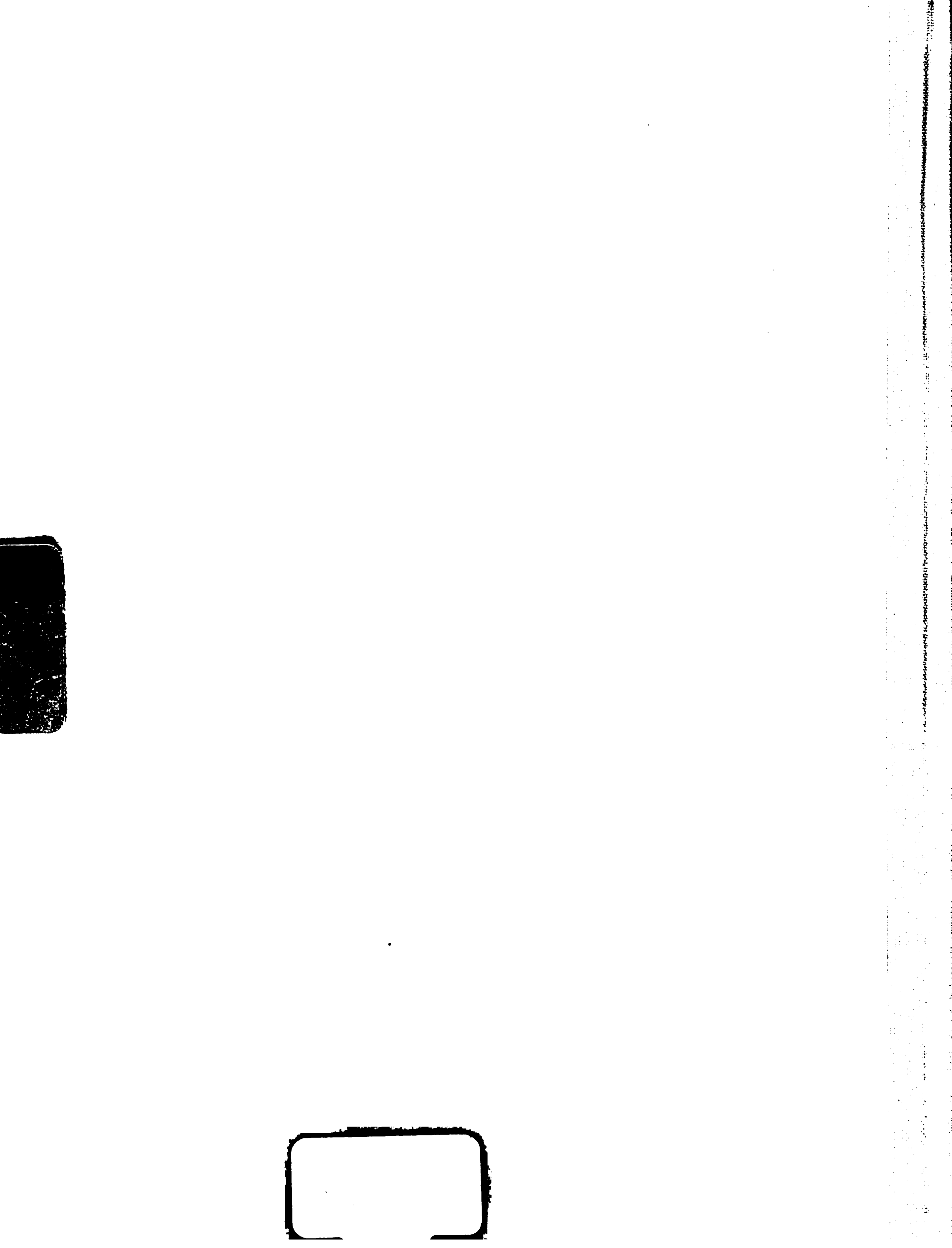


MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

3e Série. — 8e Volume.

XXVIIIe VOLUME DE LA COLLECTION.



PARIS,

DERACHE, RUE MONTMARTRE, 48;

CAEN, F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2;

ROUEN, LE BRUMENT, RUE DE L'IMPÉRATRICE, 11.

1870.

1870

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE

3e Série. — 8e Volume.

XXVIIIe VOLUME DE LA COLLECTION.

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 1869.



PARIS,

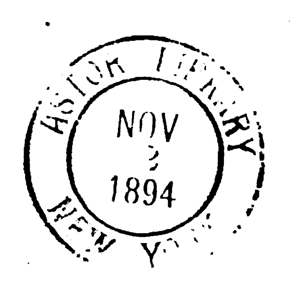
DERACHE, RUE MONTMARTRE, 48;

CAEN, F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2;

ROUEN, LE BRUMENT, RUE DE L'IMPÉRATRICE, 11.

Mars 1871.

1871


ASTOR LIBRARY
NOV
2
1894
NEW YORK

SÉANCE PUBLIQUE

DU 21 DÉCEMBRE 1869.

Le mardi 21 décembre, à 3 heures 1/4 de l'après-midi, la Compagnie est entrée en séance solennelle, sous la présidence de M. Paulin Paris, membre de l'Institut, directeur de la Société pour l'année académique 1868-1869.

Les membres de la Compagnie ont pris place sur l'estrade préparée dans la salle des actes de la Faculté de droit, que le doyen M. Demolombe avait bien voulu mettre à la disposition de la Société.

A droite de M. le directeur, siégeaient :

M. le conseiller Renault, président de la Société ; M. Petit, procureur-général ; M. Bertrand, maire de la ville ; et M. Eug. Chatel, archiviste du département et secrétaire-adjoint de la Société.

A gauche de M. le directeur, siégeaient :

M. Allou, recteur de l'Académie ; M. de La Sicotière, membre du Conseil général de l'Orne ; M. Gervais, conservateur du musée de la Société ; M. Gaston Le Hardy, docteur en droit.

M. Olivier, premier président, et M. Le Provost de Launay, préfet du Calvados, avaient exprimé le regret d'être empêchés par les devoirs de leurs hautes fonctions et par des engagements antérieurs.

M. le directeur ouvre la séance par le discours d'ouverture ; puis il donne la parole à M. Eug. Chatel, secrétaire-adjoint, qui lit le compte-rendu des travaux et des actes de la Compagnie pendant l'année que termine la séance publique annuelle.

M. Léon de La Sicotière lit ensuite son Étude biographique sur M. Georges Mancel, ancien bibliothécaire de la ville.

L'heure trop avancée a forcé M. le directeur d'exprimer le regret de ne pouvoir donner la parole à M. Gaston Le Hardy, qui voulait bien se charger de lire la belle étude sur Robert Guiscard à Rome, que M. le Dr baron de Saint-Maclou avait écrite sur le lieu même de l'épisode qu'il adressait à la Compagnie, en vue de la séance publique. Ce travail, inscrit sur le programme de la séance, est imprimé à la suite des précédentes lectures ; de sorte que nos lecteurs ne seront pas privés de cet excellent morceau historique qu'a vivement regretté de ne pas entendre l'assistance d'élite de nos solennités académiques.

Le soir, à 6 heures 1/2, un banquet, offert à notre directeur, réunissait trente-cinq sociétaires et les invités d'honneur dans la Salle des Mariages, à l'Hôtel-de-Ville, que M. le maire avait, selon sa courtoise habitude, mise à la disposition de la Compagnie.

Au dessert, M. le conseiller Renault, président de la Compagnie, a porté le toast suivant à M. le directeur :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Un des priviléges du président de notre Société est de souhaiter la bienvenue à l'homme éminent qui consent à dérober quelques instants à ses importants travaux pour venir présider nos assises solennelles, et en relever l'éclat. Ce devoir ne fut jamais plus facile à remplir qu'aujourd'hui, et nous ressentons vivement l'honneur qui l'attache à nos fonctions. N'avons-nous pas, en effet, à nous adresser à l'un des représentants les plus élevés de la science et de l'érudition. Qui ne sait que vous avez fait de l'histoire littéraire du moyen-âge vos

plus chères études, et vulgarisé notre histoire nationale par vos publications des manuscrits français et de nos grandes chroniques de France.

« De tous vos ouvrages nous ne voulons citer que celui dans lequel vous avez su mettre en un nouveau langage les romans de la Table-Ronde, ou les enrichissant de recherches pleines d'intérêt sur l'origine et le caractère de ces grandes compositions.

« Ces récits chevaleresques et merveilleux ont d'autant plus de prix pour nous autres Normands que l'un des épisodes, le plus souvent reproduit, le *Géant du Mont-Tombe*, eut pour théâtre la baie au milieu de laquelle s'éleva plus tard la célèbre abbaye du Mont-St-Michel, *ce palais des anges*, dont l'église semble monter jusqu'au ciel, non pour le défier, mais bien plutôt comme un hommage de la foi de nos pères, et comme l'expression de leurs prières et de leurs vœux.

« Permettez-nous encore de vous rappeler que dans un rapport, fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vous avez, dans les termes les meilleurs et les plus sympathiques, proposé comme un modèle à suivre un des nombreux ouvrages de l'un des fondateurs de notre Société, acclamé par tous comme le créateur de l'École française d'archéologie.

« Vous nous pardonnerez, Monsieur le Directeur, d'avoir, dans cette fête normande, associé à votre nom celui de M. de Caumont, votre collègue à l'Institut, l'honneur de notre Société, et l'une des gloires de notre belle province de Normandie.

« Puissiez-vous, Monsieur le Directeur, emporter de notre Société et de ses travaux une impression favorable en échange des bons souvenirs que nous laisseront votre science profonde et votre caractère plein de courtoisie. Nous sentons maintenant que, pour nos relations d'avenir, la science seule est insuffisante, et qu'il nous faut encore les liens du cœur.

« Mais avant d'être réduits aux souvenirs, nous voulons exprimer un sentiment qui est celui de tous, et dont nous ne sommes que l'organe.

« Messieurs et chers confrères, nous portons, en votre nom, la santé de notre éminent Directeur. Peut-être un jour nos successeurs auront-ils à fêter son fils, marchant déjà avec succès sur les traces de

son père, et qui sans chercher à devenir plus grand que lui pourra toujours s'honorer de lui ressembler.

« A M. Paulin Paris, membre de l'Institut et directeur de la Société des Antiquaires de Normandie ! »

M. Paulin Paris a répondu avec un spirituel à propos et a terminé en demandant à ses confrères de la Société des Antiquaires de Normandie de vouloir bien lui permettre d'aspirer à monter en grade, et d'associé correspondant à devenir membre titulaire.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

Le lendemain, vendredi 22 décembre, la Compagnie s'est réunie à 9 heures du matin, dans la Salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le conseiller Renault, pour procéder au renouvellement intégral de son Bureau.

Les votes au scrutin secret ont élu :

Directeur pour l'année 1869-1870, M. A. DE CAUMONT, qui avait déjà été directeur pour l'année académique 1848-1849.

Cette double élection, à vingt ans de distance, témoigne du respect et de la reconnaissance de la Société des Antiquaires à l'égard de son fondateur.

Président : M. le baron LE MENUET DE LA JUGANNIÈRE.
Vice-Président : M. le conseiller Eug. DE BEAUREPAIRE.
Secrétaire : M. Eug. CHATEL, archiviste du Calvados.
Vice-Secrétaire : M. Gaston LE HARDY, docteur en droit.
Conservateur du Musée : M. Ch. GERVAIS.
Bibliothécaire : M. Ch. RENARD.
Trésorier : M. Léopold HETTIER, membre du Conseil général.

Et comme *Membres du Conseil d'administration :*
MM. DANSIN, CAUVET, FORMIGNY DE LA LONDE, RENAULT et JOLY.

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 1869.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

PAR M. PAULIN PARIS,

Directeur.

MESSIEURS,

Quand une lettre de l'éminent et regrettable secrétaire, que vous avez perdu, est venue m'apprendre que vous aviez bien voulu me convier à prendre part à vos travaux, j'étais bien loin d'être préparé à un tel honneur. Je n'étais pas accoutumé à des témoignages d'estime aussi flatteurs, et vous les aviez jusqu'à présent réservés à des noms littéraires plus dignes de les obtenir. Mais, à parler d'une façon générale, c'est une heureuse habitude de votre savante société que cet appel fait, chaque année, à ceux qui, de près ou de loin, consacrent les heures dont ils peuvent disposer à l'étude des vieux souvenirs de la commune patrie. La Normandie, sœur puînée de nos anciennes provinces, aime à faire acte de bonne parenté en accordant souvent ainsi droit de bourgeoisie à des Français qui, n'ayant pas le bonheur d'être Normands, aiment du moins leur pays natal autant que vous aimez le vôtre, sans avoir fait autant pour lui.

Aujourd'hui, c'est un Champenois que vous appelez à ce glorieux fauteuil, et vous n'aviez pas assurément besoin de lui pour couronner l'édifice élevé par vous à l'archéologie normande. Comme un de vos anciens correspondants, j'ai cependant toujours suivi vos travaux avec un sérieux intérêt : mais j'en ai tiré le plus grand profit sans vous avoir encore offert le moindre tribut

de reconnaissance, si ce n'est peut-être dans une étude préparée l'année dernière pour le Collége de France, devant un auditoire assez nombreux, attiré et retenu par le sujet, en dépit de l'insuffisance du professeur.

Il s'agissait de la tapisserie de Bayeux, un des monuments les plus précieux de l'art du XIe siècle. Dans cette longue narration au point d'aiguille, toujours en accord avec les meilleures sources historiques dont elle rejoint souvent les courants épars, le petit groupe du *Clerc et Elfgyva* me fit hasarder une explication que je crois nouvelle, peut-être bien à tort. Je vous demande la permission de la reproduire aujourd'hui devant vous, pour lui donner, si vous la trouvez juste, l'autorité de chose jugée.

Dans la partie de la toile qui précède la mention d'Elfgyva, on voit le duc Guillaume assis, l'épée au poing : Harold se tient debout devant lui, et semble lui parler avec animation. Il réclame, en effet, la liberté de son frère et de son neveu, livrés en ôtage au duc ; il confirme, en l'approuvant lui-même, la promesse faite par le roi Edouard d'instituer Guillaume héritier de la couronne d'Angleterre. Pour mieux accentuer ses paroles, il lève la main droite, et de la gauche semble prendre à témoins les guerriers normands présents à l'entrevue. C'est là ce que Wace, le sage clerc de Caen, n'avait pas manqué de rappeler ; Harold, dit il,

> Pour les ostages delivrer
> Dont il aveit mout grant pitié,
> Del roi Elwart a pris congié...
> Et li rois li rova aler,
> Por le réaume asséurer
> Al duc Williame, son cosin,
> Ke il l'éust, empriés sa fin.

Il ne fut pas alors question de serment : Guillaume l'exigea plus tard, après la prise de Dinan, quand il eut, suivant la coutume française, armé chevalier le prince Anglais. (Détails curieux et seulement révélés par la tapisserie.)

Immédiatement après cette scène, on voit un portique : sous ce portique, une femme vers laquelle un homme tend les bras, et dont il touche de sa main la joue. *Ubi unus clericus et Aelfgyva.* Je n'entends pas déjà conclure de ce mot *ubi* au lieu d'*ibi* que le portique soit une dépendance du palais de

Guillaume; mais, comme on l'a remarqué, le nom d'Elfgyva accuse une origine saxonne; ce n'est pas une caresse qu'Elfgyva reçoit, un avis qu'elle écoute; le clerc ou lui donne un soufflet, ou lui tire l'oreille : les quatre doigts et le pouce touchent la joue de la jeune fille. Eh bien ! Messieurs, il me semble que ce geste dut être accompagné de paroles telles que celles-ci : *Elfgyva, toi dont l'origine anglo-saxonne fera recevoir le témoignage mieux que celui du Normand le plus sincère*—et ce n'est pas peu dire — *tu te souviendras de l'engagement pris par ton seigneur à l'égard de Monseigneur le duc.* »

Le clerc, en parlant ainsi, se serait conformé à un usage établi surtout en Angleterre et en Normandie. Le soufflet, le pincement d'oreilles étaient le complément ordinaire et formel de tout engagement contracté pour un temps lointain. J'en pourrais alléguer une multitude de preuves, quelques-unes suffiront : « Si quelqu'un acquiert un fond », trouve-t-on dans la loi des Ripuaires, « et que la cession soit importante, il en paiera le prix et sera « investi, en présence de jeunes témoins; et à chacun de ces témoins il « donnera un soufflet et tirera les oreilles, pour qu'ils rendent plus tard « témoignage (1). »

Une charte normande de l'année 1034, citée parmi les preuves du *Gallia christiana*, porte: « A cette donation fut présent Goscelin le « Roux de Formeville, Humphrey maître des œuvres et ses fils Roger, « Robert et Willaume, lequel reçut un soufflet. Richard de Lillebonne « en reçut un autre; et quand il demanda pourquoi son père l'avait « frappé plus fort, *cur permaximum colaphum dedisset*, le père re- « pondit : parce que tu es le plus jeune, et que tu pourras temoigner « plus longtemps que les autres. »

Plus tard, en 1122, les témoins d'une donation, faite par Guy de Montfaucon, sont le chanoine Ponce et un enfant auquel il donne un soufflet: « *Poncius canonicus et infans, qui colaphum accepit, ne quandoque traderet oblivioni.* » Ce dernier cas s'applique assez bien à celui de notre tapisserie. *Unus clericus et Aelfgyva.* On choisit un clerc et une jeune fille, de préférence à un homme d'armes et à un jeune homme, parce

(1) Si quis villam ab alio comparaverit, cum testibus ad locum traditionis accedat, et sic in præsentibus pretium tradat et possessionem accipiat, et unicuique de parvulis alapas donet, et torqueat auriculas, ut postmodum testimonium perhibeant.

qu'un clerc et une femme ne pouvaient, l'un avoir pris, l'autre prendre plus tard des engagements à l'égard du duc de Normandie, et devenir par là inhabiles à témoigner pour lui.

Ajoutons que si, dans l'ordre des cérémonies religieuses, l'évêque, après avoir conféré le sacrement de Confirmation, donne un léger soufflet à l'enfant confirmé, c'est pour mieux lui graver le souvenir du sacrement qu'il a reçu. Par une raison parfaitement analogue, en faisant un chevalier nouveau, on le frappait de la main sur le cou, on lui donnait la *colée ;* on frappe encore aujourd'hui du plat de l'épée ceux auxquels on accorde ce titre de chevalier. Guillaume Durand, évêque de Mende, l'avait remarqué (1).

Voilà pour le soufflet ; venons à l'usage de tirer ou pincer l'oreille. Les preuves n'en sont pas moins nombreuses. « Le témoin, dit l'ancienne « loi des Bavarois, doit être tiré par l'oreille (2). » Et plus loin : « Le « témoin doit dire : Si m'ait Dieu, j'ai été témoin de cela, par oreille « tirée. » *Sic me Deus adjuvet, quod ego ad testem illius, per aurem tractus fui, ad veritatem dicendam.*

Dans une charte du IX[e] siècle, conservée à Salisbury et citée par Du Cange, la donation est confirmée, suivant la coutume, par oreilles tirées. *Coram clero et omni populo et testibus, sicut mos est, per aurem attractis, firmata.* Un clerc est encore ici chargé de l'application. Cet usage remontait à l'antiquité. « Le bout de l'oreille », lisons-nous dans Pline, « est le siége de la mémoire, et nous recevons comme témoins ceux auxquels nous la tirons. *Est in aure memoriæ locus, quem tangentes attestamur.* Et c'est là ce qui nous explique un vers de la neuvième satire d'Horace, quand le poète, pour se débarrasser d'un parasite importun, consent à se faire tirer l'oreille :

« Veux-tu (dit la partie adverse) être témoin ?
Licet antestari ? Ego vero
Oppono auriculam. Rapit in jus.
Je tends aussitôt l'oreille, qu'il saisit vivement selon son droit. »

(1) *Episcopus confirmatum percutit in facie, ut tenacius teneat memoriæ se hoc sacramentum recepisse... Similiter fit et propter eamdem causam militibus novis* (G. Durandi, *Rationale divin. officior.*, lib. VI).

(2) Testis per aurem debet esse tractus.

Ne veuillez pas, Messieurs, en agir avec moi comme Horace avec son fâcheux, et laissez-moi vous dire encore que de là pourrait bien être venue l'expression proverbiale de se faire bien tirer l'oreille pour avouer ou révéler quelque chose.

Ainsi, toute la question est de savoir si le clerc donne à la jeune Elfgyva un soufflet, ou s'il se contente de lui pincer l'oreille. Pour moi je penche vers l'oreille.

Et je ne quitterai pas la tapisserie de Bayeux sans hasarder (le mot n'est pas trop fort) ma seconde conjecture. Ce Turold, qui tient les chevaux des messagers de Guillaume, en attendant que ceux-ci reviennent, et qui, malgré l'humilité de cet office, est ici nommé ; ce Turold, qui n'est pas un homme de guerre ou d'église, ne serait-il pas un héraut d'armes, un ménestrel ? et ne serait-ce pas pour avoir fourni le plan et présidé à la disposition des scènes qu'il aurait mérité de figurer dans l'œuvre ? Car il y eut assurément, avant l'exécution de la tapisserie, un plan, une sorte de programme dressé par un habile homme, fort au courant de tous les détails de l'expédition. Or, qui pouvait mieux donner ce plan qu'un héraut d'armes, cet historien primitif des *gestes* de guerre ? Une fois reconnu pour héraut, Turold n'aurait-il pas été un de ceux qui savaient par cœur la chanson de Roncevaux : plus tard, ne l'aurait-il pas dictée au copiste qui nous en a transmis le plus ancien texte, celui d'Oxford ? Il est au moins certain que, sur la dernière page de ce texte, on lit :

Ci fault la geste que Turoldus declinet.

Messieurs, avant de m'accuser de témérité, veuillez considérer que ce nom de Turold, jeté au milieu de tant de grands noms, n'a pas été mis là sans motif ; qu'un Turold, dans le manuscrit d'Oxford, est dit avoir *décliné* la geste de Roncevaux, et que ce verbe *décliner* a plutôt le sens de *dicter* ou *débiter* que celui de *composer* ou *copier ;* qu'enfin les deux œuvres, la toile de Bayeux et le manuscrit d'Oxford, semblent appartenir à la même époque. Si donc j'ôte à *Theroulde* la gloire que lui avait accordée Génin d'avoir composé la chanson de Roncevaux, ce n'est pas, comme vous voyez, sans offrir à *Turold* une honorable compensation.

De toutes nos provinces, la Normandie est peut-être la seule qui n'ait pas fourni à ses innombrables trouvères le sujet d'une chanson de geste, d'un de ces grands poèmes qui prouvèrent si bien, contre le sentiment intéressé de Voltaire, que les Français avaient la tête épique. L'épopée est à l'histoire ce que la première aube est à l'éclat du jour. Quand le traité de St-Clair-sur-Epte donna droit de bourgeoisie aux Normands dans la grande famille française, le soleil de l'histoire allait se lever, comme s'il eût voulu les attendre. Dès que l'histoire ne fut plus réduite aux annales monastiques, l'épopée, qui se forme de lueurs lointaines et confuses, n'eut plus rien à prendre dans les faits contemporains. Votre Dudon de Saint-Quentin est le point de transition entre l'épopée agonisante et l'histoire naissante ; et si l'on ne voyait pas dans la résurrection de l'histoire le secret de la fin des temps épiques, on ne pourrait comprendre comment les Hasting, les Rollon, les Robert, les Richard et les Guillaume, ces conquérants de la Neustrie, de l'Italie, de la Sicile et de l'Angleterre, n'ont pas été pour le moins aussi chantés que les Roland, les Ogier, les Guillaume d'Orange, si grands dans la poésie populaire, si peu aperçus dans l'histoire. C'est que les Normands étaient arrivés trop tard. Du reste, ils avaient pris goût si promptement à toutes les choses de la France, qu'un siècle à peine écoulé ils ne parlaient plus leur propre langue, et contraignaient les Anglo-Saxons, pourtant si rapprochés d'eux par l'origine, à parler le français tel qu'eux-mêmes venaient de l'apprendre. C'est là, convenons-en, un témoignage décisif de la supériorité de la civilisation française dès le X[e] siècle. Les Gaulois avaient de même, et tout aussi rapidement, oublié leur religion et leur langue pour prendre la langue et la religion des Romains. Mais ici ce sont les vainqueurs qui s'inclinent devant la politesse des vaincus, et qui deviennent les apôtres ardents de la civilisation française dans les contrées qu'ils jugent à propos de conquérir.

L'époque où l'histoire commence à dissiper le demi-jour de l'épopée est cependant l'époque où l'on comprend mieux le charme de ces anciens récits qu'il est impossible de continuer. On les répète, on les écrit ; ils restent dans l'imagination

Comme un rayon d'automne
Ou comme un songe du matin.

Pourquoi n'y a-t-il plus, se dit-on, de Roland, d'Olivier, de Girard de Roussillon, de Garin de Lorraine, de Guillaume d'Orange? Hélas! c'est parce qu'il y a de l'histoire. Mais les vieilles chansons de geste, trop souvent répétées, lassèrent à leur tour, et le besoin qu'on avait de récits poétiques fit prêter l'oreille aux traditions fabuleuses d'une autre race voisine. Le cycle d'Artus et des chevaliers de la Table-Ronde fut introduit et prit à son tour possession de la faveur publique. On était alors au XIIe siècle. A la vogue des livres de la Table-Ronde se lient, et c'est là où je voulais en venir, les premiers monuments de l'art séculier.

Cet art laisse de côté les faits de Roland, d'Olivier, de Guillaume d'Orange, pour s'attacher aux héros plus imaginaires de l'épopée bretonne. Tous, brodeurs, carreleurs, imagiers sur vélin, sur pierre et sur ivoire, se mettent au service de ces nouveaux personnages. Avant le XVe siècle, je ne connais qu'un seul monument inspiré par la chanson de geste; encore appartient-il plus exactement à l'art religieux: c'est le tombeau d'Ogier le Danois, construit à l'époque carlovingienne dans l'abbaye de St-Faron de Meaux, où le héros avait achevé sa carrière. On y voit Ogier, que les jongleurs n'avaient pas encore confondu avec Olivier, donner sa sœur, la belle Aude, en mariage à Roland; l'inscription tracée dans la partie inférieure du bas-relief le disait clairement: « Roland, je te marie à ma sœur Aude, comme un gage assuré de notre confraternité. »

Audæ conjugium tibi do, Rotlande, sororis,
Perpetuumque mei socialis fœdus amoris.

Arrêtons maintenant notre attention sur les monuments figurés qui se rattachent presque exclusivement aux fabuleux compagnons du fabuleux Artus. Je laisserai de côté les belles et innombrables miniatures dont les manuscrits sont décorés: ils n'ont pas besoin d'interprètes; le texte qui les accompagne en fait découvrir l'intention. Mais il en est autrement, — aujourd'hui que ces curieuses compositions ne sont pas encore relevées de l'injuste oubli qui les a, durant les trois derniers siècles, recouverts, — pour les fresques, les moulures, les sculptures, les ciselures, en un mot pour tous les objets d'art inspirés par ces récits, qui occupèrent une si grande

place dans la poétique imagination de l'Europe entière. On n'en a reconnu, on n'en a expliqué qu'un fort petit nombre ; et il appartient surtout aux représentants les plus accrédités de l'archéologie française de réveiller l'intérêt que mérite, à tant de titres, l'ancien art romantique. Permettez-moi donc de citer les objets de ce genre que j'ai vus ou que d'autres ont pu reconnaître, parce que, suivant toutes les probabilités, le nombre de ceux qu'on n'a pas remarqués et qui sont à notre portée, est plus grand encore.

Je commencerai par un coffret en ivoire, recueilli en 1745 par le savant de Boze, et dont un académicien bien connu, Lévêque de La Ravallière, offrit de donner l'explication. Il a été gravé dans le XVIII[e] volume des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, et, en 1828, dans l'ouvrage très-insuffisant de l'italien Ferrario, sur les *Romans de chevalerie.* Les sujets représentés, avait dit La Ravallière, pouvaient bien se rapporter à certains épisodes de Lancelot du Lac et d'autres romans de chevalerie ; mais, ajoutait-il, ce serait un travail ingrat de lire tous ces romans, dans la vue de découvrir la source où le sculpteur a puisé.

Ainsi l'érudit, l'antiquaire chargé d'expliquer ce bel ouvrage, s'en défendait en disant que, pour le comprendre, il faudrait lire les romans de chevalerie. Don Quichotte assurément n'eût pas été arrêté pour si peu ; et, que dis-je, Don Quichotte ? ni son immortel biographe, ni le Pulci, ni le Boyardo, ni l'Arioste, ni de notre temps le délicieux poète anglais Tennyson ; tous, en effet, se sont assez bien trouvés de n'avoir pas reculé devant la tâche qui effrayait tant La Ravallière.

Le premier sujet exprimé sur le coffret de de Boze a été souvent répété, comme nous verrons, et les antiquaires, fondant leur opinion sur la conjecture incertaine de La Ravallière, ont dit, à la suite l'un de l'autre, que la première plaque d'ivoire représentait Lancelot du Lac dans la honteuse charrette où l'a fait monter un nain malfaisant, en lui promettant de le conduire jusqu'à la reine Genièvre. L'explication était mauvaise. Il ne s'agit pas ici de Lancelot ni du nain ni de la charrette ; le héros de l'aventure est messire Gauvain, le neveu du roi Artus. Il est couché dans le lit périlleux et frappé par des lances que tiennent des mains invisibles. Sur son écu est la griffe du lion qu'il doit bientôt combattre et qui semble l'attendre à l'entrée de la salle. Aux fenêtres de l'étage supérieur paraissent de jeunes demoiselles, curieuses de voir le dénouement de

l'aventure. L'artiste a suivi avec une parfaite exactitude le récit poétique de Chrestien de Troie dans le *Perceval*, et le laisse au chapitre de la *Quête du St-Graal* dont voici la rubrique :

Coment messire Gauvains se coucha au lit perilleux, l'escu al col, et coment on traioit à lui saietes, qu'il ne savoit dont eles venoient, et après ce uns lions issi d'une chambre à qui il se combati, et tant avint que demora un des piés du lion dehors l'escu, et l'autre par dessus. Ainsi, pour ne laisser rien perdre du récit, l'artiste avait réuni sur le même plan trois actes successifs : l'épreuve du lit, l'arrivée du lion et la griffe du lion demeurée sur l'écu du chevalier vainqueur. Pour les clochettes et les roulettes qu'on remarque au bas du lit, elles sont signalées dans le poème de Chrestien de Troie :

Du lit nule fable ne fais,
Car à chascun des entrelais
Une campane avoit pendue.....
Et li lis fu sor quatre roes
Si isneles et si mouvans
Qu'à un seul doit par tout léans
D'un cief jusques à l'autre alast.

Quant aux autres sujets représentés sur le même coffret, il m'en coûte un peu d'avouer que je ne m'en suis pas rendu un compte assez exact pour vous le soumettre : je laisse le soin de les expliquer à de plus habiles.

Mais j'ai été plus heureux en présence d'un célèbre chapiteau de la maison de Jacques Cœur, à Bourges. M. le président Hiver, qui avait bien voulu me consulter sur l'intention de ce bas-relief, a facilement adopté, ainsi que votre confrère, le savant et judicieux M. Hucher, l'explication à laquelle conduisait naturellement la lecture de ce qui nous reste des anciens poèmes de Tristan, le héros armoricain.

On avait jusqu'alors interprété ce curieux chapiteau d'une façon ingénieuse, trop ingénieuse même. Une porte, pratiquée longtemps après Jacques Cœur, avait été rapportée au temps du célèbre argentier, auquel on supposait l'intention d'avoir voulu dérober à la curiosité publique un souvenir délicat de sa propre histoire. C'était, pensait-on, un

tendre rendez-vous donné par la belle Agnès Sorel à l'heureux Jacques Cœur, rendez-vous dont le roi Charles VII, monté sur un arbre, aurait été le témoin. L'oiseau figuré sur la cime d'un second arbre devait être un coucou, emblême de la honte infligée au roi. De là, disait-on, la disgrâce de Jacques Cœur et la révélation inattendue des tendres relations du favori avec la favorite. Quelles graves conséquences, Messieurs, peut avoir l'interprétation erronée d'un monument figuré! Or, il n'y avait ici qu'une sorte de lieu commun d'ancienne ornementation. Cette femme, nonchalamment couchée devant une fontaine, est la blonde Iseult; le jeune homme qui lui parle est Tristan; le personnage grimpé sur un arbre est le bon roi Marc de Cornouailles, dont la fontaine réfléchit la tête; l'oiseau est le faucon de Tristan, qui devait revenir sur le poing de son maître après le tendre entretien. Dans un autre ivoire, dont je parlerai, le faucon ne quitte pas même la main de son maître.

« O Reine, lit-on dans les poésies de Tristan, il vous doit souvenir « de notre rencontre dans le verger, près de la fontaine qui sourdait « devant votre chambre. Le méchant Forcin avait découvert le secret de « nos amours, et le roi, pensant nous surprendre, était monté sur le pin « qui ombrageait la fontaine. J'aperçus sa tête que l'onde réfléchissait, et « je tremblai quand je vous vis arriver. Mais Dieu nous protégea; il vous « permit de voir également le roi. Alors, pour lui donner le change, je « me plaignis à vous de ses injustes soupçons, et je vous priai d'obtenir « de lui mon congé. Le roi satisfait de ce qu'il avait entendu, insista « pour me garder et reprit confiance en nous.

Reïne, suvenir vos deit
Com jou estoie angoissus,
Amie, de parler à vus.
Je quis engin, vins el vergier,
U suvent estiens enveisié...
Une fontaine ilec surdeit
Que de vostre chambre curreit...
Forcins sempres s'en aperçut,
Al rei Marc cunter le corut.
Li reis vint la nuit el gardin,
Et si est montés sor le pin...
Jou aperceu l'umbre le rei

Qui séeit el pin, oltre mei...
De l'altre part vénistes-vus,
Certes je fus dont poérus,
Mais Diex nel voult, sue merci;
L'umbre véistes que je vi.
Si vus en treisistes ariere,
Et à vus monstrei ma proiere,
Que vus al rei m'acordisiés,
Se vus faire le poüssiés;
Ou il mes gages acquistast,
Et del regne aler me lessast;
Par tant fuïmes lors salvés,
Et al rei Marc fui acordés.

Pardonnez-moi, Messieurs, de vous arrêter si longtemps sur une interprétation déjà connue et par le mémoire du président Hiver et par les études récentes de M. Hucher. Mais la même aventure a été si souvent retracée sur d'autres monuments qu'il importait de rappeler tous les moyens de la reconnaître. Dans la dernière livraison de son *Dictionnaire raisonné de l'ancien mobilier français*, l'éminent architecte M. Viollet-le-Duc donne le dessin d'une empreinte frappée sur l'étui d'anciennes tablettes, conservées dans le trésor de la cathédrale de Namur. C'est encore l'entrevue d'Iseult et de Tristan devant la fontaine. Seulement, aux deux côtés supérieurs de l'arbre, on voit un lion couronné et un docteur tenant un livre. Je crois que l'artiste a voulu figurer ainsi saint Marc et son lion, pour mieux rappeler les noms du roi Marc et de Tristan du Léonois. M. Hucher, qui avait bien voulu m'indiquer ce dessin, pense que le lion est là pour rappeler que le père de Tristan, Meliadus ou Meriadec, était roi du Léonois. Mais le roi aurait un glaive et ne tiendrait pas un livre sur ses genoux. C'est en cela seulement que je diffère un peu de sentiment avec M. Hucher.

Si nous parcourons l'inventaire dressé en 1365 des meubles du duc d'Anjou, fils du roi Jean, combien de joyaux nous rendront encore ces poétiques figures de Tristan et de Lancelot! Au n° 312, c'est « *une saliere* « *d'argent doré, dont le pilier est d'un arbre. Auquel arbre est le roi Marc,* « *et dessoubs, Iseut et Tristan, le tout ouvré deliement. Devant eux a une* « *piece de cristal en maniere de fontaine et dedens icelle pert la teste du roi*

« *Marc.* » Au n° 348, c'est une coupe, et au n° 370 un hanap consacrés encore aux bons et mauvais jours d'Iseult et de Tristan. Au n° 385, c'est « *un bassin d'argent dans lequel est une femme et un homme en une* « *chambre : la femme tient un chien en son giron, l'homme lui tient la* « *main à la teste, et derrière, un homme qui a une couronne en la teste et* « *une lance à la main.* » Ce chien au giron de la dame, c'est le bon Hodain qui joue un rôle si touchant dans l'épisode du séjour des deux amants dans la forêt de Broceliande : la dame et celui qui tend la main vers elle, c'est Iseult et Tristan ; et le personnage couronné, c'est le roi Marc, au moment de frapper son neveu de la lance empoisonnée qui causera sa mort. Pauvre roi Marc, qui ne tardera pas à regretter sa vengeance et qui ne prévoit pas qu'en raison de ses mésaventures conjugales, on ira chercher dans la suite des siècles le plus apparent attribut des maris trompés dans son royaume de Cornouailles !

L'Angleterre qui s'est mieux gardée que la France des révolutions sociales, devait aussi mieux garder les vestiges de l'art séculier du moyen-âge. Les collections publiques et particulières abondent en objets délicats qui se lient merveilleusement aux légendes poétiques. Tel est le charmant coffret de M. Scott Stevenon de Norwich dont mon ami, M. Thomas Wright, a fait graver le dessin dans le Vᵉ volume du journal *of British archaeological association.* L'intention générale de l'œuvre est de montrer la puissance des femmes sur le pauvre sexe auquel nous appartenons ici tous, ou presque tous. C'est d'abord le siége du château d'Amour. Les hommes attaquent, les dames se défendent à coups de roses ou de marguerites. L'assaut est donné : le cavalier monte à l'échelle en dépit des projectiles, puis la dame rend la clef du château, qui, sans doute, est celle de son cœur.

Sur les autres tranches sont réunis les plus fameux exemples de cet empire auquel nul ne doit tenter de se soustraire. D'abord Aristote prêchant Alexandre pour le prémunir contre les artifices féminins. Puis Alexandre voyant de sa fenêtre le pauvre Aristote réduit à porter sur son dos la belle Campaspe. Un seul tendre regard avait suffi pour faire oublier au philosophe tous ses beaux prêchements : il s'était avoué vaincu ; mais la dame avait exigé un gage de sa victoire. Aristote dut consentir à remplir pour son service les fonctions d'une bête de somme. Comment, après avoir été

vu dans cet attirail, aurait-il encore fait la leçon au jeune Alexandre? Auprès de ce petit drame, qu'on pourrait appeler la *Chevauchée philosophique*, on reconnaît la blonde Iseult passant un ruisseau sur les épaules d'un pèlerin qui n'est autre que son cher Tristan. Elle va subir l'épreuve du fer ardent, et elle s'en tirera à son avantage en jurant qu'elle n'a jamais abandonné sa personne à d'autres qu'au roi son époux et à ce vil pèlerin qui vient de l'empêcher de mouiller les bords de son manteau.

On voit sur la plaque voisine Iseult et Tristan dans le verger, séparés par la fontaine qui réfléchit la tête du roi. Puis viennent les sirènes qui savaient attirer si bien les hommes. Puis la jeune vierge retenant sur ses genoux la licorne, pour permettre au chasseur de la frapper.

Nous retrouvons ensuite les héros de la Table-Ronde. Lancelot à la recherche de la reine Genièvre. Pour l'arracher au traître Meléagant, il traverse le Pont à l'épée, construit sur un torrent fougueux; il tue un lion qui l'attendait sur la rive opposée. — Puis revient la scène du Lit périlleux, que nous avons rendue à Gauvain. Rien de plus délicatement fouillé que cet ivoire, si nous en pouvons juger par la gravure qui le reproduit.

Dans le premier volume des fragments poétiques relatifs à Tristan, se retrouve aussi la gravure et l'explication d'un autre coffret non moins précieux, entièrement consacré au fatal amant d'Iseult. Il appartient à l'un des plus ardents collectionneurs anglais, sir Samuel Ruth Meyrick. La première plaque n'offre pas, ainsi que l'ont pensé MM. Meyrick et Fr. Michel, la rencontre faite par Tristan des deux pèlerins qui lui indiquent la route de Tintagel. C'est Iseult arrêtée par un lépreux qu'elle reconnaît pour être Tristan. On voit la reine en signe de secrète entente déposer son anneau dans l'écuelle du mendiant; et voici la traduction des vers dont l'artiste s'est inspiré :

« Tristan prend le visage et le costume d'un lépreux : il tient à la main le hanap de merrain que la reine lui avait donné la première année de leurs amours. Et comme le roi se rendait à la haute église, Tristan s'approche de dame Iseult et la prie de lui donner quelque chose. La reine, d'abord surprise de voir un lépreux si près d'elle, jette les yeux sur le hanap, et, par lui, reconnaît son amant. Alors, elle tire un anneau de son doigt et le jette dans l'écuelle.

Tristans la veit, del suen li prie,
Mais Iseult nel reconut mie,
Si se merveille lequel est
Qui près d'elle atant se trait.
Veïr le hanap, bien le conut
Et Tristan moult bien aperçut.
Mais elle a grant pöuer del rei,
Un anel dor traist de son dei
En son hanap le va jeter...

Quand on a rapproché ces vers de l'ivoire de M. Meyrick, il est impossible d'en méconnaître l'intention.

Sur les autres côtés du coffre, Tristan est dans le vaisseau qui conduit Iseult en Cornouailles ; avec eux, Brangien, la fidèle confidente d'Iseult, et Gouvernail ou Rohan, le maître de Tristan.

Ils arrivent en Cornouailles : Iseult est présentée au roi Marc.

Brangien, cédant aux prières de sa maîtresse, partage la couche du roi, pendant que la nouvelle reine repose auprès de son ami Tristan.

Tristan, déguisé en mendiant, porte sur ses épaules le doux fardeau du corps d'Iseult, qui, sur la plaque voisine, jure, comme dans le précédent ivoire, qu'elle n'a jamais rien accordé à d'autres qu'à son époux et au mendiant.

Si des ivoires et des menus bijoux d'orfévrerie nous passons à d'autres œuvres, nous retrouvons les mêmes sujets tracés sur une tapisserie longtemps conservée en Allemagne, à Winchausen, dans une abbaye de femmes (1). C'est Tristan, obtenant du roi Marc la permission de combattre les Morhoult d'Irlande pour affranchir la Cornouaille du tribut qui lui est demandé. Tristan combat le Morhoult et le tue. Il est lui-même blessé, et se console en tirant des sons mélodieux de sa harpe. Arrivent la reine et sa fille Iseult. Tristan est ramené au palais du roi. Les deux princesses le guérissent. Après l'avoir mis au bain, Iseult reconnaît dans l'épée ébréchée de Tristan celle qui a donné la mort au Morhoult. Là s'arrête la tapisserie conservée ; les autres pans donnaient, sans doute, la suite des aventures.

(1) Deutch Dichtung in mitten alter, von Karl Gœdeke. Hanover, 1856.

Un tapis de table du Trésor de la cathédrale d'Erfurt représentait deux autres sujets de la même légende. La reine, mère d'Iseult, confiait à Brangien, au moment de son départ, le filtre amoureux qu'elle destinait au roi Marc, et que, par l'effet d'une surprise, Tristan et Iseult devaient vider.

J'espère avoir demain l'honneur de mettre sous vos yeux les dessins d'une excellente peinture à fresque conservée dans le féodal château de Runkestein en Tyrol. Vous y verrez une nouvelle preuve frappante de la vogue incroyable qu'obtenaient, chez les autres nations chrétiennes, ces beaux récits enfantés par la riche imagination de nos trouvères, dignes précurseurs et de Lafontaine, et de l'abbé Prévost, et de Bernardin de Saint-Pierre. Mais je n'ai pas achevé ma nomenclature : un habile antiquaire, M. d'Auvergne, n'a-t-il pas, l'année dernière, découvert sous d'énormes amas de foin et de paille, et dans les ruines du vieux château de St-Floret, département du Puy-de-Dôme, une vaste salle décorée, comme celle de Runkelstein, de peintures exécutées à l'encaustique, formant une série de quarante tableaux qui reproduisent les principales scènes des romans de Tristan et de Lancelot ? La preuve s'en trouve dans les inscriptions qui les accompagnent, dans les dessins que M. d'Auvergne en a tirés et qu'il a envoyés dans leur état regrettable de dégradation à la Bibliothèque des Sociétés savantes. M. d'Auvergne pense que les peintures remontent au XIIIe siècle ; quel intérêt n'offrirait donc pas l'exacte restitution d'une composition si ancienne, dont il devient maintenant aisé de comprendre l'intention et la disposition !

Enfin, les carrelages de la vieille abbaye de Chertsey, dans le duché de Surrey, ont fourni une longue série de dalles qui représentent, d'un côté, les aventures romanesques de Tristan ; de l'autre, celles dont on faisait honneur au grand roi Richard Cœur de Lion. De telles œuvres dans une maison religieuse auraient sujet de nous étonner un peu, si l'on ne savait que les monastères comprenaient autrefois deux logis séparés : l'un, réservé aux moines ; l'autre, disposé pour les voyageurs de distinction qui venaient y réclamer l'hospitalité et qui reconnaissaient d'autant mieux les soins qu'on leur donnait, qu'ils avaient mieux retrouvé ce qu'ils avaient l'habitude de voir dans leurs maisons. Ajoutons d'ailleurs que les moines n'avaient pas assez renoncé au monde transitoire, pour éloigner de leurs

yeux ce qui ne les transportait pas à l'avance dans le monde éternel. Témoins ces vers de l'un d'entre eux, Gautier de Coincy :

En leurs moustiers ne font pas faire
Si tost l'image Nostre Dame,
Com font Isengrin et sa femme,
En leurs chambres où ils reponent.

S. Bernard, avant Gautier de Coincy, adressait des reproches encore plus vifs et du même genre à ses bien-aimés frères de Clairvaux. Voilà comment, dans les détails de l'architecture de nos plus belles églises, nous reconnaissons tant de fantaisies mondaines mêlées aux symboles de la vie spirituelle. L'homme est ainsi fait; il joint constamment, sans même le vouloir, le plaisant au sévère, et, si je ne craignais de blesser les convenances, je le comparerais à cet enfant de ma connaissance intime qui, venant à faire docilement ses prières, disait (et Dieu, j'en suis sûr, le lui pardonnera) :

Notre Père qui êtes aux cieux,
Tenait en son bec un fromage.

Dans votre belle église de St-Pierre, M. l'abbé De La Rue a bien aussi vu plusieurs chapiteaux qui rappellent bien mieux les distractions mondaines que les aspirations célestes. On y reconnaît la légende de la jeune fille à la Licorne; le Phénix renaissant au milieu des flammes; le Pélican ouvrant ses flancs afin de nourrir ses enfants. Puis, dans l'ordre de nos recherches, le Pont à l'épée, traversé par Lancelot du Lac; le Lit périlleux du bon Gauvain, inexactement interprété par M. De La Rue; enfin, la Chevauchée d'Aristote, après tout assez peu philosophique, et la Mésaventure du grand médecin Hippocrate, épisode de Saint-Graal, mis plus tard à la charge de l'innocent Virgile. Voici le fait : Hippocrate avait eu l'imprudence de défier la malice des femmes. Une belle dame Gauloise, arrivée nouvellement à Rome où se trouvait Hippocrate, résolut de le punir d'une aussi folle prétention. Hélas! il en fut du patron des médecins comme du prince des philosophes. La dame Gauloise triompha : après l'avoir quelque temps leurré d'espérances, elle lui représenta qu'étant très-surveillée, elle ne pourrait le recevoir que la

nuit ; il devait donc se laisser élever dans une corbeille qui l'amènerait jusqu'à sa fenêtre. L'amour rend les hommes crédules, surtout ceux qui devraient l'être le moins, les vieillards. Hippocrate entra dans la fatale corbeille ; il y demeura toute la nuit sans que la dame daignât ouvrir sa fenêtre. Et, le lendemain, tous les bourgeois de Rome furent témoins de la confusion du sage médecin. Nous ne dirons pas comment il se vengea ; mais il y a tout lieu de croire que c'est à partir de là que les dames apprirent à jouer au corbillon.

Messieurs, toutes ces œuvres du moyen-âge ne témoignent-elles pas des ressources qu'offrirait encore aujourd'hui à nos peintres, à nos statuaires, à nos poètes et à nos romanciers, la connaissance de l'ancienne romancerie ? Qu'on nous montre un vase grec, une figurine, un bas-relief antique, les savants n'auront pas de cesse qu'ils n'en aient trouvé la date et reconnu l'intention. C'est le cygne de Léda ou le sanglier d'Erimanthe ; c'est Jupiter, c'est Apollon, c'est Mercure : on a fait de gros volumes, on s'est prodigué de grosses injures pour démontrer ou contester que tel vase représentait Thétis et Pélée plutôt qu'Achille et Briséïs, Ariane ou Médée : mais les monuments figurés de la poésie nationale, de cette littérature qui a donné l'éveil à l'imagination de tous les peuples modernes et dont se sont pénétrés les Pulci, les Arioste, les Chaucer, les Spencer, les Cervantès et les Goëthe, ils sont au milieu de nous et demeurent encore le plus souvent inobservés. Assurément, l'église de St-Pierre de Caen ne doit pas être la seule en France qui rappelle les préoccupations poétiques de nos aïeux ; la découverte toute récente des fresques de St-Sever et de Runkelstein, les carrelages de l'abbaye de Chertsey, le chapiteau de Bourges, et tant de délicieux ivoires, nous indiquent assez combien de découvertes du même genre on peut encore espérer faire dans les édifices laïcs, auxquels le temps et l'insouciance des derniers siècles ont fait grâce. L'art religieux s'est mieux conservé chez nous, car l'Église est de sa nature essentiellement conservatrice ; c'est même en voyant tout ce qu'elle a sauvé de la destruction, qu'on a longtemps pu croire que l'art du moyen-âge n'était fécondé, alimenté que par l'Église et n'avait fait en dehors d'elle que de très-rares apparitions. Vous avez surtout contribué, Messieurs, à prouver la fausseté de cette opinion. Que ne doit pas, en effet, à vos nombreuses

et incessantes recherches, l'archéologie française, dont la bannière a été tenue d'une main si ferme par les de Caumont, les De La Rue, les Le Prévost, les Gerville, les Floquet, les Deville, et vous tous, Messieurs, qui, prenant la Normandie pour base de vos opérations, avez donné à la France entière un modèle à suivre, un exemple à imiter. Que de travaux excellents rappellent encore des noms tels que ceux de Léopold Delisle, de l'abbé Cochet, du baron Pichon, de Chéruel, Hippeau, Passy, La Quérière, Théry, de Beaurepaire, marquis de Belbeuf, comte de La Ferrière, Foucher de Careil, de La Sicotière, Travers, Bordeaux, Trebutien, sans parler de votre honorable président que les austères devoirs de la magistrature n'ont pas empêché de doter la Société d'un sûr moyen de pénétrer aisément dans le trésor d'érudition que renferment vos *Mémoires ;* sans parler du savant et zélé collègue, M. E. Chatel, qui remplace aujourd'hui l'éminent secrétaire que vous avez perdu. Votre activité, un instant peut-être ralentie, semble avoir repris nouvellement sa première ardeur. Dans une thèse devenue un livre de haute érudition et de sévère critique, votre confrère, M. Dansin, a su reconstituer, avec une merveilleuse lucidité, l'organisation militaire de la France sous le roi Charles VII, ce prince trop peu loué, qui semblait avoir résolu le problème d'une force armée permanente et peu coûteuse. Et que dire de cette belle édition, longtemps attendue, de Dudon de Saint-Quentin, dont le texte éclairé de tant d'heureux et judicieux rapprochements ne laisse plus rien à désirer ! Un des poèmes les plus intéressants et le plus souvent imités, le Roman de Troie, vient d'être ravi au secret des collections manuscrites, et c'est encore un de vos confrères auquel Benoît de Sainte-More devra sa renaissance. Une telle publication doit assurément tenir le meilleur rang parmi tant d'exhumations littéraires. L'éminent professeur qui n'a pas reculé devant cette tâche difficile a fourni, sous bien des rapports, un excellent modèle à suivre ; il a appris à l'Université de France comment on peut allier l'étude solide de l'antiquité classique à celle de nos antiquités nationales, comment il convient d'être armé de toutes pièces quand on veut pénétrer dans les détours et lutter contre toutes les obscurités de notre poésie primitive. Il est fort heureux, Messieurs, que M. Joly, normand d'adoption sinon d'origine, ait pensé que Benoît de Sainte-More était ou

devait être votre compatriote ; sans cela, peut-être n'eût-il pas entrepris son beau travail ; aussi, tous ceux qui aiment notre vieille poésie se seraient-ils bien gardés de contester cette origine, avant que l'ouvrage ne fût publié. Mais aujourd'hui, nous n'avons plus à craindre d'arrêter l'excellent éditeur. Le roman de Troie est sous nos yeux, et nous aurons bientôt un glossaire complet de la langue de Benoît de Sainte-More, qui formera le pendant de celui que M. Francisque Michel a heureusement exécuté pour la Chronique des ducs de Normandie. Alors pourrons-nous confronter les deux textes, apprécier les différences et les analogies de constructions, de phrases et de mots, dans ces deux grands ouvrages. Et puisqu'il n'y a plus aujourd'hui le moindre inconvénient à revenir sur la question d'identité entre l'auteur de la Chronique et celui du Roman, permettrez-vous bien à un Champenois battu de ne payer l'amende qu'après une dernière tentative désespérée? Je vais faire ce dernier effort, d'ailleurs bien résigné à me soumettre à votre décision suprême. Champenois contre Normand, la cause, je le sens, n'est pas égale, fût-elle même plaidée non pas devant les académiciens de Caen, mais devant les pairs du comte Thibaut le chansonnier.

Non, je ne crois pas sans réplique la thèse si habilement soutenue par M. Joly, et je persiste à penser que Me Benoît, le chroniqueur, n'est pas Benoît de Sainte-More, le romancier. Le nom patronymique est le même sans doute ; mais combien de Benoît, de Martin, de Guillaume, sans qu'on en puisse conclure que tous les Martin, les Benoît, les Guillaume représentent seulement trois personnes? M. Joly convient que le Benoît de la Chronique n'est pas le Benoît, auteur d'une Vie de saint Thomas Becket, ni Benoît de Peterborough, ni plusieurs autres Benoît contemporains du poète normand. Mais, ajoute-t-il, *s'il n'y a pas d'objections trop fortes, le procès doit être jugé dans le sens de l'identité du romancier et du chroniqueur; et s'il y a doute, la présomption doit être pour l'affirmative.* N'est-ce pas la première fois qu'il faudrait conclure du doute, le droit, le devoir de ne pas douter?

Mais passons : le Roman de Troie a-t-il été dédié, et dans ce cas la personne à laquelle fut adressée la dédicace est-elle Aliénor de Guyenne, reine d'Angleterre ? A mon humble avis, le romancier n'a pas fait de dédicace et n'a remercié personne. Il est vrai que, vers le milieu de son

poème, il interrompt une longue invective contre le sexe féminin, par une sorte d'amende honorable en faveur d'une seule dame :

De ces vers crains estre blasmé,
De celle qui tant a beauté,
Qui haltesse a, pris et valor,
Honesté et sens et honor,
Bien et mesure et sainteté,
Noblesce, largesce et bonté;
A cui meffait de dame maint
Sont par le bien de li estaint.
En qui tote science abonde,
A laquele n'est nul segonde
Qui el mont seit de nule lei.
Riche dame de riche rei;
Sans mal, sans ire et sans tristesse,
Poissons avoir joie et liesse !

Tel est le texte que M. Joly a d'ailleurs, à peu de chose près, suivi, sauf les deux derniers vers omis dans le plus grand nombre des manuscrits. Eh bien! il me semble que dans ce passage l'auteur n'a fait que suivre une habitude alors assez générale, et n'a pris la dangereuse hardiesse de médire des femmes qu'en faisant une exception en faveur de la Mère de Dieu, de celle qui réunit toutes les perfections, beauté, bonté, sens, discrétion, sainteté, gloire et puissance; qui, par ses mérites enfin, efface les méfaits de toutes les autres femmes. Et si l'on partage cette façon de comprendre les vers de Benoît, on n'accusera pas le copiste du plus ancien, du plus beau et du plus correct des manuscrits du Roman de Troie, d'avoir interpolé les vers qui chez lui terminent l'invocation :

Riche fille de riche roi,
Sans mal, sans ire et sans tristesse,
De vous naqui toute liesce;
Le jour de la Nativité
Vous fustes fille et mère Dé,

Mais admettons avec l'ingénieux éditeur que ces vers de Benoît de

Sainte-More aient été à l'adresse d'une simple mortelle, est-ce à la reine Aliénor qu'ils pourraient se rapporter ? à cette femme alors plus que sexagénaire qui, toujours maltraitée, non sans raison, par son deuxième époux, le protecteur de Benoît le Chroniqueur, venait de sortir d'une captivité de onze années en 1184, date que M. Joly adopte pour la composition du Roman de Troie! La flatterie poétique a ses licences, j'en conviens; mais est-il aisé de comprendre qu'un protégé du roi Henry ait pu vanter la bonté, la mesure, bien plus, la sainteté de cette princesse, dont la longue vie ne rappelle aujourd'hui et ne rappelait déjà qu'une suite d'aventures bruyantes et d'intrigues coupables? Que M. Joly me le pardonne, mais j'aurais songé à toute autre princesse : par exemple, à la jeune et vertueuse reine de France, Alix de Champagne, « dame de « très-grand sens », disent les Chroniques de Saint-Denis, « belle, plai- « sante et bien faite de corps, pleine de grante chasteté, et en tel « honneur essauciée pour ce qu'elle fut gracieuse et pleine de vertu » ; ou bien encore, à son défaut, à Marie de France, fille de Louis VII et comtesse de Champagne, princesse habile, protectrice des poètes, entre autres de Chrestien de Troyes. Ainsi, pour résumer toute ma pensée, le Roman de Benoît de Saint-More n'aurait été dédié à personne ; et, s'il avait été dédié, la reine Aliénor ne pouvait être le but de cette dédicace.

J'insiste sur ce point; car cette dédicace incertaine forme, aux yeux même du savant éditeur, la plus forte preuve de l'identité des deux Benoît. C'est cette attribution qui lui fait rapporter la date de la composition du roman à l'année 1184. Et ici, laissant de côté la reine Aliénor, je le prie de donner., dans le complément qui rendra son livre parfait, les raisons qui ne lui permettraient pas d'accorder au poème une date plus ancienne, antérieure même aux œuvres de Chrestien de Troyes. Quand on songe à l'effet qu'eut sur l'opinion publique et sur toutes les œuvres littéraires l'avènement des romans du cycle d'Artus, on a quelque peine à comprendre comment on n'y fait aucune allusion dans un poème de trente mille vers, qui aurait été composé quinze ou vingt ans après les romans de la Charette et de Tristan; tandis que, plus d'une fois, les héros troyens et grecs y sont comparés aux Roland, aux Olivier du cycle de Charlemagne. Le style de Benoît a d'ailleurs tant de rapports avec celui de Chrestien qu'il serait assez malaisé de tirer de leur compa-

raison la moindre preuve d'antériorité de l'un sur l'autre. Mais, pour revenir à ma thèse des deux Benoît, je ferai remarquer que l'auteur de la *Chronique* est seul qualifié de « maistre », ce qui suppose la profession cléricale, et que l'auteur du *Roman* se nomme d'abord lui-même Benoît de Sainte-More, et ensuite simplement Benoît. Il n'y a pas en Normandie de localité du nom de Sainte-More, et près de Troyes en Champagne, on connaît un village de ce nom à peine distinct de celui de St-Benoît; coïncidence qui, déjà, donnerait une légère présomption pour déterminer le véritable lieu de naissance de Benoît de Sainte-More. Je n'ai garde d'omettre à l'appui de ma respectueuse réclamation les vers d'Eustache Deschamps, qui pourtant, je l'avoue, présentent une certaine ambiguïté, venue ou de la confusion des souvenirs ou de la mauvaise versification de l'auteur. Deschamps réclame pour ses compatriotes cinq fameux écrivains, qu'il désigne par leur nom de famille et dans un ordre chronologique ; d'abord le Mangeur ou Pierre *Comestor*, puis Sainte-More, puis Vitry, Machault et Clemenge ou Clemengis.

Sainte More, Ovide esclairier
Vitry, Machault que tant on prise.

Or, c'est un point d'histoire littéraire généralement accepté que Philippe de Vitry, contemporain et ami de Pétrarque, est l'auteur du grand poème des *Métamorphoses moralisées*. Cette opinion est fondée sur l'ancien manuscrit de cet ouvrage conservé dans l'abbaye de St-Victor, sur le premier feuillet duquel l'ancien bibliothécaire a écrit d'une main qui semble encore être du XIVe siècle, que le livre avait été fait par Philippe de Vitry, évêque de Meaux, à la demande de Jeanne de Bourgogne, reine de France (1). Mais il s'est rencontré un certain Chrestien Legouais, natif de Sainte-More, qui sur la fin du même siècle a mis en français quatre feuillets des rubriques latines de ce poème. On trouve isolément ces rubriques, avec le nom de leur traducteur,

(1) Un manuscrit latin de la Bibliothèque de Saint-Omer, coté 622, justifie encore l'attribution à Philippe de Vitry des *Métamorphoses moralisées*. Ce volume contient des *Expositiones morales* qui remettent en latin les moralités du poète français, avec cette indication : « Cum ab Avinione redivissem, « magister Philippus de Vitrieco, vir excellentis ingenii eruditus... dictum gallicum volumen mihi tradidit. »

dans un manuscrit cité par l'auteur récent du Catalogue des manuscrits de lord Asbursnham. On le trouve encore sur quatre feuilles d'un parchemin particulier, en tête d'un texte complet du poème, conservé dans la bibliothèque de Genève : « Ci commencent, y lit-on, les rubriches « d'Ovide le grand dit metamorphose, translatés de latin en françois « par Chrestien Legouays, de Sainte More près Troies. » Il y a tout lieu de croire que Chrestien Legouais n'a voulu s'approprier que la traduction de ces rubriques, car l'*Ovide moralisé* n'est pas une traduction des Métamorphoses, mais une longue série de moralités inspirées par le texte du poète latin qu'on ne traduit même pas. Ainsi Chrestien Legouais, natif de Sainte-More, auteur de ce court et facile travail, n'a pu jamais être regardé, au XIVe siècle, comme une des gloires littéraires de la Champagne ; ainsi les vers de Deschamps

Sainte More, Ovide esclairier
Vitry...

ne peuvent se rapporter qu'à Benoît de Sainte-More et à Philippe de Vitry.

En vous présentant aussi hardiment, Messieurs, toutes les raisons que je pouvais avoir de distinguer l'auteur anglo-normand de la *Chronique de Normandie* de l'auteur du *Roman de Troie*, je crains bien d'avoir abusé de votre longanimité. Tout ce que je puis donner en excuse, c'est que la belle édition faite par M. Joly sous vos auspices ne souffrira pas de mes réclamations intéressées. Ce que personne ne pourra d'ailleurs jamais contester à la Normandie, c'est d'avoir réveillé parmi nous le goût de la véritable histoire. D'autres provinces pourront comme elle alléguer leurs chanteurs, leurs rimeurs, leurs romanciers; mais dès notre première aurore littéraire, la Normandie se glorifiera de son Orderic Vital, remis dans son véritable jour par deux illustres contemporains vos confrères; elle montrera maître Wace, maître Benoît, Guillaume de Saint-Pair, précurseurs de Villehardouin et de Joinville. Quand vous abandonneriez aux autres provinces quelques fabléeurs, quelques romanciers des premiers temps, vous auriez encore assez de quoi prendre votre revanche et dans les siècles passés et dans les

temps plus rapprochés. Autour des Malherbe et des Corneille, il vous est aisé de former une lumineuse pléiade d'historiens, de poètes, de savants, de moralistes et de critiques, comme Mornay, Mézeray, Fleury, Vertot, Longuerue, Fontenelle, Saint-Amand, Des Yveteaux, Sarrasin, Boisrobert, Segrais, Saint-Évremont, Benserade et Chaulieu, Bernardin de Saint-Pierre, Mmes de Scudéry, de Villedieu, d'Aunoy, de Beaumont et du Boccage.

Nulle province n'a plus glorieusement cultivé les sciences et les beaux-arts; nulle n'a plus fait pour établir et maintenir la prééminence de la France littéraire. Fidèles à la tradition normande, vous avez planté les signaux de tout ce qui pouvait ranimer le patriotisme local. A vous surtout l'érection des monuments commémoratifs des grandes familles et des grands hommes. Et qui peut aujourd'hui parler d'archéologie, sans associer aux idées que ce mot réveille le nom du plus ardent, du plus désintéressé des antiquaires, l'auteur de ce Cours d'antiquités monumentales qui a mieux répandu le goût et la connaissance de l'architecture chrétienne que tous les Mémoires de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie des Inscriptions? Puissent, Messieurs, les deux savantes Compagnies que je viens de nommer, n'avoir pas trop tard sujet de répéter, à l'occasion de M. de Caumont, ce vers autrefois inspiré par un regret analogue:

Rien ne manque à sa gloire, il manquait à la nôtre.

M. de Caumont a fait une légion d'émules et de disciples qui, de cette ville de Caen, se sont répandus, missionnaires de la bonne nouvelle patriotique, en Touraine, en Picardie, en Bourgogne, en Anjou et dans cette Champagne dont je ne rougis pas d'être natif. La Champagne, Messieurs, compte aujourd'hui pour le moins quatre-vingt dix-neuf antiquaires, et s'ils éprouvent un regret, c'est de n'être pas conduits par un berger tel que M. de Caumont.

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1868-1869,

PAR M. EUG. CHATEL,

Secrétaire adjoint.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES,

Il n'est plus, l'artiste éminent, le maître en l'art de bien dire qui, quatorze fois de suite, sut varier à l'infini le compte-rendu de nos travaux annuels. Sa vive et spirituelle parole, s'élevant parfois jusqu'à l'éloquence et toujours pleine d'humour et d'originalité, donnait un attrait singulier à chacune de nos séances publiques. Vous ne vous en souvenez que trop en ce moment, et pourtant à défaut de celui qui eût seul pu, sinon vous le faire oublier, du moins le remplacer avec honneur, à défaut, dis-je, de M. Léon Puiseux, il faut bien me résoudre à occuper cette place, sans la remplir et vous, Messieurs, vous résigner à entendre l'écolier en l'absence du maître.

Depuis quinze ans que j'ai l'honneur et le bonheur de participer à vos travaux de chaque mois, je ne me suis jamais hasardé dans vos assises solennelles, laissant la parole à de plus dignes; j'étais loin de m'écrier avec Juvénal, impatienté de toujours écouter l'éternelle Théséide de l'enroué Codrus et impatient de prendre la parole :

> Semper ego auditor tantum ? Nunquamne reponam
> Vexatus toties rauci Theseide Codri ?
>
> (Satire I.)

Je ne trouvais jamais trop long le poème de vos travaux, et il n'y avait pas de Codrus.

Je recueillais tous les bénéfices de mon silence, qui était de la prudence ; car j'avais le vif plaisir d'écouter, en les savourant, les fortes instructions de nos directeurs éminents, dont le choix vous honore chaque année, les spirituels et éloquents comptes-rendus de M. Charma et les saines et solides lectures de vos orateurs préférés et toujours applaudis, les Hippolyte Dansin, les Léon Puiseux, qui savent si bien remuer en nous la fibre patriotique. Je n'avais donc rien de mieux à faire pour notre public d'élite, pour vous comme pour moi, que

D'imiter de Conrart le silence prudent,
Laissant aux plus hardis l'honneur de la carrière.

Mais aujourd'hui, il me faut faire violence à mes habitudes et agir, puisque le devoir le commande. Si je ne suis pas de ceux qui se sentent le talent de se mettre en avant, je ne suis certes pas non plus de ceux qui désertent le poste, quelque périlleux qu'il soit, où les circonstances douloureuses m'ont placé momentanément, du moins je l'espère; car bien pesant est le poids d'un tel honneur! En effet, Messieurs et honorés Confrères, pour être le secrétaire d'une compagnie aussi appréciée du monde savant, aussi célèbre à l'étranger,—pourquoi ne le dirais-je point, quand les savants de tous les pays de l'Europe, de l'Afrique et de l'Amérique sollicitent l'honneur de nous appartenir soit comme titulaires, soit comme correspondants étrangers?—pour être le digne secrétaire d'une compagnie telle que notre chère Société des Antiquaires de Normandie, il faut avoir tout ce que, par un privilége dont nous nous réjouissons, possède encore M. de Caumont, et tout ce que possédait M. Charma, qui l'un et l'autre occupèrent et remplirent ce poste élevé durant quinze années, l'un de 1827 à 1841, au temps que l'on peut appeler en quelque sorte l'âge héroïque de notre Société, l'autre de 1853 à 1869, au temps de sa pleine maturité. Tous deux ont porté avec aisance cet honneur et cette dignité, car tous deux possédaient les qualités requises : une activité singulière de corps et d'intelligence, une grande ouverture d'esprit, une dextérité merveilleuse à manier la plume et la parole, une mémoire sans défaillance, une courtoisie de cœur et de manières qui séduit, attire les collègues, qui rapproche et concilie les natures les plus

opposées, une bienveillance éclairée pour les débutants, une autorité incontestée de caractère, de savoir et de talent, une position élevée dans le monde et dans la science, une notoriété qui impose à son insu, une sagacité, une maturité de jugement, une ardeur tempérée par la prudence, enfin qu'ajouterais-je? toutes les séductions d'une intelligence sympathique, prompte à trouver le mot propre, à deviner la pensée de chacun, et une patience que rien ne lasse pour tempérer le zèle des impatients, pour exciter, enhardir et violenter au besoin les travailleurs trop modestes qui s'ignorent et se laissent volontiers ignorer par excessive timidité.

Si, Messieurs, savoir reconnaître et apprécier les qualités inhérentes à la position, ce n'est pas les posséder, c'est du moins les vouloir suppléer autant que possible, à force de zèle et de dévouement. Il faut vouloir énergiquement tout ce qu'on peut, pour pouvoir un peu ce que l'on veut. Et puis, chers et honorés Confrères, si périlleuse que soit notre tâche d'accepter, un temps, la lourde succession d'un esprit aussi éminent que notre dernier secrétaire, rappelons-nous aussi que, bien avant lui, notre Société, fondée en novembre 1823, avait déjà un glorieux passé, dont les traditions vivantes encore parmi nous, grâce à nos très-honorés maîtres et collègues les de Caumont, les Gervais, les Lambert, sauront guider l'inexpérience du nouveau secrétaire, quel qu'il soit. Aujourd'hui votre bienveillance soutiendra celui qui, depuis cinq mois, n'a pas reculé devant la fatigue excessive de la triple charge de secrétaire, secrétaire-adjoint et de bibliothécaire-archiviste de la Société, ce qui le force à écrire ce rapport entre des corrections d'épreuves.

Messieurs et honorés Confrères, depuis quelques années une sorte d'allanguissement entravait la régularité périodique des livraisons de nos *Mémoires ;* chacun s'en plaignait, M. Charma lui-même le reconnaissait ; l'an dernier, il nous annonçait une belle revanche, et c'était à bon droit, car la léthargie momentanée de notre Société était plus apparente que réelle, les matériaux abondaient dans les cartons, ils abondent encore. Et si rien ne se terminait, c'est que, pour satisfaire parfois aux désirs de quelques auteurs pressés de se voir imprimés, sa complaisance avait autorisé l'imprimeur à commencer plusieurs livraisons, voire même plusieurs volumes parallèlement. Nous avons, grâce à notre président,

M. le conseiller Renault, et au Conseil d'administration, qui ne se sont jamais lassés de nos convocations réitérées, porté remède au mal, en liquidant, en partie, le passé et en établissant comme règle de ne plus livrer à l'impression que des manuscrits complètement achevés ; aussi, dès le mois de novembre, avons-nous pu, — et nous en remercions ici publiquement et chaleureusement notre imprimeur, M. Le Blanc-Hardel, dont le bon vouloir égale le talent, — vous distribuer dès la séance de novembre, à la rentrée des vacances, deux fortes livraisons de nos *Mémoires* et la première du *Bulletin* de 1869.

La seconde partie du XXVIe volume, contenant :

1° La deuxième partie des *Recherches sur les établissements d'instruction publique et la population dans l'ancien diocèse de Rouen*, par notre savant confrère M. Charles de Robillard de Beaurepaire ;

2° La lecture de M. Gaston Le Hardy, qui a su vivement nous intéresser, à propos d'une pierre druidique de *Cairon*, dont le nom celtique signifie *pierre*. Cette lecture, dont vous avez demandé l'insertion dans nos Mémoires, est intitulée : *Tradition et monument d'une paroisse de la plaine de Caen ;*

3° Le travail de M. Le Héricher sur la *Philologie des noms propres ;*

4° Les savantes et ingénieuses recherches de M. le baron Dunot de Saint-Maclou sur le lieu où s'est livré le combat de la Dive, en 945 ;

5° L'étude de M. Gaston Le Hardy, intitulée : *Un gentilhomme normand au XIe siècle ;* étude fort applaudie à la Sorbonne ;

6° Enfin, la consciencieuse étude de M. le chanoine Laffetay, sur la *sainte Basile de l'Hôtel-Dieu de Bayeux* et la *sainte Basile de Couvert,* que nous avons entendu lire dans l'une de nos séances de l'été dernier.

Nous tenions à ce que cette livraison parût en son rang et lieu, tout au moins avec la première partie du XXVIIe volume, qui était achevée sous la gestion de M. Charma. — Cette livraison de 600 pages débute par le *Fons philosophie*, poème latin composé de 209 strophes en quatrains monorimes, attribué au chanoine Godefroi de Breteuil, sous-prieur de Ste-Barbe-en-Auge au XIIe siècle. Cette dernière production de M. Charma est comme son testament et son adieu à la Société ; elle n'occupe que les cinquante premières pages de cette livraison qui est toute consacrée à une œuvre de rude labeur. Chacun de vous a pu en juger en lisant la

savante introduction, dont M. Joly a fait précéder l'interminable *Roman de Troie*, poème de Benoît de Sainte-More, qui ne compte pas moins de 30,108 vers. Le laborieux éditeur a fait suivre cette longue épopée de notes, d'éclaircissements et de variantes, ainsi que d'un glossaire qui n'était pas assurément de trop.

La deuxième livraison devant compléter ce volume, déjà bien complet, contiendra les considérations historiques, philologiques et littéraires que le roman de Benoît de Sainte-More a inspirées à M. Joly, dont le savoir ingénieux saura, sans nulle doute, pallier la longueur du volume. — A cette double livraison, nous avons pu ajouter la première livraison du *Bulletin*, contenant l'historique de notre premier trimestre. Elle atteste la fervente activité et l'intérêt de nos séances mensuelles ; entre les diverses lectures et discussions courtoises, notons celles auxquelles ont donné lieu les recherches historiques de M. de Saint-Maclou sur l'emplacement du combat de la Dive, en 945 ; les observations de M. Foucher de Careil, et la réplique aux dites observations ; une note sur les galeries des tours gothiques, par M. le d^r^ Léon Liégard ; deux autres notes sur une cheminée dans une église, par M. Gaston Le Hardy, puis sur une église fortifiée, par le même confrère, dont les communications sont chaque fois reçues avec une faveur bien méritée. Nous sera-t-il permis de mentionner, non à cause de l'auteur du rapport, mais à cause de l'ouvrage apprécié, le compte-rendu de la splendide notice de Chilly-Mazarin, rédigée par M. Patrice Salin, chef de bureau au Conseil d'État ? Archéologue passionné, il ne néglige rien et n'épargne ni son temps, ni ses soins, ni sa peine, ni sa bourse, pour éditer, avec un luxe tout-à-fait artistique, les notices qu'il consacre aux monuments en ruine ou disparus ; il les fait revivre dans ses pittoresques descriptions ornées, illustrées d'eaux-fortes, de gravures, de fac-simile photographiques, de manière à parler aux yeux autant qu'à l'esprit, pour mieux graver dans le souvenir des amateurs les merveilles du luxe architectural. Et, pour ce genre d'ouvrages, M. Patrice Salin a raison de penser, avec Horace et Sénèque, que les hommes croient plus à leurs yeux qu'à leurs oreilles : *Homines ampliùs oculis quàm auribus credunt* (VIe Épît. à Lucilius). — Sa notice sur St-Sulpice de Favières était en quelque sorte un keepsake ; sa notice sur Chilly-Mazarin est à la fois un véritable écrin et un trop riche portefeuille d'érudit. — Le rap-

porteur terminait son compte-rendu par ces mots : « Après sa notice sur « St-Sulpice de Favières, nous lui disions : Plus de détails ; après sa « notice sur Chilly, nous lui dirons : Moins d'érudition et moins de notes,

« La parfaite raison fuit toute extrémité
« Et veut que l'on soit *docte* avec sobriété. »

La livraison se termine par une note de M. Léopold Delisle, — jadis notre condisciple, aujourd'hui et depuis longtemps notre maître, — sur un manuscrit de la ville de Tours, composé par Laurent de La Faye, évêque d'Avranches.

Aujourd'hui, Messieurs, nous sommes en mesure de vous distribuer la deuxième livraison du *Bulletin*, contenant le semestre d'avril à octobre, où vous retrouverez les comptes-rendus de M. le conseiller Eugène de Beaurepaire, sur le charmant ouvrage de notre Directeur, qui daigne mettre à la portée de tous les richesses littéraires du moyen-âge, qu'il sait si bien. Cette deuxième livraison du *Bulletin* contient un bel article nécrologique sur M. Charma, par M. Léon Puiseux ; puis les obsèques de notre savant secrétaire, et les discours que prononcèrent sur sa tombe M. Hippolyte Dansin, au nom de la Faculté des Lettres ; M. le conseiller Renault, au nom de notre Société ; M. Joly, comme président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres ; et, M. le commandant Lefèvre, comme ami plus particulier de M. Charma. Enfin, nous avons terminé cette livraison par les divers actes de la Société.

Nous avons encore à vous distribuer la première livraison du XXVIIIe volume, dont le premier mémoire était composé, et dont le tirage à part était livré depuis le mois de juin.—Cette livraison comprend : 1° les recherches de M. du Fresne de Beaucourt, *sur les trois frères Guillaume, Alain et Jean Chartier ;*

2° Une revue explicative de toutes les inscriptions anciennes relevées *sur les monuments épigraphiques du Calvados*, par notre très-honorable confrère M. Édouard Lambert, l'un des fondateurs de notre Société ;

3° Une étude savante et ingénieuse de M. Jules Cauvet, qui nous donne l'exemple de la régularité dans le travail, en acquittant ponctuellement chaque année, aux diverses sociétés savantes, son contingent de collabora-

tions. C'est la probité de l'homme d'étude dont l'imitation est à souhaiter et partant à signaler. Sa lecture de cette année a pour titre : *Les trêves établies au moyen-âge entre particuliers, selon les principes du droit anglo-normand ;*

4° Un mémoire consciencieux, comme tout ce qu'il fait, de notre président, M. le conseiller Renault, sur les *Léproseries*, afin de compléter celui que M. Léchaudé d'Anisy avait inséré dans la 2e livraison du XVIIe volume de nos *Mémoires.*

Les travaux qui complèteront le volume XXVIIIe sont déjà prêts. Vous dire le nom des auteurs, c'est vous assurer le succès qu'ils obtiendront des juges les plus compétents : 1° la troisième et dernière partie des savantes recherches de M. Charles de Beaurepaire sur l'*Instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen ;* 2° *Les Palinods,* de M. le conseiller Eugène de Beaurepaire ; 3° le *Bernard le Danois,* de M. Léon Puiseux ; 4° un poème inédit, que publiera M. Léopold Delisle. —Comme il regrettait de n'avoir pu se procurer le texte original déposé au Vatican, j'ai prié M. Dunot de Saint-Maclou de collationner les épreuves sur le manuscrit de Rome, ainsi que pour le poème de Raoul Tortaire, dont la traduction est prête depuis longtemps.

Quant à d'autres travaux, préparés depuis cinq années, tels que *L'Anonyme de Caen,* dont l'un de nos très-chers et honorés directeurs, M. Chéruel, nous avait recommandé la publication, ainsi que l'analyse et la copie des chartes de l'occupation anglaise, terminées depuis plus de dix ans, ils trouveront place, 1° l'*Anonyme de Caen,* dans le XXIXe volume, et 2° les actes de la *Guerre de Cent-Ans* dans une troisième livraison de la Ire partie du XXIIIe volume, consacré aux chartes de Bréquigny.

Les réclamations, que nous avions entendu maintes fois formuler par des gens compétents, n'auront pas été inutiles, puisqu'elles auront contribué à la publication de ces documents originaux annoncés depuis douze ans !

Enfin, Messieurs, pour terminer avec nos publications de cette année, —pardonnez-moi la longueur de cette nomenclature, qui témoigne de votre ardeur au travail ;—si vous travailliez moins, je serais plus court. La livraison du 4e trimestre de notre *Bulletin* comprendra tout ce que

vous avez fait depuis la séance de novembre. Entre autres communications et lectures, nous n'aurons garde d'oublier les articles de M. Eugène de Beaurepaire sur le *Liber diurnus*, édité et commenté par l'un de nos aimés directeurs, M. Eugène de Rozière ; de M. Gervais, sur la question toujours pendante de l'*ascia ;* de M. Cauvet, sur la curieuse brochure de notre infatigable bibliophile M. Renard, auquel vos suffrages unanimes confieront demain la garde de notre bibliothèque ; de M. Charles Hettier, de M. Féron de Longcamp et de M. Le Rioult de Neuville, que nous devons remercier d'une façon toute particulière pour l'excellente *Notice sur les Souterrains-Refuges du Pays-d'Auge,* qui mérite de fixer l'attention des antiquaires et des archéologues ; enfin, de M. Roessler, l'actif et intelligent secrétaire de la *Société havraise d'Études diverses ;* nous ne saurions trop louer le zèle et le talent qu'il met à lire et à analyser, pour nous, les savants ouvrages qui nous viennent de la Russie et de toutes les parties de la docte Allemagne. Cette dernière livraison contiendra sans doute le compte-rendu du congrès de Copenhague, dont nous avons eu la primeur, grâce au très-intéressant compte-rendu de M. Roessler.

Mais là ne se bornent pas nos travaux, j'allais dire les exploits de notre Société. En effet, chaque année, depuis que l'un des ministres de l'Instruction publique, un Normand qui figure sur nos listes, M. Rouland, adoptant l'idée féconde de M. de Caumont, le fondateur de notre Société et le fondateur des *Congrès scientifiques*, a institué, en 1860, les solennels Congrès des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, où se réunissent les forces vives de l'intelligence française, naguères disséminées sans cohésion et partant sans vertu, depuis, dis-je, que ces assises pacifiques de la science et de l'érudition sont organisées, notre Compagnie envoie chaque année une vaillante députation de ses délégués qui ne reviennent jamais sans les honneurs du combat. Comme les années précédentes, elle a été dignement représentée aux assises solennelles de la Sorbonne. Dix-neuf de ses membres titulaires ou correspondants y ont figuré, c'est-à-dire qu'ils y ont été appréciés et applaudis. Entre autres, et à leur tête, comme toujours, notre secrétaire, M. Charma, non content de payer de sa personne, en lisant pour son propre compte, à la section d'archéologie, un résumé des fouilles pratiquées à Conteville, sur l'emplacement

de la bataille des Dunes, qu'il avait rédigé, comme il le savait faire en maître qui retrouve son bien partout, d'après les notes et les renseignements de M. l'abbé Le Cointe, le savant curé de Cormelles, et de plus, en relisant à la section d'histoire et de philologie sa *Théorie des facultés de l'âme*, lecture qui a donné l'occasion d'une joute courtoise des plus applaudies entre M. Charma et M. Jeannet, professeur de philosophie à la faculté de Montpellier; non content de cette double lecture, M. Charma se présentait tantôt à l'une, tantôt à l'autre section pour lire et défendre au besoin les mémoires de nos confrères absents. Rien n'est plus respectable ni plus touchant que cette vaillance de zèle pour soutenir, au mépris de sa fatigue et de ses forces épuisées, l'honneur de la Société, qui semblait ne vivre qu'en lui, bien qu'elle eût, en ce champclos de nobles luttes du travail, de nombreux et de dignes représentants, tels que MM. Léon Puiseux, Gaston Le Hardy, Joly, le baron Dunot de Saint-Maclou qui se firent apprécier et vivement applaudir pour des travaux qui contribueront à la richesse de nos *Mémoires*. Je n'aurai garde d'oublier M. Caillemer, que nous revendiquons comme nôtre, lui qui, tout nourri des fortes études juridiques de notre Faculté si renommée, porte à la Faculté de Grenoble les glorieuses traditions de notre célèbre École de droit de Caen.

M. Doigneaux, l'un de nos correspondants, a su révéler un consciencieux observateur de plus, à propos des outils de l'âge de pierre découverts aux environs de Nemours. La sagacité de ses observations, la netteté et l'exactitude de ses descriptions de hachettes, de pointes de flèches, de couteaux, de canifs et autres instruments tranchants, le feront consulter dans le grand travail d'ensemble, qui devra un jour résumer toutes les explorations de la science antéhistorique, quand on aura suffisamment bien exploré, fouillé et compris enfin ces archives de la pierre, ces catacombes antédiluviennes dont M. Boucher de Perthes à entr'ouvert la porte. Question ardue; beaucoup en parlent; chacun en dit trop, personne n'en dit assez : *Multi multa, quisque plura, nemo satis.* En attendant la solution, remontons donc sur notre sol connu, très-connu même du Val-des-Dunes, dont nos confrères, MM. les abbés Noël et Le Cointe voudront bien surveiller les explorations prochaines; car les découvertes déjà faites sont de nature à encourager de nouvelles recherches.

Nous n'épuiserons certes pas la nomenclature des lectures inscrites au tableau et qui ont été faites ou eussent pu l'être par tous nos délégués, puisqu'elles sont indiquées dans notre *Bulletin*, p. 259, au *Moniteur universel*, au *Journal officiel* et dans les divers organes de notre presse normande ; mais n'oublions pas de signaler la notice de M. de Formeville, l'un de vos anciens secrétaires, sur l'*Évêché-Comté de Lisieux*, qu'il étudie depuis qu'il étudie, c'est-à-dire depuis sa jeunesse, et durant toute sa carrière de magistrat. Combien le vîmes-nous, alors qu'il était conseiller à la Cour impériale, venir consulter un à un, tous les poudreux dossiers de son évêché de Lisieux, qui n'étaient pourtant point encore classés. Un si constant labeur nous assure, nous l'espérons de tout cœur, un *exegi monumentum* durable.

Mais c'en est assez de nos travaux et de nos efforts, quand on va à la peine on peut aller « *au Guerdon,* » à la récompense. —Elle ne nous a pas fait défaut. Elle nous vient de tous côtés et sous toutes les formes : — Le nom des savants de tous pays, qui sollicitent l'honneur de vous appartenir, prouve l'estime où l'on tient notre Compagnie. — Les allocations que nous accordent le Conseil général et le Ministre de l'Instruction publique, attestent à la fois leur généreuse bienveillance et la considération dont nous jouissons. J'ai eu l'occasion de voir, au Ministère, les notes que le Comité des Sociétés savantes donne aux diverses Compagnies de la province, et c'est avec bonheur que je puis vous dire que la Société des Antiquaires de Normandie est au premier rang pour l'histoire. Honneurs soient donc rendus plus particulièrement à nos historiens : à MM. Hippolyte Dansin et Léon Puiseux, dont les lectures ont autant de succès en pleine Sorbonne que dans nos séances publiques et privées.

Aussi, Messieurs, nous estimons-nous heureux d'avoir cette année même fait un peu violence à la modestie de quelques-uns de nos confrères. Lorsque M. le Recteur nous demandait à quelle branche d'études spéciales se rattachait plus particulièrement la compétence de notre Société, pour la formation du jury auquel devait être soumis l'examen des ouvrages envoyés au Concours impérial, organisé dans chacun des seize ressorts académiques de l'Empire, afin de décerner le prix de *mille francs* à l'ouvrage jugé le meilleur sur quelque point d'*archéologie*, d'*histoire politique* ou *littéraire*, ou de *science*, nos confrères, trop

modestes selon nous, voulaient répondre que la Société n'avait compétence que pour l'*archéologie.*—Mais après mûre délibération, la Société, relisant l'art. 1er de ses statuts de 1823, de 1844 et de 1856, invariable sur ce point qu'elle s'occupe de la *recherche des antiquités* et des *études relatives à l'histoire nationale;* considérant aussi l'ensemble des travaux historiques, qui ont si fortement établi sa réputation, crut pouvoir, sans présomption aucune, se déclarer compétente à envoyer un délégué au jury du concours d'*histoire politique ou littéraire.*

En conséquence, sur l'invitation de M. le Recteur, elle élut au scrutin secret son honorable président, M. le conseiller Renault, comme délégué spécial pour faire partie du Jury.—Deux de nos confrères prirent part au concours où dix-sept candidats entrèrent en lice; et le 16 novembre, dans cette même salle, où M. Demolombe, l'éminent doyen de la Faculté de Droit, daigne nous offrir une gracieuse hospitalité, dont nous le remercions avec respect et gratitude, vous avez pu entendre l'un de nos confrères, dont la verdeur semble se raviver, d'année en année, exposer les divers titres des principaux candidats, résumer ou plutôt développer la décision de la Commission et vous dire que des membres du jury eussent décerné le prix à notre confrère M. Gaston Le Hardy, si deux autres concurrents ne lui eussent enlevé toute chance de succès.

Les justes et très-légitimes éloges que M. Julien Travers a donnés à l'ouvrage que le jury tout entier eût voulu couronner aussi, s'il y avait eu deux couronnes, vous donnent, Messieurs, l'idée de la perfection et du mérite hors ligne de l'ouvrage de notre cher confrère, M. Léon Puiseux, qui obtint le prix.

Ce succès purement intellectuel, fruit d'une vie toute vouée au travail, dut particulièrement réjouir le cœur de notre savant ami; car il emportait, comme couronnement suprême de ses bonheurs successifs, cet adieu de la ville de Caen, où il avait bien droit de cité, après un séjour de près de trente années exclusivement consacrées à l'étude de son passé, comme à l'enseignement de la jeunesse de notre beau lycée, source et théâtre de ses succès les plus chers. Aussi, rappelons-nous avec quelle joie et quelle émotion contenue il se voyait, à l'ouverture de la séance du 13 août dernier, entouré par chacun de nous s'empressant de le féliciter cordialement de la distinction, dont le Mi-

nistre de l'Instruction publique venait de récompenser ses triomphes tellement exceptionnels, que les traditions universitaires n'en peuvent guère présenter de pareils.

En effet, lors du dernier concours en histoire des élèves de rhétorique de tous les lycés et colléges du ressort académique, le lycée de Caen envoya huit candidats et sur les dix nominations du concours, les élèves de Léon Puiseux en obtinrent sept, dont le 1er prix, ne laissant que le 2e prix et deux accessits inférieurs à tous les autres concurrents.

Et l'heureux élève, Gabriel Sarrazin, qui obtint le 1er prix, envoyé au concours général de tous les lycées et colléges de l'Empire, obtint encore le 1er prix.—Sans doute, ce succès est dû en partie au talent du maître, mais c'est aussi à la volonté de l'élève, et par conséquent une grande partie de ces éclatants succès en revient à notre Société, oui, Messieurs, à notre Société qui, en accordant depuis six années déjà une *médaille d'argent* au lauréat qui remporte le 1er prix d'histoire en rhétorique, a obtenu le résultat qu'elle cherchait : enflammer le cœur de la jeunesse de la noble passion d'apprendre et d'apprécier le passé, de rechercher le vrai, d'étudier l'*histoire* en un mot, cette partie maîtresse de tout l'enseignement, je dirai plus, de toute la vie.

Du reste, ce n'est pas moi seul qui parle ainsi, quand je félicitais Léon Puiseux du succès de ses élèves, l'année où M. Danjon obtenait le 1er prix au concours académique, il m'interrompit : — « Mais c'est vous, « mon cher ami, et la Société qui me faites en partie ce succès. Vous ne « sauriez croire combien vous avez réussi, par votre médaille de la Société, « à stimuler l'ardeur de mes élèves. » —Cet aveu était de bon goût, mais aussi il était vrai. Félicitons-nous donc, Messieurs et chers Confrères, de ce triple succès du lycée de Caen, qui rejaillit sur notre Société.

Nous citons avec bonheur les noms des jeunes lauréats qui ont obtenu le 1er prix d'histoire en rhétorique ; ils doivent figurer dans nos annales pour relier l'avenir au présent :

MM. Charles Labbé, au lycée d'Alençon; — Louis-Victor-Gabriel Sarrazin, au lycée de Caen ; — Pierre-Adolphe Dudouyt, au lycée de Coutances; — Élie Lamy, au lycée d'Évreux ; — Jean-Pierre-Georges Potel, au lycée du Havre; — Georges-Édouard Levillain, au lycée de Rouen. La Médaille des Antiquaires leur fut remise par MM. Léon de

La Sicotière, le conseiller Renault, Quénault, l'abbé Le Beurier, Joret des Closières et M. Frère, bibliothécaire de la ville de Rouen.

Mais les choses ont, ici-bas, le pire destin ; au moment même où ces succès jetaient sur notre Compagnie un rayon de joie, de gloire et d'espérance, de bien tristes préoccupations dominaient et assombrissaient nos cœurs; car nous apprenions la perte de quatre de nos confrères titulaires non-résidants et de trois correspondants de Rouen et de Gand.

Cette année, la mesure a été comble. La mort a frappé et frappé sans relâche ni pitié, tout autour de nous. En moins de trois mois, nous avons vu tomber, coup sur coup, cinq de nos confrères. Et lesquels ! M. Trolley, le 16 juin; M. Latrouette, le 20 juillet ; M. Windesheim, le 24 juillet; le 5 août, notre secrétaire, M. Antoine Charma. Et comme si ce n'était assez de tous ces deuils, après nous avoir frappés dans notre passé, frappés dans notre présent, elle nous a encore frappés dans notre avenir, en nous enlevant, le 18 septembre, M. Henri Chrétien, l'une de nos meilleures et de nos plus chères espérances.

M. Félix Bourquelot, professeur à l'École des Chartes, succombait au moment même où nous venions de lui accorder, de grand cœur, le titre de correspondant, qu'il nous avait témoigné le désir d'obtenir; nous n'avons donc pas à lui consacrer dans notre notice nécrologique la place réservée à ceux qui nous ont longtemps appartenu, ou qui ont rendu à notre patrie normande des services archéologiques, comme l'ont fait, à divers titres, ceux de nos confrères dont nous avons à vous entretenir.

Sa Grandeur Mgr Blanquart de Bailleul, chanoine de premier ordre au chapitre de St-Denis, ancien évêque de Versailles, et ancien archevêque de Rouen, né le 8 septembre 1795 à Calais, mort à Versailles le 30 décembre 1868. On a dignement célébré les grandes vertus de ce prélat et rappelé tout ce qu'il a fait pour les enfants, pour leur éducation, pour les vétérans et invalides de la milice sacerdotale, pour l'édification de ses paroissiens; enfin, son inflexible fermeté, s'alliant à une douceur exceptionnelle, dans la lutte si vive alors en faveur de la liberté d'enseignement ; nous ne devons rappeler ici que son zèle, aussi ardent qu'éclairé, pour que la restauration des monuments religieux s'opérât avec intelligence et avec goût : témoin cette belle circulaire qu'il écrivait à son clergé, le 26 mars 1835, et qui décèle dans le pieux évêque l'artiste et l'an-

tiquaire. Citons un fragment qui ne saurait être trop lu et relu dans toutes les églises et dans tous les temps. Nous l'empruntons à la *Revue de la Normandie*, VIII[e] année, nouvelle série, tome I :

« Rien de plus fréquent que de voir des ouvriers *inhabiles* porter la hache et le marteau dans des portions d'édifices ou dans des ornements d'un mérite réel. Des monuments entiers sont tirés des églises, des sculptures encore belles sont converties en décombres, des tombes sont nivelées, des inscriptions effacées. Ici, ce sont des sculpteurs *adroits* qui obtiennent à *vil prix* la cession d'objets précieux ; là, ce sont des vitriers qui, par calcul ou par ignorance, substituent des verres blancs à des vitraux peints et les *fabriques se réjouissent d'avoir ainsi procuré plus de jour à l'édifice*. Ailleurs, ce sont d'anciennes boiseries que l'on sacrifie impitoyablement à la mesquinerie des formes nouvelles ; on les change, on les mutile, ou, sans respect pour les siècles qui les ont rembrunies, on les *charge de grossières couleurs* (1) et d'ornements qui les déshonorent. Et que dire des tableaux qu'on laisse pourrir contre des murs humides ou qu'on échange contre de mauvaises copies, tandis qu'avec un peu de soin, on conserverait aux églises des ouvrages dont le moindre mérite est ordinairement de réunir à un sentiment vrai de piété un grand naturel d'exécution ? *Il faut que ces abus soient bien communs*, pour que les faiseurs de collections et les revendeurs de la capitale possèdent un si grand nombre d'objets, dont le caractère religieux et antique décèle l'origine. »

Ces nobles paroles avaient de l'écho dans notre ville de Caen ; car c'était le moment où M. de Caumont achevait la publication de ses lumineuses et persuasives leçons d'archéologie monumentale et qu'il dirigeait, comme Secrétaire, les opérations de notre Compagnie. Ce n'est pas seulement à titre d'antiquaire, mais encore à titre de compatriote, que Mgr Blanquart de Bailleul nous appartenait. En entrant à Rouen comme archevêque, il écrivait dans sa lettre pastorale : « Terre illustre de la « Neustrie, patrie de nobles souvenirs et de grands intérêts nationaux, « province des traditions antiques, vous êtes notre terre, vous devenez « notre patrie ! »

C'est aussi à Rouen que naquit, vécut et mourut à cinquante-trois ans,

(1) Peut-être Mgr Blanquart avait-il vu dans son diocèse ce que l'on peut voir dans le nôtre : des *boiseries de chêne peintes..... en chêne* !

notre excellent et honorable confrère M. Marie-Auguste Lévy, né en 1815. Il était le fils aîné d'un ancien chef d'institution, auquel il succéda quelques années ; mais sa passion des sciences exactes le poussa vers le professorat. Sa place se trouva marquée à l'École supérieure des sciences et au lycée de Rouen, ainsi qu'aux diverses sociétés savantes, dont il fut tour à tour Président et Secrétaire perpétuel. Il sut allier l'archéologie à la science dans ces quatre *Études sur le territoire de la ville de Rouen, — sur les rives de la Seine et les côtes de la Manche, dans les temps les plus reculés*, qui parurent dans le *Précis de l'Académie de Rouen* de 1860 à 1863, et dans le *Bulletin de la Société d'Émulation de la Seine-Inférieure* de 1861-1863. C'était le chrétien, le père de famille et l'homme de bien dans la plus digne acception ; aussi le Conseil municipal de la ville de Rouen a-t-il honoré la mémoire de M. Auguste Lévy, en accordant une pension à sa veuve. Une ville s'honore en récompensant ainsi les services passés et elle en inspire de nouveaux.

Enfin, le quatrième de nos confrères étrangers est M. Polydore Van der Meersch, le modeste et laborieux conservateur des archives de l'État et de la province de Gand. Sa vie se dépensa, s'égraina en quelque sorte, comme il arrive presque fatalement aux érudits que leurs fonctions exposent aux continuelles questions d'un public éclairé, en une série infinie de curieuses recherches et de petits articles, au lieu de se consacrer à un monument historique plus durable et plus digne de son immense savoir. Il est mort avant d'avoir vu se réaliser le plus cher des désirs d'un archiviste, et juste au moment où allait s'accomplir le rêve de toute sa vie. Ses archives, que nous avons visitées, il y a une dizaine d'années, étaient aussi entassées que les nôtres l'étaient avant le splendide palais, dont nous remercions, chaque jour, et M. le préfet de Launay et le Conseil général. Aussi M. Van der Meersch sollicitait-il, avec cette ténacité de l'homme convaincu de la justesse de sa demande réitérée, un emplacement plus vaste pour la classification et la conservation de ses belles collections. Le gouvernement avait enfin cédé à ses instances et allait acquérir un vaste hôtel, où l'heureux archiviste se flattait de transporter et d'étendre ses trésors cachés, qu'il connaîtrait enfin en les pouvant trier et classer, quand la mort le frappa, comme le flot brise le marin, en vue du port qu'il touche presque de ses mains.

Nous arrivons, Messieurs, aux pertes qui nous sont d'autant plus sensibles qu'elles nous touchent de plus près :

Le premier de ceux de nos confrères, qui ouvrit cette série de deuils successifs, fut M. François-Alfred Trolley, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, professeur à la Faculté de Droit, chevalier de la Légion-d'Honneur, officier de l'Université, ancien président de notre Société durant l'année 1846-1847. — Il était né le 11 novembre 1808, à Nederswalen (Belgique).

D'autres voix, bien autrement autorisées et plus compétentes que la nôtre, ont dit sur la tombe de cet homme bon entre les bons, tout ce que l'École de Droit de Caen, si riche en capacités hors ligne, et ce que le barreau ont perdu dans sa personne. Aux belles paroles prononcées par Me Feuguerolles et par Me Bertauld, bâtonnier de l'Ordre des avocats, qui l'a d'autant mieux apprécié qu'il l'avait constamment vu en face de lui, sont venus s'ajouter comme un cri du cœur, les touchants adieux de ses chers élèves, dont M. Hérard s'est fait, d'un accent pénétré, le digne interprète. Heureux les maîtres de la jeunesse qui savent inspirer de tels regrets ! C'était vraiment le langage du cœur parlant au cœur.—Et naguère encore, il y a cinq semaines, dans cette même salle, qui de nous ne s'est senti profondément ému de l'éloquent témoignage d'estime et d'affection cordiale que l'éminent doyen de cette Faculté a su rendre si touchant? et qui de nous peut, après avoir entendu ces nobles accents du maître, ne les avoir conservés dans son cœur ? Aussi, n'ajouterais-je rien à de tels hommages justement rendus à notre excellent confrère, si je n'avais à rappeler qu'en quittant le siége de président de notre Société, il a voulu payer sa dette, en insérant dans le XVIIe volume de nos *Mémoires*, une spirituelle et savante esquisse historique de l'*Ancien droit Coutumier normand*, qui témoigne parmi nous de la justesse et de l'étendue de son esprit toujours ouvert à toutes les conceptions de la science. —Il écrivit plusieurs articles, un entre autres sur le livre de M. Théodore Le Cerf, intitulé : l'*Archipel des îles normandes*. L'article fut digne de lui, c'était la critique, ou plutôt l'appréciation de l'ouvrage d'un homme d'esprit par un autre homme d'esprit. La tâche était facile; car M. Le Cerf est membre de la Société des Antiquaires de Normandie, et c'est à ce *titre qui oblige*,

qu'il a offert son livre au public. Le livre était bon, M. Trolley en dit du bien et le dit bien.

Rappelons-nous encore l'aimable facilité de son caractère toujours bienveillant, et cette grâce de l'esprit qui lui donnait le secret de cette fine plaisanterie, et de ces traits enjoués qui ne blessent pas tout en présentant la pointe. Il n'a jamais sacrifié un bon ami à un bon mot. Aussi, était-il et sera-t-il constamment aimé par-delà la tombe, car sa généreuse nature a trop prodigué de bienfaits pour qu'on oublie jamais ce qu'il fut et ce qu'il a fait.

Le 19 juin, nous rendions les devoirs suprêmes à M. Trolley, et le 19 ou 20 juillet, s'éteignait un de nos excellents confrères, M. Latrouette.

Napoléon-Maxime-Gabriel Latrouette, né le 31 octobre 1802, débute dans l'université en 1820, comme régent de sixième au collége de St-Hilaire-du-Harcouet ; dès 1821, il est nommé régent de seconde à Domfront ; en 1823, professeur de rhétorique, aussitôt que cette chaire fut créée dans ce collége, où avant lui on n'enseignait ni le grec, ni l'histoire. En 1829, M. Latrouette obtint la rhétorique au collége de St-Lo. Disons à l'honneur de notre confrère, que l'administration municipale de Domfront réclama, et dans une déliberation, que l'on conserve dans les archives de l'Académie, déclara voir s'éloigner avec regret de son collége un professeur, auquel il devait sa prospérité.

La manière dont M. Latrouette s'acquitte de son devoir inspire à l'administration municipale de St-Lo le désir de lui confier la chaire de philosophie, mais le recteur de l'Académie, M. Marc, la lui réservait à Bayeux, où il pensait qu'il saurait concilier les esprits, très divisés alors. L'évêque, Mgr Dancel, lui donne en effet une bien haute marque d'estime, en envoyant à son cours de philosophie les élèves de son séminaire ; la classe comptait de 38 à 40 élèves.

Reçu docteur à la Faculté de Caen, sa thèse française sur les *Vicissitudes de la langue latine* y fut justement remarquée.

De 1831 à 1839, suivant une marche toujours ascendante, qui honore les heureux débuts du consciencieux régent, nous le voyons appelé à la Faculté des Lettres de Caen, en qualité de suppléant du professeur d'histoire, le savant abbé De La Rue, et du professeur de littérature française, M. Vautier.

Depuis 1839, il cesse de faire partie de la Faculté et se livre aux fatigues ignorées de l'éducation particulière. — La confiance qu'il inspire à sa nombreuse clientèle, l'engage à fonder, en 1844, une institution où se rendaient les jeunes gens de bonne famille, qui désiraient de sérieuses études préparatoires pour le baccalauréat.

En 1860, il songe à la retraite pour se livrer plus librement à ses travaux littéraires; alors il traduit les odes d'Horace en *vétéran* de l'enseignement, laissant de côté celles que la sagesse et la prudence de l'Autorité universitaire ont retranchées, d'après les préceptes de Quintilien. — Sa piété le porte à rédiger les légendes des saints, et à renouveler la traduction des psaumes de David et celle des offices de la Sainte-Quarantaine.

Les *Mémoires* de notre Société ne contiennent que deux notices de lui. La première, dans le t. IX, sur le *Rouet de St-Martin de l'église de Golleville* (Manche), et la deuxième, dans le t. XXII, sur l'*Ermitage Sainte-Anne* à Domfront. — Il composa encore quelques biographies, entre autres celle de M. de La Londe et celle du marquis de Mathan. Toujours prêt à l'appel du Recteur, il siége dans les jurys d'examens pour les instituteurs, et dans les commissions pour les concours académiques. Il se désintéresse des services gratuits par le seul plaisir d'être utile à la jeunesse qu'il avait tant aimée.

Nous avons suivi M. Latrouette d'étape en étape, et nous voyons que la vie intime de notre excellent confrère, sérieuse et obscure, comme tout ce qui est modeste et heureux, peut se résumer en trois mots : professeur aimant et aimé, ami discret et sûr, académicien par nature et par prédilection. C'était un sage et un chrétien, bon humaniste, et homme de goût; il a été, à toutes les époques de sa vie, le modèle accompli de ce que doit être l'existence d'un homme sans autre ambition que de faire le bien sans fracas, sans éclat, dans toute la modeste simplicité d'une nature droite et saine, et d'un cœur honnête, profondément dévoué à la religion, qui fut son guide et sa consolation.

Le lendemain du jour où nous rendions les derniers devoirs à M. Latrouette, on nous apprit que M. Georges-Frédéric Windesheim, agent-voyer en chef du Calvados, venait d'être trouvé mort chez lui, le 24 juillet. Il était estimé de nous tous, comme le doit être un confrère exact à nos séances, rendant sans bruit des services d'autant plus

utiles qu'ils étaient fréquents ; ses tournées continuelles dans le département lui permettaient de renseigner le secrétaire sur tous les faits archéologiques qu'il pouvait rencontrer.

Il nous reste encore à vous entretenir de nos deux dernières pertes : la plus cruelle et la plus douloureuse pour nous est celle de Henri-Armand Chrétien, avocat, docteur en droit, professeur suppléant à la Faculté d'Aix, mort à 30 ans ! Notre jeune et déjà savant confrère était l'une de nos espérances. Nous vous l'avions présenté avec son parent, son émule et son ami, M. Laisné-Deshayes, et nous étions heureux de l'entendre nous communiquer les consciencieux comptes-rendus qui attestaient la vigueur et la justesse d'un esprit déjà maître de lui ; on l'a dit excellemment et nous le répétons : « Peu d'hommes, dans cette période si « souvent gaspillée de l'adolescence à la virilité, ont su inspirer autant « d'estime, éveiller plus de sympathies, se créer des amitiés aussi « durables, donner de plus sérieuses espérances. »

Né le 15 juillet 1839, Henri-Armand Chrétien, fils d'un honorable notaire de Caen, aurait continué et ravivé les traditions de son grand père qui, sous l'*Empire* et la *Restauration*, fut l'un des premiers avocats du barreau de cette ville.

Avec de sérieuses études juridiques, il menait de front de fortes études de linguistique, d'une rare étendue. Il parlait avec élégance l'allemand, l'anglais et l'italien. Il étudiait le danois, l'espagnol, le polonais et le russe ; il avait commencé l'hébreu et le chaldéen.

Sa traduction de l'*Essai sur les limites de l'action de l'État*, par Guillaume de Humboldt, et la solide introduction, écrite dans le style le plus ferme et le plus élevé, dont M. Henri Chrétien l'a fait précéder, lui ont valu les éloges de la presse parisienne et de la presse anglaise ainsi que les félicitations des juges les plus compétents.

Quand on songe à l'avenir réservé à un talent si précoce, à un cœur si droit, à un caractère si loyal et si généreux, on reste confondu, atterré devant le mystère insondable de la mort ! Henri Chrétien la vit et ne faiblit pas. En voyant son avenir perdu, sa mère, sa pauvre mère et sa chère sœur, abîmées dans leur désespoir, il appela à lui les consolations suprêmes de la foi, et son énergique volonté triomphant du désordre de ses idées que la fièvre troublait, il répondit d'une voix

ferme aux questions du vénérable prêtre qui l'administrait. — Sa mort fut digne de sa vie ; aussi laissa-t-elle à sa mère et à sa sœur la consolation que peut seule procurer la résignation chrétienne.

Nous avons tenu à clore cette trop longue et douloureuse série de nos pertes par la nécrologie de celui qui fut, seize années durant, comme l'âme, la vie et la véritable incarnation de notre Société des Antiquaires. Aussi, Messieurs et honorés Confrères, laissant de côté tout ce que fut et tout ce que fit M. Charma en dehors de notre Société, nous ne le jugerons qu'au point de vue exclusif de membre et de secrétaire de la Compagnie. M. Antoine Charma, professeur de philosophie à la Faculté, a été admis, comme *titulaire résidant*, le 4 février 1842, le même jour que le savant docteur Olive, de Bayeux. — Le 14 août 1844, à la séance administrative, il est élu membre de la commission d'impression ; il figure déjà le second sur la liste composée de MM. Léchaudé d'Anisy, Charma, de Formeville, Guy, Georges Mancel, l'abbé Daniel et Roger.

Le 6 novembre 1845, il est nommé *bibliothécaire* et figure le premier sur la liste de la commission.

Le 9 août 1850, il est élu président et maintenu comme bibliothécaire.

Enfin, le 9 août 1853, il devient le secrétaire de la Société, fonction qu'il remplit jusqu'au jour de sa mort, le vendredi 5 août 1869.

Dans la séance publique du 31 juillet 1854, sous la présidence de M. le sénateur Prosper Mérimée, directeur, M. Charma remet en vigueur l'usage, autrefois établi dans notre Société, de rendre, chaque année, au public un compte substantiel de ses travaux. « Cette pratique, temporairement suspendue, vous me permettrez, disait-il, de la reprendre « aujourd'hui ; nous ne saurions que gagner à rester fidèles aux traditions « que nous ont léguées nos glorieux fondateurs. »

De là, Messieurs, cette belle série de nos comptes-rendus qui sont des modèles du genre.

La Société, fondée en novembre 1823, avait déjà trente années de travail et de bon renom ; elle en était à son 20e volume des Mémoires, lorsqu'il y a seize ans, le 9 août 1853, M. Charma l'épousa ; ne la trouvant pas assez majeure, son premier soin fut de lui constituer deux nouveaux parrains : M. Tonnet, préfet du Calvados, et M. Boulatignier, conseiller d'État, pour la faire reconnaître personne apte à hériter, en la

faisant déclarer Établissement d'*utilité publique*. Il dirigea la publication de cinq volumes entiers, les 20e, 21e, 22e, 24e et 25e ; de plus, trois livraisons des 23e, 26e et 27e volumes de nos *Mémoires*. Mais ajoutons qu'il créa, en 1860, le *Bulletin*, son enfant de prédilection, auquel, il faut bien l'avouer, sa tendresse complaisante sacrifia un peu ses aînés, qu'il trouvait assez forts et assez vigoureux pour n'avoir plus besoin de tant de soins minutieux prodigués à la faiblesse du nouveau-né. Il nous disait l'année dernière : « Notre *Bulletin*, que des juges compétents regardent comme l'un des deux « recueils de ce genre, qui donnent le mieux le mouvement scientifique « de notre province, en est à son cinquième volume et à sa neuvième « année ! — A tel point de vue que chacun se place pour apprécier cet esprit éminent, cette intelligence d'élite, chacun reconnaîtra que l'action de M. Charma a été puissante et a contribué à l'illustration et à la propagation de la gloire de notre Société des Antiquaires de Normandie. Elle lui doit d'abord d'excellents travaux, tels que ceux sur Lanfranc et sur saint Anselme, pour ne citer en ce moment que les meilleurs ; elle lui doit surtout l'impulsion que son ardente énergie imprimait à tout ; elle lui doit cet exemple de la ténacité dans le travail, cette soif et cette passion de savoir qui avaient poussé l'éloquent professeur de philosophie dans le domaine de l'antiquaire ; car, portant, dans ce nouveau champ d'exploration, la flamme qu'il communiquait à tout, nous le vîmes se délasser des études spéculatives en fouillant de ses mains un tas de pierres où il avait cru reconnaître quelques débris de tuiles romaines, et en parcourant tous les endroits où nous étaient signalés quelques vestiges d'un camp romain, ou quelques ruines féodales, ou mieux encore, ces dernières années, une hache en silex : tant il avait le respect du temps si court de la vie. Il s'acharnait, en dépit du soleil et de la pluie, à interroger le sol comme pour lui arracher le secret d'un passé, trop mystérieusement couvert d'un voile que tous nos efforts sont impuissants à soulever entièrement. Son œil s'illuminait soudain, il croyait saisir le mot de l'énigme ; mais sa haute raison lui faisait secouer la tête, tout en voulant ne pas désespérer de comprendre plus tard et de ressusciter des générations ignorées ou oubliées dans leurs cercueils de pierre.

On a dit et répété que M. Charma ne fut jamais en réalité un véritable antiquaire dans toute l'acception du mot. Je ne sais ; et cela importe peu,

si les services qu'il a rendus à la science n'en sont pas moins évidents. N'avait-il pas une merveilleuse aptitude à saisir le point propre à séduire le public ? Ne s'appropriait-il pas, en maître, toutes les observations et les timides hypothèses des hommes compétents, qui émettaient avec circonspection leurs timides conjectures. M. Charma les adoptait vivement, leur donnait la vie en les faisant siennes, quitte à les rejeter tout aussi vivement, dès qu'une autre manière de voir lui semblait offrir plus de garantie et de vraisemblance. Souvent je me suis rappelé, en le voyant ainsi modifier ses interprétations, ce mot de Fontenelle :

« Il ne faut donner qu'une moitié de son esprit aux choses de cette « espèce et en tenir une autre moitié libre où le contraire puisse être « admis. »

Sa nature compréhensive ne se pouvait immobiliser dans la gaîne d'un système, il lui fallait le mouvement de la pensée ; aussi la Société lui doit-elle surtout cette variété infinie de ses *Mémoires* et de son *Bulletin*. Les œuvres de l'esprit y côtoient, comme dans la vie de chaque jour, les tuiles et les grossiers débris. Le poème latin, le roman, précèdent ou suivent telle description d'un édifice gothique ou de fouilles ébauchées.

Mais il faut se borner ; nous n'avons voulu que montrer les genres de services que M. Charma a rendus à la Société qu'il aimait le plus et le mieux, parce qu'elle s'était livrée toute à lui. Nous ne terminerons pas sans rappeler qu'à tous les mérites de l'esprit, à toutes les qualités du cœur, M. Charma sut ajouter une vertu plus grande, je veux dire la sincérité qui couronne sa vie par le suprême exemple d'une mort digne de sa belle intelligence. Il avait dédié, en 1863, sa notice sur Condorcet : « AU DIEU INCONNU », dont il se déclarait le serviteur le plus pieux et le plus reconnaissant :

« ΑΓΝΩΣΤῼ ΘΕῼ

« εὐσεβέστατος καὶ εἰς ἀεὶ εὐχαριστότατος δοῦλος ὁ συγγραφεύς.

En le remerciant de l'envoi de son livre, je lui dis : « Maître, votre intelligence est faite pour comprendre ce dieu que vous dites *inconnu.* »

« On le verra plus tard », reprit-il en souriant,—et grâce à notre vénéré confrère, M. le Curé de St-Julien, ce Dieu s'est entièrement révélé à

lui, et il l'a reconnu et déclaré en homme qui fait bravement son devoir; du reste, il y était préparé de longue date par les tendances essentiellement spiritualistes de ses écrits.

Toutes ces morts, tous ces vides sont certes de nature à ébranler le courage et à faire désespérer de l'avenir de notre Société, et pourtant il n'en est pas ainsi, tant l'amour du devoir et de la science peut donner de tranquillité à l'âme et lui communiquer de force morale, tant cet amour de savoir a de puissance pour nous arracher à l'empire des plus tristes préoccupations.

Notre Secrétaire, notre guide est tombé en chemin ; et si nous avons repris, avec chagrin, mais virilement, notre route et nos travaux, c'est que M. Charma nous a laissé l'exemple de son énergie morale et de sa vigueur toujours fervente au travail.

Pour combler tous ces vides, se sont présentés à nos suffrages, à des titres divers, et ont été admis dans nos rangs, douze nouveaux membres, sept comme titulaires régnicoles :

MM. Victor Advielle.
Charles Blanchard, docteur en Droit, avocat à Condé-sur-Noireau.
Le Vaillant de La Fieffe, à Rouen, auteur d'un très-consciencieux travail manuscrit, sur les verreries de la Normandie.
Le Rouge (Edmond), propriétaire à Bayeux.
Levé (Albert), juge à Domfront.
Métivier (Henri), professeur d'histoire au Prytanée impérial de La Flèche, auteur de l'histoire des princes de Monaco, du château de Marchais et d'autres travaux très-estimés.
De Rampan, l'heureux organisateur du Congrès d'Isigny.

Tous nous arrivent les mains pleines et le cœur dispos.

Notons comme une bonne fortune le retour parmi nous de notre cher confrère, M. Laisné-Deshayes, agrégé à la Faculté de Droit, qui nous a promis le concours de son travail et de son assiduité à nos séances.

Comme membres correspondants nationaux :

MM. A. Janvier, à Amiens, auteur de *quelques tournois en Picardie*,

d'une *Notice de la milice ancienne*, de *Jérôme de Jussac d'Ambleville*, et de *la Légende de saint Ulpher*, etc.

Ch. Bréard, auteur d'une histoire inédite du collége de la ville d'Eu.

Comme correspondants étrangers :

MM. Brunner, professeur en Droit, à Lemberg (Gallicie).

Rev. H. Ollard, membre de la Société des Antiquaires de Londres, auquel nous devons un splendide envoi de monnaies et d'empreintes de sceaux anciens.

Emile Varenbergh, secrétaire du Comité de rédaction du *Messager historique de Gand.*

A ceux donc qui gémissaient, par charité sans nul doute, sur le sort de la Société, si rudement éprouvée cette année, nous leurs répondrons que tout ce qui grandit et prospère, tout ce qui vit, a ses moments d'arrêt et de langueur, quitte à reprendre sa marche et ses progrès, et nous nous consolerons en leur citant l'apologue de l'*oranger dépouillé.*

L'oranger dépouillé.

Sur les bords du Volturne et non loin de la plage
Où de son eau limpide il enrichit les mers,
Un superbe oranger, depuis son premier âge,
Montrait avec orgueil ses rameaux toujours verts,
Et les fruits et les fleurs dont ils étaient couverts,
Dont le parfum suave embaumait son ombrage,
Quand le plus rigoureux, le plus froid des hivers
Fit tout à coup jaunir et tomber son feuillage.
L'infortuné suivait avec douleur
Ses feuilles, par le vent, dans les airs ballottées,
Ou vers le gouffre amer par le fleuve emportées,
Et par ces mots plaintifs déplorait son malheur :
« — C'en est fait, mon heure est venue,
« Mon sort est accompli, je n'ai plus d'avenir.
« Mes rameaux pour jamais ont cessé de fleurir,
« Et de ma tige, hélas! par la hache abattue
« Les tronçons, dépecés, dispersés, profanés,
« En cent objets grossiers vont être façonnés ;

« Et le passant, dont je charmais la vue,
« Oubliera, quel opprobre ! et l'ombre et la fraîcheur
« Que prodiguait ma coupole touffue
« A son front baigné de sueur. »

Un Zéphir, dont l'aile légère
Se jouait à travers son branchage effeuillé,
Répondit, en ces mots, à sa complainte amère :
« Pourquoi gémir ainsi ? l'hiver t'a dépouillé,
« Le printemps peut te rendre à ta splendeur première ;
« Mais rien ne vient en aide à qui se désespère. »

Le Zéphir disait vrai. Les regrets et les pleurs
Ne réparent point les malheurs;
Luttons contre le sort quand il nous est contraire.
A qui sait braver les malheurs
Il peut venir des temps meilleurs.
Mon oranger en fit l'expérience :
Un souffle de printemps lui rendit l'expérance.
Bientôt de sa racine à son dernier rameau
Monte, circule, éclate une sève abondante ;
Et du soleil de mai la chaleur fécondante
L'a couvert tout entier d'un feuillage nouveau ;
L'air s'embaume des fleurs dont sa tête est parée ;
Et, rétabli dans toute sa splendeur,
Il est encor l'honneur de la contrée
Et le charme du voyageur.

Profitons, Messieurs et très-honorés Confrères, des utiles conseils renfermés dans cet apologue de l'excellent M. Viennet, et ne nous décourageons point. Le langage qu'il prête au zéphyr est celui du bon-sens. Le printemps, c'est la vaillante légion de nos jeunes recrues, qui sauront toujours transmettre à nos successeurs les traditions de travail et d'honneur que nous avons reçues de nos devanciers, comme ces flambeaux de la vie que, selon l'éternelle

loi de la nature, se passent de main en main les générations aux générations.

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt,

pour parler comme l'immortel auteur du *Natura rerum.* (Lib. II, 79.)



GEORGES MANCEL,



CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CAEN,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE,

LUE A LA SÉANCE PUBLIQUE DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE,

LE 21 DÉCEMBRE 1869;

PAR M. LÉON DE LA SICOTIÈRE,

Ancien Directeur de la Société.

Plusieurs années se sont écoulées depuis la mort de Georges Mancel; le temps qui met tout, hommes et choses, à son vrai point, est venu contrôler les appréciations de la première heure sur son nom et ses travaux; mais sa mémoire n'a pas vieilli, et les regrets qu'il a laissés dans la Société des Antiquaires sont toujours aussi présents. Il en est de même de ceux qui restent au cœur de ses amis; c'est là son meilleur éloge.

Ce n'est pas à moi qu'avait été confiée la tâche délicate autant qu'honorable d'esquisser cette notice biographique et littéraire. Une plume plus autorisée que la mienne devait la présenter à votre Société; mais M. Charma est mort avant d'avoir achevé son travail, mort, comme Mancel, en pleine possession de la vie, et laissant, comme lui, au sein de cette compagnie, qui lui est redevable à tant de titres, un vide bien difficile à remplir. Quelques personnes, une surtout dont la prière devait être sacrée pour tous les amis de Georges Mancel, ont fait appel à ma vieille affection pour lui, et m'ont demandé de reprendre le travail que M. Charma avait à peine

ébauché. J'ai cédé. Je n'aurai sur M. Charma qu'un seul avantage, ce sera de pouvoir lui faire sa juste part dans les travaux qu'il publia de concert avec Mancel, et d'associer dans l'expression publique de mes regrets deux noms que la science et l'amitié avaient si souvent rapprochés.

Jean-Baptiste-Georges Mancel naquit à Caen, le 10 décembre 1811, d'une famille honorable. Son père alliait des goûts d'artiste à son commerce de meubles ; c'était un connaisseur en tableaux d'un tact et d'une sûreté rares.

Il fit au collége de Caen des études médiocres. La sévérité des lettres classiques effarouchait quelque peu son esprit libre et ondoyant. Railleur et naïf, flâneur et chercheur comme il le fut toujours, aussi fervent dans les croyances littéraires qu'il s'était faites que réfractaire aux admirations de commande, un vieux dicton normand avait déjà plus d'attrait pour lui qu'une page du *Conciones*, et il eût donné de bon cœur tout un volume de vers mythologiques du XVII[e] ou du XVIII[e] siècle pour une ballade du XV[e] ou une *Méditation* du XIX[e]. Avant même de terminer ses études, il était mêlé à quelques sociétés semi-joyeuses, semi-littéraires, soufflant au besoin une rime ou aiguisant la moitié d'un couplet.

Il prit ensuite ses inscriptions à l'École de Droit, mais sans y trouver aucun intérêt ni en retirer aucun fruit. Ses goûts et ses aspirations étaient ailleurs. Il suivait plus volontiers quelques cours de la Faculté des Lettres, celui de M. Charma notamment, dont la parole éloquente groupait autour de sa chaire un auditoire nombreux et passionné. Il se plaisait surtout dans un petit cénacle, reflet lointain de celui qui avait été le foyer de la nouvelle École, où l'on agitait les grandes questions d'art et de littérature à l'ordre du jour, où l'on cherchait à constituer pour les jeunes écrivains de la province des organes spéciaux de publicité. Mancel s'y distinguait par la vivacité curieuse de son esprit et un fonds de bon sens qui prenait toutes les formes, même celle du paradoxe. Étudiant en droit à cette époque, mais étranger à la ville de Caen, je l'étais aussi à ces réunions littéraires dont Mancel était un des membres les plus actifs. Le hasard nous rapprocha. Une certaine communauté de goûts littéraires et historiques, jointe à l'attrait de son aimable humeur et d'une indépendance d'idées assez sincère pour admettre celle des autres, ébaucha entre nous

une liaison qui devint bientôt une amitié véritable : la mort elle-même n'a pu briser entièrement cette amitié, je le sens encore en ce moment. A cette même époque, il s'occupait de politique avec plus de hardiesse et d'action qu'on ne l'eût attendu de la douceur, de la froideur apparente de son caractère.

Quelques années se passèrent pour lui en essais, en tâtonnements divers sur lesquels nous reviendrons en rappelant, dans leur ordre chronologique, ses nombreux travaux.

Sa vie fut, d'ailleurs, peu accidentée.

Il fut attaché à l'administration du *Pilote*, que dirigeait alors notre collègue, M. Courty, en 1834 et 1835.

Il entra à la Bibliothèque le 6 octobre 1838, comme conservateur-adjoint de M. Hébert, mais sans traitement. Alphonse Le Flaguais, dont le nom est resté cher aux lettres normandes, et dont les beaux vers ont été si longtemps un des principaux attraits de nos séances publiques, y entrait en même temps avec le même titre. Plus tard, et à la mort du titulaire, le personnel de la Bibliothèque fut complété par l'adjonction de M. Trebutien, que la noblesse de ses sentiments et son érudition délicate et profonde ont placé si haut dans l'estime de tous. Son traitement, qui n'était que de 900 fr. d'abord, fut élevé à 1,800 fr. lors de la mort de Le Flaguais, et, quelques mois seulement avant sa mort, à 3,000 fr. Il faut aimer passionnément les bibliothèques pour s'en faire le conservateur et s'y absorber tout entier dans de pareilles conditions.

Il épousa, en août 1839, Mlle Céline Salles, de Balleroy, et dans cette union, chèrement désirée, il devait trouver jusqu'à la fin tous les dévoûments qui font aimer la vie et qui pourtant aident à la quitter.

Vers cette même époque, il s'affiliait à l'Académie de Caen, à la Société d'Agriculture et de Commerce, à l'Association Normande, à la Société des Antiquaires. Toutes ces sociétés devaient recevoir de lui de nombreuses et intéressantes communications, mais la nature de nos travaux avait et garda pour lui jusqu'à la fin un attrait particulier. Moins érudit, dans le sens austère du mot, que curieux, il parcourait dans tous les sens le champ si vaste et si varié ouvert à nos investigations, plus jaloux d'y cueillir une fleur oubliée, d'y découvrir un nouveau point de vue, d'essayer de défricher un coin resté inculte, que d'y creuser des mines obscures et

profondes. A côté et peut-être au-dessus de l'histoire des monuments, il plaçait volontiers celle des peuples et des individus, de la langue et des mots, des arts, des usages, des livres eux-mêmes. Bibliographe passionné, il avouait qu'après le plaisir de composer des livres, le plus vif est celui de parler des livres des autres.

Une seule crise extérieure vint agiter cette vie de famille et de travail si doucement organisée.

Ses anciennes opinions, loyalement manifestées en plus d'une circonstance, lui firent saluer l'avènement de la République de 1848 avec une confiance dont ses ennemis même, s'il eût pu en avoir, eussent dû reconnaître le désintéressement et la sincérité. Comme à beaucoup d'autres, des plus honnêtes et des plus intelligents, les déceptions ne lui manquèrent pas. Il avait posé sa candidature à l'Assemblée Constituante, en rappelant son dévoûment de vieille date à la cause démocratique, en demandant : « Liberté religieuse ; liberté de conscience ; liberté d'enseignement ; liberté « d'association ; liberté de la pensée sous toutes les formes ; mais aussi « ordre et modération (1) » ; mais la loyauté de ses opinions, la délicatesse de ses goûts, la nature hélas ! un peu aristocratique de ses travaux ne pouvaient suffire. Il n'est pas jusqu'aux frais matériels de l'immense publicité, qu'il eût fallu donner à sa candidature et qu'il ne pouvait supporter, qui ne fussent un obstacle. Il se retira de la lutte, et rentra dans la vie privée pour ne plus en sortir.

Voici maintenant la liste, très-complète, en commençant par les *Revues* et en suivant l'ordre des dates, le seul possible, des publications de notre regretté confrère. Nous croyons, dans nos longues et laborieuses recherches, n'en avoir omis aucune de quelque importance. Mais le nombre en est si considérable que, pour la plupart, nous devrons nous borner à une sèche énumération, sans en essayer ni l'appréciation ni même l'analyse.

(1) *Circulaire aux citoyens de l'arrondissement de Bayeux*, une page in-4°.

REVUES.

1832. — Il fut avec les deux Le Flaguais, Destigny (de Rouen), Woïnez, Amédée Fauvel, un des fondateurs de *L'Étudiant* (1), le premier journal exclusivement littéraire qu'ait eu la ville de Caen (2). C'est là que Bétourné publia pour la première fois ses deux ballades : *Jeune fille aux yeux noirs* et *Tu veux devenir ma compagne*, dont le succès devait être si populaire. Mancel y donna quelques petites nouvelles d'un sentiment honnête et délicat : *Le Cimetière*, qui eut l'honneur d'être reproduit dans le feuilleton du *Pilote; L'Hospitalière; C'était la nuit* (3) ; une esquisse assez piquante : *Le Sergent de garde nationale* (4) ; et une élégie en vers : *Pourquoi je t'aime* (5). Aucune de ces pièces ne portait son nom, mais seulement un G initial.

L'introduction était également de lui. Les aspirations de *L'Étudiant* s'y montrent dans leur honnêteté naïve : « Respectez ses pensées : elles « sont généreuses, elles partent toutes du cœur; elles sont toutes pour « ce qui est bon, pour ce qui est beau; il a quelquefois du génie, il « est artiste !... »

1835. — La *Revue Littéraire du Calvados* (6), qui parut en 1835, avait une portée plus sérieuse que *L'Étudiant*. Elle était dirigée par Paul Delasalle, un des meilleurs amis de Mancel et je puis ajouter des miens : prosateur et poète, artiste et philosophe, jurisconsulte et antiquaire, esprit et cœur également ouverts, et qui devait mourir avant l'âge, en 1845. Les nombreux fragments de sa correspondance avec Mancel et avec d'autres amis communs, Alphonse Le Flaguais notamment et celui qui leur survit à tous trois et qui réunit en ce moment leurs noms dans un même

(1) Caen, Chalopin; 12 livraisons in-8°.

(2) Le *Momus Normand*, qui parut en même temps que *L'Étudiant*, chez Chalopin, et dont les 18 livraisons mensuelles forment 3 volumes in-8° devenus fort rares, mêlait la politique légitimiste à la littérature. Il avait pour directeurs M. de Berruyer, depuis président de la Société du Caveau, et M. Léon Barbey d'Aurevilly, aujourd'hui prêtre et missionnaire.

(3) P. 30, 174, 212.

(4) P. 137.

(5) P. 353.

(6) 12 livraisons in-8°; Caen, Pagny.

souvenir, ne sont pas le moindre intérêt de la notice que lui consacra Émile Souvestre (1), mort lui aussi peu de temps après. M. Charma fut aussi l'un des rédacteurs habituels de la *Revue*. Mancel n'y écrivit que quelques pages : *Pâques fleuries*, 1812 (2), récit dramatisé de l'exécution douloureuse qui ensanglanta la ville de Caen après la petite émeute causée par une disette; *La Péri*, ballade (3), et peut-être quelques notes sans signature dans les chroniques mensuelles.

1840-42. — La *Revue du Calvados* (4), plus légère, plus jeune, plus *actuelle* que la *Revue de Caen*, a donné de Mancel une élégie : *Après la Moisson*, et une romance : *Branche de Buis* (5); le *Compte-rendu* de l'exposition artistique de Lisieux, en 1841, et du roman historique de M. Courty, *Michel* (6); enfin, deux morceaux historiques : *Caen sous Jean Sans Terre* (7) et *Essai sur l'histoire littéraire de Caen aux XIe et XIIe siècles* (8), une *Notice biographique sur Amédée Fauvel* (9) et des *Observations sur deux mots du moyen-âge encore en usage à Caen* (10). Ces derniers morceaux furent tirés à part et nous les retrouverons à leurs dates.

1840-1844. — Le *Bulletin de l'Instruction publique et des Sociétés savantes de l'Académie de Caen*, titre auquel s'ajouta plus tard celui de *Revue de Caen* (11), publié par MM. Travers et Puiseux de 1840 à 1844, reçut aussi d'assez nombreuses communications de G. Mancel. C'est un recueil moins spécial que son titre ne semble l'indiquer, et que l'on peut encore consulter avec fruit.

Année scolaire 1840-41, t. I, p. 220, et t. II, p. 216, 401, *Revue des publications normandes*; p. 517, *Notice sur la Bibliothèque de Caen*. —

(1) En tête du recueil des œuvres choisies de Delasalle publié sous le titre d'*Une voix perdue*; Paris, Charpentier, 1847, 1 vol. in-8°.

(2) P. 186.

(3) P. 344.

(4) 1840-1842, Hardel, 3 vol. in-8°.

(5) Tom. I, p. 89 et 546.

(6) Tom. II, p. 228 et 590.

(7) Tom. I, p. 157.

(8) Tom. II, p. 501, et III, p. 66.

(9) Tom. III, p. 15.

(10) Tom. I, p. 443 et 543.

(11) Caen, Hardel, in-8°, 2 vol. par an; 8 en tout.

Année 1841-42, t. I, p. 49, *Compte-rendu* de la notice de M. Édouard Frère sur l'imprimerie et la librairie à Rouen dans les XVe et XVIe siècles; p. 176, *Compte-rendu* des poésies de Mme Quillet.—1844, t. II, p. 50, *Compte-rendu* des travaux de l'Académie de Rouen pendant l'année 1843; p. 141, *Rapport à la Société des Antiquaires de Normandie*, le 13 août 1844, *sur le concours ouvert pour le meilleur travail sur l'Histoire de l'industrie, du commerce et de la navigation en Normandie, depuis la fondation de ce duché jusqu'à sa réunion à la couronne de France* (le lauréat de ce concours était M. Puiseux, notre savant collègue); p. 439, *Note sur les romans en prose du cycle de la Table-Ronde et de Charlemagne*, édités par M. le baron de Roisin.

Les *Notices* sur Tiphaigne de La Roche et Moisant de Brieux, dont nous reparlerons bientôt, parurent également dans la *Revue de Caen*, année 1844, t. I, p. 494, et t. II, p. 252 et 394.

1844-1848. — La *Mosaïque de l'Ouest* (1), éditée par Émile Souvestre, avec le concours de beaucoup de jeunes écrivains de l'Ouest de la France, renferme dans ses pages, souvent sérieuses et toujours amusantes, de nombreux travaux de G. Mancel; mais ce ne sont que des réimpressions, et nous n'avons pas à en donner ici la liste.

Nous parlerons aussi plus loin de sa collaboration à certains journaux politiques. Nous ne nous attachons ici qu'à suivre le fil de ses publications scientifiques et littéraires.

PUBLICATIONS A PART.

I. 1835.—*Musée de Caen.*—Publié dans la *Revue de la Basse-Normandie* (2), n°s 2 et 4; notice plus historique que descriptive, refondue en partie dans celle qui parut en 1841.

II. 1836. — *Histoire de la ville de Caen et de ses progrès*, par G. Mancel et Ch. Woinez (3).

M. Woinez ne prit qu'une part très-faible à cet ouvrage; il est en réalité

(1) 1844-1848. Angers et Blois, 3 vol. et 2 livraisons grand in-8°, avec beaucoup de gravures sur bois.
(2) Caen, Lecrêne, in-4°. Quelques numéros seulement.
(3) Caen, Clérisse, in-8°.

de G. Mancel. Ils avaient adopté le mode des livraisons périodiques, si incommode et si contraire à l'unité, à l'harmonie d'une publication de ce genre. Il n'en parut qu'un petit nombre (1), 316 pages, qui s'arrêtent en 1204 et qui témoignent de beaucoup de zèle et de lecture, bien que d'un peu d'hésitation dans le système de la composition générale. Il eût été difficile aux jeunes auteurs de se rapprocher à la fois, ainsi qu'ils en annonçaient l'intention, de M. Guépin, dans son *Histoire de Nantes*, qui brille surtout par la vigueur de la synthèse philosophique, et de M. Floquet, notre savant collègue, dans son *Histoire du Privilége de saint Romain* (2), qui est un chef-d'œuvre de monographie étudiée et fouillée avec un luxe de détails infini.

Quoi qu'il en soit, cette tentative posa honorablement le nom de Mancel dans le monde savant, et inclina définitivement vers les études historiques sa marche incertaine jusque-là entre ces études et la littérature. Les recherches qu'elle lui avait demandées lui servirent plus tard pour la composition de quelques-unes de ses meilleures notices.

III. 1837. — *Notice des tableaux composant le Musée de Caen* (3). Deuxième édition, 1851 (4).

Catalogue fait avec soin : l'auteur, au lieu de décrire la composition des tableaux et d'en essayer l'appréciation, a préféré raconter l'histoire des sujets qu'ils représentent.

IV. 1839. — *Note sur les Associations de pêcheurs des côtes du Calvados* (5).

Inséré dans l'*Annuaire normand* pour 1839, p. 282; reproduit dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. I, p. 160, et dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de Caen*, avec quelques changements (6).

V. 1839. — *Notice sur Malebranche*, peintre de paysages et de marine (7).—Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1839, p. 454, et reproduit dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. II, p. 258.

(1) Les dernières feuilles n'ont pas même été distribuées et sont très-rares.
(2) Rouen, Legrand, 1833, 2 vol. in-8°.
(3) Caen, Hardel, 1837; 101 p. in-18, et *Supplément* de 6 p.
(4) Caen, Hardel, 180 p. in-18.
(5) Tirage à part ; Caen, Le Roy, s. d., 3 p. in-8°.
(6) Second tirage à part ; Caen, Poisson, 1852, 7 p. in-8°.
(7) Tirage à part ; Caen, Leroy, s. d., 3 p. in-8°.

VI. 1840. — *Notice sur les salines des côtes centrales de la Normandie, particulièrement de celles de Touques et d'Isigny* (1). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1840, p. 387.

VII. 1840. — *Notice sur la Bibliothèque de Caen* (2). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1840, p. 445.

VIII. 1840. — *Statistique de la Bibliothèque de la ville de Caen pendant l'année scolaire* 1839-1840 (3). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1841, p. 576.

IX. 1840. — *Notice sur M. Hébert, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Caen* (4). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1840, p. 478.

C'est peut-être ici le lieu de rappeler que G. Mancel fut, avec Alphonse Le Flaguais, un des promoteurs de la souscription à l'aide de laquelle le portrait de M. Hébert, leur prédécesseur, fut exécuté par M. Guillard, pour être placé dans la Bibliothèque de Caen (5).

X. 1840. — *Date de la construction de l'église St-Pierre de Caen* (6). — Extrait d'un journal.

XI. 1840. — *Camp romain de Bernières* (7). — Note extraite probablement d'un journal.

XII. 1840. — *Caen sous Jean sans Terre; fragment historique* par G. Mancel. (8). — Extrait de la *Revue du Calvados*, t. I, p. 157. Ce fragment devait faire partie de son *Histoire de la ville de Caen*. Il a été réimprimé dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 156 (9).

XIII. 1841. — *Sur deux mots du moyen-âge encore en usage à Caen* (10). (Les mots *crétine*, crue d'eau, débordement, et *marchêque*, époque ou terme du 25 mars.) — Extrait de la *Revue du Calvados*, t. I, p. 443 et 543, et reproduit dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. II, p. 234.

(1) Tirage à part; Caen, Leroy, 1840, 18 p. in-8°.
(2) Tirage à part; Caen, Leroy, 1840, 15 p. in-8°.
(3) Tirage à part; Caen, Leroy, s. d., 2 p. in-8°.
(4) Tirage à part, 6 p. in-8°, avec pagination faisant suite à celle des deux opuscules précédents.
(5) *Bulletin de l'instruction publique*; Année 1840-41, t. II, p. 58.
(6) Tirage à part; s. n. d'imprimeur, une p. in-8°.
(7) Tirage à part; une page in-8°, s. n. de lieu ni d'imprimeur.
(8) Tirage à part; Caen, Hardel, 20 p. in-8°.
(9) V. Compte-rendu de cet opuscule dans le *Bulletin de l'Instruction publique*, Année 1840-41, t. I, p. 390.
(10) Tirage à part; Caen, Hardel, 1841, 8 p. in-8°.

XIV. 1841. — *La Bibliothèque de Caen* (1).—Courte notice. Reproduction avec quelques changements des deux opuscules nos VII et VIII.

XV. 1841. — *Notice historique sur le Musée de tableaux de la ville de Caen* (2).—Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1841, p. 479.

XVI. 1841. — *Note sur un prétendu droit des hommes de loi de Caen, d'après lequel ils pouvaient contraindre les abbayes du ressort de cette ville à contribuer aux frais de leur festin annuel de la fête St-Yves* (Dans le t. XII des *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, p. 434-437).—C'est la réfutation, courtoise mais péremptoire, d'une méprise de l'abbé de La Rue dans ses *Essais historiques sur la ville de Caen* (3). Le savant abbé, qui n'entendait raillerie sur rien, avait pris pour un document sérieux une facétie quelque peu rabelaisienne échappée à la plume d'un Bazochien bas-normand qui, sous le pseudonyme, assez transparent cependant, de *Mansutil, méchamment caché*, s'était avisé de taxer l'abbaye de Fontenay à la contribution suivante pour le repas de la fête St-Yves :

1 douzaine de lièvres ;
2 douzaines de lapins ;
4 douzaines de chapons gras ;
6 douzaines de poulets ;
9 douzaines de pigeons.

Repas plus digne des héros d'Homère ou plutôt de Gargantua lui-même, que des gens de loi d'alors ou de ceux d'aujourd'hui !

XVII. 1841.—*Notice sur M. Prudhomme, professeur d'hydrographie* (4). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1841, p. 627.

XVIII. 1841. — *Notice sur M. Elouis, professeur de dessin de l'École communale et conservateur du Musée de la ville de Caen* (5). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1841, p. 623.

XIX. 1842. — *Almanach des trois départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, pour l'année 1842, publié sous les auspices de la Société*

(1) Tirage à part ; Caen, Hardel, 1841, 7 p. in-8°.
(2) Tirage à part ; Caen, Leroy, 1841, 12 p. in-8°.
(3) T. II, p. 270-271.
(4) Tirage à part ; Caen, Le Roy, s. d., 8 p. in-8°.
(5) Tirage à part ; Caen, Le Roy, s. d., 5 p. in-8°.

d'agriculture et de commerce de Caen, par MM. G. M. (Georges Mancel) et G. S. T. (Guillaume-Stanislas Trebutien) (1).

Mancel ne paraît avoir fourni à ce petit volume qu'un article sur les *Sorciers, Charlatans, Guérisseurs* (2).

XX. 1842. — L'*Etablissement de la Fête de la Conception Notre-Dame, dite la Fête aux Normands, par Wace, trouvère anglo-normand du XIIe siècle, publié pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi,* par G. Mancel et G.-S. Trebutien (3).

Ce poème est le seul qui fût resté inédit de Wace, un des plus anciens et le plus célèbre de nos trouvères anglo-normands. La première partie est consacrée au récit de l'apparition miraculeuse à la suite de laquelle l'abbé Helsin fonda la *Fête de la Conception*, qui devint bientôt la *Fête aux Normands*, et qui fut, pendant des siècles, le sujet et l'occasion de concours poétiques restés célèbres. La seconde, moins intéressante, est une sorte de paraphrase de la vie de la Sainte Vierge ; mais, comme le dit le vieux poète :

Bien fait la feste à celebrer,
Bien fait lestoire à raconter.

M. Trebutien, dont l'érudition, particulièrement en matière de vieille poésie normande, est si sûre, prit à cette publication une large part. C'est lui qui avait fait à Paris la transcription du poème de Wace, qui fit la plupart des notes et qui corrigea les épreuves. Elles furent ensuite revues par M. Quicherat, depuis directeur de l'École des Chartes. M. Édelestand Du Méril (4), juge si compétent, et le savant Victor Leclerc ont proclamé que c'était un des textes du moyen-âge les mieux édités. L'Introduction, dont un critique a dit qu'elle était « un modèle d'érudition, de « sagesse, d'analyse fine et raisonnée » (5), est l'œuvre de G. Mancel.

(1) Caen, Lesaulnier, 1842, 167 p. in-32.

(2) P. 81-85.

(3) Caen, Mancel, in-8°, de LXX et 231 p. Quelques exemplaires en grand papier.

(4) *Journal des savants de Normandie*, p. 233.

(5) P. Delasalle, dans l'*Union de la Sarthe*. V. encore Compte-rendu par M. F. Vaultier, dans la *Revue du Calvados*, t. III, p. 137 ; autre, dans le *Bulletin de l'Instruction publique de Caen*, Année 1842-1843, t. II, p. 360.

XXI. 1842. — *Essai sur l'Histoire littéraire de Caen aux XIe et XIIe siècles* (1). — Travail intéressant, lu aux séances publiques de la Société des Antiquaires, des 30 juillet 1840 et 17 août 1842, et publié dans la *Revue du Calvados*, t. II, p. 501-510, et t. III, p. 66-79. Il a été reproduit dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. II, p. 260. C'était encore un fragment, avec plus de développements, de l'*Histoire de la ville de Caen.*

XXII. 1842. — *Le varech, sa législation* (2). — Extrait de *l'Indicateur de Bayeux*, août 1842.

XXIII. 1842. — *Amédée Fauvel* (3). — Notice biographique, extraite de la *Revue du Calvados*, que dirigeait avec talent ce jeune écrivain, t. III, p. 151, et reproduite dans l'*Annuaire normand* pour 1843, p. 808.

XXIV. 1843. — *Sur la tradition du moyen-âge qui attribue la fondation de Caen à Kaius, sénéchal du roi Arthur* (4).

Curieuses recherches sur l'étymologie du nom de *Caen*, communiquées à la Société des Antiquaires de Normandie, dans sa séance publique du 14 août 1843, et publiées dans le *National du Calvados*, n° du 21 août, et dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. II, p. 207. Le germe s'en trouve dans une note de l'*Histoire de la ville de Caen*, p. 275.

XXV. 1843. — *Sur la Farce de Pates-Ouaintes, pièce satyrique jouée à Caen en 1492 et publiée par M. Bonnin* (5). — Extrait du journal le *National du Calvados* et reproduit dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. II, p. 73.

XXVI. 1844. — *Moisant de Brieux, fondateur de l'Académie de Caen* (6). — Extrait des *Mémoires* de cette Académie, année 1845, p. 333, et de la *Revue de Caen*, 1844, t. II, p. 52. Cette dernière version est la moins complète. La notice de Mancel a été réimprimée dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 171.

Mancel avait eu le projet de rééditer le plus rare et le plus curieux des ouvrages de Moisant : *Les Origines de quelques coutumes anciennes et de plusieurs façons de parler triviales, avec un vieux manuscrit en vers*

(1) Tirage à part; Paris, Derache, 28 p. in-8°.
(2) Tirage à part ; Bayeux, Nicole, 1842, 7 p. in-8°.
(3) Tirage à part ; s. d. d'impr. et s. d., 3 p. in-8°.
(4) Tirage à part d'après le journal; Caen, Lesaulnier, 8 p. in-8°.
(5) Tirage à part; Caen, Lesaulnier, 1843, 8 p. in-8°.
(6) Tirage à part; Caen, Hardel, 1844, 20 p. in-8°.

touchant l'origine des chevaliers bannerets; Caen, J. Cavelier, 1672, in-12. Nous croyons même que quelques feuilles au moins de la réédition avaient été mises sous presse par l'imprimeur Ch. Woinez. Elles auront péri dans la cessation de ses affaires.

XXVII. 1844-1856. — *Le Père André, jésuite; documents inédits pour servir à l'histoire philosophique, religieuse et littéraire du XVIIIe siècle, contenant la correspondance de ce Père avec Malebranche, Fontenelle et quelques personnages importants de la Société de Jésus*, publiés pour la première fois et annotés par MM. Charma et Mancel (1).

L'histoire de ces deux précieux volumes est assez singulière. Au mois de décembre 1841, une demoiselle Peschet, légataire d'une demoiselle de La Bottière, héritière elle-même d'un avocat littérateur de Caen, M. Charles de Quens, envoyait à un épicier de cette ville, pour les vendre à la livre, deux immenses ballots de papiers imprimés et manuscrits que la succession qu'elle venait de faire lui avait apportés. G. Mancel, toujours fureteur, toujours aux aguets de ce qui pouvait intéresser l'histoire de sa ville et le dépôt confié à ses soins, eut vent du triste sort réservé à ces paperasses. Il en demanda la communication, les fit transporter chez lui et reconnut bien vite qu'il avait découvert un véritable trésor. Il eût pu en réserver une part pour lui-même : il abandonna le tout à sa chère bibliothèque.

Le P. André, dont l'*Essai sur le Beau* est resté classique, et dont M. Cousin n'a pas dédaigné de rééditer les *Œuvres philosophiques* (2), était venu se reposer à Caen des persécutions que lui avaient valu ses opinions cartésiennes. Il y avait passé les trente-huit dernières années de sa vie, et s'y était lié avec l'avocat de Quens à qui il laissa tous ses papiers. Il avait entretenu avec Malebranche, Fontenelle et les autres savants de son temps, une correspondance active dont M. Leglay, de Lille, avait pu communiquer à M. Cousin une partie, retrouvée par lui dans des circonstances aussi singulières que celles où G. Mancel fit lui-même sa découverte (3). Intéressante pour la biographie particulière du savant et

(1) Caen, Pagny; t. Ier, 1844; t. II, 1856; in-12.

(2) Paris, Charpentier, 1843, in-12.

(3) *Journal des Savants*, janvier et février 1841; — *Introduction* à l'édition des *Œuvres philosophiques*, de 1843.

excellent Père et de ses illustres amis, elle jette un vif et nouveau jour sur l'histoire des idées philosophiques et sur celle de la Société de Jésus au XVIII[e] siècle. M. Cousin, à qui Georges Mancel abandonna les prémices de sa précieuse découverte, lui adressa publiquement des remercîments et des félicitations (1). Plus tard, G. Mancel entreprit lui-même la publication de la meilleure partie de son trésor, avec le concours de M. Charma. L'éminent professeur se chargea du côté philosophique où l'on retrouve la hauteur de ses vues et la sûreté de son érudition ; G. Mancel s'occupa des détails historiques et littéraires. Les deux volumes dus à leur collaboration et qui parurent à un long intervalle l'un de l'autre, 1844-1856, ont pris et garderont leur place dans toutes les bibliothèques sérieuses (2).

XXVIII. 1844. — *Imprimeurs Caennais aux XV[e] et XVI[e] siècles* (3). — Communication faite à la Société des Antiquaires et insérée dans le journal *Le National du Calvados*.

XXIX. 1844. — *Henri Mondehare.* — Notice biographique, non signée, en tête des œuvres de ce jeune et regrettable écrivain, mort à 21 ans, que sa famille fit imprimer pour elle seule à 38 exemplaires (4).

XXX. 1845. — *Bertaut.* — Notice historique et littéraire sur cet illustre personnage auquel plusieurs localités de notre Normandie se sont disputé l'honneur d'avoir donné naissance, mais qui, en réalité, était né à Caen ; abbé d'Aulnay, évêque de Sèes, théologien érudit, peintre habile et surtout poète ingénieux dont certaines strophes sont restées dans la mémoire des lettrés. Dans les *Normands illustres,* édités par L. H. Baratte, Paris, Lacrampe (5), et dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 315.

XXXI. 1845. — *Le Père Porée, Étude bibliographique* (6). — Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Caen, reproduit dans les *Normands illustres*, avec quelques coupures et un appendice bibliographique, 8 p. in-8°, avec portrait, et dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 269. Travail intéressant, même auprès de celui, plus complet, de M. Alleaume sur les deux

(1) *Journal des Savants*, janvier et février 1841 ; — *Introduction* à l'édition des *Œuvres philosophiques*, de 1843.

(2) V. Compte-rendu par C. Mallet dans la *Revue de l'Instruction publique* du 1[er] juillet 1858.

(3) Tirage à part ; Caen, Lesaulnier, 7 p. in-8°.

(4) Caen, Hardel, 1844.

(5) 12 p. in-8 et portrait.

(6) Tirage à part ; Caen, Hardel, 1845, 16 p. in-8°.

Porée, publié dans les mêmes *Mémoires*, année 1855, p. 87, et la piquante étude de M. Alexis Pierron, sur les Maîtres de Voltaire (1).

Il y eut un second tirage la même année, aux frais de M. Lair, petit-neveu de Porée.

XXXII. 1845. — *Note sur une médaille d'argent doré* appartenant à la bibliothèque de Caen (2). — Belle et rare médaille frappée sans doute en mémoire de l'expulsion des Anglais de la Normandie. — Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. XIV, p. 140.

XXXIII. 1845. — *Tiphaigne de La Roche; Étude bibliographique* (3). — Extrait de la *Revue de Caen*, 1844, t. I, p. 494; t. II, p. 394; réimprimé dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 179, 220, 234.

Le docteur Tiphaigne, dont le nom est aujourd'hui presque inconnu, après avoir joui au XVIIIe siècle d'une certaine vogue, avait composé des romans fantastiques, comme on dit à présent, des voyages imaginaires où, comme Cyrano et Swift, il s'amusait à la critique des vices et des ridicules de son temps, et dans lesquels, bon astronome d'ailleurs et bon physicien, il semblait devancer Jules Vernes et les autres écrivains qui, de nos jours, ont essayé d'associer les données rigoureuses de la science aux caprices les plus hardis de l'imagination. C'est ainsi qu'il avait deviné et décrit, avec une précision singulière, l'instrument qui devait s'appeler le daguerréotype. Il avait toutes sortes de droits à figurer dans ce musée des *Oubliés et des Dédaignés* normands, que, avant Monselet, G. Mancel rangeait et cataloguait avec tant de soin (4).

XXXIV. 1846. — *Études archéologiques: Essai sur l'église St-Étienne-le-Vieux de Caen; Essai sur l'ancien hôtel des Monnaies de Caen; Note sur les armes des Martigny* (5). — Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. XIV, p. 298, 304 et 315.

XXXV. 1846. — *Jean-Baptiste Bieuron* (6). — Notice biographique

(1) *Voltaire et ses maîtres*; — Paris, Didier, 1866, in-12.

(2) Tirage à part; Caen, Hardel, 1845, 7 p. in-8°, avec une planche.

(3) Tirage à part; Caen, Hardel, 1845, 38 p. in-8°.

(4) Compte-rendu dans le *Journal des Savants de Normandie*, p. 970. — M. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, v° TIPHAIGNE, confond ce compte-rendu avec la notice elle-même. — V. encore le *Petit Poucet*, de Caen, n° du 20 juillet 1845.

(5) Tirage à part; Caen, Hardel, 31 p. in-8°.

(6) Tirage à part; Caen, Woinez; 4 p. in-8°; s. d.

sur ce héros inconnu de la charité chrétienne. — Extrait probablement d'un journal et réimprimé dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 216.

XXXVI. 1846. — *Instruction de F. Malherbe à son fils* (1). — Compte-rendu de cette publication faite par MM. Trebutien, Le Flaguais et de Chennevières. — Extrait du journal l'*Estafette du Calvados*, numéro du 12 août 1846.

XXXVII. 1846. — *Sanadon, Étude bibliographique* (2). — Extrait des *Mémoires de l'Académie de Caen*, année 1847; reproduit dans les *Normands illustres* (3), avec des coupures et un appendice bibliographique, et dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 290.

XXXVIII. 1846-1847. — *Le Calvados pittoresque et monumental...;* dessins par F. Thorigny...; texte par MM.....; sous la direction de M. Georges Mancel (4).

Ce bel ouvrage n'a pas été terminé. La Révolution de février en arrêta la publication à la 33e livraison. Des nombreux collaborateurs qui avaient promis leur concours au jeune et courageux directeur, la plupart appartenaient à la Société des Antiquaires. Les feuilles parues ne sont pas signées; mais je crois pouvoir attribuer à Georges Mancel l'excellente notice sur Caen qui commençait le volume (5), et à M. Charma ce qui avait paru sur la ville et l'arrondissement de Bayeux (6).

XXXIX. 1847. — *Notice sur Paul Delasalle* (7). — Dans l'*Annuaire normand* pour 1847, p. 671-677; reproduit dans les *Normands illustres* avec certaines additions et citations, et dans l'*Annuaire de la Manche* pour 1847.

Peut-être cette courte biographie d'un ami dont nous avons eu déjà l'occasion de rappeler les sérieuses et charmantes qualités, biographie qui renferme, d'ailleurs, moins un récit d'événements que l'exposition sympathique de ses idées et de ses sentiments, est-elle ce que Mancel a laissé de plus confidentiel, et si j'ose le dire, de plus personnel. Pudeur

(1) Tirage à part; Caen, Woinez; s. d., 11 p. in-8°.
(2) Tirage à part; Caen, Hardel, 1846, 14 p. in-8°.
(3) 8 p. in-8°, avec portrait.
(4) Caen, Rupalley; Paris, Legrand; in-folio.
(5) 36 p. in-f°.
(6) 68 p.
(7) 8 p. in-8°, avec un portrait très-peu ressemblant.

ou fierté, il ne livrait guère au vulgaire que la surface de son âme. Il en réservait le fond pour un petit nombre d'amis. On chercherait vainement dans la plupart de ses ouvrages cette espèce d'autobiographie intime que certains écrivains esquissent volontiers et même parfois à leur insu, jusque dans leurs pages les plus indifférentes. Mais il avait été l'ami de Paul Delasalle. Ils avaient agité les mêmes problèmes, nourri les mêmes projets, formé les mêmes rêves. On était d'ailleurs en 1846, époque singulière entre toutes, où les aspirations les plus généreuses gonflaient les cœurs jeunes et même beaucoup de ceux qui commençaient à ne l'être plus, où les mots de réformes sociales attiraient beaucoup des esprits qu'ils devaient effrayer quelques années plus tard. On ne peut donc s'étonner d'entendre le biographe convier, comme l'eût fait son ami lui-même, le poète « à s'adresser au peuple qui souffre, à demander pour « lui du travail et du pain »; et l'adjurer de « s'oublier devant les autres, « de revenir aux malheureux et au peuple, pour appliquer à chacune de « leurs douleurs les douces et touchantes paroles de La Mennais : Espérez « et aimez : l'espérance adoucit tout et l'amour rend toutes choses pos- « sibles » (pensée qui, pour le dire en passant, n'est qu'une traduction de l'*Imitation*) (1). Mais sa nature délicate et douce l'éloignait de toute violence : « Avant même de détruire le mal », ajoutait-il, « il faut orga- « niser le bien. » Peut-être faisait-il un retour sur lui-même en louant son ami « d'avoir senti de bonne heure qu'il avait une place à conquérir « dans le monde, mais que le travail et la volonté ferme la lui feraient « seuls obtenir... de s'être mis bravement à la poursuite de l'aisance, « souvent meilleure que la richesse proprement dite, cette divinité des « temps modernes sans laquelle on ne peut presque rien... d'avoir désiré « avoir assez, non pour la considération que donne la fortune, mais pour « l'indépendance qui l'accompagne »; et quand il ajoute : « Il n'essaya « jamais, comme la plupart des débutants, quelque grand travail. Il sem- « blait qu'il sentait que sa vie serait courte, et il effleurait tous les sujets », ce souvenir douloureux ne ressemble-t-il pas à un pressentiment ?...

Il devait, lui aussi, « effleurer beaucoup de sujets » sans arriver à résumer ses recherches, son activité, son intelligence, dans un ouvrage de longue haleine. Je ne sais si nous devons l'en plaindre; mais, à coup

(1) Liv. III, ch. 4.

sûr, nous ne pourrions l'en blâmer. Indépendamment des devoirs que lui imposaient ses fonctions ou qu'il s'imposait à lui-même, devoirs où sa vie s'égrénait pour ainsi dire, et de certaines exigences matérielles que l'existence de l'écrivain subit, elle aussi, parfois, ce furent les Sociétés savantes, les revues, les journaux, ses amis, ses correspondants qui se disputèrent son temps heure par heure et ses travaux page par page. C'est l'histoire de beaucoup de ceux qui m'écoutent. Les modestes mémoires dont se grossissent nos volumes ne donnent pas la mesure complète de leurs auteurs, et l'on ne pourrait sans injustice reprocher à ceux dont les travaux pouvaient ambitionner un légitime succès d'avenir, de l'avoir escompté en services rendus à leurs compatriotes et à leurs contemporains.

XL. 1847. — *Jean-Baptiste Couture. Étude bibliographique* (1). — Extrait probablement d'un journal.

Couture, dont les premières années s'étaient écoulées au milieu des aventures les plus romanesques, savant professeur, poète à ses heures, et aujourd'hui presque entièrement oublié, était encore une de ces figures dont l'étude devait plus particulièrement tenter l'esprit curieux et investigateur de G. Mancel.

XLI. 1848. — *Journal d'un bourgeois de Caen*, 1652-1733, *publié pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Caen* et annoté par Georges Mancel..... (2).

Ce *Journal* faisait partie des papiers de M. de Quens. L'auteur n'y a laissé nulle part son nom ; mais l'éditeur, sur la foi d'indices assez vagues, croyait pouvoir l'attribuer à un architecte ou entrepreneur de bâtiments du nom de Lamare. Au milieu de détails sans intérêt, il nous initie cependant, avec une naïveté parfois touchante, aux mœurs publiques, aux terreurs, aux plaisirs et aux souffrances de la population caennaise pendant plus d'un demi-siècle. G. Mancel l'a enrichi de notes trop peu nombreuses, et l'a fait suivre de quelques pièces intéressantes, notamment de la réimpression du *Pèlerinage* de l'abbé de Saint-Martin *au Mont-St-Michel*, en 1654.

(1) Tirage à part ; Caen, Woinez, 1847, 12 p. in-8°.

(2) Caen, Woinez ; Paris, Derache ; x et 434 p. in-8°. De nombreux fragments de cet ouvrage avaient paru en 1846 et 1847 dans l'*Estafette du Calvados*, journal bi-hebdomadaire que publiait à Caen Ch. Woinez, et c'est même sur la composition du Journal que fut fait le tirage du volume.

XLII. 1849. — *Alain Chartier; Étude bibliographique et littéraire* (1). — Extrait des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux*, p. 161, et reproduit avec quelques légers changements et des coupures dans les *Normands Illustres* (2) et dans la *Mosaïque de l'Ouest*, t. III, p. 257. — Notice bien étudiée et intéressante; mais qu'a rectifiée et complétée, en beaucoup de points, l'excellent travail de notre collègue, M. Du Fresne de Beaucourt, sur les Chartier, publié dans le dernier volume de nos *Mémoires* (3).

G. Mancel avait voulu donner une nouvelle édition du vieux poète; mais il n'en a paru que le prospectus et la première feuille.

XLIII. 1851. — *Note sur des fers de flèches trouvés au château de Caen* (4). — Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 120.

XLIV. 1851. — *Catalogue des portraits de la bibliothèque de Caen* (5). — Extrait de la *Notice sur les tableaux composant le musée de Caen.*

XLV. 1851. — *Note sur des médailles romaines trouvées à la Garenne, près Caen* (6). — Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. XIX, p. 254.

XLVI. 1852. — *Lettres inédites de Malherbe mises en ordre par* G. Mancel (7). — Extrait des *Mémoires de l'Académie de Caen*, année 1852, p. 331. — Sous ce titre, qui n'est pas complètement exact, car aucune n'était inédite dans le sens littéral du mot, et sur la demande de l'Académie, il avait réuni les vingt-sept lettres de Malherbe retrouvées depuis la publication du premier recueil donné par Blaise (8), et disséminées dans des ouvrages divers. Depuis lors, M. Feuillet de Conches a retrouvé et publié d'autres débris de la correspondance du poète (9).

XLVII. 1852.—La plupart des opuscules qui précèdent furent réunis,

(1) Tirage à part; Bayeux, Duvant, 1849, 44 p. in-8°.

(2) 16 p. in-8°, avec portrait.

(3) T. XXVIII, p. 1. — Nous croyons que M. de Beaucourt s'est trompé en supposant que la première édition de la Notice de Mancel aurait été celle des *Normands illustres*.

(4) Tirage à part; Caen, Hardel, 1851, 7 p. in-8°.

(5) 3e édit.; Caen, Hardel, 1851, 20 p. in-12.

(6) Tirage à part; Caen, Hardel, 1851, 2 p. in-8°.

(7) Tirage à part; Caen, Le Gost-Clérisse, 1852, in-8°, 45 p. (100 exemplaires).

(8) *Lettres de Malherbe*; Paris, 1822, in-8°.

(9) *Causeries d'un curieux*, t. III.

en 1852, en un volume factice, sous ce titre : *Documents, notes et notices pour servir à l'histoire du département du Calvados* (1) avec cette courte et touchante dédicace à son père.

« Mon bon père,

« Ces études sont le point de départ de travaux plus importants que j'espère mener à fin, s'il plaît à Dieu. Ce sont mes premières pensées ; à ce titre, elles t'appartiennent. Te les dédier c'est remplir un devoir. »

G. Mancel.

Il n'existe que six exemplaires de ce volume ; beaucoup des tirages à part dont il se compose étant presque épuisés quand il eut la pensée de les réunir.

XLVIII. 1852 et années suivantes. — *La Normandie illustrée ;* monuments, sites et costumes dessinés d'après nature par Benoist..., texte par MM..., sous la direction de M. G. Mancel pour la Basse-Normandie (2).

Plus heureuse que le *Calvados pittoresque* et dirigée par des éditeurs éminemment habiles, cette belle publication est depuis longtemps terminée, et elle a pris rang parmi les plus remarquables de ce genre. La part qu'y prit G. Mancel est considérable et formerait à elle seule plusieurs volumes in-8°. — Pour le Calvados : aperçu général ; Caen, ville et arrondissement ; Pont-l'Évêque, ville et arrondissement, 58 p. — Pour l'Orne : arrondissement de Domfront, 15 p. — Pour la Manche : aperçu général des côtes, 13 p. ; Tombelaine et Chausey, 4 p. (3) ; arrondissement de Cherbourg, 2 p.

XLIX. — *Département du Calvados ; les côtes ; aperçu statistique* (4). Réimpression, avec quelques changements, de l'*Introduction* à la description du Calvados publiée dans la *Normandie illustrée*.

L. 1852. — *Rapport sur les fouilles exécutées au Catillon* (Calvados) *par une commission composée de MM. G. Mancel, l'abbé Durand et A. Charma* (ce dernier rapporteur) (5). — Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. XIX, p. 45.

(1) Caen, Hardel, 1852.
(2) Nantes, Charpentier père et fils, 2 vol. in-folio, avec de nombreuses planches.
(3) Reproduit dans l'*Annuaire de la Manche* pour 1858, p. 89.
(4) Caen, Poisson, 15 p. in-8°.
(5) Tirage à part ; Paris, Hachette, mai 1852, 31 p. in-8° et planche.

Antiquités romaines et vaste ossuaire probablement saxon.

LI. 1854. — *Rapport sur les statues de saints trouvées au château de Caen en 1849.* — Présenté à la séance publique des Antiquaires du 31 juillet 1854; t. XX des *Mémoires*, p. 486-491. — Ces statues, par le style et les costumes, rappellent la première moitié du XVI[e] siècle.

LII. 1854. — *Note sur quelques recherches faites au château de Caen.* — Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XX, p. 318-320.

LIII. 1854. — *Pièces relatives à l'histoire du château de Caen.* — Même vol., p. 321-324.

LIV. 1855. — *Rondeau inédit de Malherbe sur l'Immaculée-Conception* (1). — Extrait des *Mémoires de l'Académie de Caen.*

L'authenticité de ce rondeau a été vivement contestée par M. Lalanne dans son excellente édition de Malherbe (2) et par les continuateurs de Quérard (3).

LV. 1856. — *Sur la Cheminée, rue St-Jean, n° 28, à Caen* (4). — Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XXII, p. 21.

Réfutation piquante des raisons, assez légères, sur lesquelles M. Léchaudé d'Anisy avait cru pouvoir s'appuyer pour établir que l'illustre statuaire, Jean Goujon, était né à St-Laurent-de-Condel, dans le Cinglais, et que la cheminée de la maison n° 28 de la rue St-Jean était l'œuvre de son père. Cette cheminée a été dessinée dans l'atlas des *Mémoires des Antiquaires de Normandie* et dans la *Renaissance monumentale en France,* de Berty.

LVI. 1856. — *Rapport sur des cercueils trouvés dans l'église Ste-Trinité de Caen.* Séance de la Société des Antiquaires du 4 juin 1856. — Dans le t. XXII des *Mémoires,* p. 141-145, avec une planche.

LVII. 1858. — *Souvenirs de l'Insurrection normande, dite du Fédéralisme, en 1793, par feu M. Frédéric Vaultier, ancien doyen de la*

(1) Tirage à part à 50 exemplaires; Caen, Le Gost-Clérisse, 1855, in-8°, 8 p.

(2) Collection Hachette; t. I[er].

(3) *Les Supercheries littéraires dévoilées,* t. II, p. 1038.

(4) Tirage à part; Caen, Hardel, 1856, 12 p. in-8°.

Faculté des lettres de Caen, publiés pour la première fois, avec notes et pièces justificatives, par M. Georges Mancel (1).

M. Vaultier, qui fut, lui aussi, un des membres les plus distingués de notre compagnie, avait été dans sa jeunesse secrétaire d'une des sections de Caen. Il avait été un des promoteurs de la *résistance à l'oppression* (style du temps), organisée dans cette ville après la proscription des Girondins, au 31 mai 1793, un des soldats de l'insurrection fédéraliste qui avorta si misérablement près de Vernon. Il avait entendu les Girondins réfugiés tonner, comme l'orateur antique, en faveur de la liberté étouffée, à la veille de mourir avec elle; il avait entrevu la fière et touchante figure de Charlotte Corday qui voulut les venger. A la fin de sa vie, il avait écrit, sur ces événements et sur ces personnages si mal connus, quelques pages qu'un excès de scrupule lui faisait sans cesse retoucher, non pour en renforcer la couleur, mais bien plutôt pour en retrancher tout ce qui, dans la teinte ou le dessin, lui paraissait le moins du monde suspect d'imagination. Inexact peut-être à force d'exactitude, il se défiait de la vivacité de ses souvenirs, comme d'autres ont peur de trop oublier. Une partie de son travail consistait dans d'excellentes notes où il complétait et rectifiait les récits de Louvet et de Wimpfen. Ces pages trop courtes furent confiées à Georges Mancel par la fille de M. Vaultier. Il devait en respecter l'ordonnance, et ce fut sous forme d'appendice qu'il y joignit un travail complémentaire fort intéressant et de nombreux documents justificatifs. Malgré les tables synoptiques qu'il a fallu y joindre, le volume est difficile à consulter; des notes sur des notes, la rectification de certaines rectifications, n'offrent jamais l'intérêt d'un ouvrage homogène et suivi; mais, pour qui sait s'y reconnaître, ce volume est une mine féconde d'excellents renseignements.

Les *Notes historiques* de Boivin-Champeaux *sur la Révolution dans le département de l'Eure* (2) et les *Documents*, aujourd'hui sous presse, sur les Girondins réfugiés à Bordeaux, que va publier M. Charles Vatel,

(1) Caen, Le Gost-Clérisse, XXX et 322 p. in-8°. Tiré à 300 exemplaires.

(2) Évreux, Hérissey, 1868, in-8°. M. Boivin-Champeaux avait précédemment donné une esquisse de son travail sous ce titre : *Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure* ; Évreux, Huet, 1864, in-8°.

à la suite de son édition de la tragédie de *Charlotte Corday*, par Salles, n'offrent pas moins d'intérêt. Ils auront, eux aussi, contribué à éclairer d'une vive lumière certains points de cette histoire du Fédéralisme que tant de passions contraires avaient obscurcie, et dont un jour ou l'autre une main ferme écrira la synthèse, en reliant aux événements de Caen et de Bordeaux les mouvements de Lyon, de Toulon, de la Bretagne, d'autres points encore, non par la chaîne d'un complot organisé en commun, lequel n'exista jamais que dans l'imagination des proscripteurs, mais du moins de colères et d'aspirations en partie communes. Ce ne sèra pas le chapitre le moins curieux de l'histoire de la Révolution en province qui reste à faire et qui n'a pas seulement, pour nous provinciaux, un intérêt rétrospectif, mais un intérêt sérieux de présent et d'avenir. Jusqu'ici on n'a écrit que l'histoire de la Révolution à Paris, parce que Paris a été seul à faire les révolutions.

LVIII. 1857.—*La Société des Carabots ;* Caen, 1792 (1). — Extrait de l'ouvrage précédent. — Notice sur cette société populaire dont l'existence fut très-courte, dont les véritables tendances sont restées assez problématiques et que l'insurrection fédéraliste seule fit sortir de son obscurité (2).

LIX. 1857. — *Notice sur M. Vaultier, ancien doyen de la Faculté des lettres de Caen* (3). — Extrait du même ouvrage.

LX. 1858. — *Saint Nicolas. Légende et Iconographie* (Diocèse de Bayeux) (4). — Lu à la séance publique des Antiquaires de Normandie, le 26 novembre 1857.

C'est le seul travail qu'ait publié Mancel sur les saints du Bessin, vaste sujet qu'à diverses reprises il s'était proposé d'étudier à fond, mais qu'il n'a pu qu'effleurer.

LXI. 1859. — *Biographie du lieutenant-colonel Prévôt* (5). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1860, p. 527.

Le colonel Prévôt, né à Pérenches, près Lille, et fixé à Caen par son mariage avec Mlle du Rosel, avait été l'aide-de-camp de Junot, et

(1) Caen, Le Gost-Clérisse, 1857, in-8°, 23 p. Tiré à 50 exemplaires.

(2) Il existe un travail sur le même sujet, par M. Charles Renard : *Notice sur les Carabots de Caen ;* Caen, Le Gost-Clérisse, 1858, 15 p. in-8°.

(3) Tirage à part ; Caen, s. d., Laporte, in-8°, 16 p.

(4) Tirage à part ; Caen, Pagny, 1858, 16 p. in-8°.

(5) Tirage à part ; Caen, Hardel, 1859, 22 p. in-8°. Tiré à 1500 exemplaires.

l'éloge de son courage et de son caractère revient souvent dans les *Mémoires* de Mme d'Abrantès.

LXII. 1859. — *Carte de l'ancien diocèse de Bayeux, dédiée à Mgr Charles Didiot*, par A. G. Duperroux et G. Mancel.

Cette carte, dressée d'après les anciens pouillés et les anciennes cartes du Diocèse, est d'une remarquable exactitude.

Elle fut tirée en 1859; mais ce n'est qu'en 1867 que M. Lavalley-Duperroux publia, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* (t. XXVI, p. 380-382), les notes destinées à y servir d'explication, et dont quelques-unes s'étaient retrouvées dans les papiers de son collaborateur.

LXIII. 1859. — *Notice biographique sur Pierre-Aimé Lair* (au nom de la Commission chargée de recueillir les souscriptions pour l'érection de son buste) (1). — Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture et de commerce de Caen*, t. V, p. 681.

Cette notice comprend, avec la biographie proprement dite, le récit des obsèques de ce généreux citoyen, son testament et un discours de M. Bertrand, maire de Caen.

LXIV. 1859. — *Notice sur l'église St-Georges du château de Caen.* — Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. XXIV, p. 103-109, avec une planche.

LXV. 1860. — *Biographie de M. Du Feugray* (2). — Extrait de l'*Annuaire normand* pour 1861, p. 533 et des *Mémoires de l'Académie de Caen*, année 1861, p. 93.

Touchant hommage rendu, sur l'invitation de l'Académie elle-même, à la mémoire d'un des hommes les plus honnêtes et les meilleurs dont la ville de Caen puisse garder le souvenir, et qu'en dépit de certains dissentiments sur des points pour eux secondaires, une estime et une affection mutuelles avaient rapproché de G. Mancel (3).

1862. — *Œuvres de La Bruyère*, nouvelle édition publiée avec une notice et des notes (4).

(1) Tirage à part; Caen, Poisson, 1859, 31 p. in-8°; 1500 exemplaires.

(2) Tirage à part; Caen, Hardel, 1860, 18 p. in-8°.

(3) V. compte-rendu dans le *Moniteur du Calvados*.

(4) Caen, Poisson, 1862, in-12 de II, IV et 472 p.

Cette publication, si différente de toutes celles qu'il avait faites jusque-là et la dernière qu'il ait pu signer, fait beaucoup d'honneur à l'esprit critique et judicieux du nouvel éditeur. Venant après MM. Walkenaer et Destailleur, il s'est beaucoup aidé de leurs excellents travaux sur La Bruyère, auxquels il rend pleine justice. Mais il s'agissait de condenser, dans une édition pour ainsi dire classique et populaire, les observations philologiques et les notes historiques recueillies par ses devanciers. Il s'est acquitté de cette tâche délicate avec un goût et une discrétion remarquables. Son édition de La Bruyère est et restera l'une des meilleures et des plus correctes. Il avait pu enrichir la notice biographique qui la précède de quelques documents, relatifs aux fonctions de trésorier général des finances à Caen dont fut investi La Bruyère de 1674 à 1687, que lui avait communiqués notre savant et cher confrère, M. Eugène Châtel (1), et même de l'acte de naissance de l'illustre moraliste, inutilement cherché pendant longtemps, retrouvé par M. Jal, et dont celui-ci avait gracieusement abandonné la piquante primeur à M. E. Châtel, qui avait compulsé tous les actes de baptême de cette époque, dans les archives de l'hôtel-de-ville de Paris (2).

Une autre publication projetée par G. Mancel était la *Description des anciennes maisons de Caen* dessinées par M. Bouet. Les planches seules ont paru, traitées avec le goût et l'exactitude qui caractérisent toutes les œuvres de cet artiste.

Nous avons vu que Georges Mancel avait été attaché à l'administration financière du *Pilote* de Caen en 1834 et 1835. Il y donnait en même temps quelques articles de nouvelles locales et des feuilletons de théâtre (3) sous le pseudonyme de J.-B. Gérard. La politique et l'économie politique étaient peu son fait, et c'est en général par de simples communications d'anecdotes, de notes et d'observations, que se manifesta son

(1) M. Châtel a publié lui-même le fruit de ses découvertes, avec plus de développements, sous ce titre : *Étude chronologique sur J. de La Bruyère, trésorier de France au Bureau des Finances de Caen ;* Caen, Hardel, 1861, in-8°.

(2) V. comptes-rendus très-favorables par M. Édouard Fournier, dans la *Patrie* du 9 déc. 1861, par M. Joseph d'Ortigue, dans les *Débats* des 31 mars et 3 avril 1862, et par M. Charma, dans le *Moniteur du Calvados* du 16 mai 1862.

(3) Lettre de M. Courty, du 25 décembre 1869.

concours à certains journaux de Caen. « Je ne trouverais pas dans treize « années du *Haro* cent lignes politiques ou économiques écrites par « Mancel », m'écrivait un rédacteur de ce journal (1) avec lequel il entretenait cependant de fréquents rapports (2). M. Puiseux, rédacteur au *Moniteur du Calvados* et vice-secrétaire de notre Société, reçut aussi de lui de nombreuses communications (3). Il en fut de même du *Petit Poucet* et de l'*Estafette du Calvados* que dirigeait, à Caen, son camarade Ch. Woinez. Enfin, il prit, avec Barthélemy Pont, une part active, bien qu'anonyme, à la publication de l'*Éclaireur*, petit journal hebdomadaire, qui parut à Caen du 27 septembre 1857 au 9 janvier 1858 (4).

Indépendamment des travaux que nous venons d'énumérer et qui eussent rempli une vie plus longue que la sienne, Georges Mancel prêtait son concours obligeant à tous ceux qui le réclamaient. Tous ne l'en ont peut-être pas assez remercié. Parmi ceux qui l'ont fait d'une manière qui les honore autant que lui, je puis citer M. Jules Clère, dans la Préface de son *Histoire du Collége de la Flèche* (5) ; son ancien et fidèle ami, M. Canel, de Pont-Audemer, à la fin de ses premières études *sur les Sobriquets normands* (6) et dans l'Introduction de son savant et curieux ouvrage, le *Blason populaire de la Normandie* (7), où il les a refondus : « La correspondance de M. G. Mancel, disait-il, est un traité complet sur « la matière, et pour ce qui concerne le Calvados, et pour une partie des « qualifications s'appliquant à l'ensemble de la province et de ses habi- « tants (8) », le même, enfin, dans l'Introduction de son *Armorial des Villes et Corporations de la Normandie* (9). C'est même à la mémoire de Georges Mancel que M. Canel dédiait ce livre, en même temps qu'à l'aimable et savant bibliothécaire de Rouen, M. Pottier, qui devait

(1) Lettre de M. Pont, août 1862.

(2) Quérard, *Les Sup. Littér. dév.*, v° MAILLE-FINE, nous apprend que G. Mancel était l'auteur, sous ce pseudonyme, d'une piquante lettre sur la candidature de M. le comte de Borgarelly d'Ison au Conseil général du Calvados, publiée dans le *Haro* de Caen, du 21 avril 1849.

(3) *Moniteur du Calvados* du 24 mai 1869.

(4) Lettre de M. Canel du 21 septembre 1869.

(5) La Flèche, Jourdain, 1853, in-12.

(6) 4e article, *Revue de Rouen*, mars 1840.

(7) Rouen, Le Brument ; Caen, Le Gost, 1859, 2 vol. in-8.

(8) P. XXI.

(9) Paris, Aubry; Rouen et Caen, 1863, in-8°.

suivre de si près son collègue dans la tombe, et laisser comme lui, au sein de la Société des Antiquaires de Normandie, des regrets qui ne se sont point effacés.

Mancel avait envoyé à Quérard des notes, malheureusement trop peu nombreuses, pour son grand ouvrage *Les Supercheries littéraires dévoilées*, et le long article sur Vintras (Pierre-Michel), cette espèce de prophète, qui fit tant de bruit à Caen il y a quelques années, et dont l'illuminisme vint misérablement échouer en police correctionnelle, est entièrement de lui. MM. Pont et Trebutien, croyons-nous, l'avaient aidé de leurs communications.

On lui a attribué une brochure : *Guibray au temps de Louis XII*, Caen, 1841, in-8°, publiée sous le pseudonyme d'Édouard Réville, qui n'est pas de lui, mais d'Amédée Fauvel. Il y avait seulement fourni quelques notes (1).

En revanche, on peut lui attribuer la rédaction des *Souvenirs d'un Prisonnier d'État* par Colombat (2). Colombat, ancien combattant du cloître St-Méry, était détenu au Mont-St-Michel. Il s'évada, en 1835, à force de courage, de patience et d'habileté. Ces pages renferment le récit minutieusement exact et de l'intérêt le plus émouvant des périlleux efforts à l'aide desquels il parvint à recouvrer sa liberté.

Nos diverses sociétés ne recevaient pas seulement de lui de nombreuses communications écrites ; il leur apportait le concours le plus assidu, membre ou rapporteur de leurs Commissions, habitué fidèle de leurs réunions qu'il animait de ses observations justes et fines. Vous pouvez vous souvenir qu'il avait pris une grande part aux travaux de la Commission chargée de déterminer le type et les légendes des jetons de la Société des Antiquaires (3).

Il avait été pendant vingt et un ans vice-secrétaire de celle d'Agriculture et de Commerce, et il avait rédigé, en cette qualité, non-seulement les procès-verbaux de ses séances mensuelles, mais le compte-rendu imprimé de beaucoup de ses expositions et de ses concours.

(1) *Sup. Littér. dév.*, V° Réville.

(2) Publiés dans la *Revue du Calvados*, t. III, p. 205-221. Il en existe deux tirages à part, le second fort augmenté, Caen, in-8°. V. *Sup. Littér. dév.* V° Colombat.

(3) *Bulletin de l'Instruction publique*, 1843-44, t. I, p. 197.

Parmi les autres Sociétés savantes de Normandie dont il était membre, on peut citer celle de Bayeux et celle de Cherbourg.

Bibliothécaire, il a rendu au magnifique dépôt qui lui était confié d'immenses services. Furetant partout, guettant toutes les occasions, suivant toutes les ventes, il achetait à bas prix les pièces les plus rares. Il avait surtout enrichi la série qu'on peut appeler normande ou caennaise. Il avait été jusqu'à dresser un catalogue des principaux *desiderata* de la bibliothèque, pour mieux se guider dans ses recherches et ses acquisitions. Il avait eu la pensée de joindre un médaillier à la bibliothèque et, pensée plus heureuse suivant nous, un musée d'autographes où les illustrations du pays auraient eu la première place.

Mais ce n'est pas seulement dans l'ordre matériel que s'exercait son dévouement. Les visiteurs, les travailleurs, les jeunes gens surtout, pour lesquels il avait cette sympathie presque paternelle de ceux qui n'ont pas eux-mêmes le bonheur d'avoir des enfants, trouvaient en lui l'accueil le plus poli, la complaisance la plus infatigable, le concours et les conseils les plus utiles. Sa riche mémoire, ses connaissances bibliographiques, sa science curieuse et variée étaient au service de tous (1). Combien, entrés à la Bibliothèque, sans penser au bibliothécaire, y revenaient à cause de lui !

Il était poète à ses heures : non pas qu'il s'égarât volontiers dans les horizons de l'idéal, mais il aimait à résumer sous la forme délicate et correcte des vers quelques-unes de ses pensées les plus intimes. Il aiguisait le couplet malin. Il ne dédaignait pas la romance sentimentale. On a de lui quelques jolis morceaux en ce genre. Il y faut joindre les poésies éparses dans les recueils que j'ai cités ; des strophes touchantes intitulées l'*Orphelin* (2), et qui, vendues au profit d'une œuvre de charité, obtinrent un succès d'émotion et d'argent ; enfin quelques vers *à un camélia* que je vous demande la permission de citer, et dont la grâce touchante me semble intercéder en faveur de cette dérogation à la sévérité de vos usages.

(1) Caen, Hardel, 1838, 3 p. in-8° ; quelques exemplaires sur papier de couleur. Elle devait être le premier numéro d'une série de *Publications populaires*, et elle a été le seul.

(2) Lettre de B. Pont dans le *Moniteur du Calvados* du 30 mai 1862.

A UN CAMÉLIA.

Fleur d'hiver, vous êtes belle ;
Votre corolle étincelle
De blancheur ;
Mais là, sur cette fenêtre,
La contrainte vous fit naître,
Pauvre fleur !

Pour vous, fleur dépaysée,
Le printemps n'eut ni rosée
Ni chaleur ;
La serre, soleil factice,
Entr'ouvrit votre calice,
Pauvre fleur !

Avant que d'être fanées,
Les fleurs ont quelques journées
De vigueur ;
Mais l'hiver est froid ; il gèle,
Il pleut, le vent souffle, il grèle,
Pauvre fleur !

Hélas ! vous veniez d'éclore ;
Pour vous j'espérais encore ;
Mais, malheur !
Une femme vous demande :
Faut-il déjà qu'on vous vende ?
Pauvre fleur !

Ce soir — c'est une coquette —
Vous serez pendant la fête
Sur un cœur
Que le plaisir seul agite :
Et le plaisir flétrit vite,
Pauvre fleur !

C'est au milieu de ce noble emploi de ses facultés, qu'une maladie

de langueur, dont les progrès effrayants ne laissèrent bientôt plus de doute sur son issue fatale, vint le saisir, dans l'été de 1861. Il se traîna péniblement pendant quelques mois. Tous les soins de l'art lui furent prodigués par des médecins qui étaient aussi ses amis. Un autre dévouement veillait à son chevet, dévouement admirable dans sa délicatesse et sa constance héroïque. Rien ne put ranimer sa constitution naturellement débile et depuis longtemps appauvrie. Quand il apprit que la ville de Caen venait de lui assurer, comme bibliothécaire, un traitement plus digne d'elle et de lui, un triste sourire effleura ses lèvres. C'était pour sa fidèle compagne et non pour lui-même qu'au fond du cœur il remerciait l'administration municipale et son digne chef, qui devaient plus tard s'associer, avec un si honorable empressement, à son dernier vœu. La religion, dont M. l'abbé Do, son collègue et son ami, lui offrit les secours, adoucit et fortifia ses derniers moments. Il les reçut avec une simplicité et une ferveur touchantes; et, le 23 mai 1862, il s'éteignait doucement à l'âge de 51 ans.

Ses obsèques eurent lieu le 26 mai, au milieu d'un nombreux concours de collègues et d'amis. La tristesse était dans tous les cœurs et sur tous les visages. La plus grande partie des assistants suivit le corps jusqu'à la sortie de la ville.

Quatre discours furent prononcés sur sa tombe: par MM. Travers, au nom de l'Académie Impériale de Caen; Isidore Pierre, au nom de la Société d'Agriculture; Charma, au nom de celle des Antiquaires, et Eugène Châtel, archiviste du département: touchante expression des sentiments et des regrets unanimes dont je viens à mon tour de me faire l'interprète.

Il avait voulu être inhumé à Ducy-Ste-Marguerite, à quelques lieues de Caen. Sa famille y possédait une modeste habitation. Il y avait passé une partie de son enfance. Homme, il y venait chercher ses plus doux loisirs. C'est là qu'il repose, au milieu de ces villageois qui connaissaient et aimaient tous *Monsieur Georges*, près des arbres plantés à sa naissance et qui devaient lui survivre, à la place même qu'il avait marquée derrière l'abside de la jolie église que ses souvenirs d'enfance et ses goûts d'antiquaire lui rendaient doublement chère. Une modeste pierre porte cette inscription :

A LA MÉMOIRE DE GEORGES MANCEL,
BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE CAEN,
NÉ A CAEN LE 10 DÉCEMBRE 1811,
MORT A CAEN LE 23 MAI 1862.
SOUVENIR DE SES AMIS.

Son portrait par Edmond Le Grain, de Vire, son ami (1), figure dans cette galerie qui est un des principaux ornements de la Bibliothèque de Caen, et à l'augmentation de laquelle il mettait tous ses soins. Il est placé entre ceux de Couture et du père Porée, deux des noms qu'il avait le plus contribué à remettre en lumière. C'est une œuvre consciencieuse, solide et d'une grande ressemblance. On y retrouve la finesse souriante qui caractérisait la physionomie de notre ami, et quelque chose aussi de cet affaissement précoce qui devait le conduire au tombeau.

En parlant de cet excellent collègue, de ce vieil ami, je me suis laissé aller au triste plaisir de mêler mes impressions à mon récit, de saluer en passant d'autres mémoires justement honorées. Qu'on me le pardonne! Presque tous les compagnons de jeunesse et de labeur de Mancel ont déjà disparu; et peut-être, dans une réunion d'antiquaires, comme la nôtre, est-il permis de se souvenir et de rappeler que la vie ressemble à ces voies romaines que bordaient deux rangées de tombeaux!

(1) *Échos normands* du 11 juin 1864.

ROBERT GUISCARD

A ROME,

EN 1084;

PAR LE D[r] BARON F. DUNOT DE SAINT-MACLOU,

Membre de la Société.

Rome, novembre 1869.

Rome offre à tous ceux qui se reposent quelque temps dans ses murs hospitaliers des souvenirs de la patrie absente. Son histoire, ses monuments, son passé et son présent parlent aux voyageurs, venus de régions bien différentes, la langue de chacun d'eux; et il est doux de retrouver auprès des débris de la vieille grandeur romaine, aux pieds surtout de la chaire indestructible de saint Pierre, quelques-uns de ces parfums qu'on a respirés avec l'air natal, quelques-unes de ces impressions nationales qui deviennent plus fortes à mesure qu'on s'éloigne de son pays. — J'ai pensé que la Société des Antiquaires de Normandie accueillerait avec bonté, — pourquoi ne dirais-je pas avec plaisir? — une page de notre histoire normande, gravée jadis sur le sol de Rome, en caractères de fer et de feu, par un des plus illustres fils de la Normandie, et transcrite dans la même Rome par un autre enfant de la même Normandie.

C'était à la fin du XI[e] siècle. L'Italie méridionale ne comptait déjà plus les exploits souvent glorieux, d'autres fois coupables, de ces étranges aventuriers que le Nord lui avait envoyés, et dont la valeur devait rappeler aux lettrés du temps les héros d'Homère. Entre tous brillaient les fils de Tancrède de Hauteville, ces hommes qui, partis pauvres du Cotentin, ne se contentèrent pas d'avoir soumis des provinces telles que la Pouille et la Calabre, mais établirent encore leur domination sur cette terre de

Sicile, que la mer semblait devoir protéger contre leurs prétentions. L'un d'eux, le plus rusé, paraît-il, — et je ne veux cependant pas trouver dans son caractère une explication à ce que je vais dire, — l'un d'eux, si connu sous le nom de Guiscard, avait même porté ses armes en Orient, dans le but de rendre à son parent, Michel *Parapinace*, le trône de Constantinople. — Mais nos regards doivent se détourner des combats livrés à Alexis Comnène pour contempler un spectacle plus grand : celui d'une lutte sublime entre le droit civilisateur, sans armées pour le défendre, et la force brutale, sans droit pour légitimer ses actes.

Dans ces temps qui succédaient au *siècle de fer*, la Providence avait suscité un saint et énergique réformateur, dont la vie fut consacrée à poursuivre les vices qui attristaient le sanctuaire, et à travailler au triomphe de la vraie liberté sociale, de celle qui permet à l'homme de marcher dans la voie que lui tracent la vérité et son devoir, sans qu'il rencontre sur ses pas des difficultés ou des obstacles créés par les pouvoirs publics. Ce réformateur était saint Grégoire VII, et l'adversaire contre lequel il avait surtout à combattre c'était Henri IV d'Allemagne. Un moment, le Prince avait paru céder aux justes exigences du Pontife. A Canossa, le César germain s'était humilié devant le Pape, et, comme le dit très-bien Ozanam (1), « ce fut encore une fois le triomphe de la civilisation sur le monde barbare. » Mais le triomphe ne devait pas durer ; des heures de deuil allaient faire oublier cette heure de joie, et bientôt la soumission d'Henri s'effaça devant les conseils de son despotique orgueil.

Il n'entre pas dans mon plan de raconter les péripéties d'une histoire que je prends à son dernier chapitre ; et il me suffira de dire que, en l'année 1084, Grégoire VII se trouvait au moment de tomber entre les mains de ses cruels ennemis, Henri de Germanie et l'antipape Guibert. Depuis la mort de Rodolphe de Souabe, les angoisses avaient grandi au cœur du magnanime pontife. Henri avait envahi l'Italie. Les troupes de la comtesse Mathilde étaient demeurées impuissantes à arrêter le torrent dévastateur ; et le peuple romain, dernier rempart de Grégoire, n'avait pas rougi d'ouvrir les portes de la ville éternelle aux ennemis de son

(1) Dante, Discours préliminaire, p. 35.

Pape et de son souverain, qu'il vendait pour un peu d'or. Guibert était en possession de St-Jean-de-Latran (21 mars 1084) ; et à St-Pierre, dans une cérémonie sacrilége, il avait osé sacrer empereur l'homme dont il était la créature. Réfugié dans le mausolée d'Adrien, le Souverain-Pontife conservait encore un autre point de sa ville profanée. Son neveu, Rusticus, se défendait dans le Septizonium de Sévère, transformé en forteresse. Ainsi donc, le tombeau d'un empereur et l'antique portique construit par un autre, voilà les seuls abris qui restent à celui devant lequel Henri s'était prosterné sur le rocher de Canossa. Le pape est sans soutien matériel ; mais il a conscience de son devoir et de son droit. Encore un peu, et il est au pouvoir d'adversaires implacables ; mais, qu'importent après tout les prévisions humaines ? Son devoir, il l'accomplira ; son droit, il ne cessera de le proclamer ; et Dieu fera le reste.

C'est une vérité signalée par Bossuet (1), que la force est établie pour soutenir la faiblesse. Dans l'instant solennel où nous nous reportons, il semble que Robert Guiscard ait entendu, cinq siècles d'avance, la voix de l'aigle de Meaux. Il était naguère en Orient, aux prises avec Alexis Comnène ; et voilà qu'un jour, confiant le triomphe des armes normandes à son fils Bohémond, il s'est jeté dans une barque, a traversé l'Adriatique et est venu descendre sur le rivage de l'Italie. Aujourd'hui, il s'avance vers Rome. Dieu a désigné le fils de la Normandie pour venger la chaire outragée de saint Pierre.

Le duc marche donc au secours du Pontife, qu'il veut délivrer. Mille chevaliers d'élite forment une première avant-garde que suit de près une seconde, composée de trois mille hommes. Robert vient enfin, avec le reste de son armée (2). Un messager l'a précédé auprès de Henri IV. Il faut que celui-ci lève le siége qu'il a entrepris, s'il ne veut pas être chassé par le duc de la Pouille, par Robert lui-même. Henri doit savoir qu'une fois le prisonnier du Normand, il n'existe personne capable de l'enlever à son vainqueur. Le duc est le *fidèle* et le fils du bienheureux Pierre, du pontife Grégoire, et c'est une œuvre digne d'un fils d'arracher son père aux fourbes qui l'attaquent (3).

(1) Politique tirée de l'Écriture, l. VII, art. 5, pr. XVIII.
(2) Gaufredus Malaterra, lib. III, cap. XXXVI (édit. Migne).
(3) Pandulphus Pisanus, Vita Gregorii VII, apud Muratori, t. III, part. I, p. 313.

L'Allemand n'est pas sourd à cet avertissement. Il quitte Rome et s'enfuit avec une précipitation qui le fait comparer, par un poète, au jeune daim se livrant à sa course rapide :

« ..... Qui (Robertus) regem depulit extra
Urbem, qui veluti per stratum damula fugit
Francigenam..... (1). »

Les troupes de Henri avaient donc abandonné Rome, lorsque Guiscard parvint sous les murs de la ville, défendue désormais par les seuls Romains. Le duc arriva devant la porte qui donne accès à la voie Tusculane (2). Tel est le point précis indiqué par Geoffroy Malaterre ; mais, ce renseignement n'est pas aussi clair qu'il le paraît au premier abord. La route actuelle de Frascati et de Tusculum n'est pas, en effet, une ancienne voie, et l'on se tromperait, je crois, en conduisant les Normands sous la vieille porte Asinaria (3) où cette route aboutit. D'un autre côté, parmi les voies antiques, on n'en trouve aucune qui portât le nom de *tusculane* jusque sous les murs de Rome. Celle que l'on appelait plus particulièrement ainsi se jetait dans la voie *Latine*, à trois lieues environ de l'enceinte d'Aurélien, et une autre venait également se joindre à cette même voie, une lieue et demie plus loin (4). Il semble dès lors certain que ce soit la voie Latine dont le chroniqueur ait entendu parler ; et, dans ce cas, la porte qu'il désigne est la porte *Latine*.

L'armée de Robert campa dans le voisinage d'un aqueduc, nous apprend encore Malaterre. — Ici, de nouvelles recherches deviennent nécessaires pour dire quel était cet aqueduc à l'ombre duquel reposèrent les soldats normands ; car, dans l'endroit où nous plaçons l'arrivée de Guiscard, c'est-à-dire à la porte Latine, on est bien éloigné de l'aqueduc de Claude, de ces majestueuses arcades dont les ruines imposantes ajoutent, dans la campagne de Rome, à ce *grandiose* que Chateaubriand ne voyait pas au même degré dans les sites éblouissants de Naples (5). Mais, ce que l'œil

(1) Domnizo ; ap. Dumoulin, *Les conquestes et les trophées des Normans*, p. 113.
(2) Gaufredus Malaterra, lib. III, cap. xxxvi.
(3) Remplacée, depuis Grégoire XIII, par la porte St-Jean.
(4) V. Nibby, Dintorni di Roma, t. III, p. 294 et 596.
(5) Voyage en Italie ; lettre à M. de Fontanes.

de l'observateur superficiel n'aperçoit pas, l'archéologie romaine est là pour nous le découvrir, et nous savons par elle que l'aqueduc d'Antonin Caracalla pénétrait dans la ville, entre les portes *Latine* et *Appienne*, c'est-à-dire à quelques pas du lieu où le chroniqueur nous montre Guiscard, s'arrêtant sous les murs de Rome (1). On sait d'ailleurs, par l'anonyme de Mabillon, que ce monument existait dans son intégrité, au commencement du IX[e] siècle, et rien n'empêche de supposer qu'il fût encore dans cet état à la fin du XI[e]. C'est donc auprès des arcades élevées par le fils de Septime-Sévère, que l'armée normande attendit le moment favorable pour la délivrance de saint Grégoire VII. Le camp n'était qu'à une petite distance du lieu choisi par les Scipions pour leur sépulture, et il touchait à cet autre lieu rendu célèbre dans les fastes de l'Église, par le glorieux triomphe de l'évangéliste saint Jean sur le persécuteur Domitien (2).

Robert Guiscard demeura là pendant trois jours, étudiant avec soin la ville dont il voulait s'emparer. Puis, accompagné de treize cents hommes, il se dirigea de grand matin vers la porte *St-Laurent*, la dépassa, et parvint enfin dans un lieu rapproché d'un autre aqueduc, et situé près du Tibre, lieu peu gardé, parce qu'on ne soupçonnait aucune attaque de ce côté. A l'aide d'échelles, il escalada les murailles, ouvrit à sa troupe la porte *Flaminienne*, connue aujourd'hui sous le nom de porte *del Popolo*, et, suivi de ses soldats, il courut donner accès à toute l'armée, qui attendait, aux abords d'un pont, le moment de pénétrer dans Rome. — Nous devons noter ici que l'entreprise de Guiscard fut, peut-être, rendue plus facile par le concours des partisans que le Pape avait conservés dans la ville. On peut ainsi faire cadrer avec notre récit celui que nous fournissent certains historiens, d'après lesquels le feu aurait été mis en plusieurs endroits de Rome, de façon à attirer loin des murs le peuple menacé par l'incendie, dans le cité elle-même (3). — Quoi qu'il en soit,

(1) V. Nibby, *Roma antica*, t. I, p. 340-343.

(2) A l'endroit même où saint Jean fut jeté dans l'huile bouillante, Benoît Adam, auditeur de Rote pour la France, a fait construire, en 1509, une chapelle commémorative. Quelques mètres seulement séparent cette chapelle de la porte Latine.

(3) Non mancavano a Papa Gregorio aderenti in Roma, spezialmente fra la Nobiltà. Scrivono alcuni, che per concerto precedentemente fatto, e suggerito da Cencio console de Romani, fu attaccatto in più luoghi della Città il fuoco, e mentre il Popolo si trovava impegnato per estinguere l'incendio, Roberto fu messo entro la città per la porta Flaminia (Muratori, Annali d'Italia, anno 1084).

il me faudrait maintenant désigner le pont sur lequel l'armée normande attendait son chef; mais je ne saurais le faire avec une entière certitude. Cependant, je crois ne pas me tromper en nommant le pont St-Ange, et en pensant que les Normands, pour arriver ainsi sur la rive droite du Tibre, traversèrent le fleuve au pont *Molle*, non loin de l'endroit où la mort de Maxence avait rendu complet le triomphe de Constantin, sept siècles et demi plus tôt.

La ruse du duc était couronnée par le succès. Il se trouvait au cœur de la place. Toutefois, les Romains coururent aux armes et tentèrent une lutte qui leur fut fatale, car elle se termina par la victoire des Normands et la destruction d'une partie de la ville, c'est-à-dire de toute cette région voisine du *Corso*, où l'on rencontre encore de nos jours les églises de St-Laurent *in Lucina*, et de St-Sylvestre *in Capite* (1).

Ce dut être un beau, un émouvant spectacle, que celui qui s'offrit alors aux yeux de l'armée libératrice et du peuple vaincu, mais, hélas! non repentant. Les portes du mausolée d'Adrien s'étaient ouvertes; le Pontife avait quitté sa prison, et, protégé par le guerrier normand, il s'avançait en triomphe vers le palais de Latran. La force avait rempli sa mission; la faiblesse rayonnait de toute la majesté de ses droits, et devant elle s'inclinait celui qui, peu d'années auparavant, avait, lui aussi, méconnu l'autorité du Saint-Siége. Mais les temps étaient changés. Une heure était venue où Guiscard avait demandé son pardon, offert la restitution des domaines envahis, proposé un nouvel hommage de vassalité pour ses États; et aujourd'hui c'est un fils dévoué, c'est un *fidèle* qui

(1) Étudier sur tous ces points et comparer entre eux les récits de Gaufredus Malaterra (liv. III, ch. 36) et de Pandulphus Pisanus (ap. Muratori, t. III, p. 1, p. 313). — Il n'est pas très-facile de déterminer, avec le texte de Geoffroy Malaterre, le point de l'enceinte fortifiée où Guiscard effectua son escalade, et M. Gaultier d'Arc (*Histoire des conquêtes des Normands*, p. 393) s'est trompé complètement dans son interprétation, si je ne m'abuse moi-même. Pour avoir l'intelligence du passage de Geoffroy, il faut remarquer : 1° que le lieu où le duc fit apposer les échelles est situé près du Tibre, indication qui ne convient nullement à la porte St-Laurent, comme le voudrait M. Gaultier d'Arc; 2° que le second aqueduc dont parle Geoffroy est sans doute celui qui conduit l'eau appelée encore par les Romains *acqua vergine*, et que cet aqueduc pénètre dans la ville sous la villa Médicis, c'est-à-dire à une petite distance du Tibre; 3° que la porte Flaminienne est située entre la villa Médicis et le Tibre, en partant du point de l'enceinte où pénètre le conduit de l'*acqua vergine* et en *descendant* vers le fleuve; 4° enfin, que la porte Flaminienne est désignée par Pandolfo, ce qui fait disparaître toute hésitation.

accompagne, pour le défendre, le vieillard dans lequel il reconnaît son suzerain et vénère le Père de la famille chrétienne (1).

Le calme dura peu. Les Romains revinrent de leur première stupeur. Ils ourdirent une conspiration, et, le troisième jour après la délivrance de Grégoire VII, elle éclata au milieu des cris et des vociférations de la multitude insurgée. « Fit clamor et strepitus in urbe », dit le chroniqueur Geoffroy, qui nous dépeint également les efforts et les tentatives du peuple contre les soldats normands : « super nostros irruere conantur. » C'est alors que le duc Robert, pour comprimer et châtier la révolte, abandonna la ville à la vengeance de ses troupes, et cette vengeance produisit la plus terrible dévastation que Rome ait jamais subie. Alaric, Genséric, Ricimer et Totila, les Goths et les Vandales, avaient déjà rempli de ruines la cité des Césars ; mais ces ruines furent moindres, dit-on, que celles accumulées par les soldats de Guiscard. Le feu devint leur auxiliaire, et l'incendie, allumé le 29 mai, propagé d'ailleurs par un vent impétueux, transforma bientôt toute la région comprise entre le palais de Latran et le Colisée, en un champ de désolation où les cendres fumantes recouvraient les édifices écroulés (2). — Une découverte récente permet d'apprécier jusqu'à un certain point les résultats produits par l'activité des flammes et la violence des hommes. On me permettra d'en dire quelques mots ici.

Au milieu du vaste quartier saccagé, s'élevait depuis les premiers siècles du christianisme une église bâtie au lieu même où avait habité le pape saint Clément, troisième successeur de saint Pierre. Cette église existe toujours, et je veux noter en passant qu'elle est le *titre* cardinalice de l'archevêque actuel de Rouen, Son Em. le cardinal de Bonnechose. Or, jusqu'à ces dernières années, on savait bien que la vieille construction, ruinée par les Normands en 1084, avait été restaurée par le pape Paschal II, en 1108 ; mais on croyait seulement à des réparations, et, si complètes qu'on les supposât d'ailleurs, on était loin de soupçonner que

(1) « Sicque directo impetu usque ad turrim Crescentii percurrens Papam eripit (Guiscardus), eductum que honore quo decebat abducens palatio Lateranensi restituit, ubi dux prior, et omnis exercitus, subsequenter cum oblationibus ad pedes ejus debito more provoluti, plurimum thesaurum contulerunt. » (Gaufredus Malaterra, lib. III, cap. 36 ; éd. Migne.)

(2) V. Gaufredus Malaterra et Pandulphus Pisanus. — « Et lo duc encontinent clama sa gent et les fist armer et combatirent fortement, et puiz furent vaint li Romain, *et une grand part de la cité fu arse* (Chronique de Robert Viscart, par Aimé du Mont-Cassin, liv. II, c. VII). »

le sol de l'église actuelle fût autre que celui de l'ancienne. C'est en 1857 que des fouilles entreprises par un religieux dominicain, auquel la science doit beaucoup, le P. Mullooly, permirent de pénétrer dans la basilique primitive, et donnèrent lieu à des découvertes intéressantes et précieuses à un haut degré. Je n'ai pas à m'en occuper ici, et notre attention doit se concentrer sur ce seul point, aujourd'hui démontré, que l'édifice de Paschal II fut bâti par ce pape, au-dessus de l'ancien monument; et comme, d'un autre côté, l'église du XII[e] siècle est au niveau, au-dessous même du sol voisin, on demeure convaincu que ce sol est le produit des ruines de 1084, assez énormes pour avoir fait disparaître, en l'ensevelissant, une basilique tout entière. — Après ce détail, on sera peu surpris que l'archéologie romaine indique l'année 1084 comme séparant la Rome ancienne de la Rome moderne, au point de vue topographique, c'est-à-dire sous le rapport de l'aspect et de la configuration des lieux (1).

Ainsi donc, tandis que le peuple révolté expiait sa trahison par le sang et les larmes, les collines de Rome perdaient leur antique physionomie. La vengeance normande s'attaquait jusques aux pierres. Rien ne calmait la fureur ou la brutalité des soldats; et dans leur excitation barbare, au milieu du carnage et de l'incendie, l'histoire les accuse d'avoir rendu les femmes romaines victimes des traitements les plus indignes. — Ajouterai-je que Robert est désigné comme l'instigateur de ces actes abominables (2)?

Du reste, la désolation de la cité coupable était impuissante à modérer la colère du duc. « Les Romains, s'écriait-il, sont pervers et infidèles: aux innombrables bienfaits de Dieu et de ses saints ils répondent et ne répondront jamais que par l'ingratitude. Rome, qu'on appelait autrefois la capitale du monde, la ville où les péchés se guérissent, qu'est-elle devenue? Un repaire de serpents et l'antre où demeurent toutes les corruptions. Mais cette caverne de brigands je la détruirai par le fer

(1) Dans son grand ouvrage sur Rome (Parte prima moderna, nella Prefazione), Antonio Nibby dit à propos des ruines faites par Guiscard, et de l'année 1084: « Anno che può designarsi, come limite definitivo fra Roma antica e Roma moderna, quanto alla topografia. Roma dopo quel disastro rimasta deserta, cangió intieramente di aspetto: in quella rovina caddero le chiese, e i monasteri come i templi e i palazzi antichi, poichè la storia delle chiese, e de'monasteri, che si trovarono su quella striscia di fuoco e di sangue ne parla, ecc. »

(2) V. Pandulphus Pisanus, loc. cit.

13

ou par le feu! » (1). — Le fer et le feu, voilà donc les instruments que la main normande continuera à employer pour punir la ville, reine, de sa grande forfaiture. Il faut qu'elle périsse et que sur son sol dépeuplé habitent d'autres hommes pris au-delà des Alpes. Tels sont les sentiments du duc de Calabre. Mais la miséricorde parlera par une bouche éloquente; et la Papauté, qui jadis avait préservé Rome des atteintes d'Attila, va de nouveau la défendre, en calmant Robert Guiscard. — Grégoire se jette donc aux pieds de son terrible libérateur, et tout en larmes: « Loin de moi, dit-il, que Rome soit détruite pour moi! Je n'ai pas été élu pour la destruction de la ville, mais pour le salut du peuple. J'aime mieux, en mourant, suivre Notre-Seigneur Jésus-Christ, que punir les pécheurs en vengeant iniquement mes injures » (2). Le saint avait apaisé le farouche guerrier. Rome était sauvée.

Ici s'arrête cet épisode de l'histoire normande sur la terre italienne. J'ai éprouvé un charme véritable à le raconter au milieu des monuments qui l'ont vu s'accomplir, et dont quelques-uns portent encore les traces du passage de nos compatriotes dans la ville éternelle. Ces traces ont un côté triste, je ne l'ignore pas; et je sais aussi, ce qu'il y a à déplorer dans la conduite du prince normand. Ses torts, je les condamne; mais, qu'on me permette ensuite de les oublier, pour me souvenir seulement de ce qui fait la gloire de Guiscard: — je ne veux plus penser qu'à la cause noble et sainte dont il fut le défenseur, et je crois que dans notre Normandie beaucoup oublieront comme moi et se souviendront avec moi.

(1) Orderic Vital, lib. VII.

(2) Tunc Papa ad pedes ducis corruit, lacrymisque profusus ait: *Absit hoc a me, ut Roma destruatur pro me! Non enim ad destructionem urbis, sed ad salvationem electus sum plebis. Malo Dominum nostrum Jesum Christum morte sequi, quam peccatoribus punitis injurias meas nequiter ulcisci*, etc. (Orderic Vital, liv. VII).

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE

3ᵉ Série. — 8ᵉ Volume.

XXVIIIᵉ VOLUME DE LA COLLECTION.

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 1871.



PARIS,

DERACHE, RUE MONTMARTRE, 48;

CAEN, F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2;

ROUEN, LE BRUMENT, RUE JEANNE-D'ARC, 11.

1872.

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 1871.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

PAR M. DE CAUMONT,

Directeur.

MESSIEURS,

L'ancien monde fuit à grands pas ; mœurs, principes, croyances, arts, architecture : tout se modifie avec une rapidité surprenante, et bientôt un ordre nouveau aura pris la place de l'ancien.

Rien n'est plus curieux, pour ceux qui savent observer et suivre le mouvement des idées, que cette transformation qui rendrait le monde méconnaissable au réveil, si l'on pouvait dormir seulement un demi-siècle ; mais aussi, rien n'est plus inquiétant pour des antiquaires que l'abandon de tout ce qui avait présidé au développement moral et matériel de cette Normandie dont vous étudiez l'histoire politique, artistique et littéraire, avec tant de dévouement et de succès.

Cette préoccupation de l'avenir a été la cause première et l'origine de la savante réunion provinciale dont nous fêtons aujourd'hui le quarante-huitième anniversaire. En 1823, quand vous fîtes appel à tous ceux qui voulaient étudier l'histoire de notre belle province, décrire ses monuments, évoquer les souvenirs qui s'y rattachent, une telle Compagnie était chose nouvelle : il n'en existait qu'une en France, dont le siége était à Paris. On croyait alors qu'on ne pouvait étudier qu'à Paris,

parce que, disait-on, les conditions indispensables du succès manquaient ailleurs. « Je compare, me disait, à cette époque, un membre de l'Aca-
« démie des Inscriptions, je compare le savoir d'un homme studieux
« de la province à ce que les physiciens appellent *le calorique latent*,
« calorique qui ne produit ni chaleur, ni étincelles, faute de frottement.
« Pour travailler utilement, il faut être compris et encouragé ; en pro-
« vince, on ne comprend pas l'utilité des études archéologiques, et l'on
« fait peu de cas de ceux qui s'en occupent. »

Les temps sont bien changés depuis que le savant académicien de l'Institut parlait ainsi. La province s'est élevée au premier rang dans les travaux historiques et archéologiques, et vous avez pris une grande part, Messieurs, à cette éclatante révolution par votre courageuse initiative et par les excellents exemples que vous avez donnés.

Dès l'année 1825, vous commenciez des publications qui ont été continuées sans interruption jusqu'à ce jour et forment une des collections les plus remarquables et les plus riches qui aient jamais été éditées.

Cinq ans après, en 1830, un ministre, dont nous admirons les écrits, mais dont nous admirons plus encore les vues élevées, le grand caractère et les vertus antiques, M. Guizot, était frappé de l'utilité et de la bonne direction des études auxquelles se livrait la Société des Antiquaires de Normandie ; il la signalait comme un modèle et engageait les hommes érudits des anciennes provinces de France à en former de pareilles.

La grande voix de M. Guizot fut entendue : bientôt, le Languedoc, la Picardie et le Poitou eurent des Sociétés semblables à la vôtre : ce furent des filles de la Société des Antiquaires de Normandie. Plus tard, un grand nombre de Compagnies furent créées à son image dans d'autres contrées de la France et même à l'étranger.

Tels furent, Messieurs, les brillants débuts de votre Académie. Depuis lors, elle n'a pas cessé d'être à la tête des Sociétés archéologiques de province ; elle a été pour elles ce qu'étaient, au moyen-âge, les grands établissements monastiques qui, comme Cluny, Citeaux, Le Bec et tant d'autres, dirigeaient et maintenaient les études au milieu des populations préoccupées des intérêts matériels et des événements politiques.

A votre exemple, les Sociétés dont je parle ont exploré les archives

de leurs provinces respectives ; elles ont étudié les antiquités qui s'y rencontrent, depuis les monuments *préhistoriques* et les vestiges de la domination romaine jusqu'aux monuments du moyen-âge et de la renaissance ; elles ont réuni avec vous les matériaux d'un grand ouvrage, qui sera l'histoire complète de l'art en France, en même temps qu'elles ont scruté et approfondi l'histoire des provinces et des localités qui les composent, étudié les origines de la langue et les œuvres de nos vieux poètes.

Toutes ces Compagnies, animées du meilleur esprit, ont rendu des services incontestables. Est-ce à dire qu'elles aient accompli tout ce qu'elles pouvaient faire d'utile ? Je ne le pense pas. Il y a toujours de nouveaux horizons à découvrir pour ceux qui observent et qui étudient.

A présent que le sol est bien préparé, il faut lui faire produire des moissons plus abondantes ; il nous faut faire pénétrer plus profondément dans la société les notions historiques et archéologiques ; il faut qu'elles entrent dans l'éducation du peuple ; il faut que nous développions dans les esprits l'amour du sol natal, rendu plus vif par la connaissance des faits qui l'ont illustré ; il faut que nous retrouvions cette initiative que la centralisation a éteinte et sans laquelle nos efforts seraient impuissants. Il nous faut répudier les anciennes traditions d'obéissance passive aux prescriptions parisiennes ; car il n'y a que les hommes spéciaux de la province qui puissent bien comprendre les besoins intellectuels du pays, qui puissent trouver dans leurs affections natales l'énergie nécessaire pour le vivifier et pour féconder ses aptitudes.

La Société des Antiquaires de Normandie, déjà si haut placée dans l'estime publique, peut prendre une part considérable à ce grand mouvement par les exemples qu'elle a donnés et par ceux qu'elle donnera dans la suite.

Déjà une institution essentiellement décentralisatrice a été inaugurée par l'Administration de l'Instruction publique, et l'on doit d'autant plus l'en féliciter que la décentralisation lui a été longtemps antipathique : je veux parler des prix décernés, dans chaque circonscription académique, aux meilleurs ouvrages qui s'y sont produits. L'idée, excellente en elle-même, a été incomplètement appliquée. Il incombe aux Sociétés savantes des provinces de perfectionner l'institution. Des modifications

sont nécessaires ; mais elles se feront naturellement, avec l'utile concours des Académies et de Commissions qui, s'inspirant des besoins scientifiques et littéraires de chaque région, chercheront à perfectionner les études les plus utiles pour chaque pays.

Il faut, si l'on veut redonner de la vie à la province, porter dans les centres secondaires une grande partie de ce qu'on fait à Paris : dégager cette ville des superfétations sans nombre sous lesquelles elle est accablée.

Il est évident que les travaux scientifiques et littéraires y gagneront, que les matériaux seront plus facilement assemblés et mieux coordonnés.

Il me reste à vous remercier, Messieurs, de m'avoir appelé à ce fauteuil, que tant d'autres méritaient mieux que moi d'occuper. Entraîné loin de Caen par l'organisation des grandes réunions nomades et décentralisatrices, appelées *Congrès,* j'ai pris à vos intéressants travaux une part beaucoup moins grande que je ne l'aurais voulu. L'insigne honneur que vous m'avez fait eût été beaucoup plus justement attribué à un confrère plus laborieux et plus assidu.

Je regrette vivement de ne pouvoir répondre, comme je l'aurais voulu, à votre extrême bienveillance ; au moins, ferai-je des vœux sincères pour vos succès futurs et pour l'accroissement de votre salutaire influence sur les études historiques et archéologiques.

Votre dernière séance publique était présidée par l'homme éminent que l'Académie des Inscriptions s'honore de compter parmi ses membres les plus savants, M. Paulin Paris ; vos séances mensuelles ont été successivement dirigées par vos habiles présidents, M. le conseiller Renault, M. le baron Le Menuet, M. le conseiller de Beaurepaire ; elles ont été fécondes en lectures et en communications, dont votre savant secrétaire général, M. E. Chatel, va nous présenter le fidèle résumé.

Grâce à votre dévouement et à votre excellente organisation, tout marche donc à souhait, Messieurs, malgré les malheurs qui ont affligé la France. Le travail a toujours été régulier et constant ; et, si j'ose, en terminant, vous proposer une innovation, elle n'aura d'autre but que de rapprocher vos réunions générales des différentes villes qui occupent le vaste territoire de notre riche province.

Je n'hésite donc pas à exprimer le désir qu'au lieu de tenir constamment vos séances publiques dans la ville de Caen, vous les teniez tour à tour à Rouen, Évreux, Alençon et dans d'autres villes, même dans des chefs-lieux d'arrondissement.

Votre présence quelque courte qu'elle pût être, réchaufferait le zèle, donnerait une impulsion considérable aux recherches.

Aujourd'hui que les chemins de fer rendent les déplacements si courts et si faciles, il est temps peut-être d'adopter cette mesure, conforme aux idées de décentralisation et de justice distributive qui prévalent aujourd'hui. Vous en retirerez, pour l'activité de vos travaux, pour l'influence et la popularité de vos publications, des résultats considérables. Je dois ajouter que cette idée n'est pas nouvelle. Elle avait été émise dès le temps, déjà bien éloigné, où j'avais l'honneur d'être votre secrétaire (il y a plus de trente ans) ; et, si l'exécution en fut ajournée, elle avait été prise en considération et admise en principe.

Vous examinerez dans votre sagesse, Messieurs, si ce déplacement momentané ne serait pas un moyen sûr de dégager des éléments que renferment nos villes de second ordre ce *calorique latent* dont parlait, il y a quarante ans, un éminent académicien. J'en ai la conviction, votre présence électriserait des hommes studieux et modestes, qui gardent pour eux ce qu'ils savent, faute d'être invités à le communiquer.

Tel est, Messieurs, le vœu que j'ose vous présenter en terminant ; puisse-t-il vous paraître digne d'être examiné ! Quoi qu'il arrive, vos séances générales offriront toujours, soit qu'elles se tiennent à Caen, soit qu'elles aient lieu ailleurs, un intérêt qui ne leur a jamais manqué ; car vous savez traiter habilement des sujets qui ont toujours une utilité réelle et un incontestable à-propos.

F.-G.-S. TREBUTIEN,

CONSERVATEUR-ADJOINT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CAEN, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

LUE A LA SÉANCE PUBLIQUE DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE,

LE 21 DÉCEMBRE 1871;

PAR M. E. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE,

Président de la Société.

Le 23 mai 1870, mourait à Caen un antiquaire bien connu, François-Guillaume-Stanislas Trebutien, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de la Ville. Dans un discours prononcé au moment des funérailles, M. Eugène Chatel, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, a esquissé, en termes émus, les principaux traits de cette modeste existence, consacrée tout entière à la science; dans divers organes de publicité, d'autres écrivains ont payé un juste tribut de regrets au travailleur infatigable et à l'homme de goût; enfin, grâce à de nombreuses souscriptions particulières, provoquées par un comité formé de ses anciens amis, un monument simple et digne vient d'être élevé sur sa tombe. Toutes ces manifestations, aussi spontanées qu'honorables, et sans aucun caractère officiel, prouvent assez quelle place tenait le défunt dans la phalange des écrivains normands. Cette sympathique notoriété n'était certainement pas usurpée, et nous voudrions compléter aujourd'hui les hommages rendus au savant bibliothécaire en faisant connaître par quel ensemble de publications il l'avait laborieusement conquise.

Guillaume-Stanislas Trebutien naquit à Fresnay-le-Puceux en Cinglais, le 9 octobre 1800. Il appartenait à une famille honorable, mais peu favorisée des dons de la fortune. Aussi, arrivé à l'âge d'homme, dut-il demander au travail des moyens d'existence. Les perspectives qui s'ouvraient devant lui étaient d'autant moins favorables qu'un accident l'avait rendu boiteux et que sa santé était déjà extrêmement précaire. L'étude devint sa suprême ressource et sa consolation. Sa mère tenait à Caen un cabinet de lecture, avec le produit duquel elle faisait vivre la famille ; Trebutien puisa dans ce milieu l'amour ou, pour mieux dire, la passion des livres. Tout d'abord, il essaya d'exploiter un fonds de librairie ; mais il dut bientôt reconnaître que ses aptitudes pour le commerce étaient nulles, et, mieux avisé, il alla successivement à Londres et à Paris essayer d'utiliser autrement les connaissances sérieuses que, sans le secours d'aucun maître, il avait acquises en bibliographie et dans les langues orientales. Bien qu'il parlât toujours avec une extrême réserve de cette période difficile de sa vie, ses amis intimes savaient à quelles épreuves douloureuses il fut soumis et avec quelle âpreté il dut lutter, non pas pour conquérir l'aisance, mais pour échapper à la misère. Ces années si dures avaient laissé sur sa physionomie un cachet de souffrance, qu'elle conserva toujours ; mais elles trempèrent son caractère et contribuèrent puissamment au développement de son esprit.

En 1839, les recommandations pressantes de MM. Magnin, Hase, Champollion-Figeac, et l'appui décisif de M. Guizot lui firent obtenir, à Caen, dans sa patrie d'adoption, les fonctions de bibliothécaire-adjoint. Ses plus chères ambitions étaient désormais satisfaites et sa position était définitivement fixée. Les attestations qui lui furent alors délivrées par les hommes éminents qui s'étaient faits ses protecteurs sortent complètement de la teneur habituelle de ces sortes de documents. On peut, du reste, en juger par le texte de celle de M. Champollion-Figeac, que les autres ne font guères que reproduire :

Paris, 15 juillet 1838.

« Je m'empresse de recommander l'objet de cette demande à l'atten-
« tion et à la bienveillance de M. le Maire de la Ville de Caen. *Les goûts,*
« *les travaux et la science réelle, profonde et variée*, qui distinguent

« M. Trebutien garantissent en lui un excellent bibliothécaire. Il a fait « ses preuves en *littérature orientale*, en *littérature du moyen-âge* et dans « la *littérature classique en général.* L'amour de l'ordre, la plus scrupu- « leuse exactitude sont aussi des qualités essentielles dans un bibliothé- « caire, et M. Trebutien possède aussi ces deux qualités. En fixant son « choix sur lui, l'Administration municipale *prendrait une résolution qui « serait agréable au monde savant,* qui aime et estime M. Trebutien. »

Les nombreux et importants travaux par lesquels notre compatriote s'était déjà signalé expliquent ce qu'il y avait de flatteur dans de semblables témoignages.

Poursuivant d'abord, avec l'ardeur qu'il apportait en tout, ses études sur les langues de l'Orient, il avait donné successivement, en 1825, les contes extraits du Thouthi-Nameh, traduits du persan, et, en 1828, trois volumes in-8° de contes inédits des *Mille et une Nuits.* Il participa plus tard, d'une manière très-sérieuse, à la préparation de l'édition, publiée en 1833 par sir Spencer Smith, des Recherches de M. Hammer sur le culte de Mithra (1). Ce furent là, avec quelques fragments de poésies orientales, insérées dans la Revue du Calvados en 1840, ses seules publications dans cette direction.

Il ne réalisa pas, en effet, le projet qu'il avait d'abord conçu d'éditer le poème de *Djami ;* il ne poursuivit pas ses recherches sur les manuscrits orientaux de la Bibliothèque de Caen, annotés par Galland, et nous ne croyons pas qu'il ait jamais achevé la dissertation sur l'origine des contes des *Mille et une Nuits*, qu'il avait dû publier en tête des *Contes inédits,* et qu'il supprima au dernier moment, pour la soumettre à une révision définitive :

(1) Dès le mois de février 1830, l'*Atheneum weekly Review* (Saturday, february 20, p. 99) consacrait un long article à cet ouvrage, qui lui avait été communiqué en épreuves : Pagan mysteries. Mémoire sur le culte de Mithra, son origine, sa nature et ses mystères, envoyé en 1825 au concours de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris par le chevalier Joseph de Hammer ; publié par J.-S. Smith et G.-S. Trebutien, de la Société asiatique de Paris. Paris, 1830.

« This Work, though announced in 1828 is not yet published : and the following notice has been drawn up from a perusal of the proof sheets wich were communicated by M. Trebutien of Caen, one of the editors. The other editor is the hon. Spencer Smith, the brother of sir Sydney Smith, formerly ambassador at Constantinople, and new residing at Caen. » L'ouvrage parut, en définitive, en 1833 ; le nom de Trebutien ne figure pas sur la couverture.

« Je n'ajouterai rien, lisons-nous dans l'avertissement des *Contes iné-* « *dits*, à la préface de M. de Hammer ; il y a développé l'opinion la plus « probable sur l'origine des *Mille et une Nuits* et l'époque où ce recueil « a été formé tel qu'il existe aujourd'hui. J'avais d'abord recueilli et « discuté, après les avoir comparées, les diverses opinions émises sur « cette double question ; mais ce travail, fait à la hâte, était fort incom- « plet, et je l'ai supprimé d'après les conseils de quelques amis. Au reste, « je me propose de continuer mes recherches et de les publier plus tard, « si jamais il arrivait que cet ouvrage eût une seconde édition (1). »

Ce brusque abandon des études par lesquelles il avait inauguré sa carrière littéraire ne tenait pas à un sentiment de découragement, mais aux ressources bornées qui restèrent à sa disposition pour des investigations de ce genre, lorsqu'il se fut définitivement éloigné de Paris. Au surplus, à un âge déjà avancé, il aimait à rappeler son passage à la *Société asiatique*, et il conserva toujours précieusement le souvenir des amitiés illustres qu'il y avait formées :

« Parmi les hommes célèbres, écrit-il, que j'ai connus lorsque je « m'occupais de la littérature orientale et qui encouragèrent mes travaux, « je suis heureux et fier de compter M. Sylvestre de Sacy et surtout « M. Chezy, qui me témoigna une rare bienveillance et, je puis le dire, « une véritable amitié. » Il mettait sur la même ligne M. de Rosenzweig et le conseiller aulique, président de l'Académie de Vienne, baron de Hammer-Purgstall.

Ce dernier resta toujours en relations suivies avec lui et manifesta, en toute occasion, de la manière la plus expressive, l'estime et l'affection qu'il lui portait. — La correspondance qu'ils échangèrent, commencée le 16 février 1826, ne s'est close que le 12 avril 1856, quelques mois à peine avant la mort du célèbre orientaliste viennois.

La publication d'auteurs normands et de poésies du moyen-âge, qu'il fit marcher de pair, pendant quelque temps, avec l'impression de textes orientaux, ne devait pas tarder à s'y substituer entièrement. Nous ne mentionnerons que pour mémoire : une édition des poésies de Sarrazin, qui date de 1823, et une réimpression, en 1833, des *Recherches et anti-*

(1) *Contes inédits des Mille et une Nuits*, t. I, p. IX.

quitez de la province de Neustrie, par Charles de Bourgueville, sieur de Bras. — Mais nous devons accorder plus d'attention à la série de petits poèmes qui parurent sous son nom, chez Sylvestre, dans le cours des années suivantes. Le premier dans l'ordre chronologique est *Li dit d'aventures*, pièce burlesque et satirique du XIII[e] siècle, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi; il fut suivi, en 1835, du *Dit de ménage*, pièce en vers du XIV[e] siècle; en 1836, du *Pas Salhadin;* en 1837, du *Dit des trois pommes* et du *Roman de Robert-le-Diable*. Ces textes, choisis d'une manière judicieuse, et dont quelques-uns ont été imprimés en caractères gothiques, forment de curieuses plaquettes fort recherchées aujourd'hui des amateurs. En 1858, à propos de la première de ces poésies, Sainte-Beuve écrivait à Trebutien les lignes suivantes, qui expriment tout à la fois son opinion sur la valeur de la pièce et sur le mérite de l'éditeur :

« Vous avez été, lui dit-il, un des vaillants défricheurs de notre moyen-« âge. Dans les publications que vous avez faites chez l'honorable M. Syl-« vestre, il y en a une qui m'a paru particulièrement piquante, parce « qu'on y voit poindre un esprit qui se développera plus tard et s'épa-« nouira chez l'Arioste et chez Cervantès, c'est *Li dit d'aventures*. »

Ces poésies si intéressantes ne sont malheureusement accompagnées que de notices beaucoup trop sommaires et tout à fait insuffisantes. C'est là une imperfection sérieuse, — due en partie, il est vrai, aux exigences du libraire, — et qu'il était, par suite, assez difficile d'éviter.

Les publications que nous venons d'énumérer sont antérieures à la nomination de Trebutien au poste de bibliothécaire-adjoint; celles que nous rencontrons immédiatement après ont trait plus particulièrement à l'histoire et à l'archéologie. En 1841, il inséra dans la Revue du Calvados une *Étude sur le Mont-St-Michel*. Ces quelques pages, inspirées par une visite faite, en 1829, à la célèbre abbaye, sont curieuses à lire aujourd'hui, moins par les renseignements qu'elles renferment sur le monument que par ceux qu'elles peuvent nous fournir sur les dispositions d'esprit de l'auteur. A la suite, se trouve une pièce de vers, souvent citée depuis, du bibliothécaire du duc de Bedfort, M. Wiffen, que Trebutien avait connu en 1833, lors de son voyage en Angleterre, et dont il eut à déplorer plus tard la mort prématurée. — *Caen : précis de son histoire ; son commerce*,

ses environs, dont la rédaction primitive est de l'année 1838, nous paraît de beaucoup supérieur au fragment sur le Mont-St-Michel. En 1855, l'auteur en donna une seconde édition considérablement augmentée, et il songeait à en préparer une troisième, au moment de sa mort. Sous sa forme modeste, ce travail, qui n'avait, à l'origine, d'autre prétention que de servir de guide aux voyageurs, est une des meilleures choses que Trebutien ait jamais écrites : les faits sont clairement rapportés, les descriptions sont exactes et les déclamations romantiques ont à peu près disparu. Les convictions artistiques de l'écrivain revêtent peut-être de temps en temps des formes acerbes et un peu excessives, mais il faut reconnaître qu'en somme il a vu juste et a fait preuve d'un goût exercé. Ce petit volume, où respire l'amour ardent de la cité et de l'art catholique, forme le complément nécessaire des ouvrages du sieur de Bras, de Daniel Huet et de M. Vaultier, et sera toujours très-utilement consulté.

A ces travaux archéologiques, il convient d'ajouter les notices sur Mme Constance Spencer Smith, sur Claude Fauchet, évêque constitutionnel de Bayeux, et sur l'ancien oratorien Thomas Cauvin. Ces pointes timides dans le domaine de l'histoire ne lui faisaient pas perdre de vue les poésies du moyen-âge, vers lesquelles le ramenaient toujours ses goûts de prédilection.

En 1842, il donna, en collaboration avec M. Georges Mancel, l'*Établissement de la fête de la Conception de Notre-Dame ;* c'était avant tout, contrairement à ses habitudes, une édition critique. Rien, ni dans le choix du papier, ni dans le caractère, ni dans le format, n'y révélait ces raffinements de bon goût qui font la joie des bibliophiles. Par son aspect extérieur, c'était un livre ordinaire. En revanche, le texte de Wace est précédé d'une longue introduction, remplie de détails curieux et de vues ingénieuses ; il est suivi d'un appendice composé avec soin et qui permet de se rendre compte des sources auxquelles le trouvère normand a puisé.

Les éditions qu'il publia en 1843, en 1846 et en 1847, des *Chansons de Maurice et Pierre de Craon*, de la *Mort du Roi Sweyne*, des *Chansons de messire Raoul de Ferrières*, des *Rondeaux et ballades inédits d'Alain Chartier*, découverts par le marquis de Chennevières, dans un manuscrit de la bibliothèque Méjanes, à Aix, procèdent d'un tout autre système. Reprenant pour son compte l'idée de Sylvestre et l'appliquant à la Nor-

mandie, Trebutien a fait de tous ces petits poèmes de délicieuses plaquettes. A l'exception des Chansons de Maurice et Pierre de Craon, toutes sont imprimées en caractères gothiques et forment de véritables joyaux de bibliothèque, qui appellent la dorure à petits fers et le maroquin. Le but que poursuivait alors le savant éditeur était la reproduction, exacte jusqu'à la minutie, des anciens manuscrits. Il a, du reste, exposé ses idées à cet égard dans un avertissement placé en tête du *Roi Sweyne* et qui est toute une profession de foi :

« La copie du texte, nous dit-il, est aussi fidèle que l'a permis le « caractère gothique dont nous nous sommes servi, *mais qui est mal-« heureusement privé des signes d'abréviation.* Un caractère conforme « en tout à celui des éditions d'Antoine Verard et de Galiot du Pré est « le seul, selon nous, que l'on devrait employer lorsqu'on publie pour « la première fois des poèmes du moyen-âge. Avec l'orthographe moderne « et l'introduction des accents, souvent on défigure ou on estropie les « vers. Reproduire exactement les manuscrits, c'est à quoi l'on doit s'at-« tacher. »

L'effet a répondu à la promesse et, ainsi qu'on pouvait s'y attendre avec un pareil programme, les textes ont été établis, dans toutes les publications que nous venons de citer, avec une conscience scrupuleuse; mais, par un sentiment de défiance incurable dans ses propres lumières, Trebutien s'est arrêté là. En tête des *Chansons de Maurice et Pierre de Craon*, il se borne à transcrire une notice défectueuse de l'abbé De La Rue, et il publie les *Chansons de Raoul de Ferrières*, sans notes et sans un seul mot d'introduction. La *Mort du Roi Sweyne* seule est précédée d'une préface, dans laquelle sont relevées d'une manière piquante les nombreuses inadvertances échappées à l'abbé Desroches, excès d'audace que celui-ci ne lui pardonna jamais; mais c'est là une exception, et nous ne connaissons aucune autre étude où Trebutien ait pris une bonne fois son texte corps à corps et ait essayé de l'éclairer et de l'interpréter. Il y songea souvent ; mais, après avoir commencé, il s'arrêta toujours. Rien n'y fit, ni les encouragements que les hommes les plus compétents lui adressèrent sans cesse, ni les adjurations de ses meilleurs amis. Dans un recueil manuscrit intitulé *Fragments*, que nous avons pu consulter, on rencontre une suite de pensées qui, pour

la plupart, ne lui appartiennent pas en propre, mais qui toutes répondent ou à ses sentiments ou à la disposition habituelle de son esprit. Il suffit d'en parcourir quelques-unes pour comprendre la cause de cette réserve maladive dont il lui arriva rarement de se départir.

L'auteur du *Dandysme* la connaissait bien, et voici, dans son langage à outrance, comment il la caractérisait et essayait de la combattre :

« Écrivain, mais vous l'êtes jusqu'à la pointe des cheveux ; seulement « vous avez une Dalila cruelle qui vous les coupe : c'est la Défiance de « vous-même, cette pâle sœur du Désespoir. Elle avait pris aussi notre « Guérin dans ses bras mous et inertes, et elle avait diminué sa puissance ; « c'est moi qui l'ai fait redevenir Samson. Je voudrais bien vous pro- « duire dans les facultés ce que j'avais enfin produit dans les siennes. « Je voudrais bien vous allumer assez pour que vous vous missiez à « écrire cette charmante chose de titre, dont vous m'avez donné une « envie folle en m'en parlant. »

Les travaux que nous venons d'énumérer, et sur lesquels nous aurions voulu nous arrêter davantage, nous font connaître l'orientaliste et l'antiquaire ; ils nous laissent complètement ignorer ce qui formait, à notre sens, le côté le plus original de l'homme, l'éditeur fervent et enthousiaste des œuvres d'autrui.

« Nul plus que lui, a dit avec justesse Marie Jenna, n'éprouvait le besoin de faire partager son admiration. Quand il rencontrait quelque trésor intellectuel, quelque diamant de la pensée, il eût voulu l'enchâsser dans l'or et l'élever à tous les regards. De là tant de copies faites d'une main ferme et magistrale, qui semblait écrire pour les siècles. De là encore tant de publications intimes, qu'il soignait avec un amour d'artiste, ne trouvant jamais l'écrin assez beau pour les pierres qu'il y voulait renfermer. »

Dans cet ordre d'idées, rien de plus curieux et de plus intéressant que l'histoire de ses relations avec Jules Barbey d'Aurevilly. Commencées à Caen vers la fin de la Restauration, elles se continuèrent à Paris, et, lorsque Trebutien fut revenu au logis maternel, elles donnèrent lieu à une correspondance suivie, qui se rompit brusquement en 1858. Quel est l'habitué de la Bibliothèque qui ne l'a vu transcrire avec un soin religieux, sur un papier choisi, ces Dominicales à l'encre rouge, journal hebdo-

madaire d'impressions intimes et de libres jugements, écrit en vue de la postérité. Il ne faut pas, en effet, s'y tromper, toutes ces lettres s'adressaient à l'ami et aussi à l'éditeur, et Trebutien l'avait si bien compris, qu'il en avait préparé une copie pour l'impression et qu'il avait même annoncé l'ouvrage sous le titre de *Correspondance littéraire*, sur la couverture d'une de ses dernières publications.

En dehors de ce recueil épistolaire, les rapports du savant éditeur et du romancier se sont manifestés par diverses brochures, que nous ne pouvons, à aucun titre, passer sous silence.

La première dans l'ordre des dates est la *Bague d'Annibal*, qui parut chez Poisson en 1843.

Elle fut suivie du *Dandysme*, en 1845; des *Prophètes du passé*, en 1851, et du *Memorandum*, en 1856. Ce dernier opuscule portait la mention suivante : *Ce volume, imprimé à petit nombre, ne se vend pas.* Le *Dandysme* et la *Bague d'Annibal* étaient également destinés aux mains choisies. Seuls, les *Prophètes du passé*, livrés à Hervé, avaient été édités en vue d'une publicité plus étendue; mais, malgré le bruit qui se fit un instant autour de ces thèses philosophiques, le succès ne répondit pas à l'attente qu'on avait pu concevoir, et une note mélancolique de Trebutien constate qu'après avoir fait tous les frais de l'édition il ne toucha pas, en définitive, le prix de *dix exemplaires.* Ce ne sont pas là les seules œuvres de J. Barbey d'Aurevilly, dont la mise au jour ait eu lieu par les soins de Trebutien; nous devons encore mentionner un volume de vers sans titre, imprimé à XXVI exemplaires; Caen, Hardel, 1854. *Trente-six ans;* Caen, Hardel, 1856. Deux rhythmes oubliés: *Le Laocoon, Les Yeux Caméléons;* Caen, Buhour, 1857; réimprimés en 1869 à XXXVI exemplaires. Rhythmes oubliés : *Quand tu fus partie*, *Quand tu me reverras*, *Niobé* (nous ignorons la date de la publication). Enfin, *Le Pacha*, rhythme oublié, imprimé en lettres rouges et noires et tiré à XXXVI exemplaires; Caen, Le Blanc-Hardel, 1869.

Les rapports de Trebutien avec J. B. d'Aurevilly ne se bornèrent pas là. Dès 1837, il avait inséré dans la *Revue de Caen*, dont il était l'éditeur, la première nouvelle de celui-ci, *Léa;* plus tard, il réunissait, en s'adressant à une infinité de personnes, des renseignements curieux sur l'enlèvement de Destouches, sur l'arrestation du général de Frotté, sur

la mort du comte d'Aché. Toutes ces informations devaient être utilisées pour la composition de toute une suite de romans sur les Chouans, analogues aux célèbres chroniques de la Canongate. Le romancier normand ne poursuivit pas longtemps cette idée et ne fit paraître, en définitive, dans ce genre semi-historique, que *Le Chevalier des Touches* et *La Première messe de l'abbé de la Croix-Jugan*. Ce dernier ouvrage, réimprimé sous le titre de *L'Ensorcelée*, en 1858, parut pour la première fois en 1851. *Le Chevalier des Touches* ne fut publié qu'en 1863.

Trebutien songea aussi un instant à devenir l'éditeur d'une nouvelle intitulée : *Ricochets de conversation, ou le dessous de cartes d'une partie de whist ;* mais ce projet ne reçut pas d'exécution. Quant aux autres productions de d'Aurevilly, lui seul pourrait nous faire connaître ce qu'il dut de rectifications, d'indications et de vues nouvelles à cette amitié toujours en éveil, ayant ses susceptibilités et ses exigences, mais ne reculant jamais devant les démarches, le labeur opiniâtre et le sacrifice. Une seule fois, à l'occasion de la publication de *La Vieille maîtresse*, les deux correspondants se trouvèrent en complet désaccord. Déjà *Le Dessous de cartes*, où les personnages semblent calqués sur des individualités vivantes, avait éveillé les scrupules de Trebutien ; *La Vieille maîtresse* fit plus, elle le bouleversa complètement, et, malgré toute l'ardeur de son amitié, il lui fut impossible de saisir la portée morale de cette étrange conception. Dans les derniers temps de sa vie, il avait transcrit tous les passages de la correspondance de Jules d'Aurevilly qui avaient trait à ce sujet et il les avait joints à l'exemplaire qui lui avait été adressé. Ce volume, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le président Piquet, contient l'histoire entière de cette piquante polémique.

Quelques lignes empruntées à une lettre du 6 juin 1851 suffiront à montrer avec quelle énergie Trebutien maintint jusqu'à la fin sa désapprobation :

« Ce que vous me dites de la Vellini me désole. Elle ne vous plaît pas. « Voilà le meilleur de mon succès manqué ! Elle ne vous plaît pas ! Que « m'importe le reste ? Il y a plus profond, plus fondamental, quand il « s'agit d'âmes comme la vôtre, que des jugements : ce sont des im- « pressions. Les vôtres sont contre moi, vous foudroyez mon succès. »

Ces relations de tous les jours avec d'Aurevilly expliquent le rôle qu'il

fut amené à prendre dans la mise au jour des œuvres de Maurice et d'Eugénie de Guérin. Ici, nous touchons à l'un des plus curieux épisodes de l'histoire littéraire des dernières années de l'Empire; c'est, d'ailleurs, le fait capital de la biographie que nous essayons de tracer. Pour toutes ces raisons, il convient d'entrer dans quelques détails.

Maurice de Guérin mourut au Cayla le 19 juillet 1839. Il n'était âgé que de 29 ans. A ce moment, aucun ouvrage n'avait révélé sa valeur au public; mais tous ses amis, hommes d'étude ou de plaisir, esprits futiles ou sérieux, avaient deviné en lui un génie d'une exquise distinction, charmant et profond à la fois. Après avoir été entraîné un instant par l'influence de La Mennais et avoir fait partie de cette jeune élite qui se groupa autour du célèbre réformateur à La Chénaie, il était revenu à Paris et s'était mêlé à une société toute différente, éprise avant tout de littérature, de mouvement et de plaisir. Avec Renée et Scudo, il y avait retrouvé d'Aurevilly, son ami des bons et des mauvais jours, et, particularité qui doit être notée, son conseil et son consolateur aux heures sombres du découragement. Il contracta bientôt un mariage qui semblait lui assurer le bonheur, lorsqu'il tomba malade et alla s'éteindre au Cayla, près d'une sœur tendrement aimée, son égale par l'âme et le talent. Maurice de Guérin laissait, en manuscrit, un journal, des vers, quelques lettres et des fragments de poèmes en prose. Sa sœur les recueillit pieusement et confia le soin de les publier à d'Aurevilly. N'était-ce pas le meilleur ami de celui qu'elle pleurait et l'interprète autorisé de ses plus secrètes pensées?

Triste ironie des choses humaines, lorsque, le 15 mai 1840, à la demande de Chopin, Mme Sand publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'article sur *Le Centaure*, qui fut l'aube de la renommée de Guérin, ce fut par un étranger que Mlle Eugénie en fut informée. Trois ans plus tard, ne voyant rien paraître à l'horizon, elle chargeait MM. Quemper et Raynaud d'obtenir la remise des manuscrits dont elle s'était dessaisie; enfin, au mois de mars 1848, elle mourait elle-même, désillusionnée des hommes et de la gloire, ayant compté sur le dévouement et croyant n'avoir rencontré que l'indifférence et l'oubli. Les lettres si confiantes et si affectueuses qu'elle adressa à MM. Quemper et de La Morvonnais, touchant *ces manuscrits bénis*, comme elle les appelait, indiquent assez quelle fut

l'amertume de sa déception. Du reste, elle ne se plaignit pas : « Oh ! « que le monde est plein d'inexplicables choses ! » disait-elle ; ce fut là sa seule récrimination. C'était bien la même femme qui écrivait, à propos de la rupture d'une de ses plus chères amitiés : « Ainsi cette pauvre « madame de M. restera encore pour moi un mystère... C'est une femme « que j'aimerai toujours, malgré tout, et qui a été charmante de tendresse « et d'amitié pour moi. Je ne sais qui ni quoi l'a pu fasciner si con- « trairement. J'en ai souffert ; mais Dieu nous instruit ainsi, et, par ces « détachements *involontaires,* il nous apprend à porter volontairement « notre cœur en haut. »

Pourtant, nous devons ajouter, pour être juste, que l'inaction du romancier était plus apparente que réelle. Malgré l'interruption complète de ses relations avec la famille de Guérin, et au milieu de ce tourbillon de la vie parisienne qui l'emportait, il n'avait pas perdu absolument de vue les intérêts de la gloire de son ami. Mais, outre que, par la nature spéciale de son talent, il était assez peu préparé au rôle d'éditeur, il avait rencontré sur sa route des obstacles qu'il ne soupçonnait pas, et il avait vu avec tristesse que toutes ses démarches auprès des libraires pour les déterminer à se charger des œuvres de Maurice de Guérin étaient restées infructueuses. Faut-il s'en étonner ! le client était inconnu et, à cette date, le protecteur était dépourvu d'autorité.

A bout d'efforts et de combinaisons, il s'adressa enfin à Trebutien. Cette fois il avait touché juste, et, grâce à l'intervention de celui-ci, la publication des œuvres de Maurice, qui avait été la plus vive préoccupation des dernières années de sa sœur, allait devenir une réalité. Trebutien avait beaucoup connu Maurice de 1833 à 1839 et, s'il n'avait jamais rencontré Mlle de Guérin, il était merveilleusement disposé par la pente naturelle de son esprit à en apprécier les écrits. Quoi qu'il en soit, par un singulier concours de circonstances, c'était à lui que devait échoir, en définitive, l'honneur de présenter les œuvres de l'un et de l'autre à l'admiration du public.

C'est à la date du 7 décembre 1854 que Trebutien reçut, avec trois cahiers manuscrits de son ami, un petit cahier, retrouvé par hasard, d'Eugénie de Guérin. L'effet que produisit sur lui la lecture de ce dernier fragment fut aussi soudain que décisif. Malgré l'exiguité de ses

ressources, qui consistaient dans de faibles appointements de 900 fr., jamais il n'avait su résister aux entraînements de ses enthousiasmes littéraires. Dans la circonstance actuelle, il y résista moins que jamais, et, laissant de côté pour un moment les œuvres de Maurice, il entreprit de publier le journal d'Eugénie à ses frais, sans délai et sans chance aucune de rémunération. Dès le mois de janvier 1855, on trouve dans sa correspondance la trace des recherches auxquelles il se livrait pour arriver, sur certains points de détail, à des informations exactes. A la fin de l'année, son travail était achevé, et il faisait paraître, pour quelques amis choisis, les précieux papiers qui lui avaient été confiés.

Le volume, édité dans ce petit format in-8° carré qui lui était familier, portait pour titre : Eugénie de Guérin, *Reliquiæ,* publié par Jules Barbey d'Aurevilly et G.-S. Trebutien. La lettre d'envoi à Mlle Marie de Guérin est datée du 2 novembre 1855, jour des Morts.

Ce fut là l'introduction des œuvres d'Eugénie de Guérin dans la publicité. Le but de cet essai d'édition, dans l'intention de d'Aurevilly, qui avait écrit la notice préliminaire, était surtout de servir d'annonce aux écrits de l'auteur du *Centaure.* Le texte de la notice elle-même et certains passages de la correspondance ne peuvent laisser, à cet égard, le moindre doute :

« Ne perdez pas de vue, écrit-il à Trebutien, à la date du 28 oc-
« tobre 1855, quand vous ne trouverez pas dans mon étude ce que votre
« amour pour Eugénie y désire, que je ne veux point faire de littérature
« avec elle. Son frère est littéraire, mais elle, non. Elle ne l'est pas plus
« qu'une fleur qui chanterait. Le génie est un phénomène, mais elle est
« un miracle : c'est bien différent. De plus, à travers elle, je ne vise qu'à
« Guérin, je ne vois que Guérin. »

Et plus loin : « Eugénie n'est qu'une aube pour tout, le point gris et
« rose où le soleil va se lever. »

Après cela, il ne faut pas trop s'étonner si l'idée de publier le journal d'Eugénie est plutôt venue au bibliothécaire de Caen qu'à l'auteur du *Dandysme.* A la date du 9 novembre, le dernier le reconnaissait, dans une lettre qui fait honneur à la fois à l'un et à l'autre, et dont nous croyons pouvoir transcrire quelques lignes :

« Le titre ne me déplairait pas, si, au lieu de : publié par J. Barbey

« d'Aurevilly et G.-S. Trebutien, il y avait : publié par G.-S. Trebutien « et J. Barbey d'Aurevilly. Dans cette publication, comme partout où « nous serons, vous devrez toujours passer devant moi, et ce sera justice ; « mais ici c'est plus que justice. La publication d'Eugénie est *votre idée*, « *votre œuvre*, *votre âme*, *votre argent*. Tout ce qu'un homme peut « mettre dans une chose, vous l'avez mis dans celle-là, et vous devez la « signer hardiment avant toute autre. »

Le retentissement de ce volume, réservé pour le cercle de l'intimité, fut beaucoup plus profond qu'on n'eût pu tout d'abord l'espérer. Parmi ceux qui se montrèrent les plus sympathiques et les plus émus, figura, au premier rang, Sainte-Beuve. Ce succès décupla les forces de Trebutien, et, au cours de l'année 1861, il publia, en deux volumes du même format que les *Reliquiæ* d'Eugénie, les *Reliquiæ* de Maurice. A cette date, ses relations avec d'Aurevilly avaient été violemment rompues, et ce ne fut pas sous le patronage de celui-ci que se produisit l'édition. En revanche, en tête du premier volume, figurait une fine et délicate étude de Sainte-Beuve, et, en tête du second, une biographie riche de faits, de renseignements précis et de souvenirs personnels, due à M. de Marzan. Le résultat ne trompa pas des efforts si nobles et si persévérants, et, à la suite de la publication de ces trois volumes, un rayon de gloire vint enfin illuminer le nom des deux Guérin. Ce succès ne fut pas obtenu sans attirer à Trebutien quelques tribulations. Celle qu'il ressentit le plus douloureusement fut l'attitude hostile que lui sembla prendre, à l'encontre de son œuvre, Barbey d'Aurevilly. L'article inséré par celui-ci dans le numéro du *Constitutionnel* du 1er février 1862, envisagé de sang-froid, ne méritait pourtant pas, à notre sens, tant d'émotion et tant de colère. — L'auteur du *Dandysme*, malgré les froissements profonds que, de son côté aussi, il avait dû éprouver, n'y reniait pas ses anciennes amitiés; et ses appréciations, vraies ou fausses, s'attaquaient beaucoup moins à l'édition en elle-même qu'au travail critique dont s'était chargé Sainte-Beuve. Au fond, elles n'avaient d'autre but que d'annoncer, d'une façon assez hautaine, une nouvelle et plus décisive biographie.

« Aujourd'hui, nous n'avons voulu que signaler par quelques mots l'entrée dans la littérature française d'un poète d'une distinction suprême, en train de dégager, quand il est mort, une ravissante personnalité.

Nous le répétons, et avec joie, il y a plus que ces deux volumes en Guérin, il y a surtout une biographie intellectuelle et intime à faire à ce poète qui surgit maintenant, l'étoile au front, dans la constellation des poètes de son siècle. Celle qu'on a arrangée ici pour les besoins du moment n'appuie sur rien, et d'ailleurs même, en n'appuyant pas, ne nous donne qu'une époque de la vie de Guérin, et l'époque la moins intéressante de la vie de ce poète, qui n'était que la larve de lui-même, quand il s'en revint de La Chênaie vers nous, qui le revîmes à Paris. Cette biographie d'un poète qui était plus la poésie encore dans sa vie que dans son talent, ce n'est pas le fusain rapide de Sainte-Beuve qui en tiendra lieu, et, un jour ou l'autre, soyez tranquille, cette biographie, qui manque toujours et qu'on attendait, il y a quelqu'un qui la fera. »

Il nous semble certain que Sainte-Beuve, toujours à l'affût de ce qui le concernait personnellement, n'ignora pas longtemps l'attaque passionnée dont il avait été l'objet; mais on chercherait vainement dans les Causeries du lundi la trace des sentiments qu'il dut éprouver. En 1862, dans l'étude limée avec soin qu'il consacra à Eugénie de Guérin, il se contente de dire négligemment :

« Son voyage de Paris fut un grand événement dans sa vie : elle a parlé amèrement des déceptions d'estime, d'amour et de croyance dont elle eut à y souffrir. Chose piquante, elle y vit beaucoup, pendant son séjour, un des meilleurs amis, le meilleur ami de son frère, Barbey d'Aurevilly, jeune alors et dont les façons si tranchées pouvaient ne sembler encore qu'un des travers passagers de la jeunesse. Sa conversation brillante exerça incontestablement sur elle une espèce de séduction. C'était un singulier contraste, on l'avouera, que cette amie virginale, cette colombe du Cayla, faisant connaissance pour la première fois avec Paris et le monde lettré, par cet échantillon d'homme d'esprit, par ce bouquet de feu d'artifice » (1).

Sainte-Beuve, il est vrai, se dédommageait dans l'intimité de toute cette diplomatie et de toute cette réserve, et, dès le 7 février, dans une lettre adressée à M. de Marzan, il traçait de son adversaire un portrait qui laisse loin derrière lui les critiques les plus vives de Champfleury.

(1) Maurice et Eugénie de Guérin, frère et sœur. *Constitutionnel*, n° 75. 1862.

Tous ces tiraillements eurent en somme un heureux résultat, en ce sens qu'ils hâtèrent l'édition définitive des œuvres du frère et de la sœur. Les trois petits volumes, composés à Caen en 1856 et en 1861 avec un soin si religieux, étaient en effet plutôt un appel à la publicité qu'une publicité réalisée : le moment était venu de profiter de l'éveil de la curiosité pour faire entrer Maurice et Eugénie de Guérin dans le grand courant de la circulation intellectuelle. Sainte-Beuve le comprit tout d'abord et, à la date du 7 février 1862, il exprimait ainsi ses intentions à M. de Marzan :

« Voici mon désir, que je désirerais vous voir partager. Que l'on ré-« unisse en deux volumes, pour une prochaine édition, qui s'imprimerait « à Paris et que Trebutien corrigerait à son aise, dans son fauteuil, à « Caen, les œuvres d'Eugénie et de Maurice. Aucune autre notice que « quelques pages de Trebutien.

« L'effet de ma notice est épuisé : j'ai annoncé, signalé l'ouvrage, « je ne puis plus l'aider en m'y joignant. J'aide plus à distance que de « près, en dehors qu'en dedans.

« Votre notice, à vous, est excellente de cœur, d'information, de « pensée ; mais elle est au point de vue des amis et de l'intimité. Je ne « serais pas d'avis, dans le plan d'une seconde édition, de la joindre, plus « que la mienne, aux œuvres du frère et de la sœur ; qu'eux seuls « parlent, c'est assez.

« Si vous et Trebutien teniez à ce qu'elle trouvât place à la fin, je « vous supplierais en ami de me permettre quelques suppressions et « allègements (pas une altération) ; mais nous voulons ce qui hâtera le « succès de ces deux auteurs sans le savoir et leur succès auprès des « esprits de la nature la plus diverse, pourvu qu'ils soient dignes de les « sentir.

« Voilà mon idée et mon rêve. »

Dans une lettre du 24 avril 1861, adressée cette fois à Trebutien, l'éminent critique revenait, avec une insistance remarquable, sur le même sujet, et, après avoir exposé son plan d'une seconde édition, il terminait ainsi :

« Ce que je ne puis supporter, c'est qu'on tire Guérin à soi chacun

« de son côté, comme le corps de Patrocle. Si vous aviez lu tous les « articles publiés, vous auriez vu que c'est là le cas. Il y a polémique, « pourquoi l'avoir instituée? C'est toutes ces raisons, que j'étrangle, qui « me font désirer un texte pur et simple et aussi complet que possible « du frère et de la sœur, vous seul, l'ami du cœur et l'ami pieux, les « présentant.

« Je ne doute pas, avec un peu de temps, que le génie doux et puissant, « ce double génie, en y associant sa sœur, n'obtienne un succès solide « et ne se classe. Visons à cette bonne édition définitive. Vous avez « encore cette mission à accomplir : les deux urnes sur le même autel, « sans placage.

« Pardon, cher et aimable Monsieur, de ces brusqueries d'un homme « pressé, souffrant, surchargé. Vous y démêlez le fond de ma pensée et « ce qui est à prendre. A vous de tout cœur et de tendre estime.

« SAINTE-BEUVE. »

Et, ailleurs, dans une lettre du 16 mai de la même année : « Courage, lui disait-il, en parlant toujours de ce projet de réimpression, voilà un emploi de vos loisirs, un but à votre dévouement. Vous êtes de ces âmes qui ne brûlent que pour d'autres. Un nouvel aliment est trouvé pour votre flamme. C'est le cèdre le plus pur qui vient ranimer votre foyer. »

Malgré d'aussi persuasives incitations, nous doutons fort cependant que Trebutien, même dégagé de la collaboration de d'Aurevilly, eût pu, seul, lever toutes les difficultés et mener à bonne fin la tâche qu'il avait si courageusement entreprise. Fort heureusement, par un hasard secourable, il trouva près de lui un guide d'un goût délicat et d'un dévouement aussi infatigable que discret.

En 1864, dans l'introduction placée en tête des lettres d'Eugénie, son éditeur, faisant allusion à cet appui si cordial et si désintéressé, s'exprimait en ces termes : Nous comptons parmi les plus heureuses « rencontres de notre vie celle qui nous a fait connaître, à Caen, au mo- « ment même où, livré à nos seules forces, nous étions aux prises avec « les plus grandes difficultés de notre tâche, l'ami dévoué qui, par ses « conseils et son concours de toutes les heures, nous a permis d'en « sortir, en dépit de toutes nos craintes, à notre honneur et à la gloire

« de Guérin. Pourquoi ne veut-il pas que nous inscrivions son nom avec « le nôtre sur ce monument auquel il a pris, depuis cinq ans, un si pieux « intérêt ? Grâce à lui, nous pouvons déposer la plume, comme on le « faisait au moyen-âge, en remerciant Dieu de nous avoir donné assez « de vie et assez de force pour accomplir heureusement notre tâche. »

Le collaborateur que désignait ainsi, sans le nommer, Trebutien n'était autre qu'Eugène Gandar, alors dans tout l'éclat de sa réputation et qu'une mort imprévue allait bientôt enlever à l'affection des siens et de tous les amis de la littérature sérieuse. Au milieu des soins si divers qui l'absorbaient, il s'appliqua avec une ardeur surprenante à préparer l'édition définitive rêvée par Sainte-Beuve et à aplanir les obstacles de tout genre qui entravaient la marche de Trebutien. Faisant violence à sa nature, il lui servit de guide pour le règlement de ses affaires d'intérêt et remplaça son conseil habituel, l'excellent président Deslongchamps. Ce fut lui qui révisa les textes, qui négocia tout à la fois avec l'éditeur Didier et avec Sainte-Beuve, et qui sut enfin, par la droiture de ses intentions et l'honorabilité de son caractère, calmer, chez Mlle Marie de Guérin, les inquiétudes légitimes que des incidents pénibles avaient précédemment provoquées.

Dans la biographie qu'il a consacrée à Eugène Gandar, M. Prost en a touché quelques mots et a révélé pour la première fois au public la part considérable prise par l'auteur de *Bossuet orateur* à l'édition des œuvres de Guérin. Nous voudrions compléter ces informations en empruntant quelques détails à la correspondance du jeune et brillant professeur. — Pour lui, comme pour M. de Montalembert, l'admiration avait été de la première heure, et une seule lecture lui avait suffi pour percevoir les parfums de poésie et de sainteté que recélaient les pages de ce mémorial domestique.

Quant aux questions, délicates plutôt que graves, que soulevaient certains passages du journal de la sœur et des poèmes en prose du frère, avec quel impartial bon sens il les a résolues et avec quelle sûreté de main il a guidé l'éditeur au milieu des embarras du chemin ! En mettant de côté les difficultés de détail qu'il était facile de faire disparaître, la grosse affaire était celle des opinions religieuses qu'à tort ou à raison l'on s'était plu à attribuer à l'auteur du *Centaure*, proclamé par les

uns l'André Chénier du panthéisme, et considéré tout au moins par les autres comme un poète de l'école naturaliste. Au début, cet aspect du talent de Maurice de Guérin n'avait pas été, il faut en convenir, étranger au succès inespéré qu'il obtint. C'est là ce qu'apprécia surtout G. Sand et ce que mirent en relief, chacun à leur manière, MM. Levallois, Scherer, d'Ortigues et Matthew Arnold. A cet égard, et en y regardant de près, Sainte-Beuve lui-même était beaucoup moins impartial qu'il ne le proclamait. Toute sa correspondance relative à la notice de M. de Marzan le révèle, à notre sens, de la manière la moins équivoque.

Le point de vue était-il bien exact ? Nous ne le croyons pas, et nous ne comprenons guère que l'on ait pu faire sortir tout un système de philosophie de fragments détachés, où le sentiment de la vie physique est exprimé avec d'autant plus d'intensité que l'écrivain avait la perception plus nette de son épuisement prématuré et de sa fin prochaine.

Les amis de Maurice, MM. de La Morvonnais, Quemper, de Marzan, d'Aurevilly, Duquesnel, ont tous repoussé cette manière de voir, contre laquelle proteste la vie et la mort de celui qui en a été l'objet.

Cette tendance irréfléchie de l'opinion publique, au lendemain de l'article de Mme Sand sur le *Centaure*, avait douloureusement affecté Mlle Eugénie de Guérin ; la notice de Sainte-Beuve produisit sur sa sœur une impression analogue.

Les lettres de Gandar calmèrent toutes ces susceptibilités; et, même aujourd'hui, tout en laissant complète la liberté des appréciations, elles peuvent servir à faire comprendre de quel côté était la vérité, de quel côté était l'erreur.

« 18 décembre 1861.

« Mon cher monsieur Trebutien,

« Je suis désolé de vous trouver encore ainsi inquiet du côté du « Cayla. Je crois que le post-scriptum écrit doit dissiper les scrupules « de Mlle de Guérin et de M. de Marzan. D'où vient ce fastidieux débat « sur le panthéisme? De la publication du *Centaure*. Le mal remonte à « vingt ans. Le mot cité par Sainte-Beuve ne change rien à la question. « Votre déclaration et le *Memorandum* de Mlle Eugénie la résoudront

« pour les esprits impartiaux. Ne pouvez-vous tranquilliser Mlle Marie « et lui faire bien comprendre que la réhabilitation qu'elle poursuit de « tous ses vœux, avec une persévérance qui l'honore, se fera certai- « nement et ne pouvait se faire que par la publication du *Memorandum ?* « Il n'était pas possible de fixer autrement l'opinion publique. Un mot « de plus ou de moins dans la notice n'avait pas la gravité qu'elle « s'imagine. Et c'était, à le bien prendre, un devoir aussi de ne pas « blesser Sainte-Beuve, après tous les services qu'il avait rendus. En « corrigeant la notice, j'admets que l'auteur vous eût laissé faire, vous « ne réussissiez qu'à envenimer la querelle. En la supprimant, vous « vous exposiez au reproche de maladresse et, qui pis est, d'ingra- « titude. . . . .

« Mme Sand est de bonne composition. Vous verrez que j'y ai compté, « en faisant largement toutes les coupures que la famille désirait. »

« 21 novembre 1861.

« Je fais deux parts dans le travail de M. de Marzan, et il est im- « possible que celui-ci n'entre pas dans cette pensée. L'une qui a la « valeur d'un témoignage et complète heureusement la vie de Guérin ; « l'autre où M. de Marzan juge son ancien ami et, à ce propos, les « critiques qui en ont parlé. Je rends facilement justice, pour ma « part, à l'intention qui lui a dicté chacun de ses derniers chapitres; « mais, dans la retraite où il est accoutumé à vivre, il n'en a peut-être « pas très-bien calculé l'effet. Il croit fermer la discussion, et, en « réalité, il la provoque. On n'a déjà que trop discuté, fort inutilement, « à ce qu'il me semble, les opinions philosophiques et religieuses de « l'auteur du *Centaure,* ses premières croyances et sa chute et son « retour. Ne troublons point nous-mêmes, par l'écho de ces polémiques « irritantes, l'attention désintéressée des lecteurs qui voudront bien lire « les *Reliquiæ,* sans y chercher tant de malice. Et, s'il reste, à ce sujet, « quelque scrupule dans les âmes délicates de M. de Marzan et de « Mlle Marie de Guérin, comme dans la vôtre, croyez, cher monsieur, « et dites-leur bien que la seule réponse à faire à des interprétations « perfides ou passionnées, la plus convenable et la plus éloquente en

« même temps, c'est la publication du journal de Mlle Eugénie de « Guérin.

« Laissons cette voix venue de la tombe, qui sera écoutée de tout « le monde avec recueillement, dire au juste ce qu'il faut penser et ce « qu'il faut croire, et ne cherchons pas d'autre avocat.

« C'est pourquoi je me résignerais plus facilement à tenir compte des « exigences de l'éditeur et à prier M. de Marzan de nous autoriser, « tout en réservant pour un recueil périodique l'ensemble de son travail, « à n'en reproduire que le long et intéressant récit qu'il donne du séjour « de Guérin à la Chénaie et du doux commerce qui a uni, en 1833 et « 1834, les trois poètes du Cayla, du Val et de La Brousse. »

En ce qui concerne la question des relations de J. d'Aurevilly avec la famille de Guérin, l'opinion de M. Gandar, à laquelle se ralliait d'avance Trebutien, n'est ni moins nette ni moins judicieuse. Citons, à cet égard, quelques lignes d'une lettre de 1862.

« Paris, 6 mai 1862. »

« Reste pour ces cahiers VIII, IX, une dernière difficulté. Effacera-t- « on le nom de M. d'Aurevilly? Il faudrait toute une matinée face à face « pour traiter les questions sans nombre que ce nom soulève. Je n'y « dois toucher, moi, qu'avec une extrême réserve : il y a là, dans les « souvenirs du passé, trop de choses que vous ne m'avez pas dites et « que je n'ai aucun désir de savoir. Quoi qu'il en soit, celui dont nous « parlons tient une très-grande place dans l'histoire des trois dernières « années de Maurice et dans les cinq derniers cahiers du journal d'Eu- « génie. Peut-on le faire disparaître. En mon âme et conscience, je ne « trouve cela ni juste ni prudent. Je ne doute pas, dit quelque part « Eugénie, que, si Maurice pouvait se faire entendre, il ne vous dit de « même. Mon sentiment serait de laisser à M. d'Aurevilly toute la part « d'honneur et de responsabilité qui lui appartient. Je reproduirais « donc, pour le IXe cahier, tout ce qui s'y trouve, ni plus ni moins. Tout « est expliqué par ce beau passage : « J'écrirai pour vous comme j'écri- « vais pour lui. Il y a là-dedans illusion et réelle consolation et tristesse :

« Maurice partout. » L'expression est aussi franche que le sentiment est « pur. Ce qui compromettrait le mémoire de Mlle Eugénie, ce seraient « les altérations et les réticences. »

Il est inutile de pousser plus loin les citations; on peut comprendre maintenant quelle inspiration loyale et élevée présida à la publication des deux volumes. En les lisant, on est certain d'avoir dans la sincérité de leur rédaction primitive, sinon tous les écrits d'Eugénie et de Maurice de Guérin, au moins tout ce que le génie de l'un et de l'autre a marqué de son empreinte. Le public n'a pas besoin d'en savoir davantage, le reste est affaire d'intimité et de famille, et, en cette matière, comme en beaucoup d'autres, nous pensons qu'il y a des limites que les convenances interdisent de franchir.

En 1864, Trebutien publia, dans un troisième volume, la correspondance de Mlle Eugénie. Suivant les sages conseils de Gandar, il s'était montré difficile dans son choix, et, si le recueil ainsi formé ajoute peu à l'impression produite par le premier volume, au moins ne lui enlève-t-il rien. Ce n'est pas ici le lieu de raconter le succès incroyable de cette publication, succès obtenu naturellement, sans réclames et sans manége. Le suffrage de l'Académie française ne dévança pas, mais ne fit que confirmer le libre suffrage des lecteurs. Sans doute, il y eut des divergences d'appréciation et des nuances infinies dans la manière de sentir ces productions originales, si tardivement mises au jour. Mais n'en est-il pas ainsi de tout ce qui frappe l'attention et les regards des hommes?

Chose assez curieuse à noter; au début, l'attitude d'une partie de la presse religieuse fut très-réservée et peu favorable. En 1855, M. Louis Veuillot préférait nettement la notice de d'Aurevilly au journal; Lerminier, de son côté, ne voyait dans la publication qu'une occasion d'exposer les théories philosophiques de l'auteur du *Dandysme* et des *Prophètes du passé*. Plus tard, enfin, dans le *Monde*, M. Gautier déclarait, sans ambages, le livre dangereux, parce qu'il était imprégné de tristesse et parce que son auteur n'avait jamais connu ni la joie ni la paix de l'âme. Sans se perdre dans toutes ces subtilités, MM. de Montalembert, Nicolas et Duquesnel ont infiniment mieux saisi le charme pénétrant de cette confession intime d'une âme religieuse, artiste à ses heures, ayant

au cœur le sentiment du devoir et l'ardent amour des siens, mais ayant aussi passé par ces alternatives incessantes d'activité et d'abattement, d'espoir et de déception, de joies et de souffrances qui constitueront toujours le fonds immuable de la vie humaine.

Dans un autre ordre d'idées, comment ne pas rappeler que Mgr de Mermillod, bon juge en pareille matière, voyait dans le journal et les lettres un secours pour son apostolat, et que le cardinal de Villecourt, en transmettant à l'éditeur la bénédiction du pape, y joignait l'expression de ses plus vives félicitations.

Ces témoignages si divers d'estime et d'approbation furent la récompense suprême de Trebutien. A partir de ce moment, il considéra sa tâche comme terminée, et sa vie ne se passa plus guère qu'à propager le culte de la mémoire de Mlle de Guérin et à correspondre avec les admirateurs qu'il lui avait suscités. Son âme elle-même s'éleva à ce contact salutaire; il y trouva la paix, un jugement plus équitable sur les hommes et les choses, et, à travers le langage enchanteur du journal, il entendit plus distinctement, pour employer les expressions d'un de ses correspondants les plus illustres, le *Sursum corda* de l'Église.

Les années qui suivirent ne furent pas absolument stériles. Parmi les ouvrages qui les signalèrent, nous ne voulons en noter que deux : le *Livre des Hirondelles*, consacré au souvenir de toutes ses amitiés, et le *Songe de Gerontius*, poème saisissant, dans les strophes duquel circule le pressentiment de la mort qui approchait. Lorsqu'elle vint le frapper, elle le trouva sur la brèche, corrigeant de sa main affaiblie, mais restée vaillante, les épreuves d'un opuscule relatif à Geneviève Rouxel. Grâce au désintéressement d'un homme qui honore la typographie caennaise, M. Le Blanc-Hardel, ces recherches piquantes, qui fixent la date des débuts poétiques de Malherbe, ne seront pas perdus pour le public et ne tarderont pas à paraître.

Et maintenant, en résumant l'impression que nous a laissée la revue de tous ses ouvrages, nous voudrions essayer de fixer la physionomie de l'ancien bibliothécaire de la ville de Caen.

Joubert a dit quelque part : « La nature a fait deux sortes d'esprits excellents : les uns pour produire de belles pensées et de belles actions, les autres pour les admirer. » Trebutien appartenait aux derniers.

Aussi, bien qu'il ait écrit un certain nombre de pages remarquables, l'auteur a-t-il toujours, chez lui, été primé par l'éditeur. Orientaliste, il n'est que l'écho de M. de Hammer; médiéviste, il se cantonne dans la publication sans commentaire des anciens textes; antiquaire, il reproduit, avec la nuance passionnée qui était dans son tempérament, les idées de l'un des fondateurs de la science archéologique en France, de l'illustre maître qui nous préside aujourd'hui, M. de Caumont; et, quand il aborde la littérature moderne, il semble que ce soit uniquement pour se faire l'introducteur et le patron des œuvres de ses amis.

Mais, si c'était, avant tout, un éditeur, il faut convenir que c'était un éditeur d'une espèce à part et tout-à-fait exceptionnelle. La perspective d'un bénéfice à réaliser n'est jamais entrée dans ses prévisions, et son unique préoccupation a toujours été de donner un cachet de perfection aux publications qu'il entreprenait. Cet homme, si simple dans ses habitudes, si modeste dans sa tenue extérieure, ne reculait, lorsqu'il s'agissait de son art, devant aucun labeur, devant aucun sacrifice, et, pour notre part, nous ne pouvons voir ces exemplaires, imprimés avec caractères spéciaux, sur papier de luxe, sur soie ou sur vélin, sans songer avec émotion aux dures privations qu'ils lui ont coûté.

Mais il y avait en Trebutien quelque chose de supérieur encore au bibliophile : c'était l'homme de goût, ennemi du prosaïsme et de la vulgarité, raffiné quelquefois jusqu'à la prétention, d'une impressionnabilité telle, que l'émotion touchait chez lui à la souffrance, admirablement organisé, après tout, pour comprendre les nuances et les délicatesses du langage et apprécier tous les sentiments nobles et grands.

Sans doute, dans les œuvres nombreuses, et presque toujours distinguées, qu'il a jetées dans la circulation, il lui est arrivé, en certaines occurences, de confondre le strass avec le diamant, mais, à la fin de sa vie, il a eu la rare bonne fortune de mettre la main sur un trésor. C'est lui qui, à ses risques et périls, en a fait jouir le public en imprimant, malgré tant de fatalités contraires, les œuvres de Maurice et d'Eugénie de Guérin. Les amis de la saine littérature, de celle qui élève et fortifie les âmes, ne l'oublieront jamais. Ils uniront aux noms du frère et de la sœur celui de Trebutien, et, si nous ne nous trompons, ce sera là son titre le meilleur et le plus durable au souvenir de la postérité.

ÉTUDES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LE PRINCIPE ARISTOCRATIQUE

PAR M. GASTON LE HARDY,

Membre de la Société.

Spes duret avorum !



LA NOBLESSE N'EST PAS UNE CASTE.

La noblesse est une institution sociale et naturelle, qui a existé chez tous les peuples; les nations les plus fortes, les plus vivaces et les plus prospères ont été celles où cet élément social a été le plus énergiquement constitué, et le plus florissant.

Chez les Romains, elle a fait la grandeur de Rome, et, quand les Césars eurent réussi à l'abolir en la submergeant par le favoritisme, le Bas-Empire étala ses hontes et ses désastres.

Tous les despotismes ont été ses ennemis naturels, et n'ont fleuri que sur ses ruines. Lorsque les rois de France commencèrent à rejeter les libres principes des races gallo-franques, ils se firent un instrument des légistes armés des vieilles leçons du Bas-Empire, et, par un retour aux coutumes de la cour de Byzance, ils confisquèrent cette force sociale et naturelle en s'arrogeant le droit d'en disposer à leur volonté.

Jusque-là, la noblesse avait été l'état naturel de tous ceux à qui le mérite de leurs ancêtres ou leur mérite personnel avaient assuré une condition libre, avec une richesse suffisante à leurs besoins. La noblesse se confondait avec la propriété, Laurière l'atteste avec étonnement, dans sa préface des *Ordonnances*. « Il y avait, dit-il, un droit fort singulier à

l'égard des fiefs, c'est qu'ils communiquaient leur franchise ou leur noblesse aux roturiers qui les possédaient, et tant que ces roturiers y faisaient leur demeure ; au lieu que les nobles perdaient les priviléges de leur franchise et étaient démenés comme roturiers, tant qu'ils demeuraient sur des héritages tenus en censives. »

Lorsque les rois voulurent établir l'impôt, longtemps inconnu aux hommes libres, ils n'osèrent y assujettir les propriétaires, astreints seulement au service militaire. Ce privilége de l'exemption d'impôt devint la marque de la noblesse. — Or, le roi, qui établissait l'impôt, pouvait en exempter, et c'est ainsi qu'il put anoblir.

C'était s'emparer d'un droit social, et cet empiétement ne tarda pas à altérer singulièrement l'idée de la noblesse.

« Dieu seul peut faire un gentilhomme », disait-on jadis, et voilà ce qu'un de ces légistes qui détruisirent la noblesse par les rois et les rois par leurs pernicieux conseils, voilà ce que le régicide Merlin, depuis, comte de l'Empire et grand-officier de la Légion d'Honneur, posait en principe, avec une ignorance ou une mauvaise foi également dignes d'un conventionnel : « Il n'y a aucune famille qui ne tienne sa noblesse de la volonté du prince... Il n'y a point de noble qui n'ait été anobli... La noblesse a pris son origine dans la volonté du roi. » Il va plus loin, et donne la date précise de l'invention de la noblesse en 615 ! Et enfin, il ajoute : « Le roi seul peut anoblir » (*Répertoire*, v° NOBLESSE, § 2).

L'histoire démontre, au contraire, que la société franque, comme la société gallo-romaine, avait une constitution essentiellement aristocratique, c'est-à-dire patriarcale, et que les races royales n'étaient elles-mêmes que les plus puissantes et comme les aînées des familles au milieu desquelles la longueur et l'éclat de leurs services leur avaient assuré peu à peu la prédominance.

Mais toutes ces familles étaient loin de constituer une caste séparée et distincte du reste de la nation. Comme tout corps vivant, la noblesse a sans cesse absorbé les éléments qui se formaient autour d'elle, et s'est assimilée les familles nouvelles que leurs qualités et leurs efforts élevaient au-dessus du vulgaire ; ce travail de recrutement a toujours été particulièrement sensible aux époques les plus brillantes de l'histoire.

Il est faux que la nation française puisse être divisée en deux races

distinctes et permanentes, l'une fille des Francs victorieux, l'autre descendue des populations conquises ; la première constituant une caste privilégiée et formant l'ordre de la noblesse, la seconde comprenant toutes les classes populaires.

En vain, quelques historiens systématiques, égarés par un orgueil insensé ou par des jalousies haineuses et non moins impies, ont professé cette hérésie historique. Les faits protestent contre ce blasphème national.

Au temps même des invasions germaniques, et sous les Mérovingiens, les races envahies étaient largement représentées dans les plus hauts rangs de la société nouvelle.

Les Ferréols, les Mummols, les Apollinaires, les Aviti, etc. conservèrent au milieu même des désastres de l'envahissement leur légitime influence et leurs hautes positions.

Dès le temps de Charlemagne, il est si difficile de distinguer l'origine des plus puissantes races du royaume, que la nouvelle race royale elle-même ne sait trop si elle descend des Francs ou des vieux Gallo-Romains. Aujourd'hui, une étude où est traité *ex professo* ce curieux sujet (*Les ancêtres de Charlemagne*, par Thill-Lorrain) démontre que le grand Empereur d'Occident, descendant direct et en ligne masculine de saint Arnoul, était de race gauloise, de race arverne, et se rattachait ainsi directement aux souvenirs autochthones de la patrie de Vercingétorix. Quelle preuve plus éclatante voudrait-on pour établir que la noblesse n'est pas en elle-même le résultat de l'antique conquête, et ne constitue pas la dernière marque de distinction entre des races distinctes et ennemies?

D'autre part, combien ne pourrait-on pas compter de familles nouvelles qui se sont conquis dans la noblesse des places éclatantes et respectées? — Les ducs de Coigny et de Villeroy, les princes de Chimay, les marquis de Seignelay ou de Maillebois, etc....., si grands seigneurs à la fin de Louis XIV, avaient une noblesse qui n'était pas plus vieille que le commencement du siècle.

Le nombre des familles anciennes dans l'aristocratie est bien moins considérable qu'on ne se le figure. Celles qui remontent authentiquement aux croisades sont fort rares, même parmi les plus célèbres, et,

dans les noms de la noblesse titrée de titres authentiques et historiques, bien peu sont connus depuis plus de trois ou quatre siècles. Et encore ! moitié ne dépasse pas le XVII[e] siècle.

« Dans la recherche de la noblesse, faite en France en 1666, dit Chérin, il a été trouvé environ 2,084 familles nobles dans la province de Bretagne, environ 1,322 dans la généralité de Caen, environ 1,686 dans la généralité d'Alençon, 514 dans celle de Champagne, 1,627 dans la province de Languedoc, 766 dans la généralité de Limoges, 693 dans la généralité de Touraine, d'Anjou et du Maine. — Une vérité de cette espèce que je puis encore avancer sans crainte de me tromper, c'est que, de cette multitude innombrable de personnes qui composent l'ordre des privilégiés, à peine un vingtième peut-il prétendre véritablement à la noblesse immémoriale et d'ancienne race. »

Non, la noblesse n'est pas la caste des Francs, pas plus qu'elle n'est une invention du despotisme.

Les conquérants, à leur arrivée, ont dû naturellement occuper des places éminentes, comme, plus tard, le souverain a pu souvent constater le fait de la noblesse dans une race nouvelle ; mais il n'y a jamais eu ni brahmines ni parias en France, et le roi qui prétendrait créer la noblesse en méconnaîtrait l'essence.

C'est la liberté humaine qui, sous l'œil de la Providence, forme et recrute les aristocraties, et leur caractère est d'être pénétrables à toutes les forces nouvelles qui se révèlent dans les nations pour restaurer leurs pertes et maintenir leur vigueur.

DES RACES ET DE LEURS MÉLANGES.

L'esprit d'exclusivisme, la sélection, la crainte des mésalliances ont beau faire, il sera toujours vrai de dire avec La Bruyère : « Il y a peu de familles dans le monde qui ne touchent aux plus grands princes par une extrémité, et par l'autre au simple peuple. ».

C'est qu'incessamment les races se mêlent, et, si l'on réfléchissait à l'immense croisement de toutes les familles qui constituent les peuples,

on arriverait à comprendre la saisissante et très-exacte expression qui appelle les traditions de la patrie : l'histoire de nos pères.

Osons dire des choses naïves, mais auxquelles on réfléchit peu. — S'il est une chose certaine, c'est que tous les vivants d'aujourd'hui ont tous une série continue d'ancêtres qui traverse toutes les époques. Quelles longues et belles généalogies, si les registres de l'État civil ne s'arrêtaient sitôt, et si les papiers de famille étaient plus au complet !

Donc que le plus humble se lève hardiment, et que, loin de regarder les grands noms de l'histoire avec envie, et les glorieux souvenirs avec l'ironie du renard de la fable, qu'il y prenne sa part de grandeur et de fierté. — En vérité : c'est son droit. Car non-seulement il a les pères de ses pères parmi les ancêtres de la patrie, mais il y compte une quantité d'aïeux tellement considérable, qu'elle égale le nombre de tous les contemporains des croisades qui ont laissé postérité, et qu'il descend certainement de la plupart des croisés.

Pour en demeurer convaincu, il suffit de réfléchir un peu au nombre d'aïeux qu'un homme vivant aujourd'hui compte en ces temps héroïques.

Fils d'un homme et d'une femme qui avaient chacun aussi un père et une mère, il est le fruit de l'union de deux familles dont les membres qui l'ont produit descendaient eux-mêmes chacun de deux autres familles.

En sorte qu'au 1er degré il compte deux auteurs, et au 2e quatre, qui sont : 1° le père de son père ; 2° la mère de son père ; 3° le père de sa mère ; 4° la mère de sa mère.

Mais chacun de ces individus descendait lui-même d'un père et d'une mère, de sorte qu'au degré suivant il y avait huit familles :

Au 4e degré.		16	XVIIIe siècle.
5e —		32	
6e —		64	
7e —		128	XVIIe siècle.
8e —		256	
9e —		512	
10e —		1,024	XVIe siècle.
11e —		2,048	
12e —		4,096	

Au 13e degré.	. . . .	8,192	XVe siècle.
14e —	. . . .	16,384	
15e —	. . . .	32,768	
16e —	. . . .	65,536	XIVe siècle.
17e —	. . . .	131,072	
18e —	. . . .	262,144	
19e —	. . . .	524,288	XIIIe siècle.
20e —	. . . .	1,048,576	
21e —	. . . .	2,097,152	
22e —	. . . .	4,194,304	XIIe siècle.
23e —	. . . .	8,388,608	
24e —	. . . .	16,777,216	
25e —	. . . .	33,554,432	XIe siècle.
26e —	. . . .	67,108,864	
27e —	. . . .	134,217,728	

En comptant seulement trois générations par siècle, pour les femmes comme pour les hommes, et l'on reste ainsi bien au dessous de la vérité, il est donc d'une certitude mathématique que chaque individu vivant aujourd'hui compte plus de seize millions d'aïeux vivant au XIIe siècle.

C'est indéniable et, on peut le dire, certain comme il est certain que deux et deux font quatre.

Il est vrai que les mariages entre parents ont pour effet de faire figurer plusieurs fois certains individus et leur ascendance dans la généalogie d'une même personne.

Ainsi, le fils né d'une union entre un cousin et une cousine-germaine descend, par son père comme par sa mère, des ancêtres communs à ses deux auteurs immédiats.

Dans l'ancien blason, on représentait sur l'écusson écartelé les races diverses qui s'étaient ainsi fondues dans la même postérité. Chaque quartier y reproduisait en un rang méthodique les armes des familles ascendantes.—Le père et la mère fournissaient deux quartiers; mais, au degré suivant, il y avait les armes : 1° du grand-père paternel; 2° de sa femme, grand'mère maternelle; 3° du grand-père maternel; 4° de sa femme, grand'mère maternelle.

Si, pendant cinq générations, il n'y avait eu aucune mésalliance parmi l'ascendance d'un individu, celui-là pouvait charger son écusson de 32 quartiers.—C'était loin d'être commun.

L'écusson écartelé de Monseigneur le comte de Chambord porterait ainsi 8 fois l'écu de France, 4 fois celui d'Autriche, 4 Farnèse, 3 Saxe, 2 Savoie, 2 Bavière, 2 Leczinski, 1 Opalinski, 1 Brandebourg, 1 Hanovre, 1 Hesse, 1 Lowenstein, 1 Brunswick (1).

Cette multiplicité de rôles fournis par certains individus était inévitable, mais elle ne se produisait qu'exceptionnellement dans les degrés rapprochés.

Les prohibitions de mariage entre parents en diminuaient, jadis surtout, considérablement la fréquence, et avaient pour effet de diversifier les alliances, c'est-à-dire de rendre plus large et plus inévitable le mélange de toutes les races.

D'un autre côté, les habitudes autrefois très-casanières des familles que le système des fiefs attachait presque toutes très-fortement au sol, la difficulté des relations avec les contrées un peu éloignées compliquaient l'effet de cette influence, et finalement amenaient au même résultat, pour renouveler le mélange des races de chaque contrée.

Les lignées étaient nombreuses et fécondes; la vie, surtout la vie de famille, était loin d'être nomade comme aujourd'hui. Les très-grands seigneurs s'alliaient aux familles royales et étrangères, mais souvent leurs filles et leurs cadets se mariaient dans le pays. Les nobles familles où elles entraient étaient apparentées dans la contrée, et, sans prétendre que jamais les rois aient, d'habitude, épousé des bergères, on peut dire qu'au travers des gradations de l'échelle sociale un mélange incessant s'opérait du haut au bas de la nation.

Car chaque individu est le centre de deux courants immenses, l'un venu à lui de tous ses ancêtres, et l'autre qui part de lui pour se répandre sur un nombre incessamment multiplié de générations descendantes.

Le sang des compagnons de Rollon coule dans les veines de tous les

(1) Les 32 quartiers, ne remontant qu'au 5e degré d'ascendance, impliquent une parenté au 10e degré entre les descendants, en comptant selon le Code civil. — La parenté héréditaire, selon ce Code, remonte jusqu'au 12e degré, et normalement on y trouverait 64 quartiers.

Normands, mêlé à celui des Francs de Charlemagne, des vieux Romains et des Gaulois; et, sans s'éloigner autant, il n'est personne qui ne puisse se dire le descendant des croisés.

Aux diverses croisades, la seule province de Normandie fournit, on le sait, des milliers de soldats. Or, combien toute la province comptait-elle de familles au temps de saint Louis, vers le milieu du XIIIe siècle?

Supposons que la population fût à peu près égale à celle d'aujourd'hui et d'environ deux millions et demi d'habitants. Chaque famille ne peut guère être estimée, en comptant tous les agnats de ses diverses branches et de leurs rameaux, à moins de quinze personnes. Le nombre des familles, tant nobles que roturières, qu'elles eussent pour souche les Gallo-Romains, les Francs ou les Scandinaves, était donc d'environ 166,000.

Or, six siècles et au moins dix-huit générations nous séparent du temps de la dernière croisade, et, au dix-huitième degré d'ascendance, il est démontré mathématiquement que chaque individu compte au moins 262,144 aïeux!

D'un autre côté, il est évident que, pour qu'une population se maintienne sans décroître, il faut que, en moyenne, et tout le monde se mariant, de chaque ménage naissent au moins deux enfants, ayant eux-mêmes et leurs descendants constamment une même fécondité. Autrement il est incontestable que la population décroît.

Donc, la moyenne la plus modeste de la postérité, représentant au sein de notre population chacun des contemporains de saint Louis, est d'au moins 262,144 individus.

Entre ces deux courants immenses, qui mélangent incessamment le sang de toutes les familles, comment imaginer une race qui y soit demeurée étrangère, et que son action n'ait pas maintes et maintes fois atteinte?— Aussi était-ce déjà un axiome du temps de Platon: « Pas de roi qui n'ait des esclaves pour aïeux; pas d'esclave qui, pour aïeux, ne puisse compter des rois. »

En réalité, la loi providentielle impose un mélange des races tellement incessant et tellement profond, que, s'il apporte à chacun quelques gouttes du sang des rois, il lui apporte aussi le sang de tous leurs contemporains, depuis les plus glorieux jusqu'aux plus humbles parmi les sujets, et il est aussi absurde qu'impie de vouloir diviser un peuple en races

distinctes coexistantes côte à côte et demeurant étrangères l'une à l'autre, sinon hostiles.

Les plus légères études sur des généalogies sincères, de quelque famille que ce soit, suffiraient à le démontrer.

L'empereur d'Autriche actuel est peut-être d'assez bonne maison et d'assez pure noblesse pour qu'on puisse le choisir comme exemple.

L'empereur François-Joseph trouverait facilement en Normandie de très-nombreux cousins, dont beaucoup dans des conditions fort modestes, si l'on établissait toute la généalogie des descendants de Tanneguy Le Veneur, premier comte de Tillières, et de Magdeleine de Pompadour, dont la fille aînée, Marie Le Veneur, épousa le comte de Salms, qui en eut la comtesse Chrétienne de Salms, mariée à François de Lorraine, d'où Nicolas-François de Lorraine, père de Charles IV, père de Léopold, père de l'empereur François Ier, père de Léopold II, père de François, empereur d'Autriche, grand-père du souverain actuel, comme aussi du feu duc de Reichstadt, du comte de Chambord, de l'empereur du Brésil, etc.

Les autres enfants de Tanneguy Le Veneur, premier comte de Tillières, et de Magdeleine de Pompadour, sans parler de leur propres frères et sœurs, oncles et tantes et cousins, Tanneguy Le Veneur, deuxième comte de Tillières, et Diane Le Veneur, mariée, 1° à Jacques de Rouville, comte de Clinchamps, 2° à Étienne de La Roque, sieur du Marais-Vernier, du Theil et de Chênedollé, ces deux frère et sœur de la comtesse de Salms, ont laissé une postérité nombreuse, que les noms des alliances directes fournies ultérieurement par la famille Le Veneur ne suffiraient pas à énoncer, en la restreignant aux de Fiesque, aux La Luzerne, aux Roncherolles, aux Pardieu, aux Madaillan, aux Hays, aux La Chambre, etc., mais qui fleurit et va toujours se ramifiant légitimement par toutes les autres alliances prises dans ces premières familles.

Si l'on voulait compter ceux qui ont le droit de réclamer Charlemagne pour leur ancêtre direct, quelle patience y suffirait?

Élisabeth de Vermandois, qui descendait du grand empereur au 11e degré et l'avait pour aïeul de sa famille paternelle comme de sa famille maternelle, et plusieurs fois dans chaque ligne, Élisabeth de Vermandois, ayant épousé Robert de Meullent, est elle-même l'aïeule de toutes les familles sorties ultérieurement de la famille de Meullent.

Elle eut onze enfants, qui chacun laissèrent de la postérité, presque toute établie en Normandie ou en Angleterre. — Qui comptera leurs descendants et ceux de leurs filles, mères des Carbonnel, des Bricqueville, Bacon, Painel, de Rosenivinen, etc. ?

Sa petite fille au 8e degré, Jeanne de Meullent, épousa, en 1458, Guillaume de La Luzerne et est l'aïeule des Bricqueville, de Sainte-Marie, de Hotot, de Fréville, Mussy, du Buret, de Faoucq, Le Sens, Le Sauvage, Collas, de Longaunay, d'Aché, d'Auray, Le Cornier, Le Berceur, etc., etc.

Ma neuvième aïeule, Gilette de La Luzerne, épouse de Jean de Brébeuf, était sa propre petite-fille, et, par elle, j'ai l'honneur d'être un descendant direct de Charlemagne, et l'avantage, j'en suis convaincu, d'être le cousin de presque tous les Normands, sans compter un bon nombre de Français et d'étrangers de tous pays.

DES NOMS PATRONYMIQUES.

I.

ORIGINE ET FORMATION DES NOMS PATRONYMIQUES.

Tout le monde sait que l'usage des noms patronymiques a commencé en France vers le XIe siècle.

Marques de l'agnation, propres à tous les individus descendant par mâles d'un même ancêtre, ces noms, créés par l'instinct d'un besoin social, se sont formés peu à peu, dans les plus diverses conditions, sans aucune règle fixe, et ont été soumis longtemps à bien des changements et à bien des altérations.

D'abord, pour distinguer les individus portant le même nom, on n'avait qu'un procédé, celui de joindre à ce nom individuel le nom du père. Pour distinguer entre tous les Robert, ou tous les Guillaume, ou tous les Raoul, celui qu'on voulait désigner, on disait : Robert, fils de Gerold, ou Robert, fils de Meurdrac ; Guillaume, fils de Roger,

ou Guillaume, fils d'Osbern; Raoul, fils d'Anspac, ou Raoul, fils de Durand.

Au XI[e] siècle, quelques-uns de ces surnoms passèrent, avec leur forme composée, de la première génération à la deuxième, puis aux suivantes, et constituèrent quelques noms patronymiques, tels que ceux des familles Fitz-Herbert, Fitz-Gerald ou Fitz-Urse. —D'autres, en grand nombre, subirent le retranchement du mot indiquant la filiation, et, comme ceux des Giroie, des Grimoult ou des Meurdrac, commencèrent la grande série des noms patronymiques dus simplement à l'adoption héréditaire d'un des vieux noms jadis purement individuels, tels que les : Onfroy, Auvray, Godefroy, Gautier, Richer, Guimond, Beaudoin, Anquetil, Goscelin, Foucher, Goubert, etc., et leurs très-nombreux dérivés.

Tous ces noms, qui avaient été créés dans les langues anciennes avec une signification, n'en conservaient déjà plus; leur étymologie lointaine, gaélique ou scandinave, était désormais oubliée, et les familles qui les adoptèrent n'y trouvaient au plus que le souvenir d'un ancêtre dont le nom servait encore à désigner la lignée.

Simultanément, avec ces appellations dépourvues d'une signification, d'autres apparurent ayant un aspect différent et empruntées à la langue usuelle.

Celles-là avaient pour caractère d'ajouter, au nom de l'individu, l'indication d'une particularité qui le désignait entre ses homonymes.

Entre plusieurs Roger, ou plusieurs Guilbert, l'un fut appelé Le Blond et un autre Le Noir; celui-ci Le Despensier, et plus tard Spencer, parce qu'il était chargé de régler la dépense, et celui-là Le Prayer, parce qu'il était le surveillant fieffé de certaines prairies, ou Le Tarmellier, parce qu'il fournissait les tarmelles ou pains cuits à l'eau.

Sans doute, la qualification distinctive, ainsi jointe au nom du père, ne passa pas toujours aux enfants et fut plus d'une fois remplacée par d'autres.

Nos rois, beaucoup de seigneurs et d'autres individus eurent ainsi des surnoms qui leur demeurèrent personnels; tels : Philippe Le Long et Philippe Le Bel, Louis Le Gros et Louis Le Lion, ou Guillaume Le Charpentier, vicomte de Melun, ainsi nommé de la vigueur avec laquelle

sa hache taillait les Sarrasins; Herbert Éveille-Chien, l'actif et matinal comte du Mans; Raoul Tête-d'Ane, comte d'Évreux, ainsi nommé de sa tête grande et velue; Roger de Toëni, dit l'Espagnol, parce qu'il était allé guerroyer en Espagne, etc.

Mais, en un temps où les familles avaient toutes une tendance à se choisir une marque qui les distinguât, la plupart des surnoms des pères et aïeux furent repris et continués par les descendants.

D'ailleurs, les charges étaient souvent héréditaires; les qualités physiques le sont souvent aussi; beaucoup de noms le devinrent naturellement.

Pour se rendre compte de cette catégorie de noms de famille, on n'a qu'à observer un fait encore fort habituel, surtout à la campagne : c'est la formation, et souvent la transmission héréditaire, des surnoms, bénoms et sobriquets, appellations assez souvent malignes, quelquefois naïves, sous lesquelles disparaît plus ou moins le nom véritable, malgré les actes de l'état civil.

Sur ces registres mêmes, le surnom finit quelquefois par acquérir sa place, avec cette formule : *un tel, dit*.....

Or, il est bon de remarquer que les noms de famille n'apparaissent tout d'abord qu'avec cette formule, et que, jusqu'au dernier siècle, on trouve encore très-souvent : Jean, dit le Breton; Jacques, dit le Sage; Pierre, dit Héricy, absolument comme on trouverait sur des actes récents : Pierre Le Roy, dit le Dauphin, fils de Jean Le Roy; Paul La Chambre, dit Cabinet, fils de Jacques La Chambre; ce La Chambre peut être lui-même fils d'un La Maison ou La Cour; et, sans la surveillance rigoureuse établie depuis un demi-siècle sur les noms, les enfants eussent peut-être vu leur nom patronymique remplacé par le sobriquet ou quelque autre diminutif.

La fantaisie populaire crée et parfois transmet héréditairement des noms dont l'étymologie est à désespérer. — Qui devinera du premier coup l'origine des surnoms *Dordun* ou *Quineri?*

L'un est donné à un borgne, et veut dire : *qui ne dort que d'un œil;* l'autre, appliqué à un individu d'un caractère difficile, s'écrirait : *qui ne rit, qui non ridet.*

Un chantre, du haut du lutrin où il trône, revêtu de la chape, donne

un soufflet à un enfant qui se tient mal, et, de cette confirmation, il prend le nom de L'Évêque, passé depuis à sa postérité.

Le nom de Cachamor, malgré l'aspiration et la désinence, n'est pas du tout celtique. Il a été imposé à un paysan brutal qui frappe ses chevaux jusqu'à les tuer et les *cache* ou chasse à mort.

Le nom de Copiers est resté attaché à la postérité d'un rural jacobin, qui, au récit des exécutions du temps de la Terreur, disait qu'il voudrait voir *co-pier*, encore pis.

Les La Rose sont petits-fils d'un ouvrier qui travaillait souvent une fleur à la bouche.

Les Roupineau de mon village descendent, à la troisième génération, d'un ivrogne qui s'endormait trop souvent au cabaret.

Dure-d'assis est un fainéant qu'on ne peut faire lever de table.

Ces malices populaires sont contemporaines. Sans cela, quel étymologiste serait assez osé pour les deviner, et comment pourrait-on expliquer l'origine de ces noms, si on ne l'avait en quelque sorte sous la main ?

Les Tesson possédaient, dit-on, le tiers-pied de la Normandie, et, parce qu'ils étaient riches, *terroux*, on leur donna le nom ancien du blaireau, qui terre partout. Les vieux chroniqueurs nous expliquent que les Crespin étaient ainsi appelés de la chevelure crépue de leurs ancêtres. Mais qui dira pourquoi l'antique famille Bacon avait reçu ce nom, qui voulait dire : porc salé ! pourquoi les Talbot portaient le nom d'une race de chiens anglais ; pourquoi les Martel ou les Mailloc rappelaient par leur nom, comme par leurs armes, le marteau, outil des charpentiers ?

On dit les étymologies aussi périlleuses que les définitions ; quand il s'agit de l'étymologie des noms de famille, le péril est plus grand que jamais ; et, si l'on peut dire, en général, que tous ces noms ont eu une signification qui les appropriait à ceux qui les ont jadis reçus de leurs voisins, il faut reconnaître que cette signification n'est pas toujours facile à retrouver, même à l'aide des meilleurs lexicographes, qu'elle est bien facile à fausser, et que, d'ailleurs, elle s'est le plus souvent évaporée.

Une autre observation, facile à faire à la campagne, éclaire l'origine de certains noms, tels que ceux de Le Duc, Le Comte, L'Évêque, L'Abbé, etc.....

Les domestiques ne sont ordinairement appelés que par leur nom de baptême. Pour peu qu'ils restent longtemps dans la même maison, leur nom de famille, inconnu des voisins, est remplacé par le nom de leur maître; Jean Morel est le domestique de maître Morel, Jean Curé est le domestique de M. le Curé, et l'on pourrait citer Marrianne Notaire, et Nannon Percepteur. Ces sortes de sobriquets ont fourni bon nombre de noms patronymiques.

A côté de tous ces noms, dont l'origine est surtout personnelle et tirée des qualités, des défauts, des occupations, du métier ou des actes d'un individu, il en est d'autres qui viennent d'une autre source.

Ce sont ceux qui proviennent d'indications géographiques, et ils apparaissent sous deux formes:

Sous la forme de l'adjectif, comme L'Anglois, Le Saine ou Saxon, Le Bret ou Le Breton, Le Picard, L'Angevin, Le Berruyer, Bocain, Morin, Messin, etc., et ils ne feront l'objet que de deux remarques:

D'abord, c'est qu'au dernier siècle ces noms étaient encore souvent imposés aux serviteurs par leurs maîtres, et qu'il a pu arriver plus d'une fois qu'ils aient recouvert et fait oublier des noms patronymiques plus anciens.

C'est, en second lieu, qu'au temps des croisades les enfants baptisés avec l'eau rapportée du Jourdain recevaient souvent le nom du fleuve sacré, et que, par un sentiment de piété analogue, la mère de notre Jeanne d'Arc, Isabelle Romée gardait dans son nom le souvenir d'un pèlerinage accompli au tombeau des Apôtres.

Sous la forme d'un nom de lieu précédé de la particule génitive, le nom patronymique n'indique d'abord qu'une corrélation quelconque entre ce lieu et l'individu à qui il s'appliquait.

Artur de Caen, Gautier de Rouen, Geoffroy de Bayeux furent ainsi nommés parce qu'ils étaient nés à Rouen, à Caen, à Bayeux, ou parce qu'ils habitaient ces villes. Roger de Beaumont, Raoul d'Aunou ou Gautier de Lacy, parce qu'ils étaient seigneurs de Beaumont, d'Aunou ou de Lacy.

Ainsi encore, au XVIe siècle, Philippe von der Clyte était appelé Philippe de Comines parce qu'il était né au château de Comines, qu'il

ne possédait pas, et que n'avaient possédé ni son père ni ses aïeux. On citerait de tels exemples en quantité.

C'est donc un préjugé de croire que les noms de famille précédés d'une particule génitive indiquent la noblesse d'origine de ceux qui les portent; il est certain que ces sortes de noms n'indiquent pas toujours des possesseurs de fiefs, et qu'ils n'étaient très-souvent qu'une indication d'origine, sans aucune prétention seigneuriale ni nobiliaire.

La législation moderne s'est laissé égarer par l'erreur populaire au point de la confirmer en exigeant de véritables preuves de noblesse pour autoriser ceux qui portent de ces sortes de noms à les écrire comme le bon sens demande qu'ils le soient, c'est-à-dire en réparant la particule du corps du nom: Du Chêne, De L'Aunay, Des Landes, Du Pré, etc...

En même temps, le préjugé regarde les noms qui n'ont pas la particule génitive comme essentiellement roturiers et croit que, s'ils appartiennent à des familles en possession de la noblesse, c'est que ces familles, primitivement roturières, ont été anoblies.

Il n'y a rien de plus faux que ce double préjugé, et le moindre examen de nos vieux titres historiques suffit à le démontrer.

La plus authentique et la plus ancienne collection de noms aristocratiques que nous ayons en Normandie, la liste des principaux compagnons de Guillaume à la conquête de l'Angleterre, est contemporaine de la naissance des noms patronymiques.

Cette liste désigne, en effet, beaucoup de ces vieux seigneurs par des noms individuels, sans trace de ce que nous appelons noms de famille.

Ainsi, on y trouve de ces chefs désignés simplement ainsi: Angot, Achard, Aioul, Vital, Azor, Carbonnel, Murdac, Turold, etc.

Mais, dans cette collection, suivant la liste donnée par M. Léopold Delisle dans une occasion solennelle, on trouve en tout 447 noms. Or, sur ce nombre, beaucoup apparaissent précédés de la particule *de* et ne sont pas, à proprement parler, des noms patronymiques, puisque, d'une part, il est certain que les ancêtres de ceux qu'ils désignent ne les portaient pas, et que, d'un autre côté, leurs descendants les ont changés dès les premières générations.

Foucher de Paris, Goubert de Beauvais, Maurice de Caen, Roger de

Lisieux n'avaient pas transformé, et leurs héritiers ne transformèrent jamais ces indications d'origine en noms de famille.

Quoi qu'il en soit, on trouve sur cette liste 315 noms précédés de la particule *de*, *du* ou *des*, et 132 noms qui ne l'ont pas.

Cependant, les Giffard, les Bertrand, les Crespin, les Mallet, les Paisnel, les Le Forestier, les Le Despensier, les Bacon, les Aux-Épaules, etc., etc., ne le cédaient à personne en éclat et en noblesse, et presque tous se rattachaient par leurs alliances à la famille ducale régnante.

Quatre siècles plus tard, il en était de même ; et, sur la liste des 119 défenseurs du Mont-St-Michel, en 1423, on trouve, parmi leurs noms chevaleresques, 34 noms sans particule.

D'un autre côté, que de noms dont l'apparence aristocratique éblouirait des yeux du XIXe siècle, et qui appartenaient à de pauvres hères !

Pierre de Valoys est un pauvre laboureur, à qui Henri d'Angleterre accorde des lettres de grâce en 1421 (n° 962 de la collection de Bréquigny).

Geoffroy, Henri et Robert de Saint-Lo, avec Gautier de Carpiquet, sont des paysans donnés par Guillaume le Gras à St-Martin de Troarn, en 1267 (cartulaire de Philippe-Auguste, n° 767).

Robert de Bloville est un humble fermier de Renaut Barbou (*Ibid.*, n° 895).

Guillaume de Gloton, Gautier de Longueville, Osmont du Puits, Roger de La Croix sont des bourgeois de Vernon, interrogés dans une enquête avec Richard Postel, Eudes Havard, ces deux derniers gentilshommes (*Ibid.*, n° 201).

Parmi les noms des familles qui, lors des dernières enquêtes, ne furent pas reconnues nobles, Montfaouc, d'Aligre et Chamillart citent, pour la Normandie, un nombre très-considérable de noms qui sont précédés de la particule.

Beaucoup de familles qui les portaient sont aujourd'hui représentées par des personnes titrées, et, n'était-ce la crainte de fort inutiles humiliations, on pouvait facilement citer des comtes et des marquis, dont les ancêtres, encore peu éloignés, furent punis d'amende pour s'être osé dire nobles et n'avoir pas payé la taille.

Les noms de ces familles ne furent en rien contestés, ni modifiés ;

on les laissa à ceux qui les portaient, en leur défendant seulement, non pas d'écrire leurs noms comme ils devaient être écrits, mais d'y joindre la qualité d'écuyer et de se dire nobles.

Cependant, il faut avouer que, dès ce temps-là, la particule commençait à être recherchée.

Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, signale le commencement de l'adjonction de la particule à des noms patronymiques qui ne la comportent pas; mais il s'en moqua bien inutilement.

En 1717, les Avenel, dont le nom de famille ainsi écrit remontait aux croisades, sollicitèrent et obtinrent la permission de l'écrire avec un D et s'appelèrent d'Avenel. Beaucoup de familles nobles prirent, sans aucune formalité et dès la fin du XVII[e] siècle, l'habitude de déformer leurs antiques noms en les décorant d'une fraîche particule.

Ainsi, les descendants des vieux amiraux héréditaires de Normandie s'appelèrent: de Mallet, et l'on eut aussi les de Godefroy, de Guillebert, de Turgot, de Morel, de Porel, de Guéroult, etc.

Un singulier exemple de cette faiblesse fut donné par un membre de la très-noble et très-antique famille Le Veneur, qui, en 1777, rendit à la cour des Comptes de Rouen un aveu dans lequel il se nomme Tanneguy Le Veneur, comte de Veneur.

L'idée féodale s'obscurcissait, et les titres vides de leur première signification tendaient à n'être plus que des qualifications dépourvues de valeur. Les rois les prodiguaient comme de vaines décorations, et une sorte de noblesse byzantine remplaçait peu à peu la vieille noblesse autochthone. L'institution naturelle et sociale de l'aristocratie était déformée par la vanité.

Car, si la particule génitive ne convient que devant les noms de lieu, et sous-entend pour les nobles le mot de *seigneur*, *sieur* ou *sire*, les titres de duc, de marquis, de comte, de vicomte ou de baron présupposent toujours l'existence d'un fief qui ait été duché, marquisat, comté, vicomté ou baronnie, et ces titres doivent donc être toujours suivis d'un nom de seigneurie.

Les Le Veneur étaient, depuis des siècles déjà, comtes de Carrouge et de Tillières; mais, comme il n'y a pas de fief qui ait Veneur pour nom, ils ne peuvent être: de Veneur, ni: comtes de Veneur.

Maintes fois encore, la mode l'emporta sur la raison, et la vanité de paraître au premier coup-d'œil gentilhomme a fait sacrifier trop souvent l'honneur de garder intacts de vieux et honorables noms, transmis par une longue suite d'ancêtres.

Le vieux brocard des juristes romains, *Idem est non esse aut non apparere,* a eu raison de la vieille devise : Mieux vaut être que paraître, *Plus esse quam videri.*

Cependant, la tradition aristocratique prétendra vainement se rattacher au passé, si elle fausse ainsi son histoire même. Les noms patronymiques n'ont plus qu'une valeur fictive, si on les dénature et si l'on attache à leurs formes variées un prix intrinsèque, oubliant ainsi qu'ils ont été constitués par un usage affranchi de toute règle fixe, et que les souvenirs qu'ils transmettent sont leur véritable et leur unique valeur.

II.

VARIATIONS DES NOMS PATRONYMIQUES.

On a vu que les diverses formes de noms patronymiques remontent au XI[e] siècle. Mais il ne faut pas croire que tous les noms portés par les familles existant aujourd'hui soient de cette époque.

En effet, sans parler de celles qui viennent de bâtards, on trouve assez souvent, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, des individus qui sont désignés suivant la vieille forme : un tel, fils d'un tel. Leur nom de famille n'était pas encore formé ou s'était déjà évanoui. En outre, beaucoup d'appellations s'échangeaient contre d'autres, que l'usage encore peu réglé faisait aisément prévaloir sur des habitudes mal fixées.

Ainsi, dès le XI[e] siècle, on voit Ascelin Goël, le rude châtelain de Bréval, laisser deux fils qui portèrent des noms différents. L'un continua celui de Goël, l'autre commença celui de Louvel.

Pour les noms tirés des seigneuries, ils changèrent encore plus fréquemment, selon les accidents toujours si variables de la possession. Roger de Beaumont eut des fils qui fondèrent les familles de Meullent, du Neubourg, de Leicester, de Bedfort, etc.

Gilbert de Brionne, petit-fils du duc Richard de Normandie, est le

père de plusieurs fils, dont l'un fonda la famille de Meules, et l'autre celle de Bienfaite, d'où est sortie celle de Tunbrige. Les d'Orglandes, vivant encore en Angleterre comme en France, sont une branche des Reviers, agnats du même duc Richard. Aux archives du Calvados, Léchaudey d'Anisy (t. I, p. 325) cite deux chartes où figure Richard Dubois, fils d'Anger de Bailleul ; tandis que le chapelain du seigneur de Bailleul, nommé Guillaume, prenant le nom de son patron, signait : Guillaume de Bailleul (*Confer. Eod.*, p. 325 et 409).

Quel était le vrai nom du maréchal de Blainville, compagnon de Duguesclin ? Son père et son aïeul s'appelaient Mouton de Blainville ; son fils s'appelait Moutonnet; mais ses aïeux, passé le 3e degré, ne portaient que le nom de Mauquenchy.

En l'an 1463, Olivier de Vassy, sieur de La Forest-Auvray, Richard Mahias, sieur de La Graverie, Guillaume Mahias, sieur de Vernix, Colart Florie, dit Mahias, Jean de La Rivière, sieur de Missy, Enguerrand de La Rivière, sieur du Mesnil-Crioult, Jean Payen, sieur de Campagnolles, et un autre Jean Payen firent conjointement leurs preuves de noblesse, et établirent, par conséquent, leur agnation et leur commune origine, que La Roque rattache directement aux anciens ducs de Normandie.

On trouverait facilement d'autres exemples pareils attestant de fréquents changements dans les noms patronymiques, qui rendent assez difficile de suivre la filiation de certaines familles importantes.

Cependant, malgré ces irrégularités et ces désordres, l'usage des désignations patronymiques se formait peu à peu, et, au XVIe siècle, on peut dire qu'il était universel.

Les rois essayèrent de le fixer, et François Ier voulut le réglementer en établissant les registres de l'état civil.

Il ne put obtenir, sans doute, non plus que ses successeurs, d'empêcher des mutations qui ne sont pas encore finies, et les changements dans la situation des familles continuèrent longtemps à changer certains noms.

Aussi, est-ce quelquefois une difficulté véritable de retrouver, sous les formes très-authentiques et enregistrées dans les actes de l'état civil, le nom véritable de certaines vieilles races.

Les Carbonnel étaient aux croisades; le marquisat de Canisy, érigé pour eux dès la fin du XVI[e] siècle, a presque recouvert leur nom primitif; celui des marquis de Torcy cache un Colbert, celui des comtes de Mauny cache les Reviers, descendant en ligne directe et légitime de nos anciens ducs. Les marquis de Graville sont des Mallet, petits-fils des amiraux héréditaires de Normandie ; les marquis de Vardes ont presque perdu leur antique nom de Crespin; les princes de Monaco sont des Grimaldi par substitution, et leurs ancêtres étaient les Goyon, de la célèbre branche de Matignon.

Au milieu de toutes ces confusions, et au travers de cette formation inconsciente et irrégulière des noms patronymiques, ce serait une prétention bien vaine de vouloir trouver dans le passé le caractère de fixité orthographique que nos habitudes bureaucratiques ont établi.

La présence ou la suppression d'une particule, une lettre de plus ou de moins sont loin d'être des preuves de diversité d'origine.

Au dernier siècle encore, il est très-habituel de trouver dans un même acte le nom de la même personne écrit plusieurs fois de diverses manières; s'il prend un *y*, on le trouve souvent avec un *i* simple; si c'est un nom composé, soit avec la particule génitive *de*, *du* ou *des*, soit avec l'article au nominatif, on le trouve écrit tantôt décomposé, tantôt d'un seul mot, avec ou sans majuscule initiale, et souvent réduit à sa partie principale par la suppression de toute particule.

Tous ceux qui sont un peu familiers avec l'étude des anciens actes savent combien ces variations sont fréquentes, et combien il serait difficile, la plupart du temps, de fixer la forme exacte et vraie d'un nom de famille.

C'est d'autant plus difficile qu'à mesure qu'on recule vers la source, cette variabilité s'accroît, et elle arrive souvent à un point qu'on ne saurait imaginer, mais dont on trouve un célèbre exemple en du Guesclin, dont le nom s'est écrit du Klesquin, du Caiquin, du Clasquin, du Glesquin, du Guesquin, du Glaiequin, de Guaquin et même de Guarplic, et qu'on a pu tenter de confondre avec ceux de Goquelin, Gochelin et Gosselin, tandis qu'il n'est pas absolument certain que ce nom glorieux fût véritablement un nom de famille. En effet, si certains auteurs ont cité deux bannerets de ce nom à la première

croisade, d'autres ont essayé de rattacher la famille du bon connétable à une branche de la maison de Dinan, tandis que l'on voit sa nièce paternelle désignée sous le nom de Françoise de Broon, quand elle se maria à Michel de Beaupoil.

Et comment les noms d'homme eussent-ils été fixes, alors que les noms de lieu étaient incessamment changés ?

Il n'y a pas longtemps, on écrivait Ouistreham ; aujourd'hui on est revenu à Oyestreham, et jadis on trouve Étrehan et Estreham.

Sans aller plus loin que les rôles normands de Bréquigny, on voit Rouen, Roen et Rowen ; — Caen et Cane ; — Falaise, Falloys et Falloize ; — Fécamp, Fescamps et Fiscans ; — Brezolles, Bruzolles ou Bouzerolles ; — Hambye, Hambuie ou Hambuy ; — Hiéme ou Exmes ; — Neuilly ou Nully ; — Torcy ou Thorchy, etc., etc.

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier si facilement, font entrevoir combien les caprices de la prononciation et de l'écriture ont fait subir d'étranges modifications à tous les noms.

Le nom théotisque de Hlodwig est ainsi devenu Chlodovicus, Lodovicus, Ludovicus, Clovis, Loys, Louis, etc., et, feminisé, il a donné Louisette, Louison, Lise, Alisette, Lisette et Alison, sans compter le reste.

Les anglais ont bien transformé le nom de Marie en celui de Moll et Molly, Pall et Polly, comme d'Olivier ils sont arrivés à faire Nol, et de Marthe, Patty !

Comment les noms patronymiques eussent-ils échappé aux variations ?

Les noms tirés des fiefs ou des villes ne pouvaient être écrits plus régulièrement que ceux des villes ou des fiefs eux-mêmes. — La particule génitive qui les appropriait à une famille était, on l'a dit, loin d'être toujours respectée, et, dans les rôles de Bréquigny, on trouve (n° 847), Guillaume Mathon, fils et héritier de Jean de Mathon. — (N° 802), Guillaume Faloize, père de Hamon de Faloize. — (N° 1178), Thomas Harecourt, fils de Thomas Harcourt, exécuteur du testament de son parent, Thomas de Harcourt.

Aujourd'hui, que de familles portant un nom de lieu sans particule ont dû cependant l'avoir jadis, comme les La Haie, La Cour, La Lande, Jardin ! et rien que dans un petit coin de la plaine de Caen on trouverait

des Cairon, des Authie, des Rosel ou Rouxel, des Cussy, comme aussi des Drots, Dauthie, Daudeville, Degron, etc. (1), tous noms évidemment déformés et mutilés.

La particule nominative ne pouvait évidemment être plus respectée, et, au n° 900, on trouve, dans la collection précitée, Jean Brèvedent, parent de Richard Le Brèvedent, qui, d'ailleurs, était de la famille de Brèvedent. — Pour les femmes, pendant longtemps elles n'avaient pas porté de nom patronymique (2), et plus tard, quand elles commencèrent à prendre celui de leur famille, on sait qu'elles le gardèrent souvent, même après leur mariage, ainsi que cela se fait encore assez fréquemment à la campagne.

Aussi, quelquefois les enfants sont-ils connus sous le nom de famille de leur mère, au moins aussi bien que sous celui de leur père, et bien des lignées ont encore pu perdre par là la vraie trace de leur agnation.

Jeanne La Brette, Agnès La Gaillarde, Basilie La Guérardesse, Catherine La Veneuse, Emma La Faveresse étaient-elles filles ou femmes des nommés Le Breton, Gaillard, Guérard, Le Veneur, Le Fèvre? C'est ce qu'il serait impossible de dire sans renseignements spéciaux.

En résumé, on ne peut donc donner comme preuve de la diversité de deux familles une variation dans l'orthographe de leurs noms sensiblement pareils, et il faut savoir reconnaître sans humiliation comme sans vanité, dans maint homonyme, un agnat lointain, dont le degré de parenté, pour être aussi reculé qu'incertain, n'en est pas moins assez probable, surtout si le nom porté ainsi en commun n'est pas une de ces appellations banales que l'identité des circonstances a dû faire trouver souvent en même temps pour différents sujets.

Ainsi, les noms de Le Grand, Le Petit; L'Aîné, Le Jeune, L'Anglois, Le Prévôt, Du Pont, Du Bois, etc..., ne peuvent peut-être servir d'indication de commune origine qu'à une condition : c'est que des titres ou des traditions montrent que les individus qui les portent viennent du même pays.

(1) Sur les vieux registres de l'état civil de la commune de Rots, on trouve ces noms presque toujours décomposés, et écrits: de Rots ou de Rotz, de Gron, etc.

(2) Les registres de l'état civil de Rots présentent encore, au XVII[e] siècle, de fréquents exemples d'actes où les femmes ne sont désignées que par leur nom de baptême.

Mais il est d'autres noms plus originalement frappés, qu'il est bien difficile de croire simultanément inventés dans des lieux différents, et que, effectivement on retrouve cantonnés dans telles ou telles parties de la province, tandis qu'ils sont inusités dans le reste : tels les noms de Paisnel, Payen, Hamon, Havard, Bertrand, Vipard, Thézard, Picot, Husson, Tesson, Bacon, etc... Ils paraissent avoir un caractère trop spécifique pour avoir été jamais beaucoup répandus et communiqués autrement que par la tradition du sang et les liens de la parenté.

En résumé, tout le monde a des aïeux, et à cette naïveté il faut ajouter celle-ci : la noblesse ne se mesure pas à la longueur des généalogies, mais à la fidélité, au courage et à la valeur que les générations successives ont mis à garder, à entretenir et à raviver les traditions glorieuses qu'elles avaient reçues et qu'elles transmettaient.

Les souvenirs d'honneurs héréditaires dans les familles constituent un patrimoine précieux que les uns gardent tandis que d'autres les laissent s'effacer, et la noblesse est un héritage qui se dissipe ou s'augmente comme tout autre.

Aussi, disait-on jadis : Beaucoup naissent nobles, qui ne meurent pas nobles ; et lorsque plusieurs générations indignes ou sans valeur se succèdent dans une race en possession de la noblesse, cette noblesse s'obscurcit et s'efface. Au bout d'un certain temps, on retrouve dans un rang infime et vulgaire les descendants de ceux dont le nom brillait jadis d'un éclat incontesté, et un autre vieux proverbe, conséquence du premier, trouve fréquemment sa littérale application. Il dit : *Cent ans bannière, cent ans civière*, et souvent on peut voir la civière dans les mains d'un descendant des vieux bannerets.

D'ailleurs, l'observation de presque toutes les généalogies authentiques offre un phénomème qu'il faut remarquer. Si complètes qu'elles soient, les premiers degrés n'y sont habituellement représentés que par les ascendants directs d'une ou deux branches, dont on ne donne les ramifications que dans les derniers temps.

Mais vraiment est-il possible de croire qu'il n'y ait eu de cadets, et de cadets de cadets que dans les dernières générations ? Que sont-ils devenus? Que sont devenus leurs descendants? Est-ce qu'une fatalité constante les a toujours éteints? — Les familles étaient bien aussi fé-

condes jadis qu'aujourd'hui, et ces cadets sont au moins aussi souvent représentés de nos jours que leurs aînés.

Plus pauvres et plus obscurs, moins richement alliés, ils ont quelquefois pu perdre jusqu'à leur nom; mais souvent aussi c'est tout ce qu'ils ont su garder de leurs ancêtres, dont ils ont laissé disparaître jusqu'au souvenir.

Dans la contrée où jadis florissait une famille considérable, il est fort habituel de retrouver son nom porté par des gens qui n'ont aucunement l'idée de se rattacher à elle, et qui cependant n'ont pas pris ce nom sans cause. Qu'on ne croie pas que cette cause ait été simplement une naissance en bâtardise. Beaucoup d'exemples montrent que les bâtards, même reconnus, ne recevaient que rarement le nom de leur père. — Qu'on ne croie pas non plus que ce nom ait été toujours pris pour indiquer des rapports de domesticité.

Il est certain que les serviteurs prenaient souvent le nom ou plutôt le titre de leur maître, ainsi qu'on l'a dit. Mais la constance du phénomène du cantonnement des noms, et la considération que les branches cadettes, si fréquemment, si généralement passées sous silence par les généalogistes, n'ont cependant pas dû disparaître toutes, portent à croire que ces noms sont encore souvent aujourd'hui des noms légitimement transmis avec le sang.

La famille Turgot, originaire des environs de Condé-sur-Noireau, y a laissé des membres obscurs, qui y ont perpétué son nom jusqu'à aujourd'hui, et ce nom assez original ne se retrouve guère répandu ailleurs, non plus que ceux de Montbray ou de Radulph, fréquents dans les environs; comme, dans le Bessin, les Languetot, les Meurdrac, les La Planche, les L'Enfant, les Couvert, etc., sans oublier les Demi-Hareng, dont l'appellation bizarre n'est évidemment que la transformation de celui de Méhérenc, jadis porté par de riches seigneurs du pays.

Et qui ne pourrait citer d'autres pareils exemples ?

Encore une fois, non, la population ne peut être divisée en deux classes différant de sang et d'origine; car la noblesse n'est pas et ne fut jamais une caste fermée. Comme les forts ont toujours pu s'y faire place, les faibles ont toujours fini par y perdre la leur, et elle est

demeurée composée des familles qui, avec leur patrimoine matériel, ont gardé un patrimoine moral fait de traditions, d'enseignements et d'exemples transmis jusqu'aux générations vivantes, comme leçon, comme modèles et comme encouragements pour élever et soutenir les cœurs.

RÉSUMÉ

DE

L'HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

EN 1870 ET 1871[1]

PAR M. EUG. CHATEL,

Secrétaire de la Société.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, HONORÉS CONFRÈRES, MESSIEURS,

Nos fondateurs nous ont légué, comme une tradition à laquelle nous devons rester fidèles, l'usage de rendre chaque année au public un compte substantiel des travaux de la Société, de ses découvertes, de ses relations scientifiques, en un mot, de tous les faits de quelque importance dont se compose son histoire. Les douleurs de la patrie, les malheurs de l'invasion, les anxiétés du lendemain, nos devoirs civiques et l'éloignement de plusieurs d'entre vous faisant face à l'ennemi : toutes ces désolantes circonstances n'ont interrompu qu'une seule fois la régularité de nos réunions mensuelles. Mais elles nous ont privé de notre fête annuelle, à laquelle nous convions un public d'élite, témoin et soutien de nos constants efforts.

Mais le long espace qui sépare le 21 décembre 1869 du 21 décembre 1871 impose à votre secrétaire la double charge du compte-rendu de deux années : la 47ᵉ et la 48ᵉ de notre Société. Notre année académique s'ouvre par l'élection du premier dignitaire. Jamais, Messieurs, de l'urne du scrutin n'était sorti, pour cette éminente fonction, un nom plus applaudi, ni plus désiré : celui de notre fondateur, appelé déjà à cette dignité en 1849-49. Ce double vote n'avait d'antécédent dans les

annales de la Compagnie que la double élection de M. l'abbé De La Rue, directeur en 1825 et réélu en 1834. Ce choix nous honore à plus d'un titre : se donner un tel directeur, c'était noblement s'engager.

Aussi, les six premiers mois de cette année 1870 ont-ils été comme une sorte de résurrection ; jamais peut-être la Société des Antiquaires de Normandie n'avait eu plus d'élan au travail, plus de vivacité et d'entrain ; chacune de nos séances était animée et bien remplie. Dès la deuxième séance, celle de février 1870, notre bien-aimé directeur vint esquisser devant nous, à grands traits, avec ses vives saillies dont il sait illuminer ses tableaux, une sorté d'histoire de l'Archéologie en France avant et depuis la fondation de la Société des Antiquaires, dont plusieurs autres Compagnies savantes ont tenu à suivre l'exemple et à emprunter les statuts. Il sema cette esquisse d'anecdotes et de détails piquants, peignant au vif le caractère distinctif des diverses sociétés savantes, signalant les travaux les plus dignes d'attention, et sa parole stimulait et doublait notre émulation.

Messieurs, comme chacune de vos lectures et de vos communications se trouve consignée ou reproduite dans le Bulletin, qui vous sera distribué ce soir même, je n'insisterai point sur les lectures faites par ou au nom de M. l'abbé Noël ; de M. Le Vaillant de La Fieffe, l'auteur consciencieux des *Verreries de Normandie ;* de M. Eug. de Beaurepaire, nous communiquant un chapitre de son *Histoire des Palinods de Dieppe ;* de M. l'abbé Hébert-Duperron, nous racontant le siége de Paris par les Normands, en 886, d'après Abbon ; de M. Gaston Le Hardy, votre secrétaire-adjoint, cherchant à venger la mémoire très-compromise de Robert Courte-Heuse, de ce qu'il appelle les injustices de l'histoire à l'endroit de son héros, fort heureux assurément d'avoir pour le réhabiliter un avocat aussi convaincu et aussi armé de toutes pièces ; de M. le docteur Guéroult, qui connaît à fond son « de Gaignières » et ses abbayes de Fécamp et de Jumièges, dont il a relevé toutes les inscriptions et dessiné les pierres tumulaires et les sceaux des religieux ; de M. J. Tirard, qui est l'un de nos travailleurs les plus actifs et les plus persévérants, car il cherche dans les austères jouissances d'un travail incessant une diversion à une de ces douleurs de père qui ne se cicatrisent jamais. — Enfin, citons les commentaires de notre vénéré doyen, le conservateur

de notre musée, M. Gervais, et de M. le conseiller Gustave Dupont, dans les fragments de son *Mémoire sur les droits de mer en Basse-Normandie;* car, dans la séance administrative du 7 août 1849, le secrétaire de la Société appréciait déjà le talent de l'auteur de l'*Histoire du Val-Richer* et de l'*Histoire du Cotentin et de ses îles*, œuvres de conscience et de long labeur.

La découverte la plus digne d'être signalée est celle de la splendide mosaïque de Lillebonne, que votre secrétaire est allé par trois fois étudier sur place, et dont la description vous devrait être livrée depuis longtemps, si les événements de la guerre et de la Commune n'eussent entravé l'expédition des planches.

Les vacances de la Société s'écoulèrent, durant lesquelles vos conservateurs du musée et de la bibliothèque, ainsi que votre secrétaire, avaient mis en lieu sûr les objets les plus précieux de vos collections. Novembre revint. Cependant, votre Conseil d'administration, pensant que, dans la crise violente où la France se débattait, l'érudition semblait devoir être frappée de discrédit, ajourna l'envoi des lettres de convocation que votre secrétaire avait préparées à tout événement, car il savait que l'Institut de France, présidé par notre illustre compatriote, M. Léop. Delisle, n'interrompait point le cours régulier de ses séances hebdomadaires. Notre directeur lui-même avait convoqué les membres de la *Société pour la Conservation des Monuments*, le 28 octobre 1870.

Le 2 décembre, le jour même où nous arrivait l'heureuse nouvelle du succès de l'armée de Paris, qui — nous le croyions, hélas ! — continuant les succès de l'armée de la Loire sous Orléans, nous leurrait du fatal espoir de changer nos défaites en victoires, ce jour-là, la Société reprit ses séances, sinon ses travaux. Et notre confrère, M. J. Travers, dont la verte vieillesse conserve depuis plus d'un quart de siècle les traditions de notre Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, exprima le regret de l'ajournement du 4 novembre au 2 décembre, disant « qu'il est bon « de réagir, chacun dans sa sphère, contre les douleurs publiques par « la régularité que chacun doit mettre à remplir son devoir. » C'est dans cette même séance que M. Bayeux proposa de voter des fonds de secours en faveur des blessés. Comme l'exiguïté des ressources financières de la Société ne lui permettait pas de faire droit à cette patriotique pro-

position, MM. le conseiller G. Dupont et Joly écrivirent sur une feuille de papier :

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE,

Pour les blessés.

Ils signèrent leur nom en face de leur cotisation, la liste circula et le secrétaire put remettre 300 fr. à M. Roulland, maire de Caen, pour les ambulances que son patriotisme avait organisées. — Et la séance fut levée, après avoir ainsi inauguré la reprise de nos réunions mensuelles, dont le *Bulletin* vous donne les procès-verbaux, que vous me dispenserez de rappeler aujourd'hui. Ils prouveront à qui les lira que l'érudition ne peut jamais être frappée de discrédit; car elle évoque les images des ancêtres, et la mémoire de leurs actions allume dans les cœurs bien nés le vif désir de les imiter et de les égaler. L'âme s'enflamme d'un ardent amour pour la vertu, « vehementissume sibi animum ad virtutem accendi » (1).

Ce souvenir de Salluste nous rappela, par une association d'idées toute naturelle, ces saines et fortes paroles de l'un de nos directeurs, M. Ch. Le Normand, qui, dans votre séance solennelle du 13 août 1846, vous disait, en caractérisant virilement le moyen-âge :

« Vous le savez, le spectacle de l'histoire est celui des douleurs de « l'homme. Jusqu'ici aucun siècle, aucun peuple, n'a été exempt de « misère et de folie, et, si l'on veut apprendre ce que les passions hu- « maines peuvent produire dans leur indomptable énergie, ce que la « justice et la vérité rencontrent d'obstacles, *je ne connais rien qui en- « durcisse l'âme aux épreuves et aux déceptions de la vie comme l'étude de « ce temps*, où, par une réaction d'ailleurs bien naturelle, quelques-uns « se sont plu à signaler l'empire incontesté de toutes les vertus chré- « tiennes.

« A des difficultés incessantes, le moyen-âge a opposé un courage de « fer ; au milieu d'horribles calamités, il n'a jamais désespéré ni de « Dieu ni de l'homme; courbé sur le plus dur sillon qui fut jamais,

(1) Salluste, *Jugurtha*, § 4.

« rien n'a pu l'écarter de son labeur, et il n'y a pas un grain de notre « moisson dont il n'ait préparé et nourri la semence. »

Il se peut, Messieurs, que le côté pratique de nos études échappe aux esprits inattentifs et indifférents à tout ce qui n'est pas la satisfaction immédiate de leurs appétits et de leur bien-être matériel, mais il n'échappe pas aux esprits sensés : ceux-ci apprécient nos travaux et en profitent ; les autres me rappellent leurs ancêtres, qui raillaient Thalès de sa science, qui ne le garantissait pas de l'indigence. Le philosophe sourit ; il s'enrichit et prouva que la science peut, quand elle le veut et le daigne, servir dans la vie pratique.

Eh bien ! aux descendants en ligne directe de ces gens-là, vous pourrez prouver l'utilité de vos travaux, qui devancent ou qui suivent les tendances et les préoccupations du moment.

Faut-il rappeler que vos recherches archéologiques ont dirigé les esprits vers l'étude de notre moyen-âge méconnu, ont influé sur la littérature et sur les appréciations de la critique historique ; que vos études ont affermi notre courage et fortifié en nous l'espoir de nous relever un jour ? Oui, en apprenant les dévastations du sol normand, nous relisions ces vieux parchemins de l'occupation anglaise, et nous disions que cent ans de lutte, mêlés d'alternative de succès et de revers, de défaites même, et des plus sanglantes et des plus humiliantes, n'avaient point énervé le corps ni abattu le courage de nos aïeux, que notre sol foulé et dévasté avait reverdi après la victoire de Formigny ; et nous nous complaisions dans l'étude de ces actes et chartes, qui nous apprenaient comment avaient lutté et comment avaient vaincu nos ancêtres ; et, ce que les uns apprennent dans les chartes, les autres l'apprennent dans les vieilles coutumes et les codes, où les jurisconsultes reconnaissent souvent les principes transformés de notre vieux Coutumier, renouvelé, rajeuni selon les progrès de la science.

Ceux qui ont, comme plusieurs d'entre vous, sondé le passé reconnaissent réhabillées ou plutôt enlaidies à neuf les sanglantes erreurs populaires du XVe siècle. Ils se disent, souriant de dégoût : « Mais ces utopies, ces blasphèmes, ces crimes de lèse-nation et de lèse-bon sens, ce sont des erreurs surannées, des impiétés démodées, vingt fois démasquées ; seulement les noms changent, et les 258 articles de l'ordonnance

Cabochienne s'appellent les statuts de la Commune. » — Vos études sur les corporations et les origines des communes concordaient avec les préoccupations du régime parlementaire ; — vos recherches sur les grèves et relais de la mer donnaient gain de cause à des intérêts lésés ; — enfin, vos savantes *Recherches sur les établissements d'instruction publique* éclairent la question à l'ordre du jour et démontrent jusqu'à l'évidence la diffusion et la propagation de l'enseignement répandu dans les villes et les campagnes.

« Les cahiers de doléances, rédigés, en 1789, dans diverses muni-
« cipalités, prouveront, à tout observateur de bonne foi, combien il
« serait injuste de prétendre que la Révolution trouva le peuple plongé
« dans l'ignorance et gémissant dans l'oppression. »

C'est dans la suite du t. XXVIII de nos *Mémoires*, sous presse en ce moment, que paraîtra, avec les mémoires de MM. Gervais, de Formeville, et à la suite du poème latin que Baudri adresse à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, édité avec cette sûreté de maître qui désarme la critique, la fin des consciencieuses *Recherches sur les établissements d'instruction publique*, par M. Charles de Robillard de Beaurepaire, devenu un maître à son tour et reconnu comme tel par l'Institut de France, qui l'a élu membre correspondant.

Félicitons-nous, Messieurs, de voir les jeunes d'entre nous dignes et capables de recevoir le flambeau des mains défaillantes de leurs aînés ; car les maîtres s'en vont.

Depuis sa dernière séance publique, la Société a perdu trois de ses directeurs :

M. Prosper Mérimée, qui présidait la réunion du 31 juillet 1854 ;

M. Ch.-Édouard Lambert, le créateur de la bibliothèque de Bayeux, qui présidait celle du 13 août 1844 ;

Et *M. Jean-Théodore Bonnin*, l'éditeur d'*Odon Rigaud*.

Elle a perdu, en outre, douze autres membres titulaires, dont plusieurs auraient obtenu l'honneur suprême de la direction, en tête desquels nous devons nommer le pieux et savant prélat que la main de la mort a inscrit le premier sur notre nécrologe de 1870.

Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, était antiquaire par vocation et par conviction. Il aimait l'archéologie pour elle-même, et il l'aimait surtout parce qu'elle servait de lien entre les hommes de bonne volonté pour la recherche du vrai. Aussi s'efforça-t-il de fonder la Société Éduenne, dont les publications contiennent plusieurs mémoires du savant prélat; sa compétence dans toutes les branches de l'archéologie est attestée par ses études sur la cathédrale et les églises, ainsi que sur les *pagi* et les *vici* du diocèse d'Autun, et sur trois manuscrits liturgiques du Vatican. Sa pleine connaissance de la géographie du moyen-âge et de la paléographie lui fit déterminer la position des Aulerques Brannovices, cette tribu de la confédération Éduenne, située entre Auxerre et Nevers, et dont il montra ingénieusement la confraternité avec les Aulerques Éburovices. Lorsque, ayant quitté Autun, il vint prendre possession du siége épiscopal d'Évreux, autrefois appelé *Mediolanum Aulercorum*, s'adressant aux membres de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Évreux : « Un jour, disait-il, « un homme de cœur et d'intelligence, dont *la vie aura été*, *dans la* « *Normandie*, L'UNE DES PLUS FÉCONDES EN ŒUVRES UTILES, se réunit « à ses savants collaborateurs, pour la plupart vos compatriotes. « C'était précisément à Nevers; il nous députa pour aller relever, au « nom de la *Société qu'il a fondée*, une croix plantée jadis, sur cette « montagne de Bibracte, par les mains mêmes de saint Martin, le grand « thaumaturge des Gaules. — N'était-ce pas un lien nouveau qui s'établissait dès lors entre les enfants des Aulerques de Normandie et « ceux des Aulerques de Bourgogne ? »

J'ai tenu à citer cet éloge d'*outre-tombe* à l'adresse du promoteur et propagateur de la science archéologique en France, d'autant qu'il honore et celui qui l'adresse et celui qui le reçoit.

Eustache de La Quérière, né à Rouen le 18 février 1783, mort en 1870, était membre de l'Académie de Rouen dès l'année 1822, et son premier volume, *Description historique des maisons les plus remarquables par leur décoration extérieure et leur ancienneté*, remonte à 1821; il était orné de gravures d'Hyacinthe Langlois. Dès son premier essai, M. de La Quérière avait trouvé sa voie, et il n'en a pas dévié jusqu'à

sa mort. Tous ses travaux n'ont qu'un seul objet, sa ville natale, qu'il étudia comme notre Georges Mancel le fit pour la ville de Caen, et M. Chigouesnel, pour Bayeux.

Les deux seuls écrits qu'il a insérés dans les t. XXII et XXIV de nos *Mémoires* sont encore sur deux paroisses de Rouen. On ne saurait trop regretter la disparition de ces vénérés témoins d'événements oubliés et qui seraient à jamais perdus, sans ces chroniques vivantes qui conservent, dans leur riche répertoire de souvenirs, des détails intimes sur les hommes et les choses de leur temps, surtout quand ils sont, comme M. de La Quérière, les hommes d'un seul livre, mais sans cesse fait et refait. Ils sont assurément plus utiles pour leur pays et pour les sociétés savantes que les membres même les mieux doués, parce qu'ils conservent les traditions, le respect des antécédents et de la chose jugée, et opposent les progrès d'une marche lente, mais régulière, aux innovations et aux ardeurs qui compromettraient l'avenir. C'est l'éternelle fable du vieillard gravissant d'un pas égal la montagne, dont il atteint le sommet, alors que de plus jeunes, qui s'étaient précipités en courant, se couchent épuisés aux trois quarts de l'ascension.

Auguste-Eugène-François Chigouesnel, ancien substitut à Domfront et à Bayeux, suppléant du juge de paix et conseiller municipal de la ville de Bayeux, est décédé dans cette ville le 3 mars 1870. — Ces titres attestent l'honorabilité de notre laborieux confrère; homme de bien et de conviction, il ne voulut point se plier aux événements politiques de 1848 et consacra ses loisirs de sage à l'histoire de sa ville natale, dont il chercha à populariser la vieille gloire, en résumant avec conscience et méthode, dans un volume paru en 1867, les faits épars dans des livres oubliés et peu lus.

« Constatons, disait notre savant confrère, M. Georges Villers, que « l'histoire de M. Chigouesnel renferme, pour la période moderne, des « documents curieux, qu'on doit lui savoir gré d'y avoir consignés pour « en assurer le souvenir. »

Le t. XXII de nos *Mémoires*, p. 304, contient une notice de lui, très-bien faite, sur le bas-relief qui décore le tympan du portail sud de la cathédrale de Bayeux, sur lequel Henri II, évêque de Bayeux, fit sculpter

les sept scènes les plus frappantes du meurtre de Thomas Becket, assassiné par quatre gentilshommes normands, à l'instigation de Henri II, roi d'Angleterre, sur les marches mêmes de l'autel de Cantorbéry.

Cette notice fait regretter de n'en pas trouver d'autres du même auteur dans nos *Mémoires*.

Sa vie, toute d'honneur et de travail, laisse à ses neveux, MM. Lavalley-Duperroux, un exemple qui n'est pas perdu ; aussi le souvenir de notre très-honoré confrère nous est-il précieux à plus d'un titre.

G.-S. Trebutien est mort le 23 mai 1870. — Notre président, M. le conseiller Eug. de Beaurepaire, s'est chargé de vous retracer la vie de ce Bénédictin laïque, à qui votre secrétaire a rendu hommage sur sa tombe (1). Je me borne donc à rappeler que ce savant, qui avait la passion de l'amitié, sut inspirer à ses amis, nombreux et lointains, la pensée de lui élever un monument modeste comme sa vie, durable comme leurs regrets.

Paris et la France ont perdu une grande gloire en perdant *Prosper Mérimée*, membre de l'Académie française, inspecteur général des monuments français. — Dans votre séance du 31 juillet 1854, qu'il présidait comme directeur, il vous félicitait d'avoir renouvelé l'étude du moyen-âge, deviné ses lois, exposé ses principes et proclamé sa gloire méconnue.

« Humble volontaire, disait-il, dans la récente croisade contre le « vandalisme, j'ai suivi de loin votre bannière, et j'ai pu profiter de vos « exemples. »

Citer cette appréciation d'un tel maître, c'est faire son éloge et le vôtre; car, tout en faisant large part à la politesse, le compliment n'en garde pas moins sa justesse et sa sincérité ; ne vous désintéressez donc pas de ce qu'il a de plus particulièrement flatteur, puisque c'est un patrimoine que vous ont légué vos aînés.

Charles-Édouard Lambert, ancien directeur de la Société, était conservateur de la bibliothèque et du musée de Bayeux, qu'il avait créés.

Notre savant confrère, M. Georges Villers, et votre secrétaire ont rendu hommage à celui que vous aviez honoré de vos suffrages en le nommant votre directeur pour 1843-1844, honneur qu'il ne devait pas assurément à sa modeste position, mais à son rare mérite. Il vous disait, dans la séance qu'il présida le 13 août 1844 :

« . . . .
« A d'autres le prestige des honneurs, les avantages, les récompenses;
« à nous la mise en lumière, l'exhibition des monuments, l'étude des
« documents inconnus : c'est là notre partage. »

Et il s'y résigna et il fit bien. C'était en 1844 qu'il écrivait cela, et il s'est éteint en 1870, à 76 ans, ajoutant à son passé de labeur vingt-six autres années de travaux, de recherches et de services rendus à l'archéologie, et la récompense n'est pas venue ; je me trompe, elle n'est pas venue de ceux qui avaient le devoir de l'accorder; aussi, à ceux qui s'étonnaient de cet oubli des ministres, des gouvernements et des puissants d'un jour, il souriait de ce sourire discret et malicieux qui est la seule vengeance de l'honnête homme se faisant justice des torts d'autrui et se désintéressant des distinctions honorifiques par le plaisir qu'il sentait à payer sa dette filiale à la ville qui l'avait adopté. Pourtant elles ne lui firent pas défaut. En effet, sans l'avoir recherchée ni soupçonnée, il obtint la plus touchante et la plus délicate distinction de la part de ses concitoyens. Un jour, en 1860, en pénétrant dans sa bibliothèque, il reste saisi d'une indicible émotion en apercevant, au fond de la galerie, son portrait, qu'à son insu on y avait fixé. Il crut en vérité se regarder dans un miroir. Cette toile reproduit, en effet, d'une manière saisissante cette physionomie fine, intelligente et mobile, ce regard écouteur et cette lèvre mince et pincée, prête au malicieux sourire du doute. De plus, l'intelligente bonté du vrai Mécène de l'archéologie en France lui ménagea une autre surprise. En séance générale de l'Association normande, le 30 avril 1863, Édouard Lambert eut l'insigne bonne fortune de se voir décoré par l'*Institut des provinces* de cette médaille d'honneur qui n'a encore été décernée qu'à trois ou quatre notabilités, telles que M. le comte de Lesseps, notre éminent jurisconsulte M. Demolombe, et Mgr Dupanloup. — Ces noms disent assez à quels hommes pareille récompense est réservée et quelle est la valeur de cette distinction.

Quel enseignement, Messieurs, tirer de cette vie d'un homme modeste, qui seul, sans secours ni ressources, a su, de pauvre petit employé d'une sous-préfecture de province, devenir le collaborateur et l'égal des numismates les plus renommés : les de Saulcy, les de La Saussaye, les de Longpérier, et doter nos *Mémoires* de cet *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France ?*

Par ce qu'il a su faire à force d'énergie et de persévérance, il indique ce que chacun peut tenter à son tour pour lui-même et par lui-même. En effet, le bien-être et l'honneur de notre vie sont en raison directe de nos propres efforts et de l'honnête et généreux accomplissement du devoir, qui fait réellement la gloire du caractère individuel. A ce titre, personne n'a plus ni mieux que le savant bibliothécaire de Bayeux offert un modèle de constance dans le travail et de modestie dans le succès, mettant toute sa gloire à payer dignement sa dette à son pays.

Mais il est plusieurs manières de payer cette dette : les uns la paient de leur travail et de leur talent, les autres la paient de leur bravoure et de leur sang.

M. *le vicomte Henri de Beaurepaire de Louvagny*, ancien officier de notre armée, lieutenant-colonel de la mobile du Calvados, est mort à Dreux en novembre 1870, victime de sa vigilance à surveiller les mouvements de l'ennemi. — Nature essentiellement chevaleresque, active, bouillante et dévouée, il faisait tout avec cœur et conviction ; homme de la discipline et du mot d'ordre, il interrompt ses travaux commencés aux archives, il s'arrache à sa famille, pour porter son épée au secours du Pape; puis, à son retour de Rome, il reprend ses recherches, qu'il commençait à rédiger, lorsque l'horrible invasion des Allemands fit bondir son cœur dans sa poitrine et lui inspira la généreuse résolution d'organiser militairement un bataillon du Calvados. Son zèle, son expérience des camps lui méritèrent bientôt le grade de lieutenant-colonel, qui stimula encore son ardeur, que le patriotisme n'enflammait que trop.

C'était un noble cœur, droit, ferme et tout d'une pièce, un vrai brave soldat.

Les regrets de ses compagnons d'armes sont partagés par ses confrères de la Société des Antiquaires.

M. *Martial Pelfresne*, né à Bayeux, mort à Caen. — Nature artistique, ayant la passion du beau, notre confrère fut plusieurs fois lauréat dans les concours d'architecture. La Normandie lui doit d'habiles restaurations et imitations gothiques. Les églises de St-Exupère de Bayeux, de Lison, la chapelle de Luc, les tours de Robehomme et d'Écrammeville, ainsi que le beau plan d'une église au Havre signalent son nom aux souvenirs des connaisseurs.

Les œuvres d'art reportent naturellement notre pensée reconnaissante vers ceux qui les ont demandées, et nous font remercier l'ancien maire de Caen, M. Bertrand, pour l'admirable restauration de La Trinité, et envoyer un respectueux souvenir de reconnaissance et de vénération à M. l'abbé Hugot, qui s'est dévoué aux embellissements de St-Pierre, ce joyau de la ville de Caen.

M. *Legrain*, de Vire, vice-président du Conseil municipal de Vire, était un artiste de talent. Membre de la commission administrative de l'hôpital de Vire, il retraça avec son pinceau diverses scènes empruntées à la vie des religieuses : prise de voile, intérieur d'un hospice, inhumation d'une religieuse. — Antiquaire par goût, « c'était l'homme « le plus désintéressé et le plus empressé à prendre sa part des œuvres « qui honoreront notre pays. » Cet hommage lui est rendu par un homme qui se connaît en fait de dévouement.

M. *l'abbé Tirard*, curé de Notre-Dame de Vire. — La solennité des obsèques de ce digne prêtre et l'affluence de la population entière de la ville et des environs attestent assez les regrets de la perte d'un tel homme selon Dieu. — Il ne se rattachait à nos travaux que par l'empressement qu'il avait à les recevoir et à les lire.

Nous n'avons su le décès de nos confrères, MM. *d'Aunou*, d'Argentan, qui avait une des plus belles collections de céramique, et Eug. *de Sainte-Beuve*, ancien magistrat à Paris, que par le retour de notre lettre de convocation, avec ce mot *décédé*. — Nous devons à ce dernier une note sur le *Fusil primitif*, qu'il faisait remonter à 1358, au lieu de 1385, date obtenue par notre confrère L. Puiseux.

M. *Thaurin*, de Rouen, conservateur de la bibliothèque générale des Sociétés savantes de Rouen. — Presque toute la vie de ce travailleur intrépide, esprit original et ardent, se résume dans ce musée qu'il a créé à Rouen, et où il déposait et classait, par ordre de temps et nature d'objets, tout ce qu'il pouvait recueillir qui rappelât un souvenir du vieux Rouen : pierres, médailles, poteries. Nos *Mémoires* et notre *Bulletin* contiennent plusieurs notices de lui, qui attestent sa sagacité et son érudition. Il a contribué aux progrès de l'archéologie rouennaise.

M. *Alfred de Combes*, mort à 38 ans. — L'une des morts qui nous a le plus fait saigner le cœur est celle de ce confrère, aimable et bon, enlevé si jeune à notre sympathie et à ses études. — Nous avons exprimé nos regrets sur sa tombe. Il travaillait sans cesse et partout, réfléchissant et annotant tout ce qui éveillait en lui un souvenir et une idée. Nous n'avons dans notre *Bulletin* qu'un article de lui, sur les *Harmonistes au moyen-âge*. Le jour même (5 mai) où il s'éteignit, dans la calme et virile sérénité d'une belle mort, son nom figurait à l'ordre du jour pour une lecture qui le préoccupa jusqu'à ses derniers instants. Nous pouvons donc dire que nous avons eu son avant-dernière pensée ; sa dernière fut pour Dieu, qui l'appelait à lui, et pour sa mère, qu'il laissait le cœur brisé.

Confident de ses notes et de ses essais, nous pouvons assurer, en lisant des pages presque toujours heureuses et parfois exquises de justesse et de distinction, que nous avons perdu en lui un chercheur et un penseur, auquel le temps seul a manqué pour devenir un maître en l'art de bien écrire.

Nous espérions enfin en avoir fini avec ces quatorze morts à enregistrer, quand nous reçûmes *la lettre de faire part* du décès de M. *Jean-Théodore Bonnin*, dont les obsèques avaient lieu avant-hier. L'impossibilité où nous étions de nous y rendre pour vous représenter m'inspira l'idée de confier votre délégation à notre savant confrère, M. Raymond Bordeaux, et, ce matin, j'ai reçu copie de son improvisation, qui prouve que notre idée avait été conforme à la dignité de la Société, qui ne pouvait être mieux représentée, je cite :

. . . .

« Mais je veux constater cependant que le titre de directeur de la « Société des Antiquaires n'est point un vain honneur. Quoique la di- « rection soit une charge annuelle, ce n'est pas un titre éphémère, « puisque, à 25 ans de distance, notre compagnie entoure encore d'une « constante déférence ceux que l'élection a solennellement placés à « sa tête.

« . . . . En déposant sur cette tombe, à peine fermée, « l'expression des regrets profonds que cause à la Société des Anti- « tiquaires de Normandie une mort qui interrompt, hélas ! tant de « travaux utiles, j'ajoute en même temps une parole d'*adieu* au nom « de la Société des Bibliophiles normands. Et lorsqu'on dit adieu, au « bord d'un tombeau, la pensée restitue volontiers à ce mot le sens « sacré que lui donne son étymologie. Ce n'est plus une parole banale « de séparation, mais un cri d'espérance et une suprême aspiration qui « s'élève vers le Créateur. »

Vous le voyez, Messieurs, nos sentiments ont été dignement interprétés. Il n'y a que les gens d'esprit et de cœur pour être toujours prêts. Avec eux, il n'y a qu'à mettre le doigt sur la touche pour que le clavier chante ou pleure.

Félicitons notre confrère, M. Raymond Bordeaux, d'avoir rendu à son vrai sens étymologique le cri suprême d'*adieu*, qui est comme l'appel au rendez-vous de l'éternité.

NOMS DES 25 NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ, D'APRÈS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.

23 Titulaires. — 2 Associés étrangers.

r. résidant. — *n.r.* non résidant.

1870.

11 *Membres titulaires.*

MM.

n.r. Paulin PARIS, de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Paris.

r. L. PRÉMONT, juge d'inst^ion^, à Caen.

1871.

12 *Membres titulaires.*

MM.

n.r. DU BUISSON DE COURSON, conseiller de préfecture, à St-Lo.

r. DE BRÉCOURT, à Caen.

n.r. LE FAVERAIS, juge, à Mortagne.
r. LE BLANC-HARDEL, éditeur, à Caen.
n.r. GOSSELIN, archiviste-greffier à la Cour de Rouen.
n.r. HAREL, substitut, à Versailles.
n.r. DE GIRANCOURT, membre du conseil général, à Rouen.
n.r. L'abbé PIGEON, aumônier du Lycée, à Coutances.
n.r. Stanislas LE COINTE, professeur, à Tournon.
n.r. DUVAL, percepteur, à Lillebonne.
n.r. DESNOIRESTERRES, homme de lettres, à Paris.

1 *Membre associé étranger.*

Rév. H. OLLARD, membre de la Société des Antiquaires de Londres.

r. DEGRON, à Caen.
n.r. VASTEL, à Paris.
n.r. MAC-CULLOCH, à Guernesey.
n.r. E. EGGER, membre de l'Institut, ancien directeur de la Société.
n.r. SABINE, architecte, à Paris.
n.r. MOISY, ancien notaire, à Lisieux.
n.r. Dr PEPIN, à St-Pierre-sur-Dives.
n.r. William MARTIN, homme de lettres, à Paris.
n.r. DOUCET, banquier, à Bayeux.
r. LAUNAY, professeur d'histoire au Lycée de Caen.

1 *Membre associé étranger.*

PEACOCK, membre de la Société des Antiquaires de Londres.

Nous devons d'autant plus souhaiter la bienvenue à nos nouveaux confrères, que leur nombre se fût accru d'un tiers au moins, si l'observance un peu rigoureuse de vos traditions ne vous eût fait ajourner l'admission de douze autres candidats, jusqu'à ce qu'ils aient justifié, par l'envoi d'ouvrages imprimés ou manuscrits, ou par le témoignage de leurs goûts ou de leurs études, une certaine compétence, afin de maintenir le niveau scientifique auquel vos devanciers ont élevé la vieille réputation de la Société des Antiquaires.

A tous ces noms, qui se recommandent, à divers titres, par des services rendus aux lettres et à l'archéologie, et dont plusieurs appartiennent à des maîtres de la science, nous avons plaisir et honneur à ajouter le nom du successeur du savant évêque d'Évreux, Mgr Devoucoux : Mgr Grolleau, ainsi que les noms de nos préfets.

Deux d'entre eux se sont succédé bien rapidement. Et cependant MM. Gimet et Delorme nous ont laissé le souvenir de leurs bienveillantes sympathies et de leurs promesses, qu'il n'a pas tenu à eux

de pouvoir réaliser. M. J. Ferrand, le préfet actuel du Calvados, nous appartient, non-seulement par le titre que vos statuts concèdent aux prélats et aux préfets de nos départements normands, mais encore par son goût éclairé pour les lettres et les travaux historiques, et surtout par son actif dévouement à tous nos intérêts scientifiques et littéraires. Ce ne sont plus des promesses, ce sont des actes que je constate. Vous vous rappelez cette séance du 5 mai, qu'il honora de sa présence et où il déclara qu'il considérait comme mesquine et comme injustifiable l'économie qui frustrerait les sociétés savantes de la totalité de leurs allocations annuelles. — Et l'effet suivit de près cette bonne parole, car j'ai bonheur à vous annoncer que nous avons reçu la lettre confirmant le maintien presque intégral des subventions précédentes.

Mais les sociétés, comme les hommes, ne vivent pas seulement de pain : elles vivent d'honneur, de considération et de crédit ; or, M. le Préfet a tenu à élargir l'horizon de nos opérations, à leur communiquer une vitalité régénératrice en associant la Société des Antiquaires à la commission chargée de la répartition des fonds alloués par le conseil général et affectés à la restauration et à la conservation des monuments historiques. Déjà, Messieurs, il vous a été donné de choisir et de désigner celles de nos belles vieilles églises romanes ou gothiques, ceux de nos monuments que vous jugiez les plus dignes d'être protégés contre la ruine du temps. Il vous sera permis aussi de les protéger contre la ruine des hommes et des réparateurs maladroits et ignorants. — Sans doute, vous n'aviez pas attendu cette autorisation officielle pour protester contre de malencontreuses restaurations, qui ne restauraient rien et contre de prétendus embellissements qui enlaidissaient au lieu d'embellir. Vous aimerez à vous rappeler les instantes et insistantes réclamations de notre confrère, M. le docteur Liégard, qui ne s'est pas lassé, et dont la persévérance a été récompensée par le plaisir qu'il avait à voir annoncer, dans votre séance de février 1870, qu'enfin il avait obtenu gain de cause contre certains clochetons coiffant si piteusement l'escalier de certaine église. — « L'horrible clocheton, disait-il, a disparu, et l'on a tout lieu d'espérer que « les réédifications, plus en harmonie avec l'âge du monument, seront « intelligemment conduites. » — Nous l'espérons aussi, surtout si la double autorité ecclésiastique et administrative accorde aux antiquaires

compétents une sorte d'autorité officielle, en leur déléguant un titre en vertu duquel leur mission serait aussi féconde en bons résultats que dans la Seine-Inférieure et les autres départements, où une pierre d'église ou d'un monument public ne peut être touchée qu'avec l'assentiment et sous la responsabilité de l'inspecteur ou de la commission spéciale.

Notre musée s'est enrichi des présents offerts par les donateurs dont suivent les noms :

MM. Le conseiller Eug. de Beaurepaire : hachettes en bronze.
- Le commandant de Brécourt : hache en silex, vase et amphore, poteries de Samos.
- Le professeur J. Cauvet : modillons-corbeaux provenant de l'église de Mouen.
- Le secrétaire E. Chatel : hachettes en bronze et monnaies anciennes.
- Le Dr Faucon du Quesnay : thèse sur satin.
- J. Morière : tétine d'enfant romain, fiole lacrymatoire en verre.
- L'abbé Noël, curé de St-Aignan-de-Cramesnil : objets divers, armes et bijoux trouvés au Val-des-Dunes.
- Rév. H. Ollard : sceaux et monnaies.
- Le Dr Pépin, de St-Pierre-sur-Dives : débris de poteries antiques.
- Léon Puiseux : hache en silex.
- De Rampan : monnaies et objets divers.
- Tesnières : poteries de Samos.
- J. Tirard : poteries et divers objets de provenance ancienne.

Mais vous vous étonnez tous que je n'aie pas mis en tête de cette liste le nom de celui qui, en notre état de détresse financière, a tenu à nous mettre à même de poursuivre nos fouilles et versé à cet effet dans notre caisse juste la valeur de l'allocation ministérielle qui nous faisait défaut. A quoi bon citer ce nom ? Ne l'avez-vous pas tous dans l'esprit et dans le cœur, parce qu'il est en tout et toujours au premier rang des listes des œuvres de l'intelligence, et qu'il est le synonyme d'initiative, de progrès et de dévouement absolu et constant à tout ce qui éclaire l'esprit, à tout ce qui élève le cœur ?

Mais à quoi servent les richesses, si l'on n'en sait faire usage ? et,

pour cela, il faut l'ordre et l'harmonie dans le classement et l'arrangement de nos œuvres d'art. Aussi M. Gervais, le conservateur du musée, et M. Lavalley-Duperroux, toujours prêt, quand il y a un service à lui demander pour la Société, se sont-ils mis à la tâche et ont-ils recommencé cette classification qui double la valeur de nos trésors et de nos collections.

Je ne m'aviserai pas d'énumérer tous les objets offerts à notre musée, non plus que la liste de deux cents et quelques livres provenant de dons des auteurs ou des échanges avec les Sociétés savantes de l'Europe entière et de toutes les provinces de France. Je ne citerai que cet admirable dessin de la mosaïque de Lillebonne, si merveilleusement reproduite par notre confrère M. Duval, aidé de M. Bouet, et cette splendide thèse de théologie sur satin, dédiée, en 1723, par Frère Claude-Irénée d'Aunas de Beauséjour de Roquemartine, carmélite de Blois, au premier prince du sang, Louis Ier, duc de Chartres, fils du régent.

Cette thèse en satin rappelle et explique, par sa longueur et sa largeur, le sens des vers de Boileau, flétrissant avant Racine l'avarice de Madame Tardieu, femme du lieutenant-criminel :

Peindrai-je son jupon bigarré de latin
Qu'ensemble composaient trois thèses de *satin*,
Présent qu'en un procès sur certain privilége
Firent à son mari les régents d'un collége,
Et qui, sur cette jupe, à maint rieur encor
Derrière elle faisait lire : *Argumentabor ?*

Notre thèse est d'autant plus remarquable qu'elle offre la gravure de la statue équestre du prince à qui elle était dédiée, d'après un tableau de Coypel. Les dessins qui l'entourent sont admirables et dus à Hecquet et à Chasteau.

Citons maintenant les noms des élèves de rhétorique qui, ayant obtenu le premier prix d'Histoire, ont mérité les médailles que la Société accorde chaque année.

En 1870.	En 1871.
Au lycée d'Alençon.	
Édouard Beaudouin.	Alcide-Eugène Barberousse.

Au lycée de Caen.

Philippe Guillouet. Henri Boisne.

Au lycée de Coutances.

Louis Lagouge. Adolphe Duchemin.

Au lycée d'Évreux.

Eug. Havage. Paul-Émile Vallet.

Au lycée du Havre.

Henri Viller. Adolphe Foubert.

Au lycée de Rouen.

Édouard Capelle. Paul-Constant Piquet.

Si les jeunes élèves de nos lycées désirent des médailles, nous n'en désirons pas moins qu'eux, et nous sommes fiers quand nous avons à enregistrer l'obtention des médailles de l'Institut. Cette année, nous avons le bonheur d'annoncer que la Société des Antiquaires de Normandie a vu l'un de ses membres, M. Joly, obtenir, au *Concours des antiquités nationales*, une médaille d'or pour son immense travail sur Benoît de Sainte-More, remplissant le tome XXVII[e] de nos *Mémoires*.

Mais la plus belle récompense que nous puissions enregistrer dans nos Annales, c'est celle que vient de conquérir par son travail M. Ch. de Robillard de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, élu membre correspondant de l'Institut, titre qui en fait un des maîtres de l'érudition française.

COMPOSITION DU BUREAU

Pour l'année 1870-1871.

Directeur : M. DE CAUMONT.
Président : M. le conseiller Eug. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.
Vice-Président : M. le conseiller Gustave DUPONT.
Secrétaire : M. Eug. CHATEL, archiviste du Calvados.
Vice-Secrétaire : M. Gaston LE HARDY, docteur en droit.
Conservateur du musée : M. Ch. GERVAIS, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.
Bibliothécaire : M. Ch. RENARD.
Trésorier : M. Léop. HETTIER, membre du Conseil général.
Membres du Conseil d'administration : MM. DANSIN, — Jules CAUVET, — DE FORMIGNY DE LA LONDE, — le baron LE MENUET et A. JOLY.

COMPOSITION DU BUREAU

Pour l'année 1871-1872.

Directeur : Mgr BRAVARD, évêque de Coutances et Avranches.
Président : M. le conseiller Gustave DUPONT.
Vice-Président : M. J. FERRAND, préfet du Calvados.
Secrétaire : M. Eug. CHATEL, archiviste du Calvados.
Vice-Secrétaire : M. Gaston LE HARDY, docteur en droit.
Conservateur du musée : M. Ch. GERVAIS, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.
Conservateur-adjoint : M. LAVALLEY-DUPERROUX, architecte.
Bibliothécaire : M. Ch. RENARD.
Trésorier : M. Léopold HETTIER, membre du Conseil général.
Membres du Conseil d'administration : MM. DE FORMIGNY DE LA LONDE ; — JOLY, doyen de la Faculté des Lettres ; — Jules CAUVET, professeur à la Faculté de Droit ; — Hippolyte DANSIN, ancien professeur à la Faculté des Lettres ; — le conseiller Eug. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

LES CHARTIER.

RECHERCHES SUR GUILLAUME, ALAIN ET JEAN CHARTIER,

PAR M. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT,

Membre de la Société.

Vers le milieu du XVe siècle, sous le règne de Charles VII, trois personnages du même nom acquirent, à des titres divers, une notoriété considérable : l'un, Guillaume Chartier, évêque de Paris, dont les contemporains vantent la science, la sagesse et les vertus (1); l'autre, Alain Chartier, poète illustre,

Clerc excellent, orateur magnifique (2),

et qu'Etienne Pasquier compare à « l'ancien Sénèque romain (3) » ; le dernier, Jean Chartier, moine et chantre de l'abbaye de St-Denis, chargé officiellement par Charles VII d'écrire l'histoire du temps.

(1) V. Commines (éd. de Mlle Dupont), t. I, p. 71 ; Thomas Basin, t. II, p. 15-16 ; Jean Castel, *Chronique scandaleuse* (publiée sous le nom de Jean de Troyes) dans le *Panthéon littéraire*, p. 296.

(2)
Je peu après visitant ce quartier
Vis un poète hault et scientifique,
Hélas ! c'estoit feu maistre Alain Chartier,
Doux en ses faicts, et plain de rhétorique
Clerc excellent, orateur magnifique,
Comme l'on peut par ses dicts tesmoigner.
(Octavien de St-Gelais, *Le séjour d'honneur*, ouvrage composé sous Charles VIII.)

(3) « .... Et une infinité d'autres belles sentences, desquelles il est confit de ligne à autre, que je ne le puis mieux comparer qu'à l'ancien Sénèque romain. » *Les recherches de la France*, livre VI, chap. XVI.

On sait peu de chose sur l'origine de Guillaume, Alain et Jean Chartier. Les biographes s'accordent à les regarder comme frères, comme originaires de Bayeux, et attribuent à Alain la priorité de naissance. Moréri, le premier, rassembla, dans son *Grand dictionnaire historique* (1), les rares notions qu'on possédait. Le bénédictin Chaudon vint ensuite (2); il copia Moréri, avec quelques additions de son propre fonds. Enfin M. Weiss, dans la *Biographie universelle* (3), compléta les recherches de ses devanciers, et donna en quelque sorte le dernier mot de la question. Toutes les biographies — sauf la *Nouvelle biographie générale* sur laquelle nous reviendrons — sont restées depuis dans l'ornière tracée. En y regardant de près, l'on voit comme deux maigres ruisseaux, ayant chacun leur source spéciale, et dont les eaux se répandent discrètement, sans être grossies du moindre affluent dans leur cours. Pour ne citer que les ouvrages les plus connus, Feller (4), la *Grande encyclopédie* (5), Desessarts (6), Peignot (7) ont leur type dans Chaudon, tandis que le *Dictionnaire de la conversation* (8), l'*Encyclopédie des gens du monde* (9), Le Bas (10) et l'*Encyclopédie du XIXe siècle* (11) ont suivi la biographie Michaud. De nos jours, MM. Bouillet (12) et Dezobry (13) ont combiné ou plutôt confondu les données fournies par leurs devanciers ; c'est ce qu'a fait aussi M. Th. Lebreton dans sa *Biographie normande* (14).

(1) Dans sa 1re édition (1674), Moréri consacre une notice à Guillaume, dans laquelle il se borne à mentionner Alain et Jean. Je n'ai pu consulter toutes les éditions du *Grand dictionnaire historique* ; mais j'ai pu remarquer que dans celles de 1707, 1712, 1718, 1725 et 1738, Moréri ne parle pas de l'origine Bayeusaine, et dit seulement que Jean était frère de Guillaume. J'ai suivi l'édition définitive, donnée par Drouet en 1759 (10 vol. in-fol.).

(2) 1re édition en 1766. J'ai fait usage de l'édition de Lyon, an XII, 13 vol. in-8°.

(3) T. VIII (1813).

(4) 1re édition en 1781.

(5) *Histoire*, t. II (1786).

(6) *Les siècles littéraires de la France* (1800-1803).

(7) *Dictionnaire biogr. et bibliogr. portatif* (1813).

(8) 1832-1839.

(9) 1833-1845.

(10) *Dictionnaire encyclopédique* (1841-1845).

(11) 1842-1855.

(12) 1re édition en 1842.

(13) 1857.

(14) 3 vol. gr. in-8° (1857-1861)

On comprend que de telles notions n'offraient, aux yeux de la science, qu'une médiocre autorité. Aussi était-il nécessaire de les passer au crible d'une critique sévère et érudite. C'est ce qu'ont tenté plusieurs écrivains, dont nous devons tout d'abord mentionner et apprécier les recherches.

Au premier rang, figure un honorable magistrat, M. Pezet, fondateur de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux. A l'occasion de la pose d'une inscription dans cette ville, le 30 octobre 1842, en l'honneur d'Alain, Guillaume et Jean Chartier (1), M. Pezet voulut résoudre quelques-uns des problèmes que soulève la biographie des trois frères, et publia, dans le premier volume du recueil de la Société, un mémoire (2) où sont discutés les trois points suivants :

1° Alain Chartier est-il né à Bayeux ?

2° Jean et Guillaume étaient-ils frères d'Alain ?

3° La maison où est placée la pierre commémorative est-elle bien celle où naquirent les trois frères Chartier ?

M. Pezet répond :

1° Alain Chartier était *normand* : c'est un fait incontestable, attesté par ses contemporains. Il était de plus bayeusain : la découverte de son épitaphe, faite à Avignon, au XVIIIe siècle, par M. de Saint-Quentin de Remerville, le prouve d'une manière péremptoire ;

2° Jean est signalé comme frère d'Alain par tous les biographes : « Sur ce point, aucuns doutes n'ont été élevés. » Pour Guillaume, « il peut s'en rencontrer quelques-uns » sur le degré de parenté. Mais, en présence de l'affirmation de plusieurs auteurs, entre autres d'Hermant et de Beziers, historiens locaux, et de la certitude où l'on est que Guillaume naquit à Bayeux, il est permis de le regarder comme frère d'Alain ;

(1) C'est sous les auspices de la Société académique de Bayeux qu'une table de marbre noir fut placée sur la maison formant l'angle des rues St-Malo et du Goulet, avec l'inscription suivante : « Ici naquirent, dans le XIVe siècle, ALAIN CHARTIER, poète, orateur, historien, et ses deux frères, JEAN, historiographe de Charles VII, GUILLAUME, évêque de Paris. » Voir le procès-verbal d'inauguration au t. I des *Mém. de la Soc. d'Agr., Sc., Arts et Belles-Lettres de Bayeux*, p. 301-304.

(2) *Recherches historiques sur la naissance et la parenté d'Alain, Jean et Guillaume Chartier, et sur la maison où ils sont nés*, dans les *Mém. de la Soc. d'Agr., Sc., Arts et Belles-Lettres de Bayeux*, t. I, p. 243-264.

3° La maison située à l'angle de la rue du Goulet et de la rue St-André est bien celle où naquirent les trois frères Chartier.

En dehors des points dont M. Pezet croyait pouvoir donner la solution définitive, et sur lesquels nous aurons à revenir, l'auteur en indiquait quelques autres et souvent d'une manière erronée. Ainsi, il plaçait en 1386 la naissance d'Alain, et lui attribuait une *Histoire de Charles VII ;* ainsi, il faisait naître Guillaume vers 1384 ou 1385, et nous le montrait, dès 1415, chanoine de Bayeux. Dans cette hypothèse, Guillaume serait mort à 87 ou 88 ans.

Peu d'années après la publication du mémoire de M. Pezet, M. G. Mancel donna à M. L.-H. Baratte, pour ses *Normands illustres* (1), une notice sur Alain Chartier. Ce travail, dont on avait élagué ici l'appareil d'érudition, fut reproduit, avec de nombreuses citations du poète et des annotations, dans le tome IV des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux* (2). Il en existe aussi un tirage à part, publié à Bayeux en 1849 (3). Dans sa notice, M. Mancel ne s'occupe qu'accessoirement du point de vue biographique, et se borne à résumer brièvement les notions déjà acquises.

Un bibliothécaire de Valenciennes, M. Mangeart, prétendit, en 1853, faire faire à la question un pas décisif. Il publia, dans l'*Écho de la Frontière* (4), un article, reproduit dans son *Catalogue des manuscrits de Valenciennes* (5), où il déclare qu'il « croit pouvoir annoncer que les trois Chartier étaient frères. »

M. Mangeart s'appuie sur un manuscrit de 1464, intitulé : *Lettres de Jehan de Lannoy à Loys son fils* (6), qui contient ce qui suit : « J'ay escript icy ensieuvant la coppie d'unes lettres que maistre Alain Caretier a aultrefois escript, touschant l'estat de la court, à son frère quy de pre-

(1) L'ouvrage, annoncé sous ce titre dans le *Prospectus*, parut en 1846 sous ce titre : *Poètes normands. Portraits gravés d'après les originaux les plus authentiques*, par M. Ch. Devrits. *Notices biographiques*, par MM. Tissot, J. Janin, etc., publiés sous la direction de L.-H. Baratte. Paris, typ. de Lacrampe (s. d.), gr. in-8°.

(2) *Étude bibliographique et littéraire sur Alain Chartier*, p. 161-200. La couverture du volume porte le millésime 1850, mais l'art. est de 1847 ou 1848.

(3) *Étude*, etc. Bayeux, Saint-Ange Duvant, 1849, gr. in-8° de 44 pages.

(4) N° du 17 mai 1853.

(5) Paris, Techener, 1860, gr. in-8°, p. 663.

(6) Bibliothèque de Valenciennes, n° 294, F. 23.

sent est evesque de Paris, de très honnorable et très louable vie, quy lors desiroit par son moyen estre retenu à la court du roy, et maintenant est bien d'aultre volonté, comme saige et quy la court a expérimenté. » — Que prouve ce début? que l'évêque de Paris (Guillaume) était frère d'Alain, et que le *curial* est adressé à Guillaume et non à Jean, comme l'a prétendu M. Paulin Paris (1). Le document introduit dans le débat par M. Mangeart ne fait donc que confirmer sur un point les conjectures de M. Pezet: il n'est question ici que d'Alain et de Guillaume; rien de nouveau en ce qui concerne Jean.

Il appartenait à un savant qui, depuis de longues années, a fait de l'histoire du XVe siècle une étude approfondie, d'enrichir la biographie des trois Chartier de quelques données nouvelles. M. Vallet de Viriville inséra en 1854, dans la *Nouvelle biographie générale* de MM. Didot, des notices sur Alain (2), Guillaume et Jean. La question des origines de la famille Chartier est ici traitée; certaines erreurs sont réfutées; des renseignements inédits viennent s'ajouter à ceux qui formaient le lot commun des biographes.

Ne reste-t-il désormais rien à faire? Toutes les obscurités sont-elles dissipées? Toutes les assertions reposent-elles sur des faits précis, puisés aux sources les plus sûres? Dans la *Biographie Didot*, le dernier et le plus érudit des biographes tranche encore, sans hésitation, le point le plus délicat: « Vers la fin du XIVe siècle, dit-il, une famille normande du nom de Chartier s'illustra dans la personne des *trois frères* Alain, Jean et Guillaume. » M. Vallet de Viriville donne Alain comme l'aîné; Jean vient ensuite, puis Guillaume. Et pourtant M. Pezet avait déjà mis en lumière la priorité de naissance de Guillaume. Mais M. Pezet est-il lui-même à l'abri de tout reproche? N'a-t-il pas affirmé, comme une chose hors de doute, que Jean était frère de Guillaume et d'Alain? En outre, bien des points de détail demandent à être examinés.

Entrons donc à notre tour dans l'examen de la question. Nous reprendrons dans tous ses détails la biographie de Guillaume, d'Alain et de Jean Chartier; en face des notions vulgaires, nous placerons les données qui

(1) *Les manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, t. VII, p. 254.

(2) La Notice sur Alain est jointe à un article biographique et littéraire de M. L. Danicourt.

nous fournissent les documents authentiques, et nous indiquerons scrupuleusement les sources. Après avoir ainsi établi ces trois biographies sur des bases solides, nous examinerons les points obscurs ou douteux ; nous discuterons le système de nos devanciers : du rapprochement des faits avérés et des conjectures plus ou moins plausibles, des vérités démontrées et des assertions reconnues pour fausses, sortira une lumière nouvelle et nous voudrions pouvoir dire complète.

I.

GUILLAUME CHARTIER.

—

§ 1er. RÉSUMÉ DES BIOGRAPHES.

Guillaume Chartier, né à Bayeux, était parent et, suivant quelques-uns, frère d'Alain et de Jean. Élevé à la cour de Charles VII, qui lui témoignait une attention particulière, il fut son premier écolier. Il devint conseiller au Parlement de Paris et évêque de Paris en 1447. Il figura parmi les commissaires nommés pour la révision du procès de Jeanne d'Arc. Disgracié en 1465 par Louis XI, pour avoir accepté une délégation vers les princes révoltés, lors de la guerre du bien public, il mourut le 1er mai 1472.

§ 2. BIOGRAPHIE.

Guillaume Chartier appartenait à une bonne famille de bourgeoisie de Bayeux. Un acte de 1455 (1) nous apprend qu'il était fils aîné de Jean Chartier, bourgeois de Bayeux, vivant en 1387 et 1404 (2). Ce

(1) Cet acte a été publié pour la première fois, mais sans date, par Pluquet, dans les *Pièces pour servir à l'histoire des mœurs et des usages du Bessin dans le moyen-âge* (Caen, 1823, p. 30-31). Il a été cité par M. Pezet dans son mémoire (p. 254 et 259) et reproduit récemment par M. le vicomte de Toustain, qui en a fait l'acquisition, dans la *Revue nobiliaire* (*Notice historique sur Alain Chartier*, livr. de janvier 1866, p. 5-13).

(2) Il figure dans un compte de cette année, V. Bibl. imp., ms. fr. 11935, fol. 6.

Jean paraît avoir eu pour père un autre Jean, qui figure dans des actes de 1313 et de 1330 (1), et qui était fils de Guillaume, bourgeois de Bayeux, compris en 1309 dans une liste des notables habitants de cette ville (2).

Guillaume naquit à Bayeux (3), après 1392 (4), fit ses études à l'Université de Paris, où, comme l'ont dit avec raison les biographes, il fut le premier écolier de Charles VII, alors dauphin :

Le feu bon Roy esmeu de bonne colle
Tenoit des clercs et boursiers à l'escolle.
Et fut jadiz son escollier premier
Le bon evesque de Paris Charetier,
Qui en son temps fist grant fruit en l'estude (5).

En 1432, Guillaume, docteur déjà *fameux* en l'un et l'autre Droit, fut appelé par Charles VII à l'Université de Poitiers pour y professer le Droit canon (6). Il entra en fonction à la fin d'octobre de cette année (7). Nous le trouvons vers la même époque pourvu de la cure de St-Lambert,

(1) Actes de ces années, visés dans un ouvrage ms. de l'abbé Beziers que cite M. Pezet dans son mémoire, p. 262, note.

(2) Pluquet, *Essai historique sur la ville de Bayeux*. Caen, 1829, in-8°, p. 236. Cf. Pezet, *l. c.*, p. 262, note.

(3) Épitaphe de Guillaume Chartier; *Martyrologe de Paris*, dans le *Gallia christiana*, t. VII, col. 152.

(4) Nous discuterons plus loin cette date.

(5) *Les vigilles de Charles VII*, par Martial de Paris, t. II, p. 27.

(6) « Touchant et sur les choses mises en délibération par Monsieur le Recteur en ladite congrégation, a esté conclu, quant au temps de commencer ou d'ordonner des leçons de ladite Université, que *pour ce que Monsieur Guillaume Charretier, docteur fameux, doit bien tost venir ici pour y demeurer et lire ès lois*, que les principes des leçons, des canons et des loix seront remis jusques au premier jour après la saint Luc, pour cette fois, et que cela sera notifié dès à présent par affiches mises aux portes des églises. » Congrégation du jeudi, feste de saint Denys (9 octobre) 1432. *De l'Université de la ville de Poictiers, du temps de son érection, du recteur et officiers et privilèges de ladite Université*, extrait d'un ancien manuscript latin, gardé en la bibliothèque de Me Jean Filleau, docteur régent ès droicts en ladite Université : A Poictiers, par Abraham Mounier, 1643, in-fol., p. 19. — (Imprimé à la suite des *Annales d'Aquitaine* de Jean Bouchet.) Cf. du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 876, et le *Gallia christiana*, t. VII, col. 150. — L'Université de Poitiers avait été érigée par bulle d'Eugène IV du 29 mai 1431, et par lettres de Charles VII du 16 mars 1432.

(7) *La saint Luc* tombe le 18 octobre. Nous voyons le 19 novembre *Guillaume Charretier, docteur ès droicts*, figurer à l'assemblée tenue à l'Université par l'ordonnance de Guillaume Le Breton, recteur. *De l'Université*, etc., p. 19.

près Saumur (1) et du titre d'archidiacre de Gand, au diocèse de Tournay (2). Le 29 avril 1433, il fut reçu comme conseiller clerc au Parlement de Poitiers (3). Il y prit son siége le 8 mai (4), et ne paraît pas avoir montré une très-grande assiduité (5). D'autres devoirs, il est vrai, vinrent l'absorber : en 1435, il prit part aux négociations qui aboutirent au traité d'Arras (6) ; en 1437, le 9 janvier, il fut nommé chanoine de Paris (7). Guillaume Chartier ne paraît pas avoir pris séance au Chapitre avant le 16 novembre suivant (8). D'après le *Gallia christiana*, il aurait reçu les dignités de chancelier et de doyen de Notre-Dame (9). Enfin le 4 décembre 1447, il fut, à l'unanimité, nommé évêque de Paris (10). Il prit possession de cette dignité par procureur le

(1) N'est-ce pas pendant que Guillaume était en possession de cette charge modeste qu'Alain lui adressa son *Curial?* On y lit ce passage : « Croy seurement, frère, et n'en doubte point, que tu exerces « très bon et très notable office, si tu scez bien user de ta maîtrise que tu as en ton petit hostel. « Et si es et seras puissant tant comme tu auras souffisance de toy-mesmes. Car qui a petite famille, « et la gouverne sagement en paix, il est seigneur..... » *Œuvres de maistre Alain Chartier*, publiées par André du Chesne (1617, in-4°), p. 400.

(2) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150. Cf. édit. de 1656, t. I, p. 458.

(3) Il remplaçait Pierre Ogier, décédé. *Registres du Parlement de Poitiers*, Archives, X, 10099, f. 42, v°.

(4) *Id.*, *Ibid.*, fol. 43.

(5) Les registres du Parlement nous le montrent siégeant : en 1433, du 8 mai au 10 juillet ; en 1434, du 9 janvier au 12 mai, et assez souvent du 2 juin au 27 septembre ; en 1435, on le voit siéger les 7 et 21 janvier, 12 et 25 février, 3, 11, 14 mars, 7, 9, 21 avril, 12, 18, 21, 25 mai, 3, 28 juin, 1er et 2 juillet. Il ne reparaît ensuite que le 29 décembre. En 1436, il est assez assidu jusqu'au 3 avril, et ne paraît plus jusqu'au 6 novembre. C'est le moment où le Parlement fut transféré de Poitiers à Paris. Guillaume Chartier ne figure pas à l'ouverture faite le 1er décembre 1436. Nous le retrouvons seulement les 5, 25 et 28 septembre 1439. En 1440, il siége les 4 octobre, 12, 19 et 23 novembre ; en 1441, les 19 janvier, 1er février et 22 décembre ; en 1442, les 19 février, 7 mars, 16 mai, et assez assidûment jusqu'à la vacance. Il ne figure pas à la rentrée du 12 novembre 1442, mais reparaît le 12 décembre, et siége avec assiduité jusqu'au 27 avril 1443. Il ne reparaît ensuite qu'en novembre (Archives, X, 10099, *passim*, et X, 1482, *passim*).

(6) *Chronique de Charles VII*, par Jean Chartier, t. I, p. 187. — Traité d'Arras, dans Léonard, t. I, p. 1.

(7) « 1436, 9 januarii. Guillelmus Chartier, loco Joannis Vivier, pastor S. Lamberti prope Salmurium, consiliarius clericus in Parlemento. » Liste des chanoines de Paris, dans un *Registre du Chapitre*, Arch., LL. 189, f. 79, v°. Il fut reçu par procureur. Voir le *Registre capitulaire*, LL, 217, f. VIxx VI.

(8) *Registres capitulaires*, LL, 217.

(9) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150.

(10) *Gallia christiana*, *l. c.;* cf. du Boulay, t. V, p. 542-43. L'acte de l'élection de Guillaume Charter est dans les *Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris*, LL, 219, fol. 373-86.

29 mars 1448, et en personne le 4 avril suivant (1). Il avait été sacré dans l'église St-Victor le 22 juillet (2). En cette même année, Guillaume figure comme envoyé de Charles VII dans des conférences tenues en Normandie, du 2 au 29 novembre, avec des commissaires anglais (3).

Le premier acte qui signala l'administration de l'évêque de Paris fut une procession solennelle qu'il ordonna, en 1449, pour le succès des armes du roi en Normandie. Jean Chartier, dans sa *Chronique*, place cette procession après la victoire de Formigny, et chacun, après lui, a reproduit la même erreur. Mais il est constant, d'après les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris (4) et le *Journal de Paris*, qu'elle eut lieu le 13 octobre 1449: « En cest an, dit l'auteur anonyme du *Journal*, fut faite une procession bien piteuse, le treiziesme jour d'octobre, des enfans de quatre ordres mendians et de toutes les escolles de Paris, de valetons et de pucelles; et furent nombrés à 12500 enfans et plus (5). » Ils partirent de l'église des Saints Innocents, rue St-Denis, chacun un cierge allumé à la main, et la file s'étendait sans interruption jusqu'à Notre-Dame, « qui estoit, remarque Jean Chartier, fort belle chose à voir et grant honneur pour cet evesque (6). »

Guillaume Chartier apparaît dans plusieurs fonctions se rattachant à sa charge: le 24 août 1450, il bénit une chapelle dans l'église de St-Paul (7); le 6 mai 1453, il consacre l'église des Augustins (8) et se trouve le 26 mai 1454 à Corbeil, avec l'évêque d'Alby, pour présider à l'exhumation des reliques de saint Exupère, premier évêque de Bayeux (9). Vers la même époque, il fonde une chapelle dans la paroisse St-Patrice de Bayeux, sous l'invocation de sainte Geneviève (10).

(1) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150.
(2) *Id.*, Ibid.
(3) Voir notre *Recueil de pièces pour servir de preuves à la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 210-211.
(4) Archives, LL, 219, fol., 668. M. Vallet de Viriville a cité ce registre dans son article de la *Nouvelle biographie générale*.
(5) *Journal de Paris*, dans le *Panthéon littéraire*, p. 781.
(6) T. II, p. 201.
(7) V. le *Gallia christiana* de Claude Robert, p. 112, et l'Ouvr. des Frères Ste-Marthe, t. I, p. 458.
(8) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150.
(9) *La vie de sainct Exupère et sainct Loup, vulgairement appelez S. Spire et S. Leu*, etc., par M. Jean Bocquet. Paris, 1627, in-8°, p. 79-80.
(10) Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 579. Cette chapelle fut bâtie par un neveu de

Guillaume Chartier fit partie de la Commission qui, sous la présidence du cardinal d'Estouteville, procéda à la réforme de l'Université, réforme promulguée le 1er juin 1452 (1) ; il fut mêlé, en 1453 et 1454, à des différends entre le prévôt de Paris et l'Université, qui, n'ayant pas trouvé ce magistrat assez docile à ses prétentions, voulut se soustraire à sa juridiction (2). En 1455, il fut l'un des commissaires délégués par Callixte III pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc (3), et prit une part active à ce grand acte de réparation ; il interrogea lui-même de nombreux témoins à Paris, à Rouen et à Lyon (4). Nous le retrouvons en mai 1457 à St-Denis, assistant au sacre de l'archevêque de Bordeaux (5), et en janvier 1458, se rendant solennellement au-devant des ambassadeurs hongrois qui traversèrent Paris au retour de leur mission près de Charles VII (6). En cette même année, il intervient, avec l'archevêque de Reims et quatre conseillers au Parlement, dans une querelle entre l'Université et les quatre Ordres mendiants (7), et se rend à Vendôme, avec l'abbé de St-Denis, pour le procès du duc d'Alençon (8).

Guillaume Chartier figure avec Guy Bernard, archidiacre de Tours, Thomas de Courcelles, doyen de Paris, et Guillaume Cousinot, dans l'ambassade solennelle envoyée, en 1459, par Charles VII, à l'assemblée de Mantoue. Deux récits contemporains (9) nous ont laissé les souvenirs de cette ambassade, et de la marche triomphale des envoyés français à

l'évêque de Paris, Guillaume Sohair, aux termes d'un acte passé, le 14 mars 1488, par Louise Sohair, veuve de Robert Melautour, avocat du roi en la vicomté de Bayeux, nièce de Guillaume Chartier, par lequel elle fonde trois messes dans l'église St-Patrice de Bayeux, pour être dites de semaine en semaine en la chapelle de Ste-Geneviève, *que son frère Guillaume Sohair, grand couteur et chanoine de Bayeux, avait fait bâtir.* — *Observations sur Guillaume Chartier*, évêque de Paris, par Besiers, curé de St-André de Bayeux (*Journal de Verdun*, juillet 1759, p. 39).

(1) Du Boulay, t. V, p. 562-577.

(2) Idem, ibid., p. 578 et suiv.

(3) Bulle de Callixte III, dans Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 95.

(4) *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 47-118, 128-199, 206-221.

(5) Jean Chartier, t. III, p. 73.

(6) Idem, ibid., p. 77-78.

(7) Du Boulay, t. V, p. 876.

(8) Jean Chartier, t. III, p. 94.

(9) L'un est la *Lettre de Nicolas Petit* à Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France, qui se trouve dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. IX, p. 305 ; l'autre est une *Relation de l'ambassade de Mantoue*, que j'ai publiée dans mon *Supplément aux preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 47-57.

travers le Milanais. Arrivés le 14 novembre à Mantoue, ils furent admis le 21 à l'audience de Pie II. Ce fut l'évêque de Paris qui porta la parole. « Il a proposé très élégamment l'espace de deux heures et plus, » écrit le secrétaire Nicolas Petit, « et a farcy sa collation de auctoritez tant de la saincte escripture, sans oblyer le droit canon, que d'autres auteurs *artis poeticæ*, et toujours selon la disposition de sa matière. » Et dans la *Relation de l'ambassade*, nous lisons : « Mgr de Paris proposa grandement et notablement en l'onneur du Saint Siège apostolique, du Roy et de toute l'ambassade, et a esté la chose tant loée de toutes les nacions que plus ne peult. » On a encore le texte de ce discours (1), dont Pie II, dans sa réponse, vanta l'élégance, l'art, l'érudition et le charme (2).

L'évêque de Paris prit part, le 3 mars 1460, au concile de Sens (3); il figura la même année dans la commission chargée d'examiner le procès des Vaudois (4). Les 6 et 7 août 1461, il assista aux obsèques de Charles VII (5). Le 15 août suivant, il se trouvait à Reims au sacre de Louis XI (6), et il reçut solennellement le nouveau roi à son entrée dans la cathédrale de Paris (7). Le 14 août 1461, Guillaume Chartier ordonna la célébration annuelle de la fête de S[te]-Geneviève (8) ; en cette même année il fut délégué, avec Thomas de Courcelles, par le pape Pie II, pour procéder à la réforme de l'ordre de Fontevrault (9).

Malgré la fermeté avec laquelle l'évêque de Paris avait exigé de Louis XI, à son entrée dans Paris, le renouvellement des serments accoutumés pour le maintien de la paix et de la justice, des libertés ecclésiastiques et du privilége claustral de Notre-Dame (10), il avait conservé les bonnes grâces du roi. Mais il ne tarda pas à se faire de lui un ennemi mortel, par l'attitude qu'il prit lors de la guerre du Bien public.

(1) Il est resté inédit, et se trouve dans le ms. latin 8576 de la Biblioth. imp., f. 178.

(2) Citation du discours de Pie II dans le *Spicilegium*, t. IX, p. 310.

(3) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150.

(4) Jacques du Clercq, livre IV, ch. XXVIII.

(5) Récit des obsèques dans la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, t. II, p. 439, et dans Jean Chartier, t. III, p. 115-117.

(6) Jacques du Clercq, livre IV, ch. XXXII.

(7) Thomas Basin, t. II, p. 15-16.

(8) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150.

(9) *Idem*, ibid.

(10) Voy. Thomas Basin, t. II, p. 15-16, et t. III, p. 181.

Après la bataille de Montlhéry, Louis XI avait paru subitement à Paris, où les fidélités étaient douteuses. Guillaume Chartier eut le courage, ou l'audace, comme on voudra, de se rendre à l'hôtel des Tournelles (20 juillet 1465), accompagné de conseillers au Parlement et de gens d'église, et là d'adresser au roi « de moult belles paroles, qui toutes tendirent à fin que le roy conduisit de là en avant toutes ses affaires par bon conseil (1). » Louis XI, sentant que son pouvoir était chancelant et qu'il fallait user de ménagements, fit droit aux observations de l'évêque : désormais six conseillers bourgeois de la ville, six conseillers au Parlement et six clercs de l'Université durent prendre place au conseil du roi. Rassuré sur la fidélité des Parisiens, Louis XI quitta Paris pour se rendre en Normandie. Les princes confédérés se rapprochèrent alors de la capitale et vinrent camper à Conflans et à Beauté ; de là ils entamèrent des négociations avec les Parisiens. Ceux-ci leur envoyèrent une ambassade, à la tête de laquelle se trouvait leur évêque (2). Guillaume Chartier porta la parole. Il y eut plusieurs pourparlers (3), interrompus par l'annonce du retour de Louis, qui rentra dans Paris le 28 août. « Ainsi fut ceste pratique rompue, » dit Commynes, le quel ajoute : « Le roy ne fut depuis content dudit evesque ny de ceulx qui estoient avec luy (4). » Cependant sept des ambassadeurs parisiens qui avaient négocié avec les princes entrèrent, le 27 octobre, dans la commission des Trente-Six. Parmi eux se trouvait l'évêque de Paris (5).

Guillaume Chartier approchait du terme de sa longue et laborieuse carrière. Nous le voyons encore, en 1469, consacrant l'église de Boulogne, près Paris (6), et, en 1470, dédiant, dans l'église St-Paul, une

(1) *Chron. scandaleuse*, l. c., p. 251.

(2) 22 août 1465 : « ... Tous iceux estoient menés et conduits par reverend père en Dieu ci devant nommé, Guillaume, évesque de Paris, qui eut la charge de presenter, mener et conduire tous iceux nommés. » *Chron. scandaleuse*, p. 255.

(3) *Chron. scandaleuse*, p. 255-56 ; Commynes, t. I, p. 71, et surtout le *Journal du prieur Maupoint*, dont nous donnons un fragment à la suite de cette notice.

(4) T. I, p. 72. On peut voir pourtant, par le *Journal du prieur Maupoint*, que, le 25 août, l'évêque avait été déclarer qu'on ne ferait rien sans le bon plaisir du roi.

(5) Édit. de Commynes, donnée par Lenglet du Fresnoy, in-4°, t. II, p. 519.

(6) *Gallia christiana*, l. c.

chapelle aux apôtres saint Pierre et saint Paul (1). Le 1er mai 1472, il avait présidé à une procession solennelle faite à Notre-Dame, et à la suite de laquelle un discours avait été prononcé par maître Jean Brete, docteur en théologie, pour demander au nom du roi que chacun s'agenouillât au son de l'*Angelus* pour implorer la Sainte-Vierge en faveur de la paix et de l'union du royaume. A l'issue de la cérémonie, l'évêque tomba malade ; il mourut le même jour. « Dont fut grant dommage, remarque le chroniqueur Jean Castel ; car il estoit saint, bonne personne et grant clerc. Et par le peuple fut moult piteusement pleuré et pour son âme dévotement prié, et, au départir de sa chapelle, lui baisoient les pieds et les mains, et disoient la plus part d'iceux qu'ils croyoient fermement que ledit evesque fust saint et bien aimé de Dieu (2). »

La vengeance de Louis XI, pour avoir été tardive, n'en fut pas moins implacable, et d'autant plus cruelle qu'elle s'exerça sur la tombe de l'évêque. Peu de jours après, le 15 mai 1472, le roi écrivait au prévôt des marchands, échevins et bourgeois de Paris : « Que ledit evesque, en son vivant, lui avoit esté mauvais et non aimé son profit, et qu'il avoit eu intelligence avec le duc de Bourgongne et autres princes et seigneurs qui avoient esté devant la ville de Paris durant le Bien Public, et que pour leur donner faveur en icelle ville, avoit suborné lesdits habitans. Et que, pour ces causes, et afin qu'il en fust mémoire, ordonnoit estre fait et mis sur son corps un tableau ou épitaphe contenant les choses dessus dictes (3). »

L'épitaphe fut faite, conformément aux ordres de l'intolérant monarque. Mais elle disparut après sa mort, et la postérité, cassant l'arrêt royal, a consacré l'épitaphe suivante, qui se lit sur un dessin du tombeau du prélat conservé dans la collection Gaignières (4).

(1) « Dans l'église St-Paul, à l'extrémité de l'aile des Charniers qui répond à la rue Neuve-St-Paul, est une chapelle, au costé de laquelle se lit cette inscription :

AD LAUDEM ET HONOREM BEATORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI, PER DOMINUM DOM. GUILLELMUM CHARTIER, PARISIENSEM EPISCOPUM, DEDICATA FUIT PRÆSENS CAPELLA ANNO DOMINI M CCCC LXX, DIE XIV AUGUSTI. » (*Épitaphes de Paris*, ms. fr. 8220, p. 294.)

(2) *Chronique scandaleuse*, l. c., p. 296.

(3) *Idem*, Ibid., p. 296.

(4) Dessin de la tombe de cuivre jaune de Guillaume Chartier, placée dans la cathédrale de Paris, à l'entrée du chœur. Gaignières, vol. CLXXIV, p. 251. Les mots entre crochets ne se trouvent pas dans

HIC JACET
REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER
D. GUILLELMUS CHARTIER, DE BAJOCIS[ORTUS]
UTRIUSQUE JURIS PROFESSOR,
ET EPISCOPUS PARISIENSIS [SANCTISSIMUS]
PER ORBEM FAMOSISSIMUS
QUI VITA, VERBO ET EXEMPLO
COMMISSI GREGIS VIGILANS PASTOR,
PIUS AD PAUPERES
LARGITOR, IN CLERO ET POPULO MITISSIMUS, PACIFICUSQUE PROBATUS,
[XXIIII] ANNO SUÆ ASSUMPTIONIS,
PER VIAM SPIRITUS SANCTI FELICITER IN PACE QUIEVIT MIIII^c (*sic*) (1) PRIMA MARTII (*sic*) (2).

En mourant, Guillaume Chartier léguait à son église un des exemplaires originaux du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc. Ce manuscrit est encore conservé, de nos jours, à la Bibliothèque impériale (3).

Le corps de l'évêque reposait dans son église cathédrale; mais son cœur fut apporté à Bayeux, et conservé en l'église St-Malo. On voyait encore, au commencement du XVIIIe siècle, une épitaphe commémorative

cette reproduction, mais sont tirés du texte du *Gallia christiana.* Le dessin de Gaignières donne les armes, de l'évêque qui étaient: de... à une bande de... chargée de 3 coquilles de... et accompagnée de 4 roses de..., 3 en chef et une en pointe; au chef de... chargé de 3 étoiles de... — Hermant donne un écusson mi-parti où se retrouvent ces armes avec quelques variantes: mi-parti au 1er d'azur au tronc d'arbre d'argent, avec une bande accompagnée de deux colonnes et une croix d'or en pointe; au second d'argent à la fasce de sinople chargée de 3 coquilles d'or, accompagnée de 3 roses de gueules, en triangle, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or (*Hist. du dioc. de Bayeux*, p. 381).

(1) M CCCC LXXII, dans le *Gallia christiana.*

(2) *Martii*, dans Gaignières et dans le ms. fr. 8220, p. 19; *Maii*, dans le *Gallia christiana.* C'est la date exacte, qui se trouve dans le Martyrologe de Paris (reprod. par le *Gallia christiana*) et dans la *Chronique* ci-dessus citée. On lit dans les *Registres capitulaires* (44, 324, p. 612): « Veneris prima maii CCCC LXXII. Hodie hora quasi sexta post meridiem Rev. in Christo pater et dominus Guillelmus Chartier, episc. Paris. obiit in domo episcopali Paris. Ejusdem animam Ille qui creavit eam, collocare dignetur inter agmina sanctorum. Amen. »

(3) Ms. Notre-Dame, 138. C'est ce ms. qui a servi à M. Quicherat pour son édition. Voir *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 78 et 218.

en cuivre, fixée à l'un des piliers de cette église (1). Le curé Hermant, qui écrivait en 1704, rapporte que, de son temps, l'on faisait encore, dans la cathédrale de Bayeux, le 7 janvier, l'obit de Guillaume Chartier. « Et le dimanche d'aprés l'Épiphanie, ajoute-t-il, la messe du chœur se chante avec les ornemens qu'il y a donnés, qu'on nomme des papillons, à cause qu'ils sont semés de têtes d'anges avec des ailes (2). » Enfin, au milieu du XVIII[e] siècle, le clergé de la cathédrale était encore tenu, dans la station qu'il faisait à l'église de St-Malo, le troisième lundi de Carême, de chanter un *libera* pour le repos de l'âme du prélat (3).

II.

ALAIN CHARTIER.

—

§ 1[er]. RÉSUMÉ DES BIOGRAPHES.

Alain Chartier, né en Normandie, et, suivant quelques-uns, à Bayeux, en 1386, fit ses études en l'Université de Paris, et fut secrétaire des rois Charles VI et Charles VII, qui l'envoyèrent en ambassade vers plusieurs souverains. Honoré, ainsi que le rapporte Pasquier, d'un baiser de la dauphine Marguerite d'Écosse, il fut, dit-on, archidiacre de Paris et conseiller au Parlement. Il est l'auteur d'une *Histoire de Charles VII*. Il

(1) Elle disparut peu de temps après. *Observations sur Guill. Chartier*, par Besiers (*Journal de Verdun*, l. c., p. 39, 40). — Voir, sur la sépulture de Guillaume Chartier, un mémoire de M. l'abbé Laffetay sur les sépultures de la cathédrale, dans le *Bull. de la Soc. d'Agr.*, *Sc.*, *Arts et Belles-Lett. de Bayeux* (1852). Guillaume avait légué à la cathédrale une somme de 100 écus d'or ; son obit se célébrait le 1[er] mai, date de sa mort.

(2) *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 381. — Voici la description de ces ornements, en tout ou moins de deux chapes : elles étaient « de cramoisy vermailes à papillons et florions de broderie et orfraiz de broderie à ymages, lesquels avoient esté couverts et enrichis de perles, et sont du don de feu Mg[r] Guillaume Le Chartier, evesque de Paris. » Extrait d'un ancien inventaire du trésor. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. l'abbé Laffetay, chanoine de Bayeux.

(3) Besiers, l. c., p. 40. — Pour compléter les renseignements que nous avons réunis sur Guillaume Chartier, nous publions plus loin une lettre adressée par lui à Jean Bourré, seigneur du Plessis, le conseiller intime de Louis XI.

mourut à Avignon en 1457 ou 58, selon les uns, ou en 1449, selon d'autres. Il était l'aîné des trois frères.

§ 2. BIOGRAPHIE.

Alain Chartier naquit à Bayeux (1), *au plus tard* en 1395 (2) ; il était frère puîné de Guillaume (3). Il étudia en l'Université de Paris, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans une épître adressée à *sa mère* l'Université (4). Sa carrière poétique commença de bonne heure, car c'est peu après la bataille d'Azincourt qu'il composa le premier de ses ouvrages, le *Livre des Quatre-Dames* (5). Alain avait quitté la Normandie lors de l'invasion anglaise et s'était rendu à Paris (6). C'est là, sans doute, qu'il adressa à Charles VI (mars 1418), à l'occasion du maintien des priviléges de l'Église gallicane, une épître de félicitations qui nous a été conservée (7). Fut-il envoyé, en 1419, en Allemagne, comme on l'a dit (8), et est-ce à ce moment qu'il prononça sa harangue pour ramener les Hussites à la foi ? Nous ne le pensons pas, et nous croyons qu'il faut reporter cette mission aux premières années de Charles VII. Ce qui

(1) A défaut de l'épitaphe reproduite plus loin, et dont l'authenticité est fort douteuse, l'origine connue d'Alain suffit à prouver qu'il naquit à Bayeux.

(2) Si Guillaume est né en 1392, comme nous chercherons à le démontrer plus loin.

(3) C'est ce que nous avons établi par la citation déjà faite de Jean de Lannoy. Cf. ms. latin, 5961, fol. 58, v°.

(4) Ms. latin, 5961. « *Ad Universitatem Parisiensem, post egressum dolorosum regis Karoli septimi, tunc regentis, a civitate Parisiensi, epistola ab Alano incipit* : Alma mater, fecunda filiis et copiosa discipulis, naturæ lex instituit et equitas suadet ut repetant proprios quoque recursus redituque suo singula gaudeant. Hoc me præceptum monuit, ipsa excitavit obligatio, ut presentem epistolam scriberem, ac in matris reflecterem gremio quam ab ipsa suscepi professionem veritatis. » Cf. les *Œuvres de maistre Alain Chartier*, publiées par André du Chesne (1617), p. 490.

(5) *Ibid.*, Préface. Voir p. 594.

(6) Voir le début de l'*Espérance ou consolation des trois Vertus*, composé, non en 1438, comme l'a prétendu du Chesne, mais en 1428, commme l'a remarqué avec justesse M. Vallet de Viriville, dans la *Nouvelle biographie générale* :

> *Au dixiesme an de mon dolent exil,*
> Après main dueil et maint mortel peril
> Et des dangiers qu'ay jusques cy passes
> Dont j'ay souffert grâces à Dieu asses.

(7) Ms. latin, 8757, fol. 48 v°.

(8) M. Vallet de Virivi le, l. c.

est certain, c'est qu'Alain fut attaché à la personne du dauphin, et qu'il le suivit dans sa retraite lors des événements de mai 1418. Il figure, en 1421 et 1422, parmi les serviteurs de ce prince (1), et, dans un écrit composé, au plus tard, au commencement de 1422, il se qualifie d' « humble secretaire du Roy nostre sire et *de mon très redoubté seigneur monseigneur le Regent le Royaulme de France, Daulphin de Viennois* (2). »

C'est entre 1423 et 1426 que doit être placée, suivant nous, la mission diplomatique remplie par Alain Chartier en Allemagne, de concert avec l'abbé de St-Antoine de Viennois, Guillaume Saignet et Thomas de Narduchio. Outre la *Harangue aux Hussites*, prononcée devant l'empereur Sigismond (3), on a deux discours adressés par Alain au même empereur, pour lui exposer l'état de la France et le presser de porter secours à Charles VII (4). Alain Chartier ne fut point heureux dans cette ambassade, qui n'amena aucun résultat favorable. Il réussit mieux dans une autre mission diplomatique, qui lui fut confiée en 1428. Au mois de juin ou de juillet de cette année, il se rendit en Écosse pour y négocier un renouvellement d'alliance avec ce pays et l'envoi de nouveaux secours armés, en même temps que le mariage du jeune Dauphin, alors âgé de cinq ans, avec Marguerite, fille du roi James Ier. Il ressort du discours adressé par Alain au roi d'Écosse (ms. latin 8757, f. 47-53 v°) qu'il avait été envoyé à l'avance, et que ses collègues d'ambassade, Regnault de Chartres, archevêque de Reims, et Jean Stuart, comte d'Évreux, le rejoignirent bientôt. Les trois ambassadeurs eurent à régler les stipulations relatives au mariage, à la suite qui accompagnerait la dauphine, et au renouvellement des alliances entre la France et l'Écosse. Ils obtinrent un plein succès

(1) Janvier-juin 1421. « Debtes demourées à payer... A maistre Alain Chartier, 67 l. 2 s. 8 den. » Il était dû au même, en novembre, « pour hostellaige et chevaux », 12 l. 6 s.; en janvier-mars 1422, 82 l. 16 s., etc. Archives KK, 50, f. 19, 48 v°, 76 v° et suiv. Voir les extraits de ces comptes donnés par M. Vallet de Viriville, à la suite de son édition de Jean Chartier, t. III, p. 319, 321, 324-25.

(2) Voir le *Quadrilogue invectif*, dans du Chesne, p. 402.

(3) Ms. latin 8757, f. 37, et 5961, f. 46. Dans ce dernier ms., on lit au commencement : *Persuasio Alani Aurige ad Pragenses in fide deviantes unde rorata, præsente Cæsare ;* et à la fin du discours (f. 52, v°) : « Christianissimi regis Francorum ad Cæsaream majestatem oratores destinati : R., abbas sancti Anthonii, Guillelmus Saigneti, miles, Alanus Aurige et Thomas de Narduchio. » Ce Guillaume Saignet avait été fait chevalier par l'empereur quand il était venu à Paris en mars 1416. Voir Monstrelet, éd. de M. Douet d'Arcq, t. III, p. 138.

(4) Ms. latin 8757, f. 15 v°, et 5961, f. 1. — Ms. latin 8757, f. 13 v°, et 5961, f. 55.

dans leurs négociations. Le 17 juillet, James I[er] renouvelait les *antiques alliances* entre les deux pays (1) ; le 19, il proclamait les conditions du traité de mariage, et prenait l'engagement d'envoyer sa fille en France, après la fête de la Purification prochaine, avec une armée de six mille hommes (2).

A l'époque de son ambassade en Écosse, Alain Chartier était en possession d'une dignité ecclésiastique ; dans les documents diplomatiques, nous le trouvons qualifié de *chancelier de Bayeux* (3). Un an plus tard, il accompagnait Charles VII à Reims. C'est là qu'il célébra, dans une lettre vraisemblablement adressée au duc de Savoie, les merveilleux exploits de Jeanne d'Arc (4).

Les traces d'Alain Chartier que nous offre l'histoire, sont désormais aussi rares qu'incertaines. On a dit, s'appuyant sur une épitaphe découverte au XVIII[e] siècle, qu'il avait été archidiacre de Paris et conseiller au Parlement. Les registres capitulaires de Notre-Dame sont muets à cet égard, aussi bien que les registres du Parlement. Nous ne saurions donc admettre le fait, sur la seule autorité d'un document qui nous paraît suspect, sinon apocryphe (5). Ce qui est plus certain, c'est qu'Alain était docteur en décrets, car nous le trouvons ainsi qualifié dans un manuscrit contemporain qui contient ses œuvres (6). Donnerons-nous créance à une anecdote qu'ont reproduite tous les biographes, et qui a plus contribué que tous ses « mots dorés » à le rendre populaire ? Nous voulons parler du baiser donné par Marguerite d'Écosse à Alain endormi. Il faut au moins reproduire ici la version originale qui a servi de texte aux

(1) Archives, J. 678, n° 24.

(2) Archives, J. 678, n° 25. — Léonard, t. I, p. 23.

(3) « Et magistrum Alanum Aurigæ, *Cancellarium Bajocensem.* » Lettres de Charles VII, du 30 octobre 1428. Archives, Trésor des chartes, J. 678, n° 26. Editées dans Léonard, *Recueil des Traitez*, t. I, p. 23.

(4) *Procès de Jeanne d'Arc*, publié par M. Quicherat, t. V, p. 131.

(5) Nous discuterons ce point.

(6) On lit en tête du *Quadrilogue invectif*, dans le ms. St-Victor, 394 : « Ci commence ung notable et excellent traictié sur le fait de la guerre, en corrigent et reprenant les esctiers chascun en droit soy, lequel traictié est nommé *Quadrilogue*, pour ce que en quatre personnes fut compilé par deffunct vénérable discret et saige maistre Alain Chartyer, *en son vivant docteur en décret* et secretaire du roy nostre sire Charles, le VII[me] de ce nom. »

divers récits, nous réservant d'examiner plus loin la valeur de cette anecdote.

« Audit an le 24e jour de juin Mr le dauphin Loys espousa en la ville « de Tours Mme Marguerite, fille du roy d'Escosse, qui estoit une hon-« neste dame et qui fort aymoit les orateurs de la langue vulgaire, et « entre autres maistre Alain Charretier, qui est le Père d'Eloquence « françoise, lequel elle eut en fort grande estime, au moyen des belles « et bonnes œuvres qu'il avoit composées: tellement qu'un jour, ainsi « qu'elle passoit une salle ou ledit Me Alain s'estoit endormy sur un « banc, comme il dormoit, le fut baiser devant toute la compagnée, « dont celuy qui la menoit fut envieux et luy dist: « Madame, je suis « esbahy comme avés baisé cet homme, qui est si laid »; car, à la « vérité, il n'avoit pas beau visage. Et elle fit response: « Je n'ay pas « baisé l'homme, mais la précieuse bouche de laquelle sont yssus et sortis « tant de bons mots et vertueuses parolles. » Ledit Charretier avoit fait « son quatrilogue, qui est un petit œuvre digne de grant'recommandation. « Depuis, il fit un œuvre plus excellent, qui est le charroy de Foy et « Espérance (1). »

Nous n'avons pas à nous occuper ici des œuvres d'Alain Chartier; nous ne les mentionnons qu'au point de vue des renseignements biographiques qu'elles peuvent offrir. Nous y voyons Alain travailler à la paix, non pas comme agent diplomatique, mais en adressant au duc de Bourgogne une pressante exhortation d'oublier le temps passé et de montrer qu'il était né en France (2). En 1449, Alain flétrit, dans une ballade, la déloyale agression des Anglais à Fougères (3): ce fut le dernier chant du poète. Nul doute qu'il ait cessé de vivre avant l'expulsion des Anglais, car sa muse patriotique ne serait pas restée muette en présence d'un tel événement. La ballade de Fougères est au plus tôt de la fin de mai 1449 (4).

(1) *Annales d'Aquitaine*, par Jean Bouchet, édit. de 1644, p. 252.

(2)

Tout ire et fureur cassez
Oubliez les temps passez...
. . . Monstrez que estes nez de France.

Le Lay de Paix, baillé à Mgr de Bourgongne, dans du Chesne, p. 542-49.

(3) Ballade sur la prise de Fougères, *idem*, p. 717.

(4) Fougères fut pris le 24 mars 1449, et Pont-de-l'Arche, dont il est question dans la ballade, le 15 mai suivant.

S'il en faut croire son épitaphe, il mourut dans le courant de cette même année ; mais, en admettant la date du 17 mai, donnée par M. Pluquet (1), il faudrait prendre l'indication de 1449 suivant le *vieux style*, et reporter à 1450 la date de sa mort.

III.

JEAN CHARTIER.

—

§ 1er. RÉSUMÉ DES BIOGRAPHES.

Né à Bayeux, frère d'Alain et de Guillaume Chartier, Jean Chartier fut moine de St-Denis et chantre de l'abbaye de St-Denis. Introduit auprès de Charles VII par son frère Alain, il fut nommé historiographe de France. Il est l'auteur des *Grandes chroniques de St-Denis*, réimprimées dans la *Collection des historiens de France* de D. Bouquet. Jean Chartier ne survécut que peu de temps à son bienfaiteur, Charles VII, mort en 1461.

§ 2. BIOGRAPHIE.

Le plus récent et le plus autorisé des biographes de Jean Chartier (2) convient que « nous manquons de notions directes et positives » sur les commencements de sa carrière. Je ne suis pas beaucoup plus heureux que lui, quoique j'apporte quelques pierres de plus à la construction du modeste édifice.

C'est en 1430 que je trouve la première mention de Jean Chartier. Je lis dans les actes capitulaires de l'abbaye de St-Denis :

« Le XXIIe d'avril IIIIc et trente après Pasques, en la presence du « soub-prieur maistre Gilles [Remon], maistre en theologie. . . . , et

(1) *Essai historique sur la ville de Bayeux*. M. Pluquet n'indique pas la source où il a puisé ce renseignement, qui nous paraît peu sûr.

(2) M. Vallet de Viriville.

« de tout le couvent jusques au nombre de xx religieux, fut accordé au « prevot de la Garane, nommé frère Jehan Chartier, que toutes les « fritures accoustumées, jusques au jour de Pasques IIII^c XXXI, luy « sont quittées et remises, pour la fortune de la garre, réservé que, « ès trois jours en la sepmaine accoustumés, il sera tenu querir au « soubper le saing à fère des teuasiens (1) seulement. *Item* luy ont esté « quités tous les flancz (2) pour ceste presente année comme dessus. « *Item* luy a esté acordé que il ne sera tenu querir que III jours la « sepmaine pois ou fevez, jusques audit temps, reservé le quaresme. Et « les autres quatre jours, c'est assavoir le dimanche, le lundi, le mardi, « le jeudi, verdure de porée, choux ou aultre verdure, et sans pre- « judice des droys dudit couvent et pour ledit temps seullement (3). »

Le prévôt de la Garenne, seigneur temporel d'Asnières, de Gennevilliers et de Villeneuve-St-Denis, avait dans son ressort tout le rayon de la Garenne-St-Denis, et était un des dignitaires de l'abbaye. Sa charge donnait droit à des revenus considérables; aussi la pitance du réfectoire était prise sur ces revenus, pendant un temps déterminé de l'année (4). Jean Chartier était encore en possession de cette charge en 1432, car le 2 avril de cette année on lui accorda une concession du même genre que celle que nous venons de rapporter (5).

En 1433, Jean Chartier échangea la prévôté de la Garenne contre la prévôté de Mareuil. Il figure avec le titre de prévôt de Mareuil-en-Brie

(1) Je n'ai trouvé ce mot dans aucun glossaire.

(2) Sorte de gâteaux faits avec de la farine, du beurre, du lait et des œufs. Voir, sur l'origine et les variantes de ce mot, le *Glossaire de la langue romane* de Roquefort, au mot FLAN.

(3) Archives, LL, 1212, fol. 7.

(4) Voir la savante *Histoire de l'abbaye de St-Denis*, par Mme Félicie d'Ayzac (1861), t. I, p. 147 et 289-41.

(5) « Le lundi IIe avril 1431 après Pasques, a fait requeste en chappitre frere Guillaume Maupin, « cheuvecier, pour frère Jehan Charretier, prevost de la Garane, et lui a esté acordé que au lieu de « poys, chascun jour en la sepmaine, réservé le mercredi, vendredi et samedi, il fera potage de lardeur, « de porée ou autrement se bon luy semble, et ne querra nulz poys se bon ne luy semble, jusques au « 1er jour d'octobre prouchain; et pareillement ne baillera sain ou seu ne autrement pour fère fritures « en aucune manière, sy non le dimenche, mardi et jeudi seullement pour faire des touaisiens pour « le couvent sans nulle autre friture. — Et tout ce jusques audit 1er jour d'octobre. — *Item* luy a esté « acordé que ceste presente année, dedans le jour de la Pentecouste, pour IIII foys de flancs au couvent « il en pierra une foys seullement pour les dictes IIII foys, et tout pour la fortune de la garre et « sans prejudice dudit couvent. » Archives, LL, 1212, f° 19.

dans un acte par lequel Guillaume, abbé de St-Denis, le nomme son procureur pour comparaître, en son nom, dans les causes desdites prévôtés (1). L'année d'après, il est nommé parmi les procureurs désignés par l'abbé pour comparaître en son nom dans les causes des prévôtés de Chaumont et de Cernay (2). Il n'était plus alors prévôt de Mareuil, car il n'a dans l'acte aucune qualification, et nous voyons que, le 26 septembre 1434, Pierre Grassi était en possession de cette prévôté (3). Dès 1431, et en 1434 et 1435, Jean Chartier avait été désigné par l'abbé de St-Denis, comme l'un de ses procureurs pour poursuivre les affaires litigieuses de l'abbaye (4). Il avait, de plus, l'administration des biens de la *préceptorie* de l'abbé de St-Denis (5).

Jean Chartier ne devait pas tarder à entrer en possession d'une des charges les plus importantes de l'abbaye, celle de commandeur. Dès le commencement de 1435, il en était pourvu (6). Un acte capitulaire de la fin de février va nous le montrer dans l'exercice de sa charge :

« L'an mil IIII^{c} XXIIII, le mardi XVIIIe jour de février, fist requeste
« frère Jehan Chartier (7), commandeur de l'église Mgr St-Denis,
« en chappitre que tenoit pour le jour le grant prieur, que, affin que
« reparacion fust faicte de la croix dorée de dessus le chevet de l'église
« Mgr St-Denis, laquelle estoit rompue et cheue de en hault en bas,
« par les très grans vens qui avoient esté ceste presente année, est
« assavoir la veille de la feste Mgr St-Denis darrainement passée, etc....,
« laquelle ne se pooit reparer sans grans frais et despens, ausquels ne

(1) Lettres du 15 septembre 1433. — Archives, LL, 1212, fol. 41 v°.

(2) Lettres du 20 juin 1434. — *Id.*, LL, 1212, fol. 45 v°.

(3) LL, 1212, fol. 47.

(4) Lettres du 28 octobre 1431, du 8 novembre 1434 et du 16 novembre 1435. LL, 1212, fol. 22 v°, 48 v° et 56. Voir aussi, pour 1436 et 1437, d'autres procurations, fol. 58 v° et 172 v°.

(5) Lettres du 30 mai 1435, fol. 56 v°.

(6) *Compte fait par moy frère Jehan Chertier, commandeur, etc., à Guillaume de Tillières, fermier dessous nommé, le* XXIIIIe *jour de janvier* IIII^{c} XXXV. On voit par ce compte que ce fermier devait les termes de St-Remy et Chandeleur 1431, 1432, 1433, 1434 et 1435, sur lesquels il a payé « tant à frère Simon de Gillocourt, frère Jehan Fondrier, que à frère Jehan de Basseny, mes prédécesseurs commandeurs », la somme de 112 l. p. — « *Compte fait par frère Jehan de Bassegny, naguères commis au gouvernement de la commanderie,* etc... fait l'an mil IIII^{c} XXXIIII, le IIe jour de février, *present frère Jehan Chartier, à present commandeur.* » LL, 1242, f. 362 et 373 v°.

(7) On a effacé le nom de Robert Mareel pour y substituer celui de Jean Chartier.

« pooit estre subvenu ou secouru sans l'ayde d'un chascun des religieux, « tant en chief comme en membres, obstant la grant diminution des « rentes et povretté de ladicte église, etc...., que ad ceste consideracion, « le couvent vosist relaxer, et sans prejudice de son droit en temps « advenir, leur droit appelé genere, qui se doit bailler la XL^{ne} en « harens, jusquès au jour de Pasques prochain venant. A laquelle re- « queste par ledit frère Jehan, ainsy par la manière et pour la cause « que dessus faicte, etc., ledit couvent volant adviser et octroyer, « s'est condescendus et demis, sans prejudice dudit droit, jusques audit « jour de Pasques (1). »

De 1435 au commencement de 1436, plusieurs documents nous montrent Jean Chartier en possession de cette charge de commandeur, l'une des grandes dignités de l'abbaye (2). Dès le 3 juillet 1436, il avait eu Pierre du Pont pour successeur (3).

Paris venait de rentrer sous l'autorité royale, et un an auparavant, St-Denis avait été assiégé et pris par le bâtard d'Orléans. Charles VII, en venant, au mois de novembre 1437, visiter sa capitale, qu'il n'avait pas revue depuis les jours orageux de mai 1418, donna à l'ancien commandeur de l'abbaye de St-Denis une marque notable d'estime et de confiance, en l'investissant des fonctions d'historiographe de France. Jean Chartier fut nommé par lettres du 18 novembre et prêta serment le même jour ; il avait 200 livres parisis de gages. C'est sans doute en même temps qu'il reçut le titre de chapelain du roi (4).

(1) Archives, LL, 1212, fol. 49 v°.

(2) « Item à frère Jehan Chertier, commandeur, comme il appert par sa quittance donnée le mercredi XXVII avril CCCC XXXV, LXIIII s. p. » Archives, LL, 1242, f. 328 v°. — « Compte fait par moy frère Jehan Chartier, commandeur, etc., à Jehan Poulain, l'an 1435, le second jour de may. » LL, 1242, f. 378 v°. — Autres mentions de 1435, f. 374 v°, et de janvier et février 1436, f. 362 et 374 v°. — Enfin, on a cité des lettres de Jean Chartier, *commandeur et hostelier de l'abbaye de St-Denis*, en date du 27 mai 1435, qui sont indiquées dans l'*Inventaire général des titres de l'abbaye de St-Denis* (LL, 1192, f. 673. — Cf. Vallet de Viriville, *Notice sur Jean Chartier*, en tête de son édition du Chroniqueur, p. VII). Le *Compte de la commanderie*, pour 1466-67, mentionne aussi des dettes remontant à la gestion de Jean Chartier (LL, 1245, f. 65).

(3) LL, 1242. *Compte fait par Pierre du Pont, commandeur.*

(4) *Chronique latine* de Jean Chartier, publiée par M. Vallet de Viriville dans le *Bulletin de la Société de l'Hist. de France*, 1857-58, p. 213-14. Cf. traduction française, dans l'édit. de la *Chronique*, t. I, p. 2-3.

Jean Chartier est mentionné dans les registres de l'abbaye en 1437 et 1438 (1). En 1440, il paraît avoir repris la prévôté de Mareuil ; car il figure avec cette qualité dans un acte rapporté par Félibien dans son *Histoire de l'abbaye de St-Denis* (2). Cet acte est la commission donnée, au nom du roi, par le parlement, par le gouvernement du temporel de l'abbaye pendant les vacances (3). Guillaume de Farrechal était mort le 16 janvier 1440 ; c'est à la fin de mars que fut instituée cette commission, dont faisait partie Jean Chartier, et dont les fonctions se prolongèrent pendant deux ans (4).

Notre religieux allait bientôt être promu à une dignité qui n'était accordée qu'aux plus éminents, celle de grand chantre. Le grand chantre était l'un des plus hauts dignitaires de l'abbaye ; il avait dans le chœur la suprématie sur le grand prieur. Il revêtait, dans les grandes solennités, la chape donnée au trésor par le roi Robert, et portait le sceptre d'argent doré, nommé *sceptre du roi Robert*. Il était seigneur temporel du port de Neuilly (5). C'est en 1445 que Jean Chartier apparaît, pour la première fois, comme grand chantre de l'abbaye de St-Denis (6). Il devait conserver, pendant de longues années, ces éminentes fonctions (7). En

(1) Archives LL, 1212, f. 58 v° et 72 v° ; 1274, f. 28 et 30. — Ce dernier registre est le *compte de l'office des charités.* Jean Chartier était au nombre de ceux qui, pendant la mortalité qui régna en 1438, eurent part au service extraordinaire des pitances ; plus tard, en 1445, nous le trouvons parmi ceux qui recevaient double pitance, et en 1448 parmi ceux qui recevaient trois œufs par jour (1274, f. 77, et 1275, f. 61. Cf. IIe partie, f. 54).

(2) 1706, in-fol., p. 360.

(3) *Ibid.*, p. 352.

(4) Les 15 mai et 21 décembre 1441, on trouve encore des lettres passées au nom de « frères Jehan Chartier, Pierre de Helle, Pierre du Pont et Jehan Tonnellier, religieux de l'église Mgr Saint-Denis en France, commis de par le Roy au temporel d'icelle église. » LL, 1212, f. 89 v° et 92 v°.

(5) *Hist. de l'abbaye de St-Denis*, par Mme Félicie d'Ayzac, t. I, p. 262 et suiv. Cf. le registre LL, 1180, f. 19 v°, 20 v°.

(6) « Ego notarius publicus... vidisse, tenuisse et palpasse quemdam librum dictum librum gestorum seu cronicarum, penes *venerabilem et religiosum fratrem Johannem Chertier, monasterii sancti Dyonisii in Francia cantorem,* et in ejus custodia existentem, intitulatum et scriptum in littera rubea per verba quæ sequitur », etc., 6 octobre 1448 (Archives JJ, 177, 102). Dans un compte du 1er octobre 1445 et du 16 avril 1446, Jean Chartier, *chantre de l'abbaye*, figure parmi les religieux prenant double pitance sur les charités (LL, 1274, f. 77).

(7) Les mentions de Jean Chartier comme grand chantre sont assez nombreuses : il figure dans la liste des grands chantres, donnée dans le *Nécrologe de l'abbaye de St-Denis* (1760, 2 vol. in-fol., ms. fr., 8599-8600), à la date de 1446 (f° LVII) ; il prend le titre de chantre dans sa *Chronique,* au commencement de 1450 (t. II, p. 180. Cf. le préambule, t. I, p. 25) : le 19 septembre 1450, *Jehan Chartier, chantre*, reçoit une procuration (LL, 1212, f. 149) ; autres mentions en 1457 (LL, 1213, f. 19 v° et suiv.).

1449, les registres de l'abbaye nous le montrent prenant à ferme, de concert avec Pierre Le Gras, le jardin de l'infirmerie (1).

Bien que Jean Chartier fît profession, en sa qualité de chroniqueur, de s'informer des événements et de recevoir des témoignages, pour les consigner dans son livre, il ne quitta guère l'abbaye de St-Denis. Nous le trouvons pourtant, au commencement de 1450, accompagnant Charles VII dans la campagne de Normandie et assistant au siége d'Honfleur, qu'il certifie « avoir veu et esté present, endurant de grandes froidures et souffrant beaucoup de vexation, combien, ajoute-t-il, que j'estois et soye sallarié et deffrayé pour les despens tant de moy que de mes chevaux par l'ordonnance et volonté du Roy (2). » Cet essai n'engagea pas le chroniqueur à faire de nouveaux déplacements; il n'accompagna pas Charles VII lors des deux expéditions de Guyenne, et de même qu'en 1449 il recueillait à St-Denis les témoignages de trois Écossais sur des événements accomplis dans leur pays (3), nous le retrouvons en 1456 enregistrant la déposition de trois Hongrois (4). D'autres passages de sa Chronique attestent son séjour continu à St-Denis.

Il eut, au commencement de 1458, une contestation assez vive avec le maître des charités; cet officier, nous l'avons vu, avait de fréquents rapports avec Jean Chartier pour les pitances extraordinaires qu'il avait l'habitude de recevoir. L'affaire fut portée au Chapitre, et voici comment elle fut résolue :

« Le vendredi xxve jour de fevrier mil IIII^c^ L sept, par devant frère
« Anceau de Lalaire, grant prieur, fut pacifié certain discort meu entre
« frère Jehan Chertier, chantre, d'une part, et frère Jehan Hertel,
« d'autre, comme lui estant maistre des charitez, lequel disoit que ès
« jours de dimenche, mardi et jeudi le mois de l'enfermerie durant,

(1) « L'an mil IIII^c^ XLIX, frère Jehan Chartier, chantre de l'église de (*sic*), et frère Pierre Le Gras, prindrent le jardin de l'enfermerie, en la manière qui s'ensuit: c'est assavoir que lesdis preneurs tendront ledit jardin du jour de la Dedicasse IIII^c^ XLIX jusques à X ans ensuivant, par ainsy que les IIII premières années ilz ne payront riens au couvent, et les VI aultres années ensuivant, ilz seront tenus de payer au prieur chascun an XL sols. Ce fut fait en chappiltre. » LL, 1212, f°. 148.

(2) *Chronique*, t. II, p. 180.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 94.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 68-69.

« icellui chantre ne devoit prendre que double pitance ; ledit chantre « disant au contraire et affermant que il devoit prendre pitance et demie, « comme il prent en autre temps sur l'enfermier, du quel le maistre « des charitez a la cause et cherge ledit mois de l'enfermerie durant. « Sur lequel debat, l'oppinion des ansiens ouie, du consentement de « tout le couvent, c'est assavoir de frère Mahieu de Helleille, etc...., « ledit prieur appointe que ledit chantre prendroit, pour chascun d'iceulx « trois jours, dores en avant, trois demies pitances, qui valent pitance et « demie, et en maint fallu lessier (des noms cités?) par deffaulte de pa- « pier, etc. (1). »

La même année, Jean Chartier fut nommé par l'abbé de St-Denis son procureur pour l'administration de tout ce qui concernait le fait de la *Cantorie* et pour suivre les causes litigieuses de l'abbaye (2). C'est la dernière mention où le religieux apparaît comme chantre. Il avait certainement résigné cette dignité en 1464 ; car, le 7 juillet de cette année, nous voyons que Jean Jaloux en était pourvu (3). Jean Chartier vivait pourtant encore (4) : nous le voyons assister, le 22 octobre 1470, avec frère Guillaume Le Maire, comme procureur de l'abbé et du couvent, à la clôture du compte de la commanderie de l'abbaye, à laquelle avaient procédé deux commissaires délégués par le Parlement (5). Il devait être alors bien près du terme de sa carrière, et il est vraisemblable qu'il ne lui fut pas donné de présider à l'impression des *Grandes Chroniques de St-Denis* achevée le 16 janvier 1477.

(1) Archives, LL, 1213, f° 19 v°.

(2) LL, 1213, f° 20.

(3) LL, 1213, f° 57 v°.

(4) Bien que le *Nécrologe de St-Denis* de 1760 le fasse mourir le 14 décembre 1461, 1463, ou 1464. La date a été corrigée et la surcharge laisse dans l'incertitude à l'égard de ces deux derniers chiffres (ms. fr. 8600, f° 397).

(5) Original, Archives, LL, 1245, fol. 97, cité par M. Vallet de Viriville, *Notice*, p. XIII.

IV.

EXAMEN CRITIQUE.

On a vu plus haut comment les biographes, et M. Pezet à leur suite, ont tranché la question de parenté entre les *trois frères.* — Alain et Jean, ont-ils dit, étaient frères : « Sur ce point aucuns doutes n'ont été élevés (1). » Quant à Guillaume, était-il frère d'Alain et de Jean, comme l'ont prétendu Moréri et Chaudon, ou seulement leur parent, suivant la restriction apportée par M. Weiss dans la *Biographie universelle?* Voici comment on a cru résoudre le problème: Il n'y a incertitude, a-t-on dit, que sur le degré de la parenté ; car la parenté elle-même est incontestable. L'expression de *parent* n'est point d'ailleurs exclusive de la *fraternité* de Guillaume et d'Alain. *Moréri donne pour certain que Guillaume était le frère de Jean*, et nous venons de voir *qu'il est incontestable que Jean était le frère d'Alain.* La *Biographie universelle* le reconnaît aussi. Donc, *en bonne logique*, Guillaume, *frère de Jean*, l'était aussi d'Alain (2).

Voilà en vérité une étrange façon de raisonner. On décide la question par la question même. On regarde comme incontestable ce qui est à démontrer; puis, s'appuyant sur la *grave* autorité de Moréri et de M. Weiss, corroborée par des ouvrages usuels ou locaux, on déclare le fait acquis « sans aucun contredit possible (3). »

Nous nous occuperons plus loin de Jean. Examinons seulement ici si

(1) *Mémoire* de M. Pezet, *l. c.*, p. 251.

(2) *Ibid.*, p. 252-53.

(3) *Ibid.*, p. 263. En discutant récemment la question qui nous occupe, à la suite de la reproduction de l'acte du 8 août 1455, M. le vicomte de Toustain a admis avec autant d'assurance, mais sans plus de fondement, la solution de M. Pezet et de tous les biographes (V. *Revue nobiliaire*, janvier 1866, p. 9-10). — M. Vallet de Viriville, dans sa *Notice sur Jean Chartier*, se borne à dire, nous l'avons vu, sans discuter le fait : « Jean Chartier était frère de Guillaume et d'Alain. Ces *trois frères* naquirent, suivant une tradition constante, à Bayeux, dans une maison que la même tradition désigne encore de nos jours (p. v-vi). »

Alain et Guillaume étaient non-seulement *parents*, mais encore *frères*, et auquel des deux il faut accorder une priorité de naissance que l'on attribue généralement à Alain.

Avant l'article de la *Biographie universelle*, on n'avait point émis cette opinion que Guillaume n'était que le *parent* d'Alain. M. Weiss, s'appuyant, comme l'a fait remarquer M. Pezet, sur l'Épître dédicatoire d'André du Chesne à Mathieu Molé (1), eut le tort de rompre avec la tradition qui, sur ce point, était fondée. Il n'était guère besoin d'ailleurs de s'arrêter longuement à des *doutes* qui n'avaient rien de sérieux. N'avait-on pas, sans parler de la déclaration formelle de Daniel Chartier, qui n'eût pas été une preuve suffisante (2), le témoignage du *Gallia christiana* (3)? Ne pouvait-on pas recourir au manuscrit cité par les Bénédictins, où l'on aurait lu, en tête du *Curial* d'Alain Chartier, ces mots tracés par le copiste : « Scribit magister Alanus Aurige *suo fratri magistro Guillelmo* « *Aurige*, canonico Parisiensi et consiliario regis curie Parlamenti, « *nunc vero* Parisiensi episcopo, *de vita curiali* tractatum (4)? » Même avant le témoignage de Jean de Lannoy, qu'est venu apporter M. Mangeart en 1853, témoignage que nous avons reproduit plus haut (5), on avait donc la preuve authentique, fournie par un contemporain, que Guillaume et Alain étaient frères.

Pourquoi a-t-on donné à Alain la priorité de naissance? L'erreur, — aujourd'hui détruite d'une manière définitive par la publication de l'acte du 8 août 1455 où Guillaume est représenté comme fils aîné de Jean Chartier, bourgeois de Bayeux (6), — repose sur la fausse attribution qu'on

(1) « Aussi l'honneur luy est-il demeuré après sa mort, dit l'auteur en parlant d'Alain, qu'il a le premier mis la maison des Chartiers en crédit, et relevé l'éclat de son lustre, presque effacé, si haut, que le roy Charles VII, son maistre, daigna bien, en consideration de ses services, gratifier messire Guillaume Chartier, *son parent*, de l'evesché de Paris. »

(2) Daniel Chartier, sieur de La Boulardière, avocat au Parlement de Paris, donna, en 1582, une édition du *Curial* (c'est-à-dire l'*Espérance ou consolation des trois Vertus*). S'adressant au lecteur dans une épître, il lui dit : « Ce qui nous est apparu de la vie de l'autheur, nous t'en avons bien voulu faire participant. » Et entre autres renseignements plus ou moins véridiques, il dit qu'Alain « estoit frère de M. Guillaume Chartier, duquel fait mention Ph. de Commines, » etc.

(3) *Gallia christiana*, t. VII, col. 150.

(4) Ancien ms. Colbert 3016, maintenant ms. latin 5961, f° 58 v°.

(5) Voir p. 4.

(6) Voir ci-dessus, p. 6.

avait faite à Alain Chartier de l'*Histoire* ou *Chronique de Charles VII*. Bien qu'André du Chesne fût lui-même revenu de la méprise qu'il avait commise dans ses *Œuvres de maistre Alain Chartier*, bien qu'après lui La Thaumassière (1), Moréri (2) et Goujet (3) eussent restitué à Gilles Le Bouvier, dit Berry, roi d'armes de France (4), la paternité de cette Chronique, un grand nombre d'auteurs, depuis Lacroix du Maine et du Verdier (5), jusqu'à M. Pezet, qui s'efforçait de donner le dernier mot de la question des Chartier (6), et jusqu'à M. Chéruel, dans son *Dictionnaire historique des institutions de la France* (7), ont répété qu'Alain Chartier avait écrit la vie de Charles VII. Or, comme on lit en tête de la Chronique qu'on lui attribue : « En l'honneur de nostre Sauveur Jésus-Christ et de la glorieuse vierge Marie, *du seiziesme an de mon aage, qui fut en l'an mil quatre cens et deux* (8), etc., » la naissance d'Alain a été placée en 1386. Cette date ne saurait donc être maintenue, non plus que celle de 1384 ou 1385, donnée par M. Pezet pour la naissance de Guillaume.

En quelle année naquirent Guillaume et Alain, son frère puîné ? Nous sommes réduits, à cet égard, à des conjectures. Mais, les dates acceptées généralement, outre qu'elles reposent sur une base dénuée de fondement, sont, croyons-nous, inconciliables avec les faits. Guillaume Chartier mourut le 1er mai 1472, au retour d'une procession solennelle, et, par conséquent, dans le plein exercice de ses fonctions épiscopales. Il n'est pas présumable qu'il ait eu alors 87 ou 88 ans. Ce n'est pas un homme de plus de 80 ans qui eût pu avoir le rôle actif que nous lui avons vu jouer dans les troubles du bien public. Nous croyons qu'il faut placer sa

(1) *Histoire du Berry*, p. 79. « A présent, dit-il, il passe pour constant que c'est nostre Gilles Le Bouvier qui en est l'auteur. »

(2) *Dictionnaire historique*.

(3) *Bibliothèque française*, t. IX, p. 158. L'abbé Goujet fait ici deux personnages différents de Gilles Le Bouvier et du hérault Berry.

(4) *Ibid.* Voyez l'excellente notice que M. Vallet de Viriville a consacrée à ce personnage en tête de l'*Armorial de France*. Paris, 1866, grand in-8°.

(5) *Bibliothèque française*, édit. de 1772-76, t. I, p. 11, et t. III, p. 30.

(6) *Ibid.*, loc. cit., p. 250-51.

(7) T. II, p. 817.

(8) *L'Histoire mémorable des grands troubles de ce royaume soubs le Roy Charles VII*, par M. Alain Chartier. Nevers, 1594, in-4°, p. 1. Cf. *Œuvres de Maistre Alain Chartier*, publiées par du Chesne, p. 1.

naissance vers 1392. Dans cette hypothèse, il aurait, à 40 ans, débuté à Poitiers comme professeur de droit canon ; serait devenu évêque à 55 ans ; aurait, vert encore à 73 ans, pris part aux événements qui accompagnèrent la guerre du bien public, et serait arrivé, à 80 ans, au terme de sa laborieuse carrière. Quant à Alain, il ne peut être né après 1395, puisque nous le trouvons composant, en 1415 ou 1416, après la bataille d'Azincourt, le *Livre des Quatre-Dames*, et bientôt investi des fonctions de notaire et secrétaire du roi. Il devait être, dès lors, un « notable clerc. » Il y a donc, à notre avis, toute vraisemblance à placer entre 1392 et 1395 les naissances de Guillaume et d'Alain.

Avant de quitter Guillaume Chartier, il convient de mentionner deux erreurs, qui, bien qu'elles n'aient point trouvé créance, ont été commises par certains biographes. M. Pezet, s'appuyant sur l'autorité de Beziers, fait de Guillaume un chanoine de Bayeux, et allègue la date de 1415 comme celle où il aurait été mis en possession de ce canonicat (1). C'est là un fait dont il n'y a aucune trace authentique (2). N'a-t-on pas fait aussi de Guillaume un évêque de Bayeux (3) ? Les frères Sainte-Marthe, dans la première édition de leur *Gallia christiana* (4), ont réfuté Claude Robert, et démontré que Guillaume n'occupa d'autre siége épiscopal que celui de Paris.

Nous avons suffisamment fait ressortir la double erreur où sont tombés les biographes, en faisant d'Alain l'aîné des frères et en plaçant sa naissance en 1386. Il ne fut pas, comme quelques-uns l'ont dit, après Daniel Chartier (5), *secrétaire du roi Charles V*, absurdité évidente, puisque Charles V est mort en 1380. Fut-il, comme le prétend le même Daniel Chartier, chanoine de Paris (6) ? Fut-il, comme l'ont dit Chaudon et

(1) Mémoire cité, p. 255.

(2) Le *Catalogue des hommes illustres du chapitre de Bayeux*, qu'indique l'auteur et qu'il n'a pu consulter, a été aussi vainement cherché par nous. Ce ne serait pas là d'ailleurs une autorité bien sûre.

(3) *Gallia christiana*, cura et labore Cl. Roberti. Paris, 1626, t. I, p. 113 et 257.

(4) 1656, t. II, p. 341.

(5) Le *Curial*, édit. de 1582, et avant lui l'éditeur de l'opuscule goth. de 8 ff., intitulé : *Bréviaire des nobles*, fait et composé par maistre Alain Chartier, notaire et secrétaire du roy Charles V, VI et VII. Voir Brunet, *Manuel du libraire*, dern. édit., t. I, col. 1814.

(6) Même édit. du *Curial*, loc. cit. On lit dans la collection du Puy, à la Bibliothèque impériale, la note suivante de la main de du Puy :

« 1419. M. Alain Chartier, secrétaire du roy Charles VI, fut faict chanoine de l'église de Paris. Ledict

Feller, archidiacre de Paris et conseiller au Parlement? M. Weiss, en présence de cette assertion, a déclaré carrément, dans la *Biographie universelle*, « qu'il n'avait vu *nulle part* qu'Alain ait été archidiacre de Paris et conseiller au Parlement », et il a ainsi entraîné à sa suite le troupeau servile des biographes. Et cependant, dès 1762, l'abbé Expilly avait, dans son *Dictionnaire des Gaules et de la France* (1), publié l'épitaphe suivante :

HIC JACET
VIRTUTIBUS INSIGNIS
SCIENTIA ET ELOQUENTIA CLARUS
ALANUS CHARTIER
EX BAJOCIS IN NORMANIA NATUS
PARISIENSIS ARCHIDIACONUS ET CONSILIARIUS
REGIO JUSSU
AD IMPERATOREM MULTOS QUE REGES
AMBASCIATOR SÆPIUS TRANSMISSUS
QUI LIBROS VARIOS STYLO ELEGANTISSIMO
COMPOSUIT
ET TANDEM OBDORMIVIT IN DOMINO
IN HAC AVENIONENSI CIVITATE
ANNO DOMINI M CCCC XLIX

Il faut ici nous arrêter à ce document, et en apprécier la valeur. « La maison des Antonins ou des religieux de St-Antoine, dit Expilly, est une dépendance de l'abbaye de St-Antoine de Viennois... Ces religieux ont une église qui n'est rien moins que belle, mais qui est remarquable *à cause que le fameux Alain Chartier y a été inhumé*. On sçait que ce

Alain fut envoyé par le roy Charles VII en Escosse l'an 1427, et avant que partir remit ladite chanoinie au Roy pour en disposer en régale, qui la bailla à M. Guillaume Chartier, frère dudit Alain. »

(*Extrait des arrests de Régale du* 7 *mars* 1418).

Il nous paraît y avoir là plus d'une erreur, et nous ne saurions voir dans cette note la preuve qu'Alain ait été chanoine de Paris : 1° Alain ne put être pourvu d'un canonicat en 1419 ; car Charles VI n'en aurait pas disposé en faveur d'un secrétaire de son fils *rebelle* ; 2° Charles VII ne put avoir, en 1427, la disposition du canonicat ; 3° il est établi que Guillaume ne succéda pas à son frère et ne devint chanoine qu'en 1437. Tout au plus Alain aurait-il pu avoir la promesse d'une prébende.

(1) T. I, p. 341.

sçavant fut secrétaire des rois Charles VI et Charles VII. *Mais on ignoroit absolument le temps et le lieu de sa mort.* L'épitaphe suivante, qui a été trouvée dans l'église de St-Antoine d'Avignon, il y a environ trente ans, a dévoilé le mystère, si, en effet, c'en étoit un pour tout le monde (suit l'épitaphe). C'est à M. de Saint-Quentin de Remerville qu'on est redevable de l'épitaphe que nous venons de rapporter. Ce sçavant la découvrit par hasard dans l'église de St-Antoine, ainsi que nous l'avons dit, et *sans lui, elle eût été non-seulement ignorée, mais encore perdue, puisqu'elle a été entièrement effacée en réparant et blanchissant cette église* (1). »

Voilà, à coup sûr, des circonstances assez étranges : une épitaphe retrouvée inopinément dans un lieu où l'on aurait dû le moins s'attendre à la rencontrer, conservée providentiellement par un antiquaire, sans lequel elle eût à tout jamais disparu sous la chaux. Mais le doute pourrait bien succéder à l'étonnement, si l'on s'arrête à la forme et à la teneur de l'épitaphe. La forme d'abord, on l'a remarqué déjà (2), n'est pas celle du temps. C'est donc un document refait après coup et à une époque bien postérieure. Les notions qu'il contient s'accordent, sur certains points, avec les données historiques ; elles s'en écartent sur d'autres, et c'est là surtout ce qui rend à nos yeux cette épitaphe très-suspecte et nous porte, sinon à la rejeter entièrement, du moins à ne nous en servir qu'avec la plus grande défiance.

Il n'est nullement prouvé, en effet, qu'Alain soit allé mourir à Avignon ; il est prouvé qu'il vivait encore en 1449; car, dans la *Ballade de Fougères,* il parle de faits qui s'accomplirent au mois de mai de cette année. Ainsi, si la date de l'épitaphe est la date véritable, elle devrait s'entendre ou de la fin de 1449, ou, comme nous l'avons dit plus haut, des premiers mois de 1450. Mais, enfin, il n'y a pas là d'impossibilité péremptoire à mettre en présence de l'épitaphe ; nous allons en trouver une dans les deux titres d'*archidiacre de Paris* et de *conseiller du roi* donnés à Alain. Il est incontestable, en présence du silence des documents, qu'Alain ne fut

(1) Expilly, *loc. cit.*, p. 341. — Dans le *Guide du voyageur, ou Dictionnaire historique des rues et places publiques de la ville d'Avignon,* par M. Paul Achard, archiviste du département (Avignon, 1857, in-8°), on lit : « C'est dans l'église des Antonins que fut inhumé, en 1449, Alain Chartier. » Mais on n'allègue aucune autorité nouvelle. Alain est qualifié par l'auteur de *chancelier de l'Université de Paris.*

(2) M. Vallet de Viriville, dans la *Nouv. Biogr. générale.*

point en possession de ces deux dignités. Ce qui n'est pas moins certain, c'est que l'épitaphe se tait sur la seule qualification authentique et officielle qu'ait eue Alain et que tous les documents contemporains lui attribuent, celle de *notaire et secrétaire du roi.*

Ceci nous conduit à une question plus délicate et qui n'a point encore reçu une solution définitive. Alain Chartier était-il engagé dans les ordres? Avant que l'épitaphe ait été produite, on admettait volontiers qu'il était laïque (1). Mais cette opinion avait été un peu ébranlée par la constatation, regardée comme certaine, de la qualité d'archidiacre de Paris, qui semblait entraîner la possession d'un canonicat et justifier l'assertion de Daniel Chartier, qui fait d'Alain un chanoine de Paris. Pourtant, on observait que « la qualité d'archidiacre n'a pas toujours exigé la prêtrise ni le diaconat, et que peut-être ce titre n'étoit-il, dans certains cas, qu'un titre honorifique qui pouvoit être conféré à des laïques (2). » On a même soutenu de nos jours qu'Alain avait eu un fils, et l'on a été jusqu'à nous dire son nom. Un de ses plus récents biographes a écrit ces lignes : « Alain Chartier laissa un fils nommé Simon. Ce fils fut avocat au Parlement de Paris (3), » etc. Les généalogistes s'en sont mêlés (4). Malgré l'affirmation de Godefroy, qui dit formellement que les avocats célèbres et les conseillers au Parlement de Paris du nom de Chartier appartiennent à une famille Chartier d'Orléans, *entièrement différente de celle de Guillaume et d'Alain* (5), on a, depuis deux siècles, tenu pour constant que les Chartier qui s'allièrent aux Montholon, aux Molé, aux de Mesmes, étaient de la famille d'Alain Chartier. De nos jours, plusieurs familles

(1) « Quoiqu'Alain Chartier ne dût pas avoir ici sa place, *à cause qu'il n'a été qu'un simple laïque.* » Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 382.

(2) Mémoire de M. Pezet, p. 249, note.

(3) M. Mancel, dans les *Normands illustres*, p. 15.

(4) Voir les Généalogies de la famille Chartier conservées aux archives (M. 92 : *collège de Boissy*) et celle manuscrite qui se trouve au Cabinet des titres : CHARTIER.

(5) *Preuves et observations sur les mém. de Commines* (éd. de Brux., 1706, t. III, p. 28). — Hermant disait de son côté que, de son temps (1705), il ne restait plus à Bayeux personne de la famille Chartier (p. 381-82). C'est André du Chesne qui, après Daniel Chartier, avait popularisé cette filiation, en rattachant Simon, avocat au Parlement, aux Chartier de Normandie (*Dédicace à Mathieu Molé*). L'abbé Goujet disait à ce propos, au dernier siècle : « Il faut croire qu'il a examiné ce point d'histoire avec toute l'exactitude que lui demandoit Besly, avocat du Roi à Fontenay. Celui-ci parle moins affirmativement de cette généalogie dans la lettre qu'il écrivoit à du Chesneau mois de juin 1616 (t. IX, p. 159). »

revendiquent encore cette glorieuse parenté, et ont même la prétention de descendre d'Alain *en ligne directe*.

Voyons si le prétendu *archidiacre* peut légitimement servir d'aïeul à une si nombreuse lignée, et si ses titres ecclésiastiques sont compatibles avec une paternité *canonique*.

Et d'abord nous passons condamnation sur le titre d'archidiacre et sur la question de savoir si, au XVe siècle, il y avait des archidiacres qui ne fussent point prêtres. Nous n'acceptons pas cette qualification pour Alain Chartier. Mais, en la rejetant, nous lui en attribuons une autre, celle-là bien authentique : Alain était, en 1428, on l'a vu, *chancelier de Bayeux ;* il figure avec ce titre dans les pièces relatives aux négociations du mariage du dauphin avec Marguerite d'Écosse. Pour être chancelier ou *gardien du sceau,* Alain devait, sans doute, être *chanoine*. Était-il prêtre ? Il y a lieu d'en douter, d'autant que nous voyons qu'au XIIIe siècle, il n'y avait à la cathédrale de Bayeux qu'*un seul chanoine prêtre* (1) ; la discipline ecclésiastique n'était assurément pas plus en vigueur au XVe siècle qu'au XIIIe. Ce qui est au moins certain, c'est qu'Alain Chartier était clerc, et ne fut pas marié. Dès 1418, il paraît avoir eu l'expectative d'une prébende à la cathédrale de Paris (2) ; dans un manuscrit qui contient ses œuvres, il est qualifié de « *vénérable, discret et saige* maistre Alain Chartier, en son vivant *docteur en decret* (3) » ; enfin lui-même s'exprime à cet égard d'une manière très-explicite. A la suite du *Débat des deux fortunes d'amour*, on lit ces vers :

> Cest livret voult dicter et faire escripre
> Pour passer temps sans courage villain,
> *Ung simple clerc*, que l'en appelle Alain,
> *Qui parle ainsi d'amour pour oyr dire* (4).

Ainsi, si Alain Chartier ne fut point, croyons-nous, engagé dans les

(1) Voir l'*Histoire du diocèse de Bayeux*, par M. l'abbé Laffetay, t. I, p. 50.

(2) Voir la note de Du Puy reproduite plus haut.

(3) Ms. St-Victor, 894.

(4) Édition de Du Chesne, p. 581. C'est à tort que l'abbé Goujet prétend, dans sa *Bibliothèque française* (t. IX, p. 165), que ce passage est omis par Du Chesne.

ordres, au moins il n'était pas *homme lay*, et il semble avoir pris au sérieux sa qualité de clerc (1).

Nous avons rapporté plus haut la fameuse anecdote du baiser donné à Alain par la jeune dauphine. Les uns (2) ont cité cette anecdote d'après Pasquier, d'autres (3) d'après Gilles Corrozet, quelques-uns (4) enfin d'après Jean Bouchet, auquel l'honneur de la paternité doit en être attribué. C'est, en effet, dans les *Annales d'Aquitaine*, publiées en 1524, qu'elle apparaît pour la première fois (5) ; elle est reproduite par Bouchet dans ses *Épistres familières du Traverseur* (6). Gilles Corrozet la cite dans ses *Divers propos memorables des nobles et illustres hommes de la Chrestienté* (7), et Étienne Pasquier dans ses *Recherches de la France* (8). Est-elle bien authentique ? Un érudit distingué, M. Tamizey de Larroque, a émis à ce sujet des doutes sérieux, auxquels il est difficile de répondre d'une façon péremptoire (9). Combien de fois la légende s'est introduite dans l'histoire ! Le XVIe siècle, en général, et Bouchet, en particulier, ont encouru à cet égard une lourde responsabilité. Pour ne citer qu'un exemple de ces récits légendaires, nous rappellerons la fable d'Agnès Sorel et de son influence politique, si longtemps regardée comme un article de foi, et dont peut-être on a taxé la réfutation de blasphème

(1) Si les *Chartier* ou *Le Chartier* qui, de nos jours, prétendent descendre d'Alain Chartier, le poète, veulent à toute force maintenir la tradition qui les rattache à un *Alain* Chartier, pourquoi ne descendraient-ils pas d'Alain Chartier, secrétaire du roi en 1476 (voir Tessereau, *Hist. chronologique de la grande chancellerie*, t. I, p. 54) ? Cet Alain paraît avoir été frère du Simon cité plus haut. Voir une Généalogie des Chartier, ms. fr. 5481, f. 749.

(2) La *Biographie universelle*, le *Dictionnaire de la conversation*, etc, etc.

(3) Du Verdier, Moréri, Hermant, etc.

(4) Ménage dit à ce sujet : « Du Chesne et Besli, qui ont fait des recherches exactes touchant Alain Chartier, ne citent point d'auteur plus ancien qui ait rapporté ce fait que Jean Bouchet, en ses *Annales d'Aquitaine* et dans sa 13e épistre familière. Il le savoit apparemment par tradition, étant né en 1475, trente ans après la mort de Marguerite. » *Menagiana*, t. III, p. 205. Goujet écrit : « Si l'on en croit Jean Bouchet en ses *Annales d'Aquitaine*, qui pouvoit tenir ce fait de quelque historien plus ancien. » *Biblioth. française*, t. IX, p. 157. — Si les biographes avaient, comme ces auteurs, consulté les sources, et remonté à Du Chesne et à Daniel Chartier, ils auraient rendu justice à qui de droit, comme l'a fait de nos jours la *Nouvelle biographie générale*.

(5) Bibl. imp., réserve L $\frac{I}{25}$ K, fo 33 vo.

(6) 1545, in-fol., fo 16 vo.

(7) Paris, 1556, petit in-8o.

(8) 1596, liv. VI, ch. XVI.

(9) Voir l'*Intermédiaire des chercheurs*, t. II, col. 139 (10 mars 1865) et col. 306-307, 462, 495.

historique (1). Parviendra-t-on à chasser la légende de l'histoire ? Ce serait une tentative impossible. Faut-il lui donner droit de cité, et, en l'acceptant sans contrôle, lui accorder, comme on l'a fait trop souvent, une place d'honneur ? Ce serait manquer à tous les devoirs de l'historien. Quand il rencontre la légende, l'historien est bien obligé de ne pas la repousser impitoyablement ; mais il est tenu de lui laisser le rang qu'elle mérite et de ne la livrer que pour ce qu'elle vaut. La tradition, en l'absence de témoignages positifs, ne peut faire loi, et ne saurait offrir qu'une donnée qui, pour agréable et piquante qu'elle soit, est le plus souvent altérée et sans valeur historique. C'est, si l'on veut, une *curiosité* à placer en marge de recits sérieux et authentiques. — Il en est de l'anecdote du baiser de Marguerite comme de bien d'autres : le dernier mot n'en sera jamais dit, et l'on s'efforcera en vain de remonter à l'origine du fait. Que l'on plaide maintenant les *circonstances atténuantes* en faveur du piquant récit qui, au bout de soixante-quinze ans, est venu illustrer l'histoire d'Alain Chartier ; que l'on invoque les usages du temps, l'imagination poétique et exaltée de Marguerite (2) ; que l'on insiste, si l'on veut, non sur les soixante ans d'Alain (3), mais sur l'extrême jeunesse de la dauphine qui, dès l'âge de onze ans, ne cessa de voir à la cour de France le poète négociateur (on s'en souvient) de son mariage, et était âgée seulement de vingt-un ans quand elle mourut en 1445 : rien de mieux. Mais on n'aboutira qu'à ceci : à prouver que les impossibilités qu'on peut imposer à certains faits légendaires n'existent pas ici, et que l'anecdote « n'offense pas plus le bon sens que la pudeur »..., en se plaçant au point de vue du XVe siècle.

Avant d'en finir avec ce qui est relatif à Alain (4), nous devons dire

(1) *Charles VII et Agnès Sorel*, dans la *Revue des questions historiques*, t. I, p. 204-224. — Un des auteurs des observations émises dans l'*Intermédiaire*, sur la question du baiser, dit en propres termes qu'« il est des traditions qui forment comme le patrimoine moral des peuples et qui, si elles n'existaient pas, devraient être inventées. Qu'est-ce donc, ajoute-t-il, si, quand elles existent, la critique historique entreprend de les reléguer parmi les fables ? » (Col. 495.)

(2) Voir les observations de M. Vallet de Viriville dans l'*Intermédiaire*, col. 306-307, t. II. (La signature T. E. a été corrigée par celle de V. de V. dans l'*errata* de la couverture du numéro du 10 juin 1865.)

(3) L'auteur raisonne dans l'hypothèse, que nous n'avons point admise, où Alain serait né vers 1385.

(4) Nous ne nous arrêterons point ici à une singulière assertion de Guillaume Colletet qui, dans son *Histoire des poètes français* [Bibl. du Louvre, F. 2398 (manuscrit original), et F. 2398[1] (copie faite par

un mot de la date de son décès. Est-il bien mort en 1449 ou en 1450, nouveau style, comme l'indique l'épitaphe d'Avignon, et un 17 mars, comme le prétend Pluquet? En présence des doutes très-légitimes qu'inspire l'épitaphe, il n'est possible de rien affirmer à cet égard. Du Chesne a donné une pièce de vers datée de 1452 (1); mais rien ne prouve que cette complainte soit d'Alain Chartier. On lit à la fin d'un manuscrit des *Œuvres*: « Explicit le *Curial* fait par maistre Halein Charretier cccc l vii (2). » C'est là une date de transcription du manuscrit, donnée par le scribe; mais on n'y trouve pas, comme dans d'autres manuscrits postérieurs, les mentions de *deffunct* ou *en son vivant* (3). Pourtant, Alain était certainement mort à cette époque. Nous en avons la preuve dans le *Roman du cœur d'amour espris*, ouvrage daté de 1457, où on lit :

L'ens verrez maint épitacle
. . . .
Ung y a, *de fresche memoire*,
Qui fut homme digne de gloire.
Ce fut maistre Alain Charretier
Qui tant sceust d'amours le mestier
Qu'il en fist les très plus beaux ditz
Qu'oncques puis son temps furent ditz (4).

Il n'est pas besoin d'ajouter à ce témoignage celui de Jean Regnier, bailli d'Auxerre, qui était mort en 1463, et qui parle quelque part de

Maistre Alain, duquel Dieu ait l'âme
Lequel cy gist soubz une lame (5);

son fils)], veut absolument qu'Alain ait été secrétaire du duc Louis d'Anjou, lequel aurait été régent, tandis que le dauphin Charles n'aurait jamais porté ce titre.

(1) *Complainte faite à Paris et présentée à sa dame l'an mil quatre cents cinquante deux* (p. 779).

(2) Ms. franç., 2665, f° 138 v°.

(3) Ms. St-Victor, 894, en tête du *Quadrilogue invectif* cité ci-dessus; ms. fr., 5339, f° 11 v° (ce ms. est daté du 27 avril 1476).

(4) Voir les *Œuvres du roi René*, publiées par le comte de Quatrebarbes, t. III, p. 92, 102 et 132. Ce document a été cité par M. Vallet de Viriville dans la *Nouvelle biographie générale*.

(5) *Les fortunes et adversitez de feu noble homme Jehan Regnier, escuyer, en son vivant seigneur de Garchy et bailli d'Auxerre*. 1526, in-8° (Bibl. imp.; réserve). Ce passage a été cité par l'abbé Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, t. IX, p. 159. Cf. p. 344.

ni celui de l'*Hôpital d'amours*, souvent attribué à Alain, et où on lit :

Assez près au bout d'ung sentier
Gisoit le corps d'ung très parfait,
Saige et loyal, Alain Chartier,
Qui en amours fist maint beau fait,
Et par qui fut sceu le meffait
De celle qui l'amant occy,
Qu'il appella, quand il eut fait
La Belle Dame sans mercy (1).

Il est donc constant qu'Alain vivait encore en mai 1449, et qu'il était mort, *au plus tard*, en 1457.

Malgré les erreurs que présentaient les biographies de Guillaume et d'Alain Chartier, les traits généraux de leur vie étaient connus. Il était facile, en y regardant d'un peu près, de s'assurer de leur commune origine, de leur naissance à Bayeux, de leur qualité de frères, etc. Que savait-on de ce moine de St-Denis, de ce Jean Chartier qu'on s'est unanimement accordé à présenter comme frère des deux autres, et en particulier d'Alain ? On a dit qu'Alain l'introduisit près de Charles VII, et que c'est ainsi qu'il obtint son titre d'historiographe ; il suffisait d'ouvrir sa Chronique pour apprendre qu'il avait été chantre de St-Denis ; on a prétendu qu'il était l'auteur des *Chroniques de St-Denis*, lesquelles, s'il faut en croire certains biographes (2), « sont réimprimées dans la collection des historiens de France. » D'autres ont dit que, « aux Grandes Chroniques, Jean Chartier ajouta l'histoire de Charles VII, composée par son frère Alain, le tout imprimé deux fois dans le XV[e] siècle, et qu'on trouve aujourd'hui dans la collection de Dom Bouquet (3). » Nous ne nous arrêterons pas à ces erreurs bibliographiques : les citer, c'est en faire justice. Nous renvoyons, du reste, sur ce point, à l'excellente notice bibliographique qu'a placée M. Vallet de Viriville en tête de la *Chronique de Charles VII*.

(1) Titre d'un des ouvrages attribués à Alain. Voir l'édit. de Du Chesne, p. 733.

(2) M. Weiss, dans la *Biographie universelle*, suivi par le *Dictionnaire de la conversation*, et par Lebas, dans son *Dictionnnaire encyclopédique*.

(3) *Encyclopédie des Gens du monde.*

Il nous paraît constant que les biographes n'ont su de Jean Chartier que ce qu'il nous apprend lui-même dans sa Chronique, et que tout ce qu'ils y ont ajouté est de leur propre fond, c'est-à-dire erroné. Ainsi, ils ont fait de Jean le frère d'Alain, parce que, voyant deux personnages du même nom en possession de charges à la cour, ils en ont conclu qu'ils étaient de la même famille (1) ; ils l'ont fait naître à Bayeux (2), parce que, partant de cette donnée, ils ont supposé que, comme Alain, Jean devait y avoir vu le jour. Maintenant, est-ce tout-à-fait gratuitement qu'on a supposé que Jean était frère d'Alain ? Nous croyons que l'erreur provient de la fausse interprétation d'un texte. En lisant dans un écrit du poète, que nous avons déjà cité : « Tu me admonestes et exortes souvent, homme éloquent et mon frère très aimé, etc., » l'on aura cru que cet écrit s'adressait à Jean. C'est ce qu'a fait de nos jours M. Paulin Paris dans ses *Manuscrits français de la bibliothèque du roi* (3) : « Cette pièce, dit-il, permet de penser qu'Alain s'adresse ici à *Jean*, l'auteur d'une *Chronique de France*. » Or, il est aujourd'hui reconnu que le *Curial* est adressé, non à Jean, mais à Guillaume Chartier. Que reste-t-il de l'assertion des biographes ? Pas même une conjecture plus ou moins plausible. Quel point de contact peut-il y avoir entre Jean, d'une part, et Guillaume et Alain, de l'autre ? Communauté d'origine ? Rien absolument ne le prouve. Parenté ? On ne saurait rien conclure d'une simple similitude de nom : car nous trouvons, à la même époque, un Jean Charretier, mentionné dans des comptes royaux (4) ; un Jean Charetier ou Chartier, clerc, maître ès-arts et chanoine de Paris (5) ; un autre Jean Chartier, prêtre, curé de la Villeneuve-le-Roy (6) ; un qua-

(1) Doublet, dans son *Histoire de l'abbaye de St-Denis* (1625), est, je crois, un des premiers qui aient donné Jean comme frère de Guillaume (p. 269).

(2) Moréri, Chaudon, etc.

(3) T. VII, p. 225.

(4) En 1421. Arch., KK, 50, f° 44, cité par M. Vallet de Viriville dans ses *Extraits*. Édit. de Chartier, t. III, p. 320.

(5) Il fut reçu le 29 novembre 1452, et donna sa démission en 1460. Arch., LL, 189, f° 79 v°, 219, f° 166 et 220, f° 283.

(6) En 1452. Arch., X, 1483. Cité par nous dans la *Correspondance littéraire* du 20 septembre 1859.

trième Jean Chartier, dit Limoges, écuyer, vicomte d'Évreux (1), sans parler d'un Alain Chartier, qui était secrétaire du roi en 1476 (2).

Serait-on plus fondé à chercher un lien entre les prétendus frères dans les relations qu'ils auraient pu avoir ? Mais les notions que nous avons réunies nous montrent Jean en possession d'offices considérables avant que St-Denis fût rentré sous l'autorité royale : ce qui exclut l'hypothèse que l'appui qu'il aurait pu trouver à la cour et la protection du roi aient facilité l'obtention de ces dignités (3). C'est donc à son seul mérite et à la réputation qu'il s'était acquise dans le monastère, que Jean Chartier dut de fixer l'attention du roi pour la charge d'historiographe qui lui fut conférée en 1437. Si des relations ont existé entre Guillaume, Alain et Jean, ce ne put être que postérieurement à 1436. Mais on ne voit pas qu'il y ait eu entre eux le moindre contact. Si Alain eût été frère de Jean, il serait surprenant que celui-ci ne l'ait point nommé une seule fois dans sa Chronique. Quant à Guillaume, il y est nommé, il est vrai ; mais, dans les six brèves mentions qui lui sont consacrées (4), on ne trouve rien qui trahisse la plume complaisante d'un frère. La seule parole louangeuse que se permette le chroniqueur est celle que nous avons relatée plus haut, et qui se rapporte à la procession solennelle ordonnée par l'évêque de Paris; non pas après la victoire de Formigny, comme il le dit fautivement, — il n'était donc pas très-bien informé de ce qui concernait Guillaume, — mais au commencement de la campagne de Normandie : « Qui estoit fort belle chose à voir et grant honneur pour cet évesque. »

Rien n'autorise donc à regarder comme exacte l'assertion des biographes qui nous montre Jean comme le frère de Guillaume et d'Alain. Le simple examen des données qu'on possède nous conduit au contraire à la rejeter comme ne reposant sur aucune preuve solide et comme dénuée de fondement. Mais nous pouvons, sur ce point, introduire dans le débat un document nouveau, et, à notre sens, décisif. Dans des lettres données par Louis XI, le 7 juillet 1463, en faveur de Thomas Boutin, écuyer,

(1) En 1472. Cabinet des titres, dossier SAINT-GEORGES.

(2) Tessereau, *Hist. chronologique de la grande chancellerie*, t. I, p. 54.

(3) Voir la Notice de M. Vallet de Viriville, p. VIII.

(4) T. I, p. 187 ; t. II, p. 200 ; t. III, p. 73, 77, 91 et 117.

le roi, dans l'exposé des difficultés survenues, relativement à un droit de patronage à la cure de St-Denys de Victot, s'exprime en ces termes :

« Lequel appoinctement et ratificacion (faits entre Guillaume Boutin, « père de Thomas, et Jeanne Gosse, dame de Victot, sa femme, avec « Thibaut du Bois), lesdiz feuz Guillaume Boutin et sadicte femme « n'eussent bonnement peu ou osé contredire, obstant les grans guerres « et divisions qui lors estoient en nostre dit païs de Normandie, qui en « grant partie estoit tenu et occupé par les Anglois, noz anciens ennemis « et adversaires ; mesmement que lesdiz Guillaume Boutin et sadicte « femme estoient vehementement soupçonnez desdiz Anglois estre bons « et loyaulz François pour icellui temps, tant à l'occasion de ce que « ledit suppliant leur filz aisné et principal, lors suivant les guerres et « demourant au parti de nostre très chier seigneur et père, que Dieu « absoille, *et aussi pour ce que feuz noz amez et serviteurs maistres Alain « Chartier et Thomas Chartier, frères, notaires et secrétaires de nostre dit « feu seigneur et père, eulx et nostre amé et feal conseillier l'evesque de « Paris qui à present est demourant en nostre service, lesquelz estoient « nepveuz dudit feu Guillaume Boutin, père dudit suppliant*, etc. (1). »

Voilà donc un nouveau Chartier qui vient prendre place à côté d'Alain et de Guillaume, et qui exclut définitivement, ce nous semble, le moine de Saint-Denis. Désormais, les *trois frères Chartier* ne doivent plus être Guillaume, Alain et *Jean,* mais Guillaume, Alain et *Thomas.* Nous aurions voulù trouver d'autres documents qui nous permissent de compléter les indications de cette lettre de Louis XI, dont on trouvera la teneur plus loin ; nous aurions voulu découvrir quelques notions sur ce Thomas Chartier, notaire et secrétaire du roi Charles VII. Les registres d'aveux conservés aux archives, les documents du Cabinet des titres, les listes de secrétaires du roi, d'autres renseignements particuliers ne nous ont rien offert de concluant et de formel, ni sur ce personnage, ni sur les relations de parenté qui existaient entre les Boutin et les Chartier (2). Nous en

(1) Lettres-patentes de Louis XI. Original en notre possession, archives du château de Morainville. Voir à l'appendice.

(2) En 1467, un Robert Boutin fut reçu chanoine de Paris et mourut en 1482. Archives LL, 344, f. 189 v° et 212. En 1507, un Jean Boutin était chanoine de Bayeux. Notes de M. l'abbé Richard, curé de Rumesnil, communiquées par M. Le Court, membre de la Société française d'archéologie.

sommes réduit, à cet égard, à des conjectures. Ce dut être une sœur de Guillaume Boutin qui épousa Jean Chartier, bourgeois de Bayeux. Ce Guillaume était fils de Thomas Boutin, maintenu comme noble le 5 juin 1388 après information faite par le vicomte de Vire, et de Catherine de La Lande. On voit, par les lettres de Louis XI, qu'il demeurait à Villiers-le-Sec, près Bayeux, ce qui explique l'alliance des deux familles.

Ces renseignements mettront peut-être sur la voie de découvertes plus précises. Les Boutin ont occupé un rang considérable en Normandie dès le commencement du XIV[e] siècle. Jean Boutin, dont la nièce, mariée à Michel Alain, demeurait en 1387 à Saint-Jean de Caen, était physicien du roi. Un jour où l'autre, on aura la preuve formelle de l'alliance de Boutin et des Chartier, et de nouveaux renseignements sur Alain et sur Thomas. Pour aujourd'hui, contentons-nous d'avoir précisé les notions relatives à Guillaume, Alain et Jean Chartier, et d'avoir établi que le moine de St-Denis n'était point un des fils du bourgeois de Bayeux, et n'a eu aucune relation de parenté avec les trois frères Guillaume, Alain et Thomas Chartier.



APPENDICE.

I.

LETTRE DE GUILLAUME CHARTIER A JEAN BOURRÉ.

Monsieur du Plessis, je me recommande bien affectueusement à vous. Je cognoys que j'ay aucunement différé à pourveoir à vostre nepveu d'une prebende de Paris. Mais du temps que n'estoit gradué, ne le devoye honnestement faire. Et depuys ay esté contraint d'appaisier les contencions de la prebende que on disoit estre lectorale et appaisier ceulx qui contendoient d'icelle. Vous povés savoir par voz amys de par deça ce que leur ay dit et fait touchant le fait de vostre dit nepveu, lequel je ay eu tousjours, pour l'onneur de vous, en bonne et singulière recommandacion, et l'ay aussi ordonné ès sainctes ordres et fait et en ma maison et ailleurs toutes bonnes exortacions à estude et à toutes bonnes

meurs, ainsy que eusse voulu faire à mes propres nepveux, ausquelz et à tous aultres, depuys qu'il a esté gradué et que j'ay eu appaisé les questions dessusdictes, je l'ay voulu et vueil preferer. Depuys longtemps, et mesmement durant la maladie de feu maistre Jehan Aguenin, qui a esté longuement malade, ne ay eu aucunes lettres du Roy ne de vous, si non lettre du Roy en faveur d'aultres, à quoy ay tousjours respondu que mon entencion estoit de preferer vostre dit nepveu, et que ainsi l'avoye tousjours respondu au Roy et à ses lettres. Et me estoye disposé à aler visiter mon dyocèse, pendant laquelle visitacion avoye disposé de envoyer à monseigneur d'Avrenches ung vicariat pour le fait et seurté de la provision de vostre dit nepveu. Mais pour les lettres du Roy touchant aucunes processions, devócions, prières et sonneries que a ordonné estre faictes, je suys restourné en ceste ville et en icelle ay trouvé ledit Aguenin *in articulo mortis*. Et non obstant requestes et intimacions que pretend ung quidam de bulles du pape et placet du Roy, ainsy que vous pourront escripre voz amys, je ay fait pour vostre dit nepveu, pour l'onneur de vous, autant et plus que n'eusse voulu faire pour mon propre frère. Or vous prie que vous pourveoiez tellement que n'aye dangier de censures, qui seroit bien grand pour moy, et escande, ainsy que plus à plain, comme je croy, voz amys et gens de par deçà vous escripront, et tousjours me avoir en vostre bonne amour et bienvueillance, laquelle je desire et ay tousjours desiré autant que de homme de ce Royaulme, considerés les grans services que avés fais et faictes chascun jour au Roy nostre sire. Vous scaurez plus amplement, tant par maistre Jaques Maugy, lequel a conduit très honnorablement le fait de vostre dit nepveu en l'estude par deçà et en doctrine et en meurs, et lequel ces jours, à vostre très grant honneur et louange, a receu le degré de maistre en theologie en ceste université de Paris, lequel espoire d'estre de brief par devers vous, tant aussy par voz aultres amys de par deçà, ce qui est fait et qui est à faire tant pour mon honneur et le vostre que pour fait et seurté de vostre dit nepveu. Et en ce et toultes aultres choses, je suis prest de vous complaire et à voz amys. Le Saint Esperit soit garde de vous. Escript à Paris ce derrenier jour d'avril.

(*Autographe*) Le bien vostre, G. EVESQUE DE PARIS.

Au dos : A mon très chier et especial amy Monsieur du Plessys, conseiller du Roy nostre seigneur.

(Original, Gaignières 372, fol. 23.)

II.

EXTRAIT DU JOURNAL DU PRIEUR MAUPOINT, RELATIF AUX TROUBLES DU BIEN PUBLIC (1).

Le vendredi ensuivant qui fut le XXIIIe jour dudit mois d'aoust, reverend père en Dieu Monsieur messire Guillaume Chartier, evesque de Paris, docteur en decrets et en lois, environ six heures devant midi, celebra en l'esglise de ceans une messe du Saint-Esprit à notte et en pontificaulx, en grand devotion et reverence, et à laquelle messe plusieurs notables hommes et grands seigneurs se comparurent, especialement iceulx deputez desdits Estats, pour aller à Beaulté prez du bois de Vinciennes par devers lesdits duc de Berri et duc de Bretaigne et aultres ducs et comtes leurs aliez pour leur rendre responce par bouche au contenu des lettres..... Et desquelz deputez les noms surnoms et tiltres s'ensuivent : 1° mondit sieur de Paris, etc., etc.

Le samedi ensuivant, qui fut la feste monsieur St Barthelemi apostre..., mon dit sieur de Paris et lesdicts sieurs cy dessus nommez deputez, avec eux une quantité de notables hommes.... furent assemblez. Il s'assemblèrent environ huit heures devant midi en l'hostel de la ville de Paris afin de faire leur rapport et relation de tout ce que ils avoient oui dudit comte de Dunois pour mondit sieur le duc de Berri et les aultres ducs et comtes et leurs aliez ; et en effect lesdicts deputez, par la bouche de maistre Jean Choard rapportèrent que ledit comte de Dunois proposant pour tous les aultres seigneurs de son parti et en complaignant recita les griefs cy dessus escripts et feist les demandes cy devant dictes, et pour fortifier ses complaintes et demandes disoit que luy, et plusieurs autres seigneurs là presens estoient ceux par le moyen et aide desquelx le feu Roy, pere du Roy, avoit conquis et recouvert son royaulme sur les Anglois et que en cette faveur on leur devoit adjuger leurs demandes, especialement on leur devoit faire ouverture de la ville de Paris ou au moins le Roy les debvoit soubdoier et pansioner, comme le feu Roy les soubdoioit et pansionoit et les entretenoit en leurs pansions et si les gardoit et les maintenoit en toutes leurs preeminences, prerogatives, honneurs, libertez et franchises et les appelloit en ses conseils, en especial quant il luy survenoit aulcune matière difficile et usoit de leur conseil, ce que le Roy ne faisoit pas, comme disoit ledit comte de Dunois pour mondit sieur duc de Berri et pour ses aliez et pour ce requeroient à toute instance que les trois estas du royaulme fussent convoquez et assemblez ou à Paris ou à Orleans ou à Tours et oultre requeroient que passage pour eux et pour toute leur armée leur fut baliée parmi la ville de Paris.

(1) Il s'étend de 1437 à 1472.

Laquelle relation ainsi faicte par ledit maistre Jean Choard et confessée vraye par les aultres cy dessus nommez deputez, maistre Henri de Livres, licentié en droict et en lois, natif de Paris, maistre des requestes du palais et prevost des marchands à Paris, lequel presidoit en ladicte assemblée, deist que de ce qui estoit relaté il souffisoit assez pour celle matinée et qu'il feroit diligence de assembler des gens desdits clergé, de Parlement, de l'Université, et des bourgeois cedit jour après disner, sans aultre conclusion dire ne prendre, dont plusieurs furent mal contens, pour ce que les aulcuns des assistans lors en ladicte assemblée volaient que ledict prevost des marchands conclut que on feist ouverture de la ville de Paris auxdicts Bretons et Bourguignons.

Cedit jour de samedi après disner, par le commandement et par la diligence que feist ledit prevost des marchands, les dessusdicts deputez et gens desdits estas, du clergié, du Parlement, de l'Université et des bourgeois, en très grant nombre derechef furent assemblez oudit ostel de la ville en Grève, en laquelle assemblée ledit prevost des marchands recita ce qui avoit esté dict le matin et relaté par lesdicts deputez, sans reciter la conclusion que les aulcuns des assemblez le matin vouloient estre faicte, laquelle chose luy fut reputée à grant prudence, car la conclusion que on vouloit que il feist le matin n'estoit point à reciter par luy. Lors opinèrent mondit sieur, Monsieur de Paris, Messieurs de l'esglise et consequaulment tous et chacun des aultres seigneurs desdicts estas, chacun selont leur estat et degré. De reciter et coucher icy les opinions et deliberations d'ung chacun opinant, pouroit estre icy trop ennuyeux; car en opinant pour la plus saine part des opinans lesdictes matières, especialement de faire ouverture de la ville de Paris, demourèrent en perplexité sans y donner conclusion certaine, non obstant que les aulcuns de ceux qui lors et oudit lieu estoient presens et opinans deliberoient et concluoient que soubs certaines restrictions comme de non piller la ville, de non efforcer les ostels des bourgeois, de non bouter ne mettre leur armée dedans Paris, on debvoit mettre à Paris lesdits Bretons et Bourguignons, especialement mondit seigneur de Berri, à quatre cens hommes pour son estat, monsieur de Bourbon pareillement, monsieur de Bretaigne pareillement et le sieur de Carolois pareillement, chacun de eux quatre cens hommes, qui font en somme seize cens hommes et lesdicts quatre seigneurs. Et vouloient lesdicts ainsi opinans et crioient en toute instance que ledit prevost des marchands conclut à cette fin; ce que il ne conclut pas, car il conceut en soy même et entendi que mondit sieur de Paris et aultres sieurs de la plus saine partie, lesquels avoient delaissiez leurs opinions en perplexité, sans y avoir donné conclusion certaine, ne avoient point voulu conclure en leurs opinions sans le sceu de mondit sieur le comte de Eu, lieutenant general du roy et des aultres nobles sieurs, comme de Monsieur le bastard du Maine, de Monsieur Charles de Meleun, bally d'Evreux, et aultres sieurs lors estans dedans Paris pour le Roy, accompagniez de douze cens fus de lances et de environ trois mil francs archiers. Et pour ce ledit prevost

des marchands ne feist point de conclusion ne pour une partie desdicts opinans ne pour l'aultre ; mais remit toutes lesdictes matières au bon advis et à la voulenté de mondit sieur de Eu et desdicts aultres nobles, lors estans dedans Paris pour le Roy. Et atant se leva et departi dudit ostel de la ville et pareillement toute l'assemblée.

Ledit prevost des marchands, ce jour et à celle heure, qui estoit environ cinq heures après midi, se retraihi devers mondit sieur de Eu et en son ostel, les aultres chacun en leurs maisons, le Roy lors estant à Mante comme on disoit. Lors fut faicte une rumeur et bien grant clameur parmi Paris que lesdicts deputez, au moins les aulcuns de eulx, et aulcuns bourgeois, avoient esté d'opinion de mettre lesdits sieurs dedans Paris, et sur cete rumeur le commun peuple de Paris concluoit que l'on vouloit mettre lesdits Bretons et Bourguignons dedans Paris ou grand doumage du Roy et de la ville; pourquoy le peuple de Paris fut comme tout esmeu de tuer lesdits deputez et aultres bourgeois. Mais Dieu de sa grace y pourveust, car il ne se feist rien ne de l'ungne chose ne de l'aultre. Neantmoins toute celle nuict de cedit jour et le dimanche ensuivant toute matinée, le peuple de Paris demoura tout esmeu contre lesdits deputez pour ce que ce dimanche ils vouloient retourner audit lieu de Beaulté par devers lesdits sieurs, et doubtoit-on que ils ne rendeissent responce agreable et promeissent faire et baller entrée dedans Paris à mondit sieur de Berri et aultres sieurs ses aliez, dont y se fut peu estre ensuivi grant meurtre, car Monsieur de Eu et les aultres nobles, les gens d'armes et tout le commun peuple de Paris estoient au contraire pour le Roy. Pour quoy toute celle nuict et ledit jour de dimanche, il se feit et fut faicte sur les murs et parmi la ville de Paris grand guest et grant garde, en grant armée et puissance de gens d'armes ; et toutes les gens d'esglise, chacun en son estat et en son esglise, faisoient à Dieu grant prières et devotes oraisons pour la paix et vraye concorde du Roy et desdicts princes et pour la conservation de la cité de Paris et des habitans d'icelle.

Ledit dimanche, qui fut le 25e jour dudit mois d'aoult, ainsi comme environ une heure après midi, par le congié de mondit sieur de Eu, general lieutenant du Roy à Paris et par le congé et au sceu de tous les aultres seigneurs nobles lors estans dedans Paris pour le Roy, mondit sieur de Paris et tous les aultres cy dessus nommez deputez, en grands pleurs et en grant fraieur, partirent de Paris pour aller et de faict allèrent audit lieu de Beaulté, par devers mondit sieur de Berri et les aultres seigneurs et princes ses aliez, pour leur faire et de faict feirent responce selon ce que mondit sieur le comte de Eu et les aultres nobles pour le Roy le leur avoient ordonné. Et laquelle responce, en effect et en substance fut telle et ainsi rendue par la bouche de Monsieur de Paris :

« Sur les matières par Monsieur de Dunois vendredi proposées en nos presences, et par nous ouies et raportées en la ville de Paris, il ne plaist point aux gens du

Roy estans à Paris de nous rendre aucune responce sans premièrement avoir parlé au Roy et sans scavoir sur le tout son bon gré et plaisir. »

Et atant se teut mondit sieur de Paris, et luy et les aultres deputez atant se departirent dudit lieu de Beaulté, et retournèrent à Paris ; et disoient que ledit comte de Dunois, pour lesdicts aultres princes et seigneurs, leur avoient respondu que le lundi ensuivant ils baulroient assault contre la ville de Paris le plus fort et le plus criminel dont ils se pourroient adviser, et que il cousteroit les vies de cent mil hommes et de chacun prince la chevance jusques à la chemise, avant que ils ne obtinsent à leur intention. Laquelle responce faicte par ledit comte de Dunois et relatée par lesdicts deputez et venue à la cognoissance des gens d'armes et du commun peuple de Paris, chacun de dedans Paris feist diligence de faire grants guects et grands gardes tant sur les murs que parmi la ville de Paris ; et atant se passa ledit jour de dimanche et la nuict.

(D. Grenier, vol. CV, p. 88-105).

III.

LETTRES-PATENTES DE LOUIS XI.

Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France, au bailli de Rouen ou à son lieutenant, salut. Receu avons l'umble supplicacion de nostre bien amé Thomas Boutin, escuier, filz et heritier principal et aisné de feuz Guillaume Boutin et de Jehanne Gosse, damoiselle, sa femme, en son vivant dame de Vicquetot en la viconté d'Auge, contenant comme, ja soit ce que audit suppliant compette et appartienne totallement, au droit et tiltre de son heritaige, le patronnage et droit de présenter à la cure ou eglise parochial de Saint Denis de Vicquetot toutes et quantes fois qu'elle chiet vacant, et par especial pour ceste fois qu'elle est nagueres eschue vacant par la mort et trespas de feu Jehan le Breton, prebstre, en son vivant derrenier et sans moyen curé d'icelle, à laquelle cure ledit suppliant, au tiltre que dessus, eust présenté, c'est assavoir maistre Robert Boutin, prebstre, à nostre amé et féal conseillier l'evesque de Lisieux ou à ses vicaires, qui refusez eust esté par ce que au paravant nostre cher et amé cousin Jaques de Harecot (1), baron de Beaufou et de Brevon (2), y avoit présenté Pierres le Bas, prebstre, à raison de la garde et tutelle qu'il disoit avoir des enfans soubzaigez de deffunct Thibaut du Bois, à raison de certain fief, ou menbre de fieu, ausdis soubzaigez appartenans, assis en ladicte paroisse de Vicquetot, pour laquelle cause il eust esté besoing audit suppliant de soy

(1) Harcourt.

(2) Beuvron.

pourveoir sur ce par clamour de brief de patronnage d'église, dont il eust fait mettre l'assignacion et question en l'eschiquier de Normandie tenu à Rouen au terme de Pasques mil IIII^c LXII, au moyen et par vertu de certaines noz aultres lettres pour les causes dedans contenues, pour en icelles estre discuté et determiné, pour doubte que pendant le temps dudit eschiquier, se ladicte question n'estoit determinée et menée à fin dedans six mois ensuivant de la vacacion notoire au lieu dudit benefice, ladicte cure ne escheust en devolucion, selon la coustume et usaige de nostre païs et duchié de Normandie. Pendant lequel la matière avoit par lesdictes parties esté mise en l'ordonnance dudit evesque de Lisieux, qui depuis s'en estoit deschargié sans en avoir fait aucune sentence; et, par ce, la matière et question, après plusieurs impetracions obtenues en la cause, avoit esté renvoié aux assises du Pont-l'Evesque, devant vous ou vostre dit lieutenant, comme siège ordinaire de la querelle. Esquelles assises a tant esté procedé que, par l'accord desdictes parties, ledit benefice est demouré remply de la personne dudit Le Bas, par certains moyens et au droit de cellui desdictes parties qui obtiendroient en matière principal et petitoire dudit patronnage entre lesdictes parties en diffiniture de procès, qui encore est demouré pendant et indécis èsdictes assises du Pont-l'Evesque, si comme ledit suppliant le dit porter par son procès, lettres et escriptures.

Et pour ce que icellui suppliant doubte et fait dificulté que, ou conduit et deducion d'icellui procès, on se vueille aider de la partie d'icellui de Harecourt, comme gardain ou du meneur et tuteur desdiz enffans soubzaigez dudit du Bois, de certaines lettres d'appoinctement telles quelles que on dit avoir esté ja pieça et aultres fois passés ès assises des patronnages des églises vuides et vacans en la viconté d'Auge par le trespas de feu Estienne Duvry, prebstre, jadis curé de ladicte cure de Saint Denis de Viquetot, tenant audit lieu du Pont-l'Evesque en ladicte viconté d'Auge l'an mil IIII^c XXXV ou environ par lequel appoinctement on dit que ledit feu Guillaume Boutin, père dudit suppliant, comme attourné de ladicte Jehanne Gosse, damoiselle sa femme, mère dudit suppliant et dame dudit lieu de Vicquetot, à cause d'elle consenti et voullu, contre droit et raison, que ledit droit de patronnage ou de presenter à ladicte eglise, qui audit feu Guillaume Boutin appartenoit à cause de sa dicte femme et non à autres personnes, fust de lors en avant alternatif entre ledit Guillaume Boutin et sa femme et ledit Tibault du Bois, c'est assavoir deux fois continuellement ausdiz Guillaume Boutin et sa femme et la tierce fois audit Guillaume (lisez Thibaut) du Bois. Lequel appoinctement ainsi passé èsdictes assises en procedure, et par transaction de paix comme on dit, fut depuis ratifié par ladicte feue damoiselle ou dit an CCCC trente-cinq ou environ. Lequel appoinctement et ratificacion lesdiz feuz Guillaume Boutin et sadicte femme n'eussent bonnement peu ou osé contredire, obstant les grans guerres et divisions qui lors estoient en nostre dit païs de Normandie, qui en grant partie estoit tenu et occuppé par les Anglois noz anciens ennemis et

adversaires, mesmement que lesdiz Guillaume Boutin et sadicte femme estoient vehementement soubçonnez desdiz Anglois estre bons et loyaux François pour icellui temps, tant à l'occasion de ce que ledit suppliant leur filz aisné et principal, lors suivant les guerres et demourant au parti de nostre très-chier seigneur et père, que Dieu absoille, et aussi pour ce que feuz noz amez et serviteurs maistres Alain Chartier et Thomas Chartier, frères, notaires et secretaires de nostre dit feu seigneur et père, eulx et nostre amé et feal conseillier l'evesque de Paris qui à present est demourant en nostre service, lesquelz estoient nepveuz dudit feu Guillaume Boutin, père dudit suppliant, par quoy audit appoinctement consentirent faire et passer en la manière que dit est lesdiz feuz Guillaume Boutin et sadicte femme n'eussent osé contredire, comme dessus est touchié, tant pour les causes dessus dictes que pour aucuns pors et faveurs que avoit ledit Thibaut du Bois audit pais d'Auge, lequel estoit homme de grant entreprinse et de grant auctorité, pour le temps, en ladicte viconté où ledit benefice est situé et assis. Lesquelz Guillaume Boutin et sadicte femme, père et mère dudit suppliant, doubtans pour les causes dessus dictes encourir en inconveniant et dangier de leur corps et de leurs biens, et aussi qu'ilz estoient vielz et anciens, c'est assavoir ledit feu Guillaume de LX et X ans ou environ, et ladicte damoiselle de LX ou environ, mesmement qu'ilz estoient demourans à Villiers le Seq au lez de nostre ville de Bayeux, à XII lieues ou environ distant dudit lieu de Vicquetot et à XVII lieues ou environ dudit lieu du Pont-l'Evesque, esquelz lieux il ne pouvoient ne osoient habiter ne converser ains estoient en necessité et contrains à laisser perir et perdre le bon droit qu'ils avoient en ce et autres plusieurs choses qui loyaument leur appartenoient à l'occasion des choses dessus dictes, consentirent ledit appoinctement et ratiffiсacion, ainsi et par la manière que dit est, ou grant grief, prejudice et dommaige dudit suppliant et desheritement de son droit et proprieté, et plus seroit se sur ce ne lui estoit par nous pourveu de nostre grace et remède convenable, humblement requerant icellui. Pour quoy nous, ces choses considerées, qui ne voulons nos vrays et loyaulx subgetz estre desheritez et desapointez de leur droit par telz voyes et moyens, vous mandons et pour les causes dessus dictes commandons et enjoingnons que, parties presentes ou appellées par devant vous, ou procureur pour elles, èsdictes assises du Pont-l'Evesque, s'il vous est apparu ou appert par informacion faicte ou à faire que au temps dudit an CCCC XXXV ledit suppliant fut comme attendant heritier principal et aisné filz desdiz Boutin et sa femme, demourans au parti et obéissance de nostre dit feu seigneur et père au temps desdiz appoinctement et ratificacion dont dessus est faicte mencion, et que pour doubte et craintes des guerres et divisions qui pour lors avoient cours en nostredit païs, iceulx père et mère dudit suppliant eussent esté promeux et atrais ou se feussent consentis à faire et passer ledit appoinctement et ratificacion, ou des autres choses dessus dictes ou de tant que souffire doye, vous faictes lesdictes parties proceder et aler avant à determiner leur dicte question sur le vray

principal et petitoire de ladicte matière, pour savoir et enquerir à qui la droicture et droit de presenter compette et appartient, doit competter et appartenir en proprieté et possession, selon raison, la coustume du païs, non obstant lesdictes lettres dudit appoinctement et ratificacion dessus dictes, et certaines autres lettres naguères obtenues par ledit gardin ou meneur desdiz enfans dudit du Bois, que nous oudit cas ne voulons nuyre ne prejudicier audit suppliant en aucune manière, mais en tant que mestier est, en avons relevé et relevons ledit suppliant de grace especial par ces presentes, en faisant au seurplus sur tout aux parties bon et brief droit, car ainsi nous plaist-il estre fait, non obstant us, stille et usaiges et quelzconques lettres subreptices impetrées ou à impetrer à ce contraires. Donné à Paris le septiesme jour de juillet, l'an de grace mil cccc soixante et trois et de nostre règne le deuxiesme.

Par le Conseil

GASNIÈRES.

(Original, parchemin, archives du château de Morainville.)



BIBLIOGRAPHIE.

I. Ouvrages spéciaux sur les Chartier.

(On trouve dans le *Manuel du libraire* de M. Brunet, dans l'*Étude* de M. Mancel et dans l'article de la *Nouvelle biographie générale* la liste complète des ouvrages d'Alain Chartier et de leurs différentes éditions. Nous ne mentionnons ici que ceux qui contiennent des données biographiques.)

Le Curial de maistre Alain Chartier, revu et corrigé par Daniel Chartier, sieur de La Boubardière. Paris, Chevillot, 1582, petit in-8°.

Daniel Chartier a inséré dans cet ouvrage une courte notice biographique sur Alain Chartier.

Les Œuvres d'Alain Chartier, revues et corrigées, contenant l'histoire de son temps, l'Espérance, le Curial, le Quadriloge et autres pièces toutes nouvellement réunies, corrigées et de beaucoup augmentées sur les exemplaires écrits à la main, par André du Chesne. Paris, Samuel Thibout, 1617, in-4°.

Observations sur Guillaume Chartier, évêque de Paris, par Bésiers (on a imprimé *Desiers*), curé de St-André de Bayeux. — *Journal de Verdun,* 1759, juillet, p. 39-41.

Recherches historiques sur la naissance et la parenté d'Alain, Jean et Guillaume Chartier et sur la maison où ils sont nés, par M. Pezet, président de la Société académique de Bayeux.

Au t. Ier des *Mém. de la Soc. d'agriculture, sc., arts et belles-lettres de Bayeux* (1842), p. 243-264.

Alain Chartier, par M. G. Mancel, gr. in-8° de 16 pages.

Notice faisant partie du recueil devant paraître sous ce titre : *Les Normands illustres*, et qui est resté inachevé. Il parut seulement en 1846 trente-trois notices, réunies sous le titre suivant : *Poëtes normands*, portraits gravés par Ch. Devrits. Notice biographique, par MM. F. Tissot, J. Janin, etc., etc. Publiés sous la direction de L.-H. Baratte. Paris, typographie de Lacrampe (s. d.), gr. in-8°.

Étude bibliographique et littéraire sur Alain Chartier, par M. G. Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen.

Au t. IV des *Mém. de la Société des sc., arts et belles-lettres de Bayeux* (1850), p. 161-200. (Bien que le volume porte le millésime de 1850, on voit par la place occupée par l'*Etude* de ce volume qu'elle date de 1847.) C'est la notice des *Poëtes normands ;* mais l'auteur a rétabli ici certains développements (citations et notes) supprimés dans la notice.

Étude bibliographique et littéraire sur Alain Chartier, par M. G. Mancel. Nouv. édition. Bayeux, Saint-Ange-Duvant, 1849, gr. in-8° de 44 pages.

Tirage à part de l'article du t. IV des *Mém. de la Soc. de Bayeux.*

Essais critiques sur les histor. originaux du règne de Charles VII. 2e essai. Jean Chartier, par M. Vallet de Viriville.

Au t. III, 4e série, de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, p. 481-499 (livr. de juill.-août 1857). Mémoire devant servir d'introduction à une nouvelle édition de la *Chronique* de Jean Chartier.

Notice sur la Vie et la Chronique de Jean Chartier.

Au t. Ier de la *Chronique de Charles VII, roi de France*, par Jean Chartier (voyez plus loin).

Notice historique sur Alain Chartier, par M. le vicomte de Toustain.

Dans la *Revue nobiliaire* de janvier 1866, p. 5-15.

Du baiser donné à Alain Chartier, par MM. Tamizey de Larroque, Vallet de Viriville, etc.

Voir l'*Intermédiaire des chercheurs*, 1865, t. II, col. 139, 306, 307, 402, 495.

II. Ouvrages sur la Normandie.

Histoire du diocèse de Bayeux, 1re partie, contenant l'histoire des évêques, avec celle des saints, des doyens et des hommes illustres de l'église cathédrale ou du diocèse, par M. Hermant. Caen, P. Doublet, 1705, in-4°.

Notices sur Guillaume, Jean et Alain, p. 378-383.

Histoire sommaire de la ville de Bayeux, par M. Beziers. Caen, Manoury, 1773, in-12.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume, p. 204-209.

Pièces pour servir à l'histoire des mœurs et des usages du Bessin dans le moyen-âge, recueillies et publiées par Frédéric Pluquet. Caen, impr. Chalopin fils, 1823, broch. in-8e (tirée à 50 exempl.).

Essai historique sur la ville de Bayeux et son arrondissement, par Frédéric Pluquet. Caen, Chalopin, 1829, in-8°.

Mémoire sur la fondation, les obits et les sépultures de la cathédrale de Bayeux, par M. l'abbé Laffetay, docteur ès lettres, chanoine de Bayeux.

Dans le *Bulletin de la Société d'agricult., sciences, arts et belles-lettres de Bayeux*, 1852, p. 139-232.

Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands, par l'abbé De La Rue. Caen, Mancel, 3 vol. in-8°; t. III, p. 341-43.

Jean Joret, poète normand du XVe siècle, escripteur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, avec tablettes historiques et bibliographiques, renfermant les noms des historiens, des littérateurs et des poètes qui ont illustré la Normandie depuis le IVe siècle jusqu'au XVIe inclusivement, par J.-G.-A. Luthereau. Paris, Derache, 1841, gr. in-8°.

Courte notice sur Alain, p. 73 et 162, et sur Jean, p. 163.

Notices biographiques, littéraires, et critiques sur les hommes du Calvados qui se sont fait remarquer par leurs actions et par leurs ouvrages, par F. Boisard. Caen, impr. Pagny, 1848, in-12.

Courte notice sur Guillaume, Jean et Alain, p. 63-67.

Biographie normande, recueil de notices biographiques et bibliographiques, etc., par Th. Le Breton. Rouen, Le Brument, 1857-61, 3 vol. in-8°.

Notices sur Guillaume, Alain et Jean, t. I, p. 294-96.

Manuel du Bibliographe normand, par Edouard Frère. Rouen, Le Brument, 1858-60, 2 vol. gr. in-8°.

Courtes notices sur Alain, Guillaume et Jean, t. I, p. 221-22.

III. Biographies générales, Encyclopédies, etc.

Les vrais portraits des vies des hommes illustres, par André Thevet. Paris, 1584, in-fol.

Notice sur Alain.

Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane, etc., par M. Louis Moréri. Paris, 1674, in-fol.

Notice sur Guillaume, avec mention d'Alain et de Jean.

Le grand dictionnaire historique, etc., par Louis Moréri, nouv. édition revue, corrigée et augmentée, par M. Drouet. Paris, 1759, 10 vol. in-fol.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Allgemeines Gelehrten Lexicon, Darinne die Gelehrten aller stände sowohl mann als weiblichen Geschlechts, welche von Anfange der Welt bis auf jetzige Zeit gelebt, etc. Herausgeben von Christian Gottlieb Zoecher. Leipzig, 1750 et suiv., 12 vol. in-4°.

Notices sur Alain et Jean.

Nouveau dictionnaire historique et critique pour servir de supplément ou de continuation au Dictionnaire historique et critique de M. Pierre Bayle, par Jacques-Georges de Chaufepié. Amsterdam et La Haye, 1750, 4 vol. in-fol.

Notice sur Alain au mot ALAIN (t. I, p. 201).

Nouveau Dictionnaire ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par des talents, des vertus, des forfaits, des erreurs, par Louis Mayeul-Chaudon et Antoine-François Delandine. Lyon, an XII, 13 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Dictionnaire historique portatif des grands hommes, par M. Ladvocat. Paris, 1777-89, 4 vol. in-8°.

Notice sur Alain.

Dictionnaire historique ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par le génie, le talent, les vertus, les erreurs, etc., par François-Xavier de Feller. Paris, 1823, 10 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Encyclopédie méthodique, ou par ordre de matières, par une Société de gens de lettres, de savants et d'artistes. Paris, 1782-1832, 167 vol. in-4°.

***Histoire*, t. II (1786). Notice sur Alain, avec mention de Jean et de Guillaume.**

Les siècles littéraires de la France ou nouveau Dictionnaire historique, etc., par Desessarts. Paris, 1800-1803, 7 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Biographie universelle ancienne et moderne. Paris, Michaud frères, 1811-38, 52 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Dictionnaire biographique et bibliographique portatif, par L.-G. P. (Peignot). Paris, 1813, 4 vol. in-8° (dont un de portraits).

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Dictionnaire historique, critique et bibliographique publié par une Société de gens de lettres. Paris, Ménard et Descenne, 1821-23, 30 vol. in-8°.

Nouvelle édition augmentée du *Dictionnaire* de Chaudon. Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Biographie universelle classique, ou Dictionnaire historique portatif, par une Société de gens de lettres. Paris, Ch. Gosselin, 1819, 3 vol. gr. in-8°.

Ouvrage reproduit en 1833. Notice sur Alain, avec mention de Jean et de Guillaume.

Dictionnaire de la conversation et de la lecture. Paris, 1832-1839, 52 vol. in-8°.

Notice sur Alain, avec mention de Jean.

Biographie universelle ou Dictionnaire historique, par une Société de gens de lettres. Paris, Furne, 1833, 6 vol. in-8°.

Ouvrage publié par M. Ch. Weiss et reproduit en 1841. Notice sur Alain, avec mention de Jean et de Guillaume.

Encyclopédie des gens du monde. Paris 1833-45. 44 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Plutarque français, publié par M. Mennechet, Paris, 1836-41, 8 vol. gr. in-8°.

Notice sur Alain, par M. Ad. de Puibusque (avec portrait).

Dictionnaire encyclopédique de la France, par Philippe Le Bas. Paris, 1841-45, 12 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Guillaume et Jean.

Encyclopédie du XIX° siècle. Paris, 1842-55, 55 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, par M. N. Bouillet, 20° édition. Paris, Hachette, 1864, gr. in-8°.

Notice sur Alain, avec mention de Jean.

Biographie portative universelle, par MM. Lud. Lalanne, L. Renier, etc. Paris, 1844, in-12.

Notice sur Alain, avec mention de Jean.

Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, publiée par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de M. le docteur Hoefer. Paris, F.-Didot frères 1855-66, 46 vol. in-8°.

Notices sur Alain, Guillaume et Jean.

Dictionnaire général de biographie, d'histoire, de mythologie, de géographie ancienne et moderne comparée, etc., par MM. Ch. Dezobry et Th. Bachelet. Paris, Z. Dezobry et Magdeleine, 1857, 2 vol. grand in-8°.

Notices sur Alain, Jean et Guillaume, par M. J. Travers.

IV. Ouvrages d'histoire littéraire.

Bibliothèque française de La Croix du Maine et du Verdier, revue et augmentée de remarques historiques et critiques de Bernard de la Monnoie, par Jean-Ant. Rigoley de Juvigny. Paris, 1772-76, 6 vol. in-4°.

Jugements des savants sur les principaux ouvrages des auteurs, par Adrien Baillet, revus et corrigés par M. de la Monnoye. Paris, 1722-30, 8 vol. in-4°.

Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, par le P. Nicéron. Paris, 1729-45, 44 vol. in-12.

Essais sur les honneurs et sur les monumens accordés aux illustres scavants, par Titon du Tillet. Paris, 1734, in-12.

Histoire de la poésie française, par Massieu. Paris, 1739, in-12.

Bibliothèque française, ou Histoire de la littérature française, etc., par l'abbé Gouget. Paris, 1741-56, 18 vol. in-12.

Les soirées littéraires, par J.-M.-L. Coupé. Paris, 1795-1801, 20 vol. in-8°.

Les poètes français depuis le XIIe siècle jusqu'à Malherbe, par M. Auguis. Paris, 1824, 6 vol. in-8°.

Le littérateur universel, publié par une Société de gens de lettres. Paris, 1835, 4 vol. gr. in-8°.

Les manuscrits français de la bibliothèque du roi, par M. Paulin Paris. Paris, 1836-48, 7 vol. in-8°.

Catalogue des livres composant la bibliothèque poétique de M. Viollet-le-Duc, avec des notes bibliographiques et littéraires. Paris, 1843, in-8°.

Les poètes français, recueil des chefs-d'œuvre de la poésie française depuis les origines jusqu'à nos jours. Paris, Gide, 1861, 4 vol. in-8°.
Notice sur Alain Chartier, par M. Anatole de Montaiglon, t. I, p. 393-396.

V. Ouvrages divers.

Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier. Nouvelle édition, revue sur les manuscrits, publiée avec notes, notices et éclaircissements, par Vallet de Viriville. Paris, Jannet, 1858, 3 vol. in-16 *(Bibliothèque elzévirienne)*.

Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, publiés par J. Quicherat. Paris, J. Renouard, 1841-47, 5 vol. in-8°.

Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, par Th. Basin, publiée par J. Quicherat. Paris, Ve J. Renouard, 1855-59, 4 vol. in-8°.

Chronique de Mathieu d'Escouchy, publiée par G. du Fresne de Beaucourt. Paris, Ve J. Renouard, 1863, 2 vol. in-8°.

Recueil de pièces pour servir de preuves à la Chronique de Mathieu d'Escouchy, publié par le même. Paris, Ve J. Renouard, 1864, in-8°.

Supplément aux preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy, publié par le même. Paris, impr. Lahure, 1865, br. in-8°.

Les vigilles de la mort du roy Charles VII, par Marcial de Paris, dit d'Auvergne. Paris, 1724, 2 vol. in-12.

Mémoires de Jacques du Clercq. Panthéon littéraire, 1838, gr. in-8°.

Chronique scandaleuse, par Jean Castel (publiée sous ce titre: Livre des faits au temps du roy Louis XI, par Jean de Troyes). Panthéon littéraire, 1838, gr. in-8°.

Mémoires de messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton. Nouv. édit. revue sur plusieurs mss., etc., par MM. Godefroy, augmentée par M. l'abbé Lenglet du Fresnoy. Londres et Paris, 1747, 4 vol. in-4°.

Mémoires de Philippe de Commynes. Nouv. édition publiée par Mlle Dupont. Paris, Renouard, 1840-47, 3 vol. in-8°.

Œuvres du roi René, publiées par M. le comte de Quatrebarbes. Paris, 1842, 4 vol. in-4°.

Les fortunes et adversitez de feu noble homme Jehan Regnier, escuyer, en son vivant seigneur de Guerchy et bailly d'Auxerre. 1526, in-8°.
Une nouvelle édition de cet ouvrage vient d'être publiée, au moment où nous revoyons les épreuves de ce mémoire. (Paris, 1869, Académie des bibliophiles.)

Les annales d'Aquitaine, faicts et gestes en sommaire des roys de France et d'Angleterre, pays de Naples et de Milan, par Jean Bouchet. Poitiers, 1644, in-fol.

Epistres morales et familières du Traverseur (Jean Bouchet). Poitiers, 1545, in-fol.

Le Séjour d'honneur, par Octavien de Saint-Gelais. Paris, 1519, in-4° goth.

Les divers propos mémorables des nobles et illustres hommes de la chrestienté, par Gilles Corrozet. Paris, 1556, pet. in-8°.

Les recherches de la France, par Estienne Pasquier. Paris, 1621, in-fol.

Histoire de l'abbaye de St-Denys en France, par Jacques Doublet. Paris, 1625, 2 vol. in-4°.

Histoire de l'abbaye royale de St-Denys en France, par D. Félibien. Paris, 1706, in-fol.

Histoire de l'abbaye royale de St-Denis, par Mme Félicie d'Ayzac. Paris, impr. Impér. 1860, 2 vol. gr. in-8°.

Gallia christiana, etc., cura et labore Cl. Roberti. Parisiis, 1626, in-fol.

Gallia christiana. Opus fratrum gemellorum Scevolæ et Ludovici Sammarthanorum. Lutetiæ Parisiorum, 1656, 4 vol. in-fol.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa. Lutetiæ Parisiorum, J.-B. Coignard, 1715-1785, 13 vol. in-fol.

Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par l'abbé Expilly. Paris, 1762-70, 6 vol. in-fol.

Dictionnaire universel, géographique, statistique, historique et politique de la France (par Prud'homme). Paris, 1804-1805, 5 vol. in-4°.

Guide du voyageur, ou Dictionnaire historique des rues et places publiques de la ville d'Avignon, par M. Paul Achard, archiviste du département. Avignon, 1857, in-8°.

Du Boullay. Historia universitatis Parisiensis. Paris, 1665-73, 6 vol. in-fol.

De l'Université de la ville de Poictiers, du temps de son érection, du recteur et officiers et privilèges de ladicte université, extrait d'un ancien manuscrit latin gardé en la bibliothèque de Me Jean Filleau, docteur regent ès droicts en ladite université. A Poitiers, par Abraham Mounier, 1643, in-fol.

Histoire de l'Eglise gallicane, par les PP. Longueval, Fontenay, Brumoy et Berthier, 4e édit. Paris, 1820 et ann. suiv., 20 vol. in-8°.

Recueil des traitez de paix, etc., par Isid. Léonard. Paris, 1693, 6 vol. in-4°.

Menagiana, ou les bons mots et remarques critiques, historiques, morales, etc., de Ménage. Paris, 1715, 4 vol. in-12.

Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes, par J. Mangeart. Paris, Techener, 1860, gr. in-8°.

Dissertations historiques, politiques et littéraires, par le comte Octavien de Guasco, chanoine de la cathédrale de Tournay. Tournay, 1756, 2 vol. in-12.

Bibliothèque historique de la France, par le P. Lelong, revue et augmentée par M. Fevret de Fontette. Paris, 1768, 5 vol. in-fol.

Manuel du libraire et de l'amateur de livres, par Jacq.-Charles Brunet. 5e édit. Paris, Firmin Didot, 1860-65, 6 vol. gr. in-8°.

Trois historiens du XV[e] siècle : Jean Chartier, Guillaume Cousinot, Th. Basin, par G. du Fresne de Beaucourt.

Au t. III de la *Correspondance littéraire*, p. 461 (25 sept. 1858).

Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque, par M. Vallet de Viriville. Paris, Renouard, 1862-65, 3 vol. in-8°.

Manuscrits.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

Œuvres latines d'Alain Chartier, fonds latin 5961 et 8757.

Œuvres d'Alain Chartier, ms. fr. 2265 et 5339.

Quadriloge invectif d'Alain, fonds français, 24,440 (*Olim* St-Victor, 394).

Note sur Alain, du Puy, 728, f. 63 v°.

Journal du prieur Maupoint. Collection de D. Grenier, vol. CV.

Epitaphes de Paris, ms. fr. 8228.

Tombe de Guillaume Chartier. Gaignières, vol. CLXXIV.

Nécrologe de l'abbaye de St-Denis, 1760, 2 vol. in-fol., fonds fr. 8599-8600.

Lettre de Guillaume Chartier. Gaignières, vol. CCCLXXII.

BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE.

Histoire des poètes français, par Colletet. Ms. autographe, et copie faite par son fils. Notice sur Alain Chartier. F, 2398 et 2398[1].

ARCHIVES.

Comptes de la chambre aux deniers du Dauphin. KK, 50.

Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris. LL, 189, 217, 219, 224.

Registres du Parlement. X, 1482, 10099.

Registres capitulaires de l'abbaye de St-Denis. LL, 1192, 1212, 1213, 1242, 1245, 1274, 1275.

Trésor des chartes, J, 678, n[os] 2425 et 26.

Registre du Trésor des chartes, JJ, 177, pièce 102.

Généalogies de la famille Chartier.

Généalogie de la famille des fondateurs de la maison et collége de Boissy. Paris, Ve Denis-Langlois, 1680, 33 pages in-4°, typographiées.

Abrégé chronologique de la fondation et histoire du collége de Boissy, avec la généalogie de la famille de ses fondateurs, 1724. Réimprimé en 1762 par les soins de M. Chevillard, principal de collége. In-folio. Texte gravé sur cuivre, suivi de planches généalogiques gravées sur cuivre, et une table typographiée.

Généalogie des alliances de la famille Chartier, fondatrice du collége de Boissy. Rouleau de toile de 2 mètres environ de longueur, sur lequel a été collée bout à bout une épreuve coloriée des diverses planches généalogiques de Chevillard.

Ces trois documents aux Archives, carton M, 92 : *Collége de Boissy*.

Généalogie de la famille Chartier, d'après les mémoires, entre autres de M. Hubert, chanoine d'Orléans. Ecriture du XVIIIe siècle. Cabinet des titres à la bibliothèque Impériale.

DES TRÈVES

ÉTABLIES ENTRE PARTICULIERS

SELON LES PRINCIPES DU DROIT ANGLO-NORMAND,

PAR M. JULES CAUVET,

Membre de la Société.



Une vie d'homme à peine nous sépare de l'époque où les Coutumes législatives de l'ancienne France étaient en pleine vigueur, et déjà un oubli profond s'est généralement attaché à leurs dispositions. Plus radicale encore dans les institutions privées et dans les mœurs des Français que dans leurs lois politiques, la grande révolution de 1789 a bien vite effacé ces vieux monuments du souvenir des populations, qui les considérèrent si longtemps comme le palladium de leurs libertés civiles.

La Normandie n'a pas échappé à cette tendance. De nos jours, elle conserve seulement quelques usages locaux de cette Coutume, qu'elle qualifiait du nom de *sage* et qu'elle entourait d'une vénération profonde. Déjà, du reste, avant la chute de l'ancienne monarchie française, il se rencontrait, dans la Coutume normande publiée en 1583 sous le règne du roi Henri III, quelques dispositions qu'on avait cessé de pratiquer et presque de comprendre. Fortement empreintes du rude génie de la féodalité pure, ces règles semblaient abrogées tacitement, par suite de la régularité administrative qu'avait introduite avec elle la monarchie absolue de la dernière période de notre histoire.

Tel était, par excellence, le devoir pour les juges, d'ordonner, quand ils en étaient requis, des trèves entre les particuliers en litige, devoir consacré expressément par six articles de la Coutume, avec pouvoir attribué

au magistrat dont la trève émanait, de punir les infractions que celle-ci aurait pu recevoir (1).

Cet établissement de trèves entre les particuliers en discorde avait pourtant ses origines dans les institutions les plus anciennes de la province de Normandie. Il figure, à plusieurs reprises, dans les textes du *Grand Coutumier*, rédigé dans la seconde moitié du XIIIe siècle, sous le règne de Philippe le Hardi (2). Il est visible d'ailleurs qu'en cette matière comme en toutes les autres, le vieux monument dont nous parlons avait reproduit fidèlement les usages en vigueur dans la province de Normandie, au temps de ses ducs nationaux devenus rois de l'Angleterre. Le Coutumier, en effet, œuvre d'un jurisconsulte dont le nom est resté inconnu, se reporte toujours, avec une sorte de fierté patriotique, à l'époque où la Normandie jouissait d'une indépendance à peu près complète vis-à-vis de la couronne de France. Sans cesse il applique au souverain de la contrée la qualification exclusive de *duc* ; sans cesse il nous présente la terre normande comme formant un état à part.

Voici, nous le croyons, quelle fut, dans les premiers temps du moyen-âge, l'origine des trèves établies entre particuliers, et aussi par quelles transitions cette institution commune, nous le verrons, à l'Angleterre féodale, s'était perpétuée en Normandie jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Sous les faibles descendants de Charlemagne, on vit, de toutes parts, les gouverneurs de province usurper, à titre héréditaire, la souveraineté des pays qu'ils étaient chargés de régir. A leur exemple, les chefs militaires inférieurs, les possesseurs des terres bénéficiales concédées par les rois, se cantonnèrent, eux aussi, dans un coin du territoire confié à leurs soins. Bientôt chaque village eut son seigneur habitant une tour fortifiée, du haut de laquelle il dominait les campagnes voisines.

La conquête de la Normandie par des chefs scandinaves, au commencement du Xe siècle, ne changea pas notablement, dans notre contrée, l'état de choses qui se rencontrait, à cette époque, dans l'Europe presque entière. Malgré la vigueur de commandement et le respect profond pour

(1) Cout. de Norm., art. 22, 44, 45, 46, 47 et 48.

(2) *Grand Coutumier de Normandie*, ch. LXII et LXVI : *De trèves frainctes et de suyte de trèves frainctes.*

la justice que manifesta, au dire de tous les historiens, Rou ou Rollon, le premier de nos ducs, il ne put évidemment gouverner la province qui lui était cédée comme le ferait, de nos jours, un souverain moderne. Ce prince et ses successeurs immédiats durent fractionner eux-mêmes, ou laisser fractionner sous leurs yeux, le sol de la Normandie en une foule d'inféodations diverses attribuées à des vassaux d'importance inégale, mais qui possédaient tous, vis-à-vis de leur suzerain, une indépendance étendue.

Entre tous ces chefs féodaux, grands et petits, les querelles étaient incessantes, les discordes ardentes et envenimées. Les lois du temps, il est vrai, commandaient à chaque suzerain de rendre à ses vassaux bonne et loyale justice, en appelant les pairs des contendants à siéger à ses côtés. Mais les décisions des cours féodales étaient habituellement impuissantes, faute d'une force publique régulière qui vînt en assurer l'exécution. De plus, l'orgueil des seigneurs, que favorisait leur isolement, les détournait de demander à leur suzerain le redressement de leurs griefs. Ils préféraient saisir leur épée et poursuivre eux-mêmes leur vengeance. De là ces guerres privées qui, pendant plusieurs siècles, couvrirent l'Europe entière de carnage et de ruines.

Cette coutume sauvage avait jeté de telles racines, que les hommes les plus éclairés de ce temps, désespérant de pouvoir l'anéantir, durent s'efforcer uniquement de la modérer. L'Église la première, dans ses conciles, décréta des trêves que les seigneurs, en guerre les uns avec les autres, seraient tenus d'observer à peine d'excommunication. Telle fut notamment la célèbre *Trêve de Dieu,* établie, pour la province d'Aquitaine, par le concile de Bourges, en 1031. Chaque semaine de l'année, depuis le soir du mercredi jusqu'au matin du lundi, la paix devait régner entre toutes personnes, par respect pour les mystères de la passion et de la résurrection du Sauveur accomplis en ces jours-là. Le reste de la semaine, à moins qu'il ne se rencontrât quelque fête solennelle, était laissé à la fureur des combats. Mais alors même, l'excommunication venait atteindre les hommes d'armes qui maltraiteraient les femmes, les gens d'église, les laboureurs, les marchands, les pèlerins (1).

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre LIX.

Les évêques de la province de Normandie s'empressèrent d'adopter, en la généralisant encore, une pratique si favorable à la paix publique, et dès lors si bien en harmonie avec l'un des buts providentiels de la société chrétienne. Nous voyons dans Orderic Vital qu'un concile de Rouen, tenu en 1097, frappa d'excommunication tous les hommes âgés de plus de douze ans qui refuseraient ou même négligeraient de jurer entre les mains de l'autorité ecclésiastique d'observer fidèlement la trève de Dieu (1).

Les rois et les grands suzerains suivirent l'exemple que leur avaient donné les conciles. Avant de condamner entièrement les guerres privées, ils s'attribuèrent le droit d'y mettre un terme, en prescrivant des trèves entre les combattants. Leurs baillis durent ordonner à ceux des vassaux qu'ils voyaient guerroyer les uns contre les autres de cesser toute hostilité pendant un temps déterminé, dont l'emploi devrait être consacré à négocier entre eux une paix équitable et solide.

Une ordonnance fameuse du roi Saint-Louis généralisa cette idée par l'établissement d'une trève commune à tout le royaume, appelée la *Quarantaine du Roy*. « Pour obvier, dit le vieil auteur Jean Bouteiller « en sa *Somme rurale*, aux contrevengements qui se faisoient des uns « contre les autres, avec chaude mêlée et sang répandu, il fut ordonné « que lorsque quelqu'excès seroit advenu, de celuy jour jusqu'en qua- « rante jours après, il y auroit trève de par le Roy, et que ceux qui « s'en mouveroient, ce seroit meurtre et mauvais faict, emportant peine « capitale et confiscation des biens (2). »

Mais, à la suite des guerres privées, on avait vu s'introduire dans l'Europe féodale, un usage presque aussi barbare et qui devait durer bien plus longtemps. J'entends parler du jugement de Dieu par le duel ou combat judiciaire. Ici, l'appel à la force n'était plus sauvage et primitif, il était accompagné, au contraire, de formalités imposantes ; il

(1) Orderic Vital, traduction de M. Guizot, t. II, page 416. Un Coutumier normand du XIIIe siècle, publié par M. Marnier, déclare que « *se aucun navre un autre, en la treve de saincte église qui dure* « *du merquedi au lundi matin, l'église en aura amende si ques à neuf livres.* » Établissements et coutumes de Normandie au XIIIe siècle, page 83.

(2) Bouteiller, *Somme rurale*, titre XXXIV.

était accompli sous les yeux des juges qui devaient toujours l'ordonner, ou du moins le permettre.

Le *Grand Coutumier de Normandie* ne parle pas des guerres privées que les progrès de la civilisation renaissante commençaient sans doute à faire disparaître parmi nous, à l'époque de sa rédaction. Mais, par contre, il décrit avec une prédilection toute spéciale les incidents divers des duels judiciaires si bien en harmonie avec les mœurs guerrières de l'époque féodale.

Ce n'étaient pas seulement les barons et les chevaliers qui combattaient en champ clos pour terminer les querelles qui les divisaient; cette coutume avait gagné les hommes des conditions inférieures. En nous montrant aux prises deux champions, dont l'un, accusé par l'autre de tentative de meurtre, se prétend victime d'une calomnie atroce, le Coutumier normand nous représente les *combattants appareillés en leurs cuyrées, portant escus et bâtons cornus, armés, si comme mestier sera, de drap, de laine et d'estoupes* (1). Cet équipement, évidemment, est celui des vilains. S'il se fût agi de chevaliers, on nous les eût dépeints vêtus de la cuirasse de fer et armés de la lance.

En Angleterre, aux XIIIe et XIVe siècles, le combat judiciaire était reçu pour les mêmes causes et s'opérait de la même manière. *Quand Guillaume-le-Bâtard,* nous dit Houard, le plus érudit des auteurs de l'ancien droit normand, *eut conquis l'Angleterre, il y introduisit la coutume du combat à la place des épreuves par l'eau et le feu. De là cette coutume est appelée coutume française dans les lois de ce Prince et de ses successeurs* (2). Le duel judiciaire, faisant appel au courage et à la force dans les contestations où l'honneur était intéressé, avait acquis facilement les sympathies des Anglais. On en rencontre encore, paraît-il, des exemples assez nombreux, dans les accusations criminelles, sous les règnes d'Élisabeth et de Jacques Ier (3).

Quand les générations qui se succédaient étaient ainsi habituées, dès l'enfance, à voir les contestations les plus graves se vider par le duel,

(1) *Grand Coutumier de Normandie :* De suyte de meurdre, ch. LXVIII.
(2) Houard, *Dictionnaire du droit normand,* v° DUEL.
(3) Bonnier, *Traité des preuves,* t. II, p. 433.

il devait arriver bien souvent que l'homme offensé dans sa personne ou dans ses biens n'attendît pas l'ouverture du champ clos et se portât, de son autorité privée, à des actes de vengeance. L'établissement des trèves ordonnées par les représentants de l'autorité judiciaire, ne cessa pas dès lors d'être utile à la paix publique, et continua d'exister après la cessation des guerres privées.

D'après le *Grand Coutumier de Normandie*, l'homme qui craint quelque agression, après avoir prêté un serment particulier, obtient d'un juge supérieur un ordre de comparaître pour celui dont il redoute la vengeance; au jour dit, il se présente lui-même au tribunal; puis les deux adversaires, se tenant par la main, jurent respectivement de s'abstenir de toute violence et d'avoir uniquement recours aux voies légales pour vider le différend qui les sépare. Le magistrat donne acte de leur déclaration, et la trève se trouve ainsi fiancée entre eux, selon l'expression naïve de nos vieux auteurs (1).

Le refus de venir la conclure entraînerait d'abord contre le défaillant l'envoi de garnisaires : *Et doit le juge, pour l'y amener à obéissance, mettre de jour en jour mangeurs en sa maison, et les doubler de jour en jour.* Si ce moyen ne peut vaincre l'obstination de l'appelé en cause, ses biens sont confisqués au moins provisoirement, et il est banni de la Normandie, comme convaincu de vouloir *troubler la paix de Dieu et du duc.*

La violation de la foi donnée mériterait bien plus encore, on le sent, la vengeance des lois. L'action criminelle, appelée *de trèves frainctes*, est l'une des plus graves ,qui puissent se rencontrer. Elle est portée à la cour de l'assise présidée par un bailli du duc assisté de quatre chevaliers. Elle comprend tous les actes de violence commis, nonobstant la trève, contre la personne de l'adversaire, contre la famille, les vassaux, les serviteurs de ce dernier. Elle s'applique également à la destruction malicieuse de ses maisons, de ses récoltes, de ses bois.

Les conséquences de cette action, toujours intentée par le particulier lésé et non par les représentants de l'autorité publique, sont très-différentes, selon que la culpabilité de l'accusé apparaît, dès l'abord, évi-

(1) *Grand Coutumier de Normandie*, LXXVI. De trèves frainctes.

dente ou douteuse. Quand il a été surpris en flagrant délit et arrêté par les voisins, sommés de prêter main-forte à l'offensé par le cri national de *haro*, la cour de l'assise prononce immédiatement la peine encourue, qui peut aller jusqu'à la mort (1).

La cour devra, au contraire, rejeter incontinent l'accusation, si l'accusateur ne présente, à l'appui du méfait qu'il allègue, aucun indice sérieux (2). Enfin, si les preuves pour et contre l'accusé paraissent se balancer, la cour ordonnera le combat, pour connaître exactement, par le jugement de Dieu, quel est le calomniateur ou le vrai coupable. Ainsi, chose digne de remarque, le duel judiciaire était entré si profondément dans les mœurs des hommes du XIIIe siècle, qu'ils l'employaient pour assurer l'effet des trèves, cette mesure-là même destinée, par son essence, à arrêter les actes de violence (3).

Les règles que nous venons de parcourir n'avaient pu manquer de recevoir des dérogations très-importantes, en Normandie, durant les trois siècles qui séparent la rédaction du *Grand Coutumier* de la promulgation de la Coutume officielle, en 1583. Les duels judiciaires étaient alors abolis parmi nous, et la procédure inquisitoriale, par interrogatoires et par enquêtes, avait remplacé la lice du champ clos. On avait également cessé d'admettre, en matière de crimes graves, les poursuites intentées directement par la partie lésée, mode d'accusation que les Anglais, plus fidèles que nous aux traditions du moyen-âge, ont conservé jusqu'à nos jours. Ce droit, vers la fin du XVe siècle, avait été réservé exclusivement, en Normandie comme dans le reste de la France, aux officiers du ministère public.

Cependant, malgré ces changements heureux dans la législation criminelle, malgré les progrès incessants de la civilisation et de l'autorité

(1) « De détruisement de corps doibt-on sçavoir que aulcun ne doibt être damné sans jugement, s'il n'est prins à présent forfaict d'homicide, ou de larcin, ou d'autre crime, par devant tels gens qui en doivent être creuz. En tel cas, ses œuvres font appertement jugement contre luy. » *Grand Coutumier*, ch. XXIII. De forfaictures.

(2) « L'on doibt sçavoir que aulcun ne peut suyr de meurdre devant que certaines enseignes soient trouvées du meurdre. » *Ibid.*, ch. LXVIII. De suyte de meurdre.

(3) « La suyte de trèves frainctes doibt être faicte en cette forme : Je me plains de R..., qui, en la paix de Dieu et du Duc et des trèves qu'il m'avoit données, me assaillit en félonie et me fist cette plaie et ce sang que je montre. Si l'autre le nye et offre à défendre, les gaiges doibvent être prins et receus, et la bataille menée. » *Ibid.*, ch. LXXVI. De trèves frainctes.

de nos rois, les habitudes générales étaient demeurées turbulentes et guerrières. La fureur des duels, qui décima la noblesse française pendant tant d'années, ne permet pas de contester ce point. L'esprit de discorde entre les citoyens était stimulé d'ailleurs, à la fin du XVIe siècle, par la diversité des convictions religieuses. On sait quelles furent, en Normandie, l'ardeur et la cruauté des guerres civiles, nées de la lutte de l'antique religion catholique avec le protestantisme, qui aspirait à la détruire. Des inimitiés terribles n'avaient pu manquer de s'établir entre les familles dont les membres avaient participé le plus activement à ces combats sanglants.

Dans des circonstances pareilles, les rédacteurs de la Coutume officielle, qui trouvaient l'établissement des trèves figurant parmi les usages normands qu'ils étaient chargés de recueillir, agirent sagement, à mon estime, en consacrant de nouveau cette institution des anciens temps. Les passer sous silence eût nui probablement à la paix publique et fourni un prétexte aux actes de violence avec lesquels on eût semblé pactiser.

Toutefois, il est permis de le supposer, les rédacteurs de la Coutume comprirent eux-mêmes que l'établissement des trèves était un legs quelque peu suranné des anciens âges. Ils espérèrent que l'adoucissement des mœurs publiques rendrait sans application, au bout d'un certain temps, les dispositions qu'ils venaient de prescrire.

Cet espoir, si tant est qu'ils l'aient conçu, ne devait pas tarder à devenir une réalité. Moins d'un siècle après la rédaction de la coutume de Normandie, Basnage, le plus illustre de ses commentateurs, proclamait *superflus* et *sans aucun usage* les articles concernant les trèves entre particuliers (1). L'appel à la protection de la police préventive, à la surveillance toujours efficace des officiers du ministère public, paraissait suffire pour garantir pleinement les citoyens menacés dans la sûreté de leur personne ou dans le libre usage de leurs biens.

Mais, chez les Anglais, on n'en avait pas jugé de la sorte. L'institution des trèves, tout en prenant une physionomie plus moderne, s'était maintenue et se maintient encore, grâce au génie essentiellement traditionnel

(1) Basnage, sur les art. 22 et 48 de la Coutume de Normandie.

des jurisconsultes de cette contrée. Nous n'hésitons pas, en effet, à rapporter à la coutume du droit normand, que nous avons essayé de décrire, l'origine de la caution *De pace et legalitate tuenda*, constamment admise de l'autre côté du détroit.

Voici dans quels termes le célèbre Blackstone caractérise cette coutume, qu'il déclare lui-même remonter au temps de la conquête normande, dans son grand ouvrage sur les lois de l'Angleterre (1).

« Quand un particulier a de bonnes raisons de craindre qu'un autre ne brûle sa maison, ou qu'il ne lui fasse une injure corporelle, ou qu'il ne procure aux autres le moyen de le faire, il peut demander sûreté de la paix contre cette personne ; et tout juge de paix est obligé de l'accorder, si celui qui la demande offre de prêter serment qu'il a réellement sujet de craindre qu'on en veuille à sa vie ou qu'on ait dessein de nuire à sa personne, et qu'il affirme, en outre, qu'il ne requiert point cette sûreté par malice ou par pure vexation. Cela s'appelle prêter serment de la paix contre un autre ; et si la partie accusée ne trouve point caution telle que le juge la requiert, elle peut être immédiatement mise en prison jusqu'à ce qu'elle en ait trouvé. »

Un auteur français, dans un ouvrage estimé, publié en 1839 sur les institutions judiciaires de l'Angleterre, juge très-favorablement cette caution de garder la paix (2). « L'Angleterre, dit-il, est le seul pays où la loi ait prévu formellement les cas de prévention de délits et ait assigné des moyens déterminés d'y parvenir..... Cet usage des cautions fait beaucoup de bien. Il prévient effectivement beaucoup de délits et fait cesser beaucoup d'alarmes ; car, dès qu'on peut prouver une menace ou quelque démarche inquiétante, on s'adresse au magistrat, dont l'intervention fait le plus souvent rentrer dans l'ordre. Ce moyen est très-efficace dans les duels (3). »

Ainsi, sur la question spéciale que nous venons d'étudier, l'on voit

(1) Blackstone, ch. XVIII, *Des moyens de prévenir les crimes.* Je me sers de la traduction française, imprimée à Bruxelles en 1776.

(2) Joseph Rey, conseiller à la cour d'Angers, *Institutions judiciaires de l'Angleterre*, t. II, p. 305.

(3) M. Esquiroz, dans ses *Études sur l'Angleterre* et la *vie anglaise*, approuve en ces termes l'institution qui nous occupe : « Le magistrat, si la plainte est fondée, réprime l'homme soupçonné de nourrir de mauvais desseins, et l'oblige en outre à donner des gages matériels de l'empire qu'il devra désormais

se produire d'une manière sensible la tendance d'esprit très-diverse qui sépare la législation civile et politique des Anglais de celle qui nous régit. Nos lois, toujours empreintes d'une logique sévère, ne craignent pas les changements radicaux, quand ceux-ci semblent devoir être la conséquence naturelle des métamorphoses sociales que la marche du temps amène à sa suite. Timides, au contraire, à l'excès, et comme amoureux du passé de leur patrie, les légistes anglais ne peuvent se résigner à des innovations complètes. Par des compromis ingénieux, par des fictions subtiles, ils préfèrent accommoder les vieilles lois aux exigences de la civilisation moderne.

Mais, chez l'un comme chez l'autre peuple, on peut remarquer en même temps combien il fallut d'efforts aux idées nouvelles, nées de l'alliance féconde du christianisme et de la liberté, pour triompher des habitudes de violence que la féodalité avait amenées à sa suite. Pleinement affermis aujourd'hui dans la sécurité de nos personnes, dans la possession de nos biens, par les procédés pacifiques de la légalité, respectons la mémoire de ceux qui travaillèrent à les introduire. Honneur dès lors aux hommes des anciens âges qui ont contribué principalement à ces victoires saintes du droit sur la force, aussi bien dans les prétoires des cours de justice que dans les conciles de l'église et dans les conseils des rois.

exercer sur lui-même. Aux yeux des Anglais, la meilleure des garanties est l'argent. Aussi est-ce en versant, pour un temps déterminé, une somme en rapport avec ses moyens d'existence, que le défendeur s'engage à observer, bon gré mal gré, cette *trêve de Dieu*. La *paix de la reine*, qui avait failli un instant être troublée dans la personne de l'un de ses sujets, se trouve alors rétablie. » *Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1868, p. 682.

ÉPIGRAPHIE ROMAINE

DANS

LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

RECUEILLIE ET DÉCRITE

PAR M. ED. LAMBERT,

Bibliothécaire de Bayeux, membre de plusieurs sociétés savantes.



De toute la contrée occidentale des Gaules, la plus favorisée jusqu'à ce moment, sous le rapport des monuments épigraphiques, est la partie de l'ancienne Lyonnaise seconde, que représente aujourd'hui, dans la nouvelle circonscription de la France, le département du Calvados. En effet, malgré les vicissitudes diverses occasionnées, depuis près de deux mille ans, par les invasions, les guerres, les destructions et les divers accidents survenus depuis cette époque, il reste encore des souvenirs authentiques de la domination romaine, que la terre, fidèle dépositaire des objets qui lui ont été confiés, a bien voulu nous restituer pour nous éclairer sur le passé de nos contrées.

Nous nous proposons de réunir et de signaler à l'attention de nos concitoyens les inscriptions des bornes ou colonnes itinéraires que des fouilles, des travaux opérés sur différents points et à diverses époques ont mis au jour.

Il y a près d'un demi siècle, c'est-à-dire en 1819, que l'on découvrit sur le territoire de la commune du Manoir, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux, une pierre milliaire, mutilée en partie dans l'inscription qu'elle porte, mais dont il restait suffisamment de carac-

tères pour retrouver ce qu'elle contenait originairement. Nous fûmes assez heureux pour signaler le premier à la société des Antiquaires de Normandie ce curieux monument de notre histoire. Cette compagnie a fait faire une copie de ce monument en complétant et restituant l'inscription qui s'y trouve, et l'inauguration en fut faite sur l'emplacement même de la découverte vingt ans après, c'est-à-dire le 31 octobre 1839.

L'original se trouve aujourd'hui conservé au musée lapidaire de Bayeux.

N° 1.

L'inscription restituée se lit ainsi :

TI · CLAVDIVS · DRVSI FILIVS
CAES · AVGVSTVS ·
GERMANICVS · PONTIFEX
MAXIMVS · TRIBVNICIA
POTESTATE $\overline{V}$
IMP · XI · P · P · COS · $\overline{III}$,
DESIGNATUS IIII
M · P , V ,

Tibère Claude, fils de Drusus, César Auguste, Germanique, souverain Pontife, jouissant de la puissance tribunitienne pour la cinquième fois, empereur pour la onzième, père de la patrie, consul pour la troisième fois, désigné pour la quatrième. Cinq mille pas.

Ce monument est une pierre ronde de 2 mètres (6 pieds 1 pouce) de hauteur, sur un diamètre de 58 cent. 5 mill. (21 pouces). Il fut trouvé renversé et couché au milieu de plusieurs fragments de pierre de taille brisés et jetés confusément dans la masse d'un fossé, sur le bord de la route de Bayeux à La Délivrande, conduisant au bac du port, sur l'Orne, à Benouville. Ce fut M. Le Marchand, propriétaire du lieu, qui le découvrit en voulant faire exécuter un petit canal pour l'écoulement des eaux (voy. pl. I, n° 1).

L'espace occupé par toute l'inscription antique est de 68 cent. 69 mill. (2 pieds 2 pouces 6 lignes). La dimension des majuscules romaines est

pour la première ligne de 64 mill. (28 lignes), les deux suivantes ont 49 mill. (22 lignes), la quatrième et toutes les autres 40 mill. (18 lignes). Les caractères exprimant les milles ont 50 mill. (23 lignes).

Au centre de la partie supérieure se trouve un trou oblong de 12 à 13 cent., qui paraît avoir servi à fixer un objet de rapport, probablement un globe, si ce milliaire était fait à l'imitation du milliaire doré.

La direction de cette voie est parfaitement indiquée par le pont de Reviers sur la Seulle, où elle donne accès au camp romain de Bernières et au-delà, sur les bords de l'Orne, au Castillon de Benouville. Mais cette voie devait avoir un embranchement au-dessus de ce cinquième milliaire, vers le bourg de Creully au hameau du Bourgay, où des médailles d'or, d'argent et de bronze et beaucoup d'autres antiquités ont été trouvées. Cet embranchement devait gagner la direction de Bretteville-l'Orgueilleuse pour prendre le chemin haussé et conduire à la cité des Viducassiens (Vieux). Un autre de ces embranchements se dirigeait vers Vaucelles de Caen pour traverser l'Orne et passer par Frénouville, où l'on a trouvé la borne milliaire portant le nom de Trajan avec le chiffre XXV.

Ainsi, la pierre milliaire du Manoir, retrouvée sur l'emplacement même qu'elle avait occupé, est le plus ancien monument de la puissance romaine qui soit parvenu jusqu'à nous. La Normandie n'en a offert aucun dont la date constatée d'une manière aussi authentique lui soit antérieur. Par une autre particularité, le *Calvados* est le seul de tous les départements de cette ancienne province, où l'on ait retrouvé des colonnes itinéraires, et l'arrondissement de Bayeux se présente à lui seul pour une vingtaine.

Tout le monde connaît les sages dispositions prises par les Romains pour assurer les communications d'un point à l'autre de toutes les contrées soumises à leur empire. Non satisfaits d'avoir ouvert des routes, établi des chaussées, des pavés, des ponts, et facilité de toutes les manières les rapports qui devaient exister entre les différentes parties de ce vaste empire, ils pensèrent qu'ils devaient mesurer les distances à parcourir, et que ces distances devaient être constatées par des bornes ou colonnes sur lesquelles figuraient les noms des princes qui les avaient établies.

C'est une de ces pierres, constatant l'établissement d'une route partant de Bayeux et conduisant au bord de l'Orne, à l'endroit connu sous le nom de Bac-du-Port, commune de Benouville, que la société des Antiquaires de Normandie a fait rétablir en l'année 1839, comme nous l'avons dit.

C'est par l'ordre du troisième successeur d'Auguste, de Claude, que cette voie a été établie, dans une contrée où probablement il n'y avait alors que des chemins naturels. La cinquième année du règne de ce prince, qui est indiquée sur notre monument, concourt avec l'an 46 de notre ère, puisque Claude monta sur le trône des Césars le 26 janvier de l'an 41.

Ainsi, près de dix-neuf siècles se sont écoulés depuis le moment où l'ordre de l'empereur Claude reçut son exécution sous la direction du *curator viarum*.

Mais une circonstance qui rend notre milliaire plus important que les bornes retirées précédemment des fondations de l'ancien château de Bayeux, c'est l'indication de la distance de *cinq mille pas* à partir d'un lieu, peut-être indiqué originairement, mais qui a disparu dans la partie mutilée. Le nombre de *cinq mille pas* nous suffit toutefois pour reconnaître que ce point de départ était la ville de Bayeux, puisque le mille romain est de 756 toises, d'après Danville, ou 1 473 mètres 47 centimètres, et que cette distance se trouve exactement depuis le passage de la rivière d'Aure, au pied des anciennes murailles de la cité, jusqu'au lieu où le milliaire a été trouvé renversé à côté de la base qui le supportait.

La ville de Bayeux était donc la capitale de la contrée, dès les premiers temps de la puissance romaine, puisqu'elle servait de centre pour compter les distances. Aucun monument écrit n'avait encore prouvé cette existence à une époque aussi reculée.

Ce point est important à constater et l'on comprend, d'après cet exposé, l'intérêt historique qui se rattache au milliaire du Manoir, puisqu'il sert à donner connaissance d'un fait qui n'était connu par aucun document écrit.

N° 2.

BORNE MILLIAIRE DE FRÉNOUVILLE, RÈGNE DE TRAJAN.

Le 14 septembre 1804, on découvrit dans la commune de Frénouville, arrondissement de Caen, à deux lieues de cette ville, à cinq pieds de profondeur, en faisant une fouille pour bâtir, une grosse pierre ronde de 4 pieds 4 pouces de hauteur, 2 pieds de diamètre à sa partie inférieure, un peu moins à sa partie supérieure ; sa grosseur augmente insensiblement en allant vers le milieu, où elle a 7 pieds 9 pouces de circonférence ; la partie supérieure est grossièrement arrondie ; au milieu de la partie inférieure, on voit un trou carré qui a 4 pouces et demi de profondeur sur 4 pouces d'ouverture. Il paraît que cette pierre était scellée, et portait sur une base qui n'a pu être retrouvée. Cette pierre était à 25 pieds de l'ancien chemin qui conduisait de Caen à Paris. Elle était posée de travers quand on l'a découverte ; elle est fendue dans une partie de sa hauteur (1).

Ce monument est aujourd'hui conservé et posé sur une base, dans le parc du château de cette commune (Voy. pl. I, n° 2).

Voici l'inscription qu'il porte, disposée en quatre lignes, que nous avons établie ainsi, d'après la copie que nous avons faite au mois d'avril 1825 :

IMPERATORI NERVAE TRAIANO DIVI
NERVAE FILIO, CAESARI, AVGVSTO, GERMANICO,
PONTIFICI MAXIMO, TRIBVNICIA POTESTATE, PATRI PATRIAE CONSVLI II.
NVMERO MILLIA PASSVVM VIGENTI QVINQVE.

Cette inscription paraît avoir été substituée à une autre dont on aperçoit encore quelques vestiges du côté gauche. Les lettres, quoique pures, ne sont cependant pas tracées d'une manière aussi profonde que celle de Claude ; elles sont beaucoup plus grêles et la ponctuation y a été entièrement négligée.

(1) Notice de M. Moysant, Ier vol. des *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1811, in-8°, p. 307.

Le second consulat de Trajan, indiqué sur la colonne de Frénouville, correspond à l'an 98 de l'ère chrétienne, première année de son règne.

L'abbé De La Rue (1), qui a donné une transcription non figurée, fort inexacte de l'inscription de ce milliaire, explique la lettre N de la dernière ligne par le nom de *Nœomago* (ancien nom de Lisieux) et applique à cette ville la distance des 25 mille pas que nous y voyons; nous regardons cette assertion comme très-douteuse. D'après le principe admis depuis longtemps, l'on tient pour certain que les anciennes circonscriptions ecclésiastiques ont été calquées sur les divisions établies par les Romains, à très-peu d'exceptions près; or le diocèse de Bayeux était limité à l'est par la rivière de Dives de toute ancienneté. Donc le territoire de Frénouville, placé à 3 lieues et demie en deçà de cette rivière, vers l'ouest, a toujours fait partie de l'ancien territoire des *Baiocasses*, et par conséquent les distances devaient être comptées du chef-lieu, c'est-à-dire de la ville d'*Augustodurum* (Bayeux). C'est effectivement cette distance de *vingt-cinq milles* que l'on retrouve exactement en suivant l'embranchement de Creully, par Bretteville-l'Orgueilleuse, et en traversant l'Orne au passage de Vaucelles, pour arriver directement à Frénouville.

N° 3.

BORNES ITINÉRAIRES DE MARC-AURÈLE ET LUCIUS VÉRUS.

Au mois d'avril 1833, en détruisant un mur de jardin situé au haut de la place occupée par l'ancien château de Bayeux, on arracha des fondements vingt-cinq à trente gros morceaux de pierre de taille, dont quelques-uns affectaient une forme ronde avec un socle carré et quelques autres paraissaient provenir de bases carrées. Ces débris venaient en majeure partie de bornes milliaires. L'une de celles-ci, fendue par moitié, presentait encore les vestiges de huit lignes d'écriture et se trouvait rompue à la neuvième.

(1) *Essais historiques sur la ville de Caen*, 1820. T. I, p. 47.

Voici cette inscription, telle que nous la rétablissons :

IMP · CAESAR
M · AVREL · ANTONINVS · AVG ·
ARMENIACVS · PONTIFEX MAX · TR · P ·
XVIIII · IMP · II · COS · III · ET ·
IMP · CAESAR · L · AVRELIVS VERVS
AVG · ARMENIACVS
TRIB · POT · V · PROCOS ·
DIVI ANTONINI · PII · F ·

L'empereur César Marc-Aurèle Antonin, Auguste, Arménique, souverain pontife, jouissant de la puissance tribunitienne pour la dix-neuvième fois, empereur pour la deuxième, consul pour la troisième fois, et l'empereur César Lucius Aurelius Vérus, Auguste, Arméniaque, avec la puissance tribunitienne pour la cinquième fois, proconsul, fils du divin Antonin pieux.....

Ce fragment avait une hauteur de 84 centimètres (30 pouces) sur un diamètre de 58 centimètres 5 millimètres (21 pouces). Il fut recueilli à ce moment par M. Fréd. Pluquet, qui le fit placer dans son jardin. On ignore depuis sa mort ce qu'il est devenu (Voy. pl. III, n° 3).

Nous aurons encore à signaler un autre monument du même genre.

N° 4.

AUTRE BORNE ITINÉRAIRE DE MARC-AURÈLE ET LUCIUS VÉRUS.

Du 15 au 19 août 1844, on découvrit dans le voisinage de l'ancienne porte St-André de Bayeux, dans les fondations des anciens remparts de cette ville, à l'angle nord-ouest du vaste magasin que faisait construire en ce moment M. Adolphe Pagny, plusieurs débris de constructions antiques, notamment divers fragments de bornes milliaires. Deux de ces fragments, malgré les mutilations qu'ils ont éprouvées par l'équarrissage qu'on leur a fait subir pour servir de libage aux fondations des murailles de la cité, présentent encore les titres des empereurs Marc-Aurèle et Lucius Vérus, qui régnèrent ensemble de l'an 161 à l'an 169 de l'ère chré-

tienne, de Maximin Ier et de son fils Maxime, tués l'un et l'autre par les soldats devant Aquilée à la fin de mars de l'an 238 (Voy. pl. II, n° 4).

Voici l'inscription du second milliaire de Marc-Aurèle, telle que nous l'avons rétablie :

IMP · CAESAR · M · AVRELIVS ·
ANTONINVS · AVG · ARMENIACVS
PONTIF · MAX · TRIB · POT · XVIIII · IMP · II · COS · III · ET
IMP · CAESAR · L · AVRELIVS ·
VERVS · AVG · ARMENIACVS · PONT · MAX ·
TRIB · POT · V · COS · II · IMP · III · PROCOS · DIVI ·
ANTONINI · PII · F · DIVI · HADRIANI · NEPOS ·
DIVI · TRAIANI · PARTHICI · PRONEPOS ·
DIVI · NERVAE · ABNEPOS ·

Cette inscription est semblable à la précédente et porte la même date, seulement elle fournit quelques lignes de plus pour la filiation des empereurs, *petit-fils du divin Hadrien, arrière-petit-fils du divin Trajan le Parthique, fils à la 4e génération du divin Nerva.*

L'inscription commence à 9 centimètres du haut ; elle occupe 66 centimètres, et la hauteur totale de la pierre est de 1 mètre 60 centimètres. Les caractères sont purs et de très-bonne forme, gravés profondément. La première ligne a 10 centimètres de haut, ainsi que celle qui est relative à Lucius Vérus ; les autres ont seulement 4 centimètres.

Ce monument, donné à la ville par M. Pagny, est conservé dans le musée lapidaire, à la bibliothèque.

La date inscrite sur nos deux pierres étant la 19e année du règne de Marc-Aurèle et la 5e de celui de Lucius Vérus, il en résulte qu'elles ont été élevées l'an 166 de l'ère chrétienne.

N° 8.

BORNES ITINÉRAIRES DE SEPTIME SÉVÈRE ET CARACALLA.

Au mois de juin et de juillet 1796, l'on découvrit dans les fondations de la chapelle de l'ancien château de Bayeux plusieurs gros blocs de

pierre de taille provenant de débris de monuments romains de diverses espèces. Il y avait parmi eux des restes de bornes ou colonnes itinéraires avec des inscriptions antiques, plus ou moins mutilées. Voici celles qui ont pu être recueillies avant d'avoir été abandonnées et délitées par la gelée, qui les a malheureusement détruites, et a fait disparaître ainsi les témoignages précieux qui se rattachaient à l'histoire ancienne de notre pays (Voy. pl. III, n° 5).

Voici la première inscription, ainsi que nous l'avons rétablie :

IMPERATORIBVS CAESARIBVS LVCIO SEPTIMIO
SEVERO PIO PERTINACI ·
FELICI · AVGVSTO · PATRI PATRIAE · PONTIFICI
MAXIMO · MAXIMO ·
PARTHICO · ARABICO ·
AZABENICO · IMPERATORI XII ·
ET MARCO ANTONINO · AVGVSTO ·
ET . . . .
CVRANTE . . . . . EL ROM
AB AVGVSTODVRO
LEVCA QVARTA ·

Aux empereurs Césars Lucius Septimius Severus, pieux, Pertinax, heureux, Auguste, père de la patrie, souverain pontife, Parthique très-grand, Arabique, Adiabénique, empereur pour la douzième fois, et à Marcus Aurelius Antoninus, Auguste, et . . . . élevé par les soins de . . . . . el · Rom · D'Augustodurum, quatrième lieue.

La pierre avait environ 1 mètre 62 centimètres (5 pieds) de hauteur sur un diamètre de 65 centimètres (2 pieds). Les lettres de la première ligne avaient environ 54 millimètres (2 pouces), les autres 36 millimètres (16 lignes).

Les caractères en étaient purs et de bonne forme; il est bien regrettable qu'elle n'existe plus. La huitième ligne, visiblement effacée à dessein, lorsque le monument était encore en place, contenait les noms de *Publius Septimius Geta*, également associé à l'empire par son père, Septime Sévère, et assassiné par son frère Caracalla, entre les bras de sa mère, l'an 212 de l'ère chrétienne, après avoir régné treize mois.

N° 6.

Voici la deuxième de ces inscriptions, que nous avons rétablie ainsi :

IMPERATORIBVS CAESARIBVS LVCIO SEPTIMIO
SEVERO · PIO · PERTINACI ·
PATRI PATRIAE · PONTIFICI MAXIMO ·
PARTHICO · ARABICO ·
AZABENICO · IMPERATORI XII · COS · III ·
AVRELIVS ANTONINVS ·
. . EL . . . .
AVGVSTODVRO · LEVCA SEXTA ·

L'inscription de cette pierre est à peu près semblable à la précédente, les lettres sont de même forme, d'égale dimension, il n'y a de différence que dans le nombre des lieues gauloises, qui est de *six* à partir de la ville d'*Augustodure*. Elle a subi le même sort que l'autre et n'a pas été conservée davantage ; recueillie d'abord par la Commission des Arts du district de Bayeux, elle a été ensuite abandonnée et employée en maçonnerie avec d'autres matériaux de ce genre (Voy. pl. III, n° 6).

N° 7.

Un troisième fragment de pierre de taille, recueilli dans les mêmes ruines, a été conservé par nous et déposé dans le musée lapidaire de notre ville, à la bibliothèque (Voy. pl. III, n° 7).

Voici l'inscription qu'il porte, telle que nous l'avons rétablie :

IMPERATORIBVS CAESARIBVS LVCIO SEPTIMIO
SEVERO PIO FELICI
AVGVSTO · PATRI · PATRIAE · PONTIFICI ·
MAXIMO · PARTHICO · ARABICO
AZABENICO IMPERATORI
ET · MARCO · AVRELIO ANTONINO ·

Ce débris porte 60 centimètres de hauteur sur une largeur égale ; l'écriture commence à 16 centimètres du haut ; la première ligne de ca-

ractères a 6 centimètres, les autres suivantes ont seulement 5 centimètres de hauteur.

Ces monuments de Septime Sévère ont dû être érigés, sur les routes de notre pays, de l'an 207 à l'an 208 de notre ère, au moment où de grands mouvements de troupes devaient avoir lieu dans la contrée, à l'occasion de l'arrivée de l'empereur pour son expédition dans la Grande-Bretagne, dont il ne revint point. Il mourut à York l'an 211, après un règne de dix-sept ans huit mois et trois jours, à l'âge de soixante-cinq ans neuf mois et vingt-cinq jours.

Mais sous un autre point de vue, ces restes de monuments romains ont une grande importance pour notre histoire locale. Les savants du XVIIIe siècle et même ceux du commencement de ce siècle sont loin d'être d'accord pour retrouver l'emplacement et la dénomination à appliquer aux anciennes villes de notre pays. Pour nous, nous ne pouvons plus hésiter, et depuis longues années déjà, nous avons reconnu, au moyen de la dernière ligne inscrite sur deux de ces monuments, que le nom d'*Augustodurum* était celui que la cité de Bayeux avait dû porter à l'époque romaine. Les témoignages de ce fait sont écrits avec les chiffres de la distance de IVe et VIe lieues gauloises. La lieue gauloise, comme l'on sait, était d'un mille et demi ou de quinze cents pas romains. *Galli non millenis passibus, sed leucis itinera metiuntur*, dit Ammien Marcellin (lib. XV, cap. XI); or ces *quatrième* et *sixième* lieues représentent *deux* et *trois* de nos lieues anciennes, de 2 282 toises chacune, ce qui explique comment ces pierres ont pu être rapportées au chef-lieu, d'une aussi faible distance, dans un moment de danger, à l'approche d'ennemis, d'étrangers qui menaçaient d'envahir nos rivages. C'est dans des circonstances aussi pressantes que l'on se hâte de rassembler précipitamment les matériaux propres à élever des murs d'enceintes pour se défendre contre les envahisseurs.

N°s 8 ET 9.

BORNES ITINÉRAIRES DE MAXIMIN Ier ET DE MAXIME SON FILS.

Au mois de juillet 1796, des fragments de pierres itinéraires relatives à Maximin Ier et à Maxime son fils furent découverts dans les fondements

de l'ancien château avec ceux précédemment signalés (Voy. pl. IV, n° 8 A, et pl. III, n° 9 B).

Le premier débris (A), de même forme que les précédents, sauf la dimension de l'axe, qui n'est que de 40 centimètres, a été abandonné comme les autres. Le second (B) porte des caractères de même hauteur; ils sont cependant un peu différents: les entailles en sont plus évidées. Ce fragment a 1 mètre 35 centimètres de hauteur d'un côté, et de l'autre 1 mètre, sur un diamètre de 86 centimètres. Les lettres ont 54 millimètres de hauteur. Il n'existe plus.

Nos 10 ET 11.

Un troisième et quatrième fragment, trouvés dans les mêmes lieux, portent également des inscriptions (Voy. pl. III, n° 10 C, et pl. IV, n° 11 D).

N° 12.

Un cinquième fragment, mieux conservé que les autres (voir pl. IV, n° 12 E), fournit l'inscription suivante, que nous avons rétablie ainsi:

IMPERATORI CAESARI CAIO IVLIO
MAXIMINO · PIO · FELICI · AVGVSTO · GERMANICO
MAXIMO · TRIB · P · III · COS ·
OPTIMO MAXIMO · SARMATICO ·
PRINCIPI · IVVENTVTIS ET CAIO
IVLIO VERO · MAXIMO ·
GERMANICO · MAX · NOBILISSIMO · CAES ·

Ces masses énormes, qui avaient séjourné si longtemps dans la terre, furent abandonnées sur la place, endommagées ensuite par la gelée, et enfin vendues comme pierres de démolition.

N° 13.

Nous aurons maintenant à nous occuper d'un autre monument de même genre retrouvé dans les fondations des anciens remparts de la ville,

à l'angle nord-ouest, près la porte St-André, au mois d'août 1844. Cette pierre, heureusement sauvée de la destruction, a été généreusement donnée par M. Adolphe Pagny et placée au musée lapidaire de la ville, où elle est actuellement à l'abri de tout danger (Voir pl. IV, n° 13 F).

Voici cette inscription, telle que nous l'avons rétablie :

IMPERATORI CAESARI CAIO IVLIO VERO
MAXIMINO PIO FELICI AVGVSTO GERMANICO
MAXIMO · PATRI PATRIAE · TBIBV · POTEST III · IMP · COS · PROCOS ·
ET CAIO IVLIO VERO MAXIMO PRINCIPI
IVVENTVTIS GERMANICO MAXIMO
NOBILISSIMO CAESARI · CAES · AVG · GERM ·
MAXIMINI · PII FELICIS · FILIO ·
AVGVSTODVRO . . . . .

Ce monument a une hauteur de 1 mètre 60 centimètres dans sa partie ronde, le petit socle qui se trouve au bas, taillé dans le même bloc, porte 25 centimètres, le diamètre est de 42 centimètres. L'écriture commence à 12 centimètres du haut. Tout l'espace occupé par les lettres est de 62 centimètres. Les caractères ont 5 à 6 centimètres de hauteur. La pierre est brisée en deux par le milieu et elle a été équarrie pour servir d'assise aux fondations des murailles.

Voici la traduction de ce qu'elle contenait, en tenant compte des restitutions que nous avons opérées : *A l'empereur César Caius Julius Vérus Maximinus, pieux, heureux, Auguste, Germanique très-grand, père de la patrie, jouissant de la puissance tribunitienne pour la troisième fois, empereur, consul, proconsul, et à Caius Julius Vérus Maximus, prince de la Jeunesse, Germanique très-grand, très-noble César, fils du César Auguste, Germanique, Maximinus, pieux, heureux. D'Augustodurum.....*

Les caractères de ces inscriptions ne sont pas tracés d'une manière tout-à-fait aussi pure que ceux du Ier siècle, mais cependant ils ne sont pas défectueux, et leur forme est encore assez régulière et peut même passer pour assez bonne.

La date de ces monuments ne présente pas de difficulté ; Maximin et son fils ayant régné de l'an 235 à l'an 238 de notre ère, il s'ensuit que

la puissance tribunitienne *troisième*, marquée sur le fragment E, indique l'année 237.

N° 14.

BORNE ITINÉRAIRE DE TETRICUS LE FILS, TROUVÉE EN NORMANDIE.

Dans la première moitié du XVII[e] siècle, l'on conservait à Rouen, dans la maison de MM. Bigot, anciens magistrats de cette ville, une inscription antique, gravée en lettres majuscules romaines, sur une colonne en pierre de la hauteur de 5 pieds. Ce monument avait été recueilli par l'un de ses membres, le célèbre Émery Bigot (1626-1689), qui l'avait fait placer dans un mur de sa cour, comme témoignage d'antiquité. On avait perdu, déjà depuis bien des années, le souvenir de sa provenance; mais l'autorité de Du Cange (1), qui a rapporté l'inscription dans son Glossaire, au mot *nobilissimus*, ne peut laisser de doute sur son origine, puisqu'il l'appelle *Vetus inscriptio Baiocensis*, comme ayant été trouvée dans le Bessin. Farin, dans son *Histoire de Rouen*, la cite comme un témoignage authentique de la domination romaine dans la Neustrie. On ne peut d'ailleurs avoir aucune incertitude sur cette origine, puisque les deux dernières lettres initiales suffisent seules, comme le dit Moreau de Mautour (2), pour prouver que cette pierre a été posée dans les Gaules. Voici cette inscription :

C · P . . EVBIO TETRICO	CAIO PIVESVBIO TETRICO
NOBILISSIMO CAES ·	NOBILISSIMO CAESARI
	. . . .
	. . . .
P · F AVG ·	ABAVGVSTODVRO ·
L · I ·	LEVCA PRIMA ·

A Caius Pivesubius Tetricus
Très-noble César .
. . . .
. . . .
D'Augustodurum
Première lieue.

(1) *Gloss. ad scrip. med. inf. Latin.*, t. IV, p. 1733.
(2) *Hist. de l'Acad. des inscrip. et belles-lettres*, t. II, p. 367, édit. in-12.

Tétricus (P. Pivesus ou Pivesuvius), préfet d'Aquitaine, fut déclaré Auguste par les soldats de la Gaule pour remplacer Marius, et il prit la pourpre à Bordeaux dans les premiers mois de l'année 268, et donna le titre de César à son fils, qu'il s'associa. La pierre qui nous intéresse a donc été élevée sous son fils, connu sous les noms de *Caius Pivesuvius Tetricus* ou le jeune, à partir d'une localité nommée *Augustodurum*, avec la distance de première lieue. Nous savons déjà, par les monuments de Septime Sévère, qui précèdent, que ce lieu est Bayeux.

L'abbé Le Beuf est le premier qui ait expliqué, avec raison, l'abréviation AVG, qui se trouve au bas de la pierre, par le nom d'*Augustodurum;* mais il appliquait ce nom à Vieux, près Caen. Ainsi le monument de Tétricus le Jeune, transporté à Rouen et recueilli par le célèbre Émery Bigot, venait de Bayeux et avait été découvert à une bien faible distance, puisqu'il s'agit seulement d'une demi-lieue, la lieue gauloise étant moitié plus courte que la lieue moderne.

Nous ne sommes plus malheureusement à même de pouvoir contrôler ce qu'il pouvait y avoir d'inexact dans les copies qui nous sont parvenues de ce monument, qui n'existe plus aujourd'hui ; mais nous tenons pour à peu près certain que les lettres P et F de l'avant-dernière ligne ont été mal lues, et que ces signes doivent être les restes de la préposition *ab.*

N° 18.

MONUMENT DE CONSTANTIN LE GRAND.

A l'orient de Bayeux, au-delà du faubourg de St-Floxel, en allant vers l'église de St-Vigor, se développe une colline sablonneuse qui, dans les temps antiques, fut appelée le *Mont Phaunus* ou *Fanus*, et qui était alors le sanctuaire du druidisme. Ce lieu fut aussi, à l'époque romaine, une vaste nécropole pour les habitants de l'antique cité de Bayeux.

C'est parmi les nombreux restes de sarcophages et de sépultures de tout genre, que l'on a trouvés dans ce lieu, que l'on découvrit, au mois de juillet 1846, un sarcophage, en carreau fin, qui ne pouvait être toutefois que celui d'un enfant de huit à dix ans, puisque le vide pratiqué dans la pierre était seulement de 1 mètre 26 centimètres. Les restes de

la jeune personne qui y avait été déposée s'y trouvèrent encore. Nous avons rendu compte de cette découverte dans notre *Notice sur l'ancienne nécropole de la cité de Bayeux*, publiée en 1849 (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, XVII° vol. in-4°).

Cette pierre, avant d'être devenue l'asile de la mort, avait été un monument élevé à la gloire de Constantin le Grand, fils de Constance Chlore, ainsi que le démontrent les noms écrits en toutes lettres au-dessous de ce cercueil. L'ouvrier, qui avait exécuté ce lit funèbre, avait choisi heureusement la partie opposée à l'inscription pour exécuter son travail, et nous a ménagé ainsi le souvenir de cet ancien document. La pierre a été rognée dans la partie supérieure, ce qui a fait perdre la première ligne du monument. Voici ce qu'il contient dans son état actuel (Voy. pl. V, n° 15).

Nous avons rétabli cette inscription ainsi :

(IMP · CAES · FL · VAL ·)
CONSTANTINO ·
PIO · FELICI · INVICTO ·
AVG ·
(PONT · MAX · P · P ·
VICTORI
MAXIMIANI ·
AVG ·
NEPOTI)
DIVI
CONSTANTI
AVG ·
PII · FILIO ·

A l'Empereur César Flavius Valerius Constantin, pieux, heureux, invaincu, Auguste, souverain pontife, père de la patrie, victorieux, beau-fils de Maximien, Auguste, fils du divin Constance, Auguste, pieux.

La hauteur de la pierre, dans son état actuel, est de 1 mètre 54 centimètres, sa hauteur dans le bas est de 66 centimètres, et de 56 centimètres seulement vers le haut; la partie inscrite occupe un espace de 89 centimètres; le vide qui reste au-dessous, vers le bas, est de 63 centimètres. Les caractères ont une hauteur égale de 47 millimètres.

Malgré l'absence de lettres numérales dans le bas de cette pierre nous croyons qu'elle était une borne milliaire ou leugaire avant de devenir un sarcophage. La forme allongée et méplate qu'elle affecte, taillée assez grossièrement, dépourvue d'ailleurs de toute moulure, de toute ornementation, semble devoir le faire penser. Elle ne portait pas de chiffre indicateur, parce que probablement elle était la première au sortir de la station, et que dans ce cas on sentait moins la nécessité de l'indiquer.

Quoi qu'il en soit, notre monument a une importance réelle comme document historique. En effet, pourquoi a-t-on supprimé les cinq lignes intermédiaires de l'inscription votive, tracée en l'honneur de Constantin. Ce motif, nous l'avons expliqué dans notre travail ci-dessus indiqué; Constantin, auquel le titre d'*Auguste* avait été longtemps refusé, est enfin reconnu en cette qualité partout l'empire l'an 308 de J.-C. Il se convertit au christianisme l'an 311. Après la mort de Galère Maximien, arrivée dans cette même année, il est délivré successivement de ses compétiteurs, et règne seul depuis l'an 323.

Constantin avait épousé, l'an 307, Fausta, fille de Maximien Hercule, qui lui avait conféré en même temps le titre d'*Auguste*, mais il se contenta alors de celui de *fils des Augustes*. Maximien, s'étant brouillé avec son fils Maxence, se réfugia dans la Gaule; Constantin l'y reçut avec déférence, et lui accorda les honneurs, mais non le titre d'empereur. Peu de temps après, en 309, Maximien voyant son gendre engagé dans une expédition contre les Francs, voulut profiter de son absence pour ressaisir le rang suprême, et se fit couronner dans la ville d'Arles. A cette nouvelle, Constantin quitte les bords du Rhin, embarque ses meilleures troupes sur la Saône, descend cette rivière et ensuite le Rhône avec rapidité. Maximien effrayé s'était sauvé à Marseille. Constantin l'y poursuit, surprend la ville, et se contente de dépouiller de la pourpre son perfide beau-père; mais le vieil empereur, désespéré de voir échouer ses projets, forma le dessein d'assassiner Constantin, et voulut faire entrer Fausta dans le complot. Celle-ci feignit de servir son père contre son époux et prévint Constantin, qui fit placer dans son lit un esclave que Maximien trompé vint lui-même poignarder. L'empereur parut à l'instant environné de ses gardes, et Maximien ne pouvant excuser ni

faire pardonner son crime, fut condamné à s'étrangler de ses propres mains. Constantin, maître de la Gaule, embellit Trèves, où il faisait sa résidence ordinaire, et remporta plusieurs victoires sur les peuples de la rive droite du Rhin.

Cet événement de la mort de Maximien eut lieu l'an 310; or il résulte de la combinaison de ces dates, que l'inscription votive de Constantin lui donnant le titre d'Auguste, et portant le nom de Maximien, son beau-père, doit avoir été tracée de l'an 308 à l'an 309. On comprend que le nom d'un conspirateur aussi coupable que celui de Maximien dut disparaître des monuments publics; c'est donc là l'époque de la suppression de cette partie de l'inscription. On voit aussi que la qualification de souverain pontife, et même celle de père de la patrie ont été biffées par la raison que ces titres étant affectés aux empereurs idolâtres, ils ne pouvaient plus lui convenir depuis sa conversion au christianisme.

Après la victoire éclatante remportée sur Maxence l'an 312, les Romains reçurent le vainqueur en triomphe; mais Constantin ne monta point au Capitole pour rendre grâces à Jupiter ; on prétend cependant qu'il accepta le titre de souverain pontife. Toutefois, le monument de Bayeux constate que ce titre lui fut donné d'abord, puis ensuite retranché, après sa conversion et la mort de Maximien Hercule.

On voit combien ces faits sont importants au point de vue de l'histoire locale ; car il ne peut plus maintenant y avoir d'incertitude sur le temps où le christianisme fut admis officiellement dans notre contrée. Les édits de Constantin, donnés à Rome et à Milan, en 312 et 313, en faveur des chrétiens, ont dû y être exécutés, puisque nous voyons, sur un monument du temps, la preuve que les titres de l'ancienne religion ont été répudiés par Constantin.

L'examen des monuments que nous venons de décrire donne lieu de faire les remarques suivantes :

1° Les deux premières pierres sont des milliaires établis, dans le Ier siècle, sur une grande voie militaire, qui, d'un côté, conduisait de Bayeux aux camps et établissements romains de Bernières, Graye et le castillon de Bénouville-sur-l'Orne ; de l'autre, par l'embranchement de Creully au Bourgay, en gagnant Bretteville-l'Orgueilleuse, où une autre

bifurcation avait lieu, d'une part, en suivant le *chemin haussé* pour arriver à *Araegenus* (Vieux) ; de l'autre, en suivant la direction de la route actuelle par la Maladrerie, le passage de l'Orne à Vaucelles et la direction de Frénouville, pour de là gagner la cité des Lexoviens ;

2° La table Théodosienne ou de Peutinger, dressée avant la ruine de l'Empire romain en Occident, trace une route à partir d'*Alauna*, près Valognes, avec une distance de 7 lieues gauloises (3 lieues 1/2 ordinaires) jusqu'à *Crociatonnum*, fixé à St-Côme du Mont, au-dessus de Carentan, avec une distance de 21 lieues (10 à 11 lieues) ; de là à *Augustodurum*, Bayeux, avec une distance de 24 lieues (12 lieues) pour arriver à *Araegenus*, Vieux, près Caen. Ces distances sont exactes et ne laissent plus rien à désirer pour la détermination régulière de ces localités, qui avaient tant préoccupé les esprits dans le siècle dernier;

3° Sous un autre point de vue, nous apprenons, avec certitude, que des travaux de construction, d'entretien et de réparations importants eurent lieu, sur les routes de notre pays, à l'époque de la domination romaine, depuis l'an 46 de l'ère vulgaire, sous Claude Ier ; l'an 98, sous le digne et vertueux Trajan ; sous le sage Marc-Aurèle, l'an 166; puis, sous Septime Sévère et son fils Caracalla, l'an 208; ensuite, sous Maximin Ier et son fils Maxime, l'an 237 ; puis, vers l'an 270, sous Tétricus le fils; et enfin, sous Constantin le Grand, vers l'année 308. Ces données sont curieuses à établir et méritent une attention particulière de tous ceux qui, comme nous, sont appelés à apprécier les vénérables restes de l'antique civilisation romaine.

A quelle époque fixer la destruction des monuments dont nous venons d'examiner les restes pour les employer, la majeure partie, dans des constructions de défense élevées à la hâte, dans un moment de crise, d'inquiétude publique, pour se mettre à l'abri de l'invasion et de la dévastation ? Le danger est menaçant, le péril est grand, l'Empire est en désarroi ; il n'y a pas un moment à perdre : l'instant est arrivé où il faut agir ; on emploie avec précipitation les matériaux que l'on a sous la main : c'est alors que les temples, les basiliques déjà en ruines, les édifices publics abandonnés, les constructions qui n'ont plus d'objet, sont sacrifiés pour la défense commune. Ce moment, nous croyons devoir le fixer vers la seconde moitié du IVe siècle, où l'Empire était gravement

menacé par les invasions des Barbares. C'est à l'année 356 que l'on rapporte les dévastations et les affreux ravages causés cette année même par les Saxons (1).

Julien, alors simple préfet des Gaules, rapporte les excès commis par ces peuples : « Ces Barbares, dit-il, demeurent autour des villes qu'ils « ont détruites ; et, outre celles qu'ils ont rasées, on en compte quarante- « cinq qu'ils ont démantelées, sans y comprendre un grand nombre de « bourgs et de châteaux qu'ils ont réduits au même état ; enfin, les villes « même très-éloignées de ces hommes féroces sont restées désertes, tant « est grande la terreur qu'ils répandent même au loin (2). »

PIERRES SÉPULCRALES, STÈLES FUNÈBRES.

Quoique les monuments privés, dont nous devons nous entretenir en ce moment, n'aient pas, à beaucoup près, l'importance de ceux qui précèdent, nous ne devons cependant pas les négliger, afin de compléter, autant qu'il sera possible, la série des données épigraphiques recueillies sur notre contrée. Les monuments de ce genre, devenus d'ailleurs si rares de nos jours, auront toujours la priorité sur ceux qui ne sont destinés qu'à parler aux yeux.

I.

On ne connaît qu'une seule pierre sépulcrale qui ait été signalée comme découverte dans les ruines de Bayeux. Nul doute qu'il n'en ait existé un grand nombre, qui auront été employées, depuis longtemps, dans les travaux de maçonnerie et qui n'auront pas été remarquées. Peut-être aussi que plusieurs existent encore dans les fondations de la cathédrale avec d'autres débris romains. Voici cette inscription, qui avait d'abord été recueillie par la Commission des Arts, et qui, abandonnée comme les pierres itinéraires, n'existe plus aujourd'hui :

(1) D. Bouquet, *Recueil des Historiens de la Gaule*, t. I, p. 721.

(2) Julian., *Epist. ad sen. Pop. que Anhen.*, ibid., p. 725.

DIS MANIB
MARTINI SEXTI FIL
ET PERPETVAE CONIVG LIBERO
RVMQ EORVM TEΘΘILLAE ET
MARTIALIS ET BOLANI P P ET
DED CAVIT ARI.

Diis Manibus
Martini sexti filii
et Perpetuae conjugis Liberorumque
eorum defunctorum Teostillae et
Martialis et Bolani, posuerunt et
(1) . . . . . *dedicavit ari.*

Le style de cette inscription semble appartenir à une époque reculée. Les signes du théta des Grecs, pour indiquer la mort des enfants de cette famille, placés dans l'intérieur du nom d'un de ses enfants, a quelque chose de singulier et semble marquer une origine étrangère. Quoi qu'il en soit, elle méritait d'être signalée et que l'on constatât cette particularité.

M. de Formeville, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, a signalé à cette Compagnie la découverte d'un tombeau romain, qui fut faite en 1771, sur la propriété de M. Boudard, à Lisieux, en jetant les fondations du mur qui ferme actuellement le jardin de M. Duplessis, sur le bord de la route de Pont-l'Évêque.

Le tombeau était formé d'une pierre droite, haute de 4 pieds, large de 2 1/2, épaisse sur les bords de 3 pouces 1/2, et creusée de 1 pouce dans son aire (2).

Elle portait cette inscription :

VILLAORIX · INTIN · COES · FIL · V · A · XVIII ·

La pierre ne parait pas avoir été conservée, et l'on a ainsi perdu un monument qui appartenait indubitablement aux premiers moments de

(1) Nous sommes persuadé que la lacune qui subsiste à la dernière ligne de cette inscription tumulaire doit être remplie par la formule : *sub ascia.*

(2) *Antiquaires de Normandie*, VIe vol. in-8°, 1833, p. 369.

l'occupation romaine, et qui par cela même offrait un plus grand intérêt.

Nous ne croyons pas que la pierre dont il s'agit puisse être considérée comme un tombeau dans la véritable acception du mot, mais bien une pierre sépulcrale consacrée à la mémoire d'un jeune gaulois, fils d'*Intinius Coesius*, mort à l'âge de 18 ans.

C'est encore dans cette même ville de Lisieux (l'antique *Nœomagus* ou *Noviomagus*) que l'on a découvert, au nord de la ville, un vaste cimetière gallo-romain, sur le bord d'une ancienne chaussée ou voie romaine, qui a transmis son nom à une rue voisine. Ce cimetière, placé dans la vallée, s'étendait jusque sur le versant du coteau qui domine à l'orient le Grand-Jardin (1). Une large tranchée, pratiquée en 1861, pour l'ouverture d'une rue, a mis à découvert un cippe gallo-romain bien conservé, ainsi que de nombreux vases, dont trois ornés de rinceaux, ont conservé en partie leur couverte métallique, des agrafes ou fibules, etc.

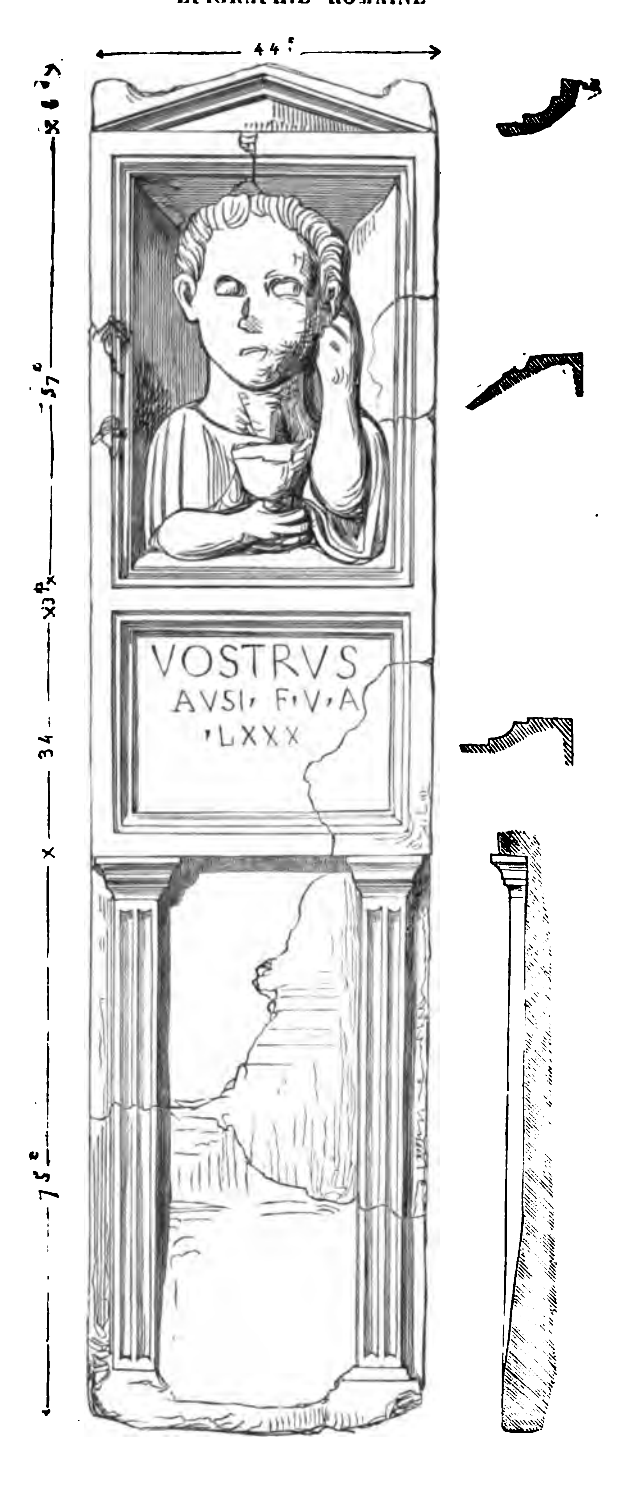
Dans un cartouche quadrilatère, avec moulures, supporté par un socle orné de deux pilastres, se trouve l'inscription funèbre, au-dessus de laquelle on voit le buste d'un personnage tenant une coupe de la main droite et le bras gauche relevé près de la figure; le tout dans une niche surmontée d'un fronton triangulaire, avec des acrotères vers les angles (Voir page suivante). Voici l'inscription :

VOSTRVS
AVSI · F · V · A
· LXXX

Cette stèle funéraire, qui est celle de *Vostrus, fils d'Ausus*, mort à l'âge de 80 ans, a 1 mètre 78 centimètres de hauteur sur une largeur de 44 centimètres.

Les autres objets trouvés dans les fouilles faites, en 1846, dans

(1) La pierre Vostrus a été conservée par les soins et le zèle de MM. Pannier, Ch. Vasseur et de Caumont, qui l'ont sauvée de l'abandon et de la destruction. Ce dernier en a fait l'acquisition pour le Musée de la Société française d'Archéologie, et elle est maintenant à l'abri de tout danger. La planche qui contient ce monument a été publiée dans le *Bulletin monumental* et ensuite dans la *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 187. C'est à la bienveillance toute spéciale de M. de Caumont que nous devons de pouvoir reproduire cette vignette si intéressante.


44°
57°
34
75°
VOSTRVS
AVSI F V A
LXXX

le Grand-Jardin, qui sont en majeure partie des urnes funéraires, sont déposés au musée de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Nous devons poursuivre nos investigations en signalant les inscriptions sépulcrales découvertes, à une époque déjà ancienne, à Vieux. Vieux, connu depuis près de trois siècles par le célèbre piédestal, désigné sous le nom de marbre de Torigny, qui y a été découvert, est un village du canton d'Évrecy, à un quart de lieue de la rivière d'Orne et à 2 lieues au-dessus de Caen (1). Vieux est considéré comme l'ancien chef-lieu de la cité libre des Viducasses. On croit que le nom propre de la ville des Viducasses est *Araegenua*, designé par Ptolémée sous le nom Ἀργένους Βιδυκέσιον (Αρηγενουα, selon des manuscrits). La table de Peutinger désigne une station à tourelles sous le nom d'*Araegenue*, qui doit être le même lieu. La ville des *Viducassiens* aura abandonné son nom primitif pour prendre, comme tant d'autres, au IV[e] siècle, le nom de son peuple : de là le nom actuel de Vieux.

De nombreux objets d'antiquité ont été découverts, dans cette localité, à la fin du XVII[e] siècle, et surtout lors des fouilles que fit exécuter M. Foucault, intendant de Caen, au commencement du XVIII[e]. Les inscriptions recueillies à Vieux, qui ont été publiées, sont au nombre de huit, savoir : six sépulcrales et deux votives. Nous allons les reproduire. Les deux premières sont considérées comme des fragments :

1.

MEMORIA
MAGNINI
SENICIONIS

2.

MEMORIA
VASSIONI
Q · E ·

L'inscription suivante, bien conservée, était gravée sur un bloc de marbre rougeâtre, comme celui des carrières du pays. Elle fut trouvée, dans l'église de Vieux, en creusant une fosse pour servir de sépulture, et resta longtemps dans un coin de cette église. Depuis, le curé la fit transporter de l'église au milieu du cimetière, où M. Galland l'avait

(1) Voir notre Mémoire sur ce monument inséré dans le VI[e] vol. des *Antiq. de Norm.*, 1833, in-8° p. 319.

vue, d'où ensuite elle fut enlevée et transportée à Magny, près Bayeux, où M. Foucault avait un château :

3.

NOVIVS VIC
TOR MEMO
RIAE DOMI
TIAE PANFIL'

Voici deux autres fragments d'inscriptions qui étaient également sur marbre :

4.

D · M ·
SEX · SENODIO SEVERO
VESTIARIO HEREDES POSVERVN · ·

5.

D · M ·
L · FRONTIO IVNIANO DEFVNCTO
L · FRONTIVS IVNIVS PATER·V·S·P·

En 1697, l'on apporta de Vieux à M. Foucault une autre inscription qui, comme celle de *Novius Victor*, ne contenait que cinq mots. La voici :

6.

PIETAS
TE CORNIFICIA FILIA
POS ·

II.

Les autres inscriptions trouvées à Vieux sont des monuments votifs. En voici une écrite sur une base carrée, taillée forme d'autel et qui était très-entière :

7.

DEO MARTI
C · VICTORIVS
FELIX PRO SE ET
IVNIO FILIO SVO
ET MATERNAE VIC
TORIS CONIVGIS
MEAE · V · S · L · M · DIALE
ET BASSO COS · IDIBVS
MARTIS.

Si le mot *meæ*, employé au lieu de *suæ*, n'est pas une erreur du lapicide, il faudrait admettre qu'il aurait été mis pour éviter l'équivoque. La forme paléographique des caractères de cette inscription porte à penser qu'elle appartiendrait à une époque de décadence. Plusieurs des lettres qu'elle offrait étaient mal formées, notamment les lettres A · L · O · M. Galland la considérait comme du temps de Claude le Gothique, mort en 270.

Dialis, le premier des deux consuls, ne se trouve pas dans les fastes qui nous restent, le nom de *Bassus* se retrouve sous Néron, sous Domitien, sous Septime Sévère, sous Gallien, sous Aurélien et sous Constantin le Grand. *Dialis* fut probablement un consul substitué. *Bassus* fut consul pour la deuxième fois avec l'empereur Aurélien, l'an 271 ; ainsi c'est l'époque de notre monument. Cette date est utile à constater, car, si la date du marbre de Torigny doit être fixée à l'année 238, comme nous croyons l'avoir démontré (1), il en résulte que l'autel élevé au dieu Mars, par *C. Victorius*, étant de trente-trois ans plus récent que le marbre, la cité des Viducassiens subsistait encore et était idolâtre puisqu'on y consacrait des monuments aux divinités de l'Empire.

En 1744, on découvrit à Vieux un petit autel de pierre, haut d'environ 3 pieds, sur 1 pied 1/2 de large. L'abbé Lebeuf releva l'inscription sur le monument même ; il y manquait la première ligne entière et une lettre de la seconde.

(1) *Mémoires des Antiq. de Norm.*, 1833, t. VI, in-8°, p. 320.

8.

. . . .
. TALION · C · V ·
ARAM PROSE
ET SVIS D POS
DEDIC XIIB
AVG · TR = ET = ARIS
COS · V · S · L · M ·

Le premier des consuls nommé dans cette inscription est Trajan Dèce, qui le fut dans les années 250 et 251 de l'ère chrétienne. Son collègue *Aristenetus* doit avoir été un consul subrogé, car on ne trouve pas son nom dans les fastes (1).

Tous les monuments épigraphiques trouvés à Vieux que nous venons de rapporter, recueillis par M. Foucault, transportés par lui dans sa maison d'Athis, près Paris, sont aujourd'hui perdus, et l'on ignore le lieu où il pourrait encore en exister quelques-uns.

Le dernier des monuments épigraphiques découverts à Vieux est celui publié dans le *Bulletin monumental* de 1864, p. 855, par suite des fouilles exécutées cette année même par les soins de la Société des Antiquaires de Normandie. Cette inscription, malheureusement bien incomplète, peut appartenir au second siècle de notre ère, et se trouve placée sur un piédestal ou plutôt un autel votif de forme polygonale, dont elle occupe l'une des faces seulement. D'après les proportions du monument, dit M. le général Creuly, qui s'est occupé de sa restitution, « il a dû être taillé sur le plan d'un octogone à faces égales d'environ 19 centimètres, et en conséquence il a donné à la face antérieure, qui porte l'inscription, 8 pouces romains (19 centimètres 7 millimètres) » (2).

La hauteur des lettres est de 3 centimètres aux lignes 1, 2, 3, 6, 7; elle est de 2 centimètres 1/2 aux lignes 4 et 5. Nous donnons cette inscription telle qu'elle a été trouvée (Voy. pl. V, n° 9).

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVII, p. 304-342, édit. in-12.

(2) Sur une inscription romaine trouvée, en 1864, à Vieux. *Revue archéologique*, nouvelle série, XII° vol., p. 52.

M. le général Creuly propose de compléter l'inscription de la manière suivante, d'après les espaces et la symétrie des lettres :

9.

NVM ▲ AVG
DEO VOLY
LARCIVS
MARCVS
MARCELLI
FILIVS
V ▲ S ▲ L ▲ M
IM

M. Galeron avait signalé autrefois l'existence de ruines romaines et de débris antiques sur le plateau du Mont-d'Éraine, le plus avancé vers le sud, et dépendant de la commune de Damblainville, arrondissement de Falaise. Des fouilles furent pratiquées sur cet emplacement au moyen de fonds votés par la Société des Antiquaires de Normandie et la Société pour la conservation des monuments, en 1847 et 1848, et ces fouilles mirent au jour un ensemble de constructions antiques décrites et figurées par M. de Caumont (1), au milieu desquelles on découvrit « un fragment « de marbre de Vieux, qui évidemment est une portion d'autel. Sur la « face antérieure on voit encore trois lettres qui avaient fait partie d'une « inscription dédicatoire ; on doit vivement regretter la perte des autres « fragments de cet autel : ils nous auraient appris à quelle divinité l'autel « était consacré. »

Peut-être l'autel était-il dédié à Apollon ; mais cela ne peut être qu'une hypothèse. Voici ce qui reste :

A
RI

Le peu qui subsiste de ces caractères porte à penser qu'il appartenait

(1) *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 441.

à une bonne époque de l'art, et qu'il avait été exécuté par une main habile (Voy. pl. V, n° 10).

Mais ce qui nous semble plus rare de rencontrer parmi les débris antiques que le hasard ou des circonstances particulières peuvent mettre en lumière, ce sont des restes de l'écriture pratique et usuelle des Gallo-Romains, qui ont ensuite conduit à l'introduction de l'écriture cursive ordinaire. Un exemple de ce genre nous a été fourni par les fouilles exécutées dans les Thermes antiques de St-Laurent de Bayeux : c'est un fragment d'assiette, en terre grise, sur lequel le mot GRATVS a été écrit à la pointe sèche avec le chiffre X, postérieurement à la cuisson. Ce ne peut être alors le nom de l'ouvrier potier qui a exécuté le vase, mais bien celui du propriétaire, qui voulait s'assurer que son meuble ne servît pas à d'autres qu'à lui-même. Ce curieux fragment de l'épigraphie antique est reproduit sur la pl. V, jointe à ce mémoire, sous le n° 11.

PIÉDESTAL D'UNE STATUE ÉRIGÉE A MERCURE, TROUVÉ A ST-GERMAIN-LA-CAMPAGNE.

A l'extrémité orientale du Calvados, sur la limite extrême du département de l'Eure, dans le voisinage de la petite ville d'Orbec, se trouve la commune de St-Germain-la-Campagne, importante dans le temps présent et dans l'histoire. Sa population est de 1,400 âmes. Les Romains y ont laissé des traces intéressantes de leur présence, et, au moyen-âge, les évêques de Lisieux y ont souvent résidé (1).

En reconstruisant, il y a une vingtaine d'années, la nef de l'église du lieu, devenue insuffisante pour la population, on trouva, en démolissant, un bloc antique de marbre de Vieux, qui servait de support à l'un des poteaux de la construction en bois et en blocage de cette vieille nef. On allait l'ensevelir de nouveau dans les fondations lorsqu'une inscription, gravée sur une de ses faces, attira l'attention du curé de St-Germain et

(1) Extrait de l'*Annuaire normand*, 1849, p. 170. Article de M. Raymond Bordeaux.

de M. Margeot, propriétaire voisin. Ce curieux débris d'antiquité romaine fut réservé, et par les soins de MM. Bourguignon, architecte, et Bonnin, fut transporté à Évreux. M. Bonnin a fait placer ce marbre dans le jardin des plantes d'Évreux. Dans la crainte d'accident, M. Raymond Bordeaux l'a dessiné et mesuré avec tout le soin possible.

Notre cher confrère, M. Théodose Bonnin, ne l'ayant pas fait figurer dans son bel ouvrage sur les *Antiquités du département de l'Eure*, publié en 1840, nous avons cru qu'il ne serait pas déplacé de le recueillir dans ce travail. Voici ses dimensions : haut de 1 mètre 12 centimètres et large de 60 centimètres, en le mesurant dans le sens de la corniche très-fruste qui fait saillie à la partie supérieure et qui n'existe pas sur le côté de derrière, non poli et apparemment appliqué contre un mur. Comme toute la partie inférieure est aussi très-mutilée, il ne reste plus de l'inscription que les fragments suivants :

NVM AVG
SIGNVM MERCVR
CVM SVAAEDE EX
. . . . TA
. . . .

Quatre trous ronds et deux de forme allongée indiquent la place où se trouvaient fixés les pieds, et peut-être aussi le caducée de Mercure qui surmontait le piédestal : c'est une analogie de plus avec le marbre de Torigny.

On voit qu'il s'agit d'une statue et d'un temple dédiés à Mercure et érigés sur le bord de la voie romaine de *Noviomagus* (Lisieux) à *Condate* (Condé-sur-Iton).

L'aspect de ce monument, quoique très-mutilé, indique suffisamment qu'il appartient à une bonne époque de l'art, et nous ne craignons pas de trop nous avancer en lui donnant pour date le premier siècle de notre ère. Les caractères sont de bonne forme et purement tracés, ainsi que l'on peut en juger par le dessin ci-après emprunté à M. R. Bordeaux (1).

(1) C'est à M. de Caumont que nous devons encore de pouvoir reproduire la vignette du piédestal de la statue de l'autel de Mercure, qui a été trouvé à St-Germain-la-Campagne (*Annuaire normand* de 1849, p. 171, et *Bulletin monumental* de 1866, p. 198).



III.

PIERRES SIGILLAIRES DES MÉDECINS OCULISTES ANCIENS.

On nomme ainsi des petites tablettes de forme carrée ou quadrilatérale, épaisses de quelques centimètres et sur les tranches desquelles se trouvent des lettres gravées à rebours, destinées à servir de cachets en les imprimant sur une matière molle.

Tous les cachets de ce genre, qui ont été lus et publiés, portent soit un nom de remède seul, soit le nom d'un remède et l'énumération de ses qualités, soit en outre un nom propre, celui du médecin qui avait composé le remède. Comme presque tous ces remèdes sont des collyres, on en a conclu que les pierres sigillaires servaient exclusivement aux médecins oculistes, et on les désigne généralement sous le nom de *cachets des oculistes*.

Plusieurs de ces pierres ont été trouvées dans notre département. En 1800, on trouva parmi les ruines de l'ancien château de Bayeux une pierre sigillaire de ce genre, formant un petit carré long, d'une espèce de schiste noirâtre. Les deux tranches latérales et les deux bouts offrent une inscription en lettres romaines gravées en creux en sens inverse. C'est le plus petit cachet que l'on connaisse; il ne pèse que 4 grammes 1/4 (84 grains). Voy. pl. V, n° 12.

Voici les mots ou plutôt les signes qui s'y trouvent :

M · A · C · DIAGE — DIC
M · A · C · ISOCRY — DIA

Nous n'essayerons pas d'expliquer les signes mystérieux du nom de l'empirique qui faisait usage de ce cachet, nous nous contenterons de faire remarquer que la gravure en est exécutée avec beaucoup de soin, les caractères ont une forme agréable, les traits sont purs, les creux bien vidés, les filets qui encadrent les lettres sont bien conduits et bien raccordés.

Duchalais, qui a publié des observations sur les cachets des médecins oculistes anciens (1), soutient que la pierre de Bayeux contient quatre inscriptions bien distinctes : deux avec un nom de médecin et deux simplement avec un nom de médicament. Éloi Johanneau avait aussi reconnu que DIA n'avait aucun rapport avec ISOCRY. Il faut en dire autant de DIC et de DIAGE (2).

Si cette opinion était adoptée, il en résulterait une explication possible en admettant que le mot ISOCRY fût le commencement du mot *isochryson*, collyre décrit par Gallien, qui indique sa composition et les cas particuliers auxquels il convient. Il le dit propre à plusieurs affections des yeux. *Collyrium isochryson, hoc est,* AURO COMPAR, *ad corrosos Angulos, scabras affectiones, inveteratas lippitudines, aspritudines, ficosas eminentias, cicatrices et callos exterit* (3).

Cette dénomination, fort empirique, rappelle ce fameux collyre pré-

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1846, t. VIII, nouv. série, p. 214.
(2) *Mélanges d'archéologie* de Bottin, p. 110.
(3) Galien, *De comp. pharm. secund. loc.*, p. 156.

paré à l'égal de l'or, mis en vogue par un certain M · I . Chariton, dont nous retrouvons presque les lettres initiales sur notre cachet. Cette pierre fait partie de notre collection particulière.

Pierre-cachet d'un oculiste, du nom de *Martinus Ablaptus.* Petit quadrilatère de 4 centimètres, d'un vert-noirâtre ou stéatite de couleur verte, de près de 4 millimètres d'épaisseur; le carré n'est pas exact, les angles sont de fausse équerre.

Le prénom de l'oculiste qui se servait de ce cachet est indiqué par la seule initiale S ; le second est *Martinus ;* le nom est ABLAPTVS, qui paraît d'origine grecque, avec terminaison latine.

1re tranche, DIARHODON
2e — S ▴ MART ▴ ABLAPTI
SM ▴ ECTICVM
3e — S ▴ MART ▴ ABLAP†
❦ CROCODES
4e — S ▴ MAR†N† ▴ ABLAP†
THALASSEROS

Sur le plat de cette pierre, on voit, d'un côté, un cheval marin devant lequel se trouvent les lettres LIV ; de l'autre, un vase à deux anses, sur la panse duquel on a représenté trois yeux et dans le goulot du vase les lettres GA. Ces mêmes, augmentées d'un I ou d'un L, sont répétées au-dessus GAL ; plus haut encore, les sigles S · S^V., et sur un des côtés le sigle 1.

Diarhodon, collyre à la rose ; le collyre *Thalasseros,* couleur vert de mer, ou tout au moins collyre composé avec des matières sorties de la mer, θάλασσος. Le cheval marin habitant la mer est l'emblème qui désigne d'une manière figurative notre collyre. Le mot *crocodes,* après diverses interprétations, est considéré comme une préparation de safran ; cependant, il y a une autre interprétation qui voudrait qu'il tirât son origine du règne animal et que le collyre même fût préparé avec le foie ou les intestins du crocodile.

Le mot *smecticum* signifie un remède détersif, qui a la propriété de nettoyer, de modifier les plaies ou les ulcères.

Ce cachet a été trouvé à Vieux et donné à la Société des Antiquaires

de Normandie, en l'année 1824, par l'abbé De La Rue (Voy. pl. V, n° 13).

Une autre pierre-cachet, trouvée en 1774 à St-Léger-du-Bosq, arrondissement de Pont-l'Évêque, a été donnée à la Société des Antiquaires de Normandie. Les caractères, très-purs, sont gravés sur deux lignes. Cette pierre, qui est une stéatite verdâtre, est un carré irrégulier de 48 millimètres de longueur sur 43 de largeur.

Les inscriptions en furent communiquées au grofesseur d'Utrecht, Christophe Saxius, par M. de Cacheleu, de Tourville, qui en était alors propriétaire et qui, depuis, en a fait don à notre Société des Antiquaires.

Le professeur expliqua les inscriptions dans une dissertation, qui fut imprimée, en 1778, parmi les *Mémoires* de la Société des sciences de Flessingue.

Depuis, Tochon d'Anneci a compris la description de cette pierre dans son *Catalogue des cachets antiques qui servaient aux médecins oculistes* (1).

Ensuite, François Rever, ancien professeur à l'École centrale de l'Eure, s'en est occupé dans son *Appendice au Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, p. 17.

Les inscriptions qui se trouvent sur les tranches de cette pierre sont :

T · IVLI · VICTORIS
LENE SOMNVS Y
T · IVLI · VICTORIS
LENE HERBIDVM ⚕
T · IVLI · VICTORIS
LENE RAPIDVM (pour *rapicium*)
T · IVLI VICTORIS LE
⚕ NEM LACT ⚕

Voici, selon François Rever, l'explication des remèdes portés sur le cachet de Titus-Julius-Victor.

1° LENESOM*phos* NV*beculis Solvendis*. Collyre épuré au jus de courge, pour dissiper les taies.

(1) A la suite de la *Dissertation sur l'inscription grecque :* IACONOC. AYION. Paris, Michaud, 1816, in-4°.

2° LENE HERBIDVM. Collyre vert d'herbe, purifié. Désignation tirée de sa couleur.

3° LENE RAPIDVM. Collyre raffiné au jus de raifort (*rapicium*).

4° LENE M*uliebri*-LACT*ucium*. Collyre au jus de laitue sauvage, édulcoloré par le lait de femme.

Tous les anciens médecins ont mis le lait de femme au nombre des *adoucissans*, et tous ont recommandé d'employer le lait de femme par préférence.

Saxius expliquait différemment LENE SOMNVS en disant : indication d'une drogue propre à procurer un sommeil tranquille et capable de calmer des douleurs vives et des affections aiguës, ce qui semble plus conforme à l'expression employée ; mais, d'un autre côté, il peut paraître extrêmement étrange de n'annoncer un remède que par l'effet même qu'on en doit attendre, sans rien indiquer des substances qui doivent le produire. C'est ce qui porte à douter qu'il faille traduire par le mot *sommeil* les six lettres, dont la réunion probablement éventuelle forme le mot latin qui en présente le sens.

Nous bornerons là nos obervations sur les pierres sigillaires des médecins anciens trouvées dans notre pays, laissant à d'autres, plus compétents que nous en semblable matière, à prononcer sur le mérite des explications que nous avons tenté de produire (Voy. pl. V, n° 14).

IV.

POTERIES GALLO-ROMAINES, AVEC DES NOMS D'OUVRIERS.

Parmi les nombreux débris de poteries, couvertes d'un vernis brillant, de nuance semblable à la cire à cacheter, que l'on rencontre dans notre pays, qui sont probablement le résultat d'industries formées dans la contrée, on trouve quelquefois les noms des fabricants inscrits au fond du vase. Quoique ces noms n'aient qu'une importance secondaire, ils témoignent cependant de l'état de l'industrie, et surtout de l'état d'aisance dans lequel devaient se trouver des populations qui faisaient usage de poteries de luxe, ornées de reliefs présentant des rinceaux, des person-

N.º 1.

DRVSI F
VGVSTVS
CVS PONTIFEX
NS TRIBVNICIA
STATE V
P P CO IIV
IGNAT
P V

N.º 2.

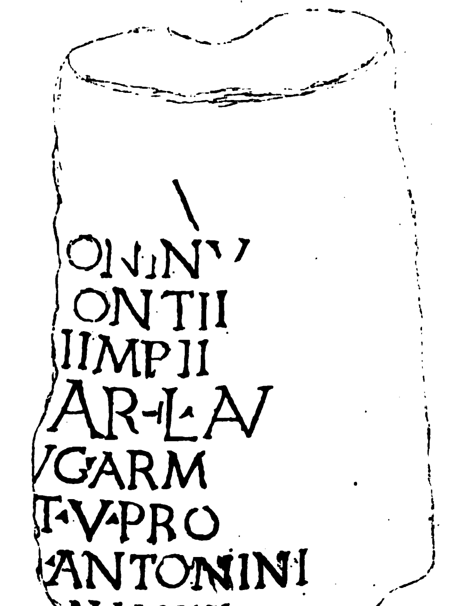
IRII
IMP NERVAE TRAIANO DI
VI NERVAE F CAES AVG GER
P M TR P POT P P COS II
NMP XXV

Ed. Lambert, del.

N° 4

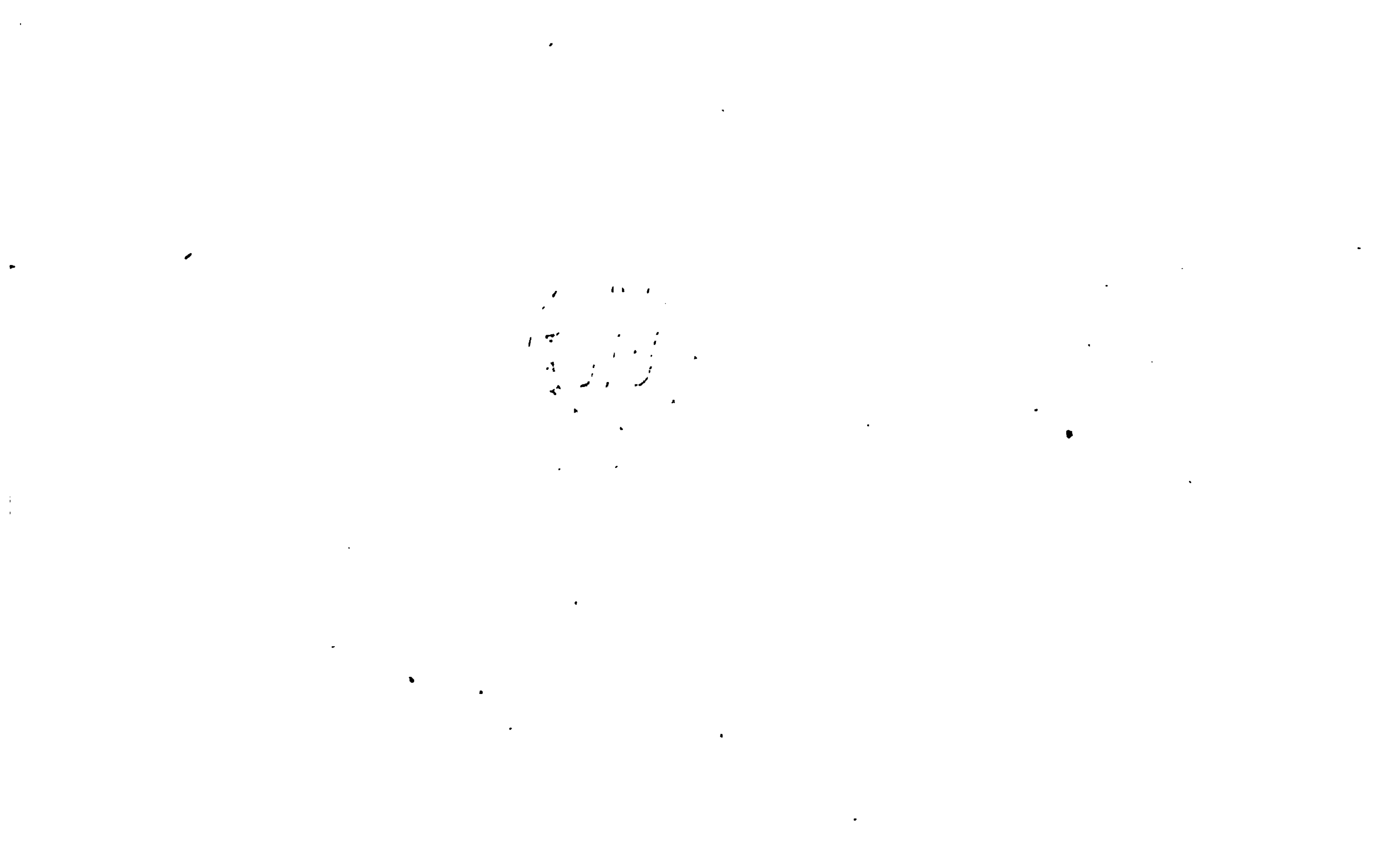


N° 3.



IMP·CAESAR·
M·AVREL·ANTONINVS·AVG·
ARMENIACVS·PONTIFEX·MAX·
TRIB·ROT·XVIIII·IMP II·COS·III·ET·
IMP·CAESAR·L·AVRELIVS·
VERVS·AVG·ARMENIACVS B\R
TRIB·POT·V·PROCOS
DIVI·ANTONINI·PII·FIL·
AVG IIII

Ed. Lambert, del.



Nº 5.

IPP·CAESS·L·SE
SEVERO·PIO·PERTI
FEL·AVG·P·P·PONTF
MO·PARTHIC·ARAB
AZABENIC·IMP·XII
MAVR·ANTONINO·A
FEL
CV EL·ROM
AB·AVGVSTODVR
L·IIII

Nº 6.

P·CAESS·L·SE
ERO·PIO·PERTI
P·P·PONTIF MA
THICO ARABIC
ABENC·IMP·XII·C
VR·ANTONIN
EL
AVGDVR·LVI

Nº 7.

MP·CAESS
SEVEROPIOFEL
AVG·P·P·PONTI
MOPARTHICO A
AZABENCIMP
ET·MAVR·I·AN

Nº 9.



Nº 10.

CAESS·IVLO
MAXIMINO
GERM

C

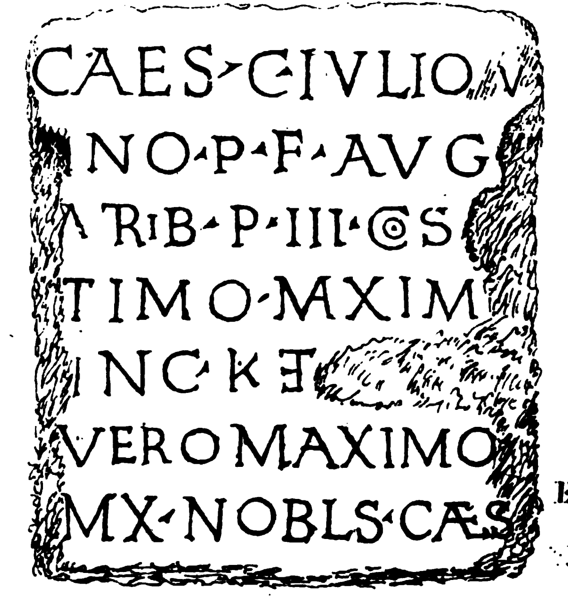
Ed. Lambert, del.

Nº 13.

S | LVE
NC | GGR
BP | ROCS
X | NCT
I | XIMC
B | ESA
N
VC

F

Nº 12.



Nº 11.

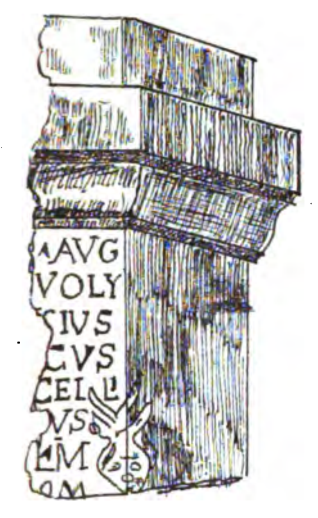


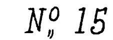
Nº 8.

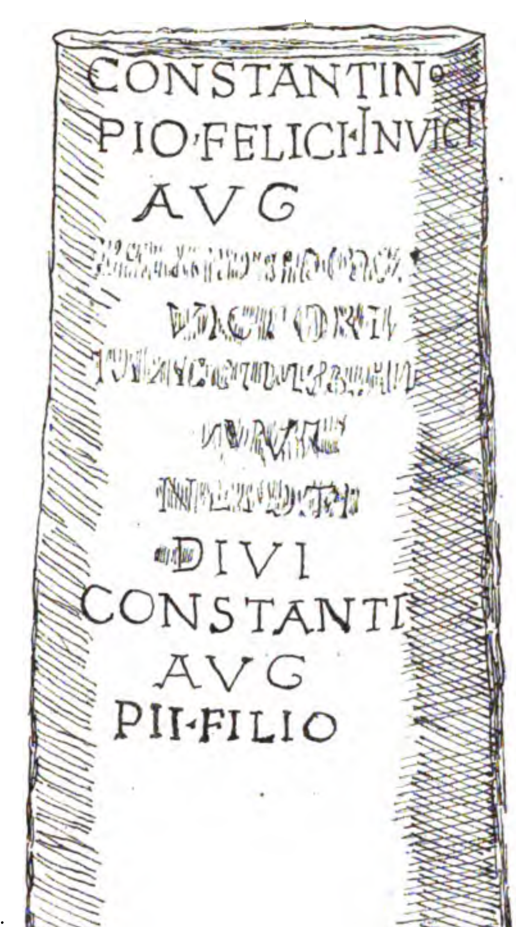


Ed. Lambert, del.

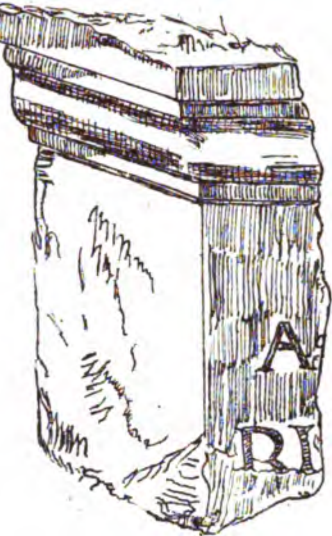
9







10



13





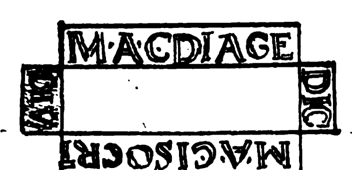
14.

T·IVLI·VICTORIS
LENESOMNVS

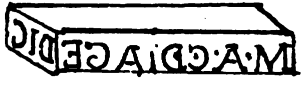
TI·IVLI·VICTORIS
LENEHERBIDVM

T·IVL·VICTORIS
LENERAPIDVM

TI·IVL·VICTORIS
SENEM·LACT



12



11



A BELINICCI

COSMIANM

ONES

IVIIRIAVI

MVRANI B

CARVSSA

PRIMANM

ESEVER

OFMODESTI C GEMENI·M

ANTOMA

nages, des guirlandes de feuillages, des animaux, des chasses, des gladiateurs, des masques scéniques, des divinités mythologiques, des courses de chars, etc., etc.

Voici ceux que nous avons pu constater dans notre contrée :

BAYEUX.

BELLINICCI	*(Belinicci)*
ONES —	*(Onesius?)*
MIRIAVI	*(Miriavi)*
MVRA/VI	*(Murauvi)*
CARVSSA	*(Carussa)*
PRIMANI M	*(Primani manu)*
. F SEVERI	*(Of. Severi)*
OF · MOD*(esti)*	*(Of. Modesti)*

VIENNE (canton de Ryes).

COSMIA/ M	*(Cosmiani manu)*

VIEUX (canton d'Evrecy).

GEMENI ▵ M ▵	*(Gemeni manu)*

ST-LO (Manche).

ANTOMAI ·	*(Antonii manu).*

Consultez, pour la forme paléographique des caractères, les empreintes de ces estampilles sur la planche V, sous les lettres A, B, C.

Nous avons compris, dans cette petite nomenclature, le lieu connu aujourd'hui sous le nom de St-Lo, parce que cette localité, comme *Vicus* romain, se trouvant à l'orient de la rivière de Vire, faisait partie du territoire des *Baiocasses*, sous la désignation de *Castrum Brioverense*.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LES

LÉPROSERIES ET MALADRERIES

EN NORMANDIE,

PAR M. RENAULT,

Président de la Société des Antiquaires de Normandie.



Tous ceux qui s'occupent d'études historiques connaissent, et en particulier les lecteurs des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, un travail de M. Lechaudé-d'Anisy, publié par la Société et intitulé : *Recherches sur les léproseries et maladeries dites vulgairement maladreries, qui existaient en Normandie* (1). Dans ce travail, l'auteur a signalé 219 léproseries ou maladeries. Nos lectures et nos recherches nous ont révélé l'existence de beaucoup d'autres léproseries que notre travail a pour but de faire connaître, en ajoutant aussi quelques nouveaux renseignements à ceux fournis par M. Lechaudé-d'Anisy sur plusieurs des léproseries ou maladeries dont il s'est occupé.

La lèpre, cette affreuse et cruelle maladie, a porté indistinctement les noms latins de *Lepra, Misellaria*, et en vieux français ceux de *Mesel* ou *Mesiax*. Les maisons ou hôpitaux destinés à recevoir les lépreux se nommèrent Léproseries, Maladeries, Maladreries, et furent presque toujours placées sous l'invocation de sainte Madeleine. On les mettait généralement en dehors des villes et des bourgs, dans des lieux écartés et bien aérés.

(1) Voir les *Mémoires de la Société*, t. XVII, p. 149.

C'est une erreur de croire que la lèpre ait été apportée d'Orient à la suite des Croisades : beaucoup de léproseries existaient avant cette époque. La lèpre se trouve liée à l'histoire des Hébreux ; car nous voyons cette nation en être affligée durant sa longue captivité en Egypte, et l'emporter après sa délivrance. Les lois de Moïse nous montrent l'horreur que ce mot inspirait au peuple, puisqu'elles commandaient de séquestrer les malheureux qui en étaient atteints.

Au VI[e] siècle, le nombre des lépreux répandus dans les Gaules était déjà assez considérable pour appeler sur eux l'attention des conciles provinciaux ; c'est ainsi que le concile d'Orléans, tenu dans le VI[e] siècle, impose aux évêques l'obligation de visiter les lépreux et de les assister des revenus de l'Église ; que celui de Lyon, tenu en 583, les leur recommande pareillement, « afin que l'Église leur fournisse le nécessaire, et qu'ils ne puissent « avoir aucun prétexte pour se mêler avec les autres hommes. »

Plusieurs papes et beaucoup d'évêques, parmi lesquels se distinguèrent dans notre province ceux d'Avranches, de Coutances et de Lisieux, prirent un soin tout particulier des lépreux, et rendirent des ordonnances qui révèlent l'esprit de charité qui les animait pour les malheureux, objet de leur sollicitude évangélique.

Les rituels des XIV[e] et XV[e] siècles contiennent aussi des dispositions relatives aux lépreux, et on y voit de combien de cérémonies consolantes l'Église entourait leur séquestration. Un rituel de Paris nous fait connaître les formes qu'on observait dans cette circonstance. Le prêtre allait chercher le malade processionnellement dans sa maison et le conduisait à l'église, où l'on célébrait la messe. Ce n'était point la messe des morts et la pompe des funérailles ; un tel usage fut expressément défendu dès le XI[e] siècle. On célébrait la messe du jour ou celle du Saint-Esprit, avec l'oraison *pro infirmis*, ou bien encore une messe spéciale dont les pensées étaient appropriées à la circonstance. L'introït se composait de ce verset du psaume 37 : *Sagittæ tuæ infixæ sunt mihi... humiliatus sum nimis.*

L'épître était fournie par le chapitre v du quatrième livre des Rois, qui rappelle la guérison de Naaman, par Élisée.

L'évangile était ouvert au passage où se trouve racontée la guérison des lépreux de Samarie.

Le graduel, l'offertoire, la communion, les oraisons étaient aussi conformes au sujet.

La messe terminée, le lépreux était conduit en procession, au chant des litanies, à la demeure qui lui avait été préparée. On lui faisait certaines défenses, communes à tous les lépreux, comme celles d'approcher des personnes, de toucher à rien de ce qu'ils marchandaient pour acheter, sinon avec une verge ou un bâton ; d'entrer soit dans les églises, moulins, fours et tavernes, soit dans les assemblées ou marchés, de boire ou se laver en aucune fontaine ou ruisseau. Ils devaient toujours se tenir au-dessous du vent quand ils parlaient à quelqu'un, et sonner leur *tartavelle* ou crécel pour avertir les passants. Après ces défenses faites au lépreux, le prêtre bénissait sa maison, son mobilier et se retirait, en laissant par ses exhortations du baume sur cette douleur, comme l'Église en a pour toutes les blessures. Ainsi, il n'est donc pas vrai qu'au XII[e] siècle les lépreux fussent conduits à leur retraite par des prêtres psalmodiant l'Office des Morts, puis dépouillés de leurs vêtements pour revêtir, avec une robe d'uniforme noire, la livrée de cette mort anticipée.

Les monastères, en général, montraient de la bienveillance pour les lépreux. Les religieux de Cîteaux faisaient cependant exception : ils renvoyaient *de jure* les novices qui se trouvaient atteints de la lèpre, et ne toléraient jamais le séjour des lépreux aux environs des maisons de leur ordre.

Les lois civiles, d'accord en cela avec celles de l'Église, se préoccupèrent aussi des lépreux, et les Capitulaires de nos rois nous indiquent les mesures adoptées pour arrêter autant que possible les ravages de la lèpre.

Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, fit établir plusieurs léproseries dans cette province, et stimula les libéralités de ses peuples pour fonder de pareils établissements, qui y devinrent si nombreux que châque ville, chaque bourg, et même des villages un peu importants, avaient leur léproserie ou maladrerie. On vit souvent plusieurs villages se réunir pour en avoir une qui leur était commune. Louis VIII, par son testament fait en l'année 1225, légua cent sous de rente, environ 84 livres de notre monnaie actuelle, à chacune des deux mille léproseries de son royaume.

Des travaux de dessèchements et de défrichements entrepris par les religieux, la condition du peuple modifiée à son avantage, finirent par

diminuer les effets de la lèpre, et amenèrent successivement l'abandon de presque toutes les maladreries ou léproseries rurales. D'abord, et le plus souvent, les dotations de ces établissements furent réunies aux revenus de la cure ; mais Louis XIV, après avoir donné une nouvelle destination aux établissements que les lépreux avaient occupés, rendit, en 1696, une ordonnance qui réunit les léproseries aux hôpitaux ou autres établissements les plus voisins des lieux où elles étaient situées.

On a trouvé des pierres tombales recouvrant les restes de lépreux. Elles représentaient les pauvres meseaux la tête nue, les mains jointes, et vêtus de leur robe serrée d'une ceinture d'où pendait la claquette ou crécel, ce signe distinctif de leur condition, qui les accompagnait jusqu'au tombeau. Dans des lieux destinés à leur sépulture, on a découvert aussi des vases funéraires encore remplis de charbons, anciennes cassolettes des funérailles chrétiennes du moyen-âge, des vases à eau bénite et surtout à encens, ainsi que des médailles d'une grande variété.

Abbeville (Maladrerie d'). — L'ancienne maladrerie d'Abbeville était assise dans la paroisse de Benneville-sur-Fécamp, archidiaconé du Grand-Caux, doyenné de Valmont, diocèse de Rouen. Elle a été unie à l'hôpital général du Havre. D. Toussaints-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. Ier, p. 267 et 691.

Angerville-la-Martel (Léproserie d'). — L'ancienne chapelle-léproserie d'Angerville-la-Martel était assise dans le doyenné de Valmont, au diocèse de Rouen. Dans le XVe siècle, cette léproserie se nommait la chapelle ou léproserie des Sts-Innocents d'Epreville, et plus tard la chapelle des Sts-Innocents de la Croix-de-Pierre. Le seigneur du lieu y présentait. Ses revenus, lors de sa suppression, furent réunis à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière. Duplessis, t. Ier, p. 277.

Anneville-en-Saire (Léproserie d'). — La chapelle-léproserie d'Anneville-en-Saire était assise dans le doyenné de Saire, archidiaconé du Cotentin, au diocèse de Coutances. Nous la trouvons ainsi mentionnée dans le livre blanc de l'évêché : « Ibi est alia capella omnium sanctorumque « non est annexa ecclesiæ pro leprosis parochiæ. Capellanus dicte capelle « omnes fructus percipit et habet curam dicte capelle et leprosorum. »

Appeville-Annebaut (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Appeville-Annebaut était assise dans le doyenné de Pont-Audemer, archidiaconé du Petit-Caux, diocèse de Rouen. Appeville-Annebaut fait partie aujourd'hui du canton de Montfort-sur-Risle (Eure), diocèse d'Évreux.

Cette léproserie fut sans doute fondée par un des comtes de Montfort, au retour de l'une des croisades du XI[e] ou XII[e] siècle ; elle était placée sous le vocable de Ste Marguerite et près d'une fontaine dite la *Fontaine-aux-Malades*. Cette léproserie portait aussi le nom de l'*Ortier*, parce que ses bâtiments et sa chapelle de Ste-Marguerite dépendaient du fief de l'Ortier. Le roi, les chanoines de Cléry et les seigneurs d'Annebaut présentaient successivement à cette chapelle. On lit dans le pouillé d'Eude « Rigaud : « In leprosaria de urticeto est quædam capella, ad quam re- « ceptus fuit Johannes dictus archiepiscopus, ad presentationem domini « regis Franciæ... *Bulletin monumental*, t. XX, p. 264. — *Mém. et notes* de M. Aug. Le Prevost *sur le département de l'Eure*, t. I[er], p. 128. — Duplessis, t. II, p. 412. Canel, *Essai sur Pont-Audemer*, t. II, p. 290.

Arthies (Léproserie d'), — L'ancienne léproserie d'Arthies était assise dans l'archidiaconé du Vexin français, doyenné de Magni, qui jadis faisait partie du diocèse de Rouen, et appartient aujourd'hui à celui de Versailles. L'existence de cette léproserie nous est révélée par un passage du registre des visites pastorales de l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, dans lequel on lit, à la date de l'année 1255 : *Jordanus persona leprosarie de Arthies.*

Auberville-la-Campagne (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Auberville-la-Campagne, près de la chaussée de Lillebonne, était assise dans le doyenné de Valmont; elle était sous le vocable de S. Amadour ou de S. Amateur, et dépendait de l'abbaye de Valasse. Lors de sa suppression, l'hospice de Caudebec hérita de ses biens et revenus. Duplessis, t. I[er], p. 629.

Aumale (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Aumale était assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé d'Eu, diocèse de Rouen. On lit dans le registre des visites pastorales d'Eude Rigaud, que ce prélat con-

sacra, le 12 septembre de l'année 1251, la chapelle de la léproserie d'Aumale (de Alba-Mallia). *Bulletin monumental*, t. XV, p. 249.

Authou (Maladrerie d'). — L'ancienne maladrerie d'Authou était assise dans le doyenné de Cormeilles, archidiaconé du Lieuvin, ancien diocèse de Lisieux. Authou fait partie aujourd'hui du canton de Monfort-sur-Risle (Eure), diocèse d'Évreux. L'existence d'une maladrerie dans la paroisse d'Authou (de Antonello), dont l'église est sous le vocable de St-Aubin, nous est révélée par cette note du pouillé de l'évêché de Lisieux : *A Autou, une maladrerie. Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie,* t. XIII, p. 29.

Auverres (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Auverres (de Auveriis) était assise dans l'archidiaconé du Vexin normand, doyenné de Baudemont, qui, en 1224, se nommait le doyenné de Tourni, diocèse de Rouen. L'existence de cette léproserie nous est révélée par le registre des visites pastorales d'Eude Rigaud, dans lequel on lit, pour l'année 1255 : *Gallerus ad capellam leprosarie de Auveriis*, p. 678.

Auvilliers (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Auvilliers était assise dans le doyenné de Foucarmont, archidiaconé d'Eu, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de S. Laurent. Suivant un aveu du 15 mai 1518, le fief d'Auvilliers avait droit d'y présenter concurremment avec le seigneur d'autres fiefs. Ses biens ont été réunis à l'hôpital royal de Neufchâtel. Duplessis, t. Ier, p. 521.

Avernes (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Avernes était assise dans l'archidiaconé du Vexin français, doyenné de Meulan, ancien diocèse de Rouen, aujourd'hui diocèse de Versailles. Elle était sous le vocable de Ste Madeleine dès l'année 1262, et desservie par des frères. Elle existait encore en 1574. Lors de sa suppression, ses biens furent réunis à l'hôpital de Meulan. Duplessis, t. II, p. 420.

Avranches (Maladrerie d'). — Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants. La maladrerie ou léproserie

d'Avranches existait dans le XIIe siècle, car elle figure dans les grands rôles de l'Échiquier de Normandie pour l'année 1180 : *Leprosis de Abrince, 40 sol. de eleemos. statu.* La chapelle de St-Nicolas est appelée, dans le pouillé du diocèse, maladrerie de St-Nicolas d'Avranches, de fondation royale, avec un revenu de 300 livres. Ailleurs, le même recueil lui donne 400 livres de revenu, avec le grand aumônier de France pour patron. En 1623, l'évêque François Péricard, « touché de compassion « des cris qu'on entendoit de quantité de personnes vieilles et incapables « de gaigner leur vie, ainsy que de quantité d'autres pauvres, estraugez et « pelerins, » annexa à l'hôpital la chapelle de St-Nicolas, avec tous ses revenus, dont un consistait en « deux cent quarante-huit rasiaux de froment rouge. » *L'Avranchin monumental et historique*, par M. Le Héricher, v° AVRANCHES.

BACQUEVILLE (Léproserie de). — La chapelle-léproserie de Bacqueville, assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé du Petit-Caux, diocèse de Rouen, ne nous est connue que par le pouillé de ce diocèse, qui la mentionne ainsi : *Capellania leprosorum de Basquevilla.*

BAZENVILLE (Léproserie de). — L'ancienne léporserie de Bazenville, dite *la Léproserie de Pierre-Solain (de petra solana, de petra solemni)*, était assise dans le doyenné de Creully, au diocèse de Bayeux.

La dénomination de *Pierre-Solain* semble se rattacher, dit M. de Caumont, à la pierre milliaire, située sur la paroisse du Manoir. Un chemin, passant près du prieuré de *Pierre-Solaire*, porte encore le nom de *Chemin-de-la-Pierre*. Ce prieuré dépendait de l'ordre de Cluny. La partie de son ancienne chapelle qui mérite d'être vue appartient au style flamboyant ; plusieurs fenêtres annoncent la deuxième moitié du XVe siècle. Un petit clocheton en arcade renfermait sa cloche. On a découvert à peu de distance des bâtiments un certain nombre de sépultures, disposées en ligne, formées de pierres plates juxtaposées et garnissant les fosses. Peut-être appartenaient-elles aux anciens lépreux. De Caumont, *Statistique monument. du Calvados*, t. III, p. 530.

BEAUMONT (Léproserie de). — Aux renseignements donnés par M. Le-

chaudé-d'Anisy sur la léproserie de Beaumont, nous ajouterons les suivants. Cette ancienne léproserie figure aussi sous le nom de *Bréauté-sous-Beaumont*. Eudes Rigaud, dans le *livre-journal* de ses visites pastorales, constate que, dans un synode tenu le 3 des ides de novembre de l'an 1260, il reçut la résignation volontaire du chapelain de la léproserie de Beaumont : « Ipsa die resignavit spontanee capellanus leprosarie de Bello Monte capellaniam. » Cette chapelle, en 1668, était sous le vocable de Ste Marguerite; mais, dans un aveu de 1692, elle figure sous celui de Ste Madeleine. Ses biens et revenus furent, lorsque sa suppression fut ordonnée, réunis à l'hôpital du Havre. Duplessis, t. I, er p. 371.

Bec-Crespin (Léproserie du). — L'ancienne léproserie du Bec-Crespin était assise dans le doyenné du Havre, archidiaconé du Grand-Caux, diocèse de Rouen ; elle était sous le vocable de S. Eustache, et existait dès le XIIIe siècle. Alors les lépreux prétendaient avoir le droit de patronage et celui de présenter à la cure de Trouville, dans le doyenné de St-Georges. Les biens et les revenus de cette léproserie, furent, lors de sa suppression, réunis à l'hôpital du Havre. Duplessis, t. I. p. 326.

Bénouville (Léproserie de). — La léproserie de Bénouville était assise dans le doyenné de Douvres, archidiaconé de Caen, diocèse de Bayeux. Il existait anciennement à Oistreham une chapelle qui, dit-on, était entretenue par les trois paroisses de St-Aubin-sur-Mer, Bénouville et Oistreham. Elle est marquée sur la carte du diocèse de Bayeux, par l'abbé Outier. Il ne reste plus qu'un souvenir de cette chapelle. C'était sans doute celle de la léproserie des trois paroisses de St-Aubin, Bénouville et Oistreham dont l'existence a été révélée par M. Charma, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie lors d'une exploration qu'il a faite au Câtillon de Bénouville-sur-Orne. Dans le terrain occupé par cette léproserie, il a trouvé le cimetière délaissé, mais intact des anciens lépreux. Il constata surtout trois sépultures lapidaires, c'est-à-dire couvertes de pierres plates et brutes que M. l'abbé Cochet regarde comme étant celles des premiers habitants de la léproserie du

Câtillon de Bénouville. *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 118. — *Statistique monumentale du Calvados*, par M. de Caumont, t. Ier, p. 425 et suiv.—*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XIX, p. 485 et 492.

BERNAI (Léproserie de). — Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : Dans le pouillé de l'ancien diocèse de Lisieux, dont faisait partie Bernai avant d'appartenir au diocèse d'Evreux on lit : *Decanatus*, *de Bernayo.... Capella B. mariæ magdalenes. — Leprosaria loci.* Le patron au XVIe siècle est le seigneur d'Alençon, *dominus de Alenconio.* Dans le pouillé général de Normandie, dressé en 1641, les habitants de Bernai avaient le patronage de la léproserie. Ce patronage donna lieu, en 1576, à un débat d'où les habitants de Bernai sortirent vainqueurs. Ils continuèrent de concert avec les habitants de St-Pierre de Menneval, à nommer un bailli pour administrer le temporel de cette léproserie.
— La Madeleine de Bernai jouissait d'un droit de coutume sur la foire tenue à Bernai au moment de la Pentecôte. Elle possédait quelques propriétés foncières.

On a découvert dans la ferme de la Madeleine des caveaux qui ont servi de sépultures et renfermaient plusieurs couches de squelettes avec un nombre considérable de vases funéraires. Dans l'un de ces caveaux on a trouvé les vestiges d'un autel; chaque squelette de lépreux avait la tête appuyée sur une pierre, et était accompagné de pièces de monnaie. La plus ancienne de ces monnaies est de 1225, la plus moderne est un liard de 1724. *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 30, 32, 33; t. XVII, p. 167.—*Mém. et notes* de M. Le Prevost, t. Ier, p. 321. — *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 71 et t. XXVII, p. 422.

BEUVRON (Maladrerie de). — Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy sur la Maladrerie de St-James de Beuvron, nous ajouterons les suivants. Dans un acte sur les rentes et revenus de la châtellenie de St-James de Beuvron, on lit : « A la Maladerie l'an mil IIIc et quinze, une « meson o les appartenances, assis à la Maladerie bute d'un bout au chemin « le Roy... » Un autre acte du 25 février 1551 rappelle la chapelle *à la*

Malodery. La chapelle, sous le vocable de S. Ermel ou la Maladerie, auprès de St-James, fut réunie au prieuré de St-Maur de l'hôpital de St-James par Huet, évêque d'Avranches. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 168, 378, 384 et 385.—*L'Avranchin monumental et historique*, par M. Le Héricher.

Bois-Arnault (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de Bois-Arnault était assise dans l'archidiaconé d'Ouche, doyenné de Lyre, diocèse d'Evreux. On y recevait les lépreux de Rugles et d'Ambenay; après la suppression de cet établissement, ses biens passèrent aux fabriques des trois paroisses qui avaient droit d'y envoyer leurs malades (Note de M. l'abbé Caresme).

Bonneville-sur-le-Bec (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Bonneville-sur-le-Bec était assise dans le doyenné du Bourgtheroude, diocèse de Rouen; mais Bonneville-sur-le-Bec est aujourd'hui dans le canton de Montfort-sur-Risle (Eure), diocèse d'Evreux.

Cette léproserie, sous le vocable de Ste Marguerite, existait dès le XIIIe siècle; car, d'après M. Le Prevost, on trouve, en 1237, Robert Servin qui confirme la donation faite par Richard du *Tremblay* à Ste-Marguerite de Bonneville et aux lépreux dudit lieu, d'un quartier de froment de rente. En 1238, Raoul de la *Boretière* fait une donation à la chapelle de Ste-Marguerite de *Buteville.* Un pouillé de 1738 constaterait, suivant Duplessis, qu'à cette époque il existait encore à Bonneville une léproserie. Le Prevost, t. Ier, p. 368, et t. II, p. 368. —Duplessis, t. II, p. 454.

Breteuil (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Breteuil, dans le diocèse d'Evreux, n'aurait été fondée que dans le XIIe siècle suivant M. Lechaudé-d'Anisy. M. Le Prevost en reporte la fondation à une époque plus reculée : elle remonterait à la fin du XIe siècle, puisqu'elle comptait au nombre de ses bienfaiteurs Guillaume de Breteuil, mort en 1102. Robert III, comte de Leicester, confirme par un acte antérieur à l'année 1190 les biens de la léproserie de Breteuil. Lors de son passage à Breteuil, en novembre 1328, Philippe de Valois confirme cette charte de Robert III.

Le 9 janvier 1193, le pape Célestin III prend sous sa protection les pauvres de la chapelle et de l'hôpital de Breteuil. Le Prevost, t. Ier, p. 433.—*Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 172.

Bretteville (Léproserie de). — L'ancienne chapelle léproserie de Ste-Marguerite de Bretteville paraît être la même que celle de Bonneville-sur-le-Bec (Voir *Bonneville-sur-le-Bec*).

Cahennaie (Léproserie de La).— On trouve aussi *Cananée* et *Cahennée*. Ce nom de *Cananée* est, dit-on, un souvenir du culte, rendu autrefois dans la contrée à la femme de Cana, dont Jésus-Christ a loué lui-même la foi si humble et si persévérante. La léproserie de St-Thomas de La Cahennaie était assise dans l'ancienne paroisse de La Cahennaie, aujourd'hui Boissy-Lainberville, ancien diocèse de Lisieux, maintenant d'Evreux, doyenné de Bernai. Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy nous ajouterons les suivants : La léproserie de la Cahennain fut fondée du temps des Croisades pour servir de retraite aux lépreux. Le 27 mai 1402, Guillaume Pillon, ladre de la léproserie de la *Quehennay*, par le conseil de Robert Mellin, trésorier dudit lieu et de plusieurs autres, vendit une pièce de terre. Au XVIe siècle, l'évêque de Lisieux avait le patronage de la léproserie, qui fut réunie, le 16 mars 1676 à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Elle a dû être démolie en 1701. (Notes de M. l'abbé Caresme).

Cailli (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Cailli était assise dans le doyenné de ce nom, diocèse de Rouen ; elle était sous le vocable de S. Taurin, et deux prêtres séculiers l'administraient, en 1266. Dupléssis, t. II, p. 482.

Calleville (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Georges ou de Ste Madeleine de Calléville était assise dans le doyenné de Canville, diocèse de Rouen. Son existence nous est révélée par le pouillé de ce diocèse, rédigé au XIIIe siècle et dans lequel on lit : *capella leprosarie de Callevilla*. Le curé de la paroise y présentait en 1488 ; le seigneur du lieu en était le présentateur, en 1563 et 1574.

Cani (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Cani était assise dans le doyenné de Valmont, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de S. Thibaud, et le seigneur du lieu y présentait. Ses biens et revenus furent unis à ceux de l'hôpital de Grainville-la-Teinturière, par arrêt du conseil du 24 décembre 1695. Duplessis.

Cantelou (Léproserie de). — Voir Ecrainville.

Canville (Léproserie de). — L'existence de la léproserie de Canville nous est révélée par le pouillé du diocèse de Rouen, dans lequel on lit sous le titre du doyenné de Canville : *Capella leprosarie de Canvilla.* Elle était sous le vocable de Ste Madeleine et était commune aux deux paroisses de Canville et de Doudeville. Elle fut unie à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière.

Carentan (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de Ste-Madeleine de Carentan était assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé du Bauptois, diocèse de Coutances. Elle existait dès le XIIIe siècle; car le 7 février 1200, Jean sans Terre accorde à ses lépreux une foire d'un jour; elle se tenait près de leur maladrerie, à la fin de la Pâque. Dans le compte du trésor de l'église de Carentan, pour l'année 1467, on reconnaît l'existence d'une maladrerie et d'une terre dite de la Maladrerie, qui était louée 78 sols. En 1492, le 12 juin, il y eut échange de deux pièces de terre appartenant au trésor de l'église de Carentan et aux malades de la Madeleine, contre une pièce de terre, sise près la *Terre-aux-Malades* et la chaussée du Pont-d'Ouve. *Annuaire de la Manche*, année 1850, p. 535. — *Histoire de Carentan*, par M. de Pontaumont, p. 207.

Carsix (Maladrerie de). — La maladrerie de Carsix était assise dans le doyenné de Bernai, archidiaconé du Lieuvin, au diocèse de Lisieux, aujourd'hui diocèse d'Évreux. Dans un ancien pouillé de Lisieux, la paroisse de Carsix est indiquée sous le nom de *Carresiz* et dans le XVIe siècle, sous celui de *Carresis.*

M. Mallebranche, dans un travail sur l'hospice de Bernai, donne in-

eidemment des notions succinctes sur l'histoire et les vestiges de plusieurs maladreries au nombre desquelles figure celle de Carsix, qu'on trouve écrit *Caresis*, en 1180, et *Carisis* en 1184. — *Bulletin monumental*, t. XXVII, p. 699 et suiv.

CHAMBRAI (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Chambrai était assise sur le fief de ce nom, dans la paroisse de Gouville, dans le doyenné de Verneuil, diocèse d'Évreux. « En 1263, dit M. Le Prevost dans ses « *Mémoires et Notes*, acte passé en présence de l'official d'Évreux, par « lequel les lépreux de la léproserie de Chambrai reconnaissent que « l'abbaye de Lire et ses hommes ne doivent payer aucune coutume « aux foires qui se tiennent à Chambrai le jour de la St-Martin d'été, « et dont les coutumes et autres droits appartiennent aux lépreux. » Cette léproserie était sous le vocable de S. Nicolas. T. II, p. 193. — *Bulletin monumental*, t. XXVII, p. 701.

CHAMPEAUX (Léproserie de) — L'ancienne léproserie de Champeaux était assise dans le doyenné de Genetz, au diocèse d'Avranches. Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy nous ajouterons les suivants : la léproserie de Champeaux était antérieure au XIII[e] siècle, puisque la donation de 24 quartiers de froment au chapelain et aux lépreux de St-Blaize par le seigneur de St-Jean, fut faite sous le règne de Henri I[er] qui mourut en 1135. Une autre charte de 1192 mentionne un don aux lépreux de Champeaux, *leprosis Campellorum.* Henri II donna aux lépreux de St-Blaise une foire d'un jour, à la fête de l'Exaltation de la Ste Croix dans les landes de Bivie ou Beuvais. En l'année 1320, l'évêque d'Avranches acheta leurs droits pour 12 sols de rente. Alors il y avait cinq lépreux à la chapelle St-Blaise de Champeaux. On voyait encore, il y a quelques années, les ruines de cette ancienne léproserie. Elles offraient un caractère roman. *Annuaire du département de la Manche*, année 1850, p. 536. — *L'Avranchin monumental et historique*, par M. Le Héricher, t. II, p. 599. — *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVII, p. 175.

CHARS (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Chars était as-

sise dans l'archidiaconé du Vexin français, doyenné de Meulan, qui jadis faisait partie du diocèse de Rouen, et appartient aujourd'hui à celui de Versailles. Le journal des visites pastorales d'Eude Rigaud nous révèle l'existence de cette léproserie. A la date de l'année 1255 on lit : *Johannes ad Capellaniam leprosarie de Chars.*

CHERBOURG (Léproserie de). — La chapelle léproserie de Cherbourg était assise dans le doyenné de La Hague, archidiaconé du Cotentin, au diocèse de Coutances. Le livre blanc de l'évêché qui nous l'a fait connaître dit que l'évêque était le patron de l'église de Ste-Trinité à Cherbourg, et il ajoute : *Ibi est capella sancti Thome juxta quam leprosi dicte ville manent, et ibi conveniunt quolibet anno ad festum Martini Hyemalii aliqui mercatores et ibi vendentes et ementes tenentur solvere quodquidem tributum.* Le curé et les lépreux subvenaient par égale portion à la réparation de la chapelle. Le curé devait administrer les sacrements aux lépreux et leur donner la sépulture ecclésiastique. *Leprosi debent habere ibidem ecclesiasticam sepulturam et rector debet eisdem sacramenta ecclesiastica ministrare.*

CONCHES (Maladrerie de). — M. Lechaudé-d'Anisy n'a pas indiqué le vocable de cette maladrerie, assise dans le doyenné de Conches, archidiaconé d'Ouche, diocèse d'Evreux.

La chapelle de la maladrerie de Conches était sous l'invocation de Ste Marie-Madeleine. Les biens et revenus de cette maladrerie furent, en 1781, réunis à l'Hôtel-Dieu de Conches, par arrêt du Conseil. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVIII, p. 177. — Le Prevost, t. Ier, p. 533.

CONDÉ-SUR-NOIREAU (Léproserie de). — Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy sur la léproserie de Condé-sur-Noireau, assise dans le doyenné de ce nom, nous ajouterons les suivants : la reine Blanche de Navarre, épouse de Philippe de Valois, donna la moitié des biens de la léproserie de Condé aux églises de Condé, et l'autre moitié aux églises de Meray, Proucy et St-Pierre-du-Regard, pour la décoration de ces églises, la participation aux prières et l'entretien

des lépreux qui pourraient se trouver dans les paroisses. Cette donation fut confirmée par M. de Rohan Guéménée, seigneur châtelain de Condé, le 15 avril 1418 ; par Louis de Rohan, le 12 avril 1521, et par arrêt du conseil du 14 octobre 1664 ; par un autre arrêt contre un nommé Moulin qui voulait troubler cette possession ; enfin par un troisième arrêt de 1776, déposé au greffe de Condé. Le partage des terres entre les quatre paroisses fut fait en 1739, devant Gosselin, notaire à Condé. De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. III, p. 13.

Condé-sur-Risle (Maladrerie de). — Condé-sur-Risle, qui anciennement faisait partie du doyenné de Cormeilles, diocèse de Lisieux, dépend aujourd'hui du diocèse d'Évreux et du canton de Montfort-sur-Risle (Eure).

Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy sur l'ancienne maladrerie de Condé-sur-Risle, nous ajoutons les suivants : En 1454, l'administrateur de la maladrerie de St-Antoine présentait aux écoles de la paroisse de Condé-sur-Risle ; après sa réunion à l'hospice de Pont-Audemer, son église subsista comme chapelle. et on en voit encore les derniers vestiges. Un lieu, dépendant de la paroisse, se nomme St-Antoine. Le Prevost, t. Ier, p. 538. — *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XIII, p. 29, et t. XVII, p. 177.

Condé-sur-Seulles (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de Condé-sur-Seulles était assise dans le doyenné de Fontenay-le-Pesnel, diocèse de Bayeux. Il y a près d'une fontaine un lieu nommé la *Maladrerie* : c'est le seul souvenir qui soit connu de cet établissement. Nous l'indiquons pour ceux qui voudraient se livrer à des recherches historiques. De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. III, p. 397.

Coutances (Léproserie de). — Archidiaconé et doyenné de la Chrétienté, évêché de Coutances (Manche).

Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXVII, p. 179, nous ajouterons les suivants : cette léproserie devait exister avant le XIIIe siècle ;

ses revenus furent plus tard attribués à l'Hôtel-Dieu. Elle était située à peu de distance de la ville, sur la lande d'Orval. Elle a dû être détruite dans le cours du XVIII[e] siècle. *Annuaire de la Manche*, année 1852, p. 642.

Criel (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Criel était assise dans le doyenné d'Eu, au diocèse de Rouen. Elle fut fondée à la fin du XII[e] siècle, par Henri II, comte d'Eu, sous le vocable de S. Thomas de Cantorbéry. Philippe-Auguste, en 1202, confirma la fondation et les donations. Lorsqu'elle fut supprimée, ses biens et ses revenus furent réunis à l'hôpital d'Eu, moyennant que cette maison serait augmentée de deux religieux. Duplessis, t. I[er], p. 414.

Cussy (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de la Madeleine de Cussy était assise dans le doyenné de Bayeux. Avant d'entrer dans la commune de Cussy, dit M. de Caumont dans sa *Statistique monumentale du Calvados*, t. III, p. 431, en venant de Bayeux, on voit, sur le côté gauche de la route, une maison sans importance, dans laquelle on distingue une arcade ogivale, et qui a fait partie de la maladrerie de la Madeleine.

Dieppe (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Dieppe était sous le vocable de Ste Madeleine et assise au hameau de Janval, archidiaconé d'Eu, doyenné de Longueville pour partie et d'Envermeu pour l'autre, dans le diocèse de Rouen. Elle fut fondée hors de la ville sur les deux paroisses de St-Remi-de-Dieppe et de St-Aubin-sur-Scie. Ses biens ont été réunis à l'hôpital de Dieppe. Des fouilles faites à Janval, sur le territoire de l'ancienne léproserie ont révélé la sépulture des lépreux au XIII[e] et au XIV[e] siècle. On y a trouvé des monnaies françaises en cuivre et en argent, des vases funéraires encore remplis de charbons, anciennes cassolettes des funérailles chrétiennes du moyen-âge. Duplessis, t. I[er], p. 428.—*Bulletin monumental*, t. XXVI, page 808.

Doudeville (Léproserie de). Le pouillé du diocèse de Rouen, rédigé

dans le XIII[e] siècle, indique dans le doyenné de Canville la chapelle de la léproserie de Doudeville, *capella leprosarie de Doudevilla*. Voir *Canville*.

ÉCRAINVILLE (Léproserie d'). — La léproserie d'Écrainville était comprise dans le doyenné du Havre, diocèse de Rouen. Elle était située à Vau-Milé ou Val-Miellé. Sur plusieurs titres elle porte le nom de St-Lubin ; on l'appelle parfois *St-Jacques de Cantelou*. Suivant Duplessis, ce serait la même que la chapelle ou léproserie de *Cantelou*. Duplessis, t. I[er], p. 435.

ERMENOUVILLE (Léproserie de). — La léproserie d'Ermenouville, assise au doyenné de Canville, diocèse de Rouen, portait, en l'année 1300, le nom de *la Ste Vierge ;* puis elle se nomma *Ste-Véronique*. En 1545, le seigneur du lieu et les lépreux étaient en débat pour son patronage. Ses biens, lors de sa suppression, furent réunis à l'hospice de Grainville-la-Teinturière. Duplessis, t. I[er], p. 191, 447, 448.

EROUDEVILLE (Léproserie de). —L'ancienne léproserie d'Eroudeville était assise dans le doyenné de Valognes, au diocèse de Coutances. La chapelle de cette léproserie était sous le vocable de Ste-Madeleine. D'après le livre noir et le livre blanc de l'évêché de Coutances, le vicaire de St-Floxel devait aller, deux fois la semaine, célébrer la messe à la chapelle de la léproserie d'Eroudeville..... *et habet vicarius necessitatem celebrare missam in septimano, in capella leprosarie de Eroudevilla*. Cette chapelle était sous le vocable de S. Clair et située au hameau des Blonds-de-Gerville. *Etudes sur le département de la Manche*, p. 114.

ÉTRETAT (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Étretat, sous le vocable de St-Nicolas, était assise dans le doyenné des Loges, diocèse de Rouen. Elle dépendait de la Châtellenie des Loges. Ses biens furent donnés à l'hôpital général du Havre. Duplessis, t. I[er], p. 453. Voir *Saint-Clair-sur-Etretat*.

ÉTURQUERAIE (Léproserie d') —L'ancienne léproserie d'Éturqueraie était

assise dans le doyenné de Pont-Audemer, autrefois dans le diocèse de Rouen, aujourd'hui dans celui d'Évreux. Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons ceux que fournit M. Canel dans son *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. Ier, p. 471 et suiv. « Éturqueraie posséda autrefois une léproserie qu'on appelait la « Madeleine de Brétot, à cause du voisinage de cette paroisse. Tous- « saints-Duplessis nous apprend qu'il y avait un prieur et des frères, « en 1264. L'archevêque de Rouen et Alix du Bois aux Corneilles, « en 1387, étaient en procès pour le patronage de cet hôpital. Le « possessoire fut jugé en l'échiquier de St-Michel de cette année, en « faveur de l'archevêque. Dans la suite, ce même procès fut déféré « pour le pétitoire entre l'archevêque et Jean le Bigot aux assises de « Pont-Audemer ; mais comme le roi avait donné la vicomté au roi « de Navarre, l'archevêque qui n'avait le droit de plaider que devant « le roi de France, le porta aux assises de Pont-de-l'Arche où il fut « jugé définitivement, en 1396, en faveur du prélat.....

« Lors de la suppression d'un grand nombre de léproseries, les reve- « nus qui dépendaient de celle de la Madeleine furent réunis à l'hos- « pice de Bourgachard, comme on le voit dans le pouillé de Rouen « de 1738. »

Eu (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Eu était comprise dans le doyenné de ce nom. Elle existait sous le titre de St-Nicolas et de Ste-Madeleine du Bois-du-Parc, sur la paroisse Notre-Dame, dans la ville même ; elle appartenait à la collégiale dont l'église fut rebâtie à neuf, en 1186, et appartient au style ogival le plus pur et le plus parfait que l'on puisse voir. Duplessis, t. Ier, p. 455. — *Bulletin monumental*, t. XIII, p. 389.

Évreux Léproserie d'). — M. Mallebranche dans sa *Notice sur l'hospice de Bernay*, signale une erreur commise par M. Lechaudé-d'Anisy dans ses *Recherches sur les léproseries et maladreries* où il a fait un article séparé pour une léproserie de St-Michel d'Évreux, laquelle n'a jamais existé, à côté de l'article de la léproserie de St-Michel de St-Evroult.

La léproserie d'Évreux était sous le vocable de S. Nicolas ; elle exis-

tait dès le XII[e] siècle. — Amauri, comte d'Évreux, confirme la donation faite entre les mains de Gilles, évêque de 1170 à 1180, au prieur et aux frères de la léproserie de St-Nicolas d'Évreux, par Geoffroi, prêtre de Huest et ses frères Foulques et Adam. Simon de Villers, à la fin du XII[e] siècle (de 1194 à 1201) donne à cette léproserie le patronage de l'église de St-Germain-des-Angles.

Les revenus de la léproserie ont servi à fonder l'hospice général d'Évreux ; elle avait un droit de foire le jour de la fête de St-Nicolas.

Ses propriétés les plus importantes étaient situées à Gravigni et à Huest ; un hameau de Gravigni se nomme St-Nicolas-de-la-Maladrerie. Consulter pour de plus amples renseignements les *Mémoires et Notes* de M. Auguste Le Prevost *sur le département de l'Eure*, t. I[er], p. 126 ; t. II, p. 205, 206, 274, 540 et 548.

Fauville (Léproserie de). L'ancienne léproserie de Fauville faisait partie du doyenné de ce nom, dans l'archidiaconé du grand Caux, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de S. Paul. Ses biens ont été réunis à l'hôpital général du Havre-de-Grâce. Duplessis, t. I[er], page 476.

Ferrière-St-Hilaire (Léproserie de). — La paroisse de Ferrière-St-Hilaire qui dépendait du doyenné d'Orbec, ancien diocèse de Lisieux, fait partie aujourd'hui du diocèse d'Évreux et du canton de Broglie (Eure).

M. Mallebranche, dans un travail que nous avons cité à l'article Évreux, fait remarquer l'erreur dans laquelle est tombé M. Lechaudé-d'Anisy, en faisant deux léproseries distinctes de la léproserie de la Ferrière-St-Hilaire et d'une léproserie de St-Symphorien de la Ferrrière qui ne forment qu'un seul et même établissement. Le pouillé de l'évêché de Lisieux porte : *Leprosaria S. Symphoriani super Ferrarias.*

Il y avait à St-Hilaire une chapelle St-Symphorien, attenant à la léproserie de Ferrières.

Dans un aveu donné le 26 juin 1604, Charlotte des Ursins dit : « *Item* « fray et m'appartient la présentation et droict de présenter à St-Sypho-« rian-sur-Ferrières..... ensemble de nommer les administrateurs aux

« léproseries de St-Syphorian, de St-Nicolas-sur-Chambrai..... » Le Prevost, t. II, p. 80 et 91. — *Bulletin monumental*, t. XXVII, p. 701. — *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XIII, p. 35 et t. XVII, page 182.

FERRIÈRES-SUR-RISLE (Léproserie de) — Cette léproserie dont M. Lechaudé-d'Anisy ne connaissait pas le vocable, est indiquée par M. Le Prevost comme étant un prieuré ou léproserie de S. Blaise, assise dans la forêt de Conches. Sa chapelle est encore aujourd'hui un but de pèlerinage. T. II, p. 103.

FONTAINE-LA-SORET (Léproserie de). — Ancien doyenné de Bernai, dans l'archidiaconé du Lieuvin, aujourd'hui dans le canton de Beaumont-le-Roger. On lit dans le pouillé du diocèse de Lisieux : *Leprosaria de Fontibus Sorelli.*

Cette léproserie n'est peut-être pas autre chose que le prieuré de St-Lambert-de-Malassis, *prior St-Lamberti de Malassis*, qui payait 28 livres pour les décimes. Ce prieuré était une ancienne dépendance du Bec ; à partir du XVI[e] siècle, il paraît avoir perdu son nom pour celui de St-Eloi-de Nassandre, et n'est plus connu aujourd'hui que sous le modeste nom de chapelle de St-Eloi-de-Nassandre. Cette chapelle se compose seulement d'une nef et d'une abside ; on y remarque une statue de S. Lambert du XV[e] siècle, et une croix en bois sculpté de la même époque. Elle est encore aujourd'hui un but de pèlerinage. On peut en lire une description dans le *Bulletin monumental*, t. XXX, p. 249-368. — Voir aussi *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 22, 32 33 ; t. XVII, p. 183 et 194.

FONTAINE-LE-DUN (Léproserie de). — Archidiaconé du Petit-Caux, doyenné de Brachi, diocèse de Rouen, aujourd'hui chef-lieu de canton (Seine-inférieure). La léproserie de Fontaine-le-Dun était sous le vocable de S. Aaron ou S. Abdon, en latin, *S. Abundi.* C'est ce dernier nom sous lequel elle figure sur la carte du diocèse de Rouen. En 1509 et années suivantes, le patronage était alternatif entre les lépreux et les habitants de plusieurs paroisses. En 1552, il n'y avait plus qu'un seul

lépreux qui exerça le droit de présentation. Les biens de cette léproserie furent, en 1595, réunis à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière. Duplessis, t. Ier, p. 191 et 469.

Foucarmont (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Foucarmont était assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé d'Eu. Le roi, par lettres patentes de 1695, réunit ses biens à ceux de l'hôpital de Blangy. Duplessis, t. Ier, p. 154.

Fouqueville (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Fouquéville était assise dans le doyenné du Neubourg, aujourd'hui dans le doyenné d'Amfreville. Son existence nous est révélée par M. Le Prevost qui dit dans ses *Mémoires et Notes* à l'article Fouqueville : « Le long d'un chemin tendant vers St-Amand, il existait une léproserie, dont le site a « conservé le nom de Champ-aux-Malades. » T. II, p. 126.

Froberville (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de la paroisse de Froberville, assise dans le doyenné des Loges, diocèse de Rouen, aurait existé, paraît-il, au lieu dit *Val Babeuf*. Elle fut réunie à l'hôpital général du Havre. Duplessis, t. Ier, p. 484.

Gaille-Fontaine (Léproserie de). — Dans l'article qu'il consacre à cette léproserie, M. Lechaudé-d'Anisy omet d'indiquer qu'elle était sous le vocable de S. Jacques et de S. Christophe, et qu'elle fut unie à l'hôpital royal de Neufchâtel lors de sa suppression. Duplessis, t. Ier, p. 486.

Gaineville (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Gaineville était assise dans le doyenné de St-Romain-de-Colebosc, diocèse de Rouen. Elle était située sur les deux paroisses de Gaineville et de Routot. On la nommait la léproserie rouge; elle a été unie à l'hôpital général du Havre. Duplessis, t. Ier, p. 487.

Gamaches (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Gamaches était

assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé du Vexin normand, diocèse de Rouen. Aujourd'hui Gamaches est compris dans le canton d'Étrepagny (Eure).

C'est M. Le Prevost dans ses *Mémoires et Notes* qui nous fait connaître qu'il y avait à Gamaches une léproserie dont les biens furent réunis, en 1695, à l'hôpital royal des Andelys. Sa chapelle était sans doute sous le vocable de Ste Marguerite, car un hameau de la paroisse se nomme Ste-Marguerite, et il s'y trouve une chapelle. T. II, p. 156.

GENETZ (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Genetz était assise dans le doyenné de ce nom, au diocèse d'Avranches. Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : le souvenir de la maladrerie ou léproserie de Genetz reste dans le bois dit le *bois de la Maladrerie*, près du *bois de la Dame*. On la trouve citée, en 1321, sous le titre d'Hôtel-Dieu, *carta domus Dei de Genecio super molendinis priori concessis*. Guillaume de La Lande transporta le revenu de la chapelle à la léproserie : « *Concessi translationem capellanie leprosorum de Genetio*. Elle était sous le vocable de Ste Anne. On la nommait aussi la léproserie du Mont-Corin, parce qu'elle avait été bâtie, dès le XIIe siècle, sur un terrain qui appartenait au mont St-Michel, *totus mons Corin est dominicus St Michaelis*. *L'Avranchin*, par M. Le Héricher, t. Ier, p. 150, et t. II, p. 622.

GISORS (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de Gisors était assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé du Vexin normand, diocèse de Rouen. Gisors est aujourd'hui un chef-lieu de canton (Eure), évêché d'Evreux. . . .

D'après M. Le Prevost, une maladrerie fut établie du temps de Philippe Auguste, sous l'invocation de S. Lazare, entre Gisors et Neaufle, et il en existait une aussi sous le vocable de Ste Marguerite, entre Gisors et Trie-Château (t. II, p. 177). On lit aussi dans le registre des visites pastorales d'Eude Rigaud, pour l'année 1264, *magister Petrus ad capellam leprosarie de Tria*. Dans une enquête, faite vers l'année 1210, il est question de la maison des lépreux..... *ultra domum leprosorum de Gisoreio*.

GONNEVILLE-LA-MALLET (Léproserie de). — L'ancienne chapelle léproserie de Gonneville-la-Mallet était assise dans le doyenné du Havre, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de Ste Marguerite. On lit dans le registre des visites pastorales d'Eude Rigaud, pour les années 1266 et 1267, *Rogerus ad capellam leprosarie de Gonevilla ou de Gonnevilla.* Cette léproserie, d'après D. Toussaints-Duplessis, était commune aux deux paroisses de Gonneville et de St-Jouin. Lors de sa suppression, ses revenus ont été réunis à l'hôpital du Havre. T. Ier, p. 496 et suiv.

GOURNAI (Léproserie de). — Aux renseignements donnés sur cette léproserie par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : le 8 des ides d'août 1267, Eude Rigaud se rendit à Gournai et visita la léproserie : « Ipsa die visitavimus leprosariam Gornaii : ibi est quidam capellanus ad sumptus domus. Indeterminate, decanus Gornaii, et quidam burgenses sunt procuratores domus et magistri. Quidam clericus leprosus dispensator. Debent circa XVI libras. » Registre des *visites pastorales*, page 283 de l'édition Bonin. — Dans une des visites précédentes, on lit : « Iniuximus decano de Brayo ut vocet capellanum de leprosario de Gornaio, qui firmas accipit et dimittit leprosariam, ut infra quadraginta dies ostendat ius suum eidem quod habet in capella predicta, et citetur coram nobis ad ostendendum ius predictum. » Page 111.

GRAINVILLE-LA-TEINTURIÈRE (Léproserie de). — Archidiaconé du Grand-Caux, doyenné de Canville, diocèse de Rouen, aujourd'hui canton de Cany (Seine-Inférieure). Il existait dans cette paroisse une léproserie sous le vocable de S. Jacques. Duplessis, t. Ier, p. 503.

GRANDCOURT (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Grandcourt était assise dans le doyenné de Foucarmont, archidiaconé d'Eu, diocèse de Rouen. Ses biens, par lettres-patentes de 1695, ont été réunis à ceux de l'hôpital de Blangy. Duplessis, t. II, p. 65 et 504.

GRATTEMONT (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Grattemont, à Panneville, était assise dans le doyenné de St-Georges, diocèse de

Rouen. Son existence nous est révélée par un pouillé du diocèse. Elle était sous le vocable de S. Antoine.

Greuville (Léproserie de). — L'ancienne chapelle-léproserie de Greuville était assise dans le doyenné de Brachy, au diocèse de Rouen. Elle existait dès le XIII[e] siècle, car Eude Rigaud, archevêque de Rouen, le 22 septembre 1248 (l'année commençait à Pâques), consacra l'église de cette léproserie sous le vocable de Ste Marie Madeleine. *Bulletin monumental*, t. XV, p. 248.

Guilmécourt (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Guilmécourt, sous le vocable de S. Claude, était assise dans le doyenné d'Eu, diocèse de Rouen. Le seigneur d'un quart de fief appelé les Granges y présentait, d'après un aveu du 15 décembre 1667. Elle fut unie à l'hôpital de Criel. Duplessis, t. I[er], p. 514.

Haut-Hêtre (Léproserie du). — L'ancienne chapelle léproserie de St-Nicolas du Haut-Hêtre était assise dans l'archidiaconé du Petit-Caux, doyenné de Basqueville, diocèse de Rouen. Son existence nous est révélée par le pouillé de ce diocèse qui la mentionne ainsi : *Capella beati Nicholai leprosarie de Alti Fago.*

Hautvillers (Léproserie de). — L'ancienne léproserie d'Hautvillers était assise dans le doyenné de Foucarmont. Elle était sous le vocable de S. Laurent, et plusieurs seigneurs, à cause de leurs fiefs, y présentaient. Ses biens furent réunis, lorsqu'elle fut supprimée, à ceux de l'hôpital royal de Neufchâtel. Duplessis, t, I[er], p. 521.

Hérenguerville (Maladrerie d'). — Ancien doyenné de Cérences, dans l'archidiaconé de la Chrétienté, diocèse de Coutances, aujourd'hui dans le canton de Montmartin-sur-Mer (Manche).

L'existence d'une maladrerie dans cette paroisse semble se révéler par l'indication d'un champ situé dans le village des Vages et qui se nomme la *Grande-Maladrerie. Annuaire de la Manche*, année 1853, p. 33.

Héricourt (Léproserie d'). — L'ancienne chapelle-léproserie d'Hé-

ricourt était assise dans le doyenné de Canville, diocèse de Rouen. Le pouillé du diocèse la mentionne ainsi au XIIIe siècle : *Capella leprosarie de Hericuria*. Elle était à la présentation du seigneur du lieu. Le chapelain avait la charge des âmes des sains et des infirmes.

Houquetot (Léproserie d'). — Son ancienne léproserie, assise dans le doyenné de St-Romain, diocèse de Rouen, était commune à plusieurs paroisses. Voir *Virville*.

Janval (Léproserie de). — Voir *Dieppe*.

Jumiéges (Léproserie de). — Aux renseignements fournis par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : la léproserie de Jumiéges, assise dans le doyenné de St-Georges, diocèse de Rouen, était sous le vocable de S. Michel. Vers 1339, l'abbé Guillaume Gemblet dit Lejeune, à la prière des religieux et des habitants de Jumiéges, fit démolir l'église et la léproserie de St-Michel comme trop rapprochées des habitations. *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 353. — *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVII, p. 190.

La Barre (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de La Barre était assise dans le doyenné d'Ouche, aujourd'hui dans le doyenné de Beaumesnil, diocèse d'Évreux. Un hameau de la paroisse se nomme encore la Maladrerie. Une charte des seigneurs de La Barre confirme aux religieux de Lyre la patronage de la chapelle de cette léproserie. *Bulletin monumental*, t. XXVII, p. 701. — Le Prevost, *Mémoires et Notes sur le département de l'Eure*, t. Ier, p. 182.

La Harengère (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de La Harengère était assise dans le doyenné de Louviers, mais aujourd'hui dans le doyenné d'Amfréville, diocèse d'Évreux. On croit, dit M. Le Prevost, qu'une maladrerie a jadis existé entre La Harengère et Mandeville, dont un hameau se nomme la Maladerie ; t. II, p. 241 et 369.

L'Aillerie (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de l'Aillerie

(Alleria) était assise dans le doyenné de Chaumont, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de S. Lazare. On la nommait aussi la léproserie de Chaumont, quoiqu'elle fût située sur la paroisse de l'Aillerie. Duplessis, t. II, p. 398.

Lambertville (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Lambertville, sous le vocable de S. Leu et S. Gilles, était assise dans le doyenné de Brachi, diocèse de Rouen, aujourd'hui dans le canton de Bacqueville (Seine-Inférieure). Le seigneur de Bacqueville-en-Caux y présentait au XVIe siècle. Duplessis, t. Ier, p. 551.

La Perrine (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de La Perrine était assise dans la paroisse du Dezert, archidiaconé du Val-de-Vire, doyenné du Hommet, diocèse de Coutances. Elle était sous le vocable de Ste Marguerite, et fut établie par la femme de Guillaume du Hommet : « Domus leprosorum quam L. uxor Willelmi de Humeto construxit apud le Dezert. » M. Lechaudé-d'Anisy donne la charte du roi Jean, qui concéda une foire aux lépreux de Ste Catherine. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 188. — *Annuaire de la Manche*, année 1850, p. 543. — Rapport de M. L. Delisle sur le plan d'un dictionnaire géographique de la France ancienne et moderne, p. 11.

Le Mesnil-Simon (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie du Mesnil-Simon, sous le vocable de S. Jean et de S. Laurent, était assise dans le doyenné du Mesnil-Mauger, ancien diocèse de Lisieux, aujourd'hui diocèse de Bayeux. En 1698, elle fut réunie à l'hôpital général de Lisieux. D'après un acte de 1721, la chapelle n'existait déjà plus alors, et le terrain sur lequel elle avait été bâtie, après être resté longtemps en friche, fut fieffé, le 14 août 1756, moyennant 12 livres de rente perpétuelle. De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 397.

Le Neubourg (Léproserie du). — L'ancienne léproserie du Neubourg était assise dans le doyenné et l'archidiaconé de ce nom, au diocèse d'Évreux. Son existence nous est révélée par un acte du 31 octobre

1290, qui termina une contestation qui s'éleva entre le chapitre d'Évreux et l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroi au sujet d'une pièce de terre située, dit cet acte, près de la léproserie du Neubourg, entre deux chemins..... « Quum contentio esset mota..... super perceptione decime cujusdam pecie terre sitam juxta leprosariam Novi Burgi, inter duas vias publicas..... » Cette maladrerie était sous le vocable de Ste Madeleine; ses biens et revenus furent remis à l'hôpital par l'édit de 1697. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie,* t, XXV, 681. — Le Prevost, t. II, p. 463.

Le Pin-en-Lieuvin (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie du Pin-en-Lieuvin, sous le vocable de Ste Madeleine, était assise dans le doyenné de Moyaux, ancien diocèse de Lisieux, aujourd'hui diocèse de Bayeux. Elle fut réunie, en 1698, avec les autres maisons de ce genre, à l'hôpital général de Lisieux. On trouve dans un acte du 26 mai 1676 « messire Joseph Achard, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté « de Paris, abbé administrateur de la Madeleine du Pin, curé recteur « de la paroisse Notre-Dame dudit lieu, protonotaire du Saint-Siége « apostolique, conseiller du roy, aumosnier ordinaire de Sa Majesté. » De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados,* t. V, p. 63.

Les Bans-le-Comte (Léproserie de). — L'ancienne léproserie des Bans-le-Comte était assise dans l'archidiaconé du Grand-Caux, doyenné de Foville, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de S. Éloi et de Ste Marguerite; elle portait ces deux noms en 1526. Le seigneur de Cliponville y présenta en 1526 et en 1558. Comme seigneur du fief des Bordes, il y présenta encore en 1568; mais alors lui et le seigneur des Bans étaient en débat sur le patronage de cette chapelle-léproserie. Les biens en ont été réunis à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière, par arrêt du conseil du 24 décembre 1695. Duplessis, t. Ier, p. 91 et 310.

Les Innocents. — Ancienne maladrerie et chapelle. Voir *Angerville-le-Martel.*

Les Moutiers (Léproserie de). — L'ancienne léproserie des Moutiers

était assise dans l'archidiaconé et le doyenné de Cinglais, au diocèse de Bayeux. On la trouve citée dans une charte du mois de février 1299, par laquelle Guy de Tournebu, fils de Jean II de Tournebu et d'Isabeau de Beaumont, donne à l'abbaye du Val-Richer une perche de terre appelée les Essarts, située près du chemin qui allait d'Espins à la *léproserie des Moutiers*, pour la célébration d'un obit pour sa sœur Agnès, inhumée dans le cloître de l'abbaye. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XXVI, p. 199.

L'ÉTANG (Léproserie de). — Voir *Rançon*.

LIEUREI (Maladrerie de). — Ancien doyenné de Cormeilles, dans l'archidiaconé du Lieuvin en l'évêché de Lisieux, aujourd'hui dans le canton de Pont-Audemer (Eure), diocèse d'Évreux.

Une chapelle nouvellement restaurée, située sur le chemin de Lisieux à Rouen par Montfort, indique l'emplacement de l'ancienne maladrerie de Lieurei. L'un des hameaux, voisin du bourg, se nomme la *Maladrerie*. Sa chapelle était sous le vocable de Ste Madeleine, et avait pour patron le seigneur du lieu. Les biens de cette ancienne maladrerie furent, au commencement du XVIII[e] siècle, réunis à l'hospice de Lisieux, à charge de recevoir trois pauvres que présenterait le seigneur de Lieurei. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 29, et t. XVII, p. 191. — *Mémoires et Notes sur le département de l'Eure*, par Aug. Le Prevost, t. II, p. 311.

LILLEBONNE (Léproserie de). — Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : La léproserie de Lillebonne était sous le vocable de S. Léonard. Sa chapelle, en 1685, était à la présentation de Henri de Lorraine, dit le prince d'Elbeuf, ayant le comté de Lillebonne. Duplessis, t. I[er], p. 541 et suiv.

LILLI (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Lilli (*Liliacum*) était assise dans le doyenné de Gisors, au diocèse de Rouen, aujourd'hui dans celui d'Évreux. Lilli, dit M. Le Prevost dans ses *Mémoires et Notes*,

possède un château qui fut, dit-on, une léproserie fondée par saint Louis au retour d'une croisade et qui s'est appelé la Maladerie. Ce château dépendait de l'abbaye du Mont-aux-Malades de Rouen. T. II, p. 313.

Lisieux (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Lisieux était sous le vocable de S. Clair et de S. Blaise, et a dû être fondée vers l'année 1150. M. Lechaudé-d'Anisy, dans son travail, a placé la Maison-Dieu de Lisieux au nombre des maladreries, alors qu'elle formait un établissement indépendant de la léproserie de St-Clair et de St-Blaise. Voir les *Recherches sur cette léproserie*, de M. Charles Vasseur, et une *Notice historique et archéologique sur la Maison-Dieu et les Mathurins de Lisieux*, par le Même, dans le *Bulletin monumental*, t. XXVIII, p. 134, et t. XXX, p. 113 et 276.

Longueville (Léproserie de). — Dans le doyenné de ce nom, diocèse de Rouen, aujourd'hui chef-lieu de canton (Seine-Inférieure).

Aux renseignements donnés sur la léproserie de Longueville par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : Eude Rigaud, archevêque de Rouen, se rendit le 1er août de l'année 1249 à Longueville (*apud Longam villam*) et consacra la chapelle de la léproserie dudit lieu, sous le vocable de Ste Marie-Madeleine. *Bulletin monumental*, t. XV, p. 24.

Louviers (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Hildevert, à Louviers, était assise dans l'archidiaconé du Neubourg, doyenné de Louviers, diocèse d'Évreux. Sa fondation date de l'année 1232. Ses bâtiments furent l'objet de réparations dans le XVe siècle, à la suite des ravages des guerres antérieures ; elles se firent aux frais du trésor de l'église Notre-Dame de Louviers. Il y a cinquante ou soixante ans, on voyait encore la chapelle, placée en dehors des murs de la léproserie. On a découvert, dans les terrains voisins, une grande quantité d'ossements humains, ce qui prouve que le cimetière des lépreux existait dans cet endroit. On voit encore aujourd'hui la modeste maison du chapelain,

vrai logement de prieur, lambrissé d'une manière confortable et garni de cheminées assez propres, mais consistant dans un simple rez-de-chaussée surmonté d'un grenier. *Notes* de M. Le Prevost, t. II, p. 336, et de M. l'abbé Caresme.

Lyons-la-Forêt (Maladrerie de). — La maladrerie de Lyons-la-Forêt était assise dans le doyenné de Gisors, au diocèse de Rouen, maintenant diocèse d'Évreux. D'après les titres du prieuré de St-Laurent-en-Lyons, dit M. Le Prevost dans ses *Mémoires et Notes*, il existait, en 1246, à Lyons-la-Forêt une maladrerie desservie par un religieux de St-Laurent. Peut-être était-ce la chapelle de Ste Marguerite, placée au hameau dit les Landes-Louvel ou les Landes de St-Laurent; t. II, p. 357.

Malleville-sur-le-Bec. — Son ancienne léproserie paraît être la même que celle de Bretteville, qui était assise sur les confins de Malleville-sur-le-Bec, doyenné du Bourgtheroulde, diocèse de Rouen, et de Bonneville-sur-le-Bec, doyenné de Pont-Audemer. Voir *Bonneville-sur-le-Bec*.

Mandeville (Maladrerie de). — Voir *La Harengère*.

Manneville-la-Goupil (Léproserie de). — Doyenné de St-Romain, diocèse de Rouen. Voir *Virville*.

Mittois (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Mittois était assise dans le doyenné du Mesnil-Mauger, dans l'ancien diocèse de Lisieux, aujourd'hui diocèse de Bayeux. Elle était située sur le bord d'un chemin allant vers St-Georges et montant la butte de Queverue. Ses revenus ont été appliqués à l'hospice de St-Pierre-sur-Dive. De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 579.

Mobec (Maladrerie de). — Doyenné de La Haie-du-Puits, archidiaconé du Bauptois, évêché de Coutances, aujourd'hui dans le canton de La Haie-du-Puits (Manche).

L'existence de cette maladrerie nous est révélée par M. l'abbé Lecornu dans son *Histoire des évêques de Coutances*, p. 493. — Suivant lui, il y

aurait eu à Mobec une maladrerie, dont les biens furent réunis à l'hôpital de St-Sauveur-le-Vicomte; car cet établissement devait entretenir deux pauvres de la paroisse de Mobec.

MONTAURE (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Montaure était assise dans l'archidiaconé du Neubourg, doyenné de Louviers, aujourd'hui dans le doyenné de Pont-de-l'Arche, diocèse d'Évreux. L'existence de cette léproserie nous est révélée par un acte de vente par lequel Robert Tuillier vend, en 1253, à Guillaume Dauvie, sept sous de rente à prendre sur une pièce de terre sise à Montaure, et dans lequel il donne pour abornement la léproserie de Montaure, *et leprosariam de Monte aureo ex altera parte. Bulletin monumental*, t. XXX, p. 322.

MONTFARVILLE (Léproserie de). — La chapelle léproserie de Montfarville était assise dans le doyenné de Saire, archidiaconé du Cotentin, au diocèse de Coutances. Nous la trouvons ainsi mentionnée dans le livre blanc de l'évêché : « In dicta parochia alia est capella leprosorum et ibi non sunt redditus, et ibi debet missam celebrare rector dicte ecclesie in die Beate Marie Magdalene et habere vicariam ; percipit videlicet decem denarios et similiter cum aliquis leprosus defunctus est dictus rector debet habere bona dicti defuncti, nec dictus leprosus potest nec debet facere testamentum infra metas parochie. »

Les lépreux de Montfarville avaient une foire dont l'abbé de Montebourg, en 1210, afferma les deux tiers à Pierre de Montfarville. *Annuaire du département de la Manche*, année 1850, p. 540.

MONTFORT-SUR-RISLE Léproserie de). — Doyenné de Pont-Audemer, diocèse de Rouen, aujourd'hui chef-lieu de canton (Eure) dans le diocèse d'Évreux.

Nous ajouterons, aux détails donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, ceux qui suivent : Les sires de Montfort fondèrent dans leur domaine une léproserie, sur laquelle les rôles normands, sous la date de 1180, donnent les renseignements que voici : *Leprosis de Monteforti*, 19 lib. t. 15 s. 5 den., d'aumône fondée. — *Ad vestes eorum*, 6 lib. 10 s., d'aumône fondée. — *Servienti eorum*, 8 s. . .

On ne connaît pas d'une manière certaine l'emplacement de cette léproserie. Cependant on pense qu'une chapelle, sous le vocable de Notre-Dame ou Sainte-Marie de Montfort, fondée par les sires de Montfort et placée au sud-est de l'église paroissiale, pouvait être celle de la léproserie. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 197. — *Bulletin monumental*, t. XXI, p. 582.

MONTIVILLIERS (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Montivilliers, dans le diocèse de Rouen, était sous le patronage de S. Gilles: Ses biens ont été réunis à l'hôpital du Havre. Duplessis, t. Ier, p. 602 et suiv.

NEAUFLE (Maladrerie de).— Voir *Gisors* et *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 199.

NÉHOU (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Néhou était assise dans le doyenné de St-Sauveur-le-Vicomte, qui dépendait de l'archidiaconé du Bauptois, diocèse de Coutances.

Richard de Vernon, avant le règne de Philippe-Auguste, fonda à Néhou une léproserie qui, en 1222, fut consacrée par Hugues de Morville, évêque de Coutances. Une chapelle, dite de Mourot, en dépendait. Dédiée à S. Jean-Baptiste, elle le fut, sans doute, d'abord à S. Gilles ; car, en 1200, le 5 mai, Jean sans Terre concéda aux lépreux de St-Gilles de Néhou une foire annuelle, le jour de la fête St-Gilles, à Néhou. Lorsque la léproserie cessa d'exister, la chapelle fut connue sous le titre de chapelle du prieuré de Belarbre, à cause des beaux bois plantés sur les terres données à la léproserie. *Histoire de Nehou*, par l'abbé Lebrédonchel. — *Annuaire de la Manche*, 1850, p. 543. — *Histoire des évêques de Coutances*, par l'abbé Lecanu, p. 171.

NEUVILLE (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Neuville était assise dans le doyenné de Vire. Elle était sous le vocable de S. Nicolas. Jean des Chevaux, qui prend le titre de « Miles et dominus de ecclesia parochiali B. M. de Neuville et de leprosaria juxta Viriam », nomme à la chapelle de St-Nicolas en 1464. Un nommé Guezet s'en fit pourvoir

en vertu des provisions de M. le cardinal Antoine, grand aumônier de France, comme d'une maladrerie ; il en prit possession, et obtint arrêt du conseil pour jouir de la moitié des revenus comme administrateur. Cette chapelle fut donnée, en 1666, aux chevaliers de St-Lazare et réunie, en 1693, à l'Hôtel-Dieu de Vire. De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. III, p. 92.

NONANCOURT (Maladrerie de). — L'ancienne Maladrerie de Nonancourt était assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé d'Ouche, diocèse d'Évreux. Elle était sous le vocable de S. Barthélemi. Ses lépreux, en 1217, obtinrent un cimetière de Luc, évêque d'Evreux. Il y avait près de cette maladrerie une chapelle dite Notre-Dame-de-Pitié, qui était l'objet d'un pèlerinage, le mardi gras. Elle a été détruite en 1822. Le Prevost, t. II, p. 489.

OBERMARE (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Obermare, sous le vocable de S. Marc, était assise dans le doyenné de St-Romain, archidiaconé du Grand-Caux, diocèse de Rouen. Le seigneur du fief de Câtillon prétendait avoir droit d'y présenter, et cependant on voit, en 1540, l'archevêque de Rouen en conférer le bénéfice. Elle était commune aux trois paroisses d'Obermare, de La Cerlangue et de St-Vigor-de-Vimerville. Les biens et revenus de cette léproserie furent réunis à l'hôpital-général du Havre. Duplessis, t. Ier, p. 205 et 528.

OISTREHAM (Léproserie de). — On dit aussi Ouistreham. Voir *Bénouville.*

OUVILLE-L'ABBAYE (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Ouville-l'Abbaye était assise dans le doyenné de Canville, archidiaconé du Petit-Caux, diocèse de Rouen. Elle existait dès le XIIIe siècle, car on voit qu'à cette époque elle était desservie par des religieux et des religieuses. Duplessis, t. Ier, p. 167 et 644.

OUVILLE-LA-RIVIÈRE (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Ouville-la-Rivière était assise dans le doyenné de Brachi, diocèse de Rouen. Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons

ce qui suit : suivant une information, faite en 1495, le patronage de la chapelle Ste-Apolline appartenait au duc de Longueville. Les biens de cette léproserie furent, par arrêt du Conseil du 24 décembre 1695, réunis à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière. Duplessis, t. Ier, p. 191 et 645.

Paci (Léproserie de). — La léproserie de Paci était assise dans le doyenné de ce nom, archidiaconé et diocèse d'Évreux. Elle fut fondée sous l'invocation de S. Léonard. Elle était administrée par un prieur. Elle existait avant 1232, car son prieur, à cette date, permit à l'abbaye de Lyre de faire construire un pressoir à Paci. Elle devait au curé de Paci, en raison de son bénéfice, une rente de 14 livres. Le droit de présenter à sa chapelle était exercé, paraît-il, alternativement par les bourgeois de Paci et le prieur de la maladrerie. Cette léproserie fut réunie à l'hôpital de Paci par un arrêt du conseil du roi, rendu vers l'année 1724.

En l'année 1281, une contestation s'éleva entre l'abbaye de Lyre et la léproserie de Paci, à l'occasion des droits de coutume, les jours où se tenait la foire dans la léproserie, le lendemain de la Toussaint et les deux jours suivants. Il fut convenu que dans le cas où la foire de la léproserie tomberait dans la semaine où l'abbaye percevait les droits de coutume, la léproserie n'éleverait aucune réclamation. Comme compensation, elle recevait 100 sous parisis, et avait le droit de recevoir de chaque homme de Paci un article de tous les objets de consommation qui seraient vendus pendant la foire de la Toussaint. Auguste Le Prevost, t. II, p. 518.

Paluel (Léproserie de), — L'ancienne léproserie de Paluel était assise dans l'exemption de Fécamp. Elle était sous le vocable de Notre-Dame de Fauville ou S. Leu S. Gilles. Ses biens ont été réunis à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière, par arrêt du Conseil du 24 décembre 1695. Duplessis, t. Ier, p. 191 et 647.

Pavilly (Léproserie de). — Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : Dès l'année 1262, elle

était gouvernée par des frères qui avaient un prieur à leur tête ; elle existait encore en 1574. Dès la fin du XVe siècle, elle fut placée sous l'autorité d'un simple administrateur. Plus tard on transféra dans cette maison l'Hôpital ou Hôtel-Dieu. Le baron d'Erneval présentait à cette léproserie. Dans un acte de Philippe le Hardi du mois de mai 1277, elle est ainsi mentionnée : *Juxta leprosariam de Pavelliaco.* Duplessis, t. II, p. 270 ;—*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVI, p. 210, n° 888.

Ponts (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de Ponts était assise dans le doyenné d'Avranches, au diocèse d'Avranches. Aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, nous ajouterons les suivants : cette maladrerie était sous le vocable de Ste Madeleine et se trouvait entre les paroisses de Ponts et de Tirepied. Elle est citée plusieurs fois dans le pouillé du diocèse fait en 1648 : « La chapelle de la Madeleine « ou maladrerie de Ponts a pour patron le grand aumônier de France, « et rend 109 livres. » Le roi, en 1696, réunit les biens de cette maladrerie à l'Hôtel-Dieu d'Avranches. Dans son emplacement, la charrue met à nu des ossements, des débris de pierres et de ciment. *L'Avranchin monum. et hist.*, par M. Le Héricher, t. Ier, p. 149.

Pont-de-l'Arche (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Pont-de-l'Arche était assise dans le doyenné de ce nom, diocèse d'Évreux ; elle existait dès l'année 1259, car dans un acte du mois d'août de cette année, consenti par Jean Gosselin, bourgeois de Pont-de-l'Arche, du consentement de Mathilde, sa femme, à l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonport, cette léproserie y figure ainsi : « . . . . . et ad dictos terminos leprosie (*sic*) de Ponte Archie duos solidos..... » *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVI, p. 119, n° 629.

Pont-St-Pierre (Maladrerie de). — L'ancienne maladrerie de Pont-St-Pierre était assise dans l'archidiaconé du Vexin normand, doyenné de Gamaches, diocèse de Rouen. Lors de sa suppression, ses biens, en 1696, furent réunis à ceux de l'hôpital du Petit-Andelys. Duplessis, t. II, p. 694.

Quenivet (Léproserie de). — La chapelle léproserie de Quenivet,

dans la paroisse du Vieux-Manoir, était assise dans le doyenné de Foucarmont. Son existence nous est révélée par le pouillé du diocèse de Rouen qui la mentionne ainsi : « Capella in leprosaria de Queuivet in parochia de Veteri Manerio. » On lit aussi dans le registre des visites pastorales d'Eude Rigaud pour l'année 1265 : *Johannes ad capellam leprosarie de Kenivet*, p. 709, édition Bonin.

Quettehou (Léproserie de). — La chapelle-léproserie de Quettehou était assise dans le doyenné de Valognes, diocèse de Coutances.

L'existence de cette léproserie est révélée par le livre blanc de l'évêché, d'après lequel on n'avait pas l'habitude de célébrer la messe dans l'oratoire de la léproserie : « Item quoddam oratorium leprosorum est in dicta parochia in quo non fuit consuetum missas celebrare. » Le curé héritait des lépreux, mais il devait leur administrer les sacrements et la sépulture : « Rector percipit oblationes super dictis leprosis et mobilia cujuslibet quando decessit et ministrat eisdem sacramenta et ecclesiasticam sepulturam. »

Quettreville (Léproserie de).—L'ancienne léproserie de Quettreville était assise dans le doyenné de Cérences, archidiaconé de la chrétienté, diocèse de Coutances.

L'existence de cette léproserie se trouve ainsi établie. A peu de distance de l'église paroissiale, vers le sud, se trouve une croix qui porte le nom de Maladrerie ou Ladrerie. Le champ voisin est appelé dans les anciens titres le champ de la Fontaine-aux-Lépreux, et la sente qui conduit à cette fontaine porte le nom de Sente-aux-Lépreux. *Annuaire de la Manche*, année 1853.

Quinéville (Léproserie de). — La léproserie de Quinéville dépendait du doyenné de Valognes, diocèse de Coutances.

Suivant M. de Gerville, les barons de Courcy auraient eu à Quinéville une riche léproserie. Le monument nommé la *cheminée de Quinéville* et qui date de la fin du XII[e] siècle, ainsi que des fondations de murs et de bâtiments qu'on a découverts, pourraient être les restes de cette léproserie. Ce monument a donné lieu à plusieurs opinions erro-

nées ; mais des antiquaires dont le nom fait autorité ont pensé que c'était une cheminée. De Gerville, *Études sur le département de la Manche*, p. 179. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. V, p. 442; *Bulletin monumental*, t. III, p. 430, et t. XXVII, p. 130.

Rançon (Léproserie de). — L'ancienne chapelle léproserie de Rançon, sous le vocable de St-Jacques-de-l'Étang, était assise dans le doyenné de St-Georges, diocèse de Rouen. Cette léproserie existait en 1250, et l'abbaye de St-Wandrille présentait à sa chapelle. Duplessis, t. I, p. 666.

Rauville-la-Place (Léproserie de). — La chapelle léproserie de Rauville-la-Place était assise dans le doyenné d'Orglandes, archidiaconé du Cotentin, diocèse de Coutances.

Cette chapelle léproserie, une des trois chapelles qui existaient dans la paroisse de Rauville-la-Place, a dû être fondée, en 1126, par Henri Ier, duc de Normandie : « Una vocatur capella leprosorum de Platea. » Elle était sous le vocable de S. Jacques et située au Mont-de-la-Place, près de la route de St-Sauveur à Valognes. Le curé, dit le livre blanc, en avait toutes les oblations : « Rector percipit omnes oblationes. » Vers le commencement du XVIIe siècle, le vocable de la Chapelle-des-Lépreux fut changé en celui de Notre-Dame-de-la-Délivrande. Dès avant 1646, cette chapelle était un lieu de pèlerinage; on y fit même des fondations pieuses.

Le 29 juillet 1541, les pauvres malades de la lèpre et le curé de St-Laurent de Rauville, administrateur d'iceux malades, présentèrent à la chambre des comptes, à Paris, une requête tendant à avoir main-levée des deniers provenant des coutumes des foires des Morts et de St-Laurent dudit Rauville, de toute ancienneté touchées et employées ès comptes de la vicomté, sous le nom desdits suppliants, et néanmoins saisis en la main du roi. Cette requête fut suivie d'une main-levée des deniers provenant de la foire St-Laurent et des Morts. Ces deux foires existent encore à Rauville-la-Place : l'une se tient le 9 août, veille de la fête St-Laurent, et celle des Morts, le 5 novembre. *Renseignements fournis* par M. l'abbé Lecardonnel, archiviste du diocèse de Coutances.

Remilli (Léproserie de). — La paroisse de Remilli, dans le doyenné du Hommet, diocèse de Coutances, devait avoir le droit de faire recevoir ses lépreux dans une maladrerie voisine. Voir le livre blanc de l'évêché, et M. L. Delisle, *Études sur les classes agricoles*, p. 733.

Routot (Léproserie de). — Voir *Gaineville*.

Senneville (Maladrerie de). — Voir *Appeville*.

Sept-Meules (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Sept-Meules était assise dans l'archidiaconé et le doyenné d'Eu, diocèse de Rouen. En l'année 1252, Jeanne d'Eu, dame de Criel, légua à cette maison, par testament, 10 sols de rente. Archives de l'abbaye de Foucarmont. —Duplessis, t. I, p. 695 et suiv.

Saint-Aubin-sur-Mer (Léproserie de). — Voir *Bénouville*.

Saint-Cathald (Maladrerie de). — La maladrerie de St-Cathald était assise dans la paroisse de St-Martin-en-Campagne, archidiaconé d'Eu, doyenné d'Envermeu, diocèse de Rouen. Son existence nous est révélée par M. l'abbé Cochet, qui a trouvé dans ses environs un cimetière gallo-romain. *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 96.

Saint-Clair-sur-Étretat (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Pierre-sur-Étretat était assise dans le doyenné des Loges, diocèse de Rouen. Elle était sous le vocable de S. Nicolas et commune aux deux paroisses d'Étretat et de St-Clair. Duplessis, t. I, p. 401. Voir *Étretat*.

Saint-Crespin (Léproserie de). — L'existence de la léproserie de St-Crespin, qui était assise dans le doyenné de Bacqueville, diocèse de Rouen, nous est révélée par M. l'abbé Cochet, qui a trouvé dans son emplacement des vases à eau bénite et surtout à encens, lesquels avaient été placés dans les sépultures. *Bulletin monumental*, t. XXX, p. 204.

Saint-Germain-de-Tallevende (Léproserie de). — L'ancienne chapelle-léproserie de St-Germain-de-Tallevende était assise dans le doyenné de

Landelles, archidiaconé du Val-de-Vire, diocèse de Coutances, aujourd'hui dans le diocèse de Bayeux.

Cette chapelle était sous le vocable de S. Jean. Le prieur et les frères de l'Hôtel-Dieu du château de Vire en avaient le patronage. « Quædam, « dit le livre blanc de l'évêché, alia capella sancti Johannis videlicet « capella leprosorum et in eadem est cura solum in quantum ad leprosa- « riam et debet continuam residentiam et ejusdem sunt patroni ut dicitur « prior et fratres domus Dei de castro Virie. »

St-Gilles (Léproserie de). — La léproserie de St-Gilles, à Pont-Audemer, à l'extrémité du faubourg St-Germain, appelé Bougerue *in vico* Balgerue, fut fondée en 1135 par Galeran, comte de Meulan, qui fit plusieurs donations aux lépreux. Robert, son fils, et divers personnages furent aussi les bienfaiteurs de cette léproserie. Robert de Sainte-Mère-Église donna aux lépreux de Pont-Audemer la liberté de jouir de la tourbe : *Turbam quietam ad fodiendum.* En 1700, un arrêt du Conseil d'état déclara que le tiers des biens de cette léproserie serait adjugé à l'hôpital de Pont-Audemer, et que les deux autres tiers demeureraient le domaine de la maison, ou plutôt des prieurs, qui en jouirent successivement jusqu'à la Révolution. *Mémoires et Notes* de M. Aug. Le Prevost, t. II, p. 302, 375, 549 et 557. — L. Delisle, *Études sur les classes agricoles*, p. 285.

St-Jacques-d'Aliermont (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Jacques-d'Aliermont était assise dans l'archidiaconé d'Eu, doyenné d'Envermeu, diocèse de Rouen. Sa fondation pouvait remonter à l'année 1150; sa chapelle était sous le vocable de S. Remi. Duplessis, t. Ier, p. 271.

St-Jacques-de-l'Étang (Léproserie de). — Voir *Rançon*.

St-James (Léproserie de). — Voir *Beuvron*.

St-Jouin (Léproserie de). — Voir *Gonneville-la-Mallet*.

St-Marc (Léproserie de). — L'ancienne chapelle ou léproserie de St-Marc était assise dans le doyenné de Touques. Son existence nous est

révélée par le pouillé de l'évêché de Lisieux, dans lequel on lit : *Capella seu leprosaria S. Marci.* L'évêque, au XVIe siècle, en avait le patronage.

Ste-Marie-du-Mont (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Ste-Marie-du-Mont était assise dans le doyenné du Plain, diocèse de Coutances.

Le livre blanc de l'évêché de Coutances nous révèle l'existence d'une léproserie dans la paroisse de Ste-Marie-du-Mont. Le chapitre de Coutances, dit-il, est patron de l'église, et il y a dans cette paroisse une certaine chapelle des lépreux dont le curé est le patron. « In parochia est quædam capella leprosorum cum cura cujus dictus rector est patronus. » D'anciens titres désignent la chapelle St-Antoine sous le nom de chapelle des Ladres. Elle a subsisté jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Elle était située au village du Béril, qu'on nomme plus généralement maintenant la *Chaussée. Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. IX, p. 541, et t. XIV, p. 215.

St-Nicolas (Maladrerie de). — L'existence de l'ancienne maladrerie de St-Nicolas nous est révélée par M. Le Héricher, dans son *Avranchin monumental.* Elle était située au bas du tertre d'Avranches et était assise dans l'archidiaconé de la chrétienté du diocèse. Elle fut réunie à l'hôpital d'Avranches, en vertu de lettres-patentes et arrêt du Conseil d'état du roi. T. Ier, p. 150.

St-Ouen-du-Bosc (Léproserie de). — Voir *Tiétreville.*

St-Romain-de-Colbosc (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Romain-de-Colbosc était assise dans le doyenné de St-Romain, diocèse de Rouen. Elle existait, en 1470, sous le vocable de Ste Madeleine, et plus tard, en 1495, sous celui de Ste Véronique. Le comte de Tancarville avait droit d'y présenter. Ses biens, lors de sa suppression, ont été réunis à l'hôpital du Havre. Duplessis, t. Ier.

St-Thomas (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Thomas

était assise dans le doyenné de Cormeilles, diocèse de Lisieux, aujourd'hui dans l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure).

La léproserie de St-Thomas est ainsi indiquée dans le pouillé de l'évêché de Lisieux : « Capella seu administratio S. Thomæ. » Cette léproserie paraît avoir été voisine de la chapelle de St-Nicolas-de-l'Épinay, à laquelle elle fut réunie dans le courant du XVII[e] siècle. Après cette réunion, elle prit le nom de chapelle St-Thomas-St-Nicolas. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XIII, p. 28.

St-Wandrille (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de St-Wandrille est la même que celle de Rançon, connue sous le titre de *St-Jacques-de-l'Étang*. Voir *Rançon*.

Tiergeville (Léproserie de). — Voir *Tiétreville*.

Tiétreville (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Tiétreville était assise dans le doyenné de Valmont, diocèse de Rouen ; elle était sous le vocable de S. Maur ou de S. Leu (S. Gilles). On la nommait aussi léproserie de St-Ouen ou de Valmont, à cause de son voisinage du bourg de Valmont. Elle était commune aux paroisses de St-Ouen-du-Bosc, Tiergeville et Valmont. Ses biens, quand elle fut supprimée, furent réunis à l'hospice du Havre. Duplessis, t. I, p. 702.

Tréport (Léproserie du). — L'ancienne léproserie du Tréport était assise dans l'archidiaconé et le doyenné d'Eu, diocèse de Rouen. Il y avait près de cette léproserie une chapelle sous le vocable de S. Nicolas, et dans laquelle les malades faisaient dire la messe tous les dimanches. Les biens et revenus de la léproserie du Tréport ont été réunis à l'hôpital de Criel. Duplessis, t. I, p. 714 et suiv.

Trie-Chateau (Maladrerie de). — Voir *Gisors*.

Urville (Léproserie d'). — L'ancienne léproserie d'Urville était assise dans le doyenné de Cinglais, archidiaconé d'Exmes, diocèse de Bayeux. Cette léproserie, dont il ne reste plus de vestiges apparents, est mentionnée

dans un manuscrit qui existe dans la bibliothèque de l'hospice du Bois-Halbout, ayant pour titre *État général des unions faites, des dons et revenus des maladreries, léproseries de France, etc.*, Paris, 1705. Sa chapelle était connue sous le titre de Ste-Madeleine de la Brillette, *capella Bruereta*, dit le livre bleu du diocèse de Bayeux. Le curé d'Urville en avait le patronage, *patronus rector ecclesie de Urvilla*. Il y avait des terres attachées à cette chapelle; elles furent réunies, en 1693, à l'hôpital du Bois-Halbout. *Statistique monumentale du Calvados*, par M. de Caumont, t. II, p. 249.—*Statistique de l'arrondissement de Falaise*, par M. Galeron, t. III, p. 144. — *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. X, p. 286.

VALMONT (Léproserie de). — Voir *Tiétreville*, et les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVII, p. 210.

VÉTHEUIL (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Vétheuil était assise dans le doyenné de Magny, ancien diocèse de Rouen, aujourd'hui diocèse de Versailles. Elle était sous le vocable de S. Étienne et existait en l'année 1217. Le curé du lieu y présenta en 1482; mais, en 1507, le patronage lui était contesté par le seigneur de La Roche-Guyon. Duplessis, t. II, p. 815.

VEULES (Léproserie de). — L'ancienne léproserie de Notre-Dame-du-Val ou du Val-de-Veules devait dépendre de l'exemption de Fécamp. Nous ajouterons, aux renseignements donnés par M. Lechaudé-d'Anisy, ce qui suit: d'après un aveu du 14 juillet 1410, le seigneur du fief du Bosc présentait à la chapelle de cette léproserie, et un de ses successeurs y présenta en 1613 et 1650. D'après le pouillé du diocèse de Rouen de 1738, l'abbaye de Fécamp en avait le patronage et le droit de présentation. Ce fut par arrêt du Conseil du 24 décembre 1695 que les biens de cette léproserie furent unis à ceux de l'hôpital de Grainville-la-Teinturière. Duplessis, t. Ier, p. 191 et 738.

VIGNY (Léproserie de). — L'ancienne chapelle léproserie de Vigny était assise dans le doyenné de Meulan, ancien diocèse de Rouen, aujourd'hui diocèse de Versailles. Elle était sous le vocable de S. Antoine.

Lors de sa suppression, ses biens et revenus furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Meulan. Duplessis, t. II, p. 818 et suiv.

VIRVILLE (Maladrerie de). — La maladrerie de Virville, sous le vocable de Ste Marguerite, était assise dans le doyenné de St-Romain, diocèse de Rouen, aujourd'hui dans le canton de Goderville (Seine-Inférieure). Suivant des aveux du 1er août 1600 et 16 novembre 1679, la vavassorerie noble de Ste-Marguerite, assise aux paroisses de Manneville-la-Goupil, Virville et Houquetot, avait droit de présenter à la chapelle de la maladrerie de Ste-Marguerite de Virville. Les biens de cette maladrerie, lors de sa suppression, furent donnés à l'hospice du Havre. Duplessis, t. Ier, p. 748 et suiv.

YQUELON (Léproserie d'). —L'ancienne léproserie de St-Blaise à Yquelon était assise dans le doyenné de St-Pair, au diocèse d'Avranches. Son existence nous est révélée par le livre noir et le livre blanc de l'évêché. On lit dans le livre noir : « Rector percipit totum exceptis . . . . . et leprosi Sti Blesii II quarteria frumenti », et dans le livre blanc : « Leprosi Sti Blesii et capellanus percipiunt vigenti quinque solid'. pro quadam portione decime. »



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE

3e Série. — 8e Volume.

XXVIIIe VOLUME DE LA COLLECTION.

2e LIVRAISON.



PARIS,
DERACHE, RUE MONTMARTRE, 48;
CAEN, F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2;
ROUEN, LE BRUMENT, RUE JEANNE-D'ARC, 11.

Avril 1872.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN ÉVÊCHÉ-COMTÉ DE LISIEUX,

PAR M. H. DE FORMEVILLE,

Ancien président et secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de l'Académie de Caen et de plusieurs Sociétés savantes françaises et étrangères, conseiller honoraire à la Cour impériale de Caen.



Nous venons aujourd'hui présenter un compte sommaire d'une grande administration ecclésiastique qui s'est exercée, pendant plus de douze siècles, sur le territoire de l'antique cité romaine des Lexoviens (1).

Cette administration était puissante, parce qu'elle était, en même temps, religieuse et seigneuriale ; parce que les prélats qui la dirigeaient étaient, pour la plupart, des hommes éminents par leur science, leur éloquence et leur influence dans les conseils des papes et des rois ; et parce que, enfin, les nombreuses hautes-justices qu'ils possédaient, ainsi que leurs chanoines, leur donnaient dans le pays une importance féodale, tempérée par des vertus évangéliques, et par cela même utile aux populations dont elle ménageait ainsi tous les intérêts moraux et matériels. Cela faisait dire que si l'évêché voisin, celui de Bayeux, s'appelait *le riche*, celui de Lisieux était qualifié de *le noble*.

L'ancien évêché de Lisieux, le dernier en date des six dépendants de la métropole de Rouen, était composé de quatre archidiaconés, savoir :

(1) Elle comprenait le *pagus Lisvinus* ou Lieuvin ; le *pagus Algiæ*, Pays-d'Auge ; et le *pagus Uticus*, le Pays-d'Ouche.

Pont-Audemer, Auge, Lieuvin et Gacé; de quatorze doyennés et, en 1787, de quatre cent quatre-vingt-quatre paroisses et cinq cent dix-huit cures, y compris celles de Lisieux et d'Orbec (1).

On comptait dans le diocèse, en 1764, cinq bailliages: 1° Pont-Audemer; 2° Pont-l'Évêque; 3° Honfleur, démembré de Rouen; 4° Orbec, démembré d'Évreux; et 5° Montreuil, séant à Bernay, démembré d'Alençon.

Dans le bailliage royal d'Orbec, duquel dépendaient la ville, le comté de Lisieux et les hautes-justices de l'Église, il y avait trois vicomtés qui en avaient été démembrées: 1° Moyaux; 2° Le Sap; 3° Folleville. A chacune de ces vicomtés était attaché un procureur du roi.

Les évêques étaient comtes et hauts-justiciers, dans la ville et la banlieue de Lisieux. Ils possédaient, dans les derniers temps, sept baronnies, savoir: 1° Nonant, dans le diocèse de Bayeux; 2° Glos-sur-Lisieux, avec la seigneurie de Courtonne-la-Meurdrac; 3° Bonneville-la-Louvet; 4° Gacé; 5° Canappeville; 6° Touques; 7° Thiberville.

De leur comté relevaient douze fiefs, et de leurs baronnies trente-quatre, savoir: 1° de Bonneville-la-Louvet, quatorze; 2° de Canappeville, trois; 3° de Glos, neuf; 4° de Nonant, deux; 5° de Touques, quatre; 6° de Thiberville, deux (2).

Onze de leurs chanoines avaient le titre de barons.

Vingt hautes-justices ecclésiastiques existaient dans la ville et la banlieue ou environs, savoir: 1° celle de l'évêque, comprenant la majeure partie de son comté; 2° celle du doyenné; 3° celle du chapitre; 4° celle de la Chanterie. Les seize autres hautes-justices étaient attachées aux prébendes canoniales suivantes: 1° de Feins; 2° de Pesnel; 3° de Bourguignolles; 4° de la première portion de La Pommeraye ou de St-Pierre-Adifs; 5° de la deuxième portion de La Pommeraye; 6° du Val-Robays; 7° de La Pluyère; 8° du Val-au-Vigneur; 9° des Vaux; 10° de Crèvecœur (première portion); 11° de Crèvecœur (deuxième portion); 12° des Loges; 13° d'Assemont; 14° des Chesnes; 15° de Rocques; 16° du Radon.

Indépendamment de ces hautes-justices, il s'en trouvait encore, en

(1) *Carte et pouillés du diocèse. Mém. de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XIII, p. 10.

(2) Mémoire de M. d'Arginvilliers, intendant de la généralité d'Alençon, folio 55, archives de l'Empire, série K, carton 1256.

1777, douze autres dans le ressort du bailliage d'Orbec, savoir : 1° de Gacé, pour une partie des cas royaux qui en dépendaient ; l'autre partie allait au bailliage de Breteuil; 2° du Houlley ; 3° de Fauguernon, s'étendant sur quatre paroisses ; 4° de St-Mards-de-Fresne ; 5° de Lieuray ; 6° de Drucourt ; 7° de La Goulafrière et du Sap-André, qui allaient en appel à Montreuil, ainsi que celle d'Échauffour ; 8° de Caorche ; 9° du duché de Broglie, ressortissant nuement au Parlement ; 10 de Manneval ; 11° de St-Aubin-le-Vertueux ; 12° d'Auquainville. — Plânes allait, pour les cas royaux, au bailliage de Bernay.

Toutes ces hautes-justices, moins les quelques exceptions indiquées ci-dessus, relevaient du bailliage royal d'Orbec.

Nous ne dirons rien des autres hautes-justices qui relevaient des quatre autres bailliages de notre diocèse ; cela nous entraînerait trop loin de notre sujet.

Un édit de Philippe de Valois, avant qu'il fût roi de France, avait ordonné la recherche de toutes les hautes-justices de son duché de Normandie, excepté Rouen et Fécamp. Toutes celles de l'église de Lisieux avaient été saisies. Le Chapitre et d'autres dignitaires de cette église s'en plaignirent au roi. Alors, par mandement de l'échiquier, envoyé au bailli de Rouen le 26 octobre 1350, le lieutenant de ce bailli donna, à Pont-Audemer, le 15 novembre suivant, après une enquête solennelle, main-levée et délivrance de toutes les hautes-justices de Lisieux, pour continuer d'en jouir comme par le passé.

Chacune des hautes-justices du comté avait autrefois un sénéchal ou bailli, un lieutenant général et un particulier, un avocat et procureur d'office, un sergent et un greffier. Mais tous ces fonctionnaires étant trop multipliés sur un aussi petit territoire, les hauts-justiciers se réunirent, le 15 juin 1688, pour demander qu'un seul bailliage vicomtal fonctionnât pour eux tous, sous le nom du Chapitre et des prébendes, avec un seul bailli, comme avant le partage des biens du Chapitre; ce qui leur fut accordé par arrêt du Parlement de Rouen du 7 juin 1689, et ensuite par le roi. Il ne resta plus, dès lors, d'autres juridictions que celle-là et le bailliage vicomtal de l'évêque, composés, l'un et l'autre, d'un bailli, un lieutenant général, un particulier, un avocat procureur d'office, un greffier et quatre sergents.

Nous n'avons point l'intention de faire ici la biographie des évêques de Lisieux ; elle se trouvera, dans un ouvrage actuellement sous presse, chez Piel, imprimeur, à Lisieux.

Nous ne dirons rien non plus de leurs nombreux démêlés avec leur Chapitre ; il en a déjà été parlé ailleurs (1).

Les chanoines de tous les pays étaient partout les mêmes, et leurs exigences étaient souvent portées jusqu'au ridicule.

Nous n'en citerons qu'un exemple (2) :

Un seigneur de Chatellux possédait, à Auxerre, un canonicat laïque. Lorsqu'il en prenait possession, il était obligé d'aller à l'église, botté et éperonné, revêtu d'un surplis avec un baudrier par dessus et une épée sur le bras gauche, portant une aumusse et ayant un faucon sur le poing. Il tenait à la main droite un chapeau galonné, orné d'un plumet. Après avoir reçu l'investiture, il se plaçait parmi les chanoines et devait assister à tout l'office dans ce bizarre accoutrement.

Quant au Chapitre de Lisieux, il forçait les évêques, lors de leur prise de possession, à descendre pieds nus (autrefois, ils le faisaient par humilité) depuis la porte de la ville jusqu'à la cathédrale. Avant de leur en permettre l'entrée, il les obligeait à prêter trois fois le serment de respecter ses priviléges, souvent usurpés et parfaitement inconnus des prélats qui arrivaient. Il les contraignait en même temps, même par voie judiciaire, à donner à l'église un parement d'autel ou un ornement de drap d'or, sans quoi l'entrée de l'église leur était interdite.

Nous ne parlerons point de l'élection des évêques dans les temps anciens, soit par le clergé, soit par le peuple, ni de leur nomination, dans les temps modernes, par les papes ou par les rois qui, lors de leur prestation de serment, leur donnaient un anneau et une crosse, comme symbole de l'union de l'empire et du sacerdoce (3). Aucune particularité ne s'y rencontre au sujet des évêques de Lisieux.

Nous ne dirions rien du sacre des évêques de Lisieux, par les archevêques de Rouen, s'il ne s'y rattachait une cérémonie particulière un peu gastronomique et qui rappelle involontairement les fameux dîners fan-

(1) Notice sur les chanoines de Lisieux, lue à la Sorbonne et imprimée en 1865.

(2) *Dictionnaire féodal*, par Collin de Plancy.

(3) Houard, *Anciennes lois des Français*, t. Ier, p. 167 et suiv.

tastiques de Gargantua (1) et de Trimalcion, sans toutefois certains accessoires qui se rencontraient souvent aux banquets de l'empereur Néron, et qui, certes, étaient loin de la pensée de nos honorables ecclésiastiques (2).

Le menu de ce dîner nous a été transmis, dans un procès-verbal authentique des tabellions de Rouen, rédigé sur la demande de l'archevêque et du Chapitre de cette métropole (3).

C'était le 24 juin 1425 que l'évêque de Lisieux, Zanon de Castiglione, donnait ce splendide festin à tout le clergé de la cathédrale de Rouen, ainsi qu'à tous les officiers attachés à cette église, y compris les avocats, notaires, procureurs et appariteurs de l'officialité. Il eut lieu, dans le manoir des évêques de Lisieux, à Rouen, dépendant de leur exemption de saint Cande.

Voici ce menu :

Devant l'archevêque de Rouen furent servis deux plats couverts, dans l'un desquels il y avait des cerises ; l'autre contenait trois petits pâtés de veau. On en servit autant à tous ceux qui étaient dans la même salle, et l'on versa à chacun du vin blanc.

Après cela, on mit devant l'archevêque deux autres plats, aussi couverts. Dans l'un, il y avait de la venaison, avec de la sauce noire ; dans l'autre, un chapon gras, avec de la sauce blanche; sur le chapon avaient été semées des amandes et des dragées.

Deux plats, qui contenaient des mets semblables, furent servis devant l'évêque de Lisieux, mais ils étaient découverts ; les mêmes plats furent donnés à tous les membres du Chapitre, mais toujours un plat pour deux chanoines.

A chaque service, on servait d'autres vins toujours meilleurs.

Vint le tour des viandes rôties :

Dans le plat destiné à l'archevêque figuraient un cochon de lait, deux pluviers, un héron, la moitié d'un chevreuil, quatre poulets, quatre

(1) Voir encore, dans Rabelais, la *Sciomachie* et les festins donnés à Rome, en 1549, dans le palais du cardinal du Bellay.

(2) Pétrone, t. I, p. 167.

(3) Une copie de ce procès-verbal se trouve aux archives départementales du Calvados. La relation en a été insérée dans les *Anecdotes normandes* de M. Floquet, p. 25, ainsi que dans la *Revue française* du mois de décembre 1838, p. 110.

jeunes pigeons et un lapin, avec les assaisonnements convenables. On servit la même chose à l'évêque de Lisieux, au grand-chantre, et à l'archidiacre d'Eu. Dans chaque plat, destiné à deux chanoines, il y avait seulement un pluvier, un cochon de lait, un butor, une pièce de veau, une pièce de chevreuil, un lapin, deux poulets et deux pigeonneaux, avec des plats honnêtes de gelée. On servit aussi de ces divers mets aux chapelains et à tous les autres officiers ou subalternes de l'église, mais dans un plat pour quatre convives.

Bientôt furent apportés, avec grand apparat, quatre paons rôtis, dont on avait eu soin de conserver les queues resplendissantes de leurs riches couleurs. Puis, après quelques instants d'attente, fut servie de la venaison de sanglier en abondance, et des gâteaux de froment pétris avec du lait d'amandes.

A la fin, vinrent les fromages, les tartes et les fruits. Il y en eut pour toutes les chambres et pour toutes les tables. Les absents même n'eurent pas tort : des valets portèrent à deux chanoines, retenus par leurs infirmités, deux plats semblables à ceux qu'ils auraient eus au banquet.

Après les grâces, dites par l'archevêque, furent apportées aux convives des confitures et des épices dans des drageoirs d'argent.

Au surplus, cette obligation du serment et du repas *(de juramento et pastu)* était tellement devenue un devoir impérieux dans l'archevêché de Rouen, qu'un évêque de Coutances ayant voulu s'y soustraire, un archevêque, Louis de Harcourt, s'était cru obligé, en 1414, d'écrire à tous les prêtres et tabellions des villes et diocèses de Rouen et Coutances, pour leur enjoindre de tenir la main à l'exécution de ces prescriptions et devoirs, lesquels, disait-il, étaient autant de droit que de coutume et d'observance, avertissant tous ses suffragants qu'ils eussent à n'y pas manquer, avant d'entrer dans leurs églises, sous peine de s'en voir interdire l'entrée, et, en cas de désobéissance ultérieure, d'être suspendus de leurs fonctions (1).

Les évêques pouvaient toutefois se dispenser de donner ces dîners, en payant une somme de cent écus (300 livres) que l'on appelait *jus pastus*, le droit de *Past* des évêques.

(1) Bessin, *Conc. norm.*, p. 180.

Quant au comté, dont furent investis les évêques de Lisieux, il ne comprenait qu'un petit territoire, la ville de ce nom et les sept paroisses de sa banlieue.

Quelle était l'origine de ce comté ?

Tous les historiens constatent, qu'à l'époque où les évêchés se formèrent, sur les territoires des anciennes cités romaines, il s'établit, à côté de cette division ecclésiastique, une autre division administrative et dynastique (1). La Gaule entière avait été divisée en comtés, sous la domination des Francs, et presque tous les *Pagi* en avaient reçu le nom; ce qui dura environ de l'an 800 à 1100.

On trouve notamment dans un Capitulaire (2) de l'an 853 : *pagus et comitatus lisvinus*, le comté de Lisieux, et dans le Cartulaire de saint Père, de Chartres, *in comitatu lisvin* (3).

Quoi qu'il en soit, le comté qui fut concédé aux évêques de Lisieux ne paraît pas remonter à ces époques reculées, à moins qu'ils ne l'aient alors usurpé.

On a toujours cru, et écrit sans contredit, dans tous les mémoires sur procès, jusqu'au XVIII[e] siècle, que ce fut au XI[e], sous l'épiscopat de Herbert (4), ou sous le règne de Guillaume-le-Conquérant, que ce comté fut réuni à l'évêché de Lisieux. Vers la même époque, disent les historiens (5), se formèrent les comtés des villes; d'autres ajoutent que les évêques en furent investis. Ces comtes en étaient en même temps juges et gouverneurs.

Les deux évêques de Lisieux, Herbert et Hugues d'Eu, premiers fondateurs de la cathédrale, de 1033 ou 1040 à 1055, étaient de la famille des ducs de Normandie, et l'on peut conjecturer, ainsi que l'ont dit plusieurs écrivains, que l'un de ces ducs leur conféra la qualité de comtes, quoiqu'ils n'en aient pris le titre qu'au XV[e] siècle (6), afin qu'ils réunissent

(1) Guérard, *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, p. 143, 146, etc. — Varin, *Histoire de Reims*, t. I, p. VI et X. — Fleury, *Histoire du Droit français*, p. 28.

(2) Baluze, t. II, p. 69, n° 853.

(3) T. I, p. 107, dans les documents inédits publiés par le ministère de l'Instruction publique.

(4) Noël Deshays, p. 18.

(5) Loiseau, *Traité des seigneuries*, ch. V, p. 26, n° 21. — Guérard, *Des causes de la popularité du clergé en France*, p. 18.

(6) *Cart. lexov.*, folio XXII, v° XXXII, r° et v° XXXV, v° (écrit en 1430).

en leurs mains le pouvoir temporel au spirituel, surtout à cause des grands biens que possédait Hugues d'Eu, et qu'il annexa à son évêché (1).

Une cérémonie très-ancienne se célébrait à Lisieux, les 10 et 11 juin, veille et jour de la fête saint Ursin; elle s'appelait *de la Comté*, parce que, pendant ces deux jours, deux des chanoines étaient nommés *comtes*, et en avaient toutes les prérogatives à la place de l'évêque (2). Il est de tradition que l'établissement de cette cérémonie était attribué à Jean I[er], évêque de Lisieux, vers la moitié du XII[e] siècle (3). S'il en était ainsi, il faudrait en conclure que, dès cette époque, les évêques étaient *comtes* comme ayant succédé féodalement à l'ancien seigneur qui gouvernait cette ville. M. Le Prévost émet l'opinion qu'un nommé Anschetil, qui figure dans une charte du XI[e] siècle, avait été comte de Lisieux, comme son père paraissait l'avoir été d'Évreux (4).

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès le XII[e] siècle, les évêques de ce diocèse jouissaient de certains droits régaliens (5), puisque l'évêque Arnoult, après de longs démêlés avec le duc de Normandie Henri II, au sujet des plaids de l'épée, que ce duc lui contestait dans sa ville épiscopale, fut obligé, en 1177, de se démettre des fonctions de son chapelain, et de s'exiler (6), bientôt après, de la Normandie, pour se retirer à l'abbaye de St-Victor de Paris, où il mourut le 30 août 1182 (7).

(1) Noël Deshays, p. 18 et 30. — *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 2028.

(2) *Obituaire de la cathédrale de Lisieux*, imprimé en 1781, p. 73. — *Almanachs de Lisieux* des années 1774, p. 61, et 1777, p. 43.

(3) *Vies des saints patrons de Lisieux*, p. 186. Il résulte d'un arrêt du Parlement de Rouen, du 24 janvier 1524, relatif à la condamnation à mort d'une fille Émine Leboulanger pour infanticide, qu'en 1200 ou 1800, le siége épiscopal de Lisieux étant établi à St-Germain-la-Campagne, à quelques lieues de la ville, c'étaient les chanoines qui gouvernaient temporellement et spirituellement la ville et le comté. Mais lorsque ce siége avait été transféré à Lisieux, les chanoines, abandonnant leur autorité, avaient « en reconnaissance de ce, accoutumé d'élire, par chaqu'un an, deux d'entre eux nommés « *comtes*, lesquels la veille et jour saint Ursin (10 et 11 juin), exerçaient toutes les prérogatives de « l'évêque, destituant tous ses officiers de justice et autres, percevant ses droits de ville et y faisant la « police, etc. »

(4) *Mém. de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XIII, p. 10.

(5) « Eodem anno, XI. C. XI. Epis. Lexov. Joannes subdidit se Gaufrido, comiti andegavensi, et reddidit civitatem *quam aliquandiu contra eum tenuerat*. Subditi sunt ei etiam potentes Lexoviensis comitatus. » (*Guiberti opera*, p. 762.)

(6) Bessin, 1[re] partie, p. 104. — *Guiberti opera*, p. 805, Roberti de Monte, appendix *ad Sigibertum*.

(7) Noël Deshays, p. 75.

Quoi qu'il en soit, les contestations s'étant renouvelées entre l'évêque de Lisieux, Guillaume de Rupière, et Jean sans Terre, roi d'Angleterre et duc de Normandie, au sujet des droits que l'évêque prétendait avoir toujours appartenu à ses prédécesseurs dans sa ville épiscopale, il fut reconnu, en la cour du roi, en sa présence et en celle de ses barons, par le témoignage de dix-huit chevaliers, le 4 septembre 1199, que ledit roi n'avait, dans la ville et banlieue de Lisieux, que trois plaids, dits de l'épée, savoir : *De submonitione exercitûs*, *De via curiæ suæ* et *De moneta*; lesquels trois plaids devaient lui être apportés, ou à ses assises ou à son sénéchal, par la main de l'évêque ou de ses baillis. Tous les autres plaids, tant de l'épée que autres, avec leurs amendes, appartenaient à l'évêque. Il fut, en même temps, reconnu qu'un nommé Robert, se disant vicomte héréditaire en ladite ville, n'y avait aucun droit de ce genre et, qu'en tout cas, il en faisait remise à l'évêque et à ses successeurs (1).

Lorsque, par suite de la condamnation de Jean sans Terre, pour le meurtre du jeune Arthur de Bretagne, son neveu, Philippe Auguste se fut emparé de la Normandie, ce roi confirma les priviléges de l'évêque de Lisieux, et donna à son nouveau vassal, l'évêque Jourdain du Hommet, qui lui avait livré la ville le 31 janvier 1204 (2), des lettres de *souffrance*, ou délai pour lui faire foi et hommage; mais il paraît qu'il s'en repentit bientôt puisque, par lettres du mois d'octobre 1204, imposées à l'évêque Jourdain, il fit reconnaître par ce prélat que les lettres de souffrance qu'il avait reçues de lui ne pouvaient en rien lui servir contre la tenure du dit roi (3). Cependant, l'évêque y avait fait ses réserves, en stipulant, en même temps, que cette tenure ne pourrait nuire à ses propres droits, *s'il en avait aucun* (neque sit nobis in nocumentum de jure nostro, si quid in hoc habemus).

L'évêque avait raison, car ce droit lui avait déjà été concédé par la charte de Jean sans Terre du 4 septembre 1199. La tenure de Philippe

(1) *Cart. lexov.*, f° 1.—Martène, *Ampliss. collec.*, t. I, p. 1028; Ibid., *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 761. — Duffus Hardy, *Rotuli chartarum*, t. I, p. 19. — Rymer, t. X, p. 232.

(2) *Blason de la Normandie* par Canel, t. II, p. 35. — Noël Deshays, p. 88.

(3) *Ant. de Norm.*, t. XVI, p. 17, 2e partie. — *Trésor des chartes*, reg. 31 et carton J, 219.

Auguste ne s'appliquait-elle point seulement aux trois plaids de l'épée réservés par Jean sans Terre ?

Il est toutefois certain que, dans une assemblée des évêques et des grands barons de Normandie, pour se recorder par serment sur les usages particuliers de cette province, il fut reconnu, en 1205, par les barons au nombre de vingt-un (article 5), qu'ils avaient vu les rois d'Angleterre, Henri et Richard, tenir le plaid de l'épée dans la ville et banlieue de Lisieux, avant *(priusquam)* (1) que l'évêque Arnoult eût été exilé de la Normandie pour cette cause (pour avoir contesté ce droit au roi).

Mais qu'importent ces contestations, quand on voit que les priviléges des évêques leur furent constamment reconnus depuis par les rois : 1° par Philippe le Bel, en mars 1305, disant ne vouloir qu'aucun droit nouveau ne fût acquis contre les droits, libertés et franchises de l'évêque de Lisieux et de ses successeurs ; 2° par bulles du pape Urbain IV, du 6 des ides d'avril 1264, confirmatives de tous les priviléges et exemptions accordés par ses prédécesseurs (2) ; 3° par Philippe le Long, au mois de mai 1319, mettant sous sa protection spéciale l'église de Lisieux avec tous ses fiefs, libertés, franchises, usages, etc. (3) ; 4° par Charles le Bel, au mois de septembre 1322 (4) ; 5° par Philippe de Valois, au mois de juin 1328 (5) ; 6° par Charles V, en 1366, en transcrivant tout au long la charte de 1199 (6) ; 7° par Henri V, roi d'Angleterre, régent de France, duc de Normandie, etc., le 1er août 1422 (7) ; 8° par Charles VII, roi de France, au mois d'août 1449, dans le traité de réduction de la ville de Lisieux (8) ; 9° par Charles VIII, au mois de novembre 1487 (9) ; 10° par

(1) Houard, *Dict. de droit norm.*, t. II, p. 174. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 24. — Bessin, t. I, p. 104.—*Mém. de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XVI, p. 22, n° 124.—Au lieu de *priusquam*, on lit dans Houard, t. I, p. 18, n° 7 : « *Après* qu'Arnoult se fut retiré, etc. » — Marnier, *Établissements de Normandie* au XIIIe siècle, p. 81, note 4, cite un passage ainsi conçu : « *Puis que* ly evesque Auvre qui pour ceu s'en parti et s'en alla en essil. »—Dans le cartulaire de Rosny, *Ant. de Norm.*, t. XV, p. 167 à 168, on trouve *priusquam*.—Masseville, t. III, p. 51, dit : *Depuis* que.

(2) *Mém. de la Société des Antiq. de Norm.*, t. VIII, p. 24.

(3) *Cart. lexov.*, fol. 8, recto.

(4) *Ibid.*, fol. VIII, v°.

(5) *Mém. de la Société des Antiq. de Norm.*, t. VIII, p. 25. — *Cart. lexov.*, fol. IX, r°.

(6) *Cart. lexov.*, fol. I, v°.

(7) *Ibid.*, f° II, r°. — Rymer, *Fœdera*, t. X, p. 232.

(8) *Cart. lexov.*, fol. V, r°. — *Ord. des rois de France*, t. XIV, p. 59. — Registre du parlement de Rouen, du 23 juillet 1614.

(9) *Gall. Christ.*, t. XI, instrum., p. 214.

Louis XIII, au mois de juin 1614, avec enregistrement au Parlement de Rouen, le 23 juillet suivant. Le tout était renouvelé dans des arrêts du conseil, de 1730 et 1732, enregistrés à Rouen.

Il résulte de là, sauf les trois plaids réservés par le roi, que les évêques de Lisieux avaient, dans leur ville et banlieue, tous les autres plaids (1), c'est-à-dire la haute, moyenne et basse-justice, et tous les droits seigneuriaux qui en dépendaient, tels que la nomination de leurs sénéchaux ou baillis, et des officiers de cette justice ; de nommer directement les capitaines gouverneurs de la ville ; de faire des règlements et ordonnances sur le fait des métiers, sur les poids et mesures, la taxe des denrées, les droits de coutume sur les marchés, en un mot sur toutes choses concernant la police, le bon ordre et l'administration de la ville. Ils étaient également chargés du logement des gens de guerre, ainsi qu'on le voit dans la capitulation de 1449, où il est dit que les soldats seront logés par la justice de Monsieur de Lisieux, ainsi qu'il est accoutumé.

Pour l'exercice de sa haute-justice, l'évêque avait autrefois un sénéchal et un sous-sénéchal. On appelait de ce dernier au précédent ; mais afin de faire cesser cette anomalie qui établissait ainsi un troisième degré de juridiction, l'évêque Jean le Veneur obtint du roi François I[er], au mois de février 1524, des lettres-patentes changeant les noms de sous-sénéchal en vicomte, et de sénéchal en bailli vicomtal, pour exercer par un seul degré de juridiction, afin d'*extoller* et *honorer* le comté de Lisieux. Ces lettres furent entérinées à Rouen, le 12 août de la même année. On appelait des sentences de ce tribunal, pour les affaires civiles, au bailliage royal d'Orbec, et, pour le criminel, au parlement de Rouen.

En cas de remplacement fait par l'évêque, de son bailli vicomtal et de son lieutenant général par d'autres de la même qualité, les fonctions devaient être remplies par les nouveaux élus, aux termes d'un arrêt du parlement du 20 juillet 1564.

Indépendamment de la juridiction ordinaire du bailli vicomtal, les évêques de Lisieux en avaient établi, au XVI[e] siècle, une exceptionnelle pour juger, pendant deux jours de l'année (et appelée pour cela juridiction des jours), leurs propres affaires et celles de leurs officiers et des

(1) Voir, sur le plaid de l'épée au XIII[e] siècle, les *Établissements*, par Marnier, p. 50.

gentilshommes du comté. Elle attira bientôt à elle les affaires des particuliers, et même, par appel du bailliage de Lisieux, celles qui étaient de la juridiction du bailliage royal d'Orbec. Les habitants s'en plaignirent deux fois au bailli, qui fit des enquêtes le 10 mai 1558 et le 11 mars 1560. L'affaire fut portée devant le lieutenant au siége présidial d'Évreux, qui ordonna, le 16 décembre 1560, de faire droit aux dites doléances. Cette juridiction fut dès lors supprimée.

S'il se produisait quelquefois des dissentiments entre les officiers du bailliage, c'était le Parlement qui, par un arrêt de règlement, les mettait tous d'accord ; ce fut notamment ce qui arriva le 23 janvier 1582 (1).

Tout cela avait lieu, sans préjudice de la justice ecclésiastique qui était exercée par les officialités de l'évêque, du doyen et du chapitre, lesquelles jugeaient les fautes commises par les gens d'église et toutes les affaires dites ecclésiastiques. Elles usaient aussi, très-largement, du droit d'asile en faveur des criminels qui se réfugiaient dans la cathédrale.

D'après les anciennes lois anglo-normandes (2), tout malfaiteur qui pouvait se réfugier dans une église ne devait être puni d'aucune peine capitale ni même corporelle ; et si quelqu'un était assez hardi pour se saisir de celui qu'une église réclamait, il était condamné à le restituer et à payer 100 sols d'amende à l'église.

Ainsi, en 1437, un clerc, bénéficier de Lisieux, nommé Anquetil, accusé du crime de lèse-majesté et de haute-trahison, pour avoir voulu livrer aux Français la ville de Lisieux occupée par les Anglais, s'était réfugié dans la cathédrale. Les gens du roi d'Angleterre l'en avaient retiré par violence au mois d'août 1437, pour le traduire aux assises du bailliage royal d'Orbec. L'évêque et le chapitre se plaignirent au roi de cette violation des franchises de leur église. Le roi, par lettres du 14 décembre, déclara que les gens de guerre ayant agi sans autorisation de justice, le bref rendu contre l'accusé serait annulé, sans préjudice de la juridiction

(1) Cet arrêt fut rendu au sujet : 1° des jour et heure d'audience ; 2° du rôle des affaires ; 3° de leur communication au procureur fiscal ; 4° de la résidence du bailli ; 5° de l'emploi du papier formule ; 6° de la permission d'absence du procureur fiscal ; 7° de la distribution des émoluments ; 8° de l'enregistrement des affaires par le greffier ; 9° des exploits à faire par les huissiers et sergents ; 10° du costume décent des juges, officiers et avocats, aux processions générales.

(2) Houard, *Anciennes lois des Français*, t. II, p. 77.

royale, de celle de l'évêque et du chapitre, et sous réserves expresses d'user contre les délinquants de censures ecclésiastiques et d'exercer toutes autres poursuites. Les parties furent mises hors de cause, sans toutefois réintégrer Anquetil dans l'église.

En 1537, une fille accusée de vol, s'étant réfugiée dans l'église, y avait été arrêtée et traduite devant la justice ordinaire. Le chapitre demanda qu'elle lui fût renvoyée et, après une sentence du sénéchal de Lisieux, du 16 février 1537, le chapitre en rendit une le 1er mars suivant, par laquelle il excommunia le geôlier et son valet, qui avaient violé les franchises de l'église en y arrêtant cette fille. Il les condamna de plus à jeûner, « au pain de la douleur et à l'eau de la tristesse », à chaque sixième férie du mois suivant, et en outre à une amende de 30 écus d'or au soleil, applicables à la fabrique, et à se retirer devant le pénitencier pour en recevoir une pénitence salutaire proportionnée à la gravité de leur faute. L'official du doyen fit ensuite publier son mandement à fin d'excommunication ; mais, quant à des peines corporelles, il n'en fut point question devant le juge d'église.

Comme il résultait de cette immunité de nombreux abus, l'ordonnance de 1539, donnée à Villers-Cotterets (article 168), supprima cette pieuse coutumé introduite pour soustraire certains criminels à la justice barbare de la féodalité. Longtemps auparavant les coupables d'homicides volontaires, de blasphèmes et d'autres crimes atroces avaient déjà été jugés indignes de cette franchise.

Les crimes commis dans les maisons religieuses ne relevaient point autrefois de la justice ordinaire.

C'est ainsi qu'un chanoine de Lisieux, qui avait frappé à outrance, aidé de ses complices, une femme avec laquelle il voulait avoir des rapports illicites, ce dont on disait qu'elle était morte, fut condamné seulement à une légère peine par Eudes Rigaut, archevêque de Rouen, lors d'une visite pastorale qu'il faisait à Lisieux au XIIIe siècle (1).

Quant à ceux des chanoines dont la vie était plus ou moins déréglée, et qui étaient inculpés d'inconduite avec plusieurs femmes, et de courir la nuit *in domibus meretricum, per villam et per lupanaria*, l'archevêque leur

(1) *Regestrum visitationum*, Manusc. aux Arch. imp., p. 258 et suiv. — Bonin, p. 267 et 63.

enjoignit seulement de se retirer, pendant le temps qu'il lui plairait, dans une école ecclésiastique, leur faisant promettre de ne plus recommencer, sous peine de perdre une année du revenu de leurs prébendes; d'autres promettaient de se corriger, et il leur était pardonné.

Mais, au contraire, les crimes d'hérésie, de sorcellerie, ou autres semblables, étaient punis des peines les plus sévères. Qui ne connaît les sentences des tribunaux de l'Inquisition et des chambres ardentes dans divers parlements?

D'autre part, nous l'avons déjà dit, plusieurs chanoines, ainsi que le chapitre en corps, avaient aussi, avec gibet (1), leurs hautes-justices ecclésiastiques, au nombre de dix-neuf, dans la ville et banlieue, et chacun d'eux avait son tribunal particulier, composé d'un sénéchal et d'autres officiers. Dans les affaires importantes, on y appelait quelquefois des avocats et des membres du bailliage vicomtal de l'évêque, en aide de justice.

Toutes ces petites juridictions n'étaient souvent occupées qu'à se disputer entre elles; on conçoit, en effet, qu'il était difficile à tant de petites justices de s'entendre sur leurs prérogatives de voisinage.

Ainsi, un vol de reliques et de joyaux estimé à 6,000 livres avait été commis, en 1512, la veille de la Toussaint, dans la cathédrale, pendant la nuit, sur le grand autel. Appartenait-il au chapitre d'en connaître? Ce fut le sénéchal de l'évêque qui instruisit l'affaire et condamna à mort; sur l'appel du condamné, la sentence fut confirmée, le 13 septembre 1513, par la cour de l'Échiquier. Le coupable fut brûlé vif, c'est-à-dire étranglé dès qu'il eut senti le feu. Des lettres de *pareatis* furent données, le 30 septembre, pour mettre l'arrêt à exécution sur tous ses biens, pour le paiement des dépens et des dommages et intérêts accordés à l'évêque (2).

Autre affaire: une pauvre fille, nommée Émine Leboulanger, avait été condamnée à mort pour infanticide par le sénéchal de l'évêque; elle avait

(1) Des fourches patibulaires, appelées la justice de Lisieux, se trouvaient à peu de distance de la ville, dans un carrefour qui porte encore le nom des Belles-Croix, situé sur la commune de Saint-Désir, à l'embranchement des chemins de la Pommeraye et du Prédauge, sur la prébende de Bourguignolles.

(2) On peut voir, pour le détail des objets volés, un monitoire du pape Léon X du 5 des calendes de juin 1517, aux archives départementales du Calvados.

eu la tête tranchée et son corps avait été brûlé. Un chanoine, sur la prébende duquel le crime avait été commis, lui disputa cette tête et elle fut adjugée à son official, par arrêt du parlement de Rouen du 24 janvier 1524.

Dans la même année, un nommé Julien Drouet avait volé une bourse dans la cathédrale. Ce fut cette fois le sénéchal du doyen et chapitre, et non celui de l'évêque, qui suivit l'affaire et condamna le coupable à la torture. Drouet en appela, pour violation de privilége et immunité ecclésiastique; mais le parlement de Rouen, par arrêt du 30 juillet 1524, confirma la sentence et condamna Drouet à être fustigé, par trois jours de marché à Lisieux, et, au dernier d'iceux jours, à avoir une de ses oreilles coupée, à être banni, la corde au cou, hors du royaume, ses biens et héritages confisqués. Renvoi fut fait au sénéchal pour l'exécution.

Il était réservé à la cathédrale de subir une grande dévastation. Ce fut au temps des guerres de religion, au mois de mai 1562.

Une troupe de huguenots, à la tête desquels étaient Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, se disant capitaine-gouverneur de la ville, devenu plus tard maréchal de France, et Louis d'Orbec, seigneur de Bienfaite, bailli d'Évreux, s'introduisirent dans la cathédrale, le 5 mai, et s'établirent ensuite dans la ville. Là, après avoir fait leurs préparatifs durant plusieurs jours, en s'emparant des portes de la ville et des clefs de la cathédrale, ils fouillèrent toutes les maisons pour en désarmer les habitants, et ayant convié tous les religionnaires des environs à venir les rejoindre, ils firent irruption tout à coup, vers dix heures du matin, le 9, dans la cathédrale, armés de pistolets, de marteaux de fer, de hallebardes, de piques et de bâtons. Ils tirèrent des coups de feu sur les images des saints et du crucifix, brisèrent les portes, pillèrent les trésors de la cathédrale, composés de vases d'argent enrichis de pierreries à l'usage du culte, du poids de plus de 850 marcs d'argent, brûlèrent tous les ornements, les linges de l'église, les titres et papiers du chapitre et profanèrent les images des saints.

De là, se répandant dans la ville, ils dévastèrent les maisons des chanoines en les menaçant, si on ne les laissait faire leur volonté, de mettre le feu aux quatre coins de la ville. Ce pillage dura jusqu'à la fin

du mois, surtout chez les bourgeois suspectés d'appartenir à la religion romaine.

Fervaques, le plus acharné de tous, abreuvait d'outrages tous les ecclésiastiques, leur défendant, sous peine de la vie, de se livrer à aucun exercice religieux. Un prêtre, trouvé disant la messe dans une maison bourgeoise, fut saisi et conduit en prison par les rues, vêtu de ses habits sacerdotaux, tenant un calice dans ses mains comme s'il faisait l'office religieux.

Quand on eut découvert et brisé une châsse couverte de drap d'or et resplendissante d'or, d'argent et de pierres précieuses, dans laquelle étaient enfermées des reliques de plusieurs saints et de saint Ursin, second patron de la cathédrale, Fervaques, dans son profane empressement, coupa avec sa dague les cordons qui fermaient le sac de cuir de cerf qui contenait ces reliques, et s'écria : « Ce sont des os de cheval ;
« ses complices ajoutaient : de chien et de mouton, et répétaient à diverses
« reprises : si vous voulez qu'elles vous servent encore à gagner de
« l'argent, prenez-les, sinon elles vont être brûlées. »

Les complices de Fervaques le secondaient avec empressement dans ses déprédations, et l'un d'eux, nommé Faucon, gardien d'une des portes de la ville, simulant que le duc d'Aumale venait au secours des habitants, et voulant faire acte d'intimidation, maltraita tellement un pauvre homme inoffensif, qui se trouvait dans une rue, que ce dernier en mourut ; ses sicaires et lui l'achevèrent sur-le-champ à coups d'épée et de pistolets.

Mais ce qui mit le comble à ses profanations, ce fut le mariage d'un nommé Castel, moine défroqué, qu'il avait fait venir de Rouen. La cérémonie eut lieu aux frais de Fervaques, qui logea les époux dans sa propre maison, les vêtit, les nourrit et les conduisit partout avec lui pour être témoins des désordres qui se commettaient.

La relation de ces faits fut adressée, le 13 août, par les chanoines, au bailli de l'évêque (1), qui fit une information et décerna, le 7 septembre,

(1) Voir cette pièce aux archives départementales du Calvados et à la bibliothèque publique de Lisieux ; et, par extrait, dans le *Neustria Christiana* de Dumoustier. Mss de la bibl. nationale, t. II et III, p. 344, à l'article Jean de Hennuyers, 1er décembre 1562.

des ordonnances de prise de corps contre Fervaques et Louis d'Orbec ; mais ceux-ci avaient eu soin de se tenir à la tête de leurs compagnies d'hommes d'armes, et, bravant la justice, ils continuèrent leurs déprédations dans tout le pays.

L'information suivit son cours, et le parlement de Rouen, qui avait évoqué l'affaire, condamna d'abord, par arrêt du 27 août, les nommés Germain et Guillaume Lelièvre à être pendus ; puis, le 28 septembre, à la même peine, les nommés Heuste, Legras, Logier et Buquet, et, le 10 octobre, le nommé Desperrois. Les exécutions se firent à Louviers, où siégeait le parlement.

Que faisait alors Fervaques, grand guerrier d'ailleurs ? On le voit tour à tour servant toutes les causes : le roi et la Ligue, tantôt les catholiques et tantôt les protestants : d'abord à la cour de Henri III et de Catherine de Médicis, passant ensuite au service du roi de Navarre, puis revenant à Henri III, qui lui pardonne et le décore de ses ordres, et le quittant enfin pour s'attacher définitivement au roi de Navarre, dont il devient le fidèle serviteur (1). Celui-ci, devenu plus tard Henri IV, le fait siéger, par lettres-patentes, au parlement et aux états de la province, le fait gouverneur de Normandie (2) et enfin maréchal de France.

Ainsi, les malheureux, au nombre de sept, qui avaient prêté appui à Fervaques dans les saccagements de la cathédrale et des églises des environs, payèrent de leur tête ces actes de vandalisme, tandis que leur instigateur mourait ensuite tranquillement, en 1613, âgé de soixante-quinze ans, dans son château de Fervaques près Lisieux, comblé de biens et d'honneurs, ayant pour sépulture un caveau de la cathédrale dans la chapelle de la Vierge.

(1) Henri IV lui écrivait familièrement, le 10 mars 1590, ces quelques mots : « Fervaques, à cheval, car je veux voir, à ce coup cy, de quel poil sont les oysons de Normandie ; venés droict à Alençon. » (Doc. inéd., *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 161.)

On voit encore, au château de Fervaques, la chambre et le lit où coucha, dit-on, Henri IV, lorsque, le 15 janvier 1590, il eut pris la ville de Lisieux, et d'où il écrivait à la comtesse de Grammont, sa maîtresse : « J'ay pris cette place sans tirer le canon que par moquerie, où il y avait mille soldats et cent » gentilshommes, etc. » Une lettre écrite le 18, du camp de Lisieux, au sieur du Merle, et une à M. de Gauville, le 19, prouvent qu'il resta plusieurs jours sous les murs de cette ville.

(2) Fervaques fut nommé, en 1603, lieutenant-général du bailliage de Caux, réuni à ceux de Rouen, Caen, Gisors et Évreux. (Doc. inéd., *Lettres de Henri IV*, t. VII, p. 924.)

Il n'est point besoin de dire ici qu'après le saccagement du mois de mai 1562, Fervaques s'était emparé des biens de l'évêché, et que, pendant la longue détention de ce temporel, qui dura plus de quarante ans, ces biens furent dilapidés et en partie vendus, que les maisons étaient tombées en ruines et les titres de propriété égarés ou perdus, à tel point que les évêques, qui se succédèrent, furent continuellement obligés d'obtenir des rois de France des lettres qui les autorisassent à en poursuivre les détenteurs, afin de pouvoir en recouvrer la possession. Ces lettres leur étaient données le 6 août 1563, le 17 janvier 1620, le 4 juillet 1637, et un arrêt du parlement du 21 novembre 1641 en prorogeait le délai pendant trois ans. On ne put même parvenir à recouvrer une partie de ces biens qu'après la mort de Léonor Ier de Matignon, qui, quoique ayant obtenu, le 18 mai 1655, de semblables lettres du roi, avait eu soin, en se démettant de son évêché en faveur de son neveu Léonor II, d'en retenir l'usufruit, et continua d'en jouir, malgré l'opposition des gens du roi au parlement de Paris, jusqu'à sa mort, arrivée le 14 février 1680 (1).

Dix ans après les événements de 1562, la Saint-Barthélemy se fit aussi sentir à Lisieux par l'arrestation des protestants de cette ville. A cette occasion il s'est élevé, depuis quelques années, une question qui a paru d'une assez grande importance ; celle de savoir si l'évêque Jean Le Hennuyer avait ou non sauvé ces mêmes protestants. Les écrivains du dernier siècle ont dit oui (2); puis, dans plusieurs brochures publiées de notre temps, diverses opinions ont été émises. M. Bordeaux (3) a dit également oui ; M. Louis Dubois (4) a pensé que non, parce que ce serait Gui de Longchamp, alors gouverneur de Lisieux, auquel il faudrait en attribuer le mérite. Quant à nous, notre opuscule publié à Caen (5) a pour but de démontrer qu'aucune de ces opinions n'est la vraie, et que cet heureux résultat fut la conséquence des édits de tolérance qui parurent alors et en exécution desquels ces religionnaires furent mis en liberté, par les

(1) *Histoire des revenus ecclésiastiques*, par Jérôme Acosta, t. II, p. 40.
(2) Mallet et Hémeré, *Merc. de France*, 1744 et 1746, t. II, p. 60.
(3) *Recherches sur J. Le Hennuyer*. Lisieux, Pigeon, imprimeur, 1842 et 1844.
(4) *L'évêque Le Hennuyer*. Paris, Dumoulin, 1843.
(5) *Les Huguenots et la Saint-Barthélemy à Lisieux*. Caen, Lesaulnier, 1840.

soins probablement d'une administration municipale très-tolérante, quoique pourtant il n'en reste aucune trace sur ses registres. Une réfutation de ces opinions a été publiée par M. l'abbé Cagniard, curé de l'église St-Pierre de Lisieux (1); mais aucun fait nouveau n'y est révélé, et dès lors nous ne la trouvons aucunement concluante.

Comment, en effet, supposer que Le Hennuyer, qui était l'aumônier de Catherine de Médicis et de toute la cour au moment de la Saint-Barthélemy, et qui devait en connaître les secrets, se fut retiré de ces saintes saturnales pour venir à Lisieux sauver les protestants de sa ville épiscopale, lui qui, dix années auparavant, s'opposait à l'édit de tolérance du 17 janvier 1561 (vieux style) (2); lui qui, le 10 juin 1564, écrivait, dans le préambule d'un procès-verbal authentique constatant la reconnaissance qu'il faisait des reliques de saint Ursin, « que, pour punir les Huguenots, « cette race de vipères, il ne suffirait pas (comme pour le supplice du « parricide) de les enfermer dans un seul sac de cuir, avec un seul singe « et un seul serpent (3) ? »

Parlerons-nous maintenant des troubles qui furent suscités par les Ligueurs dans la ville de Lisieux? Ils rappellent des souvenirs lugubres mais peu connus, tels que la torture exercée par ordre du parlement de Rouen et plusieurs sentences de mort, pour crimes de lèse-majesté, exécutées dans la ville de Lisieux.

Après les événements de 1562 et 1572, les habitants qui ne se trouvaient point assez protégés par le pouvoir royal, prirent le parti, comme ceux de la plupart des villes de Normandie, de réclamer la protection

(1) *La Saint-Barthélemy à Lisieux*. Lajoye-Tissot, Lisieux, 1851.

(2) « Jehan Le Hennuyer, évêque de Lisieux, après avoir vu et lu certain édit touchant la religion, « fait à St-Germain-en-Laye le 17 janvier 1561, a déclaré et déclare qu'il s'oppose à la publication d'icelui « en tant qu'il est contrevenant au devoir de sa charge donnée de Dieu audit évêque et pasteur pour le « bien et le salut de son peuple, et duquel il faut qu'il réponde devant icelui voir âme pour âme, et « offre déduire les raisons de son opposition devant le roi, en son privé conseil, toutefois et quantes qu'il « y sera appelé et de ce demande lettres, etc., et donne pouvoir, etc. »

(3) « O viperinum hominum genus, etc., cui, pro tam parricidalibus ausis, non una pararetur simia, « non serpens unus, non culeus unus! Porro in hac tanta rerum desperatione, etc. » (Manuscrit sur parchemin, aux archives du département du Calvados). — *Nota*. La suite seulement de ce procès-verbal se trouve imprimée, page 135, dans la *Vie des saints patrons du diocèse de Lisieux*, par le chanoine Jean Le Prévost. — Il n'est question de ce haut fait ni dans le *Gallia christiana*, ni dans l'épitaphe de Jean Le Hennuyer.

de la Ligue. Le clergé seul, à la différence de celui de Caen, resta fidèle à la cause royale.

Henri IV avait fort à faire avec les ligueurs de ce pays; mais, en même temps qu'il les soumettait par les armes, et que son fidèle parlement de Rouen les condamnait à mort, il ne manquait pas de tirer d'eux de fortes finances, et faisait même saisir leurs biens afin de les réduire à son obéissance et de pourvoir à l'entretien de son armée.

Dans une lettre, du 16 janvier 1590, à la comtesse de Grammont, sa maîtresse, Henri IV disait en parlant de Lisieux : « c'est la plus forte place que j'aie réduite à mon obéissance et la plus utile, car j'en tirerai 60,000 écus. Je vis bien à la Huguenote, car j'entretiens 10,000 étrangers et ma maison de ce que j'acquiers chacun jour (1). »

Aussi, lorsque après quelques jours de siége la ville de Lisieux capitula, le 16 janvier 1590, s'il voulut bien pardonner aux habitants leur résistance, ce fut moyennant le paiement de 2,500 écus, dont il exempta seulement l'évêque et le chapitre qui lui étaient restés fidèles (2) ; il reçut le serment du capitaine gouverneur de la ville, Jean de Longchamp, et lui permit de se retirer pendant trois mois dans la forteresse de Courtonne, près de la ville; mais celui-ci n'en demeura pas moins attaché à la Ligue.

Cependant les Ligueurs continuaient leur résistance, occupaient les villes de Bernay et Honfleur, et se retiraient dans les châteaux de Courtonne, Chambrois, Bienfaite et lieux voisins de Lisieux.

Le parlement, par arrêt du mois de juin 1590, commença par ordonner que Longchamp et les autres ligueurs qui occupaient le château de Courtonne seraient sommés de se retirer dans les vingt-quatre heures.

La noblesse du pays faisait souvent cause commune avec la Ligue et refusait de faire son service au roi. Le duc de Montpensier écrivait, le 16 juin 1590, du camp de Lisieux, au Parlement : que la noblesse de

(1) Doc. inéd., *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 122.

(2) Le rôle de cette somme, daté du camp devant Lisieux, le 17 janvier, fut immédiatement signé par le roi; 252 personnes en firent les avances; elles ne furent remboursées du reliquat que le 8 août 1597 (registres de l'hôtel-de-ville de Lisieux).

Normandie mettait peu de zèle à se rendre auprès de lui, et *recommandait de punir les infracteurs* (1).

Déjà, le 5 février 1590, Henri IV avait écrit au premier président du parlement de Rouen, dans les termes suivants : « Craignant que plusieurs gentilshommes et soldats demeurent derrière, j'envoie M. de Hallot pour les amener ; déclarant roturiers tous ceux qui portent les armes et qui manqueraient (de le suivre), en procédant contre eux par saisies de leurs biens et toutes autres voies rigoureuses. — Faites le procès en toute diligence (2). » En conséquence, des saisies avaient été pratiquées sur les biens des Ligueurs ; et, le 5 mars, le parlement avait envoyé des députés de la cour, dans tous les bailliages de son ressort, pour faire apporter les procès-verbaux de ces saisies. — Les 5 et 7 décembre suivants, de nouveaux députés avaient encore été envoyés pour reprendre les saisies commencées.

Le fameux premier président Groulard n'était pas homme, ainsi qu'on va bientôt le voir, à fléchir dans l'exercice de ses fonctions.

Pendant que ces choses se passaient, de plus grands événements s'étaient produits dans la ville et les environs.

Dans les premiers jours de juin, le duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, avait ordonné la démolition de la maison appartenant à un sieur Beschard, procureur du roi en la vicomté d'Auge, en raison de sa trahison.

Puis, un prêtre de Lisieux avait été condamné, par sentence du bailliage d'Orbec du 17 septembre, à être pendu et étranglé (3).

Enfin une troupe de ligueurs avaient tenté, au mois de novembre suivant, de reprendre la ville de Lisieux et de la remettre au pouvoir d'un nommé Lagrandchaux, qui l'avait déjà occupée et y avait commis des vols, des pillages et des crimes de lèse-majesté.

Un pétard avait été placé à cet effet contre l'une des portes de la ville. Plusieurs ligueurs furent arrêtés et condamnés à mort par le lieutenant du bailliage royal d'Orbec. Appel fut porté de la sentence et

(1) Registres du parlement de Rouen, t. V.

(2) Doc. inéd., *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 188 et 857.

(3) Registres du parlement de Normandie.

l'exécution suspendue, malgré la volonté du gouverneur de la ville qui tenait à faire immédiatement justice.

Les pièces seules, et non les condamnés, à cause de la difficulté des chemins, furent envoyées au parlement siégeant alors à Caen.

La sentence fut confirmée par arrêt du 10 novembre 1590. Elle portait que les nommés Gilles Cochon, Jean-Jean dit le caporal Quatre-Vents et Pierre Anffrie étaient condamnés comme criminels de lèse-majesté, à faire réparation honorable, tête et pieds nus et en chemise, tenant chacun une torche ardente à la main, au prétoire de la juridiction et devant la cathédrale de Lisieux, demandant pardon et merci à Dieu, au roi, à justice, aux habitants dudit lieu, serviteurs de Sa Majesté; et, ce fait, être pendus et étranglés en une potence sur la place publique de ladite ville, puis après, leurs corps être portés au lieu patibulaire, et leurs biens et héritages acquis et confisqués au roi. — L'arrêt ajoutait : « et avant l'exécution de mort dudit Jean-Jean être icelui de rechef soumis à la torture (1) et question de fait pour sa conspiration, etc. ; — Et, sur la difficulté offerte d'exécuter nonobstant appel, attendu la qualité du crime de lèse-majesté, sédition et rébellion, et le péril de recousse des chemins, et ramené en considération que en tel crime est licite de commencer par l'exécution, etc., néanmoins la cour advise qu'il lui suffit de juger sur la copie des pièces et renvoie poursuivre les complices » (2).

Trois jours après, le parlement demanda au roi en son conseil la permission, qu'il accorda le 23 décembre suivant, de faire juger en dernier ressort sur les lieux les procès de lèse-majesté par des commissaires de la cour, appelés des juges et avocats desdits lieux.

Nous venons de voir fonctionner régulièrement la justice du pays; mais lorsque la fiscalité du règne de Louis XIV se fut étendue sur les emplois même les plus minimes, elle n'épargna point les offices de la ju-

(1) Par sentence du lieutenant de la vicomté d'Auge à Pont-l'Évêque, une fille Cécile Hébert avait subi la torture consistant au tourment des grésillons, durant la prononciation du *miserere*. Comme elle s'était évanouie, le juge avait renvoyé par continuation à huitaine. Sur appel, le parlement, par arrêt du 21 mars 1593, avait ordonné qu'elle serait amenée à la cour pour être statué (Registre du parlement de Rouen, t. VI).

(2) Registre du parlement de Rouen siégeant à Caen, t. V.

dicature de Lisieux. Des siéges présidiaux avaient été établis par édit de 1647 à Lisieux, Falaise, etc. ; sur les remontrances des officiers de justice de toutes ces villes, il intervint, le 28 août de la même année, un arrêt du conseil d'état qui révoqua cet édit pour les lieux ci-dessus indiqués ; mais toutefois à condition que les officiers de justice de ces villes *paieraient les sommes que le trésor aurait retirées de ces nouvelles charges*. L'avare Achéron ne lâcha point sa proie.

TABELLIONNAGE.

Le tabellionnage, dépendance naturelle de la justice, appartenait à l'évêque, ainsi que la nomination des notaires apostoliques.

Cependant le roi ayant, en juillet 1677, créé deux notaires royaux pour la ville de Lisieux, un nommé Drouet, chargé du recouvrement de la finance pour ces offices, voulut faire financer l'évêque et lui défendre d'exercer son tabellionnage en vertu d'un arrêt du conseil, du 13 octobre même année, lequel faisait défense à tous ceux qui avaient droit de haute-justice dans les villes de faire exercer le tabellionnage dans l'étendue de leur justice.

Malgré cet arrêt, l'évêque fut maintenu dans son droit par arrêt du conseil d'état, du 30 septembre 1679, en vertu de sa charte de 1199, avec toutes les prérogatives qui y étaient attachées, et dont il jouissait, ainsi que ses prédécesseurs, depuis plus de quatre cents ans.

Ces prérogatives consistaient, d'après une enquête faite en exécution d'un arrêt du conseil, du 27 juin 1675, en ce que les tabellions du comté de Lisieux passaient toutes sortes de contrats, et pour toutes personnes, même non résidant en la ville et banlieue et tous héritages ne dépendant point de ce comté, ainsi que le faisaient tous les notaires royaux en Normandie.

Aussi, l'évêque de Lisieux continua-t-il, sans payer finance, d'affermer le tabellionnage de sa haute-justice. Il en fit autant pour les deux notaires royaux, créés en 1677, et pour lesquels il avait financé. Quant aux notaires apostoliques, ils étaient autrefois, dès le XI[e] ou le XII[e] siècle, nommés par les archevêques et les évêques, pour recevoir toutes déclarations et passer tous actes relatifs aux matières bénéficiales. Après leur suppres-

sion par Charles VIII et leur rétablissement, Louis XIV, en 1691, réunit ces deux fonctions notariales sous le nom de notaires royaux apostoliques en titre d'office héréditaire, à la nomination du roi. Seulement ils prêtaient serment entre les mains des évêques ou de leurs officiaux. Mais le *tabellionnage du comté* continua d'être affermé, par les évêques de Lisieux, moyennant 300 liv. en 1760 et 400 liv. en 1784.

CAPITAINERIE.

En même temps que l'administration de la justice étendait son action sur tout le comté, il était pourvu par l'évêque au gouvernement militaire de sa ville épiscopale. Il en nommait seul le capitaine gouverneur, qui était colonel de droit de la milice bourgeoise.

On a conservé la tradition que, dès l'année 1077, c'était un sieur Gauthier, seigneur de Cormeilles, qui était chargé de faire le guet en la ville de Lisieux, et qu'il commandait la garde préposée au manoir de l'évêque.

On dit que ce fut sous Philippe Auguste, vers l'an 1200, ou sous Philippe V, de 1305 à 1322 (Dupin, *Hist. de l'adm. locale*, p. 70), qu'eut lieu l'établissement des capitaines ou gouverneurs particuliers dans les villes épiscopales. Sous ce premier roi et ses successeurs, jusqu'en 1453, les évêques de Lisieux leur devaient le service de vingt chevaliers (1); mais ils en avaient aussi un certain nombre, savoir : trente pour leur service, et dix pour la défense de la ville et banlieue ; plus deux, l'un à Mézidon et l'autre à Courbépine. En 1271, Guillaume de Lange, pour M. Tirel, devait un chevalier (2) à l'évêque de Lisieux. En 1515, les seigneurs de Magny-le-Freule et de St-Denis-de-Mailloc étaient également tenus chacun à dix jours de garde en temps d'ost aux portes de la ville et de la cathédrale, qui servait alors de forteresse (3).

Il en était de même pour le château de Courtonne-la-Meurdrac, situé à 2 lieues de la ville, et servant de retraite aux évêques et aux ha-

(1) *Ant. de Norm.*, t. XV, p. 187.

(2) Rôle des chevaliers de Normandie pour l'ost d'Aragon.

(3) *Ant. de Norm.*, t. VIII, p. 26. — Tous les habitants, sauf quelques exempts par lettres royales ou épiscopales, étaient obligés de monter la garde aux portes de la ville.

bitants de douze paroisses voisines ; ceux-ci y devaient également faire guet et garde (1).

La nomination des capitaines gouverneurs de Lisieux varia selon les temps et les circonstances politiques.

En principe, le droit de nomination à cet emploi appartenait à l'évêque, en vertu de sa charte de 1199 ; mais pendant les guerres, la violence se substitua au droit, et les rois eux-mêmes, usant de leur autorité souveraine, finirent par se faire présenter un candidat par les évêques et le nommèrent alors directement.

De là de nombreuses altercations et des procès portés jusqu'au grand conseil du roi qui décida, notamment le 15 juillet 1400, que, le manoir épiscopal n'étant ni une forteresse ni un chastel royal, mais seulement l'église et l'hôtel pontifical, anciennement fortifié, pour le temps des guerres, l'évêque aurait droit d'y mettre toutes les fois que métier serait, tel capitaine et garde comme bon lui semblerait, pourvu qu'il fut suffisant ; et ce, de préférence à Jean sire de Ferrière, chambellan du roi et du duc d'Orléans, que le roi avait nommé directement (2).

Par une lettre du 9 octobre 1400, le roi Charles VI accorda à l'évêque d'Estouteville et à ses successeurs une semblable permission, vu que, en temps de guerre, le peuple de la ville et des environs avait coutume de se retirer dans son manoir et chastel (3). Semblables lettres furent accordées, le 22 avril 1407, par le même roi au même évêque (4).

Durant l'occupation anglaise, qui dura, pour la ville de Lisieux, depuis le mois d'août 1417 jusqu'au 16 août 1449, les droits de l'évêque furent entièrement méconnus par la conquête, et les capitaines gouverneurs de la ville furent toujours nommés directement par les rois d'Angleterre. Ces fonctions étaient toujours données à des Anglais ; nous en avons compté quinze durant cet espace de 32 ans.

Il fallait bien aux nouveaux conquérants des hommes dévoués pour exécuter leurs ordres et maintenir leur autorité.

(1) *Antiq. de Normandie*, t. VIII, p. 21 et 22.

(2) *Cart. Lexov.*, f° VI, v°.

(3) *Ibid.*, f° VII, r°.

(4) *Ibid.*, f° VII, v°, et VIII, r°

Il n'était pas doux pour les traîtres, ce roi d'Angleterre Henri V, ainsi que nous le remarquons à l'égard d'un sujet anglais, nommé Edward, qui fut trouvé en 1417 du côté des Français dans la forteresse de Falaise. Le roi, par un bref daté du lieu même, ordonna que le corps de ce malheureux serait coupé en quatre quartiers, dont un serait envoyé à chacun des vicomtes de Caen, et capitaines de Lisieux, d'Alençon et de Verneuil, pour être exposé, sur une pique, au haut des principales portes de ces villes (1).

Quant aux gens de justice, tels que sénéchaux, baillis et autres, ils ne cessèrent point d'être nommés par les évêques de Lisieux, sans l'intervention du roi d'Angleterre, sauf toutefois un nommé Loys d'Espasan qui, le 27 avril 1418, fut nommé sénéchal par le duc de Clarence, le temporel de l'évêché étant en régale.

Sous le gouvernement anglais, le clergé de Normandie n'était pas maltraité puisque, après la prise de la ville en août 1417, le roi Henri V donna au chapitre, pendant une courte vacance du siége, les revenus de l'évêché, alors que les grands vicaires le gouvernaient seuls; et, le 7 septembre 1417, il accorda des lettres de protection à un grand nombre d'églises de Normandie (2). Henri VI, à son tour, exempta le clergé de tous droits de ville, de toutes impositions, de guet et de garde, et de contribuer dans les villes à la réparation de leurs fortifications. Cependant, il est constant que tous les titres et papiers de la temporalité de l'évêché de Lisieux, qui se trouvaient au château de Courtonne, furent pillés et enlevés lors de la prise de cette forteresse, le 7 mars 1417 (lettres de Charles VII du 11 février 1456), et ensuite portés en Angleterre. Un prélat italien, Branda de Castiglione, nommé administrateur des biens de l'évêché, les dissipa ailleurs, sans faire résidence, durant quatre ans, de 1420 à 1424; mais il fut obligé, sur les plaintes du chapitre, de donner sa démission.

Enfin, le jour de la délivrance arriva, et ce fut l'évêque Thomas Bazin

(1) *Ant. de Norm.*, t. XV, p. 284, c. II.

(2) Rymer, *Fœdera*, t. IX, p. 488, et Bessin, Ire part., p. 181. Le roi d'Angleterre, Jean sans Terre, avait été plus soupçonneux puisque, le 18 novembre 1200, il écrivait au chapitre de Lisieux pour lui défendre de nommer aucun pasteur de l'église sans sa permission. (Duffus-Hardy, *Rotuli chartarum*, t. I, p. 99.)

qui, capitulant au nom des habitants, sous une des portes de la ville, le 16 août 1449 (1), avec les généraux de Charles VII, stipula qu'il conserverait toutes ses libertés et notamment le droit qu'il avait de nommer, pour la garde de la cité, un capitaine que le roi confirmerait.

A partir de ce moment, l'influence des rois s'exerça de plus en plus : les guerres civiles et religieuses exigeaient des hommes de leur choix, pour diriger leur action gouvernementale avec plus d'efficacité ; mais les évêques ne cessèrent de défendre leurs droits de nomination directe, et des arrêts du conseil justifiaient toujours leurs prétentions.

Cependant il fallait céder souvent à la force ou à l'autorité royale.

Fervaques, devenu la terreur des habitants depuis les événements de 1562, se fit nommer, à trois reprises différentes, sans intervention des évêques, capitaine gouverneur de Lisieux : la première, par le duc de Bouillon, gouverneur de la Normandie, en mai 1562 ; la deuxième, par Charles IX, le 15 juillet 1568 ; et la troisième, par Henri IV, vers l'année 1592. Mais depuis lors, les capitaines étaient nommés tantôt par le roi, sur la présentation des évêques, ou bien directement par ces prélats. Au cas contraire, il y avait procès, et la justice triomphait souvent du despotisme.

Lorsque, en 1613 ou 1614, le capitaine Jean de Longchamp, nommé par le roi, donna sa démission en faveur de son gendre, l'évêque s'opposa à l'enregistrement de ces lettres données sans sa permission. L'affaire fut portée au parlement, puis au conseil du roi qui, par arrêt du 19 janvier 1619, conserva à l'évêque son privilége de nommer au roi le capitaine commandant de la ville, ajoutant que l'une des trois clefs des portes serait remise au capitaine, l'autre à l'évêque et la troisième aux habitants.

Nonobstant cette décision, un gendre de Jean de Longchamp (César d'Oraison) fut pourvu du même office par lettres de Louis XIII, du 12 janvier 1634, sans la désignation de l'évêque. Il y eut contestation ; mais l'évêque Léonor I[er] de Matignon le nomma, et le roi lui donna de nouvelles lettres de provision.

En 1673, le 22 janvier, Jean d'Oraison, fils du précédent, fut nommé par l'évêque, et le 9 décembre suivant par le roi.

(1) *Cart. Lexov.*, f° 3.—Parl. de Rouen, 23 juillet 1614 (*Ordon. des rois de France*, t. XIV, p. 59).

Louis XIV fut le premier monarque qui, le 13 février 1680, nomma directement et sans présentation le fils de Jean d'Oraison, pour lui succéder dans son emploi de capitaine.

Puis, la fiscalité royale s'étant étendue sur toutes choses, le 31 novembre 1712, le roi nomma un capitaine, moyennant finance de 4,000 livres, plus 420 livres pour droits accessoires. Le corps municipal de Lisieux le reçut sans opposition.

Il paraît toutefois que les évêques de Lisieux ne supportèrent point encore sans contestation cet empiétement sur leurs priviléges ; car ils obtenaient, en 1720, un arrêt du Conseil d'État du roi qui, en conséquence des chartes de confirmation de celle de 1199, les maintenait dans le droit de nommer à Sa Majesté le capitaine gouverneur de la ville.

Cela n'empêcha pas le roi de donner, en 1721, l'office de lieutenant de roi à Lisieux, à un grand personnage de sa cour, Hyacinthe de Brancas, comte de Cérest. Le roi nomma de même directement, le 24 octobre 1766, Lambert de Frondeville, lieutenant du roi à Lisieux. Mais, le 11 décembre de la même année, l'évêque nomma gouverneur de la ville son neveu Caritat de Condorcet, et Louis XV confirma cette nomination, le 17 mars 1767, pour exercer sa charge après la mort de M. de Brancas.

ÉTAT MUNICIPAL.

Nous ne parlerons point ici de l'ancienne administration municipale de la cité Lexovienne. Nous savons seulement, par Jules César (1), que, du temps des Gaulois, elle était gouvernée par un sénat composé de décemvirs et de décurions, que les Lexoves tuèrent, parce qu'il ne voulait point déclarer la guerre aux Romains ; par sa curie, et un seul magistrat électif, appelé Vergobret (2), qui réunissait en sa main tous les pouvoirs civil et judiciaire, militaire et financier. Après la conquête

(1) *Comm.*, liv. III, ch. XVII.

(2) Oberlin fait dériver ce mot du celte *feargeo-breith*, juge ayant le droit de vie et de mort. Sur une médaille gauloise, on lit : *Sisiambos cattos Vergobreto ;* et au revers : *Simissos publicos Lixovio.* — *Ant. de Norm.*, t. XIII, p. 241.—*Revue de Numismatique*, par M. de Saulcy. Blois, 1837, in-8°, t. II.

romaine, le municipe y fut évidemment introduit sous l'autorité d'un proconsul romain, et plus tard l'échevinage. Avant Charlemagne (1), les échevins étaient les juges des villes ; mais ce monarque et ses successeurs y établirent des comtes qui y présidaient et jugeaient avec les échevins. Au régime militaire des Francs avait succédé la féodalité.

La ville de Lisieux devint définitivement seigneuriale, vers le XII[e] siècle, par la charte de Jean sans Terre de l'année 1199, laquelle, en confirmant tous les droits antérieurs des évêques, leur reconnaissait dans la ville la haute, moyenne et basse justice. En conséquence, ils y faisaient faire par leurs sénéchaux ou baillis tous les règlements concernant la police municipale, attribution qui plus tard fut dévolue aux maires des villes.

Un évêque voulut un jour, au XV[e] siècle, s'adjoindre le concours des bourgeois pour s'occuper avec eux de la bonne police et de l'entretien des fortifications ; dès lors la commune fut fondée et organisée définitivement, en 1447 et 1448, par l'évêque Thomas Bazin. Il créa des *conseillers de ville* pour administrer avec ledit sénéchal ou bailli, et cela dura, sauf diverses modifications, jusqu'à la suppression de l'évêché en 1790.

Et d'abord, pour reconnaître avec eux et constater quels étaient les droits de coutume de sa seigneurie et comté, il en fit faire le recordement, au mois d'avril 1433, par son sous-sénéchal, en présence et de l'avis des gens *des trois états* de son comté, gens d'église, nobles, bourgeois et autres. Une pancarte en fut dressée sur parchemin.

Ensuite, le 25 février 1437, dans une assemblée des habitants, convoquée et présidée par lui, il fit nommer un *gouverneur* « *entremettier* de « la ville, pour le bien, profit, honneur et utilité de la cité, afin d'avoir, « mettre et maintenir état de bonne police, au plus juste et loyalement « que faire se pourrait, tant pour la distribution des deniers sortissant « à cause des aides et octrois à lui faits par le roi que pour les employer « à la fortification et emparement de ladite ville. »

Plus tard, on en nomma plusieurs, et on leur donna des gages, en nommant un *receveur*. Ce fut le 27 avril 1446 que fut nommé ce receveur « pour tous les deniers, ordonnés appartenir à la ville, être « employés tant au fait de la fortification et maintenue de la ville comme

(1) Loiseau. *Des seigneuries*, ch. XVI, n° 53.

« aux autres affaires et besognes d'icelle, à telle condition que, pour « ce que lesdits convenants avaient déjà établi naguère des gouverneurs, « ménagers et entremettiers pour les fortifications, besognes et autres « affaires, on leur donnerait des gages comme aux quatre bourgeois élus, « savoir : au receveur, 20 liv., et aux ménagers et avocats, 10 liv. « par an. »

Bientôt les conseillers et bourgeois, sentant la nécessité d'avoir un local pour tenir leurs assemblées (qui avaient lieu jusque-là dans le prétoire du sénéchal), s'adressèrent à l'évêque Thomas Bazin qui, par une charte de l'année 1447, faisant toutefois rétention de ses droits de juridiction, consentit qu'ils achetassent un manoir, jardin et héritage, sis à Lisieux, en lui payant les rentes à lui dues d'ancienneté, pour y tenir leurs assemblées et y mettre les provisions, habillements et ustensiles nécessaires à la conservation des fortifications.

Puis, le pénultième jour de mars 1448, par une charte donnée sous le scel de sa chambre, le même évêque désirant connaître les manières et usages dont la police était exercée dans sa ville de Lisieux, du temps de ses prédécesseurs, décida que, par *chaque semaine*, un certain nombre de notables et bourgeois devaient s'assembler, en présence de sa justice et des procureurs et conseils de ladite ville, pour communiquer et pourvoir à la garde et conservation du bien public. En conséquence, ayant fait assembler, devant lui, dix-huit bourgeois qui lui demandaient instamment de régler avec prudence les choses publiques, à la manière des autres bonnes villes de Normandie, il nomma *quatre bourgeois*, qui lui avaient été désignés par l'assemblée, *conseillers* de ladite ville, pour s'assembler en la compagnie des conseil, procureurs, ménagers et receveurs, un jour par semaine, afin d'y traiter des affaires de la ville, entendre et recevoir les comptes des receveurs et entremettiers, sauf à appeler avec eux un plus grand nombre de bourgeois pour les affaires de conséquence, spécialement pour la clôture des comptes, accordant cent sols aux conseillers nommés, pour leurs vacations durant l'année, imposant une amende de deux sols et perte de gages, pour chaque jour de leur absence, ou défaillance de se trouver aux assemblées générales sans excuse raisonnable.

Telles étaient les chartes communales de la ville.

A partir de ce moment, quatre *conseillers de ville* furent nommés tous les ans, ou même à des époques plus éloignées, c'est-à-dire de trois ou quatre ans. Nous avons compté, sur les registres, quarante-neuf nominations de deux à quatre conseillers, depuis l'année 1448 jusqu'en 1598.

Ce fut surtout à ces époques que les métiers prirent un nouvel essor, dans la ville de Lisieux.

L'évêque Thomas Bazin avait eu soin de stipuler, dans le traité de réduction de cette ville en 1449, avec les généraux de Charles VII, « que « les ordonnances faites par justice, sur le fait des métiers d'icelle ville, « seraient confirmées par le roi; que tous les habitants demeureraient « en leurs franchises et libertés, et qu'ils seraient gouvernés en justice, « selon les coutumes du pays et de la ville, comme avant la descente des « Anglais. »

Aussi la plupart des métiers furent-ils, à ces époques, reconstitués en maîtrises et jurandes par des statuts approuvés par les sénéchaux et officiers de justice des évêques.

Les plus anciens statuts que nous ayons retrouvés sont ceux des fabricants de frocs, en 1435, lesquels, disait-on, existaient de toute ancienneté (1).

Ceux des tailleurs-couturiers, en 1466; — des maréchaux, en 1470; — des bouchers, en 1474; — des chapeliers, en 1474; — des chandeliers-épiciers-droguistes, en 1489; — des drapiers-fabricants et tondeurs, en 1482, modifiés en 1490, conformément aux anciens statuts de 1437, confirmés par le roi en son conseil à Rouen; — des savetiers-carreleurs, en 1495; — des toiliers, en 1510; — des boulangers, en 1530; — des cordonniers, en 1563.

Il existait des tanneurs à Lisieux dès avant l'année 1350, date de la fieffe faite, par les vicaires de l'évêque, de ses trois moulins à tan, situés

(1) Par l'art. 7 de ces statuts, les heures de travail des ouvriers étaient fixées, depuis le premier son de matines à l'église cathédrale jusqu'à six heures, depuis la St-Michel jusqu'à Pâques, et jusqu'à sept heures, depuis Pâques jusqu'à la St-Michel, sous peine de perdre la journée. Il était accordé une heure pour déjeuner et une heure et demie pour dîner.

Les manufactures de frocs de Lisieux et des environs tels que Tordouet, Bernay, Orbec et Fervaques, étaient renommées jusque dans les derniers temps, et leurs produits étaient transportés au loin pour vêtir les habitants de la Bretagne, de la Vendée, du Perche, du Maine, du Poitou et provinces voisines (*Mémoires* de M. d'Argenvilliers, intendant d'Alençon en 1698, p. 44. Archiv. nation., série K, carton 1256).

sur la rivière d'Orbiquet, pour 76 liv. de rente, aux trente-quatre tanneurs de la ville.

Nous avons trouvé les statuts de vingt et une corporations à Lisieux. Dans la plupart, il y avait des confréries religieuses auxquelles le pape Innocent XIII avait accordé une bulle d'indulgence, le 4 janvier 1724.

Les communautés de la ville furent imposées par le roi, en 1755 et 1769, à des corvées, rachetables en argent, pour la réparation d'un chemin allant à Pont-l'Évêque, et pour l'encaissement, en sortant de la ville, de la route de Lisieux à Caen.

On sait comment, sous Louis XIV et Louis XV, les maîtrises, enlevées à la libre élection des gardes des métiers, devinrent des offices salariés conférés par les rois dans tous les métiers du royaume, excepté ceux de chirurgien et d'apothicaire, sans faire aucun chef-d'œuvre, à l'occasion de leur joyeux avènement, de leur mariage et de la naissance de leur premier enfant (édits de mars 1656, avril et 15 janvier 1666 et juin 1725).

L'évêque de Lisieux, Léonor II de Matignon, accorda également deux lettres de maîtrise, en 1676, dans chaque métier de sa ville épiscopale, à l'occasion de son avènement à l'évêché.

La maîtrise du métier de toilier, accordée à une femme de Lisieux, *en puissance de mari*, par lettres du duc de Valois en 1678, était-elle valable? C'était une grave question qui fut portée au parlement, sur la plainte des maîtres du métier, qui demandaient, en leur faveur, même décision que celle obtenue pour la ville de Bernay, par arrêt du 6 septembre 1669. Nous en ignorons la solution.

Des offices de secrétaire-greffier du point d'honneur, créés par édits d'octobre 1704, 13 janvier 1771, et arrêt du conseil du 3 mai 1771, furent également créés par lettres-patentes, du 13 septembre 1772, pour la ville de Lisieux.

Un nommé Leçomte, chargé de la vente, les fit signifier par huissier au garde de la communauté des marchands de toiles de Lisieux, pour jouir des privilèges qui y étaient attachés et qui consistaient en exemptions de toute espèce de charges.

Les corporations de métiers étaient tellement fières d'obtenir des titres du roi, que celles de Lisieux, comme de plusieurs autres villes, voulurent avoir aussi des armoiries, afin de s'enrégimenter, en quelque sorte, sous

une même bannière. Comme on payait pour les obtenir, on leur en accorda volontiers, vers l'année 1700. Elles étaient toutes *parlantes ;* elles furent insérées à l'armorial général de d'Hozier (t. I, p. 251, 272, etc.). — La ville de Lisieux avait aussi les siennes ; elles étaient d'*azur aux deux clefs d'argent en sautoir, cantonnées de quatre étoiles d'or, au chef chargé de trois fleurs de lys d'argent* (Archiv. nat., fonds St-Germain, n° 664). Par lettres-patentes du 19 avril 1817, la ville de Lisieux fut autorisée à reprendre ses *anciennes* armoiries ; elles y étaient ainsi désignées : d'*argent, à deux clefs de sable, posées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles du même, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or posées en fasce* (cette indication est inexacte).

Vers le XV° siècle, il y avait à Lisieux des procureurs de la commune, ou agents de l'administration municipale, chargés de défendre les priviléges de la ville, à l'instar des *procuratores civitatis* des Romains.

Nous en avons trouvé trente-neuf sur les registres de l'hôtel-de-ville, depuis 1439 jusqu'à l'édit du mois de juillet 1690, qui créa dans chaque hôtel-de-ville un office héréditaire de *conseiller procureur du roi.* Un édit du mois de décembre 1691, réunit cet office aux corps de ville, et leur permit d'y nommer qui bon leur semblerait, à charge de payer finance. Puis, un autre édit du mois de mars 1694 porta création d'offices héréditaires de *lieutenant des bourgeois,* nommés par le roi, dans les villes fermées. Enfin, des offices *d'avocats du roi* furent créés dans les hôtels-de-ville, par édit d'octobre 1708. Cet état de choses dura jusqu'à la loi du 4 novembre 1793, qui remplaça la dénomination de procureur de la commune par celle *d'agent national,* etc.

Quant aux *maires,* créés en 1692, dans toutes les villes, ils étaient à la nomination du roi. Avant ce temps, c'était le bailli vicomtal de l'évêque qui en remplissait les fonctions. Le plus ancien qui se trouve sur les registres de l'hôtel-de-ville de Lisieux était, en 1695, Claude de Mongouin, en même temps bailli de l'évêque et qui présidait le corps municipal, composé avec lui de deux échevins, d'un procureur du roi, son substitut, et de conseillers. Ce magistrat prenait le titre de *conseiller du roi, maire perpétuel.* Sous Louis XIV, il fut créé des offices de conseillers maires et lieutenants de maires alternatifs et triennaux héréditaires ; celui qui était chargé de les vendre à Lisieux pouvait y nommer *qui il voulait.* Ces fonctionnaires

étaient installés par le bailli de l'évêque, qui était souvent nommé maire.

Sous Louis XV, on en revint à l'élection du maire et des officiers municipaux (édits de juin 1717 et arrêts du conseil des 17 juillet et 28 août). A partir de ce moment, le maire de Lisieux, qui était en même temps bailli vicomtal, administrait la ville avec trois échevins; mais, depuis 1742, ces trois derniers administraient seuls. Vers 1747, les notables de la ville élurent un maire, qui fut installé, mais après l'approbation de l'intendant de la généralité d'Alençon. Un autre maire fut installé, en 1765, après avoir prêté serment au parlement de Rouen. Enfin, en 1766, la municipalité fut reconstituée sur de nouvelles bases : quatre échevins, six conseillers, un syndic et un secrétaire-greffier étaient élus par des notables; le maire seul était choisi par le roi, pour trois ans, sur trois candidats qui lui étaient présentés, parmi ceux qui auraient déjà été maires, échevins ou conseillers.

Une ordonnance du 5 décembre 1776, pour la ville de Lisieux, composa le bureau municipal ordinaire du maire, de quatre échevins, du procureur du roi, du secrétaire-greffier et du receveur (ces trois derniers sans voix délibérative). Huit notables y étaient adjoints pour former l'assemblée générale; la durée des fonctions était de trois ans pour le maire, de quatre pour les échevins, et de six pour les huit notables.

Des comités nationaux furent créés en 1789 et composés de députés des trois états de la ville présidés par le maire.

L'assemblée nationale, par un décret du 14 décembre 1789, sanctionné par le roi, rétablit l'élection du maire et des officiers municipaux pour deux ans. A Lisieux, 19 février 1790, furent nommés un maire, onze officiers municipaux, un procureur de la commune, un substitut et vingt-quatre notables.

Pendant ces transformations de l'état municipal de la commune, que devenaient l'évêque et les officiers de la justice vicomtale? Cette justice continuait de fonctionner, et la police administrative et judiciaire de la ville ne cessa point de lui appartenir. Depuis 1674 jusqu'en 1777, elle fit notamment des règlements sur les métiers, sur les denrées, sur la salubrité et la sûreté publique, sur les cabaretiers, sur les poids et mesures, etc., elle installa et reçut le serment de tous les membres des assemblées communales. Seulement, des contestations nombreuses

s'étant élevées avec les boulangers pour la fixation du prix du pain, on en appela au Parlement de Rouen qui, par un arrêt de règlement du 4 février 1651, sur toute la boulangerie de la ville, ordonna que, de quinzaine en quinzaine, il serait tenu en l'hôtel-de-ville une assemblée de police, par le bailli et les officiers de la haute-justice de l'évêque, deux échevins. députés par l'hôtel-de-ville et le chapitre, deux chanoines et deux notables bourgeois, pour régler la police du pain, en exécution des règlements des 23 mai et 23 décembre 1648, eu égard au prix du blé (1), permettant aux boulangers de vendre du pain blanc et bis, leur enjoignant de tenir leurs boutiques bien approvisionnées, d'avoir des poids et des balances; mais le bailli n'en conserva pas moins l'exercice de sa juridiction contentieuse sur la boulangerie et sur toutes les autres matières de police et des arts et métiers dont il avait la réglementation.

Il avait même un droit de regard sur les apothicaires, droguistes, confiseurs et autres métiers de ce genre, malgré les lettres-patentes des années 1617, 1619, 1654, 1656 et 1661, qui donnaient pouvoir au premier médecin du roi ou à ses lieutenants d'examiner, recevoir, visiter, juger, assembler en corps et réglementer tous ces états, d'en établir les jurandes et maîtrises, jusque dans les bourgades, par des statuts, et de dresser des procès-verbaux de contravention. Le bailli rendit par suite une sentence en 1697 contre des apothicaires contrevenants, et il continua de les surveiller.

Il en était de même, quant aux chirurgiens, que, par sentence du 6 février 1699, le bailli avait convoqués pour procéder devant lui à la nomination de leurs gardes; ils s'y refusèrent et s'adressèrent au bailliage royal d'Orbec qui retint l'affaire, en vertu d'un édit du mois de février 1692, lequel avait créé, moyennant finance, deux chirurgiens jurés et un médecin juré dans les villes principales et dans celles où il y avait évêché. Mais l'affaire alla au conseil du roi qui maintint le bailli dans son droit, vu qu'il était en possession légitime de recevoir les maîtrises de tous les arts et métiers de Lisieux.

Quant aux sages-femmes, ce n'était point le bailli qui avait à s'en occuper, puisqu'elles n'étaient point en corporation, mais l'évêque lui-

(1) En 1711, le droit d'émoute des meuniers fut fixé au 40e puis au 32e du boisseau.

même : dans un *Enchiridion* ou manuel des prêtres, imprimé en 1608, il prescrivait aux curés de chaque paroisse de présider au choix des matrones ou femmes honnêtes et religieuses qui devaient faire élection d'une sage-femme, dont la vie aurait été exempte de tout soupçon d'hérésie, de sortilége et maléfices et de tout déshonneur. La sage-femme élue prêtait serment au curé de bien s'acquitter de ses fonctions, de recourir à une autre plus habile ou à un chirurgien, en cas de péril imminent, et de ne point révéler les secrets des familles, excepté en justice, si l'évêque ou son official l'ordonnait.

Au surplus, les baillis ou leurs officiers, non comme maires, quoiqu'ils en eussent souvent le titre, compatible avec leurs fonctions, mais comme membres du bailliage, continuèrent, depuis l'établissement des maires à Lisieux en 1692 jusqu'en 1777, de faire des règlements de police sur les matières qui étaient habituellement de la compétence des maires, et cela en vertu de leur charte de 1199 qui leur attribuait la haute, la moyenne et la basse justice (1).

Entre autres règlements faits par les baillis, nous trouvons les suivants : en 1670, 1714, 1757, 1769 et 1771, sur le nettoyage des rues ; — en 1674, avec le concours des échevins, sur les revues et le logement des troupes ; — en 1674, sur les incendies ; — en 1677, sur les moulins à eau ; — en 1685, sur l'observation des dimanches et fêtes ; — en 1695, sur la halle aux frocs ; — en 1716, sur la halle au blé ; — en 1722, sur l'étalage des merciers dans les rues ; — en 1728, sur la réformation des mesures, pour adopter notamment le pot de Paris, en exécution de la déclaration du roi du mois de juin 1680 ; — en 1743 et 1750, sur la halle aux grains ; — en 1751, sur les décombres ; — en 1759, sur l'alignement des maisons ; — en 1762, sur le marché au fil, etc. ; — en 1764, sur la halle aux toiles ; — en 1764, sur le mesurage des grains ; — en 1772, sur la poissonnerie ; — en 1775, sur le marché au bois, etc. (2).

(1) La moyenne justice, introduite vers 1320, s'appliquait aux inventaires, à la création des notaires, au règlement des mesures, à la police et à la taxe des denrées, aux délits punis de peines pécuniaires, etc. La basse-justice ne s'appliquait d'ordinaire qu'aux droits de fief et redevances féodales, sauf les cas résultant des coutumes, titres et usages particuliers (Hervé, *Théorie des matières féodales*, t. I, p. 301 à 304).

(2) *Archives de l'hôtel-de-ville de Lisieux.* — Tous ces règlements se recommandaient par leur sagesse et leur prévoyance. — Notons en passant qu'une mesure de propreté, réclamée depuis quelque temps pour

Cette situation continua jusqu'au 9 décembre 1777, époque à laquelle l'assemblée, réunie selon le mode prescrit par l'arrêt du 14 février 1651 pour fixer le prix du pain, se transforma tout à coup, en l'absence du bailli et sur la demande du procureur fiscal, en *chambre de police générale*, afin de faire des règlements sur toutes les affaires de police de la ville, telles que salubrité, propreté, etc. Une sentence du 19 février 1778 rendue par le lieutenant du Bailli avait homologué cette délibération ; mais un arrêt du parlement, du 28 juillet 1778, maintint *provisoirement* les officiers du bailliage de l'évêque dans l'exercice de la police pour la ville et la banlieue. De longs débats continuèrent et ils furent enfin terminés le 25 mai 1785 par une transaction, laquelle, en déclarant définitif l'arrêt provisoire, décida néanmoins que les règlements pour la taxe des blés, pain, viande, vin, chandelle, volaille, gibier et autres comestibles seraient faits en l'hôtel-de-ville par les juges de la police du comté, avec deux chanoines, deux échevins et deux notables sur le réquisitoire du procureur fiscal. La juridiction de police sur les manufactures et les ouvriers demeurerait aussi aux officiers municipaux, etc., etc.

Ce fut là le dernier acte explicatif des droits de l'évêque et de la commune. L'évêché fut supprimé, peu d'années après, par décret de l'assemblée nationale du 12 juillet 1790, et la ville entra, comme toute la France, dans une nouvelle ère de liberté.

Nous n'avons pu donner ici qu'une esquisse très-incomplète de notre ancien évêché. Il a fallu laisser de côté les événements politiques très-compliqués qui se sont passés sur son territoire et qui tiennent à l'histoire générale. Il a été également impossible de parler des nombreuses communautés religieuses du diocèse, de ses 9 abbayes (1), de ses 40 prieurés, de ses 15 établissements de charité et de ses 25 communautés monastiques.

A côté des fonctionnaires que les rois avaient établis dans la ville de Lisieux pour la perception de leurs impôts, les évêques y avaient

les rues de Paris, existait à Lisieux, il y a plus d'un siècle. Un tombereau, muni d'une sonnette, avertissait tous les matins, les habitants qu'ils eussent à y déposer les immondices de leurs maisons, au lieu de les jeter d'avance sur la voie publique.

(1) 6 d'hommes : St-Évroul-en-Ouche, Bernay, Cormeilles, Préaux, Grétain et Mondaie ; et 3 de filles : St-Désir de Lisieux, Préaux et Orbec.

Nota.—L'abbaye du Val-Richer, située également dans ce diocèse, dépendait de l'évêché de Bayeux.

conservé précieusement le droit de nommer tous les officiers de leur justice vicomtale, les capitaines gouverneurs de la ville, les surveillants et juges des métiers, les tabellions et tant d'autres préposés à la police administrative.

Si l'un des évêques, Pierre Cauchon, a eu l'insigne malheur de concourir à la condamnation de la Pucelle d'Orléans, et si la mémoire d'un autre, Jean Le Hennuyer, a dû être déshéritée de l'honneur d'avoir sauvé les protestants de sa ville épiscopale, lors des massacres de la St-Barthélemy, assez d'autres ont brillé par leurs vertus pour faire oublier une tache infamante et une erreur de l'histoire.

Ce qui doit signaler ces derniers à la postérité, c'est que la plupart d'entre eux ont souvent, par leurs lumières, leur sagesse et leur éloquence, été mêlés aux affaires publiques de leur temps avec les papes et les rois, tant en France qu'en Italie et en Angleterre, qu'ils ont figuré avec éclat dans les conciles généraux de l'Église et dans les conciles provinciaux de Normandie pour la discipline ecclésiastique.

Ils ont encore été utiles à leur pays, comme juges de l'Échiquier de la province, comme juges conservateurs des priviléges de l'université de Caen et comme siégeant de droit aux états-généraux de Normandie, alternativement avec les évêques de Bayeux.

Ce qui doit les recommander au souvenir de leurs modernes concitoyens, c'est qu'ils n'ont jamais abusé de leur pouvoir temporel; qu'au contraire ils ont toujours employé leur fortune en bonnes œuvres, établi de nombreuses écoles dans le diocèse, fondé le collége de Lisieux à Paris, entretenu des étudiants à leurs frais à l'université de Pavie, construit deux séminaires et d'autres établissements de charité dans leur ville épiscopale.

Les habitants de Lisieux n'ont d'ailleurs jamais oublié que ce fut un de leurs évêques, Thomas Bazin, si connu par ses démêlés avec Louis XI et par son exil, qui organisa la *commune* dans la ville épiscopale, et que le régime qu'il avait ainsi fondé fonctionna, sans abus, jusque dans les derniers temps, grâce aux efforts persévérants de ses successeurs et malgré l'atteinte profonde portée à l'institution, surtout par Louis XIV, par la vénalité des emplois municipaux.

POÈME



ADRESSÉ

A ADÈLE, FILLE DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT

PAR BAUDRI, ABBÉ DE BOURGUEIL,

PUBLIÉ PAR M. LÉOPOLD DELISLE,

Membre de la Société.

Le poème que la Société des Antiquaires de Normandie veut bien insérer dans le recueil de ses *Mémoires* aurait besoin de longs commentaires. Il touche, en effet, à presque toutes les matières qui étaient enseignées dans les écoles du moyen-âge. Le temps et la science me font également défaut pour essayer de résoudre les nombreux problèmes qu'il soulève. Je me bornerai donc à publier le texte et je laisserai à d'autres le soin de le commenter.

Le poème est adressé à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant et comtesse de Blois. Cette princesse avait épousé en 1081 Étienne, qui devint comte de Blois en 1088 et périt à la Croisade en 1102. Après la mort de son mari, Adèle gouverna le comté de Blois au nom de Thibaud, son fils, et se retira en 1122 dans le monastère de Marcigny, où elle termina ses jours en 1137.

L'auteur est Baudri, qui fut abbé de Bourgueil depuis 1079 jusqu'en 1107, et évêque de Dol depuis 1107 jusqu'en 1130. Il a composé le poème qu'on va lire avant de monter sur le siége de Dol et probablement avant la mort du comte Thibaud. Nous devons beaucoup d'ouvrages à la plume infatigable de Baudri. On a publié son histoire

de la croisade, différentes pièces de vers, son voyage à l'abbaye de Fécamp, la translation du chef de saint Valentin à Jumiéges, la vie de saint Hugues, archevêque de Rouen, et celle de Robert d'Arbrissel. Parmi les ouvrages de Baudri qui n'ont pas encore vu le jour, il faut distinguer un recueil de poésies, dont le manuscrit original, formant, un petit volume in-8° de 152 feuillets, est au Vatican, sous le n° 1351 du fonds de la reine de Suède. Ce recueil avait particulièrement attiré l'attention de mon ami André Salmon : peu de temps avant sa mort, il s'en procura une copie qu'il a léguée à la ville de Tours, avec ses autres collections sur l'histoire de la Touraine.

C'est d'après la copie déposée à la bibliothèque de Tours que j'ai établi le texte du poème adressé à Adèle. Pour les 88 premiers vers j'ai suivi la leçon qu'on trouve dans le t. IV des *Scriptores* de Duchesne et dans le t. CLXVI de la *Patrologie* de Migne. Pour un autre passage (vers 235 à 560), je me suis aidé d'une copie faite par André Duchesne (1), d'après le manuscrit original qui appartenait alors à Petau. D'importantes corrections m'ont été fournies par M. de Saint-Maclou, qui a bien voulu collationner mon texte sur le manuscrit du Vatican.

La donnée du poème est fort simple. Baudri décrit l'appartement de la comtesse Adèle, tel qu'il l'avait vu en imagination. C'était une vaste salle allongée, dont les murs étaient couverts de riches tapisseries. Sur un mur on voyait la création, le paradis terrestre et le déluge. Sur le deuxième se déroulaient les événements de l'histoire sainte, depuis Noë jusqu'aux rois de Juda. Sur le troisième l'œil suivait les scènes de la mythologie grecque, le siége de Troie et l'histoire romaine. Une tapisserie représentant tous les détails de la conquête de l'Angleterre était tendue autour de l'alcôve, dans laquelle était dressé le lit de la princesse.

La voûte était une imitation du ciel avec les constellations; des places particulières avaient été réservées aux sept planètes. — Le pavé était une grande mappemonde sur laquelle on distinguait les mers, les fleuves, les montagnes et les villes principales du globe.

Le lit était orné de trois groupes de statues : le premier se composait

(1) Cette copie est à la Bibliothèque Nationale, dans le volume XLIX de la collection de Duchesne.

de la Philosophie, accompagnée de la Musique, de l'Arithmétique, de l'Astronomie et de la Géométrie; le deuxième groupe était formé par la Rhétorique, la Dialectique et la Grammaire ; le troisième représentait la Médecine accompagnée de Galien et d'Hippocrate.

La partie du poème de Baudri qui a pour nous le plus d'importance est la description de la tapisserie consacrée à la conquête de l'Angleterre. Cette description rappelle tout naturellement la tapisserie que la ville de Bayeux est si fière de posséder dans son musée. Souvent les vers de Baudri pourraient servir d'explication aux scènes brodées sur ce précieux monument. Le poète fait observer que sur la tapisserie d'Adèle chaque tableau était accompagné d'une légende. C'est là un trait de ressemblance qui frappera les esprits les moins prévenus. Est-ce à dire que la description de Baudri s'applique à la tapisserie de Bayeux ? Assurément non ; mais ce qu'on en peut légitimement conclure, c'est que, vers le commencement du XIIe siècle, une tapisserie représentant la conquête de l'Angleterre était considérée comme une décoration qui devait occuper la place d'honneur dans l'appartement d'une fille de Guillaume le Conquérant. Il faudra désormais tenir compte de cette considération quand on discutera l'origine d'un monument que toutes les provinces envient à la Normandie.

AD ADELAM COMITISSAM.

Vadis ut insolitos videas, mea cartula, fastos,
  Ut regum thalamos et comitum videas.
Vadis ut egregiam mihi gratifices comitissam,
  Si tamen ipsa prius gratificeris ei.
Gratificeris ei dicens : Comitissa, valeto ;
  Reginæ potius nomine digna, vale.
Hæc est illius, si nescis, filia regis,
  Anglos indomitos qui domuit gladio,
Qui sibi Northmannos inhibentes jura paterna
  Perculit ense fero, supposuitque jugo ;
Iste procellosas pro littore duxit abyssos,
  Et quasi conduxit littora littoribus.

Iste licet sumptus superaverit imperiales,
Tantæ plenus erat fertilitatis opum,
Ut vix thesauros aliquis perpenderit ejus,
Largus militiæ, largus et ecclesiæ.
Denique tantus erat ut solus fecerit orbem
Numen ad imperii subtrepidare sui.
In dubio tamen est quæ stirps utriusque parentis,
Cum mage par fuerit, clarior exstiterit.
A patribus proavis pater editus, utpote consul,
Extulerat proavos ex probitate sua,
Addideratque suis nunc tantum rebus honoris
Quantum res olim patribus addiderant.
Sed neque distabat a tanto conjuge conjux,
Quam sublimabat regia nobilitas,
Quæ, deducta potens a nobilitate potenti,
Terræ Flandrensis nobile germen erat.
Hosque pares geminos sibimet sic fata dicarant,
Ut speciale forent conjugii specimen.
Regem regina, reginam rex decorabat,
Et decus alter erat et decor alterius.
Non virtute minor successit filia patri,
Excepto quod non militis arma gerit;
Arma tamen gereret nisi mos opus hoc inhiberet,
Nec fas est ferro membra tenella premi.
Una tamen res est qua præsit filia patri:
Versibus applaudit scitque vacare libris.
Hæc etiam novit sua merces esse poetis,
A probitate sua nemo redit vacuus.
Rursus inest illi dictandi copia torrens,
Et præferre sapit carmina carminibus.
Ergo ne timeas, nimis est affabilis ipsa:
Ipsa dabit tempus, et dabit ipsa locum,
Utque reor, non te comitissa remittet inanem,
Sis licet ipsa rudis, more suo faciet.
Nec tibi præstabit tantillum quod meruisti,
Præstabit quod sit lausque decusque suum.
Pene sua est orbi jam munificentia nota,
Extremos homines jam sua dona vocant.
Ipsa mihi nota est, nec ego sum cognitus illi,
Occuluit sibi me rustica simplicitas.

Nec nunc auderem præmittere carmen ad illam,
Sed voluit mandans carmen habere meum.
Quidlibet audivit nuper de carmine nostro,
Innuit applaudens quatenus adicia.
Adicio non quod par esse suæ probitati
Possit, sed vigeat ex probitate sua.
Materies grandis mea carmina nobilitavit,
Non mea nobilitant carmina materiam.
Hanc morum probitas, hanc castum pectus honestat,
Hanc nobilis soboles ornat amorque viri.
Sunt tamen et multi, quos commendare puellis
Et decus et probitas et sua forma queat,
Hanc qui teptassent. Sed quid teptasse juvaret?
Servat pacta sui non violanda tori.
Hanc decor insolitus et inæquiparanda venustas,
Commendatque simul gratia colloquii.
Sed quis tam duram silicem mollire valeret?
Inspiciunt sine re, sed juvat inspicere.
Præmia magna putant dum spe pascuntur inani,
Irritantque suos hanc inhiando oculos.
Nec mirum, quoniam species sua tanta refulget,
Debeat ut cunctis præfore virginibus.
Hanc ego vidissem nisi rusticus erubuissem,
Ipsam quippe loquens inspicere erubui.
Tunc nisi palantes obliquarentur ocelli,
Mox exhausisset omnia verba mihi:
Gorgone conspecta, quam plures destituuntur
Taliter a propriis protinus officiis,
Et coram Circe sic multi diriguere:
Non etenim poterant numina ferre deæ.
Vix ideo vidi, vidisse tamen reminiscor,
Ut reminiscor ego somnia visa mihi.
Sic me sæpe novam lunam vidisse recordor,
Vel cum vix video meve videre puto.
Vix ipsam vidi, sed sicut et ipse recordor,
Dianæ species anteferenda sua est.
Participaturus verbis ipsius, ad ipsam
Accedo, et thalamos ocius ingredior.
De me quippe suis, veluti præsaga, ministris
Dixerat : hac de re promptius excipior.

Obstupui fateor, substans in limine primo,
Elisios campos esse ratus thalamos.
Nam thalamos operis aulæa recentis obibant,
Quæ cum materies tunc preciaret opus:
Serica materies, opus est quod vivere credas,
Quod nobis iteret historias veteres.
Hinc videas elementa novo moderamine juncta,
Et librata suis singula ponderibus;
Antiquumque cahos videas in parte sequestra;
Aer, terra manent insimul, ignis, aqua.
Astiterat dictans operantibus ipsa puellis,
Signaratque suo quid facerent radio.
Erumpit cœlum, tellus manet, ignis et aer
Jam velut evadunt mobilitate sua.
Corpora juncta simul faciunt, et corpora vivunt;
Desuper ut decuit est opifex operi.
Pigras dilabens terras interluit annis;
Undæ concretæ conficiunt maria.
Vivunt impariter jumenta, volatile, repens:
Omnibus his superest, ut dominetur, homo.
Hinc ad diluvium protendit linea patrum:
Nomina scripta legas, gesta recensa notes.
Arbore sub quadam stetit antiquissimus Adam,
Fructus carpebat Eva, viroque dabat.
Quidam crudelis frater, crudelior hoste,
Atque homicida Chain percutiebat Abel.
Ecce locum videas quem turba vocat Paradisum.
Hic quasi perpetuat inveteratus Enoch.
Diluvium campis superest et montibus altis,
Dumque natare licet vivida quæque natant:
Et cervus, et lupus, et bos, et tigris, et agnus
Pace nova mittes ecce natant pariter.
Mirantur montes in summo vertice pisces;
Æquora mirantur quod leo piscis erat.
Hæc quoque deficiunt vita sibi deficiente;
Quæ modo vivebant putida tabe fluunt.
His inhiare fuit horrorque et grata voluptas:
Omnia sic videas ut quasi vera putes.
Arca ferebatur quod etulit impetus undæ;
Imbres deficiunt, et minuuntur aquæ.

Apparent montes, occulta renascitur arbor,
Hinc procera magis quo tenuatur aqua.
Ecce refert oleam rediens lutulenta columba.
Putribus incumbis, corve, cadaveribus.
Limosi montes limosaque paruit arbor;
Lurida visa fuit quæque superficies.
Hoc opus, hoc velum thalami primordia vestit
Illa parte domus qua domus est brevior.

At domus in longum, velis obtenta duobus,
Temporis ejusdem dissona signa dabat.
Sensus imaginibus erat alter, et altera gens est:
Hac genus hebræum, hac fabula græca fuit.
Tunc videas Noe plenum cratera tenentem,
Et veteris reliquos historiæ titulos.
Pectine sublimi discernit sidera canus,
Defectusque senex gignere discit Abram.
Excidium Sodomæ signatur, sulphura, flammæ:
Obnubunt frontem conscia corda manu.
Antiquus Jacob virgas decorticat estque
Astans propter oves, pastor et ipse gregis.
Venditus est Joseph, Pharaonis et horrea complet;
Fratribus indulget, redditus ipse patri.
Ecce videbatur famosi gloria Moysi,
Israhelitam qui doceat populum.
Nec minus et Josue succedit in ordine Moysi,
Succeduntque duces, regnaque judicibus.
Quæ memoranda putes et claro digna relatu,
In veli serie singula conspiceres.
Consummatur opus veli sub imagine regum,
In reges tempus ducitur a patribus.
En David magnus fulgebat, gloria regum,
Cujus in æternum fama superstes erit.
Hic puer inter oves caput amputat ipse Goliæ:
Hic latet, hic tandem regia sceptra tenet.
Hinc Salomonis opes et cetera facta sequuntur,
Et reges alios illud opus memorat.

Alterius veli spaciosa volumina græcas
Ostendunt umbras et sua sacra tenent

In serie prima Saturnia regna leguntur;
Jam furit in patrem Juppiter ille Deus.
Aurea prima micant, argentea secla secunda,
Ærea tercia sunt, ferrea quarta rigent.
Fictilis extremæ fit imago posteritatis;
Singula tempus habent gesta locumque suum.
Interponuntur multarum tempora rerum,
Ambages veterum, græcaque fictitia.
Tempora Deuçalion humana elapsa reformat,
Et sua Pirra viro suggerit auxilium.
En auriga novus, hujus quoque nescius artis,
Terras exurit Pheton, et ipse ruit.
In volucrem versus rapit Omnipater Ganimedem,
Exemplumque manet criminis ipse Deus.
Juppiter in taurum super æquora subvehit Io;
Cathmus Agenorides vertitur in colubrum.
Argi vertuntur decepti lumina centum,
In volucrem pictam nunc quoque vivit avis.
Humidus indicit terris sua festa Lieus;
Qui renuunt, mutat in varias species.
Piramus et Thisbe gladio moriuntur eodem,
Ex ipsis autem fabula picta manet.
Conspiciuntur ibi speculantes Ermafroditum,
Et querunt talis quid sibi forma velit.
Orpheus Euridicem Stigiis a sedibus effert:
Lex datur, at legem præproperus violat.
Narcissus, propriæ pellectus amore figuræ,
Totus amat semet, semet amando furit.
Tot portenta quidem portenta et mille sequuntur
Et totidem rursus quæ sequerentur erant.
Nec vacat a Paride sinuosi pagina veli
Nec Trojæ antiquum defuit excidium.
Conditur Alba vetus, Romani semina regni,
Famose retinet quæ monimenta suis;
Et res Romanas et centum nomina regum,
Illud habebat opus, jam quoque finis erat.

Ambit enim lectum dominæ mirabile velum,
Quod tria (?) materia jungat et arte nova.
Nam manus artificis sic attenuaverat artem

Ut vix esse putes quod tamen esse scias.
Aurea præcedunt, argentea fila sequuntur,
Tercia fila quidem serica semper erant.
Sic quoque cura sagax tenuaverat ambo metalla,
Tenuius ut nil hoc posse fuisse rear.
Tam subtilis erat quam texit aranea tela,
Et tenuis plus si tenuior esse potest;
Quid subtile magis non Pallas nere doceret,
Si præsens Pallas nentibus ipsa foret;
Non meliore stilo formas parasset Arachne,
Si studio præsens ipsa magistra foret.
Fama vetusta refert, nisi fama vetusta sit anceps,
Has geminas artes exeruisse suas;
Ut studio celebri sibi vendicet utraque (1) nomen,
Aggrediuntur opus, historias replicant.
Incumbit Pallas, itidemque incumbit Arachne;
Propositæ titulus laudis utramque ciet.
Sed neutram sperem præsens opus exuperasse,
Cum superet præsens et precio et studio.
Interlucebant rutilo discrimine gemmæ,
Et margaritæ non modici precii.
Denique tantus erat velo fulgorque decorque
Ut Phebi dicas ex[s]uperasse jubar.
Porro recenseres titulorum scripta legendo
In velo veras historiasque novas.

Ecce videbatur Normannia fœta virorum (2)
Nomine Guillelmum progenuisse ducem.
Finibus a patriis in primis hunc abigebant
Et profligabant jura paterna sui.
Protinus hos princeps nimia virtute subactos
Legibus edomuit supposuitque suis.
Hic successiva serie de consule consul,
Mox extra seriem de duce cesar erit.
Ecce micat cœlum, micat ecce rubens cometes,
Crinibus effusis fulgurat in populos.
At ne de stella nos vana putes cecinisse,
Vidimus hanc omnes plus quoque quam decies.

(1) *Al.* altera.
(2) P. 81 du m^ss du Vatican.

Stella fuit stellis aliis conspectior ipsa;
Et nisi longa foret, altera luna fuit.
Quippe videbatur vestigia verrere longa,
Et longe proprias spargere retro comas.
Antiquata patrum miratur et obstupet ætas,
Quodque vident dicunt grandia signa fore.
Pectoribus matres admoto pignore dulci
Pectus et os feriunt et nova signa timent.
A patribus responsa petit sibi junior ætas
Atque rogando senis pendet ab ore puer.
Quid res portendat, tamen et portendere dicunt,
Ignorant, multis fingere multa licet.
Ecce palatinos virtus normanna vocarat:
Concilium faciunt, consilium capiunt.
Ipse loco residens Guillelmus in ediciori
Quo decuit proceres more sedere jubet.
Postquam turba senum juvenumque tacendo quievit,
Quo decuit dominum more locutus, ait:
« Cur, proceres nostri, jam jam cohibete tumultum,
Vos huc excierim, protinus expediam.
Legati rediere mei, quos ipse petitum
Direxi nuper anglica regna michi.
Anglica regna michi serie consanguinitatis
Succedunt, rege dum modo regna carent.
Insuper heredem me fecit, dum moreretur,
Proximus ille meus, et sua scripta dedit.
Legati veniunt, jurant michi debita regna;
Pollicitæ fidei nos quoque credidimus.
Ipsos et nostros maturius accelerare
Jussimus, ut regi fœdera nostra ferant.
Inveniunt regem velocius occubuisse,
Credite, quam volui quamque necesse fuit.
Quid non Anglorum præsumat spiritus exlex?
Præsumpsere michi jura negare mea.
Quidam perjurus quod nos diadema diceret
Usurpat, nobis missus et ipse fuit.
Ipse manu propria michi sacramenta peregit;
Quam modo mentitur, tunc dedit ipse fidem.
Legatos audite meos. » — Ipsosque profari
Mandat; legati testificantur idem.

Direxere oculos in eos, dum fantur, et aures;
Consulis attente denique verba notant.
Adjecitque heros, quem regni sollicitudo
Concutit, et probitas, ut sua jura petat:
« In dubiis rebus quæratur quid sit agendum,
Egregii proceres; nam modo non dubito.
Non dubito quid agam; sed quod volo quæso velitis.
Inflectenda quidem jussio nostra manet,
Ipse tamen novi quia vos laudetis idipsum
Quod probo, quod laudo, vosque probetis idem.
Non ego sum talis cui debita jura negentur,
Nec sum Martis ego classica qui timeam;
Immo sum talis cui mox sua dividat hostis,
Divisisse tamen si michi sufficiat.
Non hucusque fuit vestræ, proceres, probitatis
Contemptos rebus vivere vos propriis.
In Cenomannenses audax Normannia vires
Extulit, atque ipsos funditus edomuit.
Appula jura regit, virtus quoque vestra refrenat,
Et Romæ feritas nomina vestra pavet.
Guischardum nostrum sperat fore mille virorum,
Auditoque ejus nomine febricitat.
Quid referam Gallos vos debellasse feroces,
Et totiens enses vos hebetasse suos?
An potuit vobis obstare Britannia tota?
Andus enim vestros ipse timet gladios:
Burgulio siquidem clementia nostra pepercit;
Andorum Ligerim noster abegit equus.
Ergo vim solitam perjurus sentiat Anglus,
Nec sua degeneres vos habeat rabies.
Hactenus, o proceres, vos nomine consulis usi,
Consulis in regem nomen habete meum.
Nomen ego regis, vos divitias habeatis,
Dumque vacat, vestras amplificate domos.
Omnibus illa bonis, ut nostis, terra repletur;
Gens, imbelle satis et muliebre genus.
Non desunt nobis nisi si tantummodo naves;
Ergo quæ desunt quique parate rates.
Sitis vos omnes in quinto mense parati,
Nec det vestra moram segnities zephiris.

Sumptus ipse dabo, pugnacibus arma parabo,
Ipseque, si vultis, pro duce miles ero. »
Suscipiunt alacres Normanni verba jubentis,
Confirmantque suis ultima verba ducis.
Qualiter in silvis sævis aquilonibus arbos,
Qua vis impegit turbinis acta, ruit:
Taliter edicto gens hæc favet imperiali.
Ad sua quisque redit, jamque vacant operi.
Mox faber ex toto lignarius orbe vocatur;
Vertitur in naves ædificare domos.
Non tot apes pariter carpunt Hiblea salicta,
Nec tot Strimonia fertur habere grues,
Quot sunt artifices, quot jussis artibus instant;
Principis edictum præproperabat opus.
Sentinas, remos, antemnas, transtra, cherucos,
Et reliquos usus omnis adaptat homo.
Cæduntur sylvæ, cadit ornus, quercus et ilex,
Deque suo pinus stipite diripitur.
Advehiturque senex abies a montibus altis;
Cunctis arboribus fecit opus precium.
Mox in littoribus videas consurgere sylvam,
Et loca plana vides quo modo sylva fuit.
Ille potens Serses non tantam jungere classem,
Nec tantum potuit jungere navigium.
Utque magis stupeas, subito ter mille carinas
Jungit, et armato milite cuncta replet.
Has præter, turbæ fuerat sua cimba pedestri;
Altera fert dominos, altera navis equos.
Navis et aurato surgebat regia rostro,
Quæ poterat tumidum non timuisse fretum.
A domina pupi clamatur: « Solvite funes. »
Funes solvuntur; navita quisque ruit.
Nauticus exoritur clamor mixtusque tumultus;
Uxores, matres, turbaque plorat iners:
Ista virum votis, hæc virgo salutat amicum,
Insequiturque oculis quæque puella suum;
Ista serenatos reditus celeresque precatur,
Nec vir nec mulier abstinet a lacrimis.
Urbs Asiæ regnique caput Priameia Troja,
Carmina quam Græcis subjacuisse ferunt,

Tunc cum bella Sinon captæ misceret et ignes,
Reddere tam magnum non potuit strepitum.
Imperii jussu cæduntur milia patrum
Romæ, Roma suis ignibus occubuit;
Tunc in clamorem damnumque dolorque coegit
Innumeros populos, præsidiumque fugæ.
Tunc, licet immensum, non æquiparasse fragorem
Istum crediderim, nunc ubi nemo tacet.
Sidera si cœli ruerent, si machina mundi,
Si terras omnes æquora præriperent,
Non hæc majorem poterant fecisse fragorem,
Nec fieret clamor amplior in populo.
Ut portum fugere rates, altumque per æquor
Fit via, clamor abit fitque repente quies.
Jamque gubernator ventos et sidera spectat,
Incumbuntque suo jugiter officio.
Obliquando sinus, in ventos carbasa vertunt;
Tandem, tranquillo remige, littus habent.
Naves et proceres procerumque vocabula velum
Illud habet, velum si tamen illud erat.
Ut ferus Anglorum princeps allabitur oris,
Inquit : « Terra, vale, si michi terra faves.
Te vult perjurus nobis auferre tyrannus,
Perjuriique reus debita nostra negat.
Detur perjuro nobis te auferre tyranno,
Perjuriique reo tollere nostra queam.
Nolo tuos agros, regio mea, depopulari;
Hostibus hostis ero; pax, mea terra, tibi ! »
Inde jubet qui signa ferant, quique agmina ducant;
Collocat extremos, collocat et medios.
Jam resonant litui, jam martia classica clangunt.
Milite cum multo comminus hostis adest.
Cum necdum pugnam miles normannus inisset,
Frigida corda gravi diriguere metu;
Nam nec erat numerus, nec erat qui dicere posset.
Adversæ gentis copia quanta fuit.
Hastarum multos densissimus ordo fefellit;
Nam nisi luceret, lancea silva fuit.
Hostis, equo abjecto, cuneum densatur in unum,
Qui, nisi desiperet, intemerandus erat.

Nam neque Normannus consertos audet adire
Nec valet a cuneo quemlibet excipere.
Arcubus utantur dux imperat atque balistis;
Nam prius has mortes Anglia tunc didicit.
Tunc didicere mori quam non novere sagitta;
Creditur a cœlo mors super ingruere.
Hos velut a longe comitatur militis agmen,
Palantes post se miles ut excipiat.
Spicula torquentur, multi stantes moriuntur,
Gentes densatæ non poterant cadere.
Tunc præ tristitia gens effera præque pudore
Egreditur palans, insequiturque vagos.
Normanni simulantque fugam fugiuntque fugantes,
Intercepit eos undique præpes equus.
Ilico cæduntur; sic paulatim minuuntur,
Nec minuebatur callidus ordo ducis.
Tandem jactura gens irritata frequenti,
Ordinibus spretis, irruit unanimis.
Tunc quoque plus solito fugientum terga cecidit,
Et miles vultum fugit ad usque ducis.
Tunc Normannorum prope sunt exterrita corda,
Et tunc obtabant delituisse fuga,
Occisumque ducem vulgabat opinio vulgi;
Hoc rumore magis marcida turba fugit.
Hinc titubare suos princeps præsentit, et inquit,
Et subito galeam submovet a capite:
« State, precor, nostri memores vestrique meique,
Vivo quidem, vivo (nil timeatis) ego.
Gens mea, quid fugitis? præsto est victoria nobis,
Utendum nobis omnibus est gladio.
En vires vestras viresque probetis avitas;
Jam fugient hostes, aggrediamur eos.
Quo fugeretis, ait? Procul est a littore classis;
Nos ipsam nobis spem simul abstulimus.
Mœnia quæ nobis? Utendum est vindice dextra;
In manibus vestris vivere sive mori est. »
Cornipedem properus calcaribus urget aenis,
Atque hostes subito fulminat ense fero.
Non Hector tantus Græcos nec tantus Achilles
Stravit Trojanos, fortis uterque tamen.

Cetera turba ducem sequitur, furit ira pudorque,
Jam cessisse pudet, jamque manu geritur :
Hic ferit ense fero, ferit hic horrente machera;
Fit via spiritibus vulnere multimodo.
Mars utrisque favet partique arridet utrique;
Quælibet in cædem pars animata ruit.
Mors cita subsequitur, isti moriuntur et illi;
Mors aderat gladiis præproperata suis.
Lassari potuit, nisi fallor, turba Sororum:
Stamine non rupto, plurimus occubuit.
Multus abit moriens injussus ad infera regna,
Fataque mille suis accelerant manibus.
Indemnis neutri cedet victoria parti;
Arida cæsorum gleba cruore fluit.
Tandem ne cœli præsagia vana fuissent,
Normannis deitas propiciata favet.
Perforat Hairaldum casu letalis arundo:
Is belli finis, is quoque causa fuit.
Is caput impurum regali cinxerat auro,
Sceptraque perjura læserat ipse manu.
Anglica turba pavet, auget Deus ipse pavorem;
Inque fugam legio tota repente labat.
Nec post hac potuit populus tantus revocari,
Impetuosa fugit præcipitata manus.
Suffocat multos, dum cæditur, impetus ipse,
Multi tunc armis interiere suis;
Omnibus arma nocent, qui possunt arma reponunt;
Qui modo pugnabat, miles inermis abit.
Mox, laxis frenis, fugientum terga fatigat
Normannus; multos proterit ales equus.
Normannos animat præsentis causa triumphi,
Anglos rex cæsus ac timor exanimat.
Normannos acuit, ne bellum cras iteretur;
Anglos sollicitat mors sibi contigua.
Acrior insurgit Normannus tigride fœta,
Passim procumbit mitior Anglus ove.
Utque lupus, quem sæva fames ad ovile coegit,
Parcere non novit innocuis gregibus,
At non desistit, pecus usque peremerit omne:
Sic Normannorum non tepet asperitas.

Sed, miserante Deo, bellum clademque diremit
Nox, Anglis spatium præsidiumque fugæ.
Anglis nulla fuit nox oportunior illa,
Qua valuere suis consuluisse malis.
Nocte locum capiunt quemcumque occasio præbet;
Hi spelea tenent, hi frutices subeunt.
Nobilitas, tenuata licet, tamen occupat urbes,
Septaque munivit mœnia rarus homo.
Jamque dies aderat, cum dux victricia signa
Afferri mandat, alloquiturque viros :
« O genus infractum, gens invictissima semper,
Quos ad regna vocant lucida signa poli,
Quamvis bellorum vos debilitaverit ingens
Impetus, atque labor noctis et excubiæ,
Carorumque licet sua corpora sint inhumata,
Quidam lethali vulnere deficiant,
Attamen ista dies hodierna laboribus instet;
Hæc nobis pacem sola dies pariet.
Res dilata nocet, nocuit dilacio multis;
Anticipemus eis mutua colloquia.
Dum titubare licet inconsultique vacillant,
Sunt inhibenda sibi tempora consilii.
Non grave sit nobis onus hujus ferre diei;
Pacem defessis lux hodierna dabit.
Dum titubant victi, dum marcida colla supinant,
Dum sine rege vagus est reliquus populus.
Aggrediamur iter, subito veniamus ad urbes.
Defunctorum animas Omnipotens habeat.
A spoliis igitur simul omnes abstineamus,
Ne sint exuviæ multiplices oneri;
Cras autem spoliis lætari detur opimis,
Augebo spoliis munera magna satis. »
At ducis admonitus exercitus impetit hostem,
Hos animi probitas, hos ducis urget amor.
Morte quidem plures retinentur, vulnere pauci.
Ne desint pugnæ vulnera dissimulant.
Alterius partis resonant ululatibus ædes,
Nec locus a lacrymis est aliquis vacuus.
Non vacat a lacrimis mulier juvenisque senexque,
Nec tractabatur de patriæ auxilio.

Cœptis interea properans dux impiger instat;
Efferus hinnit equus, pugna parata micat.
« Hostis adest, » aliqui clamant a turribus altis;
Frigore corda pavent, membra pavore rigent.
Arma viris desunt, vir muris, rector utrisque;
Non est qui jubeat more coire viros.
Si tamen arma viris, vir muris, rector utrisque
Esset, turbaret hæc simul ipse pavor.
Quid facient? muros evelli, tecta cremari,
Seque trucidari pallida gens similat.
Turpe tamen censent si statim deditionem,
Non de pace prius præmoniti, faciant.
Mœnia cinxerunt quali potuere corona,
Imbellis legio, virgo, senex, pueri,
Ut quasi bellica gens de pace loquantur honeste.
Dux procul a muris alloquitur proceres:
« Omnia temptemus, quid enim temptasse nocebit?
Urbi mandemus fœdus amicitiæ;
Si renuant fœdus, capiemus justius arma. »
Hæc ait, et pacem mandat eamque rogat.
Cives accipiunt pacem pacemque redonant;
Urbs patet, excipitur dux alacri facie.
Protinus applaudit provincia civibus illis:
Collaudant factum suscipiuntque ducem.
Nobilitas, populus, urbes simul, oppida, rura,
Supra se regem constituere ducem.
Guillelmus consul rex est de consule factus.
Sanguinis effusi nuncia stella fuit.
Optinuit regnum rex, optinuitque ducatum
Dux, et sic nomen cæsaris obtinuit.
Solus et ipse duos, dum vixit, rexit honores,
Cunctis cæsaribus altior et ducibus:
Nemo ducum melior, non regum fortior alter,
Rex diadema gerens, dux ducis arma tulit.
Regis divitiæ, sua gloria, bella, triumphi,
In velo poterant singula visa legi.
Veras crediderim vivasque fuisse figuras,
Ni caro, ni sensus deesset imaginibus.
Littera signabat sic res et quasque figuras
Ut quisquis videat, si sapit, ipsa legat.

Hæc quoque, si credas hæc vere vela fuisse,
In velis vere, cartula nostra, legas.
Sin autem dicas quod scripsit debuit esse,
Hanc divam talis materies debuit.
Ipse coaptando quæ conveniant speciei
Istius dominæ scripsit et ista decent.

Denique quis cameram, quis digne tigna domorum
Quisve pavimentum, quisve tot expediet?
Singula si refero, tibi tædia progenerabo;
Nec tamen ista pigro sunt tenebranda situ.
Ergo brevi calamo libabo cetera, non quod
Materia caream, ut stilus obsit hebes;
Excessisse modum sed epistola nostra videtur,
Nec res tanta magis non brevianda fuit.
Hæc cortina deæ lectum vicinior ambit
Quæ ducis et patris fert monumenta sui.

In thalami cœlo cœli quoque nosse meatus
Ipsius posses assiduamque rotam.
Et quamvis staret, tanquam tamen ipsa rotabat
Machina, sic studium fecerat artificis,
Aptaratque polos, Helicem simul et Cinosuram;
Quæque colore suo pinxerat et studio.
Lactea zona, suo distincta colore decenter,
Et rubicunda simul et glatialis erat.
Zodiacus sua signa gerit, sua lactea zona;
Circulus omnis adest et duo solstitia.
Extremus vertex Arcturus et ipse vocatus.
Visibilis nobis hæc sua signa gerit.
Est polus Arcturum qui subvehat inque rotetur
Hunc circa cœli machina tota simul.
Est polus, est regio cæcis immersa cavernis,
Quam quia conticuit pictor, ego taceo.
Circulus ipse duas habet et collimitat Ursas,
Nostris visibilis appropiansque oculis.
Inter utramque jacet Serpens circumfluus Ursam,
In cujus flexu sistitur Ursa minor;
Majorem cauda complectitur, osque caputque
Erigit, inque pedem circinat Herculeum.

Ipsum nempe caput urget pes Herculis alter,
Alter enim pes est curvus ab usque genu.
Herculis et vultus tanquam conversus ad austrum
Intuitu recto respicit Ophiacum;
Obsitus a lumbis est idem pelle leonis;
Cujus crus dextrum mox Lira contiguat.
Albidus expansis Cignus velut evolat alis;
Cepheus est subtus Cassiephia secus.
Andromedam videas quæ palmas tendit utrasque;
Hæc cervice sua femina tangit Equum.
Deltoton a dextris est forma triangula juxta,
Confinesque plagas Aries obtinuit.
Quodque tenet Perseus caput est de Gorgone truncum;
Hic agitatoris calce caput reprimit;
A pede pes procul est, quia Taurum pes premit alter;
Dextra caput gestat, læva manus gladium.
Arcturi custos piger ille senexque Bootes
Respicit Arcturos Herculeumque pedem.
Herculis a dorso præclara Corona videtur,
Serpentis medii quæ caput appropiat.
Anguifer a dorso, super apparente Sagitta,
Vicinat volucri quæ Jovis armiger est;
Ipsa caput Cigni semper quasi mandere temptat.
Delphinus semper obvius instat Equo.
Qua quoque Zodiaci magis ardua linea surgit,
Cancri designant sidera solsticium.
Comportatque suos in semet Cancer asellos;
Nec præsepe suis bestiolis deerat.
Et qua Zodiacus declinat solque gradatim
Orbe rotante, ferus mox Leo subsequitur.
Proximat hunc Virgo quæ librat in ordine pensas,
Sed Libram Scorpii (?) brachia progenerant.
Scorpio subsequitur, quem Serpentarius anguens
Et velut infestans calcat utroque pede.
Imminet Architenens pedibus caudaque ferinus,
Penna coaptat avem, sed facies hominem.
Hæc velut extenta minitatur forma sagitta.
Tu, Capricorne, tenes altera solsticia.
Qua committuntur plaga lactea Zodiacusque
Albicolores sunt et nivei Gemini.

Separat a Tauro Geminos agitator et edi,
Nam Taurum curvo percutit ipse pede.
At pede producto Taurus petit Oriona;
Orionis pes impetit Eridanum.
Eridanus siquidem, longo sinuante recursu,
Appropians Cœto, tela vocatur ob id.
Inde sequens Aries noctemque diemque coæquat;
Tempus adæquat idem tempore Libra suo.
Succedunt Pisces. Tua stella refulget, Aquari,
Tangere quæ caudam vult, Capricorne, tuam.
In piscem magnum diffundit Aquarius urnam,
Bestia cui pistrix proxima semper erit.
Ensifer Orion spectat confinia Tauri,
Sub cujus pedibus est Lepus, inde Canis.
Infima navis erat, navis quæ dicitur Argo;
A puppi navis ista propinqua Cani,
A prora vero Centaurus, et ipsa supinam
In dextra portat bestia bestiolam.
Hanc quoque Centaurus portare putatur ad aram,
Quæ quasi sacra micat, igne sacro rutilans.
Centauro Navique simul super astat Ylidris;
Qui super est Corvus Urceolusque simul.
Proximus Anticanis Geminis est, et præit Ydram;
Vendicat hunc totum lactea zona sibi.
His inerant signis super edita nomina semper,
Stellarum numerus, tempora, circuitus;
Littera signabat superaddita nomina signis,
Signabat cursus, tempus et officium.
Horologos etiam possem numerare meatus,
Copia sed fecit me cumulata inopem.
Hoc fuerant cameræ laquearia picta labore,
Singula signabat forma colorque suus.

Præterea septem, spatio sed non in eodem
Stellas conspiceres inferiore loco.
In curru proprio quasi stabat solis imago,
Isque videbatur irradiare domum;
Lucebant radii, lucebat fervidus axis;
Efflabant ignem naribus ejus equi.
Luna sibi suberat, speciemque globumque retentans;

Ipse suum lumen sol tribuebat ei.
Nam quando obliquis sibi vultibus adversantur,
Conspicitur proprio luna vigere globo.
Mox geminum cornu semesa videtur habere,
Paulatimque velut deficit in nichilum;
Cum vero fratri succedit tramite recto,
Exhilarata micans pleniter orbe suo.
Tunc fit ut eclypsim sol ipse pati videatur,
In rectum cum fit obvia luna sibi.
Algens Saturnus, inopacus decrepitusque,
Quem veterana facit frigiditas sterilem,
Vix inter denos cursum piger explicat annos,
Tam lento speram circuit ipse pede.
Stella benigna Jovis, et patre citatior ipsa,
In bis sex annis signiferum peragrat.
Horridus et siccus Mars, belliger immoderatus,
Sive furit flammis, sive cruore rubet;
Ipse repentinos mortalibus edere morbos
Dicitur, aut populis horrida bella parat;
Signiferum fertur annis lustrare duobus
Estque diu Martem cernere cum nequeas.
Fulgebat Veneris formosa, binomia, stella,
Roscida, clara, micans et gemina specie:
Esperus est sero, mane quoque Lucifer ipsa;
Sero Venus fulget, maneque ridet ovans.
Stella salutaris applaudit amantibus ipsa,
Ocior hæc anno signiferum peragrat:
Nam quadraginta ter centum octoque diebus
Expleto cursu, lucida stella redit.
Mercuri facunde, tibi facundia linguæ
Creditur, atque simul mercibus ipse faves.
Ut decet, est rutili tua prospera forma coloris,
Tuque novem metis ocior es Venere;
Contiguat solis vestigia sidus utrumque,
Ambo tenent solis e regione viam.

Ecce pavimenti structura [canenda] fuisset,
Sed refugit sensus mensque veretur hebes.
Quis siquidem mundum comprehendere carmine posset?
Namque in eo mundi forma recensa fuit.

Quippe pavimentum mundi fuit altera mappa :
Hic videas terræ monstra marisque simul.
Res designabant super addita nomina rebus ;
Sic ea cura sagax pinxerat artificis.
Ne vero pulvis picturam læderet ullus,
Tota fuit vitrea tecta superficie.
Ipsa superficies vitreum mare nomen habebat,
Lucida materies lucidiorque vitro.
Hanc ne protereret pes invidus ingredientum,
Sustentabatur marmore supposito.
Cingebatur opus fluido viridique colore,
Ut maris esset opus quod fluitare putes.
Hoc opus Oceani nomen formamque gerebat,
Quod penitus limbo cinxerat arva suo.
Insula non deerat et secla marina videres :
Ballenas, cete, cetera monstra maris.
Gurgitibus propriis pisces innare putares,
Sique forent pisces, prendere posse manu.
Oceano totus terræ sic obsitus orbis
Humectabatur fluminibus mediis ;
Forma rotunda sibi, speciem quæ præferat ovi,
Constans mensuris ponderibusque suis.
Porro venustabat operum variatio terras,
Humanusque labor auxerat effigiem.
Divinus siquidem quædam construxerat ordo ;
Quædam vero manus fecerat artificum.
Disposuit cursus summus moderator aquarum
Tigris et Eufratis, Eridani, Ligeris.
Disposuit medias mare quatenus abluat oras
Orbis terrarum, quod mare sit medium.
Disposuit montes necnon genus omne ferarum,
Monstrorumque genus et species hominum.
Disposuit rubras in quadam margine terras,
Ut mare quod superest inde rubere queat.
Disposuit Sirtes, Scillea pericula fecit ;
Disposuit flammas evomat Ethna suas.
Disposuit calidas sine flamma qualibet undas,
Disposuit dulces et steriles latices.
Disposuit lacuum varias ab origine causas,
Asfaltiltis aquas dissimiles aliis :

Asfaltiltis aquæ nunquam patiuntur ut in se
Corpora demergas aut hominum aut pecorum,
Nam super has tauri fluitant, fluitantque cameli,
Quos si temptabis mergere non poteris;
Scilicet id temptes, hominis quoque brachia stringas,
Attamen et strictum flumina reiciunt;
Sed neque sustentant nisi tantum pondera viva,
Ergo navigiis invius ille lacus;
Nec naves novit, nec pisces educat ullos,
In quo demergi vivida nulla queunt.
Subvehit accensas locus ille lacusve lucernas
Extinctas vero mittit ad ima sui :
Is locus iste lacus quondam fuit urbs Sodomorum (1),
En luteus lacus [est] non hominum locus [est] (2).
Criminis en veteris retinet locus ille figuram,
Crimine qui maduit, ecce palude madet.
At labor humanus muratas condidit urbes,
Urbibus imposuit nomina quæ placuit.
Nominibusque suis quæcumque fluenta vocavit,
Tergaque cærulei perculit ipse maris.
Limitibus certis distinxit climata mundi, in
Tres partes orbem quadrifidum redigens.
Nec tamen has partes spatium collimitat æquum.
Orbem pene Asia dimidium rapuit;
Europæ et Libiæ pars altera contigit orbis :
Quæ Libiæ sua pars Affrica nomen habet.
Porro pars Asiæ prius est recitanda situsque
Carpere summatim si recitare voces.
Anteferenda aliis est quam Paradisus honestat :
Hanc Paradisus enim nobilitat Domini :
Hanc ab Europa Tanais disterminat unda,
Ex quo Meotis dicitur esse palus.
A Tanai Nilus procul est a flumine flumen,
Nilus et hanc Asiam separat a Libia.
Attamen Ægyptus Nilum protenditur ultra,
Austrum pertingens ultima pars Asiæ.
Hanc quasi retrogradum medium mare collateravit

(1) Ces deux distiques sont ajoutés en marge du ms. du Vatican et d'une autre écriture.
(2) « Est » ne se trouve pas dans le ms. du Vatican.

Hanc circum a tergo circuit Oceanus.
Has intra metas terræ est porrectio multa,
Montes Riphei, Caucasus et reliqui.
Montes Israel, Sina, Carmelus et Ermon,
Taurus, mons Libani, Gelboe, mons Sinai,
Multaque planicies, Rubrum mare, flumina multa,
Quæ potui et poteris dinumerare legens.
Jordanis, Farfar, Euphrates, Tygris et Arbes,
Ganges et Nilus, Indus, Arax, Tanais,
Ermus, Pactolus, Cignus, Meander, Orontes,
Eusis et Bactrus, Oscorus et Fasides.
Hos intra montes, intra sinuosa fluenta
Sunt variæ gentes innumeræque tribus,
Diversi mores ut diversæ regiones
Pars Asiæ pecorum parsque ferax hominum;
Pars hirsutarum genitrix altrixque ferarum,
Griphi, panteræ, tigridis atque leæ;
Nutrit serpentes, homo quos huc usque veretur,
Nec valet a propriis sedibus elicere.
Sunt etenim montes sua quos vigilantia munit,
Tangere ne montes audeat ullus homo;
Quos tamen et montes amor insatiatus habendi
Tangere si posset diripuisset eos :
Nec mirum cum sit mons aureus omnis ab imo
Aut totus montis gemma sit ipse lapis.
Est huc usque tamen homini locus invius ille,
Quem proprius sibimet squameus anguis habet.
Baxama dat nobis, opobaxama, tus et aroma;
Rugosum nobis hinc piper advehitur.
Solis et auroræ matutinale volumen
Et primos Asia prima videt reditus.
Præterea sunt multa quidem quæ pullulat ipsa
Tercia pars orbis quæ properans taceo.
Finibus Europæ Tanais conterminus atque
Declivis Asiæ lambit utramque plagam.
Europam a tergo qui terræ circuit orbem
Et decurrat humum circuit Oceanus.
Oceani cumulus terram super inferiorem
Exit quod Pelagus fama vocat Medium.
Hoc pelagus fines Europæ claudit et arcet,

Et simul Europam segregat a Libia.
Quippe maris refluì findunt divortia terram
Et procul a semet littoradissociant.
Istis limitibus quasi tercius obsitus orbis
Vel mage tercia pars sic ibi pictus erat.
Riphei montes Asiæ sua jugera partim
Europæ partim fasce suo reprimunt.
Sunt etiam plures porrecti in sidera montes
Quos Europa sibi vendicat in proprios.
Nam suus est Athos, suus est percelsus Olimpus,
Qui cœli sub se nubila despiciat;
Parnassus suus est gemino qui vertice surgens,
Vatibus acceptus, Thessala rura videt;
Ergo duos montes mons idem ferre videtur :
Mons alius Cirra est, Nisaque mons alius.
Mons Jovis, antiquo mons Julius omine dictus,
Occupat Europam circuitu nimio.
Hic Appenninum longas quoque provehit Alpes,
Mons Jovis Europæ portio non modica
Mons Pireneus quasi murus claudit Iberos,
Munit et ambitam mons spatiosus humum.
Sunt quoque monticuli quasi quædam tubera terræ,
Quos Europa vehit appropiatque polo.
Montem Cassinum videas, videasque Vesevum,
Garganum et montes conspiceres reliquos.
Inde color viridis, laterum quasi concolor undis,
Europæ fluvios posse notare dabat.
Danubium magnum major signabat imago,
Ister et ipse quidem dicitur a populis;
Ister et hic, inter Europæ maximus amnes,
Gurgite septeno defluit in pelagus.
Eridanus vero, quem nominat incola Padum,
Par Istro fines abluit italicos.
Renus enim Pado pariter succedit et Istrò.
Hæc recitare prius flumina condecuit.
Tres isti siquidem majoris nominis amnes
Europam cursu nobilitant proprio.
Subsequitur Ligeris quo nullus amænior amnis,
Sed neque cujus plus unda salubris eat;
Quem si scriptores antiqui præteriere,

Invidia tacti, non ego prætereo.
Auctor picturæ, fluvii non immemor hujus,
Hunc Ligeri titulum desuper apposuit.
Sicut arena Tagi, Ligeris quoque flavet arena;
Cui palus et limus, juncus, arundo deest.
Nullius pisces sunt piscibus æquiparandi
Divini Ligeris, quos sapor ipse probat.
Hic quoque Vigennæ fluvius dux et Meduanæ,
Elaverem et Sivolum versat in Oceanum.
Est et adhuc fluvius, non parvi nominis, undas
Qui sociat Ligeris, Cambio Burgulii.
Unda quidem Ligeris teneris infusa puellis
Corpora lotarum candidiora facit.
Inachus et Rodanus, Tyberis, Samoin et Ebrus,
Alud, Sralo, Tagus, Danab, Hibanes,.....
Materna et Secana, Durentia, Margus, Hiberus,
Betis, Arar, Minius, Gallicus atque Isara,
Europæ rivi post flumina quattuor illa,
Eridanum, Renum, Danubium, Ligerim.
Hæc erat Europæ depictæ compositura,
Nec deerat pictis nomen imaginibus.
Parebant urbes, parebat et insula quæque;
Quæque notata quidem jure suo fuerant.
En nos ad Libiam cernendi causa vocarat,
Transitus et nobis per maris æquor erat.
Mox quasi per pelagus nobis fuit ire necesse,
Credideram timidus quod fluitaret opus.
Excutimur, sed mox spes ipsa resumpta timorem
Leniit, et recolo quod mare rebar humum.
Accessi, vidique situm vidique locatas
Urbes et montes et fluviale decus:
Hesperii montes, Calpes et stelliger Athlas,
Athlas quem cœli grande fatigat onus.
Conspicias alios convexa per Affrica montes,
Et facie Syrtes horribili videas.
Rursus arenæ huc sunt, quas omni sedulitate
Servant formicæ corporis haut modici;
Sunt etenim tantæ nobiscum musio quantus
Ipsas auriferas fama vetusta refert.
Flumina sunt Libies, Amsisia, Dara, Baracda,

. . . .
Alva, Tigri, Triton Mirtulque et flumina pauca.
Ille quidem tractus sole calet nimio.
Dives opum tamen et fertilitate redundat
Jumenti et pecoris, sed fera corda viris.
Gens inculta prius, sed ferreus Annibal ex quo
Præfuit his, culte vivere gens didicit.
In Libiæ campis sunt plurima monstra ferarum;
Quæ si conspicias, cartula, mox paveas.
Ursus, rinocerus, pantera, camelus, onager,
Inflexusque clefas, pardus, hiena, leo.
Cerastus, jaculum, dypsam simul amfisibænam
Hæc fovet ac regulos monstraque multa nimis.
Aspidis est mater, satyri, fauni, basilisci;
Silvestres homines Affrica progenerat.
Æthiopes, Libiæ gens ultima, solis in æstu,
Ignibus æternis squalida rura colunt,
Et licet hii teneant exusta vaporibus arva,
Quominus arboribus est habilis regio.
Attamen hos ultra loca sunt, loca pervia nulli,
Quæ loca non foveat temperies aliqua.
Tanto sole carent ut eorum sit calor ardor;
Frigidus huc serpens vix habitare potest.
Res est inde magis quam Carmina testis et index
Quod potest indiciis ipsa probare suis.
In tractu vero modicum quid ab igne remoto,
Cynnamus est arbor cynnama quæ generat.
Ista pavimenti præsens structura dabatur;
Cætera quæ nequeo cuncta referre leges.

At dominæ lectus pedibus surgebat eburnis;
Ingeniosa manus auxerat his pretium;
Qua regina suum caput inclinando cubabat,
Grandis staturæ grande nitebat opus.
Nam velut in solio quædam residebat imago,
Quæ, bene si novi, philosophia fuit.
Huic sua manabant fluido velut ubera lacte;
Virgo quidem facie, fronte severa tamen;
Stillantes oculos ut lumina vera putares,
Membraque personæ congrua conspiceres;

Ætatis justæ, licet esset plena dierum,
Cui neque marcuerat aut vigor aut species.
Sed neque nuda fuit, sed operta sedebat imago,
Excepto vultu, qui quasi nudus erat.
Hæc digitum dextræ tendebat more magistræ.
Effigies septem discipulæ suberant
Qua comitissa pedes in lecti parte locabat,
Harum tres oculos ante docentis erant.
At gradus inferior poterat tamen esse coæquus
Dictantis pedibus, hæc et eburna strues.
Quattuor intentæ verbis signisve magistræ
Gressibus hærebant indiciisque suis.
Quod puer audieram, de quo persæpe putaram,
Haurio quadruvium visibus et trivium.
Attamen ipsa duas aliis quasi præficiebat,
Ejus et inspiceres has tenuisse pedes.
Quæ sibi dextra sedet quasi cimbala percutiebat,
Tangebat citharas, organa, sistra, liras;
Concordi calamos spiramine sæpe replebat,
Sic ad concinnos invigilans modulos.
Hæc demulcebat homines dulcedine tanta
Ut recreare hominis ipsam animam valeat.
Nam status humanæ vigor et modulatio vitæ
Quodam conventu nescio quo regitur,
Ut de quadrata videatur surgere forma,
Quæ formis reliquis amplius est solida.
Namque aer, undis, terræ concordet et igni,
Et neutram in quadro dissonat a neutro (?)
Quattuor his et sic concordat vivificans vis,
Mensura ut parili singula vivificet.
Nec veluti quinta vis adjectiva videtur,
Sed nexu quodam tetragonum solidat.
His armoniæ typicalis compotus atque
Cœlestis rithmus corpora nostra regit.
Huic velut applaudit nostræ symphonia vocis,
Ille quidem rithmus est prior, hic sequitur.
Hoc quoque consistit tocius fabrica mundi;
Omnia dum condit, conditor hunc habuit.
Hinc est, si nostras concentus percutit aures,
Quatenus interior exhilaretur homo.

Discipulæ vero fuit hujus musica nomen,
  Officio cujus cuncta magis vigeant.
Fecerat hanc ideo sibi philosophia secundam,
  Jusserat et pedibus semper adesse suis :
Quippe per hanc aliæ sibi consensere sorores,
  Atque per hanc ipsas consona mens aluit.
Hanc secus assistens virgo speciosa sedebat,
  At pedibus dominæ contigunta suæ.
Hæc etiam digitos manuum sic articulabat,
  Ut tanquam numeros efficeres digitis,
Et numeris numeros collatos sæpe videres,
  Et qui multiplicent ut generent alios.
Hi decurtantur si quando multiplicantur,
  Hi quasi pinguescunt transiliuntque modum ;
Attamen et modus est quod abundant vel breviantur ;
  Sicut abortivus est tamen iste modus.
Centipedes est esse homines modus immoderatus,
  Necnon unipedem non modus et modus est :
Alter enim parium nimium crassatur abundans
  Alter inops et egens deficit a quod erat.
Inter eos autem quidam numerus reperitur
  Quem tu perfectum jure vocare queas,
Nec remanet citra, nec summam tenditur ultra,
  Sed magis in semet summaque pars [que] redit
Cujus per partes si sit sua summa redacta,
  Partes nil aliud quam quod erat faciunt.
Ex hoc exemplum senarius omnibus esto,
  Et cujus numeri summa rependet idem.
Per partes etenim si sex diviseris æquas,
  Pars tria dimidia est ; tercia pars duo sunt ;
Unum pars sexta ; quas si deducis in unum,
  Reddita pars alii, sex simul efficiunt.
Signabat quasdam tenui discrimine formas,
  Dans aliis alios nominibus numeros ;
Et monadem formam, diadem triademque doceba
  Digna Deo prima est, altera materiæ.
Pollebat triades idealibus apta figuris,
  Est igitur tetras quæ faciat solidum.
Hæ faciunt formæ decadem tantum duplicatæ,
  Non repetitorum summula qua residet.

Hæc et plura simul numeratrix virgo canebat,
Et propria numeros effigiabat acu.
A dominæ vero residentis parte sinistra
Astabant propter discipulæ geminæ.
Prima videbatur calamo contingere cœlum,
Atque coaptabat nomina sideribus.
Et calamus cubitalis erat, namqne aptior hæc est
Ad discernendos summula sola polos.
Cur sol retrogradus, cur luna citacior iret,
Hæc discernebat pectine doctiloquo;
Cur sol tam lentus solarem circuit orbem,
Motio quid lunæ menstrua significet.
Arcturos, yadas, pliadasque diserta canebat,
Quot stellas habeant singula signa poli;
Quantum distaret septemtrio solis ab ortu,
Et centrum cœli qua regione manet;
Quot cubitis aquilo fuerit semotus ab austro,
Quotque intersticiis sint ea seposita;
Stellarum numeros, cursus et tempora cœli,
Ut multos hominum fecerit astrologos;
His obliquatos, his rectos esse meatus
Dicebat, certa sic ratione docens;
Et cœlum zonas monstrabat quinque tenere,
Brumalesque situs et duo solstitia;
Zonarumque duas habiles mortalibus ægris,
At geminæ frigent, quinta calore rubet.
Inque manu læva speram gestamen habebat,
Quæ depicta modo multicolore fuit.
Serpentes, ursas illic pigrumque Bootem
Conspiceres et adhuc nescio quas species.
Res ea non fuerant magis exemplaria rerum,
Instar stellati spera poli fuerit.
Qua plerumque cavum lustrabat arundine cœlum
Lustrabat speram singula discutiens.
In cœlo tales fuerint ne aliquando figuræ,
Mecum pensabam, pensaque grandis erat.
Pensanti ipsa refert: « Ne penses falsave speres,
In cœlo talis nulla figura fuit.
Sed finxi formas, et formis nomina finxi
Ne cito labantur cognita sita meis.

Est tamen in stellis dimensio certa quibusdam,
Ad liquidum quam rem lectio nostra docet.
Insuper horologos possem numerare meatus,
Astrorumque gradus edocet ista manus.
Ne mea scilicet ars videatur inutilis ulli,
Scrutari superos proficit atque decet;
Condecet ad superos homines olim redituros. »
Interea exterius circuerant specula.
Hanc secus assistens Geometrica virgo vocatur,
Orbis terrarum quæ peragrat spacium.
Hæc terrenorum summas norat stadiorum,
Gestabatque abacum pulverulenta suum,
Signabatque situm terræ velut esse rotundum,
Illud confirmans pluribus indiciis;
Necnon quot stadiis in longum porrigeretur
Tota superficies circuitusve soli,
India postrema terræ collimitat ortum,
Occasumque Gades limitis Herculei.
Ipsa maris vitreos peragrat arundine campos,
Et quotcumque capax versat aquas pelagus;
Sirtes et steriles hæc mensurabat harenas,
Quodque superficies esse soli poterat;
Quot passus regio discreta sit a regione,
Quot passus regio singula possideat.
Denique sub cœlo mensura quicquid egebat,
Expediebat et hoc mensula mox abaci.
Nam gestabat ad hoc numeros abacique figuras,
Ut si quid dubites protinus expediat.
Namque tabellam abaci, quasi glauco pulvere plenam,
Ingenium solers fecit ad hoc habilem,
Ut cita sulcari subtili vomere possit,
Aut cito deleri sulcus item valeat.
Plura quidem fuerant quæ squalida virgo docebat
Quæ sunt ipsius juris et officii.
Quattuor hæ dominam residentem collaterabant,
Et series harum quadruvialis erat.
Hæ tam distincte sua singula significabant
Ut facile posses omnia percipere.
Sic et alebantur fomentis philosophiæ
Ut nusquam possent ulla deesse sibi.

Hac in parte caput comitissa accline locabat,
Et capitale sibi fabula talis erat.
A pedibus vero sculptura fuit trivialis,
Hoc est tres formas illud habebat opus.
Rethoricæ mediata sedet sublimis imago,
Cujus flammigeros esse putes oculos;
Etsi forma recens, tamen huic maturior ætas,
Et maturius os plusque sagax fuerat.
Isti præcipue linguæ facundia Graiæ
Subiciebatur et Latiaris apex.
Commotis pacem, pacatis seditionem,
Ad motum linguæ noverat efficere;
Lætos in lacrimas, tristes in læta ciebat,
Omnia nam voto compote sic poterat.
Denique mox poterat quicquid suadere volebat
Dissuadere cito, suasa prius, poterat;
Ingeniique sui fluvios glomeraret in unum,
Et cuidam potum Romuleo dederat.
Ubera præ cunctis siquidem sua suxerat unus
Stercore natus homo, cœlicus ingenio.
Quippe Quirinali Cicero vix gente profectus,
Ordinis ejusdem vix eques est habitus :
Hic ex rethorica volitantia verba coartans,
Omnes Romuleos extulit eloquio;
Tullius iste locos docuit docuitque calores,
Unde vel ad rem quidquid status et modus est;
Dissona tollebat, loca complanabat hiulca
Ipsa magistra fugans omne supervacuum.
Nec minus et Grai Demostenis ora replerat,
Et geminos geminis gentibus extulerat.
Hi præcepta suæ sic exposuere magistræ,
Ut nichil amborum deficeret calamo;
Ambobus par sensus erat, sed dissona lingua;
Ambobus locuples ingeniumque sagax.
Quicquid mortales facundos edere debet,
Ambo voluminibus inseruere suis.
Si legis officium partes in quinque redactum,
Rethoricæ videas taliter expositas.
Artis prædictæ pars est inventio prima;
Altera disponit, tercia proloquitur;

Quarta quidem memorat, enuntiat ultima totum.
Sic quoque dividitur rethoris officium.
Pars etenim non est, sed partes arguit omnes,
Quod sumus assueti dicere judicium.
Dicere quæ longum est his plurima subiciuntur:
Quæstio, causa, status, multaque prætereo.
Quæ secus hanc aderat pallenti femina vultu,
Sed visus acris mobilitate micans.
Crines intortos simul et gestamen habebat
Serpentem in læva crebrius implicitum.
Alludens dextram spectanti monstrat apertam;
Prudens vipereos læva jacit laqueos.
Huic quoque nomen erat dialectica more pelasgo;
Dicit et hanc Latium nomine non alio.
Diffinitivas voces hæc gesticulabat,
A vero falsum vocibus his dirimens.
Hæc auditores nunc sollers æquivocabat,
Voces univocas plurivocasque vocans;
Nunc voci vocem per significata subesse,
Sive præesse vocat, ut genus et speciem.
Ecce subalternas individuasque figuras
Firmabat certis rebus et indiciis.
Frontibus aut mediis aliquando figura figuræ
Obviat, aut rectis, aut pariter coeunt.
Huic Socrates et Aristoteles conjunctius ibat,
Depingens Graio pectine verba decem.
Hæc exponendo sensatim magnificabat,
Raucis e granis semina multa legens.
Multos anfractus dialectica subjiciebat,
Conditionales implicitosque modos.
Voce relativa sibi filius et pater instant;
Ambo simul vivunt, ambo simul pereunt.
Incautis multas laqueorum cauta figuras
Tendebat, variis cincta sophismatibus.
Argumentorum sic decipulis inhiabat,
Quoslibet ut caperet decipiendo loquens.
Si vellet, verum vera ratione probabat;
Falsa quidem veris assimilare valens.
Hanc ex gimnasiis eductam Varro pelasgis
Olim Romuleis addiderat studiis.

Nunc quoque linguarum jam non quarumlibet expers,
Assimilis vivæ condecorabat opus.
Grammaticæ vero juxta renitebat imago,
Et lateralis erat rethoricæ in trivio.
Limam dentatam gerit hæc in partibus octo,
Qua dentes scabros ipsa medens poliat.
Forpicibus medicis viciosa putando labella
Complet et hiulca, cito quod superest resecans.
Et refovens vulnus linit ilico pulvere quodam,
Sepia quem vel quem tetra favilla facit.
Namque sui juris infantum est ora docere,
Et male stridentes æquiparare sonos.
Præterea ferulæ subdebat discipulorum
Dextras et flagro dorsa ferit rubeo.
Quondam litterulis aptaverat ipsa figuras,
Atque caracteribus nomina condiderat.
Ejus tutelæ mandatur sillaba quæque;
Dictio quæque sui juris et officii est.
Addiderat leges ut major sex elementis
Una vocali sillaba sit minima.
Atque potestates vocalis scilicet unum,
Muta potest aliud, atque aliud liquida,
Longo sive brevi profertur sillaba cantu.
Huic unum superest, huic duo tempora sunt.
Addidit ipsa pedes qui vatum carmina gestant
Quot pedibus vadant, instituit numerum.
Quicquid nostra sonat vox partes misit in octo,
His casus tribuens partibus, his adimens,
Inflectit potius partes a posteriori;
Alterius legis est prius et medium.
In primis statuit conjungi nomina verbis,
Et partes alias ulteriore modo.
Tali junctura constat sententia plena,
Pars a parte sibi contigua regitur;
Pars a parte venit, verbalia nomina fiunt,
Atque a nominibus verba solent fieri.
Nam quædam species dirivativa vocatur,
Quam sibi multimoda dictio conciliat;
Sunt etiam partes sic a se primitus ortæ:
Hanc quoque primalem jure voces speciem.

Constat compositæ vel simplicis esse figuræ
Partes, id quoque res usus et ipse probat.
Insuper et viciis quibus hæret lingua latina
Signa coaptavit nomina nec sine re.
Barbariem siquidem linguam dicit viciatam :
Oris enim vicium quid nisi barbaries ?
Tempora, personas, numeros, adverbia mille,
Casibus obliquis nomina quæ careant,
Regula sive quibus communis non dominetur.
Libros ediderim, singula si recitem.
Me linguas centum vel plus decuisset habere,
Si latebras omnes grammaticæ repetam.
Vix de grammaticæ præstricta cardine summa
Illudo; mittamus quod generaret onus.
Scire modo liceat; sic sculpta manebat imago,
Ipsius ut breviter officium legeres.
Quaque suos humeros plerumque supina locabat,
Qua lecti ulterior surgere sponda solet,
Gypsea forma sive (?) grandævæ virginis instar,
A reliquis cujus differat officium.
Nam reliquæ cantant, numerant aut sidera spectant;
Totum metitur altera sola solum;
Disputat, exorat, declinat jus triviale;
Hæc harum nullum magnificabat opus.
Magnificabat opus quod per se repperit ipsa,
Divinum quiddam cujus opus fuerat.
Nam de corporibus fuerat sibi cura medendis
Atque repellendis invalitudinibus.
Idcirco lutulenta fuit residentis imago,
Nam de corporibus sermo sibi luteis.
Hæc visu solo poterat prædiscere morbos,
Cujuscunque foret quisque coloris homo.
Hæc explorabat admoto pollice pulsum,
Sive per urinam nosse malum poterat.
Hæc genus humanum si vellet vivere sanum,
Hæc genus humanum posse diu faceret;
Morbo vel senio vix quisquam conficeretur,
Sique michi credas, vix moreretur homo.
Ex elementorum numero dicebat inesse
Nigras et rubeas significans coleras.

Et geminas alias humanæ conditioni
   Quattuor humores id ratione probans;
Moribus humores superesse superque colori;
   Hinc iracundos, hinc placidos homines,
Hinc acres, hebetes, animosos, ingeniosos,
   Hinc flavos, ruffos, inde nigros, rubeos.
Pulmonem atque poros, fibras, præcordia, nervos,
   Cor, jecur atque pilos noverat et cerebrum;
Cur homo sit calvus, cur non sit femina calva,
   Cur quoque gignat homo, femina concipiat;
Cur homo barbatus, imberbis femina cur sit;
   Cur non gignat homo, femina sit sterilis;
Quid potius placet matrices, quidve molestet;
   Cur mulier neque vir voce sonet gracili;
Quam reliquum corpus cur cor prius effigiatur;
   Cur homo fervidior, femina frigidior.
Hæc et quæ nequeat calamus meus omnia norat,
   Nil intemptatum quandoque transierat.
Omnibus e terris omnes collegerat herbas,
   Quarum virtutes pleniter attigerat.
Notitiæ dederat cum sollicitudine summa
   Quid succus, semen, flos, folium valeat.
Radices siquidem cribrandas usque terebat,
   Cribratasque suum conficiebat opus;
Summa cautela mensurans conficiendis
   Mel quoque sive dabat balsama pulveribus.
Quis numerare queat quot ad hoc collegerit herbas?
   Quas si temptarem dicere, deficerem.
Nec confectarum novi numeros specierum;
   Has non officii sit vocitare mei.
Reptilium, volucrum, pecudum pinguisque ferinæ
   Excoctum abdomen ignibus unierat.
Læsis corporibus varium conflaverat unguen,
   Proficeret multis et sua cura medis.
Antidotis plenas ampullas mille videres,
   Atque quibus morbis officerent legeres,
Atque observandas legeres ubicumque dietas,
   Quis locus infirmus quisve saluber erat,
Et quæ debilibus membris unguenta valerent,
   Et quæ prodesset potio visceribus.

Sic et aromatibus condendis aula fragrabat,
Ut sola posses vivere odore diu.
Miratus thalamum, pariter miratus odorem,
Miratus dominam quæ thalamo præerat,
Effigiemque videns opobalsama multa parantem,
Mente retractabam quod puer audieram:
Audieram siquidem Medeam Jasonis herbas
Nosse quibus senium subtraheret senibus,
Ægros curaret, morientes vivificaret,
Et trivisse simul hisque dedisse dies.
Hanc igitur cernens ipsam prius esse putavi,
Donec ab hoc titulus me vocat appositus.
Cura sagax etenim comitissæ præcipientis
Hanc [vocem] super effigiem composuit:
« Hæc est de physica quæ disputat ars medicinæ,
Qua præeunte magis corpora nostra valent. »
Tales præterea comites adjunxerat illi
E quibus ediscas cujus erat statua:
Alter erat comitum Galienus et alter Ypocras;
Ambos visceribus foverat ipsa suis.
Abdita naturæ gemini sic exposuere
Quatinus unierint pene Deis homines;
Pene suis scriptis humanam perpetuantes
Naturam, æternum vivere nos faciunt.

Dum tibi desudo, dum sudans, Adela, nugor;
Depinxi pulchrum carminibus thalamum.
Tu vero nostræ fabellæ digna repende,
Et pensa quanti fabula constiterit:
Nam dum crescit opus, dum carmine carta repletur,
Urbana tumuit garrulitate liber.
Nunc cave ne studii pereat vigilantia nostri,
Cuique laboravi non michi sis sterilis.
Ecce coaptavit thalamum tibi pagina nostra,
Inque tui laudem sollicitata fuit:
Nempe decet talem talis thalamus comitissam
At plus quod decuit quam quod erat cecini.
Ecce venit carta fastos visura superbos,
Et dictura tibi: Flos specialis, ave.
Cartula nuda venit, quia nudi cartula vatis;

Da nudæ cappam sique placet tunicam.
En, felix comitissa, tui memor esto poetæ,
Ut michi plus valeas quam meruit studium.
Adela me videas aliquando fronte serena;
Si me respicies, id michi sufficiet.
Si quoque livor edax aliquid præsumpserit in me,
Tu michi munimen, tu michi testis eris.
Nec dissuasa meo fies ingrata labori,
Sed facies quod erit lausque decusque tuum.
Misi qui nostrum redeat recitetque libellum
Ipseque si tandem jusseris adveniam.



RECHERCHES

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

LA POPULATION DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE ROUEN,

PAR CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

SECONDE PARTIE

(Suite) (1).

CHAPITRE VI.

COLLÉGE DE ROUEN APRÈS L'EXPULSION DES JÉSUITES.

Les causes qui ont amené la suppression de la Compagnie de Jésus dans les différents états de l'Europe et finalement dans toute la catholicité, les circonstances de cet événement, l'un des plus importants du dernier siècle, sont trop connues et sont, d'ailleurs, trop intimement liées à l'histoire générale pour qu'il soit à propos de les exposer dans un mémoire comme celui-ci, qui n'a pour objet qu'un territoire restreint, le diocèse de Rouen, et, dans ce territoire, un point particulier, l'instruction publique. Je me bornerai donc à rappeler les arrêts du parlement de Normandie et à citer quelques pièces de la correspondance confidentielle de Miroménil, alors premier président de cette Cour, plus tard, chancelier de France, soit avec les ministres de Louis XV, soit avec Mgr de La Rochefoucauld. Les arrêts ont été imprimés, et les magistrats qui les rendirent s'attachèrent, dans le

(1) Voir pour la Ire partie le tome XXV et pour la IIe partie le tome XXVI des *Mémoires*.

temps, à leur assurer toute la publicité possible; mais les lettres sont complètement inédites, et si je ne me trompe, on y trouvera de curieuses révélations sur l'esprit qui animait les parlements, sur la gravité de la crise que traversèrent, à cette époque, l'ancien système de l'instruction publique et l'autorité royale elle-même.

Dès le 19 novembre 1761, le parlement de Normandie, suivant la procédure adoptée dans les autres cours du royaume, avait ordonné que les frères supérieurs des trois maisons de Rouen (le collége, le séminaire Joyeuse et le noviciat), seraient tenus de remettre, dans trois jours, à son greffe civil un exemplaire imprimé des constitutions de leur société, notamment de l'édition de Prague, de 1757. Le compte-rendu en fut présenté par M. Charles, substitut du procureur général, dans les audiences des 16, 18, 19, 21, 22 et 23 janvier 1762.

Le résultat ne pouvait être douteux. La Cour, le 12 février suivant, prononça la suppression des Jésuites dans son ressort, et donna comme motifs déterminants de cette mesure, qui eût dû légalement être réservée à l'autorité souveraine, « le zèle ardent dont elle était sans cesse animée pour la sûreté de la personne du Roi et pour le salut de l'État,... l'horreur et l'indignation dont elle avait été saisie en considérant l'enseignement constant et non interrompu de la doctrine meurtrière et régicide de la Compagnie de Jésus. » Elle rappelait, à titre d'exemples de cet enseignement *sanguinaire, atroce et horrible,* deux faits dont nous avons parlé, sans qu'il nous ait été possible d'en sentir la gravité, les condamnations portées, les 23 août 1756 et 2 avril 1759, contre les frères Maxuell et Mamachi, comme défenseurs et apologistes de la *morale exécrable* contenue dans les livres de Busembaum et de Lacroix.

Cet arrêt fut signifié sans retard aux Jésuites, par l'abbé René-Pierre Le Frère des Maisons, conseiller-clerc en la Grand'Chambre (1). Le père Caulers, qui pour lors était recteur du collége, accueillit ce dernier avec respect, dans la chambre du provincial, et lui déclara que, par soumission pour l'autorité de la Cour dont il était décidé à ne s'écarter jamais, il était prêt à faire tout ce qu'on lui demanderait. Il exprima cependant sa surprise de n'avoir été ni entendu, ni appelé,

(1) Il était en même temps chanoine de Rouen, de la chambre souveraine du clergé de Normandie, archidiacre de Séez. Il décéda en sa terre des Tertres, près de Séez, le 6 novembre 1783. — *Journal de Normandie*, p. 263.

et annonça son intention de se pourvoir contre toutes les voies de fait. On procéda sans retard à l'inventaire du mobilier des Jésuites, et leurs biens furent mis sous séquestre en attendant qu'on pût en opérer la vente (1). Le recueil intitulé *Institutum Societatis Jesu* fut lacéré et brûlé en la cour du palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur des hautes-œuvres, avec d'autres livres proscrits, notamment un ballet moral : *Le Plaisir sage et réglé*, qui avait été représenté, au mois d'août 1740, sur le théâtre du collége de Rouen.

L'arrêt du 12 février 1762 porte, avec la signature de Le Diacre de Martinbos, celle du premier président de Miroménil, entraîné, par faiblesse ou par condescendance, à un acte qu'il était loin d'approuver, si nous en jugeons par ces lettres que, peu de jours après, il recevait du ministre Saint-Florentin :

« Ce 5 février 1762.

« Je pence bien comme vous, Monsieur, que nous avons perdu bien du temps et un temps précieux, mais ce n'est pas ma faute. Le Roy a, comme vous croiez bien, fort désaprouvé l'arrest du parlement de Rouen et ne peut le laisser subsister. Il vouloit mesme qu'il fut cassé tout de suite dans les termes les plus forts pour marquer son mécontentement. Mais un arrest du Conseil n'auroit peut-estre pas suffit, et le Parlement auroit sûrement fait difficulté d'enregistrer des lettres patentes, ou elles auroient peut-estre nuy à l'enregistrement d'un édit que le Roy va envoier à tous ses parlements sur l'affaire des Jésuittes et que vous recevrés incessament, sy il est enregistré. Il ordonne comme non avenu tout ce qui a esté fait depuis le mois d'aoust. Ainssy l'arrest du Parlement s'y trouvera compris, au lieu que s'il n'est pas enregistré, il faudra le casser d'une autre manière. Mais plus on retarde, et plus les esprits s'échaufent, et plus les parlements prennent d'engagements entre eux et le public. Il est aussy très-facheux que vous soiés sans procureur général, et je sens bien aussi combien tout devient difficil pour vous et désagréable, surtout pensant comme vous faites. Je vous prie, Monsieur, de ne jamais doutter des sentiments

(1) La maison de Rouen se composait, en 1762, de douze prêtres et de cinq coadjuteurs temporels dits frères lais : Canlers, recteur, Dubois, directeur, Hervé, préfet, Le Roux, professeur de rhétorique, Corollere, professeur de seconde. On vendit, le 24 mai 1765, pour 900 fr. à un Anglais un tableau de Jouvenet, la *Présentation au Temple.* Une vente non moins regrettable fut celle d'un Christ de Girardon en cuivre bronzé.— Arch. de la Seine-Inf., D. 66. D. 50.

d'attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'estre votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« S. FLORENTIN (1). »

« Ce 7 février 1762.

« Je ne suis point étonné que vous soiez un peu incommodé après la fatigue que vous avez eue, jointe à la peine que vous avez ressentie de voir le parlement se porter à rendre un arrest aussi extraordinaire et aussi irrégulier et aussy contraire à l'autorité du Roy. Je vous remercie du mémoire que vous m'avez envoié. Il est très-bon, et j'espère en faire usage sans vous compromettre, et je n'abuseray jamais de la confiance que vous voulez bien me marquer. J'avais déjà entendu parler de la brochure que vous m'avez envoiée et que je vous renverray incessamment. On ne peu rien ajouter aux sentiments d'attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, S. FLORENTIN (2). »

L'édit du roi, annoncé par Saint-Florentin, fut expédié au parlement dans les premiers jours de mars; il y fut reçu le 10. Dès le lendemain Miroménil faisait part, dans les termes suivants, de ses impressions et de celles de la Cour, à M. de Lamoignon, garde des sceaux :

« MONSEIGNEUR,

« Quoique j'aie soin de vous marquer exactement tout ce qui est arresté dans les assemblées du parlement qui ont pour objet quelque affaire publique, je crois que vous ne trouverés pas mauvais que je vous fasse part en particulier de mes observations touchant le fond des affaires, et je le fais avec d'autant plus de confiance que je suis bien sûr que mes lettres particulières ne passeront point dans d'autres mains que les vôtres.

« L'édit du Roi concernant les Jésuittes et arrivé hier a été présenté

(1) Bibl. de Rouen.—En tête de la lettre, de l'écriture de Miroménil : « Il me marque que l'arrest du Parlement du 2 février a déplu au roy, mais que Sa Majesté n'a pas jugé à propos de le casser, et que le Roy doit envoier un édit concernant les soi-disants Jésuittes. »

(2) En tête de la lettre : « Il me parle encore de l'arrest du Parlement contre les Jésuittes, et me marque qu'il me renverra une brochure que je lui avais communiquée. »

ce matin aux Chambres assemblées. A la lecture de cet édit, un grand nombre de Messieurs du parlement a été d'avis de faire sur le champ un arrêté motivé et de refuser nettement d'enregistrer. Heureusement que quelqu'un a observé que l'usage étoit de nommer des commissaires afin d'examiner les édits avant de se déterminer soit à enregistrer, soit à faire des remontrances, soit à refuser l'enregistrement et qu'il seroit peu respectueux d'en agir autrement. La pluralité a été pour nommer des commissaires. Malgré cela, il ne faut pas se flatter que l'édit soit enregistré. Les éloges que le Roy donne aux Jésuites dans le préambule, ont blessé une très-grande partie de Messieurs du parlement, et plusieurs ont dit que si l'on enregistroit un pareil édit, il faudroit nous faire notre procès comme calomniateurs et comme indignes des fonctions de la magistrature.

« J'ay demandé à quel jour Messieurs les commissaires voudroient s'assembler pour examiner l'édit. Mais on m'a répondu que cela n'étoit pas pressé et qu'il falloit avoir le tems de refléchir. Je n'ai pas cru devoir insister afin de ne pas augmenter l'indisposition des esprits.

« Au surplus, je suis certain qu'il n'y aura que très-peu de voix pour l'enregistrement, et je vois avec douleur que l'affaire des Jésuites occasionnera des agitations dont assurément l'administration de la justice souffrira considérablement. Je ne suis pas éloigné de penser que Messieurs du parlement tireront peut-être en longueur afin d'attendre les événemens du parlement de Paris et de voir ce qui se passera dans les autres parlements ; mais tôt ou tard l'on refusera constemment d'enregistrer, et les suites de ce refus ne pourront être que très-fâcheuses pour la province, en suspendant peut-être totalement l'administration de la justice.

« Voilà, Monseigneur, l'état présent dans lequel nous nous trouvons et le sujet de mes appréhensions pour l'avenir. Ma confiance en vous ne me permet pas de vous dissimuler mes réflexions sur l'édit des Jésuites. »

Suivent des objections contre certaines dispositions de l'édit, notamment contre l'existence légalement reconnue d'un général, à l'égard des Jésuites français et l'omission de mesures à prendre pour mettre ces religieux dans l'impossibilité de secouer le joug des évêques.

Ces objections, Miroménil les expose de nouveau, et sous une

forme peu différente, dans la lettre que, le 21 mars, il envoie au duc de Choiseul pour le préparer à l'arrêt que devait rendre prochainement le parlement.

« Je croiois, lui écrit-il, que Messieurs du parlement de Rouen, avant de s'expliquer sur l'édit concernant les Jésuites, vouloient attendre ce qui se passeroit au parlement de Paris, et j'avois d'autant plus lieu de le penser que, lorsque l'édit fut présenté et que l'on eût nommé des commissaires pour en faire l'examen, je demandai pour quel jour Messieurs les commissaires voudroient que je les assemblasse afin de commencer leur travail, et ils me répondirent qu'il n'y avoit rien de pressé et qu'il falloit avoir le tems de faire des réflexions. Je m'étois bien gardé de les presser, parce que j'espérois que l'on pourroit bien retarder jusques à Pasques, et que ce seroit donner au Roy le tems de prendre des mesures pour arranger l'affaire au parlement de Paris, dont les démarches influent toujours beaucoup sur les nôtres. Je fus surpris samedy lorsque celuy de Messieurs du parlement qui est chargé de faire le rapport de l'édit me demanda l'assemblée des commissaires. Je ne crus pas devoir la refuser parce que cela eût été contre la règle et que d'ailleurs il n'en auroit pas fallu davantage pour me rendre suspect. Je dois donc assembler les commissaires demain après midy.

« Je doute que l'on prenne le parti de faire des remontrances ; il me paroît que Messieurs du parlement sont dégoûtés d'en faire, et je suis très-porté à croire que l'on fera seulement un arrêté pour supplier le Roy de retirer l'édit. »

Du reste, Miroménil, dans sa lettre à Choiseul, proteste contre tout sentiment d'hostilité qu'on pourrait lui supposer envers les Jésuites :

« Je serois bien faché, Monsieur, ajoute-t-il, que vous pussiez me soupçonner d'être ennemi des Jésuites. Je ne puis rien haïr dans l'Etat. Ils sont sujets du Roy, et doivent, par conséquent, partager l'affection et la bonté du Roy pour tous ses sujets. Mais s'il ne faut pas les détruire, il faut prendre des mesures pour les conserver. S'ils sont utiles et même nécessaires, il faut les mettre à couvert pour l'avenir des malheurs qu'ils éprouvent aujourd'huy. Enfin, il faut les rendre encore meilleurs et plus utiles. Voilà ce que je désire avec d'autant plus d'ardeur que je sens qu'il est très important de mettre

fin, s'il est possible, aux troubles que cette affaire occasionne et de prévenir ceux qu'elle peut occasionner dans la suitte. »

Le 27 mars, l'arrêt du parlement fut rendu dans des termes qui renchérissaient encore, pour la violence, sur ceux de l'arrêt du 12 février :

« La Cour, toutes les Chambres assemblées, constamment pénétrée des motifs qui ont déterminé l'arrest rendu en ycelle le douze février dernier, considérant que l'institut, le régime et la conduite persévérante de ceux qui se disoient cy-devant de la Compagnie de Jésus, militent essentiellement contre les véritables maximes du gouvernement et le droit public des nations, qu'il n'est aucun tempérament capable de donner une consistance régulière à un corps dont les constitutions, différentes de celles de tous les ordres admis dans l'Etat, sont attentatoires aux constitutions mêmes de l'Etat, et que les mesures prises par l'édit donné le présent mois de mars ne pourroient, même dans aucun cas, assurer une fidélité que n'ont pu procurer jusqu'icy la foy des engagements, la religion du serment, l'autorité des loix et l'impérieuse disposition des clauses irritantes consacrées, en 1561, par le concours de l'une et de l'autre puissance, également alarmées à la vue des premiers éléments d'un institut et d'un régime dont les règles politiques, les ambitieux privilèges et les effrayantes maximes voilées sous des expressions religieuses, semblent préparer des fers au monde entier, ladite Cour, faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roy, dans l'impossibilité de concilier les sentiments d'amour, de respect et de fidélité dont elle est sans cesse animée pour ledit seigneur Roy avec l'enregistrement d'un édit qui porte tous les caractères d'une surprise faite à sa religion, a déclaré et déclare qu'elle ne peut y procéder sans manquer à son devoir et à son serment; en conséquence, ordonne que l'arrest de la Cour du douze février dernier sera exécuté, selon sa forme et teneur ; et sera ledit seigneur Roy très-humblement supplié, en tous tems et en toute occasion, de considérer que les loix, les maximes les plus constantes de l'ordre public, l'intérest mesme de la religion ne permettent aucune tolérance même provisoire d'un institut abusif en lui-même, de vœux aussi nuls, dangereux et abusifs que les constitutions qui en sont l'objet et la règle et déclarés tels dans la forme légale. . . . . . .

Sera encore représenté audit seigneur Roy qu'il n'est point de motif, point de considération qui puissent jamais favoriser le rétablissement d'une société où l'on enseigne et tolère par principes l'homicide en touts genres et le meurtre des Rois, qui porte l'atrocité et le phanatisme jusqu'à faire un dogme catholique de l'enseignement de ce genre d'attentats et qui ne rougit pas de préconiser comme saints ceux qui en sont les autheurs et les instigateurs, que la nécessité seule de s'armer de précaution contre un corps prétendu religieux est une accusation publique contre son régime, un jugement authentique de sa perversité, un scandale dans l'Eglise et dans l'Etat, et une raison déterminante pour le proscrire que nulle autre ne sauroit balancer, quelque poids qu'on lui supposât et de quelque crédit qu'elle pût être apuyée. Que si ledit seigneur Roy, distrait par un sentiment de bonté du soin de sa sûreté personnelle, pouvoit perdre de vue cet objet capital, il est du devoir indispensable de son parlement de lui représenter que sa précieuse vie n'appartient pas moins à ses peuples qu'à lui-même, que toute faiblesse ou fausse complaisance des magistrats sur cet article si essentiel ne pourroient que leur être imputées à crime dans le siècle présent et dans ceux qui doivent suivre : que la conservation de la personne sacrée dudit seigneur Roy ne peut admettre ny surséance ny retardement : que la tendre solicitude de son parlement, l'amour des peuples auquel ledit seigneur Roy ne peut estre insensible, la sûreté commune de tous les roys entre lesquels il tient le premier rang et dont l'intérest lui est cher, les droits de l'Eglise dont il est le fils aîné, le bien de la Chrétienté, si précieux à un roi très-chrétien, le vœu de l'univers dont il est l'ami, enfin, le cri de la religion et de l'humanité s'oposent et s'oposeront à jamais à ce qu'aucune autorité puisse réintégrer, valider, légitimer l'impiété radicale, reconnue, jugée et désormais nottoire d'un régime et d'un vœu qui ne blessent pas moins la majesté divine que toutes les majestés humaines. »

Devant l'opposition des parlements, le Gouvernement de Louis XV céda ; il se détermina à retirer l'édit concernant les Jésuites. Ce résultat était prévu. Le garde des sceaux s'excusant de n'avoir point répondu à la lettre de Miroménil du 11 mars, lui écrivait, à la date du 6 avril : « Au train que je voyois prendre à cette affaire, je n'ay pas douté que les choses n'allassent plus loin et plus vite que

vous ne le pensiés, et que par conséquent tout ce que je pourrois vous mander à ce sujet ne fût absolument en pure perte. »

Par l'arrêt du 12 février 1762, la Cour avait enjoint « aux pères et mères et autres ayant charge de l'éducation des étudiants, de les retirer ou faire retirer des colléges des Jésuites et de concourir à leur égard à l'exécution dudit arrest comme de bons et fidèles sujets du Roi, zélés pour sa conservation, le tout à peine d'être fauteurs de la doctrine impie et attentatoire à l'autorité et sûreté de la personne du Roy et comme tels punis suivant la rigueur des ordonnances. »

Mais, en même temps, « désirant pourvoir suffisamment à l'éducation de la jeunesse », elle avait ordonné que « dans six semaines pour toute préfixion et délai, les maires et échevins des villes du ressort de la Cour, les bailliages et autres siéges, ensemble l'université de Caen, seroient tenus d'envoyer au procureur général, chacun séparément, des mémoires contenant ce qu'ils estimeroient convenables à ce sujet pour, ce fait ou faute de ce faire, être par la Cour, toutes les Chambres assemblées, ordonné, sur les conclusions du procureur général, ce qu'il appartiendrait. »

Par là, le Parlement annonçait clairement son intention de mettre la main sur l'éducation publique, de l'organiser à sa guise, et si quelque chose doit surprendre, c'est qu'une usurpation aussi manifeste sur l'autorité royale n'ait pas été immédiatement réprimée. Miroménil et Saint-Florentin s'en alarmaient; et dans les lettres qu'ils échangèrent à ce sujet, ils se faisaient part de leurs inquiétudes pour l'avenir, en accusant l'inertie du chancelier et la faiblesse du gouvernement. Il leur paraissait indispensable à l'un et à l'autre que le Roi s'attachât à maintenir ses prérogatives et n'abandonnât pas les rênes de l'État aux parlements.

« Il est nécessaire, écrivait Miroménil (26 avril 1762), que le Roy se rende maître de l'établissement des nouveaux colléges et que S. M. fasse seule le choix des personnes auxquelles elle voudra confier les places de professeurs, et il faut aussi que les évêques soient seuls chargés de pourvoir aux séminaires sous l'autorité du Roy. Voilà la règle, et il faut bien se garder de souffrir que l'on y contrevienne

sauf au Parlement à punir dans la suite les particuliers qui contreviendront aux loix dont l'exécution luy est confiée suivant l'exigence des cas.

« Le Roi approuve la dissolution des Jésuites et permet que les arrêts du Parlement à cet égard soient exécutés. Il est le maître, et nos arrêts en cette matière reçoivent leur force de l'approbation qu'il veut bien y donner. Mais ce n'est point au Parlement seul à former de nouveaux établissements, ni à nommer les principaux, les professeurs, les régents, ni ceux auxquels l'éducation de la jeunesse sera confiée.

« Chaque établissement doit être fait par de nouvelles lettres patentes que le Roy adressera à son Parlement pour les enregistrer.

« Le Roy doit se réserver la nomination de toutes les places afin que les enfants de ses sujets ne soient élevés et instruits publiquement que par des hommes dont il soit assuré (1). » — « Je pence, comme vous, lui répondait Saint-Florentin. Il est absolument nécessaire que le Roy prenne un party sur la conduite des parlements, et je ne peux qu'estre charmé de vos réflections et de ce que vous me marquez. Mais M. le chancelier que cela regarde ne propose rien au Roy, et est sur toutte cette affaire, qui est la plus importante, d'un froid et d'une inaction qui m'étonne, et qui a déjà causé et qui causera encore de grands maux. » (Lettre du 30 avril 1762.)

(1) La lettre de Miroménil, à laquelle cette citation est empruntée, fut adressée à Saint-Florentin, en réponse à une lettre de celui-ci, du 23 avril précédent : « L'affaire des Jésuites est tournée différemment que je croiois, et je voy qu'on a trop differé l'envoy de l'édit aux parlements et après les différents arrests qui avoient été rendus, il auroit été à désirer qu'on ut suivy ce que vous me proposiés par vos lettres particulières ; mais aujourd'huy, au point où sont les choses, je croy qu'on doit s'occuper de l'instruction de la jeunesse et de ceux qui y sont préposés, et que les parlements ne disposent pas seuls des places de cette importance. » Saint-Florentin, par la même lettre, lui demandait des renseignements sur les maisons de Jésuites supprimées dans le ressort du parlement de Normandie. Personne ne paraissait plus en état qu'un premier président de répondre à cette demande, et pourtant les renseignements que celui-ci transmit sont insignifiants ou erronés. Il parle de fondations faites au collége de Rouen par les cardinaux de Bourbon et d'Étouteville, d'un hospice que les Jésuites de Rouen avaient à Falaise, etc. Ce qui est plus remarquable, c'est l'aveu qu'il fait au ministre de l'impossibilité où il se trouve de le satisfaire. « L'autorité du Roy est si peu soutenue que ceux qui ont l'honneur d'être chargés de ses ordres ou de le représenter voient de jour en jour diminuer leur considération, et je ne puis vous dissimuler que je ne serois pas assuré que ceux auxquels je m'adresserois gardassent le secret comme ils le devroient. Il est donc à craindre, si je fais quelque information, que Messieurs du Parlement n'en soient informés et que je ne leur devienne suspect. »

La lettre de Miroménil, en réponse à celle-ci, mérite d'être rapportée en entier. Il y envisage avec effroi la révolution qui se prépare ; ce n'est plus des Jésuites qu'il s'agit ; les hommes de parti, que les parlements renferment dans leur sein, lui paraissent à présent les plus dangereux ennemis de la royauté, et c'est contre eux surtout qu'il voudrait la voir se prémunir.

« *A Monsieur de S. Florentin, le* 16 *may* 1762.

« MONSIEUR,

« Vous m'avés fait l'honneur de me marquer, par votre lettre particulière du 30 avril, de vous instruire si, dans les endroits où les Jésuittes sont établis en Normandie, il y a d'autres colléges. Il n'y a dans la province que trois colléges de Jésuittes, un à Rouen, un à Caen, un à Alençon. A Caen, l'université qui y réside a deux colléges, dont l'un se nomme le collége des Arts, et l'autre le collége Du Bois. Ainsi l'on pourroit, je crois, se passer d'un troisième, à moins qu'il ne fût conservé pour entretenir plus d'émulation.

« Quant à Rouen, il n'y a d'autre collége que celuy des Jésuittes, et il n'y en a point d'autre non plus à Alençon. Je ne sache même pas qu'il y en ait dans les environs de ces deux villes.

« Je conviens, Monsieur, qu'il est surprenant que M. le chancelier garde le silence sur une affaire aussi importante que celle qui nous occupe aujourd'huy. L'éducation de la jeunesse est un objet auquel on ne peut donner trop d'attention, et il n'est pas indifférent de savoir à quels personnages l'on confie le soin de former le cœur et l'esprit des sujets du Roy et des membres de l'État.

« Mais permettés moi, Monsieur, de vous observer que si cette affaire concerne particulièrement M. le chancelier en ce qui touche le Parlement, elle n'intéresse pas moins MM. les secrétaires d'état, relativement au bon ordre et à l'avantage des provinces dont l'administration leur est confiée. Il est certain que si l'on souffre que les gens de parti se rendent maîtres d'un dépôt aussi précieux que celuy de l'éducation de la jeunesse, il en résultera des maux que plusieurs siècles ne suffiront pas pour guérir. Les

préjugés de l'enfance ne s'effacent jamais entièrement, et un royaume, dont les principaux sujets auront été élevés dans l'amour de l'indépendance, dans la haine de l'autorité, dans l'esprit de murmure contre le gouvernement, dans le mépris des évêques et des ecclésiastiques, dans le fanatisme, ne pourra pas manquer d'être un jour désolé par les plus terribles révolutions. Notre monarchie n'a que trop éprouvé ces malheurs. Le tems n'en est pas assez reculé pour que l'on en puisse perdre la mémoire, et ce qui est arrivé peut encore arriver un jour. Il est donc important, Monsieur, que le Roy s'occupe essentiellement des moyens d'éviter à ses augustes descendans des malheurs dont la seule idée fait saigner le cœur à tous ceux qui veulent y réfléchir. Quoique la mort rende tout égal, tout indifférent, je sens que l'on aime sa patrie, non-seulement pour le temps que l'on y doit vivre, mais que l'on s'intéresse encore à ce qui peut luy arriver quand on ne sera plus. D'ailleurs, le Roy est, grâce à Dieu, encore assez jeune pour espérer que Dieu prolongera les années de son règne. Nous faisons tous des vœux ardents pour qu'un aussi bon maître parvienne à la plus longue vieillesse, mais il est nécessaire qu'il profite du tems où il est encore dans la vigueur de l'âge pour se procurer une vieillesse tranquille.

« Je vous ai marqué, Monsieur, il y a quelques jours, que j'avais été chargé de donner l'exclusion à un fanatique nommé Abraham-Joseph Chaumeix, qui demandait une place dans le collége de Rouen ; il était protégé secrètement. Mais le ridicule de sa crucifixion et des satires de Voltaire sur luy que je fis valoir m'aidèrent à le faire rejetter. Il peut s'en présenter d'autres qui seront aussi dangereux et peut-être davantage, et que je ne pourrais pas écarter à l'aide du même ridicule.

« Je soumets ces réflexions à votre sagesse. Le tems approche, le Parlement ne perd pas un moment ; il est important que le Roy ne néglige pas une précaution de laquelle dépend le bonheur ou le malheur de l'État pour l'avenir et peut-être même celuy de son règne. Ah ! Monsieur, *que l'on perd par de certains retardemens* (1). »

Les avis de Miroménil ne parvinrent point, vraisemblablement, aux

(1) En marge de la minute, de la main de Miroménil : « Je réponds à sa lettre du 30 avril et lui marque qu'il est important que le Roy ne perde pas de temps et s'occuppe de l'éducation. »

oreilles du Roi, ou, s'ils y parvinrent, ils furent inutiles. Placé à la tête d'une compagnie dont il déplorait, au fond du cœur, le fanatisme religieux et les tendances anarchiques, ce magistrat eut la douleur d'être le témoin des entreprises qu'elle se permettait sur l'autorité royale, et l'humiliation de prêter son nom et sa signature à des actes qu'il désapprouvait.

Le Parlement, en supprimant les Jésuites, avait pris des mesures pour que l'exercice des colléges ne fût point interrompu. Il avait enjoint aux Jésuites de Rouen de rester en fonctions et de continuer leurs classes jusqu'au 1er juillet (1). Le 28 mai, il nomma M. Grente de Grécourt pour travailler au plan de la nouvelle administration qu'il s'agissait d'établir au collége (2). Le 9 juin, il s'occupa de prendre des arrangements pour la nomination des nouveaux professeurs, sans tenir compte de la prétention de Mgr de La Rochefoucauld, présent à la réunion, qui revendiquait le droit de les nommer, à l'exclusion de tous autres, en qualité d'archevêque et comme représentant du cardinal de Bourbon, premier fondateur et dotateur en partie du collége.

Le 15, toutes les Chambres assemblées, sur le rapport de M. de Saint-Just, conseiller commissaire, la Cour « ordonna par provision que les officiers municipaux du Bureau actuel de l'hôtel-commun s'assembleraient, sans délai, pour procéder, en présence et par l'avis des sieurs Bigot, président, de Saint-Just, du Fossé, Le Couteulx et de Sainte-Geneviève, conseillers, commissaires à ce députés, en la présence du procureur général du Roi, au choix et à la nomination des nouveaux maîtres, pour fixer leurs salaires et leurs appointements et pourvoir à l'instruction de la jeunesse, en la forme et manière des colléges des universités. » La délibération des officiers municipaux dut être apportée à la Cour pour y être homologuée, et en attendant il fut décidé qu'elle serait exécutée par provision, à compter du 1er juillet suivant, jour auquel les nouveaux maîtres devaient être mis

(1) Ils demandèrent à fermer leurs classes avant ce terme et à quitter la ville de Rouen. Cette demande fut rejetée par l'arrêt du 9 juin. — Affiches de Normandie.

Du 25 juin au 21 juillet 1762, on remboursa aux Jésuites 16,937 l. Un arrêt du Parlement avait fixé à 400 l. le vestiaire des régents et professeurs, à 200 l. celui des frères coadjuteurs, et à 20 s. par lieue de leur résidence au lieu de leur naissance les frais de leur itinéraire.

(2) Affiches, année 1762, p. 3.

en possession des classes. La Cour annonçait d'ailleurs qu'elle n'entendait, par l'exécution provisoire de ces arrêts, nuire, en aucune manière que ce fût, aux droits que l'ordinaire ou tous corps et personnes particulières pourraient prétendre, à titre public ou privé, en ce qui touchait ledit collége. « Elle se réservait, lors de la présentation de la délibération, concordats et règlements ordonnés par le présent arrêt luy être apportés, de délibérer sur les mémoires ou requestes qui pourroient luy estre présentés à cet égard (1). »

Le 1er juillet tombait un jeudi. La Cour craignit que ce jour étant habituellement un jour de congé, cette circonstance ne nuisît à la solennité de l'installation des nouveaux professeurs ; elle rendit (28 juin) un arrêt remarquable par l'esprit à la fois minutieux et despotique qui l'inspirait.

Il fut enjoint « aux pères, mères, curateurs, maîtres de pension, supérieurs de séminaires et autres ayant charge de l'éducation de la jeunesse, d'envoyer exactement, sous les peines au cas appartenant, ledit jour premier juillet prochain, leurs enfans ou autres confiés à leurs soins, aux écoles publiques du collège de Rouen. — Le 1er juillet, jour de l'installation fixé par les arrêts de la cour, tombe le jeudi, jour auquel les écoles sont ordinairement fermées... Il n'est point de pères, mères, tuteurs, curateurs, supérieurs de séminaire, maîtres de pension ou autres auxquels le soin de la jeunesse est confié, qui ne doivent, en cette occasion, donner une preuve de leur fidélité au Roi et de leur attachement et respect pour les arrêts de la Cour, en envoyant exactement au collège leurs enfans mineurs ou pensionnaires, malgré l'usage du congé du jeudi. Il n'est point d'enfans qui ne doivent faire éclater les mouvements et transports de fidélité déjà gravés dans leurs jeunes cœurs, en accourant avec joie et docilité recevoir les instructions des nouveaux maîtres qui leur sont destinés. »

« Ce jour-là, Jean-Robert Bigot, président à mortier du parlement de Normandie, Jacques-André Gdenet de Saint-Just, Antoine-Augustin-Thomas du Fossé, Barthélemy-Thomas Le Couteulx et Guedier de Sainte-Geneviève, conseillers du Roi au Parlement, nommés par arrêt de la Cour du 15 juin dernier, accompagnés de M. Charles, substitut du

(1) Arch. du Parlement. — Arch. de la S.-Inf., D., 269.

procureur général, de Pierre-Robert Mustel, conseiller-notaire secrétaire du Roi au Parlement, précédés des huissiers de la Cour, et escortés d'un détachement de la compagnie des cinquanteniers et d'un autre détachement des arquebusiers, se rendirent au collége où ils furent rejoints par les échevins du Bureau actuel et par M. Durand, procureur du Roi de la ville. — M. Bigot, après un discours, annonça au public les nominations des professeurs :

C'étaient : M. Gigot, professeur de philosophie au collége des Quatre-Nations, ex-recteur de l'Université de Paris, principal ;

Morier, ancien sous-principal au collége de Beauvais, sous-principal ;

Cauchois, sous-vicaire de St-Nicaise, prêtre ;

Chappelle, suppléant depuis 5 ans M. le recteur de l'Université de Paris à la classe de philosophie, au collége des Grassins, professeur de physique ;

Perrin, de Vernon, prêtre, bachelier en théologie, professeur de logique ;

Auger, de Paris, prêtre, élève de Le Beau, couronné trois fois en rhétorique à l'Université, et ci-devant maître de quartier de rhétorique au collége des Grassins, professeur de rhétorique ;

Aubry, élève de Le Beau, maître de quartier de rhétorique au même collége, professeur de seconde ;

M. Fausset, élève de Le Beau, maître de quartier au collége de Harcourt, professeur de 3e ;

Hennequier, maître de quartier au même collége, professeur de 4e ;

Delaunay, ci-devant préfet au collége de Gisors, professeur de 5e ;

Guillermet, professeur de 6e.

La messe fut célébrée au collége par M. Cauchois. Un repas fut offert aux professeurs par M. Bigot.

Le 5, M. Gigot fut installé comme principal par M. de Grécourt, en présence du procureur général du Roi, d'un commissaire de la ville et du substitut du procureur général. Il avait annoncé son intention d'établir, suivant les désirs de Messieurs du Parlement et de la ville, une pension dans le collége, où il y aurait des maîtres de quartier comme à Paris.

Un prospectus, publié dans les feuilles publiques, nous fait connaître les conditions de la pension au collége royal de Rouen :

« 1° La pension est de 360 l. par an ; on paye par quartier et d'avance.

« 2° Tous les pensionnaires doivent avoir une robe et de plus un bonnet quarré s'ils sont en philosophie ; ils se fournissent de papier, plumes et encre, de livres de classe, draps, serviettes et d'un couvert d'argent.

« 3° Ils paieront par an, outre la pension, 12 l. pour le chauffage de l'hiver, 12 l. pour la chandelle, 3 l. par quartier pour le service, et 3 l. chaque année pour le portier. Ils doivent avoir un lit complet, une chaise, un pupître, un chandelier de cuivre, un coffre ou cassette pour renfermer leurs habits, linge, etc. ; ils donneront un état exact de leurs effets en entrant au collége.

« IV. On ne diminue pas sur la pension les absences pendant le cours de l'année, à moins qu'elles ne soient de longue durée. On ne diminuera rien non plus pour les vacances, et ceux qui resteront au collége n'auront rien de plus à payer.

« VII... Ceux qui ont une chambre particulière paieront, outre les 360 l. de leur pension, 460 l. pour celle de leurs précepteurs ou gouverneurs et autant pour celle de leurs valets. Les personnes qui seront auprès d'eux seront en tout soumises aux ordres et aux lois du collége. Ils se fourniront de bois, de chandelle et autres choses nécessaires. Ceux qui n'auront pas de domestiques paieront un écu par mois pour faire leur chambre et leurs commissions.

« VIII. On suivra dans la pension la même règle qui s'observe au collége du Plessis, à Paris. »

Autant la Cour s'était montrée soupçonneuse à l'égard de l'enseignement des Jésuites, autant elle se montra zélée pour la défense de l'enseignement des professeurs qu'elle avait choisis. On se rappelle la condamnation sévère encourue par le P. Mamachi pour la dictée de deux vers latins. — Un thème du même genre, dicté par le professeur de 3e à ses écoliers, donna lieu au soupçon de matérialisme. L'accusation pouvait tomber d'elle-même, et il n'y avait rien qui nécessitât une intervention du Parlement. Cependant on le voit, le 20 juillet 1762, sur la remontrance du procureur général du Roi, rendre un arrêt pour déclarer « fausse, injuste, calomnieuse et le fruit de l'ignorance, l'imputation de matéria-

lisme faite au professeur de 3e du collége de Rouen, à l'occasion d'un thème dicté à ses écoliers, lequel se trouvait non par extraits détachés, mais tout entier et de suite dans la collection de Quintilien, faite par le fameux M. Rollin pour les études. »

Le 27 août 1762, parut un arrêt portant règlement d'études pour le collége de Rouen. — Cet arrêt fut rendu sur la proposition de M. Charles, substitut du procureur général, et à la suite d'un discours dont il suffira de citer quelques passages.

« MESSIEURS,

« Vous êtes enfin parvenus à l'entière consommation d'une entreprise également utile et glorieuse. Par vos soins, la province voit couler dans sa capitale des sources abondantes où les citoyens pourront puiser, en même temps, et le vrai goût des sciences et les principes les plus sûrs de la religion. Quinze jours vous ont suffi pour rassembler des maîtres qui ont déjà su mériter la confiance du public, et dont plusieurs viennent reverser dans le sein de leur patrie les trésors de connaissances dont ils se sont enrichis dans la première ville de ce royaume. On verra sortir de leurs mains des hommes religieux, instruits et attachés par principes aux véritables maximes de la monarchie : voilà, Messieurs, ce que nous avons droit d'attendre de leur zèle, de leur application au travail, de leur tendresse pour leurs disciples, et de la célébrité de cette école ancienne et toujours fidèle à ses rois, dans laquelle plusieurs d'entre eux ont été formés ; il ne vous reste plus, pour mettre la dernière main à votre ouvrage, que de donner à ce nouvel établissement une forme solide et durable.

« Pour remplir ces vues, nous ne vous proposerons pas, Messieurs, d'essayer un nouveau plan d'études et d'établir une nouvelle méthode d'instruction ; nous nous bornerons uniquement à appliquer à l'administration scolastique du Collége Royal de cette ville, les maximes, usages et règlements de l'université de Paris, autant que les circonstances des temps et des lieux le permettent ; le désir le plus ardent de voir fleurir la science et les mœurs dans cette capitale d'une grande province, qui

a fourni dans tous les temps et dans tous les genres des sujets utiles à l'État, et qui, tout entière à la religion et à son Roi, donne sans cesse aux yeux de l'Europe le spectacle enchanteur du plus inviolable attachement, excite notre zèle et guide nos démarches. »

Nous ne citerons également que quelques-unes des dispositions de ce long règlement.

« Art. 1er. — Le collége sera composé d'un principal et de huit professeurs, savoir : de physique, de logique, tous deux fixés à leurs classes sans circuler ; rhétorique, seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième ; le principal et les huit professeurs ne pourront être substitués qu'en cas de décès, d'inconduite et d'incapacité ; et ce par arrêt de la Cour.

« Art. 2. — Il n'y aura d'autre autorité dans le collége que celle du principal qui déterminera les fonctions des sous-principaux.

« Art. 3. — Lors de la vacance d'une des chaires de professeur, le principal présentera un sujet à l'assemblée du Bureau de la ville convoquée, dans la forme prescrite par l'arrêt de la Cour du 20 juin dernier ; lequel sujet sera reçu ou rejetté par ladite assemblée, en présence et de l'avis des commissaires de la Cour.

Art. 5. — Les professeurs auront dans le collége un logement honnête et commode, et qui sera fixé lors de la distribution des appartements dans ledit collége.

« Art. 6. — Les professeurs mariés pourront loger dans ledit collége, mais ils n'y pourront jamais avoir avec eux leurs épouses ni leurs filles.

(L'arrêt règle les congés, les jours de sermon et de confession.)

« Art. 72. La distribution sera précédée d'une tragédie ou comédie, sans danses et sans ballet.

« Art. 75. — Les écoliers remettront au principal, ou à quelqu'un dénommé par lui à cet effet, la somme de 20 s. chaque année pour l'entretien des bancs, vitres, lumières en hiver et le domestique de cour, de plus 6 liards par mois pour le balayage des classes. »

Conformément à l'article 3 précité, les chaires de physique et de 3e étant devenues vacantes, M. Gigot, principal, présenta, le 18 novembre, au Bureau de l'hôtel de ville, MM. Desros, licencié en

théologie à Paris et maître de quartier au collége du Plessis, et M. Bunel, maître de pension à Rouen. — Cette présentation fut acceptée par le Bureau de l'hôtel de ville auquel s'étaient adjoints MM. Bigot, de Martinbos de Beuville, Le Couteulx, de Sainte-Geneviève, conseillers, et Charles, substitut.

Peu de temps après, M. Gigot donna sa démission de principal; elle fut acceptée le 24 décembre 1782.

Ce changement était le résultat de sérieuses difficultés éprouvées par la nouvelle administration. Nous ne saurions dire exactement en quoi elles consistaient. Ce qui est certain, c'est qu'on était alors au plus fort de la lutte engagée, d'une part, entre le Parlement et l'archevêque, homme modéré par humeur et fort ami de Miroménil, au sujet de l'organisation des colléges, d'autre part, entre la même cour et l'autorité royale au sujet des mesures à prendre à l'égard des Jésuites.

L'arrêt du 12 février avait réservé à ceux-ci le droit de se pourvoir par devers la Cour aux fins d'en obtenir un secours, s'il y avait lieu. — Un arrêt du 21 juin mit à ce droit des restrictions : « Le secours ne put, dans aucun cas, appartenir qu'à ceux qui, ayant atteint l'âge de 33 ans, se trouvaient privés du pouvoir de réclamer aucun patrimoine dans leur famille... Ils durent encore, et leur propre honneur, disait-on, les y conviait, ainsi que leur devoir, justifier du serment par eux prêté en personne d'être inviolablement fidèles au Roy, de tenir les quatre propositions du clergé de France de 1682 et les libertés de l'église gallicane, de détester sincèrement la morale pernicieuse contenue dans le Recueil d'assertions déposé aux greffes des parlements de Paris et de Rouen. »

De plus, « dans la nécessité d'établir des règles générales capables de prévenir toute espèce de contravention à l'esprit de l'arrêt du 12 février, le Parlement se crut obligé d'ajouter aux conditions précédentes que les ci-devant soy-disant Jésuites, requérant pension et autres secours, seraient tenus de passer leur soumission de ne pouvoir habiter, en quelque lieu que ce fût, les maisons, séminaires, pensions de la cy-devant société, ou autres destinés à l'instruction et éducation de la jeunesse ou communautés religieuses, ni entretenir aucune correspondance avec le général ou autres supérieurs par lui préposés, ni aucunes associations avec les

membres de ladite ci-devant société. Enfin, il parut convenable que les Jésuites ne pussent professer aucun enseignement public ou particulier, posséder aucun bénéfice à charge d'âmes, vicariats, emplois ou fonctions ayant même charge, charges civiles ou municipales, offices de judicature ou autres, en quelque lieu que ce pût être, sans avoir préalablement satisfait au serment prescrit par l'arrêt du 12 février, sous les peines y exprimées, et en outre à peine de déchéance de tout droit aux pensions et secours. »

Ce serment ne fut point obtenu, et la résistance qu'elle rencontra de ce côté, non moins que l'exemple des autres parlements du royaume, engagea la Cour à de nouvelles mesures de rigueur, dont Miroménil rendit compte au chancelier dans cette lettre qu'il lui adressait à la date du 23 juillet 1762.

« Monseigneur,

« Je vous ai envoyé hyer une copie de l'arrêt du Parlement qui fixe aux Jésuittes un délay pour renoncer à toutte correspondance avec le général de la société, et, faute par eux d'y satisfaire, leur ordonne de sortir du roïaume, à peine d'être poursuivis extraordinairement.

« Quoique je me borne toujours à rendre compte au Roy par votre ministère de ce qui est arrêté dans les assemblées du Parlement, sans jamais entrer en aucun détail sur les circonstances particulières des délibérations, il me paroît indispensable de vous informer de ce qui s'est passé à l'occasion de l'arrêt dont il s'agit. Je vous suplie, cependant, d'engager le Roy à se contenter du simple récit du fait et à ne pas exiger que je luy nomme ceux qui peuvent y être intéressés.

« Il a paru icy un imprimé de l'arrêt du Conseil supérieur de Roussillon qui expulse les Jésuittes. Cet arrêt contient des deffences à touttes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de proposer et de solliciter le retour des Jésuittes à peine d'être poursuivis extraordinairement.

« Lorsque l'on proposa au Parlement le projet de l'arrêt dont je vous ai envoié hyer une copie, l'on y avoit inséré les mêmes deffences, et d'abord la pluralité des voix étoit pour agréer le projet d'arrêt en entier.

« Lorsque j'eus recueilly les voix de tous Messieurs du Parlement et qu'il fallut donner la mienne, je dis que je n'étois pas en état d'opiner sur l'article des deffences de solliciter le retour des Jésuittes, parce que je n'entendois pas assez parfaitement, et je priai ceux de Messieurs du Parlement qui étoient de cet avis de vouloir bien éclaircir mes douttes et les lever. En conséquence, je demandai sur quelles personnes devoient porter les deffences que l'on proposoit d'insérer dans l'arrêt. L'on me répondit que ce ne pouvoit être que sur les personnes qui vivoient dans le ressort et l'autorité du Parlement.

« Alors, je dis que cette réponse ne pouvoit pas calmer entièrement mes inquiétudes, qu'il n'y avoit que le Roy seul qui pût rétablir les Jésuittes et que les parlements même ne le pourroient pas, parce que leur authorité avoit des bornes qui ne leur permettoient pas de rétracter leurs arrêts, qu'il n'y avoit par conséquent que le Roy seul auquel on pût s'adresser pour demander le retour des Jésuittes, et je priai ces Messieurs de me dire si leur intention étoit de défendre d'adresser au Roy de pareilles demandes.

« L'on me répondit que les deffences dont il s'agissoit ne pouvoient avoir lieu que pour le ressort du Parlement, et que le Conseil supérieur du Roussillon en ayant donné l'exemple, il étoit naturel de le suivre.

« Je répliquai que je respectais les décisions du Conseil supérieur du Roussillon, mais qu'elles ne pouvoient pas faire une loy indispensable pour le Parlement ni pour moy, si je prévoiois qu'il en résultât des conséquences dangereuses qui n'eussent pas été prévues par les magistrats du Roussillon.

« Et pour parvenir à tirer de ceux qui étoient de l'avis des deffences une explication entière, je leur demandai s'ils pensoient qu'en vertu d'une pareille disposition l'on pût faire le procès à un ministre qui auroit proposé au Roy de rappeller les Jésuittes, ou à un évêque qui auroit demandé à S. M. de les rétablir.

« L'on n'hésita pas à me répondre que, par raport au ministre, le Parlement de Paris seroit seul dans le cas de luy faire son procès, mais que si un évêque de Normandie demandoit le rapel des Jésuittes, il n'y auroit nulle difficulté que le Parlement de Rouen lui fît son procès, ainsi

qu'à tout autre particulier ou homme en place de la province qui feroit au Roy la même demande.

« Cette explication étoit suffisante pour me déterminer sur ce que j'avois à faire. Alors je dis que je ne pouvois être d'avis de faire des deffences capables de priver tous les sujets du Roy du droit qu'ils ont de présenter directement à S. M. telles requêtes qu'ils jugent à propos. J'ajoutay que l'on ne pouvoit jamais punir un sujet pour avoir adressé une supplication à son maître, et que c'étoit au Roy seul qu'il appartenoit de juger si les prières que luy faisoient ses sujets étoient justes ou injustes, que des deffences de cette nature porteroient indirectement contre le Roy même, seroient attentatoires à son authorité et contraires au respect qui luy est dû.

« L'on me répondit qu'il n'y avoit personne qui ne fût aussi pénétré que moy du respect qui étoit dû au Roy, et que c'était luy en donner une preuve que de punir ceux qui oseroient l'importuner par des demandes contraires au bien de l'État ou luy donner des conseils dangereux.

« Je soutins que c'était se livrer à l'erreur que de recourir à des prétextes de cette nature pour attenter à l'authorité du Roy, et comme l'on me parla assez durement, je répondis que je soutiendrois l'authorité du Roy en tout tems et même au péril de ma vie, et que je résisterois avec une fermeté inébranlable à une proposition aussi contraire au respect dû à notre maître que celle que l'on faisoit. J'ajoutai que je ne voulois point d'autre juge de ma conduite à cet égard que la compagnie même, et que c'étoit à elle que j'en apellois lorsqu'elle y auroit mûrement réfléchi.

« Un de Messieurs du Parlement me dit qu'il n'étoit pas sans exemple que le Parlement eût fait le procès à des ministres pour avoir donné de mauvais conseils au Roy. Je lui répondis aussitôt : — Monsieur, si cela est quelquefois arrivé, l'on a toujours regardé ces événements comme de grands malheurs pour l'État, et l'on ne doit jamais les citer surtout dans le Parlement. — Il insista et fut soutenu par quelques autres ; mais je soutins avec force qu'il n'étoit pas permis à un magistrat d'oser rappeler, dans une assemblée du Parlement, des époques fâcheuses qui devroient au contraire être ensevelies dans l'oubli.

« Aussitôt, je repris les voix, et la grande pluralité revint à ne point faire de deffences ou du moins à attendre un autre tems. Un petit nombre

persistèrent cependant, et leur mécontentement de ne pouvoir l'emporter empêcha le surplus de l'arrêt d'être rédigé dans l'assemblée qui fut continuée au lendemain.

« Le lendemain, l'arrêt fut rédigé et l'on ne parla plus de faire des deffences de solliciter le retour des Jésuittes; mais un conseiller fit un discours fort amer contre moy pour se plaindre de l'insulte qu'il prétendoit que je lui avois fait la veille en l'accusant, disoit-il, de manquer de respect au Roi. Il fut soutenu par plusieurs autres.

« Je gardai le silence jusqu'à ce que l'arrêt fut rédigé tel que je vous l'ai envoyé hier. Alors je dis avec un peu de chaleur que je n'avois offencé personne, que j'avois fait mon devoir en avertissant la compagnie des conséquences d'une disposition dans laquelle une partie de Messieurs du Parlement avoient reconnu les mêmes inconvénients que moy, que j'avois fait ce que mon zèle pour le service du Roy et pour l'honneur du Parlement avoit exigé de moy, que je n'avois taxé personne en particulier, que personne n'étoit en droit de s'offenser de ce que j'avois dit, et que je le soutiendrois jusqu'au dernier de mes jours.

« Vous voyez, Monsieur, l'esprit qui commence à se faire connoitre, quelles maximes l'on s'efforce d'établir. Quelque répugnance que j'aie pour de semblables détails, je ne puis me dispenser d'avertir le Roy d'une circonstance aussi intéressante. »

On se rappelle que le collége de Rouen était, en grande partie, l'œuvre du cardinal de Bourbon et que sa dotation consistait en bénéfices ecclésiastiques qui y avaient été unis en vertu de décrets de l'autorité archiépiscopale. Se fondant sur les priviléges attachés au caractère ecclésiastique et sur son titre de représentant du fondateur, l'archevêque avait réclamé la direction du collége. — Cette prétention et la peine qu'il ressentit en voyant le Parlement de Rouen n'user d'aucun ménagement envers les Jésuites, sont clairement indiquées dans les lettres qu'il adressa à Miroménil. — On voit que pas plus que ce dernier, il n'avait le droit d'agir ni de penser librement. « J'apprends avec douleur, lui écrivait-il, le 3 juillet 1768, qu'on me prête des discours et des propos qui font quelque impression sur des personnes dont je veux mériter l'estime et l'amitié. S'ils étoient rapportés avec fidélité, je n'en craindrois pas les suites. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien

me donner une marque de l'intérest que vous voulés bien prendre à ce qui me regarde en priant ces Messieurs de ne croire que ce que j'avouerai. Je ne pense pas qu'on veuille m'imputer des torts que je n'ai pas. Je me flatte même que vous auriés quelque doute sur ceux que j'aurois effectivement, parce que vous estes charitable et que ce principe est aussi humain que chrétien. »

Gaillon, 4 juillet, à minuit (1762).

« Je dois, Monsieur, par l'amitié dont vous m'honorés et par la confiance qu'elle m'inspire, vous faire part des ordres que je viens de recevoir. Le Roy, instruit de ce qui se passe à Rouen à l'occasion du collége, des droits que j'ay réclamé et de l'insulte qu'on m'a fait en supprimant le terme achiépiscopal qu'on voyoit au-dessus de la porte du collége, m'ordonne par le canal de M. le Chancelier, de me rendre incessamment à Versailles avec les titres, papiers et mémoires relatifs à mes droits sur le collége. En conséquence, je partirai demain après le retour de mon courrier et muni de tous mes papiers que j'ay laissés à Rouen. J'aurais voulu qu'on m'eût laissé le temps d'apprendre les dispositions du Parlement. Peut-estre auront-elles été aussi consolantes pour moy que pour les Jésuittes, mais je ne puis pas différer de me rendre aux ordres du Roy. Je vous prie, Monsieur, de les laisser ignorer ; il est tout simple que j'aille à Paris pour voir des parents qui ont de l'amitié pour moy. Ce motif seul justifie mon voyage. Je vous ferai part de ce qui arrivera.

« J'ai l'honneur d'estre, Monsieur, avec l'attachement le plus sincère votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« † Dominique, archevêque de Rouen. »

Paris, 10 juillet 1762.

« Je commençois, Monsieur, à goûter les douceurs de la solitude de Gaillon lorsque des affaires imprévues ont troublé ma tranquilité. Je suis icy depuis lundy, et j'ignore quand je pourrai me rendre à Gaillon. Comme je ne suis pas à portée de faire des représentations sur la

destruction de l'église du collége qu'on dit décidée, trouvés bon, Monsieur, que je vous en fasse part, afin que vous vouliés bien les mettre sous les yeux du Parlement si elles sont raisonnables. Pour rendre au collége tout le lustre dont il est susceptible, je crois qu'il convient qu'on y fasse l'office public les dimanches et fêtes. Les professeurs de théologie et de philosophie, les régents et les supérieurs sont ou seront prêtres. Si on permet au séminaire de Joyeuse de joindre ses prières à celles du collége le nombre sera plus grand et formera un total assés considérable pour que l'office divin puisse se faire avec décence et majesté; une église seroit par conséquent nécessaire. S'il étoit question d'en bâtir une, la dépense nous en dégoûteroit, mais elle est construite, elle est fort belle; pourquoy ne pas la conserver? J'apprends aussi qu'on vend à l'encan, le linge, les ornements et les vases sacrés de la sacristie. Il peut bien se faire que la trop grande quantité puisse souffrir quelque diminution, mais je pense que les professeurs et régens doivent trouver dans la sacristie tout ce qui est nécessaire pour la célébration de nos saints mistères. Telles sont, Monsieur, les observations que j'ay cru pouvoir et devoir faire. Je les abandonne à votre prudence ordinaire.

« J'ay l'honneur d'être, Monsieur, avec bien du respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« † DOMINIQUE, archevêque de Rouen. »

« Paris, 25 juillet 1762.

« Je vois avec douleur, Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant l'arrest du 20 concernant les Jésuites, que la tempête n'est pas encore appaisée; vous êtes bien fait cependant pour mettre le calme partout, et il est bien nécessaire pour notre bonheur.

« Je me tiens tranquille chés moy. Je ne sors que fort tard et je ne vais que dans très-peu de maisons. Ainsy, je ne mérite pas qu'on me soupçonne d'intrigue ny de sollicitation. Je demanderai dans quelques jours la permission de retourner à Gaillon où je désire bien sincèrement

de vous posséder quelque temps, et de vous marquer à mon aise les sentiments de respect et de l'attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« † Dominique, archevêque de Rouen. »

« Paris, 29 juillet 1762.

« Je croyois, Monsieur, qu'un séminaire étoit le seul endroit ou du moins le plus propre pour prendre l'esprit ecclésiastique ou pour le conserver. Je vois que le Parlement ne pense pas de même, puisqu'on en chasse ceux à qui je leur avois permis l'entrée.

« Je vais passer trois jours à Pontchartrain, et si on me permet de retourner à Gaillon, je m'y rendrai le plus tôt qu'il se pourra.

« J'ay l'honneur d'être, Monsieur, avec tout l'attachement possible, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« † Dominique, archevêque de Rouen. »

« Pâris, 5 août 1762.

« Je ne saurais trop vous remercier, Monsieur, de la bonté que vous avés de me faire part des délibérations prises au Parlement de Rouen. Celuy de Paris doit décider demain le sort des Jésuites du ressort. On ne leur demandera pas d'abjurer l'institut, et on leur accordera des pensions, mais ceux qui pourroient avoir des bénéfices, cures et autres, seront obligés de signer une espèce de formule dont les articles peuvent être signez sans se déshonorer.

« On parle de paix plus que jamais. On en voit même les préliminaires, etc. »

On voit par ces lettres que le Parlement ayant rejeté les prétentions de l'archevêque sur le collége, le prélat s'était adressé au roi auprès duquel il avait été mandé. Pendant que Mgr de La Rochefoucauld se rendait à Paris, M. le chancelier de Lamoignon écrivait à Miroménil et lui demandait son avis sur les débats survenus entre l'archevêque et le Parlement. Miroménil le lui transmit par une lettre du 7 juillet 1762.

Copie de la lettre écrite par M. de Miroménil à M. le Chancelier, le 7 juillet 1762.

En marge, de la main de Miroménil: « Le Parlement aiant rejetté les prétentions de M. l'archevêque de Rouen sur le collége de cette ville, je propose à Mgr le chancelier de Lamoignon un projet pour lever toutes les difficultés. »

« MONSIEUR,

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'avez fait l'honneur de me marquer, le 4 de ce mois, que le Roy a fait mander à M. l'archevêque de Rouen de se rendre à Paris afin de concerter avec luy ce qu'il y a à faire sur ce qui le regarde. L'attention que vous avez bien voulu avoir de me faire part de cette circonstance, me donne lieu d'espérer que vous me permettrez que je vous marque ce que je pense relativement au droit que M. l'archevêque réclame.

« M. l'archevêque réclame le droit de pourvoir seul à l'éducation de la jeunesse dans le diocèse de Rouen, et de nommer par conséquent le principal, les professeurs et les autres officiers du collége, et de régler l'administration de ses biens, sauf à faire homologuer au Parlement les règlements qu'il jugera à propos d'établir.

« Le titre sur lequel il se fonde, et qu'il a présenté au Parlement, est un contrat d'acquisition d'un emplacement nommé le Grand-Maulévrier par M. le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen et abbé de S. Ouen.

« Il est dit dans ce contrat, autant que je puis m'en souvenir, que M. le cardinal de Bourbon destine cet emplacement pour y établir un collége qui sera tenu par les Jésuittes et où ils enseigneront les humanitez et la théologie.

« A la suitte de cet acte il y en a un autre par lequel M. le cardinal de Bourbon attache au collége 4,000 l. de rente à prendre sur la portion de la Verte-Forêt qui apartient à l'abbaïe de S. Ouen jusqu'à ce qu'il ait pu procurer à ce collége un pareil revenu par des unions de bénéfices,

et cet acte est ratifié par un acte capitulaire des religieux de l'abbaïe de S. Ouen.

« Il paroit que, dans la suite, les archevêques de Rouen ont uni au collége de Rouen plusieurs bénéfices du consentement des titulaires, et qu'au moyen de ces unions il y a longtemps que l'abbaïe de S. Ouen est déchargée de la rente de 4,000 l.

« Ces titres, suivant le sentiment de M. l'archevêque de Rouen prouvent que M. le cardinal de Bourbon est le premier fondateur du collége, que c'est lui qui a acquis le premier fonds sur lequel il a été bâty, qui l'a dotté de 4,000 l. de rente, que ses successeurs ont remplacé ces 4,000 l. de rente par des unions de bénéfices, que M. le cardinal de Bourbon, de son authorité, y a placé les Jésuittes, et qu'aujourd'huy, les Jésuittes en étant sortis par les effets d'une authorité supérieure, c'est à luy, comme successeur de M. le cardinal de Bourbon, à jouir de tous les droits de fondateur et à remplacer les Jésuittes par le choix de telles personnes qu'il jugera à propos.

« Il appuie ces titres particuliers de touttes les loix et de touttes les authoritez qui attribuent aux évêques l'inspection des études et la disposition de l'éducation chrétienne dans leurs diocèses.

« Le Parlement n'a pas pensé qu'il fût possible d'adjuger à M. l'archevêque le droit qu'il réclame,

« 1° Parce que l'acquisition faite par M. le cardinal de Bourbon n'est pas faite avec stipulation pour luy et ses successeurs archevêques, mais seulement en son nom, en sorte que si cet acte peut établir un droit de patronage, ce ne peut être qu'en faveur des héritiers de M. le cardinal de Bourbon et non pas en faveur des archevêques de Rouen ;

« 2° Parce que l'on ne voit pas précisément si les 4,000 liv. ont été payées sur la forêt de l'abbaïe de S. Ouen, et à quelle époque cette rente a pu cesser d'être paiée ;

« 3° Parce que en supposant que cette rente ait effectivement été paiée, ce n'a pas pu être comme archevêque de Rouen que M. le cardinal de Bourbon l'avoit donnée au collége, mais seulement comme abbé de S. Ouen : ce qui ne forme pas un titre en faveur des archevêques de Rouen ;

« 4° Parce que les unions de bénéfices qui ont pu être faites par

MM. les archevêques de Rouen ne leur donnent pas plus de droit qu'aux titulaires qui ont consenti les unions et qu'aux autres personnes qui depuis ont ajouté de nouveaux emplacemens à celuy acquis par M. le cardinal de Bourbon et fait au collége ou aux Jésuittes d'autres donations ;

« 5° Parce que il ne paroit aucun contract passé entre l'Hôtel de ville et M. le cardinal de Bourbon par lequel il se soit réservé la disposition des places du collége, en cas que les Jésuittes cessassent de le tenir tant pour luy que pour ses successeurs archevêques ;

« 6° Parce que les actes presentez par M. l'archevêque ne sont point homologuez ni revêtus de lettres patentes ;

« 7° Parce que lorsque les Jésuittes furent chassez du royaume en 1595, le roy qui avoit confisqué leurs biens fit donation aux maire et échevins de Rouen de l'emplacement du collége, et que cette donation fut faite par lettres patentes enregistrées au Parlement et à la charge par eux d'y établir un collége ;

« 8° Que depuis 1595 jusqu'en 1604, que les Jésuittes ont été rapellés à Rouen, il ne paroit pas que M. l'archevêque ou le chapitre pendant la vacance du siége archiépiscopal ayent pris aucunes mesures pour réclamer les droits que M. l'archevêque réclame aujourd'huy, ny qu'ils se soient opposé à l'enregistrement des lettres patentes par lesquelles l'emplacement du collége fut donné aux maire et échevins par le roy comme confisqué sur les Jésuittes ;

« 9° Enfin parce que lorsqu'en 1604, les Jésuittes furent rapellés à Rouen, ce fut par les maire et échevins, qui obtinrent à cet effet des lettres patentes du roy, lesquelles furent enregistrées au Parlement le 5 avril 1604, sans aucune réclamation de M. l'archevêque de Rouen ou de ceux qui pouvoient le représenter.

« Quant à la disposition des écoles chrétiennes, le Parlement n'a point prétendu la contester à M. l'archevêque. Cependant, les sentimens ne sont pas unanimes sur cet objet. Une partie de Messieurs du Parlement pensent que les maire et échevins pourroient nommer les professeurs de théologie dans le collége, sauf à eux à se présenter à M. l'archevêque pour être examinés par luy et pour obtenir de luy le pouvoir d'enseigner. Une autre partie pense au contraire que M. l'archevêque seul a droit

de les nommer. Il me paroit que jusqu'icy pour évitter à cet égard toutte difficulté on a pris le party de ne point nommer de professeur de théologie dans le collége, et il y a apparence que l'on ne rétablira pas cette chaire.

« L'on ne conteste pas non plus à M. l'archevêque l'inspection qui luy apartient sur tous ceux qui enseignent dans le collége, s'ils enseignoient une doctrine condamnable ou s'ils donnoient à leurs disciples de mauvais exemples.

« Voilà, Monseigneur, les raisons qui ont empêché le Parlement d'accorder à M. l'archevêque le droit qu'il a réclamé. Si vous me le permettez, je vais vous marquer à présent ma façon de penser.

« La réclamation de M. l'archevêque n'est pas absolument dénuée de fondement, et l'on ne peut, par conséquent, le blâmer de l'avoir faite. Mais aussi je ne puis disconvenir que les motifs qui ont empêché Messieurs du Parlement d'y avoir tout l'égard que ce respectable prélat auroit désiré ne sont pas non plus dénués de raison. Je considère cette affaire comme une de ces questions problématiques qui méritent d'être approfondies, et, en ce cas, il faut convenir qu'elle étoit traittée trop superficiellement pour qu'il fût possible de la juger.

« En mon particulier je croi que le Roi est le véritable fondateur du collége aux droits de M. le cardinal de Bourbon, et que c'est à S. M. à disposer des places du collége. Il est vrai que mon système peut être combattu par la donation que Henri IV a fait à la ville de Rouen de l'emplacement acquis par M. le cardinal de Bourbon comme confisqué sur les Jésuittes ; mais si le Roy a cédé à la ville cette portion de son domaine il peut la reprendre, s'il luy plaît. D'ailleurs le soin de l'éducation de la jeunesse apartient principalement à S. M., et elle peut le confier à qui bon luy semble.

« Je suis persuadé qu'il seroit avantageux que M. l'archevêque eut la nomination des places du collége ; cependant, je ne vois pas qu'il ait sur le collége un droit assez bien étably pour que le Parlement eût pu la luy adjuger. Mais le Roy peut la luy donner, s'il le juge à propos.

« Les Jésuittes avoient été rétablis dans le collége par des lettres patentes. Ils viennent d'en être expulsez par un arrêt du Parlement que le Roy semble aprouver par son silence. Tout ce qui a été fait pour les

remplacer n'a pu être fait que par provision, afin que le cours des études ne fût pas suspendu. Mais le rétablissement définitif du collége ne peut être régulièrement effectué que par des lettres-patentes.

« Si le Roy juge à propos de donner des lettres-patentes, je ne vois nulle difficulté que S. M., en considération de la première fondation faite par Mgr le cardinal de Bourbon et de la dotation du collége faite par des unions de bénéfices en plus grande partie, accorde par ces lettres patentes à M. l'archevêque et à ses successeurs la nomination du principal et de tous les officiers et professeurs du collége.

« Le Roy peut fixer le nombre de ces officiers et professeurs, donner des règlements pour la discipline du collége et pour l'administration de ses revenus, en confirmant les unions des bénéfices qui y ont été attachez.

« Enfin, comme c'est le Parlement qui donne les fonds nécessaires tous les ans pour la distribution des prix et que l'on paie, en outre, un droit à touttes les réceptions d'officiers dans les cours souveraines pour le collége ; que d'ailleurs il y a beaucoup de fondations faites par des magistrats et par des particuliers de la ville, il serait assez naturel d'établir pour l'administration du temporel un Bureau semblable à celuy de l'administration des hôpitaux qui seroit présidé par M. l'archevêque et par un certain nombre de magistrats et dans lequel le principal auroit séance et voix délibérative.

« Par ce moyen, les droits de chacun seroient conservés et le bien se feroit, à ce que je croi, sans difficulté.

« Mais, pour parvenir à remplir cet objet, je croi qu'il seroit à propos que le Roy ordonnât aux maire et échevins de Rouen d'envoyer à Versailles les titres qu'ils peuvent avoir pour justifier leurs droits sur le collége ; qu'il fût pareillement ordonné à M. le procureur général d'envoyer ceux que le Parlement peut réclamer, afin que S. M. parût ne s'être déterminée qu'après un mûr examen de tous les différents intérêts. Il seroit même avantageux que le Roy ordonnât à M. l'archevêque, aux maire et échevins et à M. le procureur général d'envoyer des mémoires sur les moyens d'établir une bonne discipline et une sage administration dans le collége.

« Comme il paroit que le choix des sujets qui remplacent actuelle-

ment les Jésuittes est assez bon, le Roy pouroit le confirmer, en accordant pour la suite à M. l'archevêque la nomination de toutes les places.

« Voilà, Monsieur, en général, mes idées par raport au collége de Rouen. Je les soumets à vos lumières et je vous suplie de ne regarder la liberté que je prens de vous les proposer que comme une marque de ma confiance dans les bontez dont vous m'honorez.

« Je suis avec respect,

« Monsieur,

« Votre très-humble serviteur, etc. »

Attendre le moment où le Roi donnerait des lettres patentes, « telle est encore la réponse que faisait Miroménil à la demande de l'archevêque d'attribuer le logement et 1,500 livres de traitement aux professeurs de philosophie et de théologie, qui n'avaient que 1,200 livres comme les autres professeurs. Enfin, au mois de février 1763, parut l'*Édit du roi portant règlement pour les colléges qui ne sont pas des universités*, dont voici les principales dispositions :

« Les écoles publiques destinées à l'éducation de la jeunesse dans les lettres et les bonnes mœurs et à la culture et à l'accroissement des différens genres de connaissances que chaque sujet y peut puiser, autant qu'il convient à son état et à sa destination, ont toujours été regardées comme un des fondements les plus solides de la durée et de la prospérité des états par la multitude et la suite non interrompue des sujets qu'elles préparent aux divers emplois de la vie civile, par l'épreuve longue et assidue qu'elles font de la portée de leurs talens, enfin, par tout ce qu'elles contribuent d'avantageux à la gloire des sciences et des lettres, qui fait un si grand sujet d'émulation entre les nations policées.

« Nous avons jugé ne pouvoir choisir de meilleure forme d'administration que celle d'un bureau formé pour chaque collége et composé de divers ordres de personnes, soit du clergé intéressé, à plusieurs titres, à y prendre part, soit du nombre des officiers de justice, pour qui ce genre d'administration est un objet de bien public et de police, soit du corps municipal et des notables habitans du lieu, à qui surtout l'éducation des enfans des citoyens doit être recommandable, en quoi nous avons cherché à nous conformer, autant que l'objet le pouvoit comporter, à

l'exemple que nous a laissé le feu roi notre très honoré seigneur et bisayeul, dans sa déclaration du 12 décembre 1698, donnée pour une administration d'un genre également utile au bien de ses sujets » (Déclaration relative aux hôpitaux).

« Les ordinaires des lieux continueront de jouir de l'autorité et des droits qui leur appartiennent sur tout ce qui concerne le spirituel, la célébration de l'office divin, l'administration des sacrements, la représentation et censures des livres et cahiers par rapport à l'enseignement de la foi dans les colléges.

« Nos cours et autres juges qui en doivent connoître exerceront dans lesdits colléges l'autorité et la jurisdiction qui leur a été confiée par nous ou par les rois, nos prédécesseurs, sur tout ce qui concerne la police, régie et administration des écoles.

« ...Aussitôt après la publication et enregistrement des présentes, il sera formé en chacun collége un bureau pour y être réglé tout ce que pourra concerner la régie et administration.

« Dans les villes où il y a parlement ou conseil superieur, ledit bureau sera composé de l'archevêque ou évêque qui y présidera, de notre premier président en notre cour, de notre procureur général en icelle, des deux premiers officiers municipaux, de deux notables de ladite ville choisis par ledit bureau, et du principal du collége, et en cas d'absence dudit archevêque ou évêque, il sera remplacé par une personne ecclésiastique par lui choisie qui se placera après notre procureur général.

« Dans les autres villes ou lieux, ledit bureau sera composé de l'archevêque ou évêque qui y présidera, du premier officier de la justice royale ou seigneuriale du lieu, de celui qui y sera chargé du ministère public, de deux officiers municipaux, de deux notables du lieu, choisis par ledit bureau, et du principal du collége; et en cas d'absence dudit archevêque ou évêque, il y assistera telle personne ecclésiastique qui aura par lui été commise à cet effet, laquelle prendra place après celuy qui présidera audit bureau. »

Les assemblées devaient avoir lieu deux fois au moins par mois, dans une des salles du collége. Les délibérations devaient être prises à la pluralité des suffrages (si ce n'est qu'en cas de partage, la voix du

président obtenait la prépondérance), écrites et signées par ceux qui y prenaient part. La nomination aux chaires de théologie était réservée aux évêques auxquels il était loisible de révoquer leur approbation en en déclarant les causes. Tous les professeurs de théologie étaient tenus de se conformer aux dispositions de l'édit de 1682, concernant les propositions contenues dans la Déclaration du clergé de France de la même année. La nomination des principaux et des autres professeurs appartenait au Bureau; et celle des sous-principaux et sous-maîtres, aux principaux.

On ne s'éloignait pas notablement du plan suivant qui avait été proposé au nom de Mgr de La Rochefoucauld :

« 1° M. l'archevêque, suivant le droit incontestablement attaché au caractère épiscopal, choisira, instituera et pourra seul déposer les deux professeurs de théologie. Il sera assigné à ces deux professeurs, sur les revenus du collége, des honoraires capables de fixer dans ces places des personnes douées de la science et des talents nécessaires pour remplir dignement cette importante fonction.

« 2° La philosophie ayant un rapport essentiel à la théologie par les principes qu'elle établit, tant dans la métaphysique et la morale que dans la physique, la nomination des professeurs de philosophie appartiendra à M. l'archevêque, lequel, par le devoir de sa charge pastorale, est spécialement obligé de veiller à ce qu'on n'introduise pas dans le collége cette philosophie antichrétienne qui se répand aujourd'hui dans l'Europe et qui sappe par le fondement toutes les vertus chrétiennes et morales.

« 3° Quant aux professeurs de rhétorique et des autres classes d'humanités, principal, sous-principaux et autres officiers qu'on jugeroit à propos d'établir dans le collége, quoique M. l'archevêque pût réclamer le droit de les nommer tant en sa qualité d'évêque qu'en celle de principal fondateur, cependant il ne refusera pas de se prester à des moyens de conciliation, en concertant le choix des dits professeurs et officiers avec les membres d'un bureau qui seroit étably à cet effet, et dans lequel les deputés des principaux ordres de la ville seroient admis. Bien entendu que M. l'archevêque sera président-né de ce bureau, comme il l'est des administrations d'hôpitaux.

« 4° Les professeurs d'humanités, quoique admis par le bureau, seront soumis à l'examen de M. l'archevêque pour ce qui regarde la doctrine chrétienne et catholique.

« 5° S'il arrivoit que quelqu'un des professeurs enseignât aux écoliers une doctrine contraire à celle de l'Église catholique, apostolique et romaine, M. l'archevêque en sera seul juge et pourra interdire sur-le-champ ledit professeur.

« 6° M. l'archevêque fera seul le règlement pour la manutention du collége, quant au spirituel. Le règlement, quant au temporel, sera arresté dans ledit bureau et de la manière qui sera jugée la plus avantageuse;

« 7° Les principal, sous-principaux et professeurs seront tous ecclésiastiques et, autant que faire se pourra, constitués dans les ordres sacrés (1). »

L'édit du mois de février 1763, inspiré peut être par Miroménil, et qui, certainement, répondait à ses vues, causa au Parlement de Rouen autant de chagrin que de surprise. Même après qu'à Paris on l'eût enregistré sans réclamation, à Rouen, où les passions religieuses étaient plus excitées (2), on résistait, et, comme d'habitude, on colorait la résistance de dévouement à la personne du roi. — « C'est à tort, écrivait S. Florentin à Miroménil, à la date du 15 mars 1763, qu'on répand dans le public que le Parlement de Paris est fâché d'avoir enregistré l'édit... Il en a senty la nécessité, aussy l'a-t-il enregistré purement et simplement. Le Roy désire qu'il en soit de même dans les autres parlemens et ne souffrira pas qu'il soit fait de modifications ny de changemens, et est dans l'intention d'en soutenir l'exécution avec fermeté et désire que vous en pressiez l'enregistrement le plus prompt que vous pourrez. »

(1) Ce plan est de l'écriture de l'abbé Terrisse et fut sans doute adressé à un autre vicaire général. — Terrisse y avait ajouté ces mots : « Je vous envoye une esquisse de mon plan; vous y ferés tels changemens que vous jugerés à propos. N'oubliés pas dans votre mémoire de faire *mention* du titre de collége archiépiscopal que porte ce collége : *Collegium Regium archiepiscopale Borbonicum.* J'ay écrit ce plan à la hâte et je n'ay peut estre pas pensé à tout. »

(2) Le Parlement, dans les matières religieuses, paraît avoir subi l'influence de M. Du Fossé, « homme très-sujet à prévention surtout en matière de religion », — et de M. Le Couteulx, au sujet duquel Miroménil disait à S. Florentin (lettre du 15 décembre 1764) : « La lettre que m'a écrite M. Le Couteulx, tant sur l'affaire des tailles que sur celle de l'édit des Jésuites et que je vous envoie, vous fera voir qu'il porte l'inquiétude plus loin encore que M. Du Fossé. »

Autre lettre du même. — « J'ay rendu compte au Roy, Monsieur, de la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je l'ay mesme lue en entier à S. M., et j'ay vu avec plaisir combien elle étoit satisfaite de votre zèle pour son service, et elle m'a permis mesme de vous en assurer de sa part. Elle a fort approuvé aussi vos réflections et est dans la ferme intention de soutenir l'exécution de ses ordres pour l'enregistrement pur et simple de son édit et de ses lettres-patentes. Elle m'a parue très-mécontente des délais qu'on y a apportés, et je vous écris par son ordre une lettre que vous pourrez montrer (1). »

Ce qui chagrinait surtout le Parlement, c'était la présidence du Bureau d'administration attribuée à l'archevêque, et la faculté qui lui était laissée d'empêcher que l'on donnât de certains livres, comme le catéchisme de Montpellier.

Cependant, afin d'éviter la lecture de lettres de jussion déjà entre les mains du procureur général, et par suite des avis que leur transmirent les autres cours qu'ils seraient les seuls à tenir une pareille conduite et à subir « tout le désagrément de cette grande affaire », les conseillers se décidèrent du même coup à l'enregistrement pur et simple de l'édit sur les colléges, et des lettres-patentes concernant les Jésuites. Miroménil leur avait fait observer que les lettres de jussion contenaient trois reproches qui lui paraissaient insupportables pour des magistrats : 1° de n'avoir pas senti que c'était par ménagement pour eux que le Roi, au lieu de casser leur arrêt du 3 mars, s'était contenté d'en ordonner la surséance ; 2° d'avoir manqué au respect dont ils devoient donner l'exemple aux autres sujets de Sa Majesté ; 3° d'avoir fait servir leur zèle pour la conservation de la personne du Roi de prétexte à un attentat contre son autorité. Il ajoutait qu'il ne verrait qu'avec la plus grande douleur sur les registres de la Cour des lettres de jussion aussi dures. En entretenant les ministres des difficultés que les volontés du gouvernement rencontraient, Miroménil n'était pas sans défiance à l'égard des membres de la compagnie dont il était le chef : « Permettez, Monsieur, écrivait-il à Saint-Florentin, dans une lettre du 26 mars, que je vous renouvelle ma prière pour que mes lettres ne sortent jamais de vos

(1) Dans la même lettre, il annonçait l'envoi au procureur général d'une lettre sévère du roi pour le Parlement.

mains. Hyer, dans l'assemblée des Chambres, un de Messieurs du Parlement dit qu'il étoit assuré que les ministres étoient informés de tout ce qui se passoit dans les assemblées, du nombre des voix qui formoient les délibérations, de toutes les dénonciations et de ceux qui donnoient les projets de rédaction. » « Je ne doute pas, ajoutait-il, que l'on ne fasse des démarches pour pénétrer les détails que je vous envoie, et quoique mes lettres ne contiennent rien que je ne convinsse volontiers que je vous marque, même en présence de Messieurs du Parlement, quoique je ne laisse rien échapper qui puisse compromettre personne, si quelqu'un d'eux avoit connaissance de mes correspondances particulières avec vous, je suis bien certain qu'ils m'en feroient un crime. »

L'édit fut enregistré le 15 mars 1763.

Le Bureau d'administration du collége formé par l'arrêt du Parlement était composé du premier président, du président Bigot, de Messieurs de Saint-Just, du Fossé, de l'abbé de Germont, de Messieurs Le Couteulx, de Sainte-Geneviève, de M. de Lécaude, maire de Rouen et de quatre échevins; il avait pour secrétaire Jean-Louis Chellé, avocat au Parlement.

Ce Bureau fit place à un autre ainsi composé: l'archevêque, président, le premier président, Lesens de Folleville, de Clere, Marouard, et de plus, comme notables associés, M. Langlois de Louvres et Bordier, ancien échevin. Le secrétaire fut M. Le Breton, ancien notaire.

Usant immédiatement de son droit, l'archevêque nomma pour l'enseignement de la théologie l'abbé Cotton Des Houssayes, docteur de Sorbonne, chanoine de Rouen, et l'abbé Bourrelier, autre docteur de Sorbonne. Le Bureau, choisit à l'unanimité, pour principal (20 juillet 1763), M. Grenier, deuxième supérieur des Trente-Trois à Paris, le préférant à Charles Loisel, du diocèse de Coutances, docteur en droit de l'université de Caen, sur lequel s'étaient portés les suffrages du Parlement. Grenier, nommé, prit séance à l'assemblée du Bureau le 1er août suivant.

Des lettres-patentes, portant confirmation pour le collége de Rouen (Versailles, 10 juin 1765), fixèrent ainsi la composition de cet établissement et les traitements des professeurs: un principal, 1,800 livres; un

sous-principal, 1,200 livres; deux professeurs de théologie, 1,500 livres; deux professeurs de mathématiques, 1,200 livres; un professeur de rhétorique, 1,200 livres; des professeurs de seconde, troisième, quatrième et sixième, 1,100 livres. Le Parlement, dans le temps où il avait mis la main sur le collége, y avait établi une chaire d'une incontestable utilité, la chaire d'hydrographie, qu'il avait confiée à Dulague. — Les lettres-patentes de 1765 permettaient à l'administration, mais ne lui en faisaient pas une loi, d'établir une chaire d'hydrographie aux appointements qu'elle jugerait convenables, à condition qu'ils ne pourraient dépasser 1,200 livres, avec faculté de la supprimer ultérieurement, si l'utilité n'en paraissait pas démontrée. Les mêmes lettres proclamaient la gratuité de l'enseignement et portaient qu'après vingt années de services les professeurs auraient droit à une pension de 400 livres comme émérites.

Un pensionnat continua d'être établi au collége de Rouen (1765), par le principal, au prix de 330 livres par an; plus tard par le même, auquel s'étaient adjoints Berthelot, professeur de seconde, et Hennequet, professeur de quatrième, au prix de 400 livres. Des chambres particulières étaient réservées pour les élèves qui voulaient amener avec eux leurs précepteurs. Les premières réclames en faveur du collége sont de cette époque. Nous croyons intéressant d'en rapporter le texte.

1765. « L'établissement du collége royal de cette ville étant confirmé par les lettres-patentes enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes, il n'y a aucune révolution à craindre dans l'administration.

« La réunion de plusieurs bénéfices faite par le roi au collége, l'érection de deux chaires, l'une de mathématiques, l'autre d'hydrographie, si utiles dans une ville commerciale, les bons règlements faits par le gouvernement et conformes à ceux de Paris, le sort du principal assuré, sont autant de motifs qui doivent déterminer nos concitoyens à envoyer leurs enfants aux instructions publiques, toujours préférables à l'éducation privée.

« Le choix des maîtres de quartier fait par M. Grenier, principal au collége, bien connu par ses succès en licence, et la bonne discipline qu'il a toujours maintenue dans la maison à la tête de laquelle il s'est trouvé à Paris, nous font désirer que les pères et mères préfèrent leur pensionnat à leurs maisons particulières. Les allées et venues des en-

fants, l'air de dissipation qu'ils contractent toujours au milieu de la vie tumultueuse du monde, leur occasionnent une perte de leçons considérable, retardent les heureuses dispositions qu'ils ont reçues de la nature et souvent affaiblissent leur tempérament loin de le fortifier. »

1774. « M. Grenier, principal du collége, M. Berthelot, professeur de seconde, et M. Hennequet, professeur de quatrième, instruits par des exemples malheureusement trop fréquents des dangers auxquels expose un jeune homme une trop grande liberté, persuadés d'ailleurs que les parents seroient charmés de mettre les enfants dans une maison où l'on veillât en même temps à la propreté, à la santé, aux études et aux mœurs des jeunes gens, donnent avis que, pour répondre aux vœux des parents et procurer le plus grand bien de la jeunesse, ils se sont réunis pour tenir la pension du collége royal de cette ville.

« 1° La pension sera de 400 liv. par an ; on ne diminuera rien pour le temps des vacances ;

« 2° On se fournira de lit, de serviettes et d'un couvert d'argent ;

« 3° Ceux qui voudront se servir d'un perruquier le paieront ;

« 4° Les parents seront chargés de tous les frais de maladie.

« Nota. Il y a dans le collége des chambres particulières pour des précepteurs avec leurs élèves. »

Après comme avant la suppression des Jésuites, des solennités scolaires marquaient la fin et la reprise des travaux de l'année. On joua *La Mort de César* à la distribution des prix, en 1772; *Nadire et le monde démasqué*, en 1775 ; *La Mort de César* et *Le Joueur*, en 1776; *Le Légataire universel* de Regnard, et *L'Avare* de Molière, en 1785.

Mais le goût n'était plus le même pour ces sortes de spectacles. — Le sieur Hamel, professeur de rhétorique, fut obligé de faire une démarche auprès du Bureau d'administration du collége pour lui demander de prendre à son compte les frais de la tragédie qui précédait la distribution des prix, alléguant que les acteurs, qui d'ordinaire les payaient, s'y refusaient depuis quelques années.

Plusieurs prix étaient offerts par l'académie de Rouen, plusieurs autres par le Parlement ; ils consistaient en livres reliés aux armes de ces compagnies. Des membres de la Cour honoraient de leur présence les séances de clôture et de rentrée des classes. A la rentrée de l'année 1764,

un des professeurs, Bunel, prononça l'éloge du Parlement. Un siècle plus tôt, un Jésuite du collége de Louis le Grand avait de même pris pour sujet de discours latin l'éloge du Parlement de Paris.

Les prix de la ville étaient réservés aux lauréats des cours de mathématiques et d'hydrographie, et représentaient comme valeur la quantité de blé que, chaque année, les conseillers municipaux *aumônaient* aux Jésuites.

Le renom du collége se soutint, grâce à l'heureux choix des professeurs dont plusieurs furent des hommes distingués. Citons dans le nombre : Cotton Des Houssayes, Baston, Tuvache, pour la théologie ; Athanase Auger, Formage, Hamel, pour les lettres ; Dulague et Ligot pour les sciences. — Malgré la capacité des professeurs et les efforts du Bureau d'administration, le collége ne put toutefois se maintenir au degré de prospérité où il était parvenu sous les Jésuites. — Et pourtant on y avait adjoint un pensionnat, et on y avait créé deux chaires fort appréciées, les chaires de mathématiques et d'hydrographie. Le nombre des élèves, qui pouvait être de 1000 vers 1764, n'était plus que de 800 au moment de la Révolution.

SÉMINAIRE DE JOYEUSE.

S'il y avait lieu au doute sur le point de savoir à qui appartenait le titre de représentant du cardinal de Bourbon, fondateur du collége de Rouen, aucune hésitation n'était permise en ce qui concernait le séminaire de Joyeuse.

Le représentant du fondateur était S. A. S. Mgr Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang. — Il représentait le cardinal de Joyeuse, en qualité d'héritier médiat de S. A. R. Philippe, fils de France, duc d'Orléans, son bisaïeul, légataire universel de S. A. R. Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier. Celle-ci, en effet, se rattachait à Catherine de Joyeuse, veuve de Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier, son aïeule maternelle, nièce et légataire du cardinal de Joyeuse.

Le Parlement ne put contester un droit aussi clairement établi, et, dès le 16 juin 1762, il donna au duc d'Orléans, sur sa requête, mainlevée des saisies, établissement de séquestre et autres empêchements qui

pouvaient avoir été mis, de l'autorité de la Cour, sur les biens et effets du séminaire de Joyeuse.

Après la suppression des Jésuites, le séminaire de Joyeuse fut confié à la direction de messire Henri-Nicolas Bourgeaux, curé de St-Étienne la grande église, chanoine de Rouen, et, après lui, à celle d'Augustin-Nicolas Le Picard.

Un changement important fut introduit vers cette époque. Le nombre des bourses, de trente d'abord, réduit à vingt par une transaction de 1679, fut fixé définitivement à douze, et le duc d'Orléans décida qu'à l'avenir les jeunes gens de familles nobles pourraient seuls y être admis. C'était un pas en arrière plutôt qu'un progrès, et il y a lieu de s'étonner d'une disposition aussi contraire à l'esprit d'égalité qui commençait à se répandre. Nous donnons ici ce règlement :

RÈGLEMENT DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS

concernant les obligations que doivent remplir les brevetés du séminaire de Joyeuse à Rouen.

Art. 1. — « Les sujets qui désireront être admis devront être âgés au moins de quatorze ans accomplis.

Art. 2. — « Après que le choix de S. A. S. sera fait, ceux qui en auront été l'objet seront obligés d'établir les preuves de leur noblesse de quatre degrés seulement, devant le généalogiste de sa maison.

Art. 3. — « Pour être admis, ils doivent présenter au supérieur leur brevet, un certificat de bonnes vie et mœurs et une caution domiciliée à Rouen. Cette caution doit s'obliger à recevoir chez elle ou faire traiter ailleurs à ses frais le breveté en cas de longue ou dangereuse maladie, et à répondre de sa pension, sur le pied de 200 fr. par an s'il vient à sortir de cette maison sans le consentement par écrit du supérieur ou à en être renvoyé, ou s'il ne prend pas les ordres à temps compétent.

Art. 4. — « Les brevetés ne peuvent être admis par le supérieur qu'après que le contrat de cautionnement lui aura été remis en bonne

forme et que le breveté aura été jugé capable, au moins de troisième classe sur l'examen que le supérieur luy fera subir.

Art. 5. — « Si un breveté, après son admission au séminaire, était jugé par la suite peu propre à l'état ecclésiastique, il perdroit sa place et son brevet, et pour le temps qu'il y seroit resté il payeroit sa pension sur le pied de 200 livres.

Art. 6. — « A l'entrée d'un breveté au séminaire, ses parents sont obligés de luy fournir un long manteau noir, un surplis à longues manches et une soutane violette.

Art. 7. — « Comme les brevetés ont chacun leur chambre particulière, ils la meublent proprement à leurs frais, à moins que leurs familles n'aiment mieux payer 12 livres par an pour la chambre garnie.

« Fait et arrêté au Palais-Royal, à Paris, le treize février 1773. Signé : L. Phil. d'Orléans. Contre-signé : Lemoyne de Bellisle. »

Les comptes de l'administration du séminaire étaient rendus chaque année à Paris, au conseil du duc d'Orléans.

Trois directeurs servirent, pendant plusieurs années, d'auxiliaires au principal. Un quatrième lui fut adjoint sur sa demande, en 1781. Ils étaient tous nommés par brevet du prince fondateur.

Les brevetés ou boursiers ne formaient que la moindre partie des séminaristes. On comptait 35 pensionnaires pour 10 brevetés en 1762. Le chiffre des premiers s'accrut plutôt qu'il ne diminua sous l'administration de M. l'abbé Le Picard, lequel exerça la charge de principal jusque vers la fin de l'année 1790 (1).

(1) Il donna sa démission au mois d'octobre de cette année 1790, après 29 ans d'exercice. Il fut remplacé par Julien-Pierre Delahaye, dont le nom fut bientôt après inscrit sur la liste des prêtres déportés. M. Le Picard touchait 1,200 livres comme principal ; les directeurs, MM. Delahaye, Houillier, Malleux, de Saint-Léger avaient, le premier 600 livres, et les trois autres 400 livres de traitement.

CHAPITRE VII.

COLLÉGE D'EU APRÈS L'EXPULSION DES JÉSUITES. — FONDATION DE NOUVEAUX COLLÉGES.

Collége d'Eu. — Après la suppression des Jésuites, Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, obtint du roi Louis XV des lettres-patentes datées de Compiègne, 21 juillet 1764, portant confirmation du collége d'Eu, avec les cours d'humanités et de philosophie, et aussi avec la chaire de théologie que le duc du Maine y avait fondée en 1729. Aux termes de ces lettres, le collége était composé d'un principal (1,200 liv.), d'un professeur de théologie et de deux professeurs de philosophie (800 liv. à chacun), d'un professeur de rhétorique (700 liv.) et de cinq régents pour cinq classes, de la sixième à la seconde (600 liv. à chacun). L'enseignement devait être gratuit et conforme aux méthodes suivies dans les colléges de l'Université de Paris. Il pouvait être accordé aux maîtres une pension d'émérite de 200 liv. après vingt années de services, et plus tôt, par exception, dans le cas d'infirmités graves. Le collége conservait, du reste, son ancienne dotation et était soumis à la direction d'un Bureau d'après les règles prescrites par l'édit du mois de février 1763.

Ce Bureau se composait de huit administrateurs parmi lesquels figuraient le bailli d'Eu et le maire de cette ville. La présidence en était dévolue à l'archevêque, qui avait droit de nommer seul et directement le professeur de théologie.

La charge de principal fut confiée à M. Barbier et ensuite à l'abbé Auber.

Après quelques essais infructueux, un pensionnat fut établi, en l'année 1779, pour 50 élèves environ. On en publia le règlement, en ayant soin d'annoncer que c'était « le développement du règlement émané de la Cour pour l'établissement des pensionnats dans le ressort du Parlement de Paris (1). »

(1) *Règlement du pensionnat établi au collége de la ville d'Eu le 1er octobre 1779, sous les auspices de S. A. S. le duc de Penthièvre, comte d'Eu.* — A Dieppe, Joseph Dubuc, MDCCLXXX.

La longueur de ce document ne nous permet pas de le reproduire en entier, nous nous bornerons à quelques extraits :

« MM. les professeurs témoins du zèle avec lequel MM. les administrateurs se portaient à remplir les vues de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, qui désiroit un pensionnat dans ce collége, ont voulu en partager le fardeau avec M. le principal : trois d'entre eux sont entrés en société pour le pensionnat.

« Nul élève ne sera reçu qu'il n'ait plus de 7 ans, qu'il ne sache lire et suffisamment écrire pour commencer à étudier le rudiment...

« L'enseignement et la pratique de la religion font le premier objet de l'éducation... On priera spécialement pour le Roi, pour les princes fondateurs du collége et en particulier pour S. A. S. le duc de Penthièvre, pour Mgr le cardinal de La Rochefoucauld, notre archevêque.

« On demande qu'il y ait dans les colléges un cours suivi de géographie, d'histoire, de mythologie et de langue française. C'est ce que nous établissons dans notre pensionnat sous le nom d'académies, qui auront lieu le dimanche, le lundi, le vendredi et le samedi.

« Tous les élèves ne seront point admis dans ces assemblées... Nous choisirons ceux que leur sagesse, leur intelligence, leur âge en rendront capables. Ces assemblées n'auront rien qui sente la gêne : les élèves n'y suivront d'autres lois que celles de la politesse ; dans le cas cependant où il se trouverait quelqu'un qui troublât l'ordre, on consulterait le vœu de l'académie pour savoir s'il serait plus longtemps souffert ou renvoyé à l'école commune.

« Plusieurs personnes auroient désiré que nous eussions enseigné les mathématiques, la nature de notre pensionnat ne le comporte pas pour le présent ; il n'est établi que pour faire fleurir le collége. Nous ne devons donc y enseigner que ce qui peut faciliter l'intelligence des auteurs et initier dans la littérature et la philosophie... Nous n'aurons d'exercices sur les mathématiques dans le pensionnat, que quand la chaire qui aura pour objet cette science et la physique expérimentale sera remplie.

« En attendant, il nous suffira de donner aux élèves les premiers éléments d'arithmétique. Ce sera l'objet de l'académie, où l'on traite de la sphère et de la géographie.

« MM. les maîtres veilleront à ce que les pensionnaires aient des jeux, soit pour jouer en plein air, soit pour s'amuser dans les salles : le volant, la balle, le palet, les quilles, les barres dans la cour ; le petit palet, les dames, le trictrac, etc., dans la galerie et salles de récréation.

« Chaque pensionnaire aura un habit, veste et culotte bleu de roi, avec un collet et un liserai écarlate, boutons dorés, timbrés d'une fleur de lys...

« Les élèves qui se destineraient à l'état ecclésiastique auront un habit brun, un collet violet.....

« Chaque pensionnaire a sa chambre particulière; deux perruquiers viennent tous les jours au collége, y restent depuis 6 heures jusqu'à 8 et arrangent les pensionnaires qui sont peignés par 3 domestiques (1).

« Le prix de la pension est de 300 l. pour l'année scholastique, c'est-à-dire du 1er octobre au 15 août.

« MM. les administrateurs ont établi au collége, depuis plusieurs années, une étude commune où les externes peuvent venir faire leur devoir : ils y sont veillés, chauffés et éclairés, il ne leur en coûte qu'un écu par an.

« MM. les administrateurs se proposent encore d'y nommer, aussitôt que les revenus le leur permettront, un professeur qui donnera des leçons de physique, de mathématiques et d'hydrographie.

« S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre n'a pas dédaigné de jeter un coup d'œil sur un établissement que ses prédécesseurs avaient si bien doté: c'est, comme nous l'avons dit, sous les auspices et d'après les vues de cet auguste fondateur que nous nous sommes chargés du pensionnat dont nous présentons au public le règlement.

« Puissions-nous seconder un prince qui ne se borne pas à attirer dans son comté l'industrie et l'abondance, mais qui veut encore y faire fleurir la religion et les lettres ! »

La classe de mathématiques et d'hydrographie tenue d'abord gratuitement par M. Le Bert, fut définitivement établie en vertu d'une déli-

(1) L'*accommodage* des cheveux était un article assez considérable de dépense pour les écoliers dans les colléges et dans les séminaires. On sait que les enfants eux-mêmes étaient poudrés.

bération du 28 juillet 1784 qui attribua au professeur 100 liv. d'appointements annuels. Le prix de la pension fut porté de 300 à 400 liv. pour les élèves qui suivaient cette classe et qui se destinaient au génie, à l'artillerie, à la marine ou au commerce. Les leçons de Dulague faisaient le fond de l'enseignement.

Une délibération antérieure, du 9 juin 1779, avait fixé ainsi qu'il suit les honoraires des professeurs : principal, 1,400 liv. ; professeurs de théologie, de philosophie et de rhétorique, 950 liv. ; régents de seconde et de troisième, 850 liv. ; régents de quatrième, de cinquième, de sixième et de septième, 750 liv. ; ecclésiastique maître d'étude, 400 liv. La pension d'émérite fut aussi portée à 400 liv., comme au collége de Rouen.

« Conformément à l'usage suivi dans le ressort du Parlement de Paris, il n'y avait pas de représentations théâtrales aux solennités scolaires du collége d'Eu. Elles étaient remplacées par des déclamations oratoires. Les sujets traités dans les dernières années donneront une idée du genre. — 1783. Idoménée, après avoir reçu les leçons de Mentor, annonce l'intention de rendre Salente de plus en plus florissante et propose, en conséquence, des prix aux professions les plus utiles. Quatre orateurs font valoir les raisons qui leur donnent droit de prétendre aux récompenses. — 1784. Dispute entre quatre orateurs sur la question de savoir laquelle l'emportait des quatre villes qui fournissaient au collége la plupart de ses écoliers : Dieppe, Eu, St-Valery-sur-Somme, Abbeville. — 1787. Exercice oratoire consacré à la louange des colléges et plus spécialement à celle de quatre grands hommes qui ont illustré, en France, ces utiles établissements (Jouvency, Rollin, Porée, Pluche). — 1788. Parallèle des grands siècles littéraires.

Le collége avait été fondé par les comtes d'Eu ; il fut constamment protégé par eux, et leur assistance aux distributions de prix prêta souvent à ces fêtes un éclat que des colléges plus nombreux auraient pu lui envier. Nous voyons le duc de Penthièvre, si connu, si aimé pour son aménité et son inépuisable bienfaisance, assister, le 5 août 1783, à la distribution des prix, dans la salle de l'abbaye, accompagné du nonce du pape Pamphile Doria, des princesses de Conti et de Lamballe, du duc et de la duchesse de Chartres. Les lauréats furent

couronnés par la princesse de Conti. On signale encore la présence du duc aux distributions des prix de 1785 et de 1788. Cette dernière année, il avait avec lui la duchesse d'Orléans, la marquise de Sillery, le chevalier de Chatellux, de l'Académie française, et M. Peyre, auteur de l'*Ecole des Pères*. Les prix furent distribués par les enfants du duc d'Orléans (1).

Le collége eut pendant longtemps pour principal l'abbé Auber (2), auteur d'un *mémoire sur les avantages que les colléges retireraient d'une correspondance avec les académies*, mai 1784, et d'un autre « *sur la nécessité de conserver, de multiplier, de réunir et de rendre publics, dans les départements, les chefs-d'œuvre de l'art et en particulier ceux de la commune de Rouen* », mémoire bien écrit et qui fut une sorte de protestation contre le vandalisme révolutionnaire de l'époque (3).

A partir de la seconde moitié du dernier siècle, malgré le talent des professeurs, le chiffre des élèves déclina au collége d'Eu, dans la même proportion qu'à ceux de Dieppe et de Rouen. Mais ce serait se méprendre, croyons-nous, que de tirer de ces faits particuliers la conséquence que l'instruction était moins estimée qu'elle ne l'était précédemment. Les maisons d'éducation, d'abord peu nombreuses, s'étaient multipliées par toute la France, et jamais peut-être on n'avait vu un pareil zèle, bien ou mal entendu, pour la propagation de l'enseignement. Aussi, voyons-nous de nouveaux colléges se fonder autour de Rouen, à Caudebec, à Gournay, à Pavilly, à Grémonville, à La Saussaye près d'Elbeuf, aux Val-aux-Grès près de Bolbec, sans compter de nombreux pensionnats ouverts par des ecclésiastiques ou des laïques, tant à la ville qu'à la campagne (4). Dans le même temps, des colléges

(1) *Journal de Normandie.*

(2) L'abbé Auber (Guillaume-Jacques-Vincent), né à Rouen, le 12 janvier 1745, y mourut le 14 mai 1803 ; il fut successivement professeur de philosophie au collége d'Eu dès le mois d'octobre 1767, principal à partir de 1779, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Rouen, du mois d'octobre 1797 au mois d'octobre 1802, époque de sa démission. Neveu de l'abbé Yart, il avait été reçu associé adjoint de l'académie de Rouen, le 14 août 1782. La Société d'Émulation le nomma secrétaire de correspondance. Pendant quatre ans et demi, il fut administrateur du département de la Seine-Inférieure.

(3) Mémoire lu dans la séance de la Société d'Émulation, du 9 thermidor an V, approuvé et adopté par cette Société, pour être adressé en son nom aux autorités constituées et à l'Institut national.

(4) Pensionnats tenus à la campagne : à la chapelle de Bonnemare, paroisse de Radepont, par le vicaire,

jusqu'alors peu connus, tels que ceux du Havre, de Neufchâtel et de Gisors, attiraient un plus grand nombre d'écoliers et acquéraient une certaine importance. Nous renvoyons pour ce qui concerne ces divers établissements à ce que nous avons dit dans la seconde partie de notre travail. Nous n'avons à nous occuper ici que des nouveaux collèges (1).

Caudebec-en-Caux. — En 1776, trois ecclésiastiques du séminaire St-Nicaise enseignaient le latin et la philosophie et prenaient des pensionnaires auxquels ils fournissaient des maîtres d'écriture, d'arithmétique et de plain-chant. On donnait à quelques-uns des connaissances en histoire sainte et en géographie. Le nombre des professeurs était de 4 en 1778. Les classes allaient tout au moins de la cinquième à la seconde. Des démarches furent faites auprès de M. de Miroménil dans le but de faire ériger ce collège en établissement public; on ne voit pas qu'elles aient abouti (2).

1764;—à Deville, près de Rouen, par M. Dupuis, vicaire (enseignement des langues anciennes, de la musique, de la géographie, de l'histoire, du dessin, des arts mécaniques et des sciences naturelles;—pensionnaires à partir de 4 à 5 ans; pension de 350 l.), 1769; — au Mesnil-Gremichon, paroisse de St-Martin-de-Vivier, par M. Tirant, 1776;—au Boisdennebourg, par M. Le Clerc, 1784;—à Vergetot, par l'abbé de Valleville, 1777-1790.—Les pensions étaient nombreuses dans les villes. A Rouen, en 1779, on ne comptait pas moins de 22 maîtres de pensions, dont 12 étaient ecclésiastiques. —Pensionnats tenus au Petit-Andely, par M. Masurier, 1770;—à Pont-Audemer, par M. Lécuyer, 1772;—à Louviers, par M. Fourré, 1773;—à Magny, par l'abbé Prével de La Roche, qui s'intitula principal du collège de cette ville; bien que le curé prétendît qu'il lui appartenait à lui seul de conférer ce titre, suivant le désir des fondateurs....., etc., etc. V. les *Affiches de la Haute et Basse-Normandie*, et le *Journal de Normandie* qui fait suite à ce recueil.

(1) Le collège de Gisors eut pour protecteurs le maréchal de Belle-Isle et le duc de Penthièvre, successivement comtes de Gisors. Son pensionnat était cité comme « l'un des mieux tenus et des plus nombreux de la province. » On y enseignait les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement. Les professeurs étaient en général tirés du séminaire St-Nicaise de Rouen. M. Charpillon cite parmi les élèves qui en sont sortis: Dupuis, l'auteur de l'*Origine de tous les cultes*; Brunel, constructeur du tunnel sous la Tamise, et Bernardin de Saint-Pierre. L'abbé Fromant avait été nommé, en 1743, principal du collège de Gisors, par le maréchal de Belle-Isle. Il devint ensuite principal du collège de Vernon. On lui doit plusieurs ouvrages, dont le plus connu a pour titre: « *Réflexions sur les fondements de l'art de parler.* » Le prix de la pension était de 200 liv. en 1763, de 275 liv. en 1715 et 1784.— Un peu en dehors des limites du diocèse il se fonda des collèges à Beaumont-en-Auge (sous la protection du duc d'Orléans), tenu par les religieux de St-Maur; à Ivry (sous la protection du duc de Penthièvre), tenu par des religieux du même ordre; à l'abbaye de St-Germer, près de Gournay. — Le collège de Vernon, établi par lettres-patentes de Henri IV, données en 1606, spécialement protégé d'abord par le maréchal de Belle-Isle, après lui par le duc de Penthièvre, comptait un grand nombre de pensionnaires et jouissait alors d'une grande réputation.

(2) *Journal de Normandie.* — Archives communales de Caudebec.

Gournay. — Un collége fut établi, dans cette ville, vers 1783, sous les auspices du duc de Montmorency, seigneur de Gournay. Les chefs de la municipalité en étaient de droit les administrateurs. Il était régi par un principal, par trois professeurs et par l'un des administrateurs du Bureau. Ce dernier se chargeait gratuitement de l'économie du collége et fournissait un maître d'écriture. Le prix de la pension était de 300 liv. L'enseignement commençait à la septième et finissait à la rhétorique inclusivement. Le règlement de cet établissement porte la date du 28 avril 1786. Il fut enregistré au Parlement (1).

Colléges de Pavilly et de Grémonville.—Le collége de Pavilly, fondé dans la seconde moitié du dernier siècle, par M. Le Roux d'Esneval, baron d'Acquigny, comprenait six classes. Il paraît avoir été assez suivi, si nous en jugeons par le nombre des lauréats qui fut de 26 en 1774. Ce fut dans cette maison que fit ses études, et plus tard ses débuts comme professeur, Pierre-Auguste Holley, qui prit une part importante à la direction du diocèse de Rouen, après le rétablissement du culte. Son nom figure dans la liste des élèves couronnés en 1775 et 1776.

L'existence du collége de Grémonville ne nous est révélée que par cet extrait des *Affiches de la Haute et Basse-Normandie*, de l'année 1775.

« L'utilité du collége de Pavilly, que M. le président d'Acquigny a formé, il y a quelques années, se manifestant de plus en plus par les grands sujets qui en sortent, l'a déterminé à en établir un second dans sa terre de Grémonville. Il veut bien consacrer à cet usage son château de Boistillan... Le régime et la pension seront les mêmes qu'à Pavilly, en sorte que ces deux établissements n'en formeront pour ainsi dire qu'un seul, et le pays de Caux est assez fécond en esprits propres à l'étude des sciences, pour fournir à l'un et à l'autre des sujets en nombre suffisant. »

Revenant au collége de Pavilly, le rédacteur montre le président d'Acquigny et son fils, occupés à consolider et à améliorer cet établis-

(1) *Journal de Normandie.* — Lettre du subdélégué de Gournay (Archives de la Seine-Inf. F. de l'Intendance).

sement, pourvoyant aux besoins de leurs vassaux, veillant à leur éducation, et bannissant d'au milieu d'eux l'ignorance, source de tant de maux. Il ajoute: « M. le président d'Acquigny a établi un collége à Pavilly. — M. le président d'Esneval vient d'acquérir un terrain considérable attenant au bâtiment actuel du collége et y fait bâtir des logements pour les professeurs et les écoliers... Il a jugé à propos de payer tous les ans à la décharge des parents la pension d'un élève depuis la 4e jusqu'à la rhétorique inclusivement. Cette place se donnera au concours. Le lundi 31 juillet 1775,.. s'est fait l'exercice du collége. M. le président et Mme la présidente d'Esneval... ont bien voulu s'y transporter et se faire une fête de couronner eux-mêmes les élèves qui ont remporté la victoire. »

La Saussaye.—Cette maison d'éducation se forma sous les auspices du prince de Lambesc, duc d'Elbeuf, grand écuyer de France, mais en réalité par les soins des chanoines qui l'occupaient. On y enseignait la langue latine, les langues vivantes (l'allemand, l'anglais et l'italien), la géographie, l'astronomie, la fable, l'histoire naturelle, la botanique, la philosophie, les mathématiques et la physique. Les élèves payaient 350 l. de pension, et devaient se fournir d'un uniforme, habit bleu de roi, etc... Il y avait en outre des demi-pensionnaires et des externes. Le but annoncé était de faire de cet établissement une sorte d'école militaire, et d'y préparer de bons officiers. L'ouverture s'en fit le 1er avril 1788 (1).

Le Val-aux-Grès. — Peu de temps après la suppression du prieuré du Val-aux-Grès dont les revenus furent unis au séminaire St-Vivien, Boniface Cavelier, professeur d'humanités et maître de pension à Bolbec, loua du supérieur du séminaire l'ancien hôtel conventuel dans le but d'y former un pensionnat. Il s'associa plusieurs ecclésiastiques, et dès l'année 1778 il fit répandre dans le public le *prospectus* de son collége.

(1) *Le Journal de Normandie,* auquel nous empruntons ces renseignements, publia cette même année 1788, un dialogue rimé entre Tircis et Damon, élèves de la maison de La Saussaye, p. 287. La Saussaye était et est encore du diocèse d'Évreux; mais cette localité est trop rapprochée de Rouen pour que nous pussions nous dispenser de mentionner le collége qui y fut fondé.

Il annonçait qu'il était en mesure de conduire les élèves depuis les premiers éléments de la langue latine jusqu'en logique, suivant les règles établies dans les colléges de Rouen et de Paris.

L'archevêque prit sous ses auspices (le terme était consacré) ce petit établissement et pendant plusieurs années il donna les livres pour la distribution des prix. 18 élèves furent couronnés en 1780. Le nombre des pensionnaires pouvait s'élever à une centaine.

La seigneurie de Bolbec appartenait alors à M. de Béthune de Charost, pair de France, homme zélé pour le bien public comme l'étaient les ducs de Penthièvre et de Montmorency, le prince de Lambesc et le président d'Acquigny.

Il se fit céder, par contrat du 22 août 1780, le prieuré du Val-aux-Grès, moyennant une rente foncière de 1,000 liv. et le bailla immédiatement pour vingt années à M. Cavelier, aux conditions suivantes: celui-ci promit d'y tenir pension et d'y enseigner, pour un prix convenable, tant aux pensionnaires qu'aux externes, la lecture, l'écriture et le latin depuis les basses classes jusqu'à la rhétorique; il renonça à la faculté de céder son droit, en tout ou en partie, sans la permission expresse et par écrit du bailleur, si ce n'est cependant à ses enfants; il s'engagea, dans le cas où le duc voudrait bien lui assurer 200 liv. de revenu annuel, à recevoir gratuitement, dans ses classes, les enfants de Bolbec et des environs jusqu'à la distance de deux lieues (10 mars 1780). Deux ans après M. de Charost fonda deux bourses de 200 liv. chacune. Elles ne pouvaient être obtenues qu'en quatrième et seulement par les pensionnaires. On les conservait jusqu'à la fin de la rhétorique.

Le *prospectus* de ce collége, pour l'année 1787, fait connaître en détail les conditions de la pension et la nature de l'instruction qu'on y recevait. On y remarque la mention de trois conférences, l'une pour l'étude de la langue française, une autre pour la géographie et une troisième pour l'histoire. On y annonce l'ouverture d'un cours de mathématiques et de navigation pour les élèves qui ne se destinaient pas à l'étude du latin. Une part était faite à l'étude de l'anglais et du dessin.

En étudiant les règlements des divers établissements que nous venons de passer en revue, il est aisé de constater une tendance générale à

populariser l'enseignement et à lui donner un but plus pratique ; à substituer l'éducation en commun à l'éducation domestique, la vie de pension à la vie de famille (1) ; à bannir absolument comme moyens de correction les châtiments corporels (2).

Le nombre de jour en jour croissant des petits colléges et le caractère nouveau de l'enseignement ne furent pas sans alarmer les partisans des anciennes méthodes. Dans son ouvrage *De la décadence des lettres et des mœurs*, dédié au roi et approuvé au nom de l'université par le recteur Dumouchet, Rigollot de Juvigny n'hésite pas à condamner comme une œuvre perverse des nouveaux philosophes le changement survenu dans l'enseignement. « Au bruit de leurs clameurs, dit cet auteur, une multitude de maisons d'éducation se sont élevées et les colléges sont devenus déserts. Le croira-t-on ? La noblesse, la bourgeoisie, la stupide opulence ont été séduites par le charlatanisme de ces nouvelles institutions où tout est enseigné, hors ce qu'il faut savoir, où toutes les sciences sont affichées, étalées sur la porte, mais où

(1) Coyer (*Plan d'éducation publique*) proposait de faire entrer les enfants au collége dès l'âge de 4 ans. Suivant lui *la patrie les réclamait dès cet âge pour en faire des hommes*. On trouvera sans doute que la patrie se montrait bien exigeante et quelque peu présomptueuse. Mais que dire à des hommes qui ne juraient que par Lycurgue et Lacédémone et qui, ayant le bonheur de vivre au sein d'une société polie, vantaient, au nom de la liberté, des républiques où l'on comptait quelques hommes libres pour des milliers d'esclaves ?

(2) Voyez les règlements et *prospectus* des colléges publiés dans le *Journal de Normandie*. — Collége de Vernon, 1775, 1783. « Discipline douce, mais exacte, fondée sur l'honneur. On bannit les châtiments regardés comme plus capables d'abrutir que de corriger. » — A propos de ce changement survenu dans les mœurs, on nous permettra de rapporter ici deux anecdotes. M. Bonhomme, prêtre régent au collége de Bernay, eut un procès à l'occasion d'un soufflet qu'il s'était permis de donner à un de ses écoliers qui se moquait de lui. L'affaire fut portée au Parlement. Mgr de Brancas, évêque de Lisieux, crut devoir intervenir en faveur du professeur auprès de M. Le Chevallier, avocat-général. « La chose, lui écrivait-il, ne paraît pas de grande conséquence, et il est peut-être, plus important que jamais, vu les mauvaises dispositions des jeunes gens, qu'un régent soit un peu soutenu et puisse se faire craindre. » —En 1788, le procureur-général du parlement de Paris fut saisi de plaintes formées par les parents de quelques écoliers pensionnaires au collége d'Eu. Les ordres qu'il allait donner furent suspendus sur l'assurance que lui donna le duc de Penthièvre qu'il se chargerait de faire expulser les professeurs auxquels on imputait les mauvais traitements. Vérification faite par les administrateurs du collége, il fut prouvé que si les professeurs étaient coupables d'excès, les écoliers l'étaient d'indiscipline et d'une conjuration qui aurait pu avoir des suites très-fâcheuses. Les élèves avaient conçu le projet d'éteindre les chandelles à un moment déterminé, et de profiter de l'obscurité pour battre leur maître. Sous Louis XIV quelques coups donnés à des écoliers, comme punition, n'auraient ému les membres du parlement ni à Rouen, ni à Paris.

l'ignorance professe dans l'intérieur... Cette fastueuse éducation se réduit pourtant à donner aux enfants une espèce d'uniforme militaire, à les mettre sous les armes, à faire faire à tous ces mirmidons indistinctement l'exercice. — A quels maîtres, poursuit-il, ces pauvres enfants sont-ils abandonnés?... A peine leur apprend-on les éléments des langues savantes... A cet égard la sottise est portée si loin que les parents disent naturellement : à quoi sert le latin et le grec? Nous ne voulons point faire des savants de nos enfants. »

Dans son *Essai d'éducation nationale*, après avoir combattu les systèmes suivis jusque-là et revendiqué pour la nation une éducation qui ne dépendît que de l'État, Caradeuc de La Chalotais se plaint très-vivement du trop grand nombre des colléges qui existaient en France et du penchant trop marqué des parents à engager leurs enfants dans les carrières libérales. Il regrette de voir tant d'étudiants dans un royaume où tout le monde s'inquiétait de la dépopulation. Il rappelle, à ce propos, cette sentence d'un ancien : *Multorum manibus egent res humanæ, paucorum capita sufficiunt.* Chalotais ajoute : « Les frères de la Doctrine chrétienne, qu'on appelle *ignorantins*, sont survenus pour achever de tout perdre ; ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot et la lime, mais qui ne le veulent plus faire ; ce sont les rivaux ou les successeurs des Jésuites. Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et avec patience. Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent par ces arts ou que ces arts font vivre (1). »

Tel était aussi le sentiment de l'auteur du *Plan d'éducation publique.* Il se plaint également du nombre exagéré des écoles de villages : « Il est peu de curés, peu de seigneurs de paroisses, dit-il en raillant, qui ne s'applaudissent s'ils sont parvenus à soudoyer un magister ; et si ce magister peut s'élever jusqu'à donner les principes du latin, c'est un triomphe. »

(1) C'est à ce sujet que Voltaire (lettre du 28 fév. 1763) félicitait La Chalotais d'avoir proscrit *l'étude chez les laboureurs.*

Je ne rapporte ces considérations d'un mérite, à mon avis, assez contestable, que parce qu'elles témoignent du développement que l'instruction avait pris dans les villes et dans les campagnes. Pour en revenir au territoire qui fait l'objet de ces recherches, mille documents authentiques prouvent que le nombre des écoles de l'un et de l'autre sexe s'était singulièrement accru sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI (1), et que dans les années qui précédèrent la chute de l'ancien régime peu de paroisses en étaient dépourvues, résultat d'autant plus remarquable que le nombre des paroisses dépassait de plusieurs centaines le nombre de nos communes actuelles. Ce n'était plus seulement les curés et les seigneurs qui soutenaient les écoles; dans plusieurs paroisses, les habitants les avaient prises à leur charge. On peut observer aussi qu'en beaucoup de localités des laïques avaient remplacé les vicaires comme instituteurs.

Dès 1746, dans un mémoire où il s'efforçait d'établir qu'il est d'une bonne politique de procurer aux paysans les moyens de s'instruire (2), l'abbé Terrisse, vicaire-général du diocèse, opposait, comme preuve à l'appui de sa thèse, l'état florissant de *nos campagnes*, *où tout le monde était instruit, à l'état malheureux de quelques pays où le curé, dans un village, était souvent le seul qui sût lire et écrire.* Quarante ans d'efforts incessants ne purent qu'ajouter à cette prospérité. Les cahiers de doléances rédigés en 1789, dans les diverses municipalités, prouveront à tout observateur de bonne foi combien il serait injuste de prétendre que la Révolution trouva le peuple plongé dans l'ignorance et gémissant dans l'oppression.

(1) V. notamment les procès-verbaux de visite archidiaconale de l'abbé Rose, 1747-1759. Le questionnaire qu'il avait à remplir, de même que les autres archidiacres, contenait cette question : « S'il y a un maître et une maîtresse d'école et une sage-femme approuvée. » Arch. de l'archevêché. — V. aussi, aux arch. de la Seine-Inf., un état des écoles municipales du district de Rouen.

(2) Mémoire lu à l'Académie de Rouen sur cette question : *Est-il avantageux ou préjudiciable au bien de l'État que les gens de la campagne sachent lire et écrire ?*

CHAPITRE VIII.

ÉCOLES SPÉCIALES. — ÉCOLES FONDÉES PAR L'ACADÉMIE A ROUEN, OU PLACÉES SOUS SON PATRONAGE : ÉCOLES DE CHIRURGIE ET DE BOTANIQUE.

Dans son testament du 4 février 1733, l'abbé Louis Le Gendre, chanoine de la cathédrale de Paris, écrivain laborieux et connu par d'estimables travaux historiques, témoignait ses regrets de ce que, à « Rouen, ville si célèbre et qui avait produit, dans tous les temps, de si beaux et de si bons esprits, il ne se fût point formé de société de gens de lettres, et que, pour animer la jeunesse,..... on n'y distribuât point de prix honorables et publics. » Pour aider à combler cette lacune, le généreux abbé léguait aux conseillers de Rouen, sa ville natale, une rente de 1,100 liv. qui devait servir à l'établissement de jeux floraux ou de prix de beaux-arts et de mathématiques. Il laissait, du reste, à ceux qu'il chargeait de l'exécution de sa fondation, la liberté de changer les prix en telle autre chose qu'ils croiraient mieux convenir (1).

Si Rouen ne possédait pas encore de société littéraire, ce n'était pas que les éléments fissent défaut (2). On les eût trouvés sans peine dans la magistrature, dans le clergé, parmi les professeurs du collége, l'un des plus renommés de toute la France, parmi les médecins dont plusieurs étaient connus pour joindre à la connaissance de leur art celle de la

(1) Le Gendre, né à Rouen, paroisse St-Étienne-la-Grande-Église, 12 janvier 1659, mort à Paris le 1er février 1734.

(2) Haillet de Couronne, secrétaire de l'Académie de Rouen, a joint cette note à son ébauche de l'*Éloge de Descamps*, rédigée par lui vers 1805 : « A l'époque de l'arrivée de Descamps, Rouen étoit décoré d'un collége considérable, dirigé par un ordre d'hommes dont la vie toute studieuse n'offroit personnellement entre eux d'autre considération que celle d'un constant et excessif travail; Parmi eux régnoit l'amour et l'habitude de l'étude, une érudition immense, sans cesse alimentée, d'un côté, par l'émulation qui faisoit l'esprit propre de cet ordre et, d'un autre côté, par l'attention, jalouse peut-être, d'autres ordres religieux qui eux-mêmes avoient des prétentions à la célébrité de l'esprit et du mérite. Ajoutez que la ville de Rouen possédoit non-seulement un clergé nombreux et sçavant, mais une multitude de magistrats du premier et du second ordre (plus de 300 magistrats), et que de tous côtés existoit une tendance aux sciences et aux arts. Sans doute un patriote, quelque jour, s'élèvera pour donner à ce simple aperçu le développement nécessaire. »

botanique et des autres sciences naturelles. Malheureusement il ne s'était point rencontré d'hommes d'initiative qui eussent osé secouer le joug de la routine et prendre leur parti de ces ennuis et de ces dégoûts par lesquels il faut nécessairement passer pour fonder une œuvre nouvelle. On était arrivé pourtant à une époque où ces obstacles avaient singulièrement perdu de leur force. Les sciences et les arts, plus universellement, sinon plus sérieusement cultivés que par le passé, assuraient à ceux qui se livraient à leur étude une considération qui leur avait été refusée jusqu'alors et comme un rang dans la société. Les plus grands et les plus haut placés n'étaient plus insensibles à la vanité littéraire, sentiment absolument inconnu à leurs ancêtres. Partout il se fondait, avec la faveur des villes et du gouvernement, des sociétés littéraires et des académies. Il était impossible que la ville de Rouen ne se décidât pas à suivre ce mouvement qui marque dans l'histoire littéraire du XVIII[e] siècle, surtout après que le vœu patriotique de l'abbé Le Gendre, annoncé dans le *Mercure de France*, approuvé par toutes les feuilles du temps, eût montré le but en offrant les ressources nécessaires pour l'atteindre.

Quelques années à peine s'étaient écoulées depuis la mort de ce savant ecclésiastique, qu'il s'établissait à Rouen, par les soins de MM. De La Roche, De Moyencourt et Le Cat, une association scientifique qui fut en état de prétendre à la protection de la ville et au legs dont elle était dépositaire.

Le 20 septembre 1740, ce dernier écrivait à Fontenelle : « La ville de Rouen commence à avoir honte de ne se distinguer que par le commerce de ses marchands. Les sçavants en tout genre qu'elle a fournis aux plus illustres académies lui persuadent qu'elle est encore capable d'un commerce plus noble et non moins utile. Quelques amateurs des sciences ont formé le dessein de réveiller les autres de leur assoupissement. Ils ont commencé par former un jardin de botanique dans lequel ils ont eu des conférences sur cette matière.

« Le nombre des associés grossissant, on a bâti une belle serre qui a attiré des curieux physiciens, mathématiciens, anatomistes dont la société s'est enrichie. Bientôt la botanique est devenue un champ trop serré pour cette compagnie. Elle a étendu ses vues à proportion des talens des nouveaux agrégés. »

Cette association ne se forma pas sans quelques difficultés, ainsi qu'on devait s'y attendre dans un pays fidèle à la coutume, porté moins que tout autre à la nouveauté, complètement affranchi des engouements de l'enthousiasme et des entraînements de l'imagination. Dans une lettre adressée à M. de Cideville, où il lui raconte toutes les circonstances de l'histoire de la naissance de l'Académie, Le Cat s'exprime ainsi :

« En janvier 1741, je déterminai M. Pigou (1) à être de cette association, et je me souviens qu'il le fit par un grand acte de complaisance et que j'eus besoin d'estre aidé par M. Pigou, car on estoit honteux alors d'estre apellé académicien (2).

« Vous seul, illustre amy, n'avez jamais rougi de ce nom ; nous dînions alors toutes les semaines chez vous avec Lanoue et ensuite avec M. de Béthencourt. Je vous informay de tous nos progrès ; vous y pristes un intérest sensible. Vous osâtes enfin vous déclarer pour nous en pleine et bonne compagnie. »

Ce ne fut cependant que le 12 août 1744 que furent signées les lettres-patentes portant établissement d'une académie des sciences, des belles-lettres et des arts à Rouen.

Il fut heureux pour cette société d'avoir, pour protéger son berceau, des administrateurs éclairés et bienveillants, tels que le duc de Luxembourg, gouverneur de la province ; Camus de Pontcarré, premier président du Parlement ; de La Bourdonnaye, intendant de la généralité, d'avoir pu s'adjoindre des correspondants tels que Lemonnier, Pingré, Bréquigny, Cochin ; de compter pour académicien résidant un homme aimable et généreux comme Cideville, des hommes de talent comme Le Cat, Descamps, Bouin et Pinard.

Mais quel qu'ait été le mérite des travaux de cette académie, rien, assurément, ne lui fit plus d'honneur que la part qu'elle prit à la fondation ou à la direction des écoles publiques de chirurgie, de botanique, de dessin,

(1) M. Pigou était conseiller au Parlement.

(2) Le Cat s'exprime ainsi dans un projet d'introduction à l'histoire de l'Académie de Rouen : « Notre compagnie naissante avoit encore plus besoin d'être soutenue dans la propre enceinte de la ville qu'au dehors. C'est presque s'afficher comme sçavant ou bel esprit que de prendre le titre d'académicien, et dans ce qu'on appelle le *monde*, peu de gens ont ou le privilége de le faire impunément, ou le courage de courir les risques de la singularité que l'ignorance s'efforce d'y attacher. »

d'hydrographie et de mathématiques qui ont brillé à Rouen dans la seconde moitié du dernier siècle. Plusieurs, par une faveur assez singulière, conservèrent, jusqu'à la Révolution, pour directeurs ceux-là mêmes qui les avaient fondées; et il n'en est pas d'où il ne soit sorti un nombre considérable d'hommes distingués. Outre ces écoles qui lui appartiennent en propre, il y en eut d'autres auxquelles elle accorda sa protection et au succès desquelles elle ne manqua pas de contribuer.

L'histoire de ces divers établissements n'a été, pour ainsi dire, qu'effleurée dans les premiers volumes de l'*Histoire de l'Académie de Rouen,* composés au commencement de ce siècle, par M. le Dr Gosseaume. Il m'a été facile d'ajouter des renseignements nouveaux à ceux qu'il a déjà publiés. Mais, lors même que mes recherches ne m'auraient rien appris qui n'eût été dit par mon savant devancier, il m'eût été impossible de ne point parler de ces écoles dans une étude générale sur les anciens établissements d'instruction publique du diocèse. Une telle omission eût formé une lacune trop considérable et l'on eût été assurément en droit de me la reprocher.

École d'anatomie et de chirurgie. — Cette école est, par sa date, la première des écoles spéciales dont nous avons à nous occuper. Elle fut due à l'initiative de Le Cat et précéda de quelques années seulement l'établissement de l'Académie, qui la prit sous son patronage et se chargea de la distribution des prix aux élèves les plus méritants.

Il faut, cependant, se garder de croire qu'il n'y avait pas eu à Rouen, avant Le Cat, de leçons d'anatomie et de chirurgie. Il faut seulement entendre qu'il n'y avait pas eu ou, tout au moins, qu'il n'y avait plus de cours régulier de ces deux sciences. Elles étaient enseignées particulièrement par chaque maître à ses aides et à ses apprentis.

Il est certain, en effet, qu'il s'était fait à Rouen, au XVIe siècle, une sorte d'enseignement public de la chirurgie, non pas par les soins des chirurgiens, comme cela paraîtrait naturel, mais par ceux des médecins. On en trouve la preuve dans cet article des *Statuts du métier et art de chirurgie* approuvés par lettres-patentes en forme d'édit, données à Fontainebleau, en février 1563, et par arrêt du parlement de Normandie, du 8 mars 1565 : « Les maîtres seront tenus de permectre et

donner congé à leurs aprentifs et autres serviteurs d'aller ouyr les lectures de chirurgie qui se feront par les médecins, lesquels aprentifs et serviteurs, pour leur esgard, seront tenus et astraincts d'y aller et continuer, s'il n'y a empeschement raisonnable (1). »

Ces cours se faisaient encore au XVII[e] siècle, si l'on s'en rapporte à un mémoire du collége des médecins (2), redigé vers 1703, où nous lisons ce qui suit : « Les médecins de Rouen ne se sont pas contentés de voir les démonstrations anatomiques et les opérations de chirurgie, ils ont encore enseigné et pratiqué les unes et les autres. Dans l'établissement du collége, leur premier soin fut de nommer deux docteurs: *Quorum alter chirurgis, alter pharmacopœis prœlegendi curam suscipiat...* Ils honorèrent ces deux docteurs de la qualité de doyens en charge. Ceux-cy se sont acquittez de ces fonctions jusqu'au décanat de maîtres Baron et Barasin. Pour lors, les chirurgiens, plus orgueilleux que leurs prédécesseurs, commencèrent à croire qu'ils en sçavoient plus que les médecins; ou plutôt, plus soigneux du peigne, de la savonnette et du revenu des barbes que de l'anatomie et des opérations de chirurgie, ils obligèrent leurs serviteurs de demeurer dans leurs boutiques et les privèrent des avantages qu'ils recevaient de ces leçons des médecins. »

La subordination de la médecine à la chirurgie, nettement et aigrement posée en principe dans ce mémoire, avait été consacrée par l'édit de 1692, suivant lequel il devait être établi, dans toutes les villes du royaume, un professeur d'anatomie en la personne du médecin du Roi et un anatomiste en celle du chirurgien royal. Dans les *chefs-d'œuvre* pour la réception des chirurgiens, dans les assemblées pour les opérations publiques, le médecin figurait comme *exerçant seul la licence d'enseigner et de faire lecture;* il siégeait à la tête de la table sur un fauteuil. Le chirurgien occupait une place moins relevée; il n'avait pour s'asseoir qu'une chaise ou un escabeau. C'était le médecin qui prescrivait à l'anatomiste ce qu'il devait et comment il devait démontrer. Les termes des statuts de la Faculté de Paris étaient formels sur ce point:

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de la communauté des chirurgiens de Rouen.

(2) Arch. de la Seine-Inf. Mémoire in-4° imprimé. Ce mémoire a dû être composé conformément à une délibération du collége des médecins (8 octobre 1703), citée par M. Avenel, *Le collége des médecins de Rouen*, p. 148.

« *Doctor non sinat dissectorem evagari sed contineat in officio dissecandi et demonstrandi ea quæ enarraverit anatomica.* » Aux termes du même édit, les anatomies devaient être faites gratuitement et à portes ouvertes, par un médecin chargé d'en faire le discours et par un chirurgien chargé d'en faire la démonstration. Ils avaient droit l'un et l'autre à une rétribution de 50 livres.

Il ne faudrait pas croire que cette prééminence de la médecine fût un fait particulier à la France. Elle était générale par toute l'Europe et remontait bien au-delà de ce moyen-âge qu'on rend responsable, à tort et à travers, de tous les préjugés de l'antiquité avec lesquels il n'avait point rompu et dont plusieurs devaient longtemps lui survivre (1). Chez les Grecs et les Romains, en effet, ne voit-on pas la chirurgie considérée comme une profession d'un ordre inférieur et des esclaves s'y livrer sous la direction des médecins? Ce fut par suite de cet ancien usage qu'en France on la réputa un art mécanique, illibéral, dérogeant à la noblesse, emportant exclusion de la qualité de notables bourgeois, des charges municipales, et à plus forte raison des emplois de la magistrature. A Paris même, bien qu'elle y fût pratiquée plus habilement que partout ailleurs (2), les chirurgiens, rangés parmi les gens de métier, tenus en dehors de l'Université, ne venaient qu'à la suite des charpentiers et des couvreurs. La *Coutume de Paris*, art. 17, ne trouve à citer après eux que les « serviteurs laboureurs et autres mercenaires (3). » Une circonstance, disons-le, contribua à maintenir et peut aussi servir à excuser, jusqu'à un certain point, un semblable préjugé. La chirurgie était depuis un temps infini confondue avec la barberie (4), et il faut convenir que des raisons d'intérêt firent accepter volontiers par les chirurgiens cette confusion déplorable; non-seulement ils ne songèrent pas à s'en offenser comme d'une insulte à la dignité de leur profession, mais, en plus d'une cir-

(1) Sur la subordination des chirurgiens aux médecins, V. Verdier, *La jurisprudence particulière de la chirurgie en France*. Paris, 1764, 1er vol., p. 533 et suiv.

(2) Les progrès de la chirurgie furent si rapides et si célèbres dans le siècle de Louis XIV, « qu'on venoit à Paris des bouts de l'Europe pour toutes les cures et toutes les opérations qui demandoient une dextérité peu commune. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXIII.)

(3) Verdier, ouvrage précité.

(4) « Il n'y a guère plus d'un siècle, dit Verdier, 1er vol., p. 4, qu'on a mis en France, ou pour mieux dire dans toute l'Europe, de la distinction entre un chirurgien et un barbier. »

constance, ils s'en prévalurent comme de l'un de leurs plus avantageux priviléges.

Il est permis de supposer que ce fut une raison de ce genre, plus encore que le désir de ne point subir en public une préséance gênante, qui poussa les chirurgiens de Rouen à renoncer, presque aussitôt après la déclaration de 1692, aux anatomies publiques. Ils alléguèrent comme excuse le défaut de sujets nécessaires pour les opérations et prétendirent que, l'anatomie ne pouvant avoir lieu, ils étaient en droit de refuser aux médecins les 50 livres, prix du discours anatomique. Le mauvais vouloir était trop sensible pour que les médecins pussent voir dans ce refus autre chose qu'une déclaration de guerre. Ils présentèrent donc requête au bailliage et en obtinrent, le dernier juillet 1697, une sentence qui prescrivit au chirurgien royal de demander chaque année, entre la Toussaint et Noël, les cadavres disponibles pour les dissections et, à son défaut, autorisa les médecins à les demander eux-mêmes et en leur nom. La même sentence reconnaissait à ceux-ci le droit de se faire indemniser par les chirurgiens des dépenses faites pour la délivrance des cadavres, et de réclamer les 50 liv. du discours anatomique. Les chirurgiens portèrent appel au Parlement; des mémoires furent écrits pour et contre avec une extrême vivacité. L'irritation fut poussée si loin que des injures on en vint aux voies de fait. François Le Noble, docteur-médecin, fut insulté de la manière la plus grossière sur le théâtre anatomique par les chirurgiens et par leurs apprentis, pendant que son collègue, M. Desfontaines, exposait les opérations chirurgicales (1).

De guerre lasse, après bien des débats, une transaction fut conclue, le 4 mai 1709, entre les deux communautés ennemies. Il fut décidé que, lorsqu'il s'agirait de recevoir un chirurgien, l'aspirant se rendrait chez le médecin du Roi et le prierait humblement de se trouver à la réception. Deux fauteuils seraient placés sur une même ligne. Après que le médecin du Roi aurait choisi celui qui lui plairait, le chirurgien royal lui adresserait la parole en ces termes: « Vous plaît-il, Monsieur, que nous fassions entrer l'aspirant? » Même aveu d'infériorité dans cette formule de réception: « M. le médecin du Roi et toute la communauté

(1) M. le Dr Avenel, *Le Collège de médecine de Rouen*, p. 136-147.

vous reçoivent. » Quant aux rôles des uns et des autres dans les anatomies publiques, ils étaient ainsi réglés : « L'année anatomique commencera le 20 octobre et finira le 5 avril de chaque année, pendant laquelle les chirurgiens seront tenus de se faire délivrer, à leurs frais, le premier sujet qui se présentera pour en faire publiquement une dissection anatomique ou un cours d'opérations de chirurgie, lesquelles se feront dans leur chambre commune, dans laquelle il n'y aura qu'un seul fauteuil destiné pour le médecin du Roi ou celui qu'il commettra à sa place pour en faire le discours ; et à faute de fournir un subjet dans ledit temps, après en avoir été advertis, les chirurgiens y seront contrains et sera payé au médecin qui aura fait le discours la somme de 50 l. Lorsqu'il ne se présentera point de subjets pendant ladite année, le médecin du Roy ne pourra rien exiger de la communauté ni faire rejeter l'anatomie ou les opérations, qui auront manqué, à l'année qui suivra. »

L'accord établi par cette transaction fut de courte durée. Il cessa à l'époque du rétablissement des charges de lieutenant du chirurgien du Roi (1) qui avaient été remplacées, depuis 1692, par celles de chirurgien royal (2). M. De Gouey, devenu, moyennant finance, lieutenant de M. Maréchal, et se fiant dans le crédit de celui qu'il représentait, se refusa, presque immédiatement après sa nomination, à l'exécution de la transaction de 1709. Il contesta au médecin du Roi le droit de présider aux actes des récipiendaires, et comme le collége des médecins lui intenta un procès à ce sujet, il fit évoquer l'affaire au parlement de Paris en vertu du droit de *committimus* dont jouissaient le premier chirurgien et ses lieutenants. Convaincu de concussions par ses confrères, M. De Gouey fut bientôt après obligé de s'expatrier ; mais le principe qu'il avait soutenu ne fut point abandonné pour cela et le procès suivit son cours.

L'effet le plus clair de toutes ces contestations, fut d'interrompre

(1) Aux termes de la déclaration de septembre 1679, le premier chirurgien du Roi (c'était alors Charles François Félix) avait le droit d'instituer des lieutenants dans toutes les villes, bourgs et autres lieux du royaume. Ce pouvoir lui fut enlevé par l'édit de février 1692, et lui fut rendu par celui de sept. 1723. D'après ce dernier édit, les lieutenants du premier chirurgien devaient être choisis parmi trois maîtres de chaque communauté de chirurgiens que désignaient les officiers municipaux. (Verdier, ouvrage précité.)

(2) Suivant les médecins la différence était grande, comme qualification honorifique, entre *médecin du Roi* et *chirurgien royal*.

complètement, pendant plusieurs années, les cours d'anatomie et de chirurgie, en admettant qu'on puisse donner le nom de cours à des leçons faites de loin en loin et dans les conditions que nous avons fait connaître. Si nous recherchons en quelles mains était remis l'enseignement public d'une science aussi intéressante, nous ne trouverons guère à citer qu'un nommé Nicolas De Jeanson, lequel s'intitulait démonstrateur en chirurgie et en anatomie. Il était venu à Rouen vers 1733 pour y continuer l'exercice de son art et les instructions publiques qu'il se vantait d'avoir faites pendant trente ans à Paris; mais, au bout de trois années de séjour, il fut contraint de se retirer. On avait découvert qu'il se livrait à un commerce clandestin de squelettes, et que d'ailleurs il avait été exclu de la communauté des chirurgiens de Paris pour crime de faux (1).

Faut-il nous étonner, après cela, de voir l'intendant de la généralité, M. de Gasville, écrire à Maurepas qu'on n'aurait pu citer à Rouen « aucun chirurgien véritablement habile, aucun homme capable de faire une opération un peu considérable (2)? »

Telle était la situation de la chirurgie et des chirurgiens lorsque Le Cat (3) s'établit à Rouen. Nommé, en 1728, chirurgien de l'archevêque, Mgr de Tressan, il avait obtenu au concours, l'année suivante, la place de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. Déjà il s'était fait connaître avantageusement par plusieurs mémoires sur la chirurgie. Il revint à Rouen après la mort de Mgr de Tressan. De suite, il comprit l'utilité qu'il y avait de fonder dans cette ville une école de chirurgie et l'honneur qu'il s'attirerait en dotant le pays d'un établissement aussi précieux. Dans cette entreprise, il eut pour lui les encouragements des plus hautes autorités de la province. Mais les médecins et surtout ses collègues, dont son mérite pourtant relevait la profession, furent unanimes pour le combattre.

Il fut reçu, le 17 mai 1734, maître chirurgien à Rouen, par le grand chef-d'œuvre et après avoir subi les examens ordinaires qui ne duraient

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de la communauté des chirurgiens. Mémoire de M. Gosselin: *Les Barbiers et les Chirurgiens.*

(2) Arch. de la Seine-Inf. C., 85.

(3) Claude-Nicolas Le Cat, né à Blérancourt (Picardie) le 6 septembre 1700.

pas moins de quatre à cinq semaines. On voit par la délibération des chirurgiens du 13 juillet de l'année précédente, qu'ils avaient accueilli peu favorablement ses premières démarches. A leurs yeux, c'était un étranger, sinon même un intrus. S'ils consentirent à lui permettre de passer ses examens, ce fut uniquement dans la crainte de déplaire au premier président, M. de Pontcarré, qui s'était déclaré son protecteur (1).

Voici en quels termes Le Cat raconte la fondation de son école dans une lettre à Cideville du 11 octobre 1751, conservée dans les archives de l'Académie de Rouen :

« M. de Tressan étant mort à Pasques 1733, je revins à Rouen fixer mon séjour, et, l'hiver de cette mesme année, je fis des cours particuliers d'anatomie. Dans le mesme temps, je faisois ce qu'on appelle le chef-d'œuvre pour ma maîtrise. Je remportay cette année le prix à l'Académie de chirurgie, et je fis deux tailles heureuses à Dieppe.

« En 1734, estant maître à Rouen, je fis des cours particuliers d'anatomie et d'opérations où assistèrent beaucoup de garçons chirurgiens, ce que je continuay les années suivantes, dans lesquelles je me donnay de grands mouvements pour établir un amphithéâtre dans mon hôpital. Cette entreprise me brouilla avec les religieuses, les religieux, l'administration et le public mesme (2). J'échouay malgré la chaleur de M. de Pontcarré à me soutenir, malgré une visite de M. l'evesque d'Avranches, son ami, par toute la maison, malgré des devis d'architectes qui attestoient

(1) Les chirurgiens étaient fondés à lui opposer sa qualité d'étranger. Vainement les statuts de Paris portaient que les maîtres de cette ville qui voulaient se faire recevoir ailleurs ne seraient tenus à aucune nouvelle expérience. Enregistrés au parlement de Paris, ils ne pouvaient avoir force de loi que dans le ressort de cette cour, et pas ailleurs. L'édit de 1582, dont les maîtres auraient pu s'autoriser n'avait été enregistré à Rouen que sous modification formelle du 6e article, à la charge que ceux qui prétendraient être reçus chirurgiens dans cette ville, seraient tenus de faire chef-d'œuvre suivant le règlement. C'est ce qui fut allégué contre un sieur Dalibourg, nonobstant les plaintes des chirurgiens de Paris, qui pourtant avaient intéressé à leur cause le comte de Maurepas. Le juge de police de Rouen prononça en faveur des chirurgiens de Rouen, et sa conduite fut approuvée par le procureur général et par l'intendant. Cependant, on voit par la lettre de ce dernier à Maurepas que le Conseil donnait parfois des arrêts pour que tel ou tel maître de Paris fût reçu dans des communautés de province, par grâce et sans tirer à conséquence. Arch. de la S.-Inf., C. 85. — Le Cat garda rancune aux chirurgiens de Rouen du mauvais accueil qu'ils lui avaient fait à ses débuts. Il vécut toujours en dehors de leur communauté et s'abstint de prendre part à leurs délibérations. Son nom ne figure qu'une fois sur leurs registres : c'est au bas de son acte d'admission à la maîtrise.

(2) V. un autre récit de Le Cat, dans son histoire ms. de l'Académie jusqu'en 1745.

la possibilité de construire un amphithéâtre dans l'endroit que j'avois désigné. Je fus donc obligé d'aller déterrer les morts à Saint-Maur (1) et de les passer par les portes comme je pouvois. J'y fus pris plusieurs fois, les cadavres saisis, des sentences rendues contre les quidams déterreurs. Ces accidents firent beaucoup de bruit, me firent haïr du peuple, mais estimer des honnêtes gens, et allumèrent l'émulation parmi les gens de l'art.

« Enfin, le 9 mars 1736, j'obtins de la ville la porte Bouvreuil, et de l'Hôtel-Dieu des cadavres de Saint-Maur, qu'ils devoient me faire transporter à Bouvreuil, où ils me dédommagèrent d'environ la moitié des frais que je fis pour la construction de l'amphithéâtre tel que vous l'avés vu. J'y commençay des cours publics. Que firent mes ennemis? Ils soufflèrent la populace qui fermenta et fondit à coups de pierres sur mes garçons qui alloient avec le bannot de l'Hôtel-Dieu à Saint-Maur. Je fus obligé d'y aller avec la cinquantaine et d'en faire mettre en prison trois à quatre des plus mutins. On m'accorda, à la fin, de les prendre à l'Hôtel-Dieu mesme, au grand mécontentement des religieuses. J'ouvris le cours d'anatomie, cette année 1736, par un discours sur l'utilité et la nécessité de cette science. Il y eut un grand concours de monde à ce discours et aux cours anciens d'anatomie et d'opérations.

« En 1737, je poursuivis des patentes; M. le chancelier promit beaucoup, et ne tint rien.

« Je les obtins enfin en 1738, mais avec la condition de continuer à enseigner gratis, parce que M. Orry (le contrôleur général) ne vouloit point entendre parler de me rien donner sur les octroys. Je fis construire la tribune que vous connoissés ; j'ouvris le cours de cette année par un discours sur les puissances de l'économie animale qui est au commencement de ma *Physiologie*. J'eus un monde infini, et jusqu'à 18 femmes dans ma tribune.

(1) La rareté des cadavres avait été, pendant longtemps, la cause des faibles progrès de l'anatomie. Les chirurgiens ne pouvaient avoir à leur disposition que les corps des suppliciés. Sur ceux-là seulement la justice se reconnaissait quelque droit. Il paraissait injuste que, dans des établissements religieux et charitables, l'administration disposât des corps, contrairement à la volonté présumée des mourants et au vœu des familles. On peut cependant citer, dès le XVIe siècle, quelques exemples qui prouvent que l'administration hospitalière n'était point absolument hostile aux études anatomiques. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Rouen. Délibérations des 11 avril et 7 juillet 1554.)

« Le Parlement, en considération des grandes dépenses que j'avois faites et que je faisois encore pour mes leçons gratuites, me donna cette année et la suivante 1,000 l. de gratifications. »

L'établissement en règle de l'école d'anatomie de Rouen est postérieur de 14 ans à la Déclaration de Louis XV, portant création de cinq places de démonstrateurs dans l'amphithéâtre public de St-Cosme à Paris (septembre 1724 (1)). Les autres écoles ne vinrent qu'après celle de Rouen. Celle de Montpellier fut fondée en 1741, celle de Lyon en 1745, celle de Bordeaux en 1752, celle de Toulon en 1754, celle d'Orléans en 1759.

Le titre de professeur obtenu par Le Cat causa une pénible impression à ses rivaux, et probablement aussi quelque surprise. Depuis quelque temps déjà, le succès de son cours avait ouvert les yeux aux chirurgiens. Ils avaient compris, mais trop tard, ce qu'ils auraient dû faire. Le regret les prit d'avoir laissé à un seul homme tout l'honneur d'une école qu'eux-mêmes, avec plus d'accord et de désintéressement, ils auraient pu établir et prendre à leur charge. Le 13 décembre 1737, avant que les lettres-patentes fussent encore délivrées, une députation avait été nommée, sur la proposition de M. De Moyencourt (2), pour présenter à Messieurs de ville et du Parlement les remontrances de la communauté, au sujet de l'école de chirurgie à fonder, et pour les prier de permettre que cet établissement fût confié au corps entier, au lieu de l'être à l'un de ses membres.

Peu de temps après, les chirurgiens adressèrent au Chancelier une supplique où ils lui exposaient que, la chirurgie embrassant beaucoup d'objets d'une ample discussion, il était impossible qu'un seul homme suffît à développer les secrets d'un art si étendu. Lui confier tout l'enseignement de la chirurgie c'était, à les en croire, attribuer à un privilégié une sorte d'empire sur ses confrères et courir le risque de mettre la désunion au sein de la communauté. Ils demandaient, en conséquence, qu'il y eût à Rouen autant de démonstrateurs qu'il y en avait à Paris; que le choix en fût fait par les magistrats sur la dési-

(1) Ce fut la première consécration légale du droit d'enseigner attribué à des chirurgiens en dehors des facultés et des colléges de médecine.

(2) M. De Moyencourt nommé lieutenant du premier chirurgien le 22 août 1735.

gnation de la communauté, ainsi que cela se pratiquait pour la nomination des lieutenants et greffiers du premier chirurgien, conformément à l'édit de 1723. Les démonstrateurs auraient partagé également entre eux les fonds que la ville destinerait à l'école. Ils émettaient le vœu, pour exciter l'émulation, qu'un prix fût proposé tous les deux ans par les démonstrateurs et fût décerné en assemblée publique. Quant au local, il s'offrait naturellement à l'esprit: c'était celui que la ville avait déjà concédé et qui, « jusqu'à présent, n'avoit point paru incommode pour les différentes opérations que le sieur Le Cat et d'autres chirurgiens y avaient fait en présence du public. »

De leur côté, les médecins, après avoir pris l'avis de la faculté de médecine de Paris, avaient assigné, le 20 mars 1739, Le Cat au bailliage de Rouen, pour lui faire interdire de prendre les qualités de docteur et de professeur, de faire des démonstrations de chirurgie avec la robe longue et le chaperon. Ces poursuites n'eurent pas le résultat qu'ils en attendaient, et les leçons de Le Cat continuèrent avec plus de succès que jamais, surtout après que son école eût été définitivement fondée.

Les médecins changèrent alors de tactique. Ils tentèrent de rétablir les cours d'anatomie et d'opérations de chirurgie, interrompus depuis plus de vingt ans, *propter intensam litem et nimiam chirurgicorum superbiam.* Ils décidèrent, à l'unanimité, que le médecin du Roi donnerait, chaque année alternativement, des leçons d'anatomie et de chirurgie *gratis, ad majorem collegii gloriam et reipublicæ utilitatem.* M. Fleury, médecin du Roi, s'en chargea le premier (6 novembre 1745). Il se flattait de l'espoir que M. De Moyencourt, lieutenant du premier chirurgien, favoriserait un projet étranger à tout calcul d'intérêt et qui semblait n'avoir pour but que l'instruction des élèves en chirurgie; mais il ne tarda pas à être détrompé. Les chirurgiens prétendirent n'avoir plus de leçons à recevoir des médecins et refusèrent nettement de faire cause commune avec eux. Rebutés de ce côté, les médecins continuèrent, seuls et pour leur compte, leurs attaques contre l'ennemi commun.

Ils essayèrent de l'intimider par la menace d'un procès; et quand ils virent qu'ils n'avaient point à compter sur les autorités locales, ils adressèrent directement au Chancelier des plaintes très-vives et contre

Le Cat, et contre toute la communauté des chirurgiens. Le Chancelier leur demanda des explications : il voulut savoir pourquoi la transaction de 1709 n'avait pas été homologuée au Parlement, quels étaient les termes de leurs statuts, de combien de membres se composait leur collége, quel était le nombre des élèves qui suivaient le nouveau cours, et si l'instruction qu'ils recevaient ne pouvait pas être considérée comme suffisante. Le collége répondit sans hésiter qu'il n'était pas admissible qu'un seul homme pût remplir exactement la place de professeur et de démonstrateur d'anatomie et de chirurgie, tout en s'occupant de la pratique de son art ; que, dans le fait, les démonstrations en question n'avaient été jusqu'alors ni aussi régulières ni aussi étendues qu'il eût été désirable, et qu'elles avaient plutôt un caractère de curiosité que d'utilité. A les en croire, les lettres-patentes avaient été obtenues sur un faux exposé ; on avait fait entendre au Roi qu'il n'y avait personne à Rouen en état de donner des lecons d'anatomie et de chirurgie ; et elles avaient été enregistrées au Parlement, sans les formalités que demandaient la justice et la prudence : le collége n'avait été ni appelé ni entendu pour y faire opposition. Quant à l'interruption des leçons publiques qui avait fourni un prétexte à l'usurpation de Le Cat, la faute n'en pouvait être imputée aux médecins : c'était aux chirurgiens seuls qu'il fallait s'en prendre. Venaient, à cette occasion, d'amères récriminations contre le mauvais vouloir de ces anciens subalternes devenus d'orgueilleux et d'intraitables rivaux, et de pénibles aveux sur la situation qui, depuis de longues années déjà, était faite à la médecine. Le collége, composé de plus de vingt docteurs au XVIIe siècle, n'en comptait plus que 8. Les chirurgiens, au contraire, avaient vu leur nombre augmenter. Ils étaient trente, non compris ceux qui n'étaient pas jurés, et ils avaient pris un tel ascendant sur les esprits qu'ils en étaient venus à faire mépriser les médecins. Affectant à leur égard l'indépendance, non-seulement ils ne les appelaient que dans des cas fort rares ; mais encore, parfois, ils ne souffraient pas que les malades les appellassent et se mêlaient directement et ouvertement de traiter les malades à leur place. « Il s'ensuit, c'est ainsi que se termine ce curieux mémoire, que la désolation est portée au sein des familles, que les règlements sont très-mal observés, et que le comble est mis au discrédit de la médecine. »

Ce qui est certain c'est qu'un grand changement s'était opéré dans la situation relative des médecins et des chirurgiens. Les uns déploraient un abus, assez scandaleux, selon eux, pour légitimer l'intervention de l'autorité ; les autres se félicitaient à un progrès qui devait, dans un avenir prochain, aboutir à une émancipation complète.

L'espoir de ces derniers ne fut pas déçu. Les statuts qui leur furent donnés au mois d'avril 1752 n'exigeaient plus la présence du médecin du Roi à la réception des aspirants en chirurgie. L'examen se faisait par le lieutenant du premier chirurgien, par les prévôts et par deux maîtres tirés au sort. De nouveaux statuts du mois de février 1756 attribuèrent, il est vrai, un certain rôle au médecin du Roi dans cette cérémonie ; mais c'était un rôle purement honorifique. Ainsi, le médecin du Roi devait être averti trois jours à l'avance par l'aspirant, assisté de son conducteur pour être présent à la tentative, au premier et au dernier examen. On lui donnait la place d'honneur à la droite du lieutenant ou de celui qui présidait en son absence, et on lui payait 3 l. pour son assistance. A cela se bornaient ses prérogatives. On ne lui reconnaissait pas le droit d'interroger l'aspirant, ni de donner son suffrage pour son admission ou son refus.

Ces mêmes statuts témoignaient des efforts faits par l'administration pour favoriser l'étude de la chirurgie. L'art. 117 était ainsi conçu : « La semaine d'anatomie et d'opérations ne pourra se faire que sur un cadavre humain, lequel sera préalablement visité par le lieutenant du premier chirurgien et les prévôts en charge, et sera le dit cadavre délivré *gratis* et sans frais par ordonnance des juges lorsqu'ils en seront requis. »

Vers le même temps, des lettres-patentes obtenues à la sollicitation de M. Pichaut de la Martinière, premier chirurgien du Roi, effaçaient les distinctions humiliantes qu'on avait établies entre la médecine et la chirurgie. A partir de ce moment, les chirurgiens furent censés exercer un art libéral et admis aux honneurs et aux priviléges attachés à cette qualité. Ils furent compris dans la classe des notables bourgeois et cessèrent d'être assujettis à la taxe de l'industrie. Par une faveur toute spéciale, chaque maître eut la faculté de faire exempter deux de ses élèves du tirage à la milice (1).

(1) Le projet de ces lettres-patentes avait été envoyé en communication aux intendants par le contrô-

Après avoir ainsi relevé la condition des chirurgiens, en général, le gouvernement crut le moment opportun de réaliser, pour ceux de Rouen, le vœu qu'eux-mêmes avaient exprimé d'être associés à cet enseignement, objet depuis plusieurs années de leur jalousie. Il inséra donc dans le règlement de 1756 les articles suivants :

Art. 29. — « Outre le professeur démonstrateur royal en chirurgie, déjà établi dans la ville de Rouen et qui sera toujours et à l'avenir nommé par S. M. sur la présentation de son premier chirurgien, la communauté se choisira elle-même, à la pluralité des voix, quatre autres maîtres pour enseigner et démontrer publiquement toutes les parties de l'art et science de la chirurgie dans l'amphithéâtre royal... lequel aura dorénavant le titre d'école publique de chirurgie.

« Tant ledit professeur, nommé par S. M., que les quatre autres, élus par la communauté, seront à l'avenir et toujours choisis dans le nombre des maîtres-ès-arts de ladite communauté des maîtres en chirurgie de Rouen qui auront au moins dix années de maîtrise.

« Les cadavres nécessaires pour la démonstration seront, suivant l'usage, délivrés gratuitement et sans frais par ordonnance des juges, lorsqu'ils en seront requis ; défenses sont faites aux barbiers, perruquiers et à leurs garçons, d'entrer dans ladite école à peine d'amende, et aux élèves en chirurgie d'y assister avec épées, cannes ou bâtons. Ils seront tenus de s'y comporter avec respect, à peine de punition exemplaire.

Art. 30. — « Il sera donné à chacun des quatre professeurs démonstrateurs, nommés par la communauté, 50 liv. par année, des deniers de la bourse commune. »

Ces dispositions attribuaient aux chirurgiens une prérogative qu'ils auraient dû, ce semble, accepter avec empressement. Le contraire arriva pourtant, soit que chacun d'eux tînt à ses cours particuliers, soit qu'il

leur général, M. de Séchelles. L'intendant avait donné un avis favorable. Suivant lui, il ne devait y avoir d'exception, quant aux priviléges, que pour ceux qui tiendraient boutique ouverte de barberie. On voit par la réponse de ce magistrat que l'intention du premier chirurgien du Roi était de faire interdire formellement aux chirurgiens de Rouen ce genre d'industrie trop vulgaire (Arch. de la S.-Inf., C. 87). Un autre changement s'opéra entre les années 1758 et 1768 ; les chirurgiens de Rouen prirent le titre de *collége* au lieu de celui de communauté.

leur déplût de prendre sur la bourse commune les 200 liv. de traitement. Pour un motif ou pour un autre ils firent opposition à ce règlement et le Parlement fit droit à leur requête en mettant cette restriction dans son arrêt d'enregistrement du 22 mars 1760 : « En ce qui touche les art. 29 et 30, il sera libre à la communauté de démontrer publiquement et gratuitement comme par le passé, sauf à ladite communauté à se retirer par devers nous pour obtenir l'établissement de démonstrateurs, conformément à ce qui se pratique pour la ville de Paris, en exécution des lettres-patentes du mois de septembre 1724. »

Le Cat resta ainsi sans conteste, par le fait de l'impuissance avérée de ses confrères à rien fonder, le seul professeur de l'école d'anatomie et de chirurgie de Rouen. Il faut, du reste, reconnaître que, si lourde qu'elle fût, la tâche qu'il avait acceptée ne parut pas au-dessus de ses forces. Amoureux de la gloire et de toute sorte de gloire, parfois aveuglé par la vanité, il racheta amplement ce défaut par une extrême activité, par un véritable savoir et par un réel désintéressement. Pour lui, du moins, la noblesse fut la récompense de longs et d'éclatants services. Le Roi voulut honorer en lui l'auteur d'ouvrages utiles, le professeur du premier cours de physique expérimentale qui eût eu lieu à Rouen, le fondateur de deux établissements importants de cette ville : l'école d'anatomie et l'Académie des sciences, belles-lettres et arts. Les lettres d'anoblissement sont datées de Versailles, janvier 1762. Elles furent enregistrées sans frais au Parlement et à la Chambre des Comptes, en témoignage de reconnaissance.

Le Cat mourut quelques années après, le 21 août 1768, âgé de 68 ans. Il fut inhumé le lendemain dans la nouvelle église de l'Hôtel-Dieu. Sa mort fut un deuil public, et de tous côtés on s'empressa de rendre hommage à sa mémoire (1). Il laissa pour lui succéder dans ses fonctions de lithotomiste de la province, de démonstrateur et de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, son gendre, Jean-Pierre David, auquel il avait fait assurer sa survivance. Quel que fût le mérite de Le Cat, David ne se

(1) *Eloge de Le Cat*, par M. Ballière-Delaisement (lu à la séance publique de l'Académie de Rouen le 2 août 1769).— *Eloge de M. Le Cat*, par M. Valentin, du collége royal de chirurgie de Paris.—Londres, 1769.— Autre éloge de Le Cat, dans le *Mercure de France*, avril 1769.—Le portrait de Le Cat a été gravé par Wille, son ami et l'ami de Descamps, associé de l'Académie de Rouen.

montra guère inférieur à son beau-père (1). Gourdin qui les avait connus particulièrement l'un et l'autre, reconnaissait dans le dernier non seulement du talent, mais un véritable génie. David est surtout connu par ses observations sur la nécrose. Il mourut à l'âge de 44 ans, le 22 août 1784. M. Laumonier lui succéda comme professeur et démonstrateur royal de chirurgie et d'anatomie, lithotomiste pensionnaire et chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu (2). Cette nomination se fit contrairement aux prétentions de la communauté des chirurgiens de Rouen, qui s'étaient empressés, à la mort de David, de choisir entre eux cinq démonstrateurs particuliers, MM. Grillon, Pillore, Ruby, Leschevin et Gamare pour professer : 1° l'ostéologie et les maladies des os; 2° l'anatomie; 3° les opérations; 4° la physiologie et l'hygiène; 5° la pathologie et la thérapeutique.

Le projet d'établir à Rouen une école plus complète d'anatomie et de chirurgie fut repris par le gouvernement, à la sollicitation du premier chirurgien, M. Andouillé (3). On avait reconnu partout que, de la liberté indéfinie accordée aux maîtres d'instruire autant d'élèves qu'ils le jugeraient à propos et sans que ces derniers fussent obligés de demeurer avec eux, il arrivait que plusieurs maîtres faisaient enregistrer par le greffier du premier chirurgien du Roi un plus grand nombre d'élèves qu'il ne leur en fallait réellement comme aides ou suppléants, et même que quelques-uns faisaient passer pour maîtres des gens sans qualités. On voulut remédier à cet abus et obtenir de meilleures garanties d'instruction en obligeant les élèves à faire deux ans d'étude dans une école approuvée, sans préjudice de l'obligation qui leur était imposée d'exercer avec application et assiduité, pendant trois années, chez les maîtres en chirurgie, et pour mettre cette école sur un pied convenable, on

(1) Voyez une *Notice sur les ouvrages de David* (Journal de Normandie, 1785, p. 139). — L'*Eloge de David*, par M. Godefroy, *Précis de l'Académie de Rouen*, 1804, p. 103. — Extrait d'un ms. de Dom Gourdin, *Précis* de la même Société, 1867.

(2) M. Laumonier, chirurgien-major de Metz, fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu sur la recommandation de Parmentier, censeur royal aux Invalides. Arch. de la S.-Inf., C. 998. Il fut agrégé non sans quelques difficultés, au collége des chirurgiens de Rouen. Il lui fallut pour se faire admettre la protection déclarée du premier chirurgien. V. Délib. du collége des 25 fév. et 15 juin 1785.

(3) V. lettres-patentes enregistrées au Parlement le 28 janvier 1786.

sollicita de la ville une subvention annuelle de 1,500 l. sur les octrois (1). Le projet honore le gouvernement de Louis XVI; il n'avait évidemment pour objet que « le bien de la ville de Rouen et de la province. » Il échoua pourtant par l'opposition de la communauté des chirurgiens et de l'Hôtel-de-Ville. Les chirurgiens entendaient conserver le droit d'enseigner et de former des élèves, appartenant, de tout temps, à chaque maître. Le corps de ville fit valoir l'état des finances municipales, à peine suffisantes pour faire face aux charges ordinaires; il déclara « que toutes les parties d'instruction qui pouvaient concourir à former des élèves dans l'art de la chirurgie étaient remplies d'une manière qui ne laissait rien à désirer par le chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu et par deux professeurs qui lui étaient adjoints, l'un pour la botanique, l'autre pour les accouchements. »

L'*Almanach des cinq départements de la Normandie* de 1791 ne mentionnait encore d'autre cours public d'anatomie que celui de M. Laumonier, qui avait toujours lieu à l'amphithéâtre de Bouvreuil. On avait l'espoir d'obtenir un local plus convenable et de voir le professeur joindre à ses démonstrations une école d'anatomie pratique et former pour l'instruction des élèves une collection de pièces anatomiques.

On doit citer parmi les élèves les plus distingués de cette école, MM. Du Fay, Léchevin, Lamauve, Pillore et Blanche.

École de botanique.—Ce fut en 1736 seulement que quelques personnes, appartenant pour la plupart au collége des médecins de Rouen, songèrent à s'unir pour l'établissement d'un jardin botanique en cette ville (2).

D'après le règlement primitif, les associés étaient au nombre de neuf et pouvaient s'adjoindre cinq élèves. Ils nommèrent pour président et démonstrateur M. Tiphaigne de La Roche, docteur en médecine, et pour dissertateur M. De Moyencourt, lieutenant du premier chirurgien du Roi. Le dissertateur devait, à des jours déterminés, faire des leçons sur la partie physique de la botanique (3).

(1) Lettre du comte de Vergennes à l'intendant en lui transmettant la lettre de M. Andouillé, 3 fév. 1785. Arch. de la S.-Inf., C. 85.

(2) Antoine Du Fay, Thibaut, les abbés Bertaut, Guérin, etc... *Hist. de l'Académie de Rouen*, t. V, p. 324.

(3) *Règlement d'une société de personnes qui se sont unies pour l'établissement d'un jardin botanique*, aux Arch. de l'Académie.

M. de La Roche avait loué à ses confrères, pour une somme modique, une portion de son vaste jardin, situé au faubourg Bouvreuil. Une serre y fut construite aux frais de l'association, en 1739. M. d'Angerville, que la réputation de sa science avait mis en relation avec les botanistes les plus célèbres de l'époque, employa tous ses soins à l'enrichir de plantes rares et curieuses (1).

Dès 1742, ce jardin attirait l'attention des savants. On peut en citer comme une preuve des plus honorables le désir exprimé par Buffon d'entrer en société avec les botanistes Rouennais (2), et un certificat de Bernard de Jussieu (3), de l'Académie royale des sciences et démonstrateur des plantes au jardin du Roi. Cet illustre botaniste certifie « avoir vu et examiné le jardin des plantes, tant usuelles que curieuses, étably à Rouen par une société de physiciens et cultivé par leurs soins »; il en atteste « l'utilité pour entretenir à Rouen le goût de la botanique et aussi pour le jardin du Roy, par la facilité qu'il pouvoit y avoir de tirer de ce jardin, comme d'un lieu de dépôt, les plantes que le commerce de cette ville avec les pays étrangers, lui donnoit occasion de recevoir et de cultiver » Paris, 2 avril 1743 (4).

Le nombre des associés augmentant, ils en vinrent bientôt à concevoir l'établissement d'une société moins exclusive embrassant comme objet d'études les sciences, les lettres et les arts. Loin de perdre à cette transformation, la botanique ne fit qu'y gagner. Ce fut pendant longtemps la science la plus cultivée et, on peut le dire aussi, la plus

(1) D'Angerville, plus connu à Rouen sous le nom de St-Sylvestre, né dans cette ville en 1706. Son opposition à la bulle *Unigenitus* l'empêcha d'entrer dans les ordres et lui ferma également la carrière de la médecine.

(2) Lettre de Bettencourt à Cideville, mai 1742 : « L'abbé Guérin m'avoit parlé d'un Mr Buffon qui est intendant ou surintendant du jardin royal de Paris et qui a fait entendre à quelques personnes qu'il se lieroit volontiers avec notre société pour favoriser ses progrès dans la botanique. » Arch. de l'Académie de Rouen.

(3) Il était lié avec plusieurs Rouennais, notamment avec MM. Dufay, d'Angerville, Ballière-Delaisement, Rouelle. Il était aussi en correspondance avec l'avocat de Bettencourt. Ce dernier écrit à Cideville, le 12 mai 1743 : « J'ay reçu une lettre de Berger avec la vôtre. M. de Jussieu a été sensible à mes louanges et doit m'envoyer de nouvelles graines plus rares et plus précieuses. »

(4) Arch. de l'Académie. — La Société d'Emulation alléguait absolument les mêmes raisons pour obtenir, en l'an VI, la conservation du jardin botanique comme établissement d'intérêt public, après la suppression de l'Académie : « C'est au Havre et à Rouen même que l'on débarque les plantes exotiques dont on enrichit le jardin de Paris. »

généreusement protégée au sein de l'ancienne Académie de Rouen (1). Cette compagnie n'oublia jamais qu'elle devait surtout aux soins qu'elle s'était donnés pour la culture des plantes son approbation comme société savante (2) et la considération dont elle n'avait pas tardé à se voir entourée.

Les premiers statuts de l'Académie, ceux de 1744, portaient « qu'il y aurait un intendant du jardin des plantes qui serait élu, avec les autres officiers, pour un an et pourrait seul être continué, auquel on donnerait deux aides, savoir un académicien de fonction et un adjoint attaché à la botanique. » M. De Moyencourt figure le premier sur les listes de l'Académie avec le titre d'intendant du jardin des plantes.

Nous sommes porté à penser que le même académicien fut, pendant plusieurs années, chargé de l'enseignement et de ce qui regardait la culture et l'entretien des plantes. En 1752, ces deux fonctions furent séparées. Le 16 août de cette année, M. Pinard (3) fut nommé professeur par l'Académie. Pendant trois ans, il enseigna sans le moindre traitement. On sentit l'utilité de son cours et l'on comprit qu'il serait peu convenable de compter indéfiniment sur le désintéressement du savant professeur. Le 20 janvier 1756 un arrêt du Conseil d'État, rendu sur le rapport de M. Feydeau de Brou, assura tout à la fois l'établissement de l'école de botanique et celui du jardin des plantes, et attesta l'estime publique qu'avaient su se concilier le professeur et la compagnie à laquelle il appartenait. Voici un extrait de cet arrêt :

« Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil, que le

(1) Parmi les botanistes distingués qui appartenaient à l'Académie de Rouen, ou qui lui soumirent leurs travaux, on peut citer le chevalier Mustel, qui prétendait avoir la priorité sur Parmentier pour la culture de la pomme de terre ; de Mongez, Vastel, Sorel, Quesné (il cultivait dans son jardin, au Boisguillaume, des plantes de l'Amérique et de l'Asie, et avait traduit la *Septentrionalis philosophia Botanica*), Thillaye, qui, dès 1782, avait rédigé une flore des plantes qui croissent en Normandie ; Dambourney, auteur de savantes recherches sur la fucographie et surtout sur les plantes tinctoriales. En 1780, M. Pinard consacra son cours de botanique aux plantes dont ce dernier s'était occupé, afin de défendre les opinions de son ami contre Roland de La Platière, moins connu maintenant comme savant que comme ministre à l'époque de la Révolution.

(2) « Attendu l'ordre et l'abondance qui règnent dans ce jardin des plantes, qui est cultivé avec autant de soin que de succès dans notre ville de Rouen. » Lettres-patentes portant établissement de l'Académie de Rouen, 1744.

(3) Aimable-Gui-Bertrand Pinard, docteur en médecine de l'Académie de Caen.

sieur Pinard, docteur en médecine, agrégé au collége des médecins de Rouen et membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la même ville, établie par lettres-patentes du mois de juin 1744, a commencé depuis plusieurs années à démontrer gratuitement les plantes que cette Académie fait cultiver dans son jardin, de même que celles qui naissent aux environs de la ville de Rouen, en conduisant les élèves dans les endroits où elles croissent plus abondamment, S. M. a reconnu qu'il étoit extrêmement intéressant pour le public que la science de la botanique continuât d'être enseignée avec soin dans une ville aussi considérable que celle de Rouen, à l'effet de quoi il est nécessaire de donner à cet établissement un fondement solide et durable, ce qui ne se peut faire qu'en accordant au sieur Pinard, tant qu'il fera les fonctions de professeur des plantes, une somme proportionnée aux peines qu'il se donne et au temps qu'il y consacre et en continuant cette récompense, aux mêmes conditions, à ceux qui lui succéderont. Les revenus de l'Académie sont trop bornés pour subvenir aux frais d'un jardin dans lequel il s'agit de cultiver les différentes plantes qui naissent dans toutes les parties du monde et dans lequel il y en a déjà un très-grand nombre. »

En conséquence, le Roi ordonnait, par cet arrêt, qu'il serait annuellement payé au professeur la somme de 1,000 liv., et à l'Académie celle de 600 liv. à prendre sur les octrois de la ville et sur ceux des marchands, à condition que le cours de botanique serait fait tous les ans, dans la saison convenable, tant dans le jardin qu'aux environs de Rouen, sous l'inspection de l'Académie; à charge aussi à l'Académie de faire, en général, tous les frais nécessaires pour l'entretien du jardin et la culture des plantes et d'y employer, sur ses propres revenus, et de son propre fonds, une somme de 300 l. au moins par chaque année. Dans le cas où le titulaire, par mort ou autrement, laisserait la place de professeur vacante, ses successeurs devraient être nommés par l'Académie et ne pourraient être choisis que parmi ses membres.

En même temps que Cideville, M. de La Bourdonnaye, le duc de Montmorency-Luxembourg faisaient des démarches auprès du contrôleur général afin de faire nommer M. Pinard, professeur royal de botanique, l'Académie en faisait, de son côté, auprès de l'Hôtel-de-Ville de Rouen,

afin d'en obtenir la concession d'un terrain plus vaste, plus commodément placé pour les amateurs et pour les élèves, et plus favorable aussi à la culture des plantes.

Dès 1751, l'Académie avait songé à transférer ailleurs le jardin des plantes ; elle avait fait choix d'Eauplet et du jardin de l'abbatiale de St-Ouen (1). Des propositions avaient été faites dans ce but à l'abbé, Mgr Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, par M. de La Bourdonnaye et par Cideville. Le projet n'ayant pu réussir, l'Académie s'adressa aux échevins et les pria de lui accorder un terrain situé près de la Seine, au bout du Cours Dauphin, que l'on avait récemment enclos de murs dans le dessein d'en faire l'entrepôt des cidres. Cette demande fut d'abord écartée ; mais peu de temps après, grâce à l'intervention de M. de Brou, successeur de M. de La Bourdonnaye dans l'intendance de la généralité (2), Messieurs de ville revinrent sur leur décision, et par une délibération du 24 février 1757, cédèrent à l'Académie le terrain qu'elle leur avait demandé, en ne lui imposant d'autre redevance que celle d'un bouquet à offrir tous les ans à une époque déterminée (3).

Une fois en possession de ce jardin, l'Académie y fit des dépenses assez considérables, qui la mirent dans la nécessité de contracter plusieurs emprunts et de s'imposer de lourdes cotisations. Il fallut le clore du côté du quai par une longue grille en fer, déblayer, améliorer le terrain, de manière à le rendre propre à la culture des plantes, y amener par des conduites de plomb les eaux de la Seine et les recueillir dans un bassin de maçonnerie. Presque aussitôt après, une serre chaude et deux orangeries y furent construites sur les plans de l'architecte Le

(1) Il est à remarquer qu'en 1832, lorsqu'il fut, de nouveau, question de changer le jardin botanique, M. Pouchet proposa de le transférer non à Trianon, où il est actuellement, mais à St-Ouen. — Voy. *Considérations sur le jardin botanique de Rouen*, par M. A.-F. Pouchet, professeur d'histoire naturelle. F. Baudry, 1851.

(2) Il avait été désigné pour lui succéder en juin 1755 : « M. de Brou, écrivait Cideville à M. Maillet du Boullay, 7 mars 1757, est bien de ces sujets rares qui n'ont besoin ny de leur nom ny de leur place pour être souhaité dans une académie et dans toute société. Son goust, ses connoissances, la politesse de son esprit, la douceur de ses mœurs lui ouvriront toujours toutes les portes. Je crains seulement que, malgré l'égalité que nous nous sommes prescrite, sa modestie n'ait un peu à souffrir parmi nous de la distinction des talens et du mérite personnel, qui est la seule que nous nous soions permise. »

(3) Un contrat en règle fut passé au mois de mai 1758.

Carpentier (1). La première pierre de la serre fut posée, au nom du duc de Luxembourg, par M. de Brou, le 12 juillet 1758, en présence de toute l'Académie, à laquelle faisait escorte, par une faveur exceptionnelle, la compagnie des gardes du gouverneur de la province. Une inscription fut composée en souvenir de cette cérémonie et appliquée plus tard sur la façade de la serre. Voici le texte de cette inscription, qui fut aussi gravée sur cuivre et posée dans les fondations, où on l'a retrouvée, il y a quelques années.

Regnante Ludovico XV — Protectore et Auspice — DD. Frederico Montmorency duce de Luxembourg — Franciæ pari et polemarcho — Excolendis et demonstrandis — Quotquot ubique terrarum natura gignit — Plantis et arboribus — Hortum hunc majoris et edilium munificentia — Concessum — Regia scientiarum, litterarum et artium — Academia — Sanitati studio decori — Optimæ civitatis — Exornavit et dicavit. — Anno M. DCC. LVIII (2).

Plus tard, la même façade fut ornée des bustes de célébrités normandes dus à la générosité de sculpteurs associés de l'Académie pour la classe des arts. Lemoyne donna ceux de Fontenelle et de Jouvenet; Pigalle ceux de Pierre Corneille et de Lémery; Michel-Ange Slodtz celui de l'abbé Le Gendre. Le fronton fut couronné d'une sphère armillaire en fer doré offerte par M. Le Carpentier. La porte d'entrée du jardin portait cette simple inscription :

JARDIN DE L'ACADÉMIE

M. DCC. LVIII.

(1) M. Le Carpentier avait été ramené de Paris, peut-être à cette occasion, par M. de Brou (Lettre de M. de Brou à Cideville). Le Carpentier était l'architecte du nouvel Hôtel-de-Ville de Rouen, dont les plans ont été donnés dans l'*Encyclopédie*.

(2) Cette inscription fut rédigée par M. Maillet du Boullay et par l'abbé Saas. Le duc de Luxembourg agréa l'hommage, mais fit observer à l'Académie que Frédéric était le surnom de son père, et que lui s'appelait Charles-François (Lettre du duc, 24 juillet 1758). — On ajouta sur la plaque de cuivre, ces mots :

PRIMARIUMQUE HUJUS EDIFICII LAPIDEM

AUSPICIIS ET NOMINE SUI PROTECTORIS

POSUIT

ANNO M. DCC. LVIII.

Cette plaque a été offerte par la ville à l'Académie ; elle décore actuellement la salle de ses séances.

M. Gosseaume n'a pas craint d'affirmer que le jardin, ainsi formé, était l'un des plus agréables jardins et vraisemblablement le plus riche de la France en plantes étrangères après les jardins de Trianon, de Paris et de St-Germain. Ce témoignage est, du reste, confirmé par celui de Noël dans ses *Essais sur le département de la Seine-Inférieure*, et par celui de la Société d'Émulation, dans un mémoire, de l'an VI, sur la nécessité de conserver et d'agrandir le jardin botanique de Rouen (1).

A l'époque de la révolution, il renfermait 3,000 plantes, formant de 800 à 900 genres, la plupart exotiques et plantes d'orangerie et de serre chaude (2). L'exiguité du terrain (il ne contenait pas plus de 160 perches carrées) avait obligé de faire une très-faible part à la flore du pays.

Ce jardin était confié par l'Académie aux soins d'un officier particulier nommé intendant, qui avait sous ses ordres un jardinier en chef aux gages de 550 liv. MM. Du Fay, Thibaut, Rondeaux de Sétry furent successivement intendants, et c'est à ce dernier que l'on doit le choix qui fut fait de M. Varin, jardinier en chef, homme aussi savant dans sa partie qu'il était modeste et dévoué (3).

Le professeur royal de botanique devait avoir pour le seconder, aux termes des nouvelles lettres-patentes portant approbation des statuts de l'Académie, deux aides, savoir : un académicien et un adjoint attachés à la science de la botanique.

En 1777, M. Pinard désigna comme son suppléant survivancier le docteur Gosseaume, son élève, et son collègue au collége des médecins de Rouen, auquel l'Académie doit la collection des cinq premiers volumes de ses mémoires. Celui-ci fut agréé par l'Académie sous le titre d'adjoint au professeur et démonstrateur de botanique.

Le nom de M. Pinard est connu par plusieurs dissertations médicales et par quelques mémoires sur la botanique. Il publia, en 1777, le

(1) Noël va jusqu'à dire que le jardin de Rouen pouvait passer pour le premier de France après celui de Paris.— « Ce jardin, dit à son tour la Société d'Émulation, est de tous ceux de la République, après celui de Paris, le mieux entretenu, le plus riche, le plus susceptible d'accroissement. »

(2) Arch. de la Seine-Inférieure. — Document de l'année 1793. — « 800 genres, dont la moitié purement exotiques, et 3,000 espèces avec leurs variétés. » — Noël : « 3,000 espèces de végétaux contenus dans le jardin de Rouen. »

(3) Nommé en 1776, sur la recommandation de M. Thouin, jardinier du jardin du Roi à Paris. Mémoire de la Société d'Émulation précité. »

catalogue du jardin de l'Académie sous le titre de *Hortus regius Academiæ Rotomagensis,* et en donna une seconde édition l'année suivante. Pendant près d'un demi-siècle, il avait travaillé à un grand ouvrage qui devait paraître sous ce titre : *Système de botanique et histoire générale des plantes,* etc., en plusieurs volumes in-quarto. La préface en fut lue à l'Académie dans les séances du 21 novembre 1787, 16 janvier 1788. Les dessins destinés à l'orner avaient été composés et gravés par Mme Pinard (Marie-Anne Lemercier), qui s'était livrée avec ardeur à cet important travail, et qui pour l'entreprendre avec plus de succès était allée prendre des leçons de Mlle Basseporte, pensionnaire du Roi au jardin des plantes de Paris. La Révolution survint et l'ouvrage ne put paraître.

On doit rappeler, à l'honneur de M. Pinard, que, pendant quarante ans, il fit presque toujours seul les démonstrations au jardin de botanique. La durée du cours était de six semaines au moins, de juin en juillet. Il y avait quatre leçons par semaine. Le choix de la saison et la durée de l'enseignement tenaient à ce que l'on suivait dans les démonstrations les systèmes combinés de Tournefort et de Linnée. On sait que le système du premier repose sur les corolles et celui du second sur les étamines. Il était donc indispensable de choisir pour les leçons l'époque de la floraison. Les mêmes principes avaient présidé à la rédaction de l'ouvrage de Pinard et à la classification des plantes dans la serre, les orangeries et les plates-bandes du jardin. Le cours était complété par trois herborisations à la campagne dans les environs de Rouen.

Chaque année, à partir de 1758, l'Académie distribuait des prix, à sa séance solennelle, aux élèves qui s'étaient le plus distingués dans l'étude de la botanique. On remarque, parmi les lauréats, Valmont de Bomare, élève en pharmacie, de Morsan, près Bernay, 1758, 1760 ; Le Chandelier, 1762 ; Rondeaux de Montbray, 1771 ; Thillaye, 1772 ; Dubuc, 1781, 1782, 1783 ; Lamauve, 1784 ; Duméril, 1791. Ces prix, comme ceux de dessin, étaient à la charge de la ville. Le nombre des élèves variait de vingt à quarante (1).

(1) Il me paraît indubitable que Bernardin de Saint-Pierre fut l'un des élèves de Pinard. Une partie de sa jeunesse s'écoula à Rouen, et nous le trouverons à l'école de Descamps et lié avec lui. Un prix d'agriculture fut décerné à ce célèbre écrivain, sur la proposition de M. Rondeaux, par le Conseil général du département.

La loi du 27 avril 1791 assujettit au serment tous les fonctionnaires publics. Malgré les instances de ses confrères, M. Pinard refusa de le prêter, et fut dès lors considéré comme démissionnaire. M. Gosseaume aurait dû naturellement le remplacer ; mais il rejeta constamment les propositions qui lui en furent faites, « se fondant sur ce qu'il devait sa première nomination à l'estime et à l'amitié de M. Pinard, et qu'il ne pourrait sans rougir se revêtir des dépouilles de son protecteur, de son ami, de son ancien maître. » L'Académie respecta des scrupules aussi honorables ; elle-même, du reste, était déjà devenue suspecte, et elle ne devait pas tarder à être supprimée comme institution de l'ancien régime. Plusieurs années s'écoulèrent avant qu'il fût question du cours de botanique ; la ville rentrée en possession du jardin se contenta de continuer ses fonctions au jardinier en chef M. Varin (1).

Quant à M. Pinard, il survécut encore quelques années à sa démission. Il mourut à Rouen, le 26 vendémiaire an V (oct. 1796), âgé de 83 ans. Agrégé au collége des médecins de Rouen le 30 janvier 1742, conseiller médecin du Roi le 21 septembre 1744, il avait été nommé, en 1758, médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu, et en avait rempli les fonctions jusqu'en 1787 avec un zèle qui ne s'était jamais démenti.

CHAPITRE IX.

SUITE DES ÉCOLES SPÉCIALES. — ÉCOLES DE DESSIN ET DE PEINTURE A ROUEN.

L'histoire de cette école se confond avec celle de son fondateur Jean-Baptiste Descamps (2). Cet artiste, né à Dunkerque le 14 juin 1715, était

(1) Il sauva le jardin de botanique pendant la révolution. « Le bon ordre dans lequel le jardin de botanique a continué à être tenu pendant ce temps orageux est dû en plus grande partie à l'amour de la science, au généreux désintéressement ou plutôt à l'entier dévouement du citoyen Varin. » Lettre de la Société d'Émulation de Rouen.

(2) On trouvera sur cette école des renseignements au t. Ier du *Recueil de physique*, in-4°, introduction, p. 608, 610 ; — dans l'*Histoire des Peintres provinciaux* de M. de Chenevières, t. II ; — dans le *Précis de l'Académie de Rouen* (notice de M. Girardin) ; — dans la *Revue de Rouen*, 1844 (art. de M. Gustave Morin), et surtout dans les archives de l'Académie de Rouen.

fils unique de Pierre-Frédéric Descamps, habile fabricant d'Anvers, et de Marie-Catherine de Cuyper. Un goût décidé pour la peinture, auquel son père avait inutilement essayé de s'opposer, l'attira d'assez bonne heure à Paris, où il suivit, tour à tour, les leçons de Dulin, de Lancret et de Largillière, et où il ne tarda pas à se concilier l'affection de Carles Vanloo. Au mois de juillet 1740, ce dernier lui proposa d'aller rejoindre en Angleterre son frère Jean-Baptiste qu'on y avait appelé pour faire les portraits de plusieurs grands personnages de la cour. Le jeune Descamps accueillit avec empressement une proposition qui lui offrait, en perspective, la protection d'un maître célèbre, une part de ses profits, peut-être aussi de sa renommée. Il vint donc à Rouen au mois d'août, dans le dessein de s'y embarquer. Déjà ses effets étaient à bord du navire qui devait le conduire au Havre quand une visite de Cideville rompit tous ses plans. Celui-ci lui annonça que Vanloo, ne pouvant s'habituer au climat de l'Angleterre, avait pris le parti de revenir en France, et il l'engagea à prolonger son séjour à Rouen avec promesse de ne pas l'y laisser sans emploi. Descamps y consentit volontiers ; quelques jours après, sur la recommandation de Cideville, il entrait chez M. de Becdelièvre, marquis de Cany, qui lui commandait quatre grands tableaux et plusieurs portraits pour la décoration de son hôtel. Mis par là en lumière, il se lia presque aussitôt avec les membres de l'association qui devait, quelques années après, devenir l'Académie. Il s'attacha insensiblement à la ville où le hasard l'avait amené et résolut de s'y fixer définitivement.

A cette époque, les arts n'étaient guères représentés à Rouen que par une communauté de maîtres peintres-sculpteurs dont les statuts remontaient à 1507 (1). Ainsi que cela se pratiquait partout, les membres de cette communauté avaient leurs apprentis et leurs élèves. C'est ainsi que Jouvenet et Restout s'étaient formés dans l'atelier de leur père ; mais depuis près de 50 ans, cette communauté avait de plus en plus perdu de son importance ; elle avait même fini par être confondue avec celle des marbriers et des doreurs, ce qui donne lieu de supposer que l'art avait été absorbé par le métier. La peinture sur verre, autrefois si florissante,

(1) Ces statuts furent modifiés au XVIII[e] siècle, en partie par les soins de Descamps.

avait subi la même décadence. Il ne restait plus pour en rappeler l'éclat que Viel, qui en fit connaître les procédés dans le *Dictionnaire des sciences de l'Encyclopédie.* Comme peintre, on ne trouve guères d'autre nom à citer que celui de Jean-Samuel Hébert, miniaturiste distingué, parent et élève de Belle, peintre du Roi (1).

« A l'arrivée de Descamps à Rouen, dit Haillet de Couronne, les arts y étaient pour ainsi dire ignorés. Presque pas un tableau de maître dans la ville ; pas pour trois louis de bonnes estampes, tandis qu'aujourd'hui (il écrivait après la mort de Decamps), on peut sans crainte assurer que, dans les cabinets de divers curieux de cette même ville, il y a pour 30,000 fr. de bons tableaux et pour plus de 50,000 fr. de bonnes estampes (2). »

Ce témoignage rend plus croyable ce que dit Descamps dans son mémoire pour l'établissement de l'école d'Anvers. Il affirme que, « lorsqu'il vint à Rouen, il n'y avait dans cette ville, si riche et si populeuse, ni artistes ni modèles. »

Le grand mérite de Descamps fut de sentir, tout étranger qu'il était, ce qui manquait à Rouen et d'entreprendre de le lui donner. Assurément ses tableaux ne sont pas ceux d'un maître, bien que peut-être ils vaillent mieux que ce qu'en a dit Diderot ; ses œuvres littéraires elles-mêmes ne sont, en général, que de froides traductions heureusement rehaussées par les charmantes vignettes de Fiquet. Mais comme professeur, Descamps paraît avoir été un homme hors ligne ; et la ville de Rouen ne pourrait, sans injustice, oublier les services éminents qu'il lui a rendus par la fondation d'une école dont le succès ne fut point sans influence pour la prospérité de son commerce et le renom de ses manufactures. Grâce à lui, cette ville, après être restée assez longtemps en arrière, mérita d'être prise comme modèle pour cette branche de l'enseignement

(1) Hébert, né à Paris le 16 mai 1698, décédé à Rouen le 15 juillet 1778. Les miniatures de Hébert ont été dédaignées ; et peut-être lui-même serait-il à présent complètement inconnu, s'il n'eût figuré parmi les fondateurs de l'Académie de Rouen, et si, pour cela même, Haillet de Couronne n'eût écrit sa biographie. Il est juste de reconnaître que Hébert, dès 1724, avait réuni autour de lui un certain nombre d'élèves qu'il enseignait gratuitement ou à peu près ; — qu'en 1740, en même temps que Descamps, sinon même avant lui, il avait ouvert, dans sa maison, une école gratuite de dessin.

(2) Haillet de Couronne ne retrouverait plus la société de la fin du dernier siècle. Les chiffres qu'il cite lui paraîtraient maintenant bien mesquins.

public comme elle l'avait été, au XVII[e] siècle, pour ses écoles populaires (1).

Ce qui contribua non moins que ses talents au succès de Descamps, ce fut son caractère aimable, auquel tous ceux qui eurent des relations avec lui se sont plu à rendre hommage.

Il apportait de la Flandre, son pays natal, avec le goût des arts celui des exercices propres à développer la force et l'adresse, exercices négligés à Rouen plus qu'en toute autre ville de France. Il fut le fondateur de la compagnie du Jeu de l'arc, qui compta bientôt parmi ses membres Le Cat et le docteur de La Roche (2).

Ces occupations, frivoles en apparence, ne lui furent pas inutiles. Elles lui donnèrent l'occasion de former de précieuses connaissances et lui valurent la sympathie de ses élèves, que des manières pédantesques ou trop sérieuses auraient peut-être rebutés.

Descamps tint d'abord son école dans l'hôtel de M. de Cany, près du bailliage. Il donnait, de 6 heures à 8 heures du soir, des leçons de dessin d'après la bosse à tous ceux qui se présentaient, et le nombre en fut bientôt assez grand. Au bout de deux ans, il leur proposa de se cotiser entre eux pour avoir un modèle. Chacun souscrivit. Il ne restait plus qu'à trouver un endroit propre à servir de classe. Le Cat offrit alors l'amphithéâtre où il faisait ses démonstrations de chirurgie. Ses leçons

(1) L'école de Descamps servit de modèle à celles de Reims, de Lyon, de Lille, de Marseille, de Dijon, de La Rochelle, à celles d'Anvers et d'Édimbourg, dont la direction fut offerte à Descamps, et même si j'en crois certains mémoires, à celles qui se fondèrent en Danemark et en Suède. Descamps fut consulté quand il s'agit de fonder une école de dessin en Lorraine sous les auspices du roi Stanislas, et de donner un remplaçant à M. Herz, directeur de l'école d'Augsbourg, 1757.

(2) « Qu'on ne taxe pas, dit à ce propos Haillet de Couronne, de minuties ces réminiscences d'un vieil ami de Descamps. Ce ne sont pas des jeux vains et puérils que ceux qui assurent et fortifient le coup d'œil et la main. Ces exercices valent bien ceux qui, de nos jours, occupent la jeunesse. Les compagnies du jeu de l'arc se sont conservées jusqu'à présent dans la plupart des pays-bas Autrichiens, à Anvers, Gand, Bruges, Louvain, Malines, Courtray, Alost. » — Lettre de Le Cat à Descamps, datée de Blérancourt 30 juillet 1744 : « Mon cher frère, je n'ay trouvé aucun adversaire ni à Beaumont ni à Compiègne. Les jeux d'arc y sont ruinés. J'ai tiré ce matin dans notre jeu à Blérancourt. J'ay trouvé bien à décompter. Ce jeu est de quinze de mes pas plus long que ceux de Rouen. Je n'ay pas tiré comme à Rouen et à Caudebec. Je vais m'y remettre soir et matin dans ces diables de longs jours, afin d'être en estat d'aller à Soissons et à Noyon, où les jeux sont beaux et brillants... Je me promets une grande utilité de ce voyage. Soissons est le chef-lieu de tout ce pays-ci pour le jeu de l'arc. L'abbaye de St-Médard de Soissons possède les reliques de saint Sébastien. C'était autrefois le lieu de la confrérie la plus illustre de la France... »

finissaient à 5 heures. Celles de Descamps commençaient à 6 heures, et déjà elles embrassaient le dessin d'après la bosse, le dessin d'après le modèle et la perspective (1).

En 1743 eut lieu le premier tirage à la milice. Cette mesure, qui reçut dès lors une application assez rigoureuse, faillit porter un coup fatal à l'école naissante. Par bonheur, l'intendant de la généralité était M. de La Bourdonnaye, l'un des administrateurs qui aient le plus aimé la ville de Rouen et qui lui aient rendu le plus de services. Intimement convaincu de l'utilité des cours de Descamps, il ne se borna pas à exempter ses élèves du tirage ; sa bonté alla jusqu'à leur rendre leur modèle. Ce fut même un privilége dont il les fit jouir pendant tout le temps de son administration. Bientôt, l'amphithéâtre de Le Cat devint insuffisant, et Descamps transporta son école au lieu dit *Le Luxembourg* (2).

Vers le même temps, au mois d'août 1747, il soumit à l'Académie de Rouen, dont il était membre, un projet « pour rendre l'école de dessin stable et assurée et en faire un établissement public. » Huit jours après, M. de La Bourdonnaye, qui se faisait honneur d'appartenir à la même société, donna lecture d'un mémoire qui n'était guère qu'un extrait de celui de Descamps ; il le fit imprimer sans y mettre son nom et le répandit dans le public sous ce titre : *Projet pour l'établissement solide à Rouen d'une école gratuite de dessin* (3). »

(1) Extrait d'une feuille de la main de Descamps, intitulée : *Petit mémoire sur l'établissement de l'école de dessin de Rouen.*

(2) *Annonces, affiches de Normandie*, 1779, p. 124, article nécrologique sur M. de La Bourdonnaye, décédé le 12 du mois de juillet 1779. « Tout ce qui se passoit à Rouen, au Havre, à Dieppe, à Honfleur etc,... l'intéressait singulièrement et il se faisoit un plaisir d'obliger jusqu'aux simples particuliers de ces lieux toutes les fois qu'ils avoient recours à lui. Depuis bien des années, il se faisoit rendre compte des ouvrages d'utilité et d'embellissement de Rouen et des environs. »—Lettres de Cideville à Descamps : « Notre aimable et zélé M. de La Bourdonnaye, protecteur déclaré de tout ce qui est mérite et talent. » 5 janv. 1747. — « Je ne contenteroy jamais mon cœur sur ce que je pense de luy. » 13 du même mois. — « C'est sans contredit le plus éclairé et le plus estimable de tous nos honoraires. » 7 janvier 1752.— Qu'il nous soit permis de le dire en passant, nous nous montrons aujourd'hui beaucoup trop sévères pour les intendants ; beaucoup furent des hommes instruits, des administrateurs habiles, soucieux du bien public, portés à toutes les réformes utiles. Ajoutons que le système administratif dont ils étaient les principaux agents coûtait fort peu à l'Etat et qu'on lui doit l'abolition de beaucoup d'abus que protégeaient les parlements.

(3) En marge de l'exemplaire de H. de Couronne : « Ce mémoire est de la façon de M. de La Bourdonnaye. Imprimé à ses frais par M. Lallemand. »

« Le sieur Descamps, est-il dit dans ce mémoire, dessinateur et académicien de Rouen, ayant vu par expérience tout l'avantage que peut tirer la ville de Rouen d'une école gratuite de dessin, propose aux personnes qui s'intéressent au bien public et à l'avancement des arts d'en établir une fixe et solide.

« Depuis plusieurs années qu'il habite ici, il a exécuté de lui-même une partie de ce projet en rassemblant un nombre de jeunes gens qui paroissoient avoir quelque disposition, en les faisant dessiner sur la bosse et d'après les modèles, et les instruisant dans les principes non seulement du dessin, mais encore de la perspective et de l'architecture. On ne peut pas présumer que ce soit l'intérêt qui lui ait inspiré de sacrifier ainsi son tems à l'instruction de la jeunesse, puisque ses leçons ont toujours été gratuites, qu'il n'a jamais rien exigé de ceux qui venoient les prendre et que s'il a reçu ce que lui ont offert les parens aisés de quelques écoliers, il a toujours employé ces sortes de rétributions à payer celui qui lui servoit de modèle et les autres petits frais nécessaires pour une pareille école. Il est arrivé même le plus souvent qu'il a été obligé de fournir lui-même à une grande partie de ces frais lorsque différentes circonstances le privoient d'écoliers en état d'y contribuer. Si sa fortune lui permettoit de continuer ces dépenses, il s'en chargeroit encore avec plaisir et ne prendroit pas le parti de demander des secours suffisans pour assurer cet établissement par la suite des temps. Il se regarderoit comme plus que récompensé de ses avances et de ses peines par le succès qu'ont déjà eu ces écoles. Plusieurs de ses élèves sont actuellement ingénieurs dans le service ou dans les ponts-et-chaussées, d'autres sont à Paris dessinateurs et peintres chez les meilleurs maîtres; leur talent n'auroit pas pu percer comme il a fait sans les premières instructions qu'il leur a données.

« Le plan qu'on se propose de suivre dans l'exécution de ce projet et qui va être détaillé en fera encore mieux sentir tout l'avantage.

« 1° Cet établissement se fera sous la protection et sous l'inspection de l'Académie de Rouen, qui a joint son suffrage à l'assurance qu'elle a bien voulu donner au sieur Descamps, qu'elle l'aideroit et favoriseroit en tout ce qui dépendroit d'elle. Elle s'est chargée de distribuer, chaque année, à la séance publique, les deux prix de dessin qui seront donnés

aux élèves qui l'auront le mieux mérité. Ces deux prix seront deux médailles d'argent, et ils sont déjà fondés par une personne de cette ville.

« 2° L'école sera composée de trente jeunes gens, qu'on instruira gratuitement.

« 3° M. Vignon, chanoine régulier et associé de l'Académie, veut bien joindre ses leçons à celles du sieur Descamps et en donner, à certains jours de la semaine qui seront fixés, sur la géométrie pratique et l'architecture tant civile que militaire.

« 4° Il propose une association aux personnes sensibles à l'avancement des arts et au bien public, suivant laquelle elles s'engageront à lui fournir chaque année une somme de 500 liv.

« 5° Les trente places gratuites et celles qui se trouveront vaquer successivement ne pourront être remplies que sur le certificat et la nomination des officiers de l'Académie, au nombre de huit,

« 6° et sur le certificat et nomination des fondateurs, c'est-à-dire de ceux qui composeront l'abonnement de 500 liv., de manière néanmoins que les personnes qui fourniront deux louis par an disposeront de deux places.

« 7° Les écoles s'ouvriront le 1er novembre prochain.

« 8° Outre les places gratuites, il sera libre au sieur Descamps d'admettre à ladite école les jeunes gens dont les parens en état de payer consentiront à lui donner par mois des honoraires, qui ne pourront néanmoins excéder la somme de six livres. »

MM. de La Bourdonnaye et de Cideville souscrivirent chacun pour 48 liv. ; leur exemple fut suivi par les principaux personnages de la ville, et en quatre jours on eut réuni les fonds nécessaires.

Non content d'avoir assuré le succès de la souscription, M. de La Bourdonnaye sut intéresser les échevins à la fondation de l'école de dessin. Ce fut sur la demande de cet administrateur qu'ils accordèrent à Descamps un endroit convenable dans les halles de la Basse-Vieille-Tour. Ils y firent bâtir un appartement de 30 pieds de long sur 26 de large, avec un cabinet pour renfermer les instruments nécessaires à chaque étude particulière, et peu de temps après une grande salle pour le modèle dans laquelle 300 personnes pouvaient travailler commodément. Ils y ajoutèrent un atelier particulier pour des artistes élèves, une salle de

peinture, une autre pour l'architecture et un cabinet pour le professeur (1).

L'école fut ornée de cartouches représentant les armes de la ville, de MM. de Pontcarré et de La Bourdonnaye, au-dessous desquelles furent placées ces inscriptions composées par Cideville :

Picturæ favens — Fovet commercium — Rothomagus — Æmula Lutetiæ.

Nobilissimo viro — DD. marchioni de La Bourdonnaye — Summo Jur. Bel. Ær. præfecto — Musæ memores gratulantur.

Nobilissimo viro — DD. Le Camus de Pontcarré — In supr. senatu principi — Et artium patrono.

C'est à cette époque que l'on doit, je crois, rapporter la rédaction de la pièce suivante :

Réglemens qui seront observés par les élèves de dessin de l'école de Rouen.

« Art. I. — Nul n'y sera admis sans être avoué par l'Academie de Rouen ou par les souscrivants.

« II. — On n'admettra à dessiner aucun élève avec canne et épée.

« VI. — Il ne sera permis de se faire corriger que pendant le repos du modèle, avant ou après l'heure de l'académie.

« VII. — La classe de dessin et celle de la bosse concourront tous les mois dans la dernière semaine ; chacun signera son dessin et le laissera pour être jugé au bout de trois mois. Le premier élève du dessin montera à la classe de la bosse et le premier élève de la bosse à la classe du modèle.

« VIII. — Les élèves de la classe du modèle concourront tous les ans pour les prix dans la semaine qui précédera la rentrée publique de l'Académie de Rouen, qui accordera pour prix deux médailles d'argent aux deux élèves qui auront présenté les meilleurs dessins ; et, en outre,

(1) Lettre de Cideville à Descamps : « Enfin grâce à votre zèle et à quelques soins que je me suis donnés et à la protection que M. de La Bourdonnaye accorde aux beaux-arts, voilà une école de dessin bien établie dans une des plus grandes villes du royaume. On va s'apercevoir d'icy à deux ou trois ans par la perfection des ouvrages en tout genre, combien le dessin est utile au commerce... Si j'en suis cru, nous tascherons de faire vos affaires, comme vous vous prestés de si bonne grâce à faire celles du public. Surtout consultés M. de La Bourdonnaye. »

le premier médailliste aura la permission de poser le modèle une fois par mois dans l'attitude dont il sera convenu avec le professeur.

« IX. —Les médaillistes, selon leur rang, dont sera dressé tableau, seront appelés et pourront entrer dans l'école avant les autres élèves.

« X. — On commencera à dessiner à la lampe depuis le premier d'octobre jusqu'au dernier de mars, et on dessinera de jour les autres six mois ; le modèle posera deux heures par jour...

« XI. — On se retirera lorsque le professeur posera le modèle si l'on n'y est admis par la permission du professeur, et les élèves ne rentreront pour se placer dans l'école qu'à mesure qu'ils seront appelés selon leur rang.

« XII. — Outre les leçons de dessin, il y aura toutes les semaines une ou deux leçons de géométrie pratique, d'architecture et de perspective ; et l'une de ces leçons se donnera, dans l'une et l'autre saison, les samedis, une heure avant que l'on entre pour le dessin. »

Malheureusement il arriva bientôt ce qu'il était aisé de prévoir. Les cotisations furent mal payées et ne procurèrent plus au professeur qu'une indemnité tout à fait insuffisante. Un moment il eut le projet de quitter Rouen avec une partie de ses élèves qui ne demandaient pas mieux que de le suivre (1). La ville de Reims avait fait construire des salles et un logement pour un professeur de dessin, et elle avait désigné, d'après les recommandations de l'Académie de peinture de Paris, Descamps pour remplir cette place. L'abbé Pluche fut expressément chargé de lui en faire la proposition. Descamps se rendit alors à Paris ; il vit MM. de Luxembourg et de La Bourdonnaye qui l'empêchèrent d'accepter et l'engagèrent à adresser au contrôleur général un mémoire sur la nécessité d'une école gratuite de peinture et de sculpture à Rouen. Après avoir rappelé ces faits dans une lettre écrite à son ami M. Duvivier, de La Rochelle, il ajoute : « Je promis à M. de Luxembourg de

(1) « A Rouen, écrivait-il à Cideville, à la date du 21 avril 1748, les arts sont en langueur. Vous ne le voyez que trop bien par nos souscrivants. Le petit nombre est celui qui souscrit par amour pour les arts ; les autres [souscrivent] par bienséance, et les derniers pour être à la mode. Si à cela près on vouloit me payer ! » Il paraît qu'il n'en fut point ainsi : plusieurs refusèrent d'acquitter leur souscription, et au lieu de gagner, Descamps fut obligé de débourser 35 ou 40 louis. —« Ceux qui avoient souscrit, écrit-il à M. Duvivier, refusèrent de payer, et quelques-uns de si mauvaise grâce que je pris le parti de tout quitter. »

renoncer à ma nomination à Reims, à condition que dans les vingt-quatre heures j'aurois la même pension. On me chargea de faire moi-même l'arrêt et j'obtins (1). »

Le mémoire de Descamps, quand il écrivait ces lignes, ne le servait pas avec une fidélité irréprochable. Les choses n'allèrent pas aussi vite qu'il se l'imaginait, en recueillant ses souvenirs après un certain laps de temps. La vérité est que dans cette circonstance ce ne fut pas trop, pour réussir, du concours de l'Académie de Rouen, de Cideville, de MM. de Luxembourg et de La Bourdonnaye (2), et encore fallut-il que Descamps s'armât de patience (3).

L'arrêt du Conseil, du mois de nov. 1749, ordonnait qu'à commencer du 1er janvier 1750, il serait payé annuellement une somme de 1,500 liv. au sieur Descamps, à prendre par moitié sur l'octroi de la ville et sur celui des marchands; il ordonnait, en outre, que l'école serait tenue régulièrement soit par Descamps, soit par ses successeurs, sous la direction et inspection de l'Académie de Rouen, laquelle veillerait au maintien du bon ordre dans l'école et à l'exactitude des professeurs. Au moyen de la somme allouée, Descamps et ceux qui lui succéderaient seraient obligés d'enseigner tous les jours ouvriers aux heures convenables,

(1) L'école de dessin de Reims n'en fut pas moins fondée. Le Conseil de cette ville annonce dans un prospectus imprimé la fondation de cette école (Reims, 15 sept. 1752). M. de Montelon en était le directeur. L'annonce est signée par MM. Rogier, Lespagnol, de Villette, Benoist, Coquebert, Maillefer.

(2) Lettre de Pasquier à Cideville, 18 août 1749: il lui promet de voir M. de Machault, pour lui recommander l'école de dessin. « Personne, lui dit-il, ne prend plus d'intérêt que moi à une chose aussi utile pour les arts et aussi avantageuse à notre province où les talens ont été assez négligés jusqu'à présent. » — Lettre de Cideville à Descamps, 28 nov. 1749 : « J'ay reçu une lettre de M. de La Bourdonnaye et de M. Pasquier le mesme jour qui m'apprennent l'agréable nouvelle que la pension pour nostre école gratuite de dessein est accordée par M. le contrôleur général, et en vérité nous devons en entier cette grâce à la considération que ce ministre a pour M. notre intendant dont il connoit tout le mérite. Vous ne sçauriés trop le remercier sur ce ton là. »

(3) Sur ces entrefaites, en 1749, Louis XV vint au Havre et M. de La Bourdonnaye profita de l'occasion pour faire charger Descamps de représenter les circonstances de l'arrivée et du séjour du Roi dans ce port. Descamps se mit à l'œuvre avec opiniâtreté. Le 9 nov. 1749, il écrivait à ce sujet à Cideville : « Le deuxième dessin du Havre est presque fait. Je ne fais pas autre chose ni festes ni dimanches. Je n'ay point quitté la robe de chambre depuis dix-sept jours. Je la cache à la messe, à l'Académie sous la redinguotte. » En quelques mois six dessins furent composés et remis par lui, pour être gravés, à son ami le graveur Ph. Le Bas. Ils forment une suite de morceaux assez rare et recherchée des amateurs.

excepté le temps des vacances, sans qu'il leur fût permis de recevoir de leurs élèves aucune rétribution de quelque nature ou sous quelque prétexte que ce fût. Dans le cas où Descamps, par mort ou autrement, laisserait la place vacante, son successeur devait être nommé par l'Académie et choisi parmi ses membres, dont un certain nombre, en vertu des lettres d'institution, devaient être peintres et dessinateurs (1).

Un seul point pouvait encore faire difficulté. L'Académie royale de peinture, exclusivement à toute autre, avait le droit de poser le modèle dans les diverses écoles du royaume. La permission en fut cependant accordée par tolérance à Descamps. Ce qui n'était que tolérance devint un droit lorsqu'il eut été reçu membre de cette Académie (2).

Le refus qu'il fit en 1755 de la direction de l'école de peinture d'Anvers, qui lui était offerte par les échevins, fut pour lui un nouveau titre à la reconnaissance de sa ville d'adoption. M. de Brou, successeur de M. de La Bourdonnaye, saisit cette occasion pour obtenir à Descamps, comme dédommagement, une augmentation de 1,500 liv. sur les octrois, ce qui portait à 3,000 liv. le traitement du professeur. Il eût voulu faire davantage : 5,000 liv. lui paraissaient une allocation à peine suffisante « pour maintenir et encourager un établissement dont l'utilité se répandait sur toutes sortes de manufactures, pour récompenser les soins de celui qui l'avait fondé » et qui s'appliquait de plus en plus à lui donner toute la perfection désirable. Malheureusement, ses généreuses intentions ne purent être réalisées. Les démarches que le comte de Lillebonne fit de son côté furent également infructueuses.

Un instant, Descamps fonda quelque espoir sur la protection de M. Bertin, secrétaire d'état, fondateur des sociétés d'agriculture. Il est certain que celui-ci insista vivement auprès de M. de Crosne, intendant de Rouen, pour faire augmenter le traitement de Descamps (3). La

(1) L'année suivante, l'Académie de Rouen couronnait une ode de M. Germon, chanoine régulier à Senlis, sur l'école de dessin de Rouen.

(2) Lettre de Cideville à Descamps : « Il sera mieux et plus conforme à vos intérêts de ne pas vous exposer à la mauvaise humeur de l'Académie de peinture de Paris, qui a très-réellement le droit exclusif de poser le modèle et de donner la permission. — 29 avril 1748. »

(3) Dans une lettre adressée à M. de Crosne, M. Bertin reconnaissait que l'école de Rouen avait fourni un grand nombre de sujets distingués dans le génie et les ponts-et-chaussées, que Descamps avait le mérite d'être le promoteur de ces établissements si utiles à l'État qui n'avaient pas tardé à se répandre

demande d'une augmentation de 2,000 liv., appuyée par le ministre, fut transmise à l'Hôtel-de-Ville. Elle fut rejetée, bien que les faits allégués par le pétitionnaire ne pussent être contestés. La ville objectait, avec raison sans doute, « que le produit de ses octrois depuis longtemps ne fournissait pas l'acquittement de ses charges, et que ce produit avait même éprouvé une diminution très-sensible par la disette générale des vins et autres boissons. » De 1757 jusqu'à l'époque de la Révolution, la position de Descamps resta la même, à moins qu'on ne veuille considérer comme augmentation de traitement une gratification annuelle de 100 jetons d'argent d'une valeur de 210 liv., accordée par la ville en vertu d'une délibération du 20 novembre 1784, et une subvention de 140 à 150 liv., destinée aux frais de chauffage de l'école (1).

Les cours de Descamps comprenaient le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure, la perspective, l'architecture et même, pendant un certain temps, l'histoire, les mathématiques, l'anatomie et la géométrie pratique (2). Ils duraient toute l'année, tandis qu'en Flandre ils n'avaient lieu que pendant l'hiver. Il y avait trois classes de dessin : la première pour les commençants copistes, la seconde pour ceux qui dessinaient d'après la ronde-bosse, la troisième pour ceux qui dessinaient d'après le modèle vivant.

Les élèves étaient divisés en deux catégories : les élèves ordinaires

depuis que Rouen avait donné l'exemple. « Il est malheureux, ajoutait-il, que suivant les détails secrets de son domestique, dont une personne de confiance vient de me faire part, cet artiste languisse dans une pénible médiocrité. Je vous prie de voir quelques moyens d'augmenter son traitement et de m'en faire part, afin que je puisse, si cela est possible, venir à son secours. » M. de Crosne ne continua pas à Descamps la protection dont MM. de La Bourdonnaye et de Brou l'avaient honoré. Cela pourrait tenir au ressentiment qu'il gardait contre l'Académie, dont plusieurs membres avaient pris parti contre lui pour le Parlement.

(1) « La compagnie prenant en considération les services importants que M. Descamps, peintre du Roy, a rendus et continue de rendre à la cité depuis plus de quarante ans en qualité de professeur de l'école académique et gratuite de dessin, établie par ses soins en cette ville, a arrêté que, pendant tout le temps qu'il continuera de consacrer son zèle et ses talents au progrès de ladite école, il lui sera donné annuellement, à compter du 1er janvier prochain, cent jetons d'argent marqués aux armes de ladite ville comme un témoignage particulier et justement mérité de la reconnaissance et de la satisfaction publique, qui ne pourra tirer à conséquence pour les professeurs qui lui succéderont. Signé : Lallemant. » Arch. municip. de Rouen.

(2) L'anatomie et les mathématiques étaient professées par Le Cat et par le chanoine Bouin, dont il sera question plus loin.

et les élèves adoptés. On ne comprenait parmi ces derniers que ceux qui avaient remporté des prix ou ceux dont les concours annuels avaient constaté l'application et la capacité.

A l'époque où M. de La Bourdonnaye avait rédigé le prospectus dont nous avons parlé, Descamps n'avait encore que 25 élèves. En 1751, il en avait 280, et de 1758 à 1771, 300 environ. Quelques années après, le chiffre s'en éleva à 350 et même à 370. 74 noms figuraient sur la liste des adoptés en 1758. Le chiffre maximum était fixé à 120 et il fut atteint (1). Descamps avait soin d'acheter, à ses frais, en Flandre et dans le Brabant, des tableaux de maîtres qu'il plaçait sous les yeux de ses élèves et qu'il cédait ensuite à ses amis.

Les premiers prix de l'école de dessin furent fondés par M[lle] de Châlons d'Auberville, depuis comtesse de Marle, et par M[me] Le Cat, née de Champossin (1747-1748). Cideville fonda, en 1756, un prix de composition dont le sujet devait être indiqué par le professeur. L'année suivante, un autre académicien, probablement M. Le Carpentier, l'architecte du nouvel hôtel-de-ville de Rouen, fonda un prix d'architecture. Enfin, par délibération du 27 juin 1758, MM. de Ville, « pour exciter de plus en plus l'émulation, se portèrent, de leur propre mouvement, à fonder à perpétuité, en faveur de l'Académie, les prix mérités par les élèves des écoles de peinture, architecture, dessin, botanique et mathématiques, en fournissant pour cette dépense une somme annuelle de 200 l. (2). » Ces prix consistaient en une médaille d'or pour le prix de composition en peinture ou en sculpture, en quatre médailles d'argent pour le premier et pour le second prix de la classe de modèle vivant, pour le prix de la classe d'après la ronde-bosse et pour celui de la classe des élèves d'après le dessin.

La ville voulut que la distribution de ces prix se fît en présence de MM. du Bureau, régulièrement invités par l'Académie le jour de la séance publique de chaque année.

Nous avons vu, dès 1749, M. de La Bourdonnaye invoquer, en faveur

(1) Il venait des élèves à Descamps de Paris et de l'étranger. Nous citerons : Jacques-Louis Chevillard, de Vienne (Autriche), 1778 ; — Conrad Clauson, de Christiania (Norwége), 1769 ; — Chrétien-Frédéric Spindler, de Bareith, 1766 ; — Legillou, de Bruges, 1761 ; — Nevay, d'Edimbourg, 1753.

(2) Lettre de Cideville à Descamps, 21 avril 1757.

41

de l'école de Rouen, le mérite, déjà reconnu, des artistes et des ingénieurs qui s'y étaient formés (1). A la fin de la carrière de Descamps, le 31 août 1788, Cochin écrivait à son collègue : « Vous avez raison, vous et votre Académie, d'être fiers d'avoir de pareils élèves et en aussi grand nombre. » Rien, en effet, ne prouve mieux les services rendus par Descamps à notre pays que la liste des hommes habiles qui se formèrent sous sa direction. Nous l'avons dressée à l'aide de ses notes et des délibérations de l'Académie.

Architectes. — Allais (Guillaume-Édouard), lauréat, en 1785, au grand concours ouvert par l'Académie de Parme; — Baraguay (Thomas-Pierre), les deux Couture, de Fierville, Gilbert (Louis), Gueroult (François); Le Brument (Jean-Baptiste), auquel on doit les deux grands escaliers de l'abbatiale de St-Ouen et l'église de la Madeleine, à Rouen; — Le Fèvre (Louis), pensionnaire du Roi à l'Académie de France, à Rome; — Le Febvre de Mettreville, inspecteur de la bâtisse de l'église de Ste-Geneviève, à Paris; — Le Prince de Beaujour (Nicolas), Lequeu, Loyer, Malhorty (Nicolas), professeur d'architecture à l'Ecole royale, à Paris; — Prêtrel (Laurent), Vauquelin (Bernard).

Ingénieurs. — Brémontier (Thomas), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Bordeaux, depuis connu par d'importants travaux; — Broude, ingénieur militaire, tué au siége d'Ipre; — De France, Desvaux (Jacques-François), Godefroy, Ribard (Charles-François), Saint-Pierre (Bernardin de), l'un de nos grands écrivains, lauréat à l'Ecole de dessin, en 1755 (1).

Graveurs. — Barabé, Godefroy (François), de l'Académie de Londres,

(1) Lettre de Cideville à M. Le Bas, graveur, où il lui rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M. de Marigny pour faire obtenir à Descamps la place de Lepicié ou la survivance de M. Portail, garde des tableaux du Roi : « Je luy ay parlé d'une quantité de bons sujets qui ont rempli les ateliers des plus grands graveurs, des meilleurs peintres, sculpteurs, architectes de Paris. » 16 janvier 1755.

(2) Bernardin de Saint-Pierre disait dans deux lettres dont il ne reste plus aux archives de l'Académie que cette courte analyse de la main du docteur Gosseaume : « Descamps a allumé le « flambeau des arts à Rouen. Il en a fait tomber une étincelle sur mon âme. » Il était question dans ces mêmes lettres du projet que Bernardin de Saint-Pierre avait formé de composer une Histoire de Normandie. — Voir une lettre du même auteur à Descamps, dans les *Archives de l'Art français.*

graveur de Leurs M. M. I. et R., connu par une collection d'estampes sur les événements de la guerre d'Amérique ; — Le Febvre (Joseph), Le Houé, Lemire (Noël), graveur d'histoire et de portraits, « regardé comme le plus précieux pour les vignettes » ; — Lemire (Louis), frère cadet du précédent ; — Le Veau (Jean-Jacques), Neray, d'Edimbourg ; Piquenot, Strange (Robert), gentilhomme écossais, de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris.

Peintres. — Bellenger (Michel-Bruno), Descamps fils, Houel, La Vallée-Poussin (Etienne de), petit-neveu de Poussin ; — Le Barbier (Jean-Jacques-François), Legillou, de Bruges ; Le Carpentier, Le Thierre (Guillaume), de Ste-Anne de la Guadeloupe ; Lemonnier (Anicet-Charles-Gabriel), Thierce (Jean-Baptiste).

Comme sculpteur, je ne vois à citer que Jadoulle (Nicolas-Marin), qui n'est guères connu en dehors de Rouen et dont presque toutes les œuvres ont péri.

Il est à remarquer qu'un certain nombre de demoiselles appartenant aux plus hautes classes de la société suivaient les cours de Descamps. Plusieurs d'entre elles y obtinrent même des couronnes, notamment M[lles] Ribard, de Vatimesnil, de Gouey, Godinot.

On a quelquefois donné à l'école de dessin de Rouen le titre d'Académie pour plaire à Descamps, que nous voyons se qualifier « professeur de l'école académique de dessin », ou bien encore « professeur et directeur de l'Académie des arts du dessin de Rouen », bien que Cochin lui eût fait observer combien il était singulier d'appeler Académie un *corps qui n'avait qu'un seul membre* (1).

Un titre plus simple et plus glorieux fut donné à cette école par la voix publique, celui d'*école normande.* Ce nom est rappelé par l'Académie de Rouen, dans une délibération du 18 novembre 1789, et dans l'adresse que, peu de temps après, elle envoya à l'Assemblée nationale.

(1) Dès 1758, Descamps avait demandé à l'Académie de Rouen la permission de se servir, pour sceller les certificats que lui demandaient ses élèves, d'un cachet où les armes de la peinture auraient été associées à celles de l'Académie (écusson d'azur, chargé de 3 écus d'argent 2 et 1, une fleur de lis d'or en abîme et au chef la sphère de l'Académie). Le Cat avait fait repousser la proposition.

Le marquis de Marigny, directeur et ordonnateur général des bâtiments du Roi, jardins, arts, académies et manufactures royales, dans le séjour qu'il fit à Rouen en 1769, avait pu juger par ses propres yeux des excellents résultats de cette école. Il en fut si charmé que, le 20 août 1770, il envoya de son château de Menart, un brevet de pensionnaire du Roi à l'Académie de Rome pour un élève de Descamps (Jean Tubeuf, d'Etioles près Paris), auquel avait été décerné le premier prix d'architecture, à la séance solennelle du 4 août 1770. C'était dans l'intention de M. de Marigny, moins la récompense du mérite de l'élève, qu'un hommage rendu aux lumières et au talent du professeur, et au zèle de l'Académie de Rouen pour le développement des arts.

Descamps était lié avec Soufflot et Péronnet, avec les sculpteurs les frères Slodtz (principalement Michel-Ange) et Pigalle, avec les peintres Chardin, Lemoyne et Vernet, avec les graveurs Le Bas et Wille, et très-intimement avec Cochin, secrétaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris. Il fit accepter à plusieurs de ces artistes le titre de membre correspondant de l'Académie de Rouen, et obtint de quelques-uns d'entre eux qu'ils visitassent son école. Lemoyne y posa le modèle en 1748; Le Bas et Slodtz y vinrent en 1749, Cochin, en 1777, Vernet, en 1778. Des relations aussi précieuses lui fournirent le moyen de placer avantageusement ses élèves. Ce fut lui qui fit entrer Jadoulle chez Michel-Ange Slodtz, et Le Veau, chez le graveur Le Bas. On voit par l'exemple de ce dernier que Descamps s'appliquait non-seulement à encourager les jeunes artistes, mais qu'il devinait leur talent et n'épargnait rien pour les tirer de l'obscurité. Le Veau était fils d'un compagnon cordonnier de la paroisse St-Denis de Rouen. Etant encore enfant, il tomba dangereusement malade et fut transporté à l'Hôtel-Dieu. Ce fut là que se révéla sa vocation. Bien qu'il n'eût encore fait aucune étude, il copia à la plume, assez heureusement, un tableau de la Madeleine qui était placé au pied de son lit. Son dessin attira l'attention des religieuses et passa de leurs mains dans celles des religieux et de celles-ci dans celles de Descamps, qui, dès lors, s'intéressa vivement à Le Veau et se chargea de son instruction.

Descamps était encore à la tête de l'école qu'il avait fondée, lorsque la Révolution éclata. Il avait fait donner, par l'Académie, à son fils

aîné, la survivance de sa place, le 19 octobre 1789. Tout malade qu'il était il continua à en remplir les fonctions. Quelques jours avant sa mort, il s'était fait porter au milieu de ses élèves afin de leur donner un dernier témoignage de son affection et de son dévouement. Il mourut à Rouen, dans sa maison de la place St-Ouen, le 31 juillet 1791.

Le 10 août de cette même année, l'abbé Lallemant, qui présidait la séance solennelle de l'Académie de Rouen, rappelait avec attendrissement le souvenir de l'éminent professeur que la ville venait de perdre.

L'engagement pris par l'Académie ne fut pas tenu par les autorités qui lui succédèrent. Descamps fils, nommé provisoirement professeur à l'école de dessin par le Conseil général du département, ne conserva sa place que jusqu'au mois d'août 1793, et en passant dans d'autres mains, cette école si longtemps florissante, tout en s'appelant encore école de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture, se réduisit bientôt au premier de ces arts.

Voué absolument et complètement à l'enseignemcnt, Descamps a composé peu d'œuvres d'art, que nous indiquerons pour la plupart d'après les documents manuscrits que nous avons pu consulter : c'étaient les portraits de MM. de Cany, l'*homme d'épée*, le *magistrat*, le *négociant*, composés vers 1758, d'après les conseils de Cideville, destinés à être offerts, comme hommage, à MM. de Luxembourg et de Pontcarré et à un riche commerçant de la ville, cinq tableaux allégoriques pour la Chambre de commerce de Rouen, plusieurs autres tableaux commandés par les bourgmestres de Dunkerque pour la décoration de leur hôtel-de-ville, le portrait de Cideville, le plafond du vestibule du château de Launay, appartenant à Cideville. L'Académie de peinture, en corps, voulant lui donner une preuve de son estime et de sa bienveillance, lui fit exprimer le désir de le compter parmi ses membres, et, par une faveur particulière, elle accepta comme morceau de réception son tableau représentant une Cauchoise occupée de ses deux petits enfants. Ce tableau a été gravé par Feigl. Rappelons encore que ce fut d'après les projets de Descamps que furent exécutées par Paul Slodtz l'obélisque et les figures qui décoraient le méridien de la Bourse, la statue de la Pucelle, les deux anges adorateurs du maître-autel de l'abbaye de St-Ouen.

Comme écrivain, Descamps est connu par ses *Vies des peintres flamands, allemands et hollandais*, 1753-1764 ; par son *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, dédié au marquis de Marigny, 1769 (1). L'Académie française ayant mis au concours un mémoire « *Sur l'utilité des établissements des écoles gratuites de dessin en faveur des arts et métiers* », le discours de Descamps remporta le prix ; il fut lu par d'Alembert à la séance publique de l'Académie française, en 1768. On peut encore citer de lui un grand nombre de descriptions des estampes de Le Bas dans les *Affiches de Paris*, un mémoire sur le *Costume*, lu à l'Académie de Rouen en 1763 et probablement perdu. Descamps n'était venu qu'assez tard en France ; il écrivit toute sa vie d'une manière assez incorrecte, et certainement ses ouvrages n'auraient pas été en état d'être publiés s'ils n'avaient été revus et corrigés par Cideville.

CHAPITRE X.

SUITE DES ÉCOLES SPÉCIALES : ÉCOLE DE MATHÉMATIQUES ; COURS DE CHIMIE, D'HISTOIRE NATURELLE, DE PHYSIQUE ET DE L'ART DES ACCOUCHEMENTS A ROUEN.

École de mathématiques. — L'école de mathématiques et de géométrie eut pour fondateur Jean-Théodore Bouin, chanoine régulier de la Congrégation de France. Après avoir professé pendant sept ans à St-Vincent de Senlis, il fut envoyé, en 1746, au prieuré de St-Lo de Rouen (2), et profita de la liberté que lui donnait sa qualité de prieur pour y établir à ses frais un observatoire qui eut bientôt quelque célébrité. Il fut reçu

(1) Descamps, dans ses ouvrages, prend le titre de peintre du Roi, membre de l'Académie royale de de peinture et sculpture, de l'Académie impériale franciscienne, de celle des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, de la Société d'agriculture et professeur de l'école de dessin de la même ville. — Ce fut comme membre de la Société d'agriculture qu'il fut appelé à la Mailleraye pour trouver un remède aux ravages causés par les marées. On lui rapporte l'honneur d'un système de digues dans le genre de celles qu'on avait pratiquées en Hollande.

(2) Bouin, né à Paris, avait fait profession à Ste-Geneviève, le 27 juillet 1732. Il fut nommé prieur en 1773. Il remplissait les fonctions de secrétaire du chapitre de St-Lo depuis le 10 août 1748. On voit par les délibérations de cette communauté qu'il avait été chargé par elle, n'étant encore que simple religieux, de composer le nouveau calendrier et obituaire de St-Lo, d'après deux manuscrits dont l'un, de 1248, avait été édité en 1679, à la suite du traité de *Divinis officiis* de Jean d'Avranches.

à l'Académie de Rouen en 1754, à celle des sciences de Paris, comme correspondant, en 1757. Une longue suite d'observations faites par lui a été insérée dans les mémoires de cette dernière société. On sait d'ailleurs qu'il était en correspondance avec Pingré, Lemonnier, et en général avec les meilleurs astronomes de son temps.

Le docteur Gosseaume en parle avec le plus grand éloge et le représente comme formant, avec Le Cat et Descamps, une sorte de triumvirat pour bannir de Rouen l'ignorance et le mauvais goût. Ce qui est certain, c'est que le cours des sciences mathématiques fondé par Bouin fut, dans l'origine, spécialement destiné aux élèves de l'école de dessin.

Les occupations multipliées de Bouin ne lui permettant pas de donner à cet enseignement toute la régularité désirable, il s'en déchargea sur M. Louis Ligot, alors directeur des fontaines de la ville (1). Deux prix de mathématiques furent fondés en 1757, et sur la demande du professeur, l'Académie décida que, à l'avenir, elle nommerait des commissaires pour l'examen des concurrents. La première couronne fut décernée à Bernardin de Saint-Pierre, du Havre. Il obtint au concours, le 20 avril 1757, le premier prix de la première classe à la suite d'un examen sur les courbes du premier genre et sur les mécaniques. Rolland de La Platière (2), de Villefranche en Beaujolois, couronné une première fois en 1758 le fut une seconde fois le 25 juillet 1759, à la suite d'un examen sur le calcul différentiel et les sections coniques. Le second prix fut obtenu par M. d'Ornay, de Rouen, dont on a retenu ces vers, les premiers d'une poésie qu'il composait dans sa centième année :

Je n'avois que quatre-vingts ans
J'étais jeune encore à cet âge.

Après la suppression des Jésuites, la chaire de mathématiques fut unie au collége de Rouen ; mais l'Académie resta investie, sinon du privilége de nommer les professeurs qui succéderaient à M. Ligot,

(1) Ligot, né à Coutances en 1729.

(2) Rolland de La Platière, auteur d'un *Traité des manufactures*, publié dans l'*Encyclopédie méthodique*.

du moins de décerner, sur le rapport de ses commissaires, les prix de mathématiques. Ces prix, comme ceux de dessin et de chirurgie, après avoir été, pendant quelque temps, fournis par des particuliers, furent mis à la charge de la ville, en vertu de la délibération de 1758.

Le plus connu des élèves de Ligot, après Bernardin de Saint-Pierre, fut, sans contredit, Pierre-Alexandre Forfait, ministre de la marine sous le Consulat. Il est cité comme lauréat en 1770.

Cours de chimie. — Si l'établissement d'une chaire de chimie à Rouen n'est pas dû à l'Académie, il paraît cependant à peu près certain que c'est à elle que revient le mérite d'en avoir eu la première idée. Dès le 25 mai 1757, M. Le Danois, l'un des deux savants qui devaient, aux termes des statuts de 1744 et de 1756, représenter la chimie dans la classe des académiciens de fonction, donnait lecture à ses confrères d'un mémoire tendant à obtenir un laboratoire chimique dans l'emplacement du nouveau Jardin-des-Plantes. Le 4 décembre 1776, un membre associé de la Compagnie, M. De Machy, proposait de venir s'établir à Rouen pendant trois ans, pour y professer chaque année, durant trois semaines, un cours de chimie. L'Académie accueillit avec empressement cette proposition, et désigna le Jardin-des-Plantes comme le lieu le plus propre à l'enseignement projeté. Nous ne saurions dire pourquoi le projet ne reçut pas d'exécution.

Au mois d'octobre 1778, MM. Hardy et Descroizilles (1), étrangers l'un et l'autre à l'Académie, prenant les devants sur cette Société, présentèrent au comte de Maurepas, à Bertin et à Necker « un mémoire sur l'utilité et même la nécessité d'établir à Rouen un cours public et gratuit de chimie et d'histoire naturelle spécialement appliqué aux arts qui, comme ceux de la teinture, de la préparation des laines, de la peinture sur toiles, de la faïence, de la raffinerie de sucre, etc., étaient essentiels à la fabrique en général et au commerce tant intérieur qu'extérieur d'une des plus importantes villes du royaume. » Ce mémoire était « appuyé des suffrages des premiers fabricants et négociants de

(1) M. Hardy (Antoine-François), membre du collége des médecins de la ville de Rouen et de la Société royale de médecine de Paris, député à l'Assemblée nationale et plus tard émigré. — M. Descroizilles, maître en pharmacie.

la cité, ainsi que de ceux des premiers chimistes et naturalistes de Paris. »

Vers le même temps, le 24 novembre 1778, l'Académie invita MM. Ballière Delaisement, d'Ornay, Gosseaume et Godde à se réunir avec les officiers en exercice pour composer un mémoire tendant aux mêmes fins. Le 9 décembre, sur la proposition de M. de La Follie, elle vota l'acquisition de différents ustensiles de chimie et désigna par avance professeurs du cours qu'elle désirait établir MM. Gosseaume et Ballière. Elle espérait que le gouvernement, en autorisant cette nouvelle école lui en confierait à toujours le patronage et l'inspection, et lui laisserait la faculté de nommer aux deux chaires. Confiante, du reste, dans le désintéressement de ses membres, elle s'engageait à ne réclamer pour les professeurs, si le Roi les agréait, ni appointements ni honoraires. Elle déclarait que le sentiment seul de son honneur lui faisait attacher un grand prix à ce que la chaire de chimie, comme celles de botanique et de dessin, fût placée dans sa dépendance. Elle invoquait les termes des lettres de 1744, pour faire accepter cette prétention que la chimie était son propre domaine. Mais ce fut en vain que, dans cette circonstance, elle essaya d'intéresser à sa cause les principales autorités de la province. La tendance était à la liberté de l'enseignement, et le maréchal d'Harcourt répondit nettement que, suivant lui, il n'y avait qu'avantage à ce qu'il y eût concurrence de toutes parts pour des cours publics de chimie dans une ville comme Rouen, adonnée au commerce et remplie de manufactures (1).

M. Hardy avait d'ailleurs pour lui la protection de M. Lieutaud, premier médecin du roi, celle du collége des médecins de Rouen, de M. de Crosne, et du premier président de Montholon.

Le 6 janvier 1779, le Roi accorda un brevet par lequel « l'établissement du cours de chimie et d'histoire naturelle appliqué aux arts et au commerce était agréé et encouragé à raison des avantages qui en

(1) Le 3 mars 1777, M. Pierre-François Mesaize, apothicaire, major de la santé et de l'Hôtel-Dieu de Rouen, avait ouvert un cours de chimie dans son laboratoire de la rue du Merrier; mais ce cours n'était ni public ni gratuit. Devenu membre de l'Académie, il songea à fonder un cours public de teinture. Il enseigna aussi la botanique.

résulteraient pour l'avancement des arts, le progrès des sciences et la perfection des manufactures. »

Ce même brevet instituait M. Hardy, professeur royal de chimie et démonstrateur royal d'histoire naturelle, et M. Descroizilles, démonstrateur royal de chimie; mais le Roi n'accorda d'honoraires ni à l'un ni à l'autre. Il autorisa le premier à former un cabinet d'histoire naturelle, et le second à établir un laboratoire de chimie, le tout à leurs frais, sans aucune contribution de la part du gouvernement. Le cours devait se composer d'environ 42 leçons, savoir : 25 sur le règne minéral, 12 sur le règne végétal et 5 sur le règne animal (1).

Bien que frustrée dans ses espérances, l'Académie de Rouen, sur la demande de MM. Hardy et Descroizilles (2), consentit à ce que leurs leçons se fissent *sous ses auspices* (3); mais elle ne leur accorda ce consentement qu'après bien des hésitations et dans des termes qui laissaient percer son désappointement (24 fév. 1779).

Ce cours fut ouvert les 11 janvier 1780, au laboratoire de M. Descroizilles, en présence de MM. de l'Hôtel-de-Ville, des inspecteurs et sous-inspecteurs du commerce, et de quelques-uns des plus riches fabricants de Rouen, d'Elbeuf et de Louviers.

Peu de temps après, M. Descroizilles renonça au titre que lui conférait le brevet de 1779 et engagea M. Hardy à se charger seul des deux cours (4). Celui-ci fit alors des démarches auprès du contrôleur général des finances pour en obtenir un traitement. Il fit valoir les

(1) Les deux professeurs avaient sollicité des lettres-patentes et un arrêt du Conseil; ils n'obtinrent qu'un brevet. C'était une sorte de satisfaction donnée à l'opposition de l'Académie. Lettre de Miroménil à Haillet de Couronne, 6 mars 1779.

(2) Ils s'étaient excusés auprès de l'Académie d'avoir agi contre ses vues, en attestant qu'ils avaient ignoré son projet jusqu'à l'instant où après des voyages tant à Paris qu'à la cour, ils touchaient au moment d'obtenir des lettres-patentes. — Ils exprimèrent le souhait que leurs chaires fussent un jour réunies à l'Académie et que la nomination de leurs successeurs lui fût attribuée.

(3) Voir aux archives de l'Académie une dissertation littéraire sur la valeur du mot *auspices*.

(4) En même temps que M. Hardy, sinon même avant lui, Charles Bacheley, chanoine du Saint-Sépulcre, avait formé le projet d'un cours public et gratuit d'histoire naturelle. L'ouverture s'en fit même dans son cabinet, rue St-Lo, en face de la fontaine, le lundi 12 avril 1779, et toujours sous les *auspices* de l'Académie. M. Bacheley était membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris depuis 1761. Il avait été reçu associé-adjoint de l'Académie de Rouen en 1771. A sa mort, en 1794, ses manuscrits et sa collection furent achetés par l'administration départementale et remis au cabinet d'histoire naturelle de Rouen.

dépenses qu'il avait dû supporter pour frais de premier établissement. Il promit de donner un caractère d'utilité pratique à ses leçons, en s'attaquant à la routine qui, dans un temps de disette du bois, empêchait encore l'introduction du charbon de terre comme combustible dans les manufactures, en développant les vues de Parmentier sur la meunerie et la boulangerie, et en recommandant l'inoculation de la petite vérole, suivant la méthode de Sulton et de Dinudale. Il ne put rien obtenir. Son cours n'eut qu'une vogue d'assez peu de durée; du moins, ne voit-on pas qu'il en soit question dans les *Affiches de la Haute et Basse-Normandie* et dans le *journal de Normandie* qui leur fait suite, bien que ces feuilles annoncent, en général, tous les cours qui se faisaient à Rouen.

Cours de physique. — Le Cat ne s'était pas contenté d'ouvrir à Rouen une école d'anatomie. Il y avait fondé un cours de physique expérimentale, qu'il professa quatorze années de suite et qui ne lui fit guère moins d'honneur que son cours d'anatomie. Il est à remarquer que les dames y étaient admises et y vinrent en grand nombre. C'est ce que nous lisons dans l'éloge de Le Cat, par Baillière Delaisement : « L'auditoire nombreux et choisi qui assista constamment à ces cours en fut l'éloge continuel, et nos dames, par leur assiduité à honorer de leur présence plusieurs cours consécutifs, rendirent un témoignage authentique et du goût qu'elles avaient acquis et de la satisfaction que leur avait causé le professeur (1). » Après Le Cat, il y eut à Rouen un cours de physique expérimentale professé par M. Scanégatty. Mais ce cours ne fut ni régulier ni gratuit.

Cours de l'art des accouchements. — Le premier cours public de l'art des accouchements qui ait eu lieu à Rouen fut professé par un chirurgien

(1) Ce cours est cité comme un des motifs des lettres d'anoblissement accordées à Le Cat : « Il y a joint des cours publics de physique expérimentale pour lesquels il s'est formé à grands frais un cabinet d'instruments de physique. » — « Aussi habile physicien que médecin profond, il avoit un cabinet curieux, où souvent, par ses expériences suivies, il consultoit la nature pour surprendre ses secrets à l'aide des machines qu'il sçut inventer. » *Mémoire pour MM. les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Rouen, intervenant contre le sieur David... En cause la dame Marguerite Champossin, veuve du sieur Claude-Nicolas Lecat*, 1774, p. 9.

du collége de cette ville, M. Thibault, dont nous avons eu déjà l'occasion de citer le nom. Il obtint du Roi, en 1764, un brevet de professeur démonstrateur royal sur le fait des accouchements. La ville, le 22 mai de la même année, lui accorda une allocation annuelle de 28 l. pour l'achat de deux médailles qui devaiant être décernées aux élèves reconnus les plus méritants au jugement des commissaires de l'Académie (1).

Après M. Thibault, ce cours fut professé par M. Cosme-Etienne Beaumont, maître ès-arts et chirurgien juré agrégé au collège des maîtres en chirurgie, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Rouen, chirurgien de l'amirauté au port de la même ville, chirurgien-major du Vieux-Palais, s'intitulant professeur et démonstrateur royal en accouchement. —Le brevet de démonstrateur lui fut accordé par le Roi en 1770.— Bien que M. Beaumont ne fît point partie de l'Académie, cette Société, pour se conformer au vœu des officiers municipaux, consentit à ce que les élèves fussent examinés par des commissaires de son choix et couronnés par elle en séance publique, comme les élèves en botanique et en chirurgie.

Le cours se faisait assez ordinairement aux mois d'avril et de mai, à l'amphithéâtre de la place Bouvreuil. Les sages-femmes y assistaient; mais pour qu'elles ne fussent pas confondues avec les élèves en chirurgie une tribune leur avait été réservée (2).

Jusqu'à l'époque de la fondation de ce cours, l'art des accouchements, si évidente que fût son utilité, avait été, on doit le dire, universellement négligé. « Il n'y avait point d'art plus exercé en même temps et plus ignoré, bien qu'il n'y en eût point dont une pratique mal entendue puisse être aussi pernicieuse. Dans les campagnes surtout, la profession de sage-femme était abandonnée aux mains les plus inhabiles. »

Un mal aussi grand et aussi général attira l'attention du gouvernement et émut le cœur paternel de Louis XVI. Il accorda à M[me] Ducoudray, sage-femme de Paris, un brevet qui l'autorisait à enseigner l'art des accouche-

(1) Les *Affiches de Normandie* annoncent l'ouverture de ce cours pour le jeudi 2 mai 1705. — Arch. municipales, délib. du 22 mai 1764; Arch. de l'Académie, délib. du 23 mai 1764.

(2) Arch. de l'Académie, délib. du 3 janvier 1771. —Arch. de la S.-Inf., C. 87.—*Tableau de Rouen*. — *Almanach de Normandie*, 1789.

ments dans toute l'étendue du royaume, au moyen d'une machine que cette dame avait inventée et qui lui avait valu les plus grands éloges. Mme Ducoudray fit ses premiers essais dans l'Auvergne et dans le Bourbonnais.—M. de Fontette, intendant, l'appela dans la généralité de Caen, et la chargea de faire des cours dans les villes de Caen, de Bayeux, de St-Lo, de Valognes, d'Avranches et de Vire. A son tour, M. de Crosne l'appela dans la généralité de Rouen, en 1777. Un grand nombre d'élèves suivirent ses leçons et furent défrayés par les seigneurs des paroisses, par les villes et par les communautés. — On n'oublia rien pour stimuler l'émulation des élèves et pour procurer aux campagnes des accoucheuses capables et instruites.

A partir de ce moment, il ne fut pas rare de voir des chirurgiens autorisés à ouvrir des cours d'accouchement, non-seulement dans les villes, mais dans de simples bourgades. L'année qui suivit le cours de Mme Ducoudray, M. Pillore, membre du collége des chirurgiens de Rouen, commença, par ordre du gouvernement et sous les *auspices* de M. de Crosne, un cours spécial pour les femmes qui se destinaient à la profession de sages-femmes. Ce cours cessa au bout de deux ans d'exercice faute de sujets. Mais on est fondé à croire que cette interruption n'eut pour cause que la faculté qui fut accordée aux femmes de suivre les leçons qui se faisaient par M. Beaumont à l'amphithéâtre de la porte Bouvreuil, ou, comme on disait, aux écoles royales de chirurgie (1).

CHAPITRE XI.

ÉCOLES D'HYDROGRAPHIE.

La ville de Dieppe revendique depuis longtemps l'honneur d'avoir été comme le berceau de la science hydrographique.

« La preuve, dit M. Vitet, que cette prétention n'est pas vaine et que, au moins parmi les Français, ils sont bien les premiers qui aient cultivé avec succès l'hydrographie et la cosmographie, c'est que les cartes

(1) Arch. de la S.-Inf., C. 85.

manuscrites les plus anciennes que possède aujourd'hui le dépôt de la marine ont été tracées par des Dieppois. On peut faire la même observation dans tous les cabinets d'amateurs de ces sortes de raretés. D'un autre côté, l'existence d'une chaire d'hydrographie à Dieppe, dès les temps les plus reculés, paraît un fait incontestable. Colbert, en confirmant cette chaire en 1669, et en chargeant le sieur Denis de continuer le cours, reconnaît que la ville de Dieppe en a joui de temps immémorial. »

La plupart de ceux qui ont écrit sur la ville de Dieppe sont d'accord pour rapporter à Pierre Descheliers (1), prêtre, domicilié à Arques, le mérite d'avoir, le premier, cultivé avec succès l'hydrographie. Ils citent comme ses élèves ou ses successeurs « le savant Prescot (2) et le capitaine Cousin. » Mais, pour tout le reste, leurs témoignages varient et manquent d'ailleurs de précision. Desmarquest fait naître Descheliers en 1440 ; il dit que ce fut lui qui connut le premier l'absolue nécessité de la rondeur de la terre et de l'existence des antipodes, et que ce ne fut même que sur la supposition de cette vérité qu'il posa ses principes d'hydrographie au moyen de la découverte que l'on avait faite alors de la boussole. « Il devint, dit-il, le meilleur astronome de son temps ; il composa une sphère céleste et une sphère terrestre, et y désigna les côtes d'Asie, à peu de chose près, telles qu'on les a découvertes depuis. » Guibert, avec plus de vraisemblance, fait vivre Descaliers à la fin du XVI[e] siècle. Il lui attribue la composition d'une sphère plate au milieu de laquelle on voyait un globe qui représentait toutes les parties du monde. Il ajoute qu'il dressa sur la demande du duc de Guise un plan

(1) Ou Des Celiers, ou Descelier. — Asseline le nomme Pierre Desliens. Mention (en 1537) d'un nommé M[e] Pierre Deschelliers, prêtre, demeurant à Arques, ayant pour frères : Audou Deschelliers, arbalétrier, qui s'était retiré d'Arques à la ville françoise de Grâce ; Nicolas Deschelliers, qui laissa une veuve nommée Marguerite, et pour sœur Perrette Deschelliers. *Décret des biens d'Audou Deschelliers*, 1547 (Arch. de la S.-Inf., F. de la collégiale de Charlemesnil). — Suivant une note de M. Féret, *Hist. des Bains de mer de Dieppe*, il existerait à Padoue un magnifique planisphère des plus curieux comme travail géographique, orné du grand écusson des armes de France, des écussons du connétable de Montmorency et de Claude d'Annebaut, amiral de France. Cette œuvre aurait été faite à Arques, l'an 1550, par Pierre Desceliers, prêtre. La description en a été donnée par M. C.-A. de Challaye, membre de la Société géographique ; elle a été reproduite par les soins du savant M. l'abbé Cochet, dans la *Vigie de Dieppe* du 15 février 1853.

(2) Ou Presot.

universel de toutes les forêts de France. « Après lui sont venus, poursuit-il, ceux qui ont enseigné l'hydrographie ou carte marine, sous le nom et titre de commissaires examinateurs des pilotes. Cet employ récevoit sa commission et ses provisions de l'amiral, et n'avoit d'autre revenu que la reconnoissance des étudiants. On ne peut désigner ceux qui ont rempli cette fonction les premiers. On ne connoit que Jean Guérard, qui reçut ses provisions du sieur de Montmorency, amiral, lorsqu'il vint en cette ville le 26 juillet 1615 (1). Il eut pour successeur le sieur Dupont; l'un et l'autre avoient beaucoup de connoissance dans cet art.

« Peu après, et vers le milieu du XVII[e] siècle, le sieur Adam, né en cette ville, y enseignoit cette science.

« Dans le même temps ou environ, le sieur Caudron (2) entretenoit une école dans cette ville ; mais, non content d'exercer ses talents, après avoir perfectionné ses connoissances spéculatives, il voulut réformer et perfectionner les anciennes cartes maritimes. Pour cet effet, il alla visiter et examiner les côtes de Guyenne, de Poitou et de Bretagne, ce qui le fit connaître au sieur de La Milleraye, gouverneur de cette dernière province. Il en fut considéré comme un habile mathématicien, et entreprit à sa sollicitation un voyage des Indes. Mais il n'alla pas loin, parce qu'il tomba dans la mer dès le commencement de la navigation et y périt. Son frère, hérititier de ses cartes et de ses planches de cuivre gravées, acquit en peu de temps assez de connoissance pour ouvrir une école à La Rochelle et pour obtenir un poste considérable sur les navires du Roy.

« Peu après le milieu du XVII[e] siècle parut le sieur Guillaume Denys, originaire de cette ville, prêtre habitué en la paroisse de St-Jacques. Il fut pourvu par le duc de Vendôme, grand maître-chef et surintendant de la navigation et commerce de France, de l'office de commissaire

(1) Desmarquest ne parle pas de l'amiral de Montmorency. Il dit que Jean Guérard fit hommage à l'amiral de Coligny d'un mémoire dans lequel il avait développé les principes de l'hydrographie, qui n'était bien connue qu'à Dieppe et qui avait facilité les découvertes et les succès maritimes des citoyens de cette ville. Suivant lui, Guérard reçut de cet amiral une commission de professeur d'hydrographie et fut le premier en Europe qui ait eu ce titre.

(2) Jean Caudron, prêtre, comme Deschaliers et Prescot.

examinateur des pilotes par tout le royaume. Colbert, qui s'intéressait vivement à tout ce qui avait pour but la gloire et la prospérité du pays, lui écrivit, le 18 mai 1665, pour le féliciter du soin qu'il prenait d'enseigner le pilotage aux jeunes gens et de les mettre en état de servir le Roi. Il lui fit passer, le 11 juin suivant, une gratification de 600 l. et, bientôt après, il lui accorda une pension de 1,200 l. En même temps, il écrivit aux officiers de la ville que le Roi voulait établir à Dieppe une école d'hydrographie et la confier aux soins de Guillaume Denys. Cette école fut ouverte le 30 septembre 1665, èt, à partir de ce moment, il n'y eut pas d'interruption dans l'enseignement de cette science à Dieppe (1). M. Denys en conserva la direction jusqu'à sa mort, en 1690. »

On lui doit plusieurs ouvrages imprimés à Dieppe, chez Nicolas Du Buc, et que nous citons d'après le Manuel du Bibliographe normand de M. E. Frère : *L'art de Naviger perfectionné par la cognoissance de la variation de l'aiguille aimantée*, 1666, in-4° ; dédié à Colbert. — *L'art de Naviguer dans sa plus haute perfection ou Traité des latitudes*, 1673, in-4°. — *L'art de Naviger par les nombres dans lequel toutes les règles de la Navigation sont résolues par un triangle rectiligne rectangle comme dans les cartes hydrographiques*, 1675, in-8° (2).

M. Denys était aussi désintéressé qu'instruit. J'en trouve le témoignage dans un récit manuscrit composé par Jean-François Doublet, de Honfleur, commandant de vaisseau sous Louis XIV. On voit que cet officier, à la veille d'obtenir un brevet de lieutenant de frégate, se rendit de Dunkerque à Dieppe pour se mettre en pension chez M. Denys, au prix de 50 l. par mois. Pendant une demi-année, il étudia sous sa direction les principes de la sphère, les marées, les hauteurs, le quartier de réduction, l'échelle anglaise, les logarithmes, les triangles sphériques, les éléments d'Euclide et les calculations. Il se fit recevoir

(1) L'*arrêt du conseil d'Etat du Roi, portant attribution à l'hôtel-de-ville de Dieppe de la police générale et particulière* (27 octobre 1667), contient, dans l'art. XXVII, la disposition suivante :

« Fait Sa Majesté très expresses deffenses à tous pilotes et lamaneurs de faire aucunes fonctions jusqu'à ce qu'ils ayent été examinez et trouvez capables par le sieur Denis, prêtre, commis par S. M. pour enseigner et tenir école de pilotage dans ladite ville, à peine de 50 l. d'amende. »

(2) M. E. Frère fait remarquer que Denys prenait les titres de « prêtre, pilote, hydrographe de S. M., examinateur des pilotes par tout le royaume de France et professeur royal d'hydrographie à Dieppe. »

pilote à l'amirauté à la suite d'un examen passé devant quatre pilotes et quatre anciens capitaines (1).

De l'école de M. Denys sortirent : M. Voutremer, prêtre, chargé, vers l'an 1685, de l'école d'hydrographie de Bayonne ; M. Gaulette, du Pollet, qui, vers la même époque, alla ouvrir à Toulon, par ordre du Roi, une école pour les officiers de la marine royale.

M. Denys eut pour successeur, à Dieppe, M. Nicolas Le Cordier, du Havre, ancien officier de la marine, qu'une blessure avait contraint à quitter le service. Il a publié le *Journal de la Navigation ou la manière d'appliquer toutes les règles du cercle ou quartier de proportion avec leur usage solidement démontré*, Havre-de-Grâce, 1683, in-12, réimprimé en 1748. — L'*Instruction des pilotes ; la Construction des vaisseaux ; les Prières de la mer*, etc., imprimées au Havre de 1683 à 1703 (2). Ces divers ouvrages furent estimés dans le temps où ils parurent. On lui doit encore une carte hydrographique de la côte de France, de Calais à la rivière de Bordeaux, où la qualité des fonds et l'effet des sondes sont marqués.

De ses trois fils, l'un devint oratorien et se distingua par ses talents pour la prédication, à laquelle il se livra jusqu'à une extrême vieillesse. Le second, Denis Le Cordier, remplaça son père, en 1709, en vertu d'un brevet qu'il avait obtenu dès 1707. Mgr d'Aubigné, croyant voir de l'incompatibilité entre ses fonctions et le caractère ecclésiastique, refusa de lui conférer les ordres. Mgr de Bezons se montra plus tolérant et l'admit à la prêtrise en 1721. L'abbé Le Cordier a retouché l'*Instruction des pilotes* de son père et l'a fait réimprimer en 1748 et 1754.

La survivance de la chaire d'hydrographie fut donnée à M. Fouray, de Dieppe, qui fit enregistrer son brevet à l'Hôtel-de-Ville en 1752. Il fut reçu à l'Académie de Rouen en août 1758, et fit hommage à cette société, en 1783, d'un mémoire sur les signaux pour assurer l'état de la marée dans les ports. Il était encore en fonctions en 1785.

Monge et Levêque, examinateurs des écoles d'hydrographie du royaume, firent, en 1787, l'inspection de celle de Dieppe. Ils écrivent à ce sujet à M. de Maussion, intendant de la généralité de Rouen (Granville,

(1) Grand registre in-folio offert par l'auteur de ce Mémoire aux archives de la Seine-Inférieure.

(2) M. E. Frère, *Manuel du Bibliographe normand.*

24 sept. 1787) : « Autrefois, la ville de Dieppe accordoit un logement au professeur, mais il ne jouit plus de cet avantage. Tout le monde reconnoît la nécessité d'entretenir l'école d'hydrographie. Cette ville fournit un très-grand nombre d'excellens marins, et est la première du royaume où il y ait eu ce genre d'instruction. Il faudrait donc que l'administration municipale pût porter les appointemens du professeur à la somme de 1,500 liv. au moins, qu'elle lui donnât un logement et indiquât un lieu pour donner les écoles publiques et gratuites; et, pour exciter l'émulation, il faudroit de plus qu'il y eût deux prix annuels consistant en instruments nautiques (1). »

Il y avait au Havre, dans le dernier siècle, une école de marine. Elle se tenait à l'arsenal (2). Je ne puis dire à quelle époque elle fut fondée. Les administrateurs du district de Montivilliers, répondant à une demande que leur adressait le directoire du département, assuraient qu'elle remontait à une date très-ancienne (3). Ce qui est certain, c'est que cette école fut dirigée par des hommes de mérite, notamment par Georges Boissaye du Bocage, père et fils, ingénieurs et hydrographes. Le premier fut chargé, en 1666, de l'exécution du canal Vauban de Harfleur au Havre (4) ; le second a publié un ouvrage intitulé : *Explication et usage d'une partie du cercle universel, de ses tables et échelles.* Havre, 1683 ; — un autre, inséré dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1719, portant pour titre : *Observations sur le flux et le reflux de la mer* (5). Un de leurs successeurs fut Louis-Claude-Etienne Delisle, originaire d'Allouville, près d'Yvetot. Après avoir servi dans le régiment de Berry, où il prit les premières connaissances de son état et commença l'enseignement de la géométrie et de l'art des fortifications, Delisle vint suivre, à Rouen, les cours de dessin et d'architecture ; il professa les mathématiques au collége de Beaumont-en-Auge et fut nommé, en 1774, professeur à l'école des élèves gardes-marine du Havre. Il fit graver et publia un arbre généa-

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Intendance, série C. 911.

(2) Duplessis, *Description de la Haute-Normandie.*

(3) Arch. de la Seine-Inf. Série L.

(4) En 1678, « Georges Boissaye du Bocage tenant l'escolle d'hydrographie pour le Roy gratis au Havre » donne quittance au trésorier général de la marine de la somme de 180 liv. pour trois mois de ses appointements. Arch. de la Seine-Inf. F. Danquin.

(5) M. E. Frère, *Manuel du Bibliographe normand.*

logique des sciences ou tableau des mathématiques, et soumit à l'Académie de Rouen un mémoire, resté manuscrit, sur la division des angles en 3, 5 et 7 parties égales. L'hydrographie fut encore professée au Havre par Louis Cleron, nommé en 1720, par brevet du Roi, aux appointements de 90 liv. par mois et de 300 liv. par an sur la ville ; par son fils, qui lui succéda en 1776 et professait encore en 1772, époque où nous le voyons réclamer auprès de l'intendant une augmentation de traitement (1) ; par Jean-Baptiste De Gaulle, auteur de diverses cartes marines, entr'autres, de celles de la Manche et de l'embouchure de la Seine, et de plusieurs mémoires sur le port du Havre et sur la navigation. Il inventa plusieurs instruments de navigation, tels que le compas azimutal et le sillomètre, qui lui méritèrent le brevet d'ingénieur géographe de la marine. En 1791, on retrouve M. De Gaulle comme professeur d'hydrographie à Honfleur. L'école de marine fut supprimée pendant la Révolution. Le dernier professeur de cette école, qui ne manqua pas d'une certaine réputation, fut M. Pelhaste.

L'école d'hydrographie de Fécamp, si l'on s'en rapporte aux renseignements fournis par les administrateurs du district de Montivilliers, avait été fondée à une époque assez reculée. Le témoignage est vague et ne paraît reposer sur rien de positif. Ce qui est incontestable, c'est que l'hydrographie fut professée à Fécamp par M. Boux, de 1769 à la Révolution (2).

Nous ne faisons aucun doute qu'il n'y ait eu à Rouen, ainsi qu'à Dieppe, des professeurs particuliers d'hydrographie, aussitôt que l'importance de cette science eut été reconnue et que les navigations lointaines en eurent fait sentir la nécessité. Le commerce de Rouen s'étendait dans toutes les parties du monde et cette ville compta de nombreux et d'intrépides navigateurs. Nous manquons malheureusement de renseignements, et il ne faut pas trop s'en étonner. L'histoire de Rouen a été composée par un ecclésiastique qui s'est attaché principalement à l'histoire des établissements religieux, et il est assez naturel qu'un enseignement libre, comme devait l'être celui de l'hydrographie,

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Intendance. C. 911.

(2) Cependant, Monge et Levêque, dans la lettre que nous avons citée, paraissent ignorer qu'il y eût une école d'hydrographie à Fécamp. Ils expriment à l'intendant le désir que les navigateurs de St-Valery-en-Caux et de Fécamp puissent trouver chez eux des moyens d'instruction.

n'ait laissé aucune trace dans nos archives. D'ailleurs, celles qui auraient pu fournir quelques renseignements, les archives de l'amirauté, se réduisent à un petit nombre de documents, par suite de la négligence et du désordre qui régnèrent habituellement dans les greffes de cette juridiction. Nous noterons cependant, comme preuve de l'intérêt que la ville de Rouen attachait aux travaux d'hydrographie, le don qu'elle fit, en 1573, à Toussaint de Bessard, mathématicien, pour l'encourager à la rédaction d'un ouvrage qu'il préparait sur la navigation (1).

En 1587, Jean de Séville, dit Le Soucy, médecin et mathématicien, publiait, à Rouen, « le Compost Manuel Calendrier et almanach perpétuel recueilli et reformé selon le retranchement des dix jours avec la déclinaison du soleil reformée; un Abrégé de la sphère et autres choses appartenant à la navigation, principalement pour la longitude de l'est et ouest. » Dans la dédicace de l'ouvrage au duc de Joyeuse, amiral de France, gouverneur pour le Roi en Normandie, Séville nous apprend qu'il avait passé « la plus part de son aage à instruire la jeunesse aux mathématiques, principalement des cartes marines, et dressé les instruments mathématiques comme astrolabes et cartes servans à la navigation (2). » Séville était évidemment un professeur privé, sans titre officiel. Il eut probablement des concurrents et sans aucun doute des successeurs, mais leurs noms ne nous sont pas connus. Il nous faut franchir un siècle et demi pour trouver à Rouen la mention d'un professeur public d'hydrographie.

Ce fut d'abord comme simple particulier, sans brevet ni titre officiel, que Dulague, formé par les leçons de M. Bouin, enseigna l'hydrographie à Rouen. Dès l'année 1756, il se qualifiait professeur de cette science.

(1) Dernier juin 1573. — « Advisé que l'on présentera, par forme de don et gracieuseté, à Toussaint de Bessard, mathématicien, de Putot-en-Auge, la somme de 30 liv. pour ung livre qu'il faict sur la navigation qu'il veult donner à la maison de céans. » Il fit imprimer à Rouen, chez Martin Le Mesgissier, un livre intitulé : « Dialogue de la longitude ouest. » E. Frère, *Manuel du Bibliographe normand*, où l'on voit de Bessard qualifié *grand voyageur et des plus renommez pilotes de France.*

(2) Il y eut de nombreuses éditions de cet ouvrage. Nous en connaissons une donnée à Rouen chez Thomas Mallard, devant la porte du Palais à l'Homme Armé M. D. XCX. On doit à Séville la relation des fêtes offertes par la ville de Rouen à Henri III, 1588, relation réimprimée par la Société des Bibliophiles normands, et la traduction d'un ouvrage espagnol. V. au mot Séville le *Manuel du Bibliographe normand*, de M. E. Frère.

Quelques mois auparavant, son savant protecteur, vraisemblablement dans le but de lui frayer la voie, avait lu à l'Académie un mémoire sur la nécessité de fonder une école publique d'hydrographie. La bienveillance de cette société était acquise à Dulague ; elle avait applaudi à ses premiers travaux ; elle l'avait accueilli parmi ses membres titulaires, en même temps que Ligot ; mais, sans doute, il ne dépendit pas d'elle que l'utile projet dont Bouin l'avait entretenue ne reçût son exécution.

L'école publique d'hydrographie ne fut fondée qu'après la suppression des Jésuites. Profitant du moment où le Parlement s'était attribué la réglementation de l'enseignement dans les colléges, Dulague lui adressa un mémoire où il faisait valoir toutes les raisons qui rendaient désirable la création d'une chaire d'hydrographie au collége de Rouen.

« Si on avoit, disait-il, dans ce mémoire, quelque doute sur l'utilité d'une chaire d'hydrographie dans le collége de Rouen, une simple réflexion doit estre plus que suffisante pour en convaincre. Les deux rives de la Seine ne sont peuplées que de gens qui semblent, par leur naissance mesme, destinés à la marine. Le siége général de l'amirauté de la province exige un hydrographe pour examiner la capacité de ceux qui se font recevoir pour la navigation. Un nombre considérable d'enfans trouvés et inutiles peut fournir d'excellents pilotes. La situation de cette ville sur la rivière en a fait une des plus commerçantes du royaume. Sa proximité de la mer lui a fait accorder les priviléges de port de mer pour les armements des colonies. Combien de ses négociants ont leur fortune au-delà des mers ! Combien sont obligés d'y envoyer leurs parents, leurs enfans ou de les traverser eux-mêmes !......

« Une autre sorte de bien résulteroit de l'établissement d'une école gratuite d'hydrographie, c'est l'avantage qu'en retireroit le Bureau général des pauvres (1). Quelle décharge effectivement ne lui procureroit-on pas si, suivant l'Ordonnance de la marine, on envoyait à cette école ceux de ces enfants qui ont une certaine ouverture d'esprit ! Quel service ne rendroit-on pas à ces enfans en leur procu-

(1) Dès la fin du XVII[e] siècle, le Gouvernement avait conçu le projet de fonder à Rouen une école de marine et d'y envoyer les enfants du bureau. Arch. des Hospices de Rouen.

rant un bon établissement à peu de frais !.. Enfin, quel avantage pour la patrie que les services qu'ils seroient en état de rendre dans un tems où le mauvais succès d'une guerre malheureuse a privé l'État d'un si grand nombre de bras !

« Les revenus de l'Hôtel-de-Ville étant fondés particulièrement sur le commerce, les marchands sont d'autant plus en droit de demander à la ville l'enseignement des sciences qui les concernent, que, par l'art. 8 du titre VIII de l'Ordonnance de la marine, le Roi semble décider que les hydrographes seront gagés par les maires et échevins. Outre tous ces motifs, la question est décidée par l'Université de Caen elle-même, qui vient de faire au ministère public la demande d'ériger dans son sein une école d'hydrographie, afin que les habitants de Caen ne soient point obligés d'envoyer au loin leurs enfants pour acquérir la connaissance de cette science (1)......

« On diroit peut-être que le nombre de ceux qui se donnent à la marine ne vaut pas la peine d'établir une chaire d'hydrographie. Cette objection a effectivement quelque apparence. Car, depuis dix ans que je professe à Rouen, je n'ai guère eu plus de 12 à 15 écoliers à la fois, et cependant je suis en état de démontrer que par an, l'un portant l'autre, j'en ai eu 25 à 30, excepté les deux dernières années. Or, 1° la plupart des habitants ignore qu'il y a dans la ville un hydrographe, et j'ai eu connaissance que plusieurs personnes avoient envoyé leurs enfans à Dieppe et au Havre, pour y apprendre le pilotage; 2° je suis obligé de prendre des honoraires de ceux qui ont recours à moi, ce qui fait que les riverains de la Seine ne viennent apprendre que lorsqu'ils y sont absolument forcés, et ne le font que le moins de temps qu'ils peuvent, au grand détriment de la navigation et au risque de la fortune et de la vie des citoyens. »

Les raisons développées dans ce mémoire déterminèrent le Parlement à nommer Dulague professeur d'hydrographie au collége, le 23 février

(1) Dès le mois de septembre 1704, l'intendant Foucault avait fait établir au collége des Jésuites de Caen « une chaire de mathématiques et d'hydrographie pour l'instruction des jeunes gens qui prennent le parti de la mer. » Mémoires de Foucault, publiés par M. F. Baudry, dans la collection des *Documents inédits*, Paris, 1862, p. cxv.

1763. — Le cours commença le 2 mars suivant. Deux ans après, le 20 juin 1765, le Roi, en confirmant le collége de Rouen, permit à l'administration d'établir une chaire d'hydrographie, à des appointements qui ne pourraient dépasser 1,200 l. (1). La chaire fut maintenue conformément au rapport du Premier Président, et Dulague en fut nommé, à l'unanimité, titulaire au maximum du traitement, à la charge par lui d'obtenir l'attache du grand amiral.

Le 23 juin 1767, l'Hôtel-de-Ville, « en vue de rendre les écoles de mathématiques et d'hydrographie plus utiles au public, arrêta, d'une voix unanime, qu'il convenait de fournir à ces deux écoles tous les instruments, livres, cartes, cartons qui seraient réputés nécessaires, comme aussi d'encourager et d'exciter l'émulation entre les élèves, par l'espérance de prix qui seraient distribués à ceux d'entr'eux qui se seraient le plus distingués dans ces classes. » La ville affecta aux prix une somme de 4 à 500 l., représentant l'aumône annuelle qu'elle était dans l'usage d'accorder au collége et voulut qu'ils fussent distribués dans la séance publique de l'Académie de Rouen, par les membres de cette Académie, et sur le jugement qui en aurait été porté par ses commissaires. Ce fut ainsi, et par le vœu de l'administration municipale, que la chaire d'hydrographie fut placée sous le patronage de l'Académie.

Dulague a composé un certain nombre de mémoires manuscrits qui furent lus dans les séances de l'Académie. L'ouvrage qui lui fit le plus d'honneur est celui qu'il publia sous le titre de *Leçons de navigation*. Ce livre fut adopté pour toutes les écoles d'hydrographie de France.

Dulague mourut à Rouen le 9 septembre 1805. — Pendant la Révolution, sa maison était devenue l'asile de son ancien maître, M. Bouin. Il protégea sa vieillesse et eut pour lui les soins les plus délicats, dans un temps où l'humanité pouvait être considérée comme un crime et punie de la prison et de la mort (2).

(1) Le traitement était de 1,300 liv. en 1781.

(2) *Notice sur Dulague*, par M. Vitalis, dans le Précis de l'Académie de Rouen, 1806.

CHAPITRE XII[e] ET DERNIER.

ÉTAT DES MAISONS D'INSTRUCTION PUBLIQUE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION.

Pour rendre les comparaisons plus faciles, nous allons nous restreindre, dans ce chapitre, à la partie du diocèse de Rouen dont a été formée la Seine-Inférieure. Voici quelle était, dans cette circonscription, la situation des établissements d'instruction publique en 1789 :

Collége de Rouen. — 12 professeurs, 800 élèves. En 1791, le chiffre tomba au-dessous de 200, y compris 45 internes. Chaque externe ne payait encore que 38 sous par an pour tout droit. Le nombre des professeurs était resté le même. Mais le personnel avait changé. On ne comptait plus que trois ecclésiastiques : M. Bignon, principal ; M. Lhoste, sous-principal, et M. La Gorsse. Le total des recettes du collége, en 1784, s'était élevé à 109,330 liv. ; celui des dépenses à 98,137 liv.

Collége de Dieppe. — 1 supérieur et 7 professeurs enseignant les humanités, le français, l'histoire et la géographie ; de 150 à 200 élèves. Revenus : 3,398 liv. sur les octrois de la ville, 752 liv. de rente, 1,243 liv. de fermages, de 1,800 à 2,000 liv. de loyers de maison ; le tout formant un total de 7,994 liv. (1).

Collége d'Eu. — 1 supérieur et 8 professeurs ; de 150 à 200 élèves. Deux classes de théologie (2) et de philosophie faites par le même professeur et peu suivies. Les revenus étaient de 17 à 18,000 liv. (3).

(1) Trois oratoriens de Dieppe, les frères Rouillé et Baudelique, après la suppression de leur communauté, se placèrent dans diverses administrations.

(2) La chaire de théologie fut supprimée par arrêté du Département, sous prétexte qu'elle faisait double emploi avec celle du collége de Rouen, et que d'ailleurs le professeur était non assermenté. Cette décision lui fut signifiée le 6 novembre 1791.

(3) Après la suppression du collége d'Eu deux professeurs, Le Bert et Saunier, restèrent dans cettte ville comme instituteurs primaires.

Collége du Havre. — 150 élèves. Enseignement de la langue latine de la cinquième à la rhétorique; 3 professeurs ecclésiastiques, Taveau, Dubois, Trupel, recevant de la ville de 300 à 500 liv. de traitement. Les deux premiers, ayant refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, furent destitués et passèrent en Angleterre (1). Le troisième continua d'exercer les fonctions de professeur jusqu'à la suppression du collége. Il se fit autoriser, par délibération du Conseil général du 8 avril 1791, à s'adjoindre provisoirement, avec l'agrément de la municipalité, deux collaborateurs. L'un fut Dessoles, qui enseigna les humanités; l'autre fut Louis Delisle, qui enseigna les mathématiques. Leurs traitements à tous trois étaient de 1,880 liv. en janvier 1792. Le revenu du collége n'était que de 530 liv. La classe de mathématiques avait été fondée par la ville en 1783.

Collége d'Aumale. — 1 principal et 2 professeurs. Enseignement des humanités, du latin et du français ; 100 élèves. Revenu 770 liv. ; bois pour le chauffage fourni libéralement par le duc d'Aumale. Un document administratif nomme comme derniers professeurs de ce collége quatre ecclésiastiques : Dansse, Boule, Loisel et Le Febvre.

Collége de Neufchâtel. — 2 professeurs ecclésiastiques, enseignant les humanités, payés à raison de 80 liv. par an, et recevant en plus 3 liv. par mois de chaque écolier. Les classes se faisaient à l'Hôtel-de-Ville. Les derniers professeurs, Delestre et Hédou, moururent dans la déportation.

Collége de Pavilly. — Trois professeurs ; de 45 à 50 élèves.

Collége du Val-au-Grès, près de Bolbec. — Une centaine d'élèves.

Collége de Gournay. — Un professeur, chanoine de la collégiale ; enseignement presque nul.

Séminaire de Joyeuse, à Rouen. — 16 boursiers au lieu de 12, et de plus 50 pensionnaires.

(1) Taveau y mourut en l'an VI ; Dubois y vivait encore après la chute de la République.

Séminaire St-Nicaise, à Rouen. — 180 élèves et 50 écoliers suivant les répétitions. Un supérieur, M. Maraine, et 5 directeurs, tous prêtres séculiers, recevant : le supérieur, 1,000 l. de traitement ; les directeurs, 300 l. Revenus, 38,511 l. ; charges, 30,169 l. ; revenu net, 8,400 l., sur quoi il fallait payer les honoraires des professeurs et les gages des domestiques. En 1790, le clergé du diocèse, qui payait 6,000 l. sur les décimes, cessa de les payer, les décimes étant supprimées, et Mgr de La Rochefoucauld se trouva, d'un autre côté, par les circonstances de la Révolution, hors d'état de continuer le paiement de la gratification de 2,000 l. qu'il avait l'habitude de faire au séminaire. Il n'y avait plus, dès cette époque (30 octobre 1790), que 44 jeunes gens aspirant à la prêtrise, dont 3 théologiens, 6 physiciens, 6 logiciens, 4 rhétoriciens, 6 élèves de seconde, 7 de troisième, 6 de quatrième, 4 de cinquième et 2 de sixième ; le nombre des boursiers était réduit à 5. Quand on voulut exiger le serment ecclésiastique, tous les boursiers se retirèrent ; ils furent remplacés par d'autres, que désigna le département.

Maison de St-Yon, à Rouen. — En 1790, 53 frères ; de 180 à 200 pensionnaires libres payant par an une pension de 400 l. ; 40 pensionnaires de force ou insensés. La maison payait pour la pension du supérieur général et de ses assistants 3,000 l., aux frères de Darnétal 375 l., à ceux de Coutances 600 l., à ceux de Cherbourg 300 l. — Au mois d'octobre 1792, 75 frères, le frère Aventin, supérieur, 29 frères pour l'instruction, 25 pour les travaux manuels.

Frères des Écoles chrétiennes de Dieppe. — 8 frères ; de 7 à 800 élèves. Revenus, 900 l.

Nous avons eu déjà l'occasion de constater l'inébranlable fermeté des Frères de la Doctrine chrétienne au moment de la Révolution. Tous, sans aucune exception, refusèrent de prêter un serment qui répugnait à leur conscience. Ils donnèrent un exemple de dignité qui contraste singulièrement avec la conduite de la plupart des autres communautés d'hommes, même des plus célèbres. Ils cédèrent à la force, mais sans rien accorder à l'arbitraire, et se retirèrent entourés de la sympathie

et de l'estime publiques, après avoir vu monter le chiffre de leurs pensionnaires de 200 à près de 500, dans le temps où il semblait que leurs classes dussent être complètement abandonnées. On mit alors la main sur leurs revenus et l'on put constater l'évidente fausseté de cette accusation de richesse qu'on avait exploitée contre eux pendant tant d'années. — Toutes les communautés de femmes consacrées à l'enseignement se montrèrent également fidèles à leurs vœux, et les autorités locales, qui furent chargées de leur appliquer des lois injustes et cruelles, ne purent cependant se dispenser de rendre hommage à leur dévouement. Ainsi, pour nous borner à un exemple, nous voyons le maire de Rouen, M. Destouteville, dans une lettre adressée par lui au directoire du district de Rouen, s'exprimer en ces termes sur le compte des Sœurs d'Ernemont : « Vous connoissés comme nous les biens infinis que produit cet établissement, porté aujourd'hui au plus haut point de perfection par la sagesse des sœurs qui le gouvernent, par le zèle qu'elles savent communiquer à tous les individus qui y sont employés, par l'ordre et l'économie qui règnent dans toutes les parties. L'exiguité des revenus de cette communauté achève de montrer combien une administration prudente et active sait faire valoir les plus faibles ressources. Nous ne doutons point qu'un exposé aussi touchant que celui que ces sœurs nous ont fait ne remue vos cœurs comme il a affecté les nôtres, et que la nécessité de subvenir à cet établissement précieux ne vous paraisse un des objets les plus dignes de votre sollicitude » (1).

Les Frères de St-Yon furent supprimés à la fin de l'année 1792. Au mois de mai 1793, l'Administration mit à la disposition de la marine la maison de St-Yon, pour recevoir les prisonniers de guerre qui étaient détenus au port du Havre.

A Dieppe, la maison des Frères et celle des Sœurs d'Ernemont furent aliénées. Le collége de l'Oratoire servit de caserne. Ce ne fut qu'en l'an V que le ministre de la guerre en fit remettre une partie pour y établir une école secondaire, et une autre pour servir de maison d'arrêt.

En même temps que les maison d'instruction publique étaient ou aliénées ou appliquées à usage de casernes ou de prisons, on s'em-

(1) La lettre est signée par les officiers municipaux.

parait des fonds qui avaient formé, peu à peu, par suite de la charité privée, la dotation de l'instruction publique et qui assuraient la gratuité de l'enseignement; on les vendait à vil prix comme domaines nationaux.

Une décadence dont on se ferait difficilement une idée se fit sentir dans l'instruction publique, et l'on rétrograda vers la grossièreté des anciens âges. Nous laisserons parler des documents peu suspects. Ils nous dispenseront d'appréciations, dont il serait libre à chacun de contester la justesse ou la sincérité.

A la veille d'être supprimée, l'Académie de Rouen écrivait au Conseil général du département de la Seine-Inférieure :

« Le Corps législatif a décrété, comme principe, que l'instruction nationale seroit désormais à la charge publique ; en conséquence, la vente de tous les biens patrimoniaux des diverses maisons d'instruction est ordonnée pour le prix en être affecté aux nouveaux établissemens du même genre. Le peuple aspire après leur organisation, mais les travaux immenses de la Convention nationale ont suspendu l'exécution du plan proposé, et toutes les parties de l'éducation sont dans un état de stagnation vraiment affligeant. Quelques places de professeurs sont devenues vacantes: aucune autorité n'a pourvu à leur remplacement. La plupart des professeurs conservés ne reçoivent plus les émolumens qui leur étoient attribués; de là, le zèle des maîtres s'est refroidi, le découragement s'est emparé des élèves, et, ne nous le dissimulons pas, la génération présente gémit dans l'ignorance, celle qui la suit semble marcher à grands pas vers la barbarie. Magistrats, au nom des sciences et des arts, qui dans tous les temps ont fait la gloire et la prospérité de cette ville, hâtez-vous de recueillir les débris des écoles consacrées à l'instruction du peuple que vous administrez » (1).

Bignon, principal du collége de Rouen, écrivait aux administrateurs du département, à la date du 3 mai 1793:

« Depuis longtemps, on promet à l'institution publique la faveur d'une vie nouvelle. Bientôt, malgré vos attentions, il ne lui en restera

(1) Signé : Néel, vice-directeur de l'Académie, Mésaize, trésorier, Fr.-Ph. Gourdin, secrétaire-adjoint.—En marge de la lettre: Requête sans effet, attendu que la Convention s'occupe d'un plan d'éducation nationale.

peut-être plus qu'un léger souffle de l'ancienne. Il s'écroule avec précipitation ce colosse gothique. Mais les fondements de l'architecture qui doit le remplacer, nous les cherchons encore. Voilà donc les arts sur le point de redevenir errans et d'être livrés à la discrétion des pirates. Déjà, l'affreuse barbarie montre sa tête hideuse et difforme pour aider à les étouffer. Fasse le ciel qu'elle soit obligée de rentrer dans les ténèbres !... Amis de l'enseignement et des sciences, mes réflexions vous sembleront fâcheuses. L'amour sincère du bien me les arrache. Vous les pardonnerez, sans doute, à la sensibilité d'un instituteur qui, après avoir passé ses plus beaux jours au sein de l'éducation publique, craint de se voir destiné, pour ainsi dire, au triste ministère de la conduire au tombeau et de présider à ses funérailles. »

Quelques années après, alors qu'une expérience déjà longue avait permis de juger l'œuvre de la Révolution, Chaptal, ministre de l'intérieur, adressa aux préfets de la République un certain nombre de questions relatives aux anciens établissements d'instruction publique. Le Gouvernement ne voulait « plus rien donner à la théorie trompeuse des illusions », et sa ferme résolution était d'assurer à la jeunesse française une instruction convenable et pourtant appropriée aux moyens, aux besoins, aux convenances, aux localités. » Tous les conseils d'arrondissement furent consultés, et c'est en grande partie d'après les renseignements qu'ils fournirent que j'ai dressé le tableau qui précède.

L'avis du préfet, M. Beugnot, fut que le rétablissement des anciens colléges était absolument impossible. Suivant lui, on manquait de trois choses indispensables pour la réussite du projet : l'argent, les maîtres et les élèves. Il ne restait que le quart des hommes adonnés à l'instruction publique en 1789 ; il n'avait point été fait d'élèves depuis 12 ans dans la carrière de l'enseignement, et l'espoir d'en faire dans la suite paraissait douteux. Il craignait qu'on ne pût trouver alors dans l'étendue de la Seine-Inférieure 100 sujets qui voulussent se vouer pendant 8 ou 10 ans de leur vie à l'étude des langues anciennes. Il déclarait, à regret, que, dans son opinion, le siècle des belles-lettres était passé : « Ne nous flattons pas, ajoutait-il, de reproduire par de vains efforts ce qui n'appartient qu'au temps. Il m'en a coûté de vous proposer mon avis, car, en vous écrivant, j'ai été constamment obligé d'imposer silence aux

souvenirs les plus touchants, à ceux de mon jeune âge, aux inspirations sacrées de la reconnaissance. Élève de l'Université, je lui rapporte le peu que je vaux et je lui dois tout ce que j'aurais pu valoir..... Je voulais savoir si mes fils joueraient à l'ombre de ces arbres qui avaient souri à la jeunesse de leur père. Les arbres avaient été arrachés, le collége changé en une prison hérissée de fer; les bâtiments délabrés se soutenaient à peine, l'asile des Muses avait été changé en un séjour de deuil et en atelier de destruction. Des larmes ont coulé de mes yeux. J'ai désespéré de son rétablissement, et la réflexion n'a fait que vérifier pour moi l'instinct du sentiment. »

APPENDICE.

I.

COLLÉGE D'EU. — *Supplément à la liste des recteurs du collége d'Eu.* — Exupère Roger, 1609-1616 ; — Nicolas Henart, 1616 ; — Joseph de Malavalette, commencement du XVII[e] siècle ; — Jean Estienne, 1626-1631 ; — Jean Cornuty, 1650-1654 ; — Louis Duval, 1653 ; — Michel Carrel, 1656-1657 ; — Antoine de Feuquières, 1658 ; — Claude Baillet, 1663 ; — Pierre de St-Germain, 1681-1683 ; — François-Albert de Souâtre, 1719 ; — Jacques Desmonts, 1721-1723 ; — Antoine-Joseph Dumont, 1725-1727 ; — Jean-François Levesque, 1731 ; — Jean-Antoine de Lestocq, 1733-1736 ; — Jean-François de Kersaint-Gilly, 1736-1739 ; — René Fronteau, 1744.

Le P. Mesnage avait été envoyé à Eu pour rétablir le collége aux premières années du XVIII[e] siècle. — On trouve le nom d'un P. Christophe Le Jau, procureur de la compagnie de Jésus, au collége d'Eu, en 1617 et 1618.

Le P. Possoz (*Vie* du P. Henri Walpole, suivie de Notices sur le P. Thomas Sailly, sur le collége anglais de St-Omer. — Lille, 1866, p. 157) parle « du séminaire anglais de la ville d'Eu que les Guises soutenaient par leurs libéralités et qui se trouva sans ressource par suite des désastres survenus à cette illustre famille. » L'établissement de St-Omer n'aurait été fondé que lorsque le séminaire d'Eu se trouva hors d'état de remplir le but qui l'avait fait établir. Nous regrettons de n'avoir pu rien découvrir qui confirme positivement cette assertion. Nous devons toutefois observer que le collége d'Eu, à l'origine, avait été institué pour 25 Pères, que 4 ou 5 suffisaient pour l'instruction des jeunes gens, et que la pauvreté de cette maison obligea de n'y entretenir, à partir du XVII[e] siècle, qu'un petit nombre de religieux.

Nous croyons intéressant de rapporter ici, par extraits, deux documents relatifs au rétablissement du collége d'Eu.

1° *Lettres de Henri IV pour le rétablissement du collége d'Eu*, 1607.

« Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Par notre édict du mois de septembre mil six cens trois, veriffié en notre court de Parlement de Paris le deuxiesme jour de janvier ensuivant, nous avons, pour plusieurs bonnes, grandes et importantes considérations à ce nous mouvans, permis à toute la Société des Jésuistes de demeurer et résider en cestuy notre royaulme ès lieux contenus en nostre dit éedit et par le premier article d'icelluy voulu que lesdicts Jésuistes ne puissent dresser autour autre college ou résidance ès aultres lieux et endroictz de cestuy notre royaulme, pays, terres et seigneuries de nostre obeissance sans nostre expresse permission, quoy faisans, nous nous sommes reservé le choix de l'establissement desdicts colleges et lieux que nous jugerions estre le plus utiles pour nostre service, bien et commodité de noz subjectz, et parce que nos chers et bien amez les maire et echevins, manans et habitans de la ville d'Eu en notre pays de Normandie nous ont très-humblement supplyé et requis leur vouloir octroyer le restablissement des colleges desdicts Jésuistes en la dicte ville, tel qu'il y estoit cy-devant, et nous ayant jugé que ce college est grandement utile pour nos dictz subjectz et habitans de la dicte ville d'Eu et pays circonvoisins pour estre leurs enfans instruictz conjoinctement à la piété et bonnes lettres par les dicts Jésuistes, pour ces causes, désirans leur subvenir en cest endroict, nous avons permis, octroyé et accordé, de notre grace spéciale, pleine puissance et authorité royale, permettons, octroyons et accordons que les dicts Jésuistes puissent se remettre et restablir dans le college qu'ils avoient cy-devant en la dicte ville d'Eu pour y instruire la jeunesse, comme ils font aux autres endroictz où ils sont establis et faire les aultres fonctions de leur profession, conformément à notre dict éedit; et affin qu'ils s'y puissent entretenir honnestement en nous servans et le public, leur avons permis et permectons par ces mesmes présentes que, outre la jouissance de leurs biens, dont il a jà esté faict plaine et entière

maintenue, ils puissent accepter et prendre, jouir des biens meubles et immeubles qui leur seront volontairement donnez par la dicte ville, leguez et delaissez par nos subjects, tant en général que, en particulier, pour l'entretenement du dict college, le tout néantmoings sous les expresses charges et conditions par notre dict éedict du mois de septembre et non autrement.... Donné à Fontainebleau, 3 mai 1607.

2° *Extrait de l'information faite par Alphonse de Bretteville sur l'union au collége d'Eu de la cure de Monchy, en vertu de bulles du dernier juin* 1610 :

« Nous auroient conduictz en la chapelle du college bastye de fort ancienne construction assez ruineuse et en lieu obscur et humide où aurions aperçeu trois aultelz deux desquels n'estoient parez ny enrichis de tableaux ou ornements pour la nécessité de la dicte maison, comme nous a attesté le Père recteur... Plus nous avons veu ung grand corps de logis basty de brique, de 20 toises de longueur sur la largeur de trois et demy, au bas duquel sont quatre classes et une chambre pour le préfet du college et en hault du bastiment se trouvent des chambres à l'usage des Pères de la dicte compagnie, destinez pour les maîtres et regents, demeurez imparfaites sans chassis, vitres, portes ny meubles et closes de terre seulement sans crespissеure..., comme il est accoustumé au pays, le tout par mancquement de fonds, et lequel batiment nous a été attesté Madame la duchesse de Guise, comtesse du dict Euc, avoir faict bastir depuis deux ou trois ans à ses frais et despens. De là nous sommes transportez au premier bastiment construit de pierre de brique du temps de la fondation du dict college én l'année 1583, desquelz bastiments aurait fait la despense le dict feu seigneur de Guise et la dicte dame comtesse, consistant en une cuisine, basse, reffectoir, salle ou chauffoir et unze ou douze chambres haultes appliquez tant en bibliothèque que infirmerie et aultres lieux pour le repos des dicts pères, régents et collégiaux, assez mal meublez, le tout couvert de tuile avec un grand jardinage, mal clos de vieilles murailles de divers mathériaux et bastiments, couverts de chaume et menaçantz ruynes. »

Le collége, au lieu d'entretenir 25 pères, comme on l'avait espéré, n'en

comptait que 14; la bibliothèque était « destituée de livres. » — Alphonse de Bretteville entendit les dépositions de M. Mython, de François Mauquois, receveur général du comté d'Eu, six fois maire de cette ville, de Sébastien Mauquois, contrôleur pour le Roi au grenier à sel d'Eu et du Tréport. Voici quelques-uns des faits qu'ils attestèrent. Quand le Père Mesnage fut envoyé à Eu pour rétablir le collége, les habitants se cotisèrent afin de donner aux Pères le moyen d'acheter des meubles ; Madame, à elle seule, donna de 3 à 400 l. Ce qui ajoutait aux embarras des Jésuites, c'est qu'ils n'avaient pu jouir que depuis un an du prieuré de St-Martin-au-Bosc. Le sieur de la Cour-du-Bois, gouverneur d'Ardres, s'en était fait pourvoir pendant leur exil ; et, profitant de la faveur qu'avait en cour son frère, le sieur de Bellengreville, grand prévôt de la maison du Roi, il s'était injustement maintenu pendant plusieurs années en possession de ce bénéfice. Mython, chargé par arrêt du conseil, et comme commissaire du Roi, de faire restituer le prieuré aux Jésuites, avait trouvé les villages des environs occupés par des soldats du sieur de la Cour-du-Bois, et les sergents qu'il avait amenés avec lui pour l'exécution de sa commission avaient été accueillis à coups d'arquebuse. Le collége avait quatre classes et quatre régents, et comptait environ 500 élèves. « Si le collége cessoit, ce seroit à la honte et détriment du pays, pour les grands fruits que les Pères y font en leurs exercices, tant en l'instruction de la jeunesse, refformation des bonnes mœurs, administration des sacrements, consolation des âmes, prédication, que de toutes autres choses ès quelles la piété se peult conserver » (Arch. de la S.-Inf. F. du collége d'Eu).

Écoles de Neufchatel. — A la fin du XVII[e] siècle, il n'y avait pas de collége dans cette ville. L'instruction des enfants était confiée à des maîtres écrivains. L'un d'eux, Millot, ayant abandonné la localité, un autre maître, nommé Huisse, se présenta pour le remplacer et demanda l'approbation de la ville et la continuation de la subvention de 150 l., accordée à Millot comme écrivain public. Il y eut, à cette occasion, une assemblée au prétoire devant Charles Bodin, sieur de Beaurepaire, lieutenant criminel du bailli de Caux en la vicomté de Neufchâtel, à la suite d'une convocation faite par le trompette du Roi. On y donna lecture d'une lettre de l'archevêque, par laquelle « celui-ci marquoit les bonnes inten-

tions qu'il avoit d'establir des escolles pour l'utilité de la ville et des villages circonvoisins, mesme de placer un prestre pour enseigner l'écriture » ; par la même lettre, il recommandait le sieur de Brévedent au choix de l'administration municipale ; M. Patry, procureur du Roi, appuya la proposition ; suivant lui, l'écrivain public n'avait fait aucun bien à la ville ; outre ses gages, il avait exigé 15 et 20 s. de chaque écolier et avait refusé d'enseigner les pauvres ; on ne voyait, d'ailleurs, aucune sûreté à s'adresser à « un inconnu et sans arrêt », comme l'était Huisse, qui avait enseigné à Pont-Audemer, à Eu, à Aumale, sans prendre racine nulle part. Grâce aux dispositions de l'archevêque et au traitement qu'il promettait de fournir, on pouvait espérer l'établissement d'écoles fixes et solides, où seraient reçus, comme pensionnaires, en chambres garnies, les enfants des campagnes circonvoisines, obligés jusque-là d'aller chercher l'instruction dans des colléges lointains et au prix de lourdes dépenses pour les parents. La ville donna son approbation au protégé de Mgr Colbert, et émit un vœu pour l'établissement à Neufchâtel d'un prêtre qui sût et montrât les lettres latines, 1692. On voit, par une lettre du procureur du Roi à l'archevêque, que l'intendant de la généralité était très-favorable à l'établissement projeté, et qu'il n'y avait d'opposition que de la part « de quelques malintentionnés et jeunes gens indifférens pour le bien de la ville. »

A la même époque, dans la même ville, les dix filles hospitalières et séculières de l'Hôtel-Dieu de la Miséricorde tenaient « écoles publiques, instruisant *gratis* les petites filles en grand nombre, à lire, à écrire, à faire de la dentelle et autres petits ouvrages qui les retiroient de l'oisiveté et servoient à la subsistance des pauvres familles. » 1693 (Arch. de la S.-Inf. F. de l'archevêché.)

Écoles de Rouen. — Le « procès-verbal des visites faites par Joseph-Nicolas de Seraucourt, docteur de Sorbonne, vicaire général de Mgr Colbert », fournit quelques détails sur les écoles de charité de Rouen, à l'usage des garçons et des filles, aux premières années du XVIIIe siècle. Il s'en trouvait sur les paroisses de St-André, St-Cande, Ste-Croix-St-Ouen, Ste-Croix-des-Pelletiers, St-Denis, St-Éloi, St-Godard, St-Jean, N.-D.-de-la-Ronde, St-Nicaise, St-Vivien et St-Maclou. « Nous sommes

allez, accompagnez du curé de St-Maclou, aux écoles de charité des filles, qui sont sur le cemetière de la paroisse, où nous avons veu deux classes, l'une d'environ 80 filles qui travaillent à faire des bas, l'autre d'environ 40, qui font de la dentelle. Nous en avons trouvé quelques-unes du catéchisme qui nous ont fort bien répondu. Les maîtresses nous ont dit qu'il y a environ 15 ans que ces écoles sont établies, que plusieurs écoles en sont sorties, comme celles de St-Nicaise, de St-Vivien, de St-Denis, de St-Étienne-des-Tonneliers, de St-Jean et autres, qu'elles enseignent à lire, à écrire, à travailler, que toutes les semaines il vient des ecclésiastiques de la paroisse qui y font le catéchisme et qu'elles font faire tous les jours aux dites filles les prières du matin et du soir et plusieurs autres exercices de piété, que toutes ces filles travaillent pour des marchands de la ville dont elles sont payées fort ponctuellement, ce qui aide à soulager leurs familles dans leur pauvreté. »

Instruction dans les campagnes. — Statuts synodaux de l'exemption de Fécamp, 1636 : *Habeat quælibet parrochia, si fieri potest, scholas publicas ad quas profiscisci possint infantes.* — 17 mai 1679 : *Habeat quælibet parrochia, si fieri potest, scholas publicas, in quibus pueri pietatem et litteras edoceantur* (Arch. de la S.-Inf. F. de l'officialité de Fécamp).

Mandement de Mgr l'évêque et comte de Lisieux portant règlement sur les fonctions, honoraires et rétributions des doyens ruraux... 1er août 1730. (Imprimé à Lisieux chez Jacques Aulney du Roncerey, 1730.) Art. 1er. « Nous enjoignons à tous nos doyens ruraux, en vertu de l'obéissance qu'ils nous doivent et qu'ils nous ont promise, de veiller à ce qu'on fasse les catéchismes, qu'on tienne les petites écoles et que les filles soient instruites dans une école séparée de celle des garçons. »

II.

STATUTS DU COLLÉGE DU TRÉSORIER, A PARIS.

STATUTA COLLEGII QUE TENETUR QUILIBET QUI RECIPITUR IN MANIBUS DOMINI PROVISORIS OBSERVARE ET JURARE.

1° Obedire provisori hujus domûs in licitis et honestis.

2° Tenere privilegia, libertates, consuetudines, jura, etc., tueri et defendere.

3° Non alienare nec permittere alienari bona hujus domûs, sive mobilia sive immobilia, nisi de consensu et deliberacione omnium sociorum.

4° Quod perdita et alienata pro posse recuperabitis et recuperari procurabitis.

5° Quod intereritis missis et vesperis solitis et servicio in capellâ.

6° Quod pacem servabitis cum bursariis et non bursariis.

7° Quod non facietis ad partem conspirationem aut monopolium contra bursarios aut non bursarios, nec patiemini facere, nec intereritis ubi talia fierent aut favebitis directe vel indirecte, et, si sciveritis, revelabitis.

8° Quod personas inhonestas, nec die, nocte, in domum introducetis.

9° Quod ultra duas noctes aliquem hominem vobiscum non tenebitis sine licenciâ provisoris.

10° Quod fideliter custodietis libros aut alia bona que vobis mutuo dabuntur in custodiâ.

11° Quod in domo aut cameris nullam novitatem facietis nisi preconsultis provisore et magistris domûs.

12° Quod si discordia inter bursarios et non bursarios oriatur, tendetis ad pacem quantum poteritis, et nullo modo non bursariis favebitis nisi tendendo et ducendo ad pacem, bonum et utilitatem domûs.

13° Quod in disputationibus fiendis, tempore vestro, respondebitis et opponetis in ordine vestro.

14° Quod libros vobis accomodatos aut accommodandos extra domum cuiquam non dabitis.

15° Quod officicia ad que fueritis electus, si contingat, exercere fideliter facietis.

16° Quod unam mappam cum togillâ pro magnâ mensâ ante in introitu vestro solvetis domui, insequendo modum sociorum dudum observatum.

17° Quod unam tasseam argenteam cum uno cocleari domui solvetis ante primum compotum provisoris, secundum modum solitum bursariorum.

18° Quod pro utensilibus domûs in introitu vestro solvetis XL s. par.

Ultimo, quod jocundum adventum vestrum, juxta consilium sociorum, honeste facietis.

(Règlement de la première moitié du XV° siècle, comme donne lieu de le penser le nom de Jean Aubin, proviseur en 1437, indiqué au f° 34. Arch. nation. M. 194.)

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU COLLÉGE DU TRÉSORIER, A PARIS.

Anno Domini M. CCCC. XXXVII° fuit innovatum inventarium sequens de bonis collegii Thesaurarii Rothomagensis in vico SS. Cosme et Damiani Paris; prope portam S. Michaelis, per quondam bone memorie magistrum Guillelmum de Saane fundati, qui sequitur in hoc libello.

Primo de libris in magnâ librariâ existentibus : Legenda aurea. — Moralium. — Averroys super libros philosophicorum. — Commenti politicorum. — Summa Guillelmi Altissiodorensis. — Summa Egidii de Româ super libros philosophicorum. — Volumen de naturis rerum. — Postille s. Genesim. — S. Thomas. — Summa Jacobi de Altavillâ. — Volumen Augustini. — Volumen concordantiarum Biblie. — Biblie. — Volumen Hugonis, de Sacramentis. — Scotus. — S. Bonaventure. — Alexander de Hales. — Catholicon. — Summa Astenxis. — Distinctiones Mauricii. — Volumen de Lirâ. — Volumen Jordani. — Volumen Philippi de Monte Calerio. — Policrathicon. — Volumen alphabeti narrationum. — Volumen Egidii de Româ. — Volumen Armacani, de questionibus Armenorum cum terminacione. — Volumen de laudibus Virginis Marie. — Volumen de universo, Guillelmi Parisiensis. — Volumen Henrici de Gandavo. — Volumen Historie Trojane incipiens 2° folio *Diis porrectas* et finiens penultimo *Polixenam.* — Volumen Prosperi, de vitâ contemplativâ. — Tractatus ad componendum sermones. — Volumen de exemplis Biblie, de Hanapis. — Volumen questionum Durandi super primam Sententiarum. — Volumen questionum, de Argentinâ. — Volumen de propositionibus componendis de materiis generalibus. — Volumen de doctrinâ sanctorum. — Liber de Gemmâ anime. — Volumen historie scolastice. — Volumen de Tarentasiâ super libros Sententiarum, de quolibetis Ric. Ardmachani. — Volumen Aureoli. — Volumen de smeronibus dominicalibus 2° folio : *lignage troveir.* — Volumen Isidori. — Volumen Bernardi. — Volumen de vitâ S. Bernardi. — Pastoralis. — Volumen breviloquii pauperis et de officiis ecclesiasticis

cum testam. XII patriarcharum. — Distinctiones Nicholai de Gorham. — Volumen Dam. Figurarum Gerardi Odonis. — Omeliarum S. Gregorii. — Augustinus ad Eutropium. — Volumen pastoralis Gregorii. — Pastorale Gregorii. — Liber de operibus infancie Salvatoris à B. Ambrosio. — Textus Boetii. — Summa Philippi cancellarii Parisiensis. — Epistole Bernardi. — Gesta SS. Perpetue et Felicitatis, itinerarium et didascolicon. — Liber omeliarum, de legato magistri Johannis Potage. — Volumen de mistico sompnio Nabugodonosor incipiens 2° folio : *statum*, et finiens penultimo : *crucem meus*. — Volumen de operibus ma. Joh., disputationes Virginis. — Liber de arte dictandi. — Liber beati Eusebii. — Volumen de Rhetoricâ. — Epistole Leonis. — Sermones F. Guillelmi Lugdunensis super dominicas. — Volumen B. Bernardi, de sanctis. — Sermones de Tornaco. — Seneca ad Lucilium. — Breviloquium pauperis, Bonaventure. — Breviloquium artis geomancie. — Philosophia canonica. — Volumen fratris Anthonii. — Ordo judiciarius. — Cronica notabilis in uno rotulo magno de pargameno faciens mencionem de generacionibus Adam etc., de constitutione Troye et destructione ejusdem, de constitutione regnorum Francie et Anglie, qui reges regnaverunt et de generationibus eorum, de constitutione summorum pontificum à Christo usque nunc. — Liber Ovidii metamorphoseos. — Precianus. — Commentum Petri de Sancto Amore. — Questiones Preciani vel Porphirii. — Textus logice. — Textus Thopicorum. — Commentum Alberti de spiritu et respiratione cum pluribus. — Volumen de astronomiâ. — Volumen glose Claudii Claudiani.

LETTRES D'ÉTABLISSEMENT, PAR BRANDA DE CASTIGLIONE, D'UNE BOURSE AU COLLÉGE DE PAVIE, EN FAVEUR D'UN ÉCOLIER DU DIOCÈSE DE ROUEN.

Branda, miseratione divinâ, tituli sancti Clementis sacrosancte Romane ecclesie presbiter cardinalis, Placentinus vulgariter nuncupatus, venerabilibus et circumspectis viris dominis decano et capitulo ecclesie Rothomagensis, salutem. Cum omnis gratitudo sit Deo accepta, illa potissimum est gratissima que erga bonorum omnium largitorem et ecclesias ejus honori et cultui ab hominibus dedicatas ostenditur. Desiderantes igitur propterea nos gratos et benevolos exhibere erga vestram ecclesiam à quâ, ex archidiaconatu dicto Rothomagensi ac canonicatu et prebendâ, ejusdem ecclesie bona recipimus de presenti, pro substentatione statûs et honoris nostri, deservientes tamen ecclesie universali, cui vestre ecclesie, tam spiritualis conjunctionis quam recepti subsidii temporalis vinculis, obligamur, dignum arbitramur ut cujusdam collegii pro pauperibus studentibus per nos, ad Dei gloriam et honorem, sub vocabulo sanctissimi ecclesie doctoris Augustini erecti in civitate Papiensi, in quâ dudum studium generale in facultatibus et scientiis approbatis viguit, prout viget de presenti, faciamus participem dictam vestram ecclesiam. Hinc est quod, tenore presentium, vobis et successoribus vestris,

titulo perpetue et irrevocabilis concessionis, damus et concedimus quod unum scolarem de civitate vel diocesi Rothomagensi, qui de suis propriis bonis ecclesiasticis aut temporalibus non valeat in studio generali studere, de legitimo matrimonio natum et in primitivis vel saltem in grammaticâ sufficienter instructum, bone indolis et de honestate vite et moribus commendabilem, qui studere debeat in sacrâ paginâ, jure canonico vel civili, medicinâ, aut artibus, secundum ordinationes nostras ad studendum per sex annos in hujusmodi collegio, ita tamen quod, cedente vel decedente seu aliàs studium dimittente eodem scolare per vos presentando, alium presentare nobis, quamdiu in humanis fuerimus, aliàs reverendo patri domino episcopo Papiensi et prioribus Cartusiensium prope Papiam et sancti Augustini heremitarum in civitate Papiensi monasteriorum, in quo quidem monasterio heremitarum gloriosum corpus dicti sanctissimi doctoris requiescit, quorum duo aut unus, aliis absentibus, hujusmodi presentatum ponere et instituere habeant, libere presentare possitis et valeatis. Hortamur autem vos omnes, in Domino Jhesu Christo, quod in presentatione predictâ nulla, quod absit ! apud vos sit acceptio personarum, sed illum ad hoc eligatis et presentetis quem, secundùm Deum, credideritis meliorem et magis prefate ecclesie, ad cujus in hoc specialiter utilitatem et honorem intendimus, verisimiliter profuturum, super quo vestras conscientias oneramus. Volumus autem quod presentes nostre littere in communi archivio dicte ecclesie vestre, in quo reponuntur alia jura ipsius ecclesie, perpetuo conserventur. Nos similes litteras, ad cautelam, in sacristiâ ecclesie Papiensis faciemus nichilominus conservari, et, ad majorem claritatem et memoriam perpetuam omnium premissorum, presentes litteras per notarium et secretarium nostrum infrascriptum publicari fecimus et nostri sigilli appensione muniri. Datum Rome, apud sanctum Apolinarem, in domibus nostre solite residentie, sub anno à nativitate Domini 1430, indictione octavâ, die vicesimâ octavâ mensis maii, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini divinâ Providentiâ pape quinti anno tercio decimo, presentibus ibidem reverendo patre domino Roberto, abbate monasterii S. Bartholomei Pistoriensis, ordinis S. Benedicti, camerario, et Nicolao Beyer, Maguntino, cubiculario nostris, testibus ad premissa vocatis.

(Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre de Rouen.)

NOTE SUR L'INSTRUCTION DE LA NOBLESSE.

Nous avons émis des doutes sur l'authenticité de la formule : « A déclaré ne savoir signer en qualité de gentilhomme » ; mais il faut convenir que la noblesse de France, au moins au XVI[e] siècle, acceptait l'ignorance comme un fait de bon goût. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un ouvrage d'Antoine de Laval, « géographe du Roy, capitaine de son parc et chasteau lèz Moulins en Bourbonnois, intitulé :

Desseins des professions nobles et publiques; Paris, 1605, p. 34 : « Ce qui m'a faict poursuivre ceste matière si avant est l'erreur commune de nostre aage et de nos ancestres mesmes, qui nous ont laissé ceste créance héréditaire, que les armes seules sont ou doivent estre le seul exercice des nobles, ayans à ceste occasion tellement dédaigné les lettres qu'il n'y a pas longtemps qu'entre nous estre gentilhomme et sçavoir escrire estoit presque incompatible : au grand préjudice de l'Estat, de nos maisons illustres de France et à la grande vergoigne de nostre nation. Les Polonnois qui vindrent quérir le feu Roy en l'an 1573 s'esbahyrent tellement de voir la plus grand part de nos gentilshommes incapables de leur entretien dans la chambre du Roy et partout ailleurs qu'ils nous en eurent presque tous en beaucoup moindre estime au commencement (1). Ce que recognoissant le feu Roy Charles et la Royne, sa mère, choisirent certains seigneurs de la court, qui ayans cognoissance de la langue latine réparèrent l'honneur des autres, et fust aussi appelée à cest effect Madame la Duchesse de Rets, l'un des plus rares ornemens de nostre siècle, pour estre la Minerve des lettres de toute l'Europe, desquels aussy elle est célébrée à l'envy. Ceste honte alluma dans plusieurs esprits de nostre noblesse un désir ardent de se faire instruire ; depuis ce temps, on en a veu plus manier les livres et faire enseigner leurs enfans qu'auparavant que l'on ne souloit mettre au collège sinon ceux qui estoyent destinez à l'Église, encores n'en gastoyent-ils guières. Mais les guerres qui ont ravagé la France incontinant après : les ruines qui en sont restées si apparentes, et mesmes aux maisons des gentilshommes d'honneur qui ont vescu sans picorée, et ont despendu le leur à servir le Roy : la débauche des Universitez désolées, et la disette de bons précepteurs depuis la sortie des Jésuites du resort de ce Parlement : tout cela ne nous peut rien promettre que la barbarie, l'ignorance et l'inhumanité que nous ont tousjours reproché les anciens. Au lieu que parmy toutes les autres nations, les nobles sont les plus lettrez, et partant plus capables de toutes les grandes charges d'un estat aussi bien en paix comme en guerre. . . . .
Comment jugeront le peuple la plupart des nostres qui n'ont jamais appris qu'à battre un paysant, à siffler en paume, à parler aux chiens, et bien réclamer un oyseau ? C'est un de mes regrets de voir l'Italie et les autres nations voisines si pleines de vertueuses noblesses, et que quand nous sommes parmy eux nous ne sçachions faire autre chose que nous donner la jambe l'un à l'autre ou nous caresser à coups de poing. Il y a plusieurs seigneurs de bonne maison, en France, bien nourris, libérallement instituez, et qui sçavent : mais de la menuë noblesse d'entre nous la millième partie ne sçait et ne veut rien sçavoir, et qui pis est se moquent de ceux qui sçavent et les appellent clercs ; à ce propos sert un mauvais compte. Quelques gentilshommes estrangers passoient par Moulins et venans

(1) Voir la note relative à l'instruction en Pologne. *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, vol. XXVI, p. 384.

voir le chasteau je les meine au logis que les Roys y avoient de long temps ordonné aux miens et à moy après eux. Je leur fay voir ce que j'avois de singulier, entr'autres choses des chartes, des plants de villes, d'armées, desseings de fortifications, armes, pourtraits, peintures, livres de diverses langues en bon nombre... Retirez à l'hostellerie ils racomptèrent en disnant à un survenant petit Aubereau du pays... comme ils m'avoient visité et ce qu'ils avoient remarqué de rare ; et entre autres des livres de divers langages ; et comme ils parlèrent de livres et d'estudes, cestuy-cy (qui ne me cognoissoit que par l'espée et la cape) respond avec un estonnement. « Comment, Messieurs, il a donc un estude et des livres? Je croyoy qu'il fust gentilhomme. » Telle est la nourriture de nos villages, où ne s'apprend rien, sinon ce qui se peut recueillir par cy par là à fréquenter la maison de quelque grand, quelque mois à la Cour, à Paris, en un siege ou en une armée ; mais tousjours parroist le ramage, le mortier sent tousjours les aulx. Il y a tant de l'agreste et du sauvage qu'il n'y a moyen de l'affranchir et l'apprivoiser. »

Plus loin, l'auteur rapporte le jugement du Tasse sur la noblesse française, à laquelle il reproche « d'user presque sa vie au village entre valets et paysans, où ils n'apprennent que lourderie et à devenir insolents de l'empire absolu qu'ils prennent sur des ames viles et basses qui ployent soubs eux », d'abandonner les lettres et de les laisser « manier au petit peuple, dont arrive que la science, comme une fille de Roy mariée à un villain, devient mastinée, orde et sale par traict de temps. »

ADDITIONS RELATIVES AU COLLÉGE DE ROUEN.

I.

Une lettre de Godefroy Henschenius, qui était venu à Rouen avec Papebrock pour la continuation de la grande œuvre entreprise par Bolland, confirme ce que nous avons dit de la population considérable du collége de Rouen au XVII[e] siècle: « Il y a ici une grande magnificence dans le nombre des étudiants, qu'on y compte jusqu'à deux milie. Le professeur de rhétorique a 250 élèves ; le P. Netterville en a, en logique, 220, et ainsi des autres. » La lettre est datée de Rouen, 14 novembre 1662. Elle a été publiée par la *Semaine religieuse de Rouen*, 1871, n° 44, p. 1016.

Nous pourrions corroborer l'assertion de Godefroy Henschenius par beaucoup d'autres témoignages.

II.

Nous avons oublié de citer, parmi les recteurs et les régents du collége de Rouen dont il nous reste quelques ouvrages : Jean de Berruyer, auteur d'une pièce intitulée : *Illustrissimo ecclesie principi Jacobo Nicolao Colbert, archiepiscopo Rotom. pro recuperatâ valetudine* (Bibl. de Rouen, 2933) ; — de La Bretonnière, auteur de vers intitulés : *Illustrissimo viro Claudio Pellot, Ant. de La Bretonnière, Soc. Jesu, Roth., M. DC. LXX ;* — Charles De La Rue (ses *Idyllia,* publiés à Rouen, chez Maurry, imprimeur, près le collége, 1669, sont dédiés à P. Corneille par une épître en vers latins, datée de Rouen, kal. de juin 1669. Une de ses poésies a pour but de consoler notre grand poète de la mort de son fils. On remarque, dans le même recueil, une traduction en vers français, faite par Corneille, d'une composition latine du P. De La Rue. La même année, parut à Rouen une autre pièce du P. De La Rue, intitulée : *Ludovico XIV Regi pacifico Panegyricus, anno* 1669 *in collegio archiepiscopali Rothom. dictus à Carolo De La Rue. Rothomagi, Lallemant,* 1669. Bibl. de Rouen, 2932) ;—Jean-Antoine Du Cerceau (sa pièce latine, *Papiliones,* imprimée à Rouen chez la veuve Jacques Le Boullenger, 1696, est dédiée à Yves-Marie de La Bourdonnaye, sieur de Coüetion, intendant de la généralité de Rouen) ; — J.-B.-Charles Duval (dans un recueil d'oraisons funèbres de la bibliothèque d'Alençon, il se trouve une pièce de cet auteur, in-4°, 35 feuilles, imprimée par Richard Lallemant : *Illustrissimo Luxemburgensium duci, Normanniæ gubernatori, gratiarum actio habita cum urbem Rothomagensem præsentiâ suâ ornaret, Rothomagi VI idus feb. M. DCC. X., in collegio regio archiepiscopali Borbonio...*) ; —le P. de Goyon, professeur de philosophie (V. *Notice sur l'abbé Saas*, par M. du Boullay) ; — le P. Caussin ; il composa, à Rouen, pour les élèves du collége et dédia aux conseillers modernes de cette ville *(sex viris)* son *Thesaurus græcæ poeseos ex omnibus græcis poetis collectus*, publié à Paris, 1612 : *Natum in urbe vestra et in vestro prope sinu fœtum vobis offero, viri amplissimi, qui profecto tenuis est ut meus, ut ducentorum ferme authorum non contemnendus : addite jam quod vestrorum liberorum, quod vester est, charus, opinor, erit, et magnus..... Mihi in gravioribus studiis desudanti oblita erant tot carmina : cum ecce vestris liberis præceptor admotus per adolescentiæ meæ vestigia reflecti cogor non invitus. Illi ut sunt ingenio satis sagaci, è situ et pulvere thesaurum meum eruunt, pauperculi hominis divitias non adeo invidiosas : et dum quotidianis lectionibus compilant, rapiunt, asportant, quid ista importunitate blandius ? Petunt tamen sibi dari, et dare ipse jubeor, quod jam vix erat meum. Nolui ego ut rogatus, ut jussus, istud denegare, iis præsertim in quos me, et omnia lubenter amoris abundantiâ transfunderem..... Vos mihi, magnæ urbis magni optimates, et non magis Patres populi quam Musarum, quæ in vestra fide et*

tutela conquiescunt, accipite igitur quicquid est muneris, hoc enim ex Gratiarum hortis provenit, qui semper vernant quidem bonis, vobis autem maxime qui semper irrigatis. La publication de cet ouvrage prouve, à n'en pas douter, que le grec faisait partie de l'enseignement du collége de Rouen.

Commire, connu par ses poésies latines, qui font de lui un rival de Santeuil, publia, à Rouen, chez Maurry, en 1665, un Discours latin : *De arte parandæ famæ oratio adversus eos qui fraudibus ac dolis gloriam aucupantur, data Rothomagi anno* 1662 (Bib. de Rouen, 2930).

On doit ajouter aux noms des anciens élèves du collége de Rouen ceux de Cavelier de La Salle, l'illustre navigateur, et de Pierre-François Le Courayer, ancien bibliothécaire de Ste-Geneviève de Paris.

La correspondance de Pierre Bugard, écolier au collége de Rouen, avec son tuteur, Le Bouteiller, avocat à Caudebec (1618-1620), fournit quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt sur d'anciens usages scolaires. A Rouen, comme à Louis-le-Grand, les élèves qui obtenaient les premières places portaient les titres de *sénateur* et d'*empereur*. Bugard écrit, le 1er septembre 1619, qu'il était le premier empereur en sa classe; et le 9 février 1620, qu'il était le premier sénateur. Les philosophes entraient en vacances au mois de juillet. Les autres sortaient comme l'on voulait ; « car les régens estoient bien aises de gaigner de l'argent. C'est pourquoi ils ne donnoient que trois sepmaines de vacances », ce que Bugard ne considérait pas comme suffisant. Il est question, dans cette correspondance, des tragédies jouées au collége; en 1620, Bugard dépensa 7 liv. pour le louage des habits exigés par les rôles qu'il remplit dans deux tragédies; il est encore question d'*académie* faite par les régents : « Mon nepveu, Jean Bouteiller, n'a peu vous rescrire, estant pressé d'aller à l'Académie que fait son régent..... Il fait bien son debvoir, Dieu mercy. » Du 8 septembre 1619 au 11 janvier 1620, il y eut interruption dans les cours du collége, à cause de la contagion qui régnait à Rouen. Une grande partie des élèves étaient placés comme pensionnaires chez des ecclésiastiques de la ville. Le maître de pension de Bugard se nommait Thomas Blondel; c'était un prêtre de St-Patrice de Rouen. On lui payait 41 liv. par quartier. Les jeunes gentilshommes qui allaient en classe portaient l'épée. Enfin, si nous en jugeons par notre écolier, la musique n'était pas complètement négligée, puisque, dans le mémoire des frais faits, pour lui, par Thomas Blondel, on voit figurer l'achat d'un luth et d'un flageolet d'ivoire de 30 s.

(Arch. de la S.-Inf. Pièces non classées.)

RECHERCHES

SUR LA

POPULATION DE LA GÉNÉRALITÉ

ET DU DIOCÈSE DE ROUEN

AVANT 1789;

PAR M. CHARLES DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

CHAPITRE I.

POPULATION DE LA SEINE-INFÉRIEURE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION, D'APRÈS ARTHUR YOUNG, ET DIVERS ÉTATS DE STATISTIQUE.—MOYENS EMPLOYÉS POUR DÉTERMINER LE CHIFFRE DE LA POPULATION.—MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN AU XVIII[e] SIÈCLE.

On connaît aujourd'hui avec une rigoureuse exactitude la population de la France et de ses diverses circonscriptions territoriales. Mais, dès qu'on remonte au-delà de ce siècle, les documents à consulter sur cette intéressante question manquent de la précision désirable et sont loin de s'accorder entre eux.

Dans son *Voyage en France*, Arthur Young parle de recherches qui auraient été ordonnées par l'Assemblée nationale et d'après lesquelles le chiffre des habitants du royaume se serait élevé, en 1790, à 26,363,077, celui des habitants de la Seine-Inférieure à 445,866, savoir : 184,550 pour les villes ou bourgs, 261,316 pour les villages et les campagnes.

C'est d'après cet auteur étranger qu'un économiste distingué de notre temps, M. Léonce de Lavergne, a cité le dénombrement de 1790, tout en regrettant « qu'il n'ait jamais été publié dans ses détails et en convenant qu'il peut prêter à quelques critiques » (1).

Ce dénombrement a été cité par divers autres auteurs, toujours d'après Arthur Young, et ce qui paraîtra plus singulier, c'est qu'on en soit encore à rechercher dans quelles conditions et par quels procédés il a été entrepris. L'époque à laquelle il se rapporte n'est pas, en effet, fort éloignée, et nos archives départementales et communales, sans parler de celles des ministères, semblaient assez abondamment fournies pour qu'on pût espérer y découvrir, sans trop de peine, les traces d'une opération qui, à raison de sa généralité et de son importance, n'a pas dû passer inaperçue.

On voit bien que, par un décret du 28 juin 1790, art. V, l'Assemblée nationale prescrivit aux directoires des départements de faire former des états ou tableaux de toutes les municipalités dont chaque département était composé, avec indication tant du montant de la population active que de celui des impositions de chaque municipalité. Cette mesure reçut son exécution assez rapidement, et il fut officiellement constaté, dès 1790, que les 1,007 municipalités de la Seine-Inférieure comprenaient 83,440 citoyens *actifs*. C'est déjà un renseignement précis et qui permettrait d'arriver, par voie d'induction, les conditions d'*activité* étant connues, au chiffre approximatif de la population totale du département. Mais il est certain, d'après les termes dont se sert Arthur Young, que le document auquel il fait allusion provient d'une opération différente.

Cette même année 1790, un dénombrement plus complet fut réclamé en vue de l'extinction de la mendicité et de la distribution des secours, par un des comités de l'Assemblée nationale, dit le *Comité de mendicité*. Les instructions imprimées qui furent répandues à cette occasion portent la date du 9 juillet et les signatures du président Liancourt et du secrétaire Bonnefoi. Les officiers municipaux des chefs-lieux de canton avaient mission de se réunir aux maires et aux officiers municipaux des municipalités de leur circonscription, à l'effet de remplir contradictoirement

(1) *Économie rurale de la France.*

avec eux les tableaux qui leur étaient adressés d'après un modèle uniforme. Ces premières instructions furent bientôt suivies d'instructions explicatives, que crut devoir, à son tour, expliquer l'administration départementale de la Seine-Inférieure.

Elles furent transmises par le département aux directoires des districts, le 23 août 1790; par le directoire du district de Rouen aux officiers municipaux des municipalités de son ressort, le 31 août 1790.

Les questions auxquelles on avait à répondre étaient celles-ci : « 1° la population de la communauté (on entendait par là tous les individus de l'un et de l'autre sexe existants) ; 2° le nombre des feux ; 3° le nombre des individus qui ne payaient aucune taille ; 4° le nombre des individus qui ne payaient qu'une ou deux journées de travail ; 5° les vieillards hors d'état de travailler ; 6° les infirmes ; 7° les enfants de pauvres au-dessous de quatorze ans ou hors d'état de gagner leur vie ; 8° le total des individus qui avaient besoin d'assistance ; 9° quel genre de travail il y avait à faire dans chaque canton ; 10° le nombre des pauvres malades année courante ; 11° le montant des fonds de charité de la municipalité ; 12° le montant des fonds des Hôtels-Dieu et autres hôpitaux ; 13° le nombre des mendiants vagabonds ; 14° les causes de la mendicité dans la municipalité et les moyens d'y remédier. »

Ces états ne furent point dressés avec la célérité qu'on espérait. La municipalité de Rouen, notamment, se montra récalcitrante, à cause, sans doute, de la longueur du travail qu'on lui demandait. On obtint assez promptement les états de population des districts de Cany, de Caudebec, de Gournay, de Montivilliers et de Neufchâtel. Celui du canton de Cailly fut fourni, mais fut égaré dans les bureaux du district de Rouen (1).

(1) Nous reproduisons ici quelques chiffres de ces états, parce qu'ils pourraient servir à établir l'authenticité du dénombrement général, si le manuscrit en a été conservé. District de Cany (état transmis le 10 novembre 1790) : canton de Cany, 9,952 habitants, 2,456 feux ; — de St-Valery-en-Caux, 10,395 h., 2,548 f. ; — de Veules, 8,194 h., 1,934 f. ; — de Fontaine-le-Dun, 5,820 h., 1,458 f. ; — de St-Laurent-en-Caux, 2,122 h., 1,972 f. ; — de Doudeville, 11,274 h., 2,594 f. ; — d'Ourville, 7,420 h., 1,847 f. ; — de Valmont, 6,140 h., 1,621 f. ; — de Sassetot, 7,340 h., 1,782 f. — Total de la population : 74,657 h., 18,202 f. = District de Gournay (état transmis le 13 novembre 1790) ; canton de Gournay, 7,314 h., 1,843 f. ; — de Buchy, 5,512 h., 1,166 f. ; — de Ry, 5,098 h., 1,196 f. ; — d'Argueil, 3,837 h., 912 f. ; — de Forges, 5,072 h., 1,169 f. ; — de Ménerval, 3,910 h., 980 f. —

Malgré l'insistance du comité, cette opération n'était point encore achevée lorsque parut le décret de l'Assemblée nationale portant établissement d'une police municipale et correctionnelle (22 juillet 1791).

Ce décret, art. 1er du titre Ier, contenait les dispositions suivantes : « Dans les villes et les campagnes, les corps municipaux feront constater l'état des habitants, soit par des officiers municipaux, soit par des commissaires de police, s'il y en a, soit par des citoyens commis à cet effet. Chaque année, dans le courant des mois de novembre et de décembre, cet état sera vérifié de nouveau et on y fera les changements nécessaires ; l'état des habitants de la campagne sera recensé au chef-lieu de canton par des commissaires que nommeront les officiers municipaux de chaque communauté particulière. »

Cette opération ne fut point effectuée avec plus d'activité que la précédente, bien que, cette fois, on se trouvât en présence, non plus seulement du vœu d'un comité, mais d'une prescription formelle de la loi. Le 25 février 1792, les administrateurs du département durent adresser aux municipalités une circulaire et des feuilles imprimées destinées à la formation d'états de recensement « où l'on devoit trouver tous les éléments d'un dénombrement complet de la Seine-Inférieure et une base pour la contribution mobilière. » Le Conseil général adressa une nouvelle circulaire aux districts, le 18 octobre 1792. On trouve des lettres de rappel pressantes du Comité des secours publics, qui ne

de la Feuillie, 7,295 h., 1,909 f. — Total de la population : 38,038 h., 9,175 f. = District de Montivilliers (date de transmission inconnue) : canton de Montivilliers, 8,595 habitants, 2,178 feux ; — de Bréauté, 6,937 h., 1,760 f. ; — du Havre, 24,894 h., 5,868 f. ; — de Goderville, 8,054 h., 1,959 f. ; — d'Harfleur, 5,025 h., 1,412 f. ; — de St-Romain, 7,160 h., 1,877 f. ; — de Fécamp, 13,204 h., 3,446 f. ; — de St-Nicolas-de-la-Taille, 4,064 h., 1,059 f. ; — de Criquetot, 9,206 h., 2,176 f. ; — de Gonneville, 8,959 h., 909 f. — Total de la population : 98,260 h., 24,134 f. = District de Dieppe (date de la transmission, 6 novembre 1792) : canton de Dieppe, 18,882 h., 5,585 f. ; — d'Eu, 9,641 h., 2,124 f. ; — de Criel, 6,693 h., 1,532 f. ; — d'Arquez, 11,930 h., 2,620 f. ; — d'Auffay, 8,810 h., 2,136 f. ; — d'Englesqueville, 6,644 h., 1,261 f. ; — de Basqueville, 10,607 h., 2,307 f. ; — de Longueville, 6,700 h., 1,280 f. ; — d'Envermeu, 9,200 h., 2,120 f. ; — de Bourgdun, 9,500 h., 2,259 f. — Total de la population : 98,557 h., 23,224 f. = District de Neufchâtel (états particuliers par cantons seuls conservés ; mention de la transmission de l'état général dès 1790) : canton de Neufchâtel, 10,976 h. ; — de St-Saëns, 9,078 h. ; — de Bellencombre, 6,800 ; — de Gaillefontaine, 6,802 (manquent les communes de Lannoy et de Rothois) ; — d'Aumale, 5,409 h. ; — de Blangy, 5,862 h. ; — de Foucarmont, 6,198 h. ; — de Grandcourt, 3,076 h. ; — de Londinières, 5,476. — Total de la population : 59,177.

permettent pas de supposer que les états aient pu être rassemblés avant les premiers mois de l'année 1793.

La Convention nationale, par décret du 11 août 1793, ordonna ce qui suit : « Chaque commune de la République dressera, dans le plus bref délai, un état de sa population effective, avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter. Ces états seront adressés aussitôt aux directoires des districts, qui les feront passer aux départements, avec leurs observations, tant sur l'arrondissement prescrit par l'art. XXIII de la Constitution pour l'élection d'un député au Corps législatif que sur la distribution des citoyens en nouvelles assemblées primaires, aux termes de l'art. XII de la Constitution. Les directoires de département feront parvenir directement et le plus tôt possible tous ces états au Comité de division de la Convention nationale; ils y joindront leurs observations particulières. » Un autre décret du 20 août suivant, amendant l'art. 1er du décret précédent, prescrivit au Conseil général de chaque commune de dresser, dans le plus bref délai, un état de sa population active, avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter, en y comprenant les citoyens qui étaient aux armées, quoique absents.

Bien que nous n'ayons point sous les yeux l'état général de la population de la Seine-Inférieure, dressé conformément aux instructions du 5 juillet 1790, nous ne doutons pas que ce ne soit celui-là auquel Arthur Young fait allusion dans son *Voyage en France*. Mais cet état ne pouvait être qu'assez incomplet, par suite de la négligence des municipalités; pour bien des cantons, on dut suppléer par des inductions plus ou moins fondées à l'absence de renseignements précis. De plus, il est aisé de reconnaître qu'il s'y glissa une erreur fort grave et de nature à diminuer singulièrement notre confiance en ce document.

445,866 habitants pour la Seine-Inférieure (elle en comptait, en 1867, 792,768), 184,550 pour les villes et bourgs, 261,316 pour les villages et les campagnes, tels sont les chiffres que donne Young.

Le chiffre de la population urbaine est, en effet, fixé à 184,426 dans un état de 1791 (1), savoir : Rouen, 84,323; Darnétal, 5,033;

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Cet état ne paraît pas authentique. La date même a été ajoutée après coup.

Elbeuf, 5,862; Bolbec, 4,302; Yvetot, 9,800; Fécamp, 6,570; Le Havre, 20,620; Ingouville, 4,536; St-Valery, 4,795; Doudeville, 3,025; Dieppe, 25,000; Eu, 3,380; Neufchâtel, 3,600; Gournay, 3,600.

Mais le chiffre de 261,316, auquel est évaluée la population des villages et des campagnes, est beaucoup trop faible. Nous voyons, en effet, peu de temps après, un état officiel de messidor an II porter le nombre des chefs de famille de la Seine-Inférieure à 100,086, celui des feux à 108,350, la population effective à 462,926. Or, le chiffre de la population effective est loin de représenter la population totale, puisque ce chiffre était obtenu « en réunissant aux chefs de famille résidant à demeure en chaque commune le restant des individus domiciliés dans le territoire communal. »

L'état général de la population formé pour la Seine-Inférieure, conformément aux décrets des 11 et 20 août 1793, évaluait le nombre des habitants de cette circonscription à 635,360 habitants. Noël, dans ses *Essais*, publiés en 1795, cite ce chiffre et fait remarquer l'erreur de Young (1).

Un autre état, dressé vers le temps de l'établissement des administrations municipales de canton, porte la population urbaine du département à 187,952, chiffre qui se rapproche assez de celui de 184,426 qui figure sur l'état de 1791 précité, de celui de 184,550 que cite Young. Mais la population des campagnes est portée à 439,517 et la population totale du département, villes et campagnes, à 627,469, ce qui donne lieu de croire que Young, ou le rédacteur dont il a copié le travail, a pris pour le chiffre total de la population du département celui de la population des campagnes, déduction faite des villes et des bourgs, ce qui fait une erreur de plus de 180,000 pour un seul département.

(1) *Essais sur le département de la Seine-Inférieure*, t. II, p. 175. Voici les chiffres donnés par Noël : Districts : de Montivilliers, 100,213; — d'Yvetot, 90,717; — de Gournay, 40,110; — de Neufchâtel, 60,024; — de Dieppe, 98,542; — de Cany, 76,249. On conserve aux archives quatre états généraux des districts de Gournay, Cany, Montivilliers, Rouen. Ils fournissent, pour chaque commune, le chiffre des habitants et le mouvement de la population. On note en tête de l'état du district de Cany, qu'on s'était contenté de reproduire pour la population, les chiffres de l'état de 1790.

Du reste, les documents que nous venons de mentionner ne sont pas les seuls que l'on ait à consulter pour déterminer la population dans les premières années de la Révolution. Nous pouvons encore citer :

1° Les matrices de rôles dressés conformément au décret de l'Assemblée nationale du 13 janvier 1791, concernant la contribution mobilière.

2° Les états des renseignements qui furent fournis, avant le 10 octobre 1791, aux directoires des départements par les municipalités des différents districts. Ces états indiquent pour chaque commune le nombre des feux, la population, le nombre des citoyens actifs, celui des hommes faisant habituellement le service de la garde nationale, etc.

3° Les états de la population agricole dressés par les soins des agents nationaux des communes et signés par les maires et par les officiers municipaux, au mois de messidor an II.

4° Les recensements des grains des communes adressés à la Commission de commerce et d'approvisionnement, conformément à l'art. 10 du décret du 8 messidor, IIIe année républicaine. La population y est indiquée par communes.

5° Les dépenses annuelles de toutes les communes comprises dans chaque département. Malheureusement ces états ne sont pas antérieurs à l'an V. Ils ont été dressés en vertu de l'art. 4 de la loi du 17 thermidor de cette année (1).

Si tous les états relatifs à ces opérations avaient été intégralement conservés, on y trouverait les éléments d'une statistique complète de la Seine-Inférieure. Ce qui en reste peut encore fournir des renseignements du plus haut intérêt sur la situation de notre département dans les années qui ont suivi la chute de l'ancien régime.

Au-delà de cette période, les documents sont vagues et prêtent davantage à contestation. La population était devenue, il est vrai, depuis longtemps, une question à la mode ; mais les éléments manquaient pour

(1) D'après le premier de ces états, incomplet pour quelques cantons, voici quelle était, en l'an V, la population des villes de la Seine-Inférieure : Rouen, 85,000 habitants ; Darnétal, 5,250, Elbeuf, 6,000 ; Caudebec, 2,545 ; Yvetot, 9,850 ; Montivilliers, 4,200 ; Le Havre, 20,870 ; Fécamp, 7,000 ; St-Valery, 4,996 ; Dieppe et ses faubourgs, 20,000 ; Eu, 3,380 ; Neufchâtel, 2,982 ; St-Saëns, 2,344 ; Gournay, 3,446.

la résoudre avec quelque sûreté. Aussi voit-on, depuis Vauban (1) jusqu'à Condorcet, les auteurs varier singulièrement dans leurs évaluations. Ceci étant, comment ne pas concevoir quelques doutes quand on lit les lignes suivantes dans l'introduction dont M. Martin (du Nord), alors ministre des travaux publics, a fait précéder le premier volume de la *Statistique de la France* : « La France, dans les limites de son ancien territoire, contient aujourd'hui près de neuf millions de plus qu'avant 1789. Et cependant le chiffre des naissances a diminué. La mortalité est donc moins considérable, nos chiffres le constatent explicitement. Cette augmentation de la population par la diminution de la mortalité est un signe certain du progrès qu'a fait la condition des hommes en France depuis 1789 et de la prospérité du pays. C'est le fruit de la civilisation et de la paix. »

Ailleurs, dans le tableau qu'il donne de la population ancienne en 1700, 1762 et 1784, le ministre évalue la population des trois généralités qui composaient la Normandie, en 1700, à 1,540,000 (d'après les dénombrements des intendants (2)); en 1762, à 1,625,449 (3) (d'après les dénombrements individuels (4) et ceux des feux); en 1784, à 1,913,000 (d'après le nombre moyen des naissances annuelles). L'accroissement

(1) Vauban, *Projet d'une dîme royale*. Il porte la population du royaume à 19,094,146 ; 636 personnes par lieue carrée. — Suivant Expilly, *Dictionnaire de la France*, 21,000,000. — Suivant le marquis de Mirabeau, l'*Ami des hommes*, en 1755, 18,107,000. — Suivant Buffon, *Histoire naturelle*, 22,672,077. — Suivant Messance, en 1764, 23,909,400. — Suivant Moheau, *Recherches sur la population de la France*, en 1780, 23,500,000. — Suivant Necker, 24,825,580. — Suivant la *Bibliothèque de l'homme public*, de Condorcet, Peissonnel et Chapelier, 25,500,000.

(2) Il n'a point été fait de dénombrement général par les intendants. Ils n'avaient point reçu pour le faire d'instructions précises et, d'ailleurs, ils étaient trop mal secondés par leurs agents pour réussir dans une recherche aussi difficile. Leurs mémoires, qui auraient pu fournir la matière d'une œuvre capitale, s'ils eussent répondu aux vues de Louis XIV pour l'instruction du dauphin, ne présentent que disparates et qu'imperfections. Remarquons cependant que, dès cette époque, l'idée d'un dénombrement tête par tête avait été conçue par Vauban. Dans son *Projet de dîme royale*, il proposait, afin d'arriver à connaître exactement et toujours la population du royaume, de diviser tout le peuple par décuries, comme les Chinois, ou par compagnies, comme les régiments français, et de créer des capitaines de paroisses pourvus du Roi, qui auraient eu sous eux autant de lieutenants qu'il y aurait de fois 50 maisons ou environ.

(3) La marquis de Mirabeau (l'*Ami des hommes*, 5e édition, IV, 184) évaluait la population de la Normandie, en 1760, à 1,665,200 âmes.

(4) Ces sortes de dénombrements individuels ont dû être fort peu nombreux.

total aurait été, de 1700 à 1762, en 63 ans, de 85,449 ; de 1762 à 1784, en 22 ans, de 287,551 ; de 1700 à 1784, en 85 ans, de 373,000. La Normandie, comprenant 1,538 lieues carrées, aurait nourri, par lieue carrée, 1,101 habitants en 1700, 1,157 en 1762, 1,244 en 1784 (1).

A ce propos, nous ferons observer qu'il eût été plus favorable de devoir l'augmentation de la population à la fécondité des mariages, qui aurait pu être considérée comme l'indice d'un progrès moral, qu'à la diminution de la mortalité, qui pourrait bien n'attester qu'un progrès matériel. Il faut encore remarquer que le point de départ est pris dans une période désastreuse, dans le déclin du règne de Louis XIV, et, enfin, qu'aux trois époques dont il s'agit les chiffres sont obtenus d'après des procédés absolument différents et dont on ne saurait attendre des résultats également probables. Ces procédés doivent être distingués avec soin, si l'on veut opérer avec méthode et ne point s'exposer à confondre ce qui est à peu près certain avec ce qui est tout à fait hypothétique. C'est en tenant compte de ces distinctions que nous examinerons la question de la population, en la restreignant au territoire qui se rapporte le plus à l'ancien diocèse de Rouen, dont nous avons fait le cadre de nos précédentes recherches sur les établissements d'instruction publique. Nous ne nous flattons pas de l'espoir de traiter à fond ce sujet, dont nous comprenons toutes les difficultés. Nous n'en aborderons que certaines parties, sans prétendre, pour le reste, à d'autre mérite qu'à celui de signaler des documents et d'indiquer peut-être le parti qu'on en pourrait tirer.

C'est dans l'ouvrage d'un autre ministre, *De l'administration des finances de la France*, 1784 (t. I, p. 286), que M. Martin (du Nord) a pris les éléments de sa statistique pour 1784. Necker, ayant à indiquer la population de diverses généralités, l'estimait, pour celle de Rouen, à 740,700 habitants. Il évaluait celle de la ville de Rouen à 72,500 habitants, celle de Dieppe à 17,000, celle du Havre à 18,000, en se fondant non point sur un dénombrement exact ordonné par l'autorité souveraine, mais sur un calcul hypothétique. Le nombre des habitants est obtenu en

(1) *Statistique de la France*, publiée par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et de commerce. Paris, imprimerie royale, M DCCC XXXVII.

multipliant le chiffre des naissances, facile à constater, par un chiffre conventionnel, dont nous parlerons bientôt, ce qui ne peut donner lieu qu'à une sorte de probabilité. C'est ce qui doit nous mettre en garde contre les évaluations de la *Statistique de la France*, qui n'auraient dû être proposées que sous forme de doute et avec la plus grande réserve. Le chiffre donné pour 1784 est, en effet, obtenu d'après un système qui, s'il eût été appliqué à la détermination du nombre des habitants de la France, en 1834, eût été défavorable à notre siècle, puisque, suivant M. Martin (du Nord), le chiffre des naissances, loin de s'accroître, aurait diminué (1).

Avant Necker, Messance, secrétaire de l'intendant M. de la Michodière, avait été conduit à évaluer la population de la généralité de Rouen, en 1766, à 752,014, y compris les habitants du chef-lieu et les ecclésiastiques. De même que Necker, il avait opéré, d'après le chiffre des naissances, qu'il s'était cru fondé à multiplier par $27 \frac{1}{2} \frac{1}{20}$. Cependant on trouve dans l'ouvrage de Messance (2) le dénombrement de 105 petites villes, bourgs et paroisses de la généralité de Rouen, où les habitants sont distingués par sexe et par âge, et tels qu'ils avaient été comptés tête par tête en 1762 et 1763. D'après ses observations, les familles auraient été composées, les unes dans les autres, de 3 personnes $\frac{1}{2} \frac{1}{4} \frac{1}{20}$. 20 familles auraient représenté 76 habitants. Rouen aurait eu une population de 62,153 habitants, répartis entre 10,533 feux ou familles, composées, les unes dans les autres, de 6 personnes $\frac{1}{30}$, de manière que 30 feux auraient équivalu à 180 habitants (3). La même ville avec sa banlieue aurait compté 82,347 habitants; Le Havre, 14,794; Dieppe,

(1) « La population nationale montait rapidement. Dans son grand ouvrage *De l'administration des finances*, publié en 1784, Necker évalue le nombre annuel des naissances à 1,000,000 et celui des décès à 818,000, soit un excédant de 182,000 existences nouvelles par an, ce que nous sommes très-loin d'égaler aujourd'hui. » M. Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France depuis* 1789.

(2) « Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques autres provinces et villes du royaume, par M. Messance, receveur des tailles de l'élection de St-Étienne. Paris, 1766, in-4°. » On peut encore répéter ce que Moheau disait de ces Recherches : « qu'elles ont plus de mérite que de célébrité. »

(3) L'*état des renseignements qui doivent être fournis avant le* 10 *octobre* 1791 donne à la ville de Rouen 11,824 feux.

17,880 ; Yvetot, 5,069. Les naissances de 1752 à 1762 auraient été supérieures à celles de 1690 à 1700 de 2,346 sur 120,691, ce qui faisait une augmentation en faveur de la population, en 1766, de 51 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{16}$ et donnait une proportion de 823 à 839. De 1690 à 1700, 16 mariages auraient fourni 67 enfants $\frac{1}{4}$; de 1752 à 1762, 16 mariages n'auraient plus fourni que 67 $\frac{1}{2}$. Les morts de 1752 à 1762 étaient inférieures à celles de 1690 à 1700 de 33,497 sur 135,235, ce qui faisait une diminution dans la mortalité d'un peu moins du quart et donnait une proportion de 128 à 109. La différence d'une époque à l'autre, sous ce rapport, était attribuée avec beaucoup de vraisemblance par Messance à la mortalité de 1693 et 1694, qui affligea horriblement notre province.

Il faisait observer que la population de 1752 à 1762 avait un grand avantage sur celle de 1690 à 1700, en ce que les morts de cette époque dépassaient de beaucoup les naissances, tandis que les naissances de 1752 à 1762 excédaient les morts.

Les mariages de 1690 à 1700 avaient produit, les uns dans les autres, 4 enfants $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{16}$. Les mariages de 1752 à 1762 avaient produit, d'autre part, les uns dans les autres, 3 enfants $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{32}$; d'où il résultait que les mariages de cette époque avaient été moins féconds que ceux de la première d'environ un septième. Enfin, on aurait compté dans la généralité par lieue carrée 1,258 habitants, ce qui est à peu près le chiffre indiqué pour l'année 1784 par la *Statistique de la France*. Mais l'exactitude de ce chiffre devient fort douteuse quand on réfléchit que Messance n'avait à sa disposition que des cartes très-imparfaites, puisque celles de Cassini sont postérieures à cette époque.

Si les chiffres de Messance étaient exacts, il faudrait, en les comparant à ceux de Necker, conclure que la population de la France avait diminué plutôt qu'augmenté de 1766 à 1784. Necker évalue à 740,700 habitants la population de la généralité de Rouen en 1784, Messance l'évalue à 752,014 en 1766.

Mais il est certain que cette différence doit s'expliquer par la manière différente dont les calculs ont été faits. Messance a multiplié le chiffre des naissances en général par 27 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{20}$, et même celui des naissances de

Rouen par 29. Necker a adopté pour multiplicateur $25\frac{3}{4}$, et de la sorte il est arrivé, pour la France entière, à un total de 24,229,075 individus.

C'est par un procédé analogue, mais en employant un multiplicateur mitoyen entre celui de Necker et celui de Messance, que fut établie la population de la France dans un mémoire présenté par MM. du Séjour, le marquis de Condorcet et de La Place à l'Académie des Sciences en 1783. Le système consistait à placer sur chaque nom marqué dans les cartes de Cassini l'année commune des naissances et à la multiplier par 26 (1), quand il s'agissait de la population rurale, « la partie de la nation la plus précieuse, puisque la culture ne peut être florissante que par le grand nombre des habitants de la campagne. » Ce mémoire était dû à « un magistrat (2) recommandable par son amour pour le bien public, qui avoit reçu ordre de la part du Roi de continuer, pour son gouvernement, des recherches que son zèle lui avoit fait entreprendre, il y avoit près de 30 ans, dans les provinces de l'Auvergne et du Lyonnais, dont il avoit été intendant. Il avoit depuis suivi ces recherches comme particulier. C'étoient ces premiers essais que ce magistrat respectable présentoit à l'Académie des Sciences. » Ils furent publiés dans les Mémoires de cette Société, de 1783 à 1786 (3).

On peut juger par ce que nous venons d'exposer du degré de confiance qu'il convient d'accorder aux diverses recherches qui ont été faites sur la population de l'ancienne France (4).

(1) Suivant Moheau, le terme de proportion qui paraissait le mieux convenir pour la France en général était celui de $25\frac{1}{2}$. *Recherches et considérations sur la population de la France*, 1778, in-8°, p. 42.

(2) Probablement M. de la Michodière, qui fut successivement intendant des généralités d'Auvergne, de Lyon et de Rouen, et lieutenant général de police à Paris.

(3) Sous ce titre : « Essai pour connoître la population du royaume et le nombre des habitants de la campagne, en adaptant sur chacune des cartes de M. Cassini l'année commune des naissances, tant des villes que des bourgs et villages dont il est fait mention sur chaque carte. » Volume de 1783, p. 703.

(4) Peut-être le moyen le plus sûr de se former une idée exacte du progrès de la population sous l'ancienne monarchie serait-il de poursuivre l'opération de Messance, en relevant, pour les différentes paroisses d'un territoire déterminé, le chiffre moyen des naissances, des mariages et des décès pour les périodes décennales de 1640 à 1650, de 1590 à 1600, de 1550 à 1560. Les registres de l'état civil conservés dans les greffes des tribunaux de 1re instance permettraient d'entreprendre ce travail, en Normandie du moins. Pour un assez bon nombre de paroisses de l'ancien diocèse de Rouen, les registres de l'état civil commencent avant le milieu du XVIe siècle. On en trouve même pour Harfleur dès 1531, pour Montivilliers dès 1533. Mais ces premiers registres ne contiennent que des actes de baptême et de

Les constatations relatives, non plus au chiffre de la population, mais simplement au mouvement de la population, donnent lieu à moins d'objections. Mais les états qui les fournissent ne remontent pas, il faut le remarquer, à une date très-éloignée. Ce fut en 1772, en effet, que l'abbé Terray, contrôleur général des finances, manda à tous les intendants que l'intention du Roi était qu'ils adressassent tous les ans au ministre de ses finances un état divisé par colonnes du nombre des naissances, des mariages et des morts de toutes les paroisses de leur généralité. Ces ordres furent exécutés et, à partir de ce temps, le ministre des finances présenta, année par année, au Roi le tableau des naissances, des mariages et des décès de toutes les généralités du royaume.

Les résultats de comparaison de l'année 1775 avec la précédente constatèrent un progrès de population. Il y eut plus de naissances en 1775 qu'en 1774. En 1779, le nombre des morts excéda celui des naissances d'environ un quinzième, ce qui fut attribué par l'intendant à l'épidémie dyssentérique dont la plus grande partie de la généralité fut affligée. Il en fut de même dans la généralité de Paris, où le nombre des morts de l'année 1779 surpassa de 4,221 celui de l'année 1778. Mais, cette même année 1779, il y eut dans la généralité de Rouen 8,600 mariages, tandis qu'en 1778 il n'y en avait eu que 7,602. On compta dans le même territoire, en 1782, 28,507 naissances, 26,061 décès, 7,266 mariages; en 1783, 28,347 naissances, 29,497 décès, 7,478 mariages, résultat d'autant plus affligeant que, par comparaison avec ceux des quatre années antérieures, le nombre des naissances y avait diminué, que les décès y excédaient les naissances, ce qui, depuis 14 ans, n'était encore arrivé qu'en l'année 1779; qu'enfin les mariages ne s'y trouvaient pas dans la proportion nécessaire pour réparer, dans les années suivantes, la grande perte que la population avait éprouvée.

En 1784, le chiffre fut de 27,485 pour les naissances, de 7,644 pour

mariage. Un fait nouveau à signaler, c'est qu'ils étaient dressés en vertu de prescriptions ecclésiastiques et tout d'abord dans un but purement religieux. Un statut synodal de Montivilliers, du 17 juin 1521, enjoint aux curés la tenue d'un registre spécial pour les enfants baptisés : « Item precipitur vobis ut habeatis registra infantium per vos baptizatorum, inserendo inibi nomina patrum et matrum necnon patrinorum et matrinarum. » Il ne fut question des registres de mariage que quelques années après. Les registres d'inhumation vinrent en dernier lieu.

les mariages, de 26,376 pour les morts. L'excédant des naissances sur les morts ne fut que de 1,109.

D'après un tableau publié par M. l'abbé Le Coq à la suite de son *Dictionnaire topographique de la généralité de Rouen*, l'année commune de 1784 à 1787 fut : pour les naissances, de 28,354 ; pour les mariages, de 7,984 ; pour les décès, de 27,038. De 1781 à 1784, l'année commune avait été : pour les naissances, de 27,917 ; pour les mariages, de 7,500 ; pour les morts, de 27,521. L'excédant des morts sur les naissances, qu'on pouvait remarquer dans les élections de Pont-Audemer, de Neufchâtel, de Chaumont et d'Évreux, était attribué au grand nombre de décès parmi les enfants-trouvés envoyés dans quelques-unes des paroisses de ces élections par les hôpitaux de Rouen et de Paris.

En 1788, d'après l'état général transmis au ministère, on comptait dans la généralité de Rouen 29,645 naissances, 7,642 mariages, 27,385 décès.

Suivant les calculs de M. l'abbé Le Coq, on pouvait conjecturer que cette généralité, composée de 1,798 villes, bourgs ou villages, était peuplée de 737,204 habitants de tout sexe et de tout âge. Ce résultat était obtenu en multipliant par 26 l'année commune des naissances de 1784 à 1786.

Le même auteur estimait que la généralité de Rouen comprenait de 957 à 958 habitants par lieue carrée de 1,000 toises, « ce qui n'offrait qu'une différence apparente entre le nombre des habitants par lieue carrée rapporté dans le livre de l'*Administration des finances*, où il était fixé, pour les trois généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon, à 1,170 par lieue carrée de 2,282 toises $\frac{2}{3}$. »

Ce qui, à première vue du moins, pourra causer quelque surprise, c'est que, malgré la misère, l'émigration et la guerre, les tableaux du mouvement de la population pour l'année 1792 donnent des résultats plus favorables que ceux dont l'abbé Le Coq indique l'année moyenne dans son *Dictionnaire topographique* (1). Nous avons relevé, dans cet ouvrage

(1) Le nombre des naissances, des mariages et des décès de chaque municipalité est indiqué dans les dénombrements de population par districts, dressés conformément aux décrets de la Convention nationale des 11 et 20 août 1793. Nous avons dit que l'on conservait aux archives les états de 4 districts ; 3 sont perdus ou, du moins, n'ont point encore été retrouvés.

et dans les *tableaux* de 1792, les chiffres de toutes les communautés, et voici ce que nous avons trouvé :

On comptait dans le district de Cany (calcul fait pour 132 communes ou paroisses), en 1792, 2,168 naissances, 558 mariages, 1,382 décès, au lieu de 1,969 naissances, 555 mariages, 1,821 décès, année commune de 1781 à 1787 ; — dans le district de Gournay (calcul fait pour 94 paroisses), en 1792, 1,105 naissances, 310 mariages, 844 décès, au lieu de 880 naissances, 297 mariages, 981 décès, année commune de 1781 à 1787 ; — dans le district de Montivilliers (calcul fait pour 134 communes ou paroisses), en 1792, 3,322 naissances, 909 mariages, 2,096 décès, au lieu de 2,594 naissances, 701 mariages, 2,511 décès, année commune de 1781 à 1787 ; — dans le district de Rouen (calcul fait pour 122 communes ou paroisses), en 1792, 5,628 naissances, 1,774 mariages, 3,924 décès, au lieu de 4,871 naissances, 1,281 mariages, 4,736 décès, année commune de 1781 à 1787. La ville de Rouen se trouve comprise dans ce calcul.

Avant qu'on se fût avisé de déterminer le chiffre total de la population au moyen de celui des naissances, la base la plus communément adoptée pour arriver à la solution du problème était le nombre des feux des diverses localités. C'étaient par les feux que s'établissaient la taille et le fouage ou monnéage. C'était également par les feux, chefs de famille ou paroissiens, que se comptaient les habitants des paroisses dans les documents ecclésiastiques. C'était encore par les feux que s'était déterminée une autre imposition ecclésiastique, accordée aux églises cathédrales de certains diocèses, ordinairement appelée *Débite.*

A la fin du XVII[e] siècle, on comptait, dans la généralité de Rouen : pour l'élection de Rouen, 15,386 feux ; pour celle de Pont-de-l'Arche, 7,398 ; pour celle d'Andely, 9,628 ; pour celle d'Évreux, 11,435 ; pour celle de Magny, 6,723 ; pour celle de Gisors, 7,266 ; pour celle de Lyons, 4,740 ; pour celle de Caudebec, 16,446 ; pour celle de Montivilliers, 16,687 ; pour celles d'Arques et de Dieppe, 19,393 ; pour celle d'Eu, 6,205 ; pour celle de Neufchâtel, 9,007 ; pour celle de Pont-Audemer, 20,845 ; pour celle de Pont-l'Évêque, 13,086. Total : 164,246 feux. L'intendant de Rouen évaluait la population totale de la généralité,

en chiffres ronds, à 700,000 âmes. Boulainvilliers rapporte ces chiffres dans son ouvrage intitulé : *État de la France*, qui n'est autre chose qu'un résumé des mémoires rédigés par les intendants pour servir à l'instruction du duc de Bourgogne, d'après des ordres du Louis XIV qui portent la date de 1697.

Dans la *Description de la France par généralités*, Dumoulin évalue le nombre des feux de celle de Rouen, vers 1755, à 155,506 (non compris la ville capitale), dont 13,285 étaient privilégiés et ne payaient que la capitation.

D'autre part, Necker n'évaluant la population de la généralité qu'à 640,700 habitants en 1784, l'abbé Le Coq l'évaluant à moins encore en 1788, on serait tenté de conclure que, dans le cours du XVIIIe siècle, la population, loin de s'accroître, aurait diminué.

Ce résultat paraît improbable à première vue et ne saurait être admis de confiance. Les mémoires des intendants, remarquons-le, ont été rédigés à une époque de grande misère, à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes, au milieu des calamités causées par la guerre et par des épidémies meurtrières. C'est en 1695 que Fénelon avait le courage d'écrire à Louis XIV : « Vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants et qui ont été jusqu'ici passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée et les campagnes se dépeuplent. Tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers ; tout commerce est anéanti, la France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. » Le maréchal Vauban, quelques années plus tard, dans son *Projet de dîme royale*, traçait de la misère du pays un tableau lugubre, qui n'explique que trop bien les plaintes patriotiques de Fénelon et qui donne de la vraisemblance au portrait du *paysan français*, esquissé en quelques mots par La Bruyère (1).

Tout attestait, vers la fin du règne de Louis XIV, une décadence très-sensible, et il paraît impossible qu'il n'y ait pas eu, au XVIIIe siècle, malgré les erreurs de la politique, un progrès dans la population, de

(1) « Bien avant le *commencement de la fin*, que généralement on fait dater de la guerre de Succession, les splendeurs du règne déjà ne couvroient qu'angoisses, que misère et désolation ; elles aboutissent, dès avant 1700, à la disparition d'un tiers de la population, au dénûment le plus entier. » J. E. Horn, *l'Économie politique avant les physiocrates*, p. 20.

même qu'il y eut certainement une amélioration très-marquée dans la condition de la classe agricole. Et pourtant Boulainvilliers, qui écrivait en 1720, affirmait que le nombre de 700,000 âmes, non compris Rouen, donné comme le chiffre de la population de toute la généralité de Rouen, allait en diminuant de jour en jour. Suivant lui, « les années de cherté avoient emporté beaucoup de monde; la guerre, les milices et enfin la misère en fesoient sortir incessamment de la généralité, de sorte qu'on s'apercevoit que les hommes manquoient pour le travail ordinaire et que plusieurs terres demeuroient incultes pour cette raison. » Ailleurs il ajoute: « De 700,000 âmes, dont la généralité étoit composée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en a pas 50,000 qui mangent du pain à leur aise et qui couchent autrement que sur la paille. »

En 1772, M. de Crosne, consulté par M. l'abbé Terray, contrôleur général, proposait quelques objections contre l'augmentation projetée de la quantité de sel d'impôt et affirmait que la population n'était pas plus considérable alors qu'en 1697 (1).

Quelle que soit la valeur de ces deux autorités, nous nous croyons fondé à affirmer que le chiffre de la population, loin de s'abaisser, s'éleva dans une proportion notable sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Le sentiment contraire a eu pour cause le terme de comparaison fourni par M. de La Bourdonnaye, dans son mémoire sur la généralité de Rouen en 1698, et les plaintes de quelques économistes du XVIIIe siècle. Ce mémoire, composé à la hâte, fourmille d'erreurs, ainsi que Boulainvilliers lui-même l'a reconnu. Cela eût dû mettre cet auteur en garde contre l'évaluation qui y est faite de la population (2).

L'augmentation de la population devient évidente quand on consulte les documents où est indiqué le nombre des feux des paroisses avant la Révolution. Mais il faut avoir soin de ne s'appuyer que sur des documents officiels et authentiques, tels que les rôles de tailles, les projets du département des tailles, les dénombrements des paroisses, des feux et des personnes composant les greniers d'impôt des diverses généralités,

(1) Arch. de la S.-Inf. C. 607.

(2) Moheau fait observer avec raison que les états donnés par les intendants, vers la fin du XVIIe siècle, n'avaient point de caractère de certitude, puisqu'ils n'ont point indiqué les observations qui fondent leur opinion. Ouvrage précité, p. 62.

l'état des chefs de famille taillables de chaque paroisse, divisés en 13 classes, suivant la taxe de la taille et de la capitation, de 1787.

Les livres imprimés laissent, en général, beaucoup à désirer sous le rapport de la précision et de l'exactitude. L'abbé Expilly, dans l'avertissement dont il a fait précéder son grand *Dictionnaire géographique*, combat assez judicieusement l'opinion de ceux qui prétendaient que la population de la France avait baissé ; mais les renseignements qu'il fournit sont insuffisants, et il n'indique pas à quelle source il a puisé l'indication du nombre des feux et à quelle année ses chiffres se rapportent. — Le même reproche peut s'adresser à Dumoulin : dans ses tableaux des paroisses par élections, les chiffres sont rapportés avec beaucoup de négligence, et l'on ne voit pas non plus à quel document ils ont été empruntés. Le nombre des feux, inscrit en regard du nom de chaque paroisse du diocèse de Rouen, dans le *Pouillé* de 1738, paraît avoir été pris dans l'*État géographique* du sieur de Masseville, imprimé en 1722, et cet auteur lui-même, bien qu'il n'en dise rien, n'a fait que reproduire le « *Dénombrement du roïaume de France par généralitez, élections et feux, par ***, employé dans les fermes* », 2 vol. in-12, Paris, Saugrain, 1709 ; 3 vol. in-12, Paris, 1717. On voit assez par là que ces divers ouvrages doivent être consultés avec beaucoup de réserve et qu'il ne faut pas s'imaginer y rencontrer un état fidèle de la France au moment où ils ont été publiés. Les pièces manuscrites conservées aux archives de la Seine-Inférieure inspirent plus de confiance ; on connaît la date de l'opération qui y a donné lieu ; leur valeur peut être appréciée ; elles ont un caractère officiel. J'indiquerai ici quelques-uns des résultats auxquels m'a conduit l'examen de ces documents.

Le nombre des feux est indiqué, en regard du nom des paroisses, dans les projets du département des tailles qui font partie du fonds de l'intendance (1). Ces chiffres ne varient pas, il est vrai, d'année en année. Ils restent les mêmes comme base de l'impôt dans les projets d'états de 1708 à 1758, de 1770 à 1780. En comparant les chiffres donnés, dans ces tableaux, pour 205 paroisses de l'élection d'Arques, on trouve que le nombre des feux, qui était de 13,799 en 1708, s'élevait à 15,308 en

(1) Arch. de la S.-Inf. C. 252 et suiv.

1770. On peut observer, à l'appui de cette observation, que le nombre des communiants indiqué par l'abbé Rose dans ses procès-verbaux de visite archidiaconale (1) est notablement plus élevé que celui qu'indique Mgr d'Aubigné dans ses registres de visites pastorales (2). Ainsi, nous voyons que 35 paroisses du doyenné du Havre comptaient 10,204 communiants en 1750 et n'en comptaient que 8,907 en 1713.

Si maintenant nous consultons les rôles de taille des paroisses de la même élection d'Arques, nous constaterons que, dès 1708, la population était en progrès, comparée à celle de l'année 1695. 149 paroisses comptaient 10,780 feux en 1708; elles n'en avaient que 9,535 en 1695. La population avait diminué en 24 paroisses seulement; partout ailleurs elle était restée stationnaire ou elle avait augmenté (3).

De 1770 à 1789, il y avait eu un progrès assez marqué. 79 paroisses du district de Rouen, qui n'avaient fourni que 11,185 feux en 1770, étaient comptées pour 15,099 en 1791, ce qui faisait une différence trop notable pour qu'on pût l'expliquer simplement par la suppression de la classe des privilégiés. Il y avait eu pourtant diminution dans un certain nombre de paroisses purement agricoles : Gouy, Mauny, Montmain, Moulineaux, Boncherolles-sur-le-Vivier, St-Aubin-la-Campagne, St-Aubin-la-Rivière. Mais, en revanche, on observait une augmentation assez considérable à Cailly, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Hénouville, La Londe, Maromme, le Mesnil-Esnard, Mont-aux-Malades, Montigny, La Neuville-Chant-d'Oisel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Préaux, St-Aubin-jouxte-Boulleng, St-Étienne-du-Rouvray, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Léger-du-Bourdeny, Sotteville.

Les communes du district de Neufchâtel étant, en général, complètement agricoles, avaient vu, dans le dernier quart du XVIII[e] siècle, plutôt diminuer que s'accroître leur population, puisque 131 paroisses comprises dans ce territoire, qui comptaient 10,621 feux en 1791, n'en comptaient pas moins de 10,595 en 1770, et que ce dernier chiffre, si voisin du premier, doit être augmenté de celui des privilégiés, dont il ne pouvait plus être question en 1791. Blangy, Bully, Montérollier,

(1) Arch. du Secrétariat de l'archevêché de Rouen.
(2) Arch. de la S.-Inf. G. 737.
(3) Arch. de la S.-Inf. C. 1719 et suiv.

St-Saëns s'étaient accrus. Aumale, Gaillefontaine, Mesnières, Neufchâtel, Sommery avaient diminué.

Arthur Young (1) exprime son étonnement et ses regrets de voir qu'il n'y eût pas en France plus d'un quart de la population qui habitât les villes, « circonstance, suivant lui, très-remarquable, parce que, selon les observations ordinaires et fondées sur les faits, les pays florissants partageaient la population par moitié entre les villes et les campagnes. » Young eût pu se rassurer en observant que le prétendu progrès qu'il appelait alors de tous ses vœux était en train de s'accomplir. La population des grandes villes, des bourgs et des villages avait depuis longtemps une tendance à s'accroître au détriment des campagnes, et c'était même dans ce fait et dans le développement du luxe, qui en est la conséquence, que beaucoup de publicistes avaient cru discerner une cause fâcheuse de dépopulation. Mais on n'a point eu l'occasion de reconnaître que, depuis ce changement, les gouvernements soient devenus plus solides ni que le peuple se soit estimé plus heureux.

Nous devons nous borner à ces comparaisons partielles et, nous nous empressons de l'avouer, assez incomplètes. Ce serait nous jeter en plein dans l'hypothèse que d'essayer de déterminer le nombre des habitants par celui des feux. La difficulté, en effet, est moins de savoir par quel chiffre il conviendrait de multiplier celui des feux, que de compter tous ceux que la misère ou le vagabondage ne permettaient pas de classer parmi les contribuables, et qui ne figurent pour rien dans le chiffre des feux indiqués dans les projets des tailles et dans les ouvrages que nous avons cités.

Nous mentionnerons cependant des documents intéressants, dont de plus habiles que nous pourront tirer parti. Ce sont : les états des chefs de familles taillables de chaque paroisse, divisés en treize classes suivant la taxe de la taille et de la capitation, et d'autres états des ecclésiastiques, nobles et privilégiés de chaque paroisse, avec le nombre de personnes dont leurs maisons étaient composées. Ces états furent dressés, en 1787, à la demande de M. de Calonne, par les receveurs particuliers des finances (2).

(1) *Voyage en France.* Arthur Young voyait dans l'extrême population de la France une des causes de l'infériorité de son agriculture.

(2) Arch. de la S.-Inf. C. 586. On voit par ces états qu'on comptait dans l'élection de Caudebec

CHAPITRE II.

COMPARAISON ENTRE LA POPULATION DU DIOCÈSE DE ROUEN AU XIII[e] SIÈCLE ET LA POPULATION DU MÊME TERRITOIRE AU XVIII[e].

Les documents indicatifs du nombre des feux, au XVIII[e] siècle, nous fournissent une base sérieuse pour établir, quant à la population, une comparaison entre ce siècle et le XIII[e], où nous rencontrons, par une faveur exceptionnelle pour le diocèse de Rouen, un document analogue, le *Pouillé* dit d'Eudes Rigaud, tout récemment publié par M. Léopold Delisle dans le XXIII[e] volume des *Historiens des Gaules*. Peu de mots suffiront pour faire connaître la nature de ce Pouillé et le procédé d'après lequel il a été composé.

Suivant une pratique qui n'avait rien de particulier au diocèse de Rouen, lorsqu'un bénéfice devenait vacant, le seigneur prétendant droit au patronage *présentait* à l'archevêque un clerc auquel le bénéfice devait être conféré, à moins d'empêchements canoniques.

L'archevêque saisi de la présentation adressait au doyen du doyenné où se trouvait situé le bénéfice une commission par laquelle il le chargeait de se transporter sur les lieux et de procéder à une information qui devait embrasser les points suivants : Quel est le seigneur patron ? Quels sont l'*état civil* et les mœurs du présenté ? Peut-on soupçonner de la simonie dans la désignation qui a été faite de sa personne ? Que vaut le bénéfice vacant ? Quel est le nombre des paroissiens ?

On trouvera ces diverses questions spécifiées dans la commission suivante, que nous citons pour exemple :

Vicarius in spiritualibus et temporalibus generalis reverendissimi in

580 maisons ou familles de privilégiés, comprenant 1,613 personnes; dans celle d'Évreux, 686 maisons de privilégiés, comprenant 1,256 personnes; dans celle de Montivilliers, 807 maisons de privilégiés, comprenant 2,068 personnes; dans celle de Pont-de-l'Arche, 294 maisons de privilégiés, comprenant 924 personnes; dans celle d'Arques, 770 maisons, comprenant 2,890 personnes. Le nombre de tous les taillables de cette dernière élection était de 26,410.

*Christo patris et domini domini Guillermi, miseracione divinâ, episcopi Ostiensis, sacrosancte Romane ecclesie cardinalis de Estoutevillâ et archiepiscopi Rothomagensis nunc absentis, dilecto nostro decano rurali de Brachiaco seu ejus vices gerenti salutem in Domino. Vacante nuper ecclesiâ parrochiali S*ti *Thome de Pohervilla* (1), *vestri decanatûs, Rothomagensis diocesis, per obitum sive mortem deffuncti domini Lafecteur, dum viveret, presbyteri, illius ultimi rectoris et possessoris, nobilis vir Jacobus dominus d'Estouteville, de Hambuye, de Vallemont et de Hotot supra Deppam, asserens jus patronatûs et presentandi ad eamdem sibi, ad causam dicti sui dominii de Hotot spectare et pertinere, dilectum suum atque nostrum dominum Johannem Le Vasseur, presbyterum, tanquam sufficientem et ydoneum, nobis per suas patentes litteras presentavit. Vobis quapropter auctoritate dicti reverendissimi patris quâ fungimur in hâc parte mandamus qualinùs, vocatis et adjunctis vobiscum duobus rectoribus circumvicinis dicte ecclesie aut aliis, sapientibus tamen et discretis, factis priùs per vos in eâdem ecclesiâ tribus editis sive subhastationibus per tres dies dominicos continuos, prout decet et moris est, super eodem jure patronatûs, per testes probos et fide dignos de infra scriptis noticiam habentes, inquiratis et vos, loco nostrî, debitè informetis primò quis sit verus patronus dicte ecclesie, quis ad eam presentare consuevit et presentavit in eâ rectorem ultimo institutum, quo jure et quo titulo; item, si super jure patronatûs hujusmodi fuerit aut sit lis, controversia sive questionis materia, et si fuerit lis terminata, quo foro, inter quos et quid inde fuerit judicatum; item, de vitâ et moribus et etate, natalibus et conversacione dicti presentati, utrùm fuerit aut sit aliquâ interdicti, suspensi sive excommunicationis sententiâ innodatus aut aliàs impeditus, quominùs possit dictam ecclesiam canonice obtinere, necnon de valore annuo ac numero parrochianorum ejusdem et quando ipsa ecclesia sic vaccavit et de aliis circa hec inquirendis, informacionem vero ac totum id et quicquid super premissis feceritis et inveneritis nobis, sub vestri decanatûs adjungendorumque vobiscum sigillis fideliter interclusum remictatis, circa premissa taliter vos habentes quod de diligentiâ valeatis commendari. Datum Rothomagi sub sigillo*

(1) Pourville, près Dieppe.

magno curie Rothom. unacum signeto nostro, anno Domini 1471, die quartâ mensis novembris. Signé : Gisors et un paraphe. Sceau (1).

On conserve aux archives de la Seine-Inférieure un assez grand nombre d'informations faites au XV[e] siècle, en vertu de mandements de cette espèce.

Il est très-probable que c'est à l'aide de documents analogues que fut composé le Pouillé d'Eudes Rigaud, qu'il serait plus juste d'appeler le Pouillé de Pierre de Colmieu, puisque c'est sous ce prélat, de 1236 à 1244, qu'il fut composé (2). Ainsi s'expliquerait l'absence, dans ce document, d'un certain nombre de paroisses autres que celles qui faisaient partie d'une exemption quelconque, telles que celle de Fécamp, de Montivilliers et de St-Cande-le-Vieux. Pour celles-ci, il est tout naturel qu'elles aient été passées sous silence, puisqu'elles étaient en dehors de la juridiction de l'archevêque. Pour les autres, on peut supposer que les dossiers qui les concernaient n'avaient pas été conservés dans les archives de l'archevêché et que c'est pour cette raison qu'elles n'ont point été mentionnées par le secrétaire de Pierre de Colmieu. Cette explication nous conduit à penser que le registre en question n'indique pas la population à une époque unique et précise, mais à des dates variables, difficiles à déterminer, qui ne sont autres pour chaque paroisse que celle de la nomination ou de la prise de possession des curés. Les chiffres représenteraient donc moins la population du diocèse de Rouen sous le règne de saint Louis, que celle de ce même territoire sous les règnes de Louis VIII et Philippe-Auguste. Pour plusieurs paroisses, ce serait celle du temps de Gautier, archevêque de Rouen (1184-1207) et même celle du temps de Rotrou, autre archevêque anglo-normand (1164-1183).

Le terme de *paroissien*, ordinairement employé dans ce Pouillé (3), demande quelques mots d'explication. M. Léopold Delisle, dans l'édition qu'il en a donnée et, précédemment, dans ses savantes *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, voit dans ce mot l'équivalent de *chef de famille* et de *feu*. Cette interprétation n'est pas seulement conjecturale : elle acquiert le caractère de la certitude quand on parcourt

(1) Archives de la Seine-Inférieure. G. 1684.

(2) *Histoire des Gaules*, t. XXIII, p. 228 (*Monitum* de M. Léopold Delisle en tête du Pouillé).

(3) On comptait par paroissiens en dehors du diocèse de Rouen. On lit au *Livre des jurés*, f° 237 v° : « In parrochiâ S. Petri de Garennâ sunt IIII[xx] XVIII parrochiani. »

les informations faites au XV[e] siècle, conformément aux mandements de l'archevêque. Là, le mot *parrochianus* est employé comme synonyme de *domus, mesnagium, caput domûs, ignis, focus* (1). On trouve aussi *parrochiannus tenens focum et locum..., parrochianus communis et residens, parrochianus capitalis*, que l'on voit traduire par *chevetaigne* dans des documents en français. Quelques passages des mêmes informations donnent aussi lieu de penser que, dans le chiffre des paroissiens, on ne comprenait, en général, que les chefs de famille qui avaient quelque aisance, et non point les pauvres et mendiants, ce qui rend complètement admissible une comparaison entre les *paroissiens* et les feux indiqués dans les rôles des impositions royales.

La détermination du nombre des paroissiens n'est, du reste, suivant nous, que le complément des renseignements recueillis sur la valeur des cures. Le nombre des paroissiens, au moyen-âge surtout, était loin d'être indifférent à la situation temporelle du curé. Les oblations n'étaient point purement obligatoires; elles figurent dans le revenu régulier et habituel des cures et sont parfois spécifiées par des actes précis. Ainsi nous lisons dans un accord conclu en 1267, entre le curé de Cuverville en Vexin et le chapelain de la chapelle St-Laurent, en la même paroisse : « *Cum pia et approbata consuetudo diu obtinuerit et adhuc obtineret et obtineat in dictâ parrochiâ de Cuvervillâ et in aliis parrochiis eidem adjacentibus quod homines tenentes et inhabitantes mansiones in dictâ parrochiâ tenentur persolvere dicte ecclesie et ejusdem rectori jura parrochialia, videlicet tres panes in tribus festivitatibus anni et tres denarios pro quâlibet mansione* (2) ; dans une sentence arbitrale à l'occasion d'un procès entre Pierre de St-Pierre, curé d'Octeville, et les trésoriers de ladite paroisse en 1303 : *Item confitentur se teneri pro oblacione unum denarium quilibet parrochianus focum et locum tenens ad festum Omnium Sanctorum dicto rectori et unum denarium ad festum Nativitatis Domini* (3).

A Cressy, au doyenné de Longueville, c'était un ancien usage que tout paroissien tenant charrue offrît au curé, dans l'église, aux fêtes de

(1) On lit aussi, dans le *Journal des États-Généraux* de 1484, p. 40 et 582 : *Centum ignes sive Unusquisque ignis sive quodque domus, caput, sive familia.*

(2) Arch. de la S.-Inf. D. 107.

(3) *Ibidem*, F. de l'abbaye de Montivilliers.

la Toussaint, de Noël et de Pâques, un pain faîtis *de simili pane quo utuntur parrochiani in suis domibus.* A St-Pierre-d'Autils, une autre coutume voulait que, lorsqu'une personne *caput domûs vel* chevetain *gallice* venait à mourir, on payât au curé 17 sous parisis pour sa sépulture, 1466 (1). En 1526 encore, les religieux de Jumiéges (2) avaient droit de prendre sur chaque chef de maison de Jumiéges et du Mesnil, communiant à Pâques, 1 d. t. pour l'entretien de l'huile de l'abbaye (3).

La signification du mot *paroissien* étant définie et n'étant autre que celle du mot *feu, chef de maison*, nous sommes fondé à établir une comparaison entre les chiffres du Pouillé d'Eudes Rigaud et ceux que nous trouvons dans un document officiel intitulé : « Estat des feux, droits des registres des baptesmes, mariages et sépultures des paroisses du diocèse de Rouen et des exemptions y enclavez et droits de controlle d'iceux » (4).

Nous le préférons aux documents du même genre que pourrait nous fournir le fonds de l'Intendance, parce que le nombre des feux paraît avoir été fixé dans cet état, d'après les rôles des tailles et à la suite de discussions entre des parties ayant un intérêt contraire, la Chambre du clergé, dont l'intérêt était d'augmenter le nombre des feux, les curés des paroisses, dont l'intérêt, au contraire, était de les réduire.

Nous indiquerons dans le tableau qui va suivre, après le nom des doyennés, rangés dans l'ordre que leur assigne le Pouillé d'Eudes Rigaud : 1° le nombre des paroisses entre lesquelles la comparaison nous a été permise ; — 2° le nombre des paroissiens au XIII° siècle ; — 3° celui des feux en 1707.

(1) Arch. de la S.-Inf. Cartul. de Cressy, f° 35 r° (titre de 1462).

(2) *Ibid.* F. de l'abbaye de Jumiéges.

(3) *Ibid.* Aveu de l'abbaye de Jumiéges, 1526.—En 1473, Thomas Carrel, curé d'Amfreville, laissa par testament « à tous les manans et tenans feulx et mesnages en la ville d'Amfreville, à chacun XII d. t. » *Ibid.* F. du Chapitre de la cathédrale.

(4) *Ibid.*, F. de la Chambre du clergé.

TABLEAU COMPARATIF

DE LA POPULATION DU DIOCÈSE DE ROUEN, DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIII[e] SIÈCLE,

D'après le Pouillé d'Eudes Rigaud,

ET DE LA POPULATION DU MÊME TERRITOIRE, EN 1707,

D'APRÈS UN ÉTAT GÉNÉRAL DES FEUX.

ARCHIDIACONÉ DE ROUEN.

Doyenné de la Chrétienté.

Ville de Rouen : 1° 30 paroisses ; — 2° 7,573 paroissiens ; — 3° 12,607 feux.

Environs de Rouen : 1° 13 paroisses ; — 2° 1,328 paroissiens ; — 3° 3,799 feux.

Total : 1° 42 paroisses ; — 2° 2,901 paroissiens ; — 3° 1,646 feux.

L'augmentation est sensible, principalement pour St-Maclou, qui comptait, en 1707, 2,707 feux et qui n'avait, au XIII[e] siècle, que 1,500 paroissiens ; — pour St-Vivien (1,300 paroissiens, 1,750 feux) ; — pour St-Sever (300 paroissiens, 560 feux) ; — pour Carville et St-Ouen-de-Longpaon (140 paroissiens, 636 feux).

Doyenné du Bourgtheroulde.

1° 37 paroisses ; — 2° 2,261 paroissiens ; — 3° 3,329 feux.

Augmentation à La Londe (60 paroissiens, 100 feux) ; à Elbeuf (112 paroissiens, 366 feux).

Diminution à Brionne (500 paroissiens, 280 feux) ; au Bec-Hellouin (240 paroissiens, 110 feux).

Doyenné de Pont-Audemer.

1° 40 paroisses ; — 2° 3,435 paroissiens ; — 3° 4,058 feux.

Augmentation à Vatteville (100 paroissiens, 228 feux) ; à St-Aignan-de-

Pont-Audemer (120 paroissiens, 150 feux); à Quillebœuf (130 paroissiens, 182 feux); à Écaquelon (80 paroissiens, 230 feux).

Diminution à Barneville (112 paroissiens, 100 feux); à Étreville (220 paroissiens, 188 feux); à Pont-Authou (120 paroissiens, 42 feux); à Rougemontier (160 paroissiens, 122 feux); à St-Mards (80 paroissiens, 40 feux).

Doyenné de Ry.

1° 51 paroisses; — 2° 3,326 paroissiens; — 3° 2,656 feux.

Augmentation à Blainville (90 paroissiens, 100 feux); à Buchy (80 paroissiens, 104 feux); à Roncherolles-en-Bray (125 paroissiens, 186 feux); à Roncherolles-sur-le-Vivier (22 paroissiens, 47 feux).

Diminution à la Chapelle-St-Ouen (36 paroissiens, 12 feux); à Chef-de-l'Eau (40 paroissiens, 15 feux); à Crevon (48 paroissiens, 33 feux); à Ernemont (56 paroissiens, 37 feux); à Fontaine-Châtel (30 paroissiens, 12 feux); au Héron (130 paroissiens, 53 feux); à La Pommeraye (46 paroissiens, 21 feux); à Rouvray (100 paroissiens, 55 feux); à Ry (150 paroissiens, 46 feux); à St-Denis-le-Thibout (100 paroissiens, 84 feux); à Ste-Croix-sur-Buchy (108 paroissiens, 74 feux); à Salmonville-la-Rivière (28 paroissiens, 6 feux); à Salmonville-le-Sauvage (48 paroissiens, 14 feux); à Servaville (140 paroissiens, 42 feux).

Doyenné de Cailly.

1° 46 paroisses; — 2° 2,622 paroissiens; — 3° 2,154 feux.

Augmentation à Cordelleville (25 paroissiens, 42 feux); à Montérollier (80 paroissiens, 90 feux); à St-Georges-sur-Fontaine-le-Bourg (100 paroissiens, 127 feux).

Diminution à Bosc-le-Hard (140 paroissiens, 100 feux); à Cailly (132 paroissiens, 37 feux); à Cottévrard (90 paroissiens, 51 feux); à Étouteville (46 paroissiens, 24 feux); à Leuilly (60 paroissiens, 29 feux); à St-André-sur-Cailly (86 paroissiens, 54 feux); à St-Martin-le-Blanc (152 paroissiens, 80 feux); à Tendos (50 paroissiens, 31 feux); à Touffreville (56 paroissiens, 48 feux); au Verbosc (40 paroissiens, 16 feux).

Doyenné de Périers.

1° 42 paroisses ; — 2° 2,688 paroissiens ; — 3° 3,071 feux.

Augmentation à Ausouviile (78 paroissiens, 121 feux) ; à Blosseville (30 paroissiens, 81 feux) ; à Bourgbaudouin, anciennement Ampenois (72 paroissiens, 136 feux) ; à Cléon (54 paroissiens, 91 feux) ; à Freneuse (40 paroissiens, 111 feux) ; à Letteguive (38 paroissiens, 57 feux) ; au Mesnil-Esnard (60 paroissiens, 108 feux) ; à la Neuville-Chant-d'Oisel (200 paroissiens, 232 feux) ; à Pitres (120 paroissiens, 147 feux) ; à St-Aubin-jouxte-Boulleng (65 paroissiens, 190 feux) ; à Tourville (95 paroissiens, 108 feux) ; à St-Léger-du-Bourdeny (35 paroissiens, 88 feux).

Diminution à Alisay (120 paroissiens, 111 feux) ; à Boos (100 paroissiens, 70 feux) ; à Fresne-le-Plan (106 paroissiens, 70 feux) ; à Montmain (60 paroissiens, 43 feux) ; à Périers (198 paroissiens, 156 feux) ; à Radepont (128 paroissiens, 58 feux) ; à Romilly (180 paroissiens, 75 feux) ; à St-Aubin-la-Rivière (80 paroissiens, 47 feux).

Doyenné de St-Georges.

1° 44 paroisses ; — 2° 2,615 paroissiens ; — 3° 2,927 feux.

Augmentation à Bouville (76 paroissiens, 114 feux) ; à Écalles-sur-Villers (30 paroissiens, 60 feux) ; à La Fresnaye (72 paroissiens, 113 feux) ; à Louvetot (100 paroissiens, 125 feux) ; à Maulévrier (70 paroissiens, 120 feux) ; à Radicatel (22 paroissiens, 48 feux) ; à Sahurs (100 paroissiens, 129 feux) ; à St-Arnoult (100 paroissiens, 150 feux) ; à St-Thomas-la-Chaussée (40 paroissiens, 60 feux) ; à St-Pierre-de-Manneville (100 paroissiens, 143 feux) ; à Ste-Marguerite (100 paroissiens, 186 feux) ; à Touffreville-la-Corbeline (100 paroissiens, 149 feux) ; au Val-de-la-Haye (40 paroissiens, 123 feux) ; à Villequier (100 paroissiens, 154 feux).

Diminution à Bébec (60 paroissiens, 22 feux) ; à Croixmare (120 paroissiens, 106 feux) ; à Duclair (300 paroissiens, 192 feux) ; à La Folletière (40 paroissiens, 23 feux) ; à Norville (160 paroissiens, 144 feux) ; à St-Martin-de-Boscherville (160 paroissiens, 104 feux) ; à Touffreville-la-Cable (60 paroissiens, 47 feux) ; à Villers (100 paroissiens, 46 feux).

Doyenné de Pavilly.

1° 48 paroisses ; — 2° 4,366 paroissiens ; — 3° 3,314 feux.

Augmentation à Monville (120 paroissiens, 125 feux) ; à Yerville (90 paroissiens, 128 feux).

Diminution à Ancretiéville (60 paroissiens, 43 feux) ; à Barentin (260 paroissiens, 130 feux) ; à Bourdainville (75 paroissiens, 36 feux) ; à Clères (86 paroissiens, 76 feux) ; à Limésy (200 paroissiens, 171 feux) ; à Maromme (100 paroissiens, 44 feux) ; à Pavilly (412 paroissiens, 196 feux) ; à Pissy (100 paroissiens, 85 feux) ; à Roumare (100 paroissiens, 83 feux) ; à St-Jean-du-Cardonnay (130 paroissiens, 97 feux) ; à St-Victor-en-Caux (95 paroissiens, 56 feux) ; à Sierville (220 paroissiens, 129 feux).

ARCHIDIACONÉ D'EU.

Doyenné de Longueville.

1° 35 paroisses ; — 2° 2,884 paroissiens ; — 3° 1,653 feux.

Augmentation à St-Honoré (22 paroissiens, 45 feux) ; à St-Saëns (5 paroissiens, 410 feux) ; à Tourville (80 paroissiens, 140 feux).

Diminution à Archelles (50 paroissiens, 10 feux) ; à Arques (300 paroissiens, 119 feux) ; à Aubermesnil (50 paroissiens, 24 feux) ; à Auffay (400 paroissiens, 155 feux) ; aux Authieux (40 paroissiens, 16 feux) ; à Bellencombre (160 paroissiens, 34 feux) ; à Bouteilles (160 paroissiens, 45 feux) ; à Cropus (75 paroissiens, 42 feux) ; à Étables (100 paroissiens, 22 feux) ; à Muchedent (100 paroissiens, 37 feux) ; à Rosay (90 paroissiens, 30 feux) ; à St-Aubin-sur-Arques (200 paroissiens, 100 feux) ; à St-Hélier (100 paroissiens, 41 feux) ; à St-Martin (100 paroissiens, 20 feux).

Doyenné d'Eu.

1° 32 paroisses ; — 2° 2,814 paroissiens ; — 3° 2,459 feux.

Augmentation à Étalonde (55 paroissiens, 80 feux) ; à Folny (28 paroissiens, 44 feux) ; à Guerville (50 paroissiens, 124 feux) ; à Melleville (40 paroissiens, 76 feux) ; à Millebosc (44 paroissiens, 70 feux).

Diminution à Criel (360 paroissiens, 234 feux); à Cuverville (140 paroissiens, 89 feux); à Ponts (90 paroissiens, 36 feux); à St-Martin-le-Gaillard (220 paroissiens, 114 feux); à Septmeules (140 paroissiens, 41 feux); à Touffreville (100 paroissiens, 72 feux); au Tréport (400 paroissiens, 304 feux).

Doyenné d'Envermeu.

1° 32 paroisses; — 2° 2,286 paroissiens; — 3° 2,271 feux.

Augmentation à Berneval (100 paroissiens, 150 feux); à Braquemont (100 paroissiens, 148 feux); à Envermeu (140 paroissiens, 177 feux); à Neuville-le-Pollet (140 paroissiens, 500 feux).

Diminution à Ancourt (140 paroissiens, 78 feux); à Belleville (50 paroissiens, 37 feux); à Fréauville (120 paroissiens, 45 feux); à Martinéglise (140 paroissiens, 58 feux); à St-Ouen-sous-Bailly (100 paroissiens, 54 feux); à Wanchy (140 paroissiens, 98 feux).

Doyenné de Foucarmont.

1° 45 paroisses; — 2° 3,256 paroissiens; — 3° 2,926 feux.

Augmentation à Aubéguimont (80 paroissiens, 116 feux); à Barc (25 paroissiens, 41 feux); à Campneuseville (50 paroissiens, 122 feux); au Caule (54 paroissiens, 125 feux); à Fresnoy-en-Campagne (42 paroissiens, 78 feux); à Preuseville (28 paroissiens, 45 feux); à Réalcamp (80 paroissiens, 132 feux); à Restouval (18 paroissiens, 72 feux); à St-Léger-au-Bosc (100 paroissiens, 187 feux); à St-Martin-au-Bosc (52 paroissiens, 108 feux).

Diminution à Basinval (50 paroissiens, 11 feux); à Blangy (500 paroissiens, 240 feux); à Foucarmont (120 paroissiens, 79 feux); à Monchaux (160 paroissiens, 60 feux); à Mortemer (214 paroissiens, 60 feux); à Neuville-sur-Eaune (41 paroissiens, 19 feux); à St-Riquier (102 paroissiens, 70 feux); à Smermesnil (60 paroissiens, 45 feux); au Vieux-Rouen (144 paroissiens, 63 feux).

Doyenné d'Aumale.

1° 80 paroisses; — 2° 1,345 paroissiens; — 3° 1,583 feux.

Augmentation à Aumale (300 paroissiens, 496 feux); à Beaucamp

(5 paroissiens, 72 feux); à Beaufrêne (22 paroissiens, 50 feux); à La Fresnoye (24 paroissiens, 98 feux); à Gouville (44 paroissiens, 78 feux); à Morvilliers (160 paroissiens, 245 feux).

Diminution à Fouilloy (120 paroissiens, 63 feux); à Frétencourt (100 paroissiens, 31 feux); à Haudricourt (155 paroissiens, 90 feux); à St-Valery (5 paroissiens, 21 feux).

Doyenné de Neufchâtel.

1° 44 paroisses; — 2° 3,850 paroissiens; — 3° 3,341 feux.

Augmentation à Beaubec (80 paroissiens, 132 feux); à Fontaines-en-Bray (60 paroissiens, 70 feux); au Fossé (50 paroissiens, 98 feux); à Ménouval (33 paroissiens, 45 feux); au Mesnil-Mauger (14 paroissiens, 86 feux); à Pommereval (40 paroissiens, 71 feux); à St-Saire (120 paroissiens, 160 feux); à Sommery (140 paroissiens, 194 feux).

Diminution à Beaussault (160 paroissiens, 148 feux); à Boscmesnil (60 paroissiens, 46 feux); à Bouelles (80 paroissiens, 55 feux); à Conteville (200 paroissiens, 126 feux); à Forges (120 paroissiens, 112 feux); à Gaillefontaine (200 paroissiens, 170 feux); à Massy (104 paroissiens, 80 feux); à Nogent (120 paroissiens, 16 feux); à Neufchâtel (540 paroissiens, 410 feux); à Perduville (50 paroissiens, 15 feux); à Quèvrecourt (120 paroissiens, 78 feux); à St-Germain (80 paroissiens, 38 feux); à Ste-Geneviève (180 paroissiens, 160 feux); à Serqueux (70 paroissiens, 43 feux).

Doyenné de Bures.

1° 14 paroisses; — 2° 1,296 paroissiens; — 3° 1,192 feux.

Augmentation à Bully (120 paroissiens, 400 feux); à Maintru (36 paroissiens, 50 feux); à St-Martin-l'Hortier (38 paroissiens, 55 feux).

Diminution à Aulage (27 paroissiens, 6 feux); à Bures (200 paroissiens, 90 feux); à Fresles (160 paroissiens, 74 feux); à Mesnières (200 paroissiens, 112 feux); à Meulers (140 paroissiens, 87 feux).

ARCHIDIACONÉ DU GRAND-CAUX.

Doyenné de Gomerville ou de St-Romain.

1° 73 paroisses ; — 2° 4,429 paroissiens ; — 3° 6,237 feux.

Augmentation à Angerville-l'Orcher (120 paroissiens, 170 feux) ; à Beaurepaire (40 paroissiens, 75 feux) ; à Bléville (140 paroissiens, 207 feux) ; à Cauville (30 paroissiens, 61 feux) ; à la Cerlangue (80 paroissiens, 171 feux) ; à Criquetot (140 paroissiens, 232 feux) ; à Gonfreville (80 paroissiens, 96 feux) ; à Heuqueville (55 paroissiens, 80 feux) ; à Ingouville (100 paroissiens, 150 feux) ; à Mélamare (80 paroissiens, 132 feux) ; à Pierrefique (30 paroissiens, 62 feux) ; à La Poterie (80 paroissiens, 133 feux) ; à St-Eustache-la-Forêt (75 paroissiens, 132 feux) ; à St-Jouin (300 paroissiens, 317 feux) ; à St-Nicolas-de-la-Taille (90 paroissiens, 171 feux) ; à St-Vincent (50 paroissiens, 76 feux) ; à Tancarville (40 paroissiens, 94 feux) ; au Tilleul (60 paroissiens, 118 feux).

Diminution à Bruneval (66 paroissiens, 54 feux) ; à Chef-de-Caux (140 paroissiens, 83 feux) ; à Goderville (140 paroissiens, 79 feux) ; à L'Heure (200 paroissiens, 70 feux) ; à Rogerville (80 paroissiens, 50 feux) ; à St-Aubin-des-Serqueux (60 paroissiens, 40 feux) ; à St-Jean-d'Abbetot (63 paroissiens, 46 feux) ; à St-Laurent-de-Brèvedent (106 paroissiens, 89 feux) ; à St-Michel-de-la-Chapelle (30 paroissiens, 19 feux) ; à St-Romain-de-Colbosc (180 paroissiens, 117 feux) ; à St-Vigor (200 paroissiens, 148 feux).

Doyenné de Foville.

1° 58 paroisses ; — 2° 3,347 paroissiens ; — 3° 4,319 feux.

Augmentation à Allouville (100 paroissiens, 172 feux) ; à Alvimare (80 paroissiens, 100 feux) ; à Autretot (44 paroissiens, 119 feux) ; à Bernières-Beuzemouchel (60 paroissiens, 124 feux) ; à Bolbec (250 paroissiens, 450 feux) ; à Bolleville (66 paroissiens, 109 feux) ; à Lanquetot (80 paroissiens, 107 feux) ; à Lintot (80 paroissiens, 126 feux) ; à Yébleron (120 paroissiens, 247 feux).

Diminution aux Baons-le-Comte (120 paroissiens, 73 feux) ; à Clipon-

ville (120 paroissiens, 98 feux); à Fauville (160 paroissiens, 132 feux); à St-Denis-de-Lillebonne (300 paroissiens, 123 feux).

Manque Yvetot, qui n'avait que 80 paroissiens au XIII[e] siècle et où l'on comptait, d'après le Pouillé de 1738, 500 feux, et, en 1766, une population de 5,069 habitants.

Doyenné de Valmont.

1° 71 paroisses ; — 2° 3,535 paroissiens ; — 3° 4,278 feux.

Augmentation à Ancretteville-sur-Mer (50 paroissiens, 90 feux) ; à Angerville (60 paroissiens, 189 feux) ; au Bec-de-Mortagne (100 paroissiens, 150 feux) ; à Bordeaux-en-Caux (80 paroissiens, 109 feux) ; à Butot (20 paroissiens, 42 feux) ; à Cany (200 paroissiens, 225 feux) ; à Claville (30 paroissiens, 55 feux) ; à Criquebeuf (24 paroissiens, 225 feux) ; à Daubeuf (60 paroissiens, 85 feux) ; à Écretteville (20 paroissiens, 50 feux) ; à Gerponville (70 paroissiens, 102 feux) ; à Grainville-l'Alouette (30 paroissiens, 68 feux) ; aux Loges (100 paroissiens, 229 feux) ; à St-Martin-aux-Buneaux (100 paroissiens, 271 feux) ; à St-Pierre-en-Port (70 paroissiens, 155 feux) ; à Ste-Hélène (60 paroissiens, 111 feux) ; à Sasselot (80 paroissiens, 224 feux) ; à Theuville (70 paroissiens, 117 feux) ; à Therouldeville (40 paroissiens, 97 feux) ; à Tocqueville (36 paroissiens, 62 feux) ; à Venesville (26 paroissiens, 47 feux).

Diminution à Annouville (80 paroissiens, 54 feux) ; à Beuzeville-la-Guérard (100 paroissiens, 64 feux) ; à Bretteville (240 paroissiens, 30 feux) ; à Étretat (180 paroissiens, 110 feux) ; à Ganzeville (100 paroissiens, 46 feux) ; à Gonfreville (30 paroissiens, 70 feux) ; à Ouainville (100 paroissiens, 82 feux) ; à Tourville (50 paroissiens, 20 feux) ; à Toussaint (60 paroissiens, 38 feux) ; à Veulettes (240 paroissiens, 84 feux).

ARCHIDIACONÉ DU PETIT-CAUX.

Doyenné de Canville.

1° 50 paroisses ; — 2° 3,696 paroissiens ; — 3° 4,297 feux.

Augmentation à Berville (72 paroissiens, 124 feux) ; à Bosville (30 pa

roissiens, 150 feux); à Doudeville (120 paroissiens, 324 feux); à Flamanville (25 paroissiens, 57 feux); à Yclon (24 paroissiens, 44 feux); à Yvecrique (64 paroissiens, 104 feux); à Sotteville (160 paroissiens, 273 feux).

Diminution à Angiens (140 paroissiens, 137 feux); à Épineville (45 paroissiens, 4 feux); à Gonzeville (54 paroissiens, 39 feux); à Grainville (300 paroissiens, 195 feux); à Harcanville (120 paroissiens, 76 feux); à St-Aubin-sur-Mer (100 paroissiens, 74 feux); à St-Vast-Dieppedalle (160 paroissiens, 128 feux).

Doyenné de Basqueville.

1° 39 paroisses; — 2° 2,549 paroissiens; — 3° 2,151 feux.

Augmentation à Auppegard (100 paroissiens, 129 feux); à Belmesnil (24 paroissiens, 42 feux); à Bertreville (48 paroissiens, 65 feux); à Eurville (24 paroissiens, 42 feux); à Vassonville (38 paroissiens, 62 feux).

Diminution à Anglesqueville (70 paroissiens, 36 feux); à Auzouville (60 paroissiens, 42 feux); à Basqueville (300 paroissiens, 237 feux); à Beaunay (140 paroissiens, 28 feux); à Dénestanville (80 paroissiens, 31 feux); à Lamberville (110 paroissiens, 60 feux); à Thiétreville (45 paroissiens, 26 feux); à Thibermesnil (40 paroissiens, 23 feux); à Tôtes (100 paroissiens, 79 feux).

Doyenné de Brachy.

1° 37 paroisses; — 2° 2,224 paroissiens; — 3° 2,170 feux.

Augmentation à Brametot (35 paroissiens, 61 feux); à Gonnetot (42 paroissiens, 62 feux); à Luneray (60 paroissiens, 132 feux); à Reuville (48 paroissiens, 52 feux); à St-Laurent-en-Caux (60 paroissiens, 132 feux); à Vénestanville (24 paroissiens, 55 feux).

Diminution au Bourg-Dun (140 paroissiens, 114 feux); à Brachy (80 paroissiens, 54 feux); à Gourel (80 paroissiens, 29 feux); à Gueures (100 paroissiens, 94 feux); à Hautot-sur-Dieppe (140 paroissiens, 100 feux); à Ouville-la-Rivière (100 paroissiens, 68 feux); à Quiberville (100 paroissiens, 63 feux); à St-Denis-en-Val (50 paroissiens, 23 feux); à Tocqueville (45 paroissiens, 37 feux); à Varengéville (200 paroissiens, 188 feux).

ARCHIDIACONÉ DU VEXIN NORMAND.

Doyenné de Pormor, autrement dit de Baudemont.

1° 40 paroisses; 2° 2,914 paroissiens; 3° 2,787 feux.

Augmentation à Bouafles (51 paroissiens, 80 feux); à Bois-Jérôme (18 paroissiens, 64 feux); à Écos (65 paroissiens, 94 feux); à Forest (127 paroissiens, 139 feux); à Gani (134 paroissiens, 216 feux); à Hébécourt (47 paroissiens, 60 feux); à Hennesis (70 paroissiens, 129 feux); à Monflaines (30 paroissiens, 64 feux); à Pressagny-l'Ile (86 paroissiens, 157 feux); à Pressagny-l'Orgueilleux (66 paroissiens, 98 feux).

Diminution à Fours (70 paroissiens, 58 feux); à Giverny (113 paroissiens, 76 feux); à Mezières (140 paroissiens, 84 feux); à Pormor (200 paroissiens, 176 feux); à Ste-Geneviève (100 paroissiens, 70 feux); à Vernonnet (120 paroissiens, 105 feux).

Doyenné de Gamaches.

1° 43 paroisses; 2° 2,526 paroissiens; 3° 2,584 feux.

Augmentation à Andé (28 paroissiens, 62 feux); à Basqueville (120 paroissiens, 132 feux); à Boisemont (100 paroissiens, 120 feux); à Dangu (110 paroissiens, 122 feux); à Écouis (64 paroissiens, 110 feux); à Farceaux (45 paroissiens, 78 feux); à Flipou (20 paroissiens, 48 feux); à Hacqueville (98 paroissiens, 135 feux); à St-Martin-de-la-Roquette (40 paroissiens, 63 feux); à Susay (45 paroissiens, 80 feux); à Velly (9 paroissiens, 98 feux).

Diminution à Amfreville (60 paroissiens, 46 feux); à Charleval (220 paroissiens, 84 feux); à Chauvincourt (45 paroissiens, 36 feux); à Fresnes-l'Archevêque (140 paroissiens, 94 feux); à Gamaches (120 paroissiens, 45 feux); à Heuqueville (120 paroissiens, 65 feux); à Muids (140 paroissiens, 114 feux); à St-Pierre de Pont-St-Pierre (50 paroissiens, 22 feux); à Provemont (50 paroissiens, 18 feux); à Villers (75 paroissiens, 68 feux).

Doyenné de Gisors.

1° 34 paroisses; 2° 2,380 paroissiens; 3° 3,325 feux.

Augmentation à Beauvoir-en-Lyons (120 paroissiens, 284 feux); à Bezu-

la-Forêt (60 paroissiens, 160 feux); au Coudray (52 paroissiens, 107 feux); à Fleury-la-Forêt (48 paroissiens, 230 feux); à Hébécourt (70 paroissiens, 124 feux); à Leuilly (42 paroissiens, 92 feux); à Lyons (215 paroissiens, 243 feux); à Maineville (104 paroissiens, 136 feux); à Morgny-la-Forêt (34 paroissiens, 250 feux); à Puchay (50 paroissiens, 168 feux); au Til-en-Vexin (58 paroissiens, 71 feux).

Diminution à Doudeauville (90 paroissiens, 60 feux); à Noyon-le-Sec (140 paroissiens, 90 feux); à St-Denis-le-Fermen (160 paroissiens, 124 feux); à St-Éloi (50 paroissiens, 30 feux); à St-Paër (40 paroissiens, 18 feux); à Verclive (80 paroissiens, 60 feux).

Doyenné de Bray.

1° 25 paroisses; 2° 2,018 paroissiens; 3° 1,590 feux.

Augmentation à Besancourt (72 paroissiens, 135 feux); à Dampierre (100 paroissiens, 130 feux); à La Ferté-en-Bray (120 paroissiens, 140 feux); au Mesnil-sous-Fry (18 paroissiens, 43 feux); à Saumont-la-Poterie 88 paroissiens, 113 feux).

Diminution à Alges (38 paroissiens, 20 feux); à Argueil (60 paroissiens, 50 feux); à Boshyon (100 paroissiens, 80 feux); au Boulay (70 paroissiens, 24 feux); à Brémontier (200 paroissiens, 68 feux); au Breuil (30 paroissiens, 15 feux); à Croisy (90 paroissiens, 60 feux); à Elbeuf (100 paroissiens, 76 feux); à Ernemont (106 paroissiens, 60 feux); à Fry (170 paroissiens, 41 feux); à Hodenger (60 paroissiens, 32 feux); à Ménerval (200 paroissiens, 139 feux); à Nolleval (60 paroissiens, 55 feux.

ARCHIDIACONÉ DU VEXIN FRANÇAIS.

Doyenné de Meulan.

1° 41 paroisses; 2° 3,811 paroissiens; 3° 2,884 feux.

Doyenné de Magny.

1° 53 paroisses; 2° 4,577 paroissiens; 3° 4,765 feux.

Doyenné de Chaumont.

1° 43 paroisses ; 2° 3,688 paroissiens ; 3° 2,777 feux

Manquent, dans le Pouillé dit d'Eudes Rigaud, les paroisses du vicariat de Pontoise.

Il résulte des chiffres qui précèdent que la population avait augmenté dans quinze doyennés, et dans les proportions suivantes :

Doyenné de la Chrétienté (environs de Rouen)	66,42 %
Doyenné du Bourgtheroulde	47,23
Doyenné de St-Romain-de-Colbosc	40,82
Doyenné de Gisors	39,70
Doyenné de Fauville	29,04
Doyenné de Valmont	21,01
Doyenné de Pont-Audemer	18,14
Doyenné d'Aumale	17,69
Doyenné de Canville	16,28
Doyenné de Périers	14,96
Doyenné de St-Georges	11,93
Doyenné de Magny	4,10
Doyenné d'Envermeu	2,78
Doyenné de Brachy	2,42
Doyenné de Gamaches	2,29

Mais, d'autre part, la population avait diminué dans douze doyennés, et dans les proportions suivantes :

Doyenné de Longueville	42,68 %
Doyenné de Chaumont	24,70
Doyenné de Meulan	24,32
Doyenné de Pavilly	24,09
Doyenné de Bray	21,20
Doyenné de Ry	20,14
Doyenné de Basqueville	15,61
Doyenné de Neufchâtel	13,22
Doyenné d'Eu	12,61

Doyenné de Foucarmont	10,13 °/.
Doyenné de Bures.	8,02
Doyenné de Baudemont	3,36

En somme, on comptait, en 1707, 97,503 feux, pour 83,558 paroissiens dans le premier quart du XIII° siècle. Mais, si l'on fait abstraction de la ville de Rouen et des environs, ou du doyenné de la Chrétienté, on ne comptait que 81,097 feux pour 80,657 paroissiens.

Si l'on établit la comparaison entre la même période du XIII° siècle et la fin du XVIII°, on constatera une augmentation plus considérable, comme on doit, du reste, nécessairement le supposer, après ce que nous avons dit du progrès de la population sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI.

Soixante-sept paroisses du district de Rouen, comptées en messidor an II pour 6,904 feux, ne contenaient au XIII° siècle, d'après le Pouillé, que 3,739 paroissiens. Cette augmentation notable était due au voisinage de Rouen et au développement des manufactures. Il n'y a de diminution qu'à Anneville (140 paroissiens, 125 feux); à Bardouville (84 paroissiens, 58 feux); à Berville-sur-Seine (70 paroissiens, 50 feux); à Épinay (53 paroissiens, 42 feux); à Martainville-sur-Ry (72 paroissiens, 60 feux); à Servaville (140 paroissiens, 139 feux); à St-Aubin-la-Rivière (80 paroissiens, 51 feux); à la Vieux-Rue (100 paroissiens, 68 feux); à Pibeuf (32 paroissiens, 26 feux); à la Rue-St-Pierre (84 paroissiens, 14 feux); à Cailly (132 paroissiens, 88 feux); à Gouville (52 paroissiens, 48 feux); à St-Jean-sur-Cailly (23 paroissiens, 15 feux). Mais l'augmentation est considérable à Amfreville-la-Mivoie (28 paroissiens, 134 feux); aux Authieux (56 paroissiens, 103 feux); à Auzouville-sur-Ry (78 paroissiens, 186 feux); à Belbeuf (47 paroissiens, 178 feux); à Blosseville-Bonsecours (30 paroissiens, 247 feux); à Boisguillaume (200 paroissiens, 600 feux); à Boos (100 paroissiens, 150 feux); à Canteleu (180 paroissiens, 724 feux); à Cléon (54 paroissiens, 129 feux); à Freneuse (40 paroissiens, 122 feux); au Grand-Couronne (120 paroissiens, 278 feux); au Grand-Quevilly (80 paroissiens, 347 feux); à Hénouville (100 paroissiens, 203 feux); à La Londe (60 paroissiens, 377 feux); à Maromme (100 paroissiens, 300 feux); au Mesnil-Esnard (60 paroissiens, 275 feux); au Mont-aux-

Malades (70 paroissiens, 159 feux); à la Neuville-Chant-d'Oisel (200 paroissiens, 347 feux); au Petit-Quevilly (44 paroissiens, 182 feux); à Quevillon (60 paroissiens, 102 feux); à Roncherolles-sur-le-Vivier (22 paroissiens, 117 feux); à St-Aignan (50 paroissiens, 180 feux); à St-Aubin-jouxte-Boulleng (65 paroissiens, 270 feux); à St-Aubin-la-Campagne (31 paroissiens, 105 feux); à St-Jacques-sur-Darnétal (65 paroissiens, 243 feux); St-Léger-du-Bourdeny (35 paroissiens, 235 feux); à St-Martin-de-Boscherville (160 paroissiens, 280 feux); à St-Martin-du-Vivier (60 paroissiens, 123 feux); à St-Pierre-de-Manneville (100 paroissiens, 244 feux); à Tourville-la-Rivière (95 paroissiens, 185 feux); au Val-de-la-Haye (40 paroissiens, 217 feux); à St-Georges-sur-Fontaine-le-Bourg (100 paroissiens, 180 feux).

Mais, dans la partie du département actuellement comprise dans l'arrondissement de Neufchâtel, on est loin de pouvoir constater des résultats aussi avantageux, si l'on s'en rapporte à un état indicatif du nombre des feux des municipalités du district de Neufchâtel en 1791. 46 paroisses des doyennés de Bures et de Neufchâtel, qui comptaient 5,378 paroissiens au commencement du XIII[e] siècle, n'avaient que 4,167 feux en 1791. 46 paroisses du doyenné de Foucarmont ne donnaient plus que 2,715 feux pour 3,294 paroissiens, et 7 paroisses du doyenné d'Aumale, 718 feux pour 682 paroissiens, résultat d'autant plus remarquable que tous les feux sont comptés en 1791, puisqu'il n'y avait plus de privilégiés. La diminution s'était particulièrement fait sentir à Neufchâtel (740 paroissiens, 526 feux); à Ste-Geneviève (180 paroissiens, 150 feux); à Conteville (200 paroissiens, 130 feux); à Mesnières (200 paroissiens, 150 feux); à Fresles (160 paroissiens, 72 feux); à Fallencourt (100 paroissiens, 80 feux); à Grandcourt (110 paroissiens, 80 feux); à St-Riquier (102 paroissiens, 60 feux); à Foucarmont (120 paroissiens, 80 feux); à Vieux-Rouen (144 paroissiens, 69 feux); à Bouafles (95 paroissiens, 60 feux); à Monchaux (160 paroissiens, 70 feux); à Blangy (500 paroissiens, 250 feux); à Mortemer (214 paroissiens, 50 feux); à Haudricourt (155 paroissiens, 110 feux). Aujourd'hui encore, c'est dans l'arrondissement de Neufchâtel que progresse le moins la population.

CHAPITRE III.

COMPARAISON ENTRE LA POPULATION DU DIOCÈSE DE ROUEN AU XIII[e] SIÈCLE ET LA POPULATION DU MÊME TERRITOIRE AU XV[e], D'APRÈS LE POUILLÉ D'EUDES RIGAUD ET LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CURES.

Pour établir une comparaison entre la population du diocèse de Rouen au commencement du XIII[e] siècle et celle du même diocèse dans le cours du XV[e], nous ne rencontrons plus une base aussi large que celle qui nous a servi pour nos précédents calculs. Mais, en revanche, les résultats de l'opération à laquelle nous allons nous livrer paraîtront sans doute plus certains, parce que nos renseignements sont tirés de documents qui présentent entre eux une analogie parfaite. En effet, les chiffres mentionnés dans les informations du XV[e] siècle ont été déterminés par la même autorité, par les mêmes procédés et dans les mêmes conditions que ceux qui figurent au Pouillé d'Eudes Rigaud. Le nombre des paroisses qui nous fournissent des éléments de comparaison est d'ailleurs assez considérable pour qu'on puisse légitimement admettre une proportion applicable à tout le diocèse de Rouen. La liste qui suit comprend 221 paroisses. Nous les rangerons par doyennés et suivant l'ordre alphabétique; nous rapporterons, à la suite du nom de la localité, le chiffre du Pouillé d'Eudes Rigaud, et, en second lieu, le chiffre ou les chiffres du XV[e] siècle, précédés de la date des informations auxquelles ils sont empruntés, en distinguant la période antérieure à 1470 de la période postérieure à cette année.

Doyenné d'Aumale.

	XIII[e] SIÈCLE.	XV[e] SIÈCLE.	
		Ant. à 1470.	Post. à 1470.
Beaufresne	32		1477 : 16 (1)
Boissière (La)	24		1471 : 16 (2)

(1) Suivant l'information, les terres de la paroisse de Beaufresne étaient pleines de bois et d'épines, *terras nemoribus et spinis plenas.*

(2) *Parrochiani pauci, et minime valent.*

	XIII[e] SIÈCLE.	XV[e] SIÈCLE.	
		Ant. à 1470.	Post. à 1470.
Fouilloy.	120		1474 : 9
Frenaye (la).	24	1468 : 40	
Haudricourt.	155	1462 : 20	
Orival	40	1469 : 18	
St-Valery	50	1464 : 9 1467 : 11	

Doyenné de Basqueville.

Chapelle-de-Cailleville (la) . .	26	1466 : 11	
Chapelle-Bénouville (la). . .	22	1469 : 8 ou 9	
Eurville.	24	1469 : 9	
Gonneville	130		1474 : 20 (1)
Manéhouville	54	1462 : 12	
Torp (le)	40	1467 : 8	
Vibeuf.	80	1463 : 25 (2)	

Doyenné de Baudemont.

Auteverne	60		1476 : 24
Baudemont.	7		1493 : 4
Bertenouville	40		1475 : 24
Chapelle-St-Ouen (la). . . .	37	1464 : 12	
Courcelles.	36		1476 : 20
Fourges (St-Pierre-de-) . . .	87	1470 : 30	1494 : 60
Harquency.	60		1440 : 94
Hennesis	70	1466 : 40	
L'Isle (Notre-Dame-de-). . .	86		1494 : 100
Molincourt.	30	1466 : 7	

(1) *Parrochiani tam communes quam particulares.*

(2) Les informations de 1467 et 1472 fixent la population de Lindebeuf à 10 paroissiens, celle de St-Crespin à 20. Il n'y a pas d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud. Criquetot est mentionné comme ayant 18 paroissiens en 1469. D'après le Pouillé, il devait en avoir 15 ou 20 au XIII[e] siècle.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE.	
		Ant. à 1470.	Post. à 1470.
Mouflaines.	30	1462 : 14 ou 15	
Pormor.	200		1495 : 100
Pressagny-l'Orgueilleux	66		1494 : 50 (1)
Doyenné du Bourgtheroulde.			
Angoville	46	1434 : 20	
Anneville	140	1466 : 120	
Berville (Notre-Dame-de-). . .	80	1464 : 40	
Berville-sur-Seine.	70	1465 : 24	
Bonneville-sur-le-Bec. . . .	100	1467 : 15	
Bosc-Benard-Commin. . . .	34		fin du XVe siècle : 30
Bosc-Renoult	30	1470 : 12	
Houllebec.	35	1463 : 12	
Marcouville.	17		1471 : 10 à 12 (2)
St-Taurin.	24	1463 : 5	
Tuit-Hébert	80	1468 : 18	
Yville	120		1493 : 80 (3)
Doyenné de Brachy.			
Canteleu.	24	1465 : 9	
Gruchet-St-Siméon	25		1471 : 12
St-Laurent-en-Caux	80	1465 : 24 1469 : 26 (4)	
Doyenné de Bray.			
Nolleval.	60		1477 : 13 (5)

(1) Une information de 1468 fixe à 20 paroissiens la population de Notre-Dame-du-Busc en 1478. Il n'y a pas d'indication correspondante dans le Pouillé de Rigaud.

(2) *Inquisitus de numero parrochianorum deponit quod sunt in dictâ parrochiâ decem domus et mesnagia*..... Un autre : *Sunt decem capita domus*..... Un autre : *XII parrochiani*..... Un quatrième : *XI ignes.*

(3) Des informations fixent la population de Boscguérard à 40 paroissiens en 1476, celle de Mauny à 6 en 1434. Il n'y a pas d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(4) Des informations fixent la population d'Avremesnil à 9 paroissiens en 1465, celle de Longueil à 80 en 1476, celle de St-Ouen-sous-Brachy à 12 en 1471, à 20 en 1494. Il n'y a pas d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(5) *Nec plures nec pauciores.*

Doyenné de Cailly.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Bosc-le-Hard	140		1480 : 50
Critot	60	1468 : 25	
Étaimpuis	52	1433 : 12	
Leuilly	60		1495 : 20
Neufbosc	70		1495 : 27
Osmonville	48	XVe siècle : 5	
Pierreval	40	1469 : 10	
St-Aubin-sur-Cailly	17	1469 : 3 ou 4	
Tendos	50	1462 : 30 (1)	
Vertbosc (St-Nicolas-du-)	40	1464 : 9	

Doyenné de Canville.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Bosville (St-Sanson-de-)	30		1495 : 45
Bourville	80	1468 : 25	
Cailleville (St-Aubin-de-)	70	1468 : 18	
Criquetot	64		1472 : 20
Harcanville	120	1436 : 30	1471 : 20 (2e port.)
Héricourt (St-Denis-d')	70	1468 : 36	
Ocqueville	120		1494 : 60
Oherville	60		1477 : 3
Prétot	30	1464 : 15	
Robertot	30	1464 : 10 (2)	
St-Vast	160	1464 : 25 (3)	
Sasseville	30	1469 : 9 (4)	
Sotteville-sur-Mer	160		1493 : 55

(1) Des informations fixent la population de Gouville à 16 paroissiens en 1462, à 20 paroissiens en 1464 ; celle de St-Victor-en-Caux à 45 paroissiens en 1471. Il n'y a point d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(2) *Ante guerras XX parochiani.*

(3) *Sunt in dictâ parrochiâ XXV mesnagia vel circa.*

(4) *IX parrochiani tenentes focum et locum.*

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Veauville-l'Esquelle	40	1466 : 16	
Yclon.	24		
Yvecrique	64		1473 : 28 (1)

Doyenné d'Envermeu.

Bailleul (St-Vast-de-). . . .	66	1468 : 34	
Bellengrevillette	40		1490 : 15 (2)
Berneval.	100	1465 : 20	
Hibouville (Notre-Dame-d') .	24		1495 : 8
Jonquières (la Trinité-des-). .	20		1480 : 7 (3)
Maintru.	36	1469 : 10	
Meulers.	140		1481 : 40
Parfondeval.	12		1494 : 8
Ricarville	50	1433 : 8	
St-Quentin	30		1495 : 20
Sauchay-en-Rivière	40	1466 : 20 (4)	

Doyenné d'Eu.

Avesnes.	36	1468 : 13 ou 14	
Biville	90		1481 : 30
Gousseauville	30	1467 : 12	
Incheville	40	1465 : 15	
Longroy.	44		1494 : 34
Septmeules.	140	1470 : 40	1480 : 40 (5)

(1) *Interrogatus de numero parrochianorum, dicit quod in universo sunt XXVIII foci vel circa.* — D'autres informations fixent la population d'Attemesnil à 6 paroissiens en 1432, celle de Flamanvillette à 8 paroissiens en 1453 (autrefois, disent les témoins, 20 paroissiens) ; celle de St-Martin-de-Néville à 60 en 1493, à 70 en 1494. Il n'y a pas d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(2) *XV parrochiani adeo pauperes quod non habent unde vivere.*

(3) *VII parrochiani multum pauperes.*

(4) Une information fixe à 18 paroissiens la population de St-Sulpice en 1476. Il n'y a pas d'indication correspondante dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(5) *Sunt fere, tam in majoribus quam in minoribus, XL parrochiani.*

Doyenné de Foucarmont.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE.	
		Ant. à 1470.	Post. à 1470.
Aubeguimont	80	1467 : 10	1494 : 20
Auvillers.	24		1476 : 15
Barques.	30		1471 : 9
Bosc-Geffroy	56	1469 : 30	
Campneuseville.	50		1494 : 30
Dancourt	60		1495 : 50
Écotigny.	30	1463 : 12	
Hodeng	60		1494 : 15
Mesnil-David	44	1469 : 28	
Monchaux	160		1494 : 80
Mortemer (St-Martin-de-) . .	110		1471 : 12
Puisenval	11	1464 : 16	
St-Martin-au-Bosc.	52		1486 : 5
St-Remy-en-Rivière	60	1469 : 24	
St-Riquier	102		1476 : 35
Vieux-Rouen	145	1434 : 2 (1)	

Doyenné de Foville.

Bolbec	250		1476 : 100
Yvetot	80	1466 : 50	

Doyenné de Gamaches.

Foutipou (Flipou).	20		1472 : 12
Gamaches	120	1470 : 44	
Grainville-sur-Foville. . . .	80	1469 : 20	
Guerny	15	1464 : 12	

(1) *Nulli pro presenti resident nisi quod sunt duo homines et due vel tres mulieres.* — Des informations fixent la population de Baillolet à 24 paroissiens en 1468, celle de Bourbel à 4 paroissiens en 1463, celle d'Épinay à 7 paroissiens en 1466, celle de Marques à 30 paroissiens en 1470.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Provemont	50		1494 : 20
Richeville	40	1463 : 24	
Vatteville	32		1476 : 20
Velly	9		1475 : 50
Villerets	40		1475 : 15 (1)

Doyenné de Gisors.

Bouchevilliers	40		1495 : 26
Doudeauville	90		1481 : 50
Fleury	48	1464 : 30	
Hébécourt	70	1470 : 18	
Heudicourt	110		1493 : 60
Maineville	104		1494 : 50
St-Denis-le-Fermen	160	1463 : 44	
Verclive	80	1462 : 15 (2)	

Doyenné du Havre.

Criquetot-l'Esneval	140		1472 : 40
Notre-Dame-du-Beccrespin	60		1473 : 15
Pierrefique	30		1472 : 9
St-Jouin	300		1481 : 80 (3)
Tilleul (St-Martin-du-)	60	1463 : 22	

Doyenné des Loges.

Crétot	57		1494 : 9
Gonfreville	30		1474 : 13
Grainville-l'Allouette	30		1471 : 12

(1) Une information fixe la population de Muchegros à 12 paroissiens en 1462.

(2) Une information fixe la population de Corval à 7 paroissiens en 1493.

(3) Une autre information fixe la population d'Éculletot à 10 paroissiens en 1493. Il n'y a point d'indication correspondante dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Mesmoulins	30	1434 : 15	
Serville	18	1466 : 5	1472 : 6 (1)
Toussaint	60		1495 : 25

Doyenné de Longueville.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Arques	300		1481 : 120
Basomesnil	22	1466 : 4	
Crique (La)	24		1495 : 12
Étables	100	1464 : 50	
Fresnaye (Notre-Dame-de-la-)	24	1468 : 10	
Martigny	80		1490 : 60
Montreuil	100		1490 : 50
Pelletot	18		1494 : 16
St-Aubin-sur-Arques	200		1494 : 100
St-Germain-sur-Torchy	34	1464 : 15	1490 : 15
Torcy-le-Petit	80	1433 : 15 (2)	

Doyenné de Neufchâtel.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Brémontier	34	1469 : 7 ou 8	
Bures (2e portion)	200	1432 : de 80 à 100	
Fresles	160	1466 : 30	
Louvicamp	20		1471 : 8
Lucy	60		1476 : 20
Nesle (St-Pierre-de-), 1re portion	75	1469 : 23	
— grande portion			1493 : 40
— 2e portion			1495 : 24

(1) *VI parrochiani communes et residentes.*

(2) Des informations fixent la population d'Aubermesnil à 8 paroissiens en 1465 ; celle de Bois-Hullin à 20 paroissiens en 1432 ; celles des Innocents à 24 en 1466 ; celle de Longueville à 80 en 1495 ; celle du Grand-Torcy (1re portion) à 80 en 1493. Il n'y a point d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.		Post. à 1470.	
Pommereval	40	1433 :	8		
Quièvrecourt	120			1495 :	24
Sommery	140	1464 :	40 (1)		

Doyenné de Pavilly.

Ancretiéville	60	1469 :	14		
Auzouville-l'Esneval	58	1462 :	15		
Bondeville	50	1469 :	30		
Clères	86			1494 :	50
Frettemeule	24			1494 :	15
Hardouville	17	1433 :	10		
Notre-Dame-des-Champs	60			1494 :	20
Pissy	100			1481 :	40
Ste-Austreberte	40	1434 :	15		
St-Victor-en-Campagne	95	1469 :	24		
Yerville	90			1480 :	25 (2)

Doyenné de Périers.

Blosseville	30	1464 :	12		
Épinay	53	1455 :	15 (3)		
Franquevillette	50	1465 :	18		
Gournest	22	XVe siècle : 2			
Manoir (Le)	15	1467 :	5	1494 :	14
Romilly	180	1470 :	60		
St-Aubin-jouxte-Boulleng.	65	1436 :	26 (4)	1493 :	70

(1) Une autre information fixe à 20 paroissiens la population de Villedieu-la-Montagne en 1463 et en 1494. Il n'y a pas d'indication correspondante dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(2) Une information fixe à 9 paroissiens la population de Renfeugères en 1477. Il n'y a pas d'indication correspondante dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(3) 15 paroissiens, autrefois 25 ; — couverture d'un compte des Vacants de 1455. F. du chapitre de Rouen.

(4) Autrefois 30 paroissiens.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Celloville	25	1464 : 14 ou 15	
Vandrimare	25	1434 : 8 [1]	

Doyenné de Pont-Audemer.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Bourneville	140		1495 : 100 [2]
Éturqueraie	100	1464 : 25	
Étreville	220	1465 : 70	
Guénouville	40		1475 : 30
Montfort	90		1492 : 140
St-Léger-du-Genetay	38		1480 : 12
St-Ouen-des-Champs	100		1472 : 50
Ste-Croix-sur-Aizier	42		1493 : 80 [3]
Vieux-Port	15	1465 : 14 ou 15	
Trouville	130	1465 : 60	
Brétot	100	1465 : 100	

Doyenné de Ry.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Authieux (les)	40		1495 : 24
Bois-Gautier	11		1493 : 7
Bois-Guilbert	70	1466 : 20 [4]	1471 : 8
Boissay	70	XVe siècle : 20	
Bosc-Bordel	100	1461 : 48	1476 : 30
Bosc-Édeline	73		1478 : 20
Buchy	80	1463 : 30	1493 : 40
Grainville-sur-Ry	80	1469 : 20	

(1) Autrefois, en temps de paix, 40 paroissiens. — Des informations fixent la population d'Épreville à 12 paroissiens en 1493, celle de St-Nicolas-de-Pont-St-Pierre à 50 paroissiens au XVe siècle. On note qu'autrefois il y en avait 100. On ne retrouve pas d'indications correspondantes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(2) A Bourneville, *sunt circiter centum parrochiani capitales.*

(3) *Sunt bene IIIIxx parrochiani capitales.*

(4) On disait qu'en temps de paix Bois-Guilbert contenait 40 paroissiens.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE. Ant. à 1470.	XVe SIÈCLE. Post. à 1470.
Mathonville.	44		1474 : 14 (1)
Ry	150	1466 : 70 (2)	
St-Denis-le-Thiboult	100		1476 : 50
Salmonville-l'Éage.	28		1495 : 12 ou 13
Vieux-Rue (la).	100	1462 : 30 (3)	

Doyenné de St-Georges.

Folletière (la).	40	1464 : 12	
Hautot	40		1471 : 12
Radicatel	22	1466 : 6	
Touffreville-la-Martel. . . .	60	1470 : 12	
Varengéville (Notre-Dame-de-).	28	1470 : 16	

Doyenné de St-Romain.

Abbetot.	63	1466 : 17	
Beaucamp	22	1466 : 10	
Bornembusc.	60	1465 : 12	
Crasmesnil (St-Martin-de-) . .	24	1462 : 7 ou 8	1480 : 5
Criquetot.	140	1470 : 40	
Gonfreville-l'Orcher	80	1467 : 44	
Grosmesnil.	30		1494 : 5
Hertelay (le)	30	1463 : 10	
Heuqueville.	55		1472 : 18
Houquetot	50	1469 : 10	
Mannevillette	60	1469 : 22	
St-Antoine-la-Forêt	100	1465 : 30	
St-Gilles-de-la-Neuville . . .	120		1495 : 50

(1) En temps de paix, 22 paroissiens.

(2) En temps de paix, 100 paroissiens pour le moins à Ry.

(3) En temps de paix, à la Vieux-Rue, 60 paroissiens.

Une information fixe à 8 paroissiens la population de St-Arnoult en 1467. On ne trouve pas d'indication correspondante dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

	XIIIe SIÈCLE.	XVe SIÈCLE.	
		Ant. à 1470.	Post. à 1470.
St-Vigor.	200	1470 : 60	
Sainneville	100	1467 : 24	1472 : 30
Tancarville	40	1466 : 30	
Trois-Pierres.	110	1470 : 20	
St-Michel-de-la-Chapelle . . .	30	1470 : 8 ou 9 (1)	

Doyenné de Valmont.

Auberville-la-Manuel	48	1465 : 7	
Beuzeville-la-Guérard. . . .	100		1476 : 24 (2)
Cany.	200	1468 : 45 (3)	
Riville	60	1465 : 15	
Theuville-aux-Maillots. . . .	70	1469 : 25	
Valmont.	70	XVe siècle : 9	
Veulettes	240		1494 : 52

Il résulte de ce tableau que la population des 221 paroisses qui s'y trouvent inscrites était de 14,9?2 paroissiens au commencement du XIIIe siècle, et n'était plus que de 5,976 dans le cours du XVe.

Mais, dans ce XVe siècle, si malheureux, principalement pour notre province, il y a des époques à distinguer : celle de l'occupation anglaise, de 1420 à 1450 ; les vingt années qui suivirent, où le pays, qui commençait à se relever de ses ruines, fut de nouveau en proie aux ravages de la guerre, dans la lutte qui s'engagea entre Louis XI et le duc de Bourgogne ; les trente années plus tranquilles qui s'écoulèrent de 1470 à 1500, et même, dans cette période, les dernières années du XVe siècle et les premières du règne de Louis XII.

Pour la période de l'occupation anglaise, la comparaison s'étend à 12 paroisses : Angoville, Étaimpuis, Omonville, Harcanville, Ricarville, Villers-sur-Foucarmont, Torcy-le-Petit, Pommeréval, Gournest, St-Aubin-

(1) Des informations fixent à 16 ou 17 paroissiens la population d'Hermeville en 1482. Il n'y a point d'indication correspondante dans le Pouillé d'Eudes Rigaud.

(2) *XXIV parrochiani residentes.*

(3) *XLV parrochiani commorantes et residentes.*

jouxte-Boulleng, Vandrimare, Fleury. La population, dans ces localités, était de 941 paroissiens au XIII[e] siècle ; elle était de 246 pendant l'occupation anglaise. C'est un temps de misère infinie, le plus lugubre que notre province ait eu à traverser depuis les invasions normandes. Tous les documents de l'époque sont là pour l'attester. On n'a que l'embarras du choix (1). Aux États généraux de 1484, Jean Masselin ne se rappelait pas, sans une vive émotion, les souffrances que la Normandie avait eues à endurer pendant la domination anglaise. « La population, dit-il, était réduite à si peu qu'on a pensé que le pays de Caux n'avait conservé qu'à peine la centième partie de ses habitants: *fuerat enim creber, numerosus et felix* », et ailleurs il s'exprime ainsi : « Dans le pays de Caux, on rencontre une infinité de villages qui renfermaient autrefois cent feux ou familles, *centum ignes sive familiœ*, et qui aujourd'hui n'en ont que quarante. » Il fallait que la décadence fût alors bien profonde, puisque les paysans consultés, dans les informations du XV[e] siècle, sur la valeur des cures et sur la population des paroisses, après avoir recueilli leurs souvenirs et s'être reportés aux années qui avaient précédé la guerre, ne déclarent que des chiffres constamment au-dessous de ceux du Pouillé d'Eudes Rigaud.

Entre 1450 et 1470, la population de 107 paroisses, portée à 6,983 paroissiens au XIII[e] siècle, n'était évaluée qu'à 2,257 paroissiens.

(1) Nous en avons cité un grand nombre dans nos « *Recherches sur l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen-âge.* » — « Estat par abregié des rentes et autres revenues « appartenant à l'esglise de Fescamp, depuis le XVIII[e] jour de fevrier mil IIII[c] XVIII jusques au lundi XV[e] « jour d'avril mil CCCCXX. — Les rentes et revenues de la baronnie de Fescamp n'ont esté d'aucune valeur « pour ce que le pays est destruit pour l'occasion de la guerre, mesmement de la frontière de Harefleu.

« Les rentes et revenues de la terre de Fontaines-le-Bourg n'ont esté semblablement d'aucune valeur « pour ce que pour l'occasion de la guerre, especialement pour le siège qui fut devant Rouen, la ville et « chastel et le pays d'environ sont ars et destruits et les bonnes gens mors à Rouen par famine, par quoy « le pays est desert, et aussi l'on n'y ose ne n'a osé bonnement converser pour la doubte des brigans « qui, de jour en jour, y hantent et se retrayent ès bois dont le pays est moult avironné.

« Les rentes et revenues de la terre de Heudebouville n'ont esté semblablement d'aucune valeur pour « le fait de la guerre, mesmement pour l'occasion du siège qui fut devant Loviers l'an precedent et « semblablement pour la garnison de ceulx de Dreux qui chascun jour courent en la dicte terre et ès « parties d'environ, car nul ne demeure en ycelle terre et se sont piechà retrais ès bonnes villes, et la « greigneur partie mors, et ainsi demeure le pays non labouré et desert.

« Les rentes et revenues de la terre d'Aesy n'ont semblablement esté d'aucune valeur à l'esglise pour « ce que Mons[r] de Clarence, en laquelle seigneurie elle est enclavee en la vicomté de Pont-Audemer, l'a « detenue et detient en sa main, jà soit ce que le roy notre souverain seigneur l'ait délivree. »

Entre 1470 et 1500, la population de 108 paroisses, portée à 8,490 paroissiens au XIII[e] siècle, n'était évaluée qu'à 3,699 paroissiens.

Enfin, bien que le règne de Louis XII doive être considéré comme un règne relativement heureux, il s'en fallait encore de beaucoup que notre pays fût alors revenu au degré de prospérité qu'il avait atteint dans les premières années du XIII[e] siècle, et c'est là un fait important qu'il ne faut pas perdre de vue, si l'on veut juger équitablement le moyen âge. Nous avons sous les yeux les informations de 55 paroisses. Leur population, évaluée à 4,095 paroissiens dans le Pouillé d'Eudes Rigaud, n'était encore que de 2,222 paroissiens dans les dix dernières années du XV[e] siècle (1).

La comparaison de la valeur des cures, indiquée au Pouillé d'Eudes Rigaud, avec celle qu'indiquent les informations du XV[e] siècle, fournit des résultats analogues pour l'époque de l'occupation anglaise et pour les années qui suivirent. Elle met également en lumière ce fait que la richesse s'accrut notablement dans les campagnes sous le règne de Louis XII.

CHAPITRE IV.

COMPARAISON ENTRE LA POPULATION DU DIOCÈSE DE ROUEN AU XIII[e] SIÈCLE ET LA POPULATION DU MÊME TERRITOIRE AU XIV[e], D'APRÈS LE POUILLÉ D'EUDES RIGAUD, UN POUILLÉ DU XIV[e] SIÈCLE ET LES ROLES DE LA DÉBITE.

M. Dureau de La Malle estime que, dans les premières années du XIV[e] siècle, la population de la France n'était pas moins considérable qu'elle ne l'est de nos jours, et il cite à l'appui de son opinion la répartition

(1) Voici la liste de ces paroisses : Aubéguimont, Les Authieux, Auvillers, Bourneville, Bois-Gautier, Buchy, Bouchevilliers, Bosville, Bellengrevillette, Campneuseville, Crétot, La Crique, Dancourt, Envermeu, Fourges, Grosmesnil, Gruchet-St-Siméon, Harcanville, Hibouville, Hodeng, Heudicourt, Leuilly, Longroy, Longueville, Maineville, Le Manoir, Martigny, Montfort, Montreuil, Monchaux, Nesle, Neufbosc, Notre-Dame-de-l'Isle, Ocqueville, Pormor, Pressagny-l'Orgueilleux, Parfondeval, Provemont, Pelletot, Quiévrecourt, St-Aubin-sur-Arques, St-Germain-sur-Torchy, St-Aubin-jouxte-Boulleng, St-Siméon, St-Quentin, Sotteville-sur-Mer, St-Denis-le-Ferment, Ste-Croix-sur-Aizier, St-Gilles-de-la-Neuville, Salmonville-l'Eage, Toussaint, Vieux-Rouen, Veulettes, Yville.

du *subside de l'ost de Flandre* en 1328 (1), où l'on voit le bailliage de Caux porté, pour 605 paroisses, à 41,901 feux environ, ce qui donne une moyenne de 69 feux par paroisse, et le bailliage de Rouen, porté, pour 602 paroisses, non compris la ville de Rouen, à 60,637 feux, ce qui donne une autre moyenne de 100 feux ou de 500 personnes par paroisse, en comptant 5 personnes par feu.

L'importance de la population du diocèse de Rouen au XIVe siècle peut être prouvée avec plus de sûreté et peut-être d'une manière plus claire par la comparaison qu'il est permis de faire, quant à la valeur des cures, entre les chiffres du Pouillé d'Eudes Rigaud et ceux d'un autre Pouillé conservé à la bibliothèque de Rouen, et, quant au nombre des paroissiens ou des feux, entre les chiffres du même Pouillé d'Eudes Rigaud et ceux des rôles de la *débite*.

Le Pouillé manuscrit de la bibliothèque de Rouen auquel je fais allusion a été faussement attribué à Raoul Roussel, qui fut trésorier de la cathédrale de Rouen de 1420 à 1444, et archevêque de 1444 à 1452. L'élévation de la valeur des bénéfices, les caractères de l'écriture annoncent pourtant le XIVe siècle, et, ce qui rend l'erreur plus évidente, c'est la présence, dans le manuscrit, d'un tableau qui indique la composition du chapitre à l'époque où le Pouillé fut rédigé. Les registres capitulaires forment une suite complète ; ils font connaître exactement les noms des chanoines au moment de leur réception, et, de plus, ils énumèrent les noms des capitulants en tête de chaque délibération à laquelle ceux-ci ont pris part. Il est aisé par là de reconnaître que, de tous les chanoines qui sont mentionnés dans la liste du Pouillé, aucun ne vivait plus au temps de Raoul Roussel et que même la plupart d'entre eux étaient décédés dès 1366, à l'époque où commence la collection des registres capitulaires. Quelques rares survivants, cités au bas de cette liste, suivant leur ordre de réception, apparaissent en première ligne dans les plus anciennes délibérations, laissant en arrière un assez grand nombre de nouveaux inscrits. Parmi ceux dont le nom n'est plus cité, on remarque le cardinal de Naples. Or, on sait positivement que ce personnage mourut en 1346. Il est donc certain que c'est antérieurement

(1) *Bibl. de l'École des Chartes*, 1re série, part. II, p. 174, 175.

à cette date que remonte la rédaction du Pouillé. Elle a dû précéder, mais de peu d'années, la *grande* mortalité de 1348, qui réduisit d'une manière notable la population de la Normandie, de la France, de l'Europe entière.

Nous avons comparé entre elles, au point de vue de la valeur des bénéfices, 113 paroisses du diocèse de Rouen. Nous avons trouvé que les cures de ces paroisses atteignaient, vers 1340, la somme de 3,956 livres, tandis que, d'après le Pouillé d'Eudes Rigaud, elles ne valaient, au XIII[e] siècle, que 2,801 livres. Ce qui donne de l'intérêt à ce rapprochement, c'est que la valeur des cures, dépendant en grande partie des oblations des fidèles et de l'importance des dîmes, était en raison directe de la population et de la prospérité de l'agriculture.

Les rôles de la *débite* demandent quelque explication.

On désignait par le mot de *débite* un droit que les diverses paroisses des diocèses payaient à l'église cathédrale, en reconnaissance de sa suprématie. Ce droit paraît avoir sa source dans le canon IX du concile de Lille (1080) : « Presbiteri semel in anno circa pentecosten cum processionibus ad matrem ecclesiam veniant et de singulis domibus denariate cere vel idem valens ad illuminandam ecclesiam altari offeratur. » L'usage de ces processions générales est signalé par M. Léopold Delisle dans sa Notice sur un traité inédit du XII[e] siècle, intitulé : *Miracula ecclesiæ Constantiensis* (1), et rappelé par D. Pommeraye dans son *Histoire de l'église cathédrale de Rouen* (2). Il fut abandonné à une époque assez reculée, mais qui jusqu'à présent n'a pas été déterminée. Quant à la prestation, elle fut maintenue : les curés, en se rendant chaque année à Rouen pour le synode d'été ou de la Pentecôte, étaient dans l'obligation de remettre au chapitre les offrandes de leurs paroissiens. Plus tard, elles furent recueillies par les archidiacres dans le cours de leurs visites.

(1) *Bibl. de l'École des Chartes*, 2[e] série, t. IV, p. 347.

(2) « C'est une espèce de reconnoissance qui se faict tous les ans à l'Eglise Matrice. Ce droit se payoit aux festes de la Pentecoste, les curez de la ville et ceux des lieux circonvoisins conduisoient processionnellement leurs peuples à l'Eglise Cathédrale, et chacun satisfaisoit à cette dette dans les paroisses de la campagne et aultres petites villes et bourgs du diocèse, les doyens ruraux estoient chargez de faire leurs diligences respectivement dans leur doyenné pour faire payer ces deniers en temps et lieu. » Page 486 et suiv.

Il est à remarquer que le chiffre de ces offrandes fut fixé, pour chaque paroisse, sur le pied d'un denier par feu.

On conserve aux archives de la Seine-Inférieure des rôles de la *débite* des XIVe, XVe et XVIe siècles. Ils sont loin de former des séries complètes. Mais il en reste assez pour constater ce fait important, c'est qu'une fois fixé, le chiffre de la *débite* de chaque paroisse ne varia plus. Il serait donc fort intéressant pour nous de savoir à quelle époque cette fixation fut effectuée, puisque, la base de la débite étant le *feu*, aux termes du concile de Lillebonne, nous aurions une donnée certaine pour évaluer la population d'un des plus vastes diocèses de la France à une époque déterminée.

Ce changement est certainement antérieur à 1319, date des premiers rôles de *débite* conservés aux archives de la Seine-Inférieure, et très-probablement postérieur d'un certain nombre d'années au Pouillé d'Eudes Rigaud. Ce qui nous empêche d'admettre que la fixation de la *débite*, telle du moins qu'elle est établie dans les rôles précités, ait pu avoir lieu antérieurement à la rédaction de ce Pouillé, c'est qu'il faudrait nécessairement en conclure qu'il y a eu décadence, quant à la population, du XIIe au XIIIe siècle. L'augmentation de la population du XIIIe au XIVe siècle est, au contraire, infiniment probable, si l'on en juge par l'augmentation de la valeur des cures, dont la preuve résulte, comme nous l'avons vu, de la comparaison que l'on peut faire entre le Pouillé d'Eudes Rigaud et celui de la bibliothèque de Rouen. Signalons, d'ailleurs, une circonstance assez remarquable: c'est que, par exception, le revenu des cures avait baissé du XIIIe au XIVe siècle dans les paroisses du doyenné de la Chrétienté, et que, par exception aussi, précisément dans la même circonscription, le nombre des feux indiqué dans les rôles de la *débite* est inférieur au nombre des paroissiens indiqué dans le Pouillé d'Eudes Rigaud. On peut donc tenir pour probable que ces rôles représentent la population du diocèse de Rouen dans les premières années du XIVe siècle, et les comparer, à ce point de vue, avec le Pouillé d'Eudes Rigaud. Pour cela, il suffira de réduire les sous en deniers et de compter un feu pour un denier. On obtiendra ainsi le nombre de feux de chaque paroisse. Pour éviter une trop longue énumération, nous avons formé un total des feux des paroisses de chaque doyenné et nous

en avons rapproché le total des paroissiens des mêmes paroisses d'après le Pouillé d'Eudes Rigaud, nous contentant d'indiquer les localités où la diminution et l'augmentation sont le plus sensibles.

Doyenné de Basqueville.

38 paroisses ; — 2,474 paroissiens, — 2,903 feux.

Diminution à Basqueville (300 paroissiens, 240 feux).

Doyenné de Baudemont.

39 paroisses ; — 2,529 paroissiens ; — 2,610 feux.

Doyenné du Bourgtheroulde.

38 paroisses ; — 3,171 paroissiens ; — 3,068 feux.

Diminution à Anneville (140 paroissiens, 126 feux); à Bosc-Roger (124 paroissiens, 32 feux) ; à Bourneville (100 paroissiens, 90 feux) ; à Bardouville (84 paroissiens, 66 feux) ; à Berville-sur-Seine (70 paroissiens, 59 feux) ; à Brionne (500 paroissiens, 180 feux) ; au Theil (260 paroissiens, 222 feux).

Augmentation à Bourgtheroulde (80 paroissiens, 228 feux) ; à Boissey-le-Chatel (75 paroissiens, 92 feux); à Bosc-Gouët (140 paroissiens, 162 feux) ; à Fourques-St-Éloi (120 paroissiens, 164 feux) ; à La Londe (60 paroissiens, 100 feux) ; à Malleville (61 paroissiens, 84 feux) ; à Yville (120 paroissiens, 137 feux).

Doyenné de Brachy.

34 paroisses ; — 2,003 paroissiens ; — 2,430 feux.

Diminution à Gueures (100 paroissiens, 90 feux) ; à Hautot-sur-Dieppe (140 paroissiens, 108 feux) ; à Ouville (100 paroissiens, 90 feux).

Augmentation à Bourg-Dun (140 paroissiens, 240 feux) ; à Brachy (80 paroissiens, 90 feux).

Doyenné de Bray.

25 paroisses ; — 1,959 paroissiens ; — 1,192 feux.

Diminution presque générale dans tout le doyenné, particulièrement à Avesnes (60 paroissiens, 33 feux); à Alges (38 paroissiens, 23 feux); à Boulay (70 paroissiens, 78 feux); à Brémontier (200 paroissiens, 84 feux); à Boschyon (100 paroissiens, 63 feux); à Bezancourt (72 paroissiens, 42 feux); à Bouvreuil (30 paroissiens, 16 feux); à Cuy (70 paroissiens, 42 feux); à Dampierre (100 paroissiens, 60 feux); à Elbeuf (100 paroissiens, 53 feux); à Ernemont (106 paroissiens, 54 feux); à Fry (170 paroissiens, 66 feux); à Hodeng (66 paroissiens, 42 feux); à Hodenger (60 paroissiens, 33 feux); à La Ferté (120 paroissiens, 68 feux); à Ménerval (200 paroissiens, 84 feux); à Argueil (60 paroissiens, 45 feux); à Saumont (88 paroissiens, 58 feux); à Vardes (38 paroissiens, 22 feux).

Doyenné de Cailly.

45 paroisses; — 2,593 paroissiens; — 2,937 feux.

Diminution à Leuilly (60 paroissiens, 28 feux).

Augmentation à Bosc-le-Hard (140 paroissiens, 162 feux); à Cailly (132 paroissiens, 150 feux); à Montérollier (80 paroissiens, 93 feux).

Doyenné de Canville.

46 paroisses; — 3,421 paroissiens; — 4,301 feux.

Diminution à Sotteville (160 paroissiens, 150 feux); à St-Vast-Dieppedalle (160 paroissiens, 128 feux); à Harcanville (120 paroissiens, 104 feux).

Augmentation à Blosseville (100 paroissiens, 150 feux); à Bosville (30 paroissiens, 160 feux); à Bourville (80 paroissiens, 144 feux); à Canville (120 paroissiens, 174 feux); à Étoutteville (123 paroissiens, 144 feux); à Flamanville (25 paroissiens, 45 feux); à Héricourt (70 paroissiens, 120 feux); à St-Aubin-sur-Mer (100 paroissiens, 144 feux); à Yvecrique (64 paroissiens, 104 feux). La population reste la même à Grainville-la-Teinturière, où l'on comptait 300 paroissiens et 300 feux.

Doyenné de la Chrétienté.

8 paroisses, aux environs de Rouen; — 918 paroissiens; — 784 feux.

Diminution à Grand-Couronne (120 paroissiens, 84 feux); à Canteleu (180 paroissiens, 152 feux); à Fontaine-sous-Préaux (48 paroissiens, 44 feux); à Isneauville (140 paroissiens, 116 feux); à Oissel (240 paroissiens, 184 feux); à Grand-Quevilly (80 paroissiens, 54 feux); à St-Aignan, (50 paroissiens, 40 feux).

Doyenné d'Envermeu.

38 paroisses; — 2,847 paroissiens; — 3,181 feux.

Diminution à Bailly-en-Rivière (180 paroissiens, 152 feux); à Braquemont (100 paroissiens, 96 feux); à Martinéglise (140 paroissiens, 120 feux).

Augmentation à Ancourt (140 paroissiens, 196 feux); à Envermeu (140 paroissiens, 200 feux); à Fréauville (120 paroissiens, 136 feux); à Meulers (140 paroissiens, 192 feux); à Neuville-sur-Dieppe (140 paroissiens, 168 feux); à Wanchy (140 paroissiens, 158 feux).

Doyenné d'Eu.

31 paroisses; — 2,660 paroissiens; — 2,580 feux.

Diminution à Criel (360 paroissiens, 260 feux); à Cuverville (140 paroissiens, 138 feux); au Tréport (400 paroissiens, 200 feux).

Augmentation à St-Martin-le-Gaillard (220 paroissiens, 224 feux); à Sept-Meules (140 paroissiens, 176 feux).

Doyenné de Fauville.

56 paroisses; — 14,301 paroissiens; — 16,369 feux.

Diminution à Anquetierville (50 paroissiens, 24 feux); à Alvimare (80 paroissiens, 12 feux).

Augmentation à Allouville (100 paroissiens, 114 feux); à Alliquerville (50 paroissiens, 66 feux); à Baons-le-Comte (120 paroissiens, 150 feux); à Bolbec (250 paroissiens, 300 feux); à St-Denis-de-Lillebonne (120 paroissiens, 168 feux).

Doyenné de Gamaches.

43 paroisses; — 1,670 paroissiens; — 1,923 feux.

Diminution à Amfreville (60 paroissiens, 46 feux); à Chauvincourt (45 paroissiens, 36 feux); à Fresnes-l'Archevêque (140 paroissiens, 94 feux); à Gamaches (120 paroissiens, 45 feux); à Guerny (15 paroissiens, 28 feux); à Heuqueville (120 paroissiens, 65 feux), à Marconville (34 paroissiens, 18 feux); à Muids-sur-Seine (140 paroissiens, 114 feux); à Noyon-sur-Andelle, depuis Charleval (220 paroissiens, 84 feux); à St-Pierre-de-Pont-St-Pierre (50 paroissiens, 22 feux); à Provemont (50 paroissiens, 18 feux); à Ste-Marie-des-Champs (70 paroissiens, 62 feux); à Villers (75 paroissiens, 68 feux).

Augmentation à Dangu (110 paroissiens, 122 feux); à Andé (28 paroissiens, 62 feux); à Basqueville (120 paroissiens, 132 feux); à Boisemont (100 paroissiens, 120 feux); à Écouis (64 paroissiens, 110 feux); à Farceaux (45 paroissiens, 78 feux); à Fontaine-du-Tuit (14 paroissiens, 40 feux); à Flipou (20 paroissiens, 48 feux); à Hacqueville (78 paroissiens, 135 feux); à Noyers (25 paroissiens, 42 feux); à Richeville (40 paroissiens, 67 feux); à St-Martin-de-la-Roquette (40 paroissiens, 63 feux); à St-Martin-de-Neuville (10 paroissiens, 27 feux); à Susay (45 paroissiens, 80 feux); à Velly (9 paroissiens, 98 feux).

Doyenné de Gisors.

27 paroisses; — 1,970 paroissiens; — 1,969 feux.

Diminution à Bouchevilliers (40 paroissiens, 32 feux); à Beauvoir (120 paroissiens, 60 feux); à Bezu-la-Forêt (60 paroissiens, 28 feux); à Lyons (215 paroissiens, 204 feux); à Martigny (60 paroissiens, 35 feux); à Noyon-le-Sec (140 paroissiens, 132 feux); à Rosay (84 paroissiens, 60 feux); à Tierceville (80 paroissiens, 54 feux).

Augmentation à Amécourt (60 paroissiens, 77 feux); au Coudray (52 paroissiens, 60 feux); à Doudeauville (90 paroissiens, 102 feux); à Fleury-la-Forêt (48 paroissiens, 67 feux); à Hébécourt (70 paroissiens, 92 feux); à Heudicourt (110 paroissiens, 126 feux); à Lilly (42 paroissiens, 60 feux); à Maineville (104 paroissiens, 116 feux); à St-Denis-le-Ferment (160 paroissiens, 172 feux).

Doyenné de Longueville.

34 paroisses; — 2,429 paroissiens; — 3,331 feux.

Diminution à Auffay (400 paroissiens, 360 feux).

Augmentation à Bouteilles (160 paroissiens, 165 feux); à Bellencombre (160 paroissiens, 162 feux); à Centacres (16 paroissiens, 117 feux); à Martigny (80 paroissiens, 124 feux); à Torcy-le-Petit (80 paroissiens, 100 feux) (1).

Doyenné de Neufchâtel.

48 paroisses; — 4,096 paroissiens; — 4,235 feux.

Diminution à Beaussault (160 paroissiens, 145 feux); à Conteville (200 paroissiens, 186 feux); à Forges (120 paroissiens, 78 feux); à Fresles (160 paroissiens, 42 feux); à Gaillefontaine (200 paroissiens, 162 feux); à Notre-Dame et à St-Jacques de Neufchâtel (600 paroissiens, 564 feux); à Quiévrecourt (120 paroissiens, 100 feux); à Ste-Geneviève (180 paroissiens, 136 feux).

Augmentation à Beaubec (80 paroissiens, 112 feux); à Bully (120 paroissiens, 160 feux); à St-Saire (120 paroissiens, 126 feux); à Sommery (140 paroissiens, 200 feux).

Doyenné de Pavilly.

46 paroisses; — 3,604 paroissiens; — 3,425 feux.

Diminution à Barentin (260 paroissiens, 220 feux); à Limésy (200 paroissiens, 184 feux); à La Houssaye (80 paroissiens, 56 feux); à Pavilly (412 paroissiens, 208 feux); à Sierville (220 paroissiens, 172 feux); à St-Jean-du-Cardonnay (130 paroissiens, 94 feux).

Augmentation à Monville (120 paroissiens, 150 feux); à Roumare (100 paroissiens, 130 feux).

Doyenné de Pont-Audemer.

41 paroisses; — 3,319 paroissiens; — 3,932 feux.

Diminution à Étreville (220 paroissiens, 168 feux); à Éturqueraie (100 paroissiens, 91 feux); à Hauville (200 paroissiens, 189 feux); à La Haie-Auberée (114 paroissiens, 100 feux).

(1) Nous n'osons citer St-Saëns, dont la population n'aurait été que de 5 paroissiens au XIII[e] siècle, d'après le Pouillé, et qui se serait élevée à 480 feux d'après le rôle de la *débite*. Le premier de ces chiffres doit être fautif.

Augmentation à Rouge-Montier (160 paroissiens, 240 feux); à Bouquetot (72 paroissiens, 108 feux); à Brétot (100 paroissiens, 132 feux); à Bliquetuit (120 paroissiens, 194 feux); à Écaquelon (80 paroissiens, 102 feux); à Glos (86 paroissiens, 104 feux); à Illeville (96 paroissiens, 174 feux); à Montfort (60 paroissiens, 104 feux); à Pont-Authou (120 paroissiens, 126 feux); à Quillebeuf (130 paroissiens, 148 feux); à St-Mards (80 paroissiens, 130 feux); à Ste-Opportune (80 paroissiens, 102 feux); à Bourneville (140 paroissiens, 180 feux).

Doyenné de Ry.

50 paroisses; — 3,306 paroissiens; — 3,731 feux.

Diminution au Héron (180 paroissiens, 120 feux); à Ry (150 paroissiens, 126 feux); à Servaville (140 paroissiens, 96 feux).

Augmentation à Blainville (90 paroissiens, 124 feux); à Buchy (80 paroissiens, 132 feux).

Doyenné de St-Georges.

44 paroisses; — 3,272 paroissiens; — 3,574 feux.

Diminution à Croixmare (120 paroissiens, 100 feux); à Duclair (300 paroissiens, 232 feux); au Mesnil-sous-Jumiéges (80 paroissiens, 66 feux); à St-Martin-de-Boscherville (160 paroissiens, 144 feux); à Villers (100 paroissiens, 80 feux).

Augmentation à Épinay (80 paroissiens, 102 feux); à Maulévrier (70 paroissiens, 100 feux); à Montigny (45 paroissiens, 60 feux); à St-Arnoult (100 paroissiens, 125 feux), à Ste-Marguerite (100 paroissiens, 135 feux); au Val-de-la-Haye (40 paroissiens, 63 feux).

Doyenné de St-Romain.

71 paroisses; — 5,315 paroissiens; — 6,264 feux.

Diminution à Goderville (140 paroissiens, 96 feux); à St-Jouin (300 paroissiens, 228 feux); à St-Vigor (200 paroissiens, 164 feux).

Augmentation à Angerville (120 paroissiens, 162 feux); à Bléville (140 paroissiens, 162 feux); à Étainhus (86 paroissiens, 120 feux); à Gomer-

ville (120 paroissiens, 164 feux); à La Remuée (100 paroissiens, 150 feux); à L'Heure (200 paroissiens, 300 feux); à Chef-de-Caux (140 paroissiens, 180 feux); à St-Nicolas-de-la-Taille (90 paroissiens, 130 feux); à St-Romain (180 paroissiens, 183 feux); à St-Laurent-de-Brèvedent (106 paroissiens, 124 feux); à St-Gilles-de-La-Neuville (120 paroissiens, 164 feux).

Doyenné de Valmont.

68 paroisses; — 4,588 paroissiens; — 5,608 feux.

Diminution à Bertreville (240 paroissiens, 60 feux); à Cany (200 paroissiens, 198 feux); à Veulettes (240 paroissiens, 172 feux).

Augmentation à Auberville-la-Renault (70 paroissiens, 104 feux); à Étretat (180 paroissiens, 324 feux); à Sassetot (80 paroissiens, 104 feux); à Theuville (70 paroissiens, 104 feux); à Thiergeville (80 paroissiens, 104 feux).

En somme, la comparaison établie pour 860 paroisses donne 68,859 feux au XIV[e] siècle, et 62,445 paroissiens au XIII[e], ce qui fait une différence de 6,413.

Dans 52 paroisses, le nombre des paroissiens et des feux était absolument le même.

Il y avait eu diminution de population dans les doyennés de Pavilly, Longueville, Gisors, Eu, la Chrétienté, Bray et Bourgtheroulde.

Il est à remarquer que les malheurs de la guerre, pendant l'occupation anglaise, eurent pour effet d'arrêter la perception de la *débite* dans le diocèse de Rouen, ce qui est une nouvelle preuve de l'extrême misère où fut plongé notre pays. La délibération prise à ce sujet par le chapitre de la cathédrale, le 5 octobre 1445, mérite d'être rapportée : « *Super eo quod curati diocesis Rothomagensis citati erant pro debitâ solvendâ, actentâ fructuum ecclesiarum tenuitate et parvo numero parrochianorum, domini ordinaverunt quod cesset coactio in quantum in ipsis est quousque tempus meliorabitur* » (1).

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, F. du chapitre, Reg. capit., à la date indiquée.

CHAPITRE V.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES, TIRÉS DES COMPTES ET DES ROLES DE FOUAGE.

Les comptes de *fouage* ne renseignent qu'assez imparfaitement sur le nombre des feux existant dans chaque paroisse, parce que, pour ce genre d'impositions, il y avait des exemptions très-nombreuses, comme on peut le voir par cet article de l'ancienne Coutume de Normandie, chapitre du *monnéage :*

« De cest aide sont quictes tous religieux, tous clers qui sont en sainctes ordres, les sergens fieffez des églises, tous ceux qui ont bénéfices en saincte église et tous les chevaliers et les enfans qu'ils ont de leurs femmes espousées, les veufves femmes qui n'ont vaillant vingt soulz d'annuelle rente ou quarante soulz de meubles hors leurs robes...... Plusieurs sont quictes de cest aide par la franchise de leurs maisons ou des lieux où ilz sont... tous ceux qui ont en leur membre de haubert prevostz, fournier ou monnier. »

Ainsi on voit à Barentin, en 1455, 2 collecteurs, 52 personnes payant fouage et 28 exempts; et à Bénesville, doyenné de Canville, en 1479, une seule personne payant fouage, le collecteur, 10 resséants du fief de Berville, 15 resséants d'un autre fief et 4 resséants en aumône.

Mais les comptes de fouage peuvent être comparés entre eux; on peut en tirer des conclusions, quand les chiffres qu'ils fournissent pour certaines paroisses est supérieur à ceux du Pouillé ou des rôles de la *débite*. Quant aux rôles du fouage, ils peuvent être consultés avec plus de sûreté, puisqu'ils font connaître les exempts, aussi bien que les contribuables.

Le compte du fouage du bailliage de Rouen de l'année 1347, publié récemment par M. Léopold Delisle (1), fournit une nouvelle preuve de

(1) *Actes normands de la chambre des Comptes sous Philippe de Valois*, 1871, p. 352, 353.

la supériorité de la population du XIV[e] siècle (1[re] moitié) sur celle du XIII[e] (1[re] moitié). 29 paroisses, la plupart des doyennés de Cailly et de Pavilly, entre lesquelles la comparaison est possible, comptaient 2,106 paroissiens d'après le Pouillé d'Eudes Rigaud, et 2,880 personnes payant le fouage, d'après le compte de 1347.

La diminution de la population au XV[e] siècle ressort clairement des comptes de fouage de la seigneurie de Longueville. Cette imposition, qui était de 129 livres en 1387, était tombée à 81 livres en 1458, et, en 1468, elle n'atteignait encore que 102 livres, à raison de 1 denier par feu (1).

Nous croyons intéressant de comparer avec les chiffres du Pouillé d'Eudes Rigaud ceux des rôles de fouage de quelques paroisses au XV[e] et au XVI[e] siècle (2). On y trouvera la confirmation des observations que nous avons faites précédemment au chapitre III de ce mémoire.

Comparaison du XIII[e] siècle avec les premières années du XV[e].

Grand-Couronne. — XIII[e] siècle, 120 paroissiens. — 1413, 130 personnes payant fouage; de plus, 2 resséants du fief de Ste-Vaubourg, 2 prévôts et 19 autres personnes exemptes. Le chiffre du fouage est plus élevé que celui de 1446, ce qui paraît naturel, et même que celui de 1530.

Grand-Quevilly. — XIII[e] siècle, 80 paroissiens. — 1413, 69 personnes payant fouage; de plus, 3 prévôts, 4 resséants en aumône ou *aumôniers*, 3 particuliers prétendant que leurs parents avaient payé sur une autre paroisse, 6 pauvres.

Buglise. — XIII[e] siècle, 60 paroissiens. — 1404, 49 personnes payant fouage; de plus, 1 écuyer, 1 sergent du roi, 2 aumôniers du prieuré de Graville, 1 aumônier de St-Eustache-du-Bec, 1 particulier qui assurait qu'il paierait à Montivilliers.

Bautot. — XIII[e] siècle, 50 paroissiens. — 1413, 62 personnes payant fouage; de plus, 3 prévôts de seigneurs, 2 femmes nobles, 1 vagabond.

(1) Arch. de la Seine-Inférieure. F. du Domaine et de la Chambre des Comptes.

(2) Presque tous les rôles que nous citons se trouvent à la Bibliothèque Nationale.

Butot. — XIIIe siècle, 55 paroissiens. — 1407, 27 personnes payant fouage; de plus, 1 exempt.

Maromme. — XIIIe siècle, 100 paroissiens. — 1413, 46 personnes payant fouage; de plus, 1 exempt et 9 pauvres. En 1503, le nombre des personnes sujettes au fouage était descendu à 29.

Boos. — XIIIe siècle, 100 paroissiens. — 1414, 116 personnes payant fouage; de plus, 4 aumôniers, 1 prévôt, 1 autre exempt, 8 mendiants.

Périers-sur-Andelle. — XIIIe siècle, 198 paroissiens. — 1413, 211 personnes payant fouage; de plus, 3 exempts, 3 prévôts, 2 serviteurs, 9 pauvres.

Bretot. — XIIIe siècle, 100 paroissiens. — 1403, 45 personnes payant fouage, de plus, 1 sergent de la forêt et 3 autres exempts.

Folletière (La). — XIIIe siècle, 40 paroissiens. — 1398, 14 personnes payant fouage; de plus, 3 veuves, 10 mineurs, 1 prévôt fieffé.

Quevillon. — XIIIe siècle, 60 paroissiens. — 1413, 68 personnes payant fouage; de plus, 18 resséants du franc fief de Breteuil et 6 autres exempts.

St-Pierre-de-Manneville. — XIIIe siècle, 100 paroissiens. — 1413, 76 personnes payant fouage; de plus, 17 veuves, 62 mineurs, 8 exempts, 7 pauvres.

Résumé : 12 paroisses comptant 1,083 paroissiens au XIIIe siècle, donnent 911 feux sujets au fouage dans les premières années du XIVe siècle. La différence n'est pas désavantageuse à la seconde époque, si l'on songe au nombre considérable des exempts. La quantité des veuves et des orphelins est à noter à St-Pierre-de-Manneville.

Comparaison du XIIIe siècle avec les années de l'occupation anglaise.

Doyenné de Basqueville.

St-Maclou-de-Folleville. — XIIIe siècle, 90 paroissiens. — 1428, 8 chefs d'hôtel.

Vassonville. — XIIIe siècle, 38 paroissiens. — 1428, 17 chefs d'hôtel.

Doyenné du Bourgtheroulde.

Berville-sur-Seine. — XIIIe siècle, 70 paroissiens. — XVe siècle, 44 personnes payant fouage; de plus, 16 veuves et 7 familles d'orphelins.

Doyenné de Cailly.

Augeville. — XIII[e] siècle, 24 paroissiens. — 1428, 6 chefs d'hôtel (1).

Beaumont-le-Hareng. — XIII[e] siècle, 21 paroissiens. — 1428, 10 chefs d'hôtel.

Beuzeville. — XIII[e] siècle, 36 paroissiens. — 1428, 8 chefs d'hôtel.

Bosc-Berenger. — XIII[e] siècle, 50 paroissiens. — 1428, 8 chefs d'hôtel.

Bosc-Guérard. — XIII[e] siècle, 72 paroissiens. — 1428, 10 chefs d'hôtel.

Cottévrard. — XIII[e] siècle, 90 paroissiens. — 1428, 22 chefs d'hôtel (2).

Gouville. — XIII[e] siècle, 52 paroissiens. — 1428, 6 chefs d'hôtel.

Grigneuseville. — XIII[e] siècle, 60 paroissiens. — 1428, 16 chefs d'hôtel.

Leuilly. — XIII[e] siècle, 60 paroissiens. — 1428, 7 chefs d'hôtel.

La Prée. — XIII[e] siècle, 42 paroissiens. — 1428, 4 chefs d'hôtel.

Touffreville. — XIII[e] siècle, 56 paroissiens. — 1428, 3 chefs d'hôtel.

Biennais. — XIII[e] siècle, 32 paroissiens. — 1428, 8 chefs d'hôtel.

Écalles. — XIII[e] siècle, 45 paroissiens. — 1437, 16 personnes payant fouage; de plus, 4 prévôts, 1 resséant en fief d'aumône, 2 pauvres, 5 nobles ou femmes de nobles.

Doyenné de la Chrétienté.

Ville de Rouen, paroisse de St-André. — XIII[e] siècle, 60 paroissiens. — 1421, 35 personnes payant fouage.

St-Éloi. — XIII[e] siècle, 260 paroissiens. — 1421, 41 personnes payant fouage.

St-Hilaire. — XIII[e] siècle, 77 paroissiens. — 1421, 26 personnes payant fouage; de plus, 13 mendiants.

St-Pierre-du-Châtel. — XIII[e] siècle, 80 paroissiens. — 1421, 28 personnes payant fouage.

St-Michel. — XIII[e] siècle, 112 paroissiens. — 1421, 33 personnes payant fouage.

(1) Les chiffres de 1428 sont empruntés à un rôle du guet, conservé aux archives de la Seine-Inférieure.

(2) A Étaimpuis, d'après le rôle du guet de 1428, 3 chefs d'hôtel; 43 feux, d'après le Pouillé de 1738. — A Claville, d'après le rôle du guet de 1428, 12 chefs d'hôtel; 50 feux, d'après le Pouillé de 1738.

St-Étienne-des-Tonneliers. — XIIIe siècle, 120 paroissiens. — 1421, 43 personnes payant fouage.

Grand-Couronne. — XIIIe siècle, 120 paroissiens. — 1446, 80 personnes payant fouage; de plus, 1 sergent pour le Roi, 2 prévôts, 1 resséant sur le fief de la Madelaine, 1 soudoyer.

Fresnay. — XIIIe siècle, 58 paroissiens. — 1428, 11 personnes payant fouage.

Doyenné de Pavilly.

Varneville-aux-Grés. — XIIIe siècle, 55 paroissiens. — 1428, 9 chefs d'hôtel.

Eslettes. — XIIIe siècle, 50 paroissiens. — 1428, 3 chefs d'hôtel. En 1530, 15 personnes payant fouage; de plus, 5 sergents et 5 pauvres.

Ectot-l'Auber. — XIIIe siècle, 75 paroissiens. — 1421, 4 personnes payant fouage; de plus, 1 prêtre non bénéficié, 1 noble, 1 veuve de noble, 6 mendiants. En 1536, 46 personnes payant fouage.

Houppeville. — XIIIe siècle, 80 paroissiens. — 1428, 27 chefs d'hôtel.

Poville. — XIIIe siècle, 54 paroissiens. — 1422, 13 chefs d'hôtel.

St-Maurice. — XIIIe siècle, 60 paroissiens. — 1428, 9 chefs d'hôtel.

St-Victor. — XIIIe siècle, 95 paroissiens. — 1428, 16 chefs d'hôtel.

Le Tot. — XIIIe siècle, 56 paroissiens. — 1428, 2 chefs d'hôtel.

Doyenné de Périers.

Bois-d'Ennebourg. — XIIIe siècle, 56 paroissiens. — 1437, 14 personnes payant fouage; de plus, 1 exempt et 5 pauvres.

Mesnil-Raoul. — XIIIe siècle, 100 paroissiens. — 1446, 43 personnes payant fouage; de plus, 6 pauvres mendiants ou bâtards.

St-Léger-du-Bourdeny. — XIIIe siècle, 35 paroissiens. — 1437, 18 personnes payant fouage; de plus, 2 exempts et 9 pauvres.

Doyenné de Pont-Audemer.

Brétot. — XIIIe siècle, 100 paroissiens. — 1443, 24 chefs d'hôtel ou *chevetaignes;* de plus, 6 prévôts et hommes d'église, 4 veuves, 4 mineurs.

Toqueville. — XIIIe siècle, 28 paroissiens. — 1443, 12 chevetaignes; de plus, 2 exempts, 3 veuves, 2 mineurs, 4 mendiants.

Doyenné de Ry.

Ernemont. — XIIIe siècle, 56 paroissiens. — 1437, 2 personnes payant fouage. On note que « l'outre plus des paroissiens s'estoit absenté » et qu'il ne restait plus dans la paroisse qu'une prévote et 2 pauvres mendiants.

Résumé : Dans 39 paroisses, où l'on comptait, au XIIIe siècle, 2,765 paroissiens, on ne faisait état, pendant l'occupation anglaise, que de 680 personnes sujettes au fouage.

Comparaison du XIIIe siècle avec les années comprises entre 1450 *et* 1470.

Intraville. — XIIIe siècle, 50 paroissiens. — 1464, 30 personnes payant fouage; de plus, 1 prévôt, 1 aumônier, 1 pauvre, 1 particulier prétendant avoir payé ailleurs.

Amfreville-la-Campagne. — XIIIe siècle, 70 paroissiens. — 1464, 95 personnes payant fouage; de plus, 3 exempts, 1 mendiant et les orphelins d'un autre mendiant.

Barentin. — XIIIe siècle, 260 paroissiens. — 1455, 54 personnes payant fouage; de plus, 28 exempts. En 1488, 105 personnes payant fouage; de plus, 14 exempts.

Ectot-l'Auber. — XIIIe siècle, 75 paroissiens. — 1452, 58 personnes payant fouage; de plus, 6 exempts.

Bosc-Bordel. — XIIIe siècle, 40 paroissiens. — 1458, 23 personnes payant fouage; de plus, 5 exempts.

Hautot-sur-Seine. — XIIIe siècle, 40 paroissiens. — 1458, 23 personnes payant fouage; de plus, 1 sergent, 1 autre exempt, 4 pauvres.

Résumé : 6 paroisses; 395 paroissiens au XIIIe siècle; 304 personnes sujettes au fouage, de 1450 à 1470.

En comptant les contribuables payant fouage et les exempts, exception faite seulement des pauvres et des mendiants entre 1470 et 1500, on trouve pour 35 paroisses (1) 2,105 feux sujets au fouage, tandis que

(1) Doyenné du Bourgtheroulde : Bosc-Normant (rôle de fouage, 1485). — Doyenné de Cailly : Beuzeville-la-Giffart, 1488; Colmare, 1497; Esteville, 1488; Ormesnil, 1494; Pubeuf, 1476;

les mêmes paroisses, d'après le Pouillé d'Eudes Rigaud, fournissent, au XIII[e] siècle, 2,518 paroissiens.

A St-Denis de Lillebonne, on ne comptait plus, en 1476, que 82 feux (1) au lieu de 300 paroissiens qui s'y trouvaient au XIII[e] siècle. Barentin, en 1488, n'avait que 119 feux exempts et non exempts ; il avait au XIII[e] siècle 260 paroissiens, et encore y avait-il eu, dans cette localité, une augmentation notable depuis 1455 (2). En revanche, St-Pierre-de-Carville, qui n'avait, au XIII[e] siècle, que 140 paroissiens, comptait 463 feux, plus 13 mendiants, en 1497, différence considérable due à l'établissement des moulins à foulon qui assurèrent aux drapiers de Darnétal un avantage sur les fabricants de Rouen, restés fidèles à l'usage de fouler au pied.

Dans la première moitié du XVI[e] siècle, 16 paroisses (les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen, Auzouville-l'Esneval, Auvillers, Cottévrard, Critot, Ectot, Eslettes, Frettemeule, Maniquerville, Maromme, le Mesnil-sous-Jumiéges, Notre-Dame-du-Parc, Pitres, Sauchay-le-Haut, Vaudreville) donnent 636 feux sujets au fouage, au lieu de 938 paroissiens au XIII[e] siècle (3).

Les guerres civiles qui désolèrent la France à partir du règne de Charles IX, les épidémies, les famines, si fréquentes autrefois, même

Yquebeuf, 1497. — Doyenné de Canville : Bénesville, 1479. — Doyenné de la Chrétienté : St-Pierre-de-Carville, 1497 ; Mont-aux-Malades, 1497. — Doyenné d'Envermeu : Bailli-en-Rivière, 1497 ; Bellengreville, 1494 ; Glicourt, 1494 ; St-Remi-en-Campagne, 1497. — Doyenné de Foucarmont : Foucarmont, 1491. — Doyenné de Fauville : St-Denis-de-Lillebonne, 1476. — Doyenné de Gamaches : Amfreville-sous-les-Monts, 1482. — Doyenné du Havre : Cauville, 1485 ; Écrainville, 1470 ; les fiefs du Valasse, Angerville, 1485. — Doyenné des Loges : Manteville, 1473. — Doyenné de Neufchâtel : Graval, 1497. — Doyenné de Pavilly : Barentin, 1488 ; Bretteville, 1485 ; Clères, 1497 ; Le Saussay, 1482. — Doyenné de Périers : St-Jacques-sur-Darnétal, 1485. — Doyenné de Pont-Audemer : Fourmetot, 1485. — Doyenné de Ry : Morville, 1497. — Doyenné de St-Georges : St-Paër, 1479. — Doyenné de St-Romain : Crasmesnil, 1473 ; St-Jean-des-Essarts, 1473 ; Virville, 1473. — Doyenné de Valmont : Bec-aux-Cauchois, 1473 ; Claville, 1479 ; Riville, 1473 ; Thérouldeville, 1494.

(1) 43 personnes payant fouage ; de plus 28 valets ou pauvres particuliers et 39 resséants de l'abbaye de Valasse.

(2) En 1415, d'après un rôle de fouage, on comptait à Barentin 105 personnes payant fouage, plus 14 exempts.

(3) Authieux-sur-le-Port St-Ouen (les), 56 paroissiens, XIII[e] siècle, 44 personnes payant fouage, plus 13, en 1505 ; — Auzouville-l'Esneval, 58 paroissiens, XIII[e] siècle, 35 feux, 1557 ; — Auvillers, 24 paroissiens, XIII[e] siècle ; 60 feux, 1545 ; — Cottévrard, 90 paroissiens, XIII[e] siècle, 38 feux, y compris 4 légionnaires et de plus 7 mendiants.

sous le règne de Louis XII, empêchèrent la population de revenir au chiffre élevé qu'elle avait atteint au XIII[e] siècle et principalement du temps de Philippe le Bel. Les plaintes consignées dans les cahiers des états de notre province, tout en faisant la part de l'exagération, ne permettent pas de douter de l'extrême misère où ce pays, si riche et si florissant aujourd'hui, a langui pendant si longtemps (1).

Nous aurions désiré pouvoir étendre les limites de ces recherches, en comparant, au point de vue de la population, le XIII[e] siècle aux époques antérieures. Malheureusement les documents font défaut et l'on est réduit à des conjectures. Voici cependant quelques faits significatifs que nous croyons devoir rappeler : les paroisses étaient à peu près

(1) *Articles des remontrances des États*, 1584, IX : « Le pauvre peuple de Normandie est à présent réduit en telle nécessité qu'il n'a moyen de manger chair, ains se nourrissent de fruictages et letaiges, qui est cause en partie de la contagion. » — 1585, IX : « Le Tiers-Estat se plaint de mortalité et contagion de peste par la rigueur et injure des temps, inondations et desbordements d'eaues, en quoy on peut appercevoir évidemment l'ire de Dieu. » — 1593, XVI : « Aujourd'hui c'est chose monstrueuse de voir en ceste province qu'en telz endroictz y ait un cheval, jument, bœuf, mouton ou autre beste : tellement que ce que faisoyent faire vos povres sujets de ceste dite province par leurs vallets et serviteurs avec une charrue bien attelée de bœufs, chevaux ou juments, c'est une chose lamentable voir un père de famille, sa femme et ses enfans servir de bestes et la corde sur l'espaule tirer à force de rains une petite charuette : voir les pauvres gens, en général, si défaits, si bazanés, si découverts de toutes parts, qu'il ne leur reste aujourd'huy pour l'extresme povreté à laquelle ils sont réduits, desquels la moitié sont morts, etc..... » — 1596, LV : Ceux du Tiers-État, reconnaissant que « le secours des hommes leur est denié », appellent « les flesches du courroux de Dieu sur ceux qui les assassinent, qui violent leurs filles et leurs femmes, qui commettent des cruautez pleines de bestialité, qui les font mourir et languir aux prisons et cachots misérables, qui leur brisent les os pour succer la moelle. » — 1609 : « Le peuple est en tel estat que rien ne se peut adjouster à sa calamité que la mort. » — 1615 : « Ne nous reste que la voix pour gémir et plaindre. » — 1621 : « Bien que le Tiers-Estat soit le marchepied, le sommier qui porte tout le faix, le père nourricier de tous les autres ordres, sy est-il neantmoins comme anathème et execration, abandonné de tous, voire opprimé par tous, l'église prend sur luy, chacun sçait comme il est indignement traité par aucuns de la noblesse, ce soldat impieux le bat, le violle, le volle, ne luy laisse que ce qu'il ne peult emporter. Des gens de justice il ne s'en oseroit plaindre, les maltotiers et ingénieux architectes de nouveaux impostz le chargent de fardeaux insupportables, la peste le persécute, les gresles et impétuosité extraordinaire des eaux ont ravagé ses fruictz. » — 1624 : « La stérilité des bleds a esté si grande en ceste province depuis plusieurs années qu'elle a causé une famine générale et la famine des maladies contagieuses qui ont emporté un million de personnes. » — 1626 : « Si celuy qui a dict que Promethée avoit paistry dans les larmes l'argille dont il forma les hommes, l'avoit accommodée à vostre pauvre province de Normandie, il auroit par ceste fabuleuse et mistérieuse invention véritablement exprimé la misère et calamité qui l'oppresse, n'estant les habitants d'icelle nez que pour pleurer les adversitez qui les gesnent de tous costez. » — 1633 : « Telle disette que plusieurs paisans ont esté contraints paistre l'herbe et mener une vie qui ne ressentait rien moins que d'hommes. » Rapproché de ces témoignages, celui de La Bruyère sur l'état des paysans perd un peu de son prix.

aussi nombreuses au XII[e] siècle qu'au XIII[e], et beaucoup plus que les paroisses et les communes actuelles. Les expéditions auxquelles les Normands prirent part doivent faire supposer une nation populeuse. La réunion de la Normandie à l'Angleterre, fâcheuse pour la nationalité française, dont elle compromit gravement l'existence, dut être favorable au commerce et, jusqu'à un certain point, à la prospérité de notre province.

Il est fort à regretter que nous soyons privé d'un document important dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, de ce Pouillé du XII[e] siècle encore conservé au secrétariat de l'archevêché, du temps de l'archevêque Guillaume de Flavacourt (1). Nous n'en connaissons que l'extrait suivant, qui a été transcrit au folio 1 du cartulaire de l'abbaye de Beaubec, actuellement entre les mains de M. de Blangermont, propriétaire du château de Martigny (Seine-Inférieure) :

« *Guillelmus, archiepiscopus Rothomagensis, qui invenit in registro suo ab antiquo tempore scripto seu composito super juribus patronatuum ecclesiarum Rothomagensis dyocesis verba eadem que secuntur : Cleuvilla* (3), *abbas de Bellobecco patronus; valet XX libras; parrochiani LX. Gerardus, presbyter presentatus à dicto abbate, receptus à domino Rotrodo* (4). *Datum per copiam registri, M[o] CC[o] LXXIX[o].*

La notice correspondant à celle-ci dans le Pouillé d'Eudes Rigaud est ainsi conçue :

Clouville, abbas de Bellobecco patronus; valet XX libras ; parrochiani L. Presbyter Gervasius, presentatus à domino abbate, receptus à domino P. (*Petro*).

On voit par là que le Pouillé d'Eudes Rigaud ne peut être considéré comme une œuvre originale. Rédigé pour l'usage du secrétariat de l'archevêché et vraisemblablement par les employés de ce bureau, il remplaça le Pouillé du XII[e] siècle, de la même manière que le Pouillé de 1738, attribué à l'abbé Saas, secrétaire de Mgr de Saulx-Tavannes, remplaça le Pouillé de 1704.

(1) Archevêque de Rouen, 1276-1306.

(2) Ce cartulaire, qui n'est autre chose qu'un inventaire détaillé où les documents sont rangés par *circuli*, est du XIV[e] siècle.

(3) Cleuville (St-Léger-de-), au doyenné de Fauville.

(4) Rotrou, archevêque de Rouen, 1165-1183.

On voit encore que la population de Cleuville, du temps d'Eudes Rigaud ou plutôt de Pierre de Colmieu (1), était plus faible qu'elle ne l'était du temps de l'archevêque Rotrou. Elle avait perdu 10 paroissiens sur 60. Le fait est curieux à noter; assurément, ce n'est point assez pour conclure en faveur du XII[e] siècle, mais c'est assez pour inspirer quelques doutes et pour nous rendre réservé dans nos jugements sur une époque encore bien peu connue.

(1) Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, 1245-1247.

LES DROITS DE MER

EN

BASSE-NORMANDIE

AU MOYEN AGE,

PAR M. G. DUPONT,

Président de la Société.

La situation topographique de la Basse-Normandie en faisait un pays essentiellement maritime, et auquel s'était imposé, de tout temps, le besoin de demander à la mer les ressources de travail et d'alimentation qu'elle offre avec une libéralité inépuisable. Aussi, parmi les droits si nombreux et si variés dont le régime féodal frappait, sans en oublier un seul, chacun des éléments de la fortune publique ou privée, et au nombre des plus importants, figuraient, dans notre province, les droits qui dérivaient de l'exploitation et du voisinage de la mer, et qu'on désignait sous le nom générique de droits de mer : *jura maris* ou *jura in littore maris*.

On admettait en principe que les rivages, dans l'espace que couvrent et découvrent les marées, étaient une dépendance du domaine du prince, qui alors n'était pas distinct de ce que le droit moderne a nommé le domaine public. Le système social en vigueur dans l'Occident de l'Europe avait profondément modifié ce principe, en appliquant cet autre : que le prince haut suzerain pouvait déléguer à des vassaux tout ou partie de ses droits (1).

(1) « Quare cum wreccum maris applicans in regnum Angliæ ad Dominum Regem et non ad alium « pertineat nisi ex speciali licentia Regis » (*History and antiq. of Exchequer*, by Madox, p. 235, col. 2 (f)).

La puissance publique n'avait ni la base ni le caractère que nous sommes, de nos jours, habitués à lui attribuer. Les sociétés modernes sont gouvernées; la société féodale se gouvernait. L'idée de centralisation a mis des siècles à se former et à s'introduire dans les esprits et dans les habitudes. Nous l'avons vue s'étendre et grandir avec excès, osons le reconnaître, à mesure que s'affaiblissait l'esprit d'initiative personnelle, appuyé sur la possession de la terre et sur les priviléges que cette possession donnait. Au moyen âge, l'autorité divisée entre les individus ne l'était pas dans son exercice. Qui avait la terre, qui en était seigneur, avait tous les droits qui directement ou indirectement se rattachaient à la terre.

Lors donc que le suzerain, soit pour récompenser des services rendus, soit dans une intention pieuse, disposait de l'une des terres que la conquête ou le simple fait de l'occupation avait réunies dans sa main, ou que ses ancêtres lui avaient transmises, il disposait en même temps de ce qui en était l'accessoire et l'apanage: — impôts, redevances, honneurs, revenus de toutes sortes, pouvoir administratif et militaire, administration de la justice, etc., tout en conservant la faculté de varier à l'infini les conditions du contrat qui liait son vassal envers lui.

En Basse-Normandie, le domaine des ducs s'étendait, à l'origine, sur de vastes espaces, dont une grande partie étaient limités par la mer. La mer devait, par conséquent, ses services au seigneur du domaine.

Ces services étaient de trois sortes. — Le premier consistait dans l'exploitation des productions naturelles; — c'étaient le droit de pêche dans ses divers procédés et les droits sur la pêche, l'extraction ou fabrication du sel et, sur certains points de la côte, l'exploitation des sables fertilisants ou tangue. — Le second consistait dans le produit, considéré comme juste et légitime, qu'on pouvait tirer des épaves que le flot jetait sur le rivage; — c'était le droit de varech ou de gravage. — Le troisième, enfin, était l'impôt qui frappait les navires et les marchandises; — c'était le droit de navigation, ou selon l'expression normande, la coutume des navires, — *custuma navium*, ou encore: *droit de siége et posage de navires.*

Les libéralités successives faites par les ducs normands et les principaux barons avaient mis la majeure partie de ces sources de revenus

à la disposition des grands établissements religieux. Les abbayes et les évêchés de la Basse-Normandie, en vertu de titres de fondation ou de donations, possédaient des domaines riverains de la Manche, qui leur assuraient la jouissance des droits de mer. Nos recherches se borneront à ce qui est relatif à ces établissements; en les étendant au delà, nous craindrions de dépasser notre but et d'entrer dans des développements auxquels il n'est que trop facile de se livrer lorsqu'on étudie le moyen âge, mais dont l'aridité pourrait fatiguer l'attention bienveillante que la Compagnie veut bien nous prêter.

I.

Les droits de pêche se divisaient en deux classes : les uns s'exerçaient directement par les hommes dépendant du fief ou par des fermiers auxquels le seigneur louait la pêche faite dans des établissements spéciaux et fixes; les autres se percevaient sur les bateaux pêcheurs allant en mer. Dans le premier cas, il s'agissait du droit de pêcherie, *pescaria*, ou, dans certaines parties de la Normandie, ainsi que nous le verrons plus tard, du droit d'*esperquerie*, — *esperkeria*; et dans le second, de la *coutume des maquereaux*, — *custuma makerellorum*, et de la *coutume des poissons*, — *custuma piscium* (1).

L'existence des établissements nommés *pêcheries* remontait à une époque fort reculée et probablement antérieure aux souvenirs que l'histoire a recueillis. Dès le VI[e] siècle, la légende de saint Magloire nous parle d'un seigneur breton, le comte Loïesco, qui en possédait d'importantes dans l'une des îles du Cotentin, désignée sous le nom de *Sargia*, et qui est la petite île de Serck. Il en tirait, d'après cette légende, des produits considérables, dont il faisait commerce (2). En 832, une charte de Louis le Pieux confirmait aux moines de St-Denis la propriété des

(1) *Extenta insule de Gernerye facta anno regis Edw. III a conquestu v°* (1331), mss.

(2) *Les Vies des saints de Bretagne*, par le frère Albert Le Grand, p. 530. — *Act. ord. sancti Bened.*, t. I, p. 226.

établissements qu'ils avaient dans le Cotentin et dans le Bessin *ad capiendum crassum piscem* (1).

Les pêcheries de notre littoral consistaient, comme celles que l'on voit encore de nos jours, dans des enceintes circulaires d'une certaine étendue, construites soit avec des pierres ou rochers, soit avec des pieux enfoncés dans le sable et garnis de filets, dans lesquels le poisson qui entrait avec la marée montante se trouvait retenu lorsque le flot se retirait.

Il y avait le long de nos côtes un grand nombre de ces pêcheries. Quelques-unes d'entre elles, quoique ayant reçu une destination différente (2), ont été conservées avec les noms qu'elles avaient au moyen âge. Il y en avait qui constituaient une valeur assez importante pour être partagées entre plusieurs propriétaires. Ces tenanciers les exploitaient en commun et payaient une redevance au seigneur féodal auquel appartenait la baronnie ou la sieurie dont elles étaient une dépendance. Le suzerain avait la propriété de certaines autres, qui étaient affermées à des tiers et qui étaient construites et entretenues par des hommes du fief chargés de fournir et d'apporter les quartiers de roches ou les pieux et clôtures dont elles étaient formées (3).

Quant à la pêche en mer, la redevance en était réglée d'après l'espèce et la quantité de poisson pêché.

Les bateaux de pêche appartenaient, tantôt aux pêcheurs, qui, en quelques lieux, et notamment à St-Marcouf et à Réville en Cotentin (4) et à Dives (5) formaient des associations (6); tantôt aux seigneurs féodaux, qui possédaient un certain nombre de ces bateaux, comme

(1) « Et gabaregium in Bagasino cum omni integritate et appendiciis suis de quibus quædam conjacent in pago Constantino ad capiendum crassum piscem » (*Hist. de France*, t. VI, p. 580, c.).

(2) Ces pêcheries sont devenues à St-Vaast des parcs à huîtres.

(3) Arrêt du Parlement de Normandie du 6 septembre 1549, mss. Nous devons la communication d'une copie de cet arrêt à M. Chatel, archiviste de notre département, dont nous ne saurions trop reconnaître l'extrême et courtoise obligeance.

(4) *Des revenus publics en Normandie*, par M. L. Delisle (ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. I, 3e série, p. 463.

(5) A Dives, il existait, dès le XIe siècle, une association pour la pêche du poisson à couenne, dite *Societas Whalmannorum* (de *whal*, baleine) (Charte de 1098, extraite du Cartulaire de St-Étienne de Caen, citée par J.-B. Noël, dans son *Hist. des pêches*, t. I, p. 238, note 1).

(6) Ces associations existent encore sur les côtes du Calvados (*Note sur les Associations de pêcheurs des côtes du Calvados*, par G. Mancel; — ap. *Ann. normand* pour 1859, p. 282).

l'abbaye de Cérisy, qui, en vertu de la donation qui lui avait été faite, vers la fin du XIᵉ siècle, par Guillaume de Montfiquet, avait deux nefs sur la côte de la Hougue pour la pêche du poisson gras (1). D'autres fois encore, les chartes ne parlaient pas de bateaux, mais des pêcheurs eux-mêmes, avec la terre qui était attachée à leur tenure. L'abbaye de Troarn avait, dans chacun de ses fiefs de Lion-sur-Mer et de Réville, un pêcheur avec sa terre, — *unum piscatorem cum tota terra sua*, — *cum uno piscatore et terra ejus* (2). Dans ce cas, on pouvait considérer le pêcheur comme un tenancier qui, moyennant la concession d'une certaine étendue de terre, devait, à titre de service féodal, fournir une quantité de poisson déterminée par le contrat. Quelquefois, enfin, le droit de pêche du possesseur du fief était renfermé dans des limites fixées le long du littoral. C'était une sorte de cantonnement, que les chartes désignent sous le nom de *tractus maris ad trahendum cum retibus* (3).

Les maquereaux étaient alors très-abondants dans la Manche ; ils faisaient l'objet d'une coutume spéciale, *custuma makerellorum*. Les pêcheurs payaient un droit de deux sous tournois par centaine de maquereaux. Pour les autres poissons, le droit était aussi de deux sous tournois par chaque bateau chargé, — *de quolibet batello carcato*, — qui se vendait en France ou dans d'autres contrées étrangères (4).

Il y avait d'autres règles pour certaines espèces qui ont à peu près disparu de nos rivages et qui s'y voyaient alors assez fréquemment. Lorsque des *poissons gras à couenne* ou *craspois* (5), c'est-à-dire des marsouins, ou des poissons *nobles*, comme les *chaudrons*, les esturgeons, les saumons, les aloses, les lamproies, etc., se trouvaient pris, ou, selon les termes en usage, *asséchez et venus à varec*, dans une pêcherie, on distinguait s'ils y étaient venus *sans hue ni cry* ou si, au contraire, ils y avaient été attirés par *industrie humaine*. Dans le premier cas,

(1) *Duas naves adcrassum piscem.* — Voy. cette charte dans l'*Annuaire de la Manche* pour l'année 1846, p. 463.

(2) Charte de donation vidimée en 1269 (Arch. du Calv., — et ap. *Cart. normand*, édité p. L. Delisle, nᵒ 767).

(3) Charte de fondation de Montebourg, vidimée en 1268 (*Cart. norm.*, nᵒ 737).

(4) *Extent. ins. Gerner.*, mss.

(5) *Chart. Sᵗᵉ-Trinitatis cad.*, f. 23 vᵒ.

s'ils valaient moins de 50 livres, ils appartenaient exclusivement au seigneur du fief, et, s'ils dépassaient cette valeur, ils étaient au duc; et, dans le second cas, le seigneur ne percevait que le treizième poisson, ou le treizième de la valeur totale de la prise. Toutefois, d'après le coutumier « de toz les barons de Normandie, il ni a fors l'évêque de « Baieux et le conte de Cestre qui aient engins a prendre Craspois » (1). Nous venons de voir cependant que l'abbé de Cérisy jouissait aussi de ce privilége.

La baleine faisait exception; elle n'était qu'à moitié poisson royal. D'après Britton, la tête seule, selon l'ancien usage, appartenait au roi et la queue à la reine. « De Balenes troues en nostre poer volons que « la teste soit nostre et la cowe a nostre compagne, solonc launcien « usage » (2). Mais tout en n'étant pas poisson royal, le prince en disposait volontiers au profit des monastères. Guillaume le Conquérant avait fait de nombreuses donations, soit de la dîme des baleines prises sur certains points des côtes du Cotentin, soit de la langue, de la queue ou des nageoires de ces cétacés (3), dont la pêche était fort active et probablement fort productive sur notre littoral (4).

Enfin, autour des îles du Cotentin, les congres se pêchaient en telle abondance, qu'ils y étaient l'objet d'une industrie toute spéciale et très-importante, qui avait ses règlements particuliers, qui portait une dénomination qu'on ne retrouve nulle part ailleurs et que Ducange et Carpentier eux-mêmes paraissent avoir ignorée, car elle manque dans leur *Glossaire*: c'était l'*esperquerie des congres*, — *esperkeria congrorum*.

Il est difficile d'indiquer l'étymologie exacte de ce mot. Doit-on, suivant une opinion, la chercher dans l'emploi des perches ou *perques* sur lesquelles on étendait le poisson pour le sécher, ou ne s'agit-il pas simplement du mot pêcherie, *pesquerie*, altéré par la prononciation locale? La question ne nous paraît pas suffisamment importante pour être débattue;

(1) *Établis. et cout.*, etc., édit. par Marnier, p. 49.

(2) Britton, chap. de *Troveures* (ap. collect. Houard, vol. IV, p. 47). Voy. aussi l'*Exposicion du livre coutumier*, f° E, III, v°, et *Placita de quo warranto*, p. 824).

(3) Sur plusieurs points du littoral, il y avait des bateaux exclusivement employés à cette pêche (Voy. *supra*, et charte de Guill. de Montfiquet, citée *infra*).

(4) Voy. *infr. pass.* aux §§ relatifs aux diverses abbayes.

mais ce qui nous paraît certain, c'est que l'esperquerie désignait en même temps le mode de pêche et l'industrie qui avait pour objet la préparation du poisson.

La saison de l'esperquerie commençait à Pâques et finissait à la fête St-Michel. Tous les congres pêchés dans cet intervalle de temps devaient être vendus aux marchands désignés par le seigneur ou son prévôt et avec lesquels un marché avait été conclu au préalable. Les prix étaient fixés d'un commun accord, ou, en cas de difficulté, par des experts que les parties choisissaient. Les marchands avaient la faculté de ne pas accepter l'estimation ; mais alors les pêcheurs devenaient libres de vendre à qui ils voulaient et aux conditions qui leur convenaient. Ces derniers, toutefois, disposaient à leur gré des petits congres qui pouvaient être pris par le milieu et tenir dans la main, — *adeo parvis quod possunt pugillo per medium comprehendi.* Ils ne rendaient non plus aucun compte de ceux qui étaient destinés à la nourriture de leurs familles. Les congres étaient salés et remplissaient dans l'alimentation publique le rôle que remplissent aujourd'hui la morue et le hareng.

Les harengs, qui se présentent naturellement à la pensée lorsqu'il s'agit de grande pêche, sont à peine mentionnés dans les titres du XIIe siècle relatifs à la Basse-Normandie. Ils ne s'y pêchaient probablement pas en assez grande quantité, ou leur préparation n'y était pas encore, sinon connue, du moins pratiquée sur une assez large échelle pour y constituer un élément de commerce. Dans la Haute-Normandie, au contraire, il est souvent question, dans les chartes de cette époque, de rentes de harengs ; ces poissons étaient un des aliments réglementaires en usage dans les couvents (1). On distinguait, dès cette époque, le hareng frais, le hareng salé et le hareng sec, — *allecta ruffus vel recens, salsus et siccus*, ainsi que le hareng d'Angleterre et le hareng de Normandie (2).

Vers 1334 cependant, nous lisons dans un dénombrement des

(1) Les Sœurs hospitalières de la Léproserie de St-Julien, à Pavilly, étaient soumises pour chaque semaine au régime alimentaire suivant : trois fois de la viande, une fois du poisson frais et les autres jours « quinque ova sive tria alectia » (*Regest. visit. Arch. Rothom.*, p. 101).

(2) *Des reven. publ. en Norm.*, par M. Léopold Delisle (ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. I, 3e série, p. 427, notes 5 et 7).

franchises du Mont-St-Michel : « Item il (l'abbé) a la suyte de ses esper-« queries franchement de touz ses homes resseants et si a la coutume « du maquereau et du harenc aussi comme le roy a de ses homes (1). Un droit d'exportation de deux sous tournois frappait chaque congre salé. On voit que c'était presque la prohibition (2).

A côté du droit de pêcherie et de pêche, il y avait un autre droit analogue et qui était, comme lui, une conséquence et un accessoire de la propriété du rivage maritime; on le désignait sous le nom de droit de *tentes à oiseaux*, ou simplement de *tentes*. Dans les marais voisins de la mer, il y avait des *mares* qu'on appelait *canardières* (3). Près de ces mares, on établissait des abris, huttes ou tentes, où le chasseur se cachait pour attendre et tuer les oiseaux sauvages, — *volucres salvagæ*. Aujourd'hui, c'est la chasse dite au gabion.

Enfin, le domaine maritime comprenait le droit d'exploiter les sables apportés par les marées, soit pour en extraire le sel, soit pour fertiliser les terres. Les salines étaient les établissements qui avaient la première destination; elles étaient fort nombreuses depuis la Dives jusqu'au Couesnon, et surtout le long de la baie du Mont-St-Michel. Quant à l'exploitation des sables fertilisants ou *tangue*, elle n'avait lieu que dans cette dernière baie, où s'étendent d'immenses grèves, et dans la baie des Veys.

II.

Le droit de warec était le droit de recueillir et de s'approprier les épaves jetées à la côte, soit par la tempête, soit par tout autre événement de mer. « Tout ce que l'eaue aura gette et boutte a terre est varech », dit le *Grant Coustumier* (4).

C'était un legs des temps barbares; de bonne heure, on l'avait reconnu. Mais la tradition était si profondément entrée dans les habi-

(1) Cartulaire du Mont-St-Michel, cité par l'abbé Desroches (*Hist. du Mont-St-Michel*, t. II, p. 45).

(2) *Extent. ins. Gerner.—Placit. cor. Drogon. de Barentin, ann.* 1248.

(3) Aveux et dénombrements pour l'abbaye de Ste-Trinité de Caen, en 1535 et 1606 (Arch. du Calvados).

(4) Chap. de *Varech* (f° xxv, édit. de 1534). Voy. aussi *Fleta*, cap. XLII, ap. Houard, vol. III, p. 131.

tudes des populations maritimes, qu'on avait dû la respecter, en la soumettant à des règles qui en adoucissaient sensiblement le caractère et qui en prévenaient les abus les plus odieux.

Henri III, par des lettres-patentes de 1236, avait étendu ces règles, déjà en vigueur en Normandie, aux côtes de l'Angleterre, de la Gascogne, du Poitou et de l'île d'Oléron, et proclamait qu'elles avaient pour but d'abolir de mauvaises coutumes : *ad malas consuetudines abolendas* (1).

En principe, le warec appartenait au prince ; en fait, il était devenu, comme le droit de pêche, un droit féodal. Les seigneurs l'exerçaient dans l'étendue de leurs fiefs, si ces fiefs étaient riverains de la mer. Certains objets précieux étaient cependant réservés au prince, c'étaient : l'or, la soie non ouvrée, l'écarlate non coupé et les manteaux d'écarlate neufs et sans taches : *exceptis auro, saia non operata, escarlata non scissa et mantello escarlato novo absque estachiis* (2). Le *Grant Coustumier* (chap. de *Varech*) ajoutait à cette nomenclature l'argent, pourvu que la somme dépassât vingt livres, « les destriers et les francs chiens « et oyseaulx, l'yvire (ivoire) et le rochal et les pierres précieuses et « par dessus ce l'escarlate et le vert le gris et les paulx sebelines qui « ne sont encore appropriées a aucun usage d'homme » (3).

Lorsque des épaves venaient à la côte, les coutumes prescrivaient des mesures qui variaient suivant les lieux et suivant les circonstances qui avaient accompagné le naufrage. Si l'un des hommes qui montaient le navire avait été sauvé, il n'y avait pas lieu à l'application du droit de warec, — *et eis non deperdantur nomine wrecci.* Si, tout l'équipage ayant péri, un animal, *canis vel catus*, était parvenu vivant jusqu'à terre ou avait été trouvé sur le navire, les épaves étaient, par les soins des baillis, confiés à la garde de quatre prud'hommes et pouvaient, pendant trois mois, être réclamées par ceux qui justifiaient en être les légitimes propriétaires. Si nul être vivant, homme ou animal, n'avait survécu, le warec était acquis au seigneur.

(1) *Rymeri Fœdera*, t. I, part. 1re, p. 12. C'est par une erreur, signalée par Madox dans son *Histoire de l'Échiquier* (*The history and antiq. of Exchequer*, p. 45, col. 2 (*t.*), que Rymer a placé cette charte en 1174 et l'a attribuée à Henri II.

(2) Charte de Richard, évêque d'Avranches (milieu du XIIIe siècle), arch. de la Manche.

(3) Le *Grant Coust.*, fo XXIII vo.

Sur les côtes de la Normandie et des îles du Cotentin, ces règles subissaient quelques modifications, comme nous le dirons plus loin. Ainsi, dans la dernière hypothèse que nous venons de mentionner, le roi avait à Guernesey la moitié du warec, et l'autre moitié se partageait entre l'abbé du Mont-St-Michel et le seigneur Guillaume de Chesney (1). A Aurigny, l'évêque et le chapitre de Coutances partageaient avec le roi (2). A St-Vaast-la-Hougue, l'abbesse de Ste-Trinité de Caen prétendait percevoir seule, et à l'exclusion des autres fiefs riverains, tout ce qui s'échouait à la côte entre la rivière de Saire et le ruisseau de Morsalines, sans secours d'homme, *sine auxilio*, et à la distance qu'un cavalier pouvait toucher du bout de sa lance (3), etc.

Le mot *warec* avait, dès le moyen âge, une autre acception : celle qui lui a été conservée de nos jours. Il désignait aussi les herbes marines qui servent à faire la soude et à fertiliser les terres cultivées. La coupe du warec, sur nos côtes, était déjà soumise à des règlements, que la législation moderne s'est le plus souvent contentée de maintenir et que nous aurons bientôt l'occasion d'indiquer.

III.

Les droits de navigation étaient nommés tantôt *coutumes de navires* (4), tantôt *coutumes de siége et posage de navires* (5). Dans le principe, et quand ils étaient perçus pour le compte du roi, ils consistaient dans la redevance fixe d'un tonneau en avant du mât et d'un autre tonneau en arrière ; mais le plus ordinairement ils se percevaient sur la coque et sur la cargaison, d'après le jaugeage et la quantité de marchandises embarquées, et sous les dénominations de muaison, — *modiatio* et *admodiatio*, — prise, — *captio*, *prisa* et *recta prisa* (6). Dans l'archipel Normand,

(1) *Extent. ins. Gerner.*, mss.
(2) *Status ins. Auren.* (Arch. de la Manche).
(3) Arrêt du Parlement de 1549 (Arch. du palais de justice de Rouen).
(4) *Ext. ins. Gerner.*
(5) Arr. du Parl. de 1549.
(6) *The history and antiq. of the Exchequer*, by Maddox, ch. XVIII, § 2, p. 525. — Arch. du Calv., fonds St-Étienne et Ste-Trinité de Caen.

il y avait, en outre, la *petite coutume* qui frappait chaque tête de bétail et certaines denrées exportées, soit en Normandie, soit dans toute autre contrée étrangère au royaume d'Angleterre (1).

Telles étaient les règles générales auxquelles étaient soumis les droits de mer. Nous allons maintenant en montrer l'application, en recherchant quels étaient les établissements religieux qui les possédaient sur le littoral de la Basse-Normandie, depuis l'embouchure de la Dives jusqu'au Couesnon.

IV.

ABBAYE DE SAINTE-TRINITÉ DE CAEN.

L'abbaye de Ste-Trinité de Caen avait, on le sait, d'immenses possessions, qui, depuis l'époque de sa fondation (2), s'étaient successivement accrues et s'étendaient principalement en Basse-Normandie, dans les îles du Cotentin et en Angleterre (3). Plusieurs de ces possessions étaient situées le long du littoral maritime et comprenaient les droits de mer qui en étaient l'accessoire accoutumé.

Dans la vicomté de Caen, la baronnie de Oistreham, les seigneuries et paroisses de Colleville, St-Aubin-d'Arquenay, Ranville, Benouville et Colombelles appartenaient à l'abbaye et lui donnaient non-seulement les droits et coutumes de pêcherie, de warec et de siége de navires sur le rivage de la mer, mais aussi lui assuraient certains droits de même nature sur la rivière d'Orne, depuis son embouchure jusqu'*à la corde du bac de Colombelles* (4).

« Item en la vicomté de Caen, porte un acte d'aveux de 1535 (5), « nous tenons franchement à Oystreham-sur-Oulne, avec droit de varesq « et plusieurs autres dignitez, libertez et franchises, tant sur la coste

(1) *Ext. ins. Gerner.*

(2) Chartes de 1066 et 1082 (Arch. du Calv., *Gall. Christ.*, t. XI, etc.).

(3) Dans le bailliage de Rouen, l'abbaye possédait la seigneurie de Foullebec-sur-Risle et des terres à Hénouville-en-Caux et à Allery.

(4) Aveux de 1606 (Arch. du Calv.).

(5) Arch. du Calv., exemplaire imprimé.

« de la mer et rivière où nos terres s'étendent, tant ès tentes, pesche-
« ries, poissons gras que autrement, comme jouy et usé en avons ès
« temps passez. »

Depuis le bac de Colombelles jusqu'à la chapelle du Castillon, située sur le territoire de Oistreham, la pêche de l'Orne était une dépendance du *fief noble à court et usage,* nommé le *fief de la Rivière;* depuis le Castillon jusqu'à l'embouchure, elle dépendait de la baronnie de Oistreham. Les *picoteurs*, les *pescheurs à bateaux* et les *quideaux* (1) payaient des redevances à l'abbaye, qui, pour son fief, devait chaque année au roi une rente de quinze livres.

Au-delà de la Seulles et dans les paroisses de *Gray, Aneelles*, Banville et Ste-Croix-sur-Mer, les religieuses tenaient un autre fief noble, qui leur assurait aussi sur ce point de la côte les droits de *varesq, tentes à oiseaux et pescheries* (2). A l'embouchure de la Dives, Guillaume le Conquérant leur avait concédé la dîme des baleines pêchées sur la côte (3). Toutefois cette donation ne se trouve pas mentionnée dans les aveux des époques postérieures.

Mais leur domaine maritime le plus important était dans le Cotentin, au fond de la baie de La Hougue-St-Vaast. Guillaume le Conquérant leur avait donné, par la charte de 1082, le bourg et baronnie de Quettehou avec toutes ses dépendances, — *burgum Quetehou ecclesiæ Stæ Trinitatis cum suis appendiciis.* Henri et Richard avaient confirmé cette donation, qui comprenait le droit de varec ou gravage, les poissons gras à couenne et le posage des navires, « depuis le fil de l'eau de Saire jusques « à l'eau de Perier courante en la paroisse de Morsalines », et s'étendait sur Quettehou, St-Vaast, Rideauville (4) et La Pernelle.

Nous avons dit que les pêcheries consistaient dans des enceintes circulaires faites avec des fragments de rochers ou avec des pieux en bois, que l'on disposait à quelque distance du rivage. Elles étaient nombreuses

(1) Les *quideaux* ou *quiteaux*, *kidelli* ou *quidelli*, étaient une espèce de filets qui, d'après la Grande Charte de Jean sans Terre, n'étaient permis que sur le littoral de la mer. « Omnes *kidelli* de cetero deponantur per Thamisiam et per Medewiam et per totam Angliam, *nisi per costam maris.* » Houard, *Anc. Loix*, t. II, p. 334. M. de Bras en parle dans ses *Recherches et Antiquitez*, p. 9 de l'édit. de 1588.

(2) Aveux de 1535 et de 1605.

(3) *Chartul. de Ste-Trinité*, f° 10 v°.

(4) Cette paroisse a été submergée; elle était située près de Réville.

à St-Vaast, entre les deux limites que nous venons de mentionner.

Du côté de Morsalines, il y avait trois pêcheries avec pieux. Huit sous-fiefs tenant du fief noble de cette paroisse étaient obligés de fournir « et « porter pieudz et clostures pour clore les dites pêcheries » (1). L'une d'elles était appelée La Barbelière.

Devant la ville de St-Vaast, on en comptait quatre principales : 1° la pêcherie du *Gros-Rocher* ou du *Ruc ;* 2° la pêcherie au *Prêtre ;* 3° la *Tocquaise*, et 4° la pêcherie du *Croq de La Hogue*. Ces quatre pêcheries étaient entourées de pierres et appartenaient chacune à plusieurs propriétaires, qui les tenaient de la baronnie. On comptait encore les pêcheries de *Beneeste,* des *Haizes*, de la *Cornue* ou *Cornemuse,* de la *Grande-Tente* et du *Graverel* (2). Quelques-unes existent encore sous leur ancienne dénomination et servent aujourd'hui de parcs à huîtres ; l'une d'elles, la *Tocquaise*, comme pour continuer les traditions léguées par le moyen âge, a même été récemment l'objet d'un grave et long procès.

Les droits de mer comprenaient encore, nous l'avons dit, la coutume des navires ; on la définissait, pour la baronnie de Quettehou, « le droit « de coustume ou travers de toutes marchandises ou darrez vendues ou « torchez aux dits lieux mesmement droict de siège et posage de navires « qui arrivent et descendent en la mer ou grève de la mer es fins, « mettes et limites du dict gravage » (3). Le droit perçu était de quatre deniers pour *chacune nef ;* quatre deniers pour chaque pièce de vin ou breuvage et pour la coutume de marchandises ; quatre deniers pour *chacune charetée ;* quatre deniers pour *chacun cent livres* vendues au poids, et enfin quatre deniers pour *chacun cent de boys* flotté sur la rivière de Saire (4).

Quant aux poissons gras, si, d'après la distinction que nous avons indiquée, ils avaient été *asséchez sans cry ne hue*, l'abbaye en avait la possession exclusive ; si, au contraire, ils avaient été attirés et pris « à « cry et hue et par le fait et industrie d'homme », le treizième seulement de la valeur lui était dû par les propriétaires ou fermiers des pêcheries.

(1) Arrêt du Parlement de 1549 (Arch. du palais de justice).
(2) *Du dom. marit.*, p. 67.
(3) Arr. du Parl., *sup. cit.*
(4) *Ibid.*

On devine sans peine toutes les contestations, toutes les résistances et toutes les fraudes que devaient faire naître ces droits multipliés, exercés sur un territoire étendu et sur des domaines possédés par divers seigneurs ou par leurs vassaux, et dont l'origine remontait à des chartes du XI[e] siècle. Aussi la baronnie de Quettehou, qui pouvait être pour l'abbaye de Ste-Trinité une source considérable de revenus, était en même temps une source intarissable de procès. Les barons de La Hougue, le seigneur de Morsalines et l'abbaye de Montebourg étaient constamment disposés à empiéter sur les priviléges des religieuses de Caen, et se montraient jaloux de la faveur attachée à la baronnie de Quettehou, qui, enclavée entre les deux autres domaines, n'était pas, en réalité, riveraine de la mer et en tirait néanmoins tous les profits. Dès le XIII[e] siècle, la lutte était vive, et peu d'années se passaient sans qu'il intervînt sentences des plaids de Quettehou, sentences du bailli du Cotentin, arrêts de l'Échiquier et plus tard arrêts des Parlements de Rouen et de Paris, etc.

L'un des plus gros et des plus longs de ces procès se termina par un arrêt du Parlement de Rouen du mois de septembre 1549. Une analyse succincte nous fera connaître dans tous leurs détails les difficultés souvent inextricables que soulevait ce genre de propriété, en même temps qu'elle nous montrera l'origine et l'histoire des droits féodaux qui y étaient attachés.

En 1498, Jeanne de France, veuve de Louis de Bourbon, amiral de France, l'un des prisonniers d'Azincourt, avait vendu la baronnie de La Hougue-St-Vaast à l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, qui la rétrocéda, environ trente-cinq ans plus tard, à Jacques de Praël ou des Préaux, moyennant cinq mille livres.

L'évêque ou ses agents avaient prétendu, en 1532, percevoir les droits de posage sur les navires qui entraient dans le port de La Hougue. L'abbesse de Caen, Louise de Mailly, fit assigner l'évêque devant le lieutenant du bailli du Cotentin, tenant les assises de Valognes.

En 1533, onze gros poissons, des marsouins, furent asséchés par Leguay et ses fils dans une des pêcheries situées vers Morsalines. L'abbesse réclama son treizième par instance de *clameur de Haro naratif.* Le baron de La Hougue prit fait et cause pour ses tenanciers et soutint que la pêcherie dont il s'agissait était au-delà du ruisseau du Périer, et

se trouvait, par conséquent, hors des limites du gravage de la baronnie de Quettehou.

L'année suivante, 1534, un nommé Gilles Deffroissez avait fait flotter sur la Saire un train de bois, qu'il conduisait à la pointe de Réville. Nouvelle réclamation de l'abbesse, et refus d'Arthur de Manneville, baron de La Haye-du-Puits et seigneur de Réville, qui, en cette dernière qualité, revendique la coutume de marchandises due par le marchand de bois. Nouvelle intervention du baron de La Hougue, qui prétend, de son côté, que le lieu où le bois a été déchargé est dans l'enclave de sa baronnie.

Enfin, en 1537, neuf poissons gras sont asséchés *sans hue ne cry* dans la pêcherie de la Tocquaise. Les mêmes contestations s'élèvent entre toutes les parties intéressées : l'abbesse de Caen, d'une part, et le baron de La Hougue avec les copropriétaires de la pêcherie, d'autre part; à ces trois premiers vient, au dernier moment, se joindre un quatrième prétendant, le roi de France, représenté par son procureur du bailliage de Valognes, lequel revendique, à son tour, warec, coutume de marchandises et droits de siége de navires.

Le droit de couper les herbes marines, auxquelles on donnait comme aujourd'hui, le nom de *vrec* ou *vrac*, fut aussi invoqué dans cette occasion par le baron de La Hougue, à l'appui de sa défense. Il soutint que lui et ses auteurs, depuis plus de quarante ans, le récoltaient sur les rochers de l'île de Tatihou, et en particulier sur le rocher Regnauld, où il croissait en abondance, sans aucune opposition des religieuses, quoique Tatihou et le rocher fussent situés entre les deux rivières.

Lorsque la saison de récolter le vrec était arrivée, il était de coutume, disait-il, « de faire cryer aux pley des dites baronnie et sieurie « (de St-Wast et de Morsalines), le temps qu'il est permis à leurs « hommes de le scier pour accomposter leurs terres et defendre de « le scier jusques à ce qu'il ait été fait sçavoir et cryer es plès des « dites baronnie et sieurie et les crys et proclamations en ont esté « faitg par cy devant par les sénéchaux et officiers de la baronnie de « la Hogue et de la sieurie de Quettehou a raison que leurs dits « gravages sont entremelez, et les amendes ont été soit aumônées

« aux églises de Quetehou et St-Wast d'un commun accord, soit « perçues chacun en son particulier » (1). Défense était faite de couper le vrec avant le lever du soleil et après son coucher, sous peine d'encourir les amendes, dont profitaient les églises (2). Le baron de La Hogue concluait de là que les prétentions de ses adversaires étaient au moins très-exagérées.

Le combat était donc engagé sur toute la ligne; nous n'en décrirons pas les incidents sans nombre. On entassa procédure sur procédure; on vida l'arsenal si complet du *style de procéder* normand : ajournements, interventions, jonctions d'instances, sentences de sequestre, communications, enquêtes, expertises, visites par commissaires, etc., etc. Les religieuses ne produisirent pas moins de cinquante chartes, sentences de toutes les juridictions, arrêts de Cour souveraine, *vidimus*, baux et actes de toutes sortes, depuis les chartes originaires de 1066 et 1082 jusqu'aux pièces contemporaines du procès.

Le procès dura dix-sept ans. L'arrêt du Parlement du 6 septembre 1549 y mit fin.

L'abbaye de Ste-Trinité obtint gain de cause pour la coutume de marchandises, le droit de siége des navires et les neuf poissons gras pêchés dans la Tocquaise; elle succomba sur le chef des onze marsouins échoués à Morsalines. Le baron de La Hogue fut condamné aux dépens. Quant à l'intervention du procureur général du roi, on réserva à statuer; les parties furent, sur ce point, « renvoyées à être ouïes plus « amplement et pour être fait droit comme de raison. »

Ces dernières réserves ne furent probablement que de pure forme; car, dans les aveux et dénombrements qui furent passés par elle à différentes époques, et notamment en 1605, l'abbaye affirma ses droits de gravage dans toute leur étendue, sans aucune protestation de la couronne de France.

Les officiers royaux montraient cependant une persévérance que ni le temps ni les décisions de justice ne décourageaient. Après quelques années de silence et d'inaction, ils recommençaient leurs attaques.

Ainsi, en 1247, saint Louis adressait à son bailli du Cotentin, Lucas

(1) Arrêt de 1549.

(2) *Placit. cor.*, H. Spigurnel (*Second report*, etc., Guernesey, p. 297).

de Villars, un mandement qui lui prescrivait de restituer aux religieuses la valeur d'une baleine prise sur leur baronnie de Quettehou. Il y avait eu une enquête, *per inquisitionem totius patriæ*, pour fixer à sept livres dix sous la valeur de cette baleine (1).

En 1269, c'était la dame d'Ourville qui contestait à l'abbesse le warec venu dans une pêcherie établie près de l'embouchure de la Saire, et le procès se terminait par un compromis qui décidait que la dame d'Ourville n'avait « droit ne usage ès poissons descordables » (2).

En 1296, il avait été nécessaire de recourir de nouveau à la juridiction souveraine de l'Échiquier pour faire consacrer les droits de l'abbaye à l'encontre des gens du roi.

Dans les siècles suivants, les litiges ne cessèrent pas. Il y en eut, en 1325, pour la « prinse de vin », c'est-à-dire pour la coutume des navires, que le roi réclamait encore ; — en 1336, pour « plusieurs draps et « marchandises arrivés en varec » et qui furent, après instance, délivrés aux religieuses par le bailli du Cotentin, Jehan Blondel ; — en 1412, pour des vaisseaux de la flotte anglaise qui s'étaient « deppechiés et cassés » au havre de la Hogue et qui, après une enquête faite par Ysart Grippel, lieutenant de l'amiral de France, furent adjugés « par fourme de varesque » aux mêmes religieuses (3) ; — en 1414, 1429, 1439 et 1480, pour des marsouins et gras poissons, nommés chaudrons ; — en 1416, pour du bois en *gloc* (4) et des vaisseaux échoués sur le rocher de Benestre, etc.

L'arrêt du Parlement de 1549 était loin, on le voit, d'être le premier mot de la justice ; nous ignorons s'il fut le dernier et s'il donna à l'abbaye de Ste-Trinité la paix définitive dans sa baronnie de Quettehou. Il est permis d'en douter ; car, au moyen âge, l'esprit processif était général et très-ardent. Chacun défendait ce qu'il regardait comme son droit avec cette tenacité, bien affaiblie de nos jours, qui a donné naissance à cer-

(1) *Grands rôles de l'Échiquier* (éd. d'Anisy), no 465.

(2) Arrêt de 1549, mss.

(3) Enquête de l'amirauté de France (Arch. du Calvados).

(4) La *gloc* ou *gloe*, *gloa*, était une bûche ou morceau de bois préparé pour certains usages, soit de charronnage ou autre. Ainsi les *astelles* employées par les bourreliers étaient appelées *morceaux de gloe*. Les ouvriers qui façonnaient la gloe se nommaient *gloiers* (*Des revenus publics en Norm., etc.;* ap., Bibl. des chartes, t. Ier de la 3e série, p. 443).

tains préjugés auxquels notre province est en butte, grâce à la puissance des traditions et des souvenirs. On se ferait difficilement une idée, avant d'avoir compulsé nos archives, de ce qu'une seule abbaye, comme celle qui nous occupe en ce moment, a, pendant son existence, soutenu de procès, sollicité de sentences, entassé dans son chartrier de procédures aussi coûteuses qu'interminables, éprouvé enfin d'attaques de tous genres, pour maintenir des droits que la royauté, non sans quelque raison, regardait comme un démembrement de la fortune publique, et que la féodalité, par d'autres motifs, s'efforçait de reconquérir sur la royauté autant que sur les établissements religieux.

V.

ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE DE CAEN.

Guillaume le Conquérant, en fondant l'abbaye de St-Étienne, à Caen, et parmi les nombreuses libéralités qu'il lui faisait, lui avait donné le Pont-de-Dives, *Pons Divæ* (1), Cabourg et deux masures à Barfleur. Des deux premiers fiefs dépendaient non-seulement les colons et vavasseurs, *conditionnarii seu liberi homines*, qui y résidaient, mais aussi les droits et coutumes ordinaires qui dérivaient de la propriété du rivage maritime (2). Les deux masures de Barfleur n'impliquaient, ainsi qu'on pourrait le supposer, aucune propriété de ce genre; elles n'étaient destinées qu'à fournir aux religieux une sorte de pied-à-terre, dans lequel ils attendaient les départs des navires pour l'Angleterre, lorsqu'ils voulaient se rendre dans leurs possessions d'Outre-Manche. C'est pour ce

(1) La charte de 1073, insérée dans le Cartulaire normand, porte: *Pontem Divæ;* la charte d'Odon, évêque de Bayeux (1068): *Burgo Divæ cum antiqua capella usque ad Pontellum*, et enfin la charte de Richard (1191): *Portum Divæ* (Arch. du Calv., n° 155 *bis*, 190). Il est probable qu'au XIe siècle le bourg de Dives était appelé *Pont-Dives*, comme l'on disait *Pont-l'Évêque*, *Pont-Audemer*, *Pont-de-l'Arche*, etc.

(2) Charte de 1078, vidimée en 1278 par Philippe le Hardi et en 1468 par Louis XI (Arch. du Calv. Cart. norm., n° 826; ap. *Mém. des Antiq.*, t. XVI).

motif que presque toutes les abbayes normandes avaient leur maison dans ce port, qui fut le plus fréquenté et le plus important de la province pendant le moyen-âge.

Richard Cœur-de-Lion confirma cette donation, en ce qui concernait Dives, par une charte de 1191 (1). Il reconnaissait que l'abbaye avait le port avec toutes ses coutumes et libertés et le varech de mer; qu'elle avait un droit sur les navires chargés de marchandises qui entraient et qui sortaient de la rivière; et que ce droit, ainsi que ceux de varech et de pêche, s'étendait depuis le pont jusqu'à la pierre qui avait été placée devant l'église St-Michel-de-Cabourg.

Dans cette dernière paroisse, outre la pêche, il y avait la chasse des oiseaux de mer. Nous voyons sur un plan, très-informe d'ailleurs, qui se trouve aux archives du Calvados, et qui, probablement, avait été dressé pour l'instruction d'un procès, qu'il existait sur la côte, entre Cabourg et l'embouchure de la Dives, treize mares à gibier.

La coutume sur le poisson donnait un produit considérable, si l'on s'en rapporte à une transaction intervenue le 29 avril 1501 entre les religieux et certains particuliers; elle s'élevait au tiers du meilleur poisson pris à la pêche (2).

D'après un arrêt de l'Échiquier de Pâques, tenu à Falaise en 1217, l'abbaye avait « la seisine des craspois qui fu pris à Caborc » (3). Mais, à Dives, elle avait, depuis la fin du XI[e] siècle, partagé ce privilége avec l'abbaye de Fécamp. Par une charte de 1098, son abbé avait concédé par arrangement, *per concordiam*, à cette abbaye tous les esturgeons que ses hommes pêcheraient; et, pour le craspois, la faculté d'avoir, dans la société des *Whalmans*, autant de navires qu'elle pouvait en posséder en conformité des statuts de cette société (4).

Quant au droit d'*ancrage et terrage* des navires, il était d'un sou par tonneau entrant ou sortant du port (5).

(1) Arch. du Calv.

(2) Arch. du Calv. — Invent. des chartes de 1672; reg. in-f° H, IV.

(3) *Etabl. et cout.*, publ. par M. Marnier, p. 132.

(4) Voy., sur cette société, *sup.*, p. 437, note 5.

(5) Enquête faite par les juges de l'amirauté de Dives, du 20 juin 1665. — Sentence de l'intendant de Caen, du 8 août 1736 (Regist. *sup. cit.*).

L'abbaye n'avait pas, bien entendu, toujours joui paisiblement et librement de ces privilèges; elle avait dû souvent lutter, et quelquefois transiger; sous Henri II d'Angleterre, elle en céda quelques-uns à deux seigneurs, Gosselin et Hugues de Dives, moyennant quatre acres de bruyères et six muids de vin, à prendre sur la terre de Mool (1).

Au XV[e] siècle, il y eut de fréquentes contestations à l'occasion de la coutume des marchandises. Ainsi, le 13 février 1405, Richard de Baise fut contraint de la payer pour deux tonneaux de poiré ; il en fut de même, en 1406, pour Jean Raisois, qui dut, en outre, reconnaître la coutume des navires arrivant à Dives ou y passant. En 1438, le curé de Dives paya ce même droit. En 1472, Jean Daners fut condamné à soixante livres d'amende ; il était sorti du port sans le congé des officiers de l'abbaye, et son vaisseau, avec la cargaison, avaient, en conséquence, été confisqués. Même sentence en 1497, contre Jean le Danois, qui avait voulu mettre à la voile son bateau chargé de cidre, sans acquitter la redevance (2).

La pêche dans la rivière, depuis son embouchure jusqu'au pont, était considérée comme pêche maritime et dépendait, dès lors, exclusivement de la seigneurie. Une sentence de l'intendant de Caen, du 24 janvier 1737, le décida contre des particuliers de Dives, Cabourg et Beuzeval (3).

L'abbaye avait reçu, en 1096, de Turstin, fils de Turgis, quarante acres de terre et une masure près de l'église de Luc (4). Plus tard, sous Henri II Plantagenet, elle échangea son domaine de Leri, — *de Lireto*, — contre une terre que Guillaume de Tournebu possédait dans la même paroisse, sur la mer, — *supra mare* (5). A cette terre, était attaché le droit de varec et de pêche, qui fut reconnu par un mandement de Phi-

(1) Probablement Moles ou Meulles, canton d'Orbec.

(2) Arch. du Calv. — Inventaire des chartes de l'abbaye, fait en 1672.

(3) Arch. du Calv. — Invent. *sup. cit.*

(4) Arch. du Calv. — Il existe un plan informe de cette propriété dans un des cartons du fonds St-Étienne. La masure ou manse était située précisément en face du portail principal de l'église, de l'autre côté de la route.

(5) Charte de Henri II (Arch. du Calv.). « Commutationem confirmo quam fecit Gislebertus, abbas « Cadomensis, cum Willelmo de Tournebu de his quæ habebat Sanctus Stephanus in territorio « Lireti pro eo quod habebat idem Willelmus de Tournebu in territorio de Luco in comite Bajocensi « supra mare. »

lippe le Hardi, du mois de juillet 1275, après sentence de sa cour, — *sicut pronunciatum est per judicium curiæ nostræ* (1). Dans des aveux passés en 1463, 1506 et 1618, l'abbé déclarait que sa maison tenait de la paroisse de Luc-sur-Mer autant que la seigneurie s'y étendait noblement et franchement, etc., qu'elle avait *varecq et tentes ès mettes de cette paroisse,* ainsi que grèves, salines, cheminages et choses gaives (2).

Au XVII[e] siècle, le seigneur du fief de Caligny, paroisse de Langrune, soutint que les religieux de St-Étienne n'avaient à Luc ni droits de pêche, ni droits de varec, quoiqu'ils en fussent depuis longtemps en possession; une sentence du bailli de Caen l'avait cependant proclamé en 1329. Il paraît néanmoins qu'ils en furent dépouillés. C'était une perte assez considérable, mais qui fut amplement réparée par des acquisitions très-importantes faites postérieurement dans la même paroisse.

Pendant sa dernière maladie, — *in infirmitate qua defunctus est,* — Guillaume le Conquérant avait ajouté à ses premières libéralités le manoir de Vains, près d'Avranches, dans la petite presqu'île que borde la rivière La Sée. Un prieuré y fut établi sous le vocable de saint Léonard. Plusieurs plans de ce domaine sont conservés aux Archives du Calvados, dans le carton que nous avons mentionné plus haut. Des pêcheries en dépendaient, ainsi que le varec, les grèves et les salines. Une charte de Henri I[er] le constate aussi: « Habeant piscationem suam de aqua « de Vein, sicut pater meus habebat. »

Ce droit fut reconnu à diverses époques: le 15 octobre 1405, par sentence rendue aux assises d'Avranches, et qui attribue au prieur de St-Léonard la possession du « varecq excru aux côtes de Vains »; — le 22 juin 1429, par une autre sentence de la même juridiction attribuant au prieur la somme de six livres, prix de l'estimation d'un vaisseau jeté à la côte « où il (le prieur) a droit de varecq »; — par un accord, enfin, intervenu en 1319 et renouvelé en 1337 devant le bailli d'Avranches et duquel il résulte que l'évêque du diocèse et l'abbé du Mont-St-Michel

(1) *Cart. norm.* sup. cit., n° 854.
(2) Arch. du Calv. — Liasse non classée d'aveux depuis 1418 jusqu'en 1725.

reconnaissent au prieur le droit de pêcherie dans les rivières la Sée et la Sélune (1). Il intervint également plusieurs transactions qui donnèrent à l'abbaye la propriété des grèves qui s'étendent devant les terres du prieuré (2). C'était de St-Léonard que les religieux tiraient le sel nécessaire à leur consommation. Le 29 mars 1450, v. s., ils présentaient au roi Charles VII une requête, dans laquelle ils lui exposaient que, les guerres ayant interrompu toutes les communications entre Caen et le littoral de la baie du Mont-St-Michel, ils ne pouvaient plus faire transporter jusqu'à l'abbaye le produit des salines de leur domaine et demandaient, en conséquence, l'autorisation de prendre au grenier de Caen les 30 ou 32 annots de sel dont ils avaient besoin, en ne payant que le droit du marchand (3).

IV.

ABBAYE DE TROARN.

L'abbaye de Troarn, dont les dernières ruines ont été, il y a quelques années, transportées par la fantaisie archéologique d'un propriétaire à l'entrée du parc d'un petit château moderne, s'élevait, on le sait, sur le bord des vastes marais qui occupent la vallée de la Dives, depuis le Ham, commune de Cléville, jusqu'à la mer. Son domaine était moitié terre et moitié eau, et ses principaux revenus se tiraient de l'exploitation de la chasse, de la pêche et des nombreuses salines qu'elle possédait sur le littoral. Son histoire, qui n'a pas encore été faite, aurait, à ce point de vue, pour notre province, un intérêt tout particulier. Son fondateur, Roger de Montgommery, —*Rogerius ex Northmannis Northmannus, magni autem Rogerii filius,* — lui avait donné, avec le bourg de Troarn et l'alleu de Bures, de nombreux villages situés dans les environs, et,

(1) Arch. du Calv. — Reg. invent. *sup. cit.*, f[os] 283 et 288.

(2) *Du domaine maritime, etc.;* broch. in-8° de 128 p., par C. L. J. Bottrie, juge de paix de Carentan. St-Lo, 1867, p. 64.

(3) Arch. du Calv.—Vidimus du 14 avril sur papier. Fonds Danguin.—Cette collection sera prochainement publiée par la Soc. des Ant.

entre autres, à Basneuville, un lieu appelé Crèvecœur, *Crepicor*, où il y avait deux pêcheries (1). Elle avait reçu, en outre, de plusieurs bienfaiteurs : à Dives, six salines ; à Varaville, deux salines et quatre sextiers de sel ; à Sallenelles, vingt sommes de sel ; à Lion-sur-Mer, un pêcheur avec sa terre, son bateau et ses poissons, *in mari, in portu, in batellis et in piscibus* (2) ; à Bures, l'île *Raaulet* (3) et l'île de Robehomme avec le village, *villam et insulam que dicitur Reimberthomme* (4).

Dans le Cotentin, l'abbaye possédait, à Réville, un pêcheur avec sa terre, *cum uno piscatore et terra ejus*, et la dîme du gras poisson (5) ; et enfin, en Angleterre, le prieuré de Rogenthon, diocèse de Chichester, avec les pêcheries qui en dépendaient (6). Nous ne parlons pas ici des autres possessions de l'abbaye, qui ne lui attribuaient pas de droits maritimes.

L'importance et le nombre des salines avaient rendu nécessaire une administration spéciale. On avait créé dans le monastère l'office du *salinier*, et on y avait affecté un fief qui prit le nom de *fief au Salinier ;* son nom primitif était Vauréal (7). Il s'étendait sur les paroisses de Varaville, du Buisson, de Merville, de Sallenelles et de plusieurs autres localités (8) ; il comprenait le gravage, le varec, les dunes et *plusieurs pesches le long des dites dunes*, et, en outre, la pêche dans la rivière la Dives.

En 1499, les dunes et hagues du Buisson étaient données en bail ; mais le propriétaire du fief au Salinier se réservait expressément le *varesq* de la mer (9). Il paraissait en être autrement pour la garenne de Merville, peuplée, comme de nos jours, d'innombrables lapins ; on l'affermait, en 1759, moyennant une certaine redevance et sans obliger le

(1) Charte de fondation, vidimée en 1269 par Henri III, publiée dans le *Cart. norm.* (ap. Mém. des Ant.), t. XVI, n° 767.
(2) Arch. du Calv. — Fonds de Troarn. Charte du milieu du XIII° siècle, liasse non classée.
(3) Arch. du Calv. — Charte de 1303, même liasse.
(4) Grands rôles de l'Échiq. (édit d'Anisy), p. 199. Charte de donation du comte de Ponthieu, en 1190.
(5) Cart. norm., n° 767, *sup. cit.*
(6) Id., *eod. loc.*
(7) Arch. du Calv. — Arrêt d'enregist. au Parlement de la vente du fief, 18 novembre 1778.
(8) Arch. du Calv. — Vente à fieffe du 31 décembre 1778.
(9) Arch. du Calv., carton blanc, n° 1.

fermier à rendre aucun compte de la quantité de gibier qu'il prendrait pendant la durée de sa jouissance ou qu'il laisserait à l'expiration de son bail ; de plus, il partageait avec le bailleur le gravage de la côte qui s'étendait le long de la garenne (1).

Les archives du Calvados renferment un certain nombre d'aveux, aux dates de 1504, 1561, 1570, etc., qui attestent ces droits de l'abbaye. — Ils lui furent cependant contestés à diverses reprises. En 1575, quatre tonneaux remplis de cidre étaient *venus à varecq* sur la paroisse du Buisson ; le seigneur du fief au Salinier réclama contre le prieur de Troarn la récompense qu'il prétendait lui être due ; le sergent de l'amirauté réclama les épaves au nom du roi et les prit en séquestre. Une sentence de Jehan Pouyer, lieutenant de M. l'Admiral de France au siége de Caen, ordonna que les parties produiraient, dans un délai qui leur fut imparti, leurs pièces et leurs justifications (2). Les aveux postérieurs à cette sentence, entre autres ceux du 26 août 1695, indiquent que l'abbaye fut maintenue dans sa possession (3), ainsi, d'ailleurs, qu'on peut aussi l'induire d'un mandement de Gilles Jehan, sénéchal de l'abbaye, daté du 7 août 1580 (4).

Le domaine de Lion-sur-Mer s'était accru des terres que le prieur et les religieux de Briwetown, en Angleterre, possédaient dans cette paroisse. En 1261, les chanoines anglais et les moines normands ne pouvant, sans une difficulté extrême, des dangers, des pertes et des dépenses considérables, percevoir réciproquement les revenus de leurs biens d'Outre-Mer, firent un échange qui fut ratifié par saint Louis. L'abbaye de Troarn exerça par ses vassaux les droits de pêche à la mer et de varec

(1) Arch. du Calv., pièce en parchemin non classée.

(2) Id., id., carton *sup. cit.*

(3) Id., ibid. — On nous permettra de signaler dans ce carton blanc une pièce datée de 1274, relative aux *Associations fraternelles* qui s'établissaient à cette époque entre les abbayes. Il s'agit, dans cette pièce, d'une lettre d'association entre Montebourg et Troarn *tam in vita quam in morte*. Dans une longue dissertation rédigée par dom Albéric Devienne (curé et sacristain de Troarn, mort en 1691), dans le but d'établir les droits d'exemption de son monastère, l'auteur attribue cette association à la renommée de régularité que les religieux de Troarn s'étaient faite depuis leur premier abbé dom Durand. — La liasse dont nous parlons ici renferme encore de nombreuses pièces relatives aux droits de l'abbaye sur la rivière la Dives.

(4) Arch. du Calv., carton *sup. cit.*

dans la paroisse de Lion, en compensation des pêcheries qu'elle avait sur le littoral anglais, dans le diocèse de Chichester (1).

Mais l'élément le plus important de sa fortune en produits naturels était la pêche et la chasse dans le grand-marais de Troarn, que la Dives traverse sur toute sa longueur. La charte de 1284, insérée dans le *Petit livre rouge*, f° 10, et dans le *Livre blanc*, f° 2 (2), nous fait connaître la nature et l'étendue des priviléges attachés à cette propriété. Nul ne pouvait, sans le consentement de l'abbé et des religieux, couper de l'herbe, établir des pêcheries ou pêcher dans le marais. — Chaque année, le monastère avait droit à tout le poisson qui se prenait dans l'espace d'une nuit, et cette nuit était indiquée d'avance aux tenanciers. — L'exploitation de la rivière appartenait exclusivement à l'abbaye depuis le pont *Avessin* ou du *Pied plombé*, situé près de Cléville, jusqu'au *Pont de France*, au-delà de la route au *Fare* et non loin de Ste-Claire (3).

La pêche de cette rivière était affermée moyennant des redevances en argent et en poisson. Cela permettait aux religieux de payer les rentes d'anguilles qu'ils devaient, — genre de rentes assez ordinaires dans le pays (4).

La chasse des oiseaux sauvages était, on le comprend, un accessoire naturel de la propriété du marais. Dans un acte de 1482, on mentionne une *garenne de cygnes* que l'abbaye entretenait *tant dans ledit marais que dans la mare du Ham* (5). Le flottage des bois était aussi une dépendance de ce domaine.

Au-dessus de la chaussée de Janville, le marais était commun et les habitants des paroisses riveraines avaient droit à l'herbe, aux oiseaux sauvages et aux poissons, sauf ceux qui se trouvaient dans les pêcheries possédées d'antiquité par des particuliers. — *Quicumque voluerit capiet herbam et cooperturam et aves salvanges et omne genus piscium quod inveniri poterit, exceptis piscariis antiquis* (6).

(1) Charte de 1261. Arch. du Calv. — Cartul. norm., n° 678.

(2) On sait que ces deux précieux cartulaires appartiennent aux arch. du Calvados.

(3) Dans quelques actes, ces noms sont écrits *Port Traversin* et *route au Phare* (mém. mss., rédigé en 1680 dans l'affaire contre la dame d'Olonne, dame de St-Pierre-du-Jonquet).

(4) Voy. n°s 114-87 et 317-274 des *Extraits des chartes*, par L. d'Anisy.

(5) Arch. du Calv. — Transaction entre l'abbé et le seigneur du Ham.

(6) Charte de 1200 (ann. 1° Jean sans Terre). — *Grands rôles*, édit. d'Anisy, p. 202.

Nous avons vu combien les deux grandes abbayes de Caen avaient soutenu de procès pour défendre leurs droits maritimes ; l'abbaye de Troarn en soutint de plus nombreux encore à l'occasion de son marais. Nous n'essaierons pas d'en faire l'histoire ; elle remplirait un volume, mais on en trouverait tous les éléments dans nos riches archives départementales. Nous nous contenterons d'en indiquer sommairement les incidents qui se rapportent à cette étude.

C'était surtout le privilége exclusif de la pêche qui excitait les convoitises, les mécontentements et les tentatives d'envahissement des seigneurs riverains.

Dès le XV[e] siècle, nous trouvons un projet de transaction, dressé le 13 janvier 1422, entre l'abbaye et le seigneur du Ham, Massieu de Courseulles (1). Le seigneur du Ham avait, en effet, d'après les chartes les plus anciennes, et notamment celle de 1234, que nous avons déjà citée, le monopole de la pêche dans une partie de la rivière qu'on nommait la *Mare,* — *excepto domino de Ham aqua sua que vocatur Mara.* Le seigneur du lieu se fondait là-dessus pour soutenir que son droit s'étendait beaucoup plus loin.

Le roi d'Angleterre suspendit le litige en s'emparant de la terre de Massieu, qui avait pris parti pour Charles VII, et en la donnant, en 1423, à Thomas Criquebey (2). L'ancien propriétaire rentra dans son domaine après l'expulsion des Anglais et recommença le procès. Le 3 août 1456, une sentence de la maîtrise des eaux et forêts donna gain de cause aux moines et décida qu'au-delà de sa mare leur adversaire ne pouvait pêcher dans la Dives. Cela n'empêcha pas les héritiers ou représentants de celui-ci de soulever les mêmes prétentions dans les siècles suivants. La dernière procédure ne précéda que de peu d'années la Révolution de 1789 ; elle fut faite à la requête de la marquise de la Ferté-Senneterre. Nous signalons, en passant, une lettre qui fut adressée à cette dame, le 4 mars 1780 (3), pour lui démontrer le mal-fondé de sa demande, par un personnage anonyme, probablement un homme de l'opposition du temps et qui se donnait le titre assez original « d'Ar-

(1) Arch. du Calv., liasse relative à la rivière la Dives.
(2) Arch. du Calv., liasse *sup. cit.*
(3) Ibid., id.

« chiviste du roi, délégué ou relégué dans les marais de Troarn pour « les défendre contre les Bachas d'Andrinople et leurs ayants-cause. »

Le soutien de la marquise de La Ferté était d'autant moins recevable qu'en 1766, le 23 mars, un arrêt du Conseil d'État avait maintenu l'abbaye dans son droit exclusif de pêche contre le marquis de La Ferté en personne, et que cet arrêt avait été imprimé et affiché. Mais les procès que soulevait la possession du grand marais renaissaient sans cesse, malgré les arrêts et les ordonnances; ils ne s'éteignirent même pas avec le monastère; nous nous rappelons en avoir, dans notre enfance, entendu retentir les derniers échos devant nos Cours de justice, alors que, depuis longtemps, l'abbaye et ses religieux n'étaient plus qu'un souvenir historique.

VII.

L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX.

Dans le document du XIII[e] siècle, publié par M. Marnier, d'après un manuscrit de la bibliothèque Ste-Geneviève, sous le titre d'*Établissements et coutumes de Normandie*, nous lisons ce passage (1): « L'om « doit savoir que de toz les barons de Normandie il ni a fors l'évesque « de Baieux et le conte de Cestre qui aent engins à prandre crapois, « mès cil le sont au port l'évesque et par la ville le conte. »

Nous n'avons pu, jusqu'à présent, retrouver l'origine et préciser la nature de ce privilége que les évêques de Bayeux partageaient avec les anciens comtes. Il est probable qu'il ne survécut pas à la conquête de Philippe-Auguste. Les aveux qui furent passés à différentes époques postérieurement à cet événement n'en font, du moins, aucune mention.

Les évêques, en qualité de seigneurs de Port-en-Bessin, Commes et Ste-Honorine-des-Pertes, possédaient la coutume sur les poissons pêchés en mer par leurs hommes ou par d'autres devant le littoral de ces paroisses. Ils avaient, en outre, droit de recevoir en nature tous les estur-

(1) Page 49.

geons qui étaient pris dans ces mêmes parages. Ils devaient, toutefois, donner cinq sous tournois pour chacun de ces poissons aux *marans* ou *pescheurs* qui les apportaient à l'évêché (1).

Le varech et la coutume de marchandises dépendaient également de ce domaine. « Et mesme avons, portent les aveux de 1482, droit de « verest et de coutumes sur toutes et chascunes les marchandises ou « autres choses apportées par mer et descendues au dit lieu de Port, de « quelque sorte ou espèce qu'ils soient. »

Mais la propriété la plus considérable de l'évêché était, on le sait, à Neuilly. Il y avait là « fort chastel et assis sur la rivière de Vire de grant « et somptueulx ediffice clos de forte muraille et environné de doubles « fossés pleins d'eau. » C'était le vrai domaine féodal des grands seigneurs qui se succédaient sur le siége épiscopal, dont l'opulence était devenue proverbiale en Normandie.

La baronnie de Neuilly-l'Évêque jouissait de tous les droits maritimes que nous avons énumérés jusqu'ici, ainsi que les baronnies voisines d'Isigny et de Leslanville.

« A raison de laquelle nostre baronnie du dit lieu de Nully nous avons « droit de coustume et aquêt sur les bateaulx chargez de vins ou autres « marchandises qui descendent de la mer en la rivière de Vire et amontes « contremont la dicte rivière. Et avecques ce, avons la coustume des « marchandises passées et rappassées par les mectes de la dicte baronnie. »

Le droit exclusif de pêche s'étendait sur les rivières de Vire et d'Elle, depuis l'endroit dit des *Claes de Vire* jusqu'à Isigny, et, au-dessous d'Isigny, jusqu'au *bec d'Ore*, où se fait le confluent de la Vire et de l'Ore. « Esquelles rivières aucun autre que nous ou noz commis ou fermiers ne « doivent peschier ne tirer fillez sans le congié de nous ou de nos dis « officiers sur paine d'amende et forfaicture (2). »

Les esturgeons et les poissons gras appartenaient à l'évêque, pourvu qu'ils fussent pris dans les limites qui viennent d'être tracées. Il n'était pas question, dans les aveux, de la gratification à laquelle avaient droit,

(1) Aveux de 1460, 1475 et 1482 (Arch. nationales et Arch. de l'évêché de Bayeux). Un des membres de notre Société, M. H. Sabine, architecte à Paris, a copié aux Arch. nat. les aveux de 1482. Nous espérons les publier bientôt dans nos *Mémoires*.

(2) Aveux de 1482, *sup. cit.*, nos 42 et 44.

en pareille circonstance, les marins et pêcheurs de Port-en-Bessin.

Les navires qui passaient devant le château sans acquitter la coutume pouvaient être poursuivis « à chasse suite par tous les lieux » par les officiers de l'évêque. — « Et pour deffaute d'avoir acquitté fors « faire les navires et marchandises dont en icelluy cas le vil absugetit « le franc » (1).

Le varech sur toute l'étendue de sa baronnie s'exerçait au profit du seigneur de Neuilly et d'Isigny, qui jouissait aussi du droit d'aide de sel gablé et du sel qui se faisait dans les marais salants situés près de l'embouchure de la Vire. — Il était nécessaire, pour établir une saline, d'obtenir l'autorisation de l'évêque ou de ses officiers, à moins que cette saline ne fut fieffée d'ancienneté.

VIII.

ABBAYE DE CÉRISY.

Nous ne possédons sur l'abbaye de Cérisy que de rares documents antérieurs au XVIe siècle. On sait, en effet, qu'en 1562, la veille de la Pentecôte, les protestants l'envahirent au nombre de 50, à 2 heures du matin ; qu'ils en emportèrent « les meubles, joyaux et richesses » ; qu'ils en brisèrent les statues, et qu'ils en brûlèrent, dans la trésorerie et la nef de l'église, « les livres, lettres, chartes, titres et enseignements. » Les religieux s'enfuirent pour échapper au massacre (2).

Deux siècles plus tard, une autre invasion de Barbares acheva ce que la première avait commencé. En 1791, le monastère n'existait plus. Il avait vécu près de douze siècles, puisque l'on fait remonter sa fondation primitive à St-Vigor. Il n'en restait plus que le chartrier. Un arrêté du procureur général syndic prescrivit d'en dresser un inventaire, qui fut terminé en 1792. « Tous les titres, chartes, registres, etc., furent « enfermés dans un tonneau, dans deux futailles et dans deux paniers

(1) Aveux de 1482, *sup. cit.*, nos 42 et 44.

(2) *Inventaire sommaire des arch. de la Manche*, série H, n° 1694.

« mannequins » pour être transportés à St-Lo : mais un décret du Comité de Salut public trouva plus simple d'en faire brûler la majeure partie ; — ce qui fut exécuté le 10 août 1793. — 558 liasses et 246 registres disparurent dans ce nouveau désastre (1).

On peut se convaincre, toutefois, par les pièces qui ont été conservées aux archives de la Manche, que la fortune immobilière de l'abbaye consistait surtout en bois et en terres cultivées, qui étaient situés à une certaine distance de la mer. Le seul domaine important qu'elle possédât sur le littoral s'étendait sur les paroisses de Fontenay et de St-Marcouf, en Cotentin, dont elle avait la haute justice (2). Elle devait ce domaine à la libéralité de Guillaume de Montfiquet, qui le lui avait donné, sous l'épiscopat de Geoffroy de Montbray (de 1040 à 1093) (3).

A la seigneurie de St-Marcouf était attachée la possession des deux petits îlots qui s'aperçoivent à quelques lieues en mer et qui ont reçu le même nom que la paroisse, — *et duas insulas quæ sunt ibi in mare.*

Riveraine de la mer sur ce point de la côte du Cotentin, l'abbaye avait, conformément à la coutume générale, le droit d'en exploiter les produits. Aussi, par la même charte, Guillaume de Montfiquet lui concédait-il deux salines, deux navires disposés pour la pêche du gras poisson et, en outre, donation assez bizarre et qui cependant se rencontre assez souvent dans les actes du moyen âge (4), la nageoire droite du gras poisson, un travers du gras de ce même poisson et un autre travers du maigre ; « — *dexteram alam de crasso pisce et frustum unum de crasso ejusdem* « *piscis et aliud de macro.* »

Cérisy avait encore reçu de Guillaume du Hommet, sous le règne de

(1) *Invent. somm.*, sér. H, n° 1401. Le cartulaire appelé le *Livre noir* avait été sauvé ; mais, avant 1842, il avait disparu des archives, qui n'ont conservé que la traduction qui en avait été faite au XVIIe siècle.

(2) Extr. de la ch. de fondation et de diverses sentences du XVe siècle (*Invent. somm.*, série H, n° 1412).

(3) Cette charte, qui ne se trouve pas aux archives de la Manche, a été publiée dans l'Annuaire de ce département (année 1836), p. 463.

(4) Ainsi, Marmoutier avait reçu *linguam integram balene que capitur in Constantino* (Baluz, *Miscell.*, t. III, p. 545, édit. in-f°) ; St-Wandrille avait *decimam linguarum cetorum in illa regione* (Charte de 1142 de l'évêque de Coutances Hugues, *Des revenus publics en Norm.*, etc., par L. Delisle, p. 450).

Guillaume le Conquérant, le prieuré de St-Fromond avec des pêcheries sur la Vire. En 1154, Richard du Hommet avait confirmé cette donation (1).

IX.

ABBAYE DE MONTEBOURG.

Une charte de Henri Beauclerc, vidimée en 1268 par Philippe le Hardi, et qui énumère les possessions et les droits dont l'abbaye de Montebourg jouissait au XIII[e] siècle, lui donnait « les côtés droits de la queue de « tous les gras poissons qui seraient pris ou qui viendraient à varec « dans les limites de l'évêché de Coutances. » *Concedo etiam et confirmo prenominate abbatie Montisburgi et monachis dextros cutellos caude omnium viscium qui capti fuerint vel applicuerint infra terminos episcopatus Constanciensis* (2).

Ce droit n'excluait pas, pour l'abbaye, la possession d'autres établissements de pêche dans le Cotentin.

Une charte de Henri II (1174 à 1189), qui confirmait les libéralités considérables émanées de la puissante famille de Reviers-Vernon, constate que le monastère avait reçu de Guillaume et de Richard Vernon les pêcheries de Néhou, de Colomby et de Longueraque ; à Étienville, la dîme de la pêcherie qui avait appartenu à Raoul, fils de Onfroy, et une saline à Bévelande (3). La même charte reconnaît que Roger de Courseulles (4) avait affranchi les religieux de toutes coutumes de navires dans le port de Bernières, qui lui appartenait : « Ex dono R. de Curcella « libertatem et quietanciam telonii et omnium consuetudinum in portu « de Berniere » (5). Une autre charte de 1214 mentionne une rente de cent anguilles sur la pêcherie que Thomas de Botomont avait à He-

(1) Arch. de la Manche. *Du domaine maritime, etc.*, p. 58 et 59.

(2) *Cartulaire norm.*, n° 787 (ap. Mém. de la Soc. des Ant., t. XVI, p. 164).

(3) Brévelande est peut-être la même localité que Brevands, à l'embouchure de la Vire.

(4) Roger de Courseulles figure aussi parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Troarn, à laquelle il donna plusieurs terres à Bernières-sur-Mer (arr[t] de Caen) (Voy. *Cart. norm.*, n° 767).

(5) Arch. de la Manche, *Du dom. marit.*, p. 56. — Cette mention d'un port à Bernières mérite d'être notée.

mesvez ; une autre charte encore, de 1285, transmet les droits de propriété que Guillaume de La Motte exerçait sur deux pêcheries en mer, établies sous la Hougue de St-Vaast et désignées sous les noms de *Gonnegart* et de *Binegart* (1).

L'abbaye de Montebourg possédait, enfin, quelques pêcheries à Morsalines, — « terram de Morsalines cum piscaria » ; — à Ste-Marie et à St-Cosme-du-Mont « terram de Ulfeduna (2), cum piscaria Seve (3), et de « Addeville (4), que est in Uriva (5) » ; un quartier de sel à prendre aux salines de St-Marcouf ; et, enfin, un droit de propriété sur les sables de la mare de Rethoville, qui communiquait avec la mer, — droit qui lui était contesté par plusieurs propriétaires riverains (6).

X.

ABBAYE DE CHERBOURG.

L'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg, fondée, ou peut-être seulement rétablie par Mathilde, mère de Henri II, fut dotée, en raison de sa situation même, de possessions assez nombreuses sur le littoral de la presqu'île du Cotentin (7). Une charte de confirmation délivrée par ce prince, peu d'années après la fondation, assurait aux chanoines, qui étaient venus occuper le monastère, la jouissance de tous les droits d'*eaux et de pêcheries* (8) dépendant des domaines qui

(1) Arch. de la Manche.

(2) *Dune de l'Ouve* à Ste-Marie-du-Mont.

(3) La *Sève* est un affluent de l'Ouve.

(4) *Addeville* était un fief de St-Cosme-du-Mont.

(5) *Uriva* pour *Unva*, l'Ouve.

(6) Cartulaire de Montebourg.

(7) Avant cette fondation, qui datait de 1145, et antérieurement à la conquête de l'Angleterre, Guillaume le Bâtard avait donné aux prébendiers de la Collégiale qui existait à Cherbourg la nageoire droite des gras poissons venus en varec depuis le Tharel jusqu'à la rivière le Thar : *Dedit sis omnibus dextram alam crassi piscis de werec a Tharello usque ad Tharam fluvium* (Arch. de la Manche, n° 1955, sér. H, de l'*Invent. somm.*)

(8) *Invent. somm.*, n° 1962.

lui avaient été donnés. Une autre charte confirmait également *omne jus in littore maris* (1); et, au commencement du XIII[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque où Philippe Auguste avait conquis la Normandie, Hugues, évêque de Coutances, mentionnait ces mêmes droits dans une lettre qu'il adressait au gardien des îles du Cotentin, Philippe d'Aubigny, pour lui recommander les biens que les religieux de Cherbourg détenaient dans l'archipel normand (2).

D'après les documents que nous avons pu consulter, il ne semble pas que les coutumes de navires et de marchandises fussent comprises dans le gravage qui appartenait à l'abbaye dans les diverses paroisses que nous allons énumérer; il ne comprenait que le varec des poissons gras et des épaves jetés à la côte. Devant Cherbourg, ce droit s'étendait depuis le pont *ès Carettes* de Tourlaville jusqu'au pont de la paroisse de Haineville, ou « siques au pont de Cherbourg et siques à l'eaue de Divette », et, de plus, sur les points de la côte, devant Équeurdreville, Querqueville, Herqueville, et Nacqueville (3). Les religieux avaient à Barneville une saline qui leur avait été aumônée par Jourdain de Barneville,—*et unam salinum (in vico Barnevilla) quam Ernaldus de Ponte tenuit* (4).

L'abbaye de St-Hélier, à Jersey, ayant été réunie à l'abbaye du Vœu, en 1184, les terres, rentes et revenus, en furent attribués à cette dernière maison, qui fut alors mise en possession du marais de St-Hélier (5), auquel était attaché le droit de varec, et de l'île de Herm (6).

Cette petite île, située à une très-faible distance de Guernesey, avait été donnée à l'abbaye de St-Hélier par Henri Beauclerc, pour y établir un couvent de Chanoines réguliers. La donation comprenait, outre le sol de l'îlot, *avec toutes ses appartenances*, la pêcherie qui en dépendait, *cum piscatione ad eamdem insulam pertinente* (7).

(1) *Invent. somm.*, n° 1978.
(2) Ibid., n° 1991.
(3) Ibid., n°s 1991 et 2065.
(4) Arch. de la Manche.
(5) Ibid., n° 192.
(6) *Placit. de quo warranto coram Joh. de Fresingfeld* (arch. de la Manche).
(7) Ibid.

Au XIVe siècle, le roi d'Angleterre soutint que le varec, ainsi que l'esperquerie, lui appartenaient. Le prieur de Cherbourg, cité devant les assises des justiciers itinérants qui étaient venus dans les Iles, en 1309, tenir les plaids *de quo warranto*, opposa à la demande une fin de non-recevoir, fondée sur ce que Herm ne faisait pas partie de la baillie de Guernesey. Les justiciers passèrent outre, et, en s'appuyant sur les termes mêmes de la charte de donation, décidèrent que, les religieux n'ayant pas rempli la condition qui y était stipulée et n'ayant jamais envoyé dans l'île plus de deux chanoines, qui disaient rarement l'office, le monastère avait perdu les droits qu'il réclamait (1).

Les archives de la Manche renferment un assez grand nombre de chartes et autres documents qui, tout en consacrant la légitimité de la propriété de l'abbaye sur le littoral de Cherbourg, font connaître combien et avec quelle persistance on la leur contesta, surtout à partir du XIVe siècle, siècle si fatal et si désastreux pour la Basse-Normandie.

En 1338, un marsouin s'était échoué sur la grève de Tourlaville; le châtelain du château de Cherbourg, Renaut de La Bosce, prétendit qu'il appartenait au roi, comme poisson royal. Une instance s'engagea devant le bailli du Cotentin, Fauvel de Wadencourt, tenant ses assises à Valognes; il fut jugé que le marsouin devait rester aux religieux, parce qu'il avait été asséché *sans hue ne cry*, entre l'eau de la Divette et le pont aux Carettes (2).

En 1347, il s'agissait du *mast d'une nef* venu et arrivé à varec en la grève de Tourlaville. Il y eut enquête et visite de lieux par le vicomte de Valognes, Jehan de Graigne; le mât fut adjugé à l'abbaye (3).

Quatre années plus tard, en 1351, un nouveau procès naquit encore à l'occasion d'un marsouin qui avait été pris « par les gens de noble homme « Jean de La Heuse, dit le Baudran, chastelain du châtel de Cherbourg, « qui disoit icelui marsouin à soy appartenir à cause du droit de son « office et parce que cestoit poisson royal et parce qu'il estoit en saisine, « a cause de son dit office d'avoir tous poissons royaulx qui arrivoient et « venoient ès mettes où le dit poisson avoit esté pris. » Nouvelle sentence

(1) *Placit. de quo warranto*, sup. cit.
(1) *Invent. som.*, n° 2066.
(3) Ibid., n° 2067.

du bailli du Cotentin, Adam de Dampmartin, en faveur des religieux (1).

En 1375, sous l'administration du trop célèbre Charles de Navarre, on leur disputa la propriété d'une pipe de vin qui avait été saisie et mise en garde par Gautier Le Clerc, sergent du roi. Après une longue procédure, dont les frais durent promptement absorber la valeur de l'épave, le bailli, Raoul de Cranes, après avoir pris conseil des prud'hommes qui l'assistaient aux assises de Valognes, ordonna de rendre la pipe de vin à l'abbaye (2).

En 1412, plusieurs navires flamands, appartenant à des marchands de Bruges et chargés de vin de Poitou, qu'ils rapportaient de La Rochelle, firent naufrage sur la côte de Cherbourg ; une partie de la cargaison fut sauvée et remise à l'abbaye par l'ordre de Jehan, sire d'Inay, bailli du Cotentin. Mais, en 1434, les bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Bruges, qui, on le voit, avaient pris leur temps, adressèrent à « tous seigneurs, justiciers et officiers quielx conques « de la duché de Normandie », une réclamation au nom des armateurs et capitaines des navires pour obtenir la restitution des marchandises sauvées et « qui portent des marques » dont le fac-simile était joint à la lettre (3). Nous ignorons si la réclamation fut suivie de quelque effet.

Plusieurs autres procès s'élevèrent encore : en 1438, à l'occasion « d'un « petit vaissel ou batel venu à vrec à la coste de Herqueville (4) » et, en 1455, pour trois pipes de vin. L'adversaire de l'abbaye était, dans ces deux circonstances, le sieur de Vauville, baron de Hottot.

Les siècles suivants ne furent pas plus paisibles. Le gravage d'Équeurdreville donna lieu, au commencement du XVIe, à de nombreuses contestations qui obligèrent les religieux à renouveler fréquemment la production de leurs titres. Le gouverneur de Cherbourg élevait, en 1556, la prétention que le gravage appartenait au roi sur tous les points que ses canons pouvaient atteindre (5).

(1) *Invent. som.*, n° 2068.
(2) Ibid., n° 2069.
(3) Ibid., n° 2070.
(4) Ibid., n° 2080.
(5) Ibid., n° 2676.

En 1508, deux individus étaient contraints de restituer la valeur d'un marsouin qu'ils avaient pris à Herqueville et qui fut estimé, aux plaids de Cherbourg, à la somme considérable de dix écus d'or (1).

En 1574 et 1579, ce fut le gravage de Querqueville et de Nacqueville qui fut contesté aux chanoines par Gauthier Durvie, sieur de Sotteville et de Querqueville (2).

Enfin, dans le courant du XVIIIe siècle, il y eut quelques affaires litigieuses au sujet de vaisseaux naufragés ; et l'une d'elles était de nature à donner des religieux de Cherbourg une opinion peu favorable. Ils furent condamnés, en 1712, par le siège de l'amirauté à payer 2,000 livres « pour raison du pillage de vaisseaux échoués sur la « côte » quelques années auparavant. Telle fut, pour l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, l'une des dernières applications de l'antique droit de gravage, et telle fut aussi sa moralité.

XI.

ABBAYE DE LESSAY.

L'abbaye de Lessay avait, le long du littoral, à Créances, une pêcherie en mer et trois salines, qui lui avaient été données par la charte de fondation, en 1056, et dont la possession lui fut confirmée en 1126 (3).

A St-Lo-d'Ourville, — *Urmivilla*, —, et à Appeville ou Avarville, elle avait aussi des pêcheries sur la rivière l'Ouve ; deux demi-pêcheries *in aqua Unva juxta Hulmum*, près de l'Ile-Marie, et une autre dite de *Mary*, sous le village de St-Cosme-du-Mont (4).

Ces diverses propriétés furent confirmées par des chartes de Robert

(1) *Invent. somm.*, n° 2080.
(2) Ibid., n° 2079.
(3) *Gall. christ.*, t. XI, p. 226 et 234 instrum.
(4) Arch. de la Manche.

de La Haye, en 1123; de Henri Ier, en 1126; de Henri II, en 1186; de Charles le Bel, en 1326, et de Henri V, en 1422 (1).

L'abbaye possédait, en outre, dans le havre de Portbail, le prieuré de Ste-Marie, qui lui donnait les droits de gravage, de salines, de garenne et de pêche en mer, ainsi que cela résulte des aveux passés le 12 septembre 1694 et le 24 juillet 1730. — Pour ces derniers aveux, faits par dom. Nicolas de Guienne, la Cour des Comptes avait reconnu les droits de gravage et de pêcherie, mais avait fait des réserves pour les droits de salines et de garenne (2).

En 1380, une enquête eut lieu à l'occasion d'un *tonel* de vin d'Espagne venu à varec sur la côte d'Avarville et que réclamaient les religieux contre l'amiral de France, représenté par son lieutenant à La Haye-du-Puits. Pareille enquête fut faite en 1403 pour un cas analogue devant le lieutenant général du bailli du Cotentin tenant les assises à Valognes. Les religieux de Lessay obtinrent gain de cause dans les deux circonstances (3).

XII.

ABBAYE DE LA LUZERNE.

Guillaume et Robert de St-Jean avaient donné en 1172, à l'abbaye de La Luzerne, le siège d'une pêcherie en mer et toute la dîme des pêcheries en bateau des poissons et des sèches de la paroisse d'Angey, *apud Angeium... sedem unius piscarie ad mare et totam decimam omnium piscariarum et sepiarum de batellis* (4).

En 1192, Guillaume de St-Jean lui concéda dans ses pêcheries à saumons de Montchaton ce qui serait pêché *unaquaque feria quarta*

(1) Arch. de la Manche, *Du dom. marit.*, etc., p. 35.
(2) Id., *ibid.*
(3) Id., *ibid.*
(4) L'*Avranchin monum.*, par M. Le Héricher, t. II, p. 78.

ab ortu solis usque in crastinum ad eamdem horam, et, dans la paroisse de Hyenville, la dîme de la pêcherie d'anguilles (1).

On trouve dans la charte de 1172 la distinction que l'on faisait entre les pêcheries de la côte et la pêche en mer ; nous y voyons également que la pêche des sèches était une branche particulière de l'industrie maritime. Les sèches étaient, au moyen âge, un aliment ordinaire et très-estimé ; celles qui se pêchaient dans la baie d'Avranches passaient pour être d'une qualité supérieure (2).

En 1178, l'abbé du Mont-St-Michel céda au monastère de La Luzerne une autre pêcherie, située près de Donville, et que Alain de St-Pierre lui avait autrefois donnée (3).

En 1184, Thomas de Périers et sa femme Giève aumônaient au même monastère, en même temps que l'église de St-Martin de Tribehou, la pêcherie dite de la Vieille-Rome, — *piscaria de veteri Roma*, — qui était établie sur la Taute — ; et Enjuger de Bohon lui donnait à prendre dans une autre pêcherie nommée de Bohun, — *piscaria de Bohun*, — et sur la même rivière, une redevance annuelle de 1,000 anguilles (4).

Enfin, en 1194, Raoul Murdac et son épouse Havie confirmèrent la donation d'une pêcherie en mer près de la mare de Bouillon et qu'on nommait Malrevart (5) : *Unam piscariam in mare juxta Boillun et que dicebatur Malrevart juxta Donvillam.*

Richard Cœur-de-Lion avait aussi confirmé cette dernière donation par une charte de 1195 ; et un abbé du Mont-St-Michel, Martin, l'avait, en outre, ratifiée ; ce qui fait supposer que la pêcherie de Donville était une dépendance du fief que la grande abbaye normande possédait dans cette paroisse (6).

(1) Arch. de la Manche.
(2) *Etude sur la classe agricole*, etc., par L. Delisle.
(3) L'*Avranchin monum.*, t. II., p. 81.
(4) *Du dom. marit.*, p. 53.
(5) *Id.*, p. 82.
(6) *Id.*, p. 52.

XIII.

LES ÉVÊCHÉS DE COUTANCES ET D'AVRANCHES.

Guillaume le Bâtard, avant son départ pour l'Angleterre, en 1066, avait donné à l'évêque de Coutances, Geoffroy de Montbray, les îles entières de Serk et d'Aurigny avec les droits de mer qui en dépendaient ; mais cette donation se trouva réduite par les événements postérieurs (1).

Une enquête *de quo warranto*, faite sous Henri III, en 1226, devant le gardien, *custos*, des îles normandes, Richard de Gray, reconnut à l'évêque et au chapitre de Coutances la propriété champartière de la moitié de l'île d'Aurigny. Cette propriété comprenait les droits de mer sur la partie qui leur était attribuée. « Item habent jura maris in terra « sua (videlicet gallice *vrec* vel *varec*). » On définissait ainsi le varec : « Si forte aliquid, ut pote navis vel dolium vini, seu petræ, ligna « aut magni postes et ejusmodi casu fortuito in terra sua absque con- « ductu per mare veniat » (2).

L'évêché avait joui, dans le principe, d'un moulin à eau et de l'esperquerie des poissons et il avait réclamé l'un et l'autre devant l'enquêteur ; mais, soit par négligence, soit par toute autre cause, il avait négligé de se faire mettre en possession effective (3).

Il avait reçu également de Guillaume le Conquérant la dîme des gras poissons pêchés sur la côte de la baie du Mont-St-Michel comprise entre les deux rivières le Tharel et le Thar, la dîme des soles depuis Caredel jusqu'à cette dernière rivière et les salines du havre de Blainville. Le pape Eugène III confirma cette donation en 1145 (4).

(1) *Gall. christ.*, t. XI, p. 870 et 219 instrum.

(2) *Status insulæ de Aureneio, etc.*, ap. Toustain de Billy, p. 8 du mss. de la bibl. de Caen.

(3) *Status insulæ de Aureneio* (chartes du chap. de la cath. de Coutances, t. I, f° 61. — *Du Costentin*, par Toustain de Billy, p. 8 (mss. de la bibl. de Caen).

(4) *Gall. christ.*, t. XI, p. 273 instrum. *Du dom. marit.*, p. 50.

La cathédrale d'Avranches avait des droits analogues sur le même littoral. L'un de ses évêques, Richard de Subligny, lui avait donné, dans le cours du XII[e] siècle, la dîme des saumons pris à Ponts. — « Ex dono « Richardi episcopi decimam salmonum captorum apud Pontem » (1). — Elle avait aussi la dîme des poissons pêchés dans la Sélune depuis le pont de Ducey jusqu'à la roche de Genêts, ainsi que le déclare Robert Cenault, dans des aveux passés en 1135 (2).

Il y avait à Ducey une pêcherie très-importante. Elle appartenait, au XII[e] siècle, à la famille des Avenel. En 1180, Nigel, fils de Robert, qui tenait dans cette paroisse un fief de haubert, versait à l'Échiquier une somme de dix livres *pro piscaria de Duxeio* et 24 sous pour l'aide au vicomte. — « In quietancia terræ Roberti Avenel de feodo lorice sue « de auxilio vicecomitis pro piscaria de Duxeio xxiiij sol (3).

XIV.

ABBAYE DE BLANCHELANDE.

L'abbaye de Blanchelande, fondée en 1154, par Richard de La Haie et Mathilde, sa femme, avait reçu, avec les terres sur lesquelles elle fut construite, des domaines dans diverses paroisses du Cotentin et, en Angleterre, le droit de pêcherie à la mer (4). Elle possédait notamment ce droit à Ste-Marie-du-Mont. En 1347, deux marsouins « ou poissons « que l'on appelle gras pois », s'étant échoués sur la côte « ès fieux de « Jean de Melun, chevalier, sire de Tancarville et de Varenguebec », le sénéchal de ce seigneur s'en était emparé au nom du roi; mais, sur l'opposition faite par les religieux, Berthout Philippe, lieutenant du vicomte de Carentan, leur en adjugea la dîme (5).

(1) *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. I, p. 494.
(2) Ibid., p. 153.
(3) *Observations on the rolls of the norman Exchequer*, p. LXVI.
(4) Arch. de la Manche. — *Invent. somm.*, sér. H, n° 121.
(5) Ibid., n° 721.

A Anfremesnil, l'abbaye avait aussi une pêcherie à la mer et une saline, nommée Hober, à Cretteville, *Chetevilla ;* elle avait les poissons de l'écluse et la place d'un filet à prendre les anguilles dans le bief du moulin, et, de plus, une masure pour loger le pêcheur : *In Anfremesnil in mari unam piscaturam et salinam Hober ; in Chetevilla pisces excluse quocumque modo capientur et assisiam retis in novio molendini ad capiendas anguillas et unam masuram terre, ibi juxta ad hospitandum piscatorem* (1).

. Il résulte d'aveux faits en 1461 et en 1560 qu'une pêcherie, nommée le *Grand-Trait*, établie sur la paroisse de Bretteville, et une autre dite *Au Turbot*, assise sur les roches de St-Germain-sur-Ay, étaient du domaine de Blanchelande. Ces deux pêcheries avaient donné naissance à deux contestations. En 1678, le prieur claustral, dom Jean-Baptiste Lenier, rédigea un mémoire de défenses pour sa maison. Il démontrait qu'elle était en possession depuis le temps de sa fondation. La pêcherie au Turbot dépendait du fief de Colette du Pont et rapportait 6 boisseaux de froment et 10 deniers de rente ; Léonard du Pont l'avait tenue pendant de longues années. En 1403, le livre terrier contenait cette mention : « Martinus Le Bret, aliter Dufour, pro Guillota de Ponte X denarios pro « quadam piscatura vocata *Le Turbot.* » La pêcherie du Grand-Trait ou La Bessière relevait du grand fief de Blanchelande. D'après le livre terrier, elle fournissait une redevance de 10 sous à la fête St-Michel, la moitié des poissons pris restant aux religieux : « Colinus Haupin X solidos ad « festum Sti Michælis pro piscaria nostra vocata *le Grand-Trait*, medietate « piscium ibidem capiendorum nobis remanente » (2).

Enfin, Blanchelande avait acheté de Roger de Surville le droit de prendre de la tangue dans le havre qui dépendait de son fief et qui portait son nom ; mais, comme ce fief était une tenure du fief suzerain, dont le titre appartenait à la famille des Moutiers, *de Monasteriis*, une charte, délivrée, en 1222, par Richard des Moutiers, approuva la vente et confirma l'abbaye dans ce droit, si important pour elle au point de vue de la culture de ses terres (3).

(1) Charte de fondation (Arch. de la Manche).
(2) Arch. de la Manche. — *Du dom. marit.*, p. 28.
(3) Ibid., p. 49.

Dans les îles du Cotentin, l'abbaye avait plusieurs possessions. A Guernesey, elle avait le prieuré de Martinvast et la prébende de Cherbourg, à laquelle était attaché le droit de libre esperquerie, exercé par les hommes de Saint-Saynk dans les eaux du roi (1). Il y eut, à ce sujet, une enquête faite, en 1366, à St-Pierre-Port (Guernesey), devant les justiciers enquêteurs Robert Scardeburg, Robert Norton et Robert Westcott. En présence des justifications faites par l'abbé, le bailli de l'île lui adjugea l'*esperquerie de congres, coutumes de poisson, oache de connius, vereok de meir et verp de bestes gaives.*

Antérieurement, en 1308, une enquête analogue avait été faite pour l'esperquerie de l'île de Serk devant John de Fresingfeld. L'abbé soutenait que le roi Jean, dans la première année de son règne, en 1199, avait donné à son monastère la prébende de Cherbourg, que Robert de Sainte-Mère-Église tenait à Guernesey, et que le droit de pêche y était attaché. On répondait pour le roi que ce droit appartenait au prince et que, d'ailleurs, l'abbé voulait l'exercer sur des terres qui étaient étrangères à la prébende. Les jurés attestèrent que, depuis un temps immémorial, Blanchelande en avait la possession sur environ neuf tenants du fief Malvoisin (2).

XV.

ABBAYE DE SAVIGNY.

Robert de Charruel et ses oncles, Thomas et Hervé, donnèrent à l'abbaye de Ste-Trinité de Savigny une plage sur le rivage de Charruel, pour y établir une pêcherie. L'évêque de Dol, Rolland, dans le diocèse duquel était ce village, situé près de Pontorson, confirma cette donation par une charte ainsi conçue : « Igitur ego Rollandus Dei gratia « Dolensis ecclesie electus confirmo ecclesie sancte Trinitatis de Savi-

(1) *Invent. somm.*, sér. H, n° 185. *Pleds à St-Pierre-Port.*

(2) *Placita de quo warranto coram John de Fresingfeld et sociis suis* (Extrait du *Placita... temporibus Edw. I, II et III;* un vol. in-f°, édité, en 1818, par le Public record office).

« gneio plateam quamdam ad piscariam instituendam in littore de « Charrueis quam dederunt prefate ecclesie Robertus de Charrueis, « Thomas et Herveus avunculi ejus » (1).

Simon, comte d'Évreux, confirma, en 1157, au même monastère une maison et une saline à Varaville, que ses ancêtres avaient aumônées longtemps auparavant (2).

Lieceline de Soligny lui donna des droits d'usage dans la tanguière qu'elle possédait dans la baie du Mont-St-Michel : « In tangaria « mea tangam predictis monachis in usu hominum suorum de Vacua- « valle » (3).

XVI

ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL.

Cette abbaye avait reçu, dès le XI[e] siècle, d'opulentes donations dans les îles du Cotentin. Le duc Robert lui avait aumôné la moitié de Guernesey (4) ; Guillaume le Conquérant, les îles de Serk, d'Aurigny et de Jethou ; et Henri II, l'îlot de Herm (5). Les droits de mer, on le comprend, avaient une importance exceptionnelle dans ces contrées que l'Océan entourait de toutes parts. La pêche en était la principale, et probablement l'unique industrie. Au milieu du XIII[e] siècle, les habitants de Guernesey, appelés à une enquête ouverte par le gouverneur ou gardien des îles, déclaraient que, si le roi d'Angleterre cessait de protéger cette industrie, le pays serait entraîné dans une ruine complète (6).

Le principal établissement de l'abbaye dans Guernesey était au Vale, paroisse de St-Clément, où les moines, chassés du Mont-St-Michel par

(1) *Du dom. marit.*, p. 59.
(2) *Id.*, p. 60.
(3) *Id.*, ibid.
(4) *Le Cotentin et ses îles*, I[re] part., p. 217.
(5) *Ibid.*, p. 234 et 268.
(6) *Placit. cor. Drogo de Barentin* (ap. *Second rep. of the commis.*).

Richard, étaient venus, dit-on, se réfugier en 966, et où ils avaient fait construire une chapelle et fondé un prieuré (1). Ce lieu était, plus que tout autre, favorablement disposé par la nature pour y organiser les divers genres de pêche. La mer y pénétrait fort avant dans les terres et y formait un vaste marais, qui porte le vieux nom celtique, encore en usage dans le Cotentin, de *Bougue* du Vale; des mares et de petits cours d'eau, qui nourrissaient des carpes et des anguilles, dont la renommée s'étendait au loin (2).

L'abbaye possédait le varech sur la côte qui bordait le prieuré et les îlots de Lihou et Jethou, et, en outre, le quart du varech sur tout le littoral de Guernesey (3). Elle avait encore l'esperquerie des congres dans les mêmes lieux et les autres droits analogues, parmi lesquels il faut noter cette pêche spéciale des anguilles, qu'on désigne par les mots de *cursus anguillarum* (4).

Dans l'île de Jersey, les domaines du monastère étaient situés dans la paroisse de St-Brelade, aux villages de Pierreville, La Roche-Godeme et Noirmont. Le varec et le droit de chasse y étaient attachés (5).

Les religieux n'exploitaient pas eux-mêmes ou par leurs hommes leurs pêcheries de l'archipel; ils les louaient à des fermiers, à charge d'une redevance annuelle. En 1198, les esperqueries de Guernesey étaient affermées à Vital de Wille; le prix de la location était de vingt-cinq livres (6). — En 1296, les mêmes esperqueries du Vale et la coutume des maquereaux de Plémont étaient donnés à bail, pour quatre années, à un gascon nommé Pierre Darsis, moyennant six livres tournois par milliers de congres (7).

Le Mont-St-Michel était encore moins à l'abri, dans les îles, des tentatives d'empiètement et des contestations, que l'abbaye de Caen ne l'était à St-Wast. Quelque protégée que fût la propriété ecclésiastique au

(1) *Le Cotentin et ses îles*, p. 139.
(2) Charte de 1237; ap. Arch. de la Manche.
(3) Chartes de 1238, 1259, 1266, etc.; ibid.
(4) Chartes de 1238 et 1364; ibid.
(5) Charte de 1218; ibid.
(6) *Grands rôles de l'Éch.*; ap. *Mém. des Ant.*, t. XVI, p. 40.
(7) Charte de 1296; ap. Arch. de la Manche.

moyen âge, les événements politiques qui furent la conséquence de la conquête de la Normandie par Philippe Auguste l'exposèrent à de continuels périls ; à chaque instant, elle était obligée d'invoquer l'appui du monarque contre les attaques dont elle était l'objet. Les archives de la Manche renferment, sur ce point, un nombre de chartes trop considérable pour que nous puissions ici en faire même une simple énumération.

En 1218, le gouverneur des îles, Philippe d'Aubigny, tenait ses assises à Jersey, sur l'ordre du Gouvernement anglais, et confirmait, après une enquête par jurés, l'abbaye dans ses possessions, et, en particulier, dans ses droits de varec (1).

Le prieuré de St-Clément, à Jersey, avait été saisi, comme *alien priorie*, par le seigneur des îles, Henri de Turbeville, vers 1234, au moment où Henri II faisait un nouvel effort pour porter la guerre en France, en secourant le duc de Bretagne ; en 1238, la saisie fut levée et le Mont-St-Michel fut remis en possession de toutes ses terres ; on lui concéda même le droit d'exporter en Normandie, ou ailleurs, ses produits agricoles (2).

En 1255, il y eut une nouvelle enquête, ayant le même objet, devant Philippe de Carteret, Guillaume de Saumarez et Henri de Cancleu, sous l'administration du gardien Jean de Gray. On reconnaissait toujours au monastère le droit de recueillir le varec et les aventures de mer à l'intérieur du Vale, à Lihou et à Jethou, — *inter Wallium warequium et adventuras maris, similiter in Lihou et Ketethou*, — à l'exception de la soie et de l'écarlate non travaillées, et des manteaux neufs et sans taches, qui appartenaient à la dignité du prince. A Jersey, le franc-fief de Noirmont jouissait des mêmes coutumes et libertés (3).

En 1263 et 1266, Édouard, fils aîné de Henri III et seigneur des îles, renouvelait ces déclarations (4).

Cela n'empêcha cependant pas ce même prince, lorsqu'il fut devenu roi d'Angleterre, de faire confisquer, en 1304, dans les assises tenues par les justiciers itinérants, Henri de Guildeford et ses compagnons, le

(1) Charte de 1218 ; ap. Arch. de la Manche.
(2) Charte de 1238 ; ibid.
(3) Charte de 1259 ; ibid.
(4) Chartes de 1263 et 1266 ; ibid.

prieuré de St-Clément avec tous les priviléges qui en dépendaient (1). Record fut donné de cette sentence, en 1324, devant d'autres assises. L'abbé avait fait défaut. Ce ne fut qu'en 1329 que, sur de nouvelles réclamations et une nouvelle enquête, le monastère fut remis en saisine de ses anciens droits d'esperquerie, de pêcherie et de gravage (2). Ils lui furent néanmoins encore contestés : en 1364, à l'occasion de « plu« sours verez de meir appliquiez et arriviés en l'isle de Guernerie jouxte « le chastel de notre seignour le Roy appelez le chastel Cornet (3) » ; et, en 1365, pour l'esperquerie des congres et la coutume des maquereaux; dont une charte d'Édouard III lui confirma une fois de plus la paisible possession (4), que le siècle suivant devait lui enlever sans retour.

L'abbaye eut moins de difficultés à souffrir dans la Normandie continentale, où elle avait d'autres établissements de pêche et où elle avait le gravage.

Sur la côte qui fait face au mont Tombelaine, à l'embouchure de la petite rivière le Mien, il existait, depuis les premiers siècles de notre ère, un port qui paraît avoir eu une certaine importance, puisqu'il était le siége d'une amirauté, *præfectura maris* (5). La ville ou le village dont il dépendait était Genêts. C'est un lieu consacré par des souvenirs historiques nombreux. Le Mont-St-Michel y possédait une pêcherie, désignée sous le nom de *Grossein ;* elle lui avait été donnée, vers 1130, par une dame appelée Prime, assistée de son mari, Alain : cette pêcherie devait être importante, puisqu'elle avait été partagée entre plusieurs propriétaires. L'un d'eux, Hugues de La Barre, qui en possédait un cinquième, renonça à sa part en faveur de l'abbaye (6).

Mais la jouissance de cette propriété impliquait-elle le droit de prise des poissons à couenne et des poissons royaux ? C'est ce qui fut contesté au nom de la couronne de France, sous les successeurs de Philippe Auguste.

(1) *Placit. de quo warr., etc.*; ap. Arch. de la Manche.
(2) Ibid.
(3) Charte en français du 4 mars 1364; ap. Arch. de la Manche.
(4) Charte du 24 novembre 1365; ibid.
(5) *Les paroisses de la baie du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches (ap. Mém. des Ant., t. XIV, p. 68).
(6) *L'Avranchin, etc.*, par Le Héricher, t. II, p. 620. — *Recherches hist., etc.*, par l'abbé Desroches ap. Mém. des Ant., t. XIV, p. 74).

En 1284, il était constaté, par une charte de Philippe le Bel, datée de Paris, au mois de juillet (1), que, depuis longtemps, il existait un litige entre les abbé et couvent du Mont-St-Michel et les gens du roi, à l'occasion des esturgeons arrivant à varec sous la roche de Genêts, *subtus rocam de Genetio.* Les moines soutenaient qu'en vertu d'une charte et d'un long usage ils n'avaient jamais cessé de jouir de ce droit. Une enquête fut ordonnée, la charte de donation fut produite et un arrêt de la cour du roi adjugea les esturgeons aux propriétaires de la pêcherie de Grossein (2).

Le 9 décembre de la même année 1284, le bailli du Cotentin, Chrétien de Chambellan, en exécution de cet arrêt, leur fit délivrance d'une baleine échouée sur les grèves (3).

Quelques années plus tard, en 1290, la même question fut soulevée pour une baleine et résolue par une lettre du bailli du Cotentin en faveur des mêmes religieux (4).

Le prieur de Tombelaine recevait chaque année, du prévôt de Genêts, treize livres tournois et trois saumons (5).

Enfin, sous l'administration de Jean de La Porte, qui fut abbé de 1314 à 1334, le vicomte d'Avranches revendiqua un navire qui était venu à la côte et qui s'était brisé non loin du port; le vicomte fut débouté de sa demande et l'épave adjugée à l'abbé (6).

Sur le même littoral, entre Genêts et Granville, à Bouillon et près de l'embouchure de la rivière le Thar, le Mont-St-Michel avait la dîme des pêcheries en pierre qui y étaient établies et de la mare ou étang de Bouillon, *mara de Boullo.* Toutefois, l'évêque de Coutances retenait la dîme des soles qui étaient pêchées depuis Cardel jusqu'au Thar (7).

Une autre pêcherie, située à Donville, avait primitivement été donnée au monastère par un chevalier du nom d'Alain de Saint-Pierre; mais

(1) Cart. norm., n° 1032.

(2) Ibid.

(3) Cart. du Mont-St-Michel, cité par M. L. Delisle dans son article sur les baillis du Cotentin (ap. *Mém. des Ant.*, t. XIX, p. 81).

(4) *L'Avranchin, etc.*, t. II, p. 623. — *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. II, p. 23.

(5) Ibid.

(6) Id., p. 245.

(7) Id., t. I, p. 494.

elle avait été cédée, en 1178, à l'abbaye de La Luzerne par Martin, alors abbé (1).

La célèbre famille de La Haye, fondatrice de Lessay et de Blanchelande, avait aussi doté plusieurs prieurés de cette côte ; elle avait, entre autres, aumôné à l'abbaye du Mont-St-Michel le prieuré de St-Germain-sur-Ay, auquel était attaché une grande étendue de dunes ou mielles. Les moines y exploitaient des salines. En 1186, ils se plaignirent au seigneur de la baronnie de La Haye-du-Puits, Richard du Hommet, connétable de Normandie, de ce que les habitants du canton venaient chercher de la tangue dans ces grèves et empêchaient ainsi l'extraction du sel. Une charte intervint, qui défendit aux hommes de la baronnie d'enlever de la tangue sur le territoire appartenant au prieuré, à moins d'obtenir l'autorisation de l'abbé et de se soumettre aux conditions qui leur seraient imposées (2).

Cette propriété des grèves fut, jusqu'à la Révolution de 1789, la source de nombreuses contestations. L'abbaye, en sa qualité de titulaire des baronnies de St-Pair et d'Ardevon, qui comprenaient un certain nombre de paroisses riveraines de la baie, prétendait exercer tous les droits de tangue, varec, gravage, etc. ; elle résista énergiquement à l'État, qui, vers la fin du XVIII[e] siècle, avait concédé les grèves à un sieur Quinette (3).

Sous Louis XI, vers 1462, les religieux échangèrent le marché de St-Pair et leurs biens de Granville pour la pêcherie et les moulins de Pontorson, dont ils avaient la baronnie depuis Guillaume le Conquérant (4).

C'était là que finissait, au Couesnon, la Normandie *marine*, qui commençait à la Dives. A l'orient et à l'occident, ces deux rivières payaient donc leur tribut aux deux plus opulents monastères bénédictins ; et, entre ces deux limites, nous l'avons montré, il y avait peu de points, sur ce long littoral, qui ne fussent aussi tributaires des autres établissements religieux de cette partie de la province.

(1) *L'Avranchin, etc.*, t. II, p. 81.
(2) Arch. de la Manche.— Charte originale.
(3) *Du dom. marit.*, p. 64.
(4) *L'Avranchin*, etc., p. 263 et 446.

NOTICE

SUR DES

SÉPULTURES CHRÉTIENNES

TROUVÉES, EN MARS 1871,

A ST-OUEN DE ROUEN;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Parmi les nombreuses allégories que l'antiquité nous a léguées, une des plus belles, ce me semble, est celle du temps découvrant la vérité. Cette noble image, appliquée d'habitude aux actes de la vie humaine, regarde avec beaucoup plus de raison les faits encore inconnus de l'histoire. En effet, combien de découvertes a faites de nos jours la science historique, au moyen des recherches de l'érudition et des investigations de l'archéologie ? On peut dire que l'antiquité est sortie vivante de son tombeau, grâce aux efforts tentés de toutes parts pour la résurrection des races mortes et des civilisations éteintes. L'Égypte, l'Assyrie, la Grèce et l'Italie ont été interrogées tour à tour, et cette terre des premiers hommes a livré des secrets que l'histoire n'avait pas enregistrés dans ses pages. Il en est de même aujourd'hui de la Gaule, de la Bretagne et de la Germanie.

Le voile que le temps a jeté sur la vie de nos pères est si épais, que des légions de pionniers et des siècles de labeurs suffiront à peine pour en déchirer quelques coins. Pour nous, qui avons passé notre vie à éclairer quelques-uns des recoins perdus de notre histoire, nous nous sommes surtout attaché à la sépulture de l'homme et nous avons cherché la

lumière dans la nuit du tombeau. Pour y parvenir, nous nous sommes fait une lampe en terre cuite, que, pendant près de quarante ans, nous avons remplie de l'huile de nos sueurs. C'est, ce vase à la main, que nous avons abordé le tombeau des générations et que nous avons essayé de classer la poussière humaine, sur laquelle le temps avait jeté un suaire en apparence impénétrable.

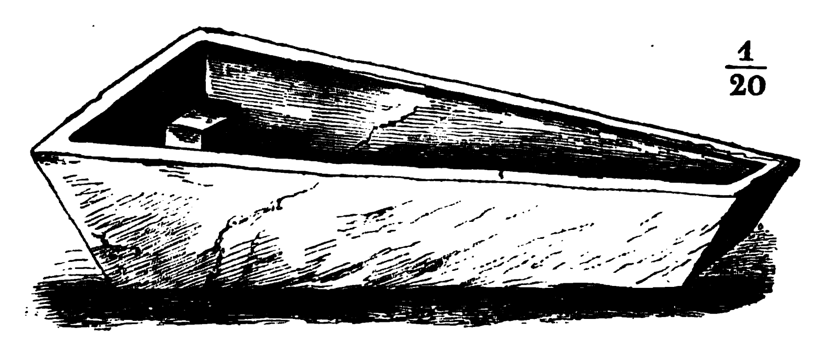
Nous avons interrogé la pierre muette des tombeaux. Malgré son silence profond, nous avons essayé de la faire parler. Nous lui avons demandé son âge et sa nationalité. Puis, pressant davantage nos questions, nous avons demandé à la pierre où se heurtait notre bêche quelles mains l'avaient taillée et quelles générations elle renfermait dans son sein.

Il faut bien le dire, rarement dans le passé on a autant déchiré le sol et remué la terre que de nos jours; aussi, pour bien préciser notre situation, nous dirons que nous ne sommes jamais entré dans ces dortoirs de l'homme antique que sur les pas d'un maçon ou d'un terrassier, d'un voyer ou d'un ingénieur. Cette fois, ce fut un jardinier-paysagiste qui nous ouvrit la porte de la nécropole que nous allons décrire. C'est à la suite du Le Nôtre rouennais que nous avons pu interroger une couche qui commence à la première de nos civilisations, pour s'arrêter au seuil de la Renaissance, cette aurore du monde moderne.

Il nous faut raconter ici à quelle occasion s'est faite notre dernière fouille; nous dirons ensuite quels importants résultats elle nous a donnés.

Dans les premiers jours de mars 1871, je visitais les opérations de nivellement et les mouvements de terrain que faisait pratiquer la Mairie de Rouen dans l'ancien jardin des moines de St-Ouen, devenu propriété municipale. Après avoir interrogé diverses tranchées profondes, mais où je ne reconnus que des remblais de différents siècles assez rapprochés de nous, j'arrivai à un trou formé par l'extraction d'un marronnier enlevé carrément, avec toutes ses racines, d'après les principes les plus récents de l'horticulture. La couche de terre qui en était sortie laissait voir un vide d'environ 1^{m},25^{c} de profondeur. Dans cette cavité, peu importante par elle-même, je ne fus pas médiocrement surpris de rencontrer un cercueil en pierre de Vergelé, plus étroit aux pieds qu'à la tête, en un mot, un sarcophage ayant tous les caractères de l'époque

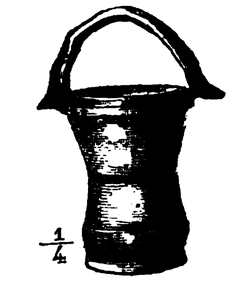
mérovingienne. Nous le reproduisons ici. Évidemment, ce cercueil



CERCUEIL MÉROVINGIEN (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).

n'était point à sa place primitive; mais il n'en appelait pas moins toute mon attention sur un quartier qui s'annonçait comme éminemment sépulcral.

En effet, dans la coupe du terrain, on voyait çà et là percer des ossements provenant d'anciennes sépultures. J'apercevais également quelques débris de vases funéraires, et un ouvrier me remit, comme sorti de cette tranchée, un joli vase en terre blanche recouvert de vernis verdâtre, qui avait dû servir autrefois à contenir l'eau bénite dans une inhumation du moyen-âge. Il aura ensuite été jeté dans la tombe d'où il est sorti sain et sauf. Nous reproduisons ici le charmant échantillon, qui est resté au musée départemental.



VASE A EAU BÉNITE, XVe SIÈCLE (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).

Alléché par de si belles espérances, je résolus d'interroger un coin de terre qui se présentait sous d'aussi favorables auspices. Secondé par la bienveillance de M. Beaucantin, jardinier-paysagiste chargé du travail municipal, je m'y livrai dès les premiers jours de mars et j'y restai jusqu'à la fin du même mois. L'espace que j'interrogeai n'avait pas moins de 12 mètres de longueur sur 10 de largeur; je descendis parfois jusqu'à 5 mètres 30 centimètres de profondeur.

J'étais loin de me douter que je touchais à l'une des plus curieuses nécropoles que j'aie rencontrées de ma vie et que j'allais trouver ici

la justification et le complément de toutes mes données sur les sépultures de nos pères, pendant la période chrétienne qui va du VII[e] au XV[e] siècle, de saint Ouen à Jeanne d'Arc. Pourtant c'est ce qui est arrivé et ce que j'ai hâte de consigner ici, car c'est, pour moi, une page démonstrative de tout ce que j'ai appris, écrit ou enseigné, sur les sépultures pendant les mille ans environ qu'a duré le moyen-âge.

La première couche de sépultures ne m'a donné que des inhumations sans cercueils de pierre. J'avais toujours pensé que, parmi nous, l'usage d'enterrer dans la pierre avait cessé vers le XIII[e] siècle et que, si l'on trouvait encore quelques sarcophages du temps de saint Louis, on ne devait plus en rencontrer de Philippe le Bel à Louis XI (XIV[e] et XV[e] siècles).

Les sépultures que je trouvais ici donnaient raison à mes conjectures, déjà basées sur un grand nombre d'observations. Dans toute cette couche funèbre, où les ossements abondaient, il ne s'est rencontré qu'un seul cercueil de pierre, celui dont j'ai parlé. C'était un ancien tombeau dépaysé ou, si l'on veut, mobilisé au XIV[e] ou au XV[e] siècle, le produit d'une fouille ou d'une découverte quelconque, que l'on aura transporté ou utilisé par piété ou par fantaisie.

Déjà nous avons constaté pareille singularité à Sigy en 1857 (1) et à Lamberville en 1859 (2). Mais les sépultures régulières, celles qui n'avaient pas subi d'altération et qui possédaient tout le caractère de leur temps, étaient des inhumations chrétiennes orientées est et ouest, et qui avaient été mises en terre, quelques-unes dans des coffres de bois, mais le plus grand nombre avec un simple linceul. Des quelques cercueils de bois qui avaient existé ici, il ne restait, pour les trahir, que des clous en fer, indiquant que les planches avaient une grande épaisseur (de 3 à 4 centimètres).

Mais ce qui donnait la date de ces sépultures, c'étaient les vases à charbon, dont nous avons recueilli un certain nombre. Je n'estime pas à moins d'une trentaine les vases que nous avons rassemblés. Toute cette céramique avait les caractères qui distinguent la poterie bien

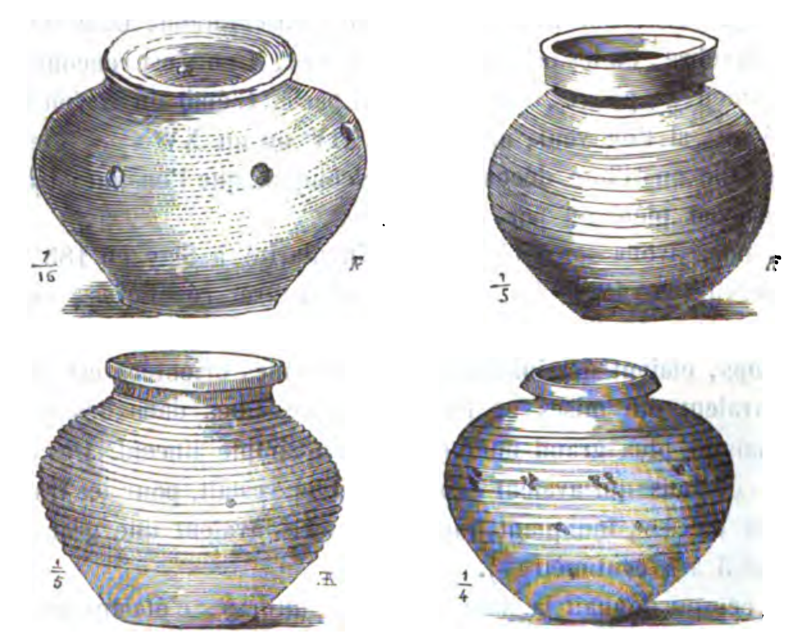
(1) *Procès-verbaux de la Commission des Antiq. de la Seine-Inf.*, t. II, p. 90.

(2) L'abbé Cochet, *Notice hist. et archéol. sur les ant. franq. et l'église de Lamberville*, p. 14. — Id., *La Picardie*, t. III, p. 348.

connue du XIII[e] au XV[e] siècle. Le XIV[e] y dominait. Un ou deux étaient en terre blanche à fond bombé, à collet et à parois côtelés. Nous donnons ici un de ces vases, qui a été recueilli entier et qui est resté au musée de Rouen. Des vases d'une identité parfaite avec ceux-ci ont été recueillis à Fécamp en 1856, à Auffay en 1861 (1), à Leure, près le Havre, dans la tombe de Pierre Berrenguier (XIII[e] siècle) (2), à St-Wandrille en 1861 (3), à Lillebonne, à Sigy (4), à l'abbaye d'Aumale en 1859 (5), et au Câtillon, près Bénouville-sur-Orne, en 1851 (6). Nous reproduisons ici quelques-uns des vases que nous venons de citer.



VASE A CHARBON EN TERRE BLANCHE, XIII[e] SIÈCLE (ROUEN, S[t]-OUEN, 1871).



VASES DU XIII[e] SIÈCLE (CIMETIÈRES DE LA SEINE-INFÉRIEURE).

(1) *Procès-verbaux de la Commission des Antiq. de la Seine-Inf.*, t. II, p. 179.
(2) *Ibid.*, p. 74.
(3) L'abbé Cochet, *Fouilles faites, en 1861, à l'abbaye de St-Wandrille*, p. 9 et 10.
(4) Id., *Sépult. gaul., rom. et franq.*, p. 390, 392.
(5) Id., *La Picardie*, 2[e] série, 7[e] année, p. 73, 74.
(6) Charma, *Rapport sur les fouilles exécutées au Câtillon en 1851*, p. 23 et 24. — Id., *Mémoires de*

Pour les autres, j'en ai surtout distingué de deux sortes : les premiers en terre blanche, les derniers en terre rougeâtre. Ceux en terre blanche avaient une anse et une ouverture sans collet. Au fond de ces vases et sur les bords, on trouve du vernis verdâtre mal distribué. De ce même vernis on remarque également quelques taches sur la partie extérieure. Des vases analogues à ceux-ci ont été rencontrés à Bouteilles (1), au Petit-Appeville (2), à Rouxmesnil (3), à Neufchâtel (4), à Massy, à Auffay (5), etc. Les vases en terre rose ont aussi une anse, un fond bombé, une ouverture sans collet. Le vernis verdâtre y est plus abondant et mieux répandu au dedans qu'au dehors. Comme aucun des vases de ce genre n'est venu entier à Rouen, nous reproduisons ici des analogues trouvés dans la Seine-Inférieure.

Presque tous ces vases que nous venons de décrire ont été forés après la cuisson, afin de servir d'encensoirs pendant les funérailles, puis jetés immédiatement dans la tombe avec le charbon qui les remplissait.



VASES EN TERRE BLANCHE AVEC VERNIS VERDATRE, XIII[e] SIÈCLE (CIMETIÈRES DE BOUTEILLES ET DE NEUFCHATEL, EN NORMANDIE).

Dans cette couche, nous avons rencontré deux cercueils de plâtre, en plâtre coulé sur place, bien entendu. L'un d'eux n'avait guère conservé que les angles ; mais l'autre, aperçu le 21 mars, avait montré ses parois, qui étaient

la Soc. des Ant. de Norm., t. XIX, p. 496. — *Sépult. chrét. de la période anglo-norm., trouv. à Bouteilles en* 1857, p. 51-58.

(1) L'abbé Cochet, *Archæologia*, vol. XXXVI, p. 266, pl. XXI, fig. 6. — *Sépult. chrét. de la période anglo-norm. trouvées à Bouteilles, près Dieppe, en* 1857, p. 50 et 51.

(2) *Not. hist. et archéol. sur l'égl. et le ham. du Petit-Appeville, près Dieppe*, p. 11.

(3) *Explorations des anciens cimet. de Rouxmesnil et d'Étran*, p. 3.

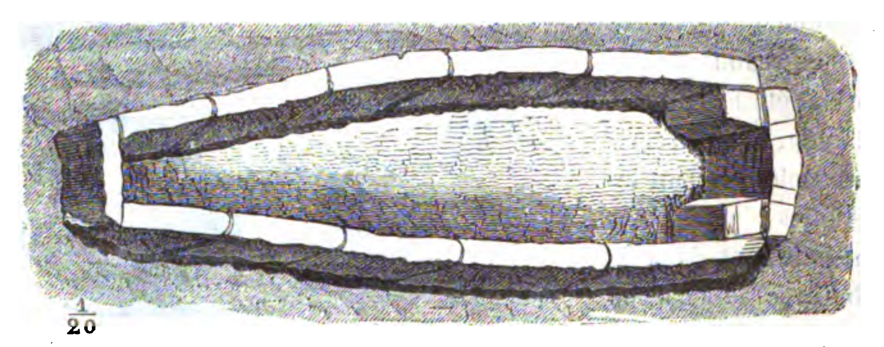
(4) *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 388.

(5) *Procès-verb. de la Comm. des Antiq. de la Seine-Inf.*, t. II, p. 179.

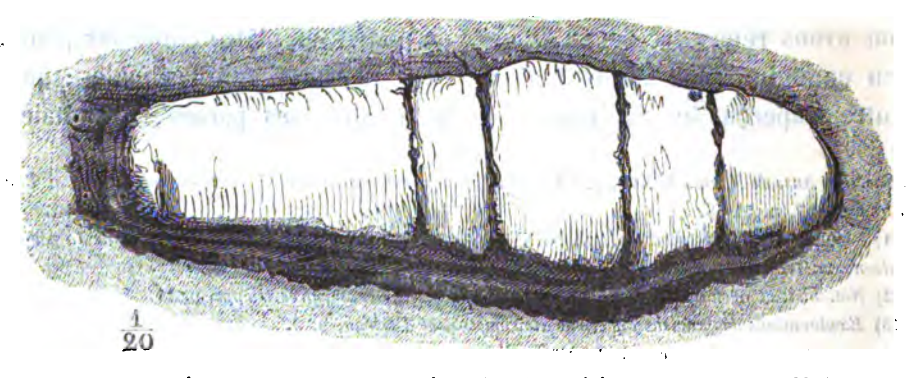
doubles; il formait la cavité et présentait pour la tête un petit oreiller en forme de calotte. Nous savons qu'à Paris et ailleurs il a été rencontré des cercueils de plâtre descendant jusqu'au XV[e] siècle. Il doit en être de même de ceux-ci.

Voilà pour la première couche de nos sépultures et la période que j'appellerai *Valésienne* (XIV[e] et XV[e] siècles).

La seconde assise, que j'appellerai *Capétienne* (1050 à 1250), commence à se manifester à 1 mètre 25 centimètres, pour durer jusqu'à 2 mètres. Assez généralement elle est double, c'est-à-dire que les tombeaux sont les uns sur les autres (Voir planche I[re]). Tous ces cercueils sont faits de morceaux de pierre juxtaposés et fixés à l'aide de mortier. Chose remarquable: dans de pareils cercueils, on ne trouve jamais de pierre pour servir de fond. Sur les côtés, les pierres sont posées à champ, tandis que d'autres, posées à plat, forment le couvercle; il n'y a strictement que la place du corps, et encore un emboîtement carré a été pratiqué pour la tête. Nous reproduisons ici un de



CERCUEIL CHRÉTIEN EN PIERRE, DU XII[e] SIÈCLE (INTÉRIEUR) (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).



CERCUEIL CHRÉTIEN EN PIERRE, DU XII[e] SIÈCLE (EXTÉRIEUR) (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).

nos cercueils de Rouen. De pareils cercueils sont bien connus. Dans mes différents mémoires sur les sépultures chrétiennes, j'ai eu souvent l'occasion de les mentionner et de les reproduire. Je citerai notamment les trois différentes fouilles faites à Bouteilles, près Dieppe, de 1855 à 1857 (1) ; celles d'Étran, en 1859 et en 1860 (2) ; celles de Rouxmesnil, en 1858 (3) ; celles du Petit-Appeville, en 1861 (4), et de St-Wandrille, en 1861 (5). Je ne finirais pas, si je voulais citer les analogues découverts soit dans nos contrées, soit ailleurs. Je ne puis cependant me dispenser de citer Hautot-sur-Mer et Martin-Église, près Dieppe (6), l'abbaye du Tréport (7), le prieuré de Bonne-Nouvelle, à Rouen (8), la léproserie du Câtillon, à Bénouville-sur-Orne (9), l'abbaye de St-Denis en France (10), La Réole près Bordeaux (11), St-Serges d'Angers (12), Tarons (Basses-Pyrénées) (13), Brétigny, près Quierzy (Oise) (14), la cathédrale de Laon (15), la cathédrale de Worcester (16) et le collége d'Arundel, en Angleterre (17). Comme analogues, nous reproduisons ici

(1) L'abbé Cochet, *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 221-226, 332-334. — Id., *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XXII, p. 12-16. — *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 103-131, 178, 311. — *Archæologia*, vol. XXXVI et XXXVII. — *Sépult. chrét. de la période anglo-norm. trouv. à Bouteilles en* 1857, p. 1 à 40.

(2) Id., *Exploration des anciens cimet. de Rouxmesnil et d'Étran*, p. 9 et 10.—*Archæol.*, vol. XXXIV.— *Mém. de la Soc. des Ant. de Norm.*

(3) Id., *Explor. des anc. cim. de Rouxmesnil et d'Étran*, p. 6, 7.

(4) Id., *Notice hist. et archéol. sur l'église et le ham. du Petit-Appeville*, p. 10.

(5) Id., *Fouilles faites à l'abbaye de St-Wandrille*, p. 5. — *Revue de la Normandie*, année 1862, p. 3, 4.

(6) Id., *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 322.

(7) Id., *Les églises de l'arrond. de Dieppe*, t. Ier, p. 175.

(8) Pottier, *Revue de Rouen*, année 1850, p. 315.

(9) Charma, *Rapport sur les fouilles exécutées au Câtillon, près Bénouville-sur-Orne*, p. 20. — Id., *Mém. de la Soc. des Ant. de Norm.*, t. XIX, p. 494.

(10) Berthevin, *Recherches hist. sur les dern. jours des rois de France*, p. 296.

(11) *Compte-rendu des travaux de la Comm. des mon. hist. de la Gironde*, 1847, p. 36.

(12) Godard-Faultrier, *Note sur un tombeau découv. à St-Serges*, in-8°, Angers, 1867. — *Bulletin mon.*, t. XXIII, p. 75. — *Revue de l'archit. chrét.*, année 1857, p. 130.

(13) *Bullet. du Comité d'hist. et d'archéol. de la prov. ecclés. d'Auch*, t. Ier, p. 512.

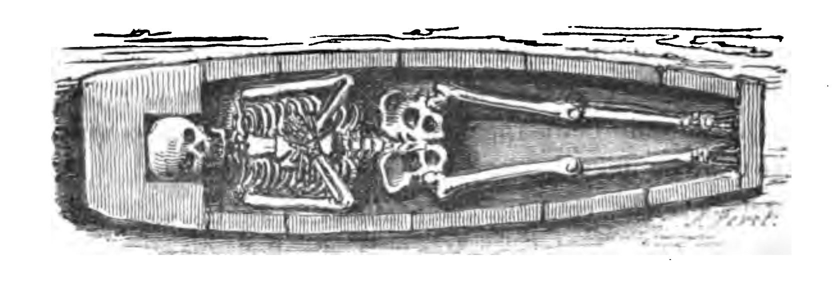
(14) *Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de la Moselle*, 3e année, p. 103.

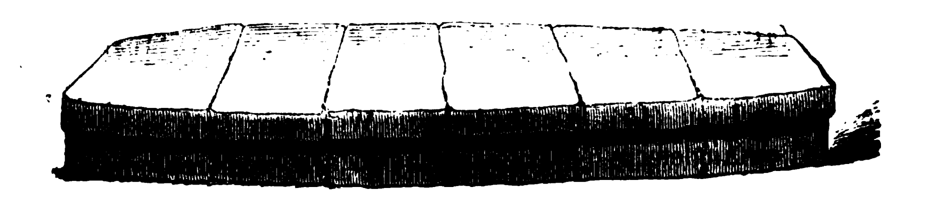
(15) *Journal des Débats*, du 21 mars, d'après le *Journal de l'Aisne*.

(16) *The Illustrated London news*, du 21 juin 1856, p. 691.

(17) *Sussex archæological collections*, vol. III, p. 80.

deux cercueils du XIIe siècle, trouvés par nous à Bouteilles, près Dieppe.



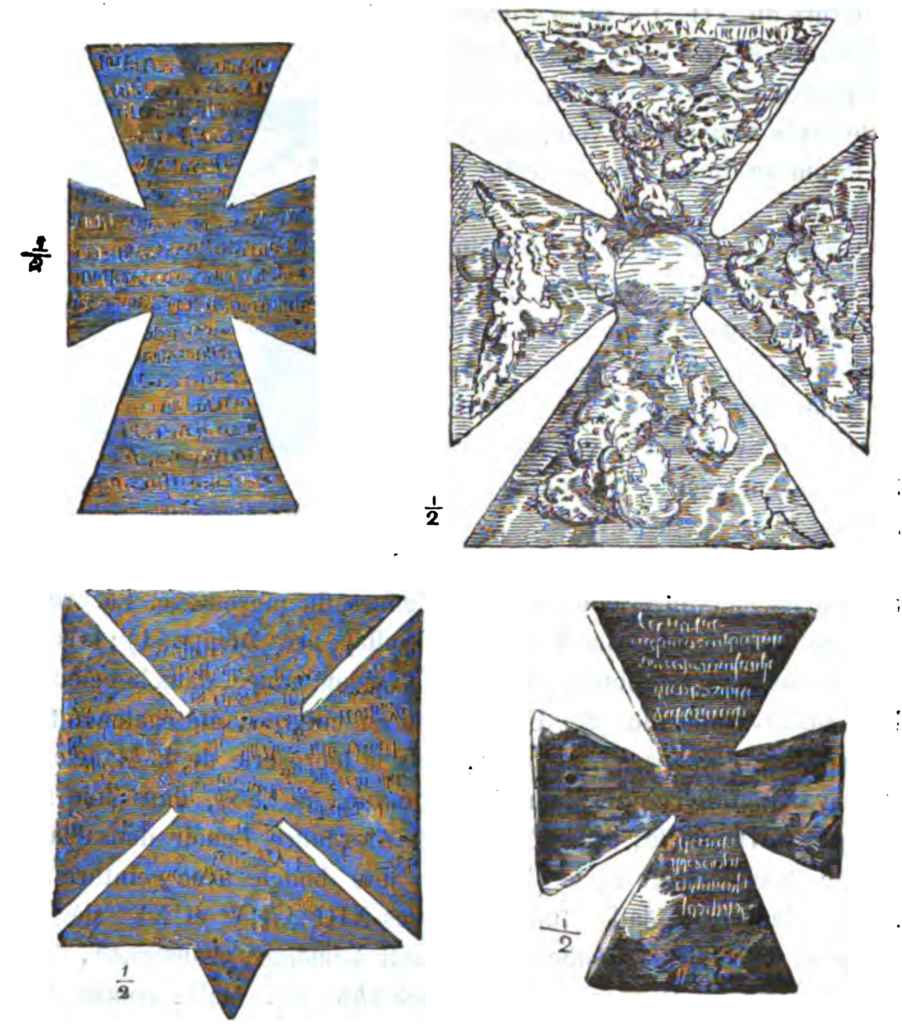


CERCUEILS EN PIERRE, XIe ET XIIe SIÈCLES (BOUTEILLES, PRÈS DIEPPE, 1855-57).

Nous éprouverions une certaine difficulté à dater ce genre de cercueils, sans une circonstance particulière, qui s'est produite à Bouteilles à diverses reprises. Dans quinze ou seize cercueils, s'est montrée, sur la poitrine du mort, une croix en plomb de forme presque grecque, sur laquelle était gravée une formule d'absolution. L'écriture, tracée à la pointe, a été examinée par les plus savants paléographes de notre École des Chartes, de la Bibliothèque et des Archives nationales. Elle a été jugée par eux appartenir aux XIe et XIIe siècles (1). Nous nous croyons donc autorisé à reporter à cette période toutes les sépultures de la même espèce, qu'elles nous apparaissent en France ou en Angleterre.

Pour éclairer et convaincre le lecteur, nous reproduisons ici quatre des croix d'absolution trouvées dans les tombeaux de Bouteilles.

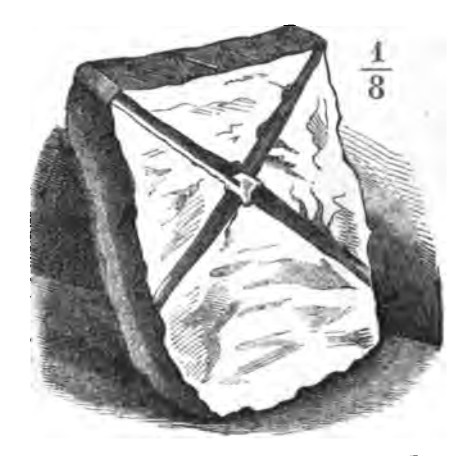
(1) L'abbé Cochet, *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 303, 318.



CROIX D'ABSOLUTION DES XIe ET XIIe SIÈCLES (BOUTEILLES, PRÈS DIEPPE, 1855-57).

Plusieurs circonstances ou détails, se rattachant, soit à la charpente de ces cercueils, soit aux objets meubles qu'ils contenaient, étaient de nature à nous confirmer dans la date que nous leur assignons. Pour ce qui touche à la construction, un de nos cercueils, fait, comme les autres, de pièces et de morceaux, renfermait dans sa charpente une sculpture romane détachée de l'église. C'était une bordure circulaire où l'on reconnaissait parfaitement des billettes du XIe siècle, entrées ici dans une

sépulture du XII°. Un autre a offert, gravée sur pierre, une croix grecque semblable à nos croix d'absolution de Bouteilles. Nous reproduisons ici cette croix : on pourra voir combien sa forme se rapproche de celle de Bouteilles.



CROIX TRACÉE SUR PIERRE (ROUEN, St-OUEN, 1871).

Dans le pauvre et chétif mobilier qui est sorti de ces sépultures, nous signalerons une boucle en fer, recueillie à la ceinture, et des bottines ou chaussures en cuir, rencontrées au pied des défunts, que l'on est tenté de considérer comme des religieux.

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de constater la présence de boucles dans des sépultures chrétiennes du moyen-âge. La première fois, ce fut en 1861, dans le prieuré d'Auffay, près Dieppe (1) ; la seconde fois, ce fut dans une fouille pratiquée, la même année, dans la célèbre abbaye de St-Wandrille (2). Une boucle en cuivre a été également rencontrée en 1858, par M. Métayer, dans la léproserie de la Madeleine de Bernay (3) Une ceinture bouclée a été vue, en 1807, dans une sépulture du XIII° siècle, observée par M. Alexandre Lenoir dans l'abbaye de Ste-Geneviève de Paris (4). Enfin une boucle avec ceinture figure sur la plupart des dalles tumulaires des XIII°, XIV° et XV° siècles. Je cite pour exemple la tombe de Regnault Lemoine, chaussetier, mort à la léproserie de Dijon, le 25 novembre 1482 (5). Mais, comme tout le monde portait ceinture à cette époque, il devient difficile de décider si, à Rouen, nous avons affaire à des clercs ou à des laïques.

Quant aux chaussures remarquées sur deux des morts de nos tombeaux

(1) *Procès-verb. de la Comm. des Antiq. de la Seine-Inf.*, t. II, p. 178 et 180.

(2) L'abbé Cochet, *Fouilles faites, en 1861, dans l'abbaye de St-Wandrille.* — *Revue de la Normandie*, année 1862, p. 134.

(3) Id., *Note sur les fouilles exécutées à la Madeleine de Bernay, en* 1858.

(4) A. Lenoir, *Stat. mon. de Paris*, 3° livraison, pl. XI, fig. 1 et 10.

(5) *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, t. III, p. 14 et 15.

capétiens, ce n'est certes pas la première fois que cela se rencontre; nous-même en avons trouvé plusieurs à l'abbaye de St-Wandrille, dans des fouilles que nous avons dirigées en 1861 (1). Avant nous, le même monastère en avait donné dès 1671 (2), et celui de Jumiéges en a montré à différentes reprises, tant dans l'église que dans le chapitre. Cela tenait sans doute à l'usage assez général d'inhumer les moines, et surtout les abbés, tout habillés (3). C'était tout à la fois une prescription liturgique et une forme symbolique : nos ancêtres croyaient que les chaussures signifiaient que l'on était prêt à se présenter au jugement de Dieu. C'est la raison qu'en donnent les liturgistes du XII° et du XIII° siècle : « (Mortui) habeant et soleas in pedibus qua significent ita « se paratos esse ad judicium (4). Et, ut quidam dicunt, debent habere

(1) Guilmeth, *Descript. géogr., hist., stat. et mon. des arrond., etc.*, t. II, p. 173.

(2) L'abbé Cochet, *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 365. — Id., *Revue de l'art chrétien*, t. VI, p. 254.

(3) Johan. Beleth, *Div. offic. explicatio*, CCLIX.

(4) Durandus, *Rationale divini offic.*, lib. XII, c. 35. — Nous pourrions citer une foule d'exemples de défunts inhumés avec leurs chaussures, retrouvées par l'archéologie. On remarque des chaussures liées aux pieds d'un moine du XIII° siècle, aperçues, en 1807, dans l'église de Ste-Geneviève de Paris, (Albert Lenoir, *Statistique monum. de Paris*, 13° livraison, pl. XI, fig. 1 à 10). En 1861, la cathédrale de Worcester a montré dans le mur même de l'édifice un squelette ayant aux pieds des sandales avec des semelles de cuir (*The gentleman's Magazine*, octobre 1861, p. 427). Un petit nombre d'années auparavant, l'évêque Lyndewode, récemment découvert en Angleterre, avait été trouvé avec des sandales aux pieds (*Archæologia*, vol. XXXIV, p. 403. — Wylie, *The graves of the Allemanni*, p. 26), ce qui prouva aux antiquaires anglais que cette coutume avait duré chez eux jusqu'au XVI° siècle.

Les églises ou monastères d'Angers nous en ont offert beaucoup d'exemples. Dans le tombeau du chanoine Gérard, fondateur de l'église de Toussaint, mort en 1028, on trouva des chaussures qui disparurent au toucher (Godard-Faultrier, *Nouvelles archéol.*, décembre 1853, p. II). On en a découvert également dans le tombeau de Robert Ier, mort abbé de ce monastère en 1140 (Id., *Répertoire archéol. de l'Anjou*, août 1840, p. 250-251.) M. Godard-Faultrier cite également des sandales ou bottines de cuir rencontrées sur François d'Orignay, abbé de St-Serges d'Angers, trouvé en 1857. Cet abbé vivait au XV° siècle (*Notes sur un tombeau découvert à St-Serges d'Angers*, p. 2). — Un historien milanais affirme qu'en 1638 on trouva dans la basilique ambroisienne le tombeau de Bernard, roi d'Italie, petit-fils de Charlemagne. Ce prince, inhumé en 818, avait encore conservé à ses pieds et autour de ses jambes des chaussures de cuir rouge et des semelles de bois (Puricelli, *Monument. basilic. Ambros.*). — A Chelles, on conservait dans l'ancienne abbaye trois souliers attribués à sainte Bathilde et à sainte Berthilde, abbesses ou religieuses de ce monastère au VIII° siècle. « Il est probable, dit avec raison M. Grésy, que ces chaussures provenaient de leurs cercueils » (*Revue archéol.*, année 1856, p. 603, pl. CCLXXIII). Saint Edmond ou saint Edme, de Cantorbéry, est mort en 1241, à l'abbaye de Pontigny, près Auxerre. Dom Martène raconte que, lorsqu'on ouvrit son tom-

« caligas circa tabias ut per hoc ipsos esse paratos ad judicium repre-
« sentetur. »

Nous ne saurions omettre une double circonstance, dont l'une sert à dater l'autre. Le 27 mars, nous avons ouvert un cercueil formé de dalles juxtaposées. Au fond, se trouvait, par exception, une couche de mortier. Le mort qui y reposait nous a présenté des pieds enveloppés de bottines de cuir. Dans ce même tombeau, se trouvait une pierre longue de 40 centimètres, large de 27 centimètres et épaisse de 8 centimètres, présentant, gravée en creux, une croix grecque entièrement semblable aux croix d'absolution de Bouteilles : ceci indique une grande parité de date.

Un dernier trait, qui vient ajouter à tout ce que nous connaissons et qui aidera encore à dater cette famille de tombeaux, c'est que plusieurs d'entre eux étaient en maçonnerie. Or des cercueils en maçonnerie ont été rencontrés çà et là, et plusieurs parmi eux peuvent asseoir une date certaine.

Le 9 avril 1857, j'ai trouvé à l'intérieur de l'église de Bouteilles, près Dieppe, un cercueil en maçonnerie grossière. C'était une masse énorme,

beau, on rencontra parmi ses *pontificalia* des sandales encore intactes. En 1856, M. de Linas a vu ces sandales à Sens, chez M. Chauveau, vicaire général. Il les décrivit et les dessina dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. I, pl. V, fig. 4.

Lors de l'inhumation de Gauthier Cornut, archevêque de Sens, mort en 1241, on trouva une paire de sandales funèbres, qui furent reintégrées dans le cercueil (*Revue de l'Art chrétien*, t. VI, p. 357). — On a surtout recueilli en abondance des chaussures symboliques en bois sculpté dans les tombeaux souabiens de l'ère carlovingienne, explorés en 1846, à Oberflacht, près Stuttgard, dans le Wurtemberg (Von Durrich, *Die heidengraber am Lupfen bei Oberflacht*, pl. XIII, no 4). Le célèbre docteur Grimm prétend que la coutume des chaussures funèbres existe encore en Allemagne (Wylie, *The graves of the Allemanni in Suabia*, p. 24, 26). — On cite même des traces de cet usage dès l'époque romaine. M. Deville a reconnu une semelle dorée dans un tombeau de Quatremares (*Revue de Rouen*, année 1848, 1er semestre, p. 124. — L'abbé Cochet, *La Norm. souter.*, 2e édit., p. 49). — Nous-même en avons trouvé à Cany, en 1849 (*La Norm. souter.*, 1re édit., p. 53-54 ; 2e édit., p. 63-64. — Girardin, *Précis analyt. de l'Acad. de Rouen*, 1852, pl. IV), et M. Godard-Faultrier en signale à Angers la même année (Godard-Faultrier, *La Paroisse*, 1re année, p. 329, sept. 1861). — Il ne faudrait pas croire que cette coutume ait péri dans l'Église et dans les monastères, ce serait une grande erreur. Dans *le Cérémonial des religieuses de l'abbaye de Montivilliers*, on lit ce qui suit, à l'article de l'inhumation d'une abbesse ou d'une religieuse : « Le corps étant lavé, on le vêtira de vêtements convenables : premièrement d'une sergette, de la robe noire et du grand floq (aux professes du chœur seulement), puis les chaussures » (p. 180-182). Dans un compte de dépenses des frais funéraires de Roger Belot, prêtre curé de Méry (archidiaconé de Pontoise), mort en 1603, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, on lit : « Il sera accordé pour une paire d'escarpins pour mettre aux pieds du défunt estout XII sous 6 deniers. »

qui ne ressemblait pas mal à une fondation antique. Les bouts et les côtés étaient faits avec de gros silex à peine taillés et soudés à l'aide de mortier. A St-Ouen, le silex était remplacé par le moellon, des fragments de pierre et des tuffeaux. A Bouteilles, le couvercle se composait de brèches posées sans art et simplement liées avec du mortier. Le squelette renfermé dans l'intérieur offrait sur sa poitrine une croix de plomb avec formule d'absolution. A ce cercueil, daté par la paléographie, nous en ajouterons un daté par l'histoire (1).

Le 9 juillet 1672, des ouvriers occupés à creuser les fondations de la tour occidentale de l'église de St-Mélaine de Rennes, rencontrèrent un cercueil en maçonnerie se rétrécissant vers les pieds et recouvert de grandes dalles plates. Une croix de plomb placée sur l'estomac du défunt indiquait la sépulture de Constance, duchesse de Bretagne, fille de Guillaume le Conquérant et femme d'Allain Fergent, décédée en 1091 (2).

Toutefois nous ne voudrions pas affirmer que la forme sépulcrale que nous venons de décrire, soit en maçonnerie, soit en moellons juxtaposés, n'ait jamais franchi le XII[e] siècle. Un document écrit nous apprend que Nicollas Gellant, mort évêque d'Angers en 1290, fut enterré « *in sarcophago de tuffello de variis peciis composito* » (3). Nous croyons aussi qu'il faut attribuer au XIII[e] siècle une tombe du genre des nôtres, rencontrée à Arundel, en Angleterre (4), et probablement les trois cercueils de pierre trouvés en 1851, par M. Charma, dans le cimetière de la léproserie du Câtillon, à Bénouville-sur-Orne (5).

Chose surprenante : nous n'avons jamais trouvé un seul vase dans ces cercueils ; rarement autour d'eux. Nous en concluons qu'aux XI[e] et XII[e] siècles l'usage des vases funéraires pour l'eau bénite et pour l'encens ne subsistait pas encore pour nos trépassés, ou, du moins, qu'on

(1) L'abbé Cochet, *Sépult. chrét. de la période anglo-normande trouvées à Bouteilles en 1857*, p. 31-40.—Id., *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 273-295.

(2) L'abbé Cochet, *Sépult. chrét. de la période anglo-norm. trouvées à Bouteilles en 1857*, p. 22.

(3) Dom Luc d'Achery, *Spécilége*, t. X, p. 251.—De Gerville, *Essai sur les sarcophages*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. II, p. 218.

(4) *Sussex archæological collections*, vol. III, p. 80.

(5) Charma, *Rapport sur des fouilles exécutées au Câtillon en 1851*, et *Mém. de la Soc. des Antiq. de la Norm.*, t. XIX, p. 492, 496.

ne jetait pas encore dans la tombe les vases destinés à ce service. Aussi, jusqu'à présent, nous n'avons véritablement que les croix d'absolution pour dater ces sépultures.

Toutefois la position des mains est de nature à fournir une observation sur les inhumations de cet âge. Au moment où ces cercueils s'introduisent parmi nous, les bras sont pieusement joints sur la poitrine dans une attitude de prière et de repos; les avant-bras se croisent et les mains touchent les coudes. Cette attitude, qui est celle de cet âge, se retrouve ici généralement.

Toutefois il n'est pas sans exemple de voir les mains jointes sur la poitrine.

J'ai un détail à ajouter à propos des cercueils de ce temps, et sur l'empire de l'habitude ou, si l'on veut, de la mode. Dans le milieu où nous sommes et parmi les sarcophages faits de pièces et de morceaux, il s'est trouvé quelques cercueils en pierre de Vergelé d'un seul morceau et ayant tous les caractères des tombeaux francs des VIe, VIIe et VIIIe siècles. Pour nous, ces cercueils étaient, comme nous l'avons déjà dit des mobilisés, d'anciens sarcophages, rencontrés par les fossoyeurs du XIIe siècle et utilisés par eux pour des personnages de leur temps. Cela est si vrai que, les couvercles primitifs manquant, on y a suppléé par une série de pierres plates, juxtaposées comme on savait le faire alors. De plus, comme la coutume s'était introduite de faire des réceptacles ronds ou carrés pour la tête, et que les auges franques n'en avaient point, on y suppléait en plaçant deux chantiers de pierre, ce qui équivalait à l'entaille prise à même la pierre du pays. Comme on le voit, on ne peut mentir à son origine, et, parmi nos pères, nul n'a songé à nous tromper. La critique, d'ailleurs, et la connaissance du passé faisaient alors complètement défaut.

Avant de passer à la troisième couche de nos cercueils, j'ai encore une observation importante à faire. Elle est relative à une couleur violette, qu'on remarque sur un grand nombre de squelettes de cette période. Cette teinte, qui s'attache principalement aux os des jambes, des bras et de la tête, était surtout visible dans les cercueils en maçonnerie ou en pierres juxtaposées, dans lesquels la terre n'avait pas pénétré. L'interposition de la terre avait tellement pour effet d'anéantir

cette coloration, que, dans les sarcophages remplis de terre seulement vers les pieds, les ossements avaient la teinte grise et étaient solides comme partout ailleurs, tandis que vers la tête, dans la partie vide du cercueil, les os, teints en violet et brillants de salpêtre, s'en allaient en poussière au moindre contact.

Ce n'est pas la première fois que, dans des fouilles archéologiques, cette particularité se présente. En 1866, dans un mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne de Paris, M. le comte de Pibrac a parlé d'ossements anciens récemment découverts dans une crypte d'Orléans. Ce savant archéologue, ayant reconnu sur quelques-uns de ces os des traces de couleur violette, a supposé qu'ils avaient passé au feu. Un ou deux de ces ossements se trouvant placés sur le bureau de la section d'archéologie, je les ai examinés et ai cru reconnaître sur eux une teinte violette bien prononcée. Ces ossements toutefois ne me parurent nullement avoir passé au feu. Je considère la teinte violette qui les recouvre comme un pur effet physique, et je rattache ce fait à la série de ceux que je vais citer.

« En 1807, lorsqu'on détruisit à Paris l'antique église de Ste-Geneviève, on découvrit plusieurs tombeaux de cette royale basilique. Deux savants illustres, MM. Fourcroy et Vauquelin virent avec étonnement deux squelettes dont les os étaient teints, depuis les côtes jusqu'à la moitié du tibia, d'un beau violet foncé. Ils jugèrent, contre divers avis opposés, que la matière colorante qui s'était épanchée sur les ossements n'était qu'un simple résultat de la décomposition des corps eux-mêmes » (1).

Ce même fait, que nous avons puisé dans un travail de M. Hyacinthe Langlois, est cité par M. Alexandre Lenoir lui-même, dans les *Mémoires de l'Académie celtique* (2). M. A. Lenoir, à ce que nous pensons du moins, était chargé de surveiller les découvertes faites pendant les travaux de démolition.

En 1845, M. Godard-Faultrier découvrit à Angers, dans l'église de

(1) Hyacinthe Langlois, *Notice sur des tombeaux gallo-romains découverts à Rouen en 1827 et 1828*, et *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. IV, p. 242.

(2) T. Ier, p. 358.

Toussaint, le cercueil de l'abbé Robert Ier, qui vivait au XIIe siècle. « Les restes de son crâne offraient une légère couche brillante et violacée, qui vraisemblablement était du phosphate de chaux cristallisé » (1).

Vers 1860, M. l'abbé Decagny, curé d'Ennemain (Somme), a trouvé dans le cimetière de sa paroisse, située près Péronne, un ancien tombeau en pierre taillée et scellée, qui, sans vases ni monnaies, avait sur ses os consumés une teinte violette.

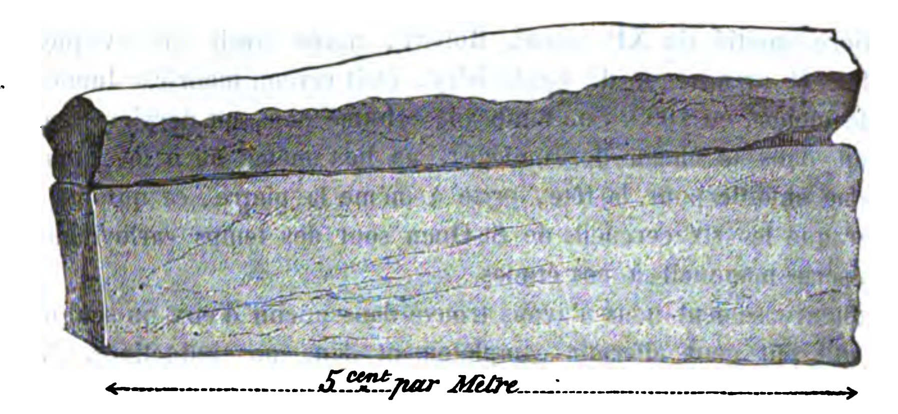
Nous-même enfin, dans le cimetière chrétien de Bouteilles, près Dieppe, nous avons rencontré, en 1857, un cercueil du XIIe siècle, composé de moellons réunis à l'aide du mortier. Comme la terre n'avait point pénétré dans ce sarcophage, nous avons pu voir le corps dans son état primitif. Ce n'est pas sans étonnement que nous avons remarqué une teinte violette très-prononcée sur les parties proéminentes des ossements. Ayant remis quelques portions de ces os à M. le docteur Delattre pour les analyser, ce chimiste a reconnu qu'à Bouteilles, comme à Paris, la teinte violette était due à une matière animale (2).

La troisième couche, que j'appellerai *carlovingienne*, allait de 2 mètres à 2 mètres 60 centimètres du sol (Voir planche II). Cette couche nous a donné de cet âge six cercueils entièrement semblables pour la matière et la forme. Ces sarcophages, lourds et massifs, sont en pierre du pays, d'un seul morceau; ils viennent ou de la carrière de Bihorel, qui appartenait aux moines de St-Ouen, probablement depuis la fondation du monastère, ou bien des carrières de Caumont, exploitées pendant tout le moyen-âge sous le nom de Val-des-Leux. Ils sont presque égaux aux pieds et à la tête; les pieds sont généralement amoindris comparativement au haut du corps. La forme pesante et rude de ces sarcophages a quelque chose des tombeaux romains des IVe et Ve siècles. Le type du couvercle, presque toujours d'une seule pièce, comme les auges elles-mêmes, a quelque chose de bombé et de semi-circulaire; mais ce qui les distingue entièrement des cercueils antiques, c'est un emboîtement circulaire pour la tête, pratiqué à même la roche. Ici l'em-

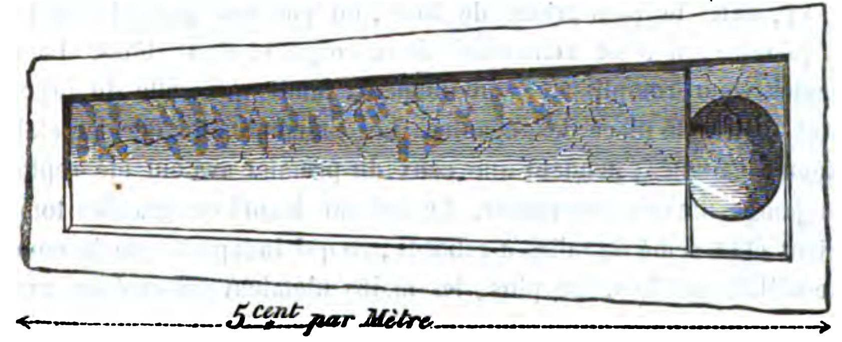
(1) Godard-Faultrier, *Répertoire archéologique de l'Anjou*, août 1861, p. 251.

(2) L'abbé Cochet, *Sépult. chrét. de la période anglo-norm. trouvées à Bouteilles, près Dieppe*, en 1857, p. 8 et 9. — Id., *Bulletin monumental*, t. XV, p. 110-112.

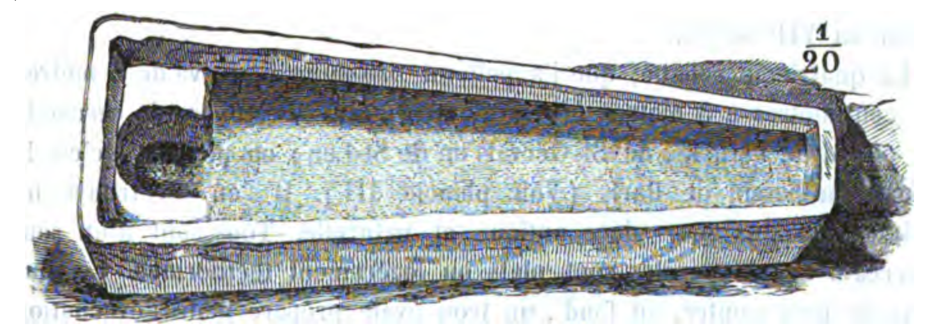
boîtement est rond, tandis qu'il est carré dans les cercueils faits de plusieurs morceaux. Nous donnons ici trois de nos cercueils carlo-



CERCUEIL CARLOVINGIEN. (ROUEN, 1871).



CERCUEIL CARLOVINGIEN OUVERT (ROUEN, 1871).



INTÉRIEUR D'UN CERCUEIL CARLOVINGIEN (ROUEN, 1871).

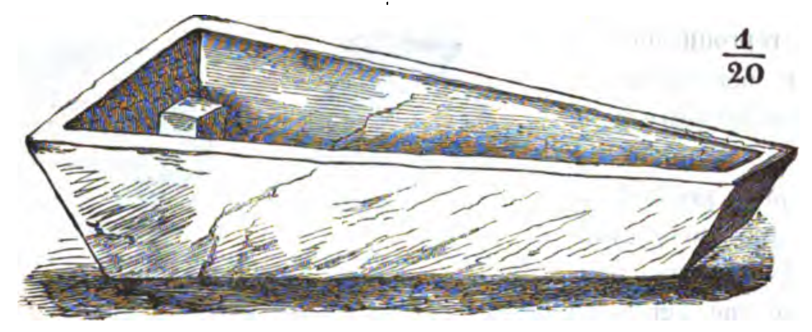
vingiens de Rouen : l'un est fermé, tandis que les deux autres sont ouverts.

. Nous connaissons un sarcophage du genre de ces derniers et pour lequel nous pouvons fournir une date certaine : c'est celui de Robert Champart, ancien abbé de Jumiéges, dont le cercueil date de la première moitié du XIe siècle. Robert, après avoir été évêque de Londres et archevêque de Cantorbéry, était revenu mourir à Jumiéges, simple moine, en 1052. Son tombeau, exhumé dans ces derniers temps, se voit dans le chœur de Jumiéges, au lieu même où il fut inhumé. Il a une entaille pour la tête, prise à même la pierre, ce qui me fait penser que les six cercueils de St-Ouen sont des temps carlovingiens ; cette série manquait à nos études.

Malheureusement nous n'avons trouvé dans aucun d'eux un seul objet d'art qui pût nous affermir complètement dans nos inductions. Nous avons seulement reconnu que l'on avait pratiqué à leur égard un abus fréquent aux temps mérovingiens. En effet, quelques-uns ont été réoccupés, et, dans le plus grand de tous, où pas une parcelle de terre n'avait pénétré, il s'est rencontré deux corps et deux têtes. La tête du dernier venu remplissait l'emboîtement, tandis que celle du premier occupant était à la place des épaules. Les ossements du dernier étaient parfaitement alignés, pendant que ceux du premier avaient été reployés sur les jambes de son successeur. Le sol sur lequel ces grandes tombes reposaient était semé de tuiles à rebords, ce qui indiquait que la couche antique n'était pas loin. De plus, les mains n'étaient pas croisées sur la poitrine, comme cela se pratiquait généralement au XIIe siècle ; mais elles étaient posées dans la région de l'abdomen, position naturelle commune au VIIe siècle.

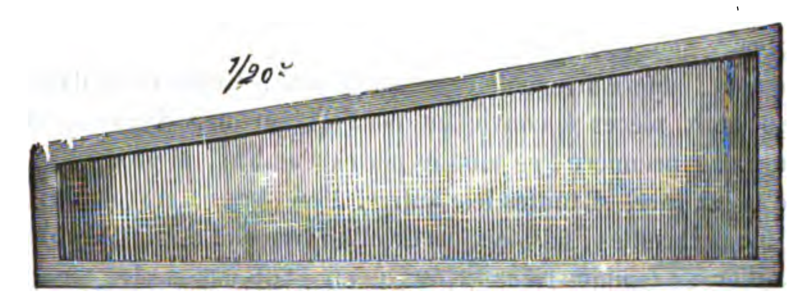
La quatrième couche, que j'appellerai *mérovingienne*, va de 2 mètres 80 centimètres à 3 mètres 40 centimètres ; elle se compose de cercueils en pierre de Vergelé, de St-Gervais ou de St-Leu ; en un mot, c'est la pierre du bassin de Paris (Voir planche III). Il s'en est trouvé ici huit à dix dans leur place antique et naturelle. Tous sont d'un seul morceau. Les couvercles sont plats ou légèrement tectiformes. Le plus beau de tous montre, au fond, un trou ovale préparé pour l'évacuation des matières putrides. Comme tous leurs pareils, ils sont plus étroits aux pieds qu'à la tête.

Comme spécimen de nos cercueils mérovingiens de Rouen, nous reproduisons ici le plus remarquable d'entre eux.

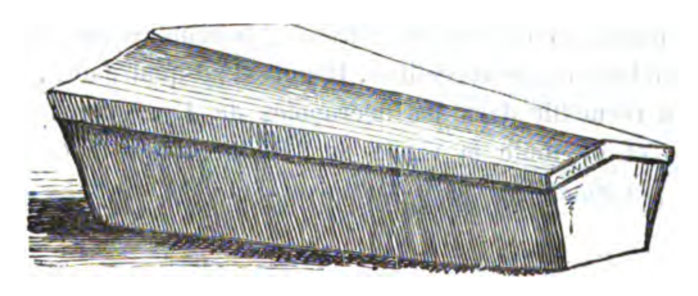


CERCUEIL MÉROVINGIEN (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).

Puis, pour donner plus de force à nos démonstrations, nous reproduisons en même temps deux cercueils francs, celui d'Ouville-la-Rivière, rencontré en 1854, et l'un des cercueils de Dieppe exhumés en 1846.



CERCUEIL FRANC (OUVILLE-LA-RIVIÈRE, 1854).



CERCUEIL FRANC (DIEPPE, 1846).

Ce qui pour moi, sert autant que les cercueils à dater ces inhu-

mations, ce sont les objets d'art qui les accompagnent. Auprès du premier des cercueils francs que nous ayons découverts, nous avons recueilli un vase mérovingien comme ceux d'Envermeu et de la vallée de l'Eaulne. Nous reproduisons ici le vase mérovingien de Rouen et un autre de la vallée de l'Eaulne.



VASE FRANC (ROUEN, 1871).



VASE FRANC (ENVERMEU, 1842).

Le plus profond de tous, que nous avons visité le 27 mars, nous a donné une agrafe en bronze ciselé, quatre perles d'ambre et quelques débris de fer. Ce cercueil, rempli de terre et vide d'ossements, avait été visité et violé il y a bien des siècles, et ce que nous avons recueilli n'était que des épaves échappées aux spoliateurs. Le fond du cercueil était entièrement rougi par l'oxyde, ce qui prouverait l'importance du matériel dont fut accompagné ce mort des temps mérovingiens.

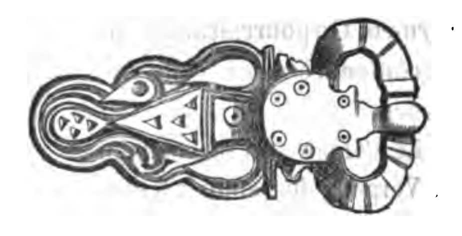
Toutefois, malgré les spoliations anciennes, il était resté dans ce sarcophage deux pièces à conviction de l'origine mérovingienne de cette sépulture. La première, ce sont les perles d'ambre, si prodiguées à cette époque et si rares à toutes les autres. Pour nous, ces perles, comme toutes leurs pareilles, faisaient partie d'un bracelet et plus probablement d'un collier de femme. Nous savons qu'en 1868 des perles d'ambre ont été recueillies à St-Denis, en France, dans les anciens cercueils de pierre de l'abbaye (1). Pour ce qui nous concerne, nous pouvons citer une foule de tombes et de cimetières francs, burgondes ou saxons, où des perles d'ambre ont été recueillies. Depuis vingt-quatre ans, nous n'avons cessé d'en recueillir dans les nécropoles de Londinières (2), d'Envermeu (3) et de toute la vallée de l'Eaulne. Nous nous contenterons d'ajouter les cimetières de St-Aubin-sur-Scie (4), en 1854, et de Nesle-

(1) Le *Moniteur universel* de novembre 1860; *Journal de Rouen*, du 22 novembre 1860.
(2) L'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2ᵉ édition, p. 272.
(3) Id., *ibid.*, p. 369.—Id., *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 195.
(4) L'abbé Cochet, *La Normandie souter.*, p. 434.

Hodeng, en 1869 (1). Il en a été de même en Belgique (2) et en Angleterre (3).

Je n'entasserai pas ici des exemples qui rempliraient toute une dissertation ; mais je ne puis m'empêcher de faire une remarque qui, pour moi, a son côté frappant. Nous lisons dans la *Vie de saint Éloi de Noyon*, écrite par saint Ouen de Rouen, que ce saint évêque, voulant prémunir les peuples de son temps contre les superstitions païennes, leur disait : « Qu'aucune femme ne porte de l'ambre à son cou » (4). Ces perles étaient donc considérées comme amulétiques. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, dans le cimetière même du monastère fondé par l'évêque de Rouen et presque consacré par sa propre sépulture, on rencontre des perles contemporaines de ses écrits et condamnées par ses homélies.

La seconde preuve d'origine franque, c'est l'agrafe de bronze, si abondante dans les sépultures des races germaniques. Celle que nous avons trouvée ici, composée, comme toujours, d'une plaque et d'une boucle, a tous les caractères du VIIe et du VIIIe siècle. Pour le prouver, il nous suffirait de la rapprocher de cet assortiment nombreux que possède le musée de Rouen et qui toutes proviennent du sol mérovingien de la Normandie. On peut juger de la forme de cette agrafe, que nous reproduisons ici.



AGRAFE FRANQUE (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).

Mais cette agrafe n'est pas la seule de son espèce qu'ait donnée ce cimetière ; dès 1838, lorsqu'on creusa la cave du presbytère de St-Ouen, placé alors au milieu de nos sépultures, on recueillit une belle agrafe en bronze ciselé, qui ne fut alors comprise par personne. En 1838, l'archéologie mérovingienne n'était pas encore née. Fort heureuse-

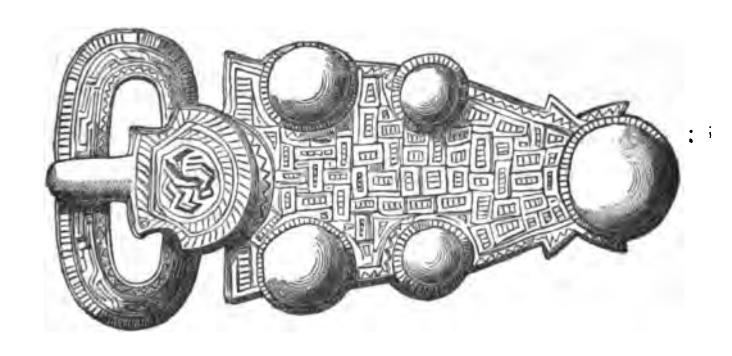
(1) *Bulletin de la Com. des Antiq. de la Seine-Inf.*, t. Ier, p. 448.

(2) Del Marmol, *Cimetière de l'époque franq.*, p. 4, 6, 8. — V. Simon, *Mém. de l'Acad. de Metz*, année 1850-1851, f. q. 16.

(3) Wylie, *Fairford graves*.—Neville, *Saxon obsequies*.

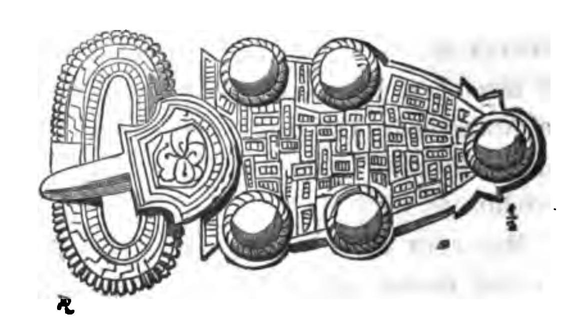
(4) *Vie de saint Éloi*, par saint Ouen ; traduction de Ch. Barthélemy, p. 167.

ment cependant, M. Lecœur, président de la fabrique de St-Ouen, offrit cette pièce à M. Deville, qui la déposa au musée, où elle se trouve encore. Nous l'avons fait graver pour notre travail. Cette agrafe



AGRAFE FRANQUE (ROUEN, SAINT-OUEN, 1871).

a la ressemblance la plus frappante avec deux pièces de ce genre trouvées à Envermeu et reproduites dans nos ouvrages (1). Nous donnons ici une de nos agrafes franques d'Envermeu. On pourrait aisément la confondre avec celle de Rouen.



AGRAFE FRANQUE (ENVERMEU, 1852).

Le 28 mars, un sarcophage de Vergelé, descendu à 3 mètres et parfaitement fermé par un couvercle en dos d'âne, nous a donné un corps bien en place et ayant aux pieds un vase de terre rougeâtre en forme d'ampoule et plus romain que franc. La forme et la teinte de ce curieux vase me sont inconnues pour la période barbare ou celle du moyen-âge. Nous reproduisons ici ce vase curieux. Sous la tête du défunt, on avait placé, en guise d'oreiller, quelques éclats de pierre.



(1) L'abbé Cochet, *La Seine-Inf. hist. et archéol.*, 2e édit., p. 301.

Le même jour, à près de 3 mètres de profondeur, nous avons reconnu, placés côte à côte, deux cercueils de Vergelé avec couvercle tectiforme. Ces sarcophages, du VII[e] siècle, n'étaient plus occupés par des contemporains de saint Ouen. Ce qui nous l'a prouvé, c'est que, dans la terre qui séparait ces deux cercueils, nous avons recueilli des plaques de ceinturon en fer, de l'époque mérovingienne, provenant d'inhumations antérieures et évidemment déplacées.

Malgré cela, ces deux sépultures ne nous ont pas moins rendu leur mort avec chacun leur léger butin. Dans l'un, nous avons recueilli des fragments d'étoffe brune et mal serrée, semblable à celle que nous avions déjà rencontrée à St-Ouen, dans un cercueil visité le 20 mars, et dont nous parlerons tout-à-l'heure. Celle-ci paraissait couvrir le corps tout entier.

L'autre sarcophage nous a fourni des fragments d'un cuir ou d'une peau, dans lequel le corps avait été enveloppé. A côté du cuir, nous avons reconnu un reste de bâton de coudrier. Le cuir était une enveloppe commune à la période normande, et le coudrier entrait également dans les sépultures de cet âge et même des temps antérieurs.

Des enveloppes de cuir de bœuf, pour les personnages marquants de l'histoire, sont citées par des auteurs contemporains : pour Hugues de Grentemesnil, seigneur normand, que l'on rapporta d'Angleterre en 1108 (1); pour le roi Henri I[er], en 1135 (2); pour le roi Henri Court-Mantel, en 1183 (3), et pour Richard Cœur-de-Lion, en 1199 (4).

L'archéologie en a retrouvé les traces à Rennes, en 1672, sur Constance, duchesse de Bretagne, morte en 1091 (5); à l'abbaye du Bec, en 1682, sur l'impératrice Mathilde, morte en 1167 (6); à l'abbaye de St-Denis, en 1733, sur Louis VIII, mort en 1226 (7); à l'abbaye de St-Georges-de-Boscherville, en 1826, sur des châtelains de Tancarville du XIII[e]

(1) Ord. Vital, *Hist. ecclésiast.*, t. III, p. 433.—Deville, *Essai sur l'abbaye de St-Georges*, p. 18.

(2) Id., *Ibid.*, t. I[er], p. 190.

(3) Benoit de Peterborough, dans le *Rec. des hist. de France*, t. XVII, p. 455.

(4) Deville, *Tomb. de la cathéd. de Rouen*, p. 156 et 164.

(5) L'abbé Cochet, *Sépult. chrét. de la période anglo-norm. trouvées à Bouteilles* en 1857, p. 22.

(6) Duplessis, *Descr. de la Haute-Norm.*, t. II, p. 51.—Deville, *Revue de Rouen*, année 1846, p. 371. 1847, p. 42 et 608.

(7) Berthevin, *Recherches sur les dern. jours des rois de France*, p. 297.

siècle (1); enfin à Rouen, en 1866, dans la tombe du roi Henri Court-Mantel (2).

Quant à la verge de coudrier, nous en connaissons des exemples pour les temps mérovingiens et capétiens. Nous ne pourrions dater les cercueils de plâtre du Tremblay, près du Neubourg, que le sieur Poisson trouva en 1838; quelques-uns contenaient un bâton (3); mais nous pouvons attribuer au XIe ou au XIIe siècle le cercueil de moellon rencontré par nous, le 11 mars 1859, dans le parvis de l'église d'Étran, près Dieppe. Celui-ci renfermait une baguette de coudrier, longue de 40 à 50 centimètres (4). Des baguettes de coudrier ont été vues par Laurent Hunault, prieur de St-Wandrille, lorsqu'en 1671 il fit reconstruire son abbaye. Elles étaient dans quatre cercueils de religieux encore chaussés de leurs bottines de cuir (5).

Dans sa *Statistique monumentale de Paris*, M. Albert Lenoir fait figurer parmi les tombes monastiques de Ste-Geneviève, visitées en 1807, des bâtons, verges ou roseaux, que les religieux tenaient dans leurs mains (6). Ces sépultures semblaient remonter au XIIe siècle.

Montfaucon et Mabillon affirment tous deux qu'à St-Germain-des-Prés, en 1656, on trouva un bâton de coudrier dans la tombe de la reine Bilichilde, épouse de Childéric II (7). Enfin, à Oberflacht, en Wurtemberg, le capitaine von Durrich visita, en 1846, une série de tombeaux souabiens de l'époque carlovingienne, et il trouva dans deux d'entre eux des baguettes de noisetier (8).

Dès le 20 mars, dans celui de tous nos tombeaux qui était le plus profondément enseveli et qui était foré par le fond, nous avions rencontré

(1) Deville, *Essai hist. et descript. sur l'abbaye de St-Georges de Boscherville*, p. 18-19.

(2) L'abbé Cochet, *Tombeaux du roi Henri Court-Mantel et du duc de Bedford*, p. 9.—Id., *Revue de la Norm.*, année 1866, p. 719-20.

(3) Thaurin, *Journal de Rouen*, du 30 avril 1856. — L'abbé Cochet, *Explorat. des anciens cimet. de Rouxmesnil et d'Étran*, p. 13.

(4) L'abbé Cochet, *Explorat. des anciens cimet. de Rouxmesnil et d'Étran*, p. 12.

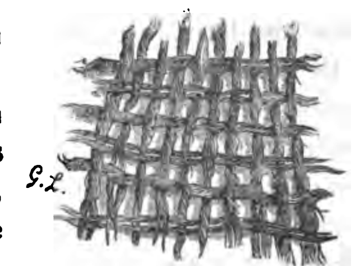
(5) Guilmeth, *Descrip. géog., hist., stat. et mon. de l'arrond. d'Yvetot*, etc., t. II, p. 173.

(6) A. Lenoir, *Statist. monum. de Paris*, 3e livraison, p. xi, fig. 1 et 10.

(7) Montfaucon, *Les monumens de la monarchie françoise*, t. I, p. 173, 175. — Mabillon, *Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres*, t. II, p. 641-642.

(8) Von Durrich et Menzel, *Die heidengraber am Lupfen bei Oberflacht*, p. 9, 12, 13, et pl. IX, fig. 6. — *Archæologia*, vol. XXXVI, p. 159.

un corps parfaitement entier et à sa place naturelle. Ce sujet, que nous supposerions volontiers une femme, nous a donné un bracelet de fer, encore passé à l'un de ses bras. Sur les genoux et autour de la tête, nous avons recueilli une étoffe brune d'un tissu gros et mal serré. Nous donnons ici un échantillon de cet intéressant tissu.



TISSU DE CRIN. — ?CILICE (ROUEN, 1871).

M. Bidard, chimiste de Rouen, qui a bien voulu examiner cette curieuse étoffe, nous a déclaré que ce n'était pas de la laine, mais du crin. M. de Linas, d'Arras, si versé dans l'étude des tissus anciens, avait déjà soupçonné que, dans notre étoffe, le crin avait remplacé la laine, et il avait été jusqu'à prononcer le nom de cilice.

Ce que nous savons d'analogue à notre découverte, c'est que, le 9 juin 1672, on trouva, devant l'église St-Mélaine de Rennes, le tombeau de Constance, duchesse de Bretagne, épouse d'Alain Fergent et fille de Guillaume le Conquérant, morte en 1091. Sous une enveloppe de cuir, on découvrit une étoffe de laine d'un tissu gros et mal serré, de couleur brune, qui paraissait naturelle et sans teinture (1).

De l'ensemble de toutes ces données, il résulte, pour nous, que les cercueils de la dernière couche sont contemporains des fondateurs du monastère. Ils datent des VIIe et VIIIe siècles, époque après laquelle, nous le croyons du moins, on n'a plus fait venir ces auges parisiennes, tandis qu'elles inondent nos contrées aux VIe, VIIe et VIIIe siècles.

La cinquième couche, que j'appellerai *romaine*, commençait à partir de 3 mètres 30 centimètres jusqu'à 5 mètres 30 centimètres. Celle-là est entièrement remplie de débris antiques. A un moment donné, elle forme une couche céramique rouge et noire, composée de fragments de terre cuite, de charbons et de cendres. Les tuiles à rebords y sont sans nombre, ainsi que les tuiles faîtières. Je n'y ai pas rencontré un seul frag-

(1) L'abbé Cochet, *Sépult. chrét. de la période anglo-norm. trouv. à Bouteilles, près Dieppe, en 1857*, p. 23.

ment de conduit de chaleur, ce qui prouverait qu'il n'y avait pas d'hypocauste et que cet édifice n'a rien de domestique.

Dans la couche céramique, j'ai recueilli des fragments de poterie antique de toutes couleurs, noire, grise et rouge. Il y avait des terres fines, des terres grossières et des terres sigillées.

De gros charbons indiquaient les restes de poutres carbonisées; des crépis coloriés accusaient les anciennes peintures des murs. Le terrain cendré est semé de défenses de sangliers, d'écailles d'huîtres et de coquilles de moules. C'est dans ces cendres que j'ai recueilli quatre monnaies de bronze, dont un Trajan, un Antonin le Pieux et un Clodius Albinus. Les deux premières étaient de grand module; les deux dernières étaient des moyens bronzes. Ce qui s'est vu de plus remarquable, ce sont deux tronçons de colonnes restées debout dans le sol de la fouille. L'un est une base et l'autre le tronçon d'un fût. Quel pouvait être cet édifice, qui certainement remonte aux temps romains de la cité? On est tenté de penser à un temple qui, du culte des idoles, aura passé à celui du vrai Dieu.

Quoi qu'il en soit, cet édifice s'est trouvé renfermé dans l'enceinte du monastère des Saints-Apôtres, dès sa fondation, qui remonte aux premiers temps du christianisme à Rouen. Tout fait présumer qu'il y eut là, dès l'épiscopat de saint Victrice, un de ces monastères de femmes dont le grand évêque avait rempli sa ville métropolitaine (1).

L'histoire nous apprend que saint Filleul, successeur de saint Godard, et qui occupait le siége de Rouen au temps des fils de Clovis, établit une maison de clercs réguliers dans un faubourg de la ville épiscopale, et qu'il la plaça sous la protection du collége apostolique (2). Il fut aidé dans cette œuvre par sainte Clotilde, qui, pendant son veuvage, se livra à des fondations religieuses.

Nous lisons, dans la vie de cette pieuse reine, qu'ayant entrepris de

(1) Voici ce que, vers l'an 400, écrivait saint Paulin de Nole à saint Victrice de Rouen: « Nunc Rotomagum et vicinis antea regionibus tenui nomine pervulgatum in longinquis etiam provinciis nominari venerabiliter audimus, et inter urbes sacratis locis nobiles cum divina laude numerari..... ubi quotidiano concentu sapienter psallentium per frequentes ecclesias et monasteria. » — Pommeraye, *Concilia Rotomagensia*, p. 12.

(2) Pommeraye, *Concilia Rotomagensia*, p. 15.

relever de ses ruines le monastère des Saints-Apôtres, fondé dans un faubourg de Rouen, elle y fit travailler de 526 à 530. Dans les opérations de la reconstruction, on rencontra les débris d'un autel chrétien, des ruines duquel une inscription se fit jour. Cette inscription disait que l'autel avait été consacré aux Saints-Apôtres par le bienheureux Denis de Paris (IIIe siècle) (1).

Le monastère des Saints-Apôtres était si bien fondé avant 640, que saint Ouen en est déclaré le restaurateur plutôt que le fondateur. Ce fut lui qui introduisit les moines Bénédictins, fils de ce grand saint Colomban qui avait béni son enfance.

Les premières inhumations que nous ayons rencontrées remontent à cette époque, qui fut probablement aussi celle du nivellement des ruines romaines.

Ce cimetière de St-Ouen, qui remonte au VIIe siècle, à l'origine même du monastère bénédictin, reçut de bonne heure les bienfaiteurs et les amis de l'institution. Ce lieu de repos paraît avoir été recherché pendant huit ou neuf siècles par une foule de personnes pieuses qui ont voulu avoir part aux prières des moines et aux suffrages d'une sainte et illustre corporation (2).

Une inscription, échappée aux révolutions des âges, nous apprend que, pour solliciter la piété des fidèles dont le zèle allait sans doute se refroidissant, les moines avaient proclamé, par la voix de la pierre, que des indulgences et des pardons étaient attachés au privilége de l'inhumation dans ce lieu vénéré. D'après cette inscription, tracée au

(1) Voici, en effet, ce qu'on lit dans la vie de sainte Clotilde, écrite au VIe siècle, publiée par Mabillon et reproduite par dom Bouquet (anno 526) : « Renovavit ab ipsis fundamentis quoddam miræ magnitudinis monasterium quod in suburbio Rotomagensis civitatis, prope muros ejusdem urbis, tempore beati Dionysii ædificatum fuit; et ab eodem apostolico viro dedicatum in nomine duodecim Apostolorum, die kalendarum septembris, sicut in quadam petra quæ erat in fundamentis altaris reposita, sculptuum erat. Ibi etiam adgregavit non modicam congregationem clericorum Deo servientium. » —*Recueil des hist. de France*, t. III, p. 401.

(2) Il en était à peu près de même partout où il y avait des monastères, des saints inhumés et des reliques célèbres. Dans des fouilles faites en 1841, au côté méridional de l'abbaye de Fécamp (dans la rue des Forts), on a constaté la présence de trois couches de cercueils en moellon, des XIe, XIIe et XIIIe siècles (*Répert. archéol. de la Seine-Inf.*, p. 171).—Nous savons aussi qu'il y a quelques années, en fouillant autour de l'église de St-Gervais, à Vienne, en Dauphiné, église fondée, au IVe siècle, par saint Martin, on a trouvé trois couches de tombeaux (*Bulletin monumental*, t. XXIV, p. 104).

XVe siècle, ces grandes faveurs remontaient jusqu'au pontife. Voici les premières lignes de ce monument épigraphique, rencontré, en 1846, au pied d'une des tours de Saint-Ouen, et aujourd'hui placé au Musée départemental d'antiquités (1).

Le pape Jehan XIIe de ce nom a donné à tous cevlx qui p. (*ar.*)
Ce chimetière passerōt et dirōt pater n^r (*noster*) et ave ma (*ria*).
L'anthne et oréson ensvite aqvererōt autant d'ās (*ans*) depados (*pardons*)
Qu'il a ev de corps inhumés depvis l'inceptio (*n*), etc.

Jean XII, en effet, avait accordé une indulgence formulée à peu près dans les termes de l'inscription ; mais cette indulgence n'était pas locale, elle était générale. Voici le document sur lequel s'appuie l'étonnant privilége que nous venons de citer :

Hoc scriptum fuit repertum Rome retro altare beati Petri : « Papa « Johannes XII concessit omnibus dicentibus Pater noster, Ave Maria « cum oratione sequenti tantum eundo per cimiterium pro qualibet « vice qua dictum cimiterium intervenerint, tot annos indulgentie « quot et quanta corpora in dicto cimiterio fuerint inhumata a con- « stitutione dicti cimiterii usque ad horam qua dictum cimiterium in- « tervenerint. »

Ce document, dont nous ne garantissons pas l'authenticité, nous a été communiqué par Mgr Barbier de Montault, camérier de Sa Sainteté. « Cette pièce, dit-il, se lit dans un livre d'heures, manuscrit du XVe siècle, écrit pour le diocèse de Saint-Pol-de-Léon, et possédé par M. Mordret, d'Angers. »

Quelque sentiment que l'on adopte sur ces deux pièces attribuant à une époque troublée et à un pontife peu édifiant une indulgence aussi extraordinaire, il n'en faudra pas moins conclure de la simultanéité de ces deux documents épigraphiques que cette opinion prévalut et domina au XVe siècle.

Après avoir étudié soigneusement toutes les couches sépulcrales de ce

(1) *Catalogue du musée départ. d'antiq. de Rouen*, année 1845, p. 7; année 1868.

cimetière, je suis porté à croire qu'il a pu durer jusqu'à la fin du XVe siècle.

Mais, avant de cesser d'être consacré à sa destination primitive, ce cimetière dut être témoin d'une des grandes tristesses de l'histoire.

Nous lisons dans le procès de Jeanne d'Arc que, le jeudi 24 mai 1431, dans la matinée, la pieuse et innocente jeune fille fut amenée dans le cimetière des moines de l'abbaye de St-Ouen. Elle s'y trouva en grande et nombreuse assemblée, présidée par Henri de Beaufort, cardinal-évêque de Winchester, plus connu sous le nom de Cardinal d'Angleterre; de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais; de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne; de Jean de Mailly, évêque de Noyon, et de William Alnwich, évêque de Norwich; des abbés de St-Ouen, du Bec, de Fécamp, de Jumiéges et du Mont-St-Michel, etc. Elle y fut sermonnée par un docteur et y fit abjuration publique d'erreurs qui lui étaient parfaitement étrangères (1). On ignorait jusqu'à présent quel était ce cimetière de St-Ouen où se passa cette scène (2). Les morts eux-mêmes se sont chargés de nous l'apprendre. Cet endroit est donc un des trois seuls points de Rouen où Jeanne ait séjourné quelque temps. Le premier, c'est le vieux château, lieu de sa détention; le second est le Vieux-Marché, où elle entendit sa sentence le 30 mai et où elle fut suppliciée le 31; le troisième enfin est le cimetière, aujourd'hui jardin de St-Ouen, qui reçut son abjuration le 24 mai, sept jours seulement avant sa mort.

Au Vieux-Marché, une statue conserve le souvenir du bûcher. Au château, la tour du donjon proclame pour des siècles la prison de l'héroïne. Au jardin de St-Ouen, ne conviendrait-il pas de garder dans un bosquet le souvenir du passage de la libératrice de la France? Il semble qu'aujourd'hui nous devons être ingénieux et attentifs à rechercher jusqu'à la moindre trace de chacun de ses pas, afin d'y faire entendre une parole d'expiation. Déjà, du reste, cette réparation est commencée depuis plus de quatre siècles, puisque ce fut dans ce même cimetière que, le 7 juillet 1456, l'innocence de Jeanne d'Arc fut proclamée. Une procession géné-

(1) O'Reilly, *Les deux procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc,* t. II, p. 351, 375. — Bouquet, *Jeanne d'Arc au châtau de Rouen.* — Id., *Revue de la Normandie,* année 1865, p. 631-34.

(2) Pottier, *Revue de Rouen,* année 1846, 1er sem., p. 125-127. — Bouquet, *Revue de la Normandie,* année 1865, p. 632.

rale accompagnait les juges qui venaient à leur tour se déjuger et prononcer une sentence de réhabilitation.

Il nous reste à faire une observation relative à l'élévation progressive du sol de la ville de Rouen et des cités antiques, depuis le commencement de l'ère chrétienne. A Rouen, on peut dire qu'au centre de la ville le sol s'est élevé en moyenne de 28 à 33 centimètres par siècle. Depuis cinquante ans environ que l'archéologie enregistre des observations bien faites, on a constaté, à partir de la civilisation romaine, une élévation de niveau de près de 7 mètres autour de la cathédrale, de 6 mètres à St-Herbland, lorsqu'en 1828 on construisit un hôtel sur l'emplacement de l'église; de 4 mètres à St-Étienne-des-Tonneliers, en 1822; de 4 mètres dans la rue Impériale, près de l'Archevêché, en 1846; de 5 mètres à St-Amand, en 1848; de 4 mètres à la place des Carmes, en 1818 et 1819; de 6 mètres à l'Hôtel-de-France, en 1789 et 1818; de 7 mètres à St-Lo, de 1818 à 1824, et enfin de 5 mètres au Palais-de-Justice, en 1844.

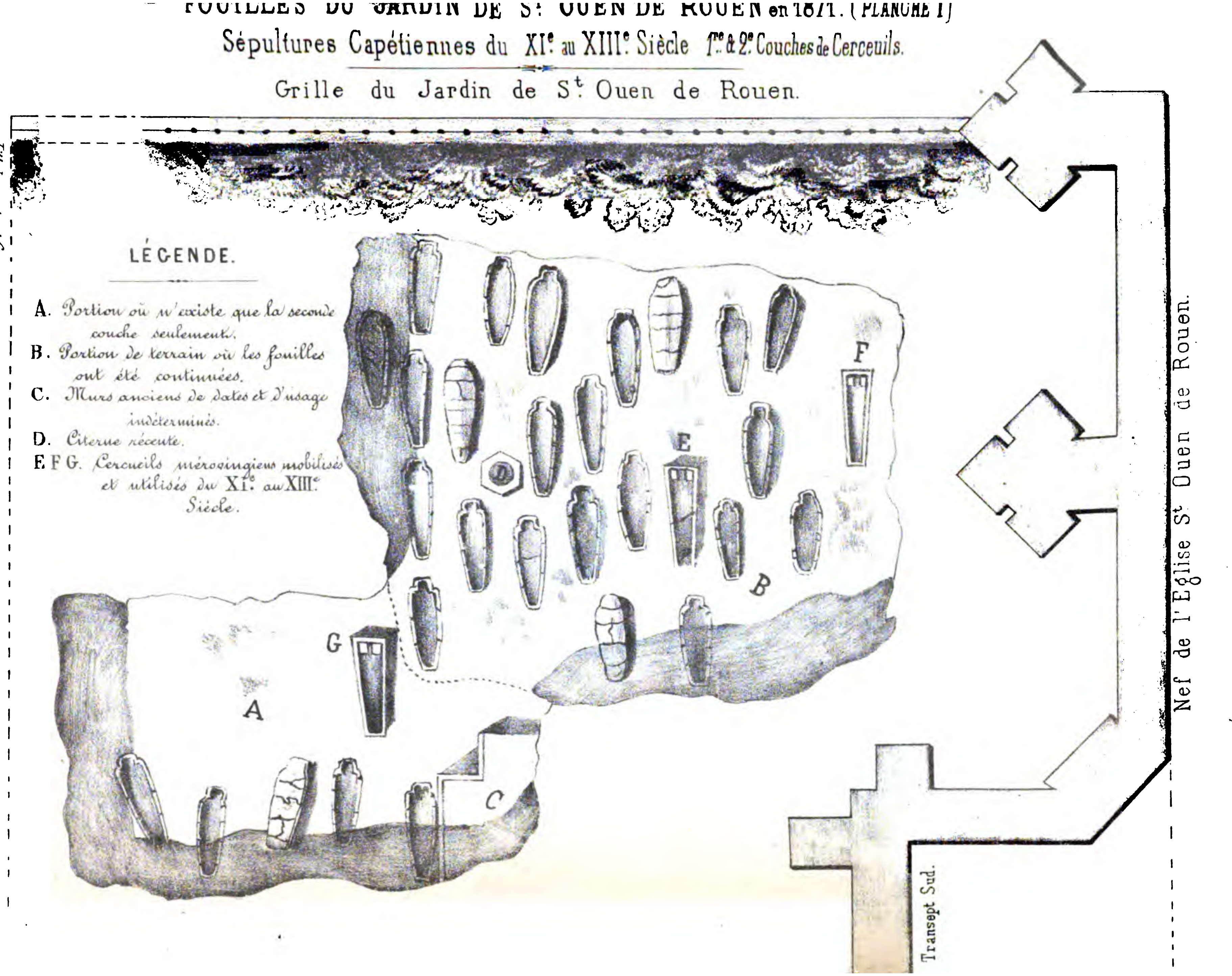
Pour nous, à St-Ouen, nous obtenons 5 mètres 30 centimètres, et nous sommes dans un faubourg où la sépulture de l'homme et les constructions monastiques forment toute l'élévation.

Cette moyenne de 30 à 33 centimètres par siècle est celle que l'on trouve dans toutes les villes romaines de la Gaule. A Metz, l'antique *Divodurum*, on a constaté une élévation de 5 à 6 mètres, en 1865; à Trèves, le niveau s'est élevé de 14 à 20 pieds; à Toulouse, l'exhaussement est de 5 à 6 mètres (1); à Troyes, l'antique *Augustobona*, il n'est pas moindre de 4 mètres. Sous le chœur de la cathédrale, on a rencontré un hypocauste à 3 mètres 30 centimètres (2).

Les arènes de Paris, découvertes en 1870, étaient ensevelies sous un remblai de plus de 10 mètres; à Rome, c'est bien plus encore, témoin l'église de St-Clément, exhumée dans ces dernières années.

Règle générale, qui aidera à expliquer cette situation du niveau: après les guerres, l'incendie ou les tremblements de terre, nos pères nivelaient toujours le sol; ils ne le déblayaient jamais.

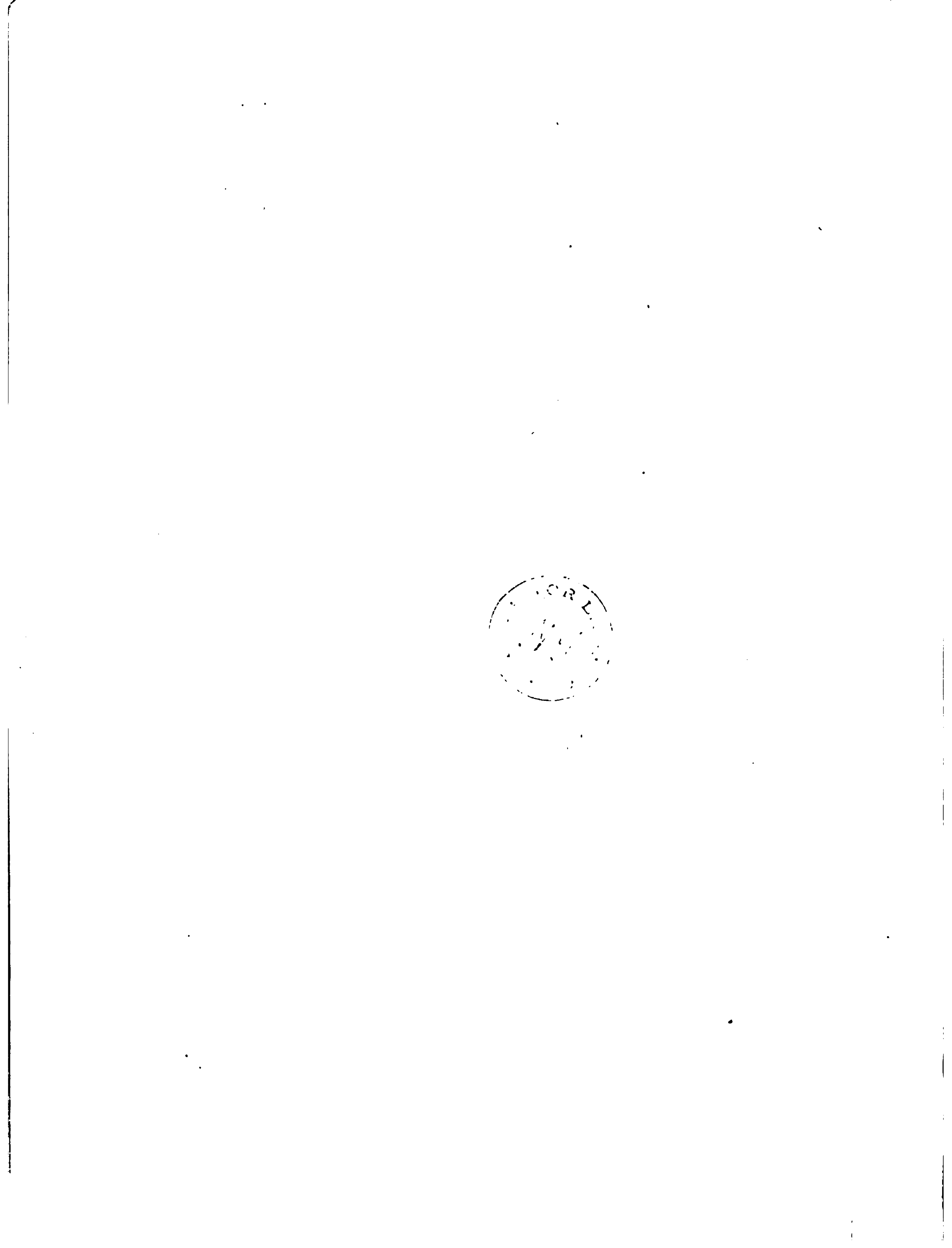
(1) Chanoine Wilmuski, *Annales de la Société Tréviroise des Rech. utiles*, année 1846, p. 14.
(2) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube*, t. XXX, p. 4 à 10.

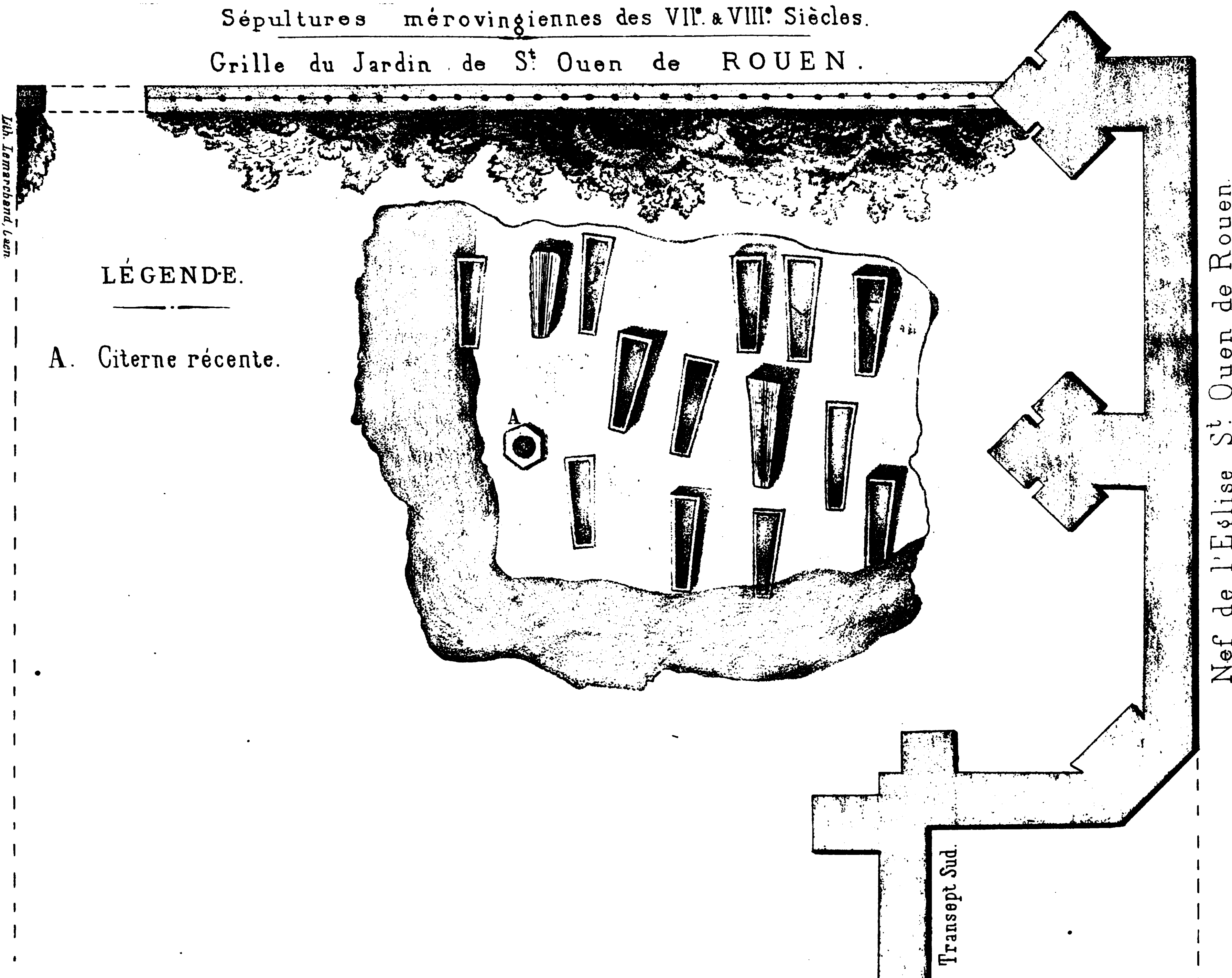

FOUILLES DU JARDIN DE St OUEN DE ROUEN en 1871. (PLANCHE I)
Sépultures Capétiennes du XIe au XIIIe Siècle 1re & 2e Couches de Cerceuils.
Grille du Jardin de St Ouen de Rouen.
LÉGENDE.
A. Portion où n'existe que la seconde couche seulement.
B. Portion de terrain où les fouilles ont été continuées.
C. Murs anciens de dates et d'usage indéterminés.
D. Citerne récente.
E F G. Cercueils mérovingiens mobilisés et utilisés du XIe au XIIIe Siècle.
A
B
C
D
E
F
G
Nef de l'Église St Ouen de Rouen.
Transept Sud.
Lith. Lemarchand, Caen

Sépultures Carlovingiennes des IX. et X. Siècles.

Légende.

A. Citerne récente.




Sépultures mérovingiennes des VIIe. & VIIIe. Siècles.
Grille du Jardin de St. Ouen de ROUEN.
LÉGENDE.
A. Citerne récente.
A
Nef de l'Église St. Ouen de Rouen.
Transept Sud.
Lith. Lemarchand, Caen.



DE L'ORIGINE



DE LA

CLAMEUR DE HARO,

PAR M. L. GUILLOUARD,

Membre de la Société.

La *clameur de haro,* vieille institution de notre province, consacrée déjà par l'ancien Coutumier de Normandie, admise aussi par la nouvelle Coutume, a été l'objet de nombreuses recherches. Ces études s'expliquent par l'importance du rôle que la clameur a joué dans l'histoire de Normandie ; nous lisons, en effet, dans Roupnel :

« Il y a des cantons, dans la Normandie, où vous ne feriez pas un pas sans entendre le cri de haro..... »

Le haro a même, à diverses reprises, figuré dans notre histoire politique : ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, en 1418, pendant que Henri V assiégeait Rouen, les habitants de la Ville envoyèrent un émissaire à Paris, vers le Roi et son conseil :

« Très-excellent prince et seigneur, dit-il, il m'est enjoint de par les habitants de la ville de Rouen de crier vers vous, et aussi vers vous, sire de Bourgogne, le *grand haro*, lequel signifie l'oppression qu'ils endurent des Anglais ; et vous mandent et font savoir par moi que, si, par faute de votre secours, il convient qu'ils soient sujets du roi d'Angleterre, vous n'aurez en tout le monde pire ennemi qu'eux ; et, s'ils peuvent, ils détruiront vous et votre génération » (Monstrelet, c. 207).

Aussi historiens et jurisconsultes ont-ils essayé à l'envi d'en faire connaître l'origine, et un habitant de Caen, Tanneguy Sorin, a même consacré à la clameur un ouvrage spécial, intitulé : *De quiritatione Norman-*

norum (Caen, chez Pierre Chandelier, 1567). Mais, parmi ces auteurs, peu d'entre eux s'accordent pour assigner à la clameur une même origine : chacun a son étymologie du mot *haro* et sa théorie sur la manière dont la clameur a pris naissance.

Une opinion, cependant, a réuni un certain nombre de suffrages : c'est celle qui attribue à la clameur une origine exclusivement normande, et la fait remonter au duc de Normandie, Rollon. — Terrien, qui écrivait en 1574, raconte d'une façon charmante cette tradition populaire, à laquelle il se rallie :

« Ce cry de haro a prins son origine de Rou ou Rollon, premier duc de Normandie, qui fut prince severe et de si grande justice que de son temps les laboureurs laissoyent aux champs leur charrue et autres outils à labourer, sans crainte des larrons. Et longtemps après ne fut trouvé en Normandie qui emblast, ne tollust le bien d'autruy : de sorte qu'après sa mort les gens à qui on faisoit quelque force se prenoient à crier harou ou haro, comme regrettant leur bon prince et l'appelant à leur ayde... »

Godefroy (sur les art. 54 et suiv. de la Cout.), Roupnel (ibid.), Merlin (Répert., v° HARO), etc....., ont adopté cette théorie, et l'épitaphe de Rollon, en la chapelle St-Romain, la consacre :

« Dux Normannorum, cunctorum norma bonorum,
Rollo ferus, fortis, *quem gens Normannica mortis*
Invocat articulo, hoc jacet in tumulo. »

J'ai cru qu'il ne serait pas sans intérêt de chercher à préciser cette origine si longtemps contestée, et je suis arrivé à cette conclusion, que des institutions analogues à la clameur de haro existaient bien avant Rollon, et que, s'il est difficile de dire où et quand elles ont pris naissance, il est certain au moins que ce n'est pas à Rollon qu'en revient l'honneur.

Je laisse de côté l'étymologie du mot *haro* ; j'ai compté jusqu'à huit étymologies différentes : *ha rou*, *harouenna*, *haroep*, *hior*, *haren*, *haa*, *herop*, *hara*, et je n'ai pas tout compté. Ce que je veux seulement indiquer, avec la savante dissertation de l'un des membres de la Compagnie, M. Le Héricher (*Mémoires* de la Soc., XIX° vol., p. 129), c'est que le mot *haro* n'est vraisemblablement qu'une interjection ayant pour but d'appeler au secours et aux armes ; interjection usitée de tout temps,

non-seulement en Normandie, mais dans le reste de la France. Aux nombreuses autorités que cite M. Le Héricher, j'ajouterai seulement le passage suivant de Pierre de Caseneuve :

« ..... Il est certain que *haro* signifiait cry et clameur longtemps avant la naissance de ce duc Rollon qui vivait sous le règne de Charles le Simple ; car le moine Hiéron, qui était du temps de Pépin, père de Charlemagne, a mis dans son glossaire « *clamat hareet, clamamus haremees* », ce qui montre clairement que *haro* est un mot de l'ancienne langue thioise. Aussi nos anciens Français prenaient absolument *haro* pour un cry et un bruit » (*Dict. des origines de la langue française*).

Mais je veux étudier l'institution de la clameur en elle-même et montrer qu'elle est bien antérieure à Rollon.

Je n'adopte pas, pour cela, la thèse (au moins originale) de Tanneguy Sorin, qui trouve dans le droit romain les origines de la clameur de haro. Sans doute, si on considère la clameur comme une sorte d'action possessoire, destinée à protéger les détenteurs contre les troubles et les violences des tiers, il ne sera pas difficile de trouver des analogies en droit romain, et, à ce point de vue, on pourra dire, avec Tanneguy Sorin et Godefroy, qu'elle « symbolise à l'interdit *uti possidetis.* »

Mais la clameur n'avait point, à son origine du moins, pour but de défendre la possession : elle n'avait en vue que la poursuite des « larrons », la répression des brigandages et des crimes, et ce n'est que plus tard qu'on l'étendit à la possession.

Voici, en effet, comment s'exprimait le texte de l'ancienne Coutume :

« ..... *Que nus ne doit crier hareu fors par trop grant besoing, si comme par feu, par larrons et par homicides, pour roberies, etc.....* »

Et Terrien explique très-bien comment on étendit la clameur aux matières possessoires :

« *Combien que par le texte du Coutumier haro ne soit pas permis à fin heredital possessoire, mais seulement par mal façons : toutefois il en est ainsi usé et pratiqué : pour ce qu'aucune fois un homme soudainement veut désaisir et déposséder un autre, et ne peut pas celui qu'on dépossède à l'heure recouvrer le juge qui est capable de cognoistre de la cause, pour avoir sa provision, ne mesmes le sergent : pourquoi il appelle l'aide du prince et crie haro.* »

Ce qu'il y a de particulier dans le haro, c'est l'obligation qu'il impose à tous ceux qui l'entendent d'aller prêter main-forte à la victime d'une « forcerie », et, à ma connaissance du moins, aucune loi n'impose au citoyen romain témoin d'un acte de violence l'obligation de porter secours à la victime et d'arrêter le coupable, sous peine d'amende.

Encore moins dirai-je avec Basnage que la clameur de haro est autorisée par tous les exemples de l'antiquité, et que, « de même que les Normands en appelaient à Rollon, de même les Grecs invoquaient Hercule, les Égyptiens Isis, les Sauromates Zérim, et les Juifs leur bon roi Ézéchias. » Pour que ces analogies pussent offrir quelque vraisemblance, il faudrait que Basnage prouvât que la clameur n'est autre chose qu'une invocation à Rollon, et puis qu'en entendant le nom d'Hercule ou d'Isis, Grecs et Égyptiens devaient sortir pour aller défendre la victime et poursuivre le criminel.

Je ne soutiendrai point non plus que la clameur de haro vient des Coutumes danoises ou scandinaves : il est possible qu'une étude attentive de l'histoire et de la législation de ces peuples démontrât que telle est l'origine du haro, mais je n'ai pas fait cette étude, et je n'ai trouvé, dans les auteurs qui ont adopté ce système, d'autres preuves que des étymologies hasardées.

Ce que je veux essayer de démontrer, c'est que, plusieurs siècles avant la conquête de Rollon, il existait en France et en Angleterre des institutions analogues au haro, et auxquelles la clameur normande doit son origine. Cette thèse a été indiquée pour la première fois par Ducange (v^is HARO et HUTESIUM) et, après lui, par Houard (*Dict. de droit normand*, v° HARO) : mais ces deux auteurs n'ont exposé ni très-nettement, ni même très-exactement, l'historique de ce moyen de répression.

Au IVe et au Ve siècle, le brigandage s'était développé dans la Gaule d'une manière effrayante : dès l'an 593, les rois Childebert II et Clotaire II avaient conclu un traité pour le réprimer, et on y voit figurer de très-graves pénalités contre le vol : la peine de mort, qui jusque-là n'atteignait que le meurtrier qui ne pouvait payer le *werghéld*, est étendue au voleur (*Histoire des Gaules*, t. IV, p. 115).

Cette répression, toute rigoureuse qu'elle fût, ne suffit pas ; et, deux

ans après (en 595), dans le mâl tenu à Cologne aux kalendes de mars, Childebert décréta diverses mesures destinées à protéger plus efficacement la sécurité publique.

Il décida, d'abord, que toute personne qui refuserait d'aider un centenier ou un juge à saisir un voleur serait condamnée à une amende de soixante sous d'or.

De plus, tous les habitants de la centaine (1) seront responsables du vol commis dans l'étendue de son territoire.

Enfin, si les habitants de la centaine où le vol a été commis poursuivent le voleur jusque dans le territoire d'une autre centaine, et qu'ils ne puissent l'atteindre, la centaine où il s'est refugié sera responsable, si elle ne représente pas le voleur (Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 17, ch. IX, XI et XII).

C'est bien là la première origine du haro : à la réquisition du centenier ou d'un autre officier, toute personne est tenue, sous peine d'une amende très-élevée, de poursuivre le voleur et d'aider à l'arrêter. Mais, tandis que, dans le haro, chaque citoyen peut ainsi requérir assistance, ce droit n'est accordé par Childebert qu'au centenier et aux autres officiers. D'un autre côté, la centaine est responsable tout entière du vol commis dans son territoire, si elle n'arrête pas le voleur : responsabilité rigoureuse, que nous ne retrouvons pas en Normandie.

Clotaire II fut plus loin : après avoir renouvelé les peines prononcées contre la centaine où le vol avait été commis, ou dans laquelle le coupable s'était refugié, il ordonna que toute personne sommée, n'importe par qui, de poursuivre un criminel devait le faire, à peine d'une amende de cinq sous d'or :

« *Si quis, ad vestigium minandum vel latronem persequendum admonitus, venire noluerit, quinque solidis condemnetur* » (*Ibid.*, ch. I et XVI).

Enfin, Charles le Chauve, dans une assemblée tenue en novembre 853, décida que quiconque serait requis de prêter main-forte pour arrêter un coupable, ou entendrait un bruit de nature à lui faire croire qu'il se commet un crime, et refuserait de donner son assistance, serait condamné à une peine variable suivant la qualité du coupable :

(1) La *centaine* était une subdivision du *pagus*, primitivement composée de 100 feux.

« *Commendaverunt etiam ut si alicui denuntiatum fuerit, ut ad accipiendum latronem adjutorium præstet*, aut aliquis sonum inde audierit ut ad latronem accipiendum concurretur, *et se inde retraxerit ut ad hoc adjutorium non præstet; si liber homo fuerit, bannum dominicum componat; et, si colonus fuerit, sexaginta ictus accipiat; et, si latro ibi occisus fuerit, qui eum occiderit feudem inde non solvet.....* » (*Ibid.*, tit. XIV, ch. v).

Dans un plaid tenu en 873, Charles le Chauve renouvela les mêmes pénalités contre ceux qui refusaient d'aider à arrêter les criminels, et il termine les instructions qu'il donne à ses envoyés par cette recommandation, qui prouve combien il était préoccupé de la répression du brigandage :

« *Ut de latronibus exturbandis maximum certamen habeant.* »

En Angleterre, le pouvoir royal s'était aussi ému des crimes et des vols nombreux qui se commettaient de tous côtés, et Alfred le Grand essaya d'y remédier par deux institutions semblables à celles dont nous avons constaté l'existence en France.

En premier lieu, les habitants de la centurie ou *hundred* sont solidairement responsables du vol commis sur le territoire de la centurie, à moins qu'ils ne représentent le voleur :

« *Si quis reus, ante vadationem vel post, transfugeret, omnes ex centuria et decima regis mulctam incurrerent* » (Guill. Malmesbury, v° HUNDRED. — V. aussi Blackstone, IV, p. 273 de la traduction Chompré, et les autorités qu'il cite).

En second lieu, si une personne apprend que quelqu'un de sa connaissance a commis un crime, elle doit s'en emparer et le remettre aux mains du bailli.

Enfin, si quelqu'un entend un cri d'alarme ou le son de la corne, il doit sortir immédiatement et courir à la poursuite du coupable :

« *Omnes, tam milites quam alii, qui sunt XV annorum et amplius, jurare debent quod ut lagatos, murdritores, robbatores, et burglatores non receptabunt, nec eis consentient, nec eorum receptatoribus; et si quos tales noverint, illos attachiari facient, et hoc vicecomitibus et ballivis suis monstrabunt;* et si hutesium et clamorem de talibus audierint, statim, audito clamore, sequantur cum familia et hominibus de terra sua. » —

« Si quis audito clamore non exierit, reddat oversenessam Regis, aut plane se ladiet » (Bractonus, lib. III, tract. II, c. I, § 1. — V. aussi *Lois* de Henri Ier, ch. LXV).

Dix ans après la mort d'Alfred, trente-quatre ans après la mort de Charles le Chauve, Rollon s'établissait en Neustrie : les chroniqueurs contemporains, Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumiéges, s'accordent à reconnaître qu'il fut grand justicier et que, grâce aux pénalités sévères qu'il prononça contre les brigandages, l'ordre et la sécurité régnèrent en Normandie : témoin l'anecdote, devenue populaire, des bracelets d'or qui restèrent pendant trois ans suspendus aux branches d'un chêne, dans une forêt voisine de Rouen, sans que personne osât y toucher.

Mais aucun d'eux n'attribue à Rollon l'invention de ce moyen particulier de répression qu'on appelle la clameur de haro, et qui ne serait, suivant la légende, qu'un appel au prince ; ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire, puisqu'ils s'étendent si longuement sur les gestes du bon duc.

Bien plus, le premier chroniqueur qui fait venir *haro* de *ha Rollon*, Guillaume Guiart, qui écrivait en 1206, voit dans ce cri, non pas un appel au prince, mais un cri d'effroi poussé par une personne qui se trouve en péril :

« *Cis rois iert Rous ; pour ce crioient*
Normans, qui en son temps fuioient
Droit vers Chartres comme garous,
De toutes parts, ha Rous, ha Rous,
Com tu nous maines malement !
Par quoi accoutusmement
Cels gens quant aucun mal sentent
En criant harou se dementent. »

Si maintenant nous rapprochons les termes de l'ancien Coutumier de Normandie des textes que nous avons cités, il sera, je crois, prouvé, que la clameur de haro n'a d'autre but que d'imposer aux Normands l'obligation établie par les Capitulaires de nos rois, obligation que l'usage, *la Coutume*, avait, sans doute, introduite en Normandie, à une époque qu'il est impossible de préciser.

Déjà nous avons vu que l'on ne peut crier haro que « *par grant besoing, comme par feu, par larrons*, etc..... »

La Coutume ajoute :

« ..... *Au cri de hareu doivent issir tous ceux qui l'oirent, et se ils voient meffet ou il aet peril de vie ou de mort, ou de larrecin, par quoi le malfeteur doit perdre vie ou membre, ils le doivent prendre et retenir et crier hareu après lui : autrement seront ils tenus à amender le au prince..... et ce est appelé le plet de l'espée, car tels malfeteurs doyvent être reprimez à l'espée et aux armes.* »

Comme on le voit, des deux responsabilités créées par les Capitulaires de Childebert II, de Clotaire II et Charles le Chauve, et par les lois d'Alfred, une seule a passé en Normandie : quiconque a entendu l'appel et a refusé de porter secours à la victime est puni en Normandie, comme il l'était en France et en Angleterre. Mais la responsabilité collective du canton n'y existe pas : il n'y a que les voisins, ceux qui ont entendu, qui peuvent être condamnés pour leur inaction.

Du reste, même en France, la responsabilité collective de la centaine disparut bientôt devant l'organisation de la justice féodale : chaque seigneur dans son fief fut chargé de la police, et des officiers nommés par lui eurent seuls la mission de faire respecter le bon ordre et la tranquillité.

Mais ce qui ne disparut pas aussi vite, c'est l'obligation pour les citoyens de porter secours à celui qui appelle à l'aide.

La Coutume de Beauvoisis, publiée au XIIIe siècle par Philippe de Beaumanoir, renferme le passage suivant :

« *Li jugement es bon et le Coustume est bonne, qui quort en Beauvesains, en ce que cascun pot, et doit peure les malfeteurs à justice et sans justice : et especialement les larrons, et les bannis, et les amandes, et toi cis qui s'ensuivent por quelque cas que ce soit, quand cas est apers, eus et foist à tos à peure les vis, s'ils poent, et mener en main de justice. Et se li malfeteurs tornent à défense, et on les occit en prenant, on n'en doit rien demander as preneurs. Car mis vos qu'ils soient occis qu'ils escappent*. Et plusors fois avons nos commandé en nos assises que tuis aillent as cris qui avenront, et que cascuns mette paine en arrester les malfeteurs dessusdits..... » (Cout. de Beauvoisis, ch. 67).

L'ancienne Coutume de Bretagne, rédigée au XIVᵉ siècle, porte que « *tous et toutes doivent aller au cry communément, quand cry de feu ou de meurtre oyent, et aider au besoin* » (Cité par Michelet, *Origines du droit français*, p. 293).

Enfin, plusieurs arrêts du Parlement de Paris consacrent cette obligation pour le Parisis, notamment un arrêt de 1274 :

« *Ordinatum fuerit per Dom. Regem, et ejus consiliarios, quod quotiescumque melleia, vel domorum fractio, raptus mulierum, vel aliud consimile maleficium Parisiis acciderit, omnes vicini et alii qui hoc sciverint, statim exeant ad impediendum malum pro posse suo, et ad arrestandum et capiendum malefactores, quos si arrestare vel capere non potuerint, levent clamorem ad quem omnes qui illum audierint currere tenentur : et hoc proclamabitur ad bannum, et transgressores et inobedientes graviter puniantur.* »

En Normandie, la clameur de haro continua d'exister jusqu'en 1789; mais son domaine fut notablement accru, puisque, d'après la nouvelle Coutume, on pouvait l'appliquer non-seulement « *pour maléfices de corps et pour chose où il y aurait éminent péril* », mais pour toute introduction de procès possessoire, même en matière bénéficiale et de bien d'église, pour les meubles comme pour les héritages (art. 54 et 55).

Son but n'est plus, comme sous l'ancienne Coutume, d'obtenir promptement du secours pour empêcher un crime ou pour arrêter le coupable : c'est, comme le dit très-bien Bérault, « *un moyen et usage spécial en Normandie de pouvoir, sans mandement ou permission de justice, faire comparoir présentement devant le juge une partie sur laquelle le haro est interjeté.* » Ajoutons qu'aussitôt le haro crié la partie contre laquelle il était crié devait « *cesser son entreprise et n'attenter rien au-delà* » (Basnage).

A Jersey, le haro existe encore avec le caractère qu'il avait sous la nouvelle Coutume de Normandie.

En Angleterre, le *hue and cry* et la responsabilité du district subsistent en matière criminelle ; en effet, Blackstone, au chapitre *Des arrêts* (liv. IV, ch. XXI), indiquant comment une arrestation peut être faite, énumère parmi les divers modes l'arrestation « *sur clameur publique* », et voici les détails qu'il donne sur ce mode :

« ..... D'après le statut de Winchester (13, Edw., I, c. 1 et 4), il faut que, dans chaque district, on soit tellement disposé qu'immédiatement après les brigandages et les félonies commises les poursuites commencent et se continuent de ville en ville et de province en province ; que la clameur publique s'élève contre les félons ; que ceux qui gardent la ville poursuivent à cor et à cri avec toute la ville et les villes voisines, et que la clameur publique se propage ainsi de ville en ville, jusqu'à ce que les coupables soient pris et livrés au shérif..... »

Et voici ce qu'il ajoute à propos de la responsabilité du district :

« ..... Rigoureusement la commune entière ou le district peut encore encourir de même une amende arbitraire, conformément à la loi d'Alfred, si un crime de félonie s'y commet et que le coupable échappe » (Blackstone, VI, p. 154 de la traduction Chompré).

Il est permis, peut-être, de regretter que nous n'ayons pas, à l'exemple de nos pères et à l'exemple des Anglais, conservé en France la poursuite *par clameur publique* ; n'est-ce pas une bonne institution que celle qui associe les *voisins* ou les habitants d'une région pour la répression des crimes et des brigandages ? C'est la vraie solidarité, et elle vaut mieux, à notre avis, que l'égoïsme qui permet à chacun de laisser attaquer impunément autrui, sans que la loi vienne punir cette lâche inaction.



SIMPLE CAUSERIE

SUR

LA CLAMEUR DE HARO,

PAR M. CH. GERVAIS,

Membre de la Société.

Dans une de nos dernières réunions, j'écoutais avec un intérêt que vous partagiez certainement cette bonne étude de M. Guillouard sur la clameur de haro.

Je me rappelais involontairement que, dans un petit ouvrage, aujourd'hui à peu près oublié, que je faisais imprimer en 1843, je disais : « On a cru reconnaître une invocation au nom de Rollon dans la célèbre « clameur de *haro* et lui en attribuer ainsi l'origine. A ce cri, qui, du « moins dans l'origine, ne pouvait être interjeté que pour cause crimi- « nelle, comme vol, homicide ou autre éminent péril, tous ceux qui « l'avaient entendu étaient tenus d'arrêter le malfaiteur ou de crier « haro après lui. Mais cet usage n'est point d'origine normande ; il était « connu des Anglo-Saxons sous le nom de *hue* ou *huesium* avec toutes ses « conséquences légales » (*Hist. abrégée des ducs et duché de Normandie*, p. 21).

C'est ce qui vous a été démontré par M. Guillouard, dont les recherches n'ont fait que donner plus d'extension à la proposition.

Seulement ce qui s'appelait *huesium* de l'autre côté du détroit s'appelait *haro* en Normandie.

Ce nom, passé à l'état de formule, doit avoir eu, dans l'origine, une corrélation nécessaire avec la chose à laquelle il s'appliquait, d'autant plus que, comme dans toutes les prescriptions du droit coutumier, l'usage a devancé la loi. C'est donc, il me semble, dans la langue usuelle du temps qu'il faut chercher la signification de ce mot.

Cette langue, c'était la langue latine, plus ou moins altérée dans sa prononciation par l'organe peu souple et surtout peu musical des habitants de la partie septentrionale de la Gaule.

C'est donc par une expression tirée de cet idiome qu'il est naturel de supposer que le malfaiteur était poursuivi par la clameur publique.

Voyons, en effet, ce qui se passe encore aujourd'hui. N'est-ce pas en criant *au voleur* qu'on provoque l'arrestation d'un malfaiteur qui cherche à s'enfuir?

C'est que, de tous les crimes, le vol est le plus fréquent et celui pour lequel les masses paraissent le moins portées à l'indulgence.

Mais ce mot *voleur*, relativement moderne, était inconnu au temps de Rollon et, à plus forte raison, durant les siècles précédents. Toutefois, il avait son équivalent dans la langue latine : c'était le mot *latro*, qui avait une signification plus énergique encore, puisque cette expression s'appliquait aux malfaiteurs de la pire espèce, ceux-là que l'on punissait souvent du dernier supplice.

On pouvait crier *latro* en poursuivant le malfaiteur, de même qu'aujourd'hui nous crions *au voleur*.

On sait, d'un autre côté, que, dans la transformation de la langue, la lettre T était souvent éludée lorsqu'elle se heurtait au milieu des mots avec la lettre R. Les exemples en sont nombreux : ainsi, par la suppression du T, on a fait de *patres* pères, de *matres* mères, de *fratres* frères, et de *latro* lui-même on a fait larron.

Il ne faut pas non plus avoir fait une étude bien approfondie des origines de notre langue pour savoir que presque tous les mots français dérivés du latin, loin d'allonger leur terminaison par l'addition d'une consonne, avaient, au contraire, une tendance à abréger ou même à supprimer la consonne, souvent même la syllabe terminale.

Par conséquent, après le retranchement du T, que l'on ne prononçait plus, le peuple qui disait alors *Rollo*, *Franco*, *Odo*, au lieu de Rollon, Francon, Odon, a dû dire également *laro*, avant de prononcer *laron*.

Les cris *laro*, *laro*, auraient donc correspondu au cri actuel *au voleur*.

On sait aussi que, dans les langues du Nord, où les aspirations étaient fréquentes, la lettre L était souvent précédée d'une H, qui marquait cette aspiration, dont nous ne connaissons guère la valeur phonétique.

La numismatique nous en offre de fréquents exemples dans les noms commençant par la lettre L : *H-Ludovicus, H-Lotharius*, etc.

L'aspiration a disparu à mesure que le langage a perdu de son âpreté, et l'L triomphante s'est débarrassée de sa rude compagne.

Mais, si le langage usuel a adouci la prononciation de certains mots, serait-il donc surprenant que l'aspiration l'ait, au contraire, emporté dans une clameur populaire, à laquelle elle prêtait une plus grande énergie, et que le mot *laro* soit devenu *haro* par suite de la prédominance de l'H ?

Une fois le divorce opéré entre les deux lettres, la signification primitive du mot *haro* aura été promptement oubliée pour passer à l'état de formule, d'autant plus invariable désormais que, n'ayant plus de signification propre dans la langue du peuple, elle n'en subissait pas les variations.

L'Angleterre nous fournit un remarquable exemple de la persistance de ces locutions incomprises.

Il y a peu d'années, peut-être même encore aujourd'hui, le crieur public commence sa publication en disant O-YES, qu'il prononce avec une certaine solennité (o-yesse).

Le sens de ces deux mots n'est compris ni par celui qui les dit ni par ceux qui les entendent ; on sait seulement que c'est la formule d'une publication officielle.

Il en était autrement lorsque la langue normande était, en Angleterre, la langue juridique, puisque c'est notre vieux mot français *oyez* (écoutés), maintenant défiguré par la prononciation.

Plus tard, la consonnance du mot *haro* avec le nom du duc Ro ou Rou aura permis à la flatterie d'attribuer au souvenir respecté d'un prince, sévère jusqu'à la barbarie, le nom d'une formule destinée de tout temps à favoriser la répression du brigandage.

J'ai longtemps hésité, mes chers collègues, à risquer cette idée, dont je me défie tout le premier ; mais la vieillesse est causeuse et je me trahis moi-même. Toutefois c'est une confidence que je vous fais tout bas, à l'oreille : ne la répétez pas. S'il y a là un aperçu, des voix plus autorisées lui feront faire son chemin. Si ce n'est qu'une billevesée, à vous il sera permis de dire *il radote*.... A mon âge, cela ne surprendra personne.

PIERRES DRUIDIQUES

DE LA PLUMAUDIÈRE

CANTON D'AUNAY

RAPPORT DE LA COMMISSION

COMPOSÉE

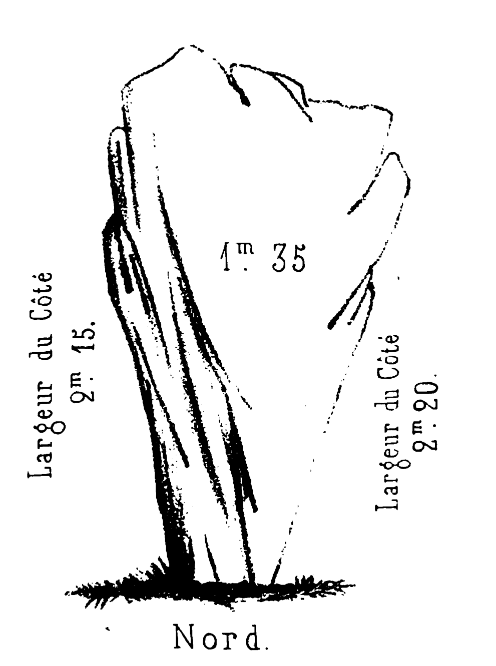
DE MM. L'ABBÉ LAURENT, PRÉSIDENT, CHARGÉ DU RAPPORT ; JULES TIRARD, CHARLES BLANCHARD

Condé-sur-Noireau, le 25 juin 1870.

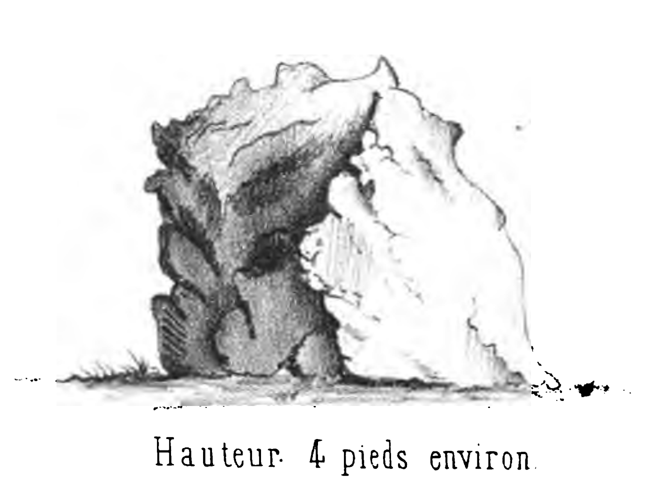
MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES,

C'est le mardi 22 de ce mois que nous avons rempli, autant qu'il dépendait de nous, la mission dont vous nous avez chargés. Après avoir traversé le bourg de Lassy, situé à 20 kilomètres au nord-ouest de Condé, nous continuâmes à suivre la route du Bény-Bocage, l'espace de 2 kilomètres, jusqu'à sa jonction avec le chemin de Vire à Aunay ; nous dirigeant alors vers Aunay, nous atteignîmes, au bout de dix minutes, le hameau de La Plumaudière. C'était à une distance de 300 mètres de ce hameau, à gauche de la route, que nous devions trouver les pierres, objet de notre excursion.

Nous reçûmes des habitants du hameau l'accueil et le concours le plus obligeant. Un d'eux, M. Jean-Louis Le Maignen, voulut bien, muni des instruments nécessaires, nous guider et nous accompagner dans nos recherches. Il nous conduisit d'abord sur un vaste plateau qui domine



Nord.



Hauteur 4 pieds environ.



Côté Ouest.



Midi.

la contrée, et d'où l'on découvre, vers l'est et le sud, un horizon très-étendu. Nous avions en face de nous St-Jean-le-Blanc, la bruyère du Plessis, les hauteurs de Campandré ; plus près, les buttes et roches d'Escures ; à peu de distance, la vallée de la Druance, qui coule vers Condé ; un peu plus loin, Lénault, Périgny, St-Vigor..... ; dans le fond du tableau, du côté de l'arrondissement de Falaise, les bois d'Orbigny, ceux de Vassy, les hauteurs de Tinchebray et de Vire... Notre vue était circonscrite à l'ouest et au nord.

C'est vers midi que nous arrivâmes sur le plateau, par un de ces ardents soleils, dont nous pouvions constater les effets sur le sol aride et desséché. Nous aperçûmes aussitôt plusieurs des pierres que nous venions visiter : c'étaient les mieux conservées et les plus curieuses.

Sur un espace mesurant de 55^{m} à 60^{m} du nord au sud, et seulement 4^{m},50^{c} de largeur, nous avons compté vingt blocs, dont plusieurs renversés et à demi-enfouis dans le sol. Quelques-uns sont encore debout ; ils ont plus de 3^{m} de hauteur et ne portent aucune trace du marteau ; ils sont, du reste, de forme très-irrégulière. Ces pierres, dans leur ensemble, forment comme deux rangées parallèles, qui courent du nord au sud et sont séparées par un espace de 4^{m}. Une de ces rangées contient quatorze blocs, l'autre six seulement.

La dernière pierre vers le nord, qui est la plus haute, mesure 3^{m},20^{c}. La base de ce monolithe affecte la forme d'un triangle à peu près *isocèle*, dont le sommet fait face exactement au nord. Le côté nord-est a 2^{m},15^{c}, et le côté nord-ouest, 2^{m},20^{c} ; le troisième côté ne mesure que 1^{m},35^{c}. Cette pierre est engagée dans le sol de 30^{c} seulement. Elle ne repose sur aucune fondation. Nous avons pu, en fouillant autour et en examinant la coupe d'un talus voisin, nous assurer que le sol, à la surface, se compose d'argile jaune et, un peu plus avant, de tuf de même couleur. Les matériaux extraits d'un puits en construction nous ont permis de constater que la roche qui se rencontre en cet endroit, vers 6 ou 7 mètres de profondeur, est d'une couleur terne et d'une nature friable, dont le grain et la couleur se rapprochent du grès rouge.

La nature des pierres que nous avions sous les yeux nous a paru entièrement différente. M. Le Maignen, notre guide, qui exerce, depuis quarante ans, la profession de maçon, nous a dit n'avoir jamais rencontré

dans la contrée une seule pierre de même nature que celles de La Plumaudière, qu'il pense être du quartz. Nous ne sommes pas assez instruits des classifications de la géologie pour oser, sur ce point, formuler une opinion. Nous vous adressons des échantillons, détachés sous nos yeux, de diverses pierres, en y ajoutant un spécimen de la roche du pays, pour que vous puissiez en déterminer la nature.

D'après une légende populaire, les blocs de La Plumaudière auraient une origine très-ancienne et non moins étrange. A l'époque où fut bâtie la célèbre abbaye du Plessis-Grimoult, le diable, très-contrarié de la pieuse entreprise, aurait été prendre, du côté de Pontfarcy ou de Campeaux, sur la route de Vire à Torigny, une lourde charge de ces grosses pierres, pour en écraser les travailleurs..... Mais, accablé, à mi-chemin, par le poids excessif de son fardeau ou arrêté par une force supérieure, il aurait laissé tomber en passant les blocs qui couvrent encore aujourd'hui le plateau de La Plumaudière.

Quoi qu'il en soit, après avoir terminé notre examen et recueilli des échantillons, nous fûmes conduits, vers le nord-est, dans un vallon, au milieu duquel coule le petit ruisseau appelé de *Halgré* ou de *Mains-Sales*. Le chemin encaissé que nous parcourions était bordé de grosses pierres abruptes, noyées dans les palissades, de même nature que les blocs du plateau. Un grand nombre d'autres pierres semblables étaient éparses, soit des deux côtés du ruisseau, soit au fond de la vallée, sur un espace de plusieurs centaines de mètres. On en pourrait compter près de deux cents. Elles sont moins élevées que les blocs du plateau. Un grand nombre ont été brisées et transportées le long des haies pour servir de clôture et dégager la prairie. Le ruisseau coule vers le sud-est, presque parallèlement à l'avenue des premiers blocs que nous avions examinés.

Le champ du plateau où est dressée la pierre que nous avons décrite appartient à M. Gabriel Renaux, de Lassy. Il est appelé le champ du *Hu* ou du *Hou*. Celui qui s'étend en face se nomme la terre de *Devant-le-Hu*... Or, les auteurs qui ont parlé des druides, entre autres M. de La Villemarqué, attribuent le nom de *Hu* à la principale des divinités qu'ils honoraient : Hu était pour eux le dieu de la guerre... Un autre champ voisin, où se trouvent aussi des pierres,

est appelé le *Champ-de-l'Autel...* Le plateau, en s'inclinant vers le sud, forme un petit vallon, dont le revers, qui fait face au Champ-du-Hu, est appelé le *Champ-Dolent...* Un des chemins, qui de la bruyère au *Corps-Nu* conduit à La Plumaudière, porte le nom de *Chemin-de-Die...*

Ces diverses appellations nous sembleraient des vestiges ou des souvenirs de rites religieux dont ces lieux auraient été le théâtre à une époque très-reculée.

La contrée que nous visitions est remplie, d'ailleurs, de traditions et de légendes, qui ne se rattachent pas, il est vrai, au but de notre mission, mais qui ne sont pas sans intérêt.

Sur la bruyère au Corps-Nu, distante de 1 kilomètre environ de La Plumaudière, s'élevait autrefois une chapelle, dont la fondation était attribuée à Guillaume le Conquérant. On trouve au même endroit des restes d'une enceinte fortifiée, que l'on croit d'origine romaine. On a recueilli, en fouillant le sol, quelques médailles, dont une, la seule qui ait pu être déchiffrée, porte l'empreinte de Faustina, femme de Marc-Aurèle. Cette médaille est entre les mains de M. le docteur Vasnier, de Lassy. On y a trouvé encore des tombeaux de pierre calcaire, avec quelques débris d'armes. Sur la même bruyère, se dresse un bloc, appelé la *Pierre-Grise*, de même nature que les blocs de La Plumaudière et entouré aussi de légendes populaires. Bien des chercheurs, dit-on, ont creusé au pied et n'y ont point trouvé les trésors que leur promettait la légende. Enfin, du côté de Vassy, on montrait encore, au commencement du siècle, une *pierre levée*, qui a été détruite et remplacée par une croix. Elle occupait un des angles du carrefour *Lopin*.

Nous voudrions pouvoir terminer notre rapport par une conclusion. Quelle nature, quelle origine doit-on assigner aux blocs de La Plumaudière ? Le petit nombre d'écrivains qui en ont parlé n'hésitent pas à les classer parmi les monuments druidiques; nous n'osons néanmoins prendre sur nous de trancher la question. Nous n'avions été chargés par vous que d'une enquête; nous l'avons faite avec tout le zèle qui dépendait de nous. Nous vous en adressons les résultats, vous laissant, comme plus experts et plus érudits, le soin de conclure, si toutefois

vous trouvez, dans notre rapport, les éléments sur lesquels doit être fondée toute décision sérieuse.

Puissent, du reste, ces détails vous offrir quelque intérêt et vous aider à éclaircir le problème dont vous nous avez chargés de préparer la solution ! Nous aurions dès lors atteint, bien au-delà de nos espérances, le but que nous nous sommes proposé.



NOTICE

SUR

LES CLEPSYDRES

ET LES

PREMIÈRES HORLOGES

PAR AUGUSTE LE ROY

Membre de la Société.

L'étude de la mesure du temps fut un besoin pour les hommes, dès les premiers âges du monde, et l'on conçoit aisément qu'elle devint une de leurs plus sérieuses occupations ; toutefois, les mœurs de ces temps primitifs avaient peu d'exigences, et l'indication des instants du jour, par la projection de l'ombre sur le sol ou par la position des étoiles pendant la nuit, dut suffire longtemps aux peuples pasteurs de la Chaldée.

Cette science naissante se répandit partout avec la civilisation : en Égypte, s'élevèrent ces gigantesques obélisques qui furent vraisemblablement des styles de gnomons, en même temps que des monuments décoratifs ; en Judée, 742 ans avant J.-C., le cadran solaire d'Achaz indiquait non-seulement le moment de midi, mais encore les principales divisions du jour ; à Lacédémone, Anaximandre établissait, deux cents ans plus tard, le premier cadran qu'on vit en Grèce. Au temps de la première guerre Punique, un cadran solaire, apporté de Sicile par Valérius Messala, était placé au Forum ; les riches Romains y envoyaient un esclave spécialement chargé de leur apporter l'heure. Mais qu'arrivait-il alors ? La distance à parcourir et la vitesse plus

ou moins grande de l'envoyé devaient singulièrement altérer l'exactitude d'un renseignement donné lui-même par un instrument fort imparfait.

Un progrès considérable fut l'invention des clepsydres ; on put alors connaître l'heure, quand l'état du ciel s'opposait à l'observation des astres, et diviser le temps en plus petites fractions. Les premières étaient très-simples : un vase conique laissait échapper, goutte à goutte, par un étroit orifice, l'eau dont il était rempli ; cette eau, tombant dans un récipient et s'élevant graduellement à mesure que le premier vase se vidait, indiquait le temps écoulé, au moyen d'un flotteur.

Un instrument de ce genre servait à régler le temps employé aux discours des orateurs et aux plaidoyers des avocats d'Athènes. Le récipient était divisé en trois parties égales, dont une appartenait à l'accusateur, la seconde à l'accusé, et la troisième était réservée pour les juges ; pendant les dépositions des témoins, l'écoulement de l'eau était interrompu. A Rome, la justice employait un moyen analogue, avec cette différence que, chaque orateur ayant une petite clepsydre devant lui et pour lui seul, l'eau n'y était versée qu'au moment de prendre la parole. Platon déclare, à ce propos, les philosophes plus favorisés que les gens de loi, « car, dit-il, ceux-ci sont esclaves d'une misérable invention, tandis que ceux-là peuvent développer leurs discours autant qu'ils le jugent convenable. » Il apporta lui-même en Grèce une clepsydre, qui fait supposer chez son auteur des connaissances déjà étendues en mécanique et qui prouve que la division du jour en douze parties existait à cette époque.

Les clepsydres produisirent des effets remarquables, lorsque le génie d'Archimède imagina les roues dentées et les employa dans sa fameuse sphère mouvante. La première connue fut celle que composa Ctésibius d'Alexandrie et que Vitruve a décrite dans son neuvième livre d'architecture. Une colonne monumentale tournait sur elle-même en une année et présentait, devant une statuette tenant une baguette, des lignes verticales correspondant aux jours et aux mois. Une figurine, posée sur un flotteur en liége, marquait les heures du jour sur des cercles horizontaux, selon l'élévation du niveau de l'eau dans l'appareil. La colonne

était mue par une suite d'engrenages, qu'entraînait une roue à augets, laquelle était mise en mouvement par la chute de l'eau contenue dans un réservoir.

Ces instruments se perfectionnèrent pendant plusieurs siècles ; on leur fit marquer les principaux phénomènes astronomiques et indiquer les heures par le sifflement de l'air dans des tuyaux ou par la chute de boules de métal dans un vase d'airain sonore.

Boèce construisit pour Théodoric, roi des Ostrogoths, les premières clepsydres qu'on vit en France. Voici leur description, d'après celle qu'il en a laissée : un cylindre d'étain, monté sur un axe horizontal, dont le prolongement sert d'indicateur, descend en douze heures entre deux colonnes portant autant de degrés. Ce cylindre, divisé intérieurement par douze cloisons percées d'un très-petit trou, demeure suspendu par deux cordes enroulées sur les extrémités de l'axe et attachées au haut des colonnes ; la durée de sa descente dépend de la quantité d'eau renfermée dans l'intérieur et du diamètre du trou lui permettant de se déplacer d'un compartiment dans un autre. L'appareil, arrivé au bas des colonnes, après une course d'environ un mètre, devait être remonté avec la main en enroulant les cordes sur l'axe, et recommençait de suite son mouvement descendant (1).

Les plus célèbres clepsydres à rouages furent d'abord celle que le pape Paul Ier offrit à Pépin le Bref, puis celle que le calife de Bagdad, Haroun-al-Raschid, envoya à Charlemagne. Cette dernière, toute en bronze doré, d'une admirable exécution, passait à juste titre pour une merveille : outre la sonnerie des heures, elle faisait paraître, à midi, douze cavaliers sortant par autant de fenêtres et rentrant après avoir défilé devant les spectateurs.

Mais, entre ces complications inutiles et la plus simple des horloges à poids, il y avait toute une révolution mécanique à accomplir par l'application du poids moteur et l'addition de l'échappement destiné à régulariser la vitesse du rouage : là seulement est le véritable point de départ

(1) Le P. dom Charles Vailly, bénédictin, fit construire à Sens, en 1690, par le sieur Regnard, étaminier, un certain nombre de clepsydres sur les données de celles de Boèce. Une d'elles, qui est à réveil, existe encore à Caen, au couvent de la Charité.

de l'horlogerie. Cette importante conception, dont l'honneur revient à Gerbert, fut mise en pratique dans l'horloge de Magdebourg, qu'il exécuta en 996.

Le recueil des usages de Citeaux, réuni vers 1120, donne des preuves certaines qu'il existait, à cette époque, une horloge sonnante dans cette abbaye. Le règlement enjoint au sacristain, fort versé sans doute dans l'astronomie, de se servir de la position des étoiles pour contrôler la marche de l'horloge, et de la régler de telle sorte qu'elle sonne et réveille avant matines.

Ces horloges primitives devaient être remontées quatre fois par jour; les balanciers en étaient très-légers; les rouages se composaient seulement de deux ou trois mobiles, et, malgré cela, l'imperfection des engrenages, faits à la main sans le secours d'aucune machine, était telle que des poids de mille à douze cents livres étaient nécessaires pour faire tourner les roues, dont le diamètre dépassait souvent trois pieds. Ces horloges devaient être d'une grande irrégularité; aussi, durant trois siècles après Gerbert, on se servit encore, concurremment avec elles, de clepsydres à sonnerie, auxquelles on ajouta quelquefois un réveil.

Les patients et habiles savants que les cloîtres abritaient avaient seuls assez de science pour étudier des effets mécaniques souvent compliqués. D'un autre côté, la vie monastique demandait des habitudes tellement exactes, qu'ils éprouvèrent les premiers le besoin d'entreprendre des constructions rendues longues et dispendieuses par le peu de moyens dont on disposait alors. Mais, sous le règne de Louis le Gros et surtout sous celui de saint Louis, l'affranchissement des communes, prenant des développements considérables, donna aux villes le droit d'avoir un sceau, un beffroi, une cloche, et rendit les municipalités jalouses de se procurer à leur tour des machines horaires devant contribuer puissamment à une bonne organisation et à la meilleure exécution des règlements. Aussi, le XIVe siècle vit-il presque toutes les grandes villes de France installer une horloge dans leur maison commune.

La première fut placée à Caen, dans une des quatre tours qui flanquaient l'hôtel-de-ville, alors sur le pont St-Pierre et nommé « le chastelet de Caen. » M. de Bras dit qu'elle était placée dans le beffroi et

que « ceux qui viennent le long de ceste grande rue Humoise ou « Exmesine et autres qui s'acheminent de l'autre costé de ville, apperçoivent de beaux quadrans au haut de ceste maison commune fort « dorez et si bien ordonnez qu'on y remarque les heures de part et « autre, crois et décrois de la lune. » Dans les *Origines de Caen*, Huet donne des détails plus explicites : « Cette machine harmonieuse, « dit-il, qui répète les hymnes de l'Église, est de l'invention de Jean « Labbé, cordelier du couvent de Caen. L'horloge fut faite en l'an 1314, « comme porte l'inscription gravée sur le timbre, laquelle mérite, « par sa singularité, d'avoir ici sa place :

« Puisque la ville me loge
« Sur ce pont pour servir d'oreloge
« Je feray les heures ouïr
« Pour le commun peuple réjouir.
« M'a faite Beaumont l'an mil trois cens quatorze. »

Évidemment, le carillon dont il s'agit fut ajouté à l'horloge après sa construction ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle était déjà fort remarquable par sa date, par le mécanisme indiquant l'heure sur deux façades opposées, et par celui qui faisait fonctionner le système lunaire.

L'abbé De La Rue, dans ses *Essais historiques*, paraît croire que le premier hôtel-de-ville de Caen, construit en 1203, fut détruit lors de la prise de cette ville par les Anglais, en 1346. Le contraire est plus vraisemblable, car, bien que le Chastelet du pont St-Pierre fît partie des fortifications de la ville et qu'il eût été le théâtre d'un combat sanglant, il était, disent les historiens de ce temps, « moult bien afforcé de brétesches et de barrières », et l'on peut supposer qu'il ne dut pas être détruit pendant un siége où l'artillerie ne fut pas employée.

L'horloge dont parle M. de Bras était-elle celle de Beaumont ? Tout porte à le croire. En 1552, le sieur Régnier, maître serrurier à Caen, était chargé, depuis longtemps déjà, de « conduire, gouverner et entretenir » l'horloge, moyennant un traitement annuel de 20 livres, lorsque, cette même année, il déclara aux échevins que les globes et les lunes ne fonctionnaient plus et qu'il renonçait à les faire marcher.

Force fut donc de les enlever ; mais le rétablissement n'en put être fait par des ouvriers de la ville, où, d'ailleurs, il n'existait pas encore de maître horloger. L'importance de ce travail ne suffit-elle pas pour prouver que les pièces usées faisaient partie de l'horloge primitive ? Évidemment, il n'avait pas fallu moins de deux siècles pour les détériorer au point que le remplacement en devînt nécessaire.

En attendant la restauration projetée, Régnier fut obligé, par une délibération du gouverneur et des échevins, de maintenir l'horloge toujours bien réglée et de faire marquer exactement la même heure aux cadrans placés sur les deux façades de l'hôtel-de-ville. Il devait aussi s'engager à ce que « les globes ou lunes, qui étaient par ci-devant « sur lesdits cadrans et qui en sont de présent hors, après qu'elles y « auront été remises, aux frais et dépens de ladite ville, seront par « après par lui entretenues en usage pour marquer certainement la nou- « velle et pleine lune, décours ou croissant d'icelle, comme elles fe- « saient par ci-devant, et en somme entretenir bien et dûment, à ses « frais et dépens, toutes les pièces et mouvements requis pour tenir « en droit usage lesdits horloge, cadrans et lunes. »

Cette restauration fut entreprise, en 1597, par Loys Demarque, maître horloger à Ruffec, en Poitou ; il y ajouta la sonnerie des demies et de quarts, disposa les roues de manière que le remontage des poids ne se fît plus qu'une fois par jour, puis remplaça le carillon de Jean Labbé par huit tinterelles neuves, dont la plus grosse pesait 200 livres. Il leur fit jouer, aux heures, le premier vers de l'hymne : « *Veni, Creator Spiritus ;* » aux demies : « *Inviolata, integra et casta es, Maria ;* » et aux quarts : « *O benigna.* » Demarque employa deux mois à faire ce travail, avec l'aide de quatre compagnons et, reçut pour solde une somme de 48 écus. Après lui, on confia son œuvre aux soins du sieur Dodemare, bourgeois de Caen, qui s'était fait recevoir maître horloger (1).

(1) Cette horloge fut détruite sans doute lors de la démolition de l'hôtel-de-ville, en 1750. Lorsque l'Administration municipale, après un séjour de quelques années à l'hôtel d'Escoville, acheta le séminaire des Eudistes et s'y installa, elle y trouva une horloge à quarts, qui est maintenant au couvent des Sœurs de la Miséricorde, mais qui n'offre aucun intérêt. Celle-ci fut remplacée, en 1845, par l'horloge actuelle de la Bibliothèque, dont la précision est remarquable. Depuis 1869, son plus grand écart n'atteint pas une demi-seconde d'erreur par jour.

Continuons l'énumération des horloges célèbres des XIVe et XVe siècles.

Un savant de Padoue, Jacques de Dondis, médecin et astronome, acheva en 1344, après 16 ans de travail, une horloge qui fit sensation en Europe ; elle lui valut le surnom d'Horologius, qui se perpétua dans sa famille. Son fils Jean en exécuta une semblable pour la ville de Pavie.

Quelques années plus tard, Courtray eut son horloge ; mais, enlevée dès 1382 par le duc de Bourgogne, elle vint orner le portail de la cathédrale de Dijon. C'était, selon Froissart, « l'ouvrage l'un des plus « beaux qu'on sceust trouver deça ne dela de la mer ; et celui horloge « le duc fit tout mettre par membres et pièces sur chars, et la cloche « aussi. »

Charles V fit établir des horloges dans plusieurs châteaux royaux ; il avait un horloger en titre, nommé Saint-Béathe. En 1362, il fit venir de Lorraine Henri de Vic pour construire celle du Palais de Justice. Un traitement de six sous parisis par jour lui fut accordé, ainsi qu'un logement dans la tour : ce qui, pour le temps, devait être une grande libéralité. C'était la première qu'on vît à Paris ; la pose eut lieu en 1370, dans la tour du Palais, qui prit le nom de Tour-de-l'Horloge, qu'elle porte encore aujourd'hui. Sous Charles IX, Germain Pilon décora le cadran de statuettes en terre cuite représentant la Justice et la Force, et l'on grava sur une table de marbre cette inscription : « La machine qui divise avec tant de justesse les douze heures du jour apprend à observer la justice et les lois. »

Pierre Daimleville, « faiseur d'oreloges », était installé à Lille en 1379 ; la comtesse de Bar lui commanda une horloge, sur laquelle un acte, qui se trouve dans les archives de cette ville, donne des détails très-curieux. L'horloge devait peser, toute terminée, 300 livres de fer, et, dans le cas où ce poids ne serait pas jugé suffisant, Daimleville pouvait y ajouter la quantité nécessaire, moyennant un supplément de prix proportionné au poids, mais à la charge de la réparer à ses frais, s'il y existait quelque défaut. Il reçut en paiement 40 francs d'or ; pendant la pose de l'horloge, il fut logé et nourri aux dépens de la comtesse de Bar qui lui donna, en outre, une cotte du drap de ses officiers, dont il devait se servir toutes les fois qu'il viendrait y travailler.

Les horloges de ce temps n'avaient pas encore d'aiguilles mobiles ; le

cadran était divisé en vingt-quatre parties, douze pour le jour et douze pour la nuit; il tournait sur lui-même et l'indication de l'heure se faisait au moyen d'une aiguille fixe placée en regard des chiffres du cadran; on ne pouvait guère s'en rendre compte à moins d'un quart d'heure près.

Dans le siècle suivant, les horloges devinrent moins rares; on en fit même de plus petites pour mettre dans les appartements, et le prix ne s'en éleva guère, car on trouve dans le livre des dépenses de Louis XI qu'il paya 27 livres 10 sous pour le prix d'une horloge mise au château d'Amboise. Ce fut à cette époque qu'apparurent les Jacquemarts; c'étaient des automates en fer, au nombre de deux ou trois, qui, placés au haut des beffrois, frappaient les cloches de leurs marteaux, au grand amusement du peuple.

Au XVIe siècle, on assemblait les roues des horloges publiques dans une cage en fer, dont la hauteur était égale aux dimensions de la base. Un des types les mieux conservés de cette époque est l'horloge qui se trouve à Rouen, dans l'ancien hôtel-de-ville, rue de la Grosse-Horloge; elle mesure plus de 2 mètres de côté. Une seule aiguille indique les heures; dans le bas du cadran, on remarque une ouverture par laquelle se présentent successivement les douze signes du zodiaque, se changeant d'eux-mêmes selon le mois de l'année qu'ils doivent indiquer.

L'horloge de Strasbourg, construite en 1574, par Conrad Dasypodius, et celle de Lyon, en 1598, par Nicolas Lyppius, tant de fois décrites, n'offrent qu'un intérêt de curiosité. Leurs effets variés, si étonnants qu'ils paraissent, se produisent avec la plus grande facilité et ne font que nuire à la régularité du mouvement.

Lorsque la Corporation des Horlogers reçut des statuts, en 1483, elle choisit pour ses armoiries, qui étaient « d'azur à la pendule d'or », cette prétentieuse devise : « Elle convainc d'erreur le soleil lui-même. » En cela, les horlogers se montraient plus satisfaits de leurs œuvres que le Parlement de Paris, lequel rendit, en 1552, un arrêt ordonnant que « Jehan de Presles », ayant charge de l'horloge du Palais, « sera emprisonné pour ses fautes notables en la conduite dudit horloge. » Cette jurisprudence ne fut, heureusement pour les horlogers, que peu de temps en vigueur.

Les machines horaires furent construites d'après les mêmes principes,

jusqu'à ce que Huyghens appliquât à la mesure du temps le pendule découvert par Galilée. Depuis cette inspiration d'un grand génie, l'horlogerie est entrée dans le domaine de la science, en divisant le temps en fractions presque inappréciables, avec une précision inouïe, et en rendant souvent ses tributaires l'astronomie, la physique, la médecine, la balistique, la géographie et surtout la navigation.

LE

GRAND CANON DE CAEN

AU SIÉGE DE SAINT-SAUVEUR (1),

PAR M. DUPONT,

Président de la Société.

En 1372, les Anglais n'occupaient plus en Basse-Normandie que le château de St-Sauveur-le-Vicomte ; mais ils étaient là au cœur même du Cotentin ; de cette forteresse réputée imprenable, ils faisaient peser, depuis seize années, sur les habitants la plus dure et la plus odieuse oppression. Plusieurs tentatives faites pour les chasser avaient échoué. La situation était devenue intolérable.

Une Commission, composée de l'évêque de Bayeux, de René le Coustelier, bailli de Caen, de Guy Chrétien, bailli du Cotentin, et de trois gentilshommes, se rendit à Paris dans le courant du mois de juillet et fut reçue par le roi. Elle le supplia de venir en aide au pays, qui était disposé à faire tous les sacrifices en hommes et en argent pour recouvrer sa sécurité et son indépendance (2).

Charles V ne désirait pas moins vivement que les Normands rentrer en possession d'une place sans laquelle il ne pouvait se dire maître de la Normandie. Il accueillit donc avec empressement la requête des commissaires, qui vinrent dans les premiers jours de septembre rendre

(1) Ce fragment, lu à la séance publique du 21 novembre 1872, est extrait de la seconde partie, encore inédite, mais sous presse, de l'étude historique *Le Cotentin et ses îles*, dont le 1er volume a paru en 1870.

(2) *Hist. du chât. et des sires de St-Sauveur*, par L. Delisle; pièces justif., nos 128 et 129.

compte de leur mission aux gens des bonnes villes de Lisieux, Caen, Falaise, Coutances et Bayeux, convoqués dans cette dernière ville par le capitaine de Caen, Robert de Wargnies (1).

Nul ne se dissimulait l'extrême difficulté, en même temps que l'extrême importance de l'entreprise. On avait besoin, pour la conduire avec quelque chance de succès, d'une armée nombreuse et d'engins de guerre d'une puissance exceptionnelle. On comptait sur le concours des représentants du roi de Navarre et on espérait que le connétable Bertrand Du Guesclin prendrait la direction des opérations.

Le 27 décembre, le roi, par des lettres-patentes datées de Paris (2), déclara son dessein d'assiéger St-Sauveur et ordonna, en même temps, la levée d'une aide de 40,000 fr. d'or sur tout le pays de Normandie « oultre la rivière de Seine. » Il exposait que ses ennemis n'occupaient dans le duché que cette forteresse et que ses sujets « en souffroient « des misères, dommages, oppressions, griefs et inconvénients dont « il avoit grant compassion, et non sans cause », et il expliquait que la somme imposée servirait tant au paiement du connétable, qu'il enverrait dans un bref délai avec 3,000 hommes d'armes et 6,000 arbalétriers, qu'aux dépenses de tous genres qui seraient nécessaires, « comme « gages de commissaire, gardes d'engins, ouvriers et autres personnes « qui vacqueraient au fait dessus dit. »

Au XIVe siècle, on n'avait pas encore trouvé les mots de *décentralisation*, d'*administration du pays par le pays*, d'*initiative individuelle*, de *patriotisme*, etc., etc.; mais, si l'on n'avait pas les mots, on avait les choses, ce qui peut-être valait mieux. Charles V, tout roi qu'il était, n'avait garde de vouloir tout diriger. — Il laissait à chacun le soin de diriger ses affaires, et nul ne reculait devant ce devoir. — Il donna donc pour le « fait de St-Sauveur » une délégation aux plus notables personnages de la Basse-Normandie. — Les nouveaux commissaires furent Sylvestre de La Cervelle, évêque de Coutances; Louis Thézard, évêque de Bayeux; les baillis du Cotentin et de Caen; Thomas Graffage, archidiacre d'Auge; Raoul Paisnel, capitaine de Coutances; Raoul Campion,

(1) *Hist. du chât.*, etc.; pièces just., n° 129.
(2) *Ibid.*; pièces just., n° 132.

receveur général à Caen; Robert Aupois, maire de Falaise, et Nicolas Le Prestrel, bourgeois de St-Lo. Plus tard, on leur adjoignit Jean de Vienne, vice-amiral de la mer, qui eut le commandement des troupes; Le Bègue de Fayel, et Jean Lemercier, grand trésorier de France. Ils avaient pour mission de préparer et de surveiller l'organisation de l'armée, du matériel de guerre et des finances (1).

L'impôt décrété le 27 décembre fut voté par les États provinciaux et réparti entre les vicomtés. Yvonnet Huart, receveur des cidres à Caen, fut chargé de la comptabilité générale, et ses comptes, qui ont été conservés et que notre savant collègue et ami, M. Léopold Delisle, a publiés dans son *Histoire des sires de St-Sauveur,* nous font connaître, avec une exactitude scrupuleuse et qui pourrait servir de modèle à plus d'une administration contemporaine, l'emploi qui fut fait des fonds destinés à l'œuvre patriotique.

Le 20 février 1373 n. s., sur l'ordre du roi, Ricard de Brimare, « garde du clos des Galées de lez Rouen, » délivra à Jean de Lyons, « sergent d'armes et maître des artilleries », 40 milliers de viretons, renfermés dans 200 caisses pour être envoyés à St-Sauveur. On les expédia à Caen et de là Jean Mauduit, marinier, les prit sur son vaisseau et les porta à destination (2).

On croyait encore que Du Guesclin allait prendre la direction du siége; et c'était à lui que les armes devaient être livrées; mais il en fit venir 150 caisses à Pontorson; de sorte que 50 seulement furent réparties entre les bastilles de Pont-l'Abbé et de Pierrepont.

Les opérations languirent pendant plus d'une année. On reconnut alors que le système adopté, et qui consistait dans un investissement très-incomplet établi à l'aide de quatre bastilles, n'était nullement efficace et n'arrêtait même pas les courses que les Anglais poussaient jusqu'aux portes de St-Lo et de Bayeux, dont ils brûlèrent les faubourgs. On décida qu'on aurait recours aux engins assez nouveaux et qui n'avaient pas jusque-là été essayés en Normandie dans l'attaque des places, et que les murailles

(1) *Hist. du chât.;* pièces just., nos 132 et 136.—*Chron. des quatre premiers Valois,* p. 254.—Wœlsnigram, p. 211.

(2) *Hist. du chât.;* pièces just., nos 125 *in fine* et 135.

du château seraient battues en brèche par de « gros canons getans pierre » (1).

Ce fut au mois de mars 1374 (avant Pâques) que commença la nouvelle phase du siége. Les « maîtres de canons » les plus renommés de la province furent appelés. On envoya chercher, par un messager, nommé Jehan Le Jeaune, Jehan Nicolle de Billy, qui demeurait au Sap et qui passait pour le plus habile *fèvre* de la Normandie. Bernard de Montferrat, « maistre de grans canons », et Girard de Figeac, canonnier, se rendirent aussi à l'appel qui leur était adressé. Les gages de ces maîtres étaient de 12 fr. par mois (2).

Le 9 mars, les « généraux commissaires du roi demandèrent à Nicolas Le Prestrel, leur collègue et en même temps receveur des aides dans le diocèse de Coutances, de délivrer à Gérard de Figeac les sommes nécessaires pour acheter de la poudre à canon et pour faire fabriquer à St-Lo « un gros canon jettant cent livres pesant. »

Déjà on avait envoyé de Paris plusieurs de ces engins, et, à la date du 13 du même mois, Millet de Lyons, qui commandait la bastille du Mont de La Place, à Ranville, touchait du même comptable une somme d'argent pour payer 200 livres de poudre, destinées au service de son artillerie.

Bernard de Montferrat, de son côté, recevait, le 20 mars, de Jean Lemercier, en ce moment établi au Mont-St-Michel, un ordre semblable à celui qui avait été transmis à Gérard de Figeac. Mais « le grant canon de fer getans pierres », dont il s'agissait ici, devait être fait à Caen. La Commission portait que ce travail serait exécuté dans le plus bref délai et que tout ce qui lui serait utile serait fourni au maître sur sa réquisition.

(1) On sait que, d'après Matteo Villani (lib. 12, cap. 66; ap. collect. Muratori, vol. XV), les Anglais auraient fait usage d'engins nommés *bombardes* à la bataille de Crécy (1346); que, d'après Froissard, les habitants du Quesnoy, assiégés en 1340, auraient repoussé les Français avec des *canons* et *bombardes* « qui jettoient grants quarreaux »; enfin, que, d'après un extrait des *comptes* de Barthélemy de Drach, trésorier des guerres, cité par le P. Daniel dans son *Hist. de la milice française* (t. I, p. 441), il y aurait eu des canons, dès 1338, au siége du château de Puy-Guillaume, en Auvergne. — Voy. aussi *Gloss.* de Duc. et Carp., vis BOMBARDA et CANONES.

(2) *Extraits du compte d'Yvon Huard*, publiés par L. Delisle (*Hist. du chât.*, etc., n° 125 des pièces just.).

Les ateliers furent donc installés dans les halles de notre ville, qui s'élevaient entre la Cour, dont le nom conserve encore ce souvenir, et la rue Notre-Dame, où l'on voit, de nos jours, le café dit du *Grand-Balcon*. Trois feux de forges furent allumés dans l'espace, qu'on avait entouré d'une cloison en planches pour mettre les ouvriers à l'abri de la foule, avide d'assister à un spectacle tout nouveau pour elle.

Le fer employé provenait en partie du Pays-d'Auge et en partie d'Espagne. D'après les comptes d'Yvon Huard, la fourniture du métal se composa de 275 livres de fer d'Espagne, de 600 livres de fer d'Auge et de 200 livres d'acier. On brûla pour 40 livres 12 sous 8 derniers de charbon.

A cette époque, on le sait, le procédé de la fonte n'avait pas encore été appliqué à la fabrication des grands canons (1); ils étaient faits avec des lames de fer forgées, rapprochées comme les douves d'un tonneau et reliées au moyen de cercles d'acier. Afin d'augmenter leur solidité et de diminuer autant que possible les chances d'accident, qui étaient assez nombreuses, on les entourait d'une forte corde, qui les couvrait dans toute leur longueur (2).

On désignait les diverses parties de l'engin par le *corps*, la *cuve* et le *pied* du canon. Pour faire la cuve, ce qui est aujourd'hui la culasse, on se servait de fer plat d'Espagne, considéré, sans doute, comme de qualité supérieure. Avec le fer d'Auge, on fabriquait le corps, les *esseulx* et les nombreuses chevilles qui entraient dans l'agencement de toutes les parties de l'*ouvrage*.

Le prix total du fer ainsi employé s'éleva à 61 livres et 5 sous tournois (la livre à 10 fr. 0,9 c. et le sol à 53 c.)

Le canon, une fois forgé, était *encassé*, — enchassé, — sur une sorte de charpente en bois d'orme et de chêne. Les *jumelles du siége*, sur lesquelles reposait le corps de l'engin, et les *jumelles de devant*, qui avaient

(1) Jean Chartier (*Hist. de Charles VII*, édit. Godefroy, p. 272) mentionne en 1453, au siége de Constantinople, « un *grosse bombarde de métail tout d'une pièce* tirant pierre de douze empaces ou « espaces et quatre doigts de tour, pesant 50 livres, et cette bombarbe pesant 1,800 livres. »

(2) Dans les comptes de la guerre d'Aquitaine (ap. Rymer, t. III, 3e partie, p. 127), nous trouvons aussi cette mention: « *Cordes pour le dit canon.* » Voici l'article des comptes d'Yvon Huard : « A Jehan « Trop Hardi pour IIIIxx X livres de corde de lui achetés et prinses, tant pour lier le corps du dit « canon tout autour et couvrir icelui de corde et aussi pour les forges pour attacher les soufflez... pour « ce LX sous. »

pour destination de « *lever et abaisser le dit canon quant mestier sera* », étaient en orme ; les *jumelles de derrière* étaient en chêne, ainsi que les *deux solles de desouz*, qui portaient les pièces supérieures de l'affût. Ce que le Compte appelle les *lons* et les *petits lyans*, mais sans préciser ce que ces objets pouvaient être, se faisait aussi en bois.

Le *pertuis par où l'on mettait le feu* à la pièce était couvert par un *grant platine de fer* muni d'une serrure *pour qu'il ne pleust en icelui canon quant il est chargé.*

Enfin, le tout était revêtu d'un cuir de bœuf, afin qu'*il ne pleust dessus, que le fer ne rouillast, ne que les cordes ne pourrissent.* Ce cuir avait été vendu par le tanneur Jehan Cueur-de-Bley, et on avait payé 10 sous à Drouet Le Hogastre, qui l'avait cousu.

Les frais et ustensiles accessoires comprenaient : le suif pour graisser les soufflets, le sain pour oindre les ouvriers forgerons, la chandelle pour éclairer les ateliers, car le travail ne s'arrêtait pas ; deux grands paniers pour mettre les chevilles de fer et de bois, quatre poulies et des cordes pour gouverner le canon, et le loyer d'une *bigorne,* — enclume qui se termine en pointe, — « *pour dresser et mettre à point les cercles, liens* « *et agneaux.* »

Les ouvriers forgerons et charpentiers qui avaient travaillé dans les halles de Caen étaient nombreux. Sous la haute direction de Bernard de Montferrat et de Jean Nicolle, on comptait six *maîtres des forges du* « *grant canon* » : Gillet de La Porte, Guillaume Dajon, Pierre Chaudouvrier, Jean du Bois, Jean de La Fontaine et Thomas le Menteur. Leur salaire journalier était de 6 sous, et chacun d'eux avait avec lui plusieurs compagnons ou valets, qui ne recevaient que 3 sous. La somme totale payée à ces ouvriers s'éleva à 88 livres 16 sous tournois ; les charpentiers eurent 14 livres 11 sous.

L'ouvrage, commencé vers la fin de mars, fut achevé en un mois ; mais, avant d'envoyer le canon, Bernard de Montferrat voulut en faire l'essai. Des pierres avaient été préparées par Pierre de La Breque, et on avait composé de la poudre avec du *souffre vif et du salipêtre ;* il y en eut pour 35 sous. L'essai réussit.

Yvon Huard, que Jean Le Mercier avait spécialement chargé de veiller au transport, partit de Caen le 5 mai 1375, avec Jean Lambert

et ses valets, qui emportaient dans des voitures le canon « tout prest « de geter, garny de deux pierres, de tout le boiz de son siège, esseux « de fer, chevilles de fer et de boiz et de toutes les autres choses à « icelui nécessaires. » — Le voyage dura dix jours. On arriva à St-Sauveur, « *devant la bastie de l'abbaye* », le 14 du dit mois de mai. Le transport coûta 24 livres, et Yvon Huart, compta pour sa dépense personnelle et son salaire, 50 livres tournois. « Il s'était, écrit-il, « grandement pené pour faire acheter et livrer les matières et estre « souvent sur les ouvriers, tant de jour que de nuys que ils ne mu- « sassent, pour la grande haste que l'en avoit que icelui canon fût fait « pour porter au siège. » Le receveur avait aussi « grandement dépensé « d'argent à donner à boire aux forgerons et autres compagnons qui « y venoient forger pour apprendre et voier faire le dit canon. »

On ne se contenta pas du grand canon de fer. Le Roi, par un ordre du 25 du même mois de mai, prescrivit de fabriquer encore à Caen 3 « grans canons getans pierre » du même métal, 24 canons de cuivre et 5 petits canons de fer « getans plommées. »

Les 3 grands canons de fer furent forgés par les mêmes ouvriers que le premier ; — 4 des 5 petits furent achetés de Gillet de La Porte et de Pierre Chaudouvrier, moyennant 7 livres, et le cinquième fut fait « aux dépens du Roy » (1).

Ces engins n'étaient pas évidemment des armes aussi puissantes ni probablement du même genre que le gros canon. Pour les 3 premiers que nous mentionnons ici, on n'avait employé que 250 livres de fer.

Quant aux canons de cuivre, ils en différaient encore davantage, non-seulement par la matière et la dimension, mais aussi par le procédé de fabrication. « Ils avaient été « gettés, limés et aprestés tous prets « de asseoier en boys » par un ouvrier potier, Guillaume Langevin. Ils étaient fondus et coulés dans un moule en terre. On avait fourni au fondeur 421 livres de « mistraille » achetée, à raison de 20 deniers (80 centimes) la livre, des potiers Richard Bachin, Jehan Quiquechon et Guillaume de Saint-Vigor : ce qui, on le voit, ne donnait pour

(1) Quittance du 26 juin 1375 (Compte de Huard).

chacun des 24 canons qu'un poids moyen d'environ 17 livres. Il ne s'agissait donc pas là de ce que nous sommes habitués à appeler des canons; nous y verrions plutôt la forme primitive, ou mieux l'idée première et très-élémentaire des armes à feu portatives et qu'on manœuvrait à la main. Ce qui nous autorise à le penser, c'est que les canons de cuivre, ainsi que les 5 petits canons de fer, étaient, non pas enchâssés comme les grands, mais « emmanchés de bois fait à tour » (1).

Les projectiles lancés par ces engins étaient en plomb « mis en pelotes », c'est-à-dire en balles qui ne devaient pas être d'une grosseur très-considérable, puisqu'on ne voit figurer dans le compte d'Yvon Huard que 100 livres de plomb pour cet usage.

Les procédés de charge étaient des plus simples, si l'on en juge par les ustensiles dont se servaient les maîtres canonniers. C'étaient des marteaux de fer pour enfoncer le projectile, » des paelles de fer et des chappeaux de fer pour mettre le charbon et des soufflets pour souffler le feu qui en vouldroit traire. »

Les 3 grands canons, les 24 canons de cuivre et les 5 autres petits en fer, « touz chargés de pierres et de plommées », furent portés au siége par Pierre Roillard, de Caen. Ce nouveau convoi n'arriva sur les lieux que vers la fin du mois de juin 1375. On ne l'avait pas attendu pour commencer le feu.

Une partie des pièces avaient été mises en batterie sur le point appelé encore aujourd'hui le *Planitre de l'Abbaye*. Les bâtiments du monastère n'avaient pas résisté aux épreuves de la guerre; les Anglais les avaient démolis pour empêcher l'ennemi de s'y loger. Les religieux, qui les avaient abandonnés dès le début du siége, s'étaient réfugiés d'abord à Cherbourg; puis, afin de trouver un asile plus paisible, à

(1) « A Guillaume de La Vastine pour XII pièces de bois de chesne de lui achatées pour *emmancher* « les diz XXIIII canons de cuivre... pour ce L sous. — A Robert Le Tourneur pour sa paine d'avoir « *emmanché* les V petits canons de fer de son *boys faiz à tour*... X sous » (Compte de Huard). Ces textes n'étaient pas connus de M. Puiseux, lorsqu'il citait, dans son *Étude sur une charte*, etc. (t. XXV des *Mémoires de la Soc. des Ant.*, p. 387), un document de 1386 comme étant le premier où il fût question des canons portatifs. Quant à la question de savoir si ces armes étaient le mousquet primitif, nous n'entreprendrons pas de la résoudre; mais nous indiquerons, comme pièce à consulter, la note publiée par M. Eug. de Sainte-Beuve dans notre *Bulletin*, t. VI, p. 78.

Jersey, dans leur prieuré de St-Clément, d'où bientôt le roi d'Angleterre les avait expulsés. Les ruines avaient fourni aux assiégés et aux assiégeants une carrière inépuisable de projectiles (1).

Sur la colline nommée le Mont-de-la-Place et qui fait face à l'abbaye de l'autre côté du vallon, d'autres canons avaient été établis, de sorte que le château était sous la menace du feu plongeant d'au moins « quarante engins tant grans, que petits. »

Les espérances qu'on avait fondées sur les gros canons jetant 100 livres pesant ne furent pas déçues; leur effet fut formidable.

« Et avint une fois, raconte Froissard (2), que Quatrecon (Katterton) « le capitaine gisoit en une tour sus un lit, car il estoit moult « deshetties, si entra une pierre d'enghien en celle tour par un treilli « de fer que elle rompi; et fut adonc proprement advis à Quatrecon « que li tonnoire fust descendus laieus; et ne fut mie assegures de sa « vie; car celle pierre d'enghien qui estoit ronde, pour le fort trait « que on lui donna, carola tout autour de la tour par dedens, enfondra « le plancher et entra en un autre estage, ensi que Quatrecon recorda « depuis à ses compagnons. »

Les Anglais virent qu'une plus longue résistance était impossible. Nous avons remarqué que le canon de Caen, arrivé le 14 mai, avait commencé à « traire » immédiatement. D'un autre côté, la force de l'armée assiégeante s'était accrue dans une très-notable proportion. Toutes les *communes* des diocèses de la Basse-Normandie avaient été convoquées et avaient envoyé de leurs hommes devant le château (3). Le 21 mai, la garnison demanda à capituler, tout en faisant ses conditions. Les commissaires du roi de France étaient Jean de Vienne, les évêques de Coutances et de Beauvais, les sires de Hambye, de Pirou, du Hommet, de Magneville, etc. (4). Il fut convenu, que si les assiégés n'étaient pas secourus avant le 1er juillet, alors prochain, ils rendraient la place moyennant 40,000 fr. d'or, qui seraient versés au capitaine Thomas

(1) Note manuscrite de M. de Gerville, citée par M. L. Delisle, sous le n° 250 des pièces justificatives de son *Hist. du Château*, etc.

(2) Froissard (édit. Buchon), t. VI, p. 274.

(3) L'abbé De La Rue, *Nouv. essais*, t. II, p. 249.

(4) *Hist. du chât.* et pièces just., n° 166.

Katterton, et qu'en outre ils emporteraient tous les objets qui leur appartenaient (1).

Ces conditions très-favorables, on le voit, étaient acceptées avec un empressement qui pouvait paraître excessif. Mais, à ce moment, les événements de Bretagne inspiraient certaines inquiétudes; et d'ailleurs, malgré les « gros canons », les capitaines français considéraient la forteresse comme imprenable « par engin ne par assault. » A ces considérations, il convenait d'ajouter que le roi de France n'était pas maître de Cherbourg, et que Charles le Mauvais, qui l'occupait, changeait facilement de parti.

La capitulation *à terme* ne suspendit donc que les hostilités; elle n'arrêta pas les préparatifs. On continua de faire fabriquer des canons; on amassa des munitions et des vivres; on appela de nouvelles troupes et on compta bientôt environ « 10,000 hommes d'armes, armés de « toutes pièces, autant au moins de bonnes gens d'armes et bons com- « battants et grant foison d'arbalestriers » (2).

Le secours espéré n'arriva pas; les assiégés rendirent la place le 3e jour de juillet (3). Leurs harnais et bagages furent transportés « aux dépens « du pays » jusqu'au havre de Carteret; on employa à ce transport soixante charrettes, sur lesquelles étaient attachés, comme sauvegarde, des pennons aux armes de France, que Guillaume Le Gallois, peintre à Caen, avait mis en couleurs (4).

La victoire obtenue, on s'occupa de la payer. Les états provinciaux avaient été convoqués dès le 4 juin, en prévision de l'exécution de la capitulation; ils avaient approuvé tout ce qui avait été fait; et ils avaient en même temps donné à l'évêque de Coutances, à Guillaume Paisnel, sire de Hambye, à Robert Aupois, maire de Falaise, et à trois bourgeois, Guérin Aubert, de Caen, Jacquet Mouque, de Bayeux, et Robert Le Rossignol, de St-Lo, plein pouvoir pour réaliser soit par voie d'emprunt, soit autrement, la somme de 60,000 fr. d'or, regardée comme nécessaire

(1) *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 253.

(2) *Ibid.*, p. 254. — Froissard, liv. I, chap. DCXCI.

(3) *Chron. de Pierre Cochon* (édit. de la *Soc. de l'Hist. de Normandie*), p. 129. — Conf. Froissard, liv. I, chap. DCXCII.

(4) *Hist. du chât., etc.;* pièces just., nos 179 et 180.

pour satisfaire les vaincus. Le Trésor royal consentit à prêter 20,000 fr. Un emprunt forcé sur les habitants notables des villes de la Basse-Normandie procura le reste.

Une quittance du 3 juillet 1375 constate que, dès ce jour, 53,000 fr. d'or furent versés par Raoul Campion au capitaine anglais. Les emprunts furent remboursés au moyen d'impôts divers : aides, fouages, droits sur les vins etc. (1). Puis le Roi distribua des récompenses aux principaux personnages qui l'avaient le mieux servi. On ne payait pas les services, dans ce temps-là, autrement qu'avec de l'argent, et nul ne songeait à s'en plaindre ou à s'en offenser. L'évêque de Coutances eut 1,000 fr. d'or pour sa part (2), et l'évêque de Bayeux, 600 liv. tournois (3). Tous les deux, comme l'évêque de Beauvais, s'étaient montrés, pendant le siége, des hommes d'armes accomplis ; le Roi les en félicitait dans les termes les plus élogieux.

La capitulation de St-Sauveur fut accueillie en Angleterre avec tristesse et avec colère. On y comprenait que c'était un échec grave pour la nation, *in non modicum regni detrimentum* (4). Le chevalier Jean d'Annelles, l'un des héritiers de Jean Chandor, accusa Thomas Katterton de s'être vendu à l'ennemi et lui en demanda réparation en champ clos devant la cour du connétable siégeant à Westminster (5). Il était permis de croire, en effet, que le sol normand était affranchi pour toujours de l'invasion étrangère. C'était une illusion que l'avenir devait bientôt dissiper.

(1) *Hist. du chât., etc.*; pièces just., nos 170, 171, 174, 175 et suiv.
(2) *Ibid.*; pièces just., no 205.
(3) *Ibid.*, no 218.
(4) Walsnigh., pièces just., p. 188.
(5) Walsnigh., p. 237, fait un récit curieux de ce duel qui eut lieu au mois de juin 1380.

LA

COMPLAINCTE DES NORMANS

ENVOYÉ AU ROY NOSTRE SIRE.

(Extrait du Ms. Fr. 2861. Berry Chronique.)

I.

Tres noble roy Charles François (1),
Entens la supplicacion
Des Normans contre les Anglois,
La désolée et male nation (2);
Vueilliez avoir compassion
De la duché de Normandie,
Et le fay sans dilation (3);
Trestout le peuple si t'en prie.

II.

Le plus noble des chrétiens
Et la fleur de lis pour sa part
Délivre nous de ces faux chiens,
De leur finesse et de leur lieppart (4).
Ny soit souldoyé nul couart
Mais baille à homme loyal
Et *se* conseille au sang royal (5).

(1) Charles VII (1422-1461).
(2) La triste et mauvaise nation.
(3) Et le faites sans délai.
(4) Léopard, armes d'Angleterre.
(5) Te. Le manuscrit est incorrect. Il manque un vers à cette strophe, tandis que toutes les autres en ont huit : ces strophes sont des huitains.

III.

Se nous crois, quoy que nul die,
De toy ne nous départiras;
Se tu leur baille Normendie,
Une fois t'en repentiras :
Roy, ne nous habandonne pas,
Bien pues trouver autres façons.
A tousiours mais crierons : hélas!
Se tu nous baille aux félons.

IV.

Tu nous metz en grant orphanté (1)
S'il te plaist nous desabvouer.
Mais se c'estoit ta voulenté,
Nous serions Angloiz *couez* (2),
Si avez droit y somes nomez (3)
Nous te serons fors ennemis.
Si te supplions, à haulte voix
Que tousiours cryons : Saint-Denis.

V.

S'il nous fault perdre le noble Roy
Nous demourrons moult esgarez.
Hélas! Seigneurs, du sang royal
Ne nous vueillez pas séparer;
Laissez mauvais flatteurs baver
Qui prennent à gauche et à dextre.
Hélas! haulx seigneurs, vous savez
Que nous devons vos subjetz estre.

(1) Orphelinage.
(2) Honnis. V. Du Cange, au mot CAUDATUS.
(3) Avec droit.

VI.

Nous le vous supplions, affin
Que chacun en soit memorat,
Redoubté et puissant Daulphin (1),
Vueillez estre nostre advocat,
Et pour nous prendre le débat
Nous yrons tous à la *huguée* (2)
Tant que dirons : eschac et mat
Au liepart et à sa maisgnée.

VII.

Il ne nous est point acceptable
De demourer en peine à présent.
Artur, de France connestable (3)
Vueillez nous estre secourant;
Orléans, le duc très puissant (4),
Prie chacun de la maison du Roy,
Chacun si vous est suppliant
De nous bouter hors de ce charroy.

VIII.

A très noble Roy de Sicile (5),
Où il a vaillance et honneur (6),
Le pays et chacune ville
Se recommande à vous, nuyt et jour,
Conseil, confort, ayde et secours
Luy requerrons très humblement
Pour nous oster la dolour
Que nous souffrons et du tourment.

(1) Louis XI (1440-1461).
(2) A l'appel. Hucher, appeler à haute voix au son du cor.
(3) Arthur de Richemont (1424-1457).
(4) Charles d'Orléans (1391-1466), prisonnier à Azincourt de 1415-1440.
(5) René d'Anjou (1435-1480).
(6) Où il y a.

IX.

A très doulx duc de Bretaigne (1),
Qui es puissant, bel et gent
Luy supplyons qu'il ne se faigne (2)
Nous délivrer de cette gent;
Puissant de gens, riche d'argent,
De villes, de chasteaux et de pourpris (3)
S'il lui plaist estre diligent
Encore serons ses voisins.

X.

Et au puissant *duc de Bourgogne* (4)
Supplyons, grans et petis,
Qu'il se mesle de la besongne,
Activement sans alentir.
Vrayement, s'il lui prent appétit
Avec le duc des Bretons,
A ceste fois, serons, sans mentir,
Delivrez de ces faulx godons (5).

XI.

A Duc d'Alençon, nul ne doubège (6)
Ferait grand mal et aux Royaulx
Se nous portions la croix rouge,
Qui somes leurs subgez loyaulx (7);
Supplions lui et à ses vassaulx
Qu'ainsi ne nous laissent morir
Mais aux harnas et aux chevaulx (8)
Nous viennent briefment secourir.

(1) François Ier, fils de Jean V (1442-1450).
(2) Se ménage, tarde à.
(3) Pourprins, enclos.
(4) Philippe III le Bon (1419-1467) (V. le couplet XV).
(5) Goulus.
(6) Jean II (1415-1474). Je n'en doute nullement.
(7) C'est encore la même menace plaintive qu'aux couplets III, IV et XVI.
(8) Aux pour o signifiait avec.

XII.

Se nostre fait tournast à bon
Pas ne feussions à l'escart,
Et s'il plaist *au duc de Bourbon* (1)
A ce employer de sa part,
Luy supplions et tost et tart
S'il lui plaist qu'il ne nous oublie
Mais se mette avec son estandart
Quant la trêve sera faillie (2).

XIII.

Très noble conte d'Angoulesme (3)
Plaise vous d'y mettre peine
Du sang royal et du bon cresme
Et aussi le conte du Maine (4),
Mais que chacun son ost amaine (5)
En Avril, le gracieux mois,
Normendie, le riche domaine,
Seroit délivré des Anglois.

XIV.

De Savoie le duc très saige (6)
Luy prions qu'il nous despeiche,

(1) Charles Ier, né en 1401, mort en 1456.

(2) Ce dernier vers fixe, ou du moins, circonscrit la date de cette complainte, composée entre les années 1445 et 1448.— Trèves d'avril 1445 à novembre 1446, prolongées de novembre à avril 1449, Berry, p. 428.— Monstrelet, édit. Douet-d'Arcq, p. 98-99.— Ces trèves furent violées et rompues par suite de la prise de Fougères par les Anglais, en mars 1448. V. Chronique de Berry, p. 289, édit. Stevenson.— Berry, p. 432.— Mathieu d'Escouchy, p. 569, édit. Godefroy.— Jean Chartier, p. 134.— Robert Blondel, cap. I, édit. Stevenson, p. 4, 5.

(3) Charles, duc d'Orléans et de Milan, né en 1391, comte d'Angoulême, de Valois et de Blois, en 1407, prisonnier de 1415 à 1440, mort en 1466; fils de Louis de France, duc d'Orléans, fils de Charles V, roi de France, et de Jeanne de Bourbon.

(4) Charles Ier, né en 1414, comte du Maine de 1434 à 1472.

(5) Son armée.

(6) Louis Ier, fils d'Amédée VIII, devint duc en 1440, lorsque son père accepta la tiare sous le nom de Félix V.

Quant il vera son avantaige;
Car nostre argent prennent, sans compte,
Et prennent la clef de nostre arche;
Aussi au conte de La Marche (1)
Et au noble *conte de Clermont* (2)
Supplions, en escript sans parche (3)
Que chacun d'eulx secours nous dont (4).

XV.

Les contes d'*Eu* et de NEVERS (5),
S'il leur plaist vouloyr employer
Car nostre fait va de travers,
S'il ne leur plaist nous conforter;
Ne vous en vueillez déporter
Ou perdus somes à l'estac
Vueillez nous secours apporter
Très puissant conte d'Armagnac (6).

XVI.

Conte d'Estampes, bel et gent (7),
Aussi le conte de Rethest (8),
Supplions vous et vostre gent
Chacun l'espée au costé,
Nous secourir, ce temps nouvel;
Car chacun de nous est marry

(1) Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat, comte de La Marche et de Castres; fils de Bernard VII, chef de la faction des Armagnacs (1462).

(2) Charles de Bourbon (1401-1456).

(3) Parchemin.

(4) Nous donne secours.

(5) Charles d'Artois, comte d'Eu.—Philippe III le Bon, duc de Bourgogne, comte de Nevers (V. les couplets X et XVI).

(6) Jean IV.

(7) Jehan, frère de Charles, comte de Nevers (De Barante, t. VIII, p. 109).

(8) Philippe III le Bon, duc de Bourgogne, trois fois nommé (V. les couplets X et XV). Le comté de Réthel avait été donné par Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, à son frère Philippe, comte de Nevers, tige des comtes de Nevers (1415).

Il y aura piteux appel
Se nous demourons à Henry.

XVII.

Et toi, puissant conte de Foix (1),
Plaise toy à nous secourir,
Amaine foison d'estrangiers
Pour les Anglois faire mourir.
En grand tourment sommes nourris ;
Advance toy et ta gent
S'il te plaist, par de cà venir ;
Honneur gaigneras et argent.

XVIII.

Très noble conte de Laval (2),
Nous somes tes voisins bien près.
Par tretout amont et aval,
De cuer, de corps et de bouches
Te supplions que tu y touches
Et admaine ta puissance,
Pour nous oster de grands repprouches
Aux mauvais ennemis de France.

XIX.

De Lohéac le bon Mareschal (3)
Très humblement voulons requerre,
Et nostre bon voisin de Laval
Qu'il secoure la noble terre.
L'on dit qu'il est bon chef de guerre
Et le tient-on vaillant et saige,

(1) Gaston IV, comte de Foix.
(2) Guy XIV.
(3) André de Laval, seigneur de Lohéac (1439). — *Chronique de Berry*, VI, 7, 21, 52, 67. — Monstrelet.

Maint Anglais a tenu en serre
Et leur a fait honte et dommaige.



XX.

Noble conte de Tancarville (1),
De Saint-Pol (2) et de Harrecourt (3),
Ce vous serait chose moulte ville
Nous séparer de vostre court.
Vous supplions et brief et court
Que nous vueillez donner secours;
Nul de vous ne face le sourt
Venez y plus tost que le cours.

XXI.

Gentil conte de Vaudemons (4)
Aussi le conte de Dampmartin (5)
Delivrez nous de ces félons
Et veillez, soir et matin.
En françois, non en latin,
Vous supplions trestous ensemble;
Au non du benoist Saint-Martin,
Vueilliez nous estre secourable (6).

(1) Guillaume, fils de Jacques d'Harcourt, comte de Tancarville (d'Escouchy, I, 54, 211, 239, 260). — Monstrelet, I, 256; II, 53, 54, 56, 91; III, 63; V, 173, 295, 301, 302; VI, 9, 122, 199.

(2) Louis de Luxembourg.

(3) Jean de Lorraine, comte d'Harcourt (d'Escouchy, I, 211, 239).

(4) Antoine, fils de Frédéric de Lorraine, comte de Vaudemont.

(5) Antoine de Chabanne. — Monstrelet, I, 106, 110, 160; II, 166, 174, 178, 402, 464; III, 47, 103, 104, 124, 151; VI, 221, 289.

(6) On peut rapprocher de cette complainte : « *La complaincte du povre commun et des povres* « *laboureurs de France* », que M. Douet-d'Arcq a publiée, au t. VI (p. 176-190), parmi les pièces justificatives de sa belle édition de la « chronique d'Enguerran de Monstrelet. »

Cette complainte débute par : « Hélas! hélas! hélas! hélas! » cri d'angoisse qui commence 18 strophes et qui en termine 19. Il y a, comme dans la complainte des Normands, un appel suppliant fait au roi et aux seigneurs en même temps qu'une menace à peu près semblable à celle qui est répétée dans plusieurs strophes de notre complainte, dont nous devons l'indication à l'inépuisable obligeance de notre savant ami, M. Léopold Delisle.

COMMENTAIRES

SUR LA

COMPLAINCTE DES NORMANS

AU ROY NOSTRE SIRE,

PAR M. LAUNAY,

Membre de la Société, professeur d'histoire au lycée de Caen.

Dans la dernière séance tenue par la Compagnie, le 4 décembre dernier, M. Eugène Chatel a donné communication d'une pièce inédite, extraite des manuscrits de la Bibliothèque nationale et intitulée : *Complaincte des Normans au Roy nostre sire.* Classée au nombre des documents relatifs à la guerre de Cent-Ans, cette complainte anonyme serait restée aussi sans date précise, si notre savant secrétaire n'avait trouvé dans le texte même et dans ses recherches particulières des lumières précieuses, dont les explorateurs venus après lui sont heureux de recueillir les reflets.

La complainte débute par ces deux strophes, d'une facture presque cornélienne :

Tres noble roy Charles François,
Entens la supplicacion
Des Normans contre les Anglois,
La désolée et male nation;
Vueilliez avoir compassion
De la duché de Normandie,
Et le fay sans dilation,
Trestout le peuple si t'en prie.

Le plus noble des chrétiens
Et la fleur de lis pour sa part
Délivre nous de ces faux chiens,
De leur finesse et de leur lieppart.
Ny soit souldoyé nul couart
Mais baille à homme loyal
Et te conseille au sang royal.

Plus loin, on trouve encore :

S'il nous fault perdre le noble Roy,
Nous demourrons moult esgarez.
Hélas ! Seigneurs, du sang royal
Ne nous vueillez pas séparer;
Laissez mauvais flatteurs baver
Qui prennent à gauche et à dextre.
Hélas ! haulx seigneurs, vous savez
Que nous devons vos subjetz être.

Tout le morceau n'est malheureusement pas de cette force. Le souffle poétique s'y fait très-inégalement sentir, et ce qui donne aux prières de ces Normands du XVe siècle leur caractère historique et leur autorité, c'est-à-dire l'appel successif à tous les seigneurs de la Cour de France, est en même temps une cause de monotonie et de banalité dans la suite et dans l'expression des pensées ; car chaque strophe semble n'avoir plus d'autre objet que de servir d'accompagnement aux noms du roi de Sicile, des comtes de Clermont, de St-Pol ou d'Armagnac ; le vers, ainsi réduit à la double vassalité du seigneur et de la rime, perd son mouvement et la libre et fière allure des premiers pas.

Les noms de vingt-six personnages sont cités dans les vingt-et-une strophes de la complainte. Les voici dans l'ordre même où ils sont placés : le Dauphin, le connétable Artus de Richemont, le duc d'Orléans, René le Bon, roi de Naples, le duc de Bretagne, le duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le comte d'Angoulême, le comte du Maine, le duc de Savoie, le comte de La Marche, le comte de Clermont, le comte d'Eu, le comte de Nevers, le comte d'Armagnac, le comte d'Étampes, le comte de Réthel, le comte de Foix,

le comte de Laval, le comte de Tancarville, le comte de St-Pol, le comte d'Harcourt, le comte de Vaudemont, le comte de Dammartin, le maréchal de Lohéac. Cette nomenclature peut fournir les éléments d'une discussion critique sur l'auteur de la complainte et sur l'époque de sa composition.

Il est vraisemblable que le poète normand, quelle que fût d'ailleurs son ignorance des événements extérieurs, n'eût pas songé à réclamer l'appui du duc d'Orléans et du comte d'Eu, tant que ceux-ci demeuraient prisonniers en Angleterre, à la suite de la bataille d'Azincourt; et ils ne revirent la France qu'en 1438 et en 1440. Il n'eût pas davantage imploré le duc de Savoie, tant que celui-ci était Amédée VIII le Pacifique, connu surtout sous le nom de l'antipape Félix V; le seul duc de Savoie qui pût combattre dans les rangs des Français était Louis Ier, petit-fils du duc de Bourgogne, et il ne fut investi de son duché qu'en 1440. Cette date devient donc la limite extrême vers laquelle on pourrait faire reculer la complainte des Normands. Le nom du *très-puissant comte d'Armagnac* nous reporte à cinq ans plus loin, puisque ce n'est qu'en 1445 que Jean IV d'Armagnac obtint son pardon, après un an de captivité au château de Lavaur et deux années de rébellion contre Charles VII. Enfin, une date plus précise encore et plus rapprochée nous est fournie par les strophes XII, XIII et XVI :

Mais (qu'il) se mette avec son estandart
Quant la trève sera faillie.

En Avril, le gracieux mois,
Normendie, le riche domaine,
Seroit délivré des Anglois.

Supplions vous et vostre gent,
Chacun l'espée au costé,
Nous secourir, ce temps nouvel.

Il s'agit ici de la trève qui suspendit officiellement les hostilités du 1er juin 1444 au 1er avril 1446, et qui fut prorogée à plusieurs reprises et d'année en année jusqu'au 1er avril 1449. C'est quelques mois

avant l'expiration de cette trève que cette complainte fut adressée au roi Charles VII, comme un appel suprême et le dernier cri d'angoisse d'une province irritée de la permanence de l'étranger et des lenteurs de la Cour de France : la date est donc certainement 1445, 1446, 1447 ou 1448; et c'est probablement vers le commencement de l'hiver que le morceau fut composé, au mois de novembre peut-être, si l'on prend dans un certain sens ces vers :

> Vous supplions trestous ensemble
> Au non du benoist Saint-Martin.

Toute la pièce décèle un esprit peu exercé aux règles, déjà observées, de la poésie française. C'est un poète d'occasion qui parle, et il faut presque s'en féliciter, à une époque où les poètes de profession éparpillaient leur talent sur de minces sujets et dans de puériles recherches. C'est un Normand quelque peu lettré, qui a souffert les douleurs de l'invasion sans abandonner sa province et qui ne connaît que par ouï-dire les événements accomplis en France et les personnages qui en ont été les acteurs. S'il était mieux instruit des choses de son temps, il saurait que le duc d'Orléans est le même que le comte d'Angoulême; que le duc de Bourbon et le comte de Clermont ne sont pas deux chefs de guerre différents, et que la maison de Bourgogne est en même temps celle des comtes de Nevers et des comtes de Réthel. Il saurait aussi qu'au moment où il écrivait :

> Redoubté et puissant Daulphin,
> Vueillez estre nostre advocat,

celui-ci, déjà occupé d'autres soins, ne pouvait être d'aucun poids dans les résolutions du monarque contre les Anglais. Il avait fallu toute la rigueur de la domination étrangère et tous les empêchements mis aux communications entre les deux peuples pour arrêter ainsi aux frontières de la Normandie les nouvelles venues de la France, et le nombre même des inadvertances du poète indiquerait assez que son œuvre fut composée dans la première partie de la trève, c'est-à-dire avant le

1er avril 1446 ; car, à mesure que les deux peuples se pénétraient plus intimement et que la Normandie se rattachait à la France, après une si longue rupture, la vérité était mieux connue, et l'on pouvait se faire mutuellement de longs récits des faits passés depuis trente ans. Ces confusions de noms sont difficiles à accepter en 1448, même chez un Normand de Caen ou de Cherbourg, c'est-à-dire des villes les plus éloignées de la frontière de France ; elles sont pardonnables en 1446, dans toute l'étendue de la province. On a besoin, du reste, de se rattacher à cette cause de l'ignorance, suite d'une longue réclusion, pour expliquer comment le nom de Dunois a été omis dans la complainte où s'étale tout au long le titre du comte de Dammartin, qui n'est autre que Chabanne, l'ancien chef des Écorcheurs.

Si le poète normand avait vécu quelques années loin de sa province, dans la sphère d'action du monarque français, et aussi dans la sphère de son indolence, il eût choisi peut-être un avocat plus insinuant et plus familier que tous ceux qu'il invoque. Le nom d'Agnès Sorel a-t-il effrayé sa plume ? Dans cette supplication ardente, passionnée, comme au milieu de ces strophes d'une raideur peut-être involontaire, un appel à la dame de Beauté eût sans doute été en désaccord avec la gravité du sujet. Mais, quand même l'ignorance de ce puissant mobile ou le respect d'une cause sainte n'eussent pas suffi pour qu'on écartât le nom d'une favorite, il eût été, ce semble, difficile au poète d'assouplir son vers et de varier assez son langage pour les accommoder à une œuvre plus délicate. Il sait exprimer les souffrances morales d'un peuple soumis à l'occupation étrangère, faire entendre une prière instante et redoublée ; il va droit devant lui dans l'ordre de ses pensées, toujours dans la même intégrité de sentiments, sans connaître les sentiers plus étroits, mais plus courts, qui mènent aux faiblesses du cœur et à l'émotion personnelle. Sa langue est pauvre, sa phrase toute d'une pièce et sans autre lueur que l'ardeur du désir et les éclairs de la colère.

On peut s'étonner encore que, dans une œuvre normande, où le sentiment patriotique occupe une si grande place, il ne soit pas fait une seule allusion à celle qui résume dans son martyre l'idée de la patrie et de la délivrance. Les souvenirs de la grande *pastour* n'étaient pas fréquents à la cour de Charles VII. Lorsque, dans un long mémoire adressé

aux États de Blois en 1433, Juvénal des Ursins exposait les succès merveilleux obtenus par le roi, il les attribuait à la grâce de Dieu et au courage des chevaliers, sans nommer, dit M. de Carné, la martyre dont les cendres fumaient encore et qui avait été le bras de l'un et l'inspiratrice des autres. Le nom de Jeanne d'Arc ne devait prendre que plus tard ses véritables proportions, et sa popularité ne date guère que du XVIe siècle. Les Normands, accablés par de trop longues souffrances, se tournaient volontiers vers l'avenir, et l'impatience des jours nouveaux pouvait les porter à oublier, avec leurs maux, qui allaient finir, les efforts impuissants qui n'avaient pu les arrêter. D'ailleurs, l'héroïsme et les malheurs de Jeanne d'Arc avaient dû frapper inégalement les différentes contrées de la Normandie : ici, une impression profonde et une douleur intarissable; plus loin, des récits plus vagues et plus froids ; et différents indices nous feraient supposer que la complainte fut composée vers les Marches de la Bretagne. L'auteur, qui se trompe si souvent au sujet des noms des sires de fleur de lis, connaît très-bien les familles des ducs de Bretagne et des comtes de Laval, ses voisins. On lit dans la strophe XVIIIe :

Très noble conte de Laval,
Nous somes tes voisins bien près.

Ne se sentait-il pas aussi plus rapproché de la France depuis que les troupes de Charles VII s'étaient emparées de Granville, en 1442?

Quel que soit, du reste, le lieu de sa composition, la complainte des Normands est une œuvre impersonnelle; elle ne porte la marque ni d'une pensée particulière, ni d'un talent original; elle est l'expression générale, populaire, de son époque et de sa province; elle appartient à tout le monde; et peut-être a-t-elle été construite progressivement par toute une génération animée du même esprit; chacun aura ajouté sa strophe à celles qu'il chantait déjà, et la complainte s'est ainsi développée dans la magnifique unité du patriotisme de tous. Ces bons Normands, si désireux de redevenir Français, s'embarrassaient bien si, après avoir employé le *tu* poétique, il leur était plus facile de dire *vous* dans le vers suivant pour obtenir un nombre suffisant de syllabes. Tant pis

pour les vers et pour la prosodie, s'ils ne veulent pas se plier à la pensée impétueuse qui s'irrite et se moque de ces barrières ! Les *e* muets, si gênants dans la mesure des vers, sont simplement supprimés, et, si l'on ne voit plus, on entend rimer *nourris* avec *venir, pourpris* et *voisins, secourable* avec *ensemble*, parce que les Normands chantaient *venis, pourprins* et *secouramble*. Mais, d'un autre côté, ils se plaisent à parer leur complainte de toutes les gentillesses à la mode ; ils n'ont garde d'oublier la métaphore du jeu d'échecs, qui tient une si grande place dans les compositions poétiques de ce temps :

Nous yrons tous à la huguée
Tant que dirons : eschac et mat
Au liepart et à sa maignée.

Ils recherchent aussi les grâces factices de l'allitération :

A très doulx duc de Bretaigne,
Qui es puissant, bel et gent,
Luy supplyons qu'il ne se faigne
Nous délivrer de cette gent;
Puissant de gens, riche d'argent.....

S'il nous restait un doute sur le caractère populaire de la *Complaincte des Normans*, il serait bien vite dissipé quand nous la voyons prendre une forme, pour ainsi dire, officielle et se résumer, à quelque temps de là, dans l'antienne qui se chante le 15 août, pour la délivrance de la Normandie :

« Hæreditas patrum nostrorum injuste ab inimicis nostris aliquo tempore possessa est : nos vero tempus habentes vindicamus hæreditatem patrum nostrorum. » —C'est l'histoire, en quelques mots, de la soumission temporaire de la province et de la revendication de sa liberté ; et c'est aussi la consécration donnée par l'Église aux convictions patriotiques qui animaient la complainte et en faisaient comme une arme de guerre. Ainsi, ces mêmes Normands qui avaient autrefois été repoussés par la prière, quand les armes étaient impuissantes contre eux, avaient aujourd'hui ces deux forces de leur côté. Au IX[e] siècle, les temples re-

tentissaient de ces paroles suppliantes : « A furore Normannorum libera nos, Domine » ; — au XVe, l'Église bénissait leurs généreux efforts, soutenait leur voix, adoptait l'esprit de leurs chants et accordait dans la liturgie une place à leurs vœux légitimes.

N'est-ce pas un élan universel que celui qui, béni par l'Église, trouve dans la société laïque une expression aussi populaire, aussi mélangée de sentiments élevés et d'expressions communes, de mots héroïques, de vers presque sublimes, de tournures embarrassées et de naïvetés ? Véritable image de la lutte finale, qui réunira tout à l'heure le chevalier, le prince, le bourgeois et le paysan contre l'ennemi commun, l'étranger, et dans un but commun, la libération du territoire. L'heure était proche : la domination anglaise ne se soutenait plus que par artifice ; elle avait perdu son ancien prestige aux yeux de ses fauteurs, et ses premières terreurs chez les vaincus ; décimée, dispersée, la population normande s'était de nouveau accrue ou avait repris le chemin de sa province ; elle était restée inébranlable dans ses sentiments de fidélité, sans que les âmes se fussent laissé briser par les menaces ou adoucir par la flatterie. D'un autre côté, vis-à-vis d'un gouvernement divisé par les factions, embarrassé de sa conquête et sans armée pour la maintenir, la France reprenait son unité ; l'organisation militaire y était déjà remarquable et les finances trouvaient une base solide. Le moment *psychologique* était donc arrivé ; l'heure fatale ne pouvait être retardée, ou la délivrance sortirait comme d'elle-même des fautes et de la décadence de l'Angleterre, du patriotisme vivace d'une province vaincue, mais non réduite, de la sagesse et de la réorganisation de la France. De ce conflit de force, de faiblesse et d'ardentes espérances, la complainte des Normands a jailli armée de pied en cap. C'est un vigoureux cri de guerre lancé vers le ciel et vers le roi Charles VII ; toutes les voix se confondent dans cet appel unanime, parce que tous les cœurs battent à l'unisson. Les chants du peuple n'ont pas d'auteur, dans le sens particulier du mot : ils font partie de l'air qu'on respire ; ils sont le souffle qui passe sur les âmes en cueillant les belles pensées, semences des grandes actions.

Au XVe siècle, en Normandie, quand on regardait du côté de la France, on disait :

Par tertout amont et aval,
De cuer, de corps et de bouches
Te supplions que tu y touches
Et admaine ta puissance,
Pour nous oster de grands repprouches
Aux mauvais ennemis de France.

Ces sentiments sont naturels chez les populations admises dans la grande famille française. Ils se conservent intacts à travers les siècles et d'un bout du territoire à l'autre ; et, si l'on osait comparer une littérature populaire à une autre littérature du même genre, une complainte du XVe siècle à une complainte du XIXe, on retrouverait ces mêmes sentiments, sous un autre vêtement, dans ces vers dont retentissent nos villes et nos villages :

Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine,
Et, malgré vous, nous resterons Français ;
Vous avez pu germaniser la plaine,
Mais notre cœur, vous ne l'aurez jamais.

C'est que le cœur est la citadelle inexpugnable et qui ne se rend pas, où les peuples gardent avec un soin jaloux leurs souvenirs et leurs affections, et d'où ils font descendre leurs complaintes émues, aux jours d'espérances comme aux jours de deuil.



NOTICE

SUR

LA MOSAÏQUE DE LILLEBONNE

PAR M. EUGÈNE CHATEL,

Secrétaire de la Société.

M. Auguste Le Provost, l'un des plus savants promoteurs de l'archéologie en Normandie, regrettait, en 1823, que les antiquaires, « uniquement occupés des monuments classiques », eussent négligé de chercher dans le département de la Seine-Inférieure « des objets « qu'ils supposaient devoir être tout à fait étrangers aux chefs-d'œuvre « grecs et romains ou n'y tenir que par des rapports assez éloignés. » Et il ajoutait : « *Nous en conviendrons, en effet, avec eux ;* ce n'est « point chez nous qu'on peut espérer de rencontrer souvent de ces « *merveilles des arts,* que de plus anciennes et plus intimes communi- « cations avec la Grèce et l'Italie, des rapports de mœurs, d'origine « et de climats et le voisinage de la Méditerranée avaient concouru à « multiplier au sein de nos provinces méridionales. Les arts des Romains « n'ont pénétré qu'à pas lents et ne se sont naturalisés qu'imparfaite- « ment dans nos humides régions..... L'indifférence des archéologues « pour nos antiquités locales n'en était pas pour cela moins injuste. « Si ce que nous possédons de *monuments romains* ne promet guère « d'augmenter le nombre des *chefs-d'œuvre dignes d'être signalés à l'ad-* « *miration* de nos contemporains et à l'imitation de nos artistes, leur « étude n'en fournit pas moins à la géographie de la Gaule des [illegible]- « positions d'une haute importance ; à l'histoire des arts, des procédés

« de construction, des détails techniques..... (1). » M. Aug. Le Provost avait en vue les découvertes d'antiquités romaines, faites à Lillebonne, de 1812 à 1823, et dont MM. Rever et Rondeaux rendaient compte à la Commission d'Antiquités de la Seine-Inférieure. Mais qu'eût-il dit, si le coup de pioche qui a déterré la mosaïque romaine de Lillebonne l'eût découverte cinquante ans plus tôt? Il eût, certes, emprunté le burin ou le pinceau de son enthousiaste collègue de la Commission des Antiquités, de cet énergique artiste, d'Hyacinthe Langlois, en un mot, l'une de nos gloires rouennaises, et affirmé, en décrivant la mosaïque, que le Nord n'avait plus de *merveilles d'art* à envier au Midi. Et, de son côté, le spirituel H. Raymond, ancien professeur de l'Université, qui écrivait, le 1er janvier 1826, à M. Davois de Kinkerville, n'eût pas commencé sa lettre par cet ajournement prophétique de soixante ans : « Vous « désirez que je parle des antiquités de Lillebonne (2). Que voulez-vous « que j'en dise dans le moment actuel ? Votre statue en bronze doré « est toute rapiécetée ; les anomalies fourmillent dans votre construc- « tion théâtrale. Je n'ai pas inventé cela. Ce sont les savants eux- « mêmes qui, après avoir compté les pièces de l'une et les irrégularités « de l'autre, en ont instruit le public. Je n'aurais à vous offrir, sur « le reste, que des *peut-être*, des *probablement*, des *j'ai lieu de croire*, qui « ne vous apprendraient rien. A la bonne heure, dans *soixante ans* d'ici, « quand le déblai de vos ruines antiques sera en partie terminé, on « saura s'il y a de quoi admirer. Ne m'accusez pas de reculer trop « loin cette époque fortunée. La sage nation normande se hâte lente- « ment (p. 2). » Et il terminait la série des savantes notes, dont il faisait suivre sa première lettre, en rappelant aux Lillebonnais le conseil du vieillard de la fable à ses enfants :

> Creusez, fouillez, béchez . . . .
> Vos champs recèlent un trésor.

Et le trésor se découvre chaque jour : hier, c'était le cirque, le

(1) Extrait de l'*Annuaire statistique* du département de la Seine-Inférieure. Antiquités. Juin 1823.

(2) « Première lettre sur les antiquités de Normandie. — Lillebonne. — A M. Davois de Kinkerville, en son château du Méril-sous-Lillebonne, par H. Raymond, ancien professeur de l'Université. Paris, chez M. Maze, 1826. »

théâtre (1) ; c'étaient les mosaïques de 1819 et 1836, les villas de M. Davois en 1820, celle trouvée par M. Duval en 1854, celle que M. l'abbé Cochet explorait en 1864, l'aqueduc, la statue en bronze doré (2) exposée, en 1824, au passage des Panoramas, la statue en marbre blanc (3), les miroirs sphériques en verre étamé, le balnéaire (4), les statuettes en bronze, les inscriptions tumulaires (5) et les cippes funéraires, les luxueuses sépultures, les débris des cinq voies romaines aboutissant à Lillebonne (6), les vases pleins de médailles et tous ces souvenirs du passé qui ont été l'objet des savantes recherches de l'abbé Belley (7), de Damville (8), de Caylus (9), de MM. Fr. Rever, Em. Gaillard, Fallue, Achille Deville, de Caumont (10) et de l'abbé Cochet (11), pour ne citer que les plus notables. Aujourd'hui, c'est la mosaïque que MM. Bouet et Duval ont étudiée avec tant de zèle et reproduite avec tant de bonheur. Demain, ce sera encore quelque autre joyau caché ; car chaque glèbe de ce vieux sol si tourmenté de Lillebonne (qui fut peut-être la capitale des Calètes, mais certainement le *Castrum nobilissimum et firmissimum* de *Juliobona* et l'antique demeure princière de nos ducs de Normandie) renferme de très-remarquables traces du séjour des Calètes, des Romains et des Normands, et nous cache encore de précieux débris. Un heureux hasard nous les fera découvrir, comme il l'a fait pour la splendide mosaïque, qu'il faut moins s'étonner d'avoir

(1) *Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, de 1812 à 1824, avec un appendice contenant la description de quelques cachets inédits d'anciens oculistes, par Fr. Rever.

(2) *Description de la statue fruste en bronze doré*, par Fr. Rever, 1823.

(3) *Notice sur la statue pédestre en marbre blanc*, trouvée à Lillebonne, le 31 mai 1828, par Em. Gaillard.

(4) *Notice sur le balnéaire de Lillebonne*, par M. Em. Gaillard de Folleville, 1829. — *Mém. des Antiq. de Normandie*, t. IX et t. III des *Collectanea antiqua* de Roach Smith.

(5) *Mém. des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, p. 293.

(6) *Mém. de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XIV et XXIV.

(7) *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XIX.

(8) *Notice des Gaules.*

(9) *Recueil d'antiquités.*

(10) *Bulletin monumental*, passim.

(11) *Normandie souterraine ;* — *Mémoire sur une remarquable sépulture romaine*, trouvée à Lillebonne en 1864 ; — *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 1866 ; — et surtout son *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, 1872.

découverte que de l'avoir découverte en tel état, et si tard ; car 50 ou 60 centimètres à peine la séparaient de la surface du sol (1).

Le mardi 8 mars 1870, le sieur Fagot, cafetier à Lillebonne, dans le quartier St-Denis, ayant obtenu de son propriétaire, M. le Dr Pigné, l'autorisation de convertir l'allée de son jeu de boules en un jardin, défonçait le sol et ameublissait la terre, lorsque sa pioche rencontra, à 50 centimètres de profondeur, la résistance prolongée d'un pavage coloré. Il appelle son voisin, M. Bataille, pharmacien, qui, devinant, d'après ce qu'il voyait, une vraie mosaïque, lui conseilla de suspendre son travail jusqu'à l'arrivée de M. le Dr Pigné. L'heureux propriétaire, ravi de cette découverte, appela, pour opérer le dégagement de la mosaïque, les personnes les plus aptes à le seconder dans ce travail délicat ; parmi elles, citons MM. Brianchon, Delarue, et M. Duval, qui, de la part de M. le Dr Pigné, donna avis de cette merveilleuse trouvaille à l'homme que la notoriété de sa compétence désignait naturellement à l'honneur de diriger l'opération, à l'auteur de la *Normandie souterraine*, à M. l'abbé Cochet, qui en suivit les diverses péripéties et en consigna les résultats dans divers recueils (2).

Mais, si prompte qu'ait été l'intervention de M. l'abbé Cochet, ce n'est pas lui qui arriva le premier ; car nous savons, par le *Journal du Havre*, des dimanche 13 et lundi 14 mars ; par le *Courrier du Havre*, du 23 mars 1870 ; par des lettres et une brochure publiée pendant la guerre, le 24 août 1870, par M. Rœssler (3), que, d'après la communication faite le jeudi 10 mars à la Société Havraise d'Études diverses par M. Montier-Huet, les deux secrétaires de cette Société s'étaient rendus, le dimanche 13, à Lillebonne et avaient visité la partie déterrée de la mosaïque sans attendre qu'elle le fût entièrement, car on procédait avec

(1) C'est à une de ces surprises archéologiques, qui récompensent l'antiquaire de tant de recherches infructueuses, que l'on doit aussi la mosaïque de Palerme, si savamment décrite par M. Aubé.

(2) *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Compte-rendu de la séance du 25 mars 1870. — *Commission des antiquités de Rouen*. Compte-rendu de la séance du 7 avril 1870. — *Journal de Bolbec*, du 16 avril 1870. — *Revue archéologique*, mai 1870. — Rapport annuel au préfet pour la session du Conseil général, 1870. — *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*. Supplément, 1872.

(3) Cette brochure, sans titre, sans date, sans nom d'imprimeur et sans désignation de lieu, contient : 1° une lettre d'envoi à M. Thomas Wright ; — 2° les procès-verbaux de la Société Havraise de février et mars 1870 ; — 3° extrait d'une lettre adressée à M. de Longpérier ; et 4° un extrait de la réponse de M. de Longpérier.

une intelligente lenteur. De là diverses communications un peu hâtées aux journaux qui reproduisirent, pour satisfaire la première curiosité soudainement surexcitée, ces descriptions partielles et ces interprétations souvent contradictoires, provenant des tâtonnements inévitables chez leurs auteurs, pressés d'arriver les premiers. — Ces hésitations se trahissent jusque dans les six reproductions successives de la description de la mosaïque par M. l'abbé Cochet, si expert pourtant en matière d'exhumations.

En comparant ces six versions d'un même texte, on sent le travail du chercheur qui veut deviner, qui interprète et qui imagine, et, partant, modifie ou plutôt altère les premières données d'une observation incomplète. Il faut reconnaître pourtant que M. l'abbé Cochet n'avait rien de mieux à faire, comme il l'a fait dans son dernier remaniement de la description que l'on trouve dans son beau *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure* (1872), qu'à en revenir à son premier essai de description, résumé dans la séance du 7 avril 1870 de la *Commission des Antiquités de Rouen*, car c'est la moins défectueuse de ses six notices.

Cependant la Société des Antiquaires de Normandie, prévenue par une lettre de M. Ch. Rœssler à son secrétaire, chargea celui-ci de se renseigner sur la valeur de cette découverte et de lui rendre compte de ce qu'il apprendrait. C'est ainsi que nous dûmes nous enquérir de toutes les nouvelles relatives à la mosaïque de Lillebonne.—Nous nous sommes empressé naturellement d'engager M. Rœssler de préparer, pour les réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, un compte-rendu de l'exhumation de la mosaïque, et, comme il était parti en Allemagne, nous avons lu sa note, qui, à la date de la lecture (22 avril 1870), n'était plus au courant des dernières découvertes. C'est ce que nous apprit le savant président de la section d'archéologie, M. Léon Renier, mieux informé que nous ne l'étions, grâce aux communications que, en zélé propagateur de la bonne nouvelle archéologique, M. l'abbé Cochet avait déjà faites à l'Institut et à diverses Sociétés savantes de Paris et de Rouen.

Nous pensions, dès lors, que notre tâche était bien simplifiée et qu'il n'y avait plus d'hésitation que pour l'interprétation de l'inscription du deuxième cartouche, dont on ne faisait qu'une qualification de l'artiste mosaïste, au lieu d'y lire le nom de son élève, comme il nous fut facile

de le constater lors de notre première visite à Lillebonne, le 4 mai 1870, visite qui avait pour principal objet l'examen des deux inscriptions.

Mais, comme, de toutes les descriptions faites par M. l'abbé Cochet, une seule (celle insérée dans le *Journal de Bolbec*, du 16 avril) était imprimée, et que nous ne la possédions même pas encore, nous en étions réduit à étudier par nous-même la mosaïque, dont le propriétaire, M. le Dr Pigné, voulut bien nous autoriser, avec une bonne grâce dont nous le remercions, à faire tel examen et tels dessins que nous jugerions nécessaires pour la bien connaître et la bien comprendre. Ce nous fut chose d'autant plus facile et agréable que, à chacune de nos visites, nous étions guidé et renseigné par les témoins et acteurs de l'exhumation de la mosaïque, parmi lesquels nous avons eu la bonne chance de rencontrer en M. Duval, percepteur à Lillebonne, un ami aussi intelligent que dévoué, qui, pour l'avoir étudiée souvent et de près, appréciait plus et mieux que personne les beautés de la splendide mosaïque.

Admis à la contempler par un bel éclat de soleil, inondant de lumière le groupe central, nous nous mîmes à analyser, —interrogeant et écoutant, le crayon à la main, quiconque avait un renseignement à nous fournir, — chaque partie, chaque compartiment, chaque détail de ce chef-d'œuvre, à la fois multiple et un ; car, en dépit de la variété des styles, gréco-romain au centre et gallo-romain dans les compartiments du cadre, tous les divers incidents concourent à l'harmonie de l'ensemble et à la pensée dominante de l'artiste et de son élève, à savoir : l'ornementation d'un autel consacré à Apollon et à Diane.

En effet, nous nous trouvions sur l'emplacement d'un *Sacellum* païen, dont l'enceinte carrée est délimitée par un quadruple mur de soutènement épais de 0^m, 60 centimètres, rasé presque à fleur du sol, car il ne s'élève, dans sa plus grande hauteur, qu'à 0^m, 25 centimètres, encadrant une mosaïque qui mesure plus de 62 mètres carrés : 8^m, 56 centimètres de longueur de l'est à l'ouest sur 6^m, 80 centimètres de largeur du nord au sud.

Le pavage, en petits cubes de pierre calcaire que les Anciens appelaient *Lithostrotum* (λιθόστρωτον) (1), présente le double caractère du

(1) Pline, *Hist. nat.*, liv. XXXVI ch. xxv ; ch. ix, 25. — J.-A. Furietti, *de musivis*, ch. iii, p. 37.

genre de mosaïque désigné sous le nom de *Pavimentum sectile* et *tessellatum* (1), dans le dessin géométral des encadrements, et du genre appelé *Pavimentum vermiculatum* ou pavé imagé et historié (2).

La mosaïque peut se diviser en trois parties distinctes :

1° Les encadrements rectangulaires et circulaires avec leurs ornements ;

2° La bordure, composée de quatre compartiments consacrés à des scènes de chasse et à un sacrifice à Diane chasseresse ;

3° Le médaillon, orné du beau groupe de Daphné poursuivie par Apollon, de grandeur naturelle, et deux cartouches contenant les noms et qualités de l'artiste mosaïste et de son élève.

La même disposition se remarque au musée Pio-Clémentin, dans la mosaïque d'Otricoli, représentant une tête de Méduse encadrée dans une bordure à compartiments où sont figurés les combats des Centaures et les groupes de Tritons et de Néréides, de grandeur naturelle (3).

Dès que nous eûmes rendu compte de l'état de la mosaïque à la Société des Antiquaires de Normandie, elle s'empressa de confier à notre savant et habile confrère, M. Bouet, le soin d'aller la dessiner, en nous chargeant de la description. Tandis que M. Bouet relevait les scènes des quatre compartiments de la bordure, M. Duval, avec une obligeance égale à l'habileté de son crayon, reproduisait le médaillon central ; et, comme son admiration pour la mosaïque stimulait son zèle et son talent, il ne trouva pas indiscrète la prière que nous lui fîmes de dessiner à l'aquarelle toute la mosaïque dans son ensemble, les parties géométrales aussi bien que les parties historiées.

C'est donc en ayant sous les yeux cette reproduction, pour ainsi dire, vivante, et d'après nos notes prises en face de la mosaïque et celles de M. Duval, que nous la décrivons, sans avoir négligé de consulter tous les documents qui la concernent et que nous avons pu nous procurer.

(1) Rich., p. 462.—J.-A. Furietti, *De musivis*. Romæ, 1752, cap. I, p. 11, 13 ; cap. III, p. 37, 45 ; cap. IV, p. 61, 63, 64. — Ciampini Romani *vetera monumenta... a primo Christi sæculo ad quintum*. Romæ, 1747, cap. X, p. 78.

(2) Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 1. — Cic., *De or.*, III, 43.

(3) *Dict. général des Lettres et des Beaux-Arts*, par Bachelet et Dezobry, t. II.

I. — ENCADREMENTS.

A ne l'envisager qu'au point de vue exclusivement géométral, et abstraction faite de la partie historiée, c'est-à-dire le groupe central et les scènes de chasse qui l'encadrent, la mosaïque offre encore l'aspect fort agréable d'un ensemble harmonieux dont les détails méritent l'attention des ornemanistes par leur variété et leur élégance.

Le premier encadrement, qui sert de bordure générale, est formé de quatre bandes de pierres blanches, dont les cubes sont de plus grande dimension que ceux de la mosaïque. Il s'appuie, d'un côté, sur les murs de soutènement, et, de l'autre, sur un filet noir limitant la mosaïque ; ces quatre bandes blanches mesurent une largeur de 55 centimètres au nord, au sud et à l'ouest, et de 70 centimètres à l'est, devant le péristyle.

Ce péristyle, encadré d'un quadruple filet noir de quatre rangs de petits cubes, présente une largeur inégale de $1^m,35^c$ au nord et de $1^m,16^c$ seulement au sud et s'étend autant que la mosaïque, c'est-à-dire l'espace de $6^m,70^c$ de long, offrant à la vue une large bande à fond blanc, remplie de cercles enchevêtrés les uns dans les autres, tracés par des lignes arrondies d'un seul rang de pierres noires ménageant, par leur point d'intersection au milieu de chaque cercle, un espace rempli par un carré de cubes rouges ne laissant entre ses quatre faces qu'un rang de pierres blanches. Chaque carré est coupé en croix au milieu par deux petites lignes d'un rang de cubes noirs ; les points d'intersection des lignes noires, dans chaque carré rouge, sont marqués par une pierre blanche, ainsi que tous les arcs de cercles s'enchevêtrant. Autour de chaque point de rencontre, un cube blanc marque le sommet de chaque angle central des quatre triangles curvilignes formés, dans chaque carré rouge, par les lignes noires s'entrecroisant ; de sorte que le milieu de chaque carré rouge montre, par la juxtaposition des cubes blancs, une étoile dont on ne peut malheureusement pas apprécier le bon effet dans une planche qui ne reproduit point les couleurs.

La partie ornementée que nous venons de décrire sert, pour ainsi

dire, de base à la mosaïque historiée, qui forme un carré oblong de 5^{m},80^{c} de longueur sur 5^{m},60^{c} de largeur.

Ce carré oblong, encadré, comme le péristyle, dans une quadruple ligne noire formée de quatre rangs de petits cubes noirs, renferme un autre carré oblong à double bordure, comme suspendu et soutenu aux quatre angles par quatre bandes à double bordure aussi, qui, partant des quatre angles du filet noir encadrant la mosaïque, formeraient, en se prolongeant diagonalement, une croix de saint André, si elles n'étaient interrompues par la rencontre du cadre rectangulaire, dont la bordure se compose de deux filets de deux rangs de petits cubes noirs, placés parallèlement à 0^{m},27^{c} l'un de l'autre. Le filet intérieur se prolonge jusqu'à sa rencontre avec le filet extérieur ; de sorte que se trouve naturellement formé à chaque angle un petit carré, sur le fond blanc duquel se détache une rosace rouge et blanche. En effet, quatre rangs de cubes rouges entourent un carré arrondi aux angles, formé de cubes blancs et traversé par une croix de saint André, tracée par deux lignes de petits cubes noirs, aux bouts s'affilant en pointe vers les angles, qu'ils ne dépassent pas. Comme nous l'avons vu dans la mosaïque du péristyle, un petit cube blanc arrondi marque le point de l'entrecroisement des lignes noires. Sur la bande formée par l'espace laissé entre les deux filets noirs parallèles, court, en montant et descendant, une suite non interrompue de parallélogrammes rouges et blancs bordés de fines lignes noires en zigzag, dont les pointes touchent alternativement les filets d'en bas et d'en haut, et le milieu des triangles, tracés sur le fond blanc par le jeu de zigzag des chevrons, est agrémenté d'une petite demi-ligne noire, dont le prolongement perpendiculaire l'unirait avec la ligne noire séparant les quadrilatères blancs des quadrilatères rouges. Chacune de ces demi-lignes, partant des deux filets du cadre, est terminée par une pointe surmontée d'un carreau figurant un losange.

De chaque angle de ce quadrilatère, à l'endroit de chaque rosace et comme derrière chacune d'elles, s'échappent les tronçons des bandes diagonales, d'une ornementation identique à celle de la bordure du cadre, qu'elles semblent suspendre et soutenir, et en se dirigeant vers l'angle correspondant du grand filet noir qui sert de cadre ; ces bandes laissent, entre le filet encadrant et la bordure, un espace de

1m,20c de largeur, formant quatre vastes compartiments encadrés, en bas et des deux côtés, par la bordure à chevrons en zigzag et, au haut, par le filet noir de l'encadrement général.

PARTIE HISTORIÉE DE LA MOSAÏQUE.

Les quatre compartiments, de 1m,20c de largeur, encadrant comme d'une riche bordure le tableau central, sont consacrés à la représentation des divers épisodes de la chasse au cerf :

A l'ouest, le départ pour la chasse ;

Au sud, la chasse à l'affût, au moyen d'un cerf privé servant d'appelant ;

A l'est, la chasse à courre;

Ces scènes sont précédées de celle d'un sacrifice à Diane chasseresse dans le compartiment du nord : — c'est aussi l'ordre que nous suivrons.

Au nord. Sacrifice à Diane chasseresse.

La scène se passe dans un carrefour; MM. Bouet et Duval l'ont reproduite avec bonheur. Tous les personnages sont parlants, et, malgré le nombre des acteurs et des objets qui y figurent, la statue, cinq hommes, deux enfants, un cheval, un cerf et un lévrier; tout est en parfaite harmonie et tout est ramené à l'unité; la disposition des groupes est telle, que l'attention se concentre sur la statue de Diane, posée sur un piédestal.

La déesse a l'attitude expressive d'une chasseresse marchant à grands pas ; sa chevelure, séparée sur le front, s'enroule en deux bourrelets encadrant les joues et retombant sur les épaules ; sa main gauche tient par le milieu son arc détendu, tandis que son bras droit, replié derrière le cou, indique que, de la main droite, elle prend ou remet une flèche au carquois, que l'on ne peut voir. Le col, les bras et les jambes sont nus ; les pieds sont chaussés d'une sorte de brodequin ; une étroite tunique, très-serrée à la taille et descendant à peine aux genoux, couvre son corps, sans gêner sa marche ni ses mouvements.

Le personnage principal, prêtre ou sénateur, revêtu du laticlave à manches ornées de bandelettes, porte les cheveux courts, la barbe en

collier; ses yeux sont expressifs; il parle, son bras droit tendu vers la déesse dans l'attitude de l'invocation, et tous les six autres personnages ont le regard et l'oreille attentifs à ce qu'il dit. Entre lui et l'autel, un jeune servant alimente la flamme d'un brasier, placé sur un petit autel dressé à côté et au bas du piédestal de la déesse, en y jetant des grains d'encens. Il tourne légèrement la tête vers l'orateur et semble l'écouter avec attention. C'est avec le même soin qu'écoute un autre jeune servant, qui tient de la main droite une aiguière de forme élégante et de la gauche une de ces patères à poignée (1) servant aux libations et dont Antony Rich a gravé des spécimens d'après les originaux découverts à Pompéï. — Ces deux jeunes garçons sont de ceux que l'on désignait sous le nom de *camilli*, qui assistaient les prêtres à l'autel. — Ils sont, dans la mosaïque, identiquement pareils à celui reproduit par Rich d'après le Virgile du Vatican (2). Leurs cheveux longs et flottants, séparés sur le milieu de la tête, retombent, en s'enroulant le long des joues, sur le cou et les épaules; ils étaient choisis pour les grâces de leur personne et l'élégance de leur tournure, tels aussi que ces échansons qu'Asconius Pedianus décrit dans son Commentaire de Cicéron. Les fonctions que le mosaïste leur fait remplir indiquent que ce sont les vrais enfants de chœur de cette sorte de Messe de saint Hubert, puisque M. de Longpérier a trouvé le mot propre qui convient réellement à cette cérémonie religieuse, célébrée en l'honneur de Diane dans le carrefour de la forêt.

Mais, comme il n'est possible de bien interpréter les monuments de l'antiquité qu'en les rapprochant des œuvres de ses poètes et de ses écrivains, et qu'il n'est pas de meilleurs commentaires des usages anciens que leurs écrits, nous ne croyons pouvoir rien faire de mieux, pour éclairer certaines obscurités et résoudre certaines difficultés d'interprétation des détails de notre mosaïque, que de rappeler les vers du *Cynegeticon* où Gratius Faliscus décrit le sacrifice annuel célébré dans les forêts en l'honneur de Diane Nemorensis, durant lequel les chiens et tous les appareils de la chasse sont purifiés; et nous y ajouterons, en le traduisant, l'*excursus*

(1) Varro, *De lingua latina*, 122. — Macrob., Sat. V, 21. — Ovid., Met. IX, 160.
(2) *Dict. des antiquités romaines et grecques.*

dont J.-Ch. Wernsdorff a accompagné, pour l'expliquer, le texte du Chantre de la Chasse.

Pour conjurer tous les maux qui assaillent les chiens de chasse, le poète dit que tous nos remèdes sont impuissants et qu'il faut recourir à l'appui tutélaire des dieux :

Mitte, anime, ex alto ducendum numen Olympo,
Supplicibusque vocanda sacris tutela deorum.

« C'est pour cela que nous ouvrons des carrefours dans les bois aux cimes aériennes, que nous dressons, dans la profondeur des forêts, un autel à Diane; que nous y plaçons des *fanaux aux rayons en forme d'épis,* — *spicatasque faces,* — et que les jeunes chiens sont couverts de leurs ornements accoutumés. Les armes elles-mêmes gisent à terre, selon la coutume du sacrifice lustral, où la jeunesse tout entière se purifie en l'honneur de la déesse pour la remercier de l'heureux butin de l'année. Aussi, dans sa bienveillance, répond-elle en prodiguant ses faveurs pour les choses où l'on réclame son assistance, soit que l'on veuille poursuivre les hôtes des forêts, soit que l'on cherche surtout à éviter les fléaux menaçants des destins; ô Diane, Vierge suprême, sauvegarde et protectrice des chasseurs (1) ! »

Traduisons maintenant le commentaire de Wernsdorff :

« Les gens de la campagne offraient, dans les carrefours, aux Lares tutélaires (*præstitibus Laribus*), des sacrifices annuels pour l'heureuse récolte de l'année ;

(1) V. 480-497. Idcirco aeriis molimur compita lucis,
Spicatasque faces (1), sacrum, ad nemora alta, Dianæ,
Sistimus, et solito catuli velantur honore;
Ipsaque per flores medio in discrimine luci.
Stravere arma, sacris et pace (2) vacantia festa,
. . . .
Lustralis de more sacri, quo tota juventus (3)
Lustraturque deæ, proque anno (4) reddit honorem.
Ergo impetrato respondet multa favore.
Ad partes, qua poscis opem seu vincere silvas (5),
Seu tibi fatorum labes exire (6) minasque
Cura prior; tua magna fides tutelaque, Virgo.

(1) Excursus, VII, 30, Chr. Wernsdorffii. — *Turnebus, Nicol. Heinsius et Johns. Burmannus.*

(2) Pax pro ferritione. Statius Silv., IV, 4.40, « *et pacem piger annus habet.* »

(3) Venatores æque ac canes appellat *juventutem*, sicut Virgilius apes. Georg., IV, 22.

(4) Pro felici hujus anni operam et præda e venatu.

(5) Vincere *silvas*, id est *feras.*

(6) Exire = vitare, effugere, sicut Lucretius, VI, 1203.

ces sacrifices sont décrits par Ovide (1). On célébrait aussi, en l'honneur de Bacchus, des jeux dont parle Calpurnius (2) :

Ut quoque turba bono plaudat saginata Magistro
Qui facit egregios ad *pervia compita* ludos.

« De même, les chasseurs instituèrent de semblables fêtes en l'honneur de Diane, dans les bois sacrés, les jours fériés où l'on ne chassait pas ; ils purifiaient par des sacrifices tout instrument de chasse, ils couronnaient les chiens et honoraient la déesse pour leur butin de l'année. Ce sont ces sacrifices à Diane que décrit ici Gratius. Il ne se pouvait, en effet, qu'écrivant sur la chasse il passât sous silence ce sacrifice particulier aux chasseurs. Outre Gratius, Stace en fait mention dans ses *Forêts* (3), ainsi que Turnèbe dans ses *Commentaires* (4).

« Ces fêtes se célébraient ou commençaient aux ides d'août, que Stace, pour cette raison, appelait les *ides d'Hécate (Hecateias idus)*, ce qui fait dire à Martial : « *Diane revient aux ides d'août* (5). »

« Rapprochons aussi ce passage de Festus : « On croit vulgairement que la « fête des esclaves a lieu aux ides d'août, parce que, ce même jour, Servius « Tullius, né d'une esclave, aurait consacré, sur l'Aventin, un temple à Diane, « protectrice des cerfs, dont la rapidité a fait appeler serfs les esclaves fugitifs (6). »

« Les endroits où s'accomplissaient les sacrifices étaient les carrefours, dans les bois sacrés, surtout dans celui d'Aricie, consacré à Diane. « *Donc nous établissons*, « dit Gratius, *des carrefours dans les bois aux cimes aériennes ou élevées* », c'est-à-dire : en coupant les arbres, nous ménageons divers intervalles et diverses voies, qui, convergeant vers un même point, forment un carrefour. C'est ce que Gratius appelle un peu plus loin : « *une clairière au milieu du bois* (7).

« C'est aux principales cérémonies de ce sacrifice, mentionnées ici, que se rapportent les *fanaux (faces)* portés dans le bois sacré de Diane. Ce mot *spicatæ* indique qu'ils sont taillés en forme d'épis, comme l'explique Servius dans son *Commentaire* de ce vers des Georgiques : « *armé d'un fer aigu, il donne la forme d'épis à ses fanaux* (8). »

(1) Fastes (v. 130 et suivants). V. le commentaire de Bayeux, notes du IIIe liv., p. 455-462, t. II, et du Ve liv., p. 463-474, t. III.

(2) Églogue IV, 125, et l'Excursus VI de Wernsdorff.

(3) Silvæ, III, I, 55 et seq.

(4) Adversaria, VII, 26.

(5) XII, 68. « Augustis redit idibus Diana. »

(6) P. 229 de l'édition de M. Egger : « Servorum dies festus vulgo existimatur idus (idibus) Aug[usti], quod eo die Servius Tullius, natus servus, ædem Dianæ dedicaverit in Aventino, cujus tutelæ sint cervi, a quo celeritate fugitivos vocent servos. »

(7) V. 486. « Medii discrimen luci. »

(8) I, 292. Ferroque faces inspicat acuto.

Gratius Faliscus ajoute : « *Nous plaçons les fanaux dans la profondeur des forêts (sistimus ad nemora alta)* »; c'est-à-dire, nous les portons en courant et les plaçons; car on acquittait ainsi les vœux à Diane en illuminant les bois au moyen de fanaux brillants qu'on y portait. C'est ce que nous apprend Properce, blâmant la maîtresse, « *quand il la voit courir dévotement avec des torches enflammées* « *dans les bois et porter des lumières à la déesse des carrefours* (1). »

Ovide le dit encore dans ses Fastes (2).

Aussi notre auteur appelle-t-il *fanaux (faces)* le *sacrifice de Diane (sacrum Dianæ),* parce que le culte de Diane consistait dans le port de ces fanaux.

En 1154, on trouva dans la forêt d'Aricie une inscription où Diane est surnommée *Nemorensis.* Ovide désigne la forêt sous le nom de *templum nemorale Dianæ*, temple forestier de Diane, et Suétone appelle le prêtre de cette cérémonie *sacerdos Nemorensis.*

Éclairés par ces citations, nous pouvons comprendre l'attitude des divers personnages attentifs aux paroles du prêtre sacrificateur. Cette intention est surtout indiquée par le maintien de l'homme placé derrière le servant, à gauche de l'autel, et auquel nous ne voyons d'autre occupation que celle d'écouter. Il a la tête tournée vers Diane et regarde le sacrificateur qui l'invoque.

Cette attitude attentive n'est pas moins marquée chez l'homme vêtu de la braie gauloise, qui, de la main droite, tient en laisse un beau lévrier et, de la main gauche, un long dard, dont le fer aigu est en l'air et dont la hampe, qui lui sert d'appui, touche le sol. Il en est de même de l'homme qui, de la main gauche, maintient de très-près, à l'aide d'une lanière, la mâchoire inférieure du cerf destiné à servir d'appelant, tandis que sa main droite tient mollement le bout de la lanière; tout en fixant le cerf, il semble prêter l'oreille à la parole du prêtre. On en peut dire autant de l'homme qui, placé à l'autre extrémité de la scène, derrière l'homme au chien, tient solidement, de la main droite, la bride d'un beau cheval bai, qui piaffe et semble hennir, et dont la main gauche est armée d'un bâton, mince à la poignée, allant en grossissant jusqu'à doubler d'épaisseur au bout opposé, pour se terminer brusquement en pointe d'un côté.

(1) II, 32. 10. Quum videt accensis devotam currere tædis
In nemus et Triviæ lumina ferre deæ.

(2) III, 271.

Malgré l'ardeur impatiente de l'animal, cet homme, dont la tête est coiffée d'un capuchon laissant apercevoir ses cheveux retombant sur le cou, a l'attitude ferme et reposée d'un homme qui écoute, et cela tout en veillant son cheval fougueux; ce cheval est vraiment magnifique de mouvement, d'ardeur et de force. Il en est tout autrement du cerf, qui est à l'extrémité opposée de la scène : il est roide, anguleux, d'un dessin très-primitif, comme si ce n'était que la simple esquisse d'un travail à refaire ou l'essai d'un élève. A part ce cerf manqué et les accessoires du fond très-négligés, les arbres n'étant, pour ainsi dire, qu'indiqués; — à cela près, la scène est vivante, tout est en relief et à sa place dans ce beau tableau.

A l'ouest. Départ pour la chasse.

Le tableau de ce compartiment ne présente plus que quatre hommes, deux chevaux, deux chiens et un cerf dix-cors. — Nous sommes toujours en pleine forêt et nous sommes de plus en pleine nuit. Un homme, vêtu d'une ample tunique à double bande rouge sur la poitrine et aux manches, conduit, en le maintenant fermement de la main droite, un superbe cerf dix-cors apprivoisé, dont la forme est svelte et élégante et l'enjambée vive et large. Une mutilation, provenant des premiers coups de pioche, nous dérobe les jambes de devant du cerf et la partie inférieure du corps de l'homme, dont on n'aperçoit plus que la moitié longitudinale de la jambe gauche, qui indique par sa pose une marche rapide; cet homme, dont le bras gauche est replié sur la hanche, a le visage tourné de côté et semble parler à un autre homme, qui l'écoute attentivement en marchant à grands pas, suivi de deux chiens croisés de lévrier, couplés au moyen d'une courroie rouge.

Cet homme, vêtu du sayon gaulois, s'appuie sur un bâton rustique, crochu au milieu, à cause d'un nœud; il tient de la main gauche l'extrémité d'un bâton posé sur son épaule et au bout duquel se trouve emmanché un instrument que l'on a tour à tour pris pour une *massue* pour assommer le cerf; — un *double marteau* pour fixer le piquet du cerf appelant; — un *marteau hémisphérique à double pointe;* — puis pour un *tambour recouvert de peau ou de parchemin tendu,* destiné à effrayer et à débucher le cerf, et que nous croyons être un *falot* propre à éclairer

la scène de l'affût ; de ce falot, en effet, s'échappent comme des rayons de lumière en forme d'épis, qui sont bien les *spicatæ faces* dont il est question dans le *Cynegeticon* de Gratius Faliscus et dans l'*Excursus* de Wernsdorff.

Derrière l'esclave au falot et derrière les deux chiens, dont l'un est noir et l'autre de couleur fauve, s'avance un joli cheval bai élégamment équipé, qu'un personnage vêtu du laticlave aux bandes rouges, placé à sa droite, accompagne à pied, d'un pas large et pressé, la main gauche passée sur la selle du cheval, dont il tient la bride.

Enfin, derrière ce groupe, vient, monté sur son cheval, le personnage au laticlave que nous avons vu, dans le premier tableau, implorer la déesse de la chasse. Sa main droite fermée, dans laquelle passe la bride, porte son fouet levé tout droit ; sa main gauche retient la bride de son beau cheval, plus fort, plus gros et plus calme que le cheval non monté, qui tourne sa tête en hennissant.

Les deux derniers personnages, dont l'un est à cheval et l'autre à pied près du sien, semblent regarder et écouter, non moins attentivement que l'homme au falot, le conducteur du cerf privé, de sorte que là encore il y a unité d'action.

Les trois premiers hommes ont une coiffe qui laisse passer des mèches de leurs cheveux ; l'homme à cheval est nu-tête.

Au sud. Chasse à l'affût et à l'appelant.

La forêt s'épaissit. Il n'y a plus, dans cette scène, que deux personnages, deux cerfs dix-cors, une biche et un faon.

Le conducteur du cerf privé l'a conduit derrière une cépée, dans les broussailles de laquelle l'homme se blottit et se cache, en s'appuyant sur le gros arbre, dans les feuillages duquel brille le falot, marqué par un cube très-rouge. Le conducteur du cerf maintient ferme, des deux mains et avec grand effort, la lanière passée à la mâchoire inférieure du cerf, dont les chasseurs se servent comme d'appelant. En effet, au bramement du cerf privé, un autre beau dix-cors est accouru ; mais il s'arrête et brame. Il hésite ; car, à la lueur du falot qui teinte légèrement la tête et le bois de l'appelant, il aperçoit son congénère

et l'attend comme étonné de ne pas le voir arriver. Derrière le beau dix-cors, et plus loin, dans le fourré, se détachent la tête, le cou et le poitrail d'une biche qui se dispose à brouter une plante, tandis que l'avant-corps d'un faon ou d'une autre biche se dessine hors du fourré, dans l'attitude d'un animal qui écoute et regarde inquiet. Derrière le cerf privé, qui voit son congénère et veut avancer, sans le pouvoir, vigoureusement retenu qu'il est par son guide, un chasseur, dont une bandoulière maintient le carquois sur le côté gauche et que n'aperçoivent pas les autres bêtes, bande son arc et vise, avant de lancer son javelot, le dix-cors toujours hésitant.

L'attitude des personnages et des bêtes est des plus significatives: l'homme à l'arc vise avec réflexion, le conducteur de l'appelant se dissimule le mieux qu'il peut et maintient l'appelant dans la direction de la lueur du fanal, lueur indiquée par de petits cubes plus ou moins foncés, pour marquer les effets de la lumière qui se projette sur la tête et l'avant-corps. L'appelant, impatient d'avancer, replie sa jambe droite de devant dans la position d'un animal au trot, et, de son côté, le cerf dix-cors se présente poitrail en avant, s'arrête roide sur ses jambes de devant, comme pour reculer. Son regard fixe la tête de l'appelant et semble l'attendre.

Il est une remarque qu'il n'est pas inutile de faire à propos du laticlave à bandes de pourpre que nous voyons porté par le piqueur du cerf privé : c'est que, au IIe siècle, à l'époque où nous plaçons notre mosaïque, cet ornement avait cessé d'être porté comme une marque distinctive de l'ordre équestre ; car il était devenu comme une livrée portée par les gens de service, comme, chez nous, les anciens costumes des XVIIe et XVIIIe siècles ont passé aux laquais.

A l'est. Chasse à courre.

L'artiste mosaïste nous fait assister à la poursuite ardente des chasseurs et des chiens et au lancer de la bête, que l'on ne voit pas.

Trois cavaliers s'élancent à travers les arbres de la forêt, les deux premiers à fond de train, le troisième un peu moins ardent. Le premier fouette au haut du poitrail son cheval brun, qui, l'œil ardent, semble

franchir un obstacle; le corps est vivement porté en avant, les jambes de devant battent l'espace; — son cavalier, coiffé d'un bonnet dont la pointe retombe en arrière, est assis le corps penché en avant; de ses genoux, haut placés à la manière des cavaliers arabes, il presse vigoureusement les flancs du coursier. Il n'a pas d'étriers, non plus que ses compagnons.

Le deuxième cheval, bai de couleur, est lancé au grand galop, sans avoir besoin d'être stimulé autrement que par l'ardeur d'atteindre celui qui le devance et de distancer celui qui le suit; aussi son cavalier ne le presse-t-il pas et ramène-t-il son fouet sur son épaule droite; il tourne la tête vers le troisième cavalier, dont le cheval, brun comme le premier, allonge et relève la tête, la bouche et les naseaux ouverts. Le cavalier, moins habile que ses deux compagnons, tient la bride au-dessus du cou de l'animal, qu'il semble entourer de ses deux mains; plus lourdement vêtu, ce cavalier a le capuchon de son vêtement rejeté en arrière (1); on aperçoit derrière sa tête le bout de son bâton. — Ce tableau est plein de vie et de vigueur. Les deux chiens que nous avons vus, au deuxième tableau de l'ouest, suivre l'homme au falot, ont été découplés et luttent de vitesse avec les premiers cavaliers; ils suivent de toute leur ardeur, en donnant de la voix, un animal qui les devance d'un bond précipité. — Cet animal, dont la tête est effacée, est-il le lévrier tenu en laisse dans le tableau de la consécration? Est-ce un animal sauvage apprivoisé, qui poursuit des bêtes chassées? Si, pour la chasse à l'affût, un cerf privé sert d'appelant, pourquoi, pour la chasse à courre, ne se servirait-on pas d'une bête fauve apprivoisée (2)? Il est difficile de le savoir nettement. Sa queue, plus longue que celle d'un lévrier, se termine par une houppe de poils fauves; et ce n'est pas l'animal poursuivi, biche ou daim, puisqu'il porte un collier. — Quelque

(1) Le vêtement qu'il porte est la *pænula*, munie de son capuchon et ayant un trou rond par où l'on passait la tête. On le portait par dessus la tunique, par les temps froids et humides (Quintilien, VI, 3-66. — Lampride, *Alexandre Sévère*, 27. — Cicéron, *Pro Milone*, 20. — V. le *Recueil des peintures antiques*, d'après Bartoli.

(2) V. La *Chasse à l'once*, de Constantin Pantechnès, dont M. Miller a publié le texte, la traduction et un savant commentaire, dans l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des Études grecques*, 1872, p. 28-52, et la notice de M. de Longpérier sur *Une Coupe arabe* (*Revue archéologique*, 1844, p. 530).

plaisir qu'il y aurait à reconnaître un animal sauvage apprivoisé poursuivant ses congénères, comme c'était l'habitude au moyen-âge, nous croyons prudent de nous en tenir au lévrier, faute d'exemples de ce genre de chasse, à cette date du II° siècle de notre ère, époque à laquelle nous rapportons la confection de cette mosaïque.

BORDURE CIRCULAIRE ET MÉDAILLON CENTRAL.

Si les scènes des quatre compartiments encadrant le groupe central sont l'œuvre d'un artiste ingénieux, qui offre aux regards et à l'esprit d'intéressants détails, l'on peut affirmer que le groupe central (où les personnages sont de grandeur naturelle, tandis que ceux de la bordure ne mesurent que 80 et 90 centimètres) est, en vérité, l'œuvre d'un maître qui a traité son sujet avec complaisance. L'artiste mosaïste l'a encadré dans un cercle d'une rare élégance, formé par une torsade aux nuances délicates et variées à l'aide de petits cubes de couleur tour à tour blanche, noire, rose tendre et rouge de brique ; ces cubes, artistement combinés, représentent deux cordons de chacun trois rangs de pierres roses et rouges entre deux rangs de pierres noires, serpentant autour l'un de l'autre et s'enchevêtrant avec grâce, séparés, au point d'intersection, par une petite pierre blanche arrondie, qui donne du relief et fait ressortir les deux légers filets noirs qui bordent, en le suivant dans ses évolutions, le double filet de la torsade nuancée de rose, de blanc et de rouge, et se détachant nettement sur le fond du large bandeau noir qui encadre la scène saisissante du groupe central.

Cette bordure, qui imite l'enroulement sans fin de deux câbles entrelacés, est le motif ordinairement adopté dans la bordure des médaillons ronds et ovales ; on la retrouve dans la mosaïque découverte à Aix en 1843 (1), et dans celle de Palerme (2), qui nous a offert déjà plusieurs autres analogies avec notre mosaïque de Lillebonne.

(1) *Magasin pittoresque*, t. XIII, p. 352.

(2) Description des restes d'un édifice antique à Palerme (avec un plan gravé et cinq planches photographiées), par M. Aubé. Paris, imprimerie nationale, MDCCCLXXII.

Comme cette jolie bordure circulaire est encadrée par la large bande rectangulaire aux chevrons en zigzags, il reste entre la bande et la torsade un espace de 16 à 18 centimètres à l'ouest et à l'est, de 5 centimètres au nord et au sud; les angles des encoignures sont ornés de quatre jolies coupes évasées à deux anses, dont le pied pose sur la bordure circulaire, et des deux côtés, au bas de chaque coupe, s'allongent de légères palmes de laurier, qui ajoutent à l'élégance de la torsade en lui donnant plus de légèreté et en corrigeant ce qu'il y aurait de trop cru et de trop heurté par l'apposition des bordures noires sur le fond blanc de la mosaïque.

L'artiste mosaïste nous semble avoir déployé toutes les grâces de son talent et les ressources de son art pour attirer, par le luxe du cadre, l'attention sur le beau groupe central, représentant Daphné fléchissant sur le sol, au moment où elle sent la main d'Apollon la saisir.

Nous sommes bien réellement dans un petit temple consacré aux deux enfants de Latone; car, si le premier compartiment, représentant la scène de l'invocation, est, sans le moindre doute, en l'honneur de Diane, dont la statue se dresse sur un piédestal, le tableau central est encore un hommage rendu indirectement à la chaste déesse, dont Daphné se voulait montrer la digne émule, en préférant à tout la retraite des bois, les plaisirs de la chasse et l'innocence de la virginité :

> Silvarum latebris captivarumque ferarum
> Exuviis gaudens, *innuptæque æmula Phœbes.*

Il est vraiment à regretter qu'une désastreuse mutilation ait troué et enlevé la partie de cette splendide mosaïque qui représentait le bas du visage et le cou de Daphné, ainsi que le bas de la figure, la partie supérieure du corps et le bras droit d'Apollon, qui arrachait le voile de la nymphe, dont la nudité révèle la pudeur et la chaste beauté. Il ne reste d'Apollon que les jambes nerveuses, admirables de vigueur et d'où les muscles ressortent; le dessin de la poitrine, le contour de l'épaule et du bras gauche tenant la longue houlette, symbole du pasteur, alors qu'il gardait les troupeaux d'Admète; l'écharpe rose, dont l'extrémité s'enroule, en voltigeant le long de son bras gauche,

autour de sa cuisse gauche ; enfin, la tête, ceinte d'une couronne de laurier, et le haut du visage, vu de profil, d'où s'échappe l'œil enflammé d'Apollon, ardemment fixé sur le corps de Daphné défaillante, dont il vient d'arracher le voile, qui dérobait à la vue des charmes d'une souveraine élégance et dignes d'une déesse :

. . . . . Pedes vestis defluxit ad imos
Et vera incessu patuit dea.

Comme Virgile, l'artiste a fait tomber aux pieds de la chaste nymphe son écharpe brune transparente, dont l'extrémité inférieure ne recouvre plus que les jambes, la livrant aux regards du dieu, qui soutient sans doute de son bras droit la partie supérieure du voile encadrant de ses plis, agités par le vent, le corps de Daphné s'affaissant épuisée de sa course, la main droite appuyée sur un fragment de tronc d'arbre.

Le mosaïste a paré coquettement de bracelets les avant-bras de Daphné, comme le sont ceux de l'Amphitrite de la mosaïque dite de Constantine (1); seulement les bracelets de Daphné sont en perles vertes arrondies; le voile d'Amphitrite retombe trop au-dessous de la ceinture, comme celui de Daphné, dont le corps svelte, la taille souple, élancée, le sein légèrement saillant décèlent la jeunesse et la virginité; le buste est bien modelé, les contours harmonieux, la hanche puissante et très-cambrée; et pourtant tout ce corps, en dépit de sa nudité, est, disons-le, comme vêtu de pudeur, tant le front est pur et le regard attristé et suppliant; tout, en effet, semble prier en elle : l'attitude de son corps, son regard, ses bras tendus, sa main gauche ouverte en dehors, ses genoux fléchissant et comme attachés désormais au sol. Elle semble, en vérité, dans l'attitude où Ovide la dépeint implorant le secours de Tellus et de son père, le dieu-fleuve Pénée, qui la changèrent en laurier. — Le mosaïste n'a-t-il pas comme traduit la pensée et les vers d'Ovide ? Qu'on en juge en contemplant l'œuvre de l'artiste, les vers du poète à la main.

(1) Cette mosaïque fut découverte en 1842, par nos chasseurs d'Afrique, sur le flanc de la colline de Koudiat-Ati. V. le *Musée pittoresque*, t. XI, p. 149.

Daphné (1), fille du Pénée, fut l'objet du premier amour d'Apollon..... Émule de la chaste Diane, Daphné recherche la retraite des forêts....., un bandeau retient ses cheveux disposés sans art..... Impatiente d'un joug qu'elle ne connaît pas, elle parcourt les sentiers perdus des bois, n'ayant souci ni de l'Hymen, ni de l'Amour, ni de ses liens. Souvent son père lui disait et répétait : « Ma fille, tu me dois une postérité »; mais Daphné, détestant comme un crime les torches conjugales, sentait son beau visage se couvrir d'une pudique rougeur, et, suspendant ses bras caressants au cou de son père : « Bien cher père, disait-elle, laisse-moi garder à jamais ma virginité; « Jupiter l'a bien accordé à Diane, sa fille. »

Pénée y consent; mais il dit : « L'éclat de ta beauté s'oppose à tes desseins et répugne « à tes vœux. »

Phébus la voit, il l'aime, il la convoite. Il espère ce qu'il désire ; mais son oracle le trompe, lui aussi....... Le cœur d'Apollon s'embrase et se consume ; il nourrit, dans son espoir, d'inutiles ardeurs. Il contemple les cheveux de la nymphe flotter négligemment sur ses épaules..... Il voit ses yeux étincelants comme des astres ; il voit ses lèvres, qu'il ne lui suffit pas de voir ; il admire ses doigts et ses

(1) *Primus amor Phœbi Daphne Peneia.*
Silvarum latebris captivarumque ferarum
Exuviis gaudens, *innuptæque æmula Phœbes ;*
Vitta coercebat positos sine lege capillos.
Impatiens expersque viri, nemorum avia lustrat ;
Nec quid Hymen, quid Amor, quid sint connubia curat.
Sæpe pater dixit : « Debes mihi, nata, nepotes. »
Illa, velut crimen, tædas exosa jugales,
Pulchra verecundo suffunditur ora rubore ;
Inque patris blandis hærens cervice lacertis :
« Da mihi perpetua, genitor carissime, dixit,
Virginitate frui : dedit hoc pater ante Dianæ. »
Ille quidem obsequitur : « Sed te decor iste quod optas
Esse vetat ; votoque tuo tua forma repugnat. »
Phœbus amat ; visæque cupit connubia Daphnes ;
Quæque cupit, sperat : suaque illum oracula fallunt.
. . . .
Sic Deus in flammas abiit ; sic pectore toto
Uritur et sterilem sperando nutrit amorem.
Spectat inornatos collo pendere capillos.
. . . . *Videt igne micantes,*
Sideribus similes, oculos ; videt oscula, quæ non
Est videre satis; laudat digitosque manusque,

mains et ses bras plus qu'à demi nus ; ce qui se cache, il l'imagine plus beau encore. Daphné fuit plus légère que le vent rapide, loin de s'arrêter pour entendre les paroles d'Apollon, qui l'appelle : « Nymphe du Pénée, je t'en supplie, arrête, « je ne te poursuis pas en ennemi..... ; c'est l'amour qui me pousse à te suivre. « Regarde, du moins, celui qui t'aime ; je ne suis ni un habitant des montagnes, « ni un pâtre hideux et grossier qui garde des troupeaux de bœufs ou de « brebis ; imprudente, tu ne sais pas, non, tu ne sais pas qui tu fuis ; et c'est « pourquoi tu fuis. C'est à moi que Delphes, Claros et Ténédos et les plaines de « Patare obéissent. Jupiter est mon père ; c'est par moi que l'avenir, le passé et « le présent se révèlent aux mortels ; c'est grâce à moi qu'ils savent marier « les accents de la poésie aux accords de la lyre. Ma flèche est toujours sûre « de ses coups, et cependant il est une flèche plus sûre encore, qui m'a fait au « cœur une profonde blessure.

La fille du Pénée fuit toujours effrayée et le laisse parler en vain.

Elle fuit et paraît toute belle de décence ; le vent met à nu son beau corps ; en faisant flotter son voile, le doux zéphyr agitait en arrière ses cheveux épars, et sa grâce augmentait par sa fuite légère. Mais le jeune dieu s'impatiente de perdre

Brachiaque, et nudos media plus parte lacertos.
Si qua latent, meliora putat. Fugit ocior aura
Illa levi ; neque ad hæc revocantis verba resistit :
Nympha, precor, Penei, mane ; non insequor hostis ;
. . . . Amor est mihi causa sequendi.
Cui placeas, inquire tamen : non incola montis,
Non ego sum pastor ; non hic armenta gregesve
Horridus observo ; nescis, temeraria, nescis
Quem fugias ; ideoque fugis ; mihi Delphica tellus
Et Claros et Tenedos Patarææque regia servit.
Jupiter est genitor : per me, quod eritque, fuitque,
Estque, patet : per me concordant carmina nervis.
Certa quidem nostra est ; nostra tamen una sagitta
Certior, in vacuo quæ vulnera pectore fecit.
. . . .
Plura locuturum timido Peneia cursu
Fugit ; cumque ipso verba imperfecta reliquit.
Tum quoque visa decens ! nudabant corpora venti,
Obviaque adversas vibrabant flamina vestes,
Et levis impexos retro dabat aura capillos ;
Auctaque forma fuga est ; sed enim non sustinet ultra
Perdere blanditias juvenis deus : utque movebat

ses douces flatteries, et, poussé par l'ardeur de son amour, il suit les traces de la nymphe d'un pas plus précipité....... .

L'espoir le rend plus léger, la peur la rend plus légère dans sa fuite. Apollon la poursuit, l'amour lui prête ses ailes, il est plus rapide, refuse tout repos; il est sur le point de la saisir, et le souffle de son haleine effleure la chevelure flottante sur les épaules de la nymphe. Celle-ci perd toute force et pâlit, et succombant, vaincue par l'épuisement d'une course si précipitée, elle se tourne vers les ondes du Pénée et s'écrie : « Secoure-moi, oh ! mon père, si les fleuves ont la « puissance des dieux. Et toi, Terre, entr'ouvre-toi ou détruis, en la changeant, « cette beauté qui plaît trop et qui me fait outrager. »

Sa prière à peine achevée, une lourde torpeur engourdit ses membres.....

M. Duval, à qui nous devons la reproduction de la mosaïque, a redoublé d'efforts et a obtenu plein succès dans le dessin au crayon, ainsi que dans la peinture à l'aquarelle de ce beau groupe. Toute la vigueur et la vivacité du dieu qui poursuit Daphné, et toutes les grâces délicates de sa victime; le léger feuillage ornant sa chevelure, dont les mèches retombent sur l'épaule droite jusqu'à la naissance du sein ; les bracelets de perles vertes, entourant le haut de ses bras : tout est rendu avec vérité et talent. L'hommage que nous nous plaisons à rendre à l'œuvre de M. Duval aurait été mieux apprécié encore, s'il nous avait été possible de donner des reproductions polychromes, au lieu de ces lithographies que notre graveur, M. Aug. Bry, a soignées en véritable artiste, avec ce zèle qui est proverbial et qui, chez lui, double le talent.

•

Ipse amor, admisso sequitur vestigia passu.
. . . . Hic spe celer, illa timore.
Qui tamen insequitur, pennis adjutus amoris,
Ocior est, requiemque negat : tergoque fugaci
Imminet ; et crinem sparsum cervicibus adflat.
Viribus absumptis expalluit illa ; citæque
Victa labore fugæ, spectans Peneidas undas,
« Fer, pater, inquit, opem, si flumina numen habetis ;
« Qua nimium placui, Tellus, aut hisce, vel istam,
« Quæ facit ut lædar, mutanda perde figuram. »
Vix prece finita, torpor gravis adligat artus.

Métamorph., I, § VII

INSCRIPTIONS DU MÉDAILLON.

Au-dessus de la tête d'Apollon et de Daphné, se trouve un cartouche rectangulaire, terminé de chaque côté par une queue d'aronde et encadrant l'inscription suivante, tracée en mosaïque :

T. SEN. FILIX. C. PV
TEOLANVS. FEC.

où M. J. Bailliard, l'un des deux secrétaires de la *Société Havraise d'Études diverses*, reconnut le premier, paraît-il, le nom de l'artiste mosaïste (FILIX ou FELIX) et celui de sa ville natale (POUZZOLES). En complétant les abréviations, l'on obtient :

T[ITVS] SEN[IVS] FILIX C[IVIS] PVTEOLANVS FEC[IT];

lecture qui a été adoptée par M. Léon Rénier et ensuite par ceux qui se sont occupés de la mosaïque. M. de Longpérier, tout en adoptant l'interprétation de T. en Titus, admet que l'on peut aussi bien lire Tiberius. Quant au second nom (SEN), il se pourrait interpréter par les noms de famille de SEN[ARIA], SEN[ATIA], SEN[ECIA], SEN[ICIONA], SEN[NIA], etc... Aussi M. de Longpérier ajoute qu'il faudrait chercher dans les inscriptions de Pouzzoles si l'une de ces familles y était connue.

Pour le nom FILIX, le même savant admet que ce peut être la forme altérée de FELIX ; « mais, dit-il, il n'y a rien d'impossible à ce que le nom de la fougère (FILIX) ait servi de surnom. »

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas là de sérieuses difficultés dans l'interprétation de cette première inscription, qui indique que la mosaïque est l'œuvre d'un artiste de Pouzzoles ; mais il n'en est pas de même pour l'interprétation de la seconde inscription, encadrée dans un cartouche identique au premier et placé au-dessous et le long de la jambe repliée de Daphné. Cette inscription porte ces mots :

ET AMORCF
DISCIPVLVS

SUD

Partie centrale.



)uval del.

Partie centrale.





qui ont bien exercé la sagacité des archéologues, surtout de ceux qui, n'y voulant voir qu'une qualification donnée à l'artiste de Pouzzoles, les ont interprétés par *Et Amoris discipulus*, — version dont on a fait prompte justice, — et par *Et Amorci* ou *Amorgi discipulus*, en faisant du mosaïste un disciple d'un mosaïste appelé *Amorcus*, comme le croirait M. l'abbé Cochet, ou d'une école d'Amorgos, l'une des Cyclades, où se fabriquait la pourpre (1), opinion qu'inclinait à adopter M. Léon Rénier.

D'autres, au nombre desquels se rangent MM. de Longpérier, Roessler et nous-même (qui, dès notre première visite, avions, comme l'atteste le compte-rendu de la séance du 3 juin (2), reconnu que cette dernière inscription désignait un élève de l'artiste mosaïste), les ont interprétés par ces mots :

ET AMORCK OU AMORCUS DISCIPULUS
ET AMOR CAII OU GAII FILIUS DISCIPULUS.

Cette dernière interprétation est celle qu'adopte M. de Longpérier, qui ajoutait, dans sa réponse à M. Roessler :

« Titus Sen... Filix était venu de Pouzzoles en Gaule, comme les « mosaïstes italiens viennent encore chez nous, fait que je m'étais permis « de faire remarquer à l'Académie des Inscriptions, dès la première « communication de M. Ménant, huit jours avant toute autre notice.

« Mais il est possible qu'Amor fût natif de Juliobona (Lillebonne), « élève de Filix, et qu'il lui ait paru complètement inutile d'indiquer « le lieu de sa naissance, alors qu'il travaillait dans sa patrie. Dans « les inscriptions antiques, il est d'usage de n'indiquer que les origines « exotiques. »

Le savant conservateur des Antiques, au Louvre, écrivait en finissant :

« Les quatre tableaux du cadre sont du style romain ; mais le mé- « daillon du centre appartient à l'école grecque, telle qu'elle régnait « à Herculanum et à Pompéï. Il y a loin de là aux diverses écoles de « la Grèce véritablement antique. Mais Pouzzoles avait été une ville

(1) Comptes-rendus des séances de 1870 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(2) *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Normandie, 1870-1871. Séance du 3 juin 1870, p. 21 et 22 et note de la page 88.

« grecque avant de devenir colonie romaine ; et, d'ailleurs, dans l'Italie « méridionale, le style maniéré de la Grèce défaillante s'est perpétué « longtemps. »

HYPOTHÈSE.

Si, après toutes les assertions que nous n'avons avancées dans le cours de ce travail qu'appuyées de preuves évidentes, il nous était permis de hasarder une simple hypothèse, nous dirions que le travail de la bordure historiée a bien été fait sur place, à Lillebonne, par un mosaïste de l'école romaine, tandis que la mosaïque de l'école grecque du centre a été exécutée à Pouzzoles et transportée à Lillebonne pour être posée dans le *sacellum* consacré aux enfants de Latone. Et cette opération n'aurait rien de contraire aux données de l'histoire, puisqu'au témoignage de Suétone (1) Jules César faisait transporter, dans ses expéditions, des mosaïques toutes préparées : « *Julium Cæsarem in expeditionibus tessellata et sectilia pavimenta circumtulisse* », passage que Casaubon commente en disant que le luxe des camps était si grand, que, toutes les fois qu'il s'agissait de camper, *ut quoties castramentandum esset*, il devait toujours y avoir des artistes mosaïstes dans l'armée et que des mosaïques faisaient partie du bagage des chefs : « Postea luxuria « etiam in castra perrupit, adeo ut *inter sarcinas ducum ista pavimenta* « *fuerint*. »

Aussi, dans toutes les contrées où les Romains ont étendu leurs conquêtes, a-t-on trouvé beaucoup de mosaïques ; et, comme Lillebonne était l'un des camps les plus importants et les plus considérables de la colonie romaine implantée sur notre sol par la première légion, rien de plus naturel que de supposer que les armées romaines y aient transporté, comme ailleurs, des mosaïques et amené des artistes mosaïstes pour les poser sur place et capables de former des élèves partout où ils pratiquaient leur art.

(1) Furietti, cap. III, p. 45. « Crustas marmoris, ut quoties castramentandum esset, pavimenta ex iis « in prætorio picta de musivo struerentur ; quare oportuit in suo ministerio *musivarios artifices* semper « habere. »

Il n'y aurait donc pas lieu de s'écrier, comme le fait l'habile investigateur de la *Normandie souterraine :* « Chose étonnante ! cette belle « mosaïque paraît être l'ouvrage d'un italien venu de Pouzzoles, localité « célèbre par ce genre de travail. » — Et c'est ce qui expliquerait aussi la qualité du ciment qu'il avait pu apporter de Pouzzoles, et alors nous répéterons, avec M. l'abbé Cochet, faute de pouvoir mieux, ni même aussi bien dire, en finissant :

« On ne saurait douter que le mosaïste antique n'ait possédé un secret « particulier pour faire le ciment destiné à recevoir des cubes ; car la « dureté de cette stratification est telle, que nous avons un moment « douté si c'était une composition artificielle ou une roche naturelle. Cette « dureté de l'encaissement aura intercepté l'humidité du sol, et elle « explique en grande partie la bonne conservation du pavage. Ce qui « achève de nous en donner la raison, c'est que ce pavage n'est pas uni, « mais sur un plan incliné. Cette inclinaison n'est pas moindre de 5 à 6 « millimètres par mètre, si bien que l'eau ne pouvait aucunement séjourner à la surface. Ainsi, toutes les infiltrations qui, pendant des siècles, « n'ont cessé d'inonder ce pavage se sont constamment écoulées sans « lui nuire. »

CONCLUSION.

En résumé, selon nous, la mosaïque de Lillebonne, — l'une des plus grandes que nous connaissions, après celle de Palerme (1), — est du IIe siècle, c'est-à-dire contemporaine de la statue en bronze qui est au Louvre, de la statue en marbre blanc qui est à Rouen, enfin de l'époque florissante de Lillebonne; — elle est l'œuvre de deux artistes : T. Sen. Filix et son élève Amor ou Amorck, et procède de deux écoles distinctes, l'une gréco-italienne, l'autre gallo-romaine; elle ornait un petit temple dédié à Apollon et à Diane et faisait partie d'un vaste édifice, dont elle embellissait le sanctuaire ; et nous espérons que le hasard favorisera de nouvelles et aussi importantes découvertes, dans un sol que la bêche et la pioche ne sauraient trop fouiller et retourner, pour déterrer les trésors de souvenirs qu'il recèle, et dont il nous montre de temps à autre quelques joyaux pour inviter à mieux chercher. *Quærite et invenietis.*

(1) La mosaïque de Palerme a $9^m, 80^c$ de longueur sur $4^m, 75^c$ de largeur; — celle de Lillebonne mesure $8^m, 56^c$ de long sur $6^m, 80^c$ de large ; — celle de Constantine, $8^m, 86^c$ sur $5^m, 55^c$; — celle d'Aix, $8^m, 05^c$ sur $5^m, 55^c$; — celle de Planzy, $7^m, 40^c$; — celle de Pau, à Pompéï, 5^m sur $2^m, 50^c$, et celle de Brotonne, au musée de Rouen, $4^m, 69^c$ sur $4^m, 65^c$.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉANCES PUBLIQUES.

MÉMOIRES.

Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel.